**DEROULE DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018**

| | | |
|---|---|---|
| 1° | | Désignation du Secrétaire de séance |
| 2° | 1522 | Cessation des fonctions d'un Adjoint au Maire (07) |
| 3° | 1459 | Débat sur les orientations budgétaires 2019 (0503) |
| 4° | 1458 | Approbation du Budget Supplémentaire 2018 (0503) |
| 5° | 1468 | Rapport de situation égalité femmes-hommes 2017 (3101) |
| 6° | 1499 | Projet Mulhouse Diagonales : attribution de subventions d'équipement dans le cadre du budget participatif (0970) |
| 7° | 1524 | projet « ANRU + » quartier Briand : un projet de services pour développer l'hospitalité et les savoir-faire commerciaux et artisanaux (327) |
| 8° | 1486 | Convention pluriannuelle d'objectif entre l'Etat et la Ville de Mulhouse pour la mise en œuvre accélérée du plan « logement d'abord » sur son territoire (312) |
| 9° | 1506 | Lancement du compte mobilité (1400) |
| 10° | 1512 | Subventions à l'association APPUIS (financement d'une intervenante sociale au commissariat central de Mulhouse) (442) |
| 11° | 1507 | Surclassement démographique de la ville de Mulhouse (2214) |
| 12° | 1465 | Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (122) |
| 13° | 1460 | Entretien des bâtiments cultuels – Participation de la ville (4401) |
| 14° | 1492 | Associations culturelles : attribution de subventions de fonctionnement 2018 (418) |
| 15° | 1493 | MOTOCO & CO : attribution d'une aide financière spécifique (418) |
| 16° | 1489 | Projet scolaire franco-allemand dans le cadre de l'Eurodistrict (216) |

17° 1476 Concession de service pour l'exploitation de la restauration de la halle du marché de Mulhouse – Lancement de la procédure et élection des membres de la commission de concession (213)

18° 1513 Dotation politique de la ville pour 2018 (050)

1523 Cessation de fonction d'un Adjoint au Maire : mise à jour des indemnités des membres du Conseil Municipal (2213)

1528 Désignation des représentants de la ville au sein des associations et des organismes divers – Délibération complémentaire (07)

36° 1463 Convention de partenariat 2018-2020 entre Mulhouse Alsace Agglomération, la Chambre des Métiers d'Alsace et la Ville de Mulhouse (213)

--- / ---

19° 1520 Seconde phase de dédoublement des classes de CP et CE1 : plan de financement (422)

20° 1500 Garantie municipale d'emprunt en faveur d'ALEOS -4 rue des Noyers à Mulhouse (0502)

21° 1450 Garantie municipale d'emprunt en faveur d'ALEOS 45 rue du Manège à Mulhouse (0502)

22° 1515 Cession d'actions CITIVIA SPL par la Ville de Mulhouse à la Ville de Neuf-Brisach (060)

23° 1483 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Mulhouse concernant les exercices 2012 et suivants (050)

24° 1455 Convention de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable au lotissement allée de Klimt II à Illzach (122)

25° 1464 Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (122)

| | | |
|---|---|---|
| 26° | 1517 | Rénovation du parking centre – Passation d'un avenant transactionnel (1517) |
| 27° | 1519 | Transformation des locaux 59 et 61 avenue Aristide Briand « SAFI LOFINK » - Cout du projet – Passation d'avenants (151) |
| 28° | 1491 | Marche de mise à disposition, entretien, maintenance, nettoyage de mobilier urbain et d'abris voyageurs/ marché de mise à disposition, entretien, maintenance, nettoyage et gestion d'un parc à vélos et stations de vélos – Passation d'un avenant (1400) |
| 29° | 1487 | Achèvement du tunnel de la Voie Sud - Passation d'avenants transactionnels aux marchés de travaux lot 3 (Equipements) et du lot 4 (Eclairage public) (142) |
| 30° | 1435 | Participation à la protection sociale complémentaire – Validation de la procédure de conventionnement et de la création d'une groupement de commandes (2213) |
| 31° | 1454 | Engagement d'un chargé de la prospective et des grands projets de voirie au pôle voirie et conception urbaine (2212) |
| 32° | 1453 | Fixation de ratios d'avancement de grade (2212) |
| 33° | 1505 | Mise à disposition de personnel de la Ville de Mulhouse au profit de la régie personnalisée « Agence de la participation citoyenne » (2212) |
| 34° | 1471 | Délibération fixant les plafonds de la prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) (2211) |
| 35° | 1514 | Conclusion d'un contrat à durée indéterminée avec le responsable de la section relation usagers (2212) |
| 37° | 1472 | Participation au projet EuropeAid Jeunesse Algérie de Cités Unies France (216) |
| 38° | 1457 | Carte pass'temps senior 2019 (314) |
| 39° | 1470 | Aide à la mise en valeur du patrimoine (AMVP) pour les travaux de restauration extérieure de trois immeubles (321) |
| 40° | 1473 | Subventions 2018 aux associations intervenant dans le domaine de la santé - Phase 2 (311) |
| 41° | 1474 | Subvention à la Maison des Familles (31) |

| | | |
|---|---|---|
| 42° | 1481 | Associations de lutte contre l'exclusion – Subventions 2018 – 2ème phase (312) |
| 43° | 1475 | « Journées de l'Architecture 2018 » : approbation d'une subvention à la Maison Européenne de l'Architecture (MEA) (321) |
| 44° | 1496 | Préemption d'une bien immobilier sis 5 porte du Miroir à Mulhouse (324) |
| 45° | 1497 | Acquisition des biens immobiliers sis 7 et 9 rue Schlumberger à Mulhouse (324) |
| 46° | 1498 | ZAC du Nouveau Bassin – Désaffectation, déclassement du domaine public communal et cessions de terrains à CITIVIA SPL (324) |
| 47° | 1516 | Cession de la maison sise 15 rue Papin à Mulhouse (324) |
| 48° | 1461 | Attribution d'une subvention aux foyers paroissiaux (4401) |
| 49° | 1462 | Attribution d'une subvention à la paroisse Sainte-Thérèse (4401) |
| 50° | 1488 | Attribution d'une subvention au conseil de fabrique de l'église Saint-Etienne (4401) |
| 51° | 1495 | Attribution d'une subvention au conseil de fabrique de l'église Saint-Joseph (4401) |
| 52° | 1423 | Appel à projets O.V.I.F.F (Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes) (4450) |
| 53° | 1466 | Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2022 avec l'opéra national du Rhin (41) |
| 54° | 1467 | Contributions financières de l'Opéra National du Rhin au profit de la Ville de Mulhouse pour la réalisation de productions lyriques et chorégraphiques (41) |
| 55° | 1456 | Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) : attribution du prix « Design » de la Ville de Mulhouse (418) |
| 56° | 1494 | Attribution du prix Tony KOCH (418) |
| 57° | 1477 | Attribution d'acomptes de subventions aux clubs élite, performance – Saison sportive 2018/2019 (432) |

| | | |
|---|---|---|
| 58° | 1479 | Contribution 2018 au fonctionnement global du centre sportif régional et de l'internat d'excellence sportive (parcours d'excellence sportive) (432) |
| 59° | 1480 | Conclusion d'une convention partenariale de soutien au fonctionnement de l'antenne mulhousienne du centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) (432) |
| 60° | 1484 | Réhabilitation et extension de l'école Cour de Lorraine à Mulhouse – Transaction relative au marché 2015/828 (4214) |
| 61° | 1503 | Convention cadre triennale pour l'éducation artistique et culturelle : année 2019, 2020,2021 – Actions éducatives (424) |
| 62° | 1485 | Attribution de subvention à l'association des bibliothécaires de France pour la formation d'auxiliaire de bibliothèque 2018-2019 et mise à disposition de personnel (412) |
| 63° | 1501 | Contrat enfance et jeunesse : partenariat avec la caisse d'allocations familiales (433) |
| 64° | 1469 | Dispositif d'aide aux projets « Initiatives De Jeunes- IDJ » Attribution d'une aide financière à l'association support (433) |
| 65° | | Motion relative aux piscines mulhousiennes. |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1522DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2018
Publication : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 22-10-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

42 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

## CESSATION DES FONCTIONS D'UN ADJOINT AU MAIRE (0706/5.1.1/1522)

Par arrêté du 28 septembre 2018 Madame Fatima JENN s'est vu retirer les délégations qui lui avaient été confiées par arrêté du 3 novembre 2017.

Il est proposé, en application du dernier alinéa de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas maintenir Madame Fatima JENN dans ses fonctions d'Adjoint au Maire de Mulhouse.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal met fin aux fonctions d'Adjoint au Maire de Madame Fatima JENN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°154 Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1459DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

42 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

## DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 (0503/7.10.2/1459)

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi NOTRé) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport porte sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Par ailleurs, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit, à travers son article 13, deux nouvelles obligations relatives à la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

Celui-ci doit présenter les objectifs de la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, ainsi qu'en matière d'évolution du besoin de financement annuel.

Le rapport annexé qui précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action municipale pour le prochain exercice budgétaire, a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires pour 2019. Il a été élaboré afin de servir de base aux échanges du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires qui a donné lieu à la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires.

Les élus ont débattu des orientations budgétaires 2019 et adopté le rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

Les élus ont débattu des orientations budgétaires 2019 et adopté le rapport à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



# Rapport d'orientation budgétaire 2019

**Conseil Municipal**
**du 18 octobre 2018**







# Sommaire

1. Une situation financière qui préserve l'autofinancement

2. Des marges de manœuvre limitées et des incertitudes sur l'évolution des ressources

3. Une progression de la dette en adéquation avec notre capacité de remboursement

4. Avec une maîtrise de la masse salariale

5. Dans un contexte budgétaire pour 2019 toujours contraint

6. Tenir le cap et concrétiser les engagements

7. Les orientations budgétaires : la contractualisation avec l'Etat et le respect des équilibres budgétaires imposent une parfaite maîtrise de nos dépenses de fonctionnement

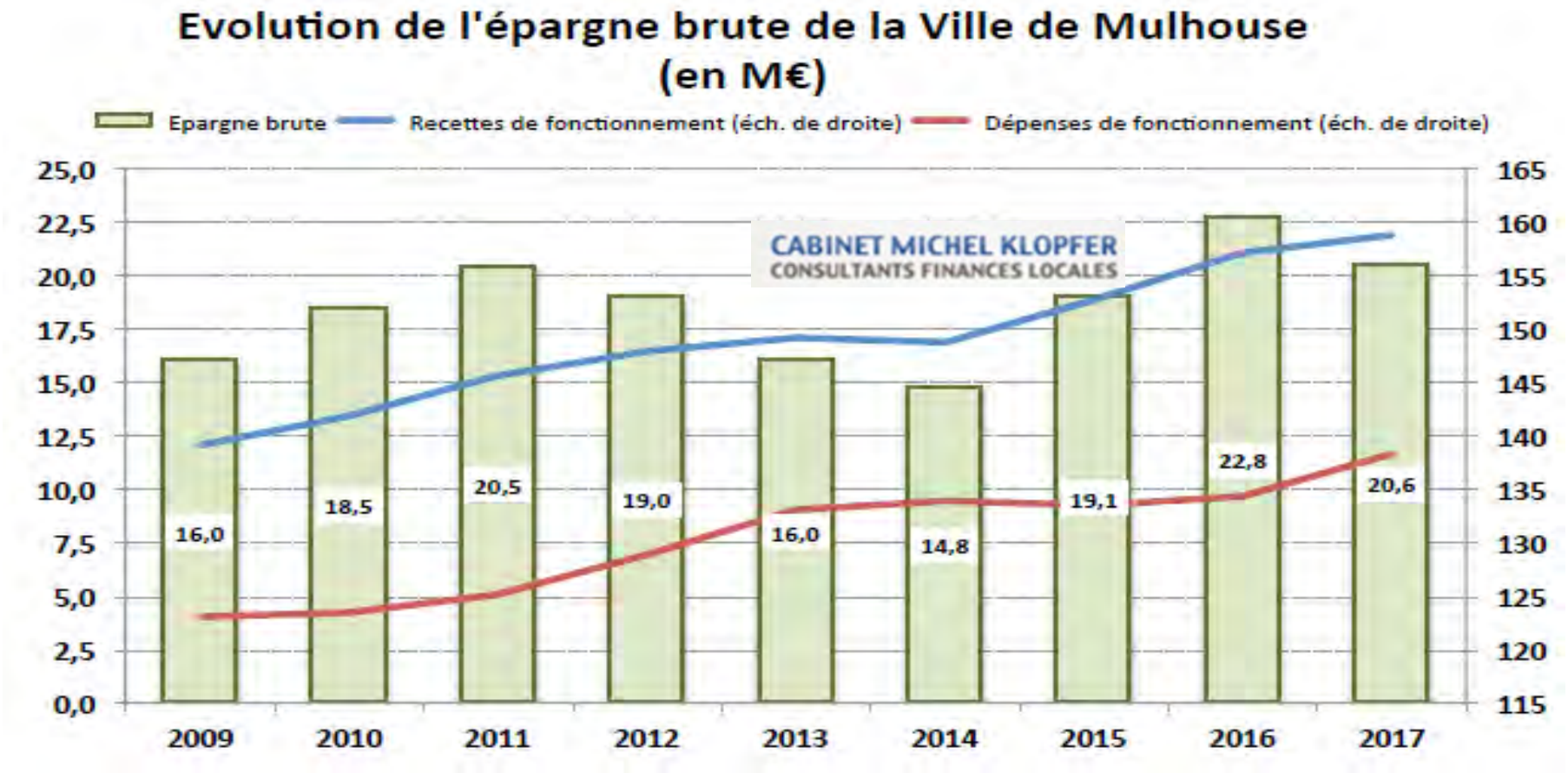
8. Un budget du Service des Eaux à l'épargne brute satisfaisante

9. Le budget des Pompes Funèbres, une situation financière solide

10. Conclusion

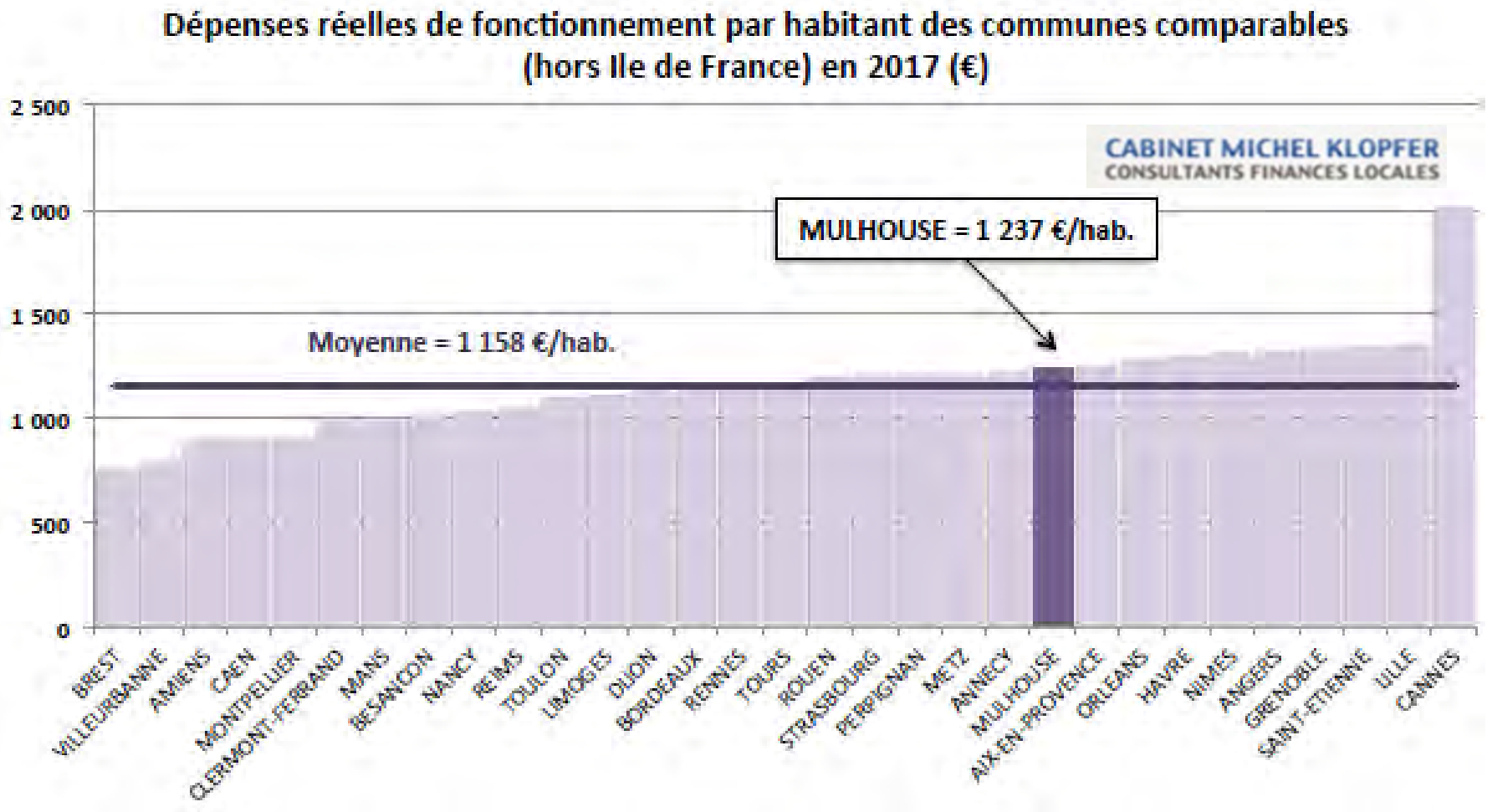
# 1. Une situation financière qui préserve l'autofinancement

# L'épargne brute constatée en 2017 demeure à un niveau satisfaisant de 13,3% des recettes réelles de fonctionnement au-delà du seuil minimal indispensable de 10% avec 20,6 M€ et au-delà de la moyenne de la strate

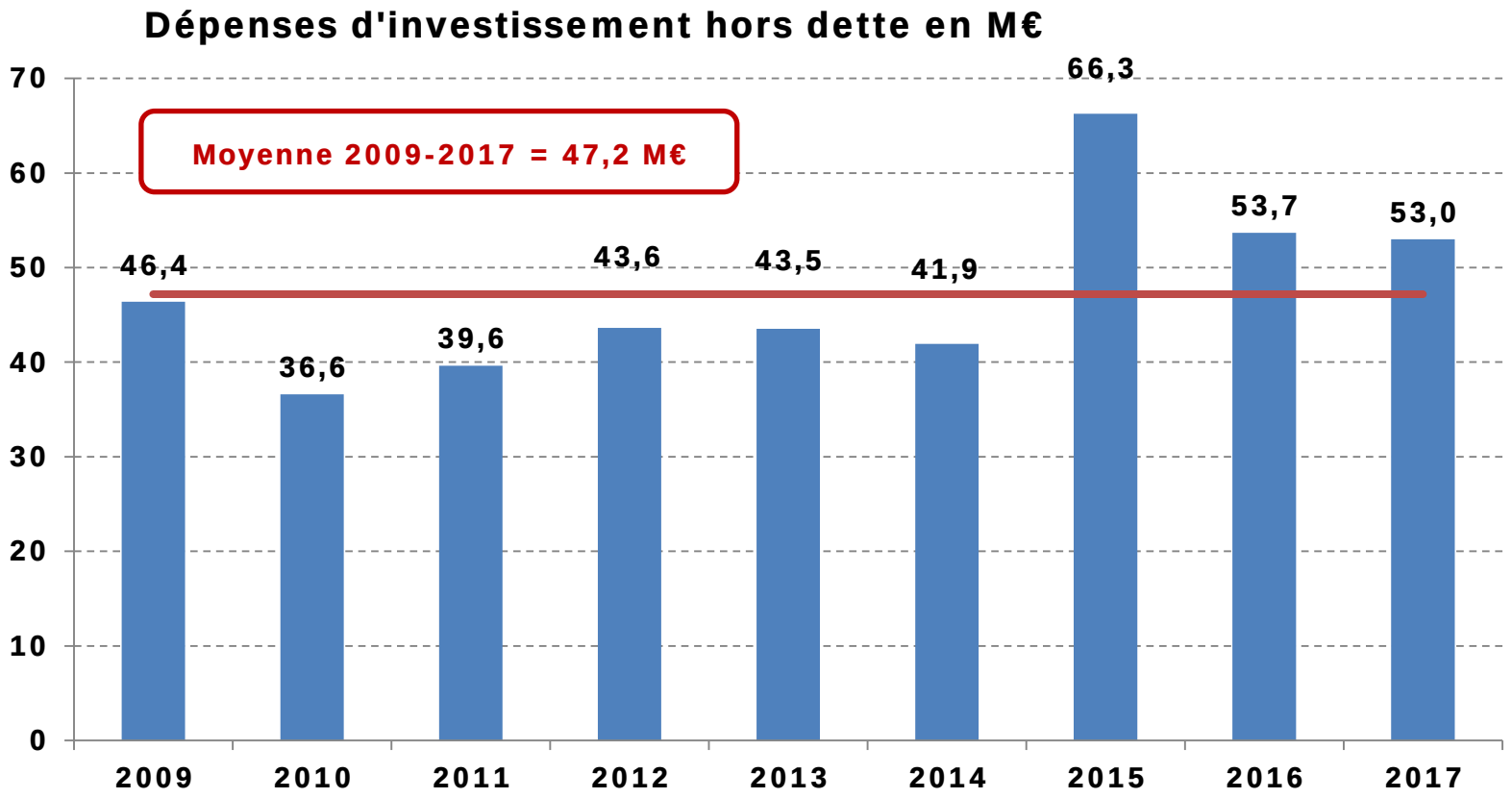



***Épargne brute retraitée des recettes exceptionnelles et du fonds de soutien aux emprunts à risque***

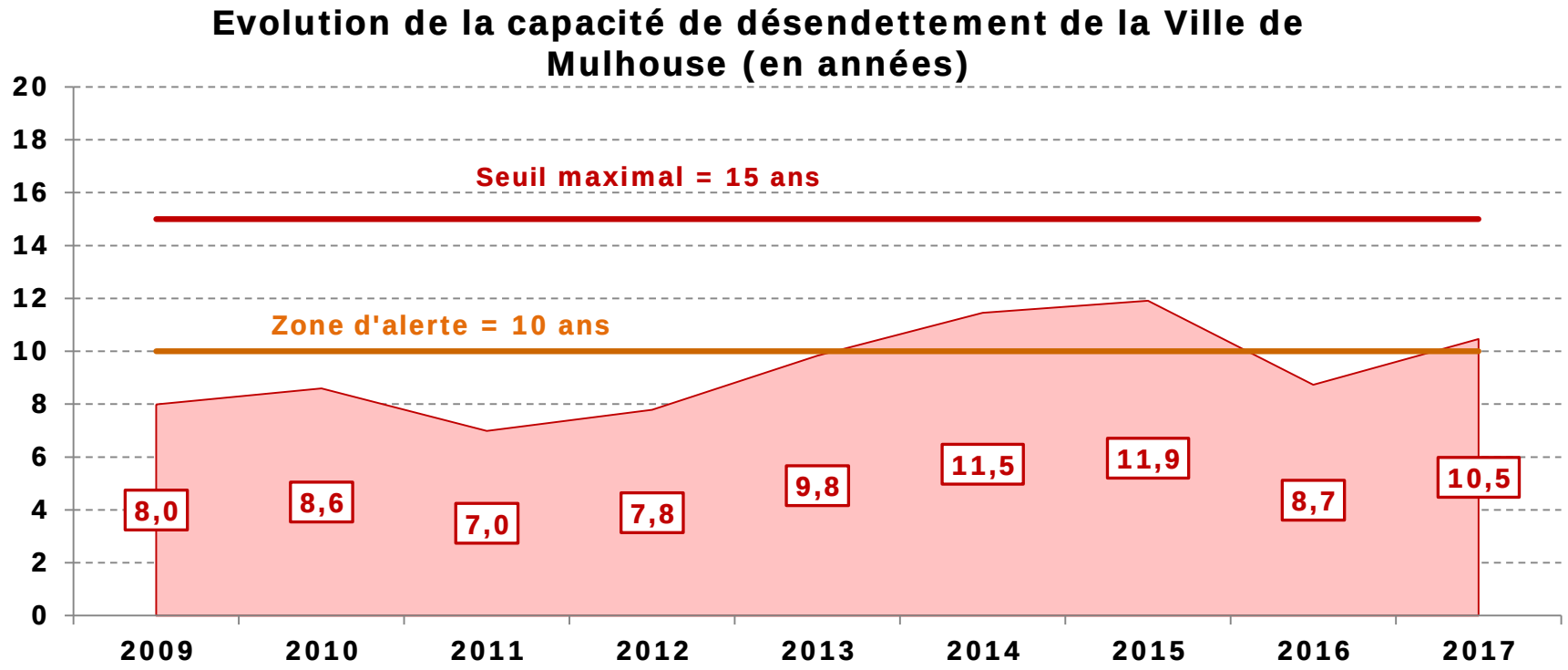
# Des dépenses réelles de fonctionnement à un niveau légèrement supérieur à la moyenne des communes de la strate en 2017 mais qui demeurent maîtrisées (+2%)



# Les investissements restent soutenus et corrélés à notre capacité d'autofinancement et à la nécessité de soutenir l'attractivité de la Ville et de maintenir son patrimoine

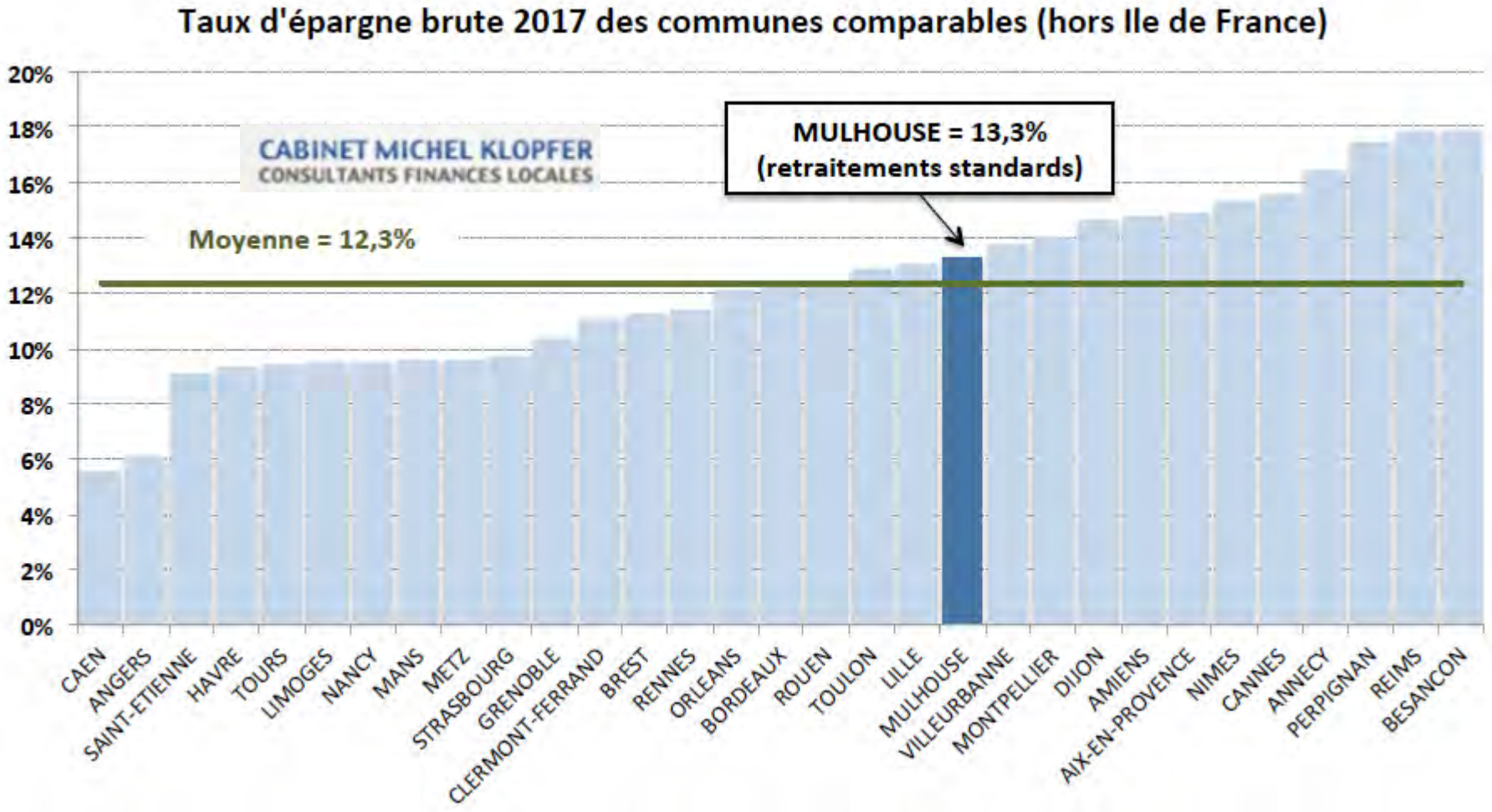


**Les dépenses d'investissement ont été financées grâce au maintien d'un autofinancement adapté et à une sollicitation active de nos partenaires institutionnels limitant le recours à l'emprunt. La capacité de désendettement de la Ville ressort à 10,5 années. Ce ratio traduit les marges de manœuvre limitées de la collectivité**

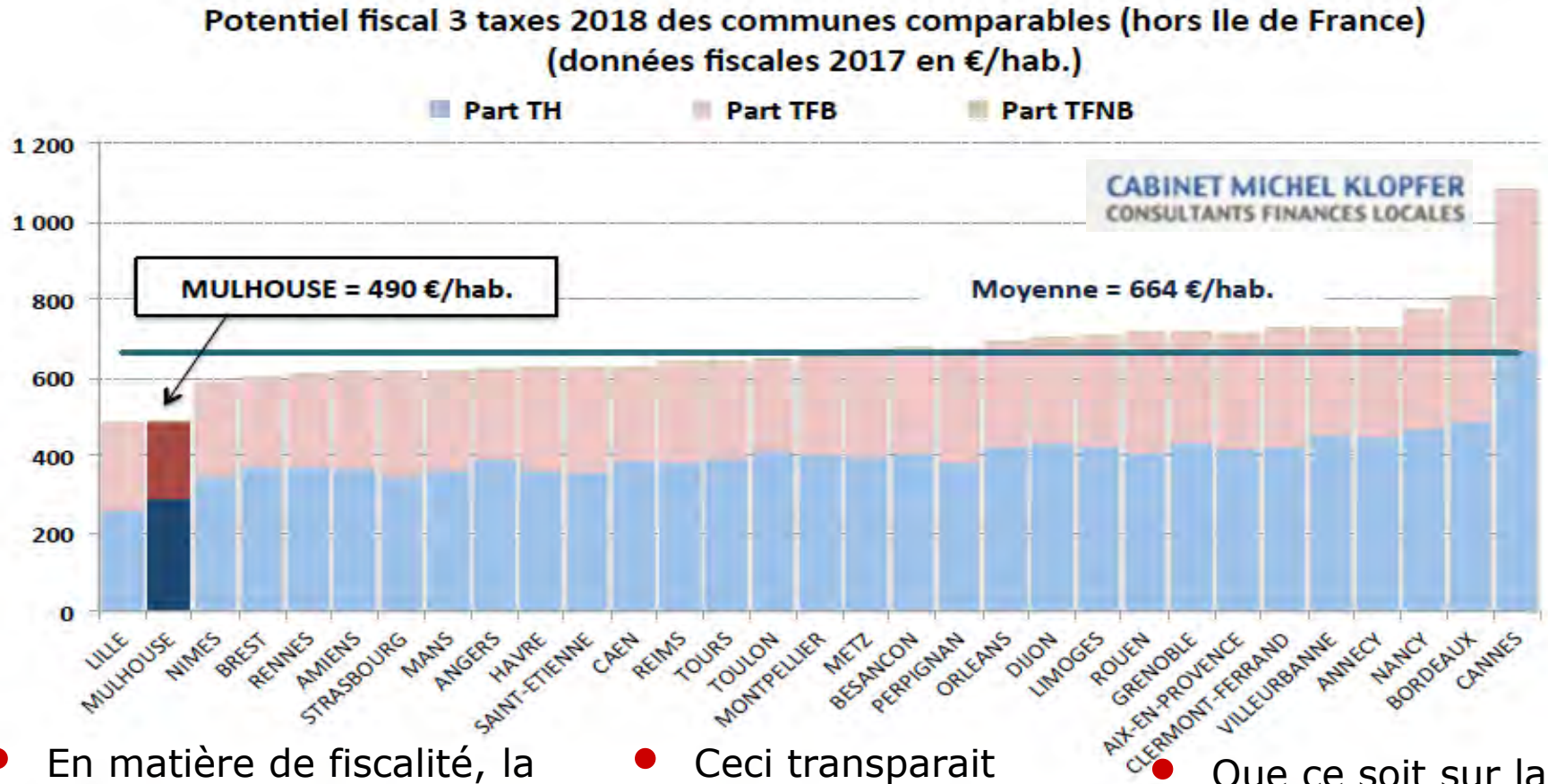


# 2. Des marges de manœuvre limitées et des incertitudes sur l'évolution des ressources

# L'épargne brute dégagée en 2017 par la section de fonctionnement à 13,3% demeure supérieure à la moyenne des communes comparables

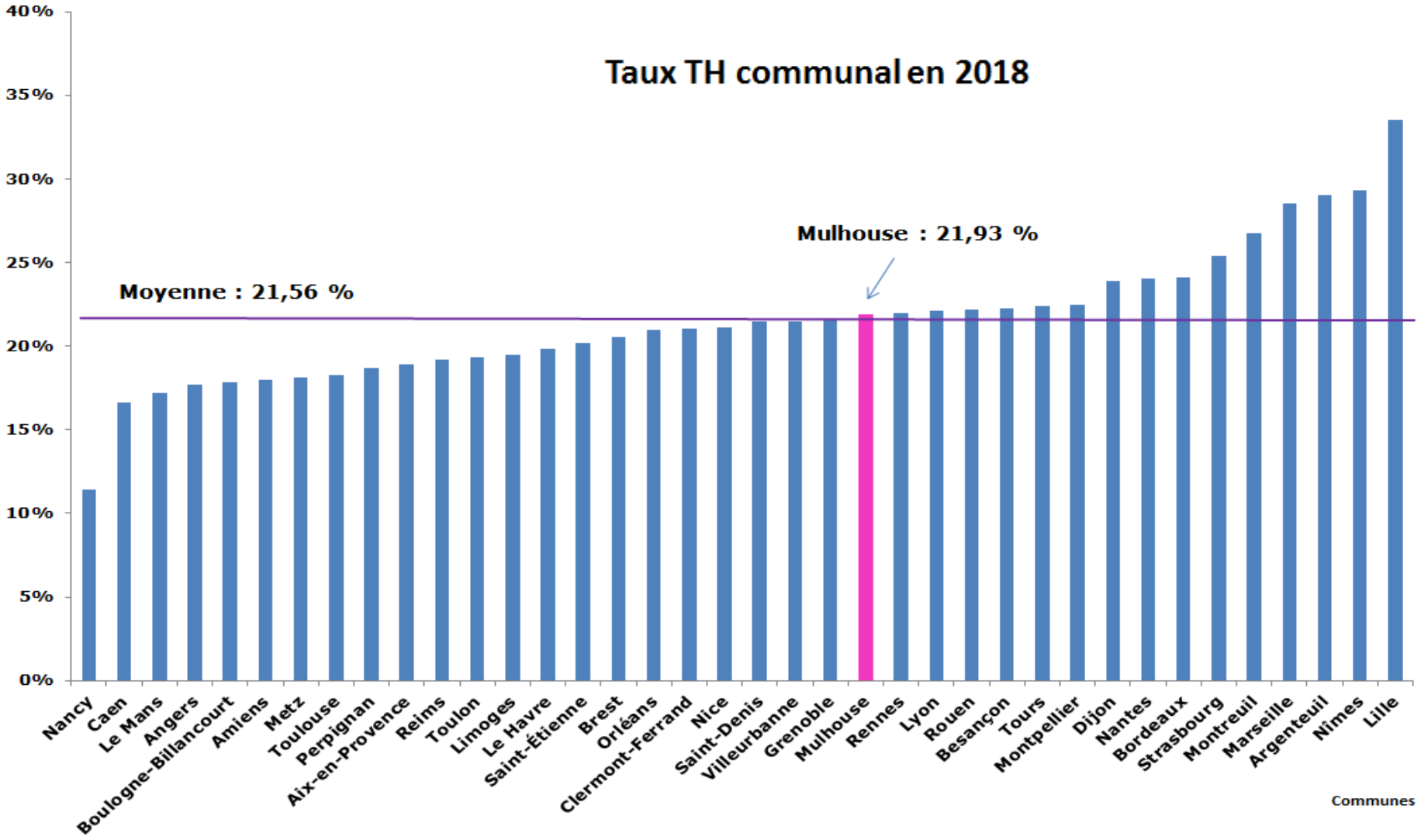


# Notre potentiel fiscal reste l'un des plus bas des villes comparables

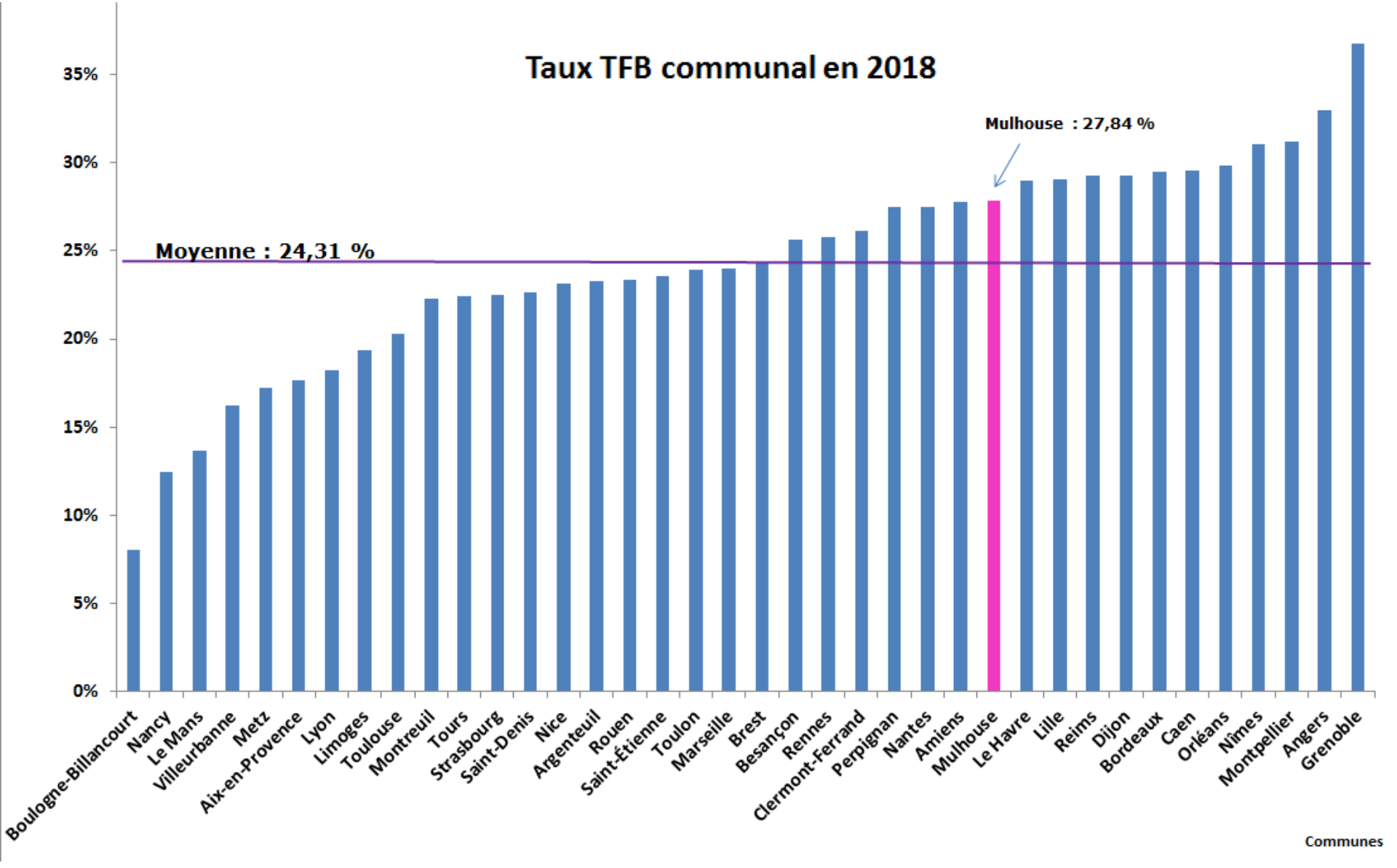



- En matière de fiscalité, la Ville se caractérise par la faible proportion des produits de fiscalité dans les recettes de la commune en raison de la faiblesse de ses bases fiscales
- Ceci transparait nettement dans le potentiel fiscal (valorisation des bases taxables au taux moyen national d'imposition sur la taxe)
- Que ce soit sur la taxe d'habitation ou sur les taxes sur le foncier bâti, Mulhouse se positionne à l'avant-dernier rang en terme de richesse fiscale

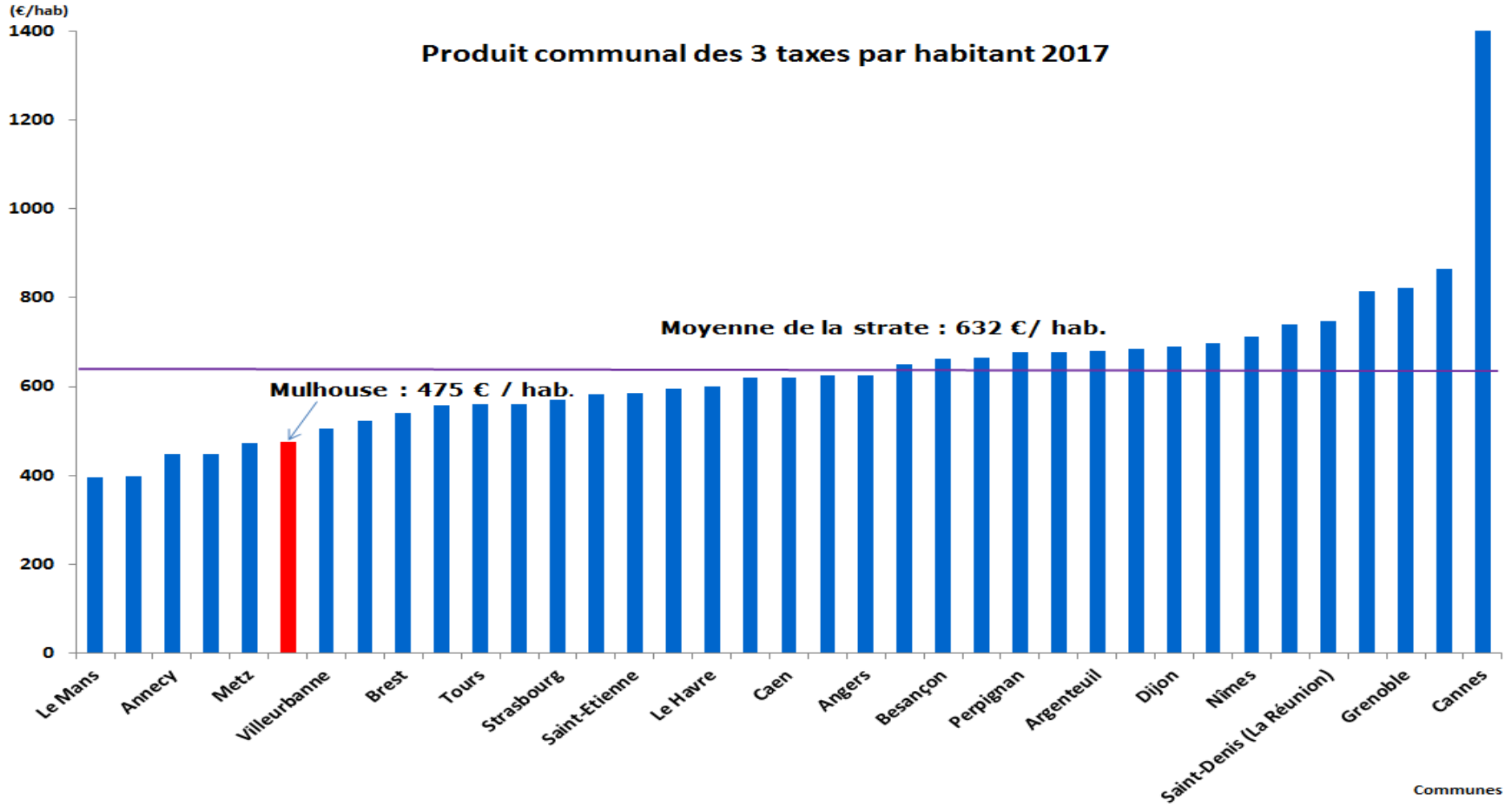
# Le taux de taxe d'habitation est légèrement supérieur à la moyenne des villes de la strate en raison de la faiblesse des bases mulhousiennes



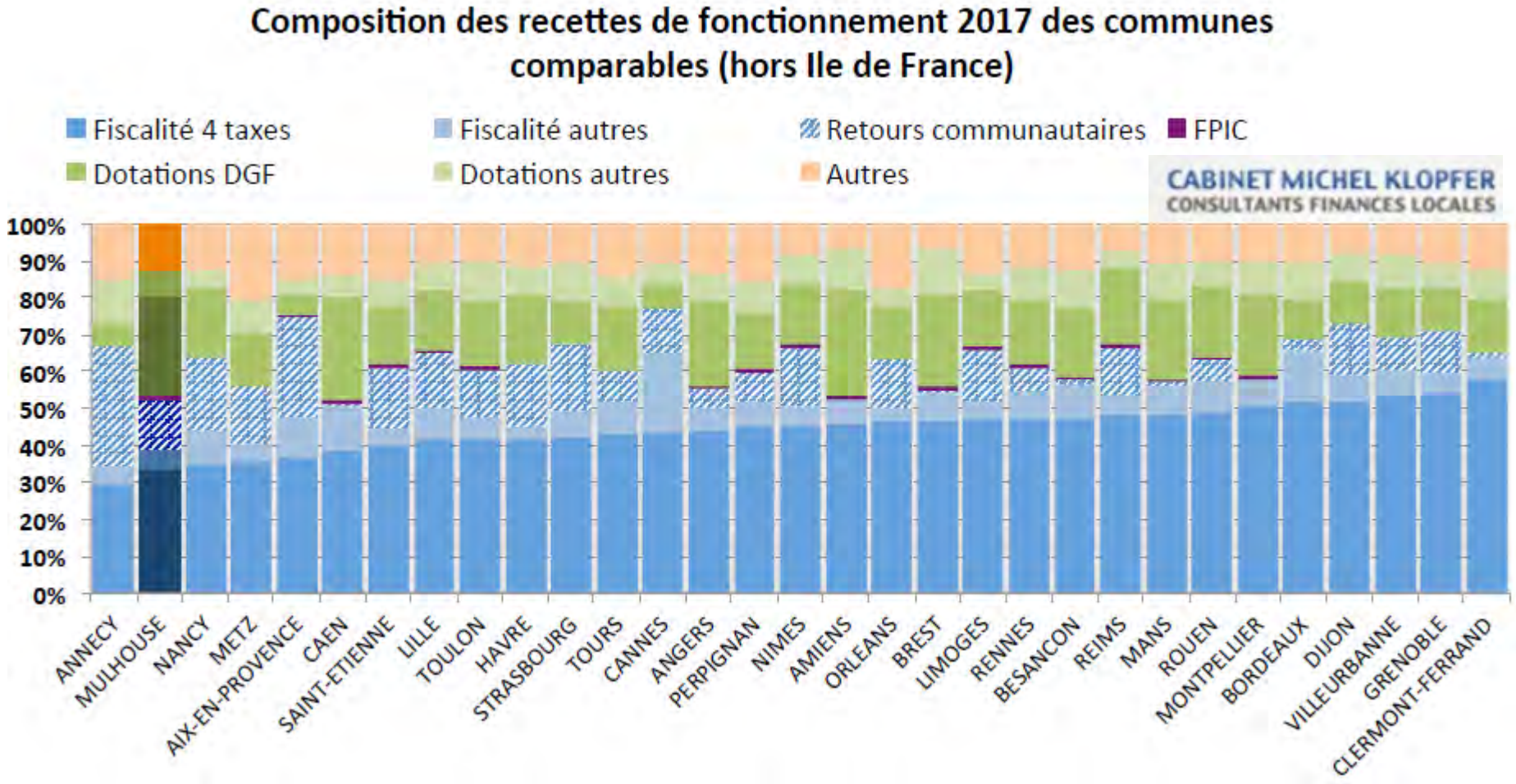
# et reste sensiblement plus élevé sur le foncier bâti



# Toutefois en raison de la faiblesse des bases fiscales la contribution fiscale moyenne par habitant est bien inférieure à la moyenne malgré un effort fiscal supérieur à la moyenne

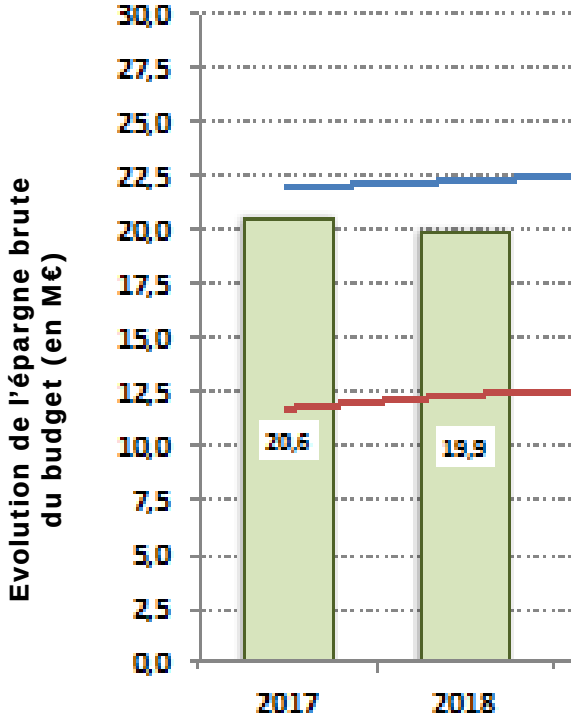


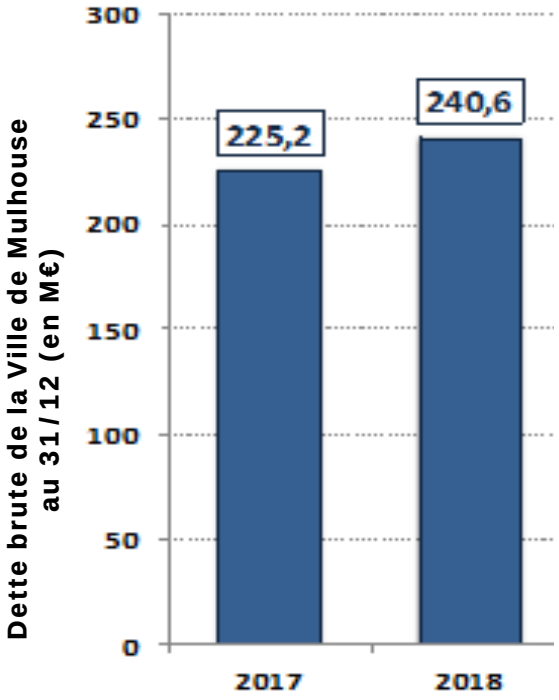
# La structure des recettes de fonctionnement de la Ville se caractérise par une forte proportion des dotations d'Etat avec une dotation forfaitaire qui a diminué de -8,1 M€ par an entre 2014 et 2017 (soit une perte cumulée de 19,8 M€)

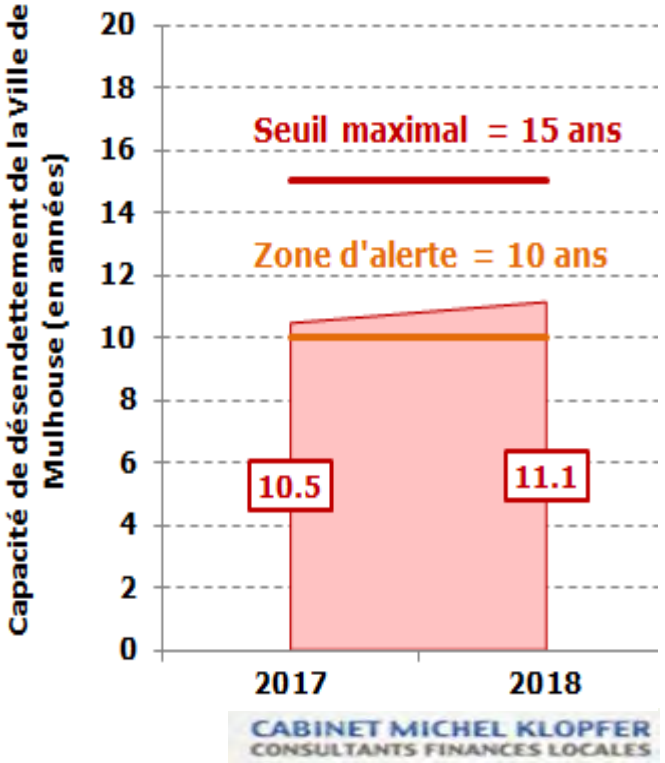


# Une situation financière satisfaisante mais tendue en 2018

- **L'épargne brute consolidée devrait s'établir à 19,9 M€ en légère baisse par rapport à 2017**
- **L'encours de la dette brute devrait progresser pour atteindre 240 M€ permettant de financer un niveau d'investissement soutenu tout en maintenant la capacité de désendettement aux alentours de 11,1 années**



# 3. Une progression de la dette en adéquation avec notre capacité de remboursement

- **Le recours à l'emprunt devrait ressortir cette année à 30 M€ ce qui porte l'encours à 242,7 M€ à la fin de l'exercice 2018, contre 232,7 M€ à fin 2017 (soit une évolution de +4,3%)**

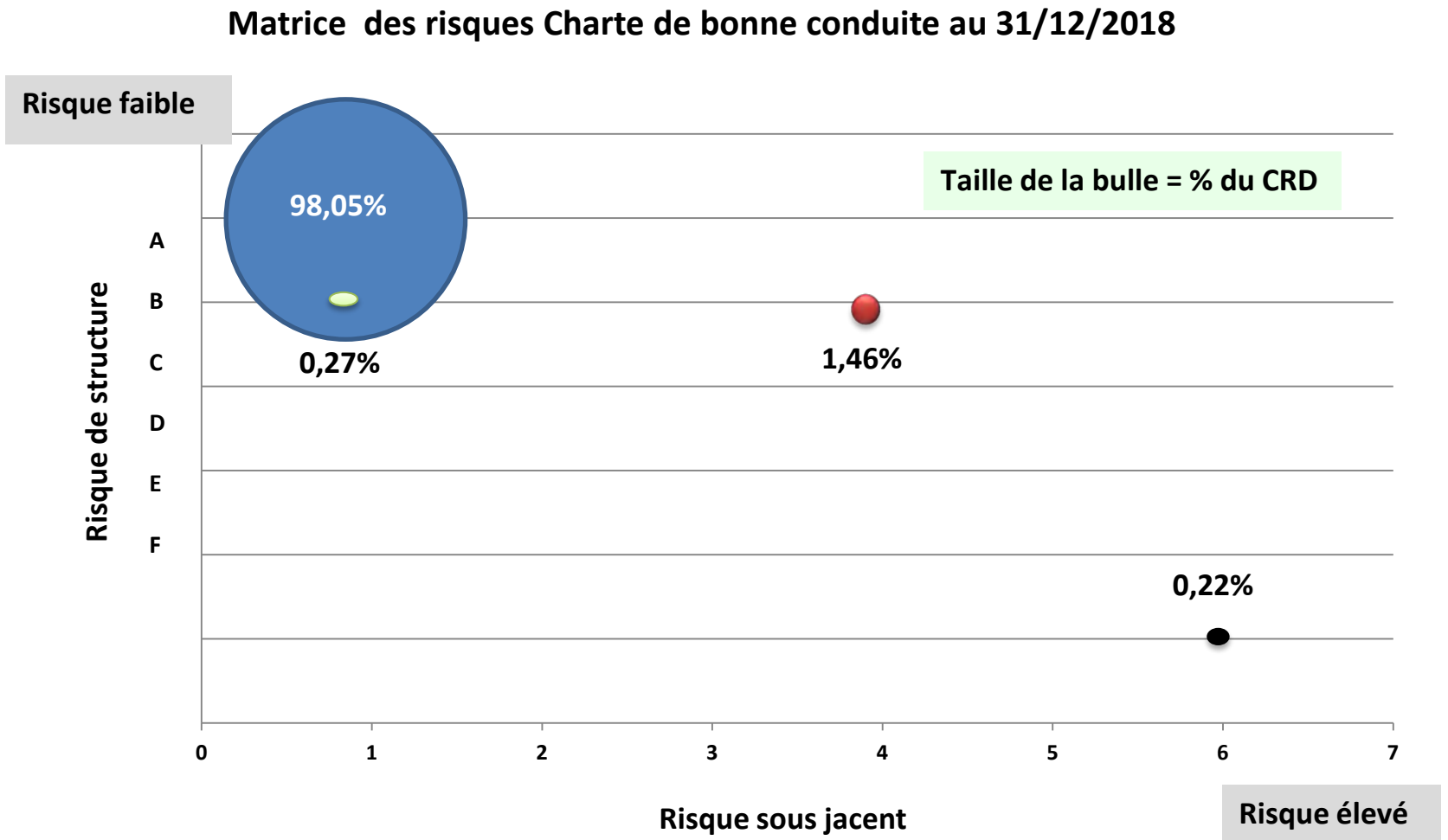
- **L'encours de la dette devrait donc être contenu malgré l'important volume d'investissements réalisés encore cette année (nouveau conservatoire, voie sud, programme de rénovation des écoles…)**

- **Les emprunts réalisés en 2018 devraient être constitués des lignes suivantes :**

| Etablissements | Montants | Conditions | Date ultime de versement |
|---|---|---|---|
| Banque postale | 5 M€ | TF à 0,82% pendant 5 ans, puis EUR+0,57% sur 10 ans | 09/04/2018 |
| Crédit agricole | 10 M€ | TF à 1,23% sur 15 ans | 15/10/2018 |
| Crédit mutuel | 5 M€ | TF 1.18% sur 15 ans | 31/10/2018 |
| Banque postale | 10 M€ | TF 1.28% sur 15 ans | 28/02/2019 |

- **Le taux moyen de la dette devrait passer de 2,42% au 31/12/2017 à 2,25% au 31/12/2018 (taux équivalent à la strate).**
- **Cette ↘ s'explique, essentiellement, par la mise en place à d'excellentes conditions des emprunts réalisés cette année (taux moyen 1,11%) et un environnement de taux d'intérêt toujours très favorable, avec des taux de marché négatifs depuis début 2017.**
- **A fin 2018, la dette sera très majoritairement exposée sur le taux fixe, avec 80,26% de taux fixe, 17,79% de taux variable et 1,95% de produits structurés.**
- **Avec 98,05% de produits non structurés, la Ville de Mulhouse se situe au-dessus de la moyenne des collectivités de la strate (96,8%).**

- **Au 31/12/2018, l'encours des prêts structurés ne représentera plus que 1,95%, contre 2,45% au 31/12/2017**



# 4. Avec une maîtrise de la masse salariale

- **L'évolution des charges de personnel traduit la bonne maîtrise de ce poste avec un taux de croissance moyen modéré de 1,4 % par an sur la période 2013-2018**

| *En M€* | CA 2013 | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 anticipé | CA 2019 prév |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Charges de personnel services municipaux | 61.85 | 64.26 | 64.95 | 65.86 | 67.19 | 68.10 | 68.78 |
| Vacations portées par autres services que RH | 0.68 | 0.87 | 0.99 | 1.00 | 1.12 | 1.15 | 1.17 |
| Charges de personnel services mutualisés | 10.60 | 10.56 | 10.36 | 10.38 | 11.29 | 11.30 | 11.41 |
| *Retraitement structuration des pôles et comptabilisation mutuelle* | *2.05* | *1.19* | *1.19* | *1.19* | - | - | - |
| **Total à périmètre constant** | **75.18** | **76.88** | **77.49** | **78.43** | **79.60** | **80.55** | **81.36** |
| *Evolution* | | *3.5%* | *0.8%* | *1.2%* | *1.5%* | *1.2%* | *1.0%* |

| *En %* | CA 2012 | CA 2013 | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Evolution des charges de personnel pour les communes au plan national | 3.3% | 3.2% | 4.1% | 1.9% | 0.9% | 2.8% |

*Source: DGFIP, comptes de gestion, calculs DGCL*

- **Sur le plan national les évolutions enregistrées sur les 6 dernières années aboutissent à une évolution moyenne de 2,7 %**

- **La structure de la masse salariale se présente de la manière suivante :**

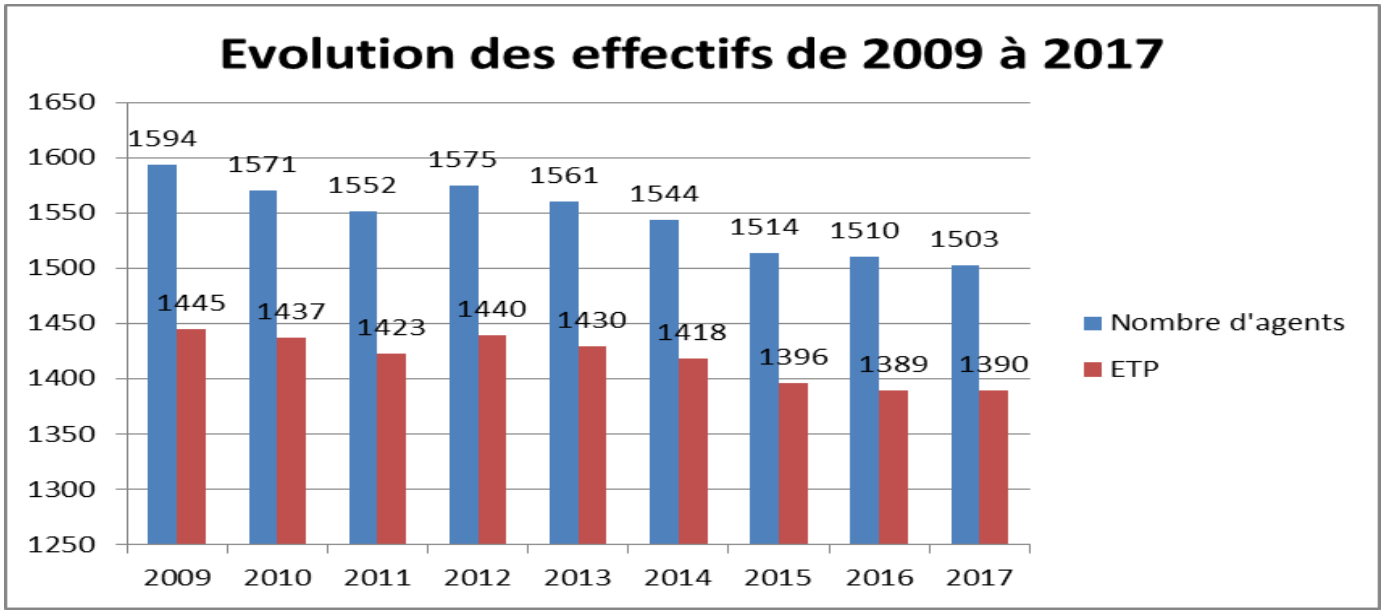
| STRUCTURE CHARGES DE PERSONNEL | | | |
|---|---|---|---|
| | **Dépenses 2016** | **Dépenses 2017** | **Evolution** |
| Traitements indiciaires | 48 469 412 | 49 288 398 | 1.69% |
| NBI | 956 837 | 951 306 | -0.58% |
| Régimes indemnitaires | 5 830 979 | 5 691 132 | -2.40% |
| Participation aux mutuelles (santé + prévoyance) | 999 639 | 953 542 | -4.61% |
| Heures supplémentaires | 1 361 519 | 1 519 987 | 11.64% |
| Vacations (emplois aidés compris) | 3 330 262 | 3 377 512 | 1.42% |
| Astreintes | 242 609 | 242 008 | -0.25% |
| Autres éléments de rémunération (SFT, Indemnité de Résidence…) | 1 540 849 | 1 546 632 | 0.38% |
| Pensions régime local | 1 796 269 | 1 596 061 | -11.15% |
| Autres charges de personnel (hors paie) | 1 334 201 | 2 018 370 | 51.28% |
| **Réalisé** | **65 862 577** | **67 184 947** | **2.01%** |

- **Pour l'exercice 2017 les avantages en nature octroyés par la collectivité sont les suivants :**

| AVANTAGES EN NATURE | | | |
|---|---|---|---|
| **Logements** | **Véhicules** | **PDE** | **TOTAL** |
| 115 180 | 848 | 38 044 | 154 072 |

***Ces avantages concernent essentiellement (99%) les logements de fonction et le PDE (Plan de Déplacement d'Entreprise )***

- **Les effectifs sont en recul depuis 2013**




- **Entre 2009 et 2017, les effectifs ont ↘ en moyenne de -0,7% par an. Après une ↘ importante en 2015 de l'ordre de -1,9%, la diminution se ralentit à -0,46% en 2017**
- **Sur l'ensemble de la période, cela représente 89 agents, soit 55 ETP. En 2017 les effectifs diminuent de 7 agents. Par ailleurs, la proportion des agents à temps non complet a baissé au profit d'agents à temps complet**
- **A noter qu'à travers la mutualisation, 436 agents de m2A font l'objet d'une refacturation auprès de la Ville de Mulhouse, à hauteur de 51,88% de leur masse salariale**

## Durée effective de travail de l'année 2017

- La Ville est en conformité avec la législation actuelle sur le temps de travail suite à l'accord avec les organisations syndicales mis en œuvre à compter du 1er janvier 2015

## Répartition par catégories

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Prév 2018 | Prév 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| A | 205 | 206 | 214 | 217 | 206 | 210 |
| B | 213 | 212 | 216 | 221 | 226 | 222 |
| C | 1126 | 1096 | 1080 | 1065 | 1048 | 1040 |
| **Total** | **1544** | **1514** | **1510** | **1503** | **1480** | **1472** |

- La prévision d'évolution des effectifs en 2019 met en exergue une baisse légère mais continue du nombre d'agents hors-modification du périmètre des services et prestations rendus à l'usager

# 5. Dans un contexte budgétaire pour 2019 toujours contraint en raison :

- **Des mesures annoncées par les lois de finances :**
  - plan d'économies de 13 Mds€ de 2018 à 2020 dans le cadre d'un encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités (+1,2%/an max) et de la capacité de désendettement (< à 12 années max)
  - moindre dynamique des dotations d'Etat se traduisant par une réduction de 230 M€ des crédits alloués aux collectivités locales
  - incertitude quant au pouvoir fiscal des collectivités suite à la mise en œuvre du dégrèvement de TH pour 80% des ménages

- **De mesures impactant les communes sur le volet dépenses et menaçant le respect du plafond d'évolution des DRF : mise en œuvre du Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.), dépénalisation du stationnement, dédoublement des classes, hausse des cotisations patronales, mise en œuvre du plan pauvreté…**

# Des dépenses désormais encadrées par un mécanisme de contractualisation avec l'Etat :

- **Un objectif de réduction du déficit public est initié par l'Etat à travers la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPFP) se traduisant par un excédent de 13 Mds€ par rapport à 2017 en fin de période 2022**

  **Cet excédent provient d'économies réalisées grâce à un plafonnement des DRF des collectivités locales à +1,2% par an de 2018 à 2020 qui doit faire l'objet d'une contractualisation pour les 322 grosses collectivités. Le dépassement de cette trajectoire de DRF est sanctionné par un prélèvement d'Etat sur les recettes fiscales de 75% de l'écart constaté**

  **Pour la Ville de Mulhouse, l'encadrement des DRF s'est concrétisé par une modulation de +0,15 point et l'application d'un taux d'évolution maximal de +1,35% sur la période 2018-2020**

**Objectif de DRF fixé au contrat pour la période 2018-2020**

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|
| Trajectoire normée : +1,35% | 139.5 M€ | 141.4 M€ | 143.3 M€ | 145.2 M€ |

# Des mesures annoncées par les lois de finances :

- La LPFP 2018-2022 fixe des objectifs en matière de capacité de désendettement et de recours à l'emprunt qui impactent les marges de manœuvre budgétaire de la Ville

- Le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques pour 2019 fait ressortir des mesures qui porteraient sur la dynamique des dotations à destination des collectivités locales : les crédits alloués en faveur des collectivités seraient réduits de 230 millions d'euros en 2019

- Sur la période rétrospective l'évolution de la dotation forfaitaire a été marquée par la Contribution au Redressement des Finances Publiques qui a abouti à un prélèvement cumulé de -8.1 M€ / an comparativement à la situation antérieure à 2013

  En l'absence de nouvelle contribution au redressement des finances publiques impacté sur la DGF, les orientations budgétaires conduisent à anticiper une dotation forfaitaire 2019 stable

# Des mesures annoncées par les lois de finances :

- **En 2017, le dispositif de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été réformé :**
  - **réduction du nombre d'éligibles de 751 à 676**
  - **répartition de la croissance d'enveloppe entre toutes les communes et non plus les 250 premières communes**
  - **Modification du calcul de l'indicateur de ressources et de charges et du poids des différents critères**

  **↳ Cette réforme s'est traduite par une hausse de la dotation 2018 toutefois moins dynamique que sur la période précédente. Par mesure de prudence l'évolution de la DSU est anticipée à avec une dynamique de +90 M€ par an au plan national soit +4,6% pour Mulhouse**

- **La Dotation Nationale de Péréquation destinée à réduire les écarts de richesse et de ressources fiscales était stable jusqu'en 2017. Elle a connu une baisse de l'ordre de -10% en 2018 et devrait connaître une nouvelle diminution anticipée à -3% en 2019**

# Les autres mesures impactant la situation financière de la Ville

- **La poursuite de l'application de l'accord relatif au Parcours Professionnels, Carrières et rémunérations (PPCR) dont l'impact est estimé à 1,5 Mds€ pour la fonction publique territoriale**

  **↳ Dès 2016 le gouvernement a décidé d'appliquer les mesures portées par le PPCR qui concerne l'ensemble des personnels de la fonction publique territoriale et se traduit essentiellement par :**

  - **une amélioration du déroulement de carrière garanti sur 2 grades au minimum avec un indice terminal plus élevé qu'auparavant**
  - **l'intégration d'une partie des primes en points qui permettra une prise en compte dans le calcul de la pension**
  - **Une revalorisation des grilles indiciaires etc…**

  **↳ En 2018 l'application de cet accord a été repoussée d'un an par décret et s'appliquera en 2019 avec pour mesure essentielle le transfert primes/points des agents de catégorie A dont l'impact est estimé à 0,26 M€ pour la Ville pour un impact global du PPCR de l'ordre de 1,06 M€**

# Les autres mesures impactant la situation financière de la Ville

- En matière de péréquation horizontale, le territoire de m2A a connu plusieurs évolutions au regard du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)
- En 2016 le territoire est devenu bénéficiaire du FPIC pour un montant de 6,9 M€ avec un produit de 1,9 M€ alloué à la Ville de Mulhouse
- En 2017 m2A est sortie de l'éligibilité du FPIC pour passer dans le champ des collectivités prélevées à hauteur de 0,94 M€ avec application d'un mécanisme de garantie : en 2018 perception de 85% du montant 2017, 70% en 2019 et disparition en 2020
- En raison de son degré d'éligibilité à la DSU – classement parmi les 250 communes éligibles – Mulhouse est exonérée du prélèvement FPIC qui se reporte de droit sur l'agglomération
- Pour la Ville son produit pourrait diminuer à 1 M€ en 2019 contre 1,39 M€ en 2018 pour disparaître en 2020

| *Données en k€* | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| Prélèvement Mulhouse | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Reversement Mulhouse | 1 958 | 1 723 | 1 388 | 1 026 | 0 |
| FPIC net Mulhouse | 1 958 | 1 723 | 1 388 | 1 026 | 0 |

# Un faible dynamisme des autres ressources majeures anticipé pour 2019

- **Sur le plan de la fiscalité directe locale (55 M€ pour 34% de nos ressources) les hypothèses retenues sont conformes aux engagements pris avec des taux figés aux valeurs 2018. L'évolution des bases est anticipée à 1,5% intégrant une revalorisation forfaitaire de l'ordre de 1% et des hypothèses de croissance physique conformes aux constats antérieurs**

- **Les autres ressources significatives devraient également enregistrer des progressions modérées en 2019 :**

| | | |
|---|---|---|
| Les reversements communautaires (21,25 M€ soit 13,1% des recettes) | → | Stables en l'absence de nouveaux transferts de compétence vers l'Agglomération |
| Les droits de mutation (1,93 M€ soit 1,2% des recettes) | → | Progression modérée anticipée de 1%. Elle est associée aux transactions immobilières |
| La taxe sur la consommation finale d'électricité (1,7 M€ soit 1% des recettes) | → | Progression modérée anticipée de 1%. Elle est corrélée aux quantités d'électricité consommées et à l'indice moyen des prix à la consommation |
| Les droits de stationnement (3,04 M€ soit 2% des recettes) | → | Progression modérée anticipée de 1% |
| Les droits de place (1,25 M€ soit 0,8% des recettes) | → | Progression faible anticipée de 0,5% |

# Un faible dynamisme des autres ressources majeures anticipé pour 2019

| | | |
|---|---|---|
| Les compensations fiscales d'exonérations et dégrèvements accordés par l'Etat (2,95 M€ soit 1,8 % des recettes) | → | Produit supposé stable sur 2019. S'agissant des exonérations de TH : croissance des bases supposée égale à la dynamique des bases TH |
| Les subventions d'organismes institutionnels (DRAC, CAF, Conseil Départemental...) qui constituent 6,6 M€ en 2018 soit 4 % des recettes | ↘ | Une baisse de -26 % est attendue compte tenu de la suppression du fonds de soutien aux rythmes scolaires. A périmètre constant, la baisse est de l'ordre de -2,6 % en raison des difficultés financières rencontrées par nos partenaires qui annoncent un gel voire une baisse des participations |
| Les produits issus de la tarification des services (14,49 M€ soit 8,9 % de nos ressources en 2018) | → | Evolution anticipée de 0,5 % |
| Les produits du domaine constitués des loyers et redevances (6,5 M€ soit 4 % des recettes) | → | Evolution anticipée de 0,5 % |
| Les produits financiers (0,7 M€ soit 0,4 % de nos recettes) | → | Stables en 2019 et constitués essentiellement du fonds de soutien aux emprunts à risque |

# 6. Tenir le cap et concrétiser les engagements

# Un cap politique clair, des engagements tenus

A. Mulhouse apaisée

B. Mulhouse attractive

C. Mulhouse smart et citoyenne

# A. Mulhouse apaisée

## Priorité à l'éducation

### De meilleures conditions d'apprentissage pour nos élèves



- **Plan école** : mise en œuvre de travaux pour accompagner la mesure gouvernementale de dédoublement des classes de CP et CE1 dans les écoles REP et REP+ (un peu plus de 80 classes supplémentaires); finalisation des travaux pour les écoles maternelles Porte du Miroir et Filozof; 1ère phase des travaux de restructuration du groupe scolaire Victor Hugo; 1ère phase des travaux d'agrandissement de l'école Sellier; finalisation des travaux de sûreté dans les écoles (alarmes attentats, visiophones et rehausse de certaines clôtures)

- Poursuite du **Plan numérique de l'Education** avec l'équipement de l'intégralité des écoles élémentaires de classes mobiles et mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail

- Mise en œuvre d'un **nouveau logiciel d'inscriptions** pour améliorer le système, et à terme numériser les inscriptions et favoriser les échanges de données avec l'Education Nationale

- Création d'une **classe passerelle à l'Ecole Jacques Prévert**

- Rénovation du **gymnase scolaire Wolf**

# A. Mulhouse apaisée

## Priorité à l'éducation

### Un environnement ouvert sur l'excellence, la culture et la citoyenneté

- **Réussite Educative** : poursuite des dispositifs (Adultes Relais, Trait d'Union, Espaces parents, Coup de Pouce, Petits Parleurs, Jouer à se concentrer …) et développement de nouvelles actions (accompagnement à la scolarité…)

- Finalisation du **projet DEMOS** (la Philharmonie de Paris) et mise en place d'un dispositif spécifique permettant aux enfants de poursuivre leur pratique musicale

- Poursuite du déploiement des **CHAM** vers le secondaire (CHAM au collège Kennedy); liens renforcés avec le nouveau Conservatoire

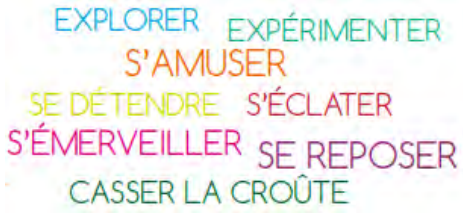
- Mise en place de **temps d'accueils gratuits avant la classe** (temps calmes ou ludiques)



# A. Mulhouse apaisée

## Priorité à la famille, à la jeunesse, à nos aînés

- Poursuite de la **prise en charge à 60 % de l'abonnement transport des collégiens et lycéens**
- Prise en charge d'une **session de formation générale BAFA** pour 22 jeunes mulhousiens pour favoriser l'accès au 1er emploi
- Lancement d'une **Web Série** créé avec des jeunes pour donner de la visibilité aux évènements portés par la ville et mieux communiquer auprès des jeunes
- Mise en œuvre d'une **carte Jeunes**




- **Articulation de la carte familles avec la carte jeunesse** et réflexion sur une logique de **parcours des familles**
- Proposer à des jeunes en difficultés d'insertion entre 18 et 25 ans des **chantiers rémunérés** (TAPAJ)




- **Démarche Ville Amie des Aînés** : appui aux aidants, sécurité des seniors, accompagnement à la mobilité, utilisation de la carte pass'temps seniors…
- Création d'un **nouveau centre social en régie personnalisée dans le quartier Drouot**
- Travail en collaboration avec les **centres sociaux** pour l'accompagnement et l'évaluation de leurs **nouveaux contrats de projets 2017 / 2020**

# A. Mulhouse apaisée

## Des équipements au service de tous

- Ouverture du site **SAFI LOFINK**
- Réalisation d'un **street work out** à coté du plateau sportif Gay Lussac
- **Rénovation du parcours vita** au Waldeck



# A. Mulhouse apaisée

## Priorité à la Sécurité des biens et des personnes

- Poursuite du **plan d'action contre les incivilités** avec notamment un nouveau dispositif de 8 agents de tranquillité publique dédiés
- Renforcement **du partenariat Ville / Justice** : conventionnement de la transaction (et poursuite de la mise en œuvre du rappel à l'ordre)
- Achèvement **du plan « mise en sûreté » des écoles**
- Mise en œuvre de **la police de sécurité du quotidien (PSQ)** dans le quartier de Bourtzwiller
- **Déport de 64 caméras de SOLEA vers le Centre de Supervision Urbain (CSU)**



# A. Mulhouse apaisée

## Priorité aux plus fragiles des Mulhousiens

- Mise en œuvre accélérée du **Plan Le Logement d'Abord**, en faveur des personnes en situation précaire de logement
- Concrétisation du **projet de troisième épicerie solidaire**, avec Caritas
- Montée en puissance de l'activité physique sur prescription médicale incluant **la lutte contre la sédentarité**



# B. Mulhouse attractive

## Priorité à l'emploi local et au dynamisme commercial



### Développer l'attractivité commerciale

- Innovation sur l'avenue Briand : **« Briand site école »**
- **Restauration de la Halle du marché** : nouvelle concession d'exploitation
- Poursuite du **programme d'animation commerciale**

### Consacrer le statut de Mulhouse comme cœur d'Agglomération

- **Aménagement des rues** (Rabbins, Meurthe, Bastion, …) et aménagement du **parvis du Conservatoire** et de la **place Dreyfus**
- Poursuite de l'**aménagement de la ZAC Gare** (nouvelles implantations secteur Est, démolition de la dalle du canal, engagement des travaux côté Ouest … ) et **démarrage de la restructuration côté Bd Wallach**



- **Mise en lumière de la gare SNCF**
- Consolider le développement d'un quartier numérique et innovant à la Fonderie avec, notamment, le **projet de Maison de l'Industrie**
- Poursuite de la création d'une dynamique économique autour d'un **réseau des lieux d'innovation** (KM0, Motoco, TUBA, le 48, Learning Center)
- Renforcement des **manifestations culturelles** sur la période estivale

# B. Mulhouse attractive

## Un projet urbain partagé au service de tous les Mulhousiens

- Poursuivre **la reconquête des grands sites d'avenir:** centre ville (Ilôt Zahn, boulevard Wallach), DMC, quartiers prioritaires de la politique de la Ville

- **Définition des stratégies de renouvellement urbain** et négociation avec l'ANRU pour la mise en œuvre opérationnelle du **PRU**, en particulier dans les quartiers Fonderie, Drouot et Coteaux

- **Finalisation du PLU révisé après concertation avec les Mulhousiens**

- Concrétisation et contractualisation de la **Grande Opération d'urbanisme sur le cœur de ville** autour notamment du triptyque : diversification économique, attractivité résidentielle et équipements publics structurants

- **Travail d'identification du patrimoine bâti et des modalités de sa conservation** en lien avec le Conseil Consultatif du Patrimoine Mulhousien



# B. Mulhouse attractive

## Une Ville Nature engagée dans la transition énergétique



- Poursuite des aménagements de **Mulhouse Diagonales**:
  - Parc des berges de l'Ill : passerelle quai des pêcheurs, démolition partielle du site des mini-cars, création d'une aire de jeux
  - Terrasses du musée : finalisation de la démolition de l'ancien site PUPA, renaturation et aménagement d'une plage de galets
  - Steinbaechlein : 2ème tranche de travaux pour la réouverture de la rivière
  - Promenade de la Doller: livraison du site des anciens jardins familiaux réaménagé en espace nature
  - Canal du Rhône au Rhin : aménagement du quai de l'Alma au droit d'Almaleggo
  - Réalisation de projets issus du budget participatif
- Nouvelle dynamique autour du **Plan Vélo**: Laennec Mangeney, axe Gare – Porte Jeune…
- Poursuite de la mise en œuvre du programme «**Zéro phyto**», permis de végétaliser
- Finalisation du dispositif de **tri sélectif au marché du canal couvert**
- **Efficacité énergétique:** poursuite du renouvellement des équipements d'éclairage public
- Poursuite de l'aménagement des **jardins Neppert**
- Finalisation du **traitement préventif aux ultras violets pour la distribution de l'eau potable**
- **Suivi qualité des espaces publics** par une politique cohérente de proximité (Allo Prox)

# C. Mulhouse smart et citoyenne

## Mulhouse Ville numérique




- **Ouverture de KM0**: la Cité numérique, bâtiment totem de la French Tech Alsace labelisée « Manufacturing/IoT»
- **Création d'un Booster** destiné à incuber des projets de création d'entreprises numériques (Starter Class de Semia)
- **Plateforme de services en ligne** : développement de nouveaux e-services (inscriptions scolaires…)
- Déploiement du **compte mobilité** avec intégration de l'ensemble des parkings de la ville
- **Expérimentation de nouvelles applications**: énergie, voierie, stationnement
- Et pour mémoire : *poursuite du **Plan numérique de l'Education** avec comme objectif d'équiper l'intégralité des écoles élémentaires de classes mobiles*

# C. Mulhouse smart et citoyenne

- **Mulhouse Ville créative**



- **Economie créative à DMC**:
  mise en œuvre de nouveaux projets en lien avec IBA
- Déploiement du **projet du Cluster des Musiques actuelles** à la gare de Dornach
- Tenue de la **Biennale Jeune création Mulhouse 019**

# C. Mulhouse smart et citoyenne

## Mulhouse c'est vous : Ville citoyenne

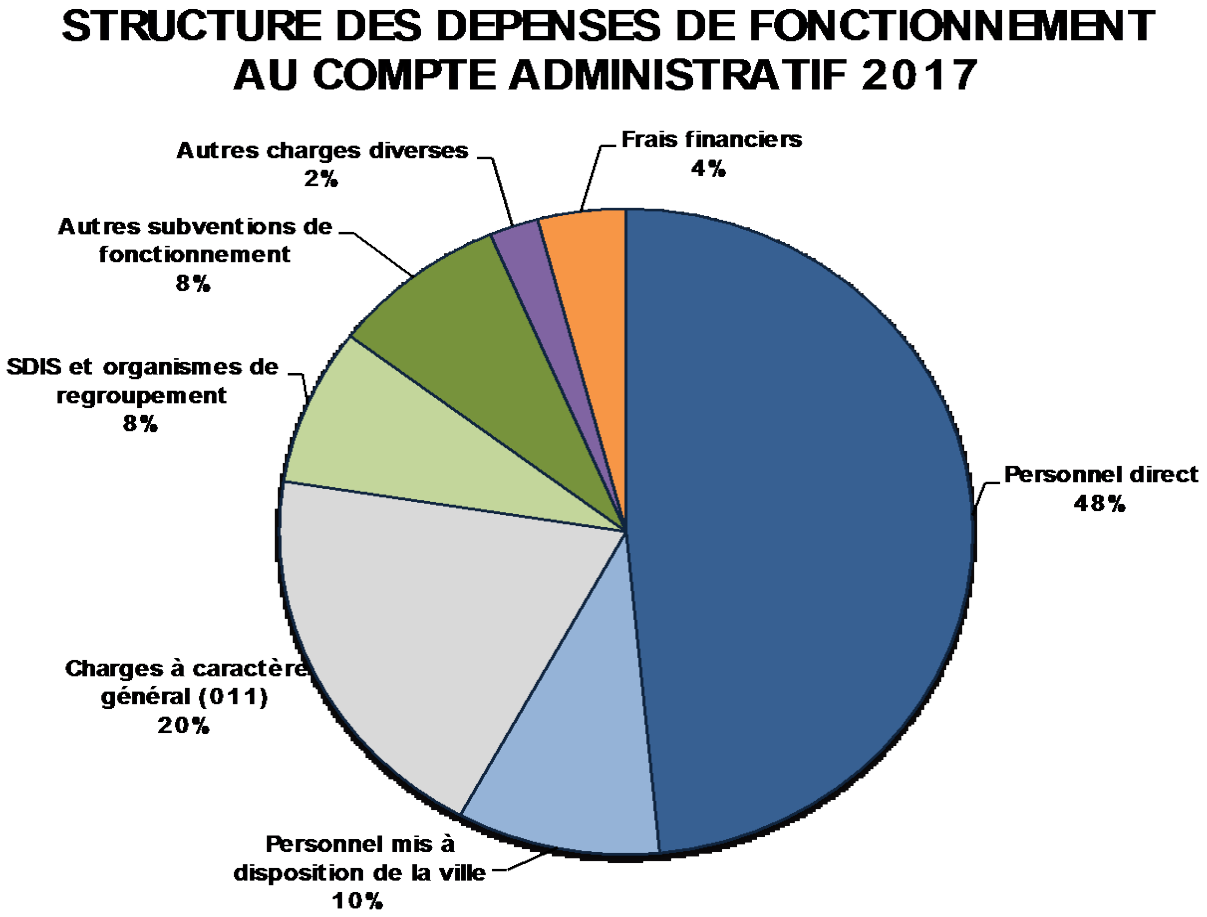
- **Mise en place d'un conciliateur** permettant de renforcer le dialogue entre la Ville et les habitants
- Implication des habitants dans le projet de diagonale verte par **la concrétisation des premiers projets lauréats du budget participatif**
- **Renforcement des Conseils participatifs** par l'accueil de nouveaux membres et un déploiement de leurs projets
- Développement de la plateforme co-construite avec les Conseillers participatifs, **« Aux actes citoyens »** permettant aux Conseils d'échanger en toute transparence avec les services de la Ville sur leurs projets




- **Consolidation de certains temps forts participatifs** : Printemps citoyen, Journée citoyenne et fêtes des voisins, journées de secteur, théâtre législatif…
- **Poursuite des concertations in situ et via la plateforme mulhousecestvous.fr** permettant d'améliorer les politiques publiques : plan vélo, DMC, place Hauger…
- Poursuite de la **mobilisation des 5 Conseils Citoyens sur les Quartiers prioritaires**
- Poursuite de la **tournée des Cafés citoyens par le Conseil de Jeunes,** d'octobre 2018 à juin 2019

# 7. Les orientations budgétaires : la contractualisation avec l'Etat et le respect des équilibres imposent une parfaite maîtrise de nos dépenses de fonctionnement

# La poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement, un objectif financier majeur




- **Pour préserver sa solvabilité et respecter les contraintes de la contractualisation avec l'Etat sur l'encadrement des dépenses réelles de fonctionnement la Ville doit impérativement limiter l'évolution des charges courantes**

# Les charges à caractère général seront anticipées à une évolution de l'ordre de +1%

**La structure de ce poste significatif de nos dépenses est rendue extrêmement rigide en raison de contraintes externes fortes : coût de l'énergie, des mises aux normes règlementaires et de l'indexation des marchés… La maîtrise de ces dépenses de gestion est rendue possible grâce :**

➔à la priorité donnée à la stabilité des enveloppes de crédits allouées aux services

➔à l'examen rigoureux de toutes les possibilités d'économies, d'optimisation et de redéploiements à travers la renégociation de contrats, les réorganisations internes et la remise en cause de certaines prestations

➔à la poursuite de la technique du budget global qui favorise la maîtrise des dépenses et recettes par activité

# Une évolution modérée des charges de personnel de +1 % doit permettre d'amortir l'impact du PPCR en 2019

- **Du fait de l'importance des charges de personnel (80 M€), la parfaite maîtrise de leur progression constitue un enjeu majeur**
- **Les efforts engagés au cours des dernières années ont permis de contenir leur évolution à un taux moyen de +1,4 % et devront se poursuivre en 2019**
- **Les mesures prises au plan national relatives au PPCR et le Glissement Vieillesse Technicité conduisent à une hausse automatique avoisinant les 2%**
- **Ramener cette progression à +1% suppose que dans le cadre du dialogue social continu mis en œuvre dans la collectivité soient définies les mesures susceptibles de répondre à certaines attentes des agents (Accompagnement de la mobilité, prévention des risques psycho-sociaux, adaptation des postes de travail,…)**

# Une évolution modérée des charges de personnel de +1 % doit permettre d'amortir l'impact du PPCR en 2019

- **Tout en conduisant un encadrement rigoureux de la masse salariale et des effectifs**
  - **aucun recrutement à l'exception des nécessités de service et remplacement partiel des agents quittant la collectivité avec pour priorité de garantir le niveau de services**
  - **depuis le 1er janvier 2016, la concertation menée sur le temps de travail a permis une hausse de 42 heures par an et par agent**
  - **cette augmentation a impacté l'ensemble des secteurs d'activité dans un souci de maintien de la qualité du service public**
  - **Les vacances de postes continuent à faire l'objet d'une analyse fine de façon à favoriser la mobilité interne**

# Le soutien financier à nos partenaires associatifs et organismes publics se poursuivra à un niveau élevé mais figé à la dotation 2018 à périmètre constant pour la troisième année consécutive

- Les contributions versées aux organismes de regroupement (Haute Ecole des Arts du Rhin, Opéra du Rhin, SDIS…) seront maintenues au niveau 2018 à l'exception des participations aux écoles privées liées aux évolutions d'effectifs

- Le volume de subventions versées aux structures associatives et organismes publics sera également gelé au montant du BP 2018 à l'exception de la prise en compte de l'ouverture du centre social Drouot

# Une épargne brute maintenue à un niveau permettant de soutenir l'investissement en limitant le recours à l'emprunt

- **Le niveau d'épargne de gestion considéré comme satisfaisant se situe aux alentours de 10-12% des recettes de fonctionnement**

- **Les efforts de gestion programmés combinés à une optimisation permanente de nos recettes de fonctionnement permettent de tabler sur une épargne brute stable aux alentours de 13% de nos recettes de fonctionnement en 2019 et une épargne nette en légère progression**

  **L'épargne nette mesurant l'épargne disponible pour l'équipement après financement des remboursements de dette, son amélioration prévue sur 2019 reflète un moindre recours à l'emprunt**

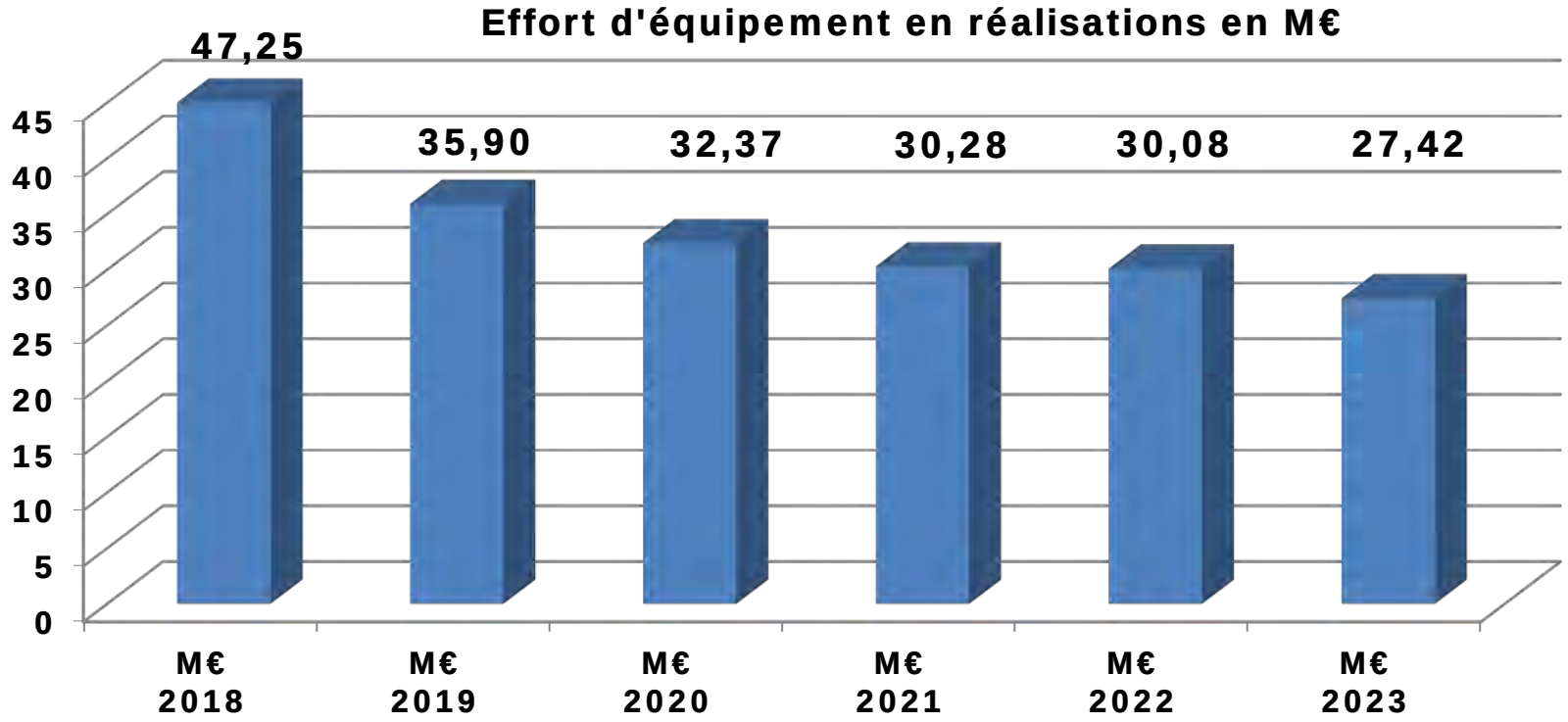
# Un programme d'investissement en phase avec la capacité d'autofinancement de la Ville et le cadre contraignant de la contractualisation avec l'Etat

➔ **La Programmation Pluriannuelle des Investissements sera adaptée à nos capacités de financement sans remettre en question les investissements d'ores et déjà annoncés avec un volume de 203,3 M€ prévus sur la période**

| Types d'investissement | CA 2018-2023 prév. M€ |
|---|---|
| Investissements pluriannuels en APCP - Travaux d'aménagement et de construction majeurs | **140.5** |
| Investissements pluriannuels en fonds de concours - participations aux travaux d'aménagement dans le cadre de concessions et subventions d'équipement aux partenaires | **30.1** |
| Investissements annuels en travaux de maintenance | **14.6** |
| Investissements annuels en mobilier (véhicules, informatique, matériel, mobilier…) | **10.6** |
| Investissements annuels en acquisition foncières | **6.5** |
| Investissements annuels à caractère financier | **1.0** |
| **Effort d'équipement total en réalisations** | **203.3** |

# Un programme d'investissement en phase avec la capacité d'autofinancement de la Ville et le cadre contraignant de la contractualisation avec l'Etat

➔ **Cette adaptation portera principalement sur la fin de période avec un niveau de réalisation moyen qui reste soutenu à 33,8 M€ sur la période 2018-2023 et sous réserve des nouveaux financements qui peuvent intervenir**

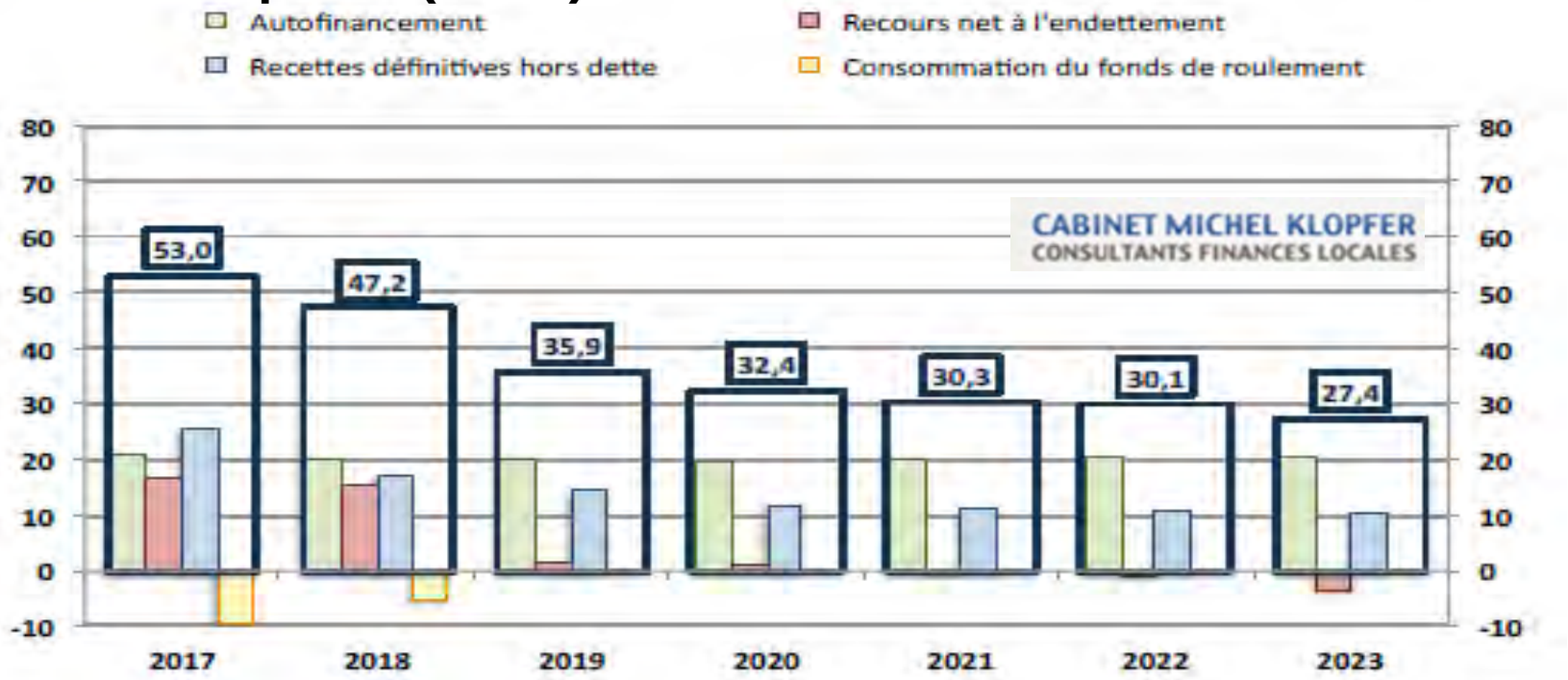


# Les investissements pluriannuels gérés en Autorisations de Programme et crédits de Paiement porteront sur un volume global de l'ordre de 140,5 M€

| Autorisations de Programme | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Crédits de Paiements | M€ | M€ | M€ | M€ | M€ | M€ |
| MAINTENANCE GENERALE | 3.9 | 3.2 | 3.7 | 3.6 | 4.0 | 3.7 |
| RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC | 1.2 | 1.0 | 0.9 | 0.9 | 0.9 | 1.6 |
| EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS | 0.1 | 0.4 | 0.5 | 0.1 | 0.3 | 0.1 |
| EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES | 0.6 | 0.3 | 0.3 | 0.2 | 0.3 | 0.3 |
| MISE AUX NORMES ET RESTRUCTURATION DU PATRIMOINE BATI | 1.9 | 1.4 | 1.2 | 1.0 | 1.0 | 0.9 |
| RENOVATION DU PATRIMOINE NON-BATI | 1.0 | 2.0 | 1.4 | 0.6 | 0.7 | 0.5 |
| AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS | 0.7 | 0.5 | 0.3 | 0.6 | 0.8 | 0.6 |
| AMENAGEMENT DES CULTES | 0.4 | 0.9 | 0.6 | 0.5 | 0.5 | 0.1 |
| AMENAGEMENT DES ECOLES | 6.6 | 5.7 | 4.4 | 6.0 | 5.5 | 4.3 |
| MODERNISATION ET RENOVATION DES BATIMENTS MUNICIPAUX | 0.1 | 0.1 | 0.1 | 0.4 | 0.3 | 0.3 |
| AMENAGEMENT ET EMBELLISSEMENT URBAIN | 2.2 | 1.9 | 1.9 | 1.0 | 0.4 | 1.1 |
| AMENAGEMENT DE LA VOIRIE | 7.3 | 4.0 | 3.4 | 1.9 | 1.7 | 1.5 |
| ATTRACTIVITE DU CENTRE-VILLE | 6.2 | 0.6 | 0.2 | 0.1 | 0.9 | 1.0 |
| PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE | 3.3 | 3.5 | 2.5 | 2.7 | 3.0 | 2.7 |
| **Total** | **35.5** | **25.4** | **21.3** | **19.7** | **20.1** | **18.5** |

# Une programmation pluriannuelle des investissements essentiellement financée par l'épargne brute

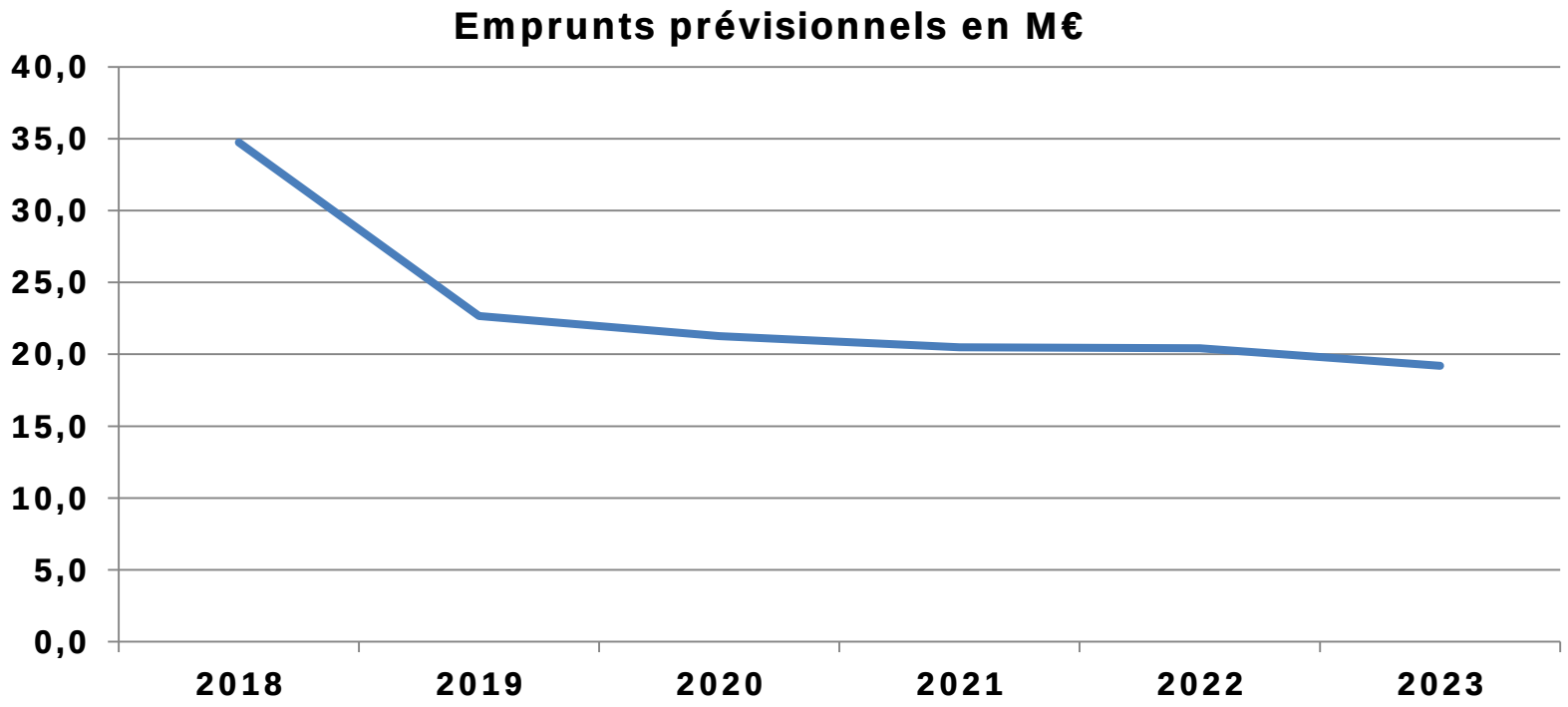
➔ **Le maintien d'une épargne brute à un niveau satisfaisant permet de financer majoritairement la PPI par l'autofinancement (56% en moyenne sur la période 2018-2023), les subventions et le F.C.T.V.A. (33%) et le recours net à l'emprunt (13%)**




***Recours net à l'endettement = montant des nouveaux emprunts après déduction de la dette amortie dans l'année***

# Le recours à l'emprunt sera mesuré tout en maintenant une ambition forte en matière d'investissement

➔ **Les efforts de gestion permettent de limiter la capacité de désendettement à 12 années et de réduire le besoin de financement - emprunts diminués des remboursements de dette - de 16 M€ en 2017 à 10 M€ en 2018 avec une perspective 2019 à 3,8 M€**

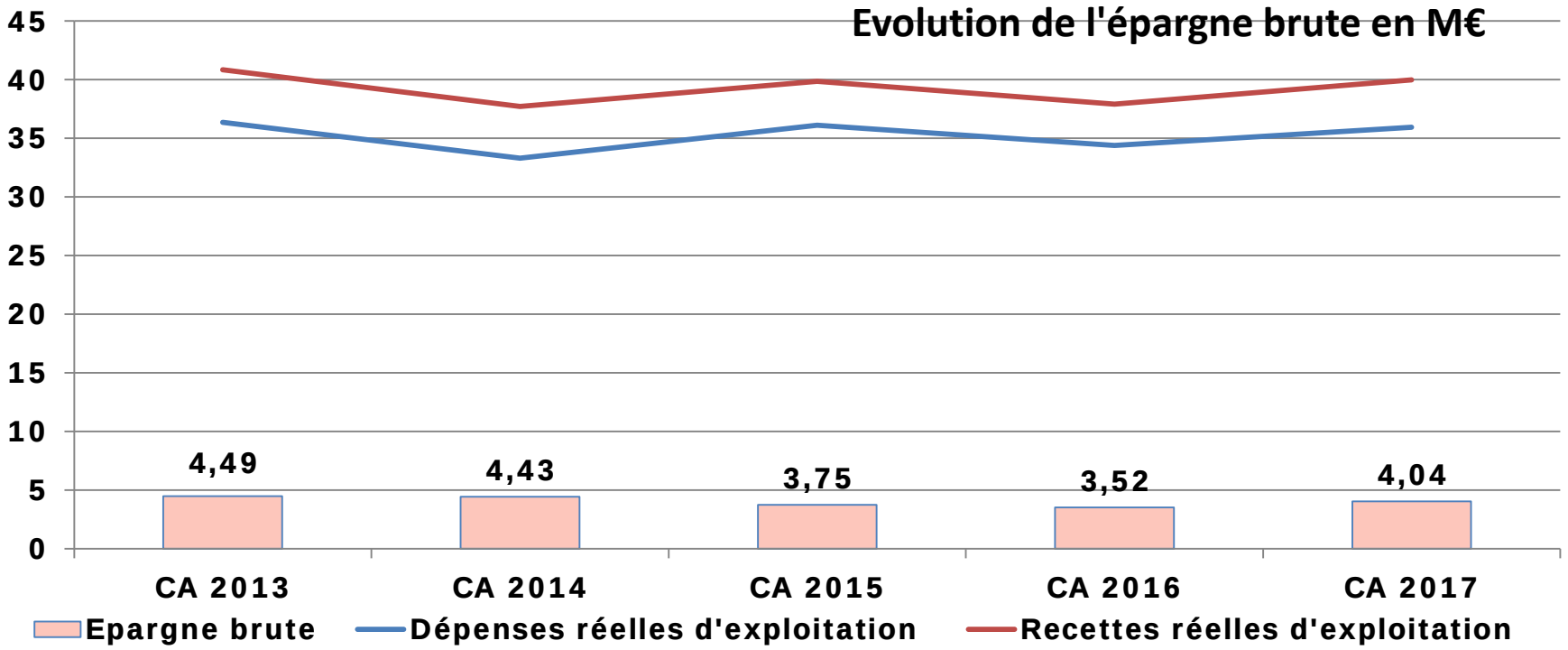


# 8. Un budget du Service des Eaux à l'épargne brute satisfaisante

# Une épargne brute satisfaisante mais fragile du fait de la structure du budget

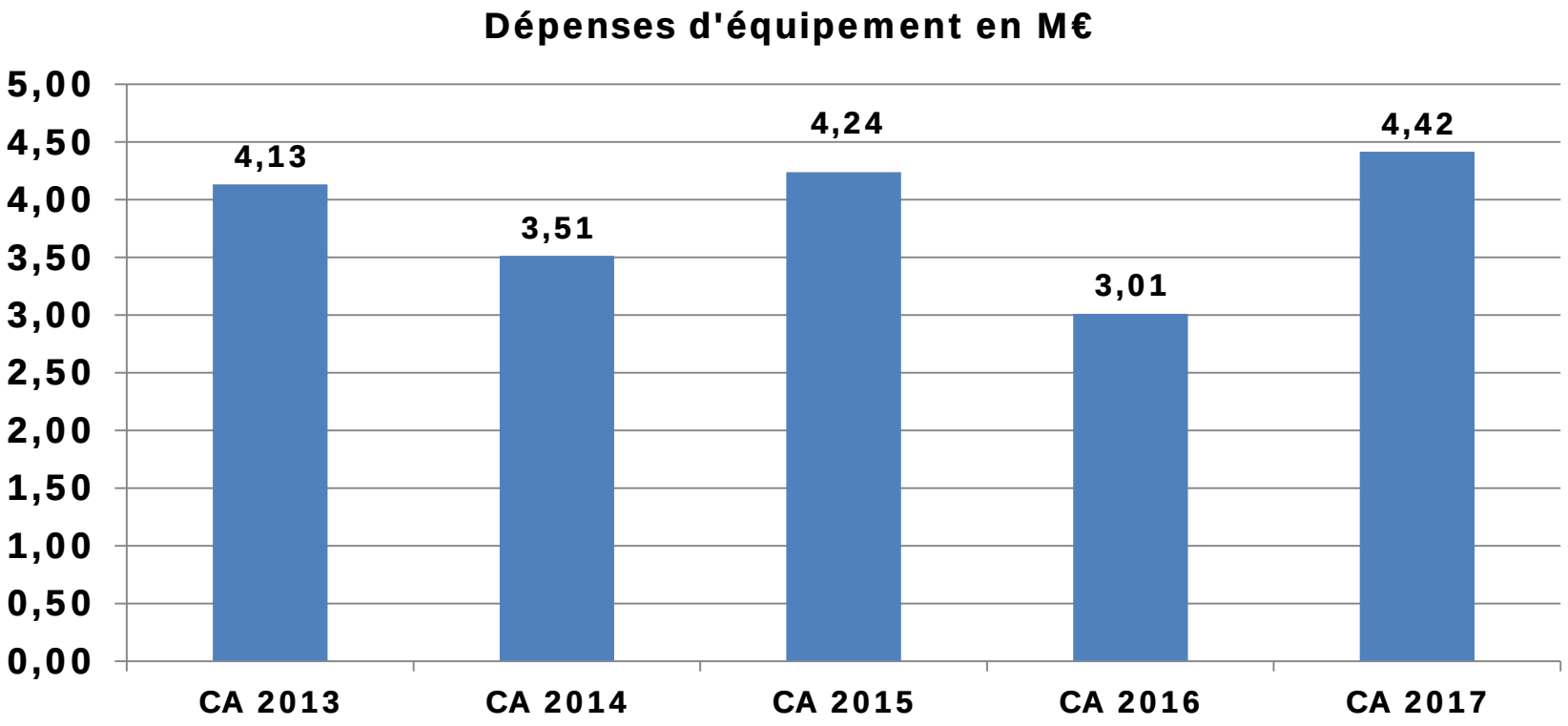
- La situation financière du service des Eaux est saine avec une épargne brute de 10,1% des recettes réelles de fonctionnement en 2017

- L'équilibre budgétaire demeure fragile du fait de la prépondérance des recettes de ventes d'eau et de l'obligation de couvrir les dotations aux amortissements en charges



# Une capacité de désendettement à 0,6 année fin 2017

- **Les dépenses d'équipement notamment la télé-relève et l'ensemble des travaux opérés sur le réseau ont pu être réalisées en limitant le recours à l'emprunt contenant le ratio de désendettement à 0,6 année avec un encours de dette de 2,15 M€ à fin 2017 (2,02 M€ en 2018)**



# Un budget 2019 dans la continuité des projections des années précédentes

- Les dépenses de fonctionnement seront établies sur les bases prévisionnelles suivantes :
  - Moyens des services : +2 % maximum
  - Frais de personnel maîtrisés à +1,5 %
  - Frais financiers et créances irrécouvrables à un niveau stable

- Les recettes essentiellement ventes d'eau et locations de compteurs sont anticipées à un niveau prudent de l'ordre de +0,5 %

- Le niveau d'investissement sera équivalent à celui observé en rétrospective avec la poursuite de la mise en œuvre de la télé-relève et les travaux nécessaires au renouvellement des conduites et aux extensions de branchements

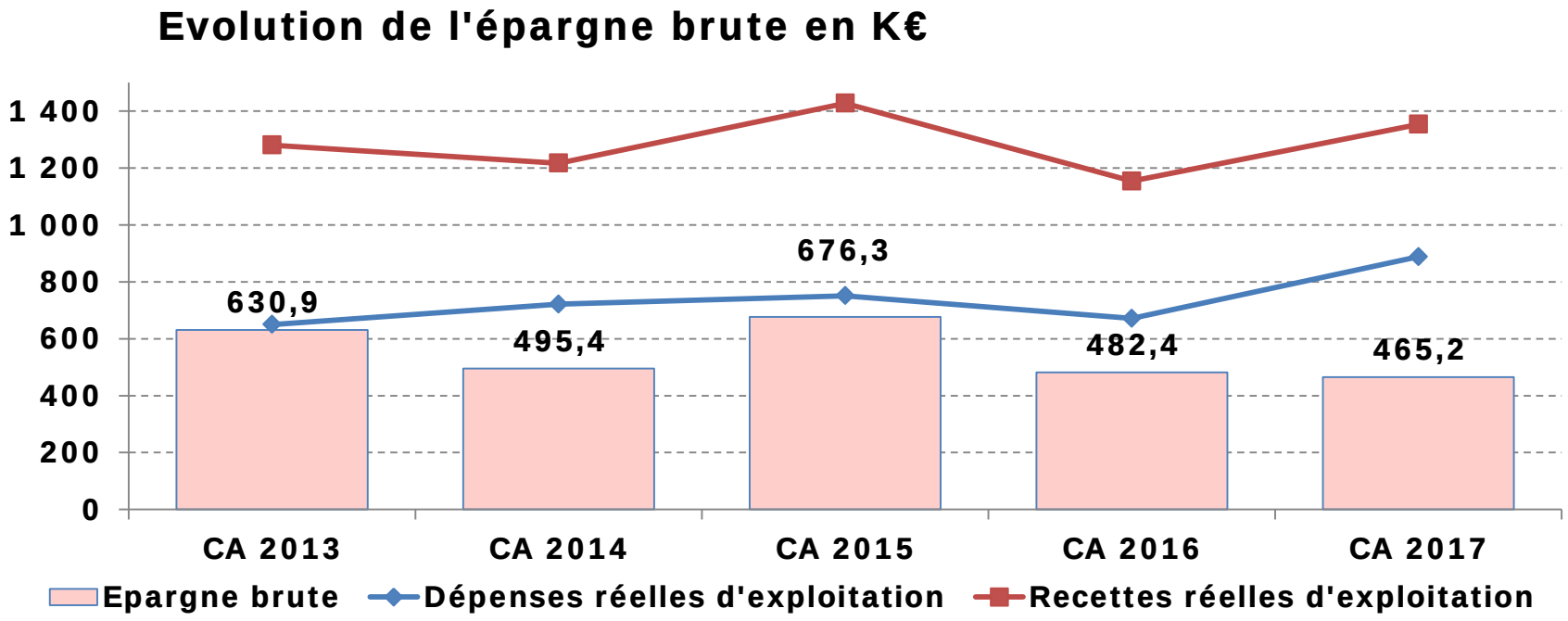
- Les ratios financiers seront respectés mais sous tension en raison de la contrainte de couverture de la dotation aux amortissements par l'autofinancement

# 9. Le budget des Pompes Funèbres : une situation financière solide

# Des recettes dynamiques, une épargne brute à un niveau élevé à fin 2017

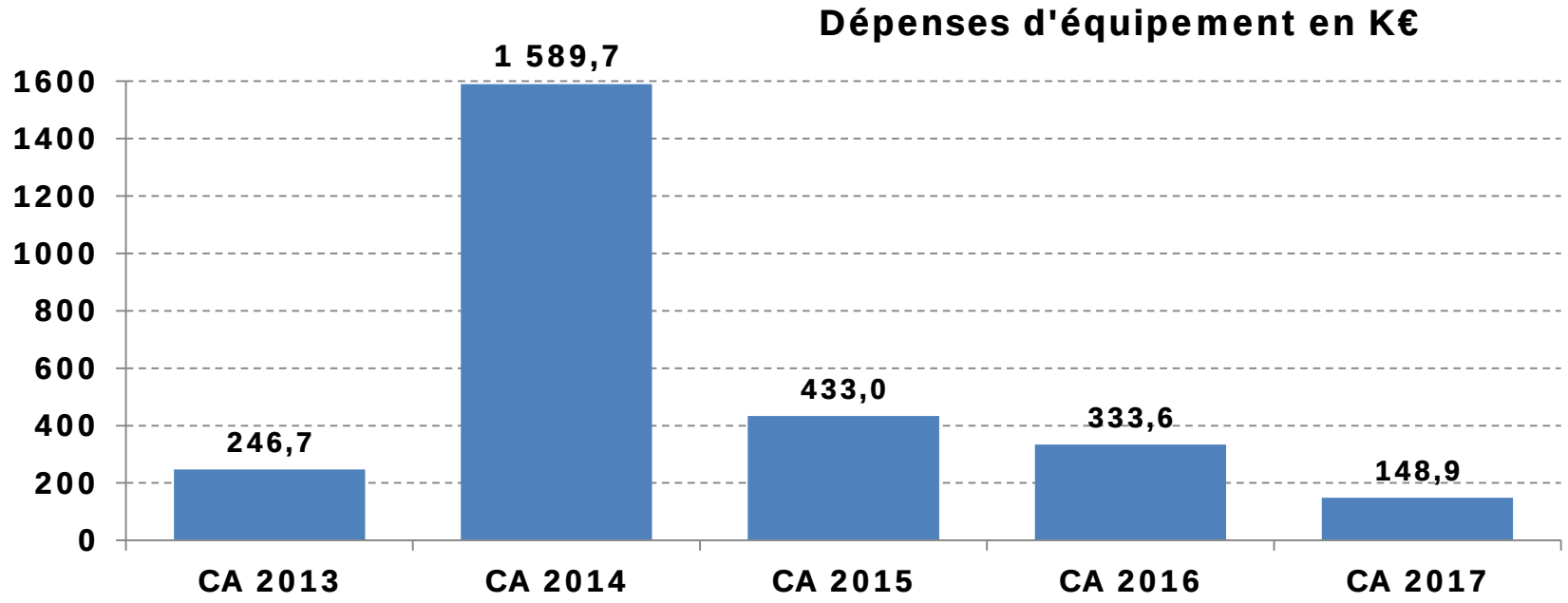
- **A fin 2017 l'épargne brute représente plus de 34% des recettes réelles de fonctionnement à un niveau bien supérieur au niveau considéré comme acceptable (10-12%)**

- **Les recettes de crémation qui représentent 73% des recettes ont progressé de 14% entre 2016 et 2017**



# Un ratio de désendettement limité à 1,5 ans malgré les équipements réalisés

- **Les importants travaux de mise aux normes et de modernisation du centre funéraire ont été financés essentiellement par l'épargne brute dégagée et par un emprunt de 800 K€ contracté en 2014 et dont l'encours atteint 640 K€ à fin 2017**




- **Grâce aux marges de manœuvre confortables la capacité de désendettement reste limitée à 1,5 ans à fin 2017**

# Des perspectives d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement dans la continuité des évolutions observées les années passées

- **Sur le plan des dépenses :**
- **Les moyens des services sont anticipés à +3% pour tenir compte des évolutions tarifaires sur les fluides**
- **Les frais de personnel restent contenus à +1%**
- **Les frais financiers sont intégrés à hauteur du montant de l'annuité en intérêt**

- **Les recettes de fonctionnement sont anticipées à un taux d'évolution de l'ordre de +1% en fonction de l'effet volume de crémations. Les tarifs sont anticipés en stabilité**

- **Ces projections suffisent à dégager une épargne brute permettant de financer la construction d'un bâtiment de convivialité pour 2,3 M€ à l'horizon 2021 sans dégrader les ratios financiers**

# Des équilibres budgétaires et financiers préservés pour 2019

- **Pour 2019 le programme d'investissements intègre le démarrage des travaux de construction de la salle de convivialité et les investissements annuels en maintenance et en mobilier pour les volumes moyens constatés annuellement**

- **Cet effort d'équipement sera très largement autofinancé compte tenu des réserves disponibles avec un besoin d'emprunt nouveau à contracter estimé à 0,5 M€**

- **Le pic de capacité de désendettement ne dépassera pas 2 ans quand 15 ans pourraient être tolérés**

Mulhouse

# 10. Conclusion

**A la date de réalisation de ce rapport, les éléments de cadrage combinés aux mesures des lois de finances conduisent à une progression des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 1% portant leur niveau à 181 M€ tous budgets confondus. Tels qu'ils ressortent de la prospective budgétaire à fin 2019, l'épargne brute de la Ville serait comprise entre 20 et 21 M€, l'encours de dette s'établirait aux alentours de 245 M€ et la capacité de désendettement à environ 12 années. La préservation de ces fondamentaux budgétaires permet d'envisager une stabilité de la fiscalité sur 2019 et un programme d'investissement ambitieux en dépit des incertitudes sur le niveau de dotations d'Etat et sur l'impact de la suppression de la TH.**

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

42 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

SOUS-PREFECTURE
25 OCT. 2018
68052 MULHOUSE CEDEX

## APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (0503/7.1.2/1458)

Le budget supplémentaire a pour vocation de reprendre :

- Les résultats du compte administratif de l'exercice 2017, selon les termes définis par la délibération du 28 juin 2018 ;
- Les reports d'investissement de l'exercice 2017 sur 2018 ;
- Le budget supplémentaire permet également de procéder à des ajustements nécessaires et prend en compte les inscriptions de crédits relatives à des évènements nouveaux intervenus depuis le Budget Primitif 2018.

L'analyse de l'équilibre général du budget supplémentaire débutera par celle du budget général, puis par les budgets annexes : eau et pompes funèbres.

### BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget supplémentaire 2018 qui est soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et en recettes à **58 492 000€.**

### A - PRESENTATION DE LA SITUATION D'ENSEMBLE

### I) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

**Recettes :**

| | |
|---|---|
| Affectation du résultat 2017 | 3 396 977,44 € |
| Recettes nouvelles | 306 022,56 € |
| **TOTAL :** | **3 703 000,00 €** |

**Dépenses :**

| | |
|---|---|
| Dépenses nouvelles | 3 703 000,00 € |
| **TOTAL :** | **3 703 000,00 €** |

**II) SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Recettes :**

| | |
|---|---|
| Affectation du résultat 2017 en réserves | 18 121 036,56 € |
| Restes à réaliser en recettes | 34 866 137,74 € |
| Emprunts | -1 169 172,30 € |
| Recettes nouvelles | 2 970 998,00 € |
| **TOTAL :** | **54 789 000,00 €** |

**Dépenses :**

| | |
|---|---|
| Reprise du besoin de financement 2017 de la section d'investissement | 26 075 160,12 € |
| Restes à réaliser en dépenses | 26 912 014,18 € |
| Dépenses nouvelles | 1 801 825,70 € |
| **TOTAL :** | **54 789 000,00 €** |

SOUS-PREFECTURE
25 OCT. 2018
SAINT-DIE-DES-VOSGES CEDEX

**B - ANALYSE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS INTERVENUS SUR LES DEUX SECTIONS DU BUDGET PRINCIPAL**

**1 - INTEGRATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :**

Conformément à la délibération du 28 juin 2018, l'affectation au budget supplémentaire des résultats du compte administratif 2017 est la suivante :

- émission d'un titre de recettes au compte 1068 "réserves" en section d'investissement pour la somme de 18 121 036,56 €.

Parallèlement, le besoin de financement hors restes à réaliser de la section d'investissement qui figure au compte administratif 2017 est repris, soit :
26 075 160,12 €.

- affectation de l'excédent disponible du résultat en fonctionnement au compte 002 "excédents capitalisés de fonctionnement" soit 3 396 977,44 €

D'autres mouvements affectent la section de fonctionnement, dont le total s'établit à 3 703 000 €. Outre les recettes réelles, la section de fonctionnement enregistre des dépenses réelles nouvelles.

## 2 - MOUVEMENTS REELS DE FONCTIONNEMENT :

### A) RECETTES REELLES :

Les ajustements des recettes réelles de fonctionnement concernent les postes budgétaires suivants :

| | |
|---|---|
| Chapitre 70 – produit des services : | 19 047,00 € |
| Chapitre 73 – impôts et taxes : | 306 428,56 € |
| Chapitre 74 – dotations et participations : | -30 647,00 € |
| Chapitre 77 – produits exceptionnels | 11 194,00 € |

### B) DEPENSES REELLES :

Nos prévisions de réalisation pour l'exercice 2018 nous conduisent à proposer divers ajustements sur les dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 3 703 000 €, dont 3 651 193 € au titre de réserves d'autofinancement. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

| | |
|---|---|
| Chapitre 011 – charges à caractère général : | 1 633 897,00 € |
| Chapitre 012 – frais liés au personnel : | 1 000 393,00 € |
| Chapitre 014 – atténuation de produits : | 100 000,00 € |
| Chapitre 65 – charges de gestion courante : | 478 710,00 € |
| Chapitre 67 – opérations exceptionnelles : | 490 000,00 € |

## 3 - SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les Crédits de Paiement correspondant à des opérations inscrites au titre des Autorisations de Programme ont été ajustés en fonction du calendrier prévisionnel de mandatement et d'avancement des opérations.



## BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes de la Ville sont au nombre de deux : le service des eaux et la partie SPIC du service des Cimetières depuis 1998.

### I) SERVICE DE L'EAU

L'ensemble du budget annexe supplémentaire est équilibré à 4 684 600 €.

### A) SECTION D'EXPLOITATION :

Elle est équilibrée à 1 822 000 € qui se répartissent de la manière suivante :

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

| | |
|---|---|
| Reprise de l'excédent | 1 140 341,85 € |
| propositions nouvelles | 681 658,15 € |
| | **1 822 000,00 €** |

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

| | |
|---|---|
| propositions nouvelles | 1 822 000,00 € |
| | **1 822 000,00 €** |

### B) SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement s'élève, quant à elle, à 2 862 600 €. Ce montant se répartit ainsi :

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

| | |
|---|---|
| Réserve | 1 763 031,45 € |
| reprise de l'excédent antérieur | 691 251,21 € |
| restes à réaliser en recettes | 193 167,60 € |
| propositions nouvelles | 215 149,74 € |
| | **2 862 600,00 €** |

SOUS-PREFECTURE
25 OCT. 2018
68052 MULHOUSE CEDEX

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

| | |
|---|---|
| restes à réaliser en dépenses | 2 647 450,26 € |
| propositions nouvelles | 215 149,74 € |
| | **2 862 600,00 €** |

## II) SERVICE DES POMPES FUNEBRES

La loi du 8 janvier 1993 fait obligation aux communes de constituer un budget annexe pour les régies municipales de pompes funèbres. Après intégration des propositions nouvelles et reprise des résultats de l'exercice 2017, il s'équilibre toutes sections confondues à 1 213 000 €.

### A) SECTION D'EXPLOITATION :

La section de fonctionnement est équilibrée à 1 596 000 €.

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

| | |
|---|---|
| Reprise de l'excédent | 1 596 668,64 € |
| propositions nouvelles | -668,64 € |
| | **1 596 000,00 €** |

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

| | |
|---|---|
| propositions nouvelles | 1 493 573,55 € |
| Virement à la section d'investissement | 102 426,45 € |
| | **1 596 000,00 €** |

### B) SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement est, quant à elle, équilibrée à – 383 000 €.

### RECETTES D'INVESTISSEMENT :

| | |
|---|---|
| Réserve | 40 473,55 € |
| Virement de la section de fonctionnement | 102 426,45 € |
| Emprunts | -525 900,00 € |
| | **-383 000,00 €** |

PREFECTURE
25 OCT. 2018
MULHOUSE CEDEX

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

| | |
|---|---|
| Propositions nouvelles | -400 495,24 € |
| restes à réaliser en dépenses | 17 495,24 € |
| | **- 383 000,00 €** |

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL approuve l'ensemble des Budgets Supplémentaires pour l'exercice 2018 tels qu'ils sont présentés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

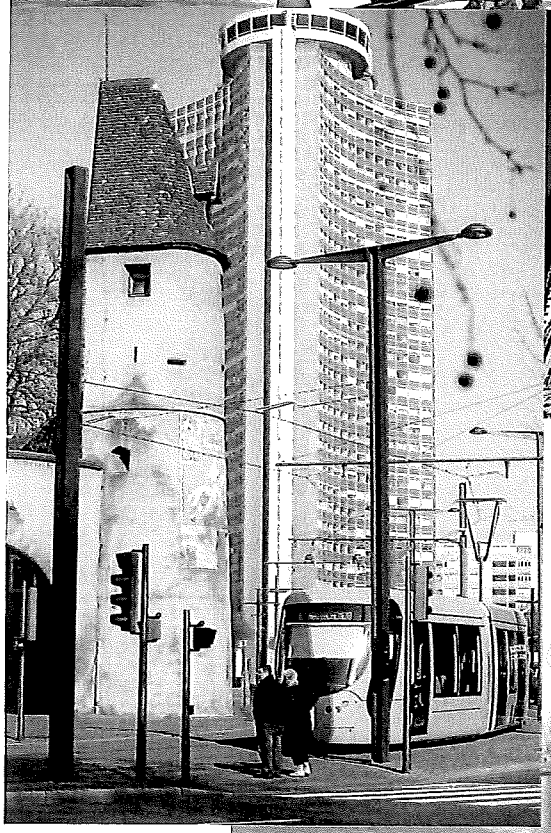
CERTIFIE CONFORME

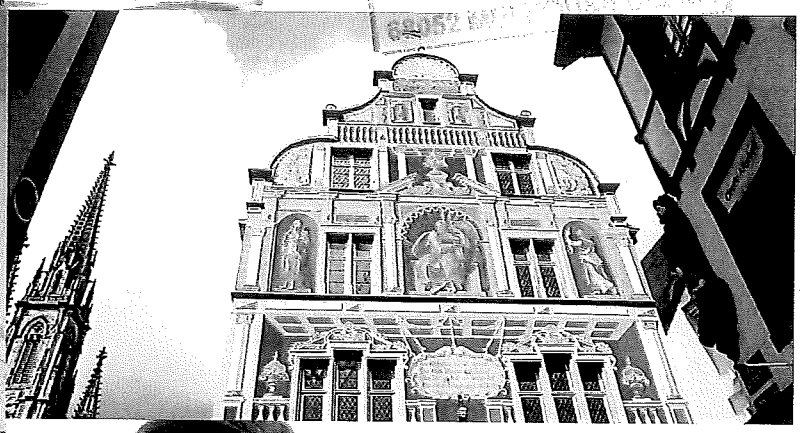
Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
Haut-Rhin

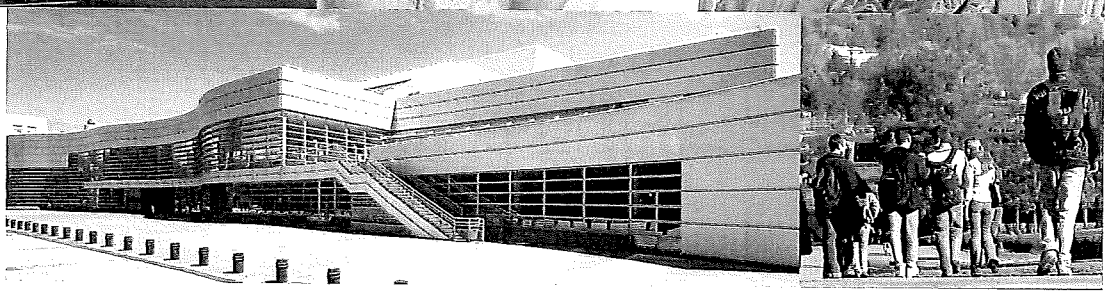
SOUS-PRÉFECTURE
25 OCT. 2018
68052 MULHOUSE CEDEX











# Budget Supplémentaire 2018

## Conseil Municipal - 18 octobre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1468DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

42 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

## RAPPORT DE SITUATION EGALITE FEMMES-HOMMES (31/9.1./1468)

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.
Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Si l'on considère la question sous l'angle de la définition de l'égalité par le Conseil de l'Europe, le rapport ci-joint montre une situation contrastée du territoire mulhousien. Ainsi, si les écarts de revenus médians, prestations sociales comprises, entre les types de ménages (couples, femmes seules, hommes seuls) sont faibles et la participation à la vie publique des femmes majoritaire sur tous les indicateurs, la situation des femmes au regard de leur participation à la vie économique reste très dégradée, accusant un taux d'activité inférieur de 14 points à celui des hommes et une part plus importante de femmes de faible niveau de qualification.

Le volet interne analyse le bilan social des ressources humaines de la collectivité et les indicateurs en matière d'égalité professionnelle : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Conformément à une situation constatée de manière générale dans la fonction publique, malgré des règles de rémunérations égalitaires, la masse salariale des effectifs féminins est inférieure à celle des hommes, malgré un nombre supérieur de femmes au sein de l'administration. Cela s'explique essentiellement par les emplois occupés et leurs régimes indemnitaires.

Enfin, le bilan des actions conduites et soutenues par la collectivité montre un engagement fort des acteurs dans la promotion de l'égalité femmes-hommes, touchant plusieurs dimensions : éducation, citoyenneté, lutte contre les violences faites aux femmes, accès à l'emploi et à la création d'entreprise...

Au fil du rapport, les orientations identifient les axes de progrès à moyen terme aussi bien en interne, qu'en externe, et notamment :

- Pour promouvoir l'égalité femme/homme dans la ville et lutter contre les stéréotypes de genre en s'engageant par des actions concrètes : Organiser des rencontres tables rondes entre villes signataires de la charte dans le Grand Est, développer le programme *Mulhouse au féminin* comme un label en faveur du respect du droit des femmes à Mulhouse, impulser des initiatives d'information sur toutes les formes de harcèlement et de discrimination de genre (cafés philosophiques, campagne de communication, etc.) ;
- Pour renforcer la prévention auprès des jeunes : En partenariat avec les écoles, organiser des cafés parents, dans les espaces de parentalité, sur le thème de l'égalité et intégrer l'égalité filles-garçons dans le Plan Educatif Local (PEL) ;
- En matière de pratiques sportives : Organiser des animations mixtes sur les plateaux sportifs et développer une offre de services sport, jeunesse, culture, éducation, prévention citoyenneté, qui assure une égalité d'accès aux filles et aux garçons et qui diffuse et développe une éducation à l'égalité ;

- Afin de favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, insister sur l'égalité professionnelle femme-homme et la mixité lors de la Journée des Carrières et de la Formation. A l'interne, développer la sensibilisation et l'intérêt pour le télétravail pour les femmes-hommes.

Afin d'identifier les priorités du plan d'action et de participer à la construction des contenus du plan d'action, un conseil de l'égalité sera créé dès 2019. Il associera les élus concernés par la question et les principaux acteurs institutionnels, associatifs et professionnels.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte du rapport ci-joint

PJ : 1 rapport

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ






Mulhouse

# RAPPORT ANNUEL
## SUR LA SITUATION EN MATIÈRE
# D'ÉGALITÉ
# FEMMES-HOMMES

OCTOBRE 2018



L'égalité entre les femmes et les hommes est un véritable sujet, sinon une préoccupation. Pour autant, le point d'équilibre recherché n'est pas encore atteint : à niveau de formation identique, les femmes exercent moins de postes à responsabilité que les hommes (42% contre 58%). Ce constat, nationalement partagé, a favorisé la mise en place d'une nouvelle obligation imposée par la loi du 4 août 2014 : la rédaction d'un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En tant que première femme maire de Mulhouse, j'accorde l'importance qu'elle mérite à l'égalité entre les femmes et les hommes. Je suis convaincue que cette quête contribue au savoir vivre ensemble, à la juste reconnaissance des savoirs et des compétences, et à l'intégration de tous les citoyens dans notre société, valeurs fondamentales auxquels je suis attachée en particulier.

Je suis fière de pouvoir affirmer que Mulhouse est une ville vertueuse, qui mène une politique volontariste en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. J'en veux pour preuve les actions fortes que nous entreprenons sur le territoire mulhousien. En mars 2018, un mois entier a été consacré à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. En 2019, l'année complète sera ponctuée d'évènements forts permettant d'affirmer plus encore cet engagement.

Pour aller plus loin dans cette démarche que je souhaite exemplaire, et conformément à l'obligation légale qui est imposée par le législateur, nous avons réalisé ce rapport qui dresse un état des lieux de l'égalité femmes-hommes et développe des axes de progrès.

Michèle Lutz
Maire de Mulhouse

# Table des matières

Préambule . . . . . 5

**1. L'égalité femmes-hommes sur le territoire mulhousien** . . . . 7

**1.1 Les données chiffrées** . . . . . 7

**1.2 La présence des femmes dans les instances locales** . . . . . 8

**2. L'égalité femmes-hommes interne à la collectivité** . . . . . 9

**2.1 Quelques indicateurs du bilan social de la Ville de Mulhouse** . . . . . 10
2.1.1 La mixité dans les filières et les cadres d'emploi . . . . . 10
2.1.2 Part des femmes et des hommes cadres A par filière . . . . . 10
2.1.3 Situation comparée des femmes et des hommes dans la gouvernance de l'administration mutualisée Ville de Mulhouse et m2A. . . . . 11
2.1.4 Répartition sur emplois non permanents . . . . . 11

**2.2 Durée et organisation du temps de travail** . . . . . 12
2.2.1 Les temps partiels . . . . . 12
2.2.2 Le congé parental . . . . . 12

**2.3 Rémunérations** . . . . . 12

**2.4 Promotion et avancement** . . . . . 13

**2.5 La mixité dans le suivi des formations en 2017** . . . . . 13

**3. Une politique engagée en faveur de l'égalité femmes-hommes** . . . . . 14

**3.1 Accompagner tous les citoyens vers l'égalité femmes-hommes** . . . . . 14
3.1.1 Promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la ville en s'engageant par des actions concrètes . . . . . 14
3.1.2 Renforcer la prévention auprès des jeunes afin de leur inculquer des valeurs égalitaires . . . . . 15
3.1.3 Dégenrer les pratiques sportives . . . . . 16

**3.2 Favoriser l'égalité femmes-hommes dans la formation et l'emploi** . . . . . 17
3.2.1 Soutenir l'emploi au féminin . . . . . 17
3.2.2 Améliorer l'articulation entre vie professionnelle et vie privée chez les femmes et les hommes qui composent l'administration communale . . . . . 18
3.2.3 Dispenser des formations dynamiques en termes d'égalité . . . . . 19
3.2.4 Lutter contre les Risques Psycho-Sociaux . . . . . 20
3.2.5 Favoriser la parité femmes-hommes dans les compositions d'instances . . . . . 20

**3.3 Sensibiliser et faire de la prévention pour lutter contre les comportements répréhensibles** . . . . . 21
3.3.1 Prévenir les conduites à risques, et développer une éducation affective et sexuelle . . . . . 21
3.3.2 Lutter contre les violences faites aux femmes . . . . . 21
3.3.3 Lutter contre tous les stéréotypes de genre . . . . . 22

**4. Conclusion et perspectives** . . . . . 23

# Préambule

Art 1er de la constitution de la République Française :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la Loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. »

« La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »

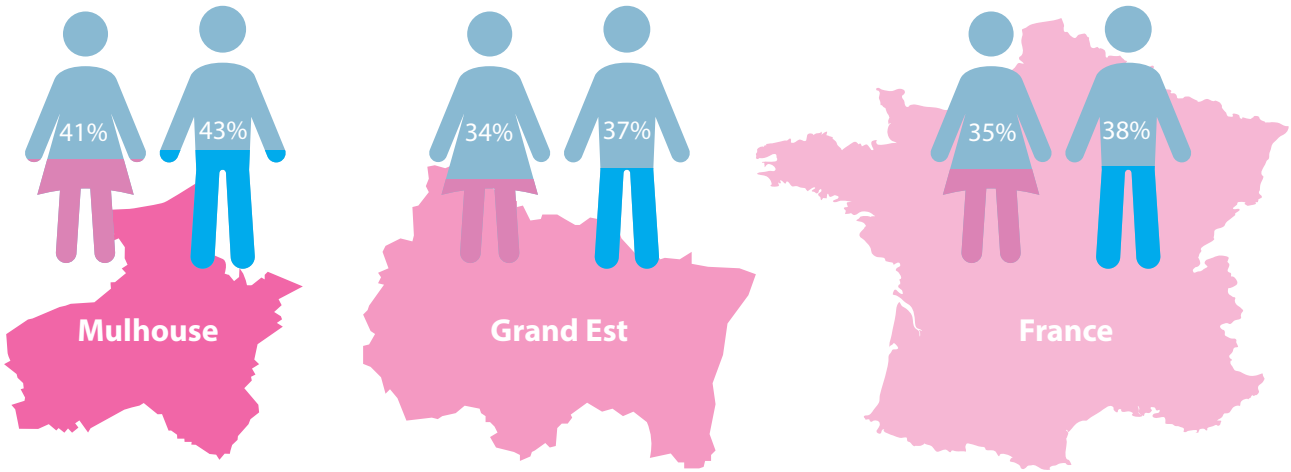
L'égalité femmes-hommes est définie par le Conseil de l'Europe de la façon suivante :

« Observer la même autonomie, responsabilité, participation et visibilité des deux sexes dans toutes les sphères de la vie publique et privée ».

**********

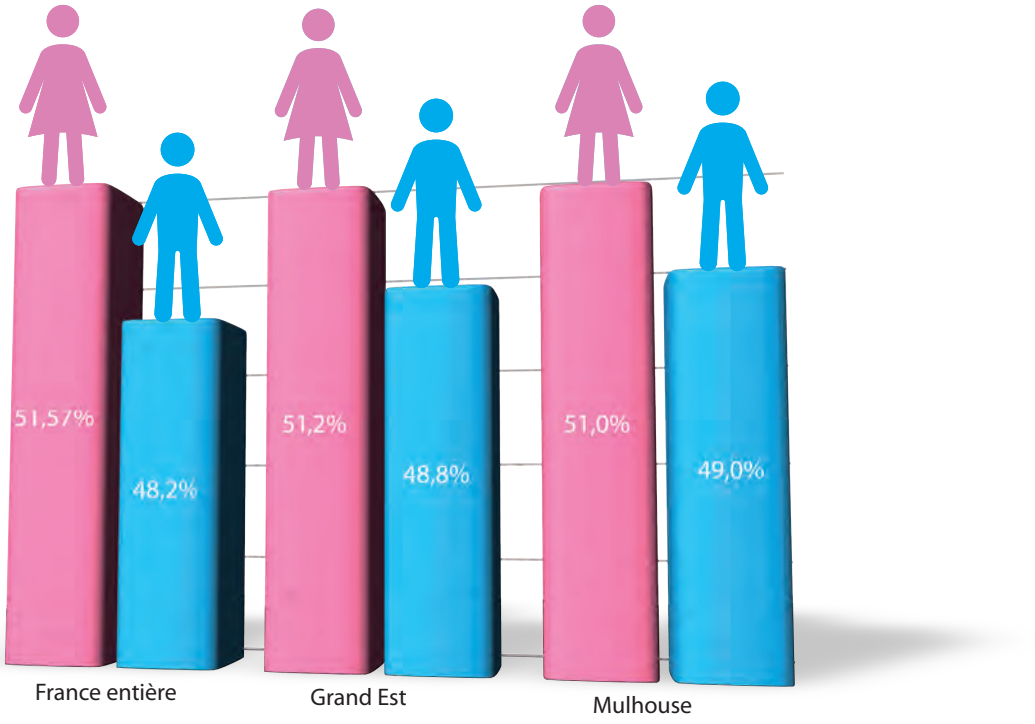
Mulhouse, ville de 113 000 habitants, est la quatrième plus grande ville du Grand Est et la seconde d'Alsace. Plus jeune ville de France, elle se distingue également parmi les villes de la Région Grand Est par une population globalement plus pauvre, comprenant l'essentiel des quartiers d'habitat social inscrits dans la Politique de la Ville de son agglomération. C'est une ville contrastée dans laquelle cohabitent innovations sociales et innovations économiques, au service de l'ensemble du territoire du Sud Alsace. C'est aussi une ville dans laquelle la place des femmes, comme ailleurs, reste globalement inégalitaire, même si au cours de la dernière décennie on observe des changements notables.

***Part des moins de 30 ans***




| | | Pop moins de 30 ans | Population totale |
|---|---|---|---|
| **Mulhouse** | Hommes | 23 362 | 54 011 |
| | Femmes | 23 224 | 56 359 |
| | Total | 46 586 | 110 370 |
| **Grand Est** | Hommes | 1 007 546 | 2 710 247 |
| | Femmes | 964 266 | 2 848 804 |
| | Total | 1 971 812 | 5 559 051 |
| **France** | Hommes | 12 147 323 | 32 038 765 |
| | Femmes | 11 787 440 | 34 151 515 |
| | Total | 23 934 764 | 66 190 280 |

***Part des hommes et des femmes dans la population***




Mulhouse est l'une des cinq agglomérations de la Région Grand Est qui comprend des inégalités femmes-hommes plus accentuées, notamment salariales.

Ces indicateurs statistiques, comme les constats des acteurs de terrain, dessinent un territoire sociologique et économique où les représentations genrées sont encore fortes, confinant la place de certaines catégories de femmes dans des rôles stéréotypés.

Le rapport égalité femmes-hommes a pour objet de mesurer et de comparer les inégalités, documentées par les études statistiques disponibles pour Mulhouse, et de définir les axes de progrès pour la période 2019 – 2020. Il éclaire la volonté de réduire les écarts, en interne de la collectivité comme sur le territoire mulhousien, en s'appuyant sur ces expertises.

Il s'inscrit dans les obligations de la Loi du 4 août 2014 – article 61 – L. 2311-1-2, qui prévoit : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

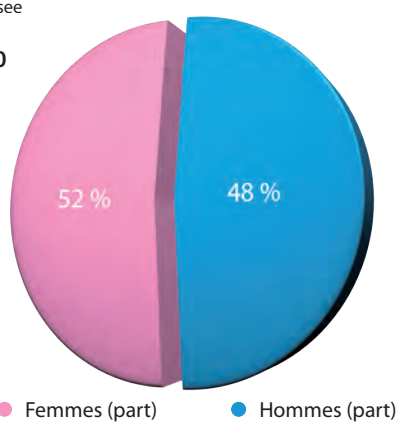
# 1. L'égalité femmes-hommes sur le territoire mulhousien

## 1.1 Les données chiffrées

***Répartition Femmes / Hommes***

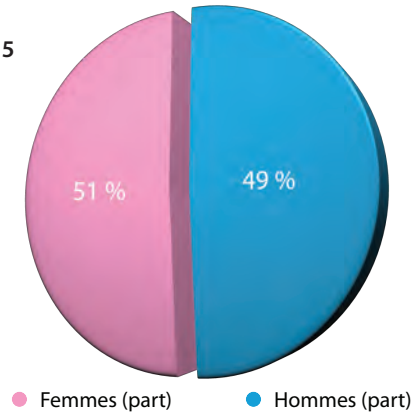
Source : RP Insee

2010




Population : 109 588
Hommes (nb) : 52 989
Femmes (nb) : 56 599

2015




Population : 110 370
Hommes (nb) : 54 011
Femmes (nb) : 56 359

***Les revenus médians par Unité de Consommation en 2014***

Source : Insee, Filosofi

| | Tous ménages | Hommes seuls | Femmes seules |
|---|---|---|---|
| Revenus médians déclarés | 13 528 | 16 430 | 17 038 |
| Revenus médians disponibles | 15 477 | 16 718 | 17 457 |

nb : le revenu médian disponible prend en compte les aides sociales.

Si la répartition démographique des genres et les revenus médians par unité de consommation ne marquent pas de différence significative entre les sexes, il n'en va pas de même pour les niveaux d'emploi et de formation :

***Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2013***

| | Ensemble | Hommes | Femmes |
|---|---|---|---|
| Population non scolarisée de 15 ans ou plus | 77 738 | 37 154 | 40 584 |
| **Part des titulaires en % :** | | | |
| d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB | 41,9 | 38,1 | 45,3 |
| d'un CAP ou d'un BEP | 23,8 | 27,6 | 20,4 |
| d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel) | 13,3 | 13,2 | 13,4 |
| d'un diplôme de l'enseignement supérieur | 21,0 | 21,0 | 20,9 |

• Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

***Taux d'activité en 2015***
Source : RP Insee

| | Hommes | Femmes | Total |
|---|---|---|---|
| Actifs 15-64 ans | 26 061 | 21 401 | **47 463** |
| Population 15-64 ans | 34 605 | 34 871 | **69 476** |
| Taux d'activité | 75% | 61% | **68%** |

***Les temps partiels en 2015***

| | Grand Est | Mulhouse |
|---|---|---|
| Proportion d'hommes salariés à temps partiel | 3% | 11% |
| Proportion de femmes salariées à temps partiel | 30% | 35% |
| Part des femmes dans l'ensemble des temps partiels | 81% | 73% |

Source : INSEE - RP 2015 – exploitation géographique

Le décrochage des femmes est marqué à tous les niveaux de ce qui fait leur place dans la vie économique : faible niveau de qualification, taux d'activité inférieur de 14 points à celui des hommes, et part des temps partiels plus importante.
Néanmoins, une étude récemment menée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne sur l'attractivité résidentielle des territoires[1] explore notamment cette question. Sur la base des données d'accès à l'emploi et d'inégalités professionnelles dans toutes les communes du Haut-Rhin, un indice synthétique de participation des femmes à la vie économique est proposé. Il montre que la situation de Mulhouse fait partie des moins dégradées du département.

## 1.2 La présence des femmes dans les instances locales

La situation des femmes dans la démocratie mulhousienne montre qu'une nouvelle culture démocratique plus partagée est en mouvement. Le conseil municipal a, pour la première fois de son histoire, élu une femme au poste de Maire. Elle rejoint le club très fermé des 8 femmes maires de villes de plus de 100 000 habitants. Avec le maire et les neuf adjointes, la gouvernance de la ville est majoritairement féminine. Avec un conseil municipal et une administration majoritairement féminisés, des femmes à la tête de l'UHA et de la Filature par exemple, la légitimité des femmes en politique et dans la gouvernance locale se construit pas à pas.

**• Au sein du conseil municipal**
28 des 55 membres du Conseil Municipal sont des femmes, qui y sont donc majoritaires. Parmi les 19 adjoint(e)s au maire, les 9 adjointes sont en charge de délégations peu stéréotypées : logement et politique de la ville, éducation et enfance, urbanisme et renouvellement urbain, relations ville-université, patrimoine culturel et relations internationales, commerce et tourisme, population et personnes handicapées et personnes âgées, patrimoine bâti communal, eau et développement durable, démocratie participative, famille.

1 L'attractivité résidentielle du Sud Alsace au filtre des mobilités, de la participation des femmes et du bien-être collectif. AURM – 12.2017.

• **Dans les organes paritaires – CAP, CT**
L'article 47 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 (loi déontologie) prévoit, aux prochaines élections professionnelles, que les listes de candidats soient composées de femmes et d'hommes en proportion de ceux et celles représentés dans l'instance concernée. Cette nouvelle obligation a été prévue dans le protocole électoral de la Ville de Mulhouse.

• **Dans les instances de démocratie participative**

- **Le Conseil Municipal des Enfants (9-11 ans) :** 56 enfants, soit 31 filles et 25 garçons.
- **Le Conseil des Ados (11-13 ans) :** 39 élus et parrainés en début de mandat, soit 25 filles et 14 garçons.
- **Le Conseil de Jeunes (plus de 13 ans) :** 17 garçons et 31 filles.
- La parité est prévue par la loi pour les **conseils citoyens** avec des résultats inégaux selon les quartiers. A Mulhouse, elle a également été voulue et organisée dans les **Conseils participatifs** et dans **Mulhouse Ainés**, l'instance de participation des seniors.

## 2. L'égalité femmes-hommes interne à la collectivité

En préambule, il est important de rappeler que la Fonction Publique Territoriale, de par son statut, consacre le principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

L'application d'un indice selon le grade détenu par l'agent conditionne sa rémunération en référence à une grille indiciaire. Le complément de revenu apporté par le régime indemnitaire dépend des fonctions exercées. Le système d'avancement suit des progressions d'échelons. L'administration garantit ainsi le principe d'égalité de traitement de ses agents, homme ou femme.

La Ville de Mulhouse s'inscrit dans l'application de ces grands principes juridiques et veille tout particulièrement à leur application au quotidien dans le management des collaborateurs.

La Ville de Mulhouse a passé une convention de mutualisation avec la communauté d'agglomération dont elle est membre, à savoir Mulhouse Alsace Agglomération (m2A). Certains services sont ainsi mutualisés, il s'agit principalement de services fonctionnels dont les activités concernent à la fois la Ville de Mulhouse et m2A, tels que les ressources humaines, le service juridique, les finances, le secrétariat général…

Le présent rapport porte sur le personnel employé par la Ville de Mulhouse pour les services municipaux de sa compétence. Toutefois, le personnel de direction mutualisé et employé par m2A sera évoqué.

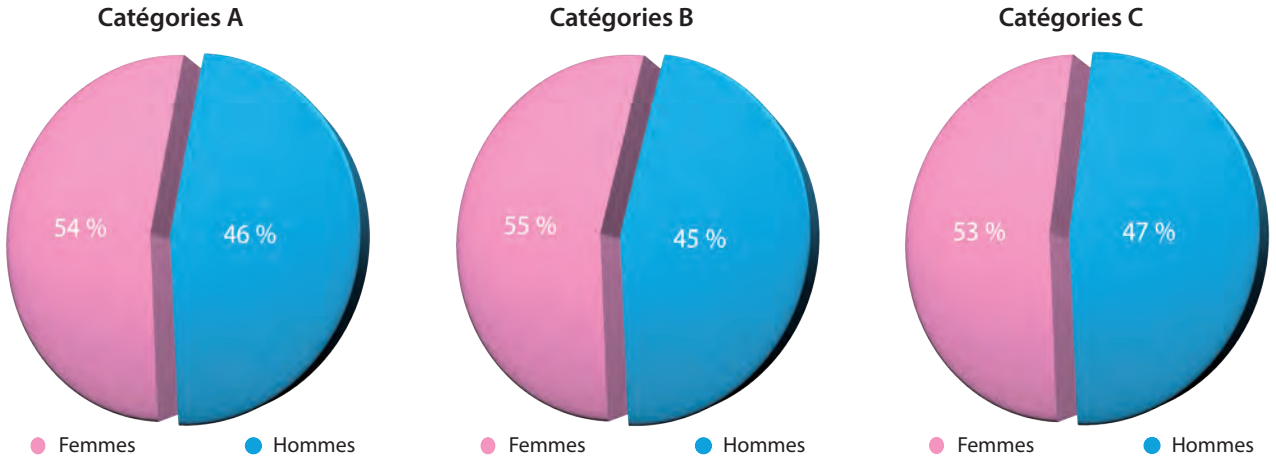
Les données sont extraites du bilan social établi au 31 décembre 2017, reflet de l'activité de la Ville de Mulhouse en 2017.

## 2.1 Quelques indicateurs du bilan social de la Ville de Mulhouse

Les effectifs de la Ville de Mulhouse sur emplois permanents (hors vacataires et remplaçants ponctuels) s'élèvent à 1.500 agents dont 53,89% de femmes.

### 2.1.1 La mixité dans les filières et les cadres d'emploi

Les femmes représentent 54% des catégories A, 55% des catégories B et 53% des catégories C.




La filière technique représente 56% de l'effectif total mais les femmes n'y sont présentes qu'à 34%, en revanche, elles sont majoritaires dans la filière administrative à 82%.

On relève une prédominance féminine dans les filières administrative, culturelle, sociale, médico-sociale et animation.

### 2.1.2 Part des femmes et des hommes cadres A par filière

Logiquement, il y a davantage de femmes cadre A dans les filières où elles sont les plus nombreuses (administratives, culturelles, sociale et médico-sociale). Cependant, alors qu'elles sont 83,68% de titulaires et 70,91% de contractuelles dans la filière administrative, ces proportions baissent à 67,57% et 50% en tant que cadre. Les hommes y sont moins nombreux mais davantage à des postes à responsabilité.

***Répartition par genre des cadres A***

| | Fonctionnaires | | Contractuels | |
|---|---|---|---|---|
| **Ville de Mulhouse** | **Hommes** | **Femmes** | **Hommes** | **Femmes** |
| Filière administrative | 32,43% | 67,57% | 50% | 50% |
| Filière technique | 65% | 35% | 20% | 80% |
| Filière culturelle | 32,65% | 67,35% | 75% | 25% |
| Filière sportive | 66,67% | 33,33% | 0% | 100% |
| Filière sociale | 0% | 100% | 0% | 0% |
| Filière médico-sociale | 0% | 100% | 100% | 0% |
| Filière police municipale | 100% | 0% | 0% | 0% |

### 2.1.3 Situation comparée des femmes et des hommes dans la gouvernance de l'administration mutualisée Ville de Mulhouse et m2A

Les postes de DGS/DGA sont mutualisés, il s'agit donc de personnel m2A qui dirige également le personnel de la ville de Mulhouse. Au 31 décembre 2017, ils étaient 4 hommes pour 2 femmes.
L'organigramme reflète, indépendamment de la collectivité de rattachement de chaque cadre, la situation des deux genres dans les fonctions les plus proches du stratégique.
Au 31 décembre 2017, si la parité femmes hommes pour les postes de chef de service est presque atteinte avec 48% de femmes, elle n'est plus que de 21% pour les postes de direction de pôle et 33% pour les postes de DGS/DGA.

| Fonctions | Femmes | Hommes | Postes pourvus | Part de femmes |
|---|---|---|---|---|
| DGS et DGA (m2A) | 2 | 4 | 6 | 33% |
| Directeurs/directrices de pôles | 3 | 11 | 14 | 21% |
| Chefs/cheffes de services | 35 | 38 | 73 | 48% |

A noter cependant que les règles de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique sont respectées. En effet, le taux prévu par l'article 6 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 est de 40% à compter de 2017. 40% de 6 faisant 2,4 les quotas sont atteints avec la présence de deux femmes, car le nombre de personnes à nommer est à arrondir à l'unité inférieure.

### 2.1.4 Répartition sur emplois non permanents

| | Hommes | Femmes | Total |
|---|---|---|---|
| Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984) | 2 | 2 | **4** |
| Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984) | 5 | 1 | **6** |
| Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé : | 5 | 12 | **17** |
| Apprentis | 5 | 5 | **10** |
| Vacataires | 160 | 137 | **297** |
| TOTAL | 177 | 157 | **334** |

Sur le total des emplois non permanents, les femmes représentent 47%.
Par ailleurs, le maire s'est entouré d'une équipe dont la parité est parfaite. L'équipe la plus proche du maire donne l'exemple en matière d'égalité femmes-hommes.

## 2.2 Durée et organisation du temps de travail

### 2.2.1 Les temps partiels

Les temps partiels sont des temps choisis : le poste est calibré à temps complet mais l'agent a choisi de travailler sur un pourcentage de 90, 80%...

En 2017, la totalité des temps partiels ont été pris par des femmes pour équilibrer leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Il s'agit d'un facteur dominant relevé par l'ensemble des études sociologiques (secteur privé et public confondu). Il faut toutefois relever qu'il s'agit avant tout de choix personnels dont les motivations sont complexes.

| Temps partiels | | Titulaires | Contractuels |
|---|---|---|---|
| Catégorie A | Hommes | 1 | - |
| | Femmes | 9 | 2 |
| | Total | 10 | 2 |
| Catégorie B | Hommes | 2 | - |
| | Femmes | 19 | 6 |
| | Total | 21 | 6 |
| Catégorie C | Hommes | 4 | - |
| | Femmes | 33 | 1 |
| | Total | 37 | 1 |

### 2.2.2 Le congé parental

Pour ce point, un focus sur l'année 2017 est illustratif d'une tendance constante.

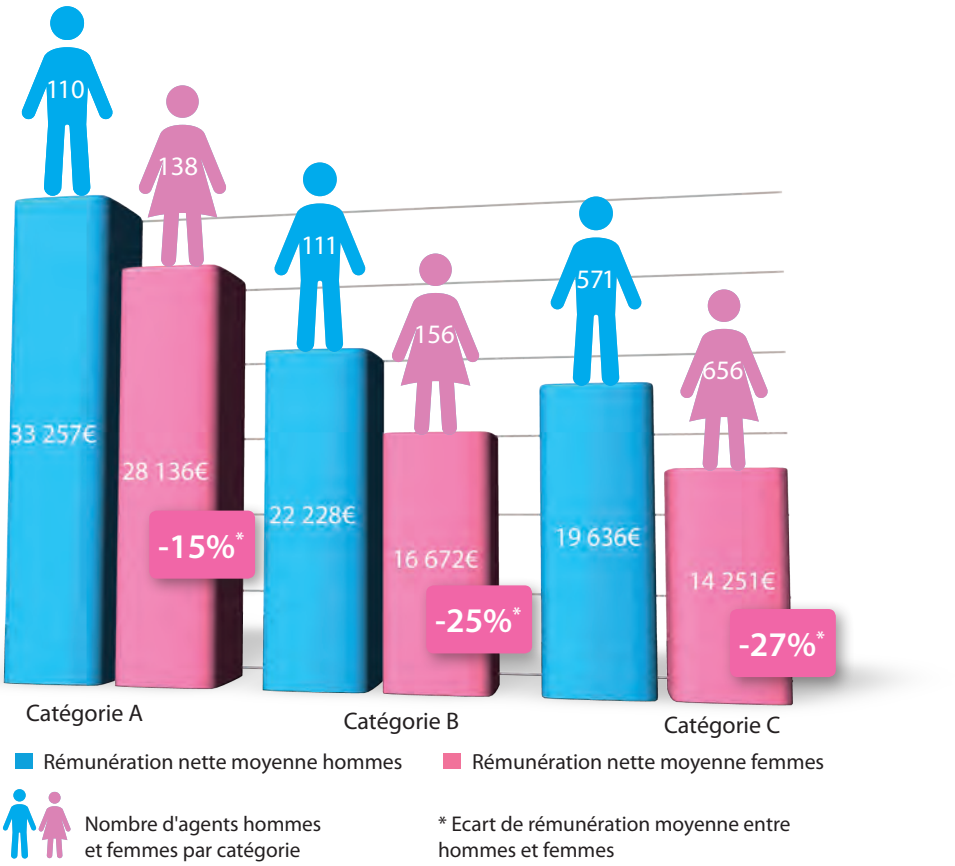
Sur 14 congés parentaux (fonctionnaires et contractuels) en cours en 2017 :

- 3 ont été pris consécutivement à une naissance
- 3 ont été pris postérieurement
- 8 ont été prolongés
- **La totalité des 14 congés est pris par des femmes**

## 2.3 Rémunérations

Conformément à une situation constatée de manière générale dans la fonction publique, on constate des écarts de rémunération entre les femmes fonctionnaires et leurs collègues masculins. Cette situation s'explique par un déroulement de carrière impacté par la maternité avec une forte incidence sur le temps de travail (davantage de temps partiels, de temps non complets, moindre réalisation d'heures supplémentaires) et donc sur le montant de la rémunération.

On peut relever aussi un régime indemnitaire plus important dans les filières techniques généralement plus masculines.




## 2.4 Promotion et avancement

Les femmes semblent moins bénéficier de promotion interne, du moins en 2017 car cela ne se vérifie pas pour d'autres années. Elles sont par contre majoritaires pour les avancements d'échelon, de grade, les titularisations.

| Avancements, promotions | Hommes | Femmes |
|---|---|---|
| Avancement d'échelon | 223 | 276 |
| Avancement de grade (dans le même cadre d'emploi) | 90 | 153 |
| Promotion interne au sein de la collectivité (cadre d'emploi supérieur) | 8 | 4 |

## 2.5 La mixité dans le suivi des formations en 2017

63% des hommes ont bénéficié de formations contre 37% des femmes.

| | FONCTIONNAIRES | | CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | |
| Catégorie A | 22 | 45 | 9 | 11 | **87** |
| Catégorie B | 55 | 58 | 8 | 9 | **130** |
| Catégorie C | 315 | 117 | 7 | 5 | **444** |
| **Total** | **392** | **220** | **24** | **25** | **661** |

L'écart est marqué pour la catégorie C. La structuration de cette catégorie l'explique. En effet, les agents masculins sont positionnés sur des emplois plus qualifiés et nécessitant des remises à niveau régulières (utilisation des matériels techniques spécialisés, magasinage, mécanique…). De plus, les agents de police municipale (avec une forte proportion d'hommes) sont soumis à une formation continue obligatoire.

# 3. Une politique engagée en faveur de l'égalité femmes-hommes

Depuis les années 2010, les politiques publiques de la Ville ont été articulées autour de la diversité, de l'égalité dans l'emploi avec la signature de la charte de la diversité, la création de l'observatoire des violences intrafamiliales et faites aux femmes, des obligations de recrutement de travailleurs handicapés et plus généralement autour de la promotion de l'égalité. En 2017, avec la nomination d'une conseillère municipale déléguée particulièrement à l'égalité femmes hommes et la signature en mars 2018 de la Charte Européenne pour l'égalité femmes hommes dans la vie locale, cette thématique s'inscrit dans une politique transversale de l'action municipale. Les actions conduites en 2017 et 2018 par les politiques de droit commun (promotion de l'égalité, éducation, sport, culture, prévention et citoyenneté, santé et action sociale) ou sur des territoires prioritaires de politique de la ville dans lesquels les rapports de genre sont tendus, voire violents, sont toutes, à des degrés divers, traversées par la prise en compte de l'égalité femmes-hommes et ou la lutte contre les discriminations.

Sur un territoire encore marqué par une sociologie où les inégalités femmes-hommes sont fortes et dans le cadre du plan pluriannuel prévu dans la charte européenne pour l'égalité femmes-hommes, une approche plus transversale et coordonnée des politiques publiques permettra de renforcer la visibilité des priorités politiques et de mieux les articuler aux initiatives associatives et citoyennes du territoire mulhousien.

## 3.1 Accompagner tous les citoyens vers l'égalité femmes-hommes

### 3.1.1 Promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la ville en s'engageant par des actions concrètes

Après avoir conduit en 2015 une campagne d'affichage dans l'espace public sur le harcèlement sexiste, et relayé en 2016 une campagne nationale sur le harcèlement sexiste dans les transports publics, la collectivité a signé en décembre 2017 « la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale » et conduit en 2018, à l'occasion de Mulhouse au féminin, 8 actions pour sensibiliser sur les stéréotypes, soutenir et encourager la participation des femmes :

- le 20 janvier - dans le cadre de la journée des carrières – stand et table ronde sur les métiers au féminin,
- le 8 mars, en partenariat avec FACE, table ronde sur l'entreprenariat au féminin,
- balade urbaine en partenariat avec le centre d'interprétation de l'architecture et l'association des vitrines de Mulhouse à la découverte et la rencontre de personnalités féminines mulhousiennes historiques et contemporaines et communication par Madame le Maire sur l'adhésion de la ville à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

- le 16 mars, organisation de trois balades urbaines au féminin (diagnostics en marchant) : un parcours urbain, dans le Parc Steinbach et sur le terrain de sport de proximité Gay-Lussac,
- réunion d'information organisée par le service Population sur le nom patronymique des femmes,
- le 17 mars, en partenariat avec l'ASPTT volley, mise à l'honneur des femmes engagées dans la vie sportive mulhousienne,
- le 23 mars, rencontre entre l'élue de la collectivité en charge du droit des femmes et une sélection de femmes engagées dans la vie démocratique et citoyenne de Mulhouse,
- et le 24 mars, table ronde avec Estelle Lang auteur d'un livre « à armes égales » sur son combat contre un cancer du sein, avec les médecins, les proches et l'association « les Mulhousiennes », qui organise chaque année une course caritative au profit de la Ligue contre le cancer.

## Orientations

- Organiser des rencontres tables-rondes entre villes signataires de la charte dans le Grand Est,
- Respecter la parité lorsque sont déterminés des nouveaux noms de rue,
- Porter Mulhouse au féminin comme un label en faveur du respect du droit des femmes à Mulhouse,
- Créer un conseil consultatif de l'égalité. Il sera chargé d'identifier les priorités du plan d'action (hors RH), de participer à la construction des contenus du plan d'action Mulhouse au féminin,
- Se doter d'ambassadrices pour porter un message d'égalité,
- Recenser dans un agenda tous les évènements, les manifestations qui portent sur l'égalité, identifiées par un code,
- Organiser ou soutenir les évènements à l'occasion du 25 novembre, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes : conférences, expositions, actions partenariales, forum de la femme les 24 et 25 novembre 2018.

### 3.1.2 Renforcer la prévention auprès des jeunes afin de leur transmettre des valeurs égalitaires

Les équipes éducatives des collèges s'accordent à dire à quel point les relations filles-garçons sont tendues et emplies de préjugés et de représentations sur les rôles et les devoirs respectifs des deux sexes. Afin de pouvoir échanger autour de cette thématique et accompagner au mieux les jeunes dans leur cheminement, plusieurs actions ont été menées tout au long de l'année, dans les collèges, autour de questions telles que mieux vivre ensemble, le sentiment amoureux, l'évolution du corps à l'adolescence et des rapports filles-garçons :

- « Les relations filles-garçons » est une action qui a été menée d'avril à juin 2018 dans un collège. Le théâtre forum, mis en place à nouveau cette année, a permis pour certains de faire tomber un certain nombre de barrières, de craintes et d'idées reçues. Lors des échanges et des mises en scènes, de nombreuses représentations quant à la place de la femme, au rôle de l'homme et notamment du père ont pu être exprimées, réfléchies et critiquées.

- L'action de prévention « Maison de la Justice hors les murs », action menée conjointement par l'éducateur de prévention, la coordinatrice de prévention-sécurité et la Protection Judiciaire de la Jeunesse et destinée cette année aux classes de 5ème d'un autre collège, a porté sur le harcèlement des jeunes filles sur les réseaux sociaux.
- LIREA (Lien Ressources pour l'élève Adolescent), action portée par la Maison des Adolescents financée par la Politique de la Ville, a proposé des actions collectives dans les classes de collèges sur la question du genre.
- Une autre initiative s'est engagée par l'action « sentinelle » qui vise à former des collégiens volontaires dans la prévention des risques psychosociaux et à concevoir des actions de médiation et de prévention sur des comportements observés avec l'appui de la communauté éducative. Cette action exemplaire a également inspiré d'autres collèges.
- Par ailleurs, le service jeunesse a répondu avec 1000 jeunes de 6 à 18 ans à un questionnaire de l'Unicef sur la perception qu'ils ont de leurs droits. Le questionnaire mettait un accent particulier sur l'égalité filles-garçons.
- Enfin, la Ville de Mulhouse, en partenariat avec l'Éducation Nationale, a décidé de créer en février 2017 un orchestre DÉMOS (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) impliquant des enfants de CE2 à l'origine (aujourd'hui en CM1), répartis dans 7 écoles mulhousiennes inscrites en Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP+). Bien que l'équilibre entre la participation des filles et des garçons n'ait pas été un critère de sélection lors de la mise en place des groupes, on observe cependant un équilibre global sur le dispositif. Ainsi, les enfants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ont accès, sans distinction de genre, à une pédagogie spécifique leur permettant de découvrir la musique classique et de la pratiquer.

**Orientations**

- Monter des partenariats avec les écoles pour organiser des cafés parents, dans les espaces-parents, sur le thème de l'égalité,
- Intégrer l'égalité filles-garçons dans le Plan Educatif Local (PEL) : prévoir des actions sur les relations filles-garçons, la mixité des activités.

### 3.1.3 Dégenrer les pratiques sportives

Dans un milieu réputé difficile sur ces questions, l'égalité avance : sur 23 présidentes répertoriées à la tête des associations sportives mulhousiennes, 17 présidentes ont été mises à l'honneur lors du « match rose » de l'ASPTT volley, le 17 mars, dans le cadre des évènements « Mulhouse au féminin ».

Lors de la Journée des carrières 2018, un « corner » féminin a permis, en partenariat avec l'ASPTT Volley Féminine brillamment titrée cette année, de parler des carrières possibles après les carrières sportives. Les joueuses de l'équipe 2 de l'ASPTT Volley sont venues témoigner de leurs vies professionnelles, privée, étudiante, et sportive. Elles ont évoqué l'articulation et la complexité des choix de carrières des jeunes : comment ne pas restreindre ses choix et projets faute d'information sur les possibilités offertes, et penser son après-carrière de sportive de haut niveau pour une vie professionnelle choisie et non subie.

Dans la programmation de Mulhouse au Féminin, une expertise d'usage a notamment été opérée sur un plateau sportif, afin d'aider les femmes à s'approprier, aux côtés des hommes, ces espaces

publics sportifs. Ils doivent pouvoir vivre leurs pratiques sportives et pratiquer conjointement sur tous les espaces dédiés. L'accès à ces lieux ne doit pas être pensé en fonction du genre mais en fonction de l'appétence aux pratiques sportives.

Historiquement, le sport s'est construit sur cette séparation des sexes qui véhicule des stéréotypes (force pour les hommes, grâce pour les femmes). Mais si les différences physiologiques justifient des programmes de compétition différents, la lutte contre les stéréotypes et les discriminations dans le sport est un enjeu de citoyenneté. Il s'agit tout à la fois de promouvoir les pratiques féminines et les pratiques mixtes, et de mettre en lumière les réussites féminines dans des sports connotés masculins.

A l'instar du programme développé par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, la Ville favorise et met en valeur la place des femmes dans le sport en soutenant le développement des équipes féminines.

*Orientations*

- Organiser des animations mixtes sur les plateaux sportifs,
- Développer une offre de services sport, jeunesse, culture, éducation, prévention citoyenneté, qui assure une égalité d'accès aux filles et aux garçons et qui diffuse et développe une éducation à l'égalité.

## 3.2 Favoriser l'égalité femmes-hommes dans la formation et l'emploi

### 3.2.1 Soutenir l'emploi au féminin

**• Aider les femmes à s'insérer professionnellement**

2 à 3% seulement des heures d'insertion réalisées dans le cadre des marchés publics ont été effectuées par des femmes.
Pourtant, l'accès à l'emploi des femmes et leur accompagnement pour lever les freins spécifiques qu'elles rencontrent, font partie des objectifs stratégiques de plusieurs politiques publiques.

- Ainsi, le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) a accompagné, en 2017, 1100 femmes dans un parcours de retour à l'emploi, soit 43% du public. Elles étaient 52% bénéficiaires du RSA.
- Le CIDFF68 a accompagné 30 femmes issues de l'immigration dans une remise à niveau des savoirs linguistiques et vers l'emploi.
- Pour améliorer la situation des femmes des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville vis-à-vis de l'emploi, une action expérimentale de préparation à l'emploi des femmes des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville avait pour objectif la remise à l'emploi de 100 femmes.

**• Inciter à la féminisation des postes au sein de la collectivité**

Dans la collectivité, la tendance des métiers techniques occupés par les hommes reste majoritaire. Mais 40% des ingénieurs à la ville de Mulhouse sont des femmes, la proportion ayant augmenté ces dernières années.

**• Accompagner l'entreprenariat au féminin**

Au niveau national, à peine plus de 30 % des créations d'entreprise sont le fait de femmes, et dans des secteurs d'activité peu variés (pour exemple, 17% de ces entreprises créées par des femmes l'ont été dans le commerce, contre 1% dans les activités financières). Le monde de l'entreprenariat est composé à ¾ d'hommes, et la culture de l'entreprenariat féminin n'est que peu développée. Les freins féminins ne sont pas les mêmes que ceux des hommes. Ce sont la plupart du temps des questionnements sur le manque de temps, l'investissement trop élevé, la conciliation entre l'investissement entrepreneurial et la vie familiale, voire une auto-dépréciation des compétences.

À Mulhouse, toutefois, l'entreprenariat au féminin, avec 40% des créations d'entreprises, est au-dessus de la moyenne nationale et a déjà dépassé l'objectif national de 30%.

Mulhouse bénéficie en effet d'un réseau de structures d'accompagnement à la création très actif, soutenu et réuni depuis 2018 dans le cadre de la matinale « emploi au féminin » des évènements Mulhouse au féminin.

Ainsi, Positiv'planète, structure d'aide à la création d'entreprise, a constaté qu'à nombre équivalent de personnes accompagnées, beaucoup moins de femmes créent leur entreprise. C'est souvent dû à un manque de confiance en elles et à une absence de réseau. L'action « Femmes d'avenir 2018 » vise à travailler la confiance en soi et à créer des réseaux d'entraide, notamment avec les femmes chefs d'entreprises des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

*Orientation*

•Soutenir la création d'un prix pour les femmes entrepreneures porté par la délégation Femmes Chefs d'Entreprises de Mulhouse.

### 3.2.2 Améliorer l'articulation entre vie professionnelle et vie privée chez les femmes et les hommes qui composent l'administration communale

**• Encourager la réduction des différences de temps de travail entre femmes et hommes**

Au sein des agents de la Ville de Mulhouse, la quotité du temps de travail des femmes reste inférieure à celle des hommes. Les heures supplémentaires expliquent également une partie des écarts de salaires dans la mesure où les hommes y ont plus facilement accès que les femmes, de par leurs fonctions et leurs disponibilités, modifiant ainsi la structure et le montant des salaires.

La mise en œuvre du télétravail permettra de concilier plus facilement l'activité professionnelle avec les obligations familiales qui restent encore souvent l'apanage des femmes. Le télétravail est expérimenté en 2018 par 9 agents à la Ville de Mulhouse. Cette expérimentation concerne 5 femmes et 4 hommes.

**• Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle**

La maternité a une incidence sur le temps de travail et sur le déroulement de carrière (interruption de carrière, temps partiel choisi) et par conséquent sur la rémunération et sur la pension de retraite. La naissance d'un enfant est un facteur important dans les inégalités entre les femmes et les hommes sachant que cet effet s'accroit avec le nombre d'enfants.

Des facteurs sociologiques et culturels sont à l'œuvre. Les femmes peuvent se montrer moins intéressées par des postes à responsabilité, par autocensure ou par anticipation de difficulté de conciliation vie professionnelle/vie familiale. La disponibilité nécessaire apparaît également souvent comme un frein.

Le télétravail peut également s'avérer intéressant à ce titre (Cf. supra. Mise en place de la sensibilisation /information).

*Orientations*

- Insister sur l'égalité femmes-hommes professionnelle et la mixité lors de la Journée des Carrières et des Formations,
- Nommer et impliquer des référents égalité en interne afin d'y assurer une veille et une sensibilité active,
- Développer la sensibilisation et l'intérêt pour le télétravail pour les femmes et les hommes.

### 3.2.3 Dispenser des formations dynamiques en termes d'égalité

**• Formations annuelles**

La Formation est le lieu privilégié de prise de conscience et de discernement des agents de la collectivité. C'est là que se construit leur posture et se concrétise leur ouverture d'esprit.

Ainsi, le personnel de la Police municipale bénéficie d'une formation continue obligatoire dont une partie est consacrée aux violences faites aux femmes.

Les managers de la collectivité, dans leur parcours de formation, sont sensibilisés à la lutte contre les discriminations, par un module qui contient un volet sur l'égalité hommes-femmes. Ce module sur la discrimination est également déployé auprès de l'ensemble du personnel du Pôle environnement et services urbains, à sa demande.
Afin de sensibiliser les travailleurs sociaux de la collectivité aux problématiques de la prostitution, une formation avec l'association le Nid a été organisée. A partir des a priori des agents, l'objectif était de mieux comprendre le fonctionnement de la prostitution afin de pouvoir mieux orienter et mettre en place un accompagnement adapté.

**• Mettre en place des actions de sensibilisation et d'information**

Il convient de développer l'information des agents, notamment sur les effets, en termes de carrière, des choix faits en matière de temps partiel et de congés familiaux (congés parental, de solidarité familiale, de présence parentale, demande de disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans ou demande de temps partiel), majoritairement pris par les femmes. En ce qui concerne les congés parentaux, par exemple, le fonctionnaire ne conserve ses droits à avancements d'échelon que la première année, ils sont ensuite réduits de moitié.

De manière plus générale, les actions de communication, de sensibilisation et de formation gagneraient à être développées, notamment :

- sur la place des hommes et la parentalité ; pour diminuer la charge associée aux femmes et la partager avec les hommes.

- collaborer avec le CNFPT pour qu'une sensibilisation et/ou formation, à l'égalité professionnelle femmes-hommes dans le déroulement des carrières de la Fonction Publique, soit incluse dans les formations obligatoires à la prise de poste.

*Orientation*

- Aider les entreprises à initier une démarche positive pour l'égalité femmes-hommes (rencontres, tables rondes, journée des carrières, nouvelles générations de managers).

### 3.2.4 Lutter contre les Risques Psycho-Sociaux

Suite à une campagne lancée en 2016, les managers de toute catégorie (A, B et C) suivent plus particulièrement, dans le cadre de la lutte contre les risques psycho-sociaux (RPS), une sensibilisation aux violences physiques et verbales, aussi bien internes dans les services qu'externes lors du contact avec le public, dont les femmes sont souvent les premières victimes.

### 3.2.5 Favoriser la parité femmes-hommes dans les compositions d'instances

**• Composition de jurys équilibrés pour les recrutements**

Les jurys reflètent la composition du service. Ainsi, certains seront plutôt masculins tandis que d'autres seront essentiellement féminins.
Il serait intéressant d'y apporter plus de mixité.
Nous pouvons sensibiliser les responsables pour y apporter une attention particulière.

## 3.3 Sensibiliser et faire de la prévention pour lutter contre les comportements répréhensibles

### 3.3.1 Prévenir les conduites à risques, et développer une éducation affective et sexuelle

Dans le cadre du projet « Promotion de la santé, prévention des risques liés à la sexualité » soutenu par la Coordination Santé, le Planning Familial 68 effectue des interventions dans les collèges dans le but de favoriser l'intégration de comportements de protection ou à moindre risque dans la vie affective et sexuelle : grossesses non désirées, IST, VIH, violences sexistes et sexuelles.

Le projet « La sexualité et ses risques – relations filles garçons » du Planning Familial 68, que nous soutenons également, touche chaque année environ 300 jeunes mulhousiens de différentes structures (collèges, CHRS, CADA, foyers, …). L'éducation affective permet de prévenir le harcèlement. Par le biais de séances de théâtre-forum, il s'agit de prévenir les conduites à risques, les conduites violentes en matière de relations amoureuses et de sexualité en permettant aux jeunes de réfléchir et de travailler leurs représentations, les stéréotypes, le tout dans une démarche de prévention des risques liés à la sexualité et aux relations de genres.
Plusieurs « RDV Santé » ont ainsi été organisés sur « la prévention des violences faites aux femmes » avec l'intervention d'Accord 68 et du CIDFF, mais aussi sur les « discriminations dans le champ de la santé » avec l'intervention de Migrations Santé Alsace.
Dans le cadre du projet d'éducation populaire « Prenons Soin de nous et de nos proches » piloté par la Coordination Santé, un module sur le corps de la femme parle spécifiquement de la contraception, de la grossesse, de l'IVG …

### 3.3.2 Lutter contre les violences faites aux femmes

La Ville de Mulhouse anime depuis 2008 une plate-forme regroupant les acteurs mulhousiens de la lutte contre les violences intrafamiliales. Dans ce cadre, elle a mis en œuvre un observatoire des violences intrafamiliales et faites aux femmes (OVIFF Mulhouse). C'est une démarche spécifique et originale à Mulhouse, habituellement portée par les départements.

Cet espace d'échanges et de réflexion permet l'analyse et le recensement des différentes données produites par les institutions et les partenaires (police, associations, médecins, justice). Il est également un vecteur de communication et d'information en publiant ses données et analyses.

Les principales missions de l'OVIFF sont :
- Organiser des actions de prévention et de sensibilisation sur la thématique des violences intrafamiliales et faites aux femmes à destination du grand public et des scolaires.
- Accompagner et soutenir financièrement les associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes.
- Former les professionnels potentiellement au contact des victimes de violences intrafamiliales.

Ses actions marquantes :

- **Aide financière de l'OVIFF**
  L'OVIFF soutient les associations par le financement de leurs projets dans les domaines de la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes.
  En 2017, 7000€ ont été accordés à 5 associations (Planning Familial, Mouvement du Nid, Solidarité Femmes 68, CIDFF, Appuis).

- **Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.**
  Chaque année, afin de sensibiliser le grand public et les professionnels, une manifestation est prévue lors de cette journée. En 2017, une séance grand public a été organisée au centre régional sportif, ainsi qu'une sensibilisation des classes de seconde du Lycée du Rebberg à Mulhouse (10 Classes -200 élèves).

- **La formation des professionnels (2015-2017)**
  Les agents du service des affaires démographiques (30 agents) et les agents du service des affaires sociales (45 agents) ont été formés au repérage des violences intrafamiliales et conjugales.
  Les agents de la Police Municipale (70 agents) et ceux du service Action Sociale ont été formés à la thématique prostitutionnelle.

- **La sensibilisation du grand public**
  Deux campagnes d'affichage à destination des clients de personnes prostituées ont eu lieu sur Mulhouse en 2013 et 2016.
  Une campagne d'affichage sur les violences sexuelles a eu lieu en 2015.
  Des journées d'études et des conférences sont régulièrement organisées : mariages forcés, violences sexuelles, violence psychologique, témoin de violences…

### 3.3.3 Lutter contre tous les stéréotypes de genre

La promotion de l'égalité sur le territoire de la ville a pour objectif de lutter contre les stéréotypes, les discriminations, les inégalités d'accès aux droits et de soutenir les personnes et les associations qui les représentent. En affichant ses engagements pour l'égalité, la ville inscrit son action dans le droit pour tous, quels que soit son origine, son genre, son orientation sexuelle, sa situation de handicap, dans le respect de tous.

*Orientation*

- Impulser des initiatives d'information sur toutes les formes de harcèlement et discrimination de genre (cafés philosophiques, permanences d'associations, campagne de communication, etc.).

# 4. Conclusion et perspectives

Ce rapport dresse un état des lieux de l'égalité femmes-hommes. Il montre, certes, une situation défavorable au plan socio-économique, mais surtout un foisonnement d'actions et de partenaires mobilisés pour faire progresser l'égalité des hommes et des femmes sur notre territoire.

Il constitue également un point de référence pour évaluer à l'avenir les progrès accomplis, identifier les inégalités les plus persistantes.

Au-delà de sa fonction et de ses constats, il met en exergue les axes de développement et les ambitions politiques sur les questions d'égalité en interne et pour tout le territoire. Il exprime une volonté politique forte pour une ville toujours plus bienveillante, et respectueuse des droits humains.

En signant la Charte Européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale en 2018, la Ville de Mulhouse a rejoint plus de 1600 collectivités européennes signataires, dont localement la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg. Elle marque par cette adhésion sa volonté de s'engager publiquement envers les mulhousiennes et les mulhousiens pour promouvoir l'égalité sur son territoire.

Mulhouse

Mulhouse
au féminin

Mission égalité et diversité
mulhouse.fr

Crédit photos : Catheribe Kohler

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1499DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

42 conseillers présents (55 en exercice / 8 procurations)

**PROJET MULHOUSE DIAGONALES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF (0970/7.5.6/1499)**

La Ville de Mulhouse a souhaité lancer un budget participatif autour du projet Mulhouse Diagonales, tel que présenté dans la délibération du Conseil Municipal du 22 mars dernier.
Le vote citoyen, du 11 au 21 avril 2018, a permis de retenir 13 projets, qui seront mis en œuvre dans les 2 années à venir.

Certains de ces projets sont issus de propositions d'associations, qui se sont également engagées à les mettre en œuvre, en partenariat avec la Ville de Mulhouse.

1- Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne – APSM

L'APSM a proposé différents projets, sous la forme de chantiers éducatifs, permettant à des jeunes éloignés de l'emploi, d'expérimenter de nouvelles activités. Les projets retenus sont les suivants :

- Ruches, miel et pollen : construction et installation de 10 ruches avec essaim sur le secteur promenade de la Doller au niveau des anciens jardins familiaux.

- Retrouvons-nous au bord de l'Ill : construction de 9 tables de pique-nique qui seront installées sur 4 à 5 sites sur l'ensemble du projet Mulhouse Diagonales.

- L'Ill aux oiseaux : construction d'un observatoire à oiseaux au niveau du parc des berges de l'Ill, pour permettre l'observation de la grande richesse ornithologique du site.

Dans un premier temps seul les projets « ruches, miel et pollen » et « retrouvons-nous au bord de l'ILL » sont lancés, le projet « l'Ill aux oiseaux » nécessitant des études complémentaires et un travail en partenariat avec les

associations naturalistes. Ce sont ces 2 premiers projets qui sont concernés par la convention et le soutien de la Ville à ce stade.

La Ville réalisera les aménagements permettant l'accueil de ces structures (aménagement du sol notamment).

2- OPENFAB

Un designer de l'association OPENFAB, Simon Burkhalter, a proposé la réalisation d'un objet permettant de se déplacer sur l'eau. La forme de cet objet sera une roue de Moulin en référence au symbole qui représente la Ville.
La conception se fera en partenariat avec l'université, mais également Motoco et TUBA.

3- Soutien de la Ville

Pour leur permettre de réaliser les projets, il est proposé que la Ville de Mulhouse accorde à ces deux associations une subvention d'un montant de :

- 22 330 € à l'association APSM
- 30 000 € à l'association OPENFAB

Le montant total des aides s'élève à 52 330 €, dont les crédits sont inscrits à la programmation pluriannuelle d'investissement 2018/2022 sur l'autorisation de programme E011 Aménagement et embellissement urbain :

Ligne de crédit 29993 – chapitre 204 – article 20422 – fonction 830
Service gestionnaire et utilisateur 321 – « Mulhouse Diagonales – soutien aux associations »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution des subventions listées précédemment,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. 2 Conventions

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



**3ème Direction**
**0970 – Mulhouse Diagonales**

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre d'une part :

La Ville de Mulhouse, représentée par l'Adjointe déléguée à l'urbanisme, Mme Catherine RAPP, dûment habilitée à intervenir conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018, désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

Et d'autre part :

L'APSM (Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne), domiciliée à 68200 Mulhouse, 8 rue des Castors, représentée par son président, M. DOLCE Michel, désignée ci-après sous le terme « l'Association».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## Préambule

Dans le cadre du projet Mulhouse Diagonales et dans une volonté de mobilisation citoyenne, un budget participatif a été mis en place pour ce projet. Il a permis de sélectionner 13 projets lors d'un vote citoyen du 11 au 21 avril 2018.
La Ville s'est engagée à réaliser dans les 2 ans les projets retenus, soit sous maitrise d'ouvrage propre, soit en s'appuyant sur les associations du territoire.

Trois des projets sélectionnés ont été proposés par l'association APSM, qui procèdera à la réalisation de tout ou partie de ceux-ci, avec le concours financier et technique de la Ville. Un des projets n'étant pas mûr, la présente convention s'attache donc à décrire les modalités de réalisation et de partenariat de deux de ces projets.
Le dernier projet fera l'objet d'un avenant un fois la solution technique retenue.

## ***Article 1 – Objet de la convention***

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties signataires.

L'Association propose de mener les actions suivantes dans le cadre de cette convention :

⇨ Projet 1 : Retrouvons-nous au bord de l'Ill – Construction de tables de pique-nique

L'Association construira 9 tables en bois (Pin Douglas), dont une table de forme artistique, sous la forme d'un chantier éducatif.
Les tables seront conçues pour permettre l'utilisation par les personnes à mobilité réduite et une table sur 2 fera l'objet d'une incrustation par gravage/teinture d'un plateau d'échec.
La Ville procèdera à la mise en place des tables sur un sol adapté et de leur scellement. Les tables seront implantées sur 4 à 5 sites à définir précisément selon l'avancement du projet Mulhouse Diagonales.

⇨ Projet 2 : Ruche, miel et pollen – réalisation des ruches

L'Association réalisera 10 ruches, avec fourniture des essaims et une formation des jeunes à l'apiculture.
La Ville se chargera de la pose d'une clôture adaptée.

Le mobilier, une fois remis à la Ville et installé sur domaine public, devient entière propriété de celle-ci.

## ***Article 2 – Engagement de la Ville***

La Ville s'engage à accompagner l'association pour la mise en œuvre des projets, notamment à faciliter le lien avec les services.

La Ville s'engage également à communiquer autour des projets, via la plateforme Mulhouse c'est vous et son service communication.

La Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces actions. Pour la réalisation des équipements mentionnés dans l'article 1, une subvention d'équipement d'un montant total de 22 330 € sera allouée par la Ville à l'Association, selon la décomposition suivante :

- 15 600 € pour la réalisation des tables de pique-nique
- 6730 € pour la création des ruches

Cette subvention fera l'objet d'un versement en 4 fois sur présentation d'un bilan de réalisation des projets et après signature de la présente convention :

- un 1er versement en 2018 de 10 000 € correspondant à l'achat des fournitures,

- un 2ème versement de 3000 € en mars 2019 correspondant au 1er chantier,
- un 3ème versement à hauteur de 5 000 € selon l'avancement,
- un dernier versement à hauteur de 4 330 € à l'achèvement de l'ensemble des projets.

La subvention sera virée sur le compte ci-dessous de l'Association, selon les procédures comptables en vigueur:

IBAN : CMCIFR2A FR76 1027 8030 0400 0204 1790 164

***Article 3 – Engagement de l'Association***

L'Association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des projets décrits dans l'article 1.

L'Association s'engage notamment à :
- réaliser ces projets sous forme de chantier jeune,
- organiser les formations nécessaires,
- respecter les préconisations techniques demandées par les services de la Ville, les équipements fabriqués étant installés sur l'espace public,
- livrer la quantité de mobiliers prévue dans l'article 1,
- respecter le calendrier fixé et prévenir la Ville si un décalage devait être constaté,
- assurer sa présence lors des temps de communication autour des projets.

***Article 4 – Suivi des actions***

L'Association transmettra chaque année un bilan qualitatif et quantitatif à la Ville de Mulhouse sur les différents projets menés qui présentera notamment les éléments suivants :
- nombre de mobilier réalisé –tables, ruches,
- nombre d'heures en chantier jeune,
- dépenses réalisées,
- nombre de jeunes impliqués dans chaque chantier.

Elle fournira également à minima de façon bimestrielle, un état d'avancement des actions, sous la forme d'une fiche action fournie par la Ville ainsi qu'un reportage photos.
Ces éléments ayant vocation à être publiés en partie sur la plateforme numérique « Mulhouse c'est vous » l'Association s'engage à recueillir les autorisations d'exploitation de droit à l'image.

***Article 5 – Contrôle de la Ville***

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et des actions énumérés à l'article 1, notamment par

l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.
Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

D'une manière générale, l'Association s'engage à coopérer aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances et à répondre à toute demande d'information, le cas échéant.

## ***Article 6 – Assurances***

L'Association souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.
Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

## ***Article 7 – Responsabilité***

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entrainer sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciables à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

## ***Article 8 – Durée de la convention***

La présente convention est consentie et acceptée pour la période allant de sa date de signature jusqu'au 29 février 2020.

## ***Article 9 – Sanctions***

En cas de non-exécution du projet décrit à l'article 1, l'Association s'expose au retrait de la subvention prévue par la présente convention.

En conséquence, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité du concours apporté, à l'exception de la part de subvention utilisée pour l'achat du matériel qui sera alors remis à la Ville.

Il en ira de même en cas de manquement aux obligations qui lui sont imposées à l'article 4 de la présente convention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de la présente convention, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification du projet défini à l'article 1 ou pour tout report des délais d'exécution de la présente convention.

Il en ira de même si le montant de la subvention excède le coût de la réalisation dudit projet

Les reversements seront effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville.

***Article 10 – Avenant***

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

***Article 11- Résiliation***

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'association dispose également de la faculté de résilier la présente convention dans les mêmes conditions que celles définies au précédent alinéa, en cas de manquement de la Ville de Mulhouse à ses engagements ou dans le cas où l'association ne souhaiterait plus poursuivre la réalisation du projet.

La résiliation de la présente convention donnera lieu au remboursement des sommes versées par la Ville de Mulhouse dans les conditions définies à l'article 9.

***Article 12 – Compétence juridictionnelle***

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en trois exemplaires, le

| | |
|---|---|
| **Pour la Ville**<br>**l'Adjointe déléguée**<br>**à l'urbanisme** | **Pour l'APSM**<br>**le Président** |
| **Catherine RAPP**<br>(cachet + signature) | **Michel DOLCE**<br>(cachet + signature) |

**3ème Direction**
**0970 – Mulhouse Diagonales**

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre d'une part :

La Ville de Mulhouse, représentée par l'Adjointe déléguée à l'urbanisme, Mme Catherine RAPP, dûment habilitée à intervenir conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018, désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

Et d'autre part :

OPENFAB, domiciliée à 68200 Mulhouse, 13 rue de Pfastatt, représentée par son président, désignée ci-après sous le terme « l'Association».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## Préambule

Dans le cadre du projet Mulhouse Diagonales et dans une volonté de mobilisation citoyenne, un budget participatif a été mis en place pour ce projet. Il a permis de sélectionner 13 projets lors d'un vote citoyen du 11 au 21 avril 2018.
La Ville s'est engagée à réaliser dans les 2 ans les projets retenus, soit sous maitrise d'ouvrage propre, soit en s'appuyant sur les associations du territoire.

Le projet « Roue du Moulin » a été proposé par un designer de l'association OPENFAB, Simon Burkhalter, qui procèdera à la réalisation de cette roue, avec le concours financier et technique de la Ville, selon les modalités décrites dans la présente convention.

## ***Article 1 – Objet de la convention***

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties signataires.

L'Association fabriquera une roue d'un diamètre d'environ 4 mètres, projet de design innovant, dont la symbolique sera une roue de Moulin et dont l'objectif à terme est de pouvoir circuler d'une rive à l'autre du canal de jonction.
Le projet sera réalisé en partenariat avec Motoco et l'Université de Haute Alsace, mais également dans une démarche participative avec le public.

Le mobilier, une fois remis à la Ville et installé sur domaine public, devient entière propriété de celle-ci.

## ***Article 2 – Engagement de la Ville***

La Ville s'engage à accompagner l'association pour la mise en œuvre de ce projet, notamment à faciliter le lien avec les services.

La Ville s'engage également à communiquer autour des projets, via la plateforme Mulhouse c'est vous et son service communication.

La Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces actions. Pour la réalisation de la structure, une subvention d'équipement d'un montant total de 30 000 € sera allouée par la Ville à l'Association.

Cette subvention fera l'objet d'un versement en 3 fois sur présentation d'un bilan de réalisation des projets et après signature de la présente convention :

- un 1er versement en 2018 de 11 000 € correspondant aux frais de recherches et à la réalisation d'un 1er prototype,
- un 2ème versement de 5 000 € en mars 2019 correspondant à la réalisation de test 1er chantier,
- un 3ème versement à hauteur de 10 000 € à la réalisation de l'objet définit et selon l'avancement,
- un dernier versement à hauteur de 4 000 € à la remise de la roue à la Ville.

La subvention sera virée sur le compte ci-dessous de l'Association, selon les procédures comptables en vigueur:

IBAN : CMCIFR2A FR76 1027 8030 0500 0205 9770 166

## ***Article 3 – Engagement de l'Association***

L'Association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

L'Association s'engage notamment à :

- fournir un espace de travail au designer Simon Burkhalter,
- respecter les préconisations techniques demandées par les services de la Ville, les équipements fabriqués étant installés sur l'espace public,
- livrer le mobilier prévu dans l'article 1,
- respecter le calendrier fixé et prévenir la Ville si un décalage devait être constaté,
- s'assurer du respect de la sécurité des personnes lors des tests réalisés en conditions réelles,
- assurer sa présence lors des temps de communication autour du projet.

## ***Article 4 – Suivi des actions***

L'Association transmettra un bilan qualitatif et quantitatif à la Ville de Mulhouse sur le projet mené qui présentera notamment les éléments suivants :

- dépenses réalisées,
- partenaires mobilisés pour la mise en œuvre,
- bilan sur la participation du public.

Elle fournira également à minima de façon bimestrielle, un état d'avancement des actions, sous la forme d'une fiche action fournie par la Ville ainsi qu'un reportage photos.
Ces éléments ayant vocation à être publiés en partie sur la plateforme numérique « Mulhouse c'est vous » l'Association s'engage à recueillir si nécessaire les autorisations d'exploitation de droit à l'image.

## ***Article 5 – Contrôle de la Ville***

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et des actions énumérés à l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.
Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

D'une manière générale, l'Association s'engage à coopérer aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances et à répondre à toute demande d'information, le cas échéant.

## ***Article 6 – Assurances***

L'Association souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.
Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

***Article 7 – Responsabilité***

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entrainer sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciables à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

***Article 8 – Durée de la convention***

La présente convention est consentie et acceptée pour la période allant de sa date de signature jusqu'au 29 février 2020.

***Article 9 – Sanctions***

En cas de non-exécution du projet décrit à l'article 1, l'Association s'expose au retrait de la subvention prévue par la présente convention.

En conséquence, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité du concours apporté, à l'exception de la part de subvention utilisée pour l'achat du matériel qui sera alors remis à la Ville.

Il en ira de même en cas de manquement aux obligations qui lui sont imposées à l'article 4 de la présente convention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de la présente convention, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification du projet défini à l'article 1 ou pour tout report des délais d'exécution de la présente convention.

Il en ira de même si le montant de la subvention excède le coût de la réalisation dudit projet.

Les reversements seront effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville.

***Article 10 – Avenant***

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

***Article 11- Résiliation***

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'association dispose également de la faculté de résilier la présente convention dans les mêmes conditions que celles définies au précédent alinéa, en cas de manquement de la Ville de Mulhouse à ses engagements ou dans le cas où l'association ne souhaiterait plus poursuivre la réalisation du projet.

La résiliation de la présente convention donnera lieu au remboursement des sommes versées par la Ville de Mulhouse dans les conditions définies à l'article 9.

***Article 12 – Compétence juridictionnelle***

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en trois exemplaires, le

| | |
|---|---|
| **Pour la Ville**<br>**l'Adjointe déléguée**<br>**à l'urbanisme** | **Pour l'APSM**<br>**le Président** |
| **Catherine RAPP**<br>(cachet + signature) | **Michel DOLCE**<br>(cachet + signature) |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1524DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

41 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

**PROJET « ANRU + » QUARTIER BRIAND : UN PROJET DE SERVICES POUR DEVELOPPER L'HOSPITALITE ET LES SAVOIR-FAIRE COMMERCIAUX ET ARTISANAUX (327/8.5/1524)**

La Ville de Mulhouse a candidaté en mars 2017 à l'appel à manifestation de l'ANRU+ pour lequel elle a été lauréate (ainsi que 15 autres projets à l'échelle nationale pour 200 quartiers prioritaires) pour le projet « Briand site école » et cela au titre de l'innovation urbaine et sociale.

Cette démarche d'innovation a été confiée à un consortium de recherche (délibération du 25 janvier 2018) constitué de la Ville de Mulhouse, YOUR SOUL (agence de « tendance » urbaine et territoriale), MMAP (marketing territorial), 360° (monteurs de projets urbains innovants), Martine Leherpeur Conseil (tendances), agence JDL (architecte urbaniste), promoteur AEGEFIM (groupe KILIC).

Le partenariat s'est ensuite renforcé avec plusieurs contributeurs locaux et nationaux : UHA, Ecole des Ponts et Chaussées, TUBA Mulhouse, association Le 48 (regroupement des structures d'insertion), Alsace Active et Epices.

L'idée de départ est simple : « toute personne désireuse de développer une expérience commerciale peut se former, s'exercer et être accompagnée au sein du quartier Briand – quartier d'innovation commerciale ».

Cette idée a fait l'objet d'une large concertation qui a mobilisé tout au long de l'année de nombreux habitants et acteurs du territoire : interviews, rencontres sur l'espace public, au marché, implication des conseils participatif et citoyen, ateliers, enquêtes… Les résultats de la concertation ont insisté sur la nécessité d'innover avec les habitants et acteurs locaux, de renforcer le lien au marché du canal couvert, d'embellir la rue, de moderniser les pratiques commerciales et artisanales.

Cette phase de maturation a confirmé l'intérêt et amplifie l'idée de départ et permis d'avancer dans sa mise en œuvre opérationnelle.

Ainsi à l'issue de la première phase de réflexion, le consortium propose de développer un bouquet de services territorialisé favorisant le développement de communautés d'innovations ouvertes. Il se décline en 6 orientations :

- **« Briand - avenue bigarrée aux 1.000 couleurs** qui met un accent particulier sur l'hospitalité. 3 axes de travail seraient développés : une belle rue, une rue accueillante et une rue propre ; ce développement passerait notamment par des actions citoyennes ;
- **« Le haut parleur - table de rencontres »** lieu d'émergence de projets et d'innovation. Localisé au 6-8 avenue Aristide Briand (ancienne boulangerie Spitz), le projet se développerait selon 4 axes : boire et manger (petite restauration) ; espace radio (MNE) ; espace d'innovation ; espace de démonstration artistique.
- Les **« nouvelles écoles »** qui pourraient être localisées au 59-61 avenue Aristide Briand (Safi-Lofink) dans les étages. Le principe de ces écoles serait d'apprendre par le projet. Des pistes sont en réflexion : cours de langues par l'Université populaire ; apprentissage numérique avec Accès Code School ; centre de ressources sur le commerce/e-commerce/artisanat avec le 48 pour un parcours de formation et de modernisation …
- Des **boutiques à l'essai** pour amorcer un réseau de nouvelles boutiques, implanter de nouveaux commerces et une **animation de rue commerçante** par un manager dédié.
- **« Le grand atelier »** : projet de recyclerie localisé au 5 rue Lavoisier (Miroir Cité) avec l'objectif de créer une filière et une école de recyclage de qualité, couplés à un chantier d'insertion et d'y exercer, d'échanger et de transmettre des savoirs faire
- **Innovation food** : co-designer les formes d'innovations possibles sur les activités du marché du canal couvert.

Pour soutenir la dynamique engagée en 2018, il est proposé, dans un premier temps, de poursuivre l'intervention du consortium et d'amorcer le projet en travaillant autour des axes suivants :

- « L'avenue Bigarrée » ;
- « Le haut parleur – table de rencontres » pour lequel un « gestionnaire - porteur de projet » doit maintenant être identifié ;
- « Les nouvelles écoles » dont le lieu de développement reste à approfondir ;
- Les boutiques à l'essai et l'animation commerciale de la rue ;
- La recherche de porteurs de projet pour le « grand atelier »,
- Innovations « food » du marché du canal couvert

En parallèle le marché, lieu stratégique pour ville et pour la réussite du projet sur le quartier Briand, fera l'objet d'études complémentaires, en concertation avec les commerçants, les clients et les habitants, pour engager son développement par un projet urbain global dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Il est ainsi proposé d'enclencher une nouvelle phase de développement du projet (dite phase d'amorçage) :

- En finançant les études / recherches conduites par le consortium à hauteur de 180.000 € pour 2019 afin de faire émerger et d'accompagner les projets d'innovation ;
- En lançant un appel à manifestation d'intérêt dès fin 2018, afin de sélectionner des artistes proposant une intervention innovante et inclusive pour « l'avenue bigarrée » et des porteurs de projet, au modèle économique viable et innovant pour les locaux vacants, dont 6-8 avenue Aristide Briand et 5 rue Lavoisier

Les crédits correspondants à la prise en charge de la Ville de Mulhouse seront proposés au budget 2019 dans le cadre de l'Autorisation de Programme E014 Programme de Renouvellement Urbain.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les résultats de la concertation et le lancement de la phase d'amorçage du projet ;
- Autorise Mme le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention d'études et de recherches afférente avec le consortium ;
- Approuve le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt susmentionné;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à introduire les demandes de subvention et à signer les actes nécessaires à leur formalisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 134
Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1486DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

39 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

# CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE MULHOUSE POUR LA MISE EN ŒUVRE ACCELEREE DU PLAN « LOGEMENT D'ABORD » SUR SON TERRITOIRE (312/8.2./1486)

Le plan Logement d'Abord vise à permettre aux personnes sans domicile fixe ou en situation d'hébergement précaire l'accès direct à un logement sans «transiter» par les différents échelons de l'hébergement d'urgence. Cet accès au logement, accompagné de façon soutenue par des professionnels dédiés, doit permettre aux personnes de s'insérer plus et mieux dans leur immeuble, leur quartier, d'améliorer ainsi le savoir habiter des personnes et de soutenir leur trajectoire d'insertion sociale et professionnelle.

Au printemps 2018, la Ville de Mulhouse a été retenue, avec 23 autres collectivités, par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) pour mettre en œuvre de façon accélérée le Logement d'Abord sur son territoire.

La Ville de Mulhouse, aux côtés de m2A, de la DDCSPP68, du Département du Haut-Rhin, de l'Agence Régionale de Santé et des associations de ce champ, s'est engagée dans un programme d'action ambitieux, à la hauteur des enjeux du territoire en matière de logement des personnes sans-abris ou mal logées. Les 11 actions de ce plan s'articulent autour de 3 grands axes :

- Une démarche intégrative et inclusive
- Une captation du logement privé par une politique dynamique
- Un véritable accompagnement des acteurs

La mise en œuvre de ce plan d'action est soutenue par un financement de l'Etat de 300 000€ TTC. Afin de poser les contours du partenariat qui lie la Ville de Mulhouse et l'Etat, une convention pluriannuelle d'objectifs doit être conclue.

Cette convention décrit les engagements de la Ville et de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du logement d'abord sur son territoire ainsi que la répartition des financements entre trois maîtres d'ouvrage des actions :

- La Ville de Mulhouse, est le coordinateur de l'ensemble du programme et le maître d'ouvrage des actions de l'axe 1, visant l'accès des publics au dispositif, leur solvabilisation et l'expérimentation de méthodes innovantes d'accompagnement. Elle s'est par ailleurs chargée de conduire et tester une méthode de prévention des expulsions locatives. Elle percevra pour ce faire une recette de 155 000 € TTC de crédits du programme national. Les dépenses afférentes au programme seront de :
    - 61 500 € TTC en 2018,
    - 330 000 € TTC en 2019,
    - et 10 000 € TTC en 2020

Ce dispositif se traduit par une dépense nouvelle de 205 500 € TTC. Compte-tenu de la contribution de l'Etat, la dépense nette supplémentaire totale de la Ville sera de 50 500 € selon la synthèse financière ci-dessous :

**Dépenses nouvelles**

| | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|---|---|---|---|---|
| Frais de personnel | 17 500 | 90 000 | 35 000 | 142 500 |
| Moyens des services | | 53 000 | 10 000 | 63 000 |
| **Total** | **17 500** | **143 000** | **45 000** | **205 500** |

**Recettes**

| | 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|---|---|---|---|---|
| **Total** | | **155 000** | | **155 000** |

**Coût net Ville de Mulhouse** **50 500**

- m2a avec un montant de recettes à hauteur de 113 000 € TTC, pilotera les actions de l'axe 2, pour la mobilisation du parc privé de logement, comportant un appui à la remise sur le marché locatif et le développement de l'intermédiation locative. En outre, elle accompagnera la création d'un observatoire du sans-abrisme et du mal-logement sur le territoire de l'agglomération.
- L'Institut Supérieur Social de Mulhouse, soutenu par l'Etat à hauteur de 32 000 € TTC, assurera pour sa part la formation des professionnels aux nouvelles pratiques d'accompagnement social que le programme suppose et portera l'évaluation du programme, en lien avec la Ville, m2A et l'Etat, ainsi qu'avec la Fondation Abbé Pierre, très engagée dans le dispositif.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme sont inscrits au budget 2018 sur les crédits du service 312 à hauteur de 44 000 € en moyens des services et 17 500 € en frais de personnel et seront proposés aux budgets primitifs 2019 et 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention pluriannuelle d'objectif 2018-2020 et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre du programme ;
- Charge Madame le Maire ou son représentant de sa mise en œuvre.

PJ : convention pluriannuelle d'objectifs

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Préfet du Haut-Rhin

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF**
**2018-2020**
**CONCLUE AVEC LA VILLE DE MULHOUSE**
**retenue dans le cadre de l'AMI "Territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord"**

**Entre**

**L'Etat,** représenté par Monsieur Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin, d'une part,

**Et**

**La Ville de Mulhouse,** représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, et désignée ci-après par les termes "la Ville", d'autre part,

**N° SIRET :** 216 802 249 00013

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une **réforme structurelle** de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

Les **publics** visés par ce plan sont les personnes sans-domicile au sens de l'INSEE ainsi que les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques…), dont les personnes vivant dans les bidonvilles, des installations illicites ou des squats.

De nombreuses expérimentations outre-Atlantique et en Europe ont montré que l'approche Logement d'abord permet une prise en charge plus digne, plus efficace et globalement moins coûteuse du sans-abrisme. En ce sens, le plan Logement d'abord a pour objectif une **baisse significative du nombre de personnes sans-domicile** sur les cinq ans, ce qui implique de privilégier le développement de solutions pérennes de retour au logement, plutôt que la multiplication de réponses d'hébergement de court terme.

Le plan propose un changement de logique et vise à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un **accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire**. En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue et

hébergées, le plan Logement d'abord entend **fluidifier** l'hébergement d'urgence pour lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

De plus, le plan Logement d'abord implique des **évolutions structurelles et organisationnelles** des dispositifs existants et des **pratiques professionnelles** complémentaires à la **production de logements abordables**. L'optimisation et la réorientation des dispositifs de droit commun dans le champ de l'hébergement et l'accès au logement sera un enjeu important, en particulier sur le volet de l'accompagnement social. Le plan quinquennal s'inscrit dans la dynamique à l'œuvre sur le terrain depuis une dizaine d'années, et l'approfondit en donnant un **cadre d'action partagé** dont les territoires pourront s'emparer pour structurer leurs politiques.

Ce cadre d'action s'articule autour de **cinq priorités** :

1. Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées ;
2. Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées ;
3. Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement ;
4. Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ;
5. Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) local lancé fin 2017 a permis la désignation de territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022). Les collectivités retenues dans le cadre de cet AMI ont mis en place des plans d'actions territoriaux dans le cadre du plan national et en ont organisé la coordination et le suivi. Appuyées par les services de l'Etat et accompagnées d'un réseau de partenaires locaux, les collectivités visent une baisse significative du sans-abrisme sur leur territoire grâce à une utilisation optimisée des dispositifs existants et des moyens dédiés alloués dans le cadre de la présente convention.

Cette convention vise ainsi à apporter un soutien financier aux communes qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, d'hébergement et d'accès au logement, dans le cadre d'une convention entre l'Etat d'une part, la commune et ses partenaires d'autre part.

Elle définit des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet du Haut-Rhin et le Maire de Mulhouse définissent une stratégie territoriale en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan Logement d'abord avec des objectifs partagés de résultats et de moyens, et les actions et mesures qui seront mises en œuvre pour réduire significativement le sans-abrisme.

Ces priorités communes définies dans le cadre de la stratégie territoriale du plan Logement d'abord seront déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'hébergement et du logement et de l'insertion et une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires, pour répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités locales.

Cette convention fixe également l'engagement de l'Etat et de la Ville sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS CONJOINTS DE LA VILLE ET DE l'ETAT

Des engagements de progrès devront être définis conjointement par l'Etat et la Ville dans le cadre d'un dialogue avec leurs partenaires associatifs et institutionnels et les autres collectivités locales, notamment la Communauté d'Agglomération et le Département.

Ces partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention par avenant, avec l'accord de l'Etat et de la Ville.

### 2.1 Stratégie territoriale fixée autour d'un socle commun d'objectifs

L'Etat et la Ville présentent les grands axes de la stratégie quinquennale du Logement d'abord sur le territoire ainsi que la gouvernance de mise en œuvre et les partenariats mobilisés.

L'Etat et la Ville s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention.

Ces objectifs doivent s'insérer dans le cadre donné par le plan national du Logement d'abord. Les objectifs poursuivis s'articuleront autour des 5 priorités et axes du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) :

1. Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées ;
2. Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées ;
3. Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement ;
4. Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ;
5. Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

La feuille de route élaborée par l'Etat et la Ville visera une amélioration significative de la situation du sans-abrisme dans le territoire en question.

Elle prévoira un dispositif de suivi et d'évaluation fondé sur des objectifs de résultats. Il sera mis en place dès 2018.

#### 2.1.1. Actions d'appui à la mise en œuvre de la stratégie territoriale (crédits « support » de l'AMI)

L'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) repose sur le principe de co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire.

Le Préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements de progrès du territoire. Les crédits délégués par l'Etat s'inscrivent dans une dynamique partagée au niveau local pour permettre un effet levier pour la réduction du sans-abrisme.

Les actions éligibles sur le programme 177 et finançables dans le cadre des conventions de subvention sont les suivantes :

- La création – si le besoin est identifié – d'un **poste dédié** de coordinateur et animateur de l'élaboration et de la mise en œuvre de la feuille de route : le poste devra être cofinancé à 50% par l'Etat et à 50% par le territoire. Il permettra, entre autres, **la création et l'animation d'une plateforme de coordination** réunissant les financeurs, prescripteurs et opérateurs de l'accompagnement des personnes. Selon les territoires et leurs besoins, ce poste pourra créer une dynamique ou renforcer l'existant (coordinateur PDALHPD par exemple) ;
- L'**ingénierie du projet** de territoire, et le montage d'**initiatives innovantes**, notamment en termes d'accompagnement (expérimentations, outils ou dispositifs complétant ou améliorant l'efficacité des mesures de droit commun…) ;
- Le **développement de l'observation sociale**, sur les volets quantitatifs et qualitatifs par exemple par le financement d'une enquête Sans Domicile Fixe quantitative et qualitative (dont la méthodologie reste à définir) qui permettra d'établir l'état initial du projet, de comptages annuels ou encore de protocoles de collecte et de partage de données à des fins opérationnelles. L'observation sociale se fondera notamment sur l'utilisation du SI-SIAO ;
- **Le suivi et l'évaluation** de la démarche : les territoires devront définir des objectifs et modalités de suivi de la mise en œuvre de leur feuille de route, afin de rendre compte à des échéances régulières des résultats de la politique du logement d'abord localement. Des outils partagés pourront être développés ;
- **Communication :** les territoires mettront en place un plan de communication interne et externe sur les réalisations locales en matière de Logement d'abord.

Les actions retenues dans le cadre de la feuille de route pluriannuelle, jointe en annexe 2, et établie conjointement par l'Etat et la Ville sont les suivantes pour 2018 / 2019 :

Axe 1 : Une démarche intégrative et inclusive :

- Création d'un poste de chef de projet ;

- Construction d'une plateforme d'accès au Logement d'abord ;

- Construction d'actions innovantes d'accompagnement des personnes dans le programme ;

- Construction d'une plateforme de suivi des bénéficiaires du programme ;

Axe 2 : Captation du logement privé par une politique dynamique :

- Elaboration d'une stratégie globale de captation du logement privé ;

- Construction d'une plateforme de services à destination des bailleurs, en particulier privés ;

Axe 3 : Véritable accompagnement des acteurs :

- Expérimentation d'une gestion précoce des expulsions locatives ;

- Transformation des pratiques professionnelle et développement d'une culture commune ;

- Construction d'un Observatoire du sans-abrisme et du Logement d'abord ;

- Suivi et évaluation de la démarche et de ses effets ;

- Communication sur la mise en œuvre du Logement d'abord à Mulhouse.

*NB : l'ensemble des engagements de progrès et des actions conjointes font l'objet d'un descriptif synthétique et précis, permettant d'identifier les objectifs poursuivis, les financements mobilisés, les partenaires et les indicateurs de résultat associés. Celui-ci est annexé à la présente convention.*

Ces actions d'appui, de coordination, d'animation, d'ingénierie sociale correspondent à des dépenses « support ».

Des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action. Ces indicateurs sont annexés à la présente convention.

La mobilisation accrue des dispositifs de droit commun (PLAI, pensions de famille, intermédiation locative…), prévue dans la stratégie locale de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, s'inscrit quant à elle dans les cadres et circuits de programmation et de validation existants.

Pour mesurer au niveau national l'effet des stratégies territoriales « Logement d'abord », un cahier des charges de suivi et d'évaluation commun à l'ensemble des territoires sera produit conjointement par les collectivités, l'Etat et les services de la DIHAL, la DGCS et la DHUP avant la fin de l'année 2018, dans le cadre du « Club des territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord ». La Ville s'engage à participer à l'élaboration de ces indicateurs et à les renseigner sur les modalités et le rythme définis dans le cahier des charges, en complément des indicateurs retenus au niveau local pour le suivi de la feuille de route pluriannuelle établie conjointement par l'Etat et le territoire.
Le cahier des charges sera annexé à la présente convention par avenant.

## 2.2. Financement

La Ville s'engage pour toute la durée de la convention à inscrire des crédits au titre de ces dépenses d'hébergement, d'accès au logement, d'accompagnement des publics vers ou dans le logement. En cas de création d'un poste de coordinateur, la collectivité devra prévoir le financement à hauteur de 50 % du poste dédié de coordinateur et animateur de la feuille de route du Logement d'abord.

### 2.2.1 Versement des crédits Etat

Au titre de l'année 2018, le soutien de l'Etat s'élève à un montant prévisionnel maximal de 300 000 €**,** au regard du montant total estimé du coût éligible de 845 000 €**,** établi à la signature de la présente convention, tel que mentionné à l'article 1.

Le soutien de l'Etat sera versé aux principaux opérateurs du programme selon la ventilation suivante :

- A la Ville de Mulhouse : 155 000 € représentant la contribution de l'Etat aux actions 1, 2, 3, 4, 6 et 10 du plan d'action dont le plan de financement est joint en annexe 1 ;

- A Mulhouse Alsace Agglomération : 113 000 €, pour la maîtrise d'ouvrage des actions 5 et 8 ;

- A l'Institut Supérieur Social de Mulhouse : 32 000 €, pour la maitrise d'ouvrage des actions 8 et 9.

L'Etat versera la dotation due à la Ville, dès signature de la convention cadre entre le Préfet du Haut-Rhin et le maire, dûment complétée et des éventuels avenants modificatifs à la présente convention.

La contribution financière de l'Etat est applicable sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

### 2.3 Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par la collectivité et l'Etat sur une base annuelle.

Le suivi de la convention est assuré dans le cadre d'une instance de suivi, associant à minima les services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DRDJSCS, DDCSPP, DDT), les acteurs locaux de l'hébergement et du logement, et l'ensemble des partenaires qui ont contribué à la mise en œuvre des objectifs fixés et actions mises en œuvre. L'instance en charge du suivi de la convention pourra, selon le contexte du territoire, être une instance ad hoc, ou une instance déjà existante.

La Ville de Mulhouse est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la présente convention. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord conduites par la collectivité et ses partenaires sur le territoire.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en vue d'une transmission au Préfet au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions.

Les membres du comité de suivi local sont destinataires du rapport ci-dessus mentionné. Ce rapport sera transmis également à l'adresse suivante : logementdabord@developpement-durable.gouv.fr

Les territoires de mise en œuvre accélérée participeront à un Club des territoires de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord une à deux fois par an. Dans ce cadre, ils pourront échanger sur leurs pratiques et faire remonter les leviers et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de leur feuille de route.

## ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 2 ans.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION BUDGETAIRE

La dotation budgétaire fera l'objet d'un versement annuel imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 17 « Autres actions en faveur de l'hébergement et du logement adapté », activité de programmation 217, compte PCE 6541200000 du budget de la mission Égalité des territoires et logement, pour l'exercice 2018.

## ARTICLE 5 – MODALITES DE REVERSEMENT DES CREDITS

Conformément à la loi de finances initiale pour 2018, le versement opéré chaque année pourra faire l'objet d'un reversement au budget général de l'Etat l'année suivante si le Préfet constate que les objectifs prévus dans le cadre de la présente convention ne sont pas atteints.

Ce reversement sera demandé lorsque le Préfet constatera des manquements substantiels aux engagements de progrès du territoire mentionnés à l'article 2 de la présente convention. Il peut également demander le reversement d'au maximum 20% des crédits versés l'année précédente. Il s'appuie sur le rapport d'exécution mentionné à l'article 2.3 de la présente convention pour décider du montant du reversement.

En cas de reversement, le Préfet du Haut-Rhin en informe le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Maire dispose d'un délai d'un mois pour y répondre. A l'issue de ce délai, le Préfet de département émet un titre de reversement, pour paiement au plus tard 6 mois après son émission.

## ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention ne peut emporter d'effet qu'à compter de l'année suivant cette dénonciation, chaque partie demeurant tenue aux droits et obligations résultant de l'article 2 afférents à l'année en cours.

## ARTICLE 7 - LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire de Mulhouse Le Préfet

**Annexe 1 - présentation du budget prévisionnel 2018-2020**

| | MAITRE D'OUVRAGE | Dépenses 2018 | Dépenses 2019 | Dépenses 2020 | Recettes crédits support AMI | ECHEANCES |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **FICHE ACTION 1**: Création d'un poste de chef de Projet Logement d'Abord (LDA) | Ville | 17 500 € | 70 000 € | 58 000 € | 72 000 € | oct-18 |
| **AXE 1 : Une démarche en direction des sans-abri intégrative et inclusive** | | | | | | |
| **FICHE ACTION 2 :** Construire une plateforme pour l'accès au LDA et l'accompagnement | Ville | | 10 000 € | | 10 000 € | 01/12/2018<br>01/06/2019 |
| **FICHE ACTION 3 :** Construire des actions de solvabilisation des publics | Ville | 44 000 € | 168 000 € | 130 000 € | 8 000 € | 2018/19 |
| **FICHE ACTION 4 :** Construire des actions innovantes d'accompagnement des personnes dans le LDA | Ville | - € | 30 000 € | 10 000 € | 40 000 € | déc-18 |
| **AXE 2 : Une captation du logement privé par une politique dynamique** | | | | | | |
| **FICHE ACTION 5 :** Elaborer une stratégie globale de captation du logement privé | m2A | 40 000 € | 105 000 € | 87 500 € | 95 000 € | oct-18 |
| **FICHE ACTION 6 :** Promouvoir l'intermédiation locative | m2A | | | | | oct-18 |
| **AXE 3 : Un véritable accompagnement des acteurs** | | | | | | |
| **FICHE ACTION 7 :** Expérimenter une gestion précoce des expulsions locatives | Ville | - € | 20 000 € | | 20 000 € | 12/2018<br>12/2019 |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **FICHE ACTION 8 :** Accompagner la transformation des pratiques professionnelles et développer une culture commune du LDA | ISSM | | 20 000 € | | 20 000 € | |
| **FICHE ACTION 9 :** Réaliser le suivi et l'évaluation de la démarche LDA et de ses effets | ISSM | | 12 000 € | | 12 000 € | |
| **FICHE ACTION 10 :** Construire un observatoire du sans-abrisme et du LDA | M2A | 18 000 € | | | 18 000 € | janv-19 |
| **FICHE ACTION 11** : Communiquer sur la mise en œuvre du LDA à Mulhouse | Ville | | 5 000 € | | 5 000 € | |
| **TOTAL PAR MAITRE D'OUVRAGE** | | | | | | |
| VILLE DE MULHOUSE | | 61 500 € | 303 000 € | 198 000 € | 155 000 € | |
| M2A | | 58 000 € | 105 000 € | 87 500 € | 113 000 € | |
| ISSM | | | 32 000 € | | 32 000 € | |
| TOTAL PAR ANNEE | | 119 500 € | 440 000 € | 285 500 € | 300 000 € | |

**Annexe 2 – présentation des objectifs poursuivis, actions mises en œuvre, financements mobilisés et indicateurs de résultat associés**

# Le Logement d'Abord à Mulhouse !

# Feuille de route 2018-2020

## PLAN D'ACTION

| | ECHEANCES |
|---|---|
| **FICHE ACTION 1:** Créer un poste de chef de Projet Logement d'Abord (LDA) | 10/2018 |
| **AXE 1 : Une démarche en direction des sans-abris intégrative et inclusive** | |
| **FICHE ACTION 2 :** Construire une plateforme pour l'accès au LDA<br>→ Rédiger les procédures d'accès au Logement d'abord et les instances dédiées.<br>→ Construire un « Pack d'installation » permettant de mutualiser et développer les aides à l'installation<br>→ Elaborer un Guide « accès aux droits et au LDA »<br>→ Elaborer une étude de préfiguration pour la création d'une plateforme numérique pour le suivi des bénéficiaires du LDA | 12/2018<br><br><br><br>12/2018 |
| **FICHE ACTION 3 :** Construire des actions de solvabilisation des publics<br>→ Rédiger un règlement de mobilisation des aides Ville à la solvabilisation<br>→ Mise en œuvre d'une organisation dédiée | 2018-2020 |
| **FICHE ACTION 4 :** Construire des actions innovantes d'accompagnement des personnes dans le LDA<br>→ Construire un cahier des charges pour l'accompagnement et lancement d'un appel à projet<br>→ Mise en œuvre et financement | <br><br>12/2018<br><br>2019 |
| **AXE 2 : Une captation du logement privé par une politique dynamique** | |
| **FICHE ACTION 5 :** Elaborer et conduire une stratégie globale de captation du logement privé<br>→ Créer un groupe de travail chargé de construire cette stratégie globale<br>→ Réalisation d'un cahier des charges pour lancement d'une étude pré-opérationnelle PIG, suivi de l'étude et lancement du PIG<br>→ Une plateforme numérique d'offres de logement, si possible à mutualiser avec les autres territoires AMI | 12/2018<br><br><br>05/2019 |

| | |
|---|---|
| → Une charte du logement pour le LDA<br>→ Sécuriser les bailleurs contre les impayés, les dégradations, la vacance (VISAL ou Fonds dédié) | |
| **FICHE ACTION 6 :** Promouvoir l'intermédiation locative<br>→ Définir des règles de priorités sur le conventionnement dans le programme d'action Anah de m2A de manière durable permettant le développement de l'intermédiation,<br>→ Inciter les propriétaires bailleurs à faire des travaux de mise en sécurité<br>→ Promouvoir l'intermédiation locative (label des bailleurs solidaires mulhousiens, …) | |
| **AXE 3 : Un véritable accompagnement des acteurs** | |
| **FICHE ACTION 7 :** Expérimenter une gestion précoce des expulsions locatives<br>→ Mobiliser les acteurs impliqués sur ce champ<br>→ Monter une action innovante | 10/2018<br>12/2018 |
| **FICHE ACTION 8 :** Accompagner la transformation des pratiques professionnelles et développer une culture commune du LDA<br>→ Organisation d'un forum sur les conditions de réussite du LDA avec, en particulier, comme objectif, l'évolution des pratiques professionnelles<br>→ Finalisation d'un cahier des charges pour un espace ressources à destination des professionnels | 10/2018<br>12/2019 |
| **FICHE ACTION 9 :** Réaliser le suivi et l'évaluation de la démarche LDA et de ses effets<br>→ Constitution du Comité Scientifique d'Evaluation à partir des propositions élaborées lors du séminaire<br>→ Cadrage de l'évaluation à partir des travaux du séminaire | 10/2018<br>12/2018 |
| **FICHE ACTION 10 :** Construire un observatoire du sans-abrisme et du LDA<br>→ Elaborer un cahier des charges pour la construction de l'observatoire<br>→ Recueil et structuration des données (public, logement, LDA)<br>→ Réalisation d'enquêtes et/ou d'études complémentaires | 12/2018<br>2019 |
| **FICHE ACTION 11** : Communiquer sur la mise en œuvre du LDA à Mulhouse<br>→ Elaboration d'une stratégie de communication grand public et mise en œuvre de cette stratégie | 2018-2020 |

## 11 FICHES ACTION

# Le Logement d'Abord à Mulhouse ! Pour une mise en œuvre accélérée

## FICHE ACTION N° 1 « Créer un poste de chef de Projet Logement d'Abord »

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Pilote** | Ville de Mulhouse | **Porteur financier** | Ville de Mulhouse | |
| **Objectifs** | Pouvoir assurer les missions de :<br>▪ Coordination de la mise en œuvre du plan<br>▪ Assurer le suivi et l'évaluation de la démarche<br>▪ Assurer l'animation territoriale de la démarche et en particulier la structuration et l'animation de la plateforme d'accès aux droits et au logement d'abord. | | | |
| **Description** | ▪ Il sera le garant de la mise en œuvre des actions prévues dans le plan LDA et de la tenue des instances de gouvernance<br>▪ Il est chargé d'assurer le bon fonctionnement des instances de gouvernance et d'évaluation du projet,<br>▪ Il accompagne la mise en œuvre opérationnelle du programme<br>▪ Il participe aux instances locales et départementales du logement (PDALHPD, Cellule de Coordination de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion, …) afin d'assurer une articulation entre les actions menées sur le territoire mulhousien et le cadre posé au niveau départemental | | | |
| **Etapes de mise en œuvre** | ▪ Engagement de la procédure de recrutement du Chef de projet LDA<br>▪ Prise de fonction | | | |
| **Moyens nécessaires pour 2018**<br>**Et Echéances** | ▪ Recrutement en interne | → Octobre 2018 | AMI<br>72 000 € | |
| **Indicateurs d'évaluation** | ▪ Recrutement du professionnel<br>▪ Mise en œuvre du plan d'action LDA à MULHOUSE<br>▪ Construction et mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation et de suivi de la démarche | | | |

# Le Logement d'Abord à Mulhouse ! Pour une mise en œuvre accélérée

## FICHE ACTION N° 2 « Construire une plateforme pour l'accès au Logement d'Abord (LDA) et l'accompagnement»

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Pilote** | DDCSPP 68 – Ville de Mulhouse | **Porteur financier** | Ville de Mulhouse |
| **Objectifs** | ▪ Permettre un accès facilité au dispositif du logement d'abord.<br>▪ Structurer une organisation permettant un accès plus rapide aux droits pour les personnes devant accéder au dispositif du logement d'abord.<br>▪ Disposer d'outils permettant de faciliter le repérage et l'orientation des ménages vers le logement d'abord et d'assurer la coordination des parcours des personnes (en lien avec SI SIAO) | | |
| **Description de la nouvelle organisation** | ▪ Public cible du LDA : public sans domicile fixe ou en situation d'hébergement précaire (en situation d'expulsion locative, décohabitation…)<br>▪ Maintien du SIAO comme porte d'entrée privilégiée pour l'accès au dispositif LDA<br>▪ Elargissement de l'instruction des demandes au SIAO à de nouveaux acteurs : services sociaux de droits communs (Ville et CD68), AIVS. Ces acteurs deviennent alors « référent personnel ».<br>▪ Dans un 1er temps, le chef de projet LDA centralise et instruit sur le logiciel dédié ces demandes.<br>▪ Reconfiguration de la veille sociale pour y inclure l'étude des situations LDA : configuration élargie (DDCSPP, Ville, CD68, acteurs santé, bailleurs, AIVS…), modalités d'organisation<br>▪ Accélération de l'accès aux droits et facilitation de son installation dans le logement | | |
| **Etapes de mise en œuvre** | ▪ Elaborer un cadre de référence « LDA » précisant : le public cible du dispositif et les grands principes du LDA.<br>▪ Rédiger une fiche procédure pour l'orientation vers le logement d'abord (cf séminaire1206) : instruction de la demande (évaluation de la situation, demande de la personne), proposition d'un accompagnement et accès au logement<br>▪ Retravailler la « fiche d'évaluation sociale » pour une demande au SIAO en y intégrant les prérequis du LDA (logement d'abord)<br>▪ Ouvrir un accès au logiciel du SIAO au chef de projet LDA. Etudier la faisabilité d'une ouverture plus large et élaborer une étude de préfiguration pour la création d'un outil de suivi.<br>▪ Rédiger une fiche procédure pour la composition et le fonctionnement de la veille sociale et de la commission LDA adossée à la veille sociale.<br>▪ Construire un « Pack installation LDA » pour mutualiser et articuler les aides à l'installation des différentes institutions (Ville, CAF68, CD68FSL) et la procédure pour la mobilisation de ce pack (assurance habitation, équipement, caution, 1er mois de loyer…)<br>▪ Créer un « guide d'accès aux droits et au logement au d'abord » à destination des professionnels pour rassembler dans un seul document des fiches de procédures permettant l'ouverture rapide des droits CAF, CD68, CPAM, DGFIP : identifier des référents dans les institutions, Lever les contraintes pour l'accès au logement (chèque de confiance, séparation foyer fiscal des parents, avis imposition N-2), formation des intervenants | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | ▪ Mener une étude de préfiguration pour la création d'une plateforme numérique, interfacée avec l'outil actuellement utilisé par le SIAO et/ou avec l'outil du département (SOLIS), pour assurer la coordination de l'accompagnement d'une personne.<br>▪ Construire un dispositif spécifique pour toucher le public des grands exclus qui aujourd'hui ne sollicitent pas les dispositifs. | | |
| **Moyens nécessaires**<br>**Et**<br>**Echéances** | ▪ Rencontre du groupe de travail 1 (séminaire du 12 06) pour finaliser les fiches de procédures<br>▪ Création du « guide d'accès aux droits et au LDA »<br>▪ Création d'un « PACK Installation LDA »<br>▪ Finalisation du cahier des charges pour une étude de préfiguration pour un outil de suivi des bénéficiaires | → Mi-septembre 18<br>→ Mi-Octobre 18<br>→ Décembre 18 | AMI 10 000€ |
| **Indicateurs d'évaluation** | ▪ Un recueil des procédures pour l'accès au logement d'abord existe<br>▪ Les instances fonctionnent<br>▪ X personnes accèdent au dispositif du logement d'abord en 2018, puis en X en 2019<br>▪ Réalisation de l'étude de préfiguration et à terme, création de la plateforme numérique<br>▪ Amélioration de la coordination des accompagnements | | |

# Le Logement d'Abord à Mulhouse ! Pour une mise en œuvre accélérée

## FICHE ACTION N° 3 : « Construire des actions de solvabilisation »

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Pilote** | Ville de Mulhouse | **Porteur financier** | Ville de Mulhouse |
| **Objectifs** | ▪ Permettre aux personnes d'accéder au logement même si l'ensemble de leurs droits n'est pas ouvert.<br>▪ Permettre un accès direct au logement, sans passage par les structures d'hébergement d'urgence. | | |
| **Description de la nouvelle organisation** | ▪ Mise en place d'actions innovantes de solvabilisation des publics : financement du résiduel de loyer, aides individuelles, dispositifs de prêt, complément ALT, remise en état des logements... | | |
| **Etapes de mise en œuvre** | ▪ Construction d'un cahier des charges pour des actions de solvabilisation<br>▪ Présentation de projets pouvant s'inscrire dans ce cadre par les associations (un projet pourra combiner une réponse à l'appel à projet FA 3 et FA 4) | | |
| **Moyens nécessaires**<br>**Et**<br>**Echéances** | ▪ La construction du cahier des charges sera confiée au chef de projet<br>▪ Financement direct des actions de solvabilisation | → Septembre 18<br>→Novembre 18/19 | AMI<br>8 000€ |
| **Indicateurs d'évaluation** | ▪ Accès au logement de personnes avec des droits encore non ouverts<br>▪ Accès rapide (moins de 1 mois) entre l'inscription au SIAO et le Logement<br>▪ Nombre de mois de loyer financés (indicateur à affiner) | | |

# Le Logement d'Abord à Mulhouse ! Pour une mise en œuvre accélérée

## FICHE ACTION N° 4 « Construire des actions innovantes d'accompagnement des personnes dans le LDA »

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Pilote** | DDCSPP 68 – Ville de Mulhouse | **Porteur financier** | Ville de Mulhouse |
| **Objectifs** | ▪ Expérimenter de nouvelles pratiques d'accompagnement individuelles et/ou collectives permettant un maintien à long terme dans le logement et une véritable inscription des personnes dans leur quartier et dans la vie de la Cité.<br>▪ Développer des actions spécifiques pour certaines typologies de publics particulièrement fragiles : Jeunes dont les jeunes issus de l'ASE, sortants de prison... | | |
| **Description de la nouvelle organisation** | Cette action doit permettre de construire :<br>▪ des actions innovantes d'accompagnement des publics : la pair-aidance, la participation citoyenne, l'insertion dans son immeuble, son quartier, l'accompagnement à bas seuil d'exigence, la gestion des situations complexes, les articulations santé social...<br>▪ des projets permettant la pluridisciplinarité (social, santé, insertion, emploi), l'évolution des pratiques professionnelles (intervention collective ?)<br>▪ des projets s'affranchissant des notions de temporalité<br>▪ Créer des liens et de la souplesse entre les différentes mesures d'accompagnement (ASSL, AVDL, IML, ALT…)<br>Les modalités d'accompagnement sont à construire : une équipe dédiée ? des projets multiples ? | | |
| **Etapes de mise en œuvre** | ▪ Rédiger un cahier des charges pour l'accompagnement dans le cadre du LDA, et en particulier, mettre en avant dans les propositions la nécessité de proposer des projets :<br>o permettant la prise en compte de public à besoins spécifiques (jeunes, grands exclus, problématiques de santé mentale)<br>o permettant d'améliorer l'articulation entre la santé et le social<br>o valorisant la mutualisation entre les acteurs du champ de l'hébergement<br>o …<br>▪ Mobiliser les différents acteurs institutionnels autour da construction d'un cahier des charges<br>▪ Lancer éventuellement un appel à projet auquel les associations du champ pourront présenter des projets s'inscrivant dans ce cadre | | |
| **Moyens nécessaires Et Echéances** | ▪ Finalisation du cahier des charges<br>▪ Lancement de l'appel à projet<br>▪ Démarrage des projets d'accompagnement | → Décembre 18<br>→ Décembre 18<br>→ 2019 | AMI<br>40 000€ |

| | |
|---|---|
| **Indicateurs d'évaluation** | ▪ Une mise en œuvre et évaluation de nouveaux types d'accompagnement<br>▪ un maintien dans le logement de 65% des personnes y accédant dans le cadre du logement d'abord (indicateur à affiner)<br>▪ Identifier d'autres indicateurs de succès de l'accompagnement dans le LDA : durée du maintien dans le logement après la fin de l'accompagnement, nombre d'incidents dans le parcours locatif de la personne (indicateur à construire) |

# Le Logement d'Abord à Mulhouse ! Pour une mise en œuvre accélérée

## FICHE ACTION N° 5 «Elaborer et conduire une stratégie globale de captation du logement privé»

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Pilote** | Mulhouse Alsace Agglomération | **Porteur financier** | m2A |
| **Objectifs** | ▪ Animer une véritable dynamique territoriale en direction des bailleurs privés,<br>▪ Optimiser la captation de logements et en particulier de logements privés au bénéfice du LDA par la création d'un réseau de bailleurs privés et en soutenant la gestion du risque locatif,<br>▪ Mise en œuvre d'un programme d'intérêt général de remobilisation du parc privé dans le cadre du LDA sur m2A<br>▪ Intégrer la dynamique du logement dans la politique de m2A dans le cadre de son PLH et en tenant compte des enjeux de peuplement (CIA) | | |
| **Description de la nouvelle organisation** | Il s'agira d'intervenir à la fois pour<br>▪ création du programme Anah (PIG) captation de l'habitat privé<br>▪ coordonner les dispositifs existants de mobilisation du parc privé pour loger le public du LDA,<br>▪ mobiliser le parc privé disponible notamment dégradés pour le rénover et le remettre sur le marché,<br>▪ construire les outils nécessaires pour la mise en œuvre de cette stratégie et notamment une plateforme de service à destination des bailleurs | | |
| **Etapes de mise en œuvre** | ▪ Créer un groupe de travail chargé de construire cette stratégie globale, à partir des travaux menés dans le cadre du séminaire du 12/06<br>▪ Réalisation d'un cahier des charges pour lancement d'une étude pré-opérationnelle PIG mobilisation du parc privé/Logement d'abord (repérage du potentiel logement vacant/mal logement sur le secteur de m2A, recensement du foncier disponible notamment public pour projet de MOI, action de développement de l'intermédiation locative)<br>▪ Suivi de l'étude pré-opérationnelle PIG en lien avec le prestataire de l'étude, et lien avec le PLH en cours et les autres dispositifs Anah en cours sur le territoire<br>▪ Lancement du PIG mobilisation du parc privé/logement d'abord : recherche de partenaires de la convention de programme (ADIL, FAPIL…), rédaction de la convention PIG, lancement d'un marché public pour recrutement de l'opérateur en charge du suivi animation (ou en régie), suivre la mise en œuvre du programme<br>▪ Coordination avec les différents programmes ANAH, promotion de l'intermédiation locative, remobiliser le parc vacant, assurer la coordination avec les services ville/m2A en charge des logements réservés et des déclarations de louer<br>▪ Créer et animer un réseau de représentants du parc privé<br>▪ Elaborer une charte des engagements du propriétaire et du locataire pour le LDA : droit et devoir du locataire LDA et du propriétaire LDA (seuil minimum de qualité des logements, …)<br>▪ Construire le cahier des charges pour une plateforme numérique d'offres de logement et en particulier celles disponibles dans le cadre de l'intermédiation locative : à mutualiser avec les autres territoires AMI ?<br>▪ Créer d'une commission d'attribution logement privé (peuplement parc privé aidé) | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | ▪ Imaginer des actions innovantes, pilotées par la Ville, permettant de sécuriser les bailleurs (vacances, impayés, dégradations) en complément des dispositifs existants (la VISAL) : fonds de garantie dédié ? Fonds pour la rénovation des logements après dégradations en prenant appui sur l'intervention de la Ville auprès d'ALSA et développer cette action). L'enveloppe dédiée à cette action sera fléchée pour l'ingénierie de projets et la constitution du fonds. | | |
| **Moyens nécessaires**<br><br>**Et Echéances** | ▪ Animation des travaux autour de la stratégie globale<br>▪ Lancement étude pré-opérationnelle PIG (co - financement Anah), et suivi<br>▪ Création d'un poste sur une durée d'1 an chef de projet parc privé/LDA<br>▪ Création d'un réseau de représentants du parc privé,<br>▪ Elaboration d'un cahier des charges pour la création d'une plateforme des offres de logement et appel à projet<br>▪ Elaboration d'un cahier des charges pour un fonds de garantie et constitution du fonds<br>▪ Lancement du PIG mobilisation du parc privé/logement d'abord | → Mi-Octobre 18<br>→ décembre 18<br><br>→1er trimestre 19<br><br>→2ème trimestre 19<br><br>→ Septembre 19 | AMI<br>95 000€ |
| **Indicateurs d'évaluation** | ▪ Création d'un véritable réseau des bailleurs privés (nombre de partenaires),<br>▪ Offre importante renouvelée de logements privés disponibles pour le LDA (50 logement en 2019),<br>▪ Un parc privé ancien qui gagne en qualité (nombre de rénovation dans le cadre du LDA),<br>▪ Augmenter le nombre de propriétaires mobilisant l'intermédiation locative pour louer leur bien. (nombre de mobilisation de la PIL),<br>▪ Augmenter le nombre de logements à disposition du public Logement d'Abord | | |

# Le Logement d'Abord à Mulhouse ! Pour une mise en œuvre accélérée

## FICHE ACTION N° 6 « Promouvoir l'intermédiation locative »

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Pilote** | M2A (service habitat, chef de projet PIG) | **Porteur financier** | m2A |
| **Objectifs** | ▪ Promouvoir l'intermédiation locative en faveur du public du logement d'abord<br>▪ Mettre en place un parcours résidentiel du public du LDA | | |
| **Description** | ▪ Il s'agit de faire la promotion de l'intermédiation locative sur le territoire de m2A pour permettre au public du logement d'abord de bénéficier de ces logements, et de sécuriser le maintien dans un logement pérenne.<br>▪ Créer un contexte favorable au développement de l'intermédiation locative | | |
| **Etapes de mise en œuvre** | ▪ Soliciter la compétence du conventionnement sans travaux Anah dans le cadre de la délégation des aides à la pierre m2A<br>▪ Définir des règles de priorités sur le conventionnement dans le programme d'action Anah de m2A de manière durable permettant le développement de l'intermédiation, (pas de limitation de surface, éligibilité de l'ensemble des communes de m2A, baisser les niveaux de loyer en lien avec le loyer de marché mulhousien)<br>▪ Inciter les propriétaires bailleurs à faire des travaux de mise en sécurité non finançable par l'Anah, aides de la collectivité à mettre en place,<br>▪ Convention de partenariat Anah/m2A/FAPIL pour échange des données sur les conventionnements Anah en cours pour permettre de les recontacter au renouvellement du conventionnement pour proposer l'intermédiation locative,<br>▪ Participation de la Ville de Mulhouse à titre expérimental pour augmenter la PIL (prime d'intermédiation locative, 1000€/logement) en cas de logements vacants remis sur le marché via l'intermédiation locative,<br>▪ Lien avec les opérateurs Anah pour faire le lien entre les bailleurs privés dans le cadre d'un dossier Anah travaux et les AIVS,<br>▪ Réalisation des réunions d'information sur les communes ou quartiers envers les propriétaires bailleurs du secteur,<br>▪ Promouvoir l'intermédiation locative via la création d'un label des bailleurs solidaires mulhousiens,<br>▪ Communication envers les communes à faire sur le dispositif, communication sur l'ambition agglo, journal l'Alsace sur la page immo de l'Adil | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Moyens nécessaires pour 2018**<br><br>**Et Echéances** | ▪ Reprise de la DAP (délégation des aides à la pierre)<br>▪ Modification du programme d'action<br>▪ Communication pour relancer la promotion<br>▪ Convention de partenariat FAPIL/Anah/m2A | → Décembre 2018<br><br>1er trimestre 2019 | |
| **Indicateurs d'évaluation** | ▪ Nombre de logement bénéficiant d'une PIL<br>▪ Augmentation de l'activité des AIVS<br>▪ Nombre de prime en complément de la PIL financé. | | |

# Le Logement d'Abord à Mulhouse ! Pour une mise en œuvre accélérée

## FICHE ACTION N° 7 « Expérimenter une gestion précoce des expulsions locatives »

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Pilote** | Ville de Mulhouse | **Porteur financier** | Ville de Mulhouse | |
| **Objectifs** | ▪ Il s'agit d'identifier sur Mulhouse et en lien avec les travaux du PDALHPD, les leviers pour intervenir de façon précoce sur le champ des expulsions locatives, au moment de l'assignation ou du commandement de payer pour diminuer le nombre de décisions de justice validant la résiliation du bail. Une expérimentation sera menée sur un quartier de la Ville | | | |
| **Description de la nouvelle organisation** | ▪ Cette action s'articule autour d'une phase d'ingénierie puis d'une phase de mise en œuvre. Un travailleur social de la ville sera mobilisé sur l'expérimentation pendant un an à cet effet.<br>▪ Une vigilance particulière sera assurée pour que cette action soit mise en œuvre en lien avec les autres acteurs institutionnels concernés par cette problématique et en particulier avec les travaux du PDALHPD. | | | |
| **Etapes de mise en œuvre** | ▪ Organiser la rencontre des différentes parties prenantes du dispositif d'expulsions locatives sur Mulhouse.<br>▪ Identifier un quartier sur lequel une expérimentation serait possible (les Côteaux ?) | | | |
| **Moyens nécessaires**<br>**Et**<br>**Echéances** | ▪ La mobilisation de toutes les parties prenantes pour la construction du projet<br>▪ Mobilisation à hauteur d'un mi-temps d'un travailleur social de l'Aide Locale | → Mi-Octobre 18<br>→ décembre 18 | AMI<br>20 000€ | |
| **Indicateurs d'évaluation** | ▪ Une coordination améliorée entre les différents acteurs sur ce champ (CAF68, DDCSPP, CD 68, Ville)<br>▪ Une diminution du nombre de baux résiliés<br>▪ Une diminution du nombre d'expulsions effectives | | | |

# Le Logement d'Abord à Mulhouse ! Pour une mise en œuvre accélérée

## FICHE ACTION N° 8 «Accompagner la transformation des pratiques professionnelles et développer une culture commune du LDA »

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Pilote** | ISSM | **Porteur financier** | ISSM | |
| **Objectifs** | ▪ Accompagner l'évolution des pratiques professionnelles pour le logement d'abord<br>▪ Assurer la capitalisation des expériences menées et à venir autour du LDA<br>▪ Permettre aux travailleurs sociaux de disposer d'outils pour assurer l'accompagnement spécifique lié au logement d'abord. | | | |
| **Description de la nouvelle organisation** | ▪ L'ISSM, en lien avec la Ville et la DDCSPP piloteront la mise en œuvre de journées de formations à destination des travailleurs sociaux : visite de sites, journées d'échanges, intervenants spécialisés<br>▪ Par ailleurs, un espace ressources, de formation et d'échanges entre professionnels pourra être créé. | | | |
| **Etapes de mise en œuvre** | ▪ Structuration d'un programme de formation à destination des professionnels Mulhousiens (expulsions locatives, accompagnement dans le logement, éducation au savoir habiter…)<br>▪ Proposer une formation-action spécifique pour les professionnels assurant l'accompagnement des personnes dans le cadre du LDA et capitalisation des expériences menées.<br>▪ Elaboration d'un cahier des charges pour la construction d'un espace ressources LDA pour les professionnels mulhousiens. En lien avec le site http://abritoit.haut-rhin.fr/ mis en place dans le cadre du PDALHPD | | | |
| **Moyens nécessaires**<br>**Et Echéances** | ▪ Construction d'un programme de formation des professionnels<br>▪ Mise en œuvre du programme de formation<br>▪ Finalisation d'un cahier des charges pour un espace ressources à destination des professionnels | → Décembre 18<br>→ Mars 19<br>→ Décembre 19 | AMI<br>20 000€ | |
| **Indicateurs d'évaluation** | ▪ Des journées de formations rassemblant les travailleurs sociaux concernés sont organisées<br>▪ Des visites sur des sites innovants sont réalisées<br>▪ Des indicateurs sur l'évolution effective des pratiques professionnelles seront à construire | | | |

# Le Logement d'Abord à Mulhouse ! Pour une mise en œuvre accélérée

## FICHE ACTION N° 9 « Réaliser le suivi et l'évaluation de la démarche LDA et de ses effets »

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Pilote** | ISSM | **Porteur financier** | ISSM | |
| **Objectifs** | ▪ Disposer d'éléments d'évaluation de la bonne mise en œuvre de la démarche.<br>▪ Disposer d'éléments permettant d'évaluer l'efficience des actions du plan LDA<br>▪ Assurer la tenue du Comité Scientifique d'évaluation<br>▪ Permettre la capitalisation des pratiques du logement d'abord à Mulhouse | | | |
| **Description de la nouvelle organisation** | ▪ L'ISSM, en lien avec le chef de projet Logement d'abord, et la fondation Abbé Pierre, pilote de cette action, aura pour mission de construire et d'animer le suivi et l'évaluation du dispositif et en particulier d'assurer le fonctionnement le Comité de Suivi et d'Evaluation.<br>▪ Il pourra être amené à solliciter à des prestataires externes pour des missions ponctuelles d'évaluation | | | |
| **Etapes de mise en œuvre** | ▪ Finalisation de la composition du Comité Scientifique d'évaluation, à partir des travaux du séminaire du 12 06<br>▪ Avec ce Comité, construction du cadre, de la démarche, des outils et indicateurs de l'évaluation autour de trois grandes thématiques : les impacts de la démarche sur le public, les pratiques professionnelles et le territoire<br>▪ Présentation d'un cahier des charges des travaux au Comité Stratégique du Projet<br>▪ Engagement des premiers travaux d'évaluation<br>▪ Une attention particulière sera portée à la participation des personnes concernées à l'évaluation. | | | |
| **Moyens nécessaires**<br>**Et Echéances** | ▪ Finaliser le référentiel de l'évaluation de la démarche et de ses effets : cette étape pourra être confiée à un prestataire<br>▪ Engagement de travaux de recueil de données sous l'impulsion du Comité scientifique | → Mi-Octobre 18<br>→ Juin 2019 | AMI<br>12 000€ | |
| **Indicateurs d'évaluation** | ▪ Constitution et animation du Comité scientifique d'évaluation<br>▪ Réalisation d'une évaluation à mi-parcours<br>▪ Disposer d'éléments permettant d'évaluer l'efficience des actions du plan LDA | | | |

# Le Logement d'Abord à Mulhouse ! Pour une mise en œuvre accélérée

## FICHE ACTION N° 10 : « Construire un observatoire du sans-abrisme et du logement d'abord »

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Pilote** | M2a et DDCSPP | **Porteur financier** | M2a | |
| **Objectifs** | ▪ Disposer de données fiables sur le public sans-abri, le logement mobilisé dans le cadre du logement d'abord et leur évolution sur le territoire | | | |
| **Description de la nouvelle organisation** | ▪ La maitrise d'ouvrage de cette action sera assurée par m2A en lien avec DDCSPP se fera en collaboration avec l'AURM qui, elle, travaillera en lien avec les autres acteurs qui assurent déjà l'observation de données sur ce champ et qui peuvent apporter des éclairages particuliers(en particulier l'ADIL 68 ou l'ISSM).<br>▪ Une attention particulière sera apportée à l'articulation entre cet observatoire et l'observatoire inscrit dans le PDALHPD, avec les données issues du PLH et ceux venant de la CIA dans le cadre de la politique de peuplement de l'agglomération. | | | |
| **Etapes de mise en œuvre** | ▪ Création et gestion d'un observatoire du sans-abrisme autour du mal-logement sur le périmètre de m2A<br>▪ Construction de la méthodologie de recueil de données à partir des éléments de cadrage construit lors du séminaire du 1206. Une vigilance particulière sera portée à la protection des données transmises pour analyse<br>▪ Coordination avec le volet recherche sur les grandes questions sur ce champ (les publics invisibles, le recensement des personnes SDF...) | | | |
| **Moyens nécessaires Et Echéances** | ▪ Finalisation, à partir des travaux du séminaire, d'un cahier des charges pour cet observatoire<br>▪ Construction de l'observatoire<br>▪ Intégration au programme de l'agence | → Décembre 18<br>→ Décembre 18<br>→ 2019 | AMI<br>18 000€ | |
| **Indicateurs d'évaluation** | ▪ Améliorer la connaissance des publics et des problématiques<br>▪ Disposer d'un état des lieux des actions et savoirs-faire mulhousiens sur le logement d'abord | | | |

# Le Logement d'Abord à Mulhouse ! Pour une mise en œuvre accélérée

## FICHE ACTION N° 11 « Communiquer sur la mise en œuvre du LDA à Mulhouse »

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Pilote** | Ville - DDCSPP | **Porteur financier** | Ville de Mulhouse | |
| **Objectifs** | ▪ Faire connaître auprès du grand public le Logement d'Abord et en particulier de la déclinaison mulhousienne de ce dispositif<br>▪ Améliorer l'image des publics concernés | | | |
| **Description de la nouvelle organisation** | ▪ Elaborer une stratégie de communication et assurer sa mise en œuvre | | | |
| **Etapes de mise en œuvre** | ▪ Identifier les vecteurs de communication adaptés : newsletter, colloque, manifestation d'envergure …<br>▪ Greffer une communication sur des évènements existants : la semaine de la solidarité, la remise du rapport sur le mal logement… | | | |
| **Moyens nécessaires**<br>**Et Echéances** | ▪ Mise en œuvre de la stratégie de communication | → A partir de décembre 18 | AMI<br>5 000€ | |
| **Indicateurs d'évaluation** | ▪ Une communication grand public est déployée | | | |

- **Annexe 3 - Fiche contact**

| INFORMATIONS GENERALES DE LA COLLECTIVITE |
|---|

Nom de la commune : VILLE DE MULHOUSE

Nom du Maire : Madame Michèle LUTZ

N° SIRET : 216 802 249 00013

Adresse : Numéro : 2 Rue ou voie : Rue Pierre et Marie Curie

Complément d'adresse : BP 10020

Code postal : 68948 Commune : MULHOUSE CEDEX 9

Téléphone : 03.89.32.58.58 Adresse électronique : michele.lutz@mulhouse.fr

Fait à : Mulhouse le :

*[Nom et cachet du signataire - Qualité du signataire – Signature]*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1506DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

39 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

## LANCEMENT DU COMPTE MOBILITE (1400/1.4/1506)

Dans le cadre de sa politique globale des mobilités, la Ville de Mulhouse a souhaité accompagner Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) pour la mise en œuvre d'un dispositif innovant permettant aux habitants d'avoir un accès simplifié aux différents services de mobilité présents sur le territoire, et par conséquent, d'en développer l'usage.

Désigné sous le nom de « Compte Mobilité », ce nouveau service regroupe différentes solutions de mobilité (transports en commun, stationnement, vélo en libre-service, voiture en libre-service, location de vélos électriques etc.). Il permet aux usagers d'accéder de manière simplifiée à ces services de mobilité grâce à une application ou une carte spécifique. Les usagers paient les services utilisés en une seule fois, au début du mois suivant celui de ses consommations payantes, en ayant la garantie de bénéficier des tarifs les plus adaptés.

m2A a piloté le projet de Compte Mobilité depuis 2015 en partenariat avec la Ville de Mulhouse et l'ensemble des opérateurs des services de mobilité. Une convention a été signée entre m2a et Cityway, filiale du Groupe Transdev, pour développer les outils nécessaires à la mise en œuvre du Compte Mobilité, dont une plateforme dédiée, un site Internet, une application et des interfaces entre cette plateforme et les serveurs des partenaires. Ce projet a également bénéficié du soutien financier de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Afin d'assurer le lancement grand public du Compte Mobilité à la rentrée 2018, m2A a confié à Soléa une mission de gestion du Compte Mobilité. Cette mission de gestion n'emporte pas de mission d'exploitation de services de mobilité accessibles depuis le Compte Mobilité. Chaque partenaire reste responsable du service qu'il opère, de son bon fonctionnement, de la relation avec les clients et de son risque industriel.

La Ville de Mulhouse participe au compte mobilité au titre de sa compétence en matière de stationnement dans les parkings en ouvrage, déléguée à Citivia et Indigo, et de mise à disposition des vélos en libre-service contractualisée avec JC Decaux.

Pour le bon fonctionnement du Compte Mobilité, il convient également de définir les engagements réciproques de m2A, du gestionnaire et de chaque partenaire. Tel est l'objet des projets de conventions de partenariat ci-joints avec JCDecaux, Indigo, Citivia et m2A.

Sauf exception, les tarifs appliqués aux utilisateurs du Compte Mobilité sont les tarifs publics.

Enfin, il convient également d'adopter les conditions générales d'usage du Compte Mobilité ci-après annexées, qui précisent notamment les modalités de paiement et les règles relatives à la protection des données personnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions et la tarification appliquée pour l'usage des vélos en libre-service et parcs de stationnement,
- approuve les Conditions Générales d'Utilisation du Compte Mobilité,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

PJ : 3

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ






# COMPTE MOBILITE

# CONVENTION DE PARTENARIAT




**Entre,**

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Agglomération du 24 septembre 2018,

ci-après désignée par « m2A »,

**Et**

Soléa, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 1 500 000 €, dont le siège est 97, rue de la Mertzau 68 100 MULHOUSE, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 945 551 018, représentée par Monsieur Guillaume ARIBAUD, son Directeur Général,

ci-après désignée par « Soléa » ou « le gestionnaire du Compte Mobilité »

**Et**

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018,

ci-après désignée par « la Ville de Mulhouse »

**Et**

JCDecaux France, société par actions simplifiée au capital de 7 022 549,69 euros, dont le siège social est sis 17, rue Soyer à Neuilly-sur-Seine (92200), inscrite au RCS de Nanterre sous le N° 622 044 501, représentée aux fins des présentes par Madame Véronique SIMMLER, Directeur des Affaires Publiques et des Appels d'Offres, dûment habilitée à cet effet,

ci-après désignée par « JCDecaux »

collectivement désignées par « les Parties »

***IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:***

**PREAMBULE** :

Dans le cadre de sa politique globale des mobilités, m2A a souhaité mettre en œuvre un dispositif innovant permettant aux habitants d'avoir un accès simplifié aux différents services de mobilité présents sur le territoire, et par conséquent, d'en développer l'usage.

Désigné sous le nom de « Compte Mobilité », ce nouveau service regroupe différentes solutions de mobilité (transports en commun, stationnement, vélo en libre-service, voiture en libre-service, location de vélos électriques etc.). Il permet aux usagers d'accéder de manière simplifiée à ces services de mobilité grâce à une application ou une carte spécifique. Les usagers paient les services utilisés en une seule fois, au début du mois suivant celui de ses consommations payantes, en ayant la garantie de bénéficier des tarifs les plus adaptés.

m2A a piloté le projet de Compte Mobilité depuis 2015 en partenariat avec la Ville de Mulhouse et l'ensemble des opérateurs des services de mobilité, dont JCDecaux. Une convention a notamment été signée avec Cityway, filiale du Groupe Transdev, pour développer les outils nécessaires à la mise en œuvre du Compte Mobilité, dont une plateforme dédiée, un site Internet, une application et des interfaces entre cette plateforme et les serveurs des partenaires. Ce projet a également bénéficié du soutien financier de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Le lancement grand public du Compte Mobilité est prévu en septembre 2018.

A cette fin, m2A a confié à Soléa, dans le cadre de l'exécution de ses missions déléguées au titre de la convention de gestion du réseau de transports publics urbains conclue pour la période contractuelle du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2018, une mission de gestion du Compte Mobilité couvrant notamment l'animation digitale du Compte Mobilité, les relations opérationnelles avec les partenaires, la perception mensuelle des recettes pour leur compte et le reversement mensuel à chacun d'eux des recettes perçues au titre de leurs activités propres. Cette mission de gestion du Compte Mobilité n'emporte pas de mission d'exploitation de services de mobilité accessibles depuis le Compte Mobilité. Chaque Partenaire reste responsable du service qu'il opère, de son bon fonctionnement, de la relation avec les clients et de son risque industriel. Il est ainsi entendu que Soléa, ou sa filiale, exerce une mission de commissionnaire transparent.

Dans le cadre du renouvellement de la convention de la délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine de Mulhouse Alsace Agglomération, en cours de consultation organisée par m2A, et sous réserve que Soléa soit formellement reconduit en qualité de délégataire du service public, à compter du 1er janvier 2019, dans le cadre d'une nouvelle convention qui aura pour échéance le 31 décembre 2024, les missions déléguées au titre de la gestion du Compte Mobilité (cf article 4 de ladite convention de DSP) seront poursuivies selon les termes et conditions de la présente convention de partenariat.

En tant qu'opérateur du service Vélocité, mission exercée dans le cadre d'un marché public avec la Ville de Mulhouse, JCDecaux est un partenaire du Compte Mobilité et son engagement est essentiel pour le bon fonctionnement du service, sa promotion et plus généralement, pour son succès commercial.

La présente convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles du partenariat entre les Parties pour mettre en œuvre le Compte Mobilité.



**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements et responsabilités réciproques des Parties afin d'assurer le bon fonctionnement du Compte Mobilité. Il s'agit notamment de préciser les règles de tarification applicables, les règles de facturation et de reversement des recettes, le partage des coûts, les modalités de gestion des données.

**ARTICLE 2 : REPARTITION DES RESPONSABILITES :**

Comme énoncé dans le préambule, le gestionnaire du Compte Mobilité n'a vocation à exercer qu'une mission de commissionnaire transparent. A ce titre, il assure le bon fonctionnement de l'application « Compte Mobilité » et la mise en relation des utilisateurs du Compte Mobilité avec les différents partenaires, dont JCDecaux.

Il est donc entendu, dans ce cadre, que le gestionnaire du Compte Mobilité n'exerce pas l'activité de chacun des partenaires. Ceux-ci restent pleinement maîtres de leur stratégie industrielle et commerciale, responsables de leurs risques d'exploitation et définissent les modes de fonctionnement de leurs services dans les règles de l'art propres à chacune de leurs activités. Ils conservent également la relation pleine et entière avec leurs clients.

A ce titre, chaque Partie, reste seule responsable dans les conditions du droit commun des dommages consécutifs à son fait personnel, à son activité, ou que son personnel ou les personnes agissant sous son autorité pourraient causer aux tiers ou aux biens à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 3 : ACCES AU SERVICE VELOCITE / DELAI DE TRAITEMENT DES NOUVEAUX UTILISATEURS**

JCDecaux et la Ville de Mulhouse autorisent m2A et le gestionnaire du Compte Mobilité à proposer le service Vélocité aux utilisateurs du Compte Mobilité.

L'utilisateur ayant sélectionné le service Vélocité, accède à ce service dans des conditions techniques similaires aux conditions de tous les abonnés annuels au service Vélocité. La carte du Compte Mobilité se substitue à la carte dédiée.

JCDecaux garantit à tout utilisateur valablement inscrit au Compte Mobilité, un accès possible au service Vélocité, sans condition particulière, dans un délai de un (1) jour ouvré après réception des données relatives à l'inscription. JCDecaux ne s'engage pas sur le délai de transmission de la carte du Compte Mobilité, qui relève de la responsabilité du gestionnaire du Compte Mobilité.

A tout moment, JCDecaux peut demander au gestionnaire du Compte Mobilité de suspendre l'accès au service Vélocité pour un utilisateur, notamment en cas de non-respect par cet utilisateur du règlement ou des conditions générales de vente ou d'utilisation propres à son service.

Si JCDecaux et la Ville de Mulhouse font évoluer les conditions techniques d'accès au service Vélocité, JCDecaux en informera m2A et le gestionnaire du Compte Mobilité suffisamment tôt, pour que m2A puisse faire évoluer les outils du Compte Mobilité afin d'assurer aux utilisateurs du Compte Mobilité des conditions équivalentes d'accès au service Vélocité.

**ARTICLE 4 : REGLES TARIFAIRES APPLICABLES AUX UTILISATEURS DU COMPTE MOBILITE**

Les utilisateurs du Compte Mobilité ayant sélectionné le service Vélocité bénéficient des tarifs d'usage appliqués aux abonnés annuels.

Ils ne paient pas d'abonnement annuel mais 1 € par mois correspondant au fait d'avoir sélectionné le service Vélocité. Ce tarif s'applique tant que le service Vélocité est sélectionné par l'utilisateur et dès lors qu'il est sélectionné au moins une fois pendant le mois.

Ces règles tarifaires peuvent être modifiées sur proposition de JCDecaux, expressément validées par la Ville de Mulhouse et m2A, puis sont communiquées au gestionnaire du Compte Mobilité.

JCDecaux s'engage à informer la Ville de Mulhouse et m2A de tout projet de modification des règles tarifaires courantes du service Vélocité préalablement à sa mise en œuvre et si possible au moins 1 mois avant.

JCDecaux peut avoir des tarifs combinés avec d'autres partenaires du Compte Mobilité, mais ces tarifs ne doivent pas être plus intéressants que ceux commercialisés au bénéfice des utilisateurs du Compte Mobilité.

**ARTICLE 5 : REGLES DE FACTURATION**

Les services consommés pendant le mois M sont réglés par l'utilisateur du Compte Mobilité au début du mois M+1, en sus de la somme d'un (1) euro, mentionnée ci-avant et des éventuelles pénalités. Un décompte regroupant l'ensemble des services consommés et les montants associés est préalablement transmis à chaque utilisateur par le gestionnaire du Compte Mobilité. Ce décompte regroupe les montants dus aux partenaires.

Afin de pouvoir transmettre aux utilisateurs le décompte du mois M au plus tard le 7 du mois M+1, pour un paiement le 10, JCDecaux s'engage à transmettre au gestionnaire du Compte Mobilité les données de facturation prévues à l'annexe 1 avant le 5 du mois M+1. Dans le cas où JCDecaux serait dans l'impossibilité d'envoyer ces éléments avant le 7 du mois, le gestionnaire du compte Mobilité est habilité à lancer la procédure de recouvrement sans les éléments de JCDecaux.

Ces informations sont transmises pour chaque utilisateur inscrit au service Vélocité au courant du mois M, quel que soit le montant du. Elles sont transmises via les outils du Compte Mobilité prévus à cet effet.

Le respect des délais et cette procédure s'entendent en mode nominal. En cas de situation dégradée, le gestionnaire du Compte Mobilité s'engage à faire ses meilleurs efforts à pouvoir transmettre aux utilisateurs, dans les meilleurs délais, les décomptes des partenaires pour perception des recettes.

**ARTICLE 6 : REGLES DE REVERSEMENT DES RECETTES**

Les recettes payées par les utilisateurs du Compte Mobilité sont perçues par le gestionnaire du Compte Mobilité pour le compte des partenaires.

Le gestionnaire du Compte Mobilité s'engage à reverser mensuellement à JCDecaux la totalité des recettes perçues pour son compte, au plus tard le 20 du mois M+1.



Le gestionnaire du Compte Mobilité transmettra également un état détaillé des transactions et des impayés, permettant à JCDecaux de recouper mensuellement les recettes reversées avec les données de facturation transmises par JCDecaux selon les conditions décrites préalablement.

**ARTICLE 7 : GESTION DES IMPAYES**

En cas d'impayé, le gestionnaire du Compte Mobilité applique la procédure « Gestion des impayés » décrite en annexe.

Dans ce cadre, il peut être amené à suspendre l'usage des services via le Compte Mobilité. Cette procédure de suspension implique également JCDecaux qui s'engage à mettre en œuvre les actions prévues pour rendre cette suspension effective et pour la rétablir le cas échéant.

La procédure de gestion des impayés peut également conduire à un processus de recouvrement. Si le gestionnaire du Compte Mobilité ne recouvre pas les montants dus à JCDecaux avant le 20 du mois M+2 ou sur accord exprès entre le gestionnaire du Compte Mobilité et JCDecaux, JCDecaux peut engager ses propres procédures de recouvrement directement auprès des utilisateurs concernés. Dans ce cas, le risque d'impayés relatif au service Vélocité est supporté par JCDecaux.

Lorsque la procédure de gestion des impayés conduit à une régularisation par l'utilisateur des sommes dues, avec versement de ces sommes sur le compte du gestionnaire du Compte Mobilité, alors le gestionnaire du Compte Mobilité verse la part due à JCDecaux lors du prochain reversement mensuel des recettes ou lors d'un versement spécifique.

**ARTICLE 8 : GESTION DES CONTENTIEUX AVEC LES UTILISATEURS SUR LE MONTANT A REGLER**

En cas de contestation par un utilisateur du Compte Mobilité, du montant à régler pour le service Vélocité, le gestionnaire du Compte Mobilité applique la procédure « Gestion des contestations » décrite en annexe.

Il est entendu que cette procédure, comme le présent article, ne porte que sur les contestations postérieures à la transmission du décompte aux utilisateurs, et que ces contestations sont donc postérieures à la transmission des éléments de facturation par le partenaire au gestionnaire du compte mobilité. La grande majorité des contestations sont traitées au fil de l'eau par chaque partenaire, en direct avec l'utilisateur, et sont donc closes lors de la transmission des éléments de facturation par le partenaire.

Lorsque un partenaire est consulté par le gestionnaire du Compte Mobilité pour rendre un avis sur la contestation, alors il dispose de 10 jours pour se prononcer sur le bien-fondé de la contestation et transmettre de nouvelles données de facturation à savoir (1) un avoir du montant de la facture contestée et (2) une nouvelle facture.

A défaut de la transmission de nouvelles données de facturation dans ce délai, ou sur demande du partenaire, le gestionnaire du Compte Mobilité effectue la demande de prélèvement sur la base des données de facturation initiales.

Dans le cas où la contestation porte sur les données de facturation de JCDecaux, le gestionnaire du Compte Mobilité effectue systématiquement une demande de prélèvement sur la base des données de facturation initiales. La suspension de la demande de prélèvement n'est donc pas nécessaire et le règlement de la contestation s'effectue postérieurement au paiement de la facture contestée, entre

JCDecaux et l'utilisateur, par exemple par un remboursement des sommes indument payées ou le renoncement à la contestation par l'utilisateur.

Si la contestation conduit à une situation d'impayé portant sur l'ensemble des factures des partenaires et que l'utilisateur refuse de régulariser cet impayé, du fait de la contestation sur le montant réclamé par JCDecaux, alors la gestion de ce désaccord relève de la responsabilité de JCDecaux et le gestionnaire du Compte Mobilité est habilité à procéder à la demande de règlement des prestations non contestées. Le gestionnaire du Compte Mobilité et JCDecaux suspendent l'accès au service Vélocité pour l'utilisateur et JCDecaux adresse au gestionnaire du Compte un avoir du montant figurant sur la facture contestée. Le service pourra être rouvert à cet utilisateur à la demande de JCDecaux.

En cas de contestation engagée à l'encontre d'un autre partenaire du Compte Mobilité, le règlement du montant relatif au service Vélocité pourra être mis en attente de paiement par le gestionnaire du Compte Mobilité. Cette mise en attente ne pourra pas dépasser 1 mois, pour les montants ne faisant pas l'objet de la contestation.

**ARTICLE 9 : GESTION DES DONNEES ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

Lors de l'inscription au Compte Mobilité et au cours de son utilisation, l'utilisateur communique certaines données.

m2A, le gestionnaire du Compte Mobilité et JCDecaux s'engagent à respecter la règlementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions du Règlement (UE) général sur la protection des données dit « RGPD » du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données relatives aux comptes des utilisateurs et à leur usage du Compte Mobilité sont traitées par m2A et le gestionnaire du Compte Mobilité pour permettre l'accès et l'utilisation de ce service. Les modalités de ce traitement sont décrites dans les conditions générales d'utilisation du Compte Mobilité.

Le gestionnaire du Compte Mobilité s'engage à utiliser les données exclusivement dans le cadre des missions qui lui sont confiées à ce titre par m2A.

En tant que partenaire du Compte Mobilité, JCDecaux :

- Est destinataire des données relatives aux utilisateurs du service Vélocité nécessaires à l'exploitation de son service ;
- Transmet au gestionnaire du Compte Mobilité les données relatives à l'utilisation de son service, notamment celles relatives aux déplacements de l'utilisateur (utilisateur, service utilisé, date, heure, informations complémentaires propres à chaque service)

**ARTICLE 10 : PROMOTION DU COMPTE MOBILITE**

Chaque partenaire du projet Compte Mobilité s'engage à en faire la promotion dans le cadre de sa communication, et notamment à :

- participer activement à l'animation : propositions commerciales, événementiels…
- apporter toutes les informations utiles à la promotion du service, que la promotion soit réalisée par le gestionnaire du Compte Mobilité ou par m2A,
- faciliter la distribution de ses services commercialisés par le « Compte Mobilités », la distribution ne devant pas être plus complexe que celle de ses propres services,



- promouvoir le service offert par le « Compte Mobilité » auprès de ses propres clients.

Formation du personnel du gestionnaire du Compte Mobilité au service Vélocité et réciproquement

**ARTICLE 11 : GESTION DE LA RELATION CLIENT ET DES SINISTRES**

Lorsqu'un utilisateur du Compte Mobilité utilise le service opéré par JCDecaux, il est le client de JCDecaux qui reste son interlocuteur privilégié, en particulier pour toutes les questions opérationnelles : dégradation du vélo, difficultés lors de l'accès ou la restitution etc. Le gestionnaire du Compte Mobilité n'intervient que sur les questions relatives au paiement des sommes dues.

**ARTICLE 12 : INTERFACE TECHNIQUE**

JCDecaux veille au bon fonctionnement de l'interface technique entre son système d'information et le serveur du Compte Mobilité. Il s'engage à intervenir en tant que de besoin et dans les meilleurs délais, en cas de défaillance de cette interface, en lien avec le gestionnaire du Compte Mobilité et avec le mainteneur des outils du Compte du Mobilité.

**ARTICLE 13 : CLAUSE FINANCIERE**

JCDecaux supporte les éventuelles charges supplémentaires induites par les engagements pris dans le cadre de la présente convention de partenariat. En contrepartie, JCDecaux ne participe pas au financement de l'exploitation du Compte Mobilité, à l'exception des éventuels frais induits par le non-respect de la présente convention, du fait des manquements constatés de JCDecaux.

La participation financière de JCDecaux à des campagnes ou événements promotionnels, à un programme de fidélité ou toute autre action temporaire ou durable visant à promouvoir l'usage du Compte Mobilité, s'effectuera dans des conditions à fixer en accord avec m2A et le gestionnaire du Compte Mobilité. Elle fera l'objet d'un accord exprès entre les Parties concernées.

**ARTICLE 14 : CLAUSE DE NON CONCURRENCE**

JCDecaux s'engage à ne pas prendre part à un dispositif similaire au Compte mobilité sur le territoire de l'agglomération mulhousienne.

**ARTICLE 15 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE / CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

Les conditions générales d'utilisation du Compte mobilité sont rédigées et mises en œuvre afin d'assurer le fonctionnement du Compte-Mobilité dans le respect de la présente convention et notamment de son article 2. Il est entendu que les conditions générales de vente et d'utilisation du partenaire trouvent à s'appliquer dans le cadre des services mis en œuvre par l'intermédiaire du Compte Mobilité. Le cas échéant, des conditions particulières de vente et/ou des conditions particulières d'utilisation peuvent être rédigées.

JCDecaux s'engage à informer la Ville de Mulhouse, m2A et le gestionnaire du Compte mobilité de tout projet de modification de ces conditions générales ou particulières préalablement à leur mise en

œuvre et si possible au moins 1 mois avant. Toute modification proposée devra faire l'objet d'une approbation par m2A avant sa mise en œuvre.

**ARTICLE 16 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter du lancement opérationnel du Compte Mobilité pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans le cadre du renouvellement de la convention de la délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine de Mulhouse Alsace Agglomération, en cours de consultation organisée par m2A, et sous réserve que Soléa soit formellement reconduit en qualité de délégataire du service public, à compter du 1er janvier 2019, dans le cadre d'une nouvelle convention qui aura pour échéance le 31 décembre 2024, la présente convention de partenariat est reconductible automatiquement par période d'une année, sans pouvoir dépasser l'échéance du 31 décembre 2024, et sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé réception devant être adressée à chaque partie au plus tard le 30 septembre.

**ARTICLE 17 : CONDITIONS DE RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

La convention pourra également être résiliée de plein droit dans les mêmes conditions énoncées ci-avant si le service Vélocité est suspendu ou arrêté.

La résiliation de la présente convention ne donne lieu à aucune indemnisation de part et d'autre.

**ARTICLE 18 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en quadruple exemplaire à Mulhouse.

**Pour Mulhouse Alsace Agglomération**
**Le Président**

**Pour la Ville de Mulhouse**
**Le Maire**

**Pour JCDecaux**

**Pour Soléa**

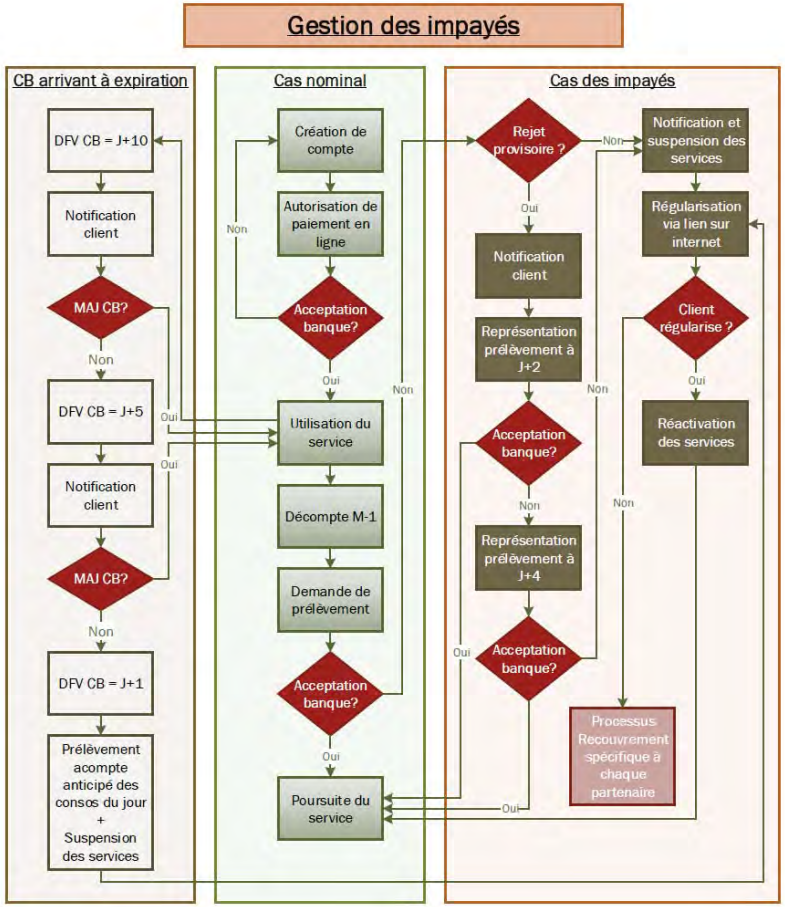


# Annexe 1 : données de facturation

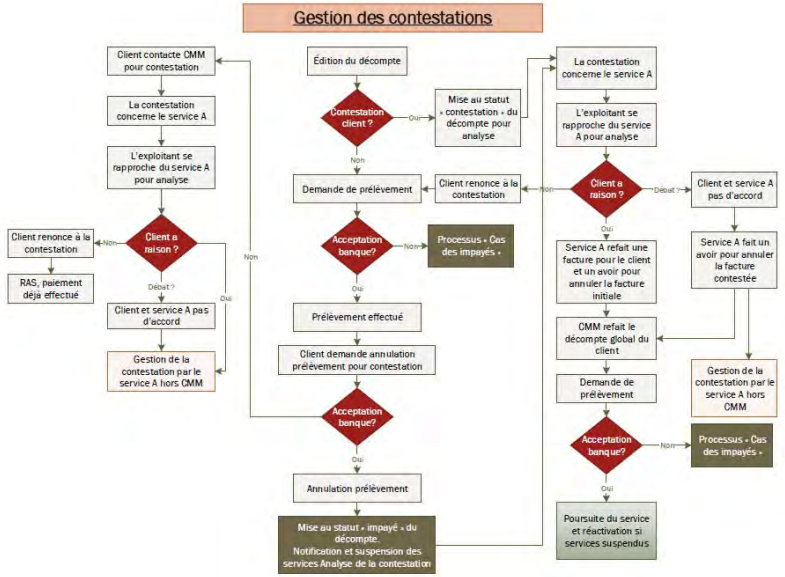
- Décompte des consommations effectuées sur le mois par chaque usager, y compris le montant correspondant à l'abonnement
- Décompte des pénalités éventuelles appliquées sur le mois aux usagers concernés
- Une référence de facturation unique sera utilisée pour chaque usager, elle se compose : n° de l'abonné + mois + année

| Nom du champ | Type de données | Longueur maximale | Valeurs autorisées | Champ obligatoire ? | Description |
|---|---|---|---|---|---|
| subscriberid | Entier | 9 | Valeur positive | Oui | L'identifiant de l'abonné, issu du service Compte Mobilité |
| reference | Chaine de caractères | 30 | | Oui | Une référence d'identification des données transmises, unique par partenaire. |
| pretaxamount | Numérique | | Valeur positive ou nulle | Oui | Le montant total HT de la facture |
| vatrate | Numérique | | Valeur positive ou nulle | Oui | Le taux de TVA applicable |
| amountincludingvat | Numérique | | Valeur positive ou nulle | Oui | Le montant total TTC de la facture |
| startdatetime | Date/heure | | | Oui | La date/heure de début de la période associée à la facture |
| enddatetime | Date/heure | | | Oui | La date/heure de fin de la période associée à la facture |

## Annexe 2 : procédures





**Annexe 3 : conditions générales d'utilisation du Compte Mobilité**

**COMPTE MOBILITE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**



**Entre,**

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Agglomération du 24 septembre 2018,

ci-après désignée par « m2A »,

**Et**

Soléa, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 1 500 000 €, dont le siège est 97, rue de la Mertzau 68 100 MULHOUSE, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 945 551 018, représentée par Monsieur Guillaume ARIBAUD, son Directeur Général,

ci-après désignée par « Soléa » ou « le gestionnaire du Compte Mobilité »

**Et**

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018,

ci-après désignée par « la Ville de Mulhouse »

**Et**

Indigo, représenté par Alexandre FERRERO, directeur régional Nord-Est,

ci-après désignée par « Indigo »

collectivement désignées par « les Parties »

***IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:***



**PREAMBULE** :

Dans le cadre de sa politique globale des mobilités, m2A a souhaité mettre en œuvre un dispositif innovant permettant aux habitants d'avoir un accès simplifié aux différents services de mobilité présents sur le territoire, et par conséquent, d'en développer l'usage.

Désigné sous le nom de « Compte Mobilité », ce nouveau service regroupe différentes solutions de mobilité (transports en commun, stationnement, vélo en libre-service, voiture en libre-service, location de vélos électriques etc.). Il permet aux usagers d'accéder de manière simplifiée à ces services de mobilité grâce à une application ou une carte spécifique. Les usagers paient les services utilisés en une seule fois, au début du mois suivant celui de ses consommations payantes, en ayant la garantie de bénéficier des tarifs les plus adaptés.

m2A a piloté le projet de Compte Mobilité depuis 2015 en partenariat avec la Ville de Mulhouse et l'ensemble des opérateurs des services de mobilité, dont Indigo. Une convention a notamment été signée avec Cityway, filiale du Groupe Transdev, pour développer les outils nécessaires à la mise en œuvre du Compte Mobilité, dont une plateforme dédiée, un site Internet, une application et des interfaces entre cette plateforme et les serveurs des partenaires. Ce projet a également bénéficié du soutien financier de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Le lancement grand public du Compte Mobilité est prévu en septembre 2018.

A cette fin, m2A a confié à Soléa, dans le cadre de l'exécution de ses missions déléguées au titre de la convention de gestion du réseau de transports publics urbains conclue pour la période contractuelle du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2018, une mission de gestion du Compte Mobilité couvrant notamment l'animation digitale du Compte Mobilité, les relations opérationnelles avec les partenaires, la perception mensuelle des recettes pour leur compte et le reversement mensuel à chacun d'eux des recettes perçues au titre de leurs activités propres. Cette mission de gestion du Compte Mobilité n'emporte pas de mission d'exploitation de services de mobilité accessibles depuis le Compte Mobilité. Chaque Partenaire reste responsable du service qu'il opère, de son bon fonctionnement, de la relation avec les clients et de son risque industriel. Il est ainsi entendu que Soléa, ou sa filiale, exerce une mission de commissionnaire transparent.

Dans le cadre du renouvellement de la convention de la délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine de Mulhouse Alsace Agglomération, en cours de consultation organisée par m2A, et sous réserve que Soléa soit formellement reconduit en qualité de délégataire du service public, à compter du 1er janvier 2019, dans le cadre d'une nouvelle convention qui aura pour échéance le 31 décembre 2024, les missions déléguées au titre de la gestion du Compte Mobilité (cf article 4 de ladite convention de DSP) seront poursuivies selon les termes et conditions de la présente convention de partenariat

En tant que gestionnaire de parkings, mission exercée dans le cadre d'une délégation de service public avec la Ville de Mulhouse, Indigo est un partenaire du Compte Mobilité et son engagement est essentiel pour le bon fonctionnement du service, sa promotion et plus généralement, pour son succès commercial.

La présente convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles du partenariat entre les Parties pour mettre en œuvre le Compte Mobilité.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements et responsabilités réciproques des Parties afin d'assurer le bon fonctionnement du Compte Mobilité. Il s'agit notamment de préciser les règles de tarification applicables, les règles de facturation et de reversement des recettes, le partage des coûts, les modalités de gestion des données.

**ARTICLE 2 : REPARTITION DES RESPONSABILITES :**

Comme énoncé dans le préambule, le gestionnaire du Compte Mobilité n'a vocation à exercer qu'une mission de commissionnaire transparent. A ce titre, il assure le bon fonctionnement de l'application « Compte Mobilité » et la mise en relation des utilisateurs du Compte Mobilité avec les différents partenaires, dont Indigo.

Il est donc entendu, dans ce cadre, que le gestionnaire du Compte Mobilité n'exerce pas l'activité de chacun des partenaires. Ceux-ci restent pleinement maîtres de leur stratégie industrielle et commerciale ; ils sont responsables de leurs risques d'exploitation et définissent les modes de fonctionnement de leurs services dans les règles de l'art propres à chacune de leurs activités. Ils conservent également la relation pleine et entière avec leurs clients.

A ce titre, chaque Partie, reste seule responsable dans les conditions du droit commun des dommages consécutifs à son fait personnel, à son activité, ou que son personnel ou les personnes agissant sous son autorité pourraient causer aux tiers ou aux biens à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 3 : ACCES AUX PARKINGS / DELAI DE TRAITEMENT DES NOUVEAUX UTILISATEURS**

Indigo et la Ville de Mulhouse autorisent m2A et le gestionnaire du Compte Mobilité à proposer l'accès aux parkings gérés par Indigo aux utilisateurs du Compte Mobilité, sous réserve que les équipements et logiciels nécessaires soient en service. Indigo s'engage, dans la mesure du possible, à rendre les parkings Porte Jeune et Centre accessibles aux utilisateurs du Compte Mobilité avant mi-octobre 2018 et le parking Maréchaux avant fin 2018.

L'utilisateur ayant sélectionné le service « Parkings », accède à ce service avec la carte du Compte Mobilité, ou grâce au système de reconnaissance de plaques, pour les parkings qui en sont équipés.

Indigo garantit à tout utilisateur valablement inscrit au Compte Mobilité, un accès possible aux parkings, sans condition particulière, dans un délai de 24h après réception des données relatives à l'inscription. Indigo ne s'engage pas sur le délai de transmission de la carte du Compte Mobilité, qui relève de la responsabilité du gestionnaire du Compte Mobilité.

A tout moment, Indigo peut demander au gestionnaire du Compte Mobilité de suspendre l'accès aux parkings pour un utilisateur, notamment en cas de non-respect par cet utilisateur du règlement ou des conditions générales de vente ou d'utilisation propres à son service.

Si Indigo et la Ville de Mulhouse font évoluer les conditions techniques d'accès parkings, Indigo en informera m2A et le gestionnaire du Compte Mobilité suffisamment tôt, pour que m2A puisse faire évoluer les outils du Compte Mobilité afin d'assurer aux utilisateurs du Compte Mobilité des conditions équivalentes d'accès aux parkings.



**ARTICLE 4 : REGLES TARIFAIRES APPLICABLES AUX UTILISATEURS DU COMPTE MOBILITE**

Les utilisateurs du Compte Mobilité ayant sélectionné le service Parkings bénéficient des tarifs horaires en vigueur. Il est envisagé, dans un second temps, de proposer aux utilisateurs du Compte Mobilité des abonnements aux parkings. L'accès à un abonnement ne pourra pas se faire sans l'aval d'Indigo, pour tenir compte du nombre de places accessibles à ce tarif et des listes d'attente existantes.

Indigo s'engage à informer m2A et le gestionnaire du Compte Mobilité de tout projet de modification des tarifs préalablement à sa mise en œuvre et si possible au moins 1 mois avant.

**ARTICLE 5 : REGLES DE FACTURATION**

Les services consommés pendant le mois M sont réglés par l'utilisateur du Compte Mobilité au début du mois M+1. Un décompte regroupant l'ensemble des services consommés et les montants associés est préalablement transmis à chaque utilisateur par le gestionnaire du Compte Mobilité. Ce décompte regroupe les montants dus aux partenaires.

Afin de pouvoir transmettre aux utilisateurs le décompte du mois M au plus tard le 7 du mois M+1, pour un paiement le 10, Indigo s'engage à transmettre au gestionnaire du Compte Mobilité les données de facturation prévues à l'annexe 1 avant le 5 du mois M+1. Dans le cas où Indigo serait dans l'impossibilité d'envoyer ces éléments avant le 7 du mois, le gestionnaire du compte Mobilité est habilité à lancer la demande de prélèvement sans les éléments d'Indigo.

Le respect des délais et cette procédure s'entendent en mode nominal. En cas de situation dégradée, le gestionnaire du Compte Mobilité s'engage à faire ses meilleurs efforts à pouvoir transmettre aux utilisateurs, dans les meilleurs délais, les décomptes des partenaires pour perception de recettes.

Ces informations sont transmises pour chaque utilisateur inscrit au service d'accès aux parkings Indigo au courant du mois M, quel que soit le montant du. Elles sont transmises via les outils du Compte Mobilité prévus à cet effet.

**ARTICLE 6 : REGLES DE REVERSEMENT DES RECETTES**

Les recettes payées par les utilisateurs du Compte Mobilité sont perçues par le gestionnaire du Compte Mobilité pour le compte des partenaires.

Le gestionnaire du Compte Mobilité s'engage à reverser mensuellement à Indigo la totalité des recettes perçues pour son compte, au plus tard le 20 du mois M+1.

Le gestionnaire du Compte Mobilité transmettra également un état détaillé des transactions et des impayés, permettant à Indigo de recouper mensuellement les recettes reversées avec les données de facturation transmises par Indigo selon les conditions décrites préalablement.

Dans les premiers mois de fonctionnement du Compte Mobilité, un point sera réalisé entre Indigo, m2A et le gestionnaire du Compte Mobilité qui portera en particulier sur les délais réels de reversement des recettes. Cela pourra conduire à modifier par avenant les procédures et les dispositions de la présente convention.

**ARTICLE 7 : GESTION DES IMPAYES**

En cas d'impayé, le gestionnaire du Compte Mobilité applique la procédure « Gestion des impayés » décrite en annexe.

Dans ce cadre, il peut être amené à suspendre l'usage des services via le Compte Mobilité. Cette procédure de suspension implique également Indigo qui s'engage à mettre en œuvre les actions prévues pour rendre cette suspension effective et pour la rétablir le cas échéant.

Lorsque la procédure de gestion des impayés conduit à une régularisation par l'utilisateur des sommes dues, avec versement de ces sommes sur le compte du gestionnaire du Compte Mobilité, alors le gestionnaire du Compte Mobilité verse la part due à Indigo lors du prochain reversement mensuel des recettes ou lors d'un versement spécifique.

Lorsque la procédure de gestion des impayés ne conduit pas à une régularisation par l'utilisateur des sommes dues avant le 20 du mois M+2, et que la cause de cet impayé est directement liée au service Compte Mobilité et non à une défaillance des équipements des parkings, alors, pour le compte de m2A, le gestionnaire du Compte Mobilité couvre cet impayé et verse la part due à Indigo lors du reversement mensuel des recettes (M+2) ou lors d'un versement spécifique.

**ARTICLE 8 : GESTION DES CONTENTIEUX AVEC LES UTILISATEURS SUR LE MONTANT A REGLER**

En cas de contestation par un utilisateur du Compte Mobilité, du montant à régler pour le service d'accès aux parkings Indigo, le gestionnaire du Compte Mobilité applique la procédure « Gestion des contestations » décrite en annexe.

Il est entendu que cette procédure, comme le présent article, ne porte que sur les contestations postérieures à la transmission du décompte aux utilisateurs, et que ces contestations sont donc postérieures à la transmission des éléments de facturation par le partenaire au gestionnaire du compte mobilité. La grande majorité des contestations sont traitées au fil de l'eau par chaque partenaire, en direct avec l'utilisateur, et sont donc closes lors de la transmission des éléments de facturation par le partenaire.

Lorsque un partenaire est consulté par le gestionnaire du Compte Mobilité pour rendre un avis sur la contestation, alors il dispose de 10 jours pour se prononcer sur le bien-fondé de la contestation et transmettre de nouvelles données de facturation à savoir (1) un avoir du montant de la facture contestée et (2) une nouvelle facture.

A défaut de la transmission de nouvelles données de facturation dans ce délai, ou sur demande du partenaire, le gestionnaire du Compte Mobilité effectue la demande de prélèvement sur la base des données de facturation initiales.

En cas d'acceptation de la contestation par Indigo et si Indigo a déjà perçu le montant objet de la contestation, alors Indigo procède directement au remboursement à l'utilisateur des sommes indument payées par lui.

Si la contestation conduit à une situation d'impayé portant sur l'ensemble des factures des partenaires et que l'utilisateur refuse de régulariser cet impayé, du fait de la contestation sur le montant réclamé par Indigo, alors la gestion de ce désaccord relève de la responsabilité de Indigo et le gestionnaire du Compte Mobilité est habilité à procéder à la demande de règlement des prestations non contestées. Le gestionnaire du Compte Mobilité et Indigo suspendent l'accès au



service d'accès aux parkings pour l'utilisateur et Indigo adresse au gestionnaire du Compte un avoir du montant figurant sur la facture contestée. Le service pourra être rouvert à cet utilisateur à la demande d'Indigo.

En cas de contestation engagée à l'encontre d'un autre partenaire du Compte Mobilité, le règlement du montant relatif au service d'accès aux parkings Indigo pourra être mis en attente de paiement par le gestionnaire du Compte Mobilité. Cette mise en attente ne pourra pas dépasser 1 mois, pour les montants ne faisant pas l'objet de la contestation.

**ARTICLE 9 : GESTION DES DONNEES ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

Lors de l'inscription au Compte Mobilité et au cours de son utilisation, l'utilisateur communique certaines données.

m2A, le gestionnaire du Compte Mobilité et Indigo s'engagent à respecter la règlementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions du Règlement (UE) général sur la protection des données dit « RGPD » du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données relatives aux comptes des utilisateurs et à leur usage du Compte Mobilité sont traitées par m2A et le gestionnaire du Compte Mobilité pour permettre l'accès et l'utilisation de ce service.

Le gestionnaire du Compte Mobilité s'engage à utiliser les données exclusivement dans le cadre des missions qui lui sont confiées à ce titre par m2A. Les modalités de ce traitement sont décrites dans les conditions générales d'utilisation du Compte Mobilité.

En tant que partenaire du Compte Mobilité, Indigo :

- Est destinataire des données relatives aux utilisateurs du service « accès aux parkings » nécessaires à l'exploitation de son service ;
- Transmet au gestionnaire du Compte Mobilité les données relatives à l'utilisation de son service, notamment celles relatives aux déplacements de l'utilisateur (utilisateur, service utilisé, date, heure, informations complémentaires propres à chaque service)

**ARTICLE 10 : PROMOTION DU COMPTE MOBILITE**

Chaque partenaire du projet Compte Mobilité s'engage à en faire la promotion dans le cadre de sa communication, et notamment à :

- participer activement à l'animation : propositions commerciales, événementiels…
- apporter toutes les informations utiles à la promotion du service, que la promotion soit réalisée par le gestionnaire du Compte Mobilité ou par m2A,
- faciliter la distribution de ses services commercialisés par le « Compte Mobilités », la distribution ne devant pas être plus complexe que celle de ses propres services,
- promouvoir le service offert par le « Compte Mobilité » auprès de ses propres clients.

Formation du personnel du gestionnaire du Compte Mobilité au service d'accès aux parkings Indigo et réciproquement.

**ARTICLE 11 : GESTION DE LA RELATION CLIENT ET DES SINISTRES**

Lorsqu'un utilisateur du Compte Mobilité utilise le service opéré par Indigo, il est le client d'Indigo qui reste son interlocuteur privilégié, en particulier pour toutes les questions opérationnelles :

dégradation du matériel, difficultés lors de l'accès ou de la sortie d'un parking etc. Concernant l'utilisation des parkings opérés par Indigo, le gestionnaire du Compte Mobilité n'intervient que sur les questions relatives au paiement des sommes dues, sur la fourniture de la carte du Compte Mobilité permettant d'accéder aux parkings. Le gestionnaire du Compte Mobilité transmettra à Indigo les informations dont il dispose en cas de réclamation qui lui serait adressée relativement à l'utilisation d'un parking opéré par Indigo. Il est entendu que le gestionnaire du Compte Mobilité veille par ailleurs au bon fonctionnement des outils du Compte Mobilité dont l'application dédiée.

**ARTICLE 12 : INTERFACE TECHNIQUE**

Indigo veille au bon fonctionnement de l'interface technique entre son système d'information et le serveur du Compte Mobilité. Il s'engage à intervenir en tant que de besoin et dans les meilleurs délais, en cas de défaillance de cette interface, en lien avec le gestionnaire du Compte Mobilité et avec le mainteneur des outils du Compte du Mobilité.

**ARTICLE 13 : CLAUSE FINANCIERE**

Indigo supporte les éventuelles charges supplémentaires induites par les engagements pris dans le cadre de la présente convention de partenariat. En contrepartie, Indigo ne participe pas au financement de l'exploitation du Compte Mobilité, à l'exception des éventuels frais induits par le non-respect de la présente convention, du fait des manquements constatés d'Indigo.

La participation financière d'Indigo à des campagnes ou événements promotionnels, à un programme de fidélité ou toute autre action temporaire ou durable visant à promouvoir l'usage du Compte Mobilité, s'effectuera dans des conditions à fixer en accord avec m2A et le gestionnaire du Compte Mobilité. Elle fera l'objet d'un accord exprès entre les Parties concernées.

**ARTICLE 14 : CLAUSE DE NON CONCURRENCE**

Indigo s'engage à ne pas prendre part à un dispositif similaire au Compte mobilité sur le territoire de l'agglomération mulhousienne, sauf en cas de défaillance de m2A ou du gestionnaire du Compte mobilité ne permettant plus d'assurer le service « Compte Mobilité ».

**ARTICLE 15 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE / CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

Les conditions générales d'utilisation du Compte mobilité sont rédigées et mises en œuvre afin d'assurer le fonctionnement du Compte-Mobilité dans le respect de la présente convention et notamment de son article 2. Il est entendu que les conditions générales de vente et d'utilisation du partenaire trouvent à s'appliquer dans le cadre des services mis en œuvre par l'intermédiaire du Compte Mobilité. Le cas échéant, des conditions particulières de vente et/ou des conditions particulières d'utilisation peuvent être rédigées.

Indigo s'engage à informer la Ville de Mulhouse, m2A et le gestionnaire du Compte mobilité de tout projet de modification de ces conditions générales ou particulières préalablement à leur mise en œuvre et si possible au moins 1 mois avant. Toute modification proposée devra faire l'objet d'une approbation par m2A avant sa mise en œuvre.

**ARTICLE 16 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter du lancement opérationnel du Compte Mobilité pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2018.



Dans le cadre du renouvellement de la convention de la délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine de Mulhouse Alsace Agglomération, en cours de consultation organisée par m2A, et sous réserve que Soléa soit formellement reconduit en qualité de délégataire du service public, à compter du 1er janvier 2019, dans le cadre d'une nouvelle convention qui aura pour échéance le 31 décembre 2024, la présente convention de partenariat est reconductible automatiquement par période d'une année, sans pouvoir dépasser l'échéance du 31 décembre 2024, et sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé réception devant être adressée à chaque partie au plus tard le 30 septembre.

**ARTICLE 17 : CONDITIONS DE RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

La convention pourra également être résiliée de plein droit dans les mêmes conditions énoncées ci-avant si le service d'accès aux parkings Indigo est suspendu ou arrêté.

La résiliation de la présente convention ne donne lieu à aucune indemnisation de part et d'autre.

**ARTICLE 18 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en quadruple exemplaire à Mulhouse.

| | |
|---|---|
| **Pour Mulhouse Alsace Agglomération**<br>**Le Président** | **Pour la Ville de Mulhouse**<br>**Le Maire** |
| **Pour Indigo** | **Pour Soléa** |

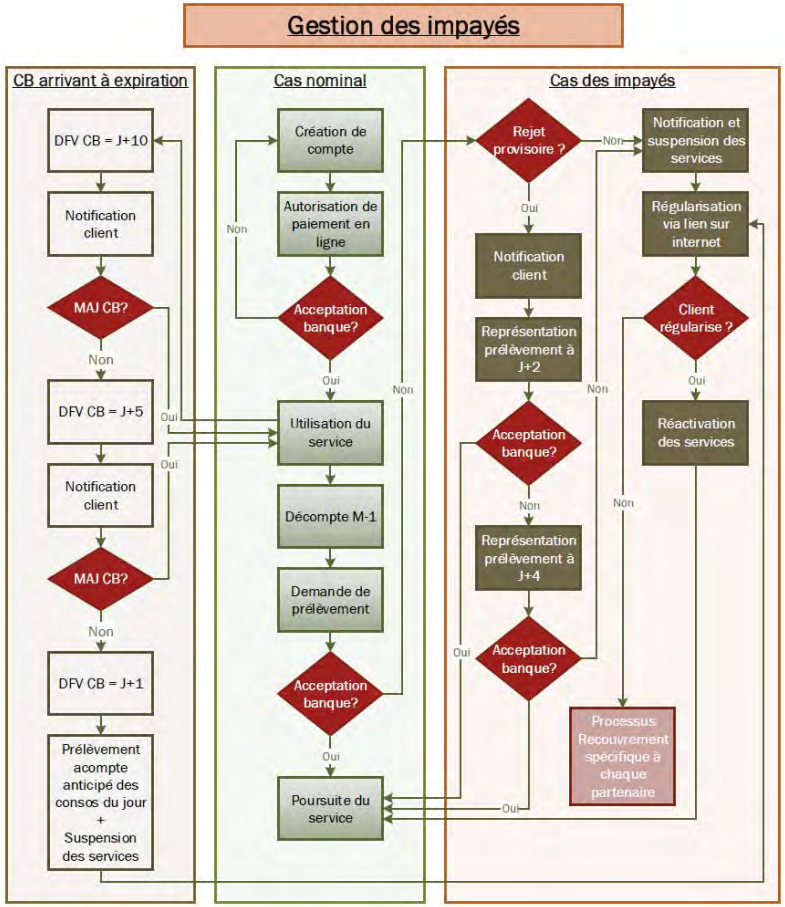
# Annexe 1 : données de facturation

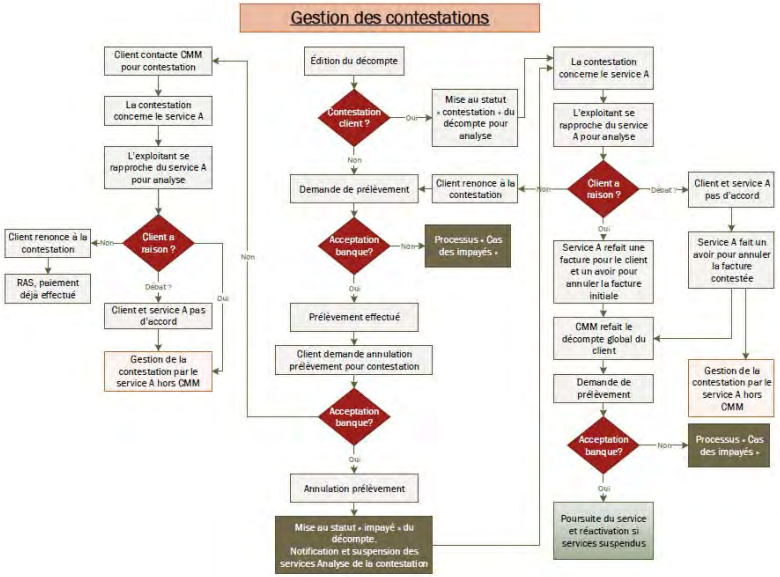
- Décompte des consommations effectuées sur le mois par chaque usager, y compris le montant correspondant à l'abonnement
- Décompte des pénalités éventuelles appliquées sur le mois aux usagers concernés
- Une référence de facturation unique sera utilisée pour chaque usager, elle se compose : n° de l'abonné + mois + année

| Nom du champ | Type de données | Longueur maximale | Valeurs autorisées | Champ obligatoire ? | Description |
|---|---|---|---|---|---|
| subscriberid | Entier | 9 | Valeur positive | Oui | L'identifiant de l'abonné, issu du service Compte Mobilité |
| reference | Chaine de caractères | 30 | | Oui | Une référence d'identification des données transmises, unique par partenaire. |
| pretaxamount | Numérique | | Valeur positive ou nulle | Oui | Le montant total HT de la facture |
| vatrate | Numérique | | Valeur positive ou nulle | Oui | Le taux de TVA applicable |
| amountincludingvat | Numérique | | Valeur positive ou nulle | Oui | Le montant total TTC de la facture |
| startdatetime | Date/heure | | | Oui | La date/heure de début de la période associée à la facture |
| enddatetime | Date/heure | | | Oui | La date/heure de fin de la période associée à la facture |



# Annexe 2 : procédures






# Annexe 3 : conditions générales d'utilisation du Compte Mobilité

# COMPTE MOBILITE

# CONVENTION DE PARTENARIAT




**Entre,**

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Agglomération du 24 septembre 2018,

ci-après désignée par « m2A »,

**Et**

Soléa, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 1 500 000 €, dont le siège est 97, rue de la Mertzau 68 100 MULHOUSE, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 945 551 018, représentée par Monsieur Guillaume ARIBAUD, son Directeur Général,

ci-après désignée par « Soléa » ou « le gestionnaire du Compte Mobilité »

**Et**

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018,

ci-après désignée par « la Ville de Mulhouse »

**Et**

La Société CITIVIA SPL, société publique locale au capital de 1.500.000 €, inscrite au R.C.S. de Mulhouse sous le n° B 378 749 972 dont le siège social est fixé à Mulhouse, 5 rue Lefebvre, représentée par Monsieur Stephan MUZIKA, son Directeur Général,

ci-après désignée par « CITIVIA SPL »

**Et**

La Société CITIVIA SEM, Société d'Economie Mixte au capital de 3 809 185 €, inscrite au R.C.S. de Mulhouse sous le n° TI 388 286 056 dont le siège social est au 5 Rue Lefebvre – 68100 MULHOUSE, représentée par M. Stephan MUZIKA, son Directeur Général,

ci-après désignée par « CITIVIA SEM »

collectivement désignées par « les Parties »

***IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:***

**PREAMBULE** :

Dans le cadre de sa politique globale des mobilités, m2A a souhaité mettre en œuvre un dispositif innovant permettant aux habitants d'avoir un accès simplifié aux différents services de mobilité présents sur le territoire, et par conséquent, d'en développer l'usage.

Désigné sous le nom de « Compte Mobilité », ce nouveau service regroupe différentes solutions de mobilité (transports en commun, stationnement, vélo en libre-service, voiture en libre-service, location de vélos électriques etc.). Il permet aux usagers d'accéder de manière simplifiée à ces services de mobilité grâce à une application ou une carte spécifique. Les usagers paient les services utilisés en une seule fois, au début du mois suivant celui de ses consommations payantes, en ayant la garantie de bénéficier des tarifs les plus adaptés.

m2A a piloté le projet de Compte Mobilité depuis 2015 en partenariat avec la Ville de Mulhouse et l'ensemble des opérateurs des services de mobilité, dont Citivia SPL et Citivia SEM. Une convention a notamment été signée avec Cityway, filiale du Groupe Transdev, pour développer les outils nécessaires à la mise en œuvre du Compte Mobilité, dont une plateforme dédiée, un site Internet, une application et des interfaces entre cette plateforme et les serveurs des partenaires. Ce projet a également bénéficié du soutien financier de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Le lancement grand public du Compte Mobilité est prévu en septembre 2018.

A cette fin, m2A a confié à Soléa, dans le cadre de l'exécution de ses missions déléguées au titre de la convention de gestion du réseau de transports publics urbains conclue pour la période contractuelle du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2018, une mission de gestion du Compte Mobilité couvrant notamment l'animation digitale du Compte Mobilité, les relations opérationnelles avec les partenaires, la perception mensuelle des recettes pour leur compte et le reversement mensuel à chacun d'eux des recettes perçues au titre de leurs activités propres. Cette mission de gestion du Compte Mobilité n'emporte pas de mission d'exploitation de services de mobilité accessibles depuis le Compte Mobilité. Chaque Partenaire reste responsable du service qu'il opère, de son bon fonctionnement, de la relation avec les clients et de son risque industriel. Il est ainsi entendu que Soléa, ou sa filiale, exerce une mission de commissionnaire transparent.

Dans le cadre du renouvellement de la convention de la délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine de Mulhouse Alsace Agglomération, en cours de consultation organisée par m2A, et sous réserve que Soléa soit formellement reconduit en qualité de délégataire du service public, à compter du 1er janvier 2019, dans le cadre d'une nouvelle convention qui aura pour échéance le 31 décembre 2024, les missions déléguées au titre de la gestion du Compte Mobilité (cf. article 4 de ladite convention de DSP) seront poursuivies selon les termes et conditions de la présente convention de partenariat.

En tant que gestionnaire de parkings, mission exercée dans le cadre d'une délégation de service public avec la Ville de Mulhouse, Citivia SPL est un partenaire du Compte Mobilité et son engagement est essentiel pour le bon fonctionnement du service, sa promotion et plus généralement, pour son succès commercial. Il en va de même pour Citivia SEM, exploitant en compte propre le parking Fonderie.

La présente convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles du partenariat entre les Parties pour mettre en œuvre le Compte Mobilité.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements et responsabilités réciproques des Parties afin d'assurer le bon fonctionnement du Compte Mobilité. Il s'agit notamment de préciser les règles de tarification applicables, les règles de facturation et de reversement des recettes, le partage des coûts, les modalités de gestion des données.

**ARTICLE 2 : REPARTITION DES RESPONSABILITES :**

Comme énoncé dans le préambule, le gestionnaire du Compte Mobilité n'a vocation à exercer qu'une mission de commissionnaire transparent. A ce titre, il assure le bon fonctionnement de l'application « Compte Mobilité » et la mise en relation des utilisateurs du Compte Mobilité avec les différents partenaires, dont Citivia SPL et Citivia SEM.

Il est donc entendu, dans ce cadre, que le gestionnaire du Compte Mobilité n'exerce pas l'activité de chacun des partenaires. Ceux-ci restent pleinement maîtres de leur stratégie industrielle et commerciale ; ils sont responsables de leurs risques d'exploitation et définissent les modes de fonctionnement de leurs services dans les règles de l'art propres à chacune de leurs activités. Ils conservent également la relation pleine et entière avec leurs clients.

A ce titre, chaque Partie, reste seule responsable dans les conditions du droit commun des dommages consécutifs à son fait personnel, à son activité, ou que son personnel ou les personnes agissant sous son autorité pourraient causer aux tiers ou aux biens à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 3 : ACCES AUX PARKINGS / DELAI DE TRAITEMENT DES NOUVEAUX UTILISATEURS**

Citivia SPL, Citivia SEM et la Ville de Mulhouse autorisent m2A et le gestionnaire du Compte Mobilité à proposer l'accès aux parkings gérés par Citivia SPL et Citivia SEM aux utilisateurs du Compte Mobilité, sous réserve que les équipements et logiciels nécessaires soient en service. Citivia SPL et Citivia SEM s'engagent, dans la mesure du possible, à rendre les parkings Porte Haute et P2 Gare accessibles aux utilisateurs du Compte Mobilité à la date de lancement, le 20 septembre, et le parking Fonderie avant fin 2018.

L'utilisateur ayant sélectionné le service « Parkings », accède à ce service avec la carte du Compte Mobilité, ou grâce au système de reconnaissance de plaques, pour les parkings qui en sont équipés.

Citivia SPL et Citivia SEM garantissent à tout utilisateur valablement inscrit au Compte Mobilité, un accès possible aux parkings, sans condition particulière, dans un délai de 24h après réception des données relatives à l'inscription. Citivia SPL et Citivia SEM ne s'engagent pas sur le délai de transmission de la carte du Compte Mobilité, qui relève de la responsabilité du gestionnaire du Compte Mobilité.

A tout moment, Citivia SPL et Citivia SEM peuvent demander au gestionnaire du Compte Mobilité de suspendre l'accès aux parkings pour un utilisateur, notamment en cas de non-respect par cet utilisateur du règlement ou des conditions générales de vente ou d'utilisation propres à leur service.

Si Citivia SPL et la Ville de Mulhouse ou Citivia SEM font évoluer les conditions techniques d'accès parkings, Citivia SPL et/ou Citivia SEM en informera m2A et le gestionnaire du Compte Mobilité suffisamment tôt, pour que m2A puisse faire évoluer les outils du Compte Mobilité afin d'assurer aux utilisateurs du Compte Mobilité des conditions équivalentes d'accès aux parkings.

**ARTICLE 4 : REGLES TARIFAIRES APPLICABLES AUX UTILISATEURS DU COMPTE MOBILITE**

Les utilisateurs du Compte Mobilité ayant sélectionné le service Parkings bénéficient des tarifs horaires en vigueur. Il est envisagé, dans un second temps, de proposer aux utilisateurs du Compte Mobilité des abonnements aux parkings. L'accès à un abonnement ne pourra pas se faire sans l'aval de Citivia SPL et/ou Citivia SEM, pour tenir compte du nombre de places accessibles à ce tarif et des listes d'attente existantes.

Citivia SPL et Citivia SEM s'engagent à informer m2A et le gestionnaire du Compte Mobilité de tout projet de modification des tarifs préalablement à sa mise en œuvre et si possible au moins 1 mois avant.

Citivia SPL et Citivia SEM peuvent avoir des tarifs combinés avec d'autres partenaires du Compte Mobilité, mais ces tarifs ne doivent pas être plus intéressants que ceux commercialisés aux utilisateurs du Compte Mobilité.

**ARTICLE 5 : REGLES DE FACTURATION**

Les services consommés pendant le mois M sont réglés par l'utilisateur du Compte Mobilité au début du mois M+1. Un décompte regroupant l'ensemble des services consommés et les montants associés est préalablement transmis à chaque utilisateur par le gestionnaire du Compte Mobilité. Ce décompte regroupe les montants dus aux partenaires.

Afin de pouvoir transmettre aux utilisateurs le décompte du mois M au plus tard le 7 du mois M+1, pour un paiement le 10, Citivia SPL et Citivia SEM s'engagent à transmettre au gestionnaire du Compte Mobilité les données de facturation prévues à l'annexe 1 avant le 5 du mois M+1. Dans le cas où Citivia SPL ou Citivia SEM serait dans l'impossibilité d'envoyer ces éléments avant le 7 du mois, le gestionnaire du compte Mobilité est habilité à lancer la demande de prélèvement sans les éléments de Citivia SPL ou Citivia SEM.

Le respect des délais et cette procédure s'entendent en mode nominal. En cas de situation dégradée, le gestionnaire du Compte Mobilité s'engage à faire ses meilleurs efforts à pouvoir transmettre aux utilisateurs, dans les meilleurs délais, les décomptes des partenaires pour perception de recettes.

Ces informations sont transmises pour chaque utilisateur inscrit au service d'accès aux parkings Citivia SPL et Citivia SEM au courant du mois M, quel que soit le montant du. Elles sont transmises via les outils du Compte Mobilité prévus à cet effet.

**ARTICLE 6 : REGLES DE REVERSEMENT DES RECETTES**

Les recettes payées par les utilisateurs du Compte Mobilité sont perçues par le gestionnaire du Compte Mobilité pour le compte des partenaires.

Le gestionnaire du Compte Mobilité s'engage à reverser mensuellement à Citivia SPL et Citivia SEM la totalité des recettes perçues pour leur compte, au plus tard le 20 du mois M+1.

Le gestionnaire du Compte Mobilité transmettra également un état détaillé des transactions et des impayés, permettant à Citivia SPL et Citivia SEM de recouper mensuellement les recettes reversées avec les données de facturation transmises par Citivia SPL et Citivia SEM selon les conditions décrites préalablement.

**ARTICLE 7 : GESTION DES IMPAYES**

En cas d'impayé, le gestionnaire du Compte Mobilité applique la procédure « Gestion des impayés » décrite en annexe.

Dans ce cadre, il peut être amené à suspendre l'usage des services via le Compte Mobilité. Cette procédure de suspension implique également Citivia SPL et Citivia SEM qui s'engagent à mettre en œuvre les actions prévues pour rendre cette suspension effective et pour la rétablir le cas échéant.

Lorsque la procédure de gestion des impayés conduit à une régularisation par l'utilisateur des sommes dues, avec versement de ces sommes sur le compte du gestionnaire du Compte Mobilité, alors le gestionnaire du Compte Mobilité verse la part due à Citivia SPL et Citivia SEM lors du prochain reversement mensuel des recettes ou lors d'un versement spécifique.

Lorsque la procédure de gestion des impayés ne conduit pas à une régularisation par l'utilisateur des sommes dues avant le 20 du mois M+2, et que la cause de cet impayé est directement liée au service Compte Mobilité, alors, pour le compte de m2A, le gestionnaire du Compte Mobilité couvre cet impayé et verse la part due à Citivia SPL et Citivia SEM lors du reversement mensuel des recettes (M+2) ou lors d'un versement spécifique.

**ARTICLE 8 : GESTION DES CONTENTIEUX AVEC LES UTILISATEURS SUR LE MONTANT A REGLER**

En cas de contestation par un utilisateur du Compte Mobilité, du montant à régler pour le service d'accès aux parkings géré par Citivia SPL ou Citivia SEM, le gestionnaire du Compte Mobilité applique la procédure « Gestion des contestations » décrite en annexe.

Il est entendu que cette procédure, comme le présent article, ne porte que sur les contestations postérieures à la transmission du décompte aux utilisateurs, et que ces contestations sont donc postérieures à la transmission des éléments de facturation par le partenaire au gestionnaire du compte mobilité. La grande majorité des contestations sont traitées au fil de l'eau par chaque partenaire, en direct avec l'utilisateur, et sont donc closes lors de la transmission des éléments de facturation par le partenaire.

Lorsque un partenaire est consulté par le gestionnaire du Compte Mobilité pour rendre un avis sur la contestation, alors il dispose de 10 jours pour se prononcer sur le bien-fondé de la contestation et transmettre de nouvelles données de facturation à savoir (1) un avoir du montant de la facture contestée et (2) une nouvelle facture.

A défaut de la transmission de nouvelles données de facturation dans ce délai, ou sur demande du partenaire, le gestionnaire du Compte Mobilité effectue la demande de prélèvement sur la base des données de facturation initiales.

En cas d'acceptation de la contestation par Citivia SPL ou Citivia SEM et si Citivia SPL ou Citivia SEM a déjà perçu le montant objet de la contestation, alors Citivia SPL ou Citivia SEM procède directement au remboursement à l'utilisateur des sommes indument payées par lui.

Si la contestation conduit à une situation d'impayé portant sur l'ensemble des factures des partenaires et que l'utilisateur refuse de régulariser cet impayé, du fait de la contestation sur le montant réclamé par Citivia SPL ou Citivia SEM, alors la gestion de ce désaccord relève de la responsabilité de Citivia SPL ou Citivia SEM et le gestionnaire du Compte Mobilité est habilité à procéder à la demande de règlement des prestations non contestées. Le gestionnaire du Compte Mobilité et Indigo suspendent l'accès au service d'accès aux parkings pour l'utilisateur et Citivia SPL ou Citivia SEM adresse au gestionnaire du Compte un avoir du montant figurant sur la facture contestée. Le service pourra être rouvert à cet utilisateur à la demande Citivia SPL ou Citivia SEM.

En cas de contestation engagée à l'encontre d'un autre partenaire du Compte Mobilité, le règlement du montant relatif au service d'accès aux parkings Citivia SPL et Citivia SEM pourra être mis en attente de paiement par le gestionnaire du Compte Mobilité. Cette mise en attente ne pourra pas dépasser 1 mois, pour les montants ne faisant pas l'objet de la contestation.

**ARTICLE 9 : GESTION DES DONNEES ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

Lors de l'inscription au Compte Mobilité et au cours de son utilisation, l'utilisateur communique certaines données.

m2A, le gestionnaire du Compte Mobilité, Citivia SPL et Citivia SEM s'engagent à respecter la règlementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions du Règlement (UE) général sur la protection des données dit « RGPD » du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données relatives aux comptes des utilisateurs et à leur usage du Compte Mobilité sont traitées par m2A et le gestionnaire du Compte Mobilité pour permettre l'accès et l'utilisation de ce service. Les modalités de ce traitement sont décrites dans les conditions générales d'utilisation du Compte Mobilité.

Le gestionnaire du Compte Mobilité s'engage à utiliser les données exclusivement dans le cadre des missions qui lui sont confiées à ce titre par m2A.

En tant que partenaire du Compte Mobilité, Citivia SPL et Citivia SEM :

- sont destinataires des données relatives aux utilisateurs du service « accès aux parkings » nécessaires à l'exploitation de son service ;
- Transmettent au gestionnaire du Compte Mobilité les données relatives à l'utilisation de leur service, notamment celles relatives aux déplacements de l'utilisateur (utilisateur, service utilisé, date, heure, informations complémentaires propres à chaque service).

**ARTICLE 10 : PROMOTION DU COMPTE MOBILITE**

Chaque partenaire du projet Compte Mobilité s'engage à en faire la promotion dans le cadre de sa communication, et notamment à :

- participer activement à l'animation : propositions commerciales, événementiels…
- apporter toutes les informations utiles à la promotion du service, que la promotion soit réalisée par le gestionnaire du Compte Mobilité ou par m2A,
- faciliter la distribution de ses services commercialisés par le « Compte Mobilités », la distribution ne devant pas être plus complexe que celle de ses propres services,
- promouvoir le service offert par le « Compte Mobilité » auprès de ses propres clients.

Formation du personnel du gestionnaire du Compte Mobilité au service d'accès aux parkings gérés par Citivia SPL et Citivia SEM et réciproquement.

**ARTICLE 11 : GESTION DE LA RELATION CLIENT ET DES SINISTRES**

Lorsqu'un utilisateur du Compte Mobilité utilise le service opéré par Citivia SPL ou Citivia SEM, il est le client de Citivia SPL ou Citivia SEM qui reste son interlocuteur privilégié, en particulier pour toutes les questions opérationnelles : dégradation du matériel, difficultés lors de l'accès ou de sortie d'un parking etc. Le gestionnaire du Compte Mobilité n'intervient que sur les questions relatives au paiement des sommes dues.

**ARTICLE 12 : INTERFACE TECHNIQUE**

Citivia SPL et Citivia SEM veillent au bon fonctionnement de l'interface technique entre son système d'information et le serveur du Compte Mobilité. Il s'engage à intervenir en tant que de besoin et dans les meilleurs délais, en cas de défaillance de cette interface, en lien avec le gestionnaire du Compte Mobilité et avec le mainteneur des outils du Compte du Mobilité.

**ARTICLE 13 : CLAUSE FINANCIERE**

Citivia SPL et Citivia SEM supportent les éventuelles charges supplémentaires induites par les engagements pris dans le cadre de la présente convention de partenariat. En contrepartie, Citivia SPL et Citivia SEM ne participent pas au financement de l'exploitation du Compte Mobilité, à l'exception des éventuels frais induits par le non-respect de la présente convention, du fait des manquements constatés de Citivia SPL et Citivia SEM.

La participation financière de Citivia SPL et Citivia SEM à des campagnes ou événements promotionnels, à un programme de fidélité ou toute autre action temporaire ou durable visant à promouvoir l'usage du Compte Mobilité, s'effectuera dans des conditions à fixer en accord avec m2A et le gestionnaire du Compte Mobilité. Elle fera l'objet d'un accord exprès entre les Parties concernées.

**ARTICLE 14 : CLAUSE DE NON CONCURRENCE**

Citivia SPL et Citivia SEM s'engagent à ne pas prendre part à un dispositif similaire au Compte mobilité sur le territoire de l'agglomération mulhousienne.

**ARTICLE 15 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE / CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

Les conditions générales d'utilisation du Compte mobilité sont rédigées et mises en œuvre afin d'assurer le fonctionnement du Compte-Mobilité dans le respect de la présente convention et notamment de son article 2. Il est entendu que les conditions générales de vente et d'utilisation du partenaire trouvent à s'appliquer dans le cadre des services mis en œuvre par l'intermédiaire du Compte Mobilité. Le cas échéant, des conditions particulières de vente et/ou des conditions particulières d'utilisation peuvent être rédigées.

Citivia SPL et Citivia SEM s'engagent à informer la Ville de Mulhouse, m2A et le gestionnaire du Compte mobilité de tout projet de modification de ces conditions générales ou particulières préalablement à leur mise en œuvre et si possible au moins 1 mois avant. Toute modification proposée devra faire l'objet d'une approbation par m2A avant sa mise en œuvre.

**ARTICLE 16 : DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter du lancement opérationnel du Compte Mobilité pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans le cadre du renouvellement de la convention de la délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine de Mulhouse Alsace Agglomération, en cours de consultation organisée par m2A, et sous réserve que Soléa soit formellement reconduit en qualité de délégataire du service public, à compter du 1er janvier 2019, dans le cadre d'une nouvelle convention qui aura pour échéance le 31 décembre 2024, la présente convention de partenariat est reconductible automatiquement par période d'une année, sans pouvoir dépasser l'échéance du 31 décembre 2024, et sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé réception devant être adressée à chaque partie au plus tard le 30 septembre.

**ARTICLE 17 : CONDITIONS DE RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

La convention pourra également être résiliée de plein droit dans les mêmes conditions énoncées ci-avant si le service d'accès aux parkings géré par Citivia SPL ou Citivia SEM est suspendu ou arrêté.

La résiliation de la présente convention ne donne lieu à aucune indemnisation de part et d'autre.

**ARTICLE 18 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en quadruple exemplaire à Mulhouse.

**Pour Mulhouse Alsace Agglomération**
**Le Président**

**Pour la Ville de Mulhouse**
**Le Maire**

**Pour Citivia SPL**

**Pour Soléa**

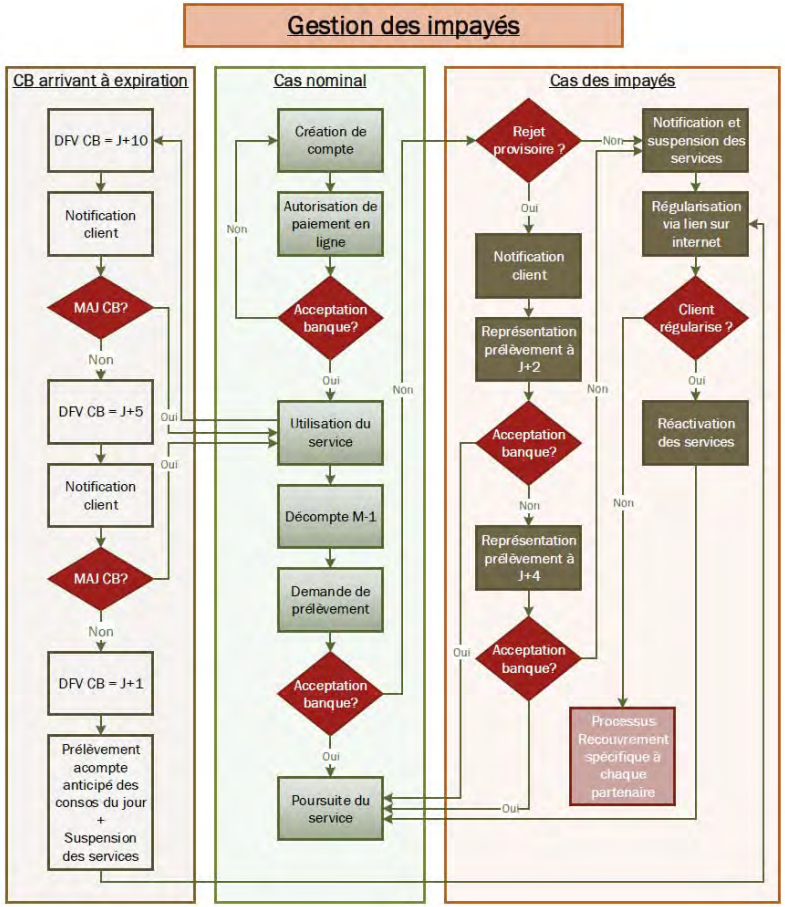
**Pour Citivia SEM**

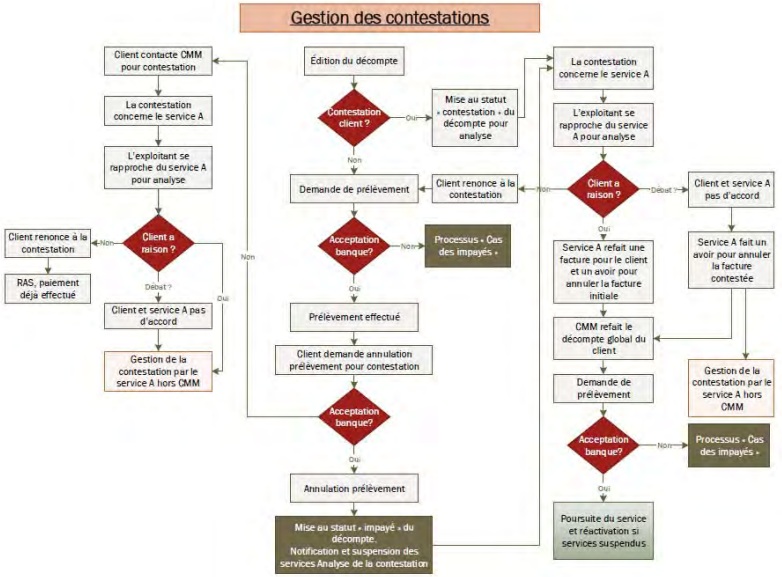
## Annexe 1 : données de facturation

- Décompte des consommations effectuées sur le mois par chaque usager, y compris le montant correspondant à l'abonnement
- Décompte des pénalités éventuelles appliquées sur le mois aux usagers concernés
- Une référence de facturation unique sera utilisée pour chaque usager, elle se compose : n° de l'abonné + mois + année

| Nom du champ | Type de données | Longueur maximale | Valeurs autorisées | Champ obligatoire ? | Description |
|---|---|---|---|---|---|
| subscriberid | Entier | 9 | Valeur positive | Oui | L'identifiant de l'abonné, issu du service Compte Mobilité |
| reference | Chaine de caractères | 30 | | Oui | Une référence d'identification des données transmises, unique par partenaire. |
| pretaxamount | Numérique | | Valeur positive ou nulle | Oui | Le montant total HT de la facture |
| vatrate | Numérique | | Valeur positive ou nulle | Oui | Le taux de TVA applicable |
| amountincludingvat | Numérique | | Valeur positive ou nulle | Oui | Le montant total TTC de la facture |
| startdatetime | Date/heure | | | Oui | La date/heure de début de la période associée à la facture |
| enddatetime | Date/heure | | | Oui | La date/heure de fin de la période associée à la facture |

## Annexe 2 : procédures






# Annexe 3 : conditions générales d'utilisation du Compte Mobilité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1512DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

39 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION APPUIS (FINANCEMENT D'UNE INTERVENANTE SOCIALE AU COMMISSARIAT CENTRAL DE MULHOUSE) (442/7.5.6/1512)**

La loi du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure accorde une priorité à l'accueil, l'information et l'aide aux victimes.

Dans le cadre du partenariat mené avec les acteurs de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD), la mise en place d'une intervenante sociale au sein du Commissariat central de Mulhouse a été favorablement examinée.

La mission de l'intervenante sociale consiste à prendre en charge les personnes en situation de détresse sociale pour lesquelles l'évènement qui les touche a donné lieu ou pourrait donner lieu à une saisine de la Police nationale ou des services sociaux. Son intervention est axée sur le court terme et doit permettre de relayer la prise en charge de la personne fragilisée ou de la victime auprès d'intervenants spécialisés.

En 2018, l'association ACCORD 68 qui portait ce dispositif a décidé de se rapprocher de l'association APPUIS (Accueil Prévention Protection Urgence Insertion Sociale) dans le cadre d'un processus de fusion sous la forme d'une dissolution-dévolution de l'association ACCORD 68.

L'association APPUIS assure durant la période transitoire jusqu'à la fusion effective et pour le compte d'ACCORD 68 la gestion administrative des ressources humaines et financières de l'association.
Un pôle « Aide aux victimes » a été créé au sein d'APPUIS pour poursuivre les missions menées jusqu'alors par ACCORD 68.

La contribution de la Ville de Mulhouse, en partenariat avec l'Etat, a permis d'étoffer l'offre de services sachant qu'outre le poste d'intervenante au commissariat central, un deuxième poste a été ouvert pour une intervention au sein des bureaux de Police périphériques.

La mise à disposition de l'intervenante sociale au Commissariat central de Mulhouse fait l'objet d'un financement selon la clé de répartition suivante :

- Etat (78%),
- Ville de Mulhouse (22%).

A ce titre, la subvention de la Ville de Mulhouse se monte à 9 810 € pour l'année 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2018 :
Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 110
Service gestionnaire et utilisateur : 442
Ligne de crédit n° 15089

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1507DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

39 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

## SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA VILLE DE MULHOUSE (2214/4.1.8/1507)

La Ville de Mulhouse de par son histoire, sa situation géographique, sa structure urbaine et l'évolution de son tissu industriel et commercial assure au bénéfice de l'agglomération et plus largement du Sud Alsace des fonctions de centralité majeures.

Les mutations industrielles successives ont obligé la Ville à se réinventer constamment pour s'adapter aux défis qui s'imposent à elle en matière de renouvellement urbain, de développement de son attractivité et de cohésion sociale.

Son rayonnement et les multiples enjeux qui sont les siens, lui confèrent un rôle prépondérant dans le développement de son territoire qui s'apparente à celui des grandes villes cœur de métropoles plutôt que celui dévolu aux villes moyennes.

L'ambition donnée par la Ville à travers Mulhouse Grand Centre, Mulhouse Gare, le programme de renouvellement urbain, le projet Mulhouse diagonales, en est l'illustration.

Aussi, afin de renforcer sa visibilité notamment dans les politiques européennes, nationales ou régionales ciblées à destination des grandes villes cœur d'agglomération, la Ville dispose de la possibilité de demander son surclassement démographique.

En effet, l'article 88 (dernier alinéa) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que toute commune comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, et retient ainsi pour la ville de Mulhouse :

- quartier Les Coteaux (QP068003),
- quartier de Bourtzwiller (QP068004),
- quartier péricentre (QP068005),
- quartier Drouot-Jonquilles (QP068006),
- quartier Brustlein (QP068007).

L'arrêté du 17 juin 2016 authentifiant les populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville (JORF n°0149 du 28 juin 2016 texte n° 10) prévoit que pour chaque commune concernée, les chiffres de la population municipale et de la population totale des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont arrêtés aux valeurs figurant dans les tableaux consultables sur le site internet de l'Institut national de la statistique et des études économiques (www.insee.fr).
Ces chiffres s'établissent comme suit :

- quartier Les Coteaux (QP068003) : 8.111 habitants,
- quartier de Bourtzwiller (QP068004) : 4.419 habitants,
- quartier péricentre (QP068005) : 34.043 habitants,
- quartier Drouot-Jonquilles (QP068006) : 4.674 habitants,
- quartier Brustlein (QP068007) : 1.263 habitants.

Soit un total de 52.510 habitants en quartier prioritaire.

En comptabilisant cette population deux fois, la ville de Mulhouse passerait de 111.892 à 164.402 habitants, franchissant ainsi le seuil de 150.000 habitants.

Le décret d'application n°2004-674 du 8 juillet 2004 précise que la commune doit faire la demande de surclassement démographique, qui est prononcé par le préfet du département concerné, au vu de la délibération de l'organe délibérant.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de mandater Mme le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du Préfet du Haut-Rhin afin que le surclassement démographique de la Ville de Mulhouse soit prononcé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à en faire la demande auprès du Préfet et à signer toutes les pièces nécessaires.

PJ : Cartes et synthèses du commissariat général à l'égalité des territoires (cget) pour chaque quartier.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 134
Haut-Rhin

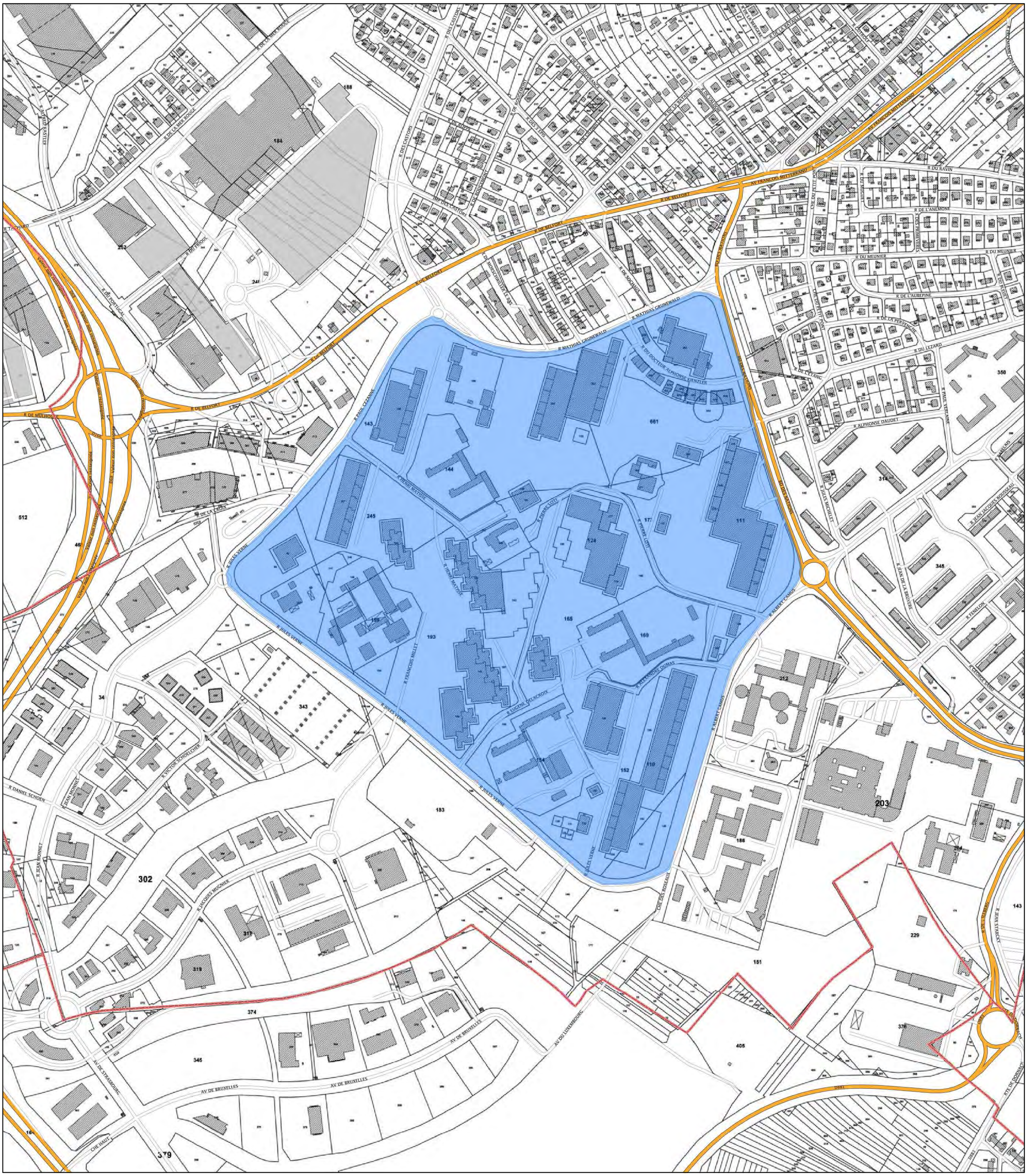
COMMISSARIAT GENERAL A L'EGALITE DES TERRITOIRES
5 rue Pléyel
93283 Saint-Denis CEDEX

Septembre 2015

Département : Haut-Rhin
Commune(s) : Mulhouse
Quartier : Quartier Les Coteaux

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie

Carte au 1/4 000 visée à l'article 1 du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014
rectifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015




Source : © IGN – Octobre 2014 - CGET

Le quartier prioritaire est délimité par un polygone de couleur bleu
La limite communale est délimitée par un trait de couleur rouge

# Système d'information géographique de la politique de la ville

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

cget Commissariat général à l'égalité des territoires



## Quartier Prioritaire : Quartier Les Coteaux





Superficie :
**n.d.**

**Rattachement EPCI** : CA Mulhouse Alsace Agglomération (M2a)
**Rattachement Contrat de Ville** : CA Mulhouse Alsace Agglomération (M2a)
**Communes** : Mulhouse

| | *Quartier Prioritaire Quartier Les Coteaux* |
|---|---|
| Population municipale 2013 | 8 111 |

*Source : Recensement de la population 2013 - Limites communales au 1er janvier 2015. – Insee*

*https://www.insee.fr/fr/statistiques/2500431?sommaire=2500477*

Fiches thématiques

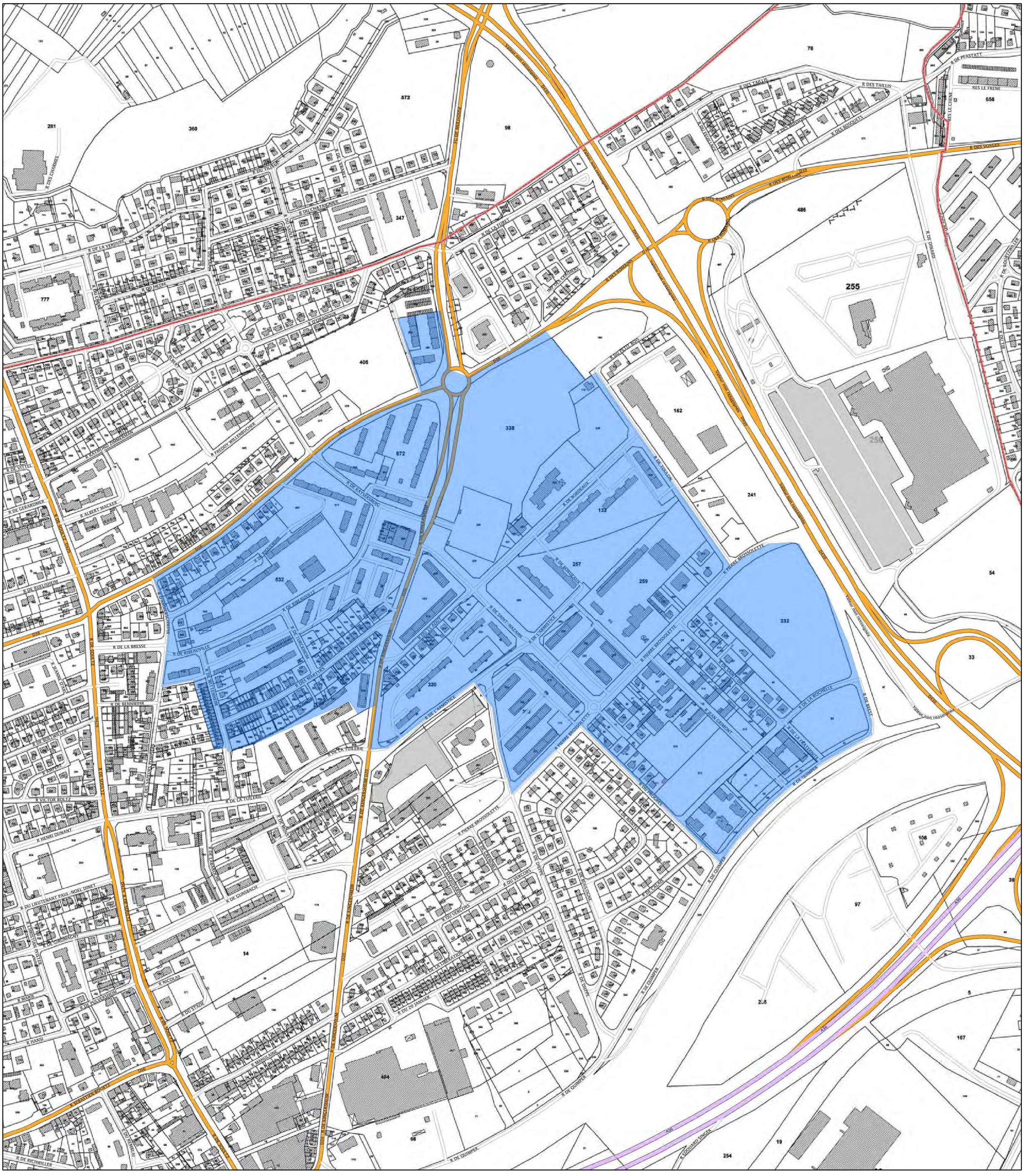
COMMISSARIAT GENERAL A L'EGALITE DES TERRITOIRES
5 rue Pléyel
93283 Saint-Denis CEDEX

Septembre 2015

Département : Haut-Rhin
Commune(s) : Mulhouse
Quartier : Quartier De Bourtzwiller

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie

Carte au 1/4 000 visée à l'article 1 du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014
rectifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015


R DES CHARMES
R DU TILLEUL
R DE L'ERABLE
R DU CHATAIGNIER
R DU SAULE
R DE LA VERDURE
R DU CHENE
R DU HETRE
R D'ORADOUR
R DU CHATAIGNIER
R DE LA FORET
R DES CERISIERS
R DES TAILLIS
R DES VOSGES
R DES ROMAINS
R DES BOSQUETS
R DES MOISSONS
R DE PFASTATT
RES LE FRENE
RES LE CHENE
R DE DINARD
R DE BOURTZWILLER
R DU JURA
R DE BREST
R DE QUIMPER
R DE LA FRATERNITE
R DE SAINT-DIE
R JEAN GRIMONT
R DE LA ROCHELLE
R DE L'ARMISTICE
R DE SAINT-NAZAIRE
R DE BORDEAUX
R DE TOULON
R PIERRE BROSSOLETTE
R DU PROGRES
R DE NANTES
R DE DIEPPE
R DE BOULOGNE
R DE CALAIS
R DU VERCORS
R DE GRENOBLE
R DES MAQUISARDS
R DE LA LIBERATION
R DE KINGERSHEIM
R DE SOULTZ
R DE GUNSBACH
R DE CARSPACH
R DES SAPEURS POMPIERS
R DE LA TUILERIE
R DE WITTENHEIM
R DE RIBEAUVILLE
R DE TURCKHEIM
R DES MARTYRS
R DE BENNWIHR
R DE LA BRESSE
R DE RUELISHEIM
R DE GERARDMER
R DE VITTEL
R DE CIROMAGNY
R DE PULVERSHEIM
R DE BOLLWILLER
R DE RICHWILLER
R DU LIEUTENANT PAUL-NOEL DINET
R CHRISTIAN PESTER
R MARIE
R HANSI
R NICOLAS
R DU STADE
R MANULAINE
R DU 20 JANVIER
R SEBASTIEN BOURTZ
R DU FENIGLAT
R HENRI DUNANT
R VICTOR BOLTZ
R RAIPERE
R JEANNE D'ARC
R DU CHEVAL BLANC
R DU MOULIN
R DU VIEUX BOIS
R DE LA BOULANGERIE
R DE LA SOURCE
R DE LA CHAPELLE
R DE LA CHAUSSEE
R DE LA CHAPELLE
R DE LA CHAUSSEE
R DE LA CHAPELLE
R DE LA CHAUSSE

# Système d'information géographique de la politique de la ville



## Quartier Prioritaire : Quartier De Bourtzwiller





Superficie :
**n.d.**

**Rattachement EPCI** : CA Mulhouse Alsace Agglomération (M2a)
**Rattachement Contrat de Ville** : CA Mulhouse Alsace Agglomération (M2a)
**Communes** : Mulhouse

| | *Quartier Prioritaire Quartier De Bourtzwiller* |
|---|---|
| Population municipale 2013 | 4 419 |

*Source : Recensement de la population 2013 - Limites communales au 1er janvier 2015. – Insee*

*https://www.insee.fr/fr/statistiques/2500431?sommaire=2500477*

Fiches thématiques .

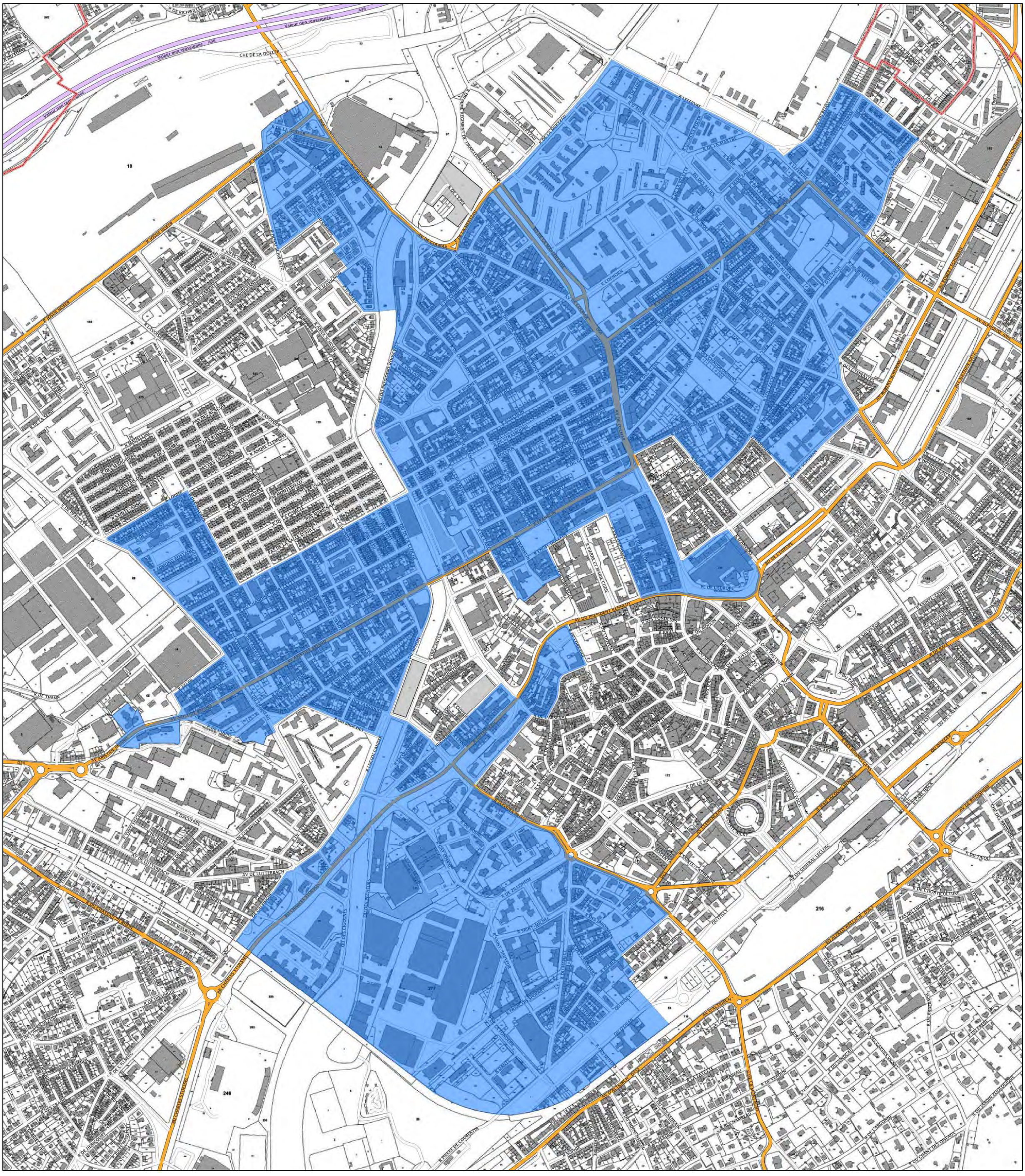
COMMISSARIAT GENERAL A L'EGALITE DES TERRITOIRES
5 rue Pléyel
93283 Saint-Denis CEDEX

Septembre 2015

Département : Haut-Rhin
Commune(s) : Mulhouse
Quartier : Péricentre

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie

Carte au 1/7 000 visée à l'article 1 du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014
rectifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015




Source : © IGN – Octobre 2014 - CGET

Le quartier prioritaire est délimité par un polygone de couleur bleu
La limite communale est délimitée par un trait de couleur rouge

# Système d'information géographique de la politique de la ville



## Quartier Prioritaire : Péricentre





Superficie :
**n.d.**

**Rattachement EPCI** : CA Mulhouse Alsace Agglomération (M2a)
**Rattachement Contrat de Ville** : CA Mulhouse Alsace Agglomération (M2a)
**Communes** : Mulhouse

| | *Quartier Prioritaire Péricentre* |
|---|---|
| Population municipale 2013 | 34 043 |

*Source : Recensement de la population 2013 - Limites communales au 1er janvier 2015. – Insee*

*https://www.insee.fr/fr/statistiques/2500431?sommaire=2500477*

Fiches thématiques

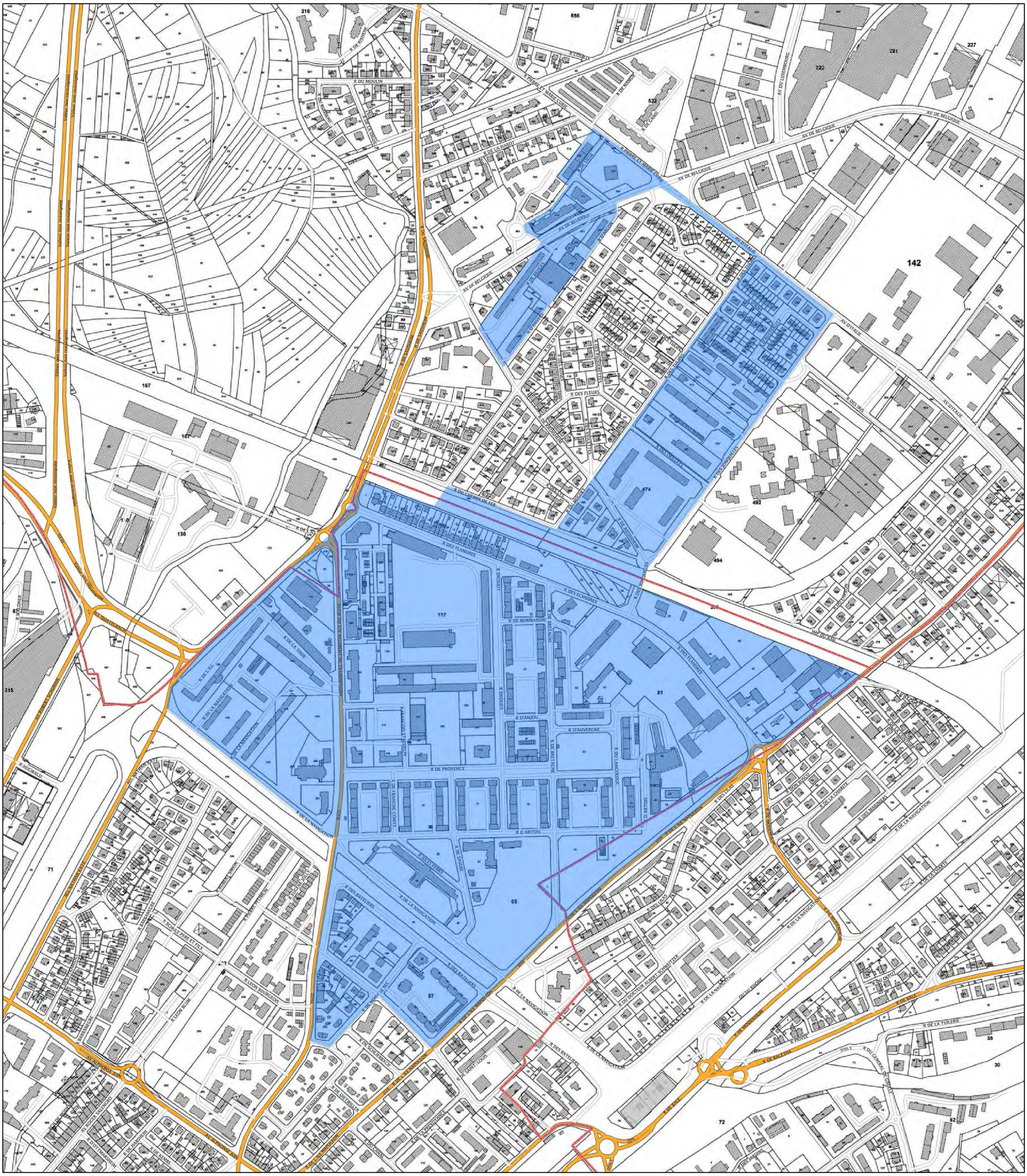
COMMISSARIAT GENERAL A L'EGALITE DES TERRITOIRES
5 rue Pléyel
93283 Saint-Denis CEDEX

Septembre 2015

Département : Haut-Rhin
Commune(s) : Mulhouse, Illzach
Quartier : Drouot - Jonquilles

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie

Carte au 1/4 000 visée à l'article 1 du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014
rectifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015




Source : © IGN – Octobre 2014 - CGET

Le quartier prioritaire est délimité par un polygone de couleur bleu
La limite communale est délimitée par un trait de couleur rouge

# Système d'information géographique de la politique de la ville

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

cget
Commissariat général à l'égalité des territoires



## Quartier Prioritaire : Drouot - Jonquilles





Superficie :
**n.d.**

**Rattachement EPCI** : CA Mulhouse Alsace Agglomération (M2a)
**Rattachement Contrat de Ville** : CA Mulhouse Alsace Agglomération (M2a)
**Communes (2)** : Illzach, Mulhouse

| | *Quartier Prioritaire Drouot - Jonquilles* |
|---|---|
| Population municipale 2013 | 4 674 |

*Source : Recensement de la population 2013 - Limites communales au 1er janvier 2015. – Insee*

*https://www.insee.fr/fr/statistiques/2500431?sommaire=2500477*

Fiches thématiques

COMMISSARIAT GENERAL A L'EGALITE DES TERRITOIRES
5 rue Pléyel
93283 Saint-Denis CEDEX

Septembre 2015

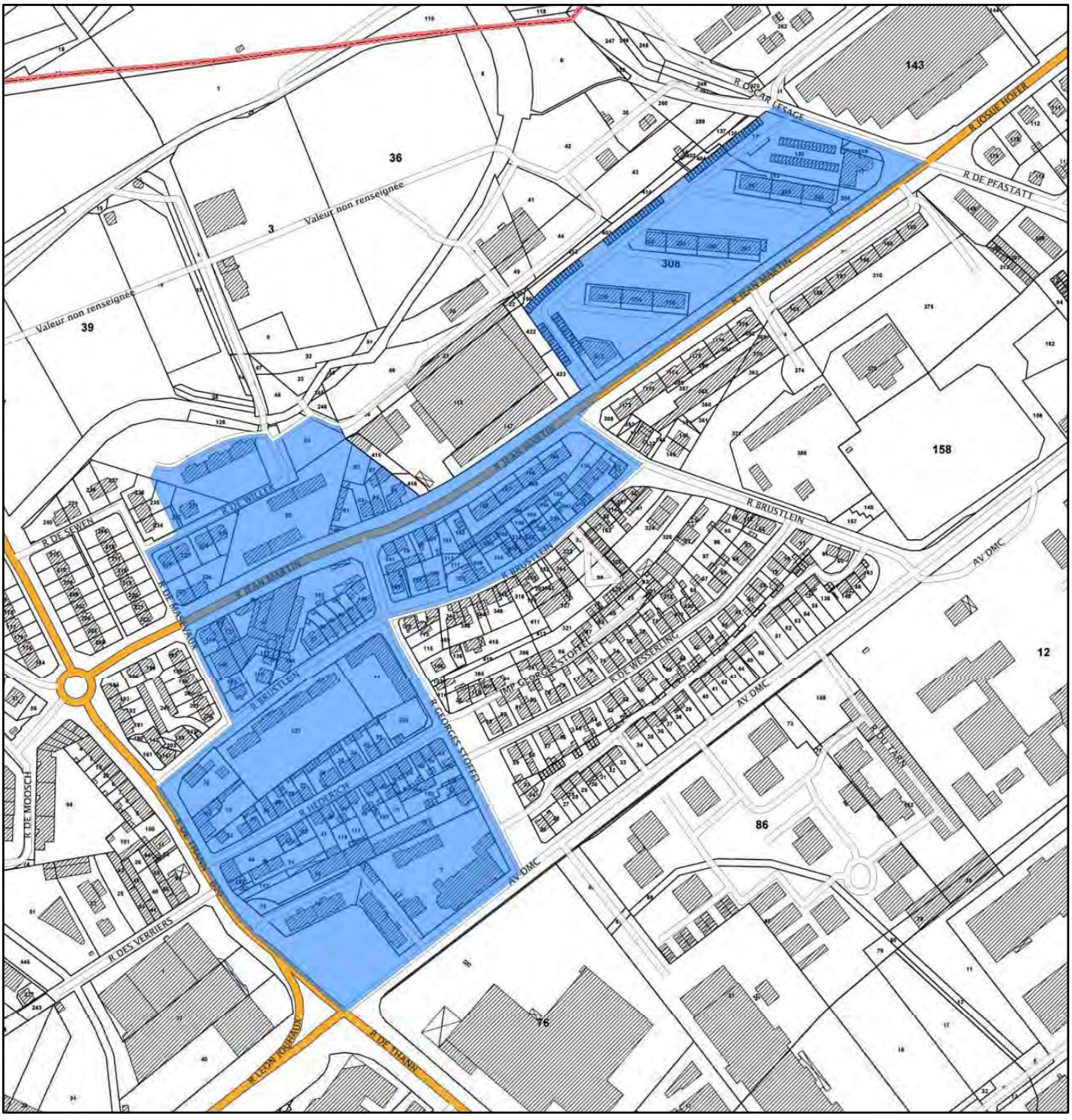
Département : Haut-Rhin

Commune(s) : Mulhouse

Quartier : Quartier Brustlein

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie

Carte au 1/4 000 visée à l'article 1 du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014
rectifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015




Source : © IGN – Octobre 2014 - CGET

Le quartier prioritaire est délimité par un polygone de couleur bleu
La limite communale est délimitée par un trait de couleur rouge

# Système d'information géographique de la politique de la ville



## Quartier Prioritaire : Quartier Brustlein





Superficie :
**n.d.**

**Rattachement EPCI** : CA Mulhouse Alsace Agglomération (M2a)
**Rattachement Contrat de Ville** : CA Mulhouse Alsace Agglomération (M2a)
**Communes** : Mulhouse

| | *Quartier Prioritaire Quartier Brustlein* |
|---|---|
| Population municipale 2013 | 1 263 |

*Source : Recensement de la population 2013 - Limites communales au 1er janvier 2015. – Insee*

*https://www.insee.fr/fr/statistiques/2500431?sommaire=2500477*

Fiches thématiques .

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1465DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

39 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

## RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (122/8.8./1465)

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services, disposition qui est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Il est fait obligation à une commune de présenter deux rapports distincts accompagnés d'une note liminaire, lorsqu'elle a transféré une des compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale. La note liminaire définit la nature des services assurés en gestion directe et en délégation.

Il est fait présentation au Conseil Municipal :

- de la note liminaire,

- du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, cette compétence étant exercée en propre par la Ville de Mulhouse représentée par le Service Eaux et Travaux.

Les données figurant au rapport sur le prix et sur la qualité du service public de l'eau potable sont conformes aux dispositions instaurées par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, ainsi que la note liminaire devront être mis à la disposition du public.

Ce rapport sera également transmis aux communes alimentées par le Service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse pour qu'elles puissent le présenter à leur Conseil Municipal respectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le présent rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que la note liminaire.

P.J. : 1 note liminaire + 1 rapport annuel

Le conseil municipal prend acte du rapport.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



# RAPPORT ANNUEL 2017

# SUR LE PRIX ET LA QUALITE

# DU SERVICE PUBLIC

# DE L'EAU POTABLE



## NOTE LIMINAIRE



Réservoir de Reiningue

DIRECTION ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS

POLE ENVIRONNEMENT & SERVICES URBAINS

## I. NATURE DU SERVICE ASSURE

### 1. Le service de l'eau potable

En 2017, en vertu de conventions, la Ville de Mulhouse a assuré la production d'eau potable et l'exploitation du réseau d'eau potable de la Ville de Mulhouse et des collectivités ci-dessous :

- Brunstatt-Didenheim
- Illzach
- Lutterbach
- Morschwiller-Le-Bas
- Pfastatt
- Reiningue
- Riedisheim
- Sausheim
- SIVU du Canton de Habsheim, regroupant les communes de :
  - Eschentzwiller
  - Habsheim
  - Rixheim
  - Zimmersheim

Ces collectivités conservent la propriété du réseau de distribution, des branchements et des installations de captage et de pompage se trouvant sur leur territoire. Il s'agit d'un service public exploité en régie directe par la Ville de Mulhouse depuis 1885.

En plus de sa fonction d'assurer le service de l'eau potable des communes déjà citées, la Ville de Mulhouse a fourni de l'eau potable en gros au Syndicat intercommunal à vocation unique des communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt (SIVU BP/HARDT), en vertu de la convention signée le 19 décembre 2011.

### 2. Le service de l'assainissement

Par délibération en date du 23 novembre 1992, la Ville de Mulhouse avait transféré sa compétence en matière de collecte et de transport des eaux usées au profit du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne. Par ailleurs, par contrat en date du 27 janvier 1993 entre le SIVOM et la Lyonnaise des Eaux, le SIVOM affermait son service intercommunal de l'assainissement à la Lyonnaise des Eaux.

Le 1er janvier 2001, la Ville de Mulhouse a décidé de transférer la totalité de sa compétence en matière d'assainissement à la communauté d'agglomération « Mulhouse Sud Alsace » et de lui affecter les biens nécessaires à l'accomplissement de cette nouvelle mission. L'assainissement ayant été exclu des compétences de la nouvelle agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », qui a succédé à « Mulhouse Sud Alsace », la Ville de Mulhouse a transféré cette compétence au SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne. En tout état de cause, depuis le 1er janvier 2001, la Ville de Mulhouse cesse de réaliser directement des travaux d'assainissement et ne dispose plus de budget spécifique pour ce faire. Par contre, elle continue à assurer des prestations relevant de la facturation de l'assainissement.

Ainsi et conformément au contrat d'affermage conclu entre le SIVOM et la Lyonnaise des Eaux, la Ville de Mulhouse met à la disposition du fermier le relevé des compteurs et assure la facturation de la part fermier de la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers des communes alimentées en eau potable par la Ville de Mulhouse.

Par ailleurs, le service des Eaux assume également la facturation de la redevance part assainissement du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne (part variable et part fixe). A noter qu'au 1er janvier 2011, toutes les communes alimentées en eau potable par Mulhouse ont transféré leur compétence assainissement au SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne.

## II. LES COMPOSANTES DU PRIX TOTAL DE L'EAU EN 2018

Le prix total de l'eau peut être distingué en trois parties :

1. l'alimentation en eau,
2. le transport et le traitement des eaux usées,
3. les redevances pour l'environnement.

### 1. L'alimentation en eau

- **Abonnement :** en 1998, le principe d'un abonnement couvrant les frais d'entretien des branchements a été approuvé par le Conseil Municipal.

  Cet abonnement est comme l'ancienne location compteur basée sur le diamètre du compteur qui correspond à une capacité de débit disponible pour l'usager. Pour limiter l'augmentation de la facture annuelle d'un ménage, la mise en place des nouveaux tarifs d'abonnement a été étalée sur 3 ans. A compter de l'année 2000, le service Eaux et Travaux prend en charge le renouvellement du branchement vétuste, qui n'est donc plus refacturé à l'usager.

  Depuis 2015, un tarif unique est appliqué pour les abonnements compteurs de diamètre 15 et 20.

- **Prix de base** : Il couvre l'ensemble des frais d'exploitation et d'investissement du Service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse. L'usager paie ainsi l'amortissement des emprunts contractés par la Ville pour l'installation des captages et du réseau de distribution, les frais de personnel, d'entretien et d'exploitation du réseau.

  Pour 2018, le prix de base de l'eau est fixé à 1,1700 € H.T./$m^3$, contre 1,1584 € € H.T./$m^3$ en 2017, soit une augmentation de +1,00 %.

- **Redevance de prélèvement (nappe profonde) :** Elle couvre pour une partie les frais de fonctionnement et le remboursement des annuités d'emprunt du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach, l'autre partie étant reversée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Cette dernière a pour mission d'améliorer quantitativement et qualitativement les ressources en eau disponibles.

  Pour 2018, cette redevance est de 0,1854 € H.T./$m^3$, contre 0,1818 € H.T./$m^3$ en 2017, soit une augmentation de +1,98 %.

La Ville de Mulhouse a voté ses tarifs d'abonnement, son tarif du prix de base et la redevance de prélèvement, lors de ses délibérations du 20 décembre 2017, rendues exécutoires par transmission à la Sous-Préfecture le 22 décembre 2017.

- **Redevance communale :** Elle est fixée par le Conseil Municipal de chaque commune et reversée aux communes pour le financement de l'investissement du réseau en eau potable. Pour ce qui est de Mulhouse, aucune surtaxe n'a été votée.

  Une TVA de 5,5 % est perçue sur les éléments constituant le prix de l'eau proprement dit.

**2. Le traitement des eaux usées**

- **Assainissement SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne :** Depuis le 1er janvier 2011, cette redevance est perçue pour le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne, auquel toutes les communes alimentées en eau potable par Mulhouse ont adhéré. Elle sert à financer les coûts liés à l'assainissement non affermé et notamment, les nouveaux investissements.

  A Mulhouse, la part variable de cette redevance a été fixée à 0,5358 €/$m^3$ pour 2018, restant inchangée par rapport à 2017.

  A cette part variable, fonction des $m^3$, s'ajoute une part fixe fonction du diamètre du compteur.

- **Assainissement fermier :** Il concerne l'exploitation du réseau d'assainissement, lequel fait l'objet d'un contrat d'affermage entre le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne et une société privée, d'où l'appellation "assainissement fermier".

  Le tarif, déterminé par une formule de révision, a été fixé à 0,8909 H.T./$m^3$ pour 2018, contre 0,8794 € H.T./$m^3$ pour 2017, soit une augmentation de +1,31 %.

  Aucune TVA n'est perçue sur les recettes prélevées par le SIVOM, qui n'est pas assujetti. Par contre, une TVA de 10,00 % s'applique sur la part fermier.

**3. Les redevances pour l'environnement**

- **Redevance pour pollution domestique :** En 2018, son tarif est de 0,3500 € H.T./$m^3$, restant inchangé par rapport à 2017. Cette redevance s'applique au volume d'eau enregistré par le compteur.

- **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte** : En 2018, son tarif est de 0,2330 € H.T./$m^3$, restant inchangé par rapport à 2017. Cette redevance s'applique au volume d'assainissement facturé.

  Ces deux redevances ont été introduites à compter du 1er janvier 2008 par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Cette loi applique le principe de prévention et le principe de réparation des dommages à l'environnement. Leur produit constitue le budget

de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Ces redevances lui permettent d'intervenir pour protéger les ressources en eau en accordant des aides aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs, aux associations pour mieux lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource en eau (texte extrait de la plaquette de présentation réalisée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

Une TVA de 5,5 % est perçue sur la redevance pour pollution domestique et de 10,00 % sur la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, en lien avec l'assainissement.

## III. LE PRIX TOTAL DE L'EAU ET SON EVOLUTION

Facture pour une consommation moyenne de 120 $m^3$ par an :

| **MULHOUSE** | *Tarifs au 01/01/2017* | | | **Tarifs au 01/01/2018** | | | Evolution |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Facture (120 m3) | *Quantité* | *P.U. H.T.* | *Montant H.T.* | Quantité | P.U. H.T. | Montant H.T. | |
| **Approvisionnement en eau** | | | ***193,07*** | | | **194,89** | **0,94%** |
| Abonnement ( 12 mois) | | | *32,24* | | | 32,24 | 0,00% |
| Prix de base | *120* | *1,1584* | *139,01* | 120 | 1,1700 | 140,40 | 1,00% |
| Prélèvement en nappe profonde | *120* | *0,1818* | *21,82* | 120 | 0,1854 | 22,25 | 1,97% |
| **Traitement des eaux usées** | | | ***210,95*** | | | **212,33** | **0,65%** |
| Abonnement assainissement SIVOM | | | *41,12* | | | 41,12 | 0,00% |
| Assainissement SIVOM | *120* | *0,5358* | *64,30* | 120 | 0,5358 | 64,30 | 0,00% |
| Assainissement part fermier | *120* | *0,8794* | *105,53* | 120 | 0,8909 | 106,91 | 1,31% |
| **Redevances environnement** | | | ***69,96*** | | | **69,96** | **0,00%** |
| Pollution domestique | *120* | *0,3500* | *42,00* | 120 | 0,3500 | 42,00 | 0,00% |
| Modernisation réseaux de collecte | *120* | *0,2330* | *27,96* | 120 | 0,2330 | 27,96 | 0,00% |
| **TOTAL HORS TVA** | | | ***473,98*** | | | **477,18** | **0,68%** |
| **T.V.A.** | | | ***26,28*** | | | **26,51** | **0,88%** |
| **TOTAL TTC** | | | ***500,26*** | | | **503,69** | **0,69%** |
| **PRIX AU M3 TTC** | | | ***4,17*** | | | **4,20** | **0,72%** |

# RAPPORT ANNUEL 2017

# SUR LE PRIX ET LA QUALITE

# DU SERVICE PUBLIC

# DE L'EAU POTABLE





Réservoir Reiningue

DIRECTION ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS

POLE ENVIRONNEMENT & SERVICES URBAINS



# Sommaire


**I. Les caractéristiques techniques du service** 3
A. Le territoire desservi 4
B. Le nombre d'habitants desservis 5
C. Les ressources 5
1. La localisation des points de prélèvement et la nature des ressources utilisées 5
2. La surveillance des ressources 11
3. Le nombre d'abonnements 12
4. Les volumes distribués 13
5. Le réseau 13
6. Les réservoirs 20

**II. La tarification et les recettes du service** 22
A. Les modalités de tarification 23
1. Prix de vente de l'eau et abonnement 23
2. Frais d'accès et autres prestations 23
3. Tarifs de la livraison d'eau potable en gros 28
B. La facture d'eau 29
1. L'alimentation en eau 29
2. Le transport et le traitement des eaux usées 30
3. les redevances pour l'environnement 30
C. Les recettes d'exploitation du service 31

**III. Les indicateurs de performance** 32
A. La qualité des eaux distribuées 33
1. Les données relatives à la qualité 33
2. La surveillance de la qualité 33
B. Connaissance et gestion patrimoniale 36
C. Le rendement du réseau 37
D. L'Indice linéaire des volumes non comptés 38
E. L'indice linéaire de pertes en réseau 38
F. Le taux moyen de renouvellement des réseaux 39
G. La protection de la ressource 39
1. Les captages de la Doller 40
2. Les captages de la Hardt 42
H. Les interruptions de service non programmées 48
I. Délais d'ouverture des branchements 48
J. L'extinction de la dette 48
K. Le taux d'impayés 49
L. La gestion des réclamations 49



**IV. Le financement des investissements** 50
A. Les travaux engagés pendant l'exercice 51
B. La dette 53
C. Les amortissements 54
D. Les projets et les travaux 54

**V. Les actions de solidarité et de coopération décentralisées** 59
A. Abandons de créances et fonds de solidarité 60
B. La coopération décentralisée 60

**Annexes** 61

Composition des conduites 62
Tableau de répartition du réseau au 31.12.2017 64
Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 65
Prix du mètre cube d'eau pour les différentes communes 69
Prix pour une facture d'eau de 120 $m^3$ 71
Les tarifs applicables au 1er janvier 2017 et 2018 75
Synthèses de l'ARS sur la qualité de l'eau du robinet 79
Carte du territoire des missions d'animation pour la préservation et la reconquête de la qualité des eaux 82



# I. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

journalier du dimanche 29 juillet 2018

**VOLUMES PRODUITS (m³)**

| | | 6H-22H | 22H-6H | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| DOLLER | PHH1 | 2 210 | 1 100 | 3 310 |
| | PHH2 | 4 330 | 3 100 | 7 430 |
| | PHH3 | 2 350 | 3 160 | 5 510 |
| | PHH4 | 4 500 | 3 180 | 7 680 |
| | PHH5 | 660 | 3 140 | 3 800 |
| | PHH6 | 210 | 1 570 | 1 780 |
| | PHR1 | 3 240 | 1 610 | 4 850 |
| | PHR2 | 5 850 | 3 200 | 9 050 |
| HARDT (puits hors production) | Reiningue | 0 | 42 | 42 |
| | puits F5 | 0 | 0 | 0 |
| | puits F6,F7 | 0 | 0 | 0 |
| | PVH1,2,3 et 4 | 0 | 0 | 0 |
| | PVH6 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL Production | | 21 140 | 18 960 | 40 100 |

**VOLUMES DISTRIBUES PAR ZONES (m³)**

| | 6H-22H | 22H-6H | TOTAL |
|---|---|---|---|
| zone surpressée Zimmersheim | 48 | 6 | 54 |
| zone surpressée Morschwiller | 41 | 5 | 47 |
| zone surpressée Moenchsberg | 583 | 172 | 755 |
| zone surpressée coteaux | 1 280 | 540 | 1 820 |
| zone Reiningue | 232 | 42 | 274 |
| zone rebberg (rouge) | 2 488 | 1 105 | 3 593 |
| zone Morschwiller | 497 | 104 | 601 |
| zone Habsheim | 1 323 | 456 | 1 779 |
| zone Zimmersheim\Eschentzwiller | 550 | 156 | 706 |
| zone Didenheim | 233 | 56 | 289 |
| zone Brunstatt | 553 | 111 | 663 |
| zone Rixheim | 1 529 | 336 | 1 865 |
| zone principale | 21 998 | 6 747 | 28 745 |
| zone Brunstatt | 174 | 16 | 190 |
| SOGEST | 945 | 550 | 1 495 |
| TOTAL Distribution | 32 473 | 10 402 | 42 876 |

**MARNAGES DES RESERVOIRS PRINCIPAUX (%)**

| | | 6H-22H | 22H-6H | TOTAL | TOTAL (m³) |
|---|---|---|---|---|---|
| Illberg | cuve 1 | -26,8% | 18,6% | -8,3% | -1 669 |
| | cuve 2 | -27,2% | 18,7% | | |
| Argonne | cuve 1 | -33,6% | 15,5% | -18,1% | -1 810 |
| | cuve 2 | -35,4% | 17,3% | | |
| Moenchsberg | cuve 1 | -62,7% | 69,4% | 6,7% | 286 |
| | cuve 2 | -45,6% | 50,3% | 4,7% | |

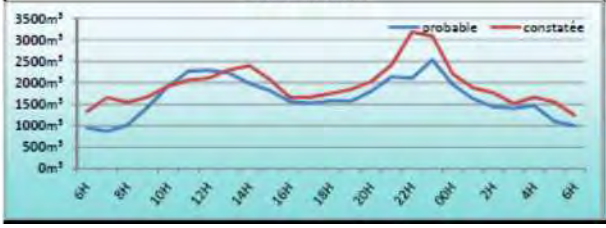
| | |
|---|---|
| Capacité de production (%) | 100% |
| Charge moyenne (%) | 67% |
| pointe EDF | hors pointe EDF |

**PRESSIONS (bar)**

| | mini | maxi | MOY. |
|---|---|---|---|
| Ville | 3,2 | 3,7 | 3,5 |
| Zone nord | 3,8 | 4,2 | 4,0 |
| Parc des collines | 5,9 | 6,6 | 6,5 |
| Moenchsberg | 4,6 | 4,6 | 4,6 |

**AUTOMATISMES**

CONSOMMATION




STOCKAGE ZONE PRINCIPALE





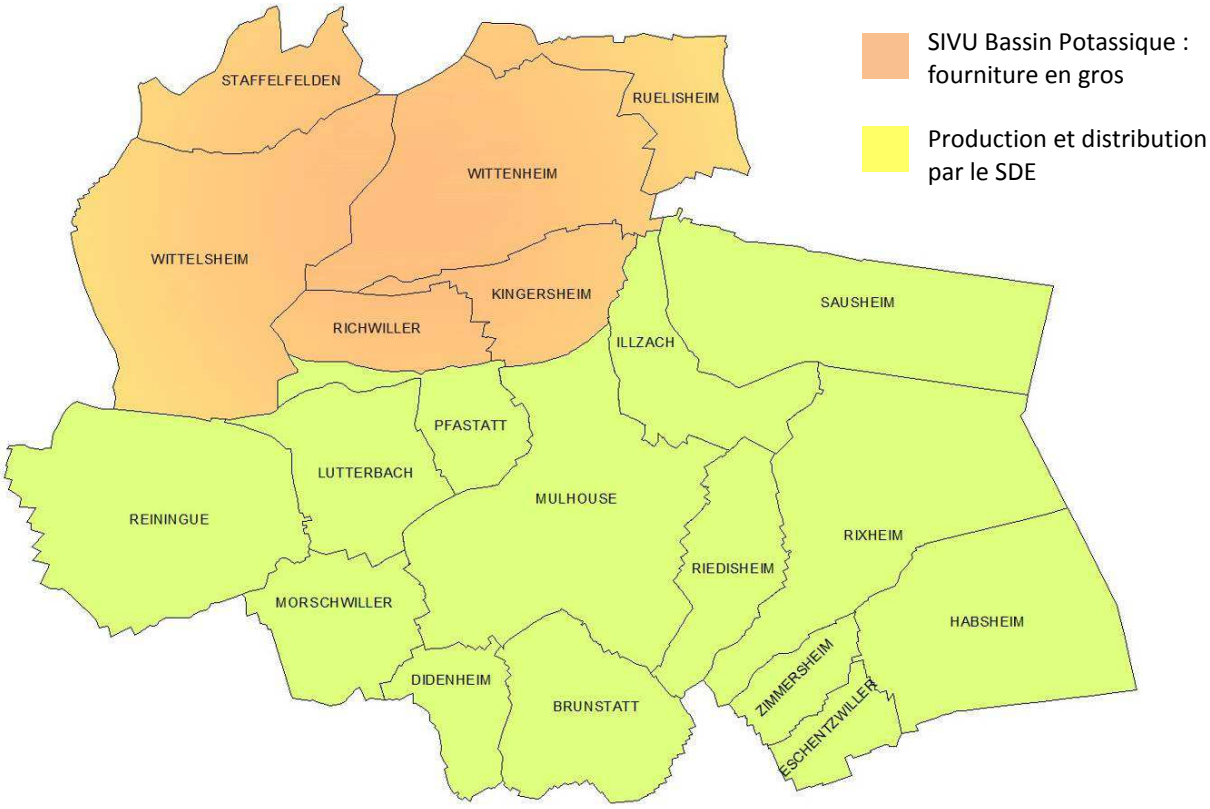
# A. Le territoire desservi

La production d'eau potable et l'exploitation du réseau d'eau potable de la Ville de Mulhouse relèvent du service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse. Il s'agit d'un **service public exploité en régie directe par la Ville de Mulhouse depuis 1885**.

En 2017, en vertu de conventions, le service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse a assuré également l'alimentation en eau potable de huit communes suburbaines et du SIVU du Canton de Habsheim, regroupant lui-même quatre communes. Il s'agit des collectivités ci-dessous :

- Brunstatt-Didenheim
- Illzach
- Lutterbach
- Morschwiller-Le-Bas
- Pfastatt
- Reiningue
- Riedisheim
- Sausheim
- SIVU du Canton de Habsheim, regroupant les communes de :
  - Eschentzwiller
  - Habsheim
  - Rixheim
  - Zimmersheim

De plus, la Ville de Mulhouse a fourni de l'eau potable en gros au Syndicat intercommunal à vocation unique des communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt (SIVU BP/HARDT), en vertu d'une convention signée le 19 décembre 2011.





# B. Le nombre d'habitants desservis

| Collectivités | Nombre d'habitants |
|---|---|
| Brunstatt-Didenheim : | 8 073 |
| Illzach | 14 839 |
| Lutterbach | 6 438 |
| Morschwiller-Le-Bas | 3 751 |
| Mulhouse | 111 892 |
| Pfastatt | 9 590 |
| Reiningue | 1 990 |
| Riedisheim | 12 513 |
| Sausheim | 5 610 |
| SIVU du Canton de Habsheim : | 21 756 |
| *Eschentzwiller* | *1 552* |
| *Habsheim* | *4 850* |
| *Rixheim* | *14 269* |
| *Zimmersheim* | *1 085* |
| **Total** | **196 452** |

Les populations mentionnées sont les populations légales millésimées 2015, entrées en vigueur le 1er janvier 2018. Ces données sont extraites du site Internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

# C. Les ressources

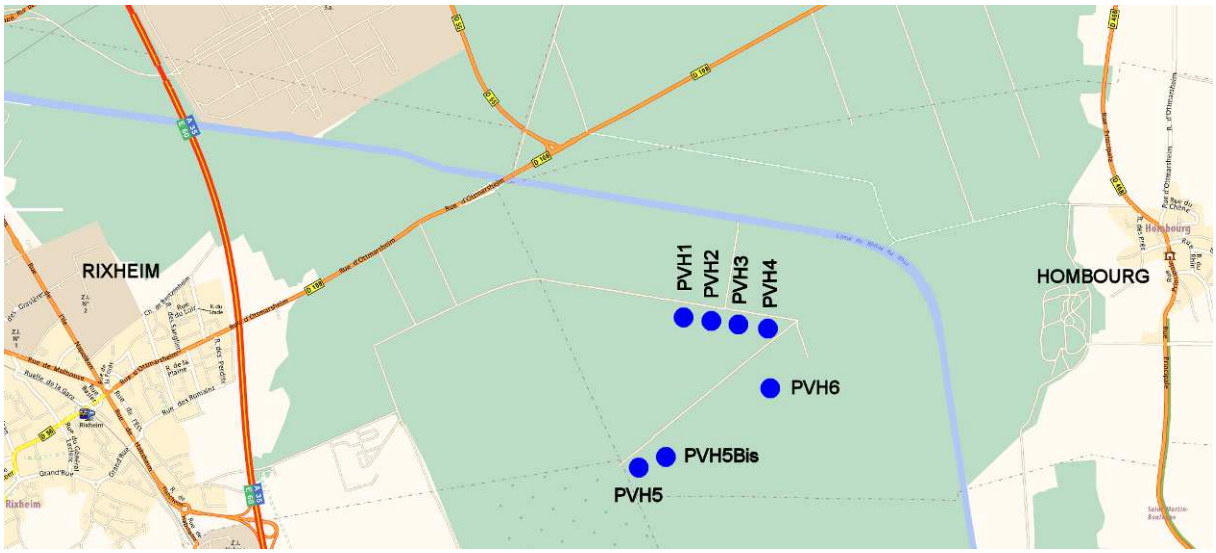
## 1. La localisation des points de prélèvement et la nature des ressources utilisées

La Ville de Mulhouse dispose de deux nappes aquifères différentes pour sa production, qui provient exclusivement de ressources souterraines.

### A l'Est : Les captages de la Hardt

La Ville de Mulhouse possède six puits verticaux sur la commune de Hombourg, implantés au centre de la forêt domaniale de la **Hardt** depuis 1976 :

PVH1 : N° BRGM 04137X0148
PVH2 : N° BRGM 04138X0172
PVH3 : N° BRGM 04138X0173
PVH4 : N° BRGM 04138X0135
PVH5 : N° BRGM 04137X0085
PVH6 : N° BRGM 04138X0179




La production est à l'arrêt depuis septembre 2004 suite à une pollution des eaux par des produits phytosanitaires. Un programme de reconquête de la qualité de cette ressource en eau a été mis en œuvre. Celui-ci commence à porter ses fruits (cf. page 44). Cette alimentation de secours pourrait néanmoins produire journellement **40 000 m$^3$**, soit l'équivalent d'une consommation moyenne de notre périmètre d'alimentation.

Suite à la reprise de la gestion des communes de Habsheim, Rixheim, Eschentzwiller et Zimmersheim, le service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse dispose désormais de **3 nouveaux puits en secours d'une capacité de 4 000 m$^3$/jour chacun :**

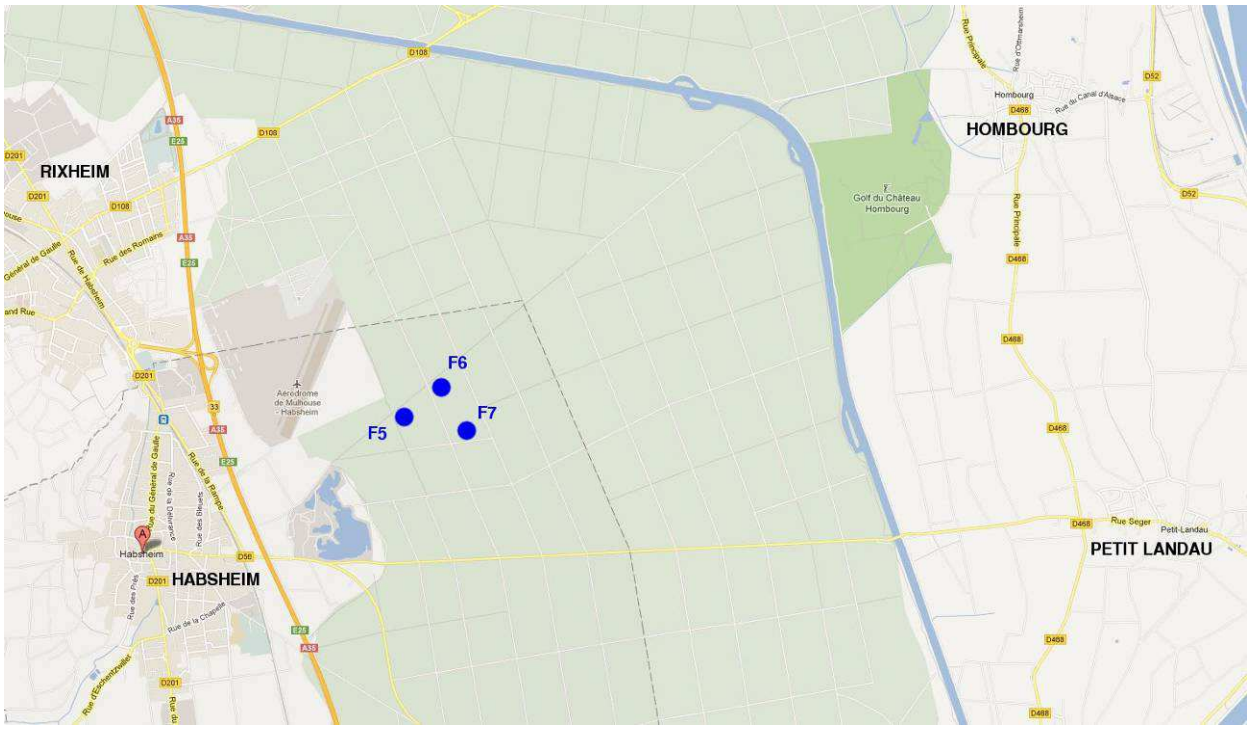
F5 : N° BRGM 04137X0092
F6 : N° BRGM 04137X0156
F7 : N° BRGM 04137X0158

Cependant, la qualité de l'eau de ces captages n'est pas conforme à la réglementation du fait de pollutions dus aux produits phytosanitaires et aux nitrates. Ce champ captant est intégré au périmètre de la Mission Eau – Captages Hardt Sud.



*Puits de captage temporairement arrêtés de la*






## A l'Ouest : Les captages de la Doller

Suite à la reprise de la gestion de la commune de Reiningue en 2012, le service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse possède désormais **huit ouvrages à drains rayonnants et un ouvrage à drain vertical sur trois champs captant situés le long de la Doller** :




Il existe trois ouvrages à Reiningue :

PHR1 : N° BRGM 04135X0074
PHR2 : N° BRGM 04135X0078
Puits Reiningue Village F2 : N° BRGM 04135X0335/F2



Et six ouvrages au site du Hirtzbach à Mulhouse :

**Hirtzbach Est**

PHH2 : N° BRGM 04136X0066
PHH3 : N° BRGM 04136X0067
PHH6 : N° BRGM 04136X0043

**Hirtzbach Ouest**

PHH1 : N° BRGM 04136X0065
PHH4 : N° BRGM 04136X0266
PHH5 : N° BRGM 04136X0267

**La capacité de production des captages de la Doller est d'environ 65 000 m3/jour.**

La Ville de Mulhouse dispose donc de deux nappes phréatiques indépendantes du point de vue hydrogéologique, capable chacune de couvrir en temps normal les besoins journaliers moyens. Cette configuration, remarquable et certainement unique, est un atout à reconquérir pour la distribution d'une eau de qualité en toute sécurité.



***Puits de captage du Hirtzbach***



## Les volumes produits

En 2017, **14 522 290 m³** ont été prélevés sur les 3 sites :

- Doller, captage Reningue — 5 050 520 m³, soit 34,78 % des prélèvements
- Doller, captage Hirtzbach — 9 471 765 m³, soit 65,22 % des prélèvements
- Hardt, captage SIVU Canton Habsheim (maintenance) — 5 m³, soit un % non déterminable des prélèvements

| CAPTAGE | Hirtzbach Est | Hirtzbach Ouest | Reningue | TOTAL DOLLER | HARDT Habsheim | PRODUCTION TOTALE 2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| janv-17 | 590 160 | 263 460 | 425 020 | 1 278 640 | 1 | 1 278 641 |
| févr-17 | 508 795 | 311 870 | 385 600 | 1 206 265 | 0 | 1 206 265 |
| mars-17 | 450 420 | 371 990 | 441 730 | 1 264 140 | 1 | 1 264 141 |
| avr-17 | 444 520 | 369 200 | 372 740 | 1 186 460 | 0 | 1 186 460 |
| mai-17 | 423 270 | 404 300 | 445 200 | 1 272 770 | 1 | 1 272 771 |
| juin-17 | 465 350 | 407 470 | 429 640 | 1 302 460 | 2 | 1 302 462 |
| juil-17 | 426 760 | 373 040 | 429 570 | 1 229 370 | 0 | 1 229 370 |
| août-17 | 410 890 | 352 160 | 423 390 | 1 186 440 | 0 | 1 186 440 |
| sept-17 | 375 270 | 327 330 | 415 870 | 1 118 470 | 0 | 1 118 470 |
| oct-17 | 384 360 | 325 110 | 440 190 | 1 149 660 | 0 | 1 149 660 |
| nov-17 | 374 780 | 325 350 | 422 210 | 1 122 340 | 0 | 1 122 340 |
| déc-17 | 439 620 | 346 290 | 419 360 | 1 205 270 | 0 | 1 205 270 |
| TOTAL | 5 294 195 | 4 177 570 | 5 050 520 | 14 522 285 | 5 | 14 522 290 |
| | 36,45% | 28,77% | 34,78% | 100,00% | 0,00% | 100,00% |
| Moyenne journalière | 14 505 | 11 445 | 13 837 | 39 787 | 0 | 39 787 |
| Production 2016 | 5 652 200 | 2 583 067 | 4 953 287 | 13 188 554 | 4 530 | 13 193 084 |
| Variation 16/17 | -6,33% | 61,73% | 1,96% | 10,11% | -99,89% | 10,08% |

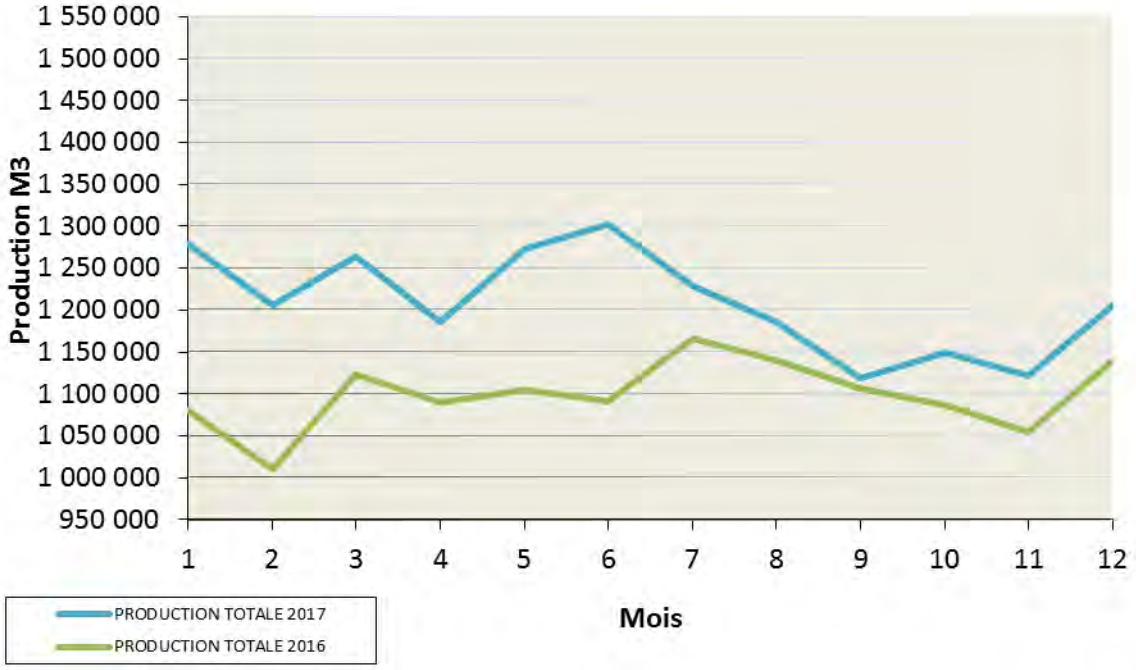
Nous constatons une **forte augmentation de la production par rapport à l'année 2016.**

Il en est de même des ventes d'eau en gros (exclusivement au SIVU du Bassin Potassique) :

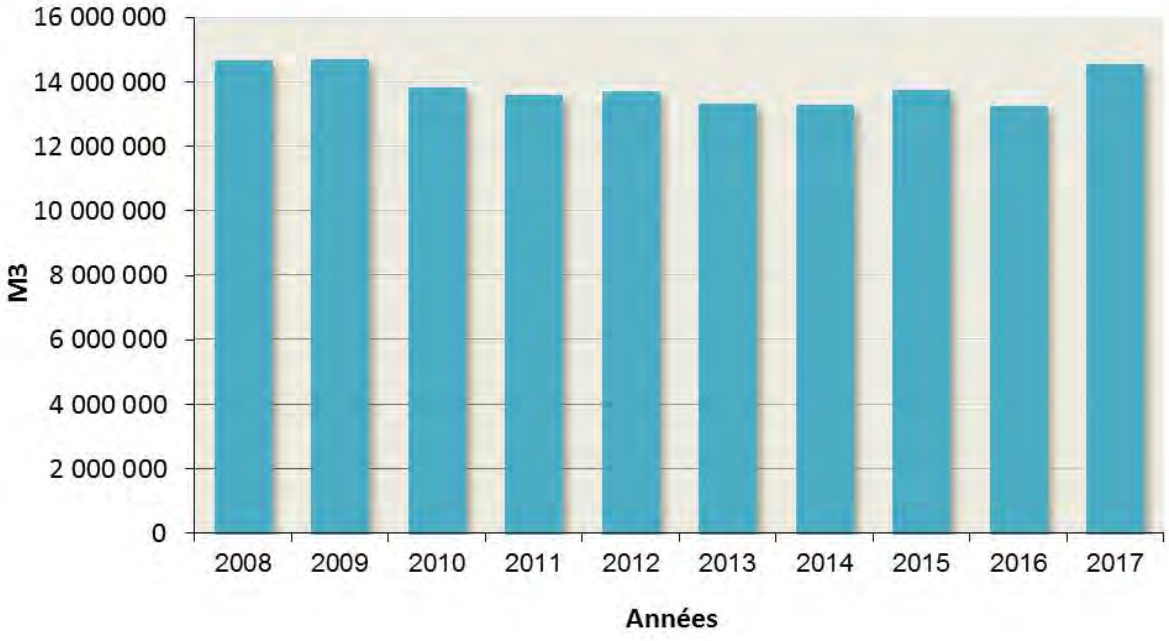
| | Production en m3 | | Variation |
|---|---|---|---|
| | 2016 | 2017 | |
| Production totale | 13 193 084 | 14 522 290 | 10,08% |
| Ventes d'eau en gros | 168 485 | 280 020 | 66,20% |
| Production hors ventes d'eau en gros | 13 024 599 | 14 242 270 | 9,35% |



## Production 2016/2017




## Evolution de la production annuelle





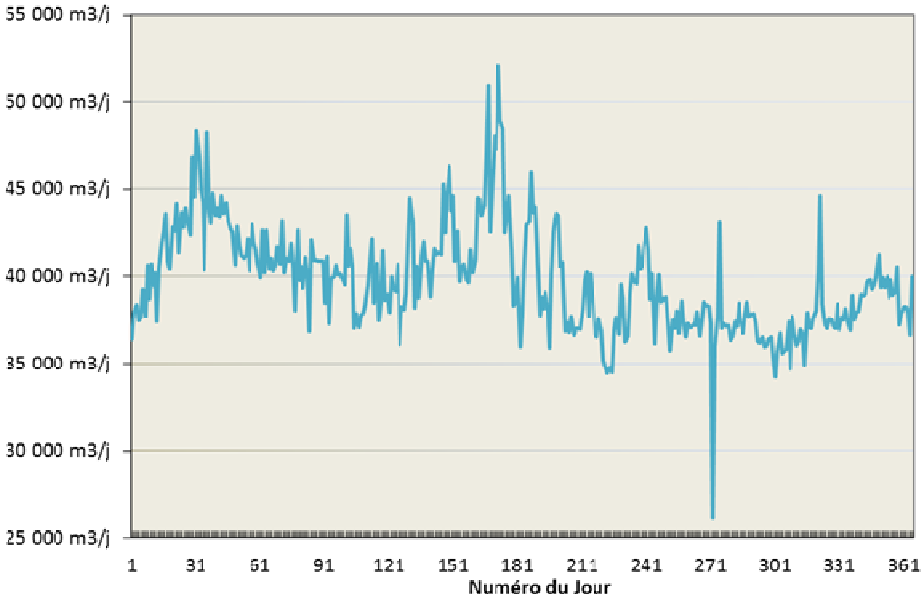
# 2.La surveillance des ressources

La quantité d'eau disponible est appréciée par le suivi du comportement de la nappe et de la rivière Doller pour ce qui concerne les ressources situées à l'ouest. Plus **d'une cinquantaine de piézomètres** permettent d'effectuer ces suivis.

**Bilan des pompages en 2017**

| Forages | Pompage Théorique maximum | Volume moyen (m3/j) | Prélèvement annuel (m3) |
|---|---|---|---|
| PHH1 | 4 800 m3/j | 268 **m3/j** | 97 750 m3 |
| PHH2 | 9 600 m3/J | 6 879 **m3/j** | 2 510 985 m3 |
| PHH3 | 9 600 m3/J | 6 042 **m3/j** | 2 205 500 m3 |
| PHH4 | 9 600 m3/J | 6 434 **m3/j** | 2 348 250 m3 |
| PHH5 | 9 600 m3/J | 4 743 **m3/j** | 1 731 070 m3 |
| PHH6 | 4 800 m3/j | 1 582 **m3/j** | 577 280 m3 |
| PHR1 | 4 800 m3/j | 4 848 **m3/j** | 1 769 430 m3 |
| PHR2 | 9 600 m3/J | 8 988 **m3/j** | 3 280 490 m3 |
| F5 | 4 000 m3/j | 0 **m3/j** | 5 m3 |
| PVR F2 | 1 900 m3/j | 0 m3/j | 0 m3 |
| **Total** | **68 300 m3/j** | **39 783 m3/j** | **14 520 760** m3 |

**La production journalière 2017**




La production journalière moyenne a été d'environ **39 783 m$^3$/jour**. La production maximale a été atteinte le 21 juin 2017 avec **52 100 m$^3$, soit 76 % de la capacité de production maximale théorique de pompage.**



# 3.Le nombre d'abonnements

Une distinction peut être faite entre les abonnements « domestiques » et les abonnements « non domestiques », en tenant compte des critères retenus par l'Agence de l'Eau pour classifier les usagers selon la nature de la pollution engendrée par leur activité.

Ainsi, les abonnements « domestiques » regroupent tous ceux concernant les habitations et les jardins, mais aussi les établissements publics, administratifs, hospices, d'enseignement, hôteliers, de restaurations, piscines ou commerces.

Les abonnements « non domestiques » quant à eux regroupent tous les établissements générant une pollution spécifique analysée et reconnue par l'Agence de l'eau (industriels, artisans).

| COMMUNES | NOMBRE D'ABONNEMENTS AU 31 DECEMBRE 2017 | | |
|---|---|---|---|
| | "NON DOMESTIQUES" | "DOMESTIQUES" | TOTAL |
| BRUNSTATT - DIDENHEIM | 4 | 2 611 | 2 615 |
| ILLZACH | 102 | 2 715 | 2 817 |
| LUTTERBACH | 9 | 1 591 | 1 600 |
| MORSCHWILLER-LE-BAS | 26 | 1 249 | 1 275 |
| MULHOUSE | 214 | 17 881 | 18 095 |
| PFASTATT | 24 | 2 450 | 2 474 |
| REININGUE | 0 | 751 | 751 |
| RIEDISHEIM | 23 | 2 850 | 2 873 |
| SAUSHEIM | 45 | 1 955 | 2 000 |
| RIXHEIM | 0 | 3 885 | 3 885 |
| HABSHEIM | 0 | 1 808 | 1 808 |
| ESCHENTZWILLER | 0 | 648 | 648 |
| ZIMMERSHEIM | 0 | 444 | 444 |
| **TOTAL** | **447** | **40 838** | **41 285** |



# 4. Les volumes distribués

| COMMUNE | VOLUME 2016 | VOLUME 2017 | VARIATION 2017/2016 |
|---|---|---|---|
| MULHOUSE | 6 729 044 | 7 269 734 | 8,04% |
| BRUNSTATT-DIDENHEIM | 363 455 | 364 742 | 0,35% |
| ILLZACH | 727 799 | 721 718 | -0,84% |
| LUTTERBACH | 279 742 | 272 926 | -2,44% |
| MORSCHWILLER-LE-BAS | 164 140 | 170 600 | 3,94% |
| REININGUE | 68 492 | 72 567 | 5,95% |
| RIEDISHEIM | 544 445 | 570 600 | 4,80% |
| PFASTATT | 440 281 | 447 828 | 1,71% |
| SAUSHEIM | 291 779 | 303 303 | 3,95% |
| SIVU du Canton de HABSHEIM | 974 844 | 994 996 | 2,07% |
| SIVU du Bassin Potassique | 168 485 | 280 020 | 66,20% |
| **TOTAL** | **10 752 506** | **11 469 034** | **6,66%** |

Ces dernières années, les volumes distribués avaient tendance à fléchir. En 2017, nous constatons une augmentation notable, probablement due à des conditions météorologiques favorables, ayant entraîné une hausse des consommations.

# 5.Le réseau

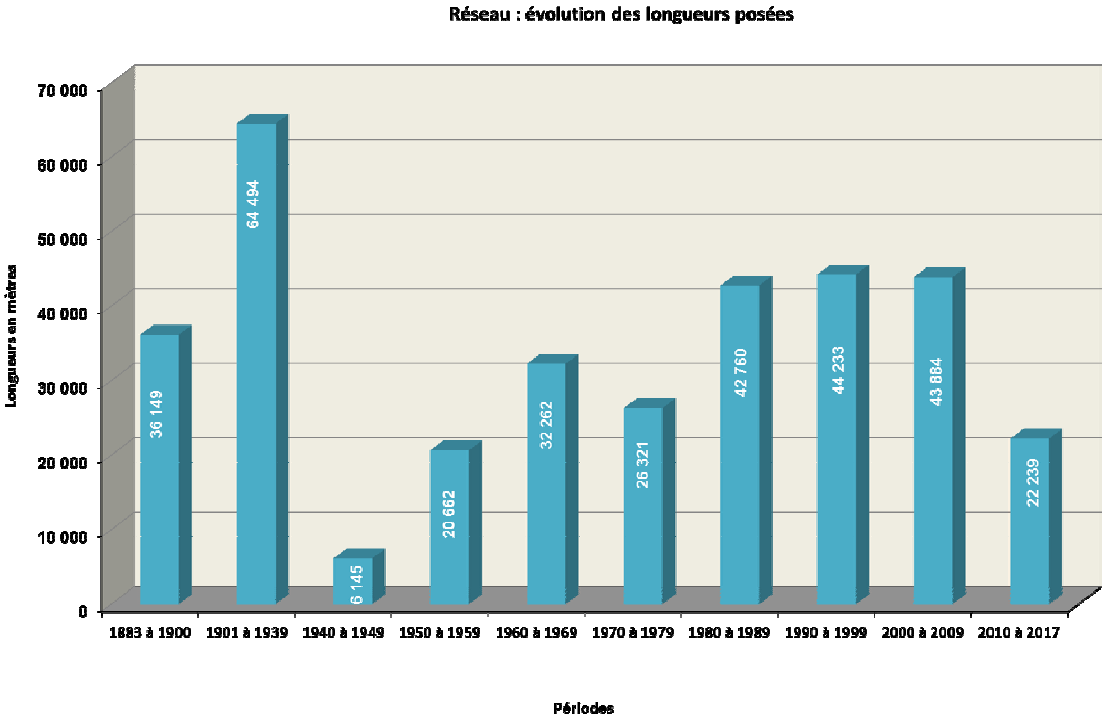
## Linéaire de réseau de desserte

Au 31 décembre 2017, le réseau d'eau potable de la Ville de Mulhouse et des communes suburbaines s'étend sur **un linéaire de 821,5 kilomètres** (voir tableau détaillé par commune).

A Mulhouse, comme dans les autres communes, les conduites sont très majoritairement en fonte grise ou en fonte ductile. Les nouvelles conduites posées sont en fonte ductile. Le détail de la composition des conduites est présenté en annexe.

Le tableau de répartition du réseau d'eau par diamètre au 31 décembre 2017 est consultable en annexe.






En 2017, le service Eaux et Travaux a effectué 658 **interventions d'urgence** sur les conduites et branchements, suite à des fuites.



Intervention d'urgence sur rupture de conduite maîtresse 350 boulevard Stoessel à Mulhouse



## Nombre d'interventions sur le réseau en 2017

| NOMBRE D'INTERVENTIONS SUR LE RESEAU PAR COMMUNE EN 2017 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| INTERVENTIONS | RESEAU | | BRANCHEMENT | | TOTAL |
| COMMUNES | Nombre | Par km de réseau appartenant à la commune | Nombre | % par total abonnés de la commune | |
| BRUNSTATT-DIDENHEIM | 21 | 0,41 | 34 | 1,32 | 55 |
| ILLZACH | 14 | 0,25 | 34 | 1,25 | 48 |
| LUTTERBACH | 3 | 0,12 | 14 | 0,88 | 17 |
| MORSCHWILLER-LE-BAS | 13 | 0,52 | 13 | 1,05 | 26 |
| MULHOUSE | 136 | 0,36 | 128 | 0,73 | 264 |
| PFASTATT | 11 | 0,26 | 29 | 1,19 | 40 |
| REININGUE | 8 | 0,50 | 6 | 0,81 | 14 |
| RIEDISHEIM | 15 | 0,29 | 42 | 1,47 | 57 |
| SAUSHEIM | 3 | 0,07 | 15 | 0,78 | 18 |
| | | | | | |
| SIVU Canton de HABSHEIM | 31 | 0,22 | 88 | 1,31 | 119 |
| *ESCHENTZWILLER* | *2* | | *7* | | *9* |
| *HABSHEIM* | *8* | | *28* | | *36* |
| *RIXHEIM* | *20* | | *45* | | *65* |
| *ZIMMERSHEIM* | *1* | | *8* | | *9* |
| | | | | | **658** |



# STATISTIQUES RESEAU 2017 HORS CONDUITES

## Origine BDU au 31/12/2017

| COMMUNES | Hydrants | Poteaux d'incendie | Bornes fontaine | Ventouses | Capteurs |
|---|---|---|---|---|---|
| ***Sous-total Mulhouse*** | ***2 828*** | ***937*** | ***72*** | ***81*** | ***214*** |
| MULHOUSE | 2 826 | 928 | 70 | 73 | 214 |
| CAPTAGE Hardt Hombourg | 1 | 2 | 1 | 5 | 0 |
| REININGUE* | 0 | 4 | 1 | 1 | 0 |
| RIXHEIM* | 1 | 3 | 0 | 2 | 0 |
| BRUNSTATT-DIDENHEIM | 358 | 161 | 1 | 3 | 52 |
| ILLZACH | 493 | 197 | 0 | 9 | 47 |
| LUTTERBACH | 140 | 128 | 3 | 8 | 18 |
| MORSCHWILLER-LE-BAS | 80 | 76 | 1 | 6 | 24 |
| PFASTATT | 384 | 148 | 0 | 1 | 35 |
| REININGUE | 12 | 56 | 0 | 1 | 13 |
| RIEDISHEIM | 451 | 170 | 1 | 11 | 44 |
| SAUSHEIM | 347 | 138 | 0 | 8 | 42 |
| ***Sous-total SIVU Canton de Habsheim*** | ***199*** | ***562*** | ***2*** | ***40*** | ***125*** |
| ESCHENTZWILLER | 11 | 47 | 1 | 7 | 10 |
| HABSHEIM | 45 | 168 | 0 | 7 | 24 |
| RIXHEIM | 133 | 301 | 1 | 24 | 81 |
| ZIMMERSHEIM | 10 | 46 | 0 | 2 | 10 |
| **TOTAL** | **5 292** | **2 573** | **80** | **168** | **614** |

* Conduites maîtresses



# Le nombre de compteurs

**Parc de compteurs**

| Commune | > = 1981 | 1982 - 1988 | 1989 - 1995 | 1996 - 2002 | 2002 - 2017 | Total général |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **BRUNSTATT - DIDENHEIM** | | 39 | 77 | 378 | 2 133 | **2 627** |
| **ILLZACH** | | 12 | 16 | 72 | 2 682 | **2 782** |
| **LUTTERBACH** | | 5 | 8 | 103 | 1 488 | **1 604** |
| **MORSCHWILLER-LE-BAS** | | 1 | | 420 | 862 | **1 283** |
| **MULHOUSE** | | 12 | 31 | 109 | 17 605 | **17 757** |
| **PFASTATT** | 4 | 52 | 180 | 1 079 | 1 159 | **2 474** |
| **RIEDISHEIM** | | 52 | 159 | 305 | 2 354 | **2 870** |
| **SAUSHEIM** | | 9 | 138 | 934 | 902 | **1 983** |
| **REININGUE** | | | | 64 | 695 | **759** |
| **SIVU du Canton de Habsheim** | | | | | | |
| ZIMMERSHEIM | | | | | **448** | **448** |
| RIXHEIM | | | | | **3 926** | **3 926** |
| ESCHENTZWILLER | | | | | **651** | **651** |
| HABSHEIM | | | | | **1 821** | **1 821** |
| | | | | | **Total** | **40 985** |

Suite aux différentes campagnes d'échange de compteurs qui ont eu lieu ces dernières années sur les communes de Reiningue, du canton du SIVU de Habsheim, et également à Mulhouse et à Illzach, le parc compteurs est en pleine mutation.

Ainsi, près de **89 % des compteurs en service sont actuellement équipés d'un système de relèves à distance,** toutes technologies confondues, qu'il s'agisse de radio-relève ou de télérelève.

Ces dispositifs permettent d'établir une facturation basée systématiquement sur des relevés réels, offrant aux usagers un meilleur suivi de leurs consommations.



## La télérelève

Les services rendus à l'usager doivent évoluer. Des réflexions ont été engagées à l'échelle de la Ville et de l'agglomération pour moderniser les rapports aux usagers, notamment en facilitant et en diversifiant les modes de paiement.

Depuis de nombreuses années, le service Eaux et Travaux s'est inscrit dans cette démarche de modernisation, avec la mise en place de pré-localisateurs de fuites ou la mise en place de la radiorelève sur les communes périphériques. Aujourd'hui, le service va plus loin, notamment dans le cadre de la facturation.

Le service Eaux et Travaux s'est donc engagé dans un processus de mise en place **de la télérelève.** L'objectif étant de passer **d'une simple relation de facturation à un échange qui doit contribuer à apprendre à « mieux consommer »**. Ce passage se fait grâce à la mise à disposition d'un outil interactif ; des téléservices, baptisés EAUPLA, ont ainsi été développés. Aujourd'hui, cette plateforme a été entièrement modifiée, dans un souci permanent d'amélioration du service rendu.

Par ailleurs, au niveau du service, la mise en place de la télérelève, couplée au futur projet de sectorisation doit permettre de disposer d'un pilotage supplémentaire au niveau du réseau qui contribuera à une **meilleure gestion patrimoniale.** En effet, le service Eaux et Travaux aura la connaissance des volumes entrants et sortants à un instant donné et dans un secteur précis, permettant plus de réactivité pour les interventions sur le réseau**, ce qui contribuera à une amélioration du rendement**.

**Aujourd'hui, les services pour l'usager sont les suivants :**

- Suppression des contraintes de présence,
- Facturation sur un index réel
- Suppression des estimations,
- Paiement en ligne des factures d'eau,
- Gestion en ligne de son abonnement,
- Suivi de la consommation d'eau grâce à l'accès en temps réel à l'information,
- Possibilité de paramétrage d'alertes sur la consommation ou les fuites.

**Pour le service, les avantages sont les suivants :**

- Amélioration de la gestion des compteurs,
- Connaissance en temps réel des volumes distribués et donc des futures recettes,
- Rapidité et exhaustivité de la relève automatisée,
- Supervision du réseau et de son rendement.

Le déploiement de ce système implique également un renouvellement du parc compteurs. Ce programme de renouvellement, initié sur la commune de Mulhouse, s'est poursuivi sur la commune d'Illzach. Il a permis à **plus de 20 000 compteurs d'être dotés de cette nouvelle technologie**. Ce dispositif va être progressivement étendu sur les autres communes périphériques.



**Comment fonctionne la télérelève ?**

Chaque compteur est équipé d'un module qui enregistre en permanence le volume de la consommation et transmet cette information, par onde radio, 4 fois par jour, à un concentrateur. Ces concentrateurs communiquent à leur tour ces index au service informatique de télérelève via une ligne de téléphonie mobile.




**Les ondes utilisées sont des ondes hertziennes.** Le système de télérelève choisi à Mulhouse utilise des ondes radio (169 MHz) pour envoyer les informations vers le système informatique central. La transmission des données ne dure seulement quelques millisecondes quatre fois par jour. Les récepteurs de ces ondes longue portée sont installés en priorité sur le toit de bâtiments publics.



***Changement de compteur***



**Compteurs issus de l'individualisation**

| Commune | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Total général |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| BRUNSTATT - DIDENHEIM | 3 | | 19 | 5 | | | 25 | 2 | | | 5 | 1 | 6 | | 66 |
| ESCHENTZWILLER | | | | | | | | | | 55 | 4 | | | | 59 |
| HABSHEIM | | | | | | | 4 | 5 | 10 | 24 | 31 | 48 | | | 122 |
| ILLZACH | | | | | | 1 | | 3 | 12 | 1 | 4 | 18 | 77 | 2 | 118 |
| LUTTERBACH | 3 | 1 | 3 | 7 | 19 | 25 | | 8 | 8 | 8 | 9 | 24 | 2 | | 117 |
| MORSCHWILLER-LE-BAS | | | 4 | | | | | | | 1 | 2 | | | | 7 |
| MULHOUSE | 1 | | 72 | 180 | 219 | 261 | 298 | 279 | 403 | 353 | 513 | 371 | 279 | 90 | 3 319 |
| PFASTATT | | | 8 | 32 | 4 | 39 | 36 | 5 | 4 | | 5 | 6 | | | 139 |
| RIEDISHEIM | | | 5 | 1 | | | 10 | 2 | 12 | 11 | 10 | 11 | 11 | 7 | 80 |
| RIXHEIM | | | | 1 | | | 9 | 12 | 8 | 188 | 13 | 20 | 6 | 9 | 266 |
| SAUSHEIM | 3 | | | | | | | | | 15 | | 1 | 4 | 10 | 33 |
| ZIMMERSHEIM | | | | | | | | | | 14 | | | | | 14 |
| Total | 10 | 1 | 111 | 226 | 242 | 326 | 382 | 316 | 457 | 670 | 596 | 500 | 385 | 118 | 4 340 |

L'état ci-dessus tient compte des compteurs posés dans le cadre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable, tel que prévu dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Ces compteurs sont essentiellement en diamètre 15. Il s'agit de compteurs posés dans des immeubles collectifs. Dans ce dispositif, le service Eaux et Travaux conserve un compteur collectif en entrée du bâtiment et déploie des compteurs individuels pour chaque logement. La facture est alors adressée directement aux occupants de chaque logement de l'immeuble.

**Prises d'eau et compteurs pour les poteaux d'incendie**

| Diamètre | 15 | 20 | 25 | 30 | 40 | 50 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Prises d'eau | | 130 | | 50 | | 55 | 235 |
| Compteurs pour PI | | 53 | 8 | 15 | 28 | | 104 |

# 6.Les réservoirs

La distribution d'eau potable fonctionne selon le principe du refoulement distribution. Les captages refoulent l'eau vers des réservoirs enterrés situés sur les collines de l'Illberg et du Moenchsberg. Les conduites de refoulement traversent l'agglomération et assurent en même temps la distribution. A production constante, les réservoirs se remplissent de nuit pendant les faibles consommations et fournissent de jour le complément entre la production et la consommation.

## Organisation de la distribution d'eau en trois étages de pression

**La zone inférieure** qui représente **80 % de la consommation est équipée de 2 réservoirs** :

- **Le réservoir de l'Argonne**, ouvrage rectangulaire en maçonnerie construit de 1883 à 1884 d'une capacité de 10 000 $m^3$



- **Le réservoir de l'Illberg**, ouvrage circulaire en béton précontraint construit de 1965 à 1966 d'une capacité de 20 000 $m^3$.

**La zone supérieure** du Moenchsberg est équipée d'un réservoir en maçonnerie de 1 800 $m^3$ datant de 1885 et d'une nouvelle cuve en béton de 3 200 $m^3$ réalisée en 1973.

Ces trois réservoirs sont enterrés ; les accès en sont protégés par des portes métalliques robustes, comportant des dispositifs de signalisation d'ouverture. Les aérations ont fait l'objet de soins particuliers, avec une filtration de l'air à 5 microns et des dispositifs de sécurité sont prévus en cas d'introduction malveillante d'objets ou de liquide vers l'eau stockée.



***Station de surpression du Parc des Collines***

Les points les plus élevés de l'agglomération sont desservis par **trois stations de surpression**, c'est le troisième niveau de la distribution. Ces stations de surpression sont équipées de groupes moto-pompes à vitesse variable de façon à garantir une pression constante quelle que soit la consommation.

Les réservoirs permettent d'assurer une régulation de l'approvisionnement et apportent une **sécurité en cas de problème important sur un des ouvrages de production ou de distribution.** Ils contribuent également à l'optimisation de la facture électrique des pompages, en fonction des périodes tarifaires EDF. Nous disposons des stockages suivants, permettant de couvrir une journée de consommation moyenne.

**Volumes stockés dans les différents réservoirs**

| Désignation | Communes | Volume stocké en $m^3$ |
|---|---|---|
| Argonne Mulhouse | Mulhouse | 10 000 |
| Château d'eau de Lutterbach | Lutterbach | 400 |
| Château d'eau de Reiningue | Reiningue | 500 |
| Didenheim | Didenheim | 600 |
| Illberg Mulhouse | Mulhouse | 20 000 |
| Moenchsberg | Mulhouse | 5 300 |
| Morschwiller-Le-Bas | Morschwiller-Le-Bas | 300 |
| R1 Habsheim (1 cuve) | Habsheim | 1 500 |
| R2 Zimmersheim (2 cuves) | Zimmersheim | 800 |
| | **Total** | **39 400** |



# II. TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE





# A. Les modalités de tarification

Le service de l'eau est **assujetti à la TVA**.

## 1.Prix de vente de l'eau et abonnement

Le prix de base de l'eau comporte :

- un prix au $m^3$ d'eau,
- un abonnement compteur,
- une redevance de prélèvement au $m^3$.

Le prix au $m^3$ d'eau est le **même pour tous les abonnés, sans distinction de catégorie**. Une remise de 10 % est appliquée aux consommations des communes desservies pour les bâtiments et équipements communaux.

Le tarif de la redevance de prélèvement au $m^3$ est le même pour tous les abonnés, sans distinction de catégorie.

Le tarif de l'abonnement compteur est fonction du diamètre du compteur de l'abonné, qui correspond à une capacité de débit disponible pour l'usager (article 12 du règlement de l'Eau). Une distinction est faite au niveau du tarif entre les installations urbaines et suburbaines. Ce tarif est mensuel, avec une facturation au prorata du nombre de jours de consommation.

Une **facture unique est établie pour les consommations d'eau et d'assainissement**, sur la base de relevés réels et/ou d'estimatifs en alternance. De plus, afin de mieux appréhender les volumes d'eau distribuée, certains abonnés bénéficient de quatre relèves réelles par an. C'est notamment le cas de l'OPAC HLM, du Parc des Expositions, des gros consommateurs et des abonnés ayant sollicité l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable dans les immeubles locatifs.

La Ville de Mulhouse a voté ses tarifs, à savoir le tarif du prix de base, l'abonnement compteur et la redevance de prélèvement, lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2017. Cette délibération a été rendue exécutoire par sa transmission à la Sous-préfecture de Mulhouse le 22 décembre 2017. Ces tarifs sont applicables pour les ventes d'eau constatées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2018.

## 2.Frais d'accès et autres prestations

### Les recettes d'exploitation autres que celles résultant du prix de vente

Les conditions pécuniaires des interventions du service Eaux et Travaux figurent au Règlement Général concernant la fourniture d'eau par le service Eaux et Travaux. Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal (sauf mention ci-dessous, voir les tableaux détaillés en annexe).



**Droit de branchement** (Article 13 du Règlement)
Ce droit est exigible auprès du propriétaire d'un branchement après résiliation d'un abonnement aussi longtemps que ledit branchement reste en place.

Ce droit qui se substitue donc à la location de compteur, à la résiliation de l'abonnement équivaut au cinquième du droit de location et d'entretien du compteur du même calibre que l'embranchement du compteur.

**Prise d'incendie** (Article 55 du Règlement)
Tout abonné peut demander au service Eaux et Travaux l'établissement dans sa propriété de prises d'incendie raccordées, soit à l'embranchement en amont du compteur, soit directement à la conduite publique.

Ces prises, par lesquelles l'eau est délivrée gratuitement en cas d'incendie ou d'exercice de défense contre le feu, donnent lieu au paiement d'une redevance égale à 1/6e du droit de location et d'entretien auquel serait soumis un compteur du même calibre que la prise d'incendie.

**Location de prises d'eau à compteur** (Article 50 du Règlement)
Les personnes désireuses de prendre de l'eau sur la conduite publique par l'intermédiaire d'hydrants, peuvent emprunter à cet effet des prises d'eau à compteur.

La location est effectuée moyennant le versement d'un forfait de prise en charge et d'une redevance journalière. S'y ajoute le versement d'une caution pour la mise à disposition de la prise d'eau, cette caution étant reversée après le retour de la prise d'eau.

**Location trimestrielle d'un compteur divisionnaire** (Loi S.R.U.)
Suivant l'article 93 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, « tout service public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs et des ensembles immobiliers de logements dès lors que le propriétaire ou le représentant de la copropriété en a fait la demande ».

Lors de ses délibérations du 13 avril 2004, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse a défini les conditions d'organisation et d'exécution permettant l'individualisation. En contrepartie des prestations assurées, il a institué une redevance de location trimestrielle pour l'unité de comptage individuel, incluant la location, l'entretien et les frais de relève de l'ensemble. En 2018, son tarif mensuel est de 2,06 € H.T., restant inchangé par rapport au tarif 2017.

## Travaux facturés suivant un forfait fonction du tarif horaire d'un ouvrier municipal

Un certain nombre de travaux font l'objet d'une facturation forfaitaire calculée proportionnellement au prix d'une ou plusieurs heures de travail d'un ouvrier municipal.

**Pose et enlèvement de compteurs** (Article 41 du Règlement)
à l'initiative de l'abonné ou de sa responsabilité.



**Vérification du compteur** (Article 47 du Règlement)
En cas de contestation des indications du compteur, l'abonné peut en demander la vérification. Dans le cas où les indications du compteur auraient été jugées exactes - dans la limite d'une tolérance d'indication de + ou - 5 % - une redevance variable suivant le diamètre du compteur est exigée.

**Vérification de branchement** (Article 35 du Règlement)
Elle est effectuée avant tout raccordement à la conduite publique ou à l'occasion de la transformation d'une installation existante.

**Fermeture ou ouverture d'un branchement** (Article 37 du Règlement)
Ils ne peuvent être effectués que par le service Eaux et Travaux.

**Relevé de compteurs privés**
A la demande de l'abonné, le service Eaux et Travaux peut se charger des relevés périodiques des compteurs **privés** ne figurant qu'à titre indicatif sur la facture remise à l'abonné. Pour chaque relevé périodique ainsi effectué, l'abonné est redevable d'une taxe correspondant à 1/5ème du salaire horaire d'un ouvrier municipal.

**Relève manuelle d'un compteur d'eau**
La demande expresse de l'usager de relever manuellement son compteur donne lieu à la facturation d'une heure d'adjoint technique de 2ème classe et d'une heure de fourgon.

## Travaux et fournitures facturés suivant un tarif spécifique

Ces tarifs ont été votés par le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse lors de ses délibérations du 20 décembre 2017. Cette délibération a été rendue exécutoire par sa transmission à la Sous-préfecture de Mulhouse le 22 décembre 2017. Tous les tarifs mentionnés sont hors taxes.

**Location journalière d'une prise d'eau avec compteur**

| | Tarifs € 2017 | | Tarifs € 2018 | | Evolution % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| . Forfait de prise en charge | 12,09 | 12,75 | 12,21 | 12,88 | 1,00% | 1,04% |
| . Location journalière, dès le 1er jour | 0,70 | 0,73 | 0,71 | 0,74 | 1,00% | 1,37% |

**Caution pour la mise à disposition d'une prise d'eau avec compteur** (pas de TVA)

| | Tarifs € 2017 | Tarifs € 2018 | Evolution 2018/2017 |
|---|---|---|---|
| . Prise d'eau sur hydrant | 370,00 | 370,00 | 0,00% |
| . Prise pour poteau d'incendie | 370,00 | 370,00 | 0,00% |



**Réparations de prises d'eau avec compteur et de poteaux d'incendie**

| | Tarifs € 2017 | | Tarifs € 2018 | | Evolution % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| . Fourniture prise d'eau complète | 450,00 | 540,00 | 450,00 | 540,00 | 0,00% | 0,00% |
| . Fourniture prise pour poteau d'incendie complète | 380,00 | 456,00 | 380,00 | 456,00 | 0,00% | 0,00% |
| . Macaron autocollant (apposé sur la prise d'eau pour identifier l'année de contrôle) | 22,50 | 27,00 | 22,73 | 27,27 | 1,00% | 1,00% |

Les réparations de prises d'eau avec compteur et de poteaux d'incendie endommagés sont facturées suivant les tarifs H.T. ci-dessus. A ces fournitures, s'ajoutent les frais de main-d'œuvre, suivant les tarifs municipaux en vigueur.

**Essai de débit pression sur les appareils de fontainerie (sécurité incendie)**

Il s'agit de tarifs forfaitaires, fonction du nombre d'appareils testés.

| | Tarifs € 2017 | | Tarifs € 2018 | | Evolution % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| . 2 premiers appareils | 87,41 | 104,89 | 88,28 | 105,94 | 1,00% | 1,00% |
| . par appareil supplémentaire | 18,32 | 21,99 | 18,50 | 22,21 | 1,00% | 1,00% |

**Vérification de la pression d'eau sur le réseau**

| | Tarifs € 2017 | | Tarifs € 2018 | | Evolution % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| . Par intervention | 46,89 | 56,27 | 47,36 | 56,83 | 1,00% | 1,00% |

**Autres travaux**

Le décompte se fait suivant la réalité des fournitures et de la main-d'œuvre engagées et concerne essentiellement les travaux de premier établissement de branchement ou de renforcement de branchement demandés par le client.

**Fourniture de cahier de fontainier**

| | Tarifs € 2017 | | Tarifs € 2018 | | Evolution % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| . La pièce | 35,17 | 42,20 | 35,52 | 42,62 | 1,00% | 1,00% |

**Fourniture de carafes d'eau et autres produits associés**

| | Tarifs € 2017 | | Tarifs € 2018 | | Evolution % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| Carafe modèle 1 litre | 5,00 | 6,00 | 5,00 | 6,00 | 0,00% | 0,00% |
| Verre à l'unité | 1,25 | 1,50 | 1,25 | 1,50 | 0,00% | 0,00% |
| Carafe modèle ½ litre | 3,33 | 4,00 | 3,33 | 4,00 | 0,00% | 0,00% |
| Coffret 4 verres | 5,00 | 6,00 | 5,00 | 6,00 | 0,00% | 0,00% |
| Coffret 1 carafe 1 litre + 2 verres | 7,50 | 9,00 | 7,50 | 9,00 | 0,00% | 0,00% |
| Bouteille format limonade | 4,17 | 5,00 | 4,17 | 5,00 | 0,00% | 0,00% |



**Mise en œuvre d'engins spécialisés**

| | Tarifs € 2017 | | Tarifs € 2018 | | Evolution % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| Engin de corrélation | 67,20 | 80,64 | 67,87 | 81,45 | 1,00% | 1,00% |
| Compresseur | 9,42 | 11,31 | 9,51 | 11,42 | 1,00% | 0,95% |
| Moto-pompe | 7,53 | 9,05 | 7,61 | 9,14 | 1,00% | 0,99% |
| Fusée de frençage | 54,11 | 64,93 | 54,65 | 65,58 | 1,00% | 1,00% |

**Compteurs d'eau, émetteurs d'impulsions et modules**

| Diamètre | Compteur nu | | Compteur équipé avec module ou cyble | |
|---|---|---|---|---|
| | HT | TTC | HT | TTC |
| DN 15 | 25,43 | 30,52 | 82,92 | 99,50 |
| DN 20 | 34,50 | 41,40 | 91,99 | 110,39 |
| DN 30 / 32 | 107,67 | 129,20 | 165,16 | 198,19 |
| DN 40 | 158,89 | 190,67 | 216,38 | 259,66 |
| DN 50 | 248,27 | 297,92 | 305,77 | 366,92 |
| DN 60 / 65 | 322,77 | 387,32 | 380,26 | 456,31 |
| DN 80 | 551,42 | 661,70 | 608,91 | 730,69 |
| DN 100 | 653,35 | 784,02 | 710,84 | 853,01 |
| DN 150 | 1 777,10 | 2 132,52 | 1 834,59 | 2 201,51 |

| | HT | TTC |
|---|---|---|
| Module / cyble | 57,49 | 68,99 |
| Emetteur déporté | 40,40 | 48,48 |

Les tarifs ci-dessus ont été créés en 2018.

**Pièces détachées**

Les pièces détachées et fournitures diverses, non mentionnées expressément dans les tarifs ci-dessus, sont facturées suivant le prix moyen pondéré valorisé par le logiciel de tenue des stocks. S'y ajoute la TVA en vigueur.

**Frais de gestion générale**

Les règles d'application des frais de gestion générale sont les suivantes :

- Pas de facturation des frais de gestion générale sur les interventions réalisées par l'entreprise.
- Facturation des frais de gestion générale en vigueur sur toutes les interventions réalisées en régie, y compris les essais de débit pression et de vérification de la pression, sous réserves des exonérations prévues par le Conseil Municipal dans ses délibérations.
- A ces fournitures et prestations, s'ajoute la TVA en vigueur (sauf sur la caution demandée pour la mise à disposition d'une prise d'eau avec compteur).



# 3.Tarifs de la livraison d'eau potable en gros

Pour **l'année 2018**, conformément à une délibération du 20 décembre 2017, rendue exécutoire par sa transmission à la Sous-préfecture, le 22 décembre 2017, le prix de vente de l'eau en gros est le suivant :

| | Tarifs € 2017 | | Tarifs € 2018 | | Evolution % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | HT | TTC | HT | TTC | HT | TTC |
| **Tarif de base de vente d'eau en gros/m3** | 0,5792 | 0,6111 | 0,5850 | 0,6172 | 1,00% | 1,00% |
| **Redevance de prélèvement/m3** | 0,1818 | 0,1918 | 0,1854 | 0,1956 | 1,98% | 1,98% |
| **Prix total** | 0,7610 | 0,8029 | 0,7704 | 0,8128 | 1,24% | 1,24% |

En 2018, le tarif de base de la vente en gros est égal à 50% du tarif de base de l'eau potable distribuée. Le tarif de la redevance de prélèvement est celui voté par la Conseil Municipal pour l'année 2018.

**Une TVA de 5,5 % s'applique aux tarifs susmentionnés.**



# B. La facture d’eau

## 1. L'alimentation en eau

**Abonnement**
Lors des ses délibérations du 14 décembre 1998, le principe d’un abonnement couvrant les frais d’entretien des branchements a été approuvé par le Conseil Municipal. Cet abonnement est comme l’ancienne location compteur basé sur le diamètre du compteur qui correspond à une capacité de débit disponible pour l’usager.

Depuis 2015, un tarif unique est appliqué pour les abonnements compteurs de diamètre 15 et 20.

**Prix de base**
Il couvre l'ensemble des frais d’exploitation et d'investissement du service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse. L'usager paie ainsi l'amortissement des emprunts contractés par la Ville pour l'installation des captages et du réseau de distribution, les frais de personnel, d'entretien et d'exploitation du réseau.

**Pour 2018, le prix de base de l'eau est fixé à 1,1700 € H.T./m$^3$,** contre 1,1584 € H.T./m$^3$ en 2017, **soit une augmentation de +1,00 %.**

**Redevance de prélèvement (nappe profonde)**
Elle couvre pour une partie les frais de fonctionnement et le remboursement des annuités d'emprunt du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach, l'autre partie étant reversée à l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Cette dernière a pour mission d'améliorer quantitativement et qualitativement les ressources en eau disponibles.

**Pour 2018, cette redevance est de 0,1854 € H.T./m$^3$**, contre 0,1818 € H.T./m$^3$ en 2017, **soit une augmentation de +1,98 %.**

**Redevance communale**
Elle est fixée par le Conseil Municipal de chaque commune et reversée aux communes pour le financement de l'investissement du réseau en eau potable.

**Une TVA de 5,5 %** est perçue sur les éléments constituant le prix de l’eau proprement dit.



# 2. Le transport et le traitement des eaux usées

**Assainissement SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne**
Depuis le 1er janvier 2011, cette redevance est perçue pour le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne, auquel toutes les communes alimentées en eau potable par Mulhouse ont adhéré. Elle sert à financer les coûts liés à l'assainissement non affermé et notamment, les nouveaux investissements.

**A Mulhouse, la part variable de cette redevance a été fixée à 0,5358 € H.T./m$^3$ pour 2018, restant inchangée par rapport à 2017.**

A cette part variable, fonction des m$^3$, s'ajoute une part fixe fonction du diamètre du compteur.

**Assainissement fermier**
Il concerne l'exploitation du réseau d'assainissement, lequel fait l'objet d'un contrat d'affermage entre le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne et une société privée, d'où l'appellation "assainissement fermier".

**Le tarif, déterminé par une formule de révision, a été fixé à 0,8909 € H.T./m$^3$ pour 2018**, contre 0,8794 € H.T./m3 pour 2017, **soit une augmentation de +1,31 %.**

Aucune TVA n'est perçue sur les recettes prélevées par le SIVOM, qui n'est pas assujetti. Par contre, une TVA de 10 % s'applique sur la part fermier.

# 3. Les redevances pour l'environnement

**Redevance pour pollution domestique**
**En 2018, son tarif est de 0,3500 € H.T./m$^3$, restant inchangé par rapport à 2017.** Cette redevance s'applique au volume d'eau enregistré par le compteur.

**Redevance pour modernisation des réseaux de collecte**
**En 2018, son tarif est de 0,2330 € H.T./m3, restant inchangé par rapport à 2017.** Cette redevance s'applique au volume d'assainissement facturé.

Ces deux redevances ont été introduites à compter du 1er janvier 2008 par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Cette loi applique le principe de prévention et le principe de réparation des dommages à l'environnement. Leur produit constitue le budget de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Ces redevances lui permettent d'intervenir pour protéger les ressources en eau en accordant des aides aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs, aux associations pour mieux lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver la biodiversité et garantir la disponibilité de la ressource en eau (texte extrait de la plaquette de présentation réalisée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse).



Une TVA de 5,5 % est perçue sur la redevance pour pollution domestique et de 10 % sur la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, en lien avec l'assainissement.

Sont annexés au présent rapport :

- une note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- le prix du mètre cube d'eau pour les différentes communes,
- le prix pour une facture d'eau de 120 $m^3$,
- les tarifs applicables au 1er janvier 2017 et 2018.

# C. Les recettes d'exploitation du service

| | CA 2016 | CA 2017 | % par rapport au total | Evolution 2017/2016 |
|---|---|---|---|---|
| Ventes d'eau aux abonnés | 11 112 684,08 | 11 573 543,99 | 61,54% | 4,15% |
| Ventes d'eau en gros | 29 451,95 | 50 283,84 | 0,27% | 70,73% |
| Prélèvement en nappe profonde | 1 766 486,58 | 1 868 331,87 | 9,94% | 5,77% |
| Locations de compteurs | 1 945 179,40 | 1 899 185,89 | 10,10% | -2,36% |
| Redevance pollution Agence de l'Eau | 3 259 262,60 | 3 414 030,89 | 18,15% | 4,75% |
| **Total** | **18 113 064,61** | **18 805 376,48** | **100,00%** | **3,82%** |

Ces recettes hors taxes incluent toutes les factures d'eau émises et les redevances liées à l'eau (prélèvement en nappe profonde et redevance pollution de l'Agence de l'Eau). En sont exclues toutes les autres recettes de type : travaux, participations diverses des abonnés, etc.

# III. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE



Prélèvement d'autocontrôle de l'eau



# A. La qualité des eaux distribuées

**L'eau de la nappe de la Doller est faiblement minéralisée et légèrement agressive**. Prélevée à la base de la nappe par des puits à drains horizontaux, elle est **bactériologiquement pure** et peut donc être distribuée sans traitement systématique.
Pour garantir en permanence aux usagers une eau de bonne qualité, il faut apporter un soin particulier à toutes les interventions sur le réseau et la maintenance des équipements de distribution (puits et réservoirs) : stérilisation et contrôle avant mise en service des conduites neuves, stérilisation des pièces mises en œuvre lors de réparations et purges importantes des conduites.

## 1. La surveillance de la qualité

l'Agence Régionale de Santé (ARS) élabore un programme d'analyse, selon l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution.

## 2. Les données relatives à la qualité

**Les analyses à caractère obligatoire** réalisées en 2017 par le laboratoire CAR (Centre d'Analyses et de Recherche de l'Université Louis Pasteur à Strasbourg) sont au nombre de **473**. Ces analyses ont été complétées par **403 analyses d'auto-contrôle et 29 contrôles annexes**, effectués par le laboratoire Eurofins à Maxéville.

| Détail des analyses obligatoires et en auto-contrôle effectuées en 2016 | | | |
|---|---|---|---|
| Types | Caractéristiques | Analyses obligatoires | Analyses en auto-contrôle |
| D1 | Analyse bactériologique et physico-chimique réduite sur les réseaux de distribution* | 247 | 329 |
| D1-D2 | Analyse bactériologique et physico-chimique et compléments sur les réseaux de distribution* | 8 | 1 |
| P1 | Analyse bactériologique et physico-chimique réduite sur les réservoirs* | 38 | 4 |
| P1-P2 | Analyse bactériologique et physico-chimique complète sur les réservoirs* | 8 | 6 |
| BACT | Analyse bactériologique* | **164** | **18** |
| RP | Analyse bactériologique réduite et physico-chimique complète sur les puits | 8 | 18 |
| Spécial | Analyse partielle selon besoin spécifique de renforcement du contrôle | | **27** |
| **Contrôles annexes** | | | |
| Nappe | | | 29 |
| Dont Atrazine – Triazines en nappe | | | 29 |

**Analyses portant sur la potabilité de l'eau*



Sur les 473 analyses obligatoires représentatives de la qualité de l'eau distribuée qui ont été réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable, 7 ont révélé une dégradation bactériologique ponctuelle. **Le taux de conformité est de 98,5 %.**

Toutefois, il convient de revenir sur un épisode bactériologique survenu en juillet 2017. Des prélèvements effectués en contrôle sanitaire le 27 juillet ont montré une contamination par des bactéries en plusieurs points de production et de distribution du service Eaux et Travaux. Cette contamination dépassait les limites et références de qualité de l'eau à destination de la consommation humaine. Aucun impact sanitaire n'a été relevé par la suite.

En concertation et avec l'accord de l'Agence Régionale de Santé, et sous contrôle de la Préfecture, la décision a été prise :

- de mettre immédiatement en route les dispositifs de traitement au bioxyde de chlore et aux UV du service Eaux et Travaux,
- d'arrêter un puits non équipé de dispositifs de traitement (UV et/ou chlore).

Un suivi poussé de la qualité de l'eau a été engagé les premières semaines avec campagne de prélèvements tous les jours réalisés par un laboratoire extérieur agréé, complétée par des mesures internes, afin de s'assurer de la potabilité de l'eau distribuée. Ce suivi s'est poursuivi toute l'année 2017, et a été maintenu en 2018, en version allégée.

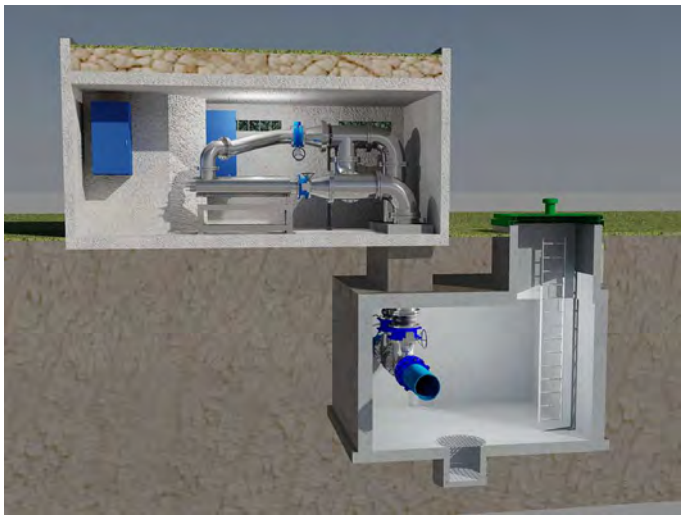
En parallèle, des investigations ont été menées pour rechercher l'origine de la contamination parmi lesquelles l'identification des points de vulnérabilité du milieu récepteur et des ouvrages existants sur le site de Reiningue, lieu principal de la contamination. Une fois que ces ouvrages auront été diagnostiqués, des mesures de conservation seront prises pour chacun d'entre eux.

Le service Eaux et Travaux a également engagé la généralisation du traitement de l'eau produite aux ultra-violets, afin de permettre l'arrêt du traitement chimique du réseau par injection de bioxyde de chlore. Des postes d'injection de javel sont également prévus en cas de problèmes bactériologiques sur le réseau ou dans un réservoir de manière à permettre une intervention brève mais quasi immédiate.

Le service Eaux et Travaux a engagé les études de dimensionnement de ces équipements et la consultation des entreprises. Leur déploiement interviendra durant l'année 2018 et devrait être opérationnel à l'automne.



*Simulation de l'insertion paysagère*



*Local UV et coupe de l'ouvrage*

## Autres paramètres sur la qualité de l'eau

**---> Dureté de l'eau**

| RESEAU | MESURES EN DEGRES F* |
|---|---|
| Captage DOLLER | Moyenne 10,2 |

**Mesures en degrés français (TH = titre hydrotimétrique)*

**L'eau de la nappe de la Doller constitue une eau douce.**

**---> Nitrates**

| RESEAU | MESURES EN mg/l | | |
|---|---|---|---|
| Captage DOLLER | Minimum 7,6 | Maximum 16,0 | Moyenne 11,0 |

Les normes de l'Union Européenne applicables sont :

- valeur limite : 50 mg/l,
- valeur guide : < 25 mg/l.

La synthèse sur la qualité de l'eau distribuée, éditée chaque année par l'Agence Régional de Santé, figure en annexe.



# B. Connaissance et gestion patrimoniale

Cet indicateur doit permettre d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle. Un nombre de points est attribué, de 0 à 120, suivant l'arrêté du 2 décembre 2013, relatif au rapport sur l'eau.

| Barème officiel | Réseau mulhousien | |
|---|---|---|
| PARTIE A : PLAN DES RESEAUX | | |
| Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs de mesures | 10 | 10 |
| Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux | 5 | 5 |
| ***Sous-total 1*** | 15 | **15** |
| PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX | | |
| Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie d'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | 10 | 10 |
| Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres | 5 | 5 |
| Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux | | oui |
| Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 15 | 15 |
| *Sous-total 2* | 30 | 30 |
| PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX | | |
| Localisation des ouvrages annexes et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux | 10 | 10 |
| Inventaire mis à jour, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution | 10 | 10 |
| Localisation des branchements sur le plan des réseaux | 10 | 10 |
| Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant le carnet métrologique et la date de pose du compteur | 10 | 10 |
| Identification des secteurs de recherche de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées | 10 | 0 |
| Localisation à jour des autres interventions sur les réseaux | 10 | 10 |
| Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | 10 | 0 |
| Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire des réseaux | 5 | 0 |
| ***Sous-total 3*** | 75 | **50** |
| **Total des points** | 120 | **95** |

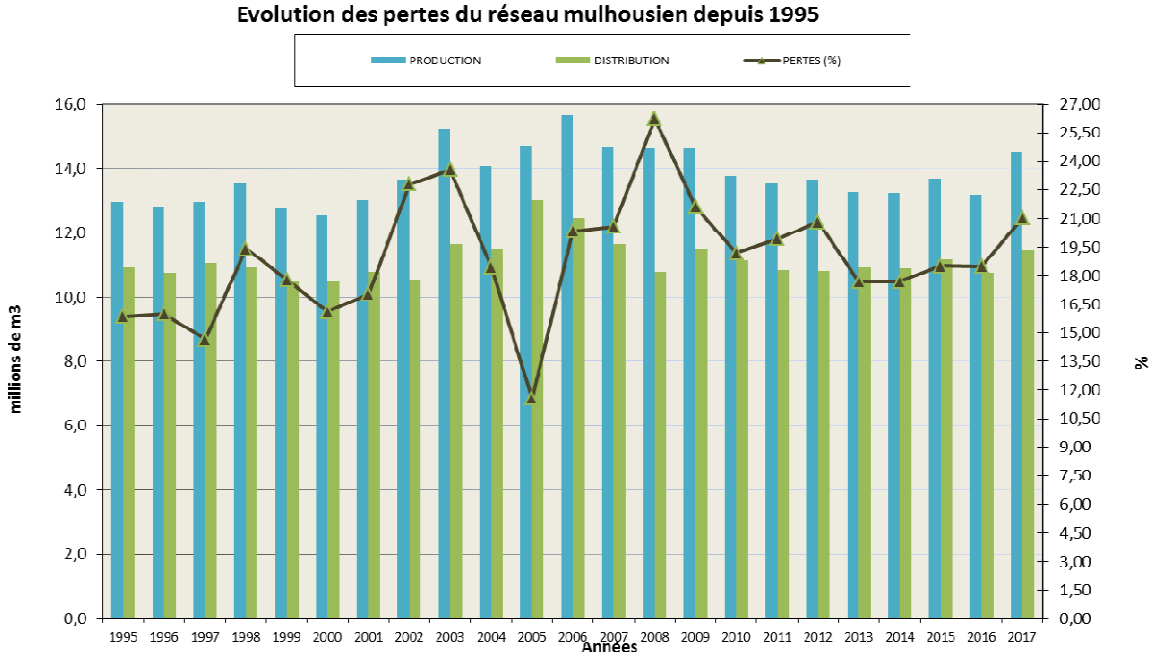


# C. Le rendement du réseau

Le rendement est calculé selon le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

$$\frac{\text{Volume consommé + volume vendu (SIVU du Bassin Potassique Hardt)}}{\text{Volume produit}}$$

Ce rendement permet de mesurer la perte d'eau du réseau. **En 2017, le rendement pour l'ensemble du réseau géré par la Ville de Mulhouse est égal à 78,98 % ; il est pratiquement égal à celui de l'année 2016 (81,50 %). La période de gel du début d'année a provoqué beaucoup de ruptures de conduites et de fuites de branchements, pour certaines difficiles à situer.**




Le réseau est très maillé, ce qui garantit une bonne qualité de l'eau distribuée et permet une gestion efficace de celui-ci. Le suivi du rendement par secteurs est particulièrement difficile. La mise en place d'une sectorisation, avec l'installation de débitmètres soigneusement répartis sur ce réseau, permettra de compléter le déploiement de la télérelève des compteurs. La comparaison des données entrantes dans un secteur (débitmètres) aux données sortantes (consommations) précisera le rendement de chaque secteur. Les zones où les efforts pour lutter contre les fuites ainsi définies seront suivies plus finement avec les capteurs de corrélation et seront prioritaires pour du renouvellement de conduites et de branchements.



# D. L'Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. Sa valeur et son évolution reflètent le déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il est égal à $\frac{\text{Volume mis en distribution – volume comptabilisé}}{\text{Longueur du réseau hors branchement x 365 ou 366}}$

**En 2017, cet indice est de 12,88 $m^3$/jour/km.** Pour mémoire, en 2016, il était de 9,88 $m^3$/j/km ; cet indice est en hausse. Les fuites de début d'année difficilement localisables notamment sur les branchements et des purges de réseaux rendues nécessaires sur des ouvrages, ont provoqué cette hausse.

**Volumes non comptés en hausse**

La valeur de cet indice montre que les efforts doivent se poursuivre pour maintenir un réseau de qualité, que la comptabilisation de tous les prélèvements d'eau effectués sur le réseau est nécessaire, avec notamment la mise à disposition de prise d'eau équipée d'un compteur sur poteau d'incendie et sur hydrant à la demande des tiers.

# E. L'indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation du service. Sa valeur et son évolution reflètent la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, ainsi que les actions menées pour lutter contre les volumes détournés et améliorer le comptage chez l'abonné.

Il est égal à $\frac{\text{Volume mis en distribution – volume consommé autorisé}}{\text{Longueur du réseau hors branchement x 365 ou 366}}$

**En 2017, cet indice est de 10,18 $m^3$/jour/km.** Pour mémoire, en 2016, il était de 8,09 $m^3$/jour/km, cet indice est en hausse.

**Indice linéaire de pertes en hausse**

La valeur de cet indice montre que malgré les efforts du service, les pertes ont augmenté. Ces pertes sont essentiellement dues aux périodes de gel de printemps qui ont provoqué des fuites et des ruptures de conduites et de branchements importantes sur le réseau. La maintenance du réseau et son renouvellement sont des priorités.



# F. Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Cet indicateur permet de mesurer le "maintien de la valeur du patrimoine" du réseau potable. Il est égal au rapport de la longueur de réseau d'eau renouvelé au cours des cinq dernières années sur la longueur totale du réseau d'eau.

**De 2013 à 2017, ce taux est de 0,75 %.** Ce taux était de 0,8 en 2016.

**Taux de renouvellement stable**

Le renouvellement du réseau d'eau potable est une priorité ; la valeur de l'indice montre que les efforts sont poursuivis pour maintenir un bon niveau de renouvellement, et permettre de réduire la part importante de conduites en fonte grise encore présente.

# G. La protection de la ressource

**L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 80 %.** Cela signifie que l'arrêté préfectoral a été pris en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) et bien mis en œuvre.

| Nom du captage | Périm. Prot. Code | Etat Proc. Code | Date avis géologue | Date DUP | Indice |
|---|---|---|---|---|---|
| FORAGE PH R1 | O | TE | 08/09/1972 | 17/04/1978 | 80 % |
| FORAGE PH R2 | O | TE | 08/09/1972 | 17/04/1978 | 80 % |
| FORAGE PHH4 OUEST | O | TE | 08/09/1972 | 17/04/1978 | 80 % |
| FORAGE PHH5 OUEST | O | TE | 08/09/1972 | 17/04/1978 | 80 % |
| FORAGE PHH1 OUEST | O | TE | 08/09/1972 | 17/04/1978 | 80 % |
| FORAGE PHH2 EST | O | TE | 08/09/1972 | 17/04/1978 | 80 % |
| FORAGE PHH3 EST | O | TE | 08/09/1972 | 17/04/1978 | 80 % |
| FORAGE PHH6 EST | O | TE | 08/09/1972 | 17/04/1978 | 80 % |
| **Indice consolidé = 80 %** | | | | | |

*Code O = Aménagements de protection réalisés.*
*Code TE = Procédure terminée.*

L'alimentation en eau potable de la Ville de Mulhouse à partir des forages implantés dans la Basse Vallée de la Doller demeure une priorité en raison des qualités de l'eau pompée.



# 1. Les captages de la Doller

Le secteur de captage de la basse vallée de la Doller bénéficie d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection depuis juin 1960. En 1978, un nouvel arrêté préfectoral a augmenté la superficie des périmètres de protection.

A partir de 1990 et au fil des années, la Ville de Mulhouse a pu **acquérir plus de 90 ha de terres agricoles** entourant le périmètre immédiat des captages situés à Reiningue et reconvertir ces surfaces en prairies naturelles augmentant ainsi la protection immédiate des puits.
Cet investissement a permis de **réduire les teneurs en nitrates à des valeurs inférieures à 10 mg / litre pour certains puits**.

## Surveillance des Eaux souterraines

Pour juger globalement des modifications de l'environnement des captages vis-à-vis de la qualité de l'eau, l'implantation d'un réseau de contrôle des eaux souterraines était nécessaire.

Il est en effet essentiel d'examiner l'évolution de certains paramètres (nitrates, triazines, hydrocarbures) des eaux souterraines au moyen d'un certain nombre de piézomètres forés en amont des puits de prélèvement d'eau potable.

Le réseau actuel comporte plusieurs piézomètres implantés de la manière suivante :

1. Un piézomètre situé entre les forages exploités à Reiningue et les rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel de cette même commune.
2. Un piézomètre situé en aval de l'échangeur A36 sortie Mulhouse-Dornach et à l'intérieur du périmètre rapproché zone A.
3. Un piézomètre à l'extrémité sud du périmètre rapproché zone A situé en aval de la zone urbanisée de Morschwiller.



***Puits de captage de la Doller***

Les prélèvements actuels de l'ensemble du réseau de contrôle se font trimestriellement, en recherchant les différents paramètres suivants :

- Nitrates
- Triazines
- Hydrocarbures



## Surveillance des eaux de surface

Les alluvions des champs captants de la Basse vallée de la Doller reposent sur des marnes oligocènes et sont le siège d'une nappe d'eau vulnérable communiquant avec la Doller tout au long de son parcours. Ceci implique une surveillance pointue et une préservation de la qualité de l'eau de cette rivière.

**<u>Carte de présentation générale des piézomètres de la Doller</u> :**




Depuis l'abandon des champs captants de la Hardt en 2004, la Ville de Mulhouse utilise exclusivement ceux de la Doller pour l'alimentation en eau potable de près de 200 000 habitants répartis sur 14 communes. La politique de préservation ambitieuse de cette ressource en eau permet de distribuer une eau potable de qualité.

Cependant, la nappe phréatique de la Basse Vallée de la Doller est vulnérable. Ceci implique une surveillance pointue de la qualité de l'eau de cette rivière. Pour préserver durablement cette ressource, certaines actions éprouvées sur le territoire de la Mission Eau Hardt peuvent être étendues dans le bassin-versant de la Doller de manière préventive.

C'est pourquoi il a été décidé de créer au 1er juillet 2014, une nouvelle mission eau au sein de la Ville de Mulhouse en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse.



# 2. Les captages de la Hardt

Les captages de la Hardt dans la plaine du Rhin, opérationnels depuis 1976, bénéficient d'un arrêté de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection depuis 1975. Situés au cœur de la forêt domaniale de la Hardt Sud, ces captages sont particulièrement bien protégés d'une pollution accidentelle, mais subissent actuellement une pollution diffuse d'origine agricole et non agricole.

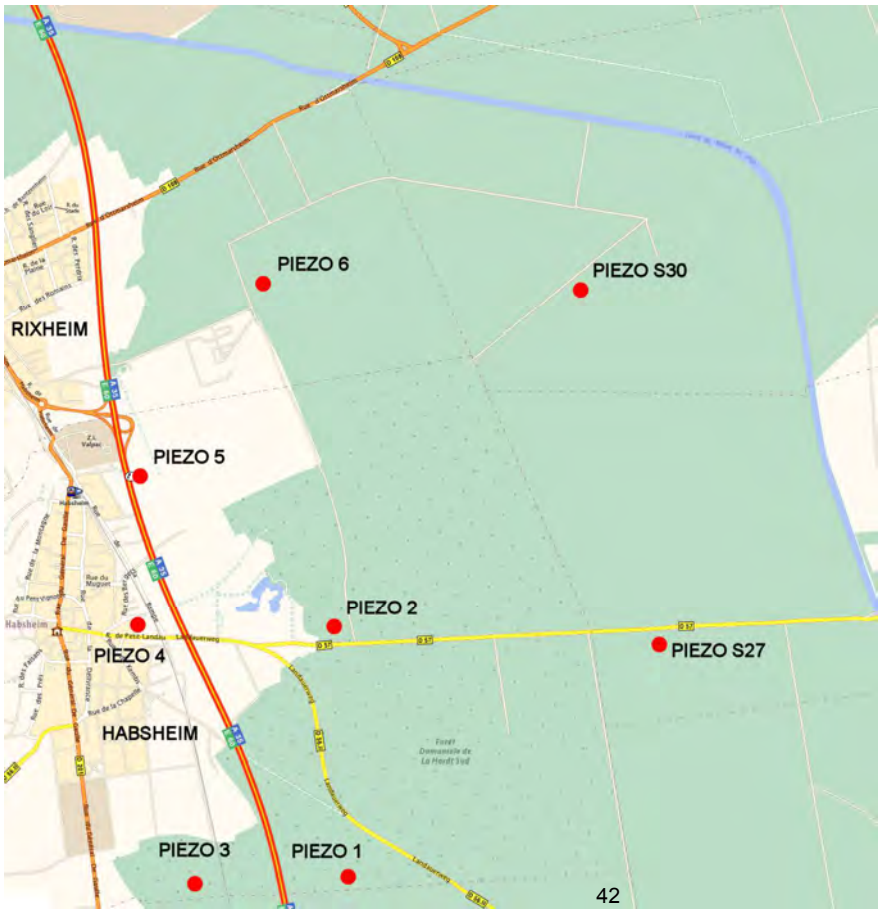
Le périmètre de protection rapprochée et éloignée des captages de la Hardt a été modifié en 2017, suite à une étude hydrogéologique des sens d'écoulement de la nappe phréatique d'Alsace au droit de l'aérodrome d'Habsheim.

## Contexte Historique de la création de la Mission Eau

Dans les années 90, la Ville de Mulhouse a souhaité mettre en place **un réseau de surveillance des eaux souterraines** en amont des forages d'alimentation en eau potable (AEP) de la Forêt de la Hardt.

Ce réseau est composé de huit piézomètres (voir plan de situation) situés dans la plaine rhénane à l'Ouest des captages et à l'Est des collines du Sundgau. Ils atteignent le substratum marneux dont la profondeur varie entre 13 m à proximité des collines et 28,5 m plus à l'Est.

Des campagnes de mesure permettent le contrôle de l'évolution de la qualité de la nappe phréatique en amont des captages. **Au début des années 2000, ces contrôles ont permis de constater une évolution inquiétante des teneurs en nitrates et triazines** (Atrazine, Déséthylatrazine et Simazine) qui, dans les piézomètres à l'amont des captages dépassaient largement les teneurs maximums fixées par la réglementation européenne.




**<u>Carte générale des piézomètres de la Hardt</u> :**



En effet, l'ensemble des captages d'eau potable de ce secteur de la Hardt était concerné par l'évolution de ces paramètres, à savoir ceux du SIAEP du Canton de Habsheim, du SIVU du Bassin Potassique-Hardt et de la Communauté de Communes du Pays de SIERENTZ. Bénéficiant des captages de la Doller, la Ville de Mulhouse a stoppé la production d'eau potable dans la nappe de la Hardt.

Sous l'impulsion du Service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse, un groupe de travail regroupant les distributeurs d'eau et les différents services de l'Etat et de la Région, est alors créé pour déterminer l'origine des pollutions et proposer des actions susceptibles de les réduire. La Ville de Mulhouse associée aux autres distributeurs d'eau concernés a assuré la maîtrise d'ouvrage **d'une étude diagnostic**. Celle-ci avait pour objectifs de préciser l'hydrogéologie du Sundgau pour le secteur concerné par les apports vers la nappe de la Hardt et de déterminer et quantifier les diverses sources de pollution.

Il ressortait de cette étude que les eaux souterraines étaient contaminées par des produits phytosanitaires, dont la teneur dans les captages était supérieure à la valeur légale pour l'eau potable pour les trois collectivités les plus au nord et dont la teneur avait une tendance à l'augmentation pour le captage le plus au sud. Par ailleurs, les contaminants ont des origines diverses : les activités agricoles, les pratiques des collectivités locales et l'utilisation de pesticides par les particuliers pour leur jardin ou leur potager.

A l'issue de cette étude diagnostic, la Ville de Mulhouse et ses partenaires - l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est, le SIAEP du Canton de Habsheim, le SIVOM du Bassin Potassique-Hardt et la Communauté de Communes du Pays de SIERENTZ, devenue Saint Louis Agglomération depuis, - ont décidé de créer et de cofinancer **une Mission Eau**.

## Les actions mises en œuvre par la Mission Eau de la Ville de Mulhouse

L'objectif de la Mission est **la reconquête de la qualité des eaux superficielles du Sundgau Oriental et de la nappe phréatique située sous la forêt de la Hardt.** L'objectif est d'accompagner **l'ensemble des utilisateurs de produits phytosanitaires vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement.** En effet, chaque acteur, de par son activité, est responsable d'une partie de la pollution des eaux et a son rôle à jouer pour améliorer la situation générale. Les actions mises en œuvre par la Mission Eau sont basées sur **le volontariat**, ce qui facilite la sensibilisation de chacun à la protection d'un bien commun : l'eau.

Le territoire de la Mission Eau – Captages Hardt Sud couvre 27 communes, soit environ 38 000 habitants (cf. carte présentée en annexe). L'aire d'alimentation des captages de la Hardt représente plusieurs bassins versants : le Muehlbach de Habsheim, le Weiherbachgraben, le Sauruntz et le Muehlgraben. Ces ruisseaux ont une influence directe sur la qualité de l'eau de la nappe phréatique rhénane, puisqu'ils s'infiltrent dans les gravières situées en bordure de la forêt de la Hardt. Elles représentent autant d'interfaces de contact entre les eaux superficielles polluées et les eaux souterraines.



Le premier programme a pris fin au 31 mai 2009 et a été renouvelé pour 3 ans. Le Syndicat Intercommunal du Muehlgraben est devenu partenaire de la Mission Eau et la cofinance, à la même hauteur que les syndicats d'eau d'origine. Ce second programme a été renouvelé pour 3 ans, jusqu'au 31 mai 2015. Malgré l'amélioration de la qualité de la ressource, un troisième programme a été lancé qui s'étendra du 1er juin 2015 au 31 mai 2018.

Les charges annuelles de la Mission intègrent les frais d'analyses et sont réparties de la façon suivante :

| Partenaires | Base de calcul | Participation annuelle maximum | |
|---|---|---|---|
| **Agence de l'Eau Rhin-Meuse** | 93 000,00 | 57.58% | 53 550,00 |
| **Région Grand Est** | 100 000,00 | 26.45% | 26 450,00 |
| **SIAEP du canton de Habsheim** | 100 000,00 | 1/5ème du solde | 4 000,00 |
| **SIVU du Bassin Potassique** | 100 000,00 | 1/5ème du solde | 4 000,00 |
| **Saint Louis Agglomération** | 100 000,00 | 1/5ème du solde | 4 000,00 |
| **SE du Muehlgraben** | 100 000,00 | 1/5ème du solde | 4 000,00 |
| **Ville de Mulhouse** | 100 000,00 | 1/5ème du solde | 4 000,00 |
| **TOTAL PARTICIPATIONS** | | | **100 000,00** |



# Actions et indicateurs marquants Mission Eau 2017

**Surveiller la qualité de la ressource en eau et expérimenter des techniques alternatives innovantes**

Objectifs :

- améliorer la connaissance des problématiques de pollution
- expérimenter des techniques permettant de limiter les intrants chimiques

Réalisation **de campagnes d'analyses** semestrielles sur 7 points en eau superficielle et une analyse en eaux souterraines pour 5 points en aval des points d'infiltration.

Campagne **d'analyses mensuelles** sur 5 cours d'eau au printemps

**Suivi des résultats d'analyses des réseaux de surveillance** de l'Agence de l'eau Rhin Meuse, des inventaires de la Région Grand Est, (confiés à l'APRONA) et de la surveillance opérée par les syndicats d'eau.

Définition **d'un cahier des charges pour l'étude de la réduction des transferts de pollution d'origine agricole** suite au ruissellement




**Actions auprès des professionnels agricoles**

Objectifs :

- Lutter contre les pollutions ponctuelles et diffuses
- Réduire l'usage de Produits Phytosanitaires en améliorant les pratiques et en réduisant les doses
- Encourager le maintien de l'herbe, donc de l'élevage
- Développer l'Agriculture Biologique

**Participation** aux Comités de pilotage et aux Comités Techniques de l'opération Agrimieux Ill'Amont

**Stand** dans le cadre de la nocturne des pro, organisée par l'entreprise Armbruster

**Participation** aux formations au titre des Certiphyto



**Actions auprès des professionnels en zone non agricole**

Objectifs : engager les professionnels dans une démarche de réduction de l'usage de produits phytosanitaires

**Sensibilisation des agents techniques et élus** des communes :

- Deux bulletins techniques (SEV'Infos) distribués dans 30 communes

**Actions auprès des particuliers et jardiniers amateurs**

Objectifs : les encourager à utiliser des techniques de jardinage naturel, bonnes pratiques phytosanitaires et promouvoir la qualité de l'eau de Mulhouse

**2 lettres de l'eau** distribuées à 20 500 foyers

**Conférences, réunions publiques et formations** : cycle de conférence dans le cadre du salon Extérieurs et Jardins, visite du service des eaux

**Stands de sensibilisation** : Rallye des petits jardiniers (7 classes de CP-CM), Stand dans le cadre du salon Extérieurs et Jardin (1000 visiteurs sur 20 000 entrées), opération Grand Stade

**Semaine des alternatives aux pesticides : 10ème** édition de la semaine des alternatives aux pesticides, portée par la mission eau Hardt de la Ville de Mulhouse - 7200 participants à plus de 100 manifestations organisées par 110 partenaires sur toute l'Alsace.




Rallye des petits jardiniers à Mulhouse
dans le cadre de la semaine des alternatives aux pesticides



# L'évolution de la qualité des eaux souterraines de la Hardt

La qualité de la ressource en eau est régulièrement évaluée dans la Hardt. Les analyses sont issues des campagnes de prélèvements réalisées dans le cadre de la Mission Eau de la Ville de Mulhouse, des réseaux de surveillance de l'Agence de l'eau Rhin Meuse, des inventaires de la Région Alsace (confiés à l'APRONA) et de la surveillance opérée par les syndicats d'eau.



Le Sauruntz à Sierentz

L'ensemble des actions mises en œuvre auprès de tous les publics a permis une amélioration considérable des pratiques phytosanitaires de la gestion de l'azote. Bien que des problématiques persistent, **des améliorations des teneurs en pesticides de la nappe phréatique se poursuivent.** Globalement, pour l'Atrazine et son métabolite ainsi que la Simazine (herbicides interdits en 2003), on observe de façon générale une quasi-disparition du nombre de points de mesure où **la limite de potabilité fixée à 0,1 µg/L** est dépassée par l'atrazine. Cependant, cette disparition s'effectue au profit de l'apparition de molécules de dégradation. La présence de certaines molécules herbicides qui remplacent l'Atrazine est confirmée, parfois à ces concentrations élevées. Les cours d'eau qui drainent le périmètre présentent également des quantités significatives de métabolites de l'atrazine et de nouvelles molécules de substitution. Il est à craindre un transfert à plus ou moins brève échéance de ces molécules vers les eaux souterraines. Les molécules actuellement retrouvées dans les plus fortes concentrations sont le désethyl-déisopropyl atrazine, le métolachlor ESA et l'AMPA.

Pour les captages de la Ville de Mulhouse, la situation reste non maîtrisée avec des teneurs en atrazine et ses métabolites. Des dépassements de normale légale de potabilité ont été constatés sur la totalité des puits au printemps en ce qui concerne le desethyl-deisopropyl atrazine.

En outre, la Mission Eau réalise également des analyses en eaux superficielles. Les points de prélèvements sont situés sur les cours d'eau en amont des points d'infiltration dans la nappe phréatique. Les molécules détectées sont essentiellement des herbicides utilisés à la fois en zone agricole et en zone non agricole. Les cours d'eau contribuant à alimenter la nappe en pesticides via les zones d'infiltration, la Ville de Mulhouse a souhaité que soit lancée une étude de faisabilité de renaturation de cours d'eau et d'implantation de zones tampons sur le périmètre des bassins versants. L'objectif recherché est de limiter les transferts de polluants par ruissellement en augmentant les capacités épuratoires du milieu naturel.

Nous avons amorcé **une véritable phase de reconquête**. Cependant, les teneurs en pesticides et en nitrates de certains points de surveillance en amont des captages et dans les ruisseaux s'infiltrant dans la nappe incitent à la plus grande prudence : les actions doivent être pérennisées sur ce secteur pour consolider la reconquête engagée.



# H. Les interruptions de service non programmées

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées concerne le nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance (minimum 24 heures avant). Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture d'eau à un ou plusieurs abonnés. Sont prises en compte les coupures liées à un incident sur le réseau et celles décidées en raison de non-conformité de l'eau distribuée.

**Ce taux est de 4,5 coupures par millier d'abonnés.**

Remarque : lors d'un incident, l'intervention pour réparer se fait très rapidement pour permettre un maintien de la qualité de distribution. Les abonnés sont alors prévenus, seulement 2 ou 3 heures avant l'interruption, afin toujours de leur permettre de faire une réserve d'eau.

# I. Délais d'ouverture des branchements

Ce délai est le temps sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant.

Pour ce qui est des branchements neufs, l'ouverture est immédiate.

Pour ce qui concerne la remise en service d'un branchement existant, le délai est inférieur à 3 jours.

# J. L'extinction de la dette

Ce ratio est égal à l'encours total de la dette au 31 décembre 2017 divisé par l'épargne brute (recettes réelles d'exploitation – dépenses réelles d'exploitation du compte administratif 2017), soit les montants suivants :

| | |
|---|---|
| Encours de la dette au 31 décembre 2017 | 2 149 999,63 |
| Recettes réelles d'exploitation | 39 983 307,30 |
| Dépenses réelles d'exploitation | 35 939 571,71 |
| Epargne brute | 4 043 735,59 |
| **Ratio d'extinction de la dette** | **0,53** |

Le ratio d'extinction de la dette est donc inférieur à un an. Par ailleurs, au 31 décembre 2017, la **durée de vie résiduelle des emprunts est de 16 ans.**



# K. Le taux d'impayés

Il s'agit du taux d'impayés au 31 décembre 2017 sur les factures relatives à la distribution de l'eau et émises au titre de l'année 2016.

| | |
|---|---|
| Montant TTC des rôles pris en charge au titre de 2016 | 38 256 226,39 |
| Montant TTC des restes à recouvrer au 31 12 2017 | 534 820,37 |
| Montant TTC des montants recouvrés | 37 721 406,02 |
| **Taux de recouvrement** | 98,60% |
| **Taux d'impayés** | 1,40% |

# L. La gestion des réclamations

**La gestion des réclamations**

Toutes les demandes d'information, d'individualisation des compteurs d'eau, de bonifications ou de réclamations réceptionnées par le service Eaux et Travaux sont référencées et font l'objet d'une réponse écrite. Avec plus de 41 000 abonnés, le service Eaux et Travaux a répondu en 2017 à près de 600 courriers et à 2 600 courriels. En juin 2015, le service a été doté d'un outil informatique dédié à la gestion électronique du courrier. Tous les courriers entrant et sortant sont numérisés et identifiés par un code barre offrant ainsi une plus grande traçabilité.

**La sensibilisation des usagers**

Le service Eaux et Travaux sensibilise les usagers tout au long de l'année, en organisant des visites des installations du service (puits de captage, réservoirs, barrage de Michelbach) et participe à certaines manifestations grand public en animant un stand. Des centaines d'adultes et d'enfants ont ainsi été informées en 2017 sur l'origine de l'eau du robinet, sa qualité et les actions mises en œuvre pour préserver la ressource en eau. Des panneaux d'information et une plaquette servent également de supports de communication.

# IV. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



Station rue des pierres à Rixheim



# A. Les travaux engagés pendant l'exercice

Les montants hors taxes figurant dans les deux tableaux ci-dessous correspondent aux opérations engagées en 2017 et mandatées en 2017 ou 2018.

| Travaux 2017 sur Mulhouse | | | |
|---|---|---|---|
| **Désignation** | **Montant mandaté HT** | **Participations HT** | **Financeur** |
| **1. Réseau et branchements** | **2 630 593,37** | **95 680,82** | |
| ***. Programme annuel renouvellement extension*** | ***2 630 593,37*** | ***95 680,82*** | |
| Renouvellement des conduites et branchements | 2 544 534,63 | 18 651,50 | Tiers privés ou publ. |
| Branchements neufs | 72 349,00 | 72 349,00 | Tiers privés |
| Divers travaux sur le réseau | 6 955,40 | | |
| Modification des branchements | 6 754,34 | 4 680,32 | |
| ***. Opérations hors programme annuel*** | ***0,00*** | | |
| Renvlt conduite maîtresse intra Mulhouse | 0,00 | | |
| Renouvellement conduite amenée d'eau à Reiningue | 0,00 | | |
| **2. Protection de la ressource en eau** | **54 103,74** | | |
| Mise en place d'un dispositif de chloration | 54 103,74 | | |
| **3. Installations de production** | **85 247,90** | | |
| Renouvellement équipement et matériel | 78 558,76 | | |
| Modernisation du superviseur | 6 689,14 | | |
| Vidéo-surveillance | 0,00 | | |
| **4. Travaux sur les bâtiments d'exploitation** | **289 425,84** | | |
| Stations | **96 307,00** | | |
| Autres bâtiments d'exploitation | **193 118,84** | | |
| **S/total Mulhouse** | **3 059 370,85** | **95 680,82** | |

| Travaux 2017 dans les communes | | | |
|---|---|---|---|
| **Désignation** | **Montant mandaté HT** | **Participations** | **Financeur** |
| Renouvellement extension réseau communes | 1 314 802,47 | | communes |
| Renouvellement branchements communes | 458 933,37 | 60 260,35 | |
| Branchements neufs communes | 262 769,60 | 262 769,60 | communes |
| Modification branchements communes | 5 454,75 | 0,00 | communes |
| Divers travaux sur les réseaux | 202 482,75 | 188 860,75 | |
| **S/total communes** | **2 244 442,94** | **511 890,70** | |
| **Total général** | **5 303 813,79** | **607 571,52** | |

| Déploiement de la télérelève dans Mulhouse et les communes | | |
|---|---|---|
| **Année d'engagement** | **Total engagé** | **Communes** |
| **2013** | **190 740,25** | **Mulhouse** |
| **2014** | **639 588,71** | **Mulhouse** |
| **2015** | **799 870,05** | **Mulhouse** |
| **2016** | **630 239,91** | **Mulhouse** |
| **2017** | **728 600,00** | **Illzach et Sausheim** |
| **Total** | **2 989 038,92** | |



## Travaux 2017 dans les communes

| COMMUNES | Renouvellement et extension du réseau | |
|---|---|---|
| | Dépenses | Rembt communes |
| BRUNSTATT-DIDENHEIM | 352 060,00 | Dépenses prises en charge directement par la commune et le SIVU |
| ILLZACH | 103 668,25 | |
| LUTTERBACH | 90 619,10 | |
| MORSCHWILLER-LE-BAS | 0,00 | |
| PFASTATT | 97 896,13 | |
| RIEDISHEIM | 140 000,00 | |
| SAUSHEIM | 0,00 | |
| SIVU CANTON HABSHEIM | 395 929,99 | |
| REININGUE | 134 629,00 | |
| **Total** | **1 314 802,47** | |

| COMMUNES | Modification des branchements | |
|---|---|---|
| | Dépenses | Rembt communes |
| BRUNSTATT-DIDENHEIM | 5 454,75 | 0,00 |
| ILLZACH | 0,00 | 0,00 |
| LUTTERBACH | 0,00 | 0,00 |
| MORSCHWILLER | 0,00 | 0,00 |
| PFASTATT | 0,00 | 0,00 |
| RIEDISHEIM | 0,00 | 0,00 |
| SAUSHEIM | 0,00 | 0,00 |
| SIVU CANTON HABSHEIM | 0,00 | 0,00 |
| REININGUE | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | **5 454,75** | **0,00** |

Ecart entre les dépenses et les recettes pris en charge par Mulhouse (=partie publique)

| COMMUNES | Renouvellement des branchements | |
|---|---|---|
| | Dépenses | Rembt communes |
| BRUNSTATT-DIDENHEIM | 80 233,01 | 9 402,59 |
| ILLZACH | 19 644,89 | |
| LUTTERBACH | 47 809,60 | |
| MORSCHWILLER | 0,00 | |
| PFASTATT | 8 455,23 | |
| RIEDISHEIM | 12 633,04 | |
| SAUSHEIM | 0,00 | |
| SIVU CANTON HABSHEIM | 214 840,55 | 50 857,76 |
| REININGUE | 75 317,05 | |
| **Total** | **458 933,37** | **60 260,35** |

| COMMUNES | Branchements neufs | |
|---|---|---|
| | Dépenses | Rembt tiers |
| BRUNSTATT-DIDENHEIM | 32 983,50 | 32 983,50 |
| ILLZACH | 14 837,60 | 14 837,60 |
| LUTTERBACH | 33 822,50 | 33 822,50 |
| MORSCHWILLER | 6 470,50 | 6 470,50 |
| PFASTATT | 18 255,00 | 18 255,00 |
| RIEDISHEIM | 24 160,70 | 24 160,70 |
| SAUSHEIM | 31 223,70 | 31 223,70 |
| SIVU CANTON HABSHEIM | 97 865,60 | 97 865,60 |
| REININGUE | 3 150,50 | 3 150,50 |
| **Total** | **262 769,60** | **262 769,60** |

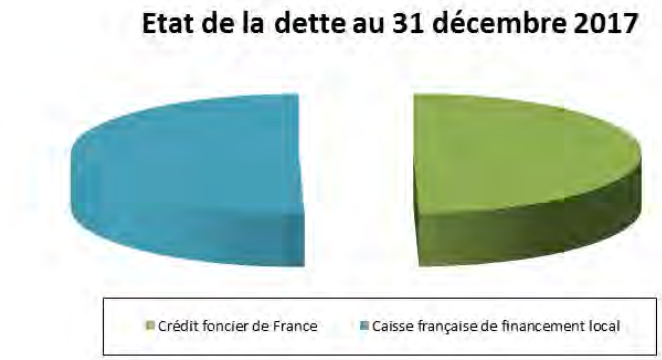
| COMMUNES | Divers travaux sur le réseau | |
|---|---|---|
| | Dépenses | Rembt tiers |
| BRUNSTATT-DIDENHEIM | 16 499,50 | 16 499,50 |
| ILLZACH | 0,00 | 0,00 |
| LUTTERBACH | 21 508,50 | 17 588,50 |
| MORSCHWILLER | 3 550,00 | 0,00 |
| PFASTATT | 14 212,25 | 14 212,25 |
| RIEDISHEIM | 38 016,00 | 38 016,00 |
| SAUSHEIM | 0,00 | 0,00 |
| SIVU CANTON HABSHEIM | 73 603,00 | 67 451,00 |
| REININGUE | 35 093,50 | 35 093,50 |
| **Total** | **202 482,75** | **188 860,75** |
| **Total général** | **2 244 442,94** | **511 890,70** |



# B. La dette

**L'état de la dette au 31 décembre 2017 est le suivant :**

| | | |
|---|---|---|
| Crédit foncier de France | 1 066 666,48 | 49,61% |
| Caisse française de financement local | 1 083 333,15 | 50,39% |
| **TOTAL** | **2 149 999,63** | **100,00%** |




**L'annuité 2017 est la suivante :**

| | | |
|---|---|---|
| Remboursement en capital | 133 333,36 | 58,22% |
| Intérêts | 95 694,15 | 41,78% |
| **TOTAL** | **229 027,51** | **100,00%** |





# C. Les amortissements

Durant l'exercice 2017, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

| Compte | Libellé compte | Montant € |
|---|---|---|
| 2 805 | Concessions et droits similaires | 79 360,52 |
| 28 121 | Agencts et aménagts de terrains nus | 1 201,97 |
| 28 125 | Agencts et aménagts de terrains bâtis | 34 894,00 |
| 281 311 | Bâtiments d'exploitation | 188 747,00 |
| 281 315 | Bâtiments administratifs | 38 546,00 |
| 281 351 | Installations générales bât. d'explt. | 167 994,40 |
| 281 355 | Installations générales bât. admnis. | 1 042,48 |
| 281 411 | Bâtiments d'exploitation/sol d'autrui | 2 148,00 |
| 281 451 | Installations générales, bâtiments/sol d'autru | 1 857,00 |
| 281 531 | Réseau d'adduction d'eau | 1 645 299,00 |
| 28 154 | Matériel industriel | 166 625,66 |
| 28 155 | Outillage industriel | 28 576,85 |
| 281 561 | Matériel spécifique d'exploitation | 381 948,50 |
| 28 157 | Agencts, matériel outillage industriels | 19 247,00 |
| 28 182 | Matériel de transport | 108 801,01 |
| 28 183 | Matériel de bureau et informatique | 21 415,00 |
| 28 184 | Mobilier | 7 343,26 |
| 28 188 | Autres immobilisations corporelles | 5 507,00 |
| | **Total** | **2 900 554,65** |



# E. Les projets et les travaux

Un premier tableau présente les projets majeurs appelés à démarrer ou à se poursuivre sur l'année 2018. Un second tableau énumère plus précisément les rues où sont programmés des travaux de renouvellement et d'extension du réseau. Ces données sont susceptibles d'évoluer, notamment pour ce qui est des collectivités alimentées par Mulhouse.

| Opérations | Estimations HT | Observations |
|---|---|---|
| **Projets majeurs 2018 sur Mulhouse** | | |
| **1. Réseau et branchements** | **3 135 000** | |
| . Renouvellement et extension conduites et branchements | 1 500 000 | |
| . Branchements neufs | 150 000 | |
| . Modifications des branchements | 25 000 | |
| . Renouvellement conduite maîtresse | 300 000 | |
| . Sectorisation du réseau | 300 000 | Démarrage prévu en 2015 repoussé à 2018 |
| . Création zone haute Lutterbach-Pfastatt | 660 000 | |
| . Mise en place matériel de recherche de fuites | 200 000 | Campagne de renouvellement des capteurs |
| **2. Etudes relatives au réseau d'eau potable** | **20 000** | |
| . Etude schéma directeur | 20 000 | |
| **3. Sécurisation et amélioration des sites** | **335 000** | |
| . Divers travaux d'amélioration dans les réservoirs, puits, stations | 170 000 | Dont 120 000 € réservoir Morschwiller |
| . Amélioration ou mise en place vidéosurveillance | 20 000 | |
| . Travaux bâtiments site du Hirtzbach | 45 000 | |
| . Réaménagement terrains site du Hirtzbach | 100 000 | Protection des captages existants |
| **4. Production d'eau potable** | **1 386 000** | |
| . Rénovation électromécanique des bâtiments d'exploitation | 120 000 | Programme annuel |
| . Mise en place d'un dispositif de désinfection | 926 000 | 2ème tranche prévue en 2017 reportée à 2018 |
| . Création station de surpression à Pfastatt | 180 000 | |
| . Réhabilitation du château d'eau de Lutterbach | 160 000 | |
| **5. Amélioration des services rendus aux usagers :** | **1 025 000** | |
| . Télérelève : mise à niveau du logiciel de facturation | 30 000 | |
| . Télérelève : déploiement du portail - interfaces | 20 000 | |
| . Télérelève : droits d'accès | 110 000 | |
| . Télérelève : pose de compteurs équipés | 715 000 | Nouvelles tranches |
| . Acquisition de compteurs d'eau | 150 000 | Compteurs mis en place en régie |
| **TOTAL** | **5 901 000** | |

| Projets dans les collectivités desservies et financés ou préfinancés par Mulhouse | | |
|---|---|---|
| . Modification des branchements | 25 000 | |
| | | |
| . Renouvellement et modification des branchements | 300 000 | |
| . Petits travaux dans les communes | 300 000 | |
| | **875 000** | |

A noter que les collectivités alimentées en eau par Mulhouse passent elles-mêmes leurs marchés pour les travaux de renouvellement et d'extension de leur réseau.

La Ville de Mulhouse participe au renouvellement des branchements dans ces collectivités (200 000 € prévus en 2018).



**Principales opérations d'investissement sur le réseau programmées en 2018**

| COMMUNE | RUE | DESIGNATION DES TRAVAUX | ESTIMATION |
|---|---|---|---|
| MULHOUSE | Rue de Hirsingue | Renouvellement conduite<br>∅ 150 mm long 340 ml<br>et 25 branchements | 216 000,00 |
| | Rue du Hirtzbach | Renouvellement conduite<br>∅ 150 mm long 90 ml<br>et 10 branchements | 100 000,00 |
| | Rue des Imprimeurs | Renouvellement conduite<br>∅ 100 mm long 185 ml<br>et 15 branchements | 110 000,00 |
| | Rue de Montbéliard | Renouvellement conduite<br>∅ 100 mm Long 210 ml<br>Et 18 branchements | 120 000,00 |
| | Rue des Peintres | Renouvellement de conduite<br>∅100 mm long 165ml<br>Et 22 branchements | 95 000,00 |
| | Rue du Pigeon | Renouvellement de conduite<br>∅100 mm long 170ml<br>Et 10 branchements | 95 000,00 |
| | Rue Vauban | Renouvellement de conduite<br>∅250 mm long 110ml<br>∅150 mm long 250ml<br>∅100mm long 63ml<br>Et 46 branchements | 370 000,00 |
| | Rue de Bâle | Renouvellement de conduite<br>∅100 mm long 250ml<br>Et branchements | 210 000,00 |
| | Rue Oberkampf | Renouvellement de conduite<br>∅150 mm long 120ml<br>Et 17 branchements | 70 000,00 |



**Principales opérations d'investissement sur le réseau programmées en 2018 – Suite**

| COMMUNE | RUE | DESIGNATION DES TRAVAUX | ESTIMATION |
|---|---|---|---|
| LUTTERBACH | Rue du Château * | Renouvellement conduite<br>∅ 250mm longueur 200 ml<br>Et 16 branchements | 190 000,00 |
| | Château d'eau * | Travaux de rénovation | 160 000,00 |
| PFASTATT | Rue de Dornach | Renouvellement conduite<br>∅ 250/150 mm longueur 120 ml | 60 000,00 |
| | Rue des Roseaux | Extension conduite<br>∅ 100 mm longueur 360 ml | 80 000,00 |
| | Lotissement « Le Château » | Extension conduite<br>∅ 100 mm longueur 150 ml<br>Et 15 branchements | 70 000,00 |
| | Rue de la République | Renouvellement de conduite<br>∅150 mm long 290ml<br>Et 32 branchements | 260 000,00 |
| | Rue du Sanatorium* | Extension conduite<br>∅ 250 mm longueur 410 ml<br>Et 7 branchements | 210 000,00 |
| | Rue du Sanatorium* | Création station de pompage | 180 000,00 |
| RIEDISHEIM | Rue des Bucherons | Renouvellement conduite<br>∅ 150 mm long 330 ml<br>et 21 branchements | 225 000,00 |
| REININGUE | Rue du Couvent | Renouvellement conduite<br>∅ 100 mm long 400 ml<br>et 33 branchements | 330 000,00 |
| MORSCHWILLER LE BAS | Rue du Puits | Renouvellement conduite<br>∅100 mm long 170 ml<br>et 13 branchements | 100 000,00 |

***Travaux financés par Mulhouse***



**Principales opérations d'investissement sur le réseau programmées en 2018 – Suite**

| COMMUNE | RUE | DESIGNATION DES TRAVAUX | ESTIMATION |
|---|---|---|---|
| BRUNSTATT -DIDENHEIM | Rue des Buissons | Renouvellement conduite ∅ 200/150 mm long 230 ml Et 10 branchements | 155 000,00 |
| | Chemin des Pélerins | Renouvellement conduite ∅ 150/100 mm long 305 ml | 158 000,00 |
| | Rue des Carrières | Renouvellement conduite ∅ 150mm long 330 ml Et 27 branchements | 225 000,00 |
| | Rues Bellevue/Mulhouse | Renouvellement conduite ∅ 150mm long 100 ml Et 1 branchement | 70 000,00 |
| | Rue de la Nouvelle Zélande | Renforcement conduite ∅ 100mm long 120 ml Et 12 branchements | 115 000,00 |
| HABSHEIM | Impasse Marie Freund | Extension conduite ∅100 mm long 175 ml | 55 000,00 |
| RIXHEIM | Rue Bellevue | Renouvellement conduite ∅150mm long 420 ml et 27 branchements | 240 000,00 |
| ESCHENTZWILLER | Rue Vieille | Renouvellement conduite ∅150/100 mm long 800 ml et 55 branchements | 380 000,00 |
| ZIMMERSHEIM | Rue du Ruisseau | Renouvellement conduite ∅100 mm long 120 ml et 5 branchements | 60 000,00 |
| | Rue des Vosges | Renouvellement conduite ∅100 mm long 250 ml et 11 branchements | 140 000,00 |
| | Chemin du Clauser | Renouvellement conduite ∅150 mm long 240 ml et 4 branchements | 100 000,00 |
| ILLZACH | Rue Vauban Prolongée | Renouvellement conduite ∅250 mm long 180 ml et 8 branchements | 110 000,00 |
| | Rue Saint Jacques | Renouvellement conduite ∅100/150 mm long 365 ml et branchements | 200 000,00 |

# V. LES ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEES




BS 1, au bord de la voie d'accès réhabilitée dans le cadre du projet ASSMA à Madagascar. © Gescod



# A. Abandons de créances et fonds de solidarité

Aucun abandon de créance n'a été effectué durant l'année 2017, cependant la Ville de Mulhouse verse une contribution annuelle de 30 000€ au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

# B. La coopération décentralisée

En 2017, la Ville de Mulhouse a versé une subvention de 10 000 € à GESCOD, en provenance de son budget de l'Eau, pour financer le projet ASSMA mené à Madagascar. Cette somme a contribué à la mise en place de 3 blocs sanitaires (BS), dont 02 BS répartis dans les quartiers du Vallon Metzinger et 01 BS dans l'enceinte de la voirie municipale à Marolaka (centre-ville). Les travaux ont débuté en avril 2017 et se sont achevés en juillet 2017. Les blocs sanitaires comprennent les commodités suivantes :

- BS Vallon 1 : 2 cabines toilettes, 2 douches, 3 points d'eau, 1 bassin lavoir - 200 usagers estimés.
- BS Vallon 2 : 3 cabines WC, 2 cabines douches, 3 pissoirs, 3 points d'eau - 250 usagers estimés.
- BS Voirie 3 : 6 cabines WC, 3 pissoirs, 1 lave-mains - 100 usagers journaliers (employés de la CUM, employés des organismes partenaires, de la police nationale et visiteurs confondus).

La Direction en charge de la gestion du patrimoine et de l'environnement et du service de l'assainissement a reçu la visite en juillet 2017 d'une délégation de la Ville de Mulhouse, dirigée par l'adjointe au maire Anne-Catherine GOETZ.



BS 2, au niveau de la gare routière © Gescod

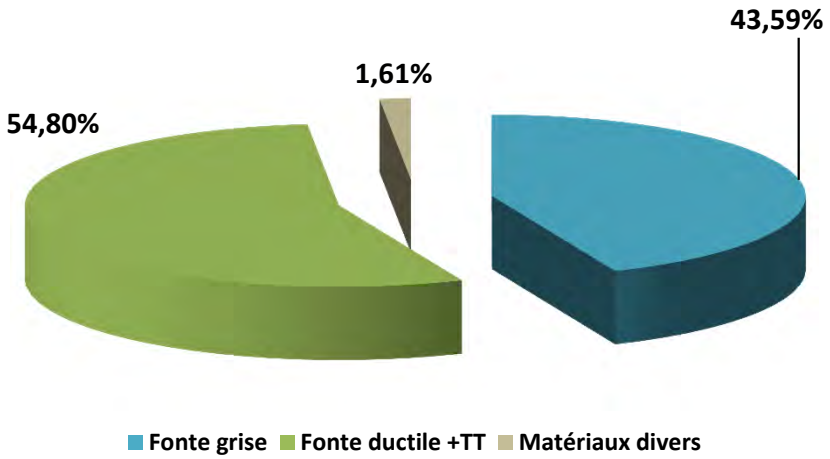



BS 3, au sein du bâtiment de la voirie municipale. © Gescod

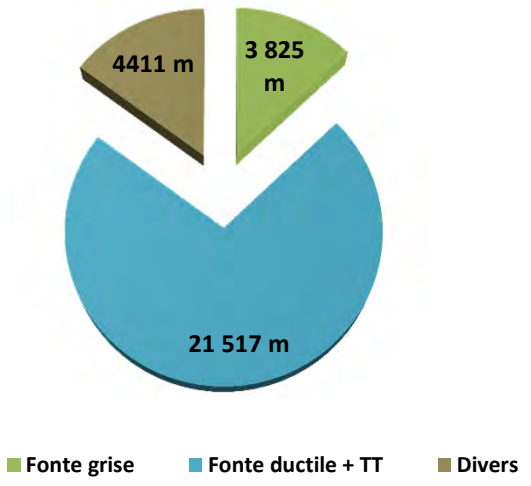


# ANNEXES

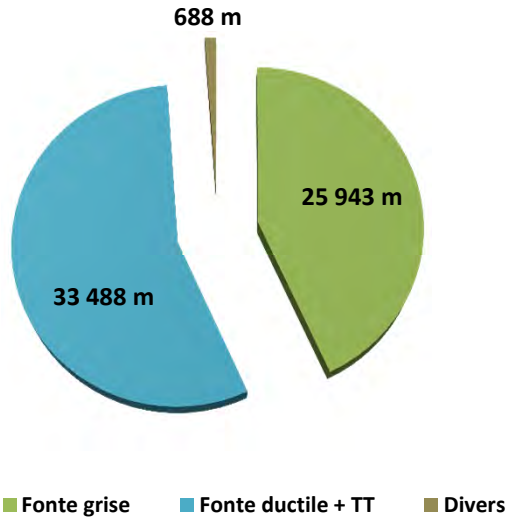
## Composition des conduites à Mulhouse



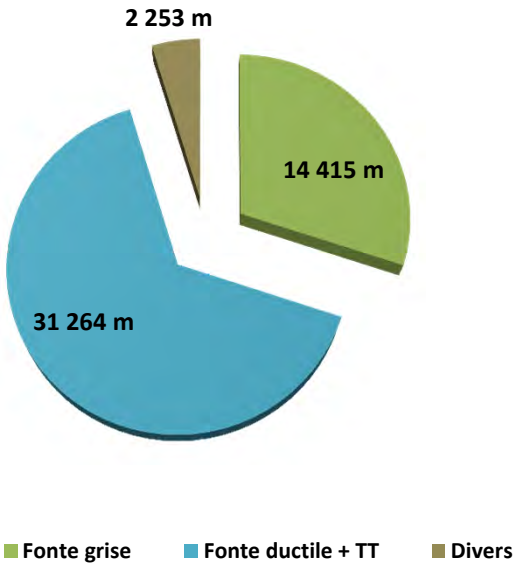

## LUTTERBACH



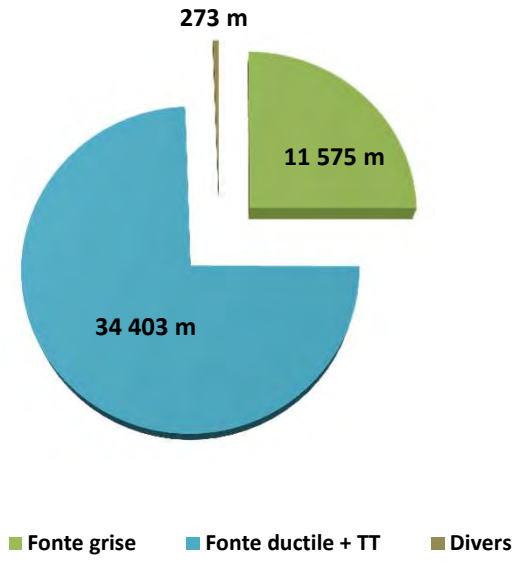

## Illzach



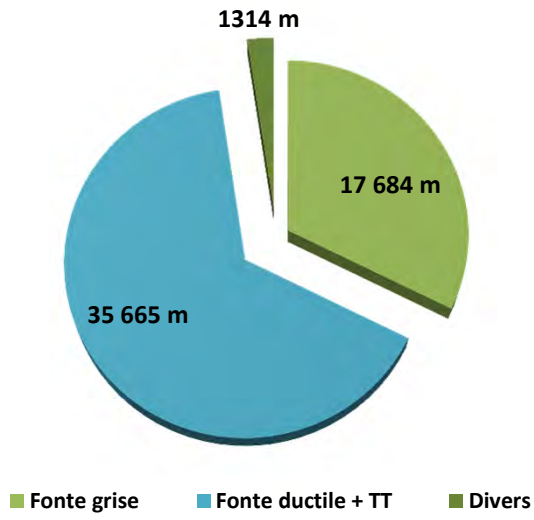
## Pfastatt




## Sausheim




## Riedisheim



## REPARTITION DU RESEAU D'EAU PAR DIAMETRE AU 31/12/2017 en m.

| | | | * | 40-70 | 80-90 | 100 | 125 | 140-150 | 160-175 | 200 | 250 | 250Mulh | 300 | 350 | 400 | 450 | 500 | 550 | 600 | 700 | 800 | Totaux propriété Mulh | Totaux propriéte des communes | Totaux |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 200 ème BDU | Mulhouse | 224 | 0,83 | 5 613,92 | 16 563,00 | 107 677,48 | 1 259,53 | 108 155,02 | 577,62 | 18 659,33 | 31 546,06 | 0,00 | 1 592,62 | 21 735,47 | 5 075,51 | 872,18 | 6 782,81 | 713,16 | 4 474,98 | 7 551,05 | 298,53 | 339 149,10 | | **339 149,10** |
| | Illzach | 154 | 0,00 | 126,72 | 1 769,37 | 24 945,54 | 74,18 | 19 395,79 | 0,00 | 4 539,80 | 5 642,38 | 0,00 | 263,81 | 0,00 | 139,51 | 0,00 | 2 637,82 | 0,00 | 584,72 | 0,00 | 0,00 | 3 625,86 | 56 493,78 | **60 119,64** |
| | Pfastatt | 256 | 0,00 | 469,46 | 2 884,46 | 23 296,41 | 371,99 | 12 670,51 | 0,00 | 808,72 | 1 142,36 | 4 451,73 | 0,00 | 0,00 | 0,52 | 0,00 | 1 729,42 | 0,00 | 106,63 | 0,00 | 0,00 | 6 288,30 | 41 643,91 | **47 932,21** |
| | Riedisheim | 271 | 8,04 | 449,69 | 1 950,61 | 25 474,09 | 803,32 | 17 030,11 | 0,00 | 837,29 | 4 853,97 | 428,67 | 0,00 | 99,83 | 0,29 | 0,00 | 447,19 | 0,00 | 2 280,15 | 0,00 | 0,00 | 3 256,13 | 51 407,12 | **54 663,25** |
| | Sausheim | 300 | 0,00 | 19,70 | 1 823,04 | 22 636,29 | 0,00 | 11 927,27 | 318,02 | 2 558,32 | 3 606,64 | 0,00 | 0,00 | 494,59 | 25,52 | 0,00 | 2 831,65 | 0,00 | 10,09 | 0,00 | 0,00 | 3 361,85 | 42 889,28 | **46 251,13** |
| | Lutterbach | 195 | 24,88 | 303,35 | 2 318,46 | 12 984,73 | 396,60 | 6 800,16 | 0,00 | 1 523,39 | 0,00 | 1 303,47 | 540,64 | 14,41 | 0,96 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 412,15 | 3 129,54 | 0,00 | 5 401,17 | 24 351,57 | **29 752,74** |
| 5000 ème BDU | Brunstatt-Didenheim | 056 | 663,25 | 382,37 | 4 403,27 | 24 154,30 | 2 410,87 | 10 211,83 | 0,00 | 7 791,48 | 874,57 | 640,27 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 640,27 | 50 891,94 | **51 532,21** |
| | Morschwiller | 218 | 1 711,38 | 1 373,27 | 3 121,09 | 8 383,31 | 1 880,49 | 4 379,24 | 0,00 | 2 558,08 | 1 380,78 | 0,00 | 154,07 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 154,07 | 24 787,64 | **24 941,71** |
| | Reiningue | 267 | 499,20 | 1 838,55 | 2 196,27 | 3 976,93 | 777,00 | 2 889,94 | 0,00 | 3 241,02 | 540,62 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 349,13 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 356,33 | 0,00 | 1 705,46 | 15 959,53 | **17 664,99** |
| | Hombourg | 144 | 0,00 | 7,64 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 19,32 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 983,01 | 840,25 | 0,00 | 112,02 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 272,19 | 0,00 | 2 765,58 | 5 000,01 | 0,00 | **5 000,01** |
| | Habsheim | 118 | 68,34 | 1 773,00 | 2 293,58 | 18 310,25 | 1 418,47 | 3 662,65 | 450,78 | 1 729,48 | 3 740,24 | 0,00 | 86,46 | 2 420,69 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 35 953,94 | **35 953,94** |
| | Eschentzwiller | 084 | 122,28 | 820,15 | 2 553,78 | 4 686,05 | 457,80 | 3 044,61 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 11 684,67 | **11 684,67** |
| | Zimmersheim | 386 | 0,00 | 535,80 | 2 779,82 | 2 543,04 | 765,62 | 3 053,29 | 0,00 | 643,41 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 10 320,98 | **10 320,98** |
| | Rixheim | 278 | 584,17 | 1 810,39 | 10 272,51 | 29 040,57 | 2 891,67 | 17 535,47 | 998,13 | 9241,31 | 6 281,46 | 0,00 | 465,52 | 1 078,29 | 912,35 | 0,00 | 185,53 | 0,00 | 1 309,54 | 0,00 | 3 895,40 | 5 390,47 | 81 111,84 | **86 502,31** |
| | Totaux | | **3 682,37** | **15 524,01** | **54 929,26** | **308 108,99** | **13 507,55** | **220 775,21** | **2 344,55** | **54 131,63** | **59 609,08** | **7 807,15** | **3 943,37** | **25 843,28** | **6 615,81** | **872,18** | **14 614,42** | **713,16** | **9 450,45** | **12 036,92** | **6 959,51** | **379 363,16** | **447 496,20** | **821 468,89** |

* Conduites hors norme ou de diamètre inconnu

Proprieté des communes

Proprieté de Mulhouse

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

**Édition 2017**
**CHIFFRES 2016**

# L'agence de l'eau vous informe






## LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1er janvier 2016, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de **3,71 € TTC/m³.** Ce prix est stable depuis 3 ans. *(estimation AERM d'après l'observatoire national www.services.eaufrance.fr).*

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

# QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
**En 2016, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 176,4 millions d'euros dont 150,34 millions en provenance de la facture d'eau.**

**6,34 €**
**de redevance de pollution** payée par les industriels et les activités économiques concernés *(hors MDPA)*

**73,84 €**
**de redevance de pollution domestique** payée par les abonnés
*(répercutés sur le prix de l'eau)*
*(y compris modernisation de collecte)*

**0,03 €**
**de redevance de pollution** payée par les éleveurs concernés

**100 €**
**de redevances**
perçues par l'agence de l'eau
**en 2016**

**0,44 €**
**de redevance pour la protection du milieu aquatique** payée par les usagers concernés *(pêcheurs)*

**10,14 €**
**de redevance de prélèvement sur la ressource en eau** payée par les collectivités
*(répercutés sur le prix de l'eau)*

**6,76 €**
**de redevance de prélèvement sur la ressource en eau** payée par les activités économiques *(dont les irrigants)*

**2,45 €**
**de redevance de pollution diffuse** payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits
*(part agence de l'eau)*

## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2016 ?

*(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*

(source : AERM 2016)

# UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.
Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

**4,81 €**
aux acteurs économiques **pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau**

**51,58 €**
**aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales,** dont 26,53 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 13,04 € de primes de résultat à l'assainissement collectif

**13,50 €**
principalement aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques,**
*en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides*

**100 €**
**d'aides accordées**
par l'agence de l'eau
**en 2016**

**4,11 €**
**pour l'animation des politiques de l'eau**
*(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, coopération internationale, éducation, information)*

**10,50 €**
principalement aux collectivités, dont 3,90 € pour la solidarité envers les communes rurales, **pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable,**
*notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages*

**14,50 €**
aux exploitants concernés **pour des actions de dépollution dans l'agriculture**

**1,00 €**
**pour la solidarité humanitaire**

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2016 ?

*(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*

(source : AERM 2016)

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2016

## RECOUVRER UN FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU, RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Avec 365 kilomètres, l'année 2016 affiche une augmentation de près de 140 kilomètres de cours d'eau renaturés par rapport à 2015. La préservation des zones humides est elle aussi en augmentation par rapport à 2015 avec 450 hectares protégés. 32 opérations ont permis l'effacement de 136 obstacles (barrages, seuils) ou l'équipement de 21 ouvrages de dispositifs facilitant le passage des poissons et autres grands migrateurs (saumon, anguille). Ces opérations sont nécessaires pour permettre aux rivières de fonctionner de manière optimale, et pour garantir ainsi un approvisionnement durable en eau de qualité.

## DÉVELOPPER DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR LA PROTECTION DE L'EAU

Plusieurs appels à projets ont permis de faire émerger des initiatives nouvelles ou expérimentales sur différentes thématiques. Par exemple pour la protection des captages d'eau potable, 12 projets ont été récompensés parmi lesquels sont recensées des actions d'aménagement foncier, de développement et de renforcement de filières à bas niveau d'intrants (valorisation de l'herbe ou de luzerne, agriculture biologique, ...).
Sur le thème "Eau et Energie", 8 projets ont été primés dont celui d'une collectivité mosellane qui va utiliser la chaleur de l'eau dégagée par un forage, actuellement trop chaude pour être distribuée, pour alimenter différents bâtiments publics. Enfin sur la gestion alternative des eaux pluviales, 45 actions ont été valorisées.

## ÉCONOMISER LA RESSOURCE EN EAU

Les opérations visant à lutter contre les fuites des réseaux d'eau potable ont largement augmenté. L'agence de l'eau a aidé une cinquantaine d'études détaillées des réseaux par an en 2015 et 2016 (contre seulement une quinzaine en 2013 et 2014). Pour répondre à cet enjeu fort, l'agence de l'eau a lancé un appel à projets en vue d'inciter les collectivités, dont la ressource en eau est quantitativement fragile, à initier des actions pour garantir durablement leur approvisionnement en eau potable. 5 des 28 opérations aidées s'inscrivent dans le cadre de cet appel à projets qui se poursuit jusqu'au 30 juin 2017.

## RÉDUIRE LES POLLUTIONS PAR LES TOXIQUES

En 2016, l'agence de l'eau a soutenu 173 opérations à l'initiative des acteurs économiques (industriels, PME/PMI, artisanat). 115 projets concernent de très petites entreprises ou PME/PMI. Les projets de lutte contre les pollutions toxiques représentent 72% des projets soutenus. 183 kg de substances dangereuses ont été éliminées en 2016 dont 150 grâce aux projets réalisés par les activités artisanales.

## POUR UNE GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a soutenu 36 projets en faveur de l'accès à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement (Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est...).

# SENSIBILISATION

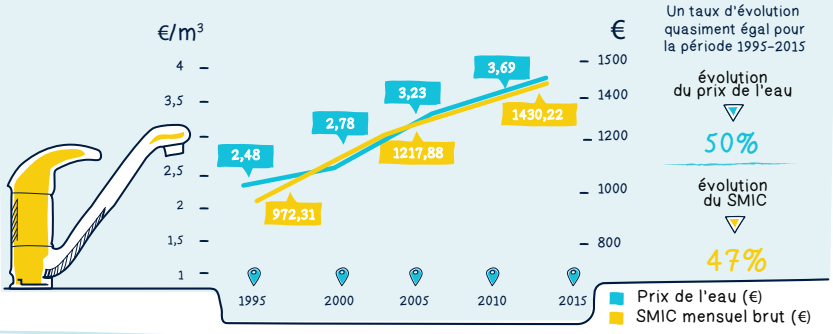
## COMMENT LA REDEVANCE PERÇUE PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EST-ELLE UTILISÉE ?

montant moyen perçu par l'agence de l'eau Rhin-Meuse
**88€ /an**
et par foyer
sur la base d'une consommation annuelle de 120m³

SOIT 0,073€ / L

SOIT en moyenne 20% de la facture d'eau

### LE PRIX MOYEN DE L'EAU SUR LE BASSIN RHIN-MEUSE N'A PAS AUGMENTÉ, RAPPORTÉ AU NIVEAU DE VIE D'UNE PERSONNE PERCEVANT LE SMIC




**38€** Épuration des eaux usées urbaines et rurales
91% des habitants bénéficient d'un système d'épuration

**14€** Dépollution industrielle et traitement de certains déchets dangereux pour l'eau
Depuis 2007
⊕de 45 000 tonnes de déchets dangereux pour l'eau éliminés

**10€** Protection et restauration de la ressource en eau potable
98% des unités de distribution d'eau potable sont conformes

**9€** Actions de dépollution dans l'agriculture
Depuis 2010
⊕51% d'hectares de terres agricoles sous mesures environnementales

**8€** Restauration et protection des milieux aquatiques
Depuis 2007
⊕93% de zones humides restaurées et protégées

**8€** Animation des politiques de l'eau
Chaque année
2M d'analyses pour suivre la qualité de l'eau

**1€** Solidarité humanitaire
Depuis 2007
4,8 M d'habitants aidés dans les pays du Sud pour l'assainissement et l'accès à l'eau potable

DATAGENCY




# l'agence de l'eau Rhin-Meuse

## La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
**www.eau-rhin-meuse.fr**

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© Mars 2017, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc, agence de l'eau Rhin-Meuse










# La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

**Consultez sur smartphone et sur tablette, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières et des espèces piscicoles présentes.**

**Téléchargez l'application gratuitement**
**Flashez directement le QRCode**
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Androïd.

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

# Prix du mètre cube d'eau

| En euros | | | 2017 | | | 2018 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | HT | TVA | TTC | HT | TVA | TTC |
| BRUNSTATT - DIDENHEIM | Approvisionnement en eau | Prix de base | 1,1584 | 0,0637 | 1,2221 | 1,1700 | 0,0644 | 1,2344 |
| | | Prélèvement nappe profonde | 0,1818 | 0,0100 | 0,1918 | 0,1854 | 0,0102 | 0,1956 |
| | | Surtaxe communale | 0,4064 | 0,0224 | 0,4288 | 0,5064 | 0,0279 | 0,5343 |
| | Traitement des eaux usées | Part SIVOM | 0,5358 | | 0,5358 | 0,5358 | | 0,5358 |
| | | Part fermier | 0,8794 | 0,0879 | 0,9673 | 0,8909 | 0,0891 | 0,9800 |
| | Redevances environnement | Pollution domestique | 0,3500 | 0,0193 | 0,3693 | 0,3500 | 0,0193 | 0,3693 |
| | | Modernisation réseaux collecte | 0,2330 | 0,0233 | 0,2563 | 0,2330 | 0,0233 | 0,2563 |
| | Total | | **3,7448** | **0,2266** | **3,9714** | **3,8715** | **0,2342** | **4,1057** |
| ILLZACH | Approvisionnement en eau | Prix de base | 1,1584 | 0,0637 | 1,2221 | 1,1700 | 0,0644 | 1,2344 |
| | | Prélèvement nappe profonde | 0,1818 | 0,0100 | 0,1918 | 0,1854 | 0,0102 | 0,1956 |
| | | Surtaxe communale | 0,2412 | 0,0133 | 0,2545 | 0,2460 | 0,0135 | 0,2595 |
| | Traitement des eaux usées | Part SIVOM | 0,5358 | | 0,5358 | 0,5358 | | 0,5358 |
| | | Part fermier | 0,8794 | 0,0879 | 0,9673 | 0,8909 | 0,0891 | 0,9800 |
| | Redevances environnement | Pollution domestique | 0,3500 | 0,0193 | 0,3693 | 0,3500 | 0,0193 | 0,3693 |
| | | Modernisation réseaux collecte | 0,2330 | 0,0233 | 0,2563 | 0,2330 | 0,0233 | 0,2563 |
| | Total | | **3,5796** | **0,2175** | **3,7971** | **3,6111** | **0,2198** | **3,8309** |
| LUTTERBACH | Approvisionnement en eau | Prix de base | 1,1584 | 0,0637 | 1,2221 | 1,1700 | 0,0644 | 1,2344 |
| | | Prélèvement nappe profonde | 0,1818 | 0,0100 | 0,1918 | 0,1854 | 0,0102 | 0,1956 |
| | | Surtaxe communale | 0,5400 | 0,0297 | 0,5697 | 0,5400 | 0,0297 | 0,5697 |
| | Traitement des eaux usées | Part SIVOM | 0,5358 | | 0,5358 | 0,5358 | | 0,5358 |
| | | Part fermier | 0,8794 | 0,0879 | 0,9673 | 0,8909 | 0,0891 | 0,9800 |
| | Redevances environnement | Pollution domestique | 0,3500 | 0,0193 | 0,3693 | 0,3500 | 0,0193 | 0,3693 |
| | | Modernisation réseaux collecte | 0,2330 | 0,0233 | 0,2563 | 0,2330 | 0,0233 | 0,2563 |
| | Total | | **3,8784** | **0,2339** | **4,1123** | **3,9051** | **0,2360** | **4,1411** |
| MORSCHWILLER | Approvisionnement en eau | Prix de base | 1,1584 | 0,0637 | 1,2221 | 1,1700 | 0,0644 | 1,2344 |
| | | Prélèvement nappe profonde | 0,1818 | 0,0100 | 0,1918 | 0,1854 | 0,0102 | 0,1956 |
| | | Surtaxe communale | 0,5440 | 0,0299 | 0,5739 | 0,5440 | 0,0299 | 0,5739 |
| | Traitement des eaux usées | Part SIVOM | 0,5358 | | 0,5358 | 0,5358 | | 0,5358 |
| | | Part fermier | 0,8794 | 0,0879 | 0,9673 | 0,8909 | 0,0891 | 0,9800 |
| | Redevances environnement | Pollution domestique | 0,3500 | 0,0193 | 0,3693 | 0,3500 | 0,0193 | 0,3693 |
| | | Modernisation réseaux collecte | 0,2330 | 0,0233 | 0,2563 | 0,2330 | 0,0233 | 0,2563 |
| | Total | | **3,8824** | **0,2341** | **4,1165** | **3,9091** | **0,2362** | **4,1453** |
| MULHOUSE | Approvisionnement en eau | Prix de base | 1,1584 | 0,0637 | 1,2221 | 1,1700 | 0,0644 | 1,2344 |
| | | Prélèvement nappe profonde | 0,1818 | 0,0100 | 0,1918 | 0,1854 | 0,0102 | 0,1956 |
| | Traitement des eaux usées | Part SIVOM | 0,5358 | | 0,5358 | 0,5358 | | 0,5358 |
| | | Part fermier | 0,8794 | 0,0879 | 0,9673 | 0,8909 | 0,0891 | 0,9800 |
| | Redevances environnement | Pollution domestique | 0,3500 | 0,0193 | 0,3693 | 0,3500 | 0,0193 | 0,3693 |
| | | Modernisation réseaux collecte | 0,2330 | 0,0233 | 0,2563 | 0,2330 | 0,0233 | 0,2563 |
| | Total | | **3,3384** | **0,2042** | **3,5426** | **3,3651** | **0,2063** | **3,5714** |

| En euros | | | 2017 | | | 2018 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | HT | TVA | TTC | HT | TVA | TTC |
| PFASTATT | Approvisionnement en eau | Prix de base | 1,1584 | 0,0637 | 1,2221 | 1,1700 | 0,0644 | 1,2344 |
| | | Prélèvement nappe profonde | 0,1818 | 0,0100 | 0,1918 | 0,1854 | 0,0102 | 0,1956 |
| | | Surtaxe communale | 0,4243 | 0,0233 | 0,4476 | 0,4243 | 0,0233 | 0,4476 |
| | Traitement des eaux usées | Part SIVOM | 0,5358 | | 0,5358 | 0,5358 | | 0,5358 |
| | | Part fermier | 0,8794 | 0,0879 | 0,9673 | 0,8909 | 0,0891 | 0,9800 |
| | Redevances environnement | Pollution domestique | 0,3500 | 0,0193 | 0,3693 | 0,3500 | 0,0193 | 0,3693 |
| | | Modernisation réseaux collecte | 0,2330 | 0,0233 | 0,2563 | 0,2330 | 0,0233 | 0,2563 |
| | Total | | **3,7627** | **0,2275** | **3,9902** | **3,7894** | **0,2296** | **4,0190** |
| REININGUE | Approvisionnement en eau | Prix de base | 1,1584 | 0,0637 | 1,2221 | 1,1700 | 0,0644 | 1,2344 |
| | | Prélèvement nappe profonde | 0,1818 | 0,0100 | 0,1918 | 0,1854 | 0,0102 | 0,1956 |
| | | Surtaxe communale | 0,8024 | 0,0441 | 0,8465 | 0,9024 | 0,0496 | 0,9520 |
| | Traitement des eaux usées | Part SIVOM | 0,5358 | | 0,5358 | 0,5358 | | 0,5358 |
| | | Part fermier | 0,8794 | 0,0879 | 0,9673 | 0,8909 | 0,0891 | 0,9800 |
| | Redevances environnement | Pollution domestique | 0,3500 | 0,0193 | 0,3693 | 0,3500 | 0,0193 | 0,3693 |
| | | Modernisation réseaux collecte | 0,2330 | 0,0233 | 0,2563 | 0,2330 | 0,0233 | 0,2563 |
| | Total | | **4,1408** | **0,2483** | **4,3891** | **4,2675** | **0,2559** | **4,5234** |
| RIEDISHEIM | Approvisionnement en eau | Prix de base | 1,1584 | 0,0637 | 1,2221 | 1,1700 | 0,0644 | 1,2344 |
| | | Prélèvement nappe profonde | 0,1818 | 0,0100 | 0,1918 | 0,1854 | 0,0102 | 0,1956 |
| | | Surtaxe communale | 0,4319 | 0,0238 | 0,4557 | 0,4319 | 0,0238 | 0,4557 |
| | Traitement des eaux usées | Part SIVOM | 0,5358 | | 0,5358 | 0,5358 | | 0,5358 |
| | | Part fermier | 0,8794 | 0,0879 | 0,9673 | 0,8909 | 0,0891 | 0,9800 |
| | Redevances environnement | Pollution domestique | 0,3500 | 0,0193 | 0,3693 | 0,3500 | 0,0193 | 0,3693 |
| | | Modernisation réseaux collecte | 0,2330 | 0,0233 | 0,2563 | 0,2330 | 0,0233 | 0,2563 |
| | Total | | **3,7703** | **0,2280** | **3,9983** | **3,7970** | **0,2301** | **4,0271** |
| SAUSHEIM | Approvisionnement en eau | Prix de base | 1,1584 | 0,0637 | 1,2221 | 1,1700 | 0,0644 | 1,2344 |
| | | Prélèvement nappe profonde | 0,1818 | 0,0100 | 0,1918 | 0,1854 | 0,0102 | 0,1956 |
| | | Surtaxe communale | 0,2379 | 0,0131 | 0,2510 | 0,2379 | 0,0131 | 0,2510 |
| | Traitement des eaux usées | Part SIVOM | 0,5358 | | 0,5358 | 0,5358 | | 0,5358 |
| | | Part fermier | 0,8794 | 0,0879 | 0,9673 | 0,8909 | 0,0891 | 0,9800 |
| | Redevances environnement | Pollution domestique | 0,3500 | 0,0193 | 0,3693 | 0,3500 | 0,0193 | 0,3693 |
| | | Modernisation réseaux collecte | 0,2330 | 0,0233 | 0,2563 | 0,2330 | 0,0233 | 0,2563 |
| | Total | | **3,5763** | **0,2173** | **3,7936** | **3,6030** | **0,2194** | **3,8224** |
| SIVU HABSHEIM* | Approvisionnement en eau | Prix de base | 1,1584 | 0,0637 | 1,2221 | 1,1700 | 0,0644 | 1,2344 |
| | | Prélèvement nappe profonde | 0,1818 | 0,0100 | 0,1918 | 0,1854 | 0,0102 | 0,1956 |
| | | Surtaxe communale | 0,8500 | 0,0468 | 0,8968 | 0,8500 | 0,0468 | 0,8968 |
| | Traitement des eaux usées | Part SIVOM | 0,5358 | | 0,5358 | 0,5358 | | 0,5358 |
| | | Part fermier | 0,8794 | 0,0879 | 0,9673 | 0,8909 | 0,0891 | 0,9800 |
| | Redevances environnement | Pollution domestique | 0,3500 | 0,0193 | 0,3693 | 0,3500 | 0,0193 | 0,3693 |
| | | Modernisation réseaux collecte | 0,2330 | 0,0233 | 0,2563 | 0,2330 | 0,0233 | 0,2563 |
| | Total | | **4,1884** | **0,2510** | **4,4394** | **4,2151** | **0,2531** | **4,4682** |

** Communes d'Echentzwiller, Habsheim, Rixheim, Zimmersheim*

# Prix pour une facture d'eau de 120 m$^3$

| BRUNSTATT - DIDENHEIM | *Tarifs au 01/01/2017* | | | Tarifs au 01/01/2018 | | | Evolution |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Facture (120 m3) | *Quantité* | *P.U. H.T.* | *Montant H.T.* | Quantité | P.U. H.T. | Montant H.T. | |
| **Approvisionnement en eau** | | | ***248,02*** | | | **261,84** | **5,57%** |
| Abonnement ( 12 mois) | | | *38,42* | | | 38,42 | 0,00% |
| Prix de base | *120* | *1,1584* | *139,01* | 120 | 1,1700 | 140,40 | 1,00% |
| Prélèvement en nappe profonde | *120* | *0,1818* | *21,82* | 120 | 0,1854 | 22,25 | 1,97% |
| Redevance communale | *120* | *0,4064* | *48,77* | 120 | 0,5064 | 60,77 | 24,61% |
| **Traitement des eaux usées** | | | ***210,95*** | | | **212,33** | **0,65%** |
| Abonnement assainissement SIVOM | | | *41,12* | | | 41,12 | 0,00% |
| Assainissement SIVOM | *120* | *0,5358* | *64,30* | 120 | 0,5358 | 64,30 | 0,00% |
| Assainissement part fermier | *120* | *0,8794* | *105,53* | 120 | 0,8909 | 106,91 | 1,31% |
| **Redevances environnement** | | | ***69,96*** | | | **69,96** | **0,00%** |
| Pollution domestique | *120* | *0,3500* | *42,00* | 120 | 0,3500 | 42,00 | 0,00% |
| Modernisation réseaux de collecte | *120* | *0,2330* | *27,96* | 120 | 0,2330 | 27,96 | 0,00% |
| **TOTAL HORS TVA** | | | ***528,93*** | | | **544,13** | **2,87%** |
| **T.V.A.** | | | ***29,30*** | | | **30,19** | **3,04%** |
| **TOTAL TTC** | | | ***558,23*** | | | **574,32** | **2,88%** |
| **PRIX AU M3 TTC** | | | ***4,65*** | | | **4,79** | **3,01%** |

| ILLZACH | *Tarifs au 01/01/2017* | | | Tarifs au 01/01/2018 | | | Evolution |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Facture (120 m3) | *Quantité* | *P.U. H.T.* | *Montant H.T.* | Quantité | P.U. H.T. | Montant H.T. | |
| **Approvisionnement en eau** | | | ***228,19*** | | | **230,59** | **1,05%** |
| Abonnement ( 12 mois) | | | *38,42* | | | 38,42 | 0,00% |
| Prix de base | *120* | *1,1584* | *139,01* | 120 | 1,1700 | 140,40 | 1,00% |
| Prélèvement en nappe profonde | *120* | *0,1818* | *21,82* | 120 | 0,1854 | 22,25 | 1,97% |
| Redevance communale | *120* | *0,2412* | *28,94* | 120 | 0,2460 | 29,52 | 2,00% |
| **Traitement des eaux usées** | | | ***210,95*** | | | **212,33** | **0,65%** |
| Abonnement assainissement SIVOM | | | *41,12* | | | 41,12 | 0,00% |
| Assainissement SIVOM | *120* | *0,5358* | *64,30* | 120 | 0,5358 | 64,30 | 0,00% |
| Assainissement part fermier | *120* | *0,8794* | *105,53* | 120 | 0,8909 | 106,91 | 1,31% |
| **Redevances environnement** | | | ***69,96*** | | | **69,96** | **0,00%** |
| Pollution domestique | *120* | *0,3500* | *42,00* | 120 | 0,3500 | 42,00 | 0,00% |
| Modernisation réseaux de collecte | *120* | *0,2330* | *27,96* | 120 | 0,2330 | 27,96 | 0,00% |
| **TOTAL HORS TVA** | | | ***509,10*** | | | **512,88** | **0,74%** |
| **T.V.A.** | | | ***28,21*** | | | **28,47** | **0,92%** |
| **TOTAL TTC** | | | ***537,31*** | | | **541,35** | **0,75%** |
| **PRIX AU M3 TTC** | | | ***4,48*** | | | **4,51** | **0,67%** |

| LUTTERBACH | *Tarifs au 01/01/2017* | | | Tarifs au 01/01/2018 | | | Evolution |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Facture (120 m3) | *Quantité* | *P.U. H.T.* | *Montant H.T.* | Quantité | P.U. H.T. | Montant H.T. | |
| **Approvisionnement en eau** | | | ***264,05*** | | | **265,87** | **0,69%** |
| Abonnement ( 12 mois ) | | | *38,42* | | | 38,42 | 0,00% |
| Prix de base | *120* | *1,1584* | *139,01* | 120 | 1,1700 | 140,40 | 1,00% |
| Prélèvement en nappe profonde | *120* | *0,1818* | *21,82* | 120 | 0,1854 | 22,25 | 1,97% |
| Redevance communale | *120* | *0,5400* | *64,80* | 120 | 0,5400 | 64,80 | 0,00% |
| **Traitement des eaux usées** | | | ***210,95*** | | | **212,33** | **0,65%** |
| Abonnement assainissement SIVOM | | | *41,12* | | | 41,12 | 0,00% |
| Assainissement SIVOM | *120* | *0,5358* | *64,30* | 120 | 0,5358 | 64,30 | 0,00% |
| Assainissement part fermier | *120* | *0,8794* | *105,53* | 120 | 0,8909 | 106,91 | 1,31% |
| **Redevances environnement** | | | ***69,96*** | | | **69,96** | **0,00%** |
| Pollution domestique | *120* | *0,3500* | *42,00* | 120 | 0,3500 | 42,00 | 0,00% |
| Modernisation réseaux de collecte | *120* | *0,2330* | *27,96* | 120 | 0,2330 | 27,96 | 0,00% |
| **TOTAL HORS TVA** | | | ***544,96*** | | | **548,16** | **0,59%** |
| **T.V.A.** | | | ***30,18*** | | | **30,41** | **0,76%** |
| **TOTAL TTC** | | | ***575,14*** | | | **578,57** | **0,60%** |
| **PRIX AU M3 TTC** | | | ***4,79*** | | | **4,82** | **0,63%** |

| MORSCHWILLER | *Tarifs au 01/01/2017* | | | Tarifs au 01/01/2018 | | | Evolution |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Facture (120 m3) | *Quantité* | *P.U. H.T.* | *Montant H.T.* | Quantité | P.U. H.T. | Montant H.T. | |
| **Approvisionnement en eau** | | | ***264,53*** | | | **266,35** | **0,69%** |
| Abonnement ( 12 mois ) | | | *38,42* | | | 38,42 | 0,00% |
| Prix de base | *120* | *1,1584* | *139,01* | 120 | 1,1700 | 140,40 | 1,00% |
| Prélèvement en nappe profonde | *120* | *0,1818* | *21,82* | 120 | 0,1854 | 22,25 | 1,97% |
| Redevance communale | *120* | *0,5440* | *65,28* | 120 | 0,5440 | 65,28 | 0,00% |
| **Traitement des eaux usées** | | | ***210,95*** | | | **212,33** | **0,65%** |
| Abonnement assainissement SIVOM | | | *41,12* | | | 41,12 | 0,00% |
| Assainissement SIVOM | *120* | *0,5358* | *64,30* | 120 | 0,5358 | 64,30 | 0,00% |
| Assainissement part fermier | *120* | *0,8794* | *105,53* | 120 | 0,8909 | 106,91 | 1,31% |
| **Redevances environnement** | | | ***69,96*** | | | **69,96** | **0,00%** |
| Pollution domestique | *120* | *0,3500* | *42,00* | 120 | 0,3500 | 42,00 | 0,00% |
| Modernisation réseaux de collecte | *120* | *0,2330* | *27,96* | 120 | 0,2330 | 27,96 | 0,00% |
| **TOTAL HORS TVA** | | | ***545,44*** | | | **548,64** | **0,59%** |
| **T.V.A.** | | | ***30,21*** | | | **30,44** | **0,76%** |
| **TOTAL TTC** | | | ***575,65*** | | | **579,08** | **0,60%** |
| **PRIX AU M3 TTC** | | | ***4,8*** | | | **4,83** | **0,63%** |

| MULHOUSE | *Tarifs au 01/01/2017* | | | Tarifs au 01/01/2018 | | | Evolution |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Facture (120 m3) | *Quantité* | *P.U. H.T.* | *Montant H.T.* | Quantité | P.U. H.T. | Montant H.T. | |
| **Approvisionnement en eau** | | | ***193,07*** | | | **194,89** | **0,94%** |
| Abonnement ( 12 mois) | | | *32,24* | | | 32,24 | 0,00% |
| Prix de base | *120* | *1,1584* | *139,01* | 120 | 1,1700 | 140,40 | 1,00% |
| Prélèvement en nappe profonde | *120* | *0,1818* | *21,82* | 120 | 0,1854 | 22,25 | 1,97% |
| **Traitement des eaux usées** | | | ***210,95*** | | | **212,33** | **0,65%** |
| Abonnement assainissement SIVOM | | | *41,12* | | | 41,12 | 0,00% |
| Assainissement SIVOM | *120* | *0,5358* | *64,30* | 120 | 0,5358 | 64,30 | 0,00% |
| Assainissement part fermier | *120* | *0,8794* | *105,53* | 120 | 0,8909 | 106,91 | 1,31% |
| **Redevances environnement** | | | ***69,96*** | | | **69,96** | **0,00%** |
| Pollution domestique | *120* | *0,3500* | *42,00* | 120 | 0,3500 | 42,00 | 0,00% |
| Modernisation réseaux de collecte | *120* | *0,2330* | *27,96* | 120 | 0,2330 | 27,96 | 0,00% |
| **TOTAL HORS TVA** | | | ***473,98*** | | | **477,18** | **0,68%** |
| **T.V.A.** | | | ***26,28*** | | | **26,51** | **0,88%** |
| **TOTAL TTC** | | | ***500,26*** | | | **503,69** | **0,69%** |
| **PRIX AU M3 TTC** | | | ***4,17*** | | | **4,20** | **0,72%** |

| PFASTATT | *Tarifs au 01/01/2017* | | | Tarifs au 01/01/2018 | | | Evolution |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Facture (120 m3) | *Quantité* | *P.U. H.T.* | *Montant H.T.* | Quantité | P.U. H.T. | Montant H.T. | |
| **Approvisionnement en eau** | | | ***250,17*** | | | **251,99** | **0,73%** |
| Abonnement ( 12 mois ) | | | *38,42* | | | 38,42 | 0,00% |
| Prix de base | *120* | *1,1584* | *139,01* | 120 | 1,1700 | 140,40 | 1,00% |
| Prélèvement en nappe profonde | *120* | *0,1818* | *21,82* | 120 | 0,1854 | 22,25 | 1,97% |
| Redevance communale | *120* | *0,4243* | *50,92* | 120 | 0,4243 | 50,92 | 0,00% |
| **Traitement des eaux usées** | | | ***210,95*** | | | **212,33** | **0,65%** |
| Abonnement assainissement SIVOM | | | *41,12* | | | 41,12 | 0,00% |
| Assainissement SIVOM | *120* | *0,5358* | *64,30* | 120 | 0,5358 | 64,30 | 0,00% |
| Assainissement part fermier | *120* | *0,8794* | *105,53* | 120 | 0,8909 | 106,91 | 1,31% |
| **Redevances environnement** | | | ***69,96*** | | | **69,96** | **0,00%** |
| Pollution domestique | *120* | *0,3500* | *42,00* | 120 | 0,3500 | 42,00 | 0,00% |
| Modernisation réseaux de collecte | *120* | *0,2330* | *27,96* | 120 | 0,2330 | 27,96 | 0,00% |
| **TOTAL HORS TVA** | | | ***531,08*** | | | **534,28** | **0,60%** |
| **T.V.A.** | | | ***29,42*** | | | **29,65** | **0,78%** |
| **TOTAL TTC** | | | ***560,50*** | | | **563,93** | **0,61%** |
| **PRIX AU M3 TTC** | | | ***4,67*** | | | **4,70** | **0,64%** |

| REININGUE | *Tarifs au 01/01/2017* | | | Tarifs au 01/01/2018 | | | Evolution |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Facture (120 m3) | *Quantité* | *P.U. H.T.* | *Montant H.T.* | Quantité | P.U. H.T. | Montant H.T. | |
| **Approvisionnement en eau** | | | ***295,54*** | | | **309,36** | **4,68%** |
| Abonnement (12 mois) | | | *38,42* | | | 38,42 | 0,00% |
| Prix de base | *120* | *1,1584* | *139,01* | 120 | 1,1700 | 140,40 | 1,00% |
| Prélèvement en nappe profonde | *120* | *0,1818* | *21,82* | 120 | 0,1854 | 22,25 | 1,97% |
| Redevance communale | *120* | *0,8024* | *96,29* | 120 | 0,9024 | 108,29 | 12,46% |
| **Traitement des eaux usées** | | | ***210,95*** | | | **212,33** | **0,65%** |
| Abonnement assainissement SIVOM | | | *41,12* | | | 41,12 | 0,00% |
| Assainissement SIVOM | *120* | *0,5358* | *64,30* | 120 | 0,5358 | 64,30 | 0,00% |
| Assainissement part fermier | *120* | *0,8794* | *105,53* | 120 | 0,8909 | 106,91 | 1,31% |
| **Redevances environnement** | | | ***69,96*** | | | **69,96** | **0,00%** |
| Pollution domestique | *120* | *0,3500* | *42,00* | 120 | 0,3500 | 42,00 | 0,00% |
| Modernisation réseaux de collecte | *120* | *0,2330* | *27,96* | 120 | 0,2330 | 27,96 | 0,00% |
| **TOTAL HORS TVA** | | | ***576,45*** | | | **591,65** | **2,64%** |
| **T.V.A.** | | | ***31,92*** | | | **32,81** | **2,79%** |
| **TOTAL TTC** | | | ***608,37*** | | | **624,46** | **2,64%** |
| **PRIX AU M3 TTC** | | | ***5,07*** | | | **5,20** | **2,56%** |

| RIEDISHEIM | *Tarifs au 01/01/2017* | | | Tarifs au 01/01/2018 | | | Evolution |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Facture (120 m3) | *Quantité* | *P.U. H.T.* | *Montant H.T.* | Quantité | P.U. H.T. | Montant H.T. | |
| **Approvisionnement en eau** | | | ***251,08*** | | | **252,90** | **0,72%** |
| Abonnement ( 12 mois) | | | *38,42* | | | 38,42 | 0,00% |
| Prix de base | *120* | *1,1584* | *139,01* | 120 | 1,1700 | 140,40 | 1,00% |
| Prélèvement en nappe profonde | *120* | *0,1818* | *21,82* | 120 | 0,1854 | 22,25 | 1,97% |
| Redevance communale | *120* | *0,4319* | *51,83* | 120 | 0,4319 | 51,83 | 0,00% |
| **Traitement des eaux usées** | | | ***210,95*** | | | **212,33** | **0,65%** |
| Abonnement assainissement SIVOM | | | *41,12* | | | 41,12 | 0,00% |
| Assainissement SIVOM | *120* | *0,5358* | *64,30* | 120 | 0,5358 | 64,30 | 0,00% |
| Assainissement part fermier | *120* | *0,8794* | *105,53* | 120 | 0,8909 | 106,91 | 1,31% |
| **Redevances environnement** | | | ***69,96*** | | | **69,96** | **0,00%** |
| Pollution domestique | *120* | *0,3500* | *42,00* | 120 | 0,3500 | 42,00 | 0,00% |
| Modernisation réseaux de collecte | *120* | *0,2330* | *27,96* | 120 | 0,2330 | 27,96 | 0,00% |
| **TOTAL HORS TVA** | | | ***531,99*** | | | **535,19** | **0,60%** |
| **T.V.A.** | | | ***29,47*** | | | **29,70** | **0,78%** |
| **TOTAL TTC** | | | ***561,46*** | | | **564,89** | **0,61%** |
| **PRIX AU M3 TTC** | | | ***4,68*** | | | **4,71** | **0,64%** |

| SAUSHEIM | *Tarifs au 01/01/2017* | | | Tarifs au 01/01/2018 | | | Evolution |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Facture (120 m3) | *Quantité* | *P.U. H.T.* | *Montant H.T.* | Quantité | P.U. H.T. | Montant H.T. | |
| **Approvisionnement en eau** | | | ***227,80*** | | | **229,62** | **0,80%** |
| Abonnement (12 mois ) | | | *38,42* | | | 38,42 | 0,00% |
| Prix de base | *120* | *1,1584* | *139,01* | 120 | 1,1700 | 140,40 | 1,00% |
| Prélèvement en nappe profonde | *120* | *0,1818* | *21,82* | 120 | 0,1854 | 22,25 | 1,97% |
| Redevance communale | *120* | *0,2379* | *28,55* | 120 | 0,2379 | 28,55 | 0,00% |
| **Traitement des eaux usées** | | | ***210,95*** | | | **212,33** | **0,65%** |
| Abonnement assainissement SIVOM | | | *41,12* | | | 41,12 | 0,00% |
| Assainissement SIVOM | *120* | *0,5358* | *64,30* | 120 | 0,5358 | 64,30 | 0,00% |
| Assainissement part fermier | *120* | *0,8794* | *105,53* | 120 | 0,8909 | 106,91 | 1,31% |
| **Redevances environnement** | | | ***69,96*** | | | **69,96** | **0,00%** |
| Pollution domestique | *120* | *0,3500* | *42,00* | 120 | 0,3500 | 42,00 | 0,00% |
| Modernisation réseaux de collecte | *120* | *0,2330* | *27,96* | 120 | 0,2330 | 27,96 | 0,00% |
| **TOTAL HORS TVA** | | | ***508,71*** | | | **511,91** | **0,63%** |
| **T.V.A.** | | | ***28,19*** | | | **28,42** | **0,82%** |
| **TOTAL TTC** | | | ***536,90*** | | | **540,33** | **0,64%** |
| **PRIX AU M3 TTC** | | | ***4,47*** | | | **4,50** | **0,67%** |

| **SIVU DU CANTON DE HABSHEIM*** | *Tarifs au 01/01/2017* | | | **Tarifs au 01/01/2018** | | | Evolution |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Facture (120 m3) | *Quantité* | *P.U. H.T.* | *Montant H.T.* | Quantité | P.U. H.T. | Montant H.T. | |
| **Approvisionnement en eau** | | | ***301,25*** | | | **303,07** | **0,60%** |
| Abonnement (12 mois ) | | | *38,42* | | | 38,42 | 0,00% |
| Prix de base | *120* | *1,1584* | *139,01* | 120 | 1,1700 | 140,40 | 1,00% |
| Prélèvement en nappe profonde | *120* | *0,1818* | *21,82* | 120 | 0,1854 | 22,25 | 1,97% |
| Redevance communale | *120* | *0,8500* | *102,00* | 120 | 0,8500 | 102,00 | 0,00% |
| **Traitement des eaux usées** | | | ***210,95*** | | | **212,33** | **0,65%** |
| Abonnement assainissement SIVOM | | | *41,12* | | | 41,12 | 0,00% |
| Assainissement SIVOM | *120* | *0,5358* | *64,30* | 120 | 0,5358 | 64,30 | 0,00% |
| Assainissement part fermier | *120* | *0,8794* | *105,53* | 120 | 0,8909 | 106,91 | 1,31% |
| **Redevances environnement** | | | ***69,96*** | | | **69,96** | **0,00%** |
| Pollution domestique | *120* | *0,3500* | *42,00* | 120 | 0,3500 | 42,00 | 0,00% |
| Modernisation réseaux de collecte | *120* | *0,2330* | *27,96* | 120 | 0,2330 | 27,96 | 0,00% |
| **TOTAL HORS TVA** | | | ***582,16*** | | | **585,36** | **0,55%** |
| **T.V.A.** | | | ***32,23*** | | | **32,46** | **0,71%** |
| **TOTAL TTC** | | | ***614,39*** | | | **617,82** | **0,56%** |
| **PRIX AU M3 TTC** | | | ***5,12*** | | | **5,15** | **0,59%** |
| ** Communes d'Echentzwiller, Habsheim, Rixheim, Zimmersheim* | | | | | | | |

**Tarifs en euros applicables à partir du 1er janvier 2017**

| | | Heures | URBAIN | | | | | SUBURBAIN | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 18,02 | 13% | Total | T.V.A. | Total | 21,62 | 13% | Total | T.V.A. | Total |
| | | | € | | H.T. | 20,00% | T.T.C. | € | | H.T. | 20,00% | T.T.C. |
| 1. | COMPTEURS - Pose et enlèvement (art. 41) | | | | | | | | | | | |
| | 15 à 40 mm | 1,50 | 27,03 | 3,51 | 30,54 | 6,11 | **36,65** | 32,43 | 4,22 | 36,65 | 7,33 | **43,98** |
| | 50 mm | 4,00 | 72,08 | 9,37 | 81,45 | 16,29 | **97,74** | 86,48 | 11,24 | 97,72 | 19,54 | **117,26** |
| | 65 mm | 6,00 | 108,12 | 14,06 | 122,18 | 24,44 | **146,62** | 129,72 | 16,86 | 146,58 | 29,32 | **175,90** |
| | 80 mm | 10,00 | 180,20 | 23,43 | 203,63 | 40,73 | **244,36** | 216,20 | 28,11 | 244,31 | 48,86 | **293,17** |
| | 100 mm | 15,00 | 270,30 | 35,14 | 305,44 | 61,09 | **366,53** | 324,30 | 42,16 | 366,46 | 73,29 | **439,75** |
| | 150 mm | 20,00 | 360,40 | 46,85 | 407,25 | 81,45 | **488,70** | 432,40 | 56,21 | 488,61 | 97,72 | **586,33** |
| | Vérification y compris frais d'enlèvement et de pose | | | | | | | | | | | |
| | 15 à 40 mm | 4,00 | 72,08 | 9,37 | 81,45 | 16,29 | **97,74** | 86,48 | 11,24 | 97,72 | 19,54 | **117,26** |
| | 50 mm | 10,00 | 180,20 | 23,43 | 203,63 | 40,73 | **244,36** | 216,20 | 28,11 | 244,31 | 48,86 | **293,17** |
| | 65 mm | 15,00 | 270,30 | 35,14 | 305,44 | 61,09 | **366,53** | 324,30 | 42,16 | 366,46 | 73,29 | **439,75** |
| | 80 mm | 24,00 | 432,48 | 56,22 | 488,70 | 97,74 | **586,44** | 518,88 | 67,45 | 586,33 | 117,27 | **703,60** |
| | 100 mm | 35,00 | 630,70 | 81,99 | 712,69 | 142,54 | **855,23** | 756,70 | 98,37 | 855,07 | 171,01 | **1 026,08** |
| | 150 mm | 45,00 | 810,90 | 105,42 | 916,32 | 183,26 | **1 099,58** | 972,90 | 126,48 | 1 099,38 | 219,88 | **1 319,26** |
| | Relevé consécutif à l'initiative ou à la faute de l'abonné | 1,00 | 18,02 | 2,34 | 20,36 | 4,07 | **24,43** | 21,62 | 2,81 | 24,43 | 4,89 | **29,32** |
| | Relevé ctr.privé | 0,20 | | | 4,07 | 0,81 | **4,88** | | | 4,07 | 0,81 | **4,88** |
| 2. | INSTALLATIONS INTERIEUR Vérification (Art.35) | | | | | | | | | | | |
| | Brcht.jusqu'à 40mm | 3,00 | 54,06 | 7,03 | 61,09 | 12,22 | **73,31** | 64,86 | 8,43 | 73,29 | 14,66 | **87,95** |
| | Brcht. > 40 mm | 5,00 | 90,10 | 11,71 | 101,81 | 20,36 | **122,17** | 108,10 | 14,05 | 122,15 | 24,43 | **146,58** |
| 3. | PRISES D'INCENDIE Replombage après usage | 1,00 | 18,02 | 2,34 | 20,36 | 4,07 | **24,43** | 21,62 | 2,81 | 24,43 | 4,89 | **29,32** |
| 4. | BRANCHEMENTS Fermeture et ouverture | 1,00 | 18,02 | 2,34 | 20,36 | 4,07 | **24,43** | 21,62 | 2,81 | 24,43 | 4,89 | **29,32** |
| 5. | PRISES D'EAU Sans compteurs (art.57) Contrôle périodique | 0,20 | | | 4,07 | 0,81 | **4,88** | | | 4,07 | 0,81 | **4,88** |

**TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1ER JANVIER 2017**

## 1. ABONNEMENT ET LOCATION DE COMPTEURS

| Diamètre compteur | ABONNEMENT URBAIN | | | |
|---|---|---|---|---|
| | TARIF MENSUEL | | TARIF ANNUEL | |
| | H.T. | T.T.C. | H.T. | T.T.C. |
| 15 | 2,69 € | 2,84 € | 32,24 € | 34,01 € |
| 20 | 2,69 € | 2,84 € | 32,24 € | 34,01 € |
| 25 | 4,75 € | 5,01 € | 56,96 € | 60,09 € |
| 30 | 7,02 € | 7,41 € | 84,23 € | 88,86 € |
| 40 | 11,78 € | 12,43 € | 141,32 € | 149,09 € |
| 50 | 23,35 € | 24,63 € | 280,21 € | 295,62 € |
| 60 | 23,35 € | 24,63 € | 280,21 € | 295,62 € |
| 65 | 23,35 € | 24,63 € | 280,21 € | 295,62 € |
| 80 | 36,34 € | 38,34 € | 436,08 € | 460,06 € |
| 100 | 46,69 € | 49,26 € | 560,31 € | 591,13 € |
| 150 | 70,03 € | 73,88 € | 840,40 € | 886,62 € |
| 200 | 70,03 € | 73,88 € | 840,40 € | 886,62 € |

| Diamètre compteur | ABONNEMENT SUBURBAIN | | | |
|---|---|---|---|---|
| | TARIF MENSUEL | | TARIF ANNUEL | |
| | H.T. | T.T.C. | H.T. | T.T.C. |
| 15 | 3,20 | 3,38 | 38,42 | 40,53 |
| 20 | 3,20 | 3,38 | 38,42 | 40,53 |
| 25 | 5,79 | 6,11 | 69,45 | 73,27 |
| 30 | 8,47 | 8,94 | 101,69 | 107,28 |
| 40 | 14,05 | 14,82 | 168,59 | 177,86 |
| 50 | 28,10 | 29,65 | 337,18 | 355,72 |
| 60 | 28,10 | 29,65 | 337,18 | 355,72 |
| 65 | 28,10 | 29,65 | 337,18 | 355,72 |
| 80 | 42,15 | 44,47 | 505,77 | 533,59 |
| 100 | 55,95 | 59,03 | 671,45 | 708,38 |
| 150 | 83,88 | 88,49 | 1 006,57 | 1 061,93 |
| 200 | 83,88 | 88,49 | 1 006,57 | 1 061,93 |

Pour les compteurs dits "combinés", le tarif d'abonnement est égal à la somme du tarif des compteurs considérés.

## 2 . DROIT DE BRANCHEMENT

1 / 5 du droit de location

| Diamètre | URBAIN ET SUBURBAIN | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Mensuel | | Annuel | |
| | H.T. | T.T.C. | H.T. | T.T.C. |
| 15 / 30 | 1,40 € | 1,48 € | 16,85 € | 17,78 € |
| 40 | 2,36 € | 2,49 € | 28,26 € | 29,81 € |
| 50 | 4,67 € | 4,93 € | 56,04 € | 59,12 € |
| 80 | 7,27 € | 7,67 € | 87,22 € | 92,02 € |
| 100 | 9,34 € | 9,85 € | 112,06 € | 118,22 € |
| 150 | 14,01 € | 14,78 € | 168,08 € | 177,32 € |

## 3 . PRISES INCENDIE

1 / 6 du droit de location

| Diamètre | URBAIN ET SUBURBAIN | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Mensuel | | Annuel | |
| | H.T. | T.T.C. | H.T. | T.T.C. |
| 40 | 1,96 € | 2,07 € | 23,52 € | 24,81 € |
| 50 | 3,89 € | 4,10 € | 46,68 € | 49,25 € |
| 80 | 6,06 € | 6,39 € | 72,72 € | 76,72 € |
| 100 | 7,78 € | 8,21 € | 93,36 € | 98,49 € |
| 150 | 11,67 € | 12,31 € | 140,04 € | 147,74 € |

## 4. Location mensuelle d'un compteur divisionnaire dans le cadre de la loi SRU

H.T. 2,06 €

T.T.C. 2,17 €

**Tarifs en euros applicables à partir du 1er janvier 2018**

| | | Heures | URBAIN | | | | | SUBURBAIN | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | 18,22 | 13% | Total | T.V.A. | Total | 21,86 | 13% | Total | T.V.A. | Total |
| | | | € | | H.T. | 20,00% | T.T.C. | € | | H.T. | 20,00% | T.T.C. |
| | COMPTEURS Pose et enlèvement (art. 41) | | | | | | | | | | | |
| | 15 à 40 mm | 1,50 | 27,33 | 3,55 | 30,88 | 6,18 | **37,06** | 32,79 | 4,26 | 37,05 | 7,41 | **44,46** |
| | 50 mm | 4,00 | 72,88 | 9,47 | 82,35 | 16,47 | **98,82** | 87,44 | 11,37 | 98,81 | 19,76 | **118,57** |
| | 65 mm | 6,00 | 109,32 | 14,21 | 123,53 | 24,71 | **148,24** | 131,16 | 17,05 | 148,21 | 29,64 | **177,85** |
| | 80 mm | 10,00 | 182,20 | 23,69 | 205,89 | 41,18 | **247,07** | 218,60 | 28,42 | 247,02 | 49,40 | **296,42** |
| | 100 mm | 15,00 | 273,30 | 35,53 | 308,83 | 61,77 | **370,60** | 327,90 | 42,63 | 370,53 | 74,11 | **444,64** |
| | 150 mm | 20,00 | 364,40 | 47,37 | 411,77 | 82,35 | **494,12** | 437,20 | 56,84 | 494,04 | 98,81 | **592,85** |
| 1. | Vérification y compris frais d'enl.et de pose | | | | | | | | | | | |
| | 15 à 40 mm | 4,00 | 72,88 | 9,47 | 82,35 | 16,47 | **98,82** | 87,44 | 11,37 | 98,81 | 19,76 | **118,57** |
| | 50 mm | 10,00 | 182,20 | 23,69 | 205,89 | 41,18 | **247,07** | 218,60 | 28,42 | 247,02 | 49,40 | **296,42** |
| | 65 mm | 15,00 | 273,30 | 35,53 | 308,83 | 61,77 | **370,60** | 327,90 | 42,63 | 370,53 | 74,11 | **444,64** |
| | 80 mm | 24,00 | 437,28 | 56,85 | 494,13 | 98,83 | **592,96** | 524,64 | 68,20 | 592,84 | 118,57 | **711,41** |
| | 100 mm | 35,00 | 637,70 | 82,90 | 720,60 | 144,12 | **864,72** | 765,10 | 99,46 | 864,56 | 172,91 | **1 037,47** |
| | 150 mm | 45,00 | 819,90 | 106,59 | 926,49 | 185,30 | **1 111,79** | 983,70 | 127,88 | 1 111,58 | 222,32 | **1 333,90** |
| | Relevé consécutif à l'initiative ou à la faute de l'abonné | 1,00 | 18,22 | 2,37 | 20,59 | 4,12 | **24,71** | 21,86 | 2,84 | 24,70 | 4,94 | **29,64** |
| | Relevé ctr.privé | 0,20 | | | 4,12 | 0,82 | **4,94** | | | 4,12 | 0,82 | **4,94** |
| 2. | INSTALLATION INTERIEURES Vérification (Art.35) | | | | | | | | | | | |
| | Brcht.jusqu'à 40mm | 3,00 | 54,66 | 7,11 | 61,77 | 12,35 | **74,12** | 65,58 | 8,53 | 74,11 | 14,82 | **88,93** |
| | Brcht. > 40 mm | 5,00 | 91,10 | 11,84 | 102,94 | 20,59 | **123,53** | 109,30 | 14,21 | 123,51 | 24,70 | **148,21** |
| 3. | PRISES D'INCENDIE Replombage après usage | 1,00 | 18,22 | 2,37 | 20,59 | 4,12 | **24,71** | 21,86 | 2,84 | 24,70 | 4,94 | **29,64** |
| 4. | BRANCHEMENTS Fermeture et ouverture | 1,00 | 18,22 | 2,37 | 20,59 | 4,12 | **24,71** | 21,86 | 2,84 | 24,70 | 4,94 | **29,64** |
| 5. | PRISES D'EAU Sans compteurs (art.57) Contrôle périodique | 0,20 | | | 4,12 | 0,82 | **4,94** | | | 4,12 | 0,82 | **4,94** |
| 6. | Relève manuelle d'un compteur d'eau suite refus relève à distance | 1,00 + 1h de fourgon | | | 26,97 | 5,39 | **32,36** | | | 26,97 | 5,39 | **32,36** |

**TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1ER JANVIER 2018**

## 1. ABONNEMENT ET LOCATION DE COMPTEURS

| Diamètre compteur | ABONNEMENT URBAIN | | | |
|---|---|---|---|---|
| | TARIF MENSUEL | | TARIF ANNUEL | |
| | H.T. | T.T.C. | H.T. | T.T.C. |
| 15 | 2,69 € | 2,84 € | 32,24 € | 34,01 € |
| 20 | 2,69 € | 2,84 € | 32,24 € | 34,01 € |
| 25 | 4,75 € | 5,01 € | 56,96 € | 60,09 € |
| 30 | 7,02 € | 7,41 € | 84,23 € | 88,86 € |
| 40 | 11,78 € | 12,43 € | 141,32 € | 149,09 € |
| 50 | 23,35 € | 24,63 € | 280,21 € | 295,62 € |
| 60 | 23,35 € | 24,63 € | 280,21 € | 295,62 € |
| 65 | 23,35 € | 24,63 € | 280,21 € | 295,62 € |
| 80 | 36,34 € | 38,34 € | 436,08 € | 460,06 € |
| 100 | 46,69 € | 49,26 € | 560,31 € | 591,13 € |
| 150 | 70,03 € | 73,88 € | 840,40 € | 886,62 € |
| 200 | 70,03 € | 73,88 € | 840,40 € | 886,62 € |

| Diamètre compteur | ABONNEMENT SUBURBAIN | | | |
|---|---|---|---|---|
| | TARIF MENSUEL | | TARIF ANNUEL | |
| | H.T. | T.T.C. | H.T. | T.T.C. |
| 15 | 3,20 | 3,38 | 38,42 | 40,53 |
| 20 | 3,20 | 3,38 | 38,42 | 40,53 |
| 25 | 5,79 | 6,11 | 69,45 | 73,27 |
| 30 | 8,47 | 8,94 | 101,69 | 107,28 |
| 40 | 14,05 | 14,82 | 168,59 | 177,86 |
| 50 | 28,10 | 29,65 | 337,18 | 355,72 |
| 60 | 28,10 | 29,65 | 337,18 | 355,72 |
| 65 | 28,10 | 29,65 | 337,18 | 355,72 |
| 80 | 42,15 | 44,47 | 505,77 | 533,59 |
| 100 | 55,95 | 59,03 | 671,45 | 708,38 |
| 150 | 83,88 | 88,49 | 1 006,57 | 1 061,93 |
| 200 | 83,88 | 88,49 | 1 006,57 | 1 061,93 |

Pour les compteurs dits "combinés", le tarif d'abonnement est égal à la somme du tarif des compteurs considérés.

## 2 . DROIT DE BRANCHEMENT

1 / 5 du droit de location

| Diamètre | URBAIN ET SUBURBAIN | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Mensuel | | Annuel | |
| | H.T. | T.T.C. | H.T. | T.T.C. |
| 15 / 30 | 1,40 € | 1,48 € | 16,85 € | 17,78 € |
| 40 | 2,36 € | 2,49 € | 28,26 € | 29,81 € |
| 50 | 4,67 € | 4,93 € | 56,04 € | 59,12 € |
| 80 | 7,27 € | 7,67 € | 87,22 € | 92,02 € |
| 100 | 9,34 € | 9,85 € | 112,06 € | 118,22 € |
| 150 | 14,01 € | 14,78 € | 168,08 € | 177,32 € |

## 3 . PRISES INCENDIE

1 / 6 du droit de location

| Diamètre | URBAIN ET SUBURBAIN | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Mensuel | | Annuel | |
| | H.T. | T.T.C. | H.T. | T.T.C. |
| 40 | 1,96 | 2,07 | 23,52 | 24,81 |
| 50 | 3,89 | 4,10 | 46,68 | 49,25 |
| 80 | 6,06 | 6,39 | 72,72 | 76,72 |
| 100 | 7,78 | 8,21 | 93,36 | 98,49 |
| 150 | 11,67 | 12,31 | 140,04 | 147,74 |

## 4. Location mensuelle d'un compteur divisionnaire dans le cadre de la loi SRU

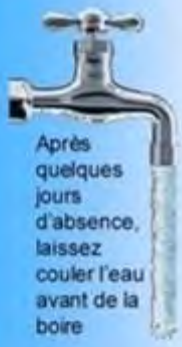
| | |
|---|---|
| H.T. | 2,06 |
| T.T.C. | 2,17 |

# Qualité de l'eau distribuée en 2017

## Synthèse du contrôle sanitaire

www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2018






Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide



Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

## REGIE DE MULHOUSE

### ORIGINE DE L'EAU

La Régie de MULHOUSE (169 551 habitants)[1] est alimentée en eau par 7 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 17/04/1978 et disposent de périmètres de protection.
Cette régie alimente les communes de BRUNSTATT-DIDENHEIM, ILLZACH, MORSCHWILLER LE BAS, MULHOUSE, PFASTATT, RIEDISHEIM, SAUSHEIM, LUTTERBACH, REININGUE et les communes du SI de HABSHEIM (ESCHENTZWILLER, HABSHEIM, RIXHEIM, ZIMMERSHEIM).
Par mesure de précaution, l'eau est désinfectée au dioxyde de chlore depuis juin 2017. Ce dispositif est maintenu sur exigence de l'ARS jusqu'à mise en place d'un autre mode de désinfection de l'eau (lampe à rayonnement ultraviolet) sans effet rémanent.
Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

### QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

473 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

**BACTERIOLOGIE**

***Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.***

- **473** analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **7 analyses non-conformes** aux limites de qualité réglementaires**.**
- **Taux de conformité : 98,52 %**

**Eau de très bonne qualité microbiologique.**
**Les analyses de l'eau ont révélé ponctuellement la présence de bactéries qui n'ont pas été suivies de restriction d'usage mais ont révélé une fragilité de la ressource. L'exploitant a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.**

**DURETE, PH**

***Référence de qualité : pH 6,5 à 9***

- Dureté : 10,2°f (degré français)
- pH : 6,7

Eau douce (peu calcaire).
Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation…) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable (voir fiche d'information jointe).**

**NITRATES**

***Limite de qualité : 50 mg/l***

- Teneur moyenne : 11,0 mg/l
- Teneur maximale : 16,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

**CHLORURES, SODIUM ET FLUOR**

***Références de qualité :***
***Chlorures : 250 mg/l***
***Sodium : 200 mg/l***
***Fluor : 1,5 mg/l***

- Teneur moyenne en chlorures: 18,0 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 8,5 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

**PESTICIDES**

***Limite de qualité : 0,1 µg/l***

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

**MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES**

***Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.***

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

### CONCLUSION SANITAIRE

**En 2017, l'eau produite et distribuée par la Régie de MULHOUSE est conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur. Néanmoins, l'eau est peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire. Sur le plan bactériologique, elle reste de très bonne qualité mais une désinfection préventive est exigée de la part de l'ARS suite à une fragilité apparue sur les captages.**



Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

## LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :
- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés…).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

## AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

**Pour préserver la qualité de votre eau :**

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur…) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

# FICHE INFO

## DESTINEE AUX USAGERS DU RESEAU D'EAU POTABLE

# QU'EST-CE QU'UNE EAU AGRESSIVE ?

**On dit parfois d'une eau qu'elle est « agressive ». Qu'est-ce que cela signifie ? Quel est l'impact sur la qualité de l'eau du robinet ? Pourquoi peut-elle être « agressive » quand, par ailleurs, elle est dite « douce » ?**

Une eau est dite « agressive » lorsqu'elle peut dissoudre le calcaire et le tartre (carbonate de calcium ou de magnésium). Cette eau peut également provoquer la corrosion des métaux des conduites, des chauffe-eaux, des robinetteries...

Une eau dite « douce » contient peu de sels minéraux et se caractérise par une dureté (concentration en calcium et en magnésium) inférieure à 20°f (degré français). Cette eau est faiblement calcaire. Par exemple, les eaux s'écoulant dans les Vosges sont douces, pour la plupart.



Au contraire, une eau dite « dure » est, en général, une eau minéralisée (dureté supérieure à 20°f). Par exemple, les eaux souterraines de la plaine d'Alsace sont le plus souvent dures.

On observe que :

- les eaux « douces » sont presque toujours « agressives » et « corrosives »,
- les eaux « dures » (ou calcaires) ne le sont que rarement.

Une eau « douce » et « agressive » contribue, de façon souvent plus importante qu'une eau « calcaire » et « à l'équilibre », à la corrosion des parties métalliques du réseau (conduites, soudures, équipements). De ce fait, elle est susceptible de contenir des métaux toxiques ou indésirables comme le plomb, le cuivre, le cadmium, le chrome, le fer et le nickel.

## EN TANT QU'USAGER, COMMENT ÉVITER DE RETROUVER DES MÉTAUX TOXIQUES DANS L'EAU CONSOMMÉE ?

- **Rechercher et supprimer le plomb (interdit depuis 1995) dans le réseau d'eau de l'habitation** : tuyauteries et branchements suspects dans les parties communes de l'immeuble et les logements.

- **Eviter d'utiliser l'eau de premier tirage ou de premier jet** (à l'ouverture du robinet) pour la boisson et la préparation des aliments et **laisser couler l'eau du robinet**, en particulier le matin ou après une absence prolongée, pour supprimer tout ou partie des risques liés à la stagnation de l'eau durant la nuit ou la journée.

- **En cas de changement des branchements, canalisations et tuyauteries intérieures, s'assurer de l'homogénéité des matériaux du nouveau réseau** : en effet, l'assemblage de différents types de canalisations (acier, cuivre, etc.) est susceptible de provoquer des réactions de nature à accélérer la dissolution des métaux.

- **Privilégier, en cas d'eau agressive, les conduites en matériaux non métalliques** disposant d'une attestation de conformité sanitaire (ACS).

- **Ne jamais consommer l'eau chaude au robinet**, même pour les boissons chaudes et la cuisine : cette eau contiendra plus de métaux en excès et certaines bactéries qui prolifèrent aux températures élevées.

- **Ne pas installer d'adoucisseur lorsque la dureté de l'eau est inférieure à 10°f.**

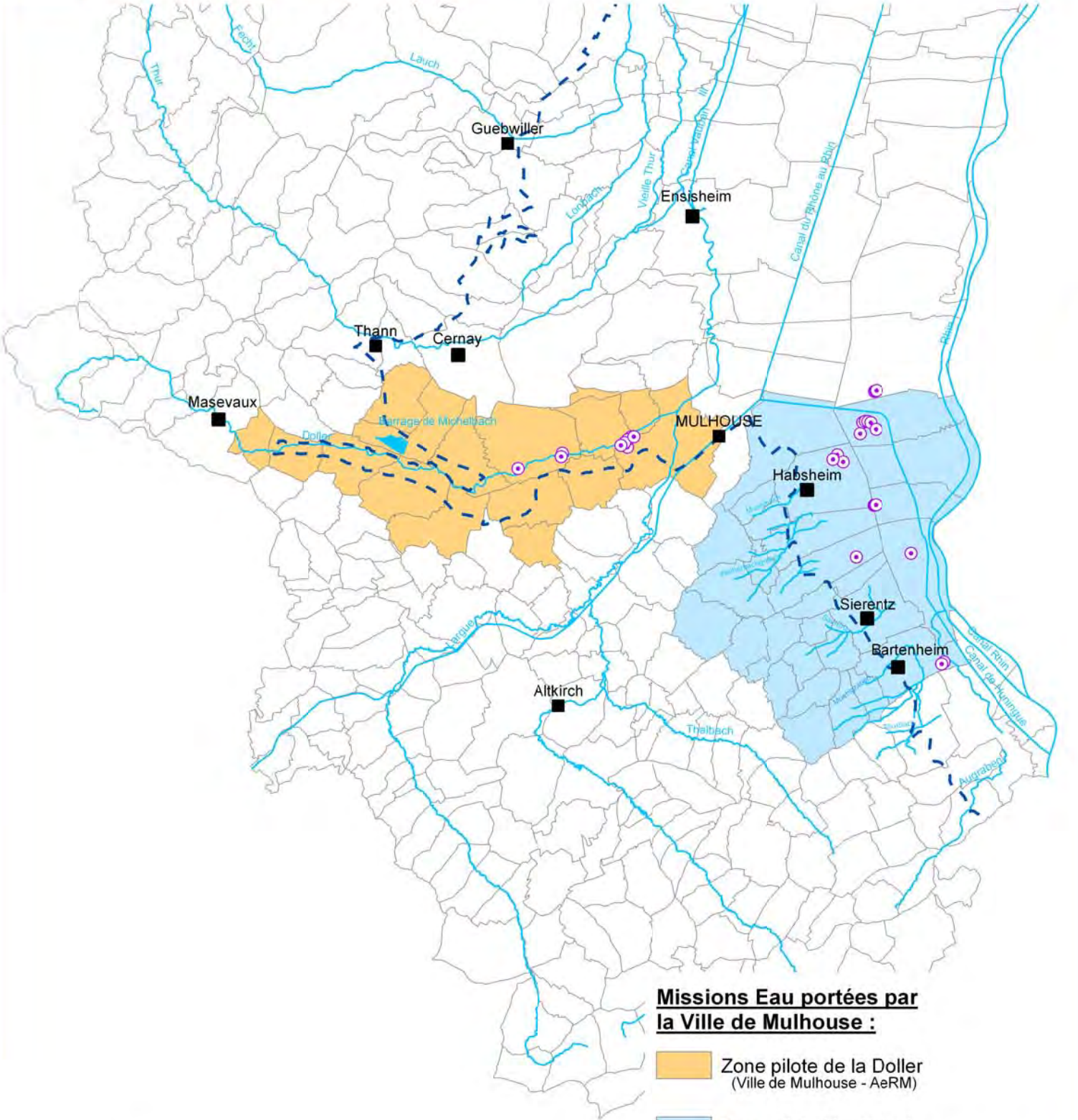
Les résultats des analyses d'eau potable réalisées sur le réseau public sont consultables en ligne : http://www.eaupotable.sante.gouv.fr

Les notes de synthèse sur la qualité de l'eau, commune par commune, sont consultables sur le site de l'ARS : https://www.ars-grandest.fr/fichequalite/haut-rhin.html (rubrique santé de la population/santé environnementale /eaux/eau potable).

Dans la même rubrique, vous trouverez également des cartes de synthèses départementales pour certains paramètres

**AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**
Délégation territoriale du Haut-Rhin
45 rue de la Fecht
68000 COLMAR
03 69 49 30 41
ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

# Zones pilotes de la région mulhousienne




**Missions Eau portées par la Ville de Mulhouse :**

- Zone pilote de la Doller (Ville de Mulhouse - AeRM)
- Zone pilote Hardt Sud (Ville de Mulhouse - SIVU Bassin potassique Hardt - SIAEP Canton de Habsheim - SI Muehlgraben - CC Pays Sierentz - AeRM - Région Alsace)
- Captage AEP des zones pilotes
- Limites communales
- Limite de la nappe d'Alsace
- Cours d'eau

N

0 2,5 5 10

Kilomètres

Conception : APRONA
Réalisation : APRONA
Données : Missions Eau, APRONA, BRGM
Fond de carte : ©IGN
Novembre 2014



APRONA
l'observatoire de la nappe d'Alsace

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1460DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## ENTRETIEN DES BATIMENTS CULTUELS – PARTICIPATION DE LA VILLE (4401/7.5.6/1460)

Mulhouse compte 24 lieux de culte de confessions reconnues par le droit local, à l'entretien desquels la Ville participe chaque année, à savoir :

- 15 églises, temples et synagogues appartenant aux Conseils de Fabrique, Conseils presbytéraux et au Consistoire israélite,
- 9 églises et temples dont la Ville est propriétaire.

Le régime légal des cultes en Alsace/Moselle dispose que ces établissements cultuels doivent prendre en charge leurs dépenses d'entretien.

Depuis 1985 et suite à leur demande, un régime de solidarité a été institué entre les différents établissements mulhousiens pour une répartition des subventions plus équitable notamment pour les cultes les moins bien dotés.

Il est proposé de leur attribuer une subvention identique à celle versée l'année précédente de 191 240 €, répartie comme suit :

- 147 240 € au culte catholique,
- 35 000 € au culte protestant,
- 9 000 € au culte israélite.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2018 :

- Compte 204172 : subventions d'équipements aux autres établissements publics locaux – bâtiments et installations
- Fonction 025 : aide aux associations
- Service gestionnaire et utilisateur : 4401
- Ligne de crédit 22265 : subventions d'équipement édifices cultuels.

Les responsables de ces édifices justifieront de l'utilisation de ces fonds à la fin de l'année 2018.

Les subventions destinées à l'entretien des bâtiments du culte catholique, protestant et israélite sont versées respectivement à la Région Pastorale de Mulhouse, au Conseil Presbytéral de Mulhouse et à la Communauté israélite de Mulhouse.

Le Conseil Municipal approuve l'affectation et le mode de versement des crédits proposés.

PJ : 2 conventions

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



# CONVENTION

Entre

la Ville de Mulhouse, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - BP. 10020 - à 68948 MULHOUSE Cedex 9, représentée par son Adjoint délégué aux cultes, Paul QUIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018, ci-après désignée « la Ville »

d'une part

et

la zone pastorale de Mulhouse, sise 17 rue de la cigale – 68200 Mulhouse, représentée par son Responsable, M. Stanislas MENDY, Vicaire épiscopal, ci-après désignée « la zone pastorale »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

La zone pastorale est une division du diocèse. Elle est faite pour que la vie pastorale soit mieux ajustée aux besoins des diverses communautés qu'elle rassemble. C'est un pôle intermédiaire entre le diocèse et les diverses communautés paroissiales.

Dans ses missions, la zone pastorale veille à la mise en place d'une réelle solidarité en ressources humaines et matérielles.

Les travaux d'embellissement, d'entretien, de réparations, de grosses réparations et de reconstruction des édifices cultuels appartenant ou non à la collectivité incombent aux établissements cultuels publics du culte.

Toutefois si les ressources de ces établissements sont insuffisantes pour faire face à ces dépenses, les communes sont tenues, conformément à l'article L2543-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de participer au financement des travaux dans le cadre d'une dépense obligatoire.

Les ressources du diocèse étant insuffisantes pour assurer l'entretien des édifices cultuels, il y a lieu de verser une subvention.

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement d'une subvention à la zone pastorale de Mulhouse.

La subvention de la Ville, objet de la présente convention, sera affectée à la l'entretien des édifices cultuels, en particulier pour les bâtiments non concordataires.

SM

La zone pastorale organisera la répartition de la subvention, au regard des travaux présentés par les présidents des conseils de fabrique et des urgences. Un régime de solidarité est ainsi institué entre les différents établissements.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Pour l'année 2018, le montant de la subvention allouée par la Ville de Mulhouse est de 147 240 €.

Pour les années ultérieures, en cas de besoin, la somme sera définie par délibération du Conseil Municipal. La présente convention sera modifiée par avenant.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

En 2018, le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, dans un délai d'un mois à compter de la signature de la convention.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire :

Organisme : **CCM MULHOUSE PORTE SUD**
Code Banque : **10278**
Code Guichet : **03003**
Numéro de compte : **00020008101 clé 04**

ARTICLE 4 : Utilisation de la subvention

Chaque année, la zone pastorale précise les critères qui ont guidé la répartition de la subvention de la ville de Mulhouse en précisant, conformément à la loi de subsidiarité, que la commune n'intervient que si le Conseil de fabrique n'a pas les moyens de faire face aux dépenses.

Les types de travaux pris en compte sont : sécurité, électricité, chauffage, toiture, peinture, sols, serrurerie, plâtrerie, isolation, maçonnerie, sanitaires, carrelage, menuiserie et auvent avec priorisation sécurité.

ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

La zone pastorale s'engage à transmettre à la Ville à la fin de chaque année civile:

- le tableau des travaux effectués dans les paroisses catholiques de Mulhouse
- un compte-rendu de l'utilisation de la subvention établi, le cas échéant, en lien avec les responsables des édifices concernés

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de la Ville et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

7

SM

Ainsi, la Ville se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

ARTICLE 6 – Communication, Publicité, Promotion du territoire

La zone pastorale mentionnera sur les supports de communication le concours financier de la Ville.

La Ville pourra elle-même communiquer dans le cadre de sa communication institutionnelle.

ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - Durée

La présente convention est conclue pour les années 2018, 2019 et 2020.

ARTICLE 9 - Remboursement de la subvention

En cas d'utilisation de la subvention pour un autre objet que celui décrit aux articles 1er et 4 de la présence convention, la Ville pourra demander le remboursement, total ou partiel, de la subvention déjà versée.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par la zone pastorale et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe la zone pastorale par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par la zone pastorale dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

ARTICLE 10 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

| | |
|---|---|
| Pour la Ville,<br>L'Adjoint délégué aux cultes | Pour la Zone pastorale<br>de Mulhouse, |
| Paul QUIN | Stanislas MENDY |

# CONVENTION

Entre

la Ville de Mulhouse, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - BP. 10020 - à 68948 MULHOUSE Cedex 9, représentée par son Adjoint délégué aux cultes, Paul QUIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018, ci-après désignée « la Ville »

d'une part

et

le conseil presbytéral de l'église réformée de Mulhouse, sise 12 rue de la synagogue – 68100 Mulhouse, représentée par son Responsable, M. Francis MULLER, Président, ci-après désignée « le conseil presbytéral »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

Le conseil presbytéral est un établissement public du culte qui regroupe les paroisses réformées mulhousiennes.

Dans ses missions, le conseil presbytéral veille à la mise en place d'une réelle solidarité entre ces paroisses mais aussi avec la paroisse de l'Eglise Luthérienne et la paroisse de Dornach.

Les travaux d'embellissement, d'entretien, de réparations, de grosses réparations et de reconstruction des édifices cultuels appartenant ou non à la collectivité incombent aux établissements cultuels publics du culte.

Toutefois si les ressources de ces établissements sont insuffisantes pour faire face à ces dépenses, les communes sont tenues, conformément à l'article L2543-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de participer au financement des travaux dans le cadre d'une dépense obligatoire.

Les ressources du conseil presbytéral étant insuffisantes pour assurer l'entretien des édifices cultuels, il y a lieu de verser une subvention.

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement d'une subvention au conseil presbytéral de Mulhouse.

La subvention de la Ville, objet de la présente convention, sera affectée à la l'entretien des édifices cultuels.

Le conseil presbytéral organisera la répartition de la subvention, au regard des travaux présentés par les conseils paroissiaux et des urgences. Un régime de solidarité est ainsi institué entre les différents établissements.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Pour l'année 2018, le montant de la subvention allouée par la Ville de Mulhouse est de 35 000 €.

Pour les années ultérieures, en cas de besoin, la somme sera définie par délibération du Conseil Municipal. La présente convention sera modifiée par avenant.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

En 2018, le versement de cette subvention s'effectuera en une seule fois, dans un délai d'un mois à compter de la signature de la convention.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire :

Organisme : **CCM MULHOUSE ST PAUL**
Code Banque : **10278**
Code Guichet : **03007**
Numéro de compte : **00061642540 clé 35**

ARTICLE 4 : Utilisation de la subvention

Chaque année, le conseil presbytéral précise les critères qui ont guidé la répartition de la subvention de la ville de Mulhouse en précisant, conformément à la loi de subsidiarité, que la commune n'intervient que si le Conseil presbytéral n'a pas les moyens de faire face aux dépenses.

Les types de travaux pris en compte sont : sécurité, électricité, chauffage, toiture, peinture, sols, serrurerie, plâtrerie, isolation, maçonnerie, sanitaires, carrelage, menuiserie et auvent avec priorisation sécurité.

ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le conseil presbytéral s'engage à transmettre à la Ville à la fin de chaque année civile:

- le tableau des travaux effectués dans les paroisses protestantes de Mulhouse
- un compte-rendu de l'utilisation de la subvention établi, le cas échéant, en lien avec les responsables des édifices concernés

Les modalités de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de la Ville et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, la Ville se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

ARTICLE 6 – Communication, Publicité, Promotion du territoire

Le conseil presbytéral mentionnera sur les supports de communication le concours financier de la Ville.

La Ville pourra elle-même communiquer dans le cadre de sa communication institutionnelle.

ARTICLE 7 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - Durée

La présente convention est conclue pour les années 2018, 2019 et 2020.

ARTICLE 9 - Remboursement de la subvention

En cas d'utilisation de la subvention pour un autre objet que celui décrit aux articles 1er et 4 de la présence convention, la Ville pourra demander le remboursement, total ou partiel, de la subvention déjà versée.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par le conseil presbytéral et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe le conseil presbytéral par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par le conseil presbytéral dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

ARTICLE 10 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville,
L'Adjoint délégué aux cultes

Paul QUIN

Pour le conseil presbytéral
de Mulhouse,

Maison du Protestantisme
**Conseil Presbytéral de Mulhouse**
12 rue de la Synagogue
68100 MULHOUSE
03 89 42 38 95

Francis MULLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1492DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## ASSOCIATIONS CULTURELLES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018 (418/7.5.6/1492)

| Association | Subvention de fonctionnement | Montant proposé en Euros | Imputation budgétaire |
|---|---|---|---|
| Association « FA SI LA Danser » | Soutien pour l'organisation d'un Gala de Danse le 1er juillet 2018 | 250 | Chap. 65<br>Nat. 6574<br>Env. 3697 |
| Dorliss et Compagnie | Soutien pour la programmation d' »Un Riche et trois pauvres » de Louis CALAFERTE, à la Filature en juin 2018 | 1667 | Chap. 65<br>Nat. 6574<br>Env. 3697 |

Les crédits nécessaires au versement des subventions de fonctionnement sont inscrits au BP 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des aides financières proposées,
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N° 194 Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1493DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## MOTOCO & CO : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE SPECIFIQUE (418/7.5.7/1493)

MOTOCO est géré, depuis début 2018, par la SAS MOTOCO & CO. Ayant son siège au sein du Bâtiment « 75 » du site DMC, elle réunit actuellement plus de 120 artistes d'une dizaine de nationalités, un incubateur géré par la HEAR (Haute école des Arts du Rhin), des résidents étrangers gérés par la Kunsthalle, un pôle image et un atelier de sérigraphie en cours d'aménagement, un studio d'enregistrement et deux grands espaces dédiés à l'organisation de manifestations.

Ce lieu qui participe à une dynamique plus globale de valorisation et de promotion d'un patrimoine industriel bâti jugé comme tout à fait remarquable, offre aux artistes des espaces propices et privilégiés pour des accueils en résidence, comme des espaces de travail, de création, de démonstration et plus globalement de représentation et de diffusion.

En application de l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Mulhouse entend soutenir le développement d'actions culturelles sur le site qui contribuent à la création d'une activité économique.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer, en 2018, à la SAS MOTOCO & CO, une aide financière spécifique à hauteur de 30 000 €.
Le projet de convention ci-après annexé en détermine les modalités juridiques et financières.

Les crédits nécessaires au versement de cette aide spécifique sont inscrits au BP 2018, au chapitre 65, article 6574, enveloppe 3697.

En sus de cette aide financière, il a été convenu, dans le cadre d'une convention temporaire d'occupation de locaux conclue entre la société SAS MOTOCO & Co et la Ville de Mulhouse que 15 jours annuels d'utilisation des espaces du rez-de-chaussée du Bâtiment « 75 » soient réservés à des programmations culturelles proposées par la Ville de Mulhouse et/ou par les associations culturelles mulhousiennes soutenues par cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution de l'aide financière proposée, soit 30 000 €,
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué de signer la convention d'attribution de subvention et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

P.J. : un projet de convention et une annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



**VILLE DE MULHOUSE**
Développement Culturel
418 - EV

# CONVENTION

Entre

**La Ville de Mulhouse** 02 rue P. et M. Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE CEDEX 9
Représentée par Monsieur Michel SAMUEL-WEIS, agissant en sa qualité d'adjoint délégué à la Culture, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2018

d'une part,

Et :

**Motoco & Co SAS** au capital de 42.000 € dont le siège est situé 11 Rue des brodeuses - 68100 MULHOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 837 574 086
Représentée par Martine ZUSSY, agissant en qualité de Présidente

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le bâtiment « 75 » qui héberge le projet MOTOCO est un ancien bâtiment industriel de 8500m2 implanté au cœur du site DMC. Il dispose de 3 étages dont 2 dédiés aux ateliers d'artistes et le rez-de-chaussée partagé entre l'atelier et les espaces dédiés à l'organisation de manifestations.

MOTOCO est géré par la SAS MOTOCO & CO. Elle réunit actuellement plus de 120 artistes d'une dizaine de nationalités, un incubateur géré par la HEAR (Haute école des Arts du Rhin), des résidents étrangers gérés par la Kunsthalle, un pôle image et un atelier de sérigraphie en cours d'aménagement, un studio d'enregistrement et deux grands espaces dédiés à l'organisation de manifestations.

En application de l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales et en accord avec la Région Grand Est, la Ville de Mulhouse entend soutenir le développement d'actions culturelles sur le site, qui contribuent à la création d'une activité économique.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution d'une subvention à la SAS MOTOCO & CO pour le développement d'actions culturelles sur le site.

Le budget prévisionnel total de SAS MOTOCO & CO pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2018 à 243 800 € selon annexe 1.

## ARTICLE 2 : AIDE FINANCIERE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Une aide financière spécifique d'un montant de 30 000 € est accordée en 2018.

Elle est versée, en un seul règlement, par virement administratif, après la signature de la présente convention, dans les délais comptables en vigueur dans les collectivités territoriales, au compte de la structure :

Code banque : 14707- Code guichet 50810- Numéro de compte : 32121441136

Clé RIB : 64 - Raison sociale, adresse de la banque : Banque Populaire Mulhouse Kennedy

## ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de l'aide, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 avant le 30 juin de l'année suivant celle de l'aide,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

D'une manière générale, la structure s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation de l'aide reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

En cas de non remise des documents demandés dans les délais prescrits ou de non-respect des obligations prévues par la présente convention, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée. Il en ira de même en cas d'utilisation totale ou partielle de la subvention pour un autre objet que celui décrit à l'article 1er de la présente convention ou si l'activité réelle de la structure était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par la structure et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.
Les sommes dues sont reversées à la Ville dans un délai d'un mois à compter de l'émission du titre de recette.

## ARTICLE 4 : COMMUNICATION

La structure s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

## ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

**L'aide financière apportée par la Ville aux actions mises en œuvre par la structure ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la structure ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.**

La structure souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

## ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa signature.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La structure s'engage à reverser à la Ville la partie de la subvention non utilisée à la date de la résiliation dans un délai d'un mois à compter de l'émission du titre de recette par la Ville.

**ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre tout litige par voie amiable.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse,
En deux exemplaires

| | |
|---|---|
| Pour la Ville de Mulhouse | Pour la S.A.S MOTOCO & CO |
| Michel SAMUEL-WEIS<br>L'Adjoint délégué à la Culture | Martine ZUSSY<br>Agissant en qualité de Présidente |

| | 2 018 (en €) | 2019 (en €) |
|---|---|---|
| **LOYERS** | | |
| Loyers résidence classique HT | 58 333 | 62 500 |
| Evénementiel HT | 95 000 | 135 000 |
| RDC atelier (en stand by.. pour l'instant en raison de la liquidation) | 6 000 | 12 000 |
| **TOTAL LOYERS** | **159 333** | **209 500** |
| PRESTATIONS ANIMATION/FORMATION (MARGE BRUTE SOIT 20% DU CA HT) | 10 000 | 20 000 |
| VENTE D'ŒUVRES ET OBJETS (MARGE BRUTE SOIT 25% DU CA HT) | 2 000 | 10 000 |
| **AIDES PUBLIQUES** | | |
| DRAC / Fondation/... | | |
| Ville de Mulhouse | 30 000 | 30 000 |
| aide creation d'entreprise non prise en compte | | |
| **TOTAL AIDES** | **30 000** | **30 000** |
| CHARGES Batiment REFACTUREES AUX RESIDENTS | **37 500** | **41 667** |
| **TOTAL RECETTES** | **238 833** | **311 167** |

| **RESSOURCES HUMAINES** | Année 1 | Année 2 |
|---|---|---|
| DIRECTION - ADMINISTRATIF - REGISSEUR | 100000 | 115 000 |
| Prestation comptable et juridique | 6000 | 6 000 |
| **TOTAL RESSOURCES HUMAINES** | **106000** | **121 000** |
| | | |
| **5 EVENEMENTS MOTOCO /AN** | 12000 | 15 000 |
| **COMMUNICATION** | | |
| **Catalogue, doc event, création marque By motoco** | 8000 | 6 000 |
| **Site internet, boutique en ligne, stratégie web** | 10000 | 8 000 |
| **Déplacements** | 1000 | 1 000 |
| TOTAL FONCTIONNEMENT HT | 31000 | 30 000 |
| **Mobilier/EQUIPEMENT salle événementiel** | 18000 | 15 000 |
| **Travaux (création des poles, cloisons nouveaux ateliers, ...)** | 10000 | 12 000 |
| TOTAL INVESTISSEMENT HT | 28000 | 27000 |
| ENTRETIEN (ménage, bennes, ordures ménagères, espaces verts,...) | 15000 | 15 000 |
| CHARGES BATIMENT (chauffage, électricité, wifi,...) | 40000 | 45 000 |
| IMPOTS ET TAXES | 0 | 0 |
| ASSURANCE | 9800 | 9 800 |
| REVERSEMENT LOYER AU PROPRIETAIRE M2A | 9000 | 9 000 |
| Divers | 5000 | 5 000 |
| **TOTAL CHARGES** | **243800** | **261800** |
| | | |
| **RESULTAT** | **-4 967** | **49 367** |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1489DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**PROJET SCOLAIRE FRANCO-ALLEMAND DANS LE CADRE DE L'EURODISTRICT**
**(216/7.5.6 /1489)**

L'Eurodistrict Region Freiburg /Centre et Sud Alsace s'est donné notamment pour priorité le développement du bilinguisme en faveur de la jeunesse. Dans cette perspective, il a initié un projet scolaire franco-allemand alliant l'apprentissage de la langue et de la culture du voisin et l'éducation à la nature et à l'environnement.

Sur l'année scolaire 2018-2019, il mobilisera des animateurs de l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA), des enseignants français et allemands ainsi que leurs classes de cycle 3 sur des thèmes en lien avec le sol.

L'Eurodistrict étant une communauté de travail transfrontalière sans personnalité juridique, sans secrétariat permanent et sans budget propre, les membres impliqués ont choisi de confier la gestion administrative et la coordination globale de ce projet à l'ARIENA.

Afin de contribuer à la réalisation de ce projet, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 2000 € à cette association. Ce montant correspond aux frais de participation d'une classe de l'Ecole Koechlin de Mulhouse.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2018
Chapitre 65 / Compte 6574 / Fonction 048
Service gestionnaire et utilisateur 216
Ligne de crédit n° 3703 « Subvention de fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention de 2000€ à l'ARIENA,
- charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Mme SCHWEITZER ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1476DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION DE LA HALLE DU MARCHE DE MULHOUSE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION (213/1.2.1/1476)**

Le restaurant de la halle du marché, qui accueille à raison de 3 jours par semaine un nombre de visiteurs conséquents les jours de marché, fait actuellement l'objet d'un contrat de location. Le contrat actuel a pris effet au 1er janvier 2008 et est prolongé par avenant jusqu'au 30 avril 2019.

Dans un but de développer l'activité économique du secteur du Marché de Mulhouse, il est proposé de lancer une procédure de concession de service pour l'exploitation du restaurant de « la Halle du Marché», situé 26 Quai de la Cloche à Mulhouse.

Dans cette perspective le concessionnaire sera principalement chargé :

- D'assurer l'exploitation et la gestion du « Restaurant de la Halle » à ses risques,
- D'engager les travaux nécessaires, notamment :
  - Le maintien en bon état du niveau des équipements,
  - L'amélioration fonctionnelle du restaurant permettant d'augmenter l'attractivité globale du marché couvert et la satisfaction des visiteurs,
- D'assurer la continuité d'accueil de manifestations et d'événementiels, y compris si besoin à la demande de la Ville,
- De développer et pérenniser les liens avec les commerçants du marché de Mulhouse.

Eu égard à la durée d'amortissement estimée, la présente concession de service sera conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1er mai 2019.

Le projet de concession a été validé lors du comité technique du 22 juin 2018.

Le rapport annexé à la présente rappelle l'historique de la gestion de la restauration de la Halle du marché, les modes de gestion envisagés ainsi que les arguments en faveur d'une concession de service et ses caractéristiques essentielles.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette concession et de créer la commission chargée d'examiner les candidatures et offres remises.

Le Conseil Municipal sera appelé ultérieurement à se prononcer sur le choix du concessionnaire proposé et sur la convention d'exploitation au vu du rapport de proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la gestion par concession de service de l'exploitation du restaurant de la halle du marché de Mulhouse
- Charge Madame le Maire ou son représentant de mener les procédures de passation de concession de service nécessaires
- Elit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui constitueront la commission de concession.

| | |
|---|---|
| Membres titulaires : | |
| 1. | Mme MOTTE |
| 2. | M. SAMUEL-WEIS |
| 3. | Mme RAPP |
| 4. | Mme ZAGAOUI |
| 5. | Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK |
| Membres suppléants : | |
| 6. | M.DANTZER |
| 7. | M. BEYAZ |
| 8. | Mme BUCHERT |
| 9. | M. ROTTNER |
| 10. | M. STOESSEL |

PJ : Rapport de présentation

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N° 194 Haut-Rhin

Développement économique
Attractivité, Ressources Humaines
Et Moyens
213– BH

Le 11 septembre 2018

**Rapport**

---

**Concession de service pour l'exploitation de la restauration de la halle du marché de Mulhouse**

## Historique de la gestion de la restauration de la halle du marché de Mulhouse

La halle du marché de Mulhouse accueille à raison de 3 jours par semaine un nombre de visiteurs conséquents. Ouvert les mardis, jeudis, et samedis toute l'année, le marché de Mulhouse est un site rayonnant sur l'ensemble du Haut-Rhin et au-delà, avec une présence transfrontalière suisse et allemande importante. Il doit pouvoir offrir une offre de restauration qualitative à ses visiteurs à chaque moment de l'année.

Le restaurant de la halle du marché est titulaire d'un contrat de location avec mise à disposition d'une licence de débits de boissons catégorie IV, et non pas d'une autorisation d'occupation du domaine public contrairement aux contrats applicables aux autres commerçants de la halle. Le contrat a pris effet au 1er janvier 2008 et est prolongé par avenant jusqu'au 30 avril 2019.

Le présent rapport rappelle les enjeux du choix de la gestion déléguée (B), et les caractéristiques essentielles du futur contrat de concession de service (C).

### A. Modes de gestion envisagés

La priorité de la Collectivité est de garantir la continuité et d'améliorer la qualité du service de restauration au niveau de l'établissement. En pratique ceci impose une qualité d'excellence de l'exploitant, tant sur le plan technique (équipements adaptés, exploitation de qualité….) que dans sa relation à l'usager (qualité de l'accueil, qualité des prestations proposées aux visiteurs…).

Pour gérer un service tel que celui-ci, la Collectivité a le choix entre deux principaux modes de gestion :

- La gestion directe,
- La gestion externalisée, dans le cadre d'une concession de service.

Le choix de la Collectivité résulte donc de considérations d'ordre juridique, technique, financier et politique.

### a. Une difficile reprise en régie du service

Dans la situation actuelle, il paraît difficile d'envisager une reprise en régie de la restauration. En effet, une telle décision impliquerait :

- que la Collectivité organise intégralement un nouveau service et de prendre en charge les coûts qui lui sont associés (reprise du personnel actuellement employé et/ou embauche et/ou formation de personnel communal, reprise des biens d'exploitation, prise en charge intégrale du risque d'exploitation…) ;
- que la Collectivité finance et réalise elle-même l'ensemble des investissements nécessaires pour améliorer et maintenir le bâtiment du restaurant.

En raison de ces éléments, il parait difficile pour la Collectivité d'envisager une exploitation du site en régie.

Dès lors, la solution la plus appropriée réside dans la mise en place d'une délégation de service public pour l'exploitation de la restauration.

### b. Principaux arguments en faveur d'une concession de service

Une gestion déléguée s'avère plus adaptée puisqu'elle permet :

- le partage des responsabilités : exploitation aux risques et périls du concessionnaire. La collectivité définit les choix fondamentaux qu'elle souhaite pour le fonctionnement du service et assure le contrôle de la bonne exécution du contrat par le concessionnaire ;
- La maîtrise des contraintes techniques : le concessionnaire assure le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations. La réalisation des travaux de réparation, le renouvellement des équipements, l'assurance d'un service en continu, le suivi des relations avec les usagers. Le concessionnaire assure auprès de la Collectivité un rôle de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.
- La dynamique de réseau : le recours au savoir-faire d'un professionnel de la gestion d'un service de restauration, permettra assurément de développer le rayonnement de l'équipement et d'améliorer son exploitation tant au niveau économique que qualitatif.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de lancer une procédure de concession de service pour l'exploitation du restaurant de « La Halle du Marché».

## B. Les caractéristiques essentielles de la concession de service

### a. Objet

La Ville de Mulhouse, dans le cadre de ses actions en faveur de l'attractivité et plus particulièrement dans le domaine du commerce s'appuie fortement sur le marché et sa Halle, véritable outil de rayonnement de son territoire.

Dans cette perspective le concessionnaire sera principalement chargé :

☐ D'assurer l'exploitation et la gestion du « Restaurant de la Halle »,

☐ D'engager les travaux nécessaires :

- Au maintien en bon état du niveau des équipements,
- A l'amélioration fonctionnelle du restaurant permettant d'augmenter l'attractivité globale du marché couvert et la satisfaction des visiteurs.

Une liste des travaux envisagés sera annexée au dossier de consultation.

☐ D'assurer la continuité d'accueil de manifestations et d'événementiels si besoin à la demande de la Ville

☐ De pérenniser et développer les liens avec les commerçants du marché de Mulhouse, en denrées alimentaires en premier lieu, et plus généralement avec les acteurs touristiques et économiques du territoire

La Collectivité conserve à sa charge :

- Le contrôle du service délégué,
- Les travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil, incombant au propriétaire, ainsi que des travaux de remise aux normes,
- 50 % des dépenses de maintenance de l'ascenseur

### b. Durée

La convention de concession de service sera conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1er mai 2019 (date prévisionnelle).

### c. Responsabilités du concessionnaire

Dès la prise en charge du service, le concessionnaire sera seul responsable de l'exploitation et de ses conséquences dans le cadre des stipulations de la convention, à l'exception de tous problèmes dont les causes ou faits générateurs seraient antérieurs à la prise d'effet de la convention.

### d. Les conditions financières

#### i. Equilibre du contrat

Le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls. Il doit couvrir ses charges en priorité à l'aide des recettes qu'il perçoit directement auprès des usagers/clients pour les prestations fournies.

#### ii. Tarifs

Les tarifs du service sont fixés par le concessionnaire. Ce dernier transmettra pour avis ou observations éventuelles à la collectivité délégante les conditions générales de tarification, de prestations etc… Il soumettra également à l'accord préalable de la Collectivité délégante cette grille tarifaire.

#### iii. Redevances d'occupation du domaine public

En contrepartie du droit d'utiliser les biens affectés au service délégué, le concessionnaire versera à la Collectivité délégante, en fonction de l'équilibre financier du contrat, une redevance forfaitaire ainsi qu'une redevance liée aux recettes perçues, auxquelles sera appliqué un coefficient d'actualisation chaque année.

#### iv. Impôts, taxes, redevances et contributions

Le concessionnaire s'acquittera des contributions personnelles, mobilières, taxe professionnelle, taxes locatives et autres de toute(s) nature(s), le concernant personnellement ou relatives à son activité. Il devra satisfaire à toutes les charges de la Ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tous plans d'urbanisme ou d'aménagement, de manière que la collectivité ne puisse jamais être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

### e. Niveau de Service

Les conditions de niveau de service ainsi que les prestations de restauration devront être à la hauteur des attentes des clients du restaurant de « La Halle du marché » de Mulhouse.

### f. Contrôle

La collectivité exercera un contrôle de la gestion de l'activité déléguée.

A cet effet, la Collectivité peut procéder sur place et sur pièces à toutes vérifications utiles pour s'assurer que la mission est accomplie conformément aux conditions du contrat la liant au concessionnaire.

Conformément aux dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire remettra, chaque année, à la Collectivité, un rapport comportant notamment un bilan financier et un bilan d'activité.

### g. Remise des biens en fin du contrat

Au terme du contrat, le concessionnaire sera tenu de restituer à la Collectivité en parfait état d'entretien et de réparations locatives, les biens meubles et immeubles mis à sa disposition par la Collectivité ou acquis par le concessionnaire au cours du contrat et attachés à l'activité déléguée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1513DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) POUR 2018 (050/7.5.8./1513)

La Ville de Mulhouse est à nouveau éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV) en 2018.

Issue de l'article 107 de la loi de finances pour 2015, cette dotation se substitue à l'ancienne Dotation de Développement Urbain (DDU). Elle s'élève pour cette année à un montant maximum de 3 183 805,00 €. Cependant, les crédits délégués et disponibles à l'engagement de l'Etat, tenant compte du gel budgétaire sont actuellement de 3 095 644,00 €. Comme pour les exercices antérieurs, elle est réservée aux nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les critères d'éligibilité retenus restent également inchangés : la DPV devra contribuer au financement de projets répondant aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat de ville.

Aussi, il est proposé d'affecter de la DPV 2018 aux opérations suivantes :

**1/ Travaux de restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (hors périscolaire) – phase 1 :**

- Coût global des travaux : 3 000 000,00 € HT (3 600 000,00 € TTC)
- Montant des dépenses éligibles : 2 000 0000,00 € HT (2 400 000,00 € TTC)
- Subvention sollicitée : 893 897,59 €
- Taux de subvention sur les dépenses éligibles HT : 44,69 %

**2/ Travaux de rénovation du gymnase scolaire Wolf :**

- Coût global des travaux : 461 666,66 € HT (554 000,00 € TTC)
- Montant des dépenses éligibles : 425 000,00 € HT (510 000,00 € TTC)
- Subvention sollicitée : 340 000,00 €
- Taux de subvention sur les dépenses éligibles HT : 80,00%

**3 / Création d'une classe passerelle à l'Ecole Jacques Prévert :**

- Coût global des travaux : 461 900,42 € HT (554 280,50 € TTC)
- Montant des dépenses éligibles : 415 000,00 € HT (498 000,00 € TTC)
- Subvention sollicitée : 332 000,00 €
- Taux de subvention sur les dépenses éligibles HT : 80,00%

**4 / Aménagement des Jardins Neppert :**

- Coût global des travaux : 3 505 287,00 € HT (4 206 344,40 € TTC)
- Montant des dépenses éligibles : 1 399 204,25 € HT (1 679 045,10 € TTC)
- Subvention sollicitée : 419 761,28 €
- Taux de subvention sur les dépenses éligibles HT : 30,00%

**5 / Aménagement du parvis Safi Lofink:**

- Coût global des travaux : 2 870 800,00 € HT (3 444 960,00 € TTC)
- Montant des dépenses éligibles : 356 666,67€ HT (428 000,00 € TTC)
- Subvention sollicitée : 285 333,33 €
- Taux de subvention sur les dépenses éligibles HT : 80,00%

**6 / Aménagement du dédoublement des classes CE1 – Rentrée 2018 :**

| **Rentrée 2018 / Automne 2018** | | |
|---|---|---|
| **Ecoles** | **Type de travaux** | **Coût HT** |
| Zay | Bâtiments modulaires | 110 000€ |
| Pierrefontaine | Réaménagement de salles pour mutualisation | 33 750€ |
| La Fontaine | Réaménagement de salles | 80 300€ |
| Pierrefontaine | Réaménagement de salles | 62 800€ |
| Drouot | Réaménagement de salles | 120 833€ |
| **TOTAL** | | **407 683€** |

- Coût global des travaux : 407 683,00 € HT (489 219,60 € TTC)
- Montant des dépenses éligibles : 407 683,00 € HT (489 219,60 € TTC)
- Subvention sollicitée : 326 146,40 €
- Taux de subvention sur les dépenses éligibles HT : 80,00%

**7 / Aménagement du dédoublement des classes CE1 – Rentrée 2019 :**

| **Rentrée 2019 – 1er semestre** | | |
|---|---|---|
| **Ecoles** | **Type de travaux** | **Coût HT** |
| Wagner | Bâtiments modulaires | 233 333€ |
| Sellier | Bâtiments modulaires | 333 333€ |
| Thérèse | Bâtiments modulaires | 166 667€ |
| **TOTAL** | | **733 333€** |

- Coût global des travaux : 733 333,00 € HT (879 999,60 € TTC)
- Montant des dépenses éligibles : 733 333,00 € HT (879 999,60 € TTC)
- Subvention sollicitée : 586 666,40 €

- Taux de subvention sur les dépenses éligibles HT : 80,00%

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur les lignes de crédit suivantes :

**AP E014 :**
- ligne de crédit 18102 « Safi-Lofink »
- ligne de crédit 26091 « Travaux Jardins Neppert ORQAM »

**AP E009 :**
- ligne de crédit 28510 « 1-Groupe Scolaire Victor Hugo »
- ligne de crédit 28512 « Gymnase Wolf »
- ligne de crédit 28659 « Dédoublement des classes CP CE1»
- ligne de crédit 29743 « Classe Passerelle Prévert»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- approuve le projet de convention de la Dotation Politique de la Ville,

- autorise Madame le Maire à signer la convention de la Dotation Politique de la Ville avec Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,

- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

P.J. projet de convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

**ANNEXE V**
**MODELE DE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**
**POUR LA DPV 2018**

Vu les articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2018 ;

Vu la note d'information interministérielle n°… du … arrêtant la liste des communes susceptibles de bénéficier de la dotation politique de la ville pour 2018 et le montant de l'enveloppe départementale attribuée aux communes potentiellement bénéficiaires du département de … en 2018.

**ENTRE** :

L'Etat, représenté par …

d'une part,

**ET**

La commune de … (ou l'EPCI…)
Adresse
Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Etat s'engage à subventionner le (ou les) projet(s) « … » présenté(s) par le bénéficiaire dans le cadre de sa sélection dans la liste des communes susceptibles de bénéficier de la dotation politique de la ville en 2018.

**Article 2 : Descriptif du (ou des) projet(s) subventionné(s) et des objectifs poursuivis**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le(s) projet(s) suivant :
.....
.....
.....
.....

Ce(s) projet(s) répond (ent) aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat de ville :
.....
.....
.....
.....

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce(s) projet(s) est le suivant (pour les projets d'investissement) :

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : .....
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : .....

Le bénéficiaire est tenu d'informer le Préfet du commencement d'exécution de l'opération.

**Article 3 : Dispositions financières**

*Pour les projets d'investissement :*

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2018, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de … %.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à … € (HT), le montant total que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à … €.

*Pour les projets de fonctionnement :*

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2018, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de … % du coût de fonctionnement du projet.

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à … € (HT) pour l'année 2017, le montant total que l'Etat versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à … €.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention :**

*Pour les projets d'investissement :*

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- X % de la subvention sera versé au titre d'une avance lors du commencement de réalisation du projet ;
  *A noter : cette avance représente au maximum 30% du montant prévisionnel de la subvention, conformément au II de l'article R. 2334-30 du CGCT.*
- Y % de la subvention sera versée au titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale partie à la présente convention ;
  *A noter : le montant total des acomptes ne peut pas dépasser 80% du montant prévisionnel de la subvention, conformément au III de l'article R. 2334-30 du CGCT.*
- le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale partie à la présente convention.

*Pour les projets de fonctionnement :*

La subvention sera versée au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et en une seule fois.

**Article 5 : Durée de la Convention :**

La présente convention est établie :

*Pour les projets d'investissement* : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation du projet présenté à l'article 2 de la présente convention.

*Pour les projets de fonctionnement* : jusqu'au 31 décembre 2019.

**Article 6 : Engagements de la commune (ou de l'EPCI) :**

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin.

**Article 7 : Clause de reversement**

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'Etat la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite du projet, le reversement sera dû proportionnellement.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 avant l'expiration d'un délai fixé dans l'arrêté attributif de subvention .

**Article 8 : Litiges**

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de …

Fait à …, le, …

| | |
|---|---|
| Pour l'Etat,<br>Le Préfet de …<br>Signé : | Pour la commune (ou l'EPCI)<br>Le Maire (ou le Président)<br>Signé : |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1523DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## CESSATION DE FONCTION D'UN AJOINT AU MAIRE : MISE A JOUR DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (2213/5.6.1/1523)

Le montant des indemnités des membres du Conseil municipal a été fixé par une délibération du 3 novembre 2017.

Suite au retrait des délégations de Madame Fatima Jenn, le Conseil municipal a mis fin à ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Il convient donc de modifier les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints au Maire et de Conseillers Municipaux des communes de 100.000 habitants et plus, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application des articles L2123-24 et L2123-24-1du CGCT, l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonction des élus municipaux pouvant être allouée est fixée à 54 150,20 €/mois (hors charges patronales et valeur du point à 4,6860€ depuis le 1er février 2017).

Les indemnités feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 - Compte 6531 - Fonction 021 - Enveloppe 555

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé
- charge Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**
**TABLEAU RECAPITULATIF – PAGE JOINTE DELIBERATION 1523**

| Fonction | Nom, Prénom | MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence) |
|---|---|---|
| Maire | LUTZ Michèle | 141.37 |
| 1er Adjoint | ROTTNER Jean | 66 |
| 2ème Adjoint | COUCHOT Alain | 58.5 |
| 3ème Adjoint | RISSER Chantal | 39 |
| 4ème Adjoint | TRIMAILLE Philippe | 39 |
| 5ème Adjoint | RAPP Catherine | 39 |
| 6ème Adjoint | QUIN Paul | 39 |
| 7ème Adjoint | GOETZ Anne-Catherine | 39 |
| 8ème Adjoint | NICOLAS Thierry | 39 |
| 9ème Adjoint | MOTTE Nathalie | 39 |
| 10ème Adjoint | STEGER Christophe | 39 |
| 11ème Adjoint | GRISEY Sylvie | 39 |
| 12ème Adjoint | MAITREAU Philippe | 39 |
| 13ème Adjoint | BUCHERT Maryvonne | 39 |
| 14ème Adjoint | SAMUEL WEIS Michel | 39 |
| 15ème Adjoint | SORNIN Cécile | 39 |
| 16ème Adjoint | BILA Ayoub | 39 |
| 17ème Adjoint | BOUAMAIED Nour | 39 |
| 18ème Adjoint | STRIFFLER Paul-André | 39 |
| C.M.D. | BOUR Annette | 19.5 |
| C.M.D. | WALTER Jean-Pierre | 19.5 |
| C.M.D. | METZGER Henri | 19.5 |
| C.M.D. | RAMBAUD Denis | 19.5 |
| C.M.D. | BOURGUET Michel | 19.5 |
| C.M.D. | STRIFFLER Michèle | 19.5 |
| C.M.D. | GARDOU Claude | 19.5 |
| C.M.D. | ZAGAOUI Saadia | 19.5 |
| C.M.D. | BOUFRIOUA Azzedine | 19.5 |
| C.M.D. | DANTZER Rémy | 19.5 |
| C.M.D. | CORNEILLE Marie | 19.5 |
| C.M.D. | D'ORELLI Philippe | 19.5 |
| C.M.D. | MARGUIER Sara | 19.5 |
| C.M.D. | AUBERT Vanessa | 19.5 |
| C.M.D. | BEYAZ Beytullah | 19.5 |
| C.M.D. | GUEHAMA Nasira | 19.5 |
| C.M.D. | DIABIRA Kadiatou | 19.5 |
| C.M.D | PULEDDA Patrick | 19.5 |
| C.M.D | MILLION Lara | 19.5 |
| C.M.D | CHAPRIER Roland | 19.5 |
| C.M. | BOCKEL Jean-Marie | 5.85 |

| | | |
|---|---|---|
| C.M. | STOESSEL Bernard | 5.85 |
| C.M. | CAPRILI Dominique | 5.85 |
| C.M. | SONZOGNI Djamila | 5.85 |
| C.M. | SCHWEITZER Cléo/Pascale | 5.85 |
| C.M. | BONI DA SILVA Claudine | 5.85 |
| C.M. | SUAREZ Emmanuelle | 5.85 |
| C.M. | SZUSTER Darek | 5.85 |
| C.M. | SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika | 5.85 |
| C.M. | SOTHER Thierry | 5.85 |
| C.M. | ZURCHER Patrice | 5.85 |
| C.M. | BINDER Martine | 5.85 |
| C.M. | BINDER Patrick | 5.85 |
| C.M. | LUTTRINGER Karine | 5.85 |
| C.M. | BINICI Hasan | 5.85 |
| C.M. | JENN Fatima | 5.85 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1528DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET DES ORGANISMES DIVERS – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE (0706/5.3.4/1528)**

La Ville de Mulhouse est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Suite au retrait des délégations de Mme Fatima JENN, il est proposé de modifier les représentations comme suit:

| | | | |
|---|---|---|---|
| 3 | ASSOCIATION "LES COTEAUX VERTS" | 2 titulaires<br>2 suppléants | Titulaires :<br>Mme BUCHERT<br>Mme BOUR<br>Suppléants :<br>**Mme RAPP** *( à la place de Mme JENN*)<br>Mme ZAGAOUI |
| 3 | REGIE DE QUARTIER BOURTZWILLER | 2 titulaires<br>1 suppléant | Titulaires:<br>**Mme BUCHERT**<br>*(à la place de Mme JENN*)<br>Mme ZAGAOUI<br>Suppléante :<br>**Mme SORNIN**<br>*(à la place de Mme BUCHERT)* |
| 3 | SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES (SOMCO) | 2 titulaires | Mme LUTZ<br>**M.COUCHOT** (*à la place de Mme JENN*) |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 3 | AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE | 8 titulaires | **Mme DA SILVA**<br>(*à la place de Mme JENN*)<br>M.MAITREAU<br>M.METZGER<br>Mme BOUR<br>M.STRIFFLER<br>Mme SORNIN<br>Mme CORNEILLE<br>Mme SCHWEITZER |
| 3 | COLLEGE DES COMMUNES DE L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION MULHOUSIENNE (AURM) | 1 titulaire<br>1 suppléant | Titulaire :<br>Mme LUTZ<br>Suppléant:<br>**M.DANTZER** (*à la place de Mme JENN*) |
| 4 | EQUIPE D'ANIMATION DE LA ZONE D'EDUCATION PRIORITAIRE DE BOURTZWILLER | 2 titulaires<br>2 suppléants | Titulaires :<br>Mme RISSER<br>Mme CORNEILLE<br>Suppléants:<br>Mme GARDOU<br>**M.PULEDDA** (*à la place de Mme JENN*) |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1463BDELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021 ENTRE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, LA CHAMBRE DES METIERS D'ALSACE ET LA VILLE DE MULHOUSE (213/9.1/1463)**

L'artisanat jouant un véritable rôle de pôle d'attractivité de l'agglomération, la Ville de Mulhouse, m2A et la Chambre des Métiers d'Alsace ont souhaité exprimer leur soutien à cette activité.

Au travers d'une convention de partenariat, elles se mobilisent pour développer l'artisanat du territoire en coordonnant leurs efforts pour accompagner les acteurs, échanger les informations et formaliser des actions, pour certaines déjà entreprises, et dont les résultats sont reconnus depuis plusieurs années.

La convention de partenariat, passée pour trois ans, présente un programme d'actions qui s'articule autour de trois axes d'intervention :

**1) Faciliter les conditions d'installation des entreprises artisanales**

- *Action 1-1 : Mieux connaître et observer l'artisanat local* en favorisant la connaissance partagée des entreprises et de leurs évolutions notamment via l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne

- *Action 1-2 : Développer l'Office du Commerce et de l'Artisanat Mulhousien*, dont l'élément structurant principal est la présence des tous les acteurs dans une unité de lieu (associations de commerçants et d'artisans, CCI-SAM, …), et qui a vocation à accompagner, structurer et stimuler l'activité artisanale et commerçante de la ville

- *Action 1-3 : Favoriser une offre foncière et immobilière dédiée à l'artisanat* pour accompagner l'artisan dans son installation ou l'évolution de ses besoins. C'est dans cet objectif que les dynamiques proposées par

le site DMC/MOTOCO ou encore celle du « 48 » seront particulièrement soutenues.

**2) Favoriser les nouvelles dynamiques économiques des artisans et des territoires**

- *Action 2-1 : Agir pour la transition digitale des artisans* en densifiant les relations entre le monde artisanal et les enjeux du numérique au travers de conférences, de séquences de sensibilisation et d'échanges avec le Technopole de Mulhouse

- *Action 2-2 : Faciliter l'accès à la commande publique* en complément de la charte de la commande publique instaurée depuis 2015 par la Ville et m2A, en renforçant les moyens d'information et l'aide à la réponse

- *Action 2-3 : Agir pour l'évolution professionnelle des artisans et de leurs collaborateurs* via des actions visant à inciter les artisans à se former et à faire évoluer leurs pratiques

- *Action 2-4 : Agir pour l'éco-responsabilité des artisans :* vers une économie plus circulaire, la promotion de la réparation d'objets, l'incitation à mutualiser leurs moyens pour répondre aux projets de rénovations énergétiques des citoyens, la mobilisation autour de la démarche collective de prévention des déchets

**3) Promouvoir la richesse et la diversité de l'identité artisanale mulhousienne**

L'artisanat se distingue par ses valeurs, attachées à la culture du métier, son savoir-faire. Fragilisé par une concurrence qui cherche à s'en attribuer l'image, il importe de valoriser l'histoire et le savoir-faire artisanal et de le rendre plus lisible pour le grand public. L'artisanat sera ainsi associé au tourisme de découverte économique de l'agglomération et l'apport des artisans à l'animation urbaine et patrimoniale de Mulhouse sera valorisé.

Un état d'avancement du programme d'actions sera organisé a minima une fois par an pour engager de nouvelles actions ou ajuster celles en cours, en parallèle de la mise en place d'indicateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat 2019-2021 entre m2A, la Chambre des Métiers d'Alsace et la Ville de Mulhouse
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer toutes les pièces nécessaires et notamment la convention ci-annexée.

PJ : 1 - Convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 134
Haut-Rhin

# Convention de partenariat 2019-2021 entre Mulhouse Alsace Agglomération, Ville de Mulhouse et La Chambre de Métiers d'Alsace

# « L'ARTISAN GAGNE, LE TERRITOIRE PROGRESSE »

Entre,

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), dont le siège est situé à Mulhouse, 2 Rue Pierre et Marie Curie, représentée par son Président, Fabian JORDAN, agissant en qualité de Président

Et,

La Ville de Mulhouse, dont le siège est situé à Mulhouse, 2a Rue Pierre et Marie Curie, représentée par Michèle LUTZ, agissant en qualité de Maire

Et,

La Chambre de Métiers d'Alsace, dont le siège est situé à Schiltigheim, 30 avenue de l'Europe, représentée par Bernard STALTER, agissant en qualité de Président,

**Préambule :**

Mulhouse agglomération recouvre un territoire dans le lequel le tissu artisanal est relativement dense. En effet, au 1er janvier 2018, avec quelques 4 431 établissements artisanaux, l'artisanat est un acteur et un facteur de développement économique important.

Le secteur de l'artisanat regroupe toute activité régulièrement immatriculée au Registre des Entreprises que gère la Chambre de Métiers d'Alsace : activité de production, de transformation, de réparation et de service, exercée à titre principal ou secondaire, sans critère de taille, en vertu du droit local.

Avec cette convention de 3 ans, m2A, la Ville de Mulhouse et la CMA s'engagent à œuvrer ensemble au développement de l'artisanat du territoire. Concrètement, il s'agit pour elles de coordonner leurs efforts pour accompagner efficacement les entreprises, d'échanger des informations et des données sur le secteur artisanal. C'est aussi la formalisation de plusieurs années de collaboration dans divers champs.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties en vue d'engager un programme d'actions en faveur du maintien et du développement de l'artisanat pour Mulhouse et sa communauté d'agglomération.

L'engagement des partenaires précités porte sur trois axes d'intervention :

- **Faciliter les conditions d'installation des entreprises artisanales**
- **Favoriser les nouvelles dynamiques économiques**
- **Promouvoir la richesse et la diversité de l'identité artisanale mulhousienne**

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès l'apposition de la signature des trois parties et ce pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette période, en fonction des résultats obtenus, des actions qui resteront à conduire et de l'évolution des capacités d'interventions des signataires, un avenant ou une nouvelle convention pourra être proposé(e), dans la mesure d'une volonté partagée de poursuite des engagements initiaux.

**Article 3 : Programme d'actions engagées par les parties signataires :**

## Axe 1 : Faciliter les conditions d'installation des entreprises artisanales

### *Action 1-1 : Mieux connaître et observer l'artisanat local*

En vue d'orchestrer au mieux ces axes de développement, la connaissance partagée du tissu artisanal est indispensable. La poursuite de l'observation de l'artisanat via l'AURM (Agence d'urbanisme de la région mulhousienne) est un levier à conforter voire à renforcer.
Les missions de l'Agence (observer et anticiper les évolutions urbaines, accompagner les décideurs publics de l'aménagement et assurer une cohérence de l'action locale) ainsi que son mode de gouvernance impliquant des représentants de la ville de Mulhouse et de m2A en font l'opérateur le mieux adapté aux côtés de la CMA.
Une observation précise et circonstanciée des évolutions de l'artisanat permettra aux signataires d'adapter au mieux le contenu, la cible et le dimensionnement de leurs actions destinées notamment à faciliter les conditions d'installation des artisans.

### *Action 1-2: Développer l'Office du Commerce et de l'Artisanat Mulhousien*

Pour Mulhouse, l'existence d'un « Office du commerce et de l'artisanat » permettra d'élaborer et de mettre en œuvre certaines des actions en faveur de l'artisanat communal dans le cadre d'un partenariat élargi (CMA, CCI, Ville, Vitrines de Mulhouse, Marché du canal couvert, associations de quartiers d'artisans commerçants…). La mise en place d'un magasin éphémère au rez-de-chaussée viendra compléter cet équipement et permettra aux porteurs de projet sélectionnés d'être en contact direct avec leur cible tout en valorisant leur initiative, et contribuera à la dimension événementielle du lieu.

### *Action 1-3 : Favoriser une offre foncière et immobilière dédiée à l'artisanat*

Trouver un local d'activité, aménager son atelier, transférer son entreprise ou encore accroître ses surfaces de travail constituent toujours une difficulté en milieu urbain avec une pression concurrentielle accrue pour le foncier et l'immobilier d'entreprise. Aujourd'hui, l'artisan doit être accompagné, orienté pour exercer au mieux son activité dans un cadre performant, attractif et compatible avec la rentabilité de son activité.
La présence d'entreprises artisanales dans les communes de m2A concourt à l'animation des territoires et constitue un réel facteur de leur vitalité, d'où l'importance d'une offre spécifique à l'implantation d'entreprises artisanales. Les dynamiques du site DMC/MOTOCO ainsi que celles du « 48 », lieu collectif de soutien à la création et reprise d'entreprises seront particulièrement soutenues à travers cette convention.

## Axe 2 : Favoriser les nouvelles dynamiques économiques des artisans et des territoires

L'artisan a toujours su s'adapter, innover dans ses produits ou services. L'ère numérique actuelle bouleverse nos certitudes et nos pratiques. De nouveaux artisans vont apparaître, des métiers vont se réinventer mais ceux qui ne s'adapteront pas risquent de disparaître. Les entreprises artisanales

doivent ainsi pouvoir bénéficier de notre soutien afin de favoriser leur transition digitale et écologique tout comme leurs mutations et leur accès aux marchés. Leur compétitivité et leur développement passent notamment par l'intégration dans leur système de production de toutes les innovations existantes ou à venir, comme par le changement de pratiques organisationnelles. L'artisanat de demain n'est pas une formule mais une réalité, voire une nécessité qui doit être encouragée, accompagnée.
L'artisanat représente par ailleurs un réel vivier d'emplois directs et indirects (sources de revenus et de participation significative aux recettes fiscales locales) qui concourent également à la formation et l'insertion des jeunes.

### *Action 2-1 : Agir pour la transition digitale des artisans*

Dans le but de densifier les relations entre le monde artisanal, le numérique et l'innovation, les parties ont prévu d'une part, l'organisation de conférences thématiques, de séquences de sensibilisation, d'information et d'accompagnement sur ces enjeux, d'autre part, de renforcer les échanges avec le Technopole de Mulhouse.
Les référents dédiés au numérique de la CMA et de m2A organiseront ce travail collaboratif.

### *Action 2-2 : Faciliter l'accès à la commande publique*

La commande publique, les projets d'aménagement et d'urbanisme du territoire représentent des leviers de développement importants pour de nombreux corps de métiers artisanaux. Dans le cadre du Réseau Commande Publique dont la CMA est membre fondateur, les partenaires de la présente convention collaboreront pour donner le réflexe de la commande publique aux artisans, leur en faciliter l'accès dans le contexte de leur dématérialisation obligatoire et les aider à se positionner sur ces marchés.

### *Action 2-3 : Aider à la montée en compétences des artisans et de leurs collaborateurs*

M2A a acquis depuis de nombreuses années une forte légitimité sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'anticipation des mutations économiques et la réflexion en matière d'évolution professionnelle.
C'est dans cette logique que les parties mettront en place des actions visant à :
- Sensibiliser les jeunes et le public en reconversion professionnelle au potentiel de formation et d'emploi dans l'artisanat.
- Former et accompagner les créateurs et repreneurs d'entreprises artisanales dans leurs parcours.
- Inciter les artisans de même que leurs collaborateurs (conjoints, salariés, apprentis…), à se former et plus généralement à faire évoluer leurs pratiques professionnelles. Les partenaires s'appuieront notamment sur le CFA de l'Artisanat de Mulhouse ainsi que sur l'offre de formations diplômantes, courtes et modularisées de la CMA.

### *Action 2-4 : Encourager l'éco-responsabilité des artisans*

M2A a été élue "territoire à énergie positive pour la croissance verte" par le ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie.
Les parties s'associeront pour organiser des actions de sensibilisation et de conseil visant à :
- inciter les artisans de la région mulhousienne à optimiser leurs flux (d'énergie, de matières premières, de déchets, etc.), en particulier grâce à l'action d'écologie industrielle territorialisée engagée par Mulhouse (dont la CMA est partenaire) et à l'opération « *TPE-PME, gagnantes à tous les coûts »* menée par la CMA
- les fédérer dans la démarche collective de prévention des déchets, en lien avec le Plan Local pour les Déchets
- promouvoir la réparation d'objets auprès du public avec la marque REPAR'ACTEURS déclinée au travers de l'annuaire de la réparation de la m2A,

- inciter les artisans à mutualiser leurs moyens pour répondre aux projets de rénovations énergétiques des particuliers (groupements OKTAVE soutenus financièrement par la Région et l'ADEME).

## Axe 3 : Promouvoir la richesse et la diversité de l'identité artisanale, soutenir la transmission des savoir-faire

L'artisanat souffre d'une image imprécise pour nos contemporains. Ses valeurs, attachées à la culture du métier, à la qualité et au respect de la relation client, sa présence discrète mais quotidienne et permanente, donnent pleine satisfaction aux consommateurs en recherche d'authenticité. Mais les singularités, les atouts du secteur des métiers sont aujourd'hui captés par une concurrence avide de se distinguer et de s'attribuer l'image d'une production artisanale.
Il importe ainsi de valoriser l'histoire et le savoir-faire artisanal qui contribuent à l'identité, à l'image d'une ville, d'un territoire et qui constituent un facteur certain d'attractivité résidentielle et économique.

### *Axe 3.1. Développer le tourisme de découverte économique*

Les parties prévoient d'une part, d'associer l'artisanat au tourisme de découverte économique de l'agglomération, d'autre part, de valoriser l'apport des artisans à l'animation urbaine et patrimoniale de Mulhouse et d'agir ensemble pour une plus grande visibilité des entreprises artisanales, en particulier des « pépites d'excellence » au savoir-faire ou à la renommée rare.

### *Axe 3.2. Accompagner la transmission d'entreprises artisanales pour sauvegarder les savoir-faire*

26 % des chefs d'entreprises artisanales de la Communauté d'agglomération de Mulhouse prendront leur retraite dans les 10 ans à venir. La cession d'une entreprise apparaît pour beaucoup d'entre eux comme une étape difficile à franchir et donc à anticiper. Or, plus une transmission est préparée tôt et plus elle a des chances de succès. L'objectif est de préserver et soutenir les savoir-faire, plus particulièrement ceux d'exception.

Parallèlement, de plus en plus de porteurs de projet avec des profils non exclusivement issus de formation artisanale s'orientent vers la reprise d'une entreprise artisanale.

## Article 4 : Résiliation

En cas de différends constatés, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut d'accord, la résiliation de la convention pourra être prononcée sans indemnité d'aucune part.

## Article 5 : Communication

Pour tous les supports de communication qui s'inscriraient dans le cadre partenarial, les parties signataires s'engagent à valoriser leurs collaborations en y apposant leurs logos respectifs ainsi que ceux de leurs partenaires collaborant à la mise en œuvre des actions après concertation et décisions prises en commun.

## Article 6 : Suivi de la convention

A minima sera organisé une fois par an, un état d'avancement du programme d'actions lors d'une rencontre bilan afin, le cas échéant, d'engager de nouvelles actions et/ou d'en corriger l'exécution.

Des indicateurs de suivi devront être mis en place et pourraient être : nombre d'entreprises bénéficiaires, nombre d'installations examinées en commun, nombre d'opérations de communication engagées…

Fait en trois exemplaires à Mulhouse, le

| | | |
|---|---|---|
| Pour<br>la Chambre de Métiers d'Alsace | Pour<br>la Ville de Mulhouse, | Pour<br>Mulhouse Alsace Agglomération |
| Bernard STALTER<br>Le Président | Michèle LUTZ<br>Le Maire | Fabian JORDAN<br>Le Président |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1520DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## SECONDE PHASE DE DEDOUBLEMENT DES CLASSES DE CP ET CE1 : PLAN DE FINANCEMENT (422/7.5.8./1520)

Le dédoublement des classes de CP a été mis en œuvre à compter de la rentrée de septembre 2017 dans les Réseaux d'Education Prioritaire renforcés (REP+). En septembre 2018, la mesure est étendue dans le cadre d'une deuxième phase à toutes les classes de CE1 de REP + et de CP en Réseau d'Education Prioritaire (REP).
Ainsi 18 écoles élémentaires sont concernées sur les 21 que compte la Ville de Mulhouse.

Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure sont éligibles à la Dotation de la Politique de la Ville (DPV), pour autant qu'elles soient situées dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Ainsi, en 2018, les opérations menées dans 7 écoles sont concernées par cette possibilité de financement.

Pour ces écoles, le coût d'opération est estimé à 1 141 016€ HT, soit un montant de 1 369 219,20€ TTC., susceptible d'être éligible à la Dotation de la Politique de la Ville 2018.

Les opérations concernées sont les suivantes :

| **Opérations réalisées pour la Rentrée 2018 / Automne 2018** | | |
|---|---|---|
| **Ecoles** | **Type de travaux** | **Coût HT** |
| Zay | Bâtiments modulaires | 110 000€ |
| Pierrefontaine | Réaménagement de salles pour mutualisation | 33 750€ |
| La Fontaine | Réaménagement de salles | 80 300€ |
| Pierrefontaine | Réaménagement de salles | 62 800€ |
| Drouot | Réaménagement de salles | 120 833€ |
| **TOTAL** | | **407 683€** |

La liste des opérations retenues pour l'année scolaire 2019 est la suivante :

| **Opérations réalisées au 1er semestre 2019** | | |
|---|---|---|
| **Ecoles** | **Type de travaux** | **Coût HT** |
| Wagner | Bâtiments modulaires | 233 333€ |
| Sellier | Bâtiments modulaires | 333 333€ |
| Thérèse | Bâtiments modulaires | 166 667€ |
| **TOTAL** | | **733 333€** |

Ainsi, le financement prévisionnel de la seconde phase s'établit comme suit pour la Dotation de la Politique de la Ville de 2018 :

| | Montant | Taux |
|---|---|---|
| ETAT – DPV 2018 | 912 812,80 € | 80,00% |
| VILLE DE MULHOUSE | 228 203,20 € | 20,00% |
| **€ HT** | **1 141 016,00 €** | |

Les crédits sont prévus sur l'Autorisation de Programme AP E009 :

- LC 28659 « DEDOUBLEMENT DES CLASSES CP- CE1 »
- Chapitre 23
- Article 2313 – Fonction 211
- Service gestionnaire : 422
- Service utilisateur : 422

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les opérations proposées,
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué d'introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1500DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## GARANTIE MUNICIPALE D'EMPRUNT EN FAVEUR D'ALEOS – 4 RUE DES NOYERS A MULHOUSE (0502/7.3/1500)

ALEOS sollicite la garantie de la Ville de Mulhouse pour un prêt d'un montant de 102 077 €, à affecter à l'opération de réhabilitation de 3 logements, 4 rue des Noyers à Mulhouse.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

. Vu la demande formulée par ALEOS
. Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales
. Vu l'article 2298 du Code Civil
. Vu le contrat de prêt n°77968 en annexe signé entre ALEOS, ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Décide :**

**ARTICLE 1** : La garantie est accordée à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 102 077 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°77968 constitué de deux lignes de prêt.
**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**ARTICLE 2** : La garantie de la Ville de Mulhouse est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Mulhouse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4** : Le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué :

- à signer avec ALEOS la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Mulhouse, ainsi que le contrôle financier de cet organisme par l'administration garante, étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville.

- à signer avec ALEOS la convention de réservation des logements en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, comme le prévoient les articles L.441-1 (loi du 29 juillet 1998) et R.441-5 (Décret du 22 septembre 1999) du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pièces jointes :
- projet de convention
- contrat de prêt n° 77968
- état de la dette garantie d'ALEOS
- analyse des comptes

M. COUCHOT ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

**PROJET DE CONVENTION**

**Entre**

La Ville de Mulhouse représentée par le Maire ou son Adjoint délégué, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018 réceptionnée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse le

**d'une part,**

et ALEOS, 1 avenue Kennedy BP 1025, 68050 Mulhouse Cedex représentée par son Directeur Général,

**d'autre part.**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :** En exécution d'une décision du Conseil Municipal du 18 octobre 2018, la Ville de Mulhouse garantit pour la totalité de sa durée, les intérêts et les amortissements d'un prêt d'un montant de 102 077 € à affecter l'opération de réhabilitation de 3 logements situés 4 rue des Noyers à Mulhouse.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations à ALEOS sont précisées dans le contrat de prêt n°77968 joint en annexe de la délibération.

**ARTICLE 2 :** Les sommes que la Ville de Mulhouse sera éventuellement obligée de verser à l'établissement prêteur dans l'hypothèse d'une défaillance d'ALEOS, et en exécution des garanties données, seront remboursées sans intérêts par ce dernier dans le délai maximum d'un an à compter de l'échéance réglée par la collectivité garante.

ALEOS prévient la Ville de Mulhouse au moins deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à ses échéances et de l'obligation pour la Ville de Mulhouse de payer en ses lieu et place.

**ARTICLE 3 :** ALEOS met à la disposition du fonctionnaire municipal chargé du contrôle des opérations et écritures, les livres, documents et pièces comptables dont il pourrait avoir besoin pour exercer son contrôle, et, lui donner tous les renseignements voulus.

**ARTICLE 4 :** Une expédition de cette convention reste annexée à la décision du Conseil d'Administration de d'ALEOS et à celle du Conseil Municipal du 18 octobre 2018 ayant trait au prêt visé.

Fait en double exemplaire
A MULHOUSE, le

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Philippe MAITREAU

Pour ALEOS

le Directeur Général

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 77968**

Entre

**ALEOS - n° 000322983**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



Paraphes MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**ALEOS**, SIREN n°: 300502093, sis(e) 1 AVENUE KENNEDY 68050 MULHOUSE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ALEOS** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



Paraphes MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE


| | | |
|---|---|---|
| ARTICLE 1 | OBJET DU PRÊT | P.4 |
| ARTICLE 2 | PRÊT | P.4 |
| ARTICLE 3 | DURÉE TOTALE | P.4 |
| ARTICLE 4 | TAUX EFFECTIF GLOBAL | P.4 |
| ARTICLE 5 | DÉFINITIONS | P.5 |
| ARTICLE 6 | CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT | P.8 |
| ARTICLE 7 | CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.8 |
| ARTICLE 8 | MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.9 |
| ARTICLE 9 | CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.10 |
| ARTICLE 10 | DÉTERMINATION DES TAUX | P.11 |
| ARTICLE 11 | CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS | P.12 |
| ARTICLE 12 | AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL | P.13 |
| ARTICLE 13 | RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES | P.13 |
| ARTICLE 14 | COMMISSIONS | P.13 |
| ARTICLE 15 | DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR | P.14 |
| ARTICLE 16 | GARANTIES | P.17 |
| ARTICLE 17 | REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES | P.17 |
| ARTICLE 18 | RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES | P.20 |
| ARTICLE 19 | NON RENONCIATION | P.21 |
| ARTICLE 20 | DROITS ET FRAIS | P.21 |
| ARTICLE 21 | NOTIFICATIONS | P.21 |
| ARTICLE 22 | ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE | P.21 |
| ANNEXE | CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE | |


L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



Paraphes MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Pension Noyers, Parc social privé, Acquisition - Amélioration de 3 logements situés 4 rue des Noyers 68100 MULHOUSE.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-deux mille soixante-dix-sept euros (102 077,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de quarante-deux mille euros (42 000,00 euros) ;
- PHP, d'un montant de soixante mille soixante-dix-sept euros (60 077,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



Paraphes MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.



GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' **« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le **« Jour ouvré »** désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » **(PAM Eco-Prêt)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Le « **Prêt Habitat Privé** » **(PHP)** est destiné à financer l'offre de logement locatif dans le parc social privé faisant l'objet d'un conventionnement à loyer social ou très social par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ou la requalification des copropriétés dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement ou d'un projet de rénovation urbaine.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes
MK



Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **16/08/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Fichier DHUP des travaux prévus

Paraphes
MK



Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



Paraphes MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

| Offre CDC | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Caractéristiques de la Ligne du Prêt** | PAM | PHP | | |
| **Enveloppe** | Eco-prêt | - | | |
| **Identifiant de la Ligne du Prêt** | 5191189 | 5191190 | | |
| **Montant de la Ligne du Prêt** | 42 000 € | 60 077 € | | |
| **Commission d'instruction** | 0 € | 30 € | | |
| **Durée de la période** | Annuelle | Annuelle | | |
| **Taux de période** | 0 % | 0,56 % | | |
| **TEG de la Ligne du Prêt** | 0 % | 0,56 % | | |
| **Phase d'amortissement** | | | | |
| **Durée** | 15 ans | 15 ans | | |
| **Index** | Livret A | Livret A | | |
| **Marge fixe sur index** | - 0,75 % | - 0,2 % | | |
| **Taux d'intérêt[1]** | 0 % | 0,55 % | | |
| **Périodicité** | Annuelle | Annuelle | | |
| **Profil d'amortissement** | Amortissement déduit (intérêts différés) | Amortissement déduit (intérêts différés) | | |
| **Condition de remboursement anticipé volontaire** | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle | | |
| **Modalité de révision** | DL | DL | | |
| **Taux de progressivité des échéances** | 0 % | 0 % | | |
| **Taux plancher de progressivité des échéances** | 0 % | 0 % | | |
| **Mode de calcul des intérêts** | Equivalent | Equivalent | | |
| **Base de calcul des intérêts** | 30 / 360 | 30 / 360 | | |

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



Paraphes MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



Paraphes MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.



Paraphes MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

## ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.



Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

**DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;



Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes
MK



Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr


GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Paraphes
MK



Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

| Type de Garantie | Dénomination du garant / Désignation de la Garantie | Quotité Garantie (en %) |
|---|---|---|
| Collectivités locales | VILLE DE MULHOUSE | 100,00 |

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.





Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- non respect, pendant la durée totale du présent Contrat, des plafonds de ressources et de loyers fixés par la convention conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat en vigueur à la prise d'effet dudit Contrat.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.



Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

## ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.



Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

## ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



Paraphes MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 5/07/2018
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom : Le Président Gérard UNFER
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 25 mai 2018
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : Muriel KLINGLER
Qualité : Directrice territoriale
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

**ALEOS - ETAT DE LA DETTE AU 14/09/2018**

| Référence | Réf. banque | Prêteur | Année de réal. | Durée [an] | Montant initial | Capital restant dû | Taux | Quotité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 27523 | 12335 | CIL Habitat | 2002 | 15,00 | 21 342,87 € | 0,00 € | | 100,0000% |
| 27529 | 10/06/2003 | CIL Habitat | 2003 | 15,00 | 32 000,00 € | 2 285,13 € | Taux fixe à 1 % | 100,0000% |
| 27539 | 1048312 | CDC | 2005 | 50,00 | 606 000,00 € | 524 416,24 € | Livret A + 0.65 | 100,0000% |
| 27540 | 1048313 | CDC | 2005 | 35,00 | 131 808,00 € | 97 613,33 € | Livret A + 0.65 | 100,0000% |
| 27670 | 1132379 | CDC | 2008 | 40,00 | 1 023 876,00 € | 820 100,41 € | Livret A + (-0.7) | 100,0000% |
| 27671 | 30/03/2009 | C.I.L. | 2009 | 35,00 | 4 826 124,00 € | 3 740 829,39 € | Taux fixe à 1 % | 100,0000% |
| 27720 | 1180748 | CDC | 2011 | 30,00 | 740 000,00 € | 593 690,14 € | Livret A + (-0.2) | 100,0000% |
| 27721 | 1186347 | CDC | 2011 | 25,00 | 178 000,00 € | 140 837,45 € | Livret A + 0.6 | 100,0000% |
| 27726 | 27726 | Groupe Plurial | 2012 | 30,00 | 2 100 000,00 € | 1 728 596,45 € | Taux fixe à 1 % | 100,0000% |

HORS DIRECTION
**PILOTAGE DE LA PERFORMANCE**
060 – OB

Affaire suivie par : Olivier Bohl
Tél. : 03.69.77.65.48

Le 18 septembre 2018

**Note à :**
**P. Maîtreau**
**J.L. Humbert**
**R. Ochsenbein**

**Aléos : COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

Remarque liminaire :

La Société Fiduciaire de Révision, commissaire aux comptes de la société, a certifié que les comptes annuels 2017 sont « réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice. »

## 1 - Formation du résultat

### A. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation - après prise en compte des charges financières sur opérations locatives - est **déficitaire de -218 k€** en 2017 contre -575 k€ en 2016, soit une réduction du déficit de 357 k€ (-62.1%).

Les charges progressent de 89 k€ (+0.7%) alors que les produits croissent de 446 k€ (+3.8%).

**Les produits d'exploitation, qui s'élèvent à 12 139 k€**, se composent essentiellement :

- ✓ à hauteur de 79.4% des redevances, qui passent de 9 243 k€ en 2016 à 9 634 k€ en 2017 (+4.2%).
- ✓ à hauteur de 12.6% de subventions d'exploitation, soit 1 535 k€ (+14.8%)
- ✓ à hauteur de 5.2% de reprises de provisions pour 630 k€ (- 11.4%).

**Les charges d'exploitation s'élèvent à 12 357 k€** en 2017.

Elles se composent essentiellement :

- ✓ pour 21.7% de services extérieurs (honoraires, assurances, déplacements, PTT, …) : 2 687 k€ (+4.8%)
- ✓ pour 10.7% d'achats non-stockés (fluides, petites fournitures,…) : 1 324 k€ (+9.9%)
- ✓ pour 39.7% des charges de personnel (les salaires et traitements, les charges sociales et fiscales sur rémunérations) : 4 908 k€, en hausse de +3.8%
- ✓ pour 20.4% des charges non décaissées (dotations aux amortissements et aux provisions) : 2 525 k€ (-12.0% par rapport à 2016)

### B. Résultat financier

En excluant les charges financières sur opérations locatives (qui sont incluses dans le résultat d'exploitation), le résultat financier 2017 est **excédentaire de +102 k€** contre +92 k€ l'année précédente (-10.5%).

Le résultat financier 2017 se compose de :

- ✓ Produits financiers : 102 k€ soit +10.5% en un an.
- ✓ Toutes les charges financières (269 k€, -9.9%) sont liées à des emprunts locatifs et sont reportées en résultat d'exploitation.

### C. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2017 est **positif de 374 k€** contre 621 k€ en 2016 (soit -39.8%).

- ✓ Les produits exceptionnels baissent de -37.1% et s'élèvent à 415 k€.
- ✓ Les charges progressent de +5.7% k€ et s'élèvent à 41 k€.

**Il en découle un résultat net positif de 264 k€, en hausse de +109 k€ par rapport au résultat 2016 (soit +70.2%).**





## 2 - Principales évolutions du bilan

**Actif du bilan :**

Au 31 décembre 2017, les **immobilisations nettes** s'élèvent à **40 311 k€** (80.3% du total du bilan), contre 40 501 k€ (80.9% du total du bilan) l'année précédente soit une baisse de -0.5%.

**Les créances** représentent un montant de **3 358 k€** (6.7% du total du bilan) et augmentent de +110 k€ par rapport à 2016 (+3.4%).

**La trésorerie active** s'élève à **6 464 k€** (12.9% du total du bilan). Elle croît de +238 k€ par rapport à 2016 (+3.8%).

**Passif du bilan :**

**Les capitaux propres** augmentent de 299 k€ (+1.5%) pour atteindre **20 039 k€** (39.9% du bilan) à fin 2017.

**Les provisions pour risques & charges et la provision pour gros entretien** s'établissent à **2 885 k€** (5.7% du bilan) en baisse de -96 k€.

**Les dettes financières** représentent 49.5% du bilan à **24 824 k€** (+117 k€ par rapport à 2016 soit +0.5%).

**Les autres dettes** s'élèvent à **2 410 k€** et représentent 4.8% du bilan. Elles sont en diminution de -117 k€ soit -4.6% par rapport à fin 2016.

**Principaux indicateurs à retenir :**

- ➢ **Les fonds propres** pèsent près de 40% du bilan avec **20 039 k€** et la **dette financière** qui s'établit à 24 824 k€, est quasi-stable par rapport à 2016 et en baisse sur 5 ans (26 299 k€ au 31/12/2013).
- ➢ **La trésorerie nette** atteint **6 464 k€** en 2017 (+3.8% par rapport au 31/12/2016).
- ➢ **A fin 2017, la situation financière demeure saine** avec un résultat net positif de 264 k€.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1450DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**GARANTIE MUNICIPALE D'EMPRUNT EN FAVEUR D'ALEOS – 45 RUE DU MANEGE A MULHOUSE (0502/7.3/1450)**

ALEOS sollicite la garantie de la Ville de Mulhouse pour un prêt d'un montant de 147 991 €, à affecter à l'opération de réhabilitation de 4 logements, 45 rue du Manège à Mulhouse.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

. Vu la demande formulée par ALEOS
. Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales
. Vu l'article 2298 du Code Civil
. Vu le contrat de prêt n°77964 en annexe signé entre ALEOS, ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Décide :**

**ARTICLE 1** : La garantie est accordée à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 147 991 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°77964 constitué de deux lignes de prêt.
**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**ARTICLE 2** : La garantie de la Ville de Mulhouse est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Mulhouse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4** : Le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué :

- à signer avec ALEOS la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Mulhouse, ainsi que le contrôle financier de cet organisme par l'administration garante, étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville.

- à signer avec ALEOS la convention de réservation des logements en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, comme le prévoient les articles L.441-1 (loi du 29 juillet 1998) et R.441-5 (Décret du 22 septembre 1999) du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pièces jointes :
- projet de convention
- contrat de prêt n° 77964
- état de la dette garantie d'ALEOS
- analyse des comptes
- calcul des conditions d'octroi

M. COUCHOT ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ






# PROJET DE CONVENTION

**Entre**

La Ville de Mulhouse représentée par le Maire ou son Adjoint délégué, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018 réceptionnée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse le

**d'une part,**

et ALEOS, 1 avenue Kennedy BP 1025, 68050 Mulhouse Cedex représentée par son Directeur Général,

**d'autre part.**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :** En exécution d'une décision du Conseil Municipal du 18 octobre 2018, la Ville de Mulhouse garantit pour la totalité de sa durée, les intérêts et les amortissements d'un prêt d'un montant de 147 991 € à affecter l'opération de réhabilitation de 4 logements situés 45 rue du Manège à Mulhouse.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations à ALEOS sont précisées dans le contrat de prêt n°77964 joint en annexe de la délibération.

**ARTICLE 2 :** Les sommes que la Ville de Mulhouse sera éventuellement obligée de verser à l'établissement prêteur dans l'hypothèse d'une défaillance d'ALEOS, et en exécution des garanties données, seront remboursées sans intérêts par ce dernier dans le délai maximum d'un an à compter de l'échéance réglée par la collectivité garante.

ALEOS prévient la Ville de Mulhouse au moins deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à ses échéances et de l'obligation pour la Ville de Mulhouse de payer en ses lieu et place.

**ARTICLE 3 :** ALEOS met à la disposition du fonctionnaire municipal chargé du contrôle des opérations et écritures, les livres, documents et pièces comptables dont il pourrait avoir besoin pour exercer son contrôle, et, lui donner tous les renseignements voulus.

**ARTICLE 4 :** Une expédition de cette convention reste annexée à la décision du Conseil d'Administration de d'ALEOS et à celle du Conseil Municipal du 18 octobre 2018 ayant trait au prêt visé.

Fait en double exemplaire
A MULHOUSE, le

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Philippe MAITREAU

Pour ALEOS

le Directeur Général

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 77964**

Entre

**ALEOS - n° 000322983**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



Paraphes
MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**ALEOS**, SIREN n°: 300502093, sis(e) 1 AVENUE KENNEDY 68050 MULHOUSE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ALEOS** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



Paraphes
MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

## SOMMAIRE


| | | |
|---|---|---|
| ARTICLE 1 | OBJET DU PRÊT | P.4 |
| ARTICLE 2 | PRÊT | P.4 |
| ARTICLE 3 | DURÉE TOTALE | P.4 |
| ARTICLE 4 | TAUX EFFECTIF GLOBAL | P.4 |
| ARTICLE 5 | DÉFINITIONS | P.5 |
| ARTICLE 6 | CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT | P.8 |
| ARTICLE 7 | CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.8 |
| ARTICLE 8 | MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.9 |
| ARTICLE 9 | CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT | P.10 |
| ARTICLE 10 | DÉTERMINATION DES TAUX | P.11 |
| ARTICLE 11 | CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS | P.12 |
| ARTICLE 12 | AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL | P.13 |
| ARTICLE 13 | RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES | P.13 |
| ARTICLE 14 | COMMISSIONS | P.13 |
| ARTICLE 15 | DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR | P.14 |
| ARTICLE 16 | GARANTIES | P.17 |
| ARTICLE 17 | REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES | P.17 |
| ARTICLE 18 | RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES | P.20 |
| ARTICLE 19 | NON RENONCIATION | P.21 |
| ARTICLE 20 | DROITS ET FRAIS | P.21 |
| ARTICLE 21 | NOTIFICATIONS | P.21 |
| ARTICLE 22 | ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE | P.21 |
| ANNEXE | CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE | |


**L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT**



GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Pension Manège, Parc social privé, Acquisition - Amélioration de 4 logements situés 45 rue du Manège 68100 MULHOUSE.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-quarante-sept mille neuf-cent-quatre-vingt-onze euros (147 991,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de soixante-quatre mille euros (64 000,00 euros) ;
- PHP, d'un montant de quatre-vingt-trois mille neuf-cent-quatre-vingt-onze euros (83 991,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.



Paraphes MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' **« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le **« Jour ouvré »** désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.



Paraphes MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

Le **« Prêt Habitat Privé » (PHP)** est destiné à financer l'offre de logement locatif dans le parc social privé faisant l'objet d'un conventionnement à loyer social ou très social par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ou la requalification des copropriétés dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement ou d'un projet de rénovation urbaine.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.



Paraphes MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **16/08/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)
  - Fichier DHUP des travaux prévus



Paraphes MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes MK



Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

| Offre CDC | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Caractéristiques de la Ligne du Prêt** | PAM | PHP | | |
| **Enveloppe** | Eco-prêt | - | | |
| **Identifiant de la Ligne du Prêt** | 5190456 | 5190455 | | |
| **Montant de la Ligne du Prêt** | 64 000 € | 83 991 € | | |
| **Commission d'instruction** | 0 € | 50 € | | |
| **Durée de la période** | Annuelle | Annuelle | | |
| **Taux de période** | 0,3 % | 0,56 % | | |
| **TEG de la Ligne du Prêt** | 0,3 % | 0,56 % | | |
| **Phase d'amortissement** | | | | |
| **Durée** | 20 ans | 20 ans | | |
| **Index** | Livret A | Livret A | | |
| **Marge fixe sur index** | - 0,45 % | - 0,2 % | | |
| **Taux d'intérêt[1]** | 0,3 % | 0,55 % | | |
| **Périodicité** | Annuelle | Annuelle | | |
| **Profil d'amortissement** | Amortissement déduit (intérêts différés) | Amortissement déduit (intérêts différés) | | |
| **Condition de remboursement anticipé volontaire** | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle | | |
| **Modalité de révision** | DL | DL | | |
| **Taux de progressivité des échéances** | 0 % | 0 % | | |
| **Taux plancher de progressivité des échéances** | 0 % | 0 % | | |
| **Mode de calcul des intérêts** | Equivalent | Equivalent | | |
| **Base de calcul des intérêts** | 30 / 360 | 30 / 360 | | |

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes MK



Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



Paraphes MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R (1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R (1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



Paraphes MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

## ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes
MK



Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

**DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

Paraphes
MK



Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes MK



Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux situés en métropole, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Paraphes MK



Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

| Type de Garantie | Dénomination du garant / Désignation de la Garantie | Quotité Garantie (en %) |
|---|---|---|
| Collectivités locales | VILLE DE MULHOUSE | 100,00 |

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.



Paraphes
MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr


GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;



Paraphes
MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- non respect, pendant la durée totale du présent Contrat, des plafonds de ressources et de loyers fixés par la convention conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat en vigueur à la prise d'effet dudit Contrat.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.





A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

## ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

## ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site https://www.prets.caissedesdepots.fr/ par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

## ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 5/07/2018
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom : Le Président Gérard UNFER
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 25 mai 2018
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : Muriel KLINGLER
Qualité : Directrice territoriale
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 16/05/2018


ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG


Emprunteur : 0322983 - ALEOS
N° du Contrat de Prêt : 77964 / N° de la Ligne du Prêt : 5190455
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PHP

Capital prêté : 83 991 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,56 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 16/05/2019 | 0,55 | 4 446,29 | 3 984,34 | 461,95 | 0,00 | 80 006,66 | 0,00 |
| 2 | 16/05/2020 | 0,55 | 4 446,29 | 4 006,25 | 440,04 | 0,00 | 76 000,41 | 0,00 |
| 3 | 16/05/2021 | 0,55 | 4 446,29 | 4 028,29 | 418,00 | 0,00 | 71 972,12 | 0,00 |
| 4 | 16/05/2022 | 0,55 | 4 446,29 | 4 050,44 | 395,85 | 0,00 | 67 921,68 | 0,00 |
| 5 | 16/05/2023 | 0,55 | 4 446,29 | 4 072,72 | 373,57 | 0,00 | 63 848,96 | 0,00 |
| 6 | 16/05/2024 | 0,55 | 4 446,29 | 4 095,12 | 351,17 | 0,00 | 59 753,84 | 0,00 |
| 7 | 16/05/2025 | 0,55 | 4 446,29 | 4 117,64 | 328,65 | 0,00 | 55 636,20 | 0,00 |
| 8 | 16/05/2026 | 0,55 | 4 446,29 | 4 140,29 | 306,00 | 0,00 | 51 495,91 | 0,00 |
| 9 | 16/05/2027 | 0,55 | 4 446,29 | 4 163,06 | 283,23 | 0,00 | 47 332,85 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 77964 Emprunteur n° 0003229B3


Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr





GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 16/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG


| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 10 | 16/05/2028 | 0,55 | 4 446,29 | 4 185,96 | 260,33 | 0,00 | 43 146,89 | 0,00 |
| 11 | 16/05/2029 | 0,55 | 4 446,29 | 4 208,98 | 237,31 | 0,00 | 38 937,91 | 0,00 |
| 12 | 16/05/2030 | 0,55 | 4 446,29 | 4 232,13 | 214,16 | 0,00 | 34 705,78 | 0,00 |
| 13 | 16/05/2031 | 0,55 | 4 446,29 | 4 255,41 | 190,88 | 0,00 | 30 450,37 | 0,00 |
| 14 | 16/05/2032 | 0,55 | 4 446,29 | 4 278,81 | 167,48 | 0,00 | 26 171,56 | 0,00 |
| 15 | 16/05/2033 | 0,55 | 4 446,29 | 4 302,35 | 143,94 | 0,00 | 21 869,21 | 0,00 |
| 16 | 16/05/2034 | 0,55 | 4 446,29 | 4 326,01 | 120,28 | 0,00 | 17 543,20 | 0,00 |
| 17 | 16/05/2035 | 0,55 | 4 446,29 | 4 349,80 | 96,49 | 0,00 | 13 193,40 | 0,00 |
| 18 | 16/05/2036 | 0,55 | 4 446,29 | 4 373,73 | 72,56 | 0,00 | 8 819,67 | 0,00 |
| 19 | 16/05/2037 | 0,55 | 4 446,29 | 4 397,78 | 48,51 | 0,00 | 4 421,89 | 0,00 |
| 20 | 16/05/2038 | 0,55 | 4 446,21 | 4 421,89 | 24,32 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **88 925,72** | **83 991,00** | **4 934,72** | **0,00** | | |

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)


(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 77964 Emprunteur n° 0003229B3

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

# Tableau d'Amortissement
## En Euros

Edité le : 16/05/2018

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC**
**DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**
**DIRECTION REGIONALE GRAND EST**
**Délégation de STRASBOURG**

Emprunteur : 0322983 - ALEOS
N° du Contrat de Prêt : 77964 / N° de la Ligne du Prêt : 5190456
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 64 000 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 16/05/2019 | 0,30 | 3 301,76 | 3 109,76 | 192,00 | 0,00 | 60 890,24 | 0,00 |
| 2 | 16/05/2020 | 0,30 | 3 301,76 | 3 119,09 | 182,67 | 0,00 | 57 771,15 | 0,00 |
| 3 | 16/05/2021 | 0,30 | 3 301,76 | 3 128,45 | 173,31 | 0,00 | 54 642,70 | 0,00 |
| 4 | 16/05/2022 | 0,30 | 3 301,76 | 3 137,83 | 163,93 | 0,00 | 51 504,87 | 0,00 |
| 5 | 16/05/2023 | 0,30 | 3 301,76 | 3 147,25 | 154,51 | 0,00 | 48 357,62 | 0,00 |
| 6 | 16/05/2024 | 0,30 | 3 301,76 | 3 156,69 | 145,07 | 0,00 | 45 200,93 | 0,00 |
| 7 | 16/05/2025 | 0,30 | 3 301,76 | 3 166,16 | 135,60 | 0,00 | 42 034,77 | 0,00 |
| 8 | 16/05/2026 | 0,30 | 3 301,76 | 3 175,66 | 126,10 | 0,00 | 38 859,11 | 0,00 |

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 77964 Emprunteur n° 000322983

**Caisse des dépôts et consignations**
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr



GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 16/05/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

| N° d'échéance | Date d'échéance (*) | Taux d'intérêt (en %) | Echéance (en €) | Amortissement (en €) | Intérêts (en €) | Intérêts à différer (en €) | Capital dû après remboursement (en €) | Stock d'intérêts différés (en €) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 16/05/2027 | 0,30 | 3 301,76 | 3 185,18 | 116,58 | 0,00 | 35 673,93 | 0,00 |
| 10 | 16/05/2028 | 0,30 | 3 301,76 | 3 194,74 | 107,02 | 0,00 | 32 479,19 | 0,00 |
| 11 | 16/05/2029 | 0,30 | 3 301,76 | 3 204,32 | 97,44 | 0,00 | 29 274,87 | 0,00 |
| 12 | 16/05/2030 | 0,30 | 3 301,76 | 3 213,94 | 87,82 | 0,00 | 26 060,93 | 0,00 |
| 13 | 16/05/2031 | 0,30 | 3 301,76 | 3 223,58 | 78,18 | 0,00 | 22 837,35 | 0,00 |
| 14 | 16/05/2032 | 0,30 | 3 301,76 | 3 233,25 | 68,51 | 0,00 | 19 604,10 | 0,00 |
| 15 | 16/05/2033 | 0,30 | 3 301,76 | 3 242,95 | 58,81 | 0,00 | 16 361,15 | 0,00 |
| 16 | 16/05/2034 | 0,30 | 3 301,76 | 3 252,68 | 49,08 | 0,00 | 13 108,47 | 0,00 |
| 17 | 16/05/2035 | 0,30 | 3 301,76 | 3 262,43 | 39,33 | 0,00 | 9 846,04 | 0,00 |
| 18 | 16/05/2036 | 0,30 | 3 301,76 | 3 272,22 | 29,54 | 0,00 | 6 573,82 | 0,00 |
| 19 | 16/05/2037 | 0,30 | 3 301,76 | 3 282,04 | 19,72 | 0,00 | 3 291,78 | 0,00 |
| 20 | 16/05/2038 | 0,30 | 3 301,66 | 3 291,78 | 9,88 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Total** | | | **66 035,10** | **64 000,00** | **2 035,10** | **0,00** | | |

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 77964 Emprunteur n° 000322983

**Caisse des dépôts et consignations**
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

**ALEOS - ETAT DE LA DETTE AU 14/09/2018**

| Référence | Réf. banque | Prêteur | Année de réal. | Durée [an] | Montant initial | Capital restant dû | Taux | Quotité |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 27523 | 12335 | CIL Habitat | 2002 | 15,00 | 21 342,87 € | 0,00 € | | 100,0000% |
| 27529 | 10/06/2003 | CIL Habitat | 2003 | 15,00 | 32 000,00 € | 2 285,13 € | Taux fixe à 1 % | 100,0000% |
| 27539 | 1048312 | CDC | 2005 | 50,00 | 606 000,00 € | 524 416,24 € | Livret A + 0.65 | 100,0000% |
| 27540 | 1048313 | CDC | 2005 | 35,00 | 131 808,00 € | 97 613,33 € | Livret A + 0.65 | 100,0000% |
| 27670 | 1132379 | CDC | 2008 | 40,00 | 1 023 876,00 € | 820 100,41 € | Livret A + (-0.7) | 100,0000% |
| 27671 | 30/03/2009 | C.I.L. | 2009 | 35,00 | 4 826 124,00 € | 3 740 829,39 € | Taux fixe à 1 % | 100,0000% |
| 27720 | 1180748 | CDC | 2011 | 30,00 | 740 000,00 € | 593 690,14 € | Livret A + (-0.2) | 100,0000% |
| 27721 | 1186347 | CDC | 2011 | 25,00 | 178 000,00 € | 140 837,45 € | Livret A + 0.6 | 100,0000% |
| 27726 | 27726 | Groupe Plurial | 2012 | 30,00 | 2 100 000,00 € | 1 728 596,45 € | Taux fixe à 1 % | 100,0000% |

HORS DIRECTION
**PILOTAGE DE LA PERFORMANCE**
060 – OB

Affaire suivie par : Olivier Bohl
Tél. : 03.69.77.65.48

Le 18 septembre 2018

**Note à :**
**P. Maîtreau**
**J.L. Humbert**
**R. Ochsenbein**

**Aléos : COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

Remarque liminaire :

La Société Fiduciaire de Révision, commissaire aux comptes de la société, a certifié que les comptes annuels 2017 sont « réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice. »

## 1 - Formation du résultat

### A. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation - après prise en compte des charges financières sur opérations locatives - est **déficitaire de -218 k€** en 2017 contre -575 k€ en 2016, soit une réduction du déficit de 357 k€ (-62.1%).

Les charges progressent de 89 k€ (+0.7%) alors que les produits croissent de 446 k€ (+3.8%).

**Les produits d'exploitation, qui s'élèvent à 12 139 k€**, se composent essentiellement :

- ✓ à hauteur de 79.4% des redevances, qui passent de 9 243 k€ en 2016 à 9 634 k€ en 2017 (+4.2%).
- ✓ à hauteur de 12.6% de subventions d'exploitation, soit 1 535 k€ (+14.8%)
- ✓ à hauteur de 5.2% de reprises de provisions pour 630 k€ (- 11.4%).

**Les charges d'exploitation s'élèvent à 12 357 k€** en 2017.

Elles se composent essentiellement :

- ✓ pour 21.7% de services extérieurs (honoraires, assurances, déplacements, PTT, …) : 2 687 k€ (+4.8%)
- ✓ pour 10.7% d'achats non-stockés (fluides, petites fournitures,…) : 1 324 k€ (+9.9%)
- ✓ pour 39.7% des charges de personnel (les salaires et traitements, les charges sociales et fiscales sur rémunérations) : 4 908 k€, en hausse de +3.8%
- ✓ pour 20.4% des charges non décaissées (dotations aux amortissements et aux provisions) : 2 525 k€ (-12.0% par rapport à 2016)

### B. Résultat financier

En excluant les charges financières sur opérations locatives (qui sont incluses dans le résultat d'exploitation), le résultat financier 2017 est **excédentaire de +102 k€** contre +92 k€ l'année précédente (-10.5%).

Le résultat financier 2017 se compose de :

- ✓ Produits financiers : 102 k€ soit +10.5% en un an.
- ✓ Toutes les charges financières (269 k€, -9.9%) sont liées à des emprunts locatifs et sont reportées en résultat d'exploitation.

### C. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2017 est **positif de 374 k€** contre 621 k€ en 2016 (soit -39.8%).

- ✓ Les produits exceptionnels baissent de -37.1% et s'élèvent à 415 k€.
- ✓ Les charges progressent de +5.7% k€ et s'élèvent à 41 k€.

**Il en découle un résultat net positif de 264 k€, en hausse de +109 k€ par rapport au résultat 2016 (soit +70.2%).**





## 2 - Principales évolutions du bilan

**Actif du bilan :**

Au 31 décembre 2017, les **immobilisations nettes** s'élèvent à **40 311 k€** (80.3% du total du bilan), contre 40 501 k€ (80.9% du total du bilan) l'année précédente soit une baisse de -0.5%.

**Les créances** représentent un montant de **3 358 k€** (6.7% du total du bilan) et augmentent de +110 k€ par rapport à 2016 (+3.4%).

**La trésorerie active** s'élève à **6 464 k€** (12.9% du total du bilan). Elle croît de +238 k€ par rapport à 2016 (+3.8%).

**Passif du bilan :**

**Les capitaux propres** augmentent de 299 k€ (+1.5%) pour atteindre **20 039 k€** (39.9% du bilan) à fin 2017.

**Les provisions pour risques & charges et la provision pour gros entretien** s'établissent à **2 885 k€** (5.7% du bilan) en baisse de -96 k€.

**Les dettes financières** représentent 49.5% du bilan à **24 824 k€** (+117 k€ par rapport à 2016 soit +0.5%).

**Les autres dettes** s'élèvent à **2 410 k€** et représentent 4.8% du bilan. Elles sont en diminution de -117 k€ soit -4.6% par rapport à fin 2016.

**Principaux indicateurs à retenir :**

- ➢ **Les fonds propres** pèsent près de 40% du bilan avec **20 039 k€** et la **dette financière** qui s'établit à 24 824 k€, est quasi-stable par rapport à 2016 et en baisse sur 5 ans (26 299 k€ au 31/12/2013).
- ➢ **La trésorerie nette** atteint **6 464 k€** en 2017 (+3.8% par rapport au 31/12/2016).
- ➢ **A fin 2017, la situation financière demeure saine** avec un résultat net positif de 264 k€.

**VILLE DE MULHOUSE**
**Finances / 0502**

# Modalités d'octroi par les communes de leur garantie pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé en 2018

## Plafonnement par rapport aux recettes de fonctionnement

**Situation au 14/09/2018 après projet de DCM n°1436**
**- séance du CM du 18/10/2018 -**

| | | |
|---|---|---|
| annuités au titre des garanties d'emprunts | | 7 094 451,57 EUR |
| annuités de la dette communale | | 26 377 346,73 EUR |
| montant des créances à long et moyen terme , | | -410 000,00 EUR |
| montant des provisions pour garantie d'emprunt | | -2 987 300,00 EUR |
| **Total des charges potentielles :** | **1 °** | **30 074 498,30 EUR** |

| | | |
|---|---|---|
| **Recettes réelles de fonctionnement :** | **2 °** | **163 496 000,00 EUR** |

**Plafonnement des charges potentielles par rapport aux recettes réelles de fonctionnement :** = ( 1 / 2 * 100 ) **18,39%**

loi 88-13 du 5 janvier 1988
et Instruction INT/B/06/00041/C :

- ce ratio doit rester inférieur à 50 % ;
- cette limite n'est opposable qu'aux emprunts contractés par des personnes de droit privé, hors logement social ;
- les garanties accordées pour des interventions en matière de logement social ne sont pas prises en compte pour la détermination du plafond général.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1515DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## CESSION D'ACTIONS CITIVIA SPL PAR LA VILLE DE MULHOUSE A LA COMMUNE DE NEUF-BRISACH
**(060/7.9/1515)**

La SERM s'est transformée le 25 novembre 2011 de Société Publique Locale d'Aménagement SA SPLA en Société Anonyme – Société Publique Locale SA SPL.

La loi 2010-559 du 28 mai 2010 a créé les Sociétés Publiques Locales (SPL) créant un nouvel article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) :
*« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.*
*Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. »*

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La SERM a procédé le 27 octobre 2015 au changement de dénomination sociale pour devenir CITIVIA SPL.

La Ville de Mulhouse est actuellement actionnaire de CITIVIA SPL, dont elle détient 2 905 actions d'une valeur nominale de 466,56€.

La commune de Neuf-Brisach a informé CITIVIA SPL de sa volonté d'entrer au capital de Citivia SPL.
Dans cette perspective, Il est proposé que la Ville de Mulhouse cède 10 actions de CITIVIA SPL au profit de la commune de Neuf-Brisach pour un montant de 4 665,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- adopte la décision de céder 10 actions de CITIVIA SPL, à la commune de Neuf-Brisach, pour un montant de 4 665,60 €,

- autorise Mme Le Maire à procéder à la réalisation de cette cession et à signer tous les documents nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1483DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE MULHOUSE CONCERNANT LES EXERCICES 2012 ET SUIVANTS (050/7.10.5/1483)**

La Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion de de la commune de Mulhouse concernant les exercices 2012 et suivants.

A l'issue de cette procédure, la Chambre a arrêté des observations définitives qui doivent être portées à la connaissance des membres du Conseil municipal, en application de l'article R 243-5 du code des juridictions financières.

Vous trouverez, ci-après, ces observations.

Le Conseil prend acte du rapport.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

P.J. : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Chambre régionale des comptes
Grand Est

FINANCES
31 AOUT 2018

Metz, le 10 AOUT 2018

**Le président**

Dossier suivi par : Corinne GERTSCH, greffière adjointe
T 03 54 22 30 87
ge-greffe@crtc.ccomptes.fr
Réf. : GR18/M73
P.J. : 1 rapport

**Objet :** notification des observations définitives et de ses réponses

*Lettre recommandée avec accusé de réception*

Madame le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Mulhouse concernant les exercices 2012 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et les réponses jointes sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».





Il retient ensuite que « *ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9* ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire l'expression de ma considération distinguée.

Dominique ROGUEZ

**Madame Michèle LUTZ**
**Maire de Mulhouse**
2, rue Pierre et Marie Curie
BP 10020
68948 MULHOUSE Cédex

3-5, rue de la Citadelle 57000 METZ – T 03 54 22 30 49 – E-mail : grandest@crtc.ccomptes.fr

Chambre régionale des comptes
Grand Est

# RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

## COMMUNE DE MULHOUSE

Les observations définitives présentées dans ce rapport
ont été arrêtées par la Chambre régionale des comptes Grand Est,
lors de sa séance du 12 juillet 2018.



CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST

COMMUNE DE MULHOUSE

CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2012)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SOMMAIRE

SYNTHESE ..... 5
1. PROCEDURE ..... 7
2. PRESENTATION DE LA COMMUNE ..... 7
2.1 Une ville au carrefour de l'Europe ..... 7
2.2 Un organigramme commun à la ville et à l'agglomération ..... 8
3. L'INFORMATION COMPTABLE, BUDGETAIRE ET FINANCIERE ..... 8
3.1 L'information budgétaire délivrée à l'assemblée délibérante ..... 9
3.1.1 Les délibérations relatives au budget ..... 9
3.1.2 Les rapports et débats d'orientations budgétaires ..... 9
3.1.2.1 Les règles applicables au rapport d'orientations budgétaires ..... 9
3.1.2.2 Le rapport d'orientations budgétaires pour 2017 ..... 10
3.1.2.3 L'information sur la stratégie en matière d'endettement ..... 10
3.1.3 Les états annexés aux documents budgétaires ..... 11
3.1.3.1 Les annexes du budget principal ..... 11
3.1.3.2 Les annexes du budget de l'eau ..... 11
3.2 La transmission des documents budgétaires et comptables ..... 12
4. LA FIABILITE DES COMPTES ..... 12
4.1 L'exécution budgétaire ..... 12
4.1.1 Les prévisions de dépenses d'équipement ..... 12
4.1.2 L'exécution des crédits budgétaires du budget principal ..... 12
4.1.2.1 La section de fonctionnement ..... 12
4.1.2.2 La section d'investissement ..... 13
4.1.3 L'affectation du résultat et les restes à réaliser ..... 13
4.2 La qualité comptable ..... 14
4.2.1 Le délai global de paiement ..... 14
4.2.2 Le suivi des immobilisations ..... 14
4.2.3 Les provisions budgétaires ..... 14
4.2.3.1 Les provisions pour litiges ..... 15
4.2.3.2 Les provisions au titre des immobilisations financières et garanties d'emprunts ..... 16
4.2.3.3 Les provisions pour créances douteuses ..... 16
4.2.3.4 Les provisions relatives à la monétisation des comptes épargne-temps ..... 17
4.2.4 Le principe d'indépendance des exercices et les flux entre les budgets ..... 17
5. LA SITUATION FINANCIERE ..... 17
5.1 Le périmètre budgétaire ..... 17
5.2 Le budget annexe de l'eau ..... 17
5.2.1 L'étendue et la gestion du service ..... 17
5.2.1.1 Des prestations s'adressant à 13 communes et deux syndicats ..... 17
5.2.1.2 Le statut juridique du service de l'eau ..... 18
5.2.1.3 Les anomalies affectant la gestion budgétaire et comptable du service ..... 19
5.2.2 Les performances financières annuelles ..... 20

5.2.2.1 La structure des produits et des charges de gestion courante ....20
5.2.2.2 La formation de la capacité d'autofinancement brute ....21
5.2.2.3 La formation du résultat ....22
5.2.2.4 Le financement des investissements ....23
5.2.3 La situation bilancielle ....23
5.2.3.1 La dette du budget annexe de l'eau ....23
5.2.3.2 L'évolution du fonds de roulement et de la trésorerie nette ....24
5.3 Le budget principal ....25
5.3.1 La démarche de budget global ....25
5.3.2 L'évolution des produits de gestion ....25
5.3.2.1 Evolution globale entre 2012 et 2016 ....25
5.3.2.2 Evolution des ressources fiscales ....26
5.3.2.3 Evolution des ressources d'exploitation ....27
5.3.2.4 Evolution des dotations et participations ....27
5.3.3 L'évolution des charges de gestion ....27
5.3.3.1 L'évolution globale entre 2012 et 2016 ....27
5.3.3.2 L'évolution des charges de personnel ....28
5.3.3.3 L'évolution des charges à caractère général ....28
5.3.3.4 Les subventions de fonctionnement ....29
5.3.3.5 Les autres charges ....29
5.3.4 La formation du résultat ....29
5.3.4.1 L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement brute ....29
5.3.4.2 L'évolution du résultat ....30
5.3.5 Le financement des investissements ....31
5.3.5.1 L'évolution de la capacité d'autofinancement nette ....31
5.3.5.2 L'évolution du financement propre disponible ....31
5.3.5.3 La couverture du besoin de financement ....32
5.3.5.4 La programmation des investissements ....33
5.3.6 La gestion de la dette ....33
5.3.6.1 La recherche d'offres concurrentielles ....33
5.3.6.2 La typologie de la dette ....33
5.3.6.3 L'évolution de l'encours de la dette ....33
5.3.6.4 Les indicateurs de la dette mulhousienne ....34
5.3.6.5 L'opération de sécurisation d'un emprunt structuré ....35
5.3.7 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie ....35
5.3.7.1 Le fonds de roulement ....35
5.3.7.2 L'évolution du besoin en fonds de roulement ....36
5.3.7.3 L'évolution de la trésorerie entre 2012 et 2016 ....36
5.3.7.4 La gestion prévisionnelle de la trésorerie ....36

6. LA COMPETENCE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE ....37
6.1 L'organisation de la politique scolaire sur le territoire ....37
6.1.1 Les caractéristiques démographiques des écoles publiques de Mulhouse ....37
6.1.1.1 Les écoles publiques ....38
6.1.2 Les aménagements de la carte scolaire ....39
6.1.2.1 Les décisions d'ouverture et de fermeture des classes ....39
6.1.2.2 Les dérogations à la carte scolaire ....40
6.1.2.3 L'accueil des moins de 3 ans ....41
6.1.3 Les écoles privées sous contrat ....41
6.1.4 La répartition des compétences scolaire et périscolaire au sein du bloc communal ....42
6.1.5 La politique éducative de la ville ....43
6.2 Les dépenses et les recettes scolaires et périscolaires ....45
6.2.1 La part des dépenses scolaires et périscolaires dans les budgets ....45
6.2.1.1 Les crédits scolaires et périscolaires ....45
6.2.1.2 La fiabilité des données ....46





6.2.1.3 Les comptes administratifs des compétences scolaire et périscolaire ....46
6.2.1.4 Les dépenses scolaires et périscolaires assumées par d'autres entités ....48
6.2.2 L'évolution des recettes et des dépenses scolaires ....49
6.2.2.1 L'évolution des recettes ....49
6.2.2.2 L'évolution des dépenses de transports scolaires ....49
6.2.2.3 L'évolution des dépenses liées aux actions éducatives ....49
6.2.2.4 L'évolution de dépenses de personnel de la compétence scolaire ....50
6.2.3 Les recettes et dépenses d'investissement ....52
6.3 La réforme des rythmes scolaires ....53
6.3.1 Les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ....53
6.3.1.1 L'organisation des nouveaux rythmes scolaires ....53
6.3.1.2 Les prestataires extérieurs des nouvelles activités périscolaires ....53
6.3.1.3 Le niveau de fréquentation des nouvelles activités périscolaires ....54
6.3.2 Les conséquences financières de la réforme ....55
6.3.2.1 L'évolution des dépenses et des recettes des temps éducatifs ....55
6.3.2.2 Les conséquences financières de la mise en place des NAP ....57
6.3.3 Les perspectives des nouveaux rythmes scolaires ....57
6.4 Le coût moyen par élève pour la collectivité d'une scolarité du premier degré ....58
6.4.1 Le coût moyen en fonctionnement ....58
6.4.2 Le coût moyen incluant les dépenses récurrentes d'équipement ....58

7. LA GESTION DES OPERATIONS FUNERAIRES ....59
7.1.2 La police des funérailles et les vacations funéraires ....60
7.2 Les obsèques des indigents ....60
7.3 L'information aux familles ....61
7.3.1 La liste des opérateurs habilités ....61
7.3.2 Les devis-type ....61
7.4 Les taxes funéraires ....61
7.5 Les spécificités du budget annexe « pompes funèbres » de la ville de Mulhouse ....62
7.5.1 Le statut juridique du service : une régie dite « simple » ....62
7.5.2 La gouvernance de la régie municipale ....63
7.5.2.1 L'absence de bilan annuel d'activité ....63
7.5.2.2 L'absence de compte de disponibilités ....63
7.5.3 Une régie regroupant les activités SEPF et crématorium ....64
7.5.4 Les activités « SEPF » au sein de la régie ....64
7.5.5 Les activités de la régie dans son environnement concurrentiel ....65
7.5.5.1 Les activités relevant du SEPF ....65
7.5.5.2 Les activités relevant du crématorium ....66
7.5.6 L'organisation du service ....67
7.5.6.1 Le règlement municipal des pompes funèbres ....67
7.5.6.2 Le règlement intérieur du centre funéraire ....68
7.5.6.3 La qualité du service ....68
7.5.6.4 La qualification des agents ....68
7.5.7 La gestion des ressources humaines ....69
7.5.7.1 Les effectifs ....69
7.5.7.2 L'absentéisme ....70
7.5.8 Le centre funéraire ....70
7.5.8.1 Présentation générale ....70
7.5.8.2 Le crématorium ....71
7.5.8.3 Le funérarium (ou chambres funéraires) ....72
7.5.8.4 Le mémentorium ....73
7.5.9 Les investissements récents consacrés au centre funéraire ....74
7.5.9.1 L'extension et la mise en conformité du crématorium ....74
7.5.9.2 L'aménagement d'un parking public ....76
7.5.10 Les perspectives d'investissement ....76

7.5.11 Le cadre budgétaire de la régie municipale ..... 77
7.5.11.1 Un budget *a priori* largement autosuffisant ..... 77
7.5.11.2 Les relations avec le budget principal ..... 77
7.5.11.3 Les tarifs d'utilisation ..... 77
7.5.11.4 Le débat d'orientation budgétaire ..... 78
7.5.11.5 Le régime fiscal ..... 78
7.6 La situation financière du budget annexe « pompes funèbres » ..... 79
7.6.1 L'excédent brut d'exploitation ..... 79
7.6.1.1 Les produits de gestion courante ..... 80
7.6.1.2 Les charges d'exploitation ..... 80
7.6.2 La capacité d'autofinancement et le résultat de la section d'exploitation ..... 81
7.6.3 Le financement des investissements ..... 82
7.6.4 La gestion de la dette ..... 83
7.6.5 L'évolution du fonds de roulement et de la trésorerie ..... 84

RAPPELS DU DROIT ..... 85

RECOMMANDATIONS ..... 86
ANNEXE 1 : Les modalités financières de la mutualisation des agents ..... 87
ANNEXE 2 : La fiabilité des comptes ..... 88
ANNEXE 3 : La situation financière ..... 92
ANNEXE 4 : L'exercice de la compétence scolaire et périscolaire ..... 98
ANNEXE 5 : Tarifs « opérations funéraires » ..... 103



CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST

COMMUNE DE MULHOUSE

CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2012)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

## SYNTHESE

Quatrième ville du Grand Est, Mulhouse rassemble 112 812 habitants en 2017. La commune, dont le revenu médian disponible par foyer est faible, compte 21 % de population d'origine étrangère et une très forte proportion de jeunes. C'est la ville-centre de la communauté d'agglomération « m2A », avec laquelle elle met en œuvre des services communs.

Les comptes du budget principal et des deux budgets annexes sont globalement fiables sous réserve de quelques corrections, en particulier sur la constitution de provisions pour risques et charges. En outre, l'exécution des dépenses et des recettes pâtit d'une reprise tardive des résultats de l'exercice antérieur et la majeure partie des recettes d'emprunt inscrites en restes à réaliser ne correspondaient pas jusqu'en 2016 à leur définition réglementaire. Enfin, contrairement aux dispositions désormais en vigueur, les récents débats d'orientations budgétaires n'abordent pas la situation financière des budgets annexes, ni les perspectives d'évolution de l'endettement et de la fiscalité directe locale.

La ville de Mulhouse gère, dans le cadre d'un budget annexe, la production de l'eau distribuée aux 200 000 habitants de 13 communes de l'agglomération. Alors que ce service est incontestablement d'intérêt intercommunal, cette régie ne dispose d'aucune autonomie financière ou juridique, ce qui entraine différentes anomalies dans le fonctionnement budgétaire et comptable de ce service, et appelle à une régularisation de son mode d'administration et de gestion.

La situation financière du budget principal de 2012 à 2016 se caractérise par une évolution modérée tant des charges que des produits de gestion, avec une amélioration perceptible des soldes de gestion (excédent brut de fonctionnement, capacité d'autofinancement, résultat de fonctionnement) en fin de période. Toutefois, la politique volontariste d'investissement poursuivie par la ville entre 2012 et 2016 a entrainé un important besoin de financement, couvert pour l'essentiel par une forte mobilisation de l'emprunt (150 M€) et un recours permanent, en l'absence de fonds de roulement, aux lignes de trésorerie. Si la dette du budget principal a augmenté de 46 % durant cette période, la capacité de désendettement restait néanmoins fin 2016 à un niveau soutenable. Pour autant, le budget principal restait au terme de cet exercice en insuffisance de financement et, pour partie, tributaire de la trésorerie dégagée par les budgets annexes de l'eau et des pompes funèbres.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence scolaire et périscolaire, la ville de Mulhouse assure la gestion de 41 écoles maternelles et de 21 écoles élémentaires, dont 45 sont situées en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP +), accueillant un effectif d'élèves (12 024 enfants à la rentrée 2017) en hausse de plus de 6 % sur la période 2013-2016. 1 071 élèves mulhousiens sont par ailleurs scolarisés dans des écoles privées.

La ville met en œuvre une politique éducative très active, incluant notamment un Plan éducatif territorial ambitieux et structuré, un vaste plan de rénovation des écoles (43 M€ entre 2012 et 2021) et une augmentation des investissements relatifs au plan « école numérique » et au dédoublement des classes de CP.

Néanmoins, le suivi des moyens consacrés à cette politique et de leurs coûts réels reste perfectible et les données budgétaires et comptables correspondantes méritent d'être fiabilisées. Son coût brut représente 12,2 % des dépenses de fonctionnement de la ville pour 2016. Son coût

net progresse de près de 15 %, passant de 13,1 M€ en 2013 à 15,1 M€ en 2016, les charges de personnel, qui en représentent la majeure partie, augmentant dans les mêmes proportions.

Depuis 2014, les nouvelles activités périscolaires (NAP), qui regroupent plus de 300 parcours éducatifs, sont proposées à titre gratuit aux élèves des écoles élémentaires, à raison d'un après-midi par semaine. Leur taux de fréquentation est néanmoins en baisse, passant de 40,4 % des élèves pour l'année scolaire 2014/2015 à 38,4 % pour l'année scolaire 2016/2017.

Les dépenses relatives aux temps éducatifs, induites par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, ont eu un impact budgétaire très limité pour la ville de Mulhouse du fait des cofinancements obtenus. Le coût net par élève et par an, qui s'établit à 20 €, résulte des extensions d'accueil périscolaire facturées par la communauté d'agglomération.

La consolidation des données budgétaires et comptables établies à la faveur du contrôle fait apparaître un coût de fonctionnement moyen par élève qui s'établissait à 1 226 € en 2016, en hausse de 8,8 % par rapport à 2013. En intégrant les dépenses d'équipement récurrentes, ce coût moyen par élève pour la ville s'élevait à 1 499 € en 2016, soit une progression de 14,2 % par rapport à 2013.

La ville de Mulhouse, qui disposait depuis la fin des années 1970 d'un centre funéraire comprenant un crématorium, des chambres funéraires et d'une salle de cérémonie, a fait le choix, dans le cadre de la loi du 8 janvier 1993 mettant fin au monopole communal des pompes funèbres, de se doter en 1998 d'une régie municipale. Il s'agit d'une régie dite « simple » gérée dans le cadre d'un budget annexe englobant à la fois les services extérieurs des pompes funèbres (SEPF) et les activités de crématorium dont les installations ont été récemment modernisées et remises aux normes. Avec Sausheim, Mulhouse est la seule commune du Haut-Rhin à disposer d'un crématorium.

Le statut juridique de ce service n'est pas conforme à la réglementation à double titre. En premier lieu, il recouvre, avec le SEPF, une activité de service public à caractère industriel et commercial pour laquelle il eût fallu créer, *a minima*, une régie disposant de l'autonomie financière et d'un conseil d'exploitation propre. En second lieu, il englobe de façon indistincte le SEPF et l'exploitation du crématorium qui continue de relever du monopole communal. L'activité découlant de ce monopole n'a pas vocation à financer indirectement, au sein de cette régie « simple », le SEPF qui relève du champ concurrentiel. A cet égard, la ville étudie la création d'un nouveau SEPF dont l'offre commerciale serait renforcée en vue de rééquilibrer le marché des opérations funéraires.

Qu'il s'agisse des activités SEPF ou liées au crématorium, les clients de la régie ne sont pas directement les familles des défunts, mais en très grande majorité les sociétés de pompes funèbres, assimilables à des donneurs d'ordres. Les activités SEPF qui recouvrent principalement le creusement des tombes et la mise à disposition des chambres funéraires, ne représentent que 25 % du chiffre d'affaires du budget annexe.

Le service municipal des pompes funèbres ne s'acquitte pas du paiement de l'impôt sur les sociétés au titre des activités SEPF, auquel il est pourtant légalement assujetti, nonobstant sa gestion dans le cadre d'une régie « simple ». Par ailleurs, si la situation financière du service apparait confortable, il ne dispose pas de compte de disponibilités, comme le requiert pourtant la réglementation, ce qui permet au budget principal de puiser dans sa trésorerie dont une partie provient d'un emprunt mobilisé en 2014 sans besoin immédiat réel.





## 1. PROCEDURE

Portant sur les exercices 2012 et suivants, le contrôle des comptes et de la gestion de la ville de Mulhouse a été ouvert par lettre du 26 juillet 2017 adressée à l'ordonnateur en fonction depuis le 17 mai 2010. Une lettre d'ouverture du contrôle a été également adressée le 7 novembre 2017 à l'ordonnateur en fonction à compter du 3 novembre 2017.

L'entretien de fin de contrôle prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières s'est tenu le 26 février 2018 avec l'ancien ordonnateur et le 8 mars 2018 avec le nouveau.

Le rapport d'observations provisoires a été communiqué aux ordonnateurs par courrier du 23 avril 2018. Des extraits de ce rapport ont été adressés le même jour au président de la communauté d'agglomération m2A. Dans sa séance du 12 juillet 2018, la chambre a examiné les réponses reçues et adopté les observations définitives suivantes.

## 2. PRESENTATION DE LA COMMUNE

### 2.1 Une ville au carrefour de l'Europe

Proche de l'Allemagne et de la Suisse, Mulhouse est la quatrième ville du Grand Est en nombre d'habitants. Ville-centre de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (« m2A »), elle compte 112 812 habitants en 2017, soit 41 % de la population communautaire. La commune s'étend sur 22,18 km² et sa densité de population s'élève à 5 043 habitants par km².

Il ressort d'une étude intitulée « portrait de l'agglomération mulhousienne », publiée en juin 2017 par l'Agence d'urbanisme de la région mulhousienne, que Mulhouse compte 21 % de population d'origine étrangère contre 6 % en moyenne pour la France métropolitaine. La ville compte également une très forte proportion de jeunes : 42 % de ses habitants sont âgés de moins de 30 ans. Les catégories socio professionnelles supérieures ne représentent que 9 % de la population, contre 13 % en France. A l'inverse, la proportion d'ouvriers est de 19 %, contre 13 % pour la France. Le niveau de vie est plus faible qu'ailleurs, avec un revenu médian disponible par foyer qui s'établit à 15 372 € (données 2012 publiées en 2015), avec de fortes disparités selon les quartiers, contre 19 786 € pour la France. Le taux d'emploi des 15 – 64 ans représente seulement 49 % à Mulhouse, contre 64 % pour la France.

Mulhouse bénéficie d'une situation géographique privilégiée, qui en fait un carrefour européen : elle est desservie par un réseau aéroportuaire, ferré, fluvial et autoroutier structuré. La ville est traversée par deux cours d'eau, la Doller et l'Ill, affluents du Rhin.

Héritage de son important passé industriel, la ville, labellisée ville d'art et d'histoire depuis 2008, accueille trois grands musées techniques : la cité de l'automobile, le musée Electropolis consacré à l'énergie électrique, la Cité du train. Le parc zoologique et botanique reçoit 335 000 visiteurs par an. Siège de l'université de Haute-Alsace, Mulhouse s'attache à développer son attractivité en aménageant son territoire et en soutenant l'éducation, l'action sociale, l'économie locale, les activités technologiques, la culture et le sport.

Outre m2A, Mulhouse est membre de plusieurs syndicats :

- Syndicat intercommunal forestier de l'agglomération mulhousienne ;
- Syndicat intercommunal à vocation multiple de l'agglomération mulhousienne ;
- Syndicat intercommunal pour le développement touristique de Blotzheim, Mulhouse, Saint-Louis ;

- Syndicat intercommunal de l'opéra du Rhin[1] (Mulhouse, Colmar, Strasbourg) ;
- Syndicat intercommunal à vocation unique du collège de Brunstatt ;
- Syndicat mixte de l'Ill ;
- Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin ;
- Syndicat mixte du barrage de Michelbach ;
- Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Doller.

## 2.2 Un organigramme commun à la ville et à l'agglomération

La ville de Mulhouse et son intercommunalité disposent, depuis 2004, d'un organigramme commun regroupant les services municipaux (état-civil, espaces verts, eau, police municipale, stationnement…), communautaires (propreté urbaine, collecte des ordures ménagères, transports urbains, périscolaire, petite enfance…) et « mutualisés »[2]. Il en résulte une certaine imbrication des services de la ville et de l'intercommunalité.

Les services « mutualisés » correspondent :

- aux services supports ou fonctionnels (direction générale des services, ressources humaines, finances, affaires juridiques et commande publique, systèmes d'information, pilotage de la performance…) ;
- à la direction et à l'administration des services opérationnels exerçant leur activité sur des compétences municipales et communautaires (pôles éducation et enfance, sport et jeunesse, développement économique…).

En 2012, les agents de cet organigramme unique qui comprenait 6 directions regroupant 16 pôles et 65 services, étaient au nombre de 3 044, dont 1 564 agents municipaux et 453 agents mutualisés. En 2016, le dispositif comptait 5 directions regroupant 15 pôles et 68 services, soit un total de 3 163 agents dont 1 546 agents municipaux et 436 agents mutualisés. Le nombre des agents municipaux comme celui des agents mutualisés s'est réduit au cours de la période, illustrant l'effort de maitrise de la masse salariale poursuivi par la ville de Mulhouse.

Les agents mutualisés étant employés par m2A, la quote-part de la charge que représentent ces agents est facturée à la ville de Mulhouse selon des modalités précisées par une convention de mutualisation reconduite annuellement et détaillées en annexe 1. En 2012, le coût des services « mutualisés » s'élevait à 21,5 M€ et a été refacturé à hauteur de 52,95 % à la ville (soit 11,4 M€). En 2016, ce coût s'élevait à 21,6 M€ et a été refacturé à hauteur de 52,5 % à la ville (soit 11,3 M€).

# 3. L'INFORMATION COMPTABLE, BUDGETAIRE ET FINANCIERE

Le budget consolidé de la ville de Mulhouse se compose du budget principal (M14), qui représente 80,4 % des recettes de fonctionnement totales en 2016, et de deux budgets annexes : le service d'eau (M49), qui en représente 19 %, et le service des pompes funèbres (M4), qui en représente 0,6 %. Au regard des masses financières en jeu, le contrôle a essentiellement porté sur les comptes du budget principal.

[1] pour un montant total de 1 793 858 € TTC.
[2] Services communs au sens du CGCT.





## 3.1 L'information budgétaire délivrée à l'assemblée délibérante

### 3.1.1 Les délibérations relatives au budget

Entre 2012 et 2017, le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'est toujours tenu moins de deux mois avant le vote du budget primitif comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Entre 2013 et 2017, plusieurs modifications ont été apportées à chaque budget primitif : outre le vote d'un budget supplémentaire en octobre en vue d'affecter le résultat de l'exercice précédent, trois à sept autres décisions modificatives sont intervenues en cours d'année. Leur nombre s'est néanmoins limité à quatre maximum depuis 2015 et, en 2017, aucune décision modificative n'a été prise postérieurement au budget supplémentaire.

Tous les documents budgétaires sont publiés sur le site internet de la collectivité.

### 3.1.2 Les rapports et débats d'orientations budgétaires

#### 3.1.2.1 Les règles applicables au rapport d'orientations budgétaires

En application de l'article D. 2312-3 du CGCT, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) « […] *comporte les informations suivantes :*

*1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

*2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

*3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport […] présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :*

*1° A la structure des effectifs ;*

*2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*

*3° A la durée effective du travail dans la commune.*

*Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. [...] ».*

3.1.2.2 Le rapport d'orientations budgétaires pour 2017

Le ROB joint à la délibération relative au débat d'orientation budgétaire pour 2017 de la ville de Mulhouse, qui s'est tenu le 13 octobre 2016, repose sur une étude rétrospective et prospective réalisée en août 2016 par un cabinet de conseil, pour les périodes 2009/2015 et 2016/2021. Le ROB pour 2018 joint à la délibération du 19 octobre 2017 présente les mêmes caractéristiques que le précédent. Malgré la densité des informations qu'ils contiennent, ces documents ne comportent pas d'information sur la situation financière. Ils ne mentionnent pas les orientations budgétaires concernant les budgets annexes de l'eau et des pompes funèbres, alors que ces budgets sont soumis au vote du conseil municipal au même titre que le budget principal, et que le budget annexe de l'eau représente, avec 31 M€, 19 % des recettes de fonctionnement consolidées de la ville.

En outre, la fiscalité n'est abordée que sous l'angle de l'évolution rétrospective des recettes fiscales, la variation prévisionnelle des taux de fiscalité n'est pas évoquée.

3.1.2.3 L'information sur la stratégie en matière d'endettement

Dans son rapport d'observations définitives du 27 février 2012, la chambre soulignait que la stratégie globale d'endettement de Mulhouse n'avait pas été explicitement définie. Elle recommandait une plus grande transparence de la gestion de la dette au regard des risques pris dans la durée par la ville et avait pris note de l'engagement de l'ordonnateur à améliorer l'information du conseil municipal.

La chambre observe cependant que l'information du conseil municipal en la matière reste perfectible. En effet, les moyens de financement prévisionnels du plan pluriannuel d'investissement ne sont pas indiqués, en particulier l'évolution prospective de la dette, alors même que son encours a progressé de 43 % et qu'il subsiste un emprunt structuré et deux emprunts associés à des instruments de couverture.

En outre, les ROB comportent des présentations graphiques qui peuvent prêter à confusion, dès lors qu'elles mentionnent un « recours net à l'endettement » qui est très inférieur aux nouveaux emprunts souscrits dans l'année et qui correspond en fait au montant de ces nouveaux emprunts après déduction de la dette amortie dans l'année. Par exemple, en 2015, il est indiqué que le « recours net à l'endettement » s'élève à 28 M€ alors que la ville a en réalité souscrit 57 M€ de nouveaux emprunts. En 2016, il s'établit à 6 M€ alors que la commune a souscrit 24 M€ de nouveaux emprunts.

Par ailleurs, le ROB pour 2018 indiquait 32 M€ de nouveaux emprunts pour 2017 alors que finalement 37,2 M€ d'emprunts ont été souscrits.

La chambre relève accessoirement que la capacité de désendettement indiquée dans les ROB (soit 12,3 ans en 2014, 11,3 ans en 2015 et 9,8 ans en 2016) diffère de celle qui résulte des comptes de gestion, soit respectivement à 10,7 ans, 11,8 ans et 8,7 ans, sans que la méthode de calcul ne soit explicitée.

Conformément aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT, le rapport d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal doit être plus complet et plus précis, notamment sur les éléments prospectifs de l'endettement, la présentation de la programmation pluriannuelle des investissements et des financements associés, ainsi que l'évolution prévisionnelle des taux de fiscalité. Le ROB doit également évoquer la situation et les perspectives des deux budgets annexes. La chambre prend note de l'engagement du maire de présenter un ROB pour 2019 conforme à ces dispositions.





Rappel du droit n° 1 : Insérer dans le rapport d'orientations budgétaires l'ensemble des éléments prévus par les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT, en particulier l'évolution prospective de la dette et des taux de la fiscalité, ainsi que la situation et les orientations retenues pour les budgets annexes.

3.1.3 Les états annexés aux documents budgétaires

Les états annexés aux documents budgétaires sont conformes aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT, sous les réserves suivantes.

3.1.3.1 Les annexes du budget principal

Sur l'annexe au compte administratif 2016 relative aux organismes auprès desquels a été pris un engagement financier (état C2), le montant des parts sociales de Citivia SPL détenues par la ville s'élève à 458 707,69 € (compte 261) et présente une différence de 71 421,58 € avec l'inventaire arrêté au 31 décembre 2016, lequel s'établit à 387 286,11 €.

Il en est de même pour l'état des opérations pour le compte de tiers (A9) : une seule opération n° 45800104 « Mise aux normes jeux OPAC » est retracée à hauteur de 9 016,31 €, en dépenses et recettes de l'année, alors que le compte de gestion 2016 indique un solde débiteur au compte 4581 et créditeur au 4582 de 319 729,75 €, avec la reprise des soldes de la balance d'entrée.

La chambre prend note de l'engagement du maire de procéder aux corrections nécessaires dans le compte administratif 2017.

3.1.3.2 Les annexes du budget de l'eau

Pour le budget annexe de l'eau, les annexes suivantes sont absentes, alors qu'il s'agit d'éléments du bilan :

- l'état de variation des stocks de pièces de rechange, retracé au compte 3227, dont le stock final au 31 décembre 2016 s'élève à 626 627,92 € (variation négative de 28 368,10 € avec le stock initial) ;
- l'état A8 des charges transférées retraçant les opérations du compte 4818 « Charges à étaler sur plusieurs exercices », dont le solde débiteur au 31 décembre 2016 s'élève à 1 318 030,18 €.

L'état des concours attribués à des tiers par le service de l'eau de Mulhouse, annexé au compte administratif (CA) 2016, mentionne un montant total de 307 259 €. Or, l'information sur l'affectation de ces concours n'est pas complète ; en particulier une subvention de 100 808 € est assortie du libellé « compensation travaux communes place publique », sans précision du ou des bénéficiaires. En outre, l'état retraçant la situation des opérations pour le compte de tiers présente pour 2015 et 2016 deux programmes libellés « branchement communes » sans indication des communes bénéficiaires et des montants alloués. L'information donnée à l'assemblée délibérante au regard des autorisations budgétaires consenties n'est ainsi pas suffisante.

### 3.2 La transmission des documents budgétaires et comptables

Par délibération du 22 juin 2017, la ville de Mulhouse a élargi la télétransmission de ses actes au préfet à l'ensemble des délibérations, des actes budgétaires, des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal, des actes à caractère réglementaire, des actes relatifs à la fonction publique territoriale et à la commande publique, à l'exception des contrats trop volumineux (marchés, documents d'urbanisme, autorisations d'occupation des sols).

Depuis novembre 2014, la ville de Mulhouse a dématérialisé l'ensemble des pièces comptables et justificatifs associés via PES V2. A compter de 2016, les pièces patrimoniales, celles relatives aux valeurs inactives, ainsi que certaines pièces budgétaires (délibération d'affectation du résultat et état des restes à réaliser) ont également été dématérialisées.

## 4. LA FIABILITE DES COMPTES

### 4.1 L'exécution budgétaire

Dans son rapport d'observations définitives du 27 février 2012, la chambre avait noté que l'écart entre les crédits ouverts et les crédits employés étant important en fonctionnement comme en investissement, indiquait que la qualité des prévisions de dépenses devait être améliorée et suggérait la mise en place des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP).

Elle avait également relevé que l'équilibre des comptes administratifs 2009 et 2010 n'avait été atteint qu'en prenant en compte 29,8 M€ de restes à réaliser en recettes, dont près de 24 M€ d'emprunts qui n'étaient pas justifiés par des offres de financement.

#### 4.1.1 Les prévisions de dépenses d'équipement

La section d'investissement du budget principal fait l'objet d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI), actualisée chaque année dans le cadre du vote du budget primitif. Les PPI 2009-2014 et 2015- 2021 retracent les opérations pluriannuelles suivies en autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP), les subventions d'équipement versées, les travaux d'une durée inférieure à deux ans, les dépenses de mobilier, les acquisitions foncières et les investissements financiers.

Conformément à l'article L. 2311-3 du CGCT, les opérations pluriannuelles sous forme d'AP/CP font l'objet d'une délibération annuelle, votée lors du budget primitif.

#### 4.1.2 L'exécution des crédits budgétaires du budget principal

##### 4.1.2.1 La section de fonctionnement

Le niveau de consommation des crédits de recettes réelles de fonctionnement[3] est stable sur la période 2012-2016, allant de 101,9 % à 100,7 %. En revanche, le niveau de consommation des crédits de dépenses réelles de fonctionnement est en baisse, passant de 93,5 % en 2012 à 91,9 % en 2016.

L'examen détaillé des dépenses réelles de fonctionnement en 2016 montre que les écarts sont assez élevés entre les montants inscrits et consommés : 6,8 M€ au chapitre 011, 2,5 M€ au chapitre 012, 1,7 M€ au chapitre 65 et 0,7 M€ au chapitre 67.

[3] Cf. annexe 2





Les écarts relevés s'expliquent par l'affectation tardive du résultat de l'exercice précédent. En effet, le budget supplémentaire de 7,2 M€ voté le 13 octobre 2016 a donné lieu à l'inscription de crédits supplémentaires aux chapitres 011, 012, 65 et 67 qui n'ont ensuite pas été consommés. La chambre constate qu'ainsi la collectivité ne procède à ces inscriptions budgétaires que pour équilibrer au budget l'excédent constaté.

##### 4.1.2.2 La section d'investissement

Les taux de réalisation fluctuent d'un exercice à l'autre et restent assez faibles[4] :

- en recettes, entre 50,4 % (2013) et 57,9 % (2015), soit une moyenne de 53 % ;
- en dépenses, entre 67,7 % (2014) et 74,4 % (2012), soit une moyenne de 71,5 %.

Si la programmation pluriannuelle en AP/CP des opérations d'investissement a permis d'améliorer la qualité des prévisions budgétaires en dépenses par rapport à la période précédente, celle-ci reste toutefois perfectible.

Comme pour la section de fonctionnement, les écarts entre prévisions et réalisations proviennent de l'affectation tardive du résultat de l'exercice précédent et de la reprise des restes à réaliser dans le cadre du budget supplémentaire.

La collectivité doit par conséquent poursuivre ses efforts pour améliorer la qualité de ses prévisions budgétaires. A cet effet, elle pourrait modifier son calendrier budgétaire pour soumettre plus tôt dans l'année au conseil municipal un projet de budget supplémentaire intégrant le résultat de l'exercice précédent et les ajustements de crédits nécessaires.

En outre, les dispositions de l'article L. 2311-5 alinéa 1 du CGCT précisent que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Or, le compte administratif de l'exercice 2015 ayant été adopté le 22 juin 2016 et une décision modificative votée le 27 juin 2016, la reprise du résultat de cet exercice aurait dû intervenir dans le cadre de cette décision modificative et non à l'occasion du budget supplémentaire d'octobre 2016.

#### 4.1.3 L'affectation du résultat et les restes à réaliser

Les modalités d'affectation du résultat du budget principal sont conformes à l'instruction budgétaire et comptable M14. Pour autant, le niveau élevé du solde des restes à réaliser inscrits, compris entre 14,6 M€ en 2012 et 21,3 M€ en 2016, influe fortement sur la formation du résultat cumulé (7,2 M€ en moyenne sur la période 2012-2016). A défaut, ce dernier présenterait un déficit atteignant de 7,3 M€ en 2012 à 14,1 M€ en 2016[5].

Pour l'exercice 2016, les restes à réaliser inscrits s'établissaient à 25,6 M€ en dépenses d'équipement. Ils étaient justifiés par les inscriptions figurant dans la PPI 2015- 2021, à l'exception des participations financières et des opérations pour le compte de tiers.

[4] Cf. annexe 2
[5] Cf. annexe 2

Les restes à réaliser inscrits en recettes s'élevaient à 46,9 M€. Outre 7,1 M€ de subventions d'équipement n'appelant pas d'observation, elles comprennent 39,8 M€ d'emprunts nouveaux qui ne pouvaient être justifiés qu'à hauteur de deux emprunts de 5 et 10 M€ souscrits fin 2016 et encaissés en 2017. Figuraient par conséquent en recettes d'investissement, 24,8 M€ de restes à réaliser non justifiés. Un constat analogue avait déjà été formulé par la chambre dans son rapport d'observations définitives du 27 février 2012.

La chambre rappelle qu'en application de l'article R. 2311-11 du CGCT, les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. A défaut de pièces (contrat de prêt ou lettre d'engagement de banque) justifiant les recettes d'emprunt inscrites en tant que tels, ces restes à réaliser de l'exercice 2016 ne correspondaient pas à cette définition réglementaire, et le besoin de financement de la section d'investissement était artificiellement couvert. Elle prend note de l'engagement du maire de se conformer à la réglementation en vigueur.

Rappel du droit n° 2 : En application de l'article R. 2311-11 du CGCT, déterminer le résultat de la section d'investissement du budget principal en n'inscrivant en restes à réaliser que les recettes certaines.

## 4.2 La qualité comptable

### 4.2.1 Le délai global de paiement

Le délai global de paiement est inférieur au seuil maximal de 30 jours : en 2016, il s'établit à 26,3 jours en moyenne pour le budget principal, à 17,2 jours pour le budget annexe de l'eau et à 23,3 jours pour le budget annexe des pompes funèbres.

### 4.2.2 Le suivi des immobilisations[6]

Les inventaires comportent quelques anomalies. Ainsi, certains frais d'études, comptabilisés au budget principal avant le 31 décembre 2011 et totalement amortis pour un total de 462 250 €, n'ont pas été sortis du bilan.

En outre, parmi les logiciels et applications informatiques enregistrées, en tant qu'immobilisations incorporelles, au compte 2051 figurent, pour un montant total de 1,4 M€ au budget principal et de 372 323 € au budget annexe de l'eau, 334 biens de plus de 10 ans acquis entre avril 1996 et décembre 2006 et totalement amortis. Eu égard à l'obsolescence rapide de ces biens, une partie significative de ces logiciels et applications auraient vocation à être sortis du bilan.

Recommandation n° 1 : Mettre à jour l'état d'inventaire du budget principal et du budget annexe de l'eau afin de sortir du bilan les immobilisations incorporelles amorties totalement depuis plus de cinq ans.

### 4.2.3 Les provisions budgétaires

L'article R. 2321-2 du CGCT dispose que « pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

[6] Cf. annexe 2





*1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;*

*2° Dès l'ouverture d'une procédure collective [...], une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. [...]. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;*

*3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.*

*En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.*

*Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.*

*La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.*

*Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.*

*Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.*

*Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif* ».

#### 4.2.3.1 Les provisions pour litiges

L'annexe au compte administratif 2016 indique que des provisions pour litige ont été constituées entre 2011 et 2016 à hauteur de 429 384 € sur le budget principal, aucune provision pour litige n'ayant été constituée sur les budgets annexes. Selon l'ordonnateur, ne sont provisionnés à 100 % que les risques estimés inférieurs à 1 500 €, les risques estimés à un montant supérieur à ce seuil n'étant provisionnés qu'à hauteur de 10 %.

L'application uniforme de provisions forfaitaires n'est pas conforme à la réglementation et peut faire peser des risques financiers significatifs à la collectivité. En effet, d'après l'état des 17 provisions recensées fin 2016, deux affaires présentent des enjeux financiers importants :

- litige avec un agent, risque estimé à 307 275 € et provisionnement à hauteur de 30 728 € (recours indemnitaire) ;
- litige avec une entreprise de construction, risque estimé à 3,8 M€ et provisionnement à hauteur de 380 000 € (cassation, marché public).

Par ailleurs, le rapport d'activité 2016 de Mulhouse mentionne « 12 nouvelles affaires contentieuses enregistrées devant les tribunaux (18 en 2015) » et le suivi de « 57 dossiers ouverts mettant en cause la responsabilité de la ville (89 en 2015) ». Bien que certaines de ces affaires portent sur de très faibles montants, la chambre observe que la constitution de seulement 17 provisions pour un total de 57 dossiers de recherche en responsabilité de la ville paraît insuffisante.

La chambre prend note de l'engagement du maire de se conformer aux règles prudentielles précitées.

Rappel du droit n° 3 : Conformément à l'article R. 2321-2 du CGCT, provisionner les contentieux à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque encouru.

#### 4.2.3.2 Les provisions au titre des immobilisations financières et garanties d'emprunts

Deux provisions pour dépréciation des participations financières ont été constituées en 2003 et 2006 pour un montant total de 83 602 €, sur le budget principal. Il s'agit :

- d'une participation financière inscrite au compte 261 depuis 1998 concernant une société anonyme d'économie mixte sportive d'un montant de 68 602 €, provisionnée à 100 % ;
- d'une avance accordée à une association inscrite au compte 274 depuis 2002, d'un montant de 150 000 €, provisionnée à hauteur de 10 %.

Depuis plus de 10 ans, ces provisions n'ont fait l'objet d'aucune mise à jour en fonction de l'évolution des risques financiers associés. En outre, l'association n'a pas été en mesure de rembourser depuis 15 ans l'avance consentie par la ville de Mulhouse qui lui verse, par ailleurs, chaque année une subvention de fonctionnement (240 000 € en 2016) et une subvention d'équipement (20 000 € en 2016). Le remboursement de cette avance apparaissant compromis, il appartient à la ville de reprendre la provision partiellement constituée afin d'apurer le compte 274 de cette avance. S'agissant de la participation financière à la SAEMS, une procédure en liquidation judiciaire ayant été ouverte en juin 1999, la provision peut faire l'objet d'une reprise.

Des provisions pour garantie d'emprunts ont été constituées en 2006 à hauteur de 3 M€ et n'ont fait l'objet d'aucune actualisation depuis 10 ans, alors que l'annexe au compte administratif 2016 comporte 870 emprunts garantis par la commune pour un montant total de 425,5 M€ de capital restant dû au 31 décembre 2016, dont 528 emprunts garantis postérieurement à 2006 (entre 2007 et 2016) à hauteur de 353,3 M€ de capital restant dû.

La chambre prend note de l'engagement du maire de procéder aux régularisations nécessaires.

Rappel du droit n° 4 : Ajuster annuellement les provisions constituées au titre des immobilisations financières et des garanties d'emprunts accordées au regard de l'évolution des risques associés.

#### 4.2.3.3 Les provisions pour créances douteuses

Contrairement à ce que prévoit l'article R. 2321-2 du CGCT, la ville ne constitue aucune provision pour créances douteuses, alors qu'il existe des risques d'irrécouvrabilité identifiés sur des comptes de tiers dédiés, ainsi que des charges relatives à des pertes sur créances irrécouvrables (admises en non-valeur ou éteintes), pour le budget principal et le budget annexe de l'eau. Le risque d'irrécouvrabilité s'élevait en 2016, pour le seul budget annexe de l'eau, à 930 579 € et les pertes à 365 780 €[7].

La chambre prend note de l'engagement du maire de se conformer aux règles prudentielles précitées.

[7] Cf. annexe 2





Rappel du droit n° 5 : Constituer des provisions pour dépréciation des créances présentant un risque d'irrécouvrabilité en application de l'article R. 2321-2 du CGCT.

#### 4.2.3.4 Les provisions relatives à la monétisation des comptes épargne-temps

Bien qu'une provision ne soit pas obligatoire pour les collectivités territoriales, la monétisation des comptes épargne temps (CET) constitue un risque pour le budget de la commune. La constitution de provision pour CET relève du principe de prudence.

La ville ne constitue pas de provision pour charges relatives à la monétisation des CET, alors que le principe de monétisation a été confirmé par délibération du 12 octobre 2015. Entre 2012 et 2016, le montant total des indemnités versées au titre des jours de CET a augmenté de 155 %, passant de 24 865 € à 63 375 €.

Le stock de jours placés en CET, toutes catégorie d'agents confondus, s'élève à 748 760 €, ce qui correspond au montant total du risque associé.

Recommandation n° 2 : Constituer une provision pour couvrir le risque lié à la monétisation des comptes épargne temps.

### 4.2.4 Le principe d'indépendance des exercices et les flux entre les budgets

Les procédures de rattachement des charges et des produits ainsi que les flux entre le budget principal et les budgets annexes au titre des remboursements de frais et de personnels n'appellent pas d'observation.

## 5. LA SITUATION FINANCIERE

### 5.1 Le périmètre budgétaire

Au 31 décembre 2016, le périmètre budgétaire de la ville de Mulhouse était composé d'un budget principal (80,4 % des 203,3 M€ de recettes de fonctionnement consolidées) et de deux budgets annexes : eau (19 % des recettes) et pompes funèbres (0,6 % des recettes). L'analyse financière porte essentiellement sur les exercices 2012 à 2016.

### 5.2 Le budget annexe de l'eau

#### 5.2.1 L'étendue et la gestion du service

##### 5.2.1.1 Des prestations s'adressant à 13 communes et deux syndicats

Le service de l'eau de la ville de Mulhouse, individualisé dans un budget annexe, gère la distribution de l'eau à près de 200 000 habitants dans 13 communes de l'agglomération, à l'aide d'un réseau d'une longueur de 807 km (dont 336 km pour Mulhouse). La qualité de l'eau de Mulhouse permet de la fournir aux abonnés sans traitement systématique de la source au robinet.

Les collectivités desservies par le service de l'eau de Mulhouse conservent la propriété du réseau de distribution, des branchements et des installations de captage et de pompage se trouvant sur leur territoire.

Chaque abonné – il y en a plus de 40 000 - est facturé trimestriellement. Les tarifs appliqués, qui comprennent l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées et les redevances liées à l'environnement, vont de 3,5426 € à 4,4394 € TTC le m³ d'eau en 2017,

hors abonnement : Mulhouse (3,5426 €), Brunstatt-Didenheim (3,9714 €), Illzach (3,7971 €), Lutterbach (4,1123 €), Morschwiller-le-Bas (4,1165 €), Pfastatt (3,9902 €), Reiningue (4,3891 €), Riedisheim (3,9983 €), Sausheim (3,7936 €), ainsi que quatre communes membres du SIVU du canton de Habsheim (4,4394 €), c'est-à-dire Eschentzwiller, Habsheim, Rixheim et Zimmersheim. L'ajout du coût de l'abonnement (location d'un compteur) rehausse la facturation d'un m³ d'eau, qui s'étend de 4,17 € à 5,12 € TTC.

La ville fournit par ailleurs de l'eau potable en gros au syndicat des communes du bassin potassique alimentées en eau potable par la Hardt en vertu d'une convention signée le 19 décembre 2011.

La compétence afférente à l'assainissement est exercée par le SIVOM de l'agglomération mulhousienne, mais le service Eaux et Travaux de la ville de Mulhouse continue d'assurer les prestations de facturation liées à l'assainissement afin d'éditer une facture unique.

En application de l'article 64 de la loi NOTRé du 7 août 2015, la compétence « eau et assainissement » doit être transférée à la communauté d'agglomération au plus tard au 1er janvier 2020. Une réflexion a été engagée à ce sujet par cette dernière, ainsi qu'un marché d'étude consacré à la préparation de ce transfert de compétence compte tenu notamment des évolutions législatives annoncées. En effet, selon une proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture au mois de janvier 2018, le transfert de ces compétences pourrait être reporté au 1er janvier 2026, dans le cas où au moins 25 % des communes membres d'une communauté d'agglomération, représentant au moins 20 % de la population, s'y opposeraient avant le 1er juillet 2019.

5.2.1.2 Le statut juridique du service de l'eau

Aux termes des articles L. 1412-1 et L. 2221-4 du CGCT, les collectivités territoriales ont l'obligation de constituer une régie pour l'exploitation directe d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence. Ces régies peuvent être dotées, soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière.

Ce principe de séparation financière s'impose au service d'alimentation en eau potable de la ville de Mulhouse, actuellement géré en régie simple, c'est-à-dire sans personnalité morale ni autonomie financière. En effet, le budget annexe ne dispose pas de son propre compte au Trésor (compte 515) et ses disponibilités, qui s'élevaient à 4,1 M€ au 31 décembre 2016, viennent abonder le compte au Trésor du budget principal et compenser partiellement ses insuffisances.

La chambre observe en outre que le service de l'eau de la ville de Mulhouse ne peut être géré dans le cadre d'une régie simple municipale dès lors qu'il intervient dans le périmètre de 12 autres communes de l'agglomération. En effet, les dispositions de l'article L. 2221-13 du CGCT précisent que lorsque les régies « sont d'intérêt intercommunal, elles peuvent être exploitées : 1° Soit sous la direction d'une commune agissant, vis-à-vis des autres communes, comme concessionnaire ; 2° Soit sous la direction d'un syndicat formé par les communes intéressées. [...] ».

Le fonctionnement actuel du service de l'eau de Mulhouse ne correspond pas à celui d'une régie d'intérêt intercommunal dans la mesure où la ville de Mulhouse n'intervient pas, en l'absence de contrat de concession et d'ouvrages concédés, en tant que concessionnaire des autres communes ou syndicats et que ce service fonctionne comme un service municipal, le conseil municipal de Mulhouse votant le budget et décidant les tarifs de l'eau des 13 communes reliées à ce service





Il appartient donc à la ville de Mulhouse de régulariser la situation de cette régie d'intérêt intercommunale de fait, soit en lui octroyant une véritable autonomie financière voire juridique, soit en transférant la compétence de l'eau à la communauté d'agglomération.

5.2.1.3 Les anomalies affectant la gestion budgétaire et comptable du service

Les collectivités desservies par le service de l'eau de Mulhouse demeurent propriétaires de leurs installations et doivent prendre à leur charge les travaux de renouvellement et d'extension du réseau de distribution d'eau. Toutefois le budget annexe du service de l'eau de la ville de Mulhouse participe financièrement au renouvellement des branchements privatifs (compte 6742) ou de certains ouvrages publics (compte 4581) des collectivités desservies ; entre 2012 et 2016, ce sont 1 330 603 € de subventions exceptionnelles d'équipement qui ont ainsi été versés à ces collectivités.

L'instruction budgétaire et comptable M4 (tome 2, chapitre 2, paragraphe 1.4), à laquelle le service de distribution d'eau est soumis, précise que des subventions d'équipement peuvent être versées par le service au compte 674 « subventions exceptionnelles », sous réserve de deux conditions cumulatives :

- le fonds de concours ou la subvention participe à l'exercice de la compétence du service public industriel et commercial ;
- le fonds de concours ou la subvention bénéficie à l'usager du service.

En 2016, l'état des concours attribués à des tiers par le service de l'eau de Mulhouse recense 297 259 € de subventions exceptionnelles d'équipement (compte 6742). Ces concours financiers sont versés de façon irrégulière.

En premier lieu, les modalités de gestion de ces concours ne sont pas conformes aux délibérations et conventions en vigueur. D'après l'ordonnateur, ces participations sont attribuées sur le fondement d'une délibération du 14 décembre 1998 portant modification du règlement du service des eaux et de l'assainissement, et de conventions pour l'alimentation en eau potable renouvelées entre 2010 et 2011 avec les communes desservies et le SIVU du canton d'Habsheim.

Or, d'une part, la délibération de 1998 ne prévoyait pas de verser des participations financières aux communes mais entérinait une augmentation de la redevance afin de couvrir les coûts supplémentaires afférents à la prise en charge de la partie privative des branchements. D'autre part, les conventions renouvelées en 2010 et 2011 ne prévoient pas davantage le versement de subventions d'équipement. En effet, si elles indiquent que seul le service de l'eau de Mulhouse est habilité à intervenir sur les conduites et installations existantes (article 3.2) et qu'il assure la maitrise d'œuvre des travaux arrêtés d'un commun accord, elles précisent que ces travaux sont réalisés aux frais des communes desservies, à l'exception de la partie privative des branchements que lesdites communes refacturent au service de l'eau (article 5.2).

En deuxième lieu, l'information financière délivrée à l'assemblée délibérante est incomplète. Les concours versés ne sont pas tous clairement identifiés dans l'état annexé au compte administratif 2016 : une subvention de 100 808 € portant le libellé « compensation travaux communes place publique », ne mentionne pas les bénéficiaires. Les pièces justificatives montrent qu'il s'agit en fait de participations au financement d'opérations réalisées pour le compte de tiers au compte 458, pour des travaux de branchement d'arrivée d'eau sur les parties publiques essentiellement. En outre, deux opérations globalisées intitulées « branchement communes » ont été imputées en 2015 et 2016 sur ce compte sans précision des communes concernées.

Enfin, si l'annexe jointe au budget primitif 2016 de l'eau, retraçant la liste des subventions attribuées, faisait état d'une enveloppe globale de crédits budgétaires de 785 000 €, portant la simple mention « à affecter », aucune délibération n'est par la suite intervenue au cours de l'exercice 2016, pour autoriser le versement de ces subventions d'équipement aux collectivités bénéficiaires, selon leur objet, leur montant et les modalités de versement applicables.

En troisième lieu, eu égard au poids financier de ces concours, les subventions d'équipement versées par le budget annexe de l'eau et ses usagers font l'objet d'un étalement de charges sur 15 ans par transfert des sommes imputées au compte 6742 (section d'exploitation) vers le compte 4818 (section d'investissement). Ce schéma comptable est toutefois mis en œuvre de façon irrégulière. En effet, alors que l'instruction M4 (Titre 2, chapitre 2, paragraphe 1.4) précise que le compte 4818 « charges à étaler sur plusieurs exercices » ne peut être utilisé que sur autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales, aucune autorisation n'a été accordée à ce titre à la ville de Mulhouse.

Ce mécanisme d'étalement a été mis en place, à l'origine, par une délibération du 16 juillet 2007 confiant à la ville de Mulhouse la maîtrise d'œuvre de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la zone haute du Moenchsberg sur la commune de Brunstatt pour lisser budgétairement sur 15 ans le coût de la participation financière de la ville de Mulhouse, estimée à 600 000 €. Les subventions versées par le budget annexe de l'eau pour la prise en charge de la partie privative des branchements ont, par la suite, fait l'objet des mêmes modalités d'étalement sur 15 ans. Au total, 1 877 296 € de participations financières versés entre 2007 et 2016 ont été étalées.

Ces irrégularités illustrent le statut inadapté et non conforme au droit du service de l'eau de Mulhouse, à savoir une régie d'intérêt intercommunal « de fait » dépourvue de toute autonomie. La chambre appelle à la régularisation de cette situation nonobstant les réflexions en cours.

Rappel du droit n° 6 : Régulariser la situation juridique, financière et comptable du service de l'eau de Mulhouse soit par la création d'une régie d'intérêt intercommunal conforme à l'article L. 2221-13 du CGCT, soit par transfert de la compétence à la communauté d'agglomération en application des dispositions de l'article 64 de la loi NOTRé.

### 5.2.2 Les performances financières annuelles

#### 5.2.2.1 La structure des produits et des charges de gestion courante[8]

Les produits de gestion courante du budget annexe sont en légère baisse de 6,6 % au cours de la période, passant de 33,6 M€ en 2012 à 31,1 M€ en 2016. Ils proviennent à 99,4 % des ventes de produits, services et marchandises. Les subventions d'exploitation reçues sont faibles (99 235 € en 2016 soit 0,3 % des produits courants) et manifestent l'indépendance du budget de l'eau aux financements extérieurs.

Les charges courantes ont augmenté de 11 % au cours de la période, passant de 8,2 M€ en 2012 à 9,1 M€ en 2016. Cette évolution est principalement due à l'augmentation des charges à caractère général (+ 0,6 M€ soit 18 %).

[8] Cf. annexe 3





#### 5.2.2.2 La formation de la capacité d'autofinancement brute[9]

*La valeur ajoutée*

La valeur ajoutée, qui mesure l'apport de l'activité du service de l'eau au circuit économique, est égale à la différence entre la production (pour l'essentiel les produits tirés de l'activité) et les consommations externes (achats de matières, fournitures et services).

Le produit total du budget annexe a baissé de 7,8 % pendant la période sous revue, passant de 33,9 M€ en 2012 à 31,3 M€ en 2016. Ce produit se compose essentiellement du chiffre d'affaires (ressource d'exploitation), qui représente 30,9 M€ en 2016.

Les consommations intermédiaires[10] ont augmenté de 18,3 %, passant de 3,4 M€ en 2012 à 4 M€ en 2016. Le poids des charges fiscales est prépondérant : bien qu'en baisse de 12,1 %, elles représentent 20,5 M€ en 2012 et 18,1 M€ en 2016.

Tableau 1 : Formation de la valeur ajoutée du budget annexe de l'eau

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2012-2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 33 603 125 | 32 045 518 | 30 066 814 | 31 758 662 | 30 878 670 | - 8,1 % |
| + redevances | 0 | 1 | 0 | 2 | 1 | N.C. |
| + Production immobilisée | 320 751 | 430 927 | 247 792 | 283 674 | 415 758 | + 29,6 % |
| **= Produit total** | **33 923 876** | **32 476 447** | **30 314 606** | **32 042 338** | **31 294 429** | **- 7,8 %** |
| - Consommations intermédiaires | 3 374 175 | 3 553 112 | 3 575 997 | 3 746 475 | 3 991 967 | + 18,3 % |
| - Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel) | 20 543 424 | 19 392 888 | 17 140 686 | 18 634 167 | 18 059 179 | - 12,1 % |
| **= Valeur ajoutée** | **10 006 278** | **9 530 447** | **9 597 923** | **9 661 695** | **9 243 284** | **- 7,6 %** |
| *en % du produit total* | 29,5 % | 29,3 % | 31,7 % | 30,2 % | 29,5 % | |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*

Sous l'effet conjugué de la baisse du produit total et de l'augmentation des consommations intermédiaires, que ne parvient pas à compenser la baisse des charges fiscales, la valeur ajoutée a diminué de 7,6 % passant de 10 M€ en 2012 à 9,2 M€ en 2016.

*L'excédent brut d'exploitation*

L'excédent brut d'exploitation (EBE) constitue un indicateur de rentabilité de la production. Il s'obtient en ajoutant à la valeur ajoutée les subventions d'exploitation puis en déduisant les charges de personnel et les impôts et taxes.

L'excédent brut d'exploitation dégagé par le budget annexe de l'eau recule significativement (-19 %) au cours de la période, passant de 5,5 M€ en 2012 à 4,5 M€ en 2016. Cette baisse est essentiellement due à celle de la valeur ajoutée. L'EBE représente 14,3 % du produit total en 2016, contre 16,2 % du même produit en 2012.

[9] Cf. annexe 3
[10] Achats, entretien et réparations, services extérieurs, etc.

*La capacité d'autofinancement brute*

Du fait de la dégradation de la valeur ajoutée et de l'EBE, la capacité d'autofinancement (CAF) brute a baissé de 15,5 % pendant la période, passant de 4,8 M€ en 2012 à 4,1 M€ en 2016.

Tableau 2 : Formation de la capacité d'autofinancement brute du budget annexe de l'eau

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2012-2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Excédent brut d'exploitation | 5 512 270 | 5 241 554 | 5 137 134 | 5 126 572 | 4 460 663 | - 19,1 % |
| +/- Résultat financier (réel seulement) | - 123 559 | - 117 845 | - 112 132 | - 106 419 | - 100 705 | + 18,5 % |
| +/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions) | - 587 549 | - 134 875 | - 229 088 | - 590 730 | - 304 255 | + 48,2 % |
| **= CAF brute** | **4 801 163** | **4 988 834** | **4 795 913** | **4 429 423** | **4 055 703** | **- 15,5 %** |
| *en % du produit total* | *14,2 %* | *15,4 %* | *15,8 %* | *13,8 %* | *13,0 %* | |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*

5.2.2.3 La formation du résultat

Suivant la baisse significative de la CAF brute, le résultat de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau ne cesse de diminuer entre 2013 et 2016, passant de 2 719 330 € à 1 141 243 € (- 58 %). Il subit notamment l'impact de l'augmentation de 26,7 % (soit 0,65 M€) des dotations nettes aux amortissements entre 2013 et 2016. La chambre relève néanmoins que le résultat d'exploitation serait moindre si les créances contentieuses qui s'élèvent à 0,9 M€ au 31 décembre 2016 étaient provisionnées.

Tableau 3 : Evolution du résultat de la section d'exploitation du budget de l'eau

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2012-2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CAF brute | 4 801 163 | 4 988 834 | 4 795 913 | 4 429 423 | 4 055 703 | - 15,5 % |
| - Dotations nettes aux amortissements | 4 169 414 | 2 433 690 | 2 616 609 | 2 935 920 | 3 083 259 | - 26,1 % |
| - Dotations nettes aux provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | NC |
| + Quote-part des subventions d'investissement transférées | 167 417 | 164 186 | 166 264 | 167 694 | 168 800 | + 0,1 % |
| +/- Values de cessions | 350 | 0 | 868 | -6218,64 | 0 | - 100 % |
| **= Résultat section d'exploitation** | **799 515** | **2 719 330** | **2 346 437** | **1 654 979** | **1 141 243** | **+ 42,7 %** |
| *en % du produit total* | *2,4 %* | *8,4 %* | *7,7 %* | *5,2 %* | *3,6 %* | |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*





5.2.2.4 Le financement des investissements

Suivant l'évolution de la CAF brute, et compte tenu d'une annuité en capital de la dette modérée et constante, la CAF nette a légèrement reculé de 4,7 M€ en 2012 à 3,9 M€ en 2016 (soit 12,5 % du produit total). Elle a procuré au budget annexe une capacité de financement propre des investissements, d'autant plus appréciable que ce service ne bénéficie que de peu d'autres recettes d'investissement hors emprunt. Le financement propre disponible du budget annexe s'est établi à 4 M€ en 2016, quand il était à 4,8 M€ en 2012[11].

Les dépenses d'équipement du budget de l'eau se sont élevées en cumulé à 20,7 M€ avec une tendance à la baisse au cours de la période, passant de 4,4 M€ en 2012 à 3,4 M€ en 2016. Le financement propre (23,1 M€ en cumulé) disponible s'est avéré suffisant pour les couvrir et le service n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt. Il a en outre permis d'abonder son fonds de roulement net global de 1,1 M€.

Tableau 4 : Evolution du besoin de financement du budget de l'eau

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Cumul 2012-2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Financement propre disponible | 4 866 444 | 5 055 999 | 4 779 075 | 4 419 420 | 4 016 060 | 23 136 998 |
| *Financement propre disponible / Dépenses d'équipement* | 110,8 % | 110,8 % | 127,1 % | 97,7 % | 117,2 % | |
| - Dépenses d'équipement (dont travaux en régie) | 4 393 372 | 4 564 060 | 3 760 829 | 4 524 399 | 3 427 233 | 20 669 893 |
| - Charges à répartir | 299 728 | 105 204 | 152 268 | 551 666 | 221 738 | 1 330 603 |
| +/- Variation autres dettes / cautions | - 210 | - 4 130 | - 1 169 | 3 995 | - 3 411 | - 4 925 |
| **= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre** | **173 554** | **390 865** | **867 148** | **- 660 640** | **370 500** | **1 141 428** |
| Nouveaux emprunts de l'année | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global | 172 250 | 387 888 | 871 429 | - 660 640 | 370 500 | 1 141 428 |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*

5.2.3 La situation bilancielle

5.2.3.1 La dette du budget annexe de l'eau

L'encours de dette du budget annexe, peu élevé, s'est réduit de 22 % au cours de la période sous revue, passant de 3 M€ au 1er janvier 2012 à 2,2 M€ au 31 décembre 2016. Le budget annexe n'ayant souscrit aucun emprunt nouveau pendant la période, le processus d'extinction de la dette est linéaire et la capacité de désendettement s'est établi à un niveau très favorable avec 0,6 années.

Le budget annexe de l'eau a dégagé une trésorerie abondante qui lui aurait permis de se désendetter totalement eu égard au taux d'intérêt relativement élevé (4,31 %) des emprunts souscrits. Toutefois, compte tenu du montant élevé de l'indemnité de remboursement anticipé, aucune renégociation de l'emprunt n'a été envisagée.

[11] Cf. annexe 3

Tableau 5 : Evolution de l'encours de dette net de trésorerie du budget annexe de l'eau

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2012-2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Encours de dette au 31 décembre | 2 863 721 | 2 734 518 | 2 602 354 | 2 465 025 | 2 335 103 | - 18,5 % |
| - Trésorerie nette | 6 940 138 | 6 636 479 | 8 956 050 | 9 420 341 | 4 157 001 | |
| Taux d'intérêt apparent de la dette | 4,31 % | 4,31 % | 4,31 % | 4,32 % | 4,31 % | |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*

5.2.3.2 L'évolution du fonds de roulement et de la trésorerie nette[12]

*Le fonds de roulement net global*

Le fonds de roulement net global (FRNG) du budget annexe de l'eau est positif pendant toute la période et augmente de 31 %, passant de 3,2 M€ au 31 décembre 2012 à 4,1 M€ au 31 décembre 2016. Il permet de faire face à 166 jours de charges courantes. Cette situation est due aux résultats positifs des exercices de la période grâce auxquels les ressources propres élargies (dotations et réserves, résultat d'exploitation, etc.) se sont accrues de 12,7 %, tandis que les emplois immobilisés augmentaient de 10,4 %.

*Le besoin en fonds de roulement global*

Le besoin en fonds de roulement (BFR) global du budget annexe de l'eau contribue à cette situation favorable. En effet, négatif sur toute la période, il dégage des ressources abondant la trésorerie du budget annexe.

Avec un BFR négatif ramené à 26 230 € au terme de l'exercice, l'année 2016 est toutefois atypique. Cette situation résulte de la démarche adoptée par le service des finances commun à la ville de Mulhouse et à m2A à l'occasion de la fusion au 1er janvier 2017 de la communauté d'agglomération avec la communauté de communes Porte de France Rhin Sud. En l'occurrence, les comptes de l'exercice 2016 de la ville et de m2A ont été clôturés dès le 31 décembre 2016, sans période complémentaire.

*La trésorerie nette*

Le service de l'eau étant géré dans le cadre d'une régie simple, sa trésorerie est regroupée avec celle du budget principal via un compte de rattachement.

Le niveau du fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement négatif ont permis de dégager au niveau du budget annexe une trésorerie nette globalement abondante sur l'ensemble de la période et mise pour l'essentiel à la disposition du budget principal par ce compte de rattachement.

[12] Cf. annexe 3





Tableau 6 : Evolution de la trésorerie nette du budget annexe de l'eau

| au 31 décembre en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | *Evolution 2012-2016* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Fonds de roulement net global | 3 161 594 | 3 549 482 | 4 420 911 | 3 760 271 | 4 130 771 | *+ 30,7 %* |
| - Besoin en fonds de roulement global | - 3 778 544 | - 3 086 997 | - 4 535 139 | - 5 660 070 | - 26 230 | *- 99,3 %* |
| **=Trésorerie nette** | **6 940 138** | **6 636 479** | **8 956 050** | **9 420 341** | **4 157 001** | *- 40,1 %* |
| *en nombre de jours de charges courantes* | *311* | *297* | *391* | *399* | *168* | |
| *Dont trésorerie non disponible pour le budget principal* | *810 483* | *467* | *1 530 078* | *62 655* | *63 612* | *- 99,2 %* |
| *Dont compte de rattachement, trésorerie mise à disposition du BP* | *6 129 654* | *6 636 011* | *7 425 972* | *9 357 687* | *4 093 389* | *- 33,2%* |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*

5.3 Le budget principal

5.3.1 La démarche de budget global

Cette démarche a été généralisée à l'ensemble des pôles de l'organigramme commun entre la communauté d'agglomération et sa ville-centre à partir de 2013, et s'est accompagnée de la modernisation du système d'information décisionnel et la mise en place d'outils de pilotage sur l'intranet. Le budget global vise notamment la responsabilisation des acteurs, auxquels sont donnés davantage de moyens pour atteindre les objectifs fixés. Aux dépenses et recettes directes sont ajoutés les frais de personnel, véritable levier d'action budgétaire (77 M€ en 2016), et les moyens logistiques (dépenses portées par un pôle pour le compte d'un autre pôle, tels que les frais liés aux véhicules, le nettoyage des locaux, etc.).

La gestion par budget global passe par des dialogues de gestion, une à deux fois par an, qui permettent de déterminer la dotation qui équilibre les dépenses et les recettes.

5.3.2 L'évolution des produits de gestion

5.3.2.1 Evolution globale entre 2012 et 2016

Les produits de gestion sont passés de 150,2 M€ en 2012 à 159,1 M€ en 2016, enregistrant une augmentation globale de 6 %. Au cours de la période 2012-2016, l'ensemble des catégories de produits ont progressé : + 9,5 % pour les ressources fiscales propres, + 1,9 % pour les ressources d'exploitation, + 3,2 % pour les dotations et participations, + 9,1 % pour la fiscalité reversée.

Tableau 7 : Evolution des produits de gestion du budget principal de Mulhouse

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | *Evolution 2012-2016* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Ressources fiscales propres (nettes des restitutions) | 56 911 826 | 58 269 225 | 58 075 905 | 60 893 772 | 62 300 757 | *+ 9,5 %* |
| + Ressources d'exploitation | 18 502 853 | 17 958 474 | 17 611 940 | 18 275 440 | 18 855 019 | *+ 1,9 %* |
| **= Produits "flexibles" (a)** | **75 414 680** | **76 227 699** | **75 687 846** | **79 169 212** | **81 155 776** | *+ 7,6 %* |
| Ressources institutionnelles (dotations et participations) | 51 859 573 | 52 221 307 | 52 663 757 | 52 956 258 | 53 520 419 | *+ 3,2 %* |
| + Fiscalité reversée par l'intercommunalité et l'Etat | 21 559 962 | 21 571 735 | 21 571 735 | 21 571 735 | 23 529 801 | *+ 9,1 %* |
| **= Produits "rigides" (b)** | **73 419 535** | **73 793 042** | **74 235 492** | **74 527 993** | **77 050 220** | *+ 4,9 %* |
| Production immobilisée, travaux en régie (c) | 1 315 931 | 1 120 624 | 1 096 171 | 871 699 | 941 059 | *- 28,5 %* |
| **= Produits de gestion (a+b+c)** | **150 150 146** | **151 141 365** | **151 019 508** | **154 568 904** | **159 147 056** | *+ 6 %* |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*

5.3.2.2 Evolution des ressources fiscales

*La fiscalité directe locale*

Mulhouse appartient à une communauté d'agglomération qui applique, outre le régime de taxe additionnelle aux impôts directs locaux, une fiscalité professionnelle unique. Les ressources fiscales nettes de restitutions perçues par la ville sont passées de 56,9 M€ en 2012 à 62,3 M€ en 2016, soit une augmentation de 9,5 %. Parmi elles, le produit de la fiscalité directe locale s'est accru de 11 %, passant de 48,6 M€ en 2012 à 54,2 M€ en 2016. Le produit des autres taxes est stable sur la période et représentait un total de 8,5 M€ en 2016.

Les principales composantes des ressources fiscales de la ville sont, d'une part, la taxe d'habitation dont le produit est passé de 20,8 M€ en 2012 à 23,4 M€ en 2016 (+ 12,5 %) et, d'autre part, les taxes foncières dont le produit a progressé de 8,8 %, passant de 27,3 M€ à 29,7 M€ sur la même période.

De 2012 à 2016, le taux de la taxe d'habitation a été majoré de 1,26 point, passant de 20,67 % en 2012 à 21,93 % en 2016, augmentant le produit de la taxe d'habitation par habitant de 187 € en 2012 à 206 € en 2016. Bien que le taux voté par le conseil municipal de Mulhouse soit proche du taux moyen relevé au sein de la strate démographique à laquelle appartient la ville, le produit mulhousien par habitant est inférieur de 94 € au produit moyen obtenu par les communes de taille comparable. Ce décalage provient de la faiblesse des bases nettes imposées, alors même que les réductions de base accordées sont faibles : à Mulhouse, les bases taxables nettes s'élèvent à 938 € par habitant, contre 1358 € en moyenne dans les autres communes de la strate.

Le taux de la taxe sur le foncier bâti a été majoré durant la même période de 1,6 point, passant de 26,24 % en 2012 à 27,84 % en 2016, portant le produit de cette taxe par habitant de 241 € en 2012 à 266 € en 2016. Bien que le taux voté à Mulhouse soit supérieur de 4 points au taux moyen relevé au sein de la strate, le produit mulhousien par habitant est inférieur au produit moyen des communes de taille comparable en raison également de la faiblesse des bases nettes imposées : 956 € par habitant à Mulhouse, 1 380 € en moyenne au sein de la strate.

Au total, le produit de la fiscalité directe locale par habitant mulhousien est inférieur de 157 € à celui de la strate.





*La fiscalité reversée*

L'attribution de compensation a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et du transfert de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Les reversements de fiscalité constituent un moyen de mesurer l'importance de l'action communautaire : plus ils sont faibles au regard de la fiscalité prélevée, plus il y a de compétences exercées.

En 2016, m2A a reversé 71,3 % du produit de ses impôts locaux, soit 56,8 M€, sous forme d'attribution de compensation, dont 20,8 M€ à la ville de Mulhouse. Outre cette attribution de compensation perçue chaque année, la ville reçoit des reversements du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) à hauteur de 0,7 M€ par an, ainsi que du fonds de péréquation et de solidarité (FPIC) depuis 2016. Au total, Mulhouse a bénéficié de 23,5 M€ de fiscalité reversée par l'intercommunalité et l'Etat.

5.3.2.3 Evolution des ressources d'exploitation

Globalement, les ressources d'exploitation de Mulhouse ont augmenté de 1,9 %, passant de 18,5 M€ en 2012 à 18,9 M€ en 2016. La ville tire l'essentiel de ses ressources d'exploitation de la mise à disposition de personnel facturée (7 M€ en 2016) et des revenus locatifs ou redevances (6,1 M€ en 2016).

5.3.2.4 Evolution des dotations et participations

Pendant la période sous revue, les ressources institutionnelles (dotations et participations) ont représenté un tiers des produits de gestion du budget principal de Mulhouse. En 2016, ces dotations et participations s'élèvent à 50,5 M€. Si la dotation globale de fonctionnement a cru globalement de 5,8 % entre 2012 et 2016, la ville est néanmoins touchée par la baisse des dotations qui concerne l'ensemble des collectivités territoriales. La dotation forfaitaire de Mulhouse a baissé en effet de 23,7 % (- 6,6 M€) pour atteindre 21,1 M€ en 2016. En revanche, eu égard à sa situation socio-économique, sa dotation d'aménagement a augmenté de 69,3 % (+ 8,9 M€) pour atteindre 21,8 M€ la même année.

La ville reçoit par ailleurs différentes participations de l'Etat et d'autres collectivités dont le montant global est passé de 5,9 M€ en 2012 à 6,4 M€ en 2016.

5.3.3 L'évolution des charges de gestion

5.3.3.1 L'évolution globale entre 2012 et 2016

Les charges de gestion du budget principal ont enregistré une hausse modérée de 4,1 %, passant de 124,2 M€ en 2012 à 129,3 M€ en 2016. Un effort de maîtrise des dépenses a été conduit par la ville au cours de la période, notamment sur les charges à caractère général et les subventions de fonctionnement.

Tableau 8 : Evolution des charges de gestion du budget principal

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2012-2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Charges à caractère général | 26 097 470 | 27 077 845 | 27 030 624 | 27 086 230 | 27 487 298 | + 5,3 % |
| + Charges de personnel | 71 763 977 | 72 938 747 | 75 427 671 | 76 049 180 | 76 968 321 | + 7,3 % |
| + Subventions de fonctionnement | 14 292 938 | 15 044 060 | 13 796 829 | 11 698 983 | 11 845 748 | - 17,1 % |
| + Autres charges de gestion | 12 024 349 | 12 332 629 | 12 418 846 | 12 983 826 | 12 958 197 | + 7,8 % |
| **= Charges de gestion** | **124 178 734** | **127 393 281** | **128 673 971** | **127 818 220** | **129 259 564** | + 4,1 % |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*

5.3.3.2 L'évolution des charges de personnel

Les charges totales de personnel représentaient 77 M€ en 2016, constituant le premier poste de dépense de la ville. Cependant, après déduction des remboursements au titre des mises à disposition de personnel facturées, soit 7,1 M€ en 2016, la charge réelle s'est établie à 69,9 M€ soit 43,9 % des produits de gestion ; elle était de 64 M€ en 2012. L'augmentation réelle du coût du personnel au cours de la période est donc de 9,1 % et s'explique en partie par l'exercice de compétences mobilisant des ressources humaines (écoles, jeunesse, culture, travaux, maintenance, sécurité, etc.), dans un contexte d'aménagement intensif et de recherche d'attractivité de la ville.

Pendant toute la période, ainsi qu'il ressort notamment du débat d'orientation budgétaire 2018, Mulhouse s'est efforcée de maîtriser ses effectifs et sa masse salariale, en appliquant les lignes directrices suivantes :

- pas de recrutement en dehors des extensions de périmètre, nécessités de service et remplacement partiel des agents quittant la collectivité, tout en maintenant les niveaux de services ;
- augmentation du temps de travail de 42 heures par an et par agent, à compter de janvier 2016.

La rémunération du personnel non titulaire représentait 18,7 % des charges de personnel de Mulhouse, soit un total de 8,4 M€ en 2016, contre 17,1 % des charges de personnel et 7,2 M€ en 2012.

Le régime indemnitaire du personnel titulaire représente 7 M€ en 2016 soit 19,5 % de la rémunération totale des agents titulaires.

5.3.3.3 L'évolution des charges à caractère général

L'évolution des charges à caractère général (achats, entretien et réparations, locations, contrats, publications et relations publiques, etc.) a été contenue au cours de la période puisqu'elles n'ont augmenté que de 1,5 % de 2013 à 2016. Nettes des remboursements de frais, soit 1,9 M€ par an, ces charges représentent 25,6 M€ en 2016.





5.3.3.4 Les subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement versées par Mulhouse ont diminué de 17,1 % au cours de la période, passant d'un volume de 14,3 M€ en 2012 à 11,8 M€ en 2016.

La ville accorde des subventions de fonctionnement à environ 500 personnes de droit privé, essentiellement des associations. Elles recouvrent notamment le soutien à la culture, à l'action sociale, aux animations jeunesse, aux clubs d'élite et activités sportives, aux structures scolaires. En 2016, les subventions les plus importantes sont attribuées à la Filature (3 M€), à de nombreux centres sociaux-culturels pour des montants allant de 0,27 M€ à 0,59 M€, à l'amicale du personnel de la ville (0,56 M€), à l'ASPTT section volleyball (0,37 M€), à la promotion Handball Alsace Sud (0,28 M€), au football club Mulhouse FCM (0,25 M€), à la fédération Hiero-Noumatrouff (0,24 M€) à l'APALIB (0,2 M€). Elles s'inscrivent dans le cadre de la politique municipale de promotion du lien social et d'accès de la population à de nombreux services (culture, sport notamment).

Des conventions sont formalisées entre la commune et les associations recevant des subventions dépassant 23 000 €. La mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel au profit des associations fait l'objet d'un recensement en annexe au compte administratif.

5.3.3.5 Les autres charges

Les autres charges de gestion courante regroupent essentiellement les contributions aux organismes de regroupement, qui augmentent de 7,8 % au cours de la période et passent de 12 M€ en 2012 à 13 M€ en 2016, dont 7,1 M€ au titre de la contribution au SDIS du Haut-Rhin. Ces charges comprennent également les indemnités des élus, qui représentent 0,97 M€ en 2016.

De 2012 à 2016, les intérêts de la dette du budget principal sont passés de 4,8 M€ à 5 M€, soit une hausse de 5,5 %. Un pic significatif de dépense est intervenu en 2015, à hauteur de 17,4 M€ en raison de la désensibilisation (refinancement) d'un emprunt structuré à fort risque.

5.3.4 La formation du résultat

5.3.4.1 L'excédent brut de fonctionnement et la capacité d'autofinancement brute

L'excédent brut de fonctionnement est dégagé par la différence entre les produits et les charges de gestion. Sur la période 2012-2016, il a augmenté de 15,1 % et représentait 18,8 % des produits de gestion en 2016.

Tableau 9 : Evolution de l'autofinancement brut du budget principal de Mulhouse

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2012-2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Produits de gestion (A) | 150 150 146 | 151 141 365 | 151 019 508 | 154 568 904 | 159 147 056 | + 6 % |
| Charges de gestion (B) | 124 178 734 | 127 393 281 | 128 673 971 | 127 818 220 | 129 259 564 | + 4,1 % |
| **Excédent brut de fonctionnement (A-B)** | **25 971 411** | **23 748 084** | **22 345 537** | **26 750 684** | **29 887 492** | + 15,1 % |
| *en % des produits de gestion* | *17,3 %* | *15,7 %* | *14,8 %* | *17,3 %* | *18,8 %* | |
| +/- Résultat financier | - 4 788 975 | - 6 278 040 | - 6 010 174 | - 5 343 018 | - 5 054 501 | + 5,5 % |
| +/- Autres produits et charges exceptionnels | - 433 717 | - 428 122 | - 250 494 | - 3 506 711[13] | - 34 240 | NC |
| **= CAF brute** | **20 748 720** | **17 041 922** | **16 084 869** | **17 900 955** | **24 798 751** | + 19,5 % |
| *en % des produits de gestion* | *13,8 %* | *11,3 %* | *10,7 %* | *11,6 %* | *15,6 %* | |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*

La capacité d'autofinancement (CAF) brute constitue la principale ressource permettant à la collectivité de financer les investissements et assurer le renouvellement des immobilisations. Elle doit *a minima* couvrir le remboursement en capital de la dette. Au cours de la période 2012-2016 et malgré le recul enregistré en 2013 et 2014, la CAF brute du budget principal s'est accrue de 19,5 %, représentant en fin de période 15,6 % des produits de gestion.

5.3.4.2 L'évolution du résultat

Le résultat de fonctionnement (CAF brute diminuée des dotations nettes aux amortissements et des provisions et augmentée de la quote-part des subventions d'investissement transférées) a augmenté de 50,4 % pendant la période sous revue, passant de 10,8 M€ en 2012 à 16,3 M€ en 2016.

Tableau 10 : Détermination du résultat de fonctionnement du budget principal de Mulhouse

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2012-2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CAF brute | 20 748 720 | 17 041 922 | 16 084 869 | 17 900 955 | 24 798 751 | + 19,5 % |
| - Dotations nettes aux amortissements | 10 032 431 | 10 437 748 | 9 374 425 | 10 500 623 | 10 395 772 | + 3,6 % |
| - Dotations nettes aux provisions | 2 800 | 25 821 | - 19 609 | - 3 060 848 | 287 950 | NC |
| + Quote-part des subventions d'investissement transférées | 105 046 | 914 513 | 2 159 986 | 2 156 739 | 2 154 742 | + 1951 % |
| **= Résultat section de fonctionnement** | **10 818 535** | **7 492 866** | **8 890 039** | **12 617 919** | **16 269 771** | + 50,4 % |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*

[13] Dont 2,7 M€ de subventions exceptionnelles.





5.3.5 Le financement des investissements

5.3.5.1 L'évolution de la capacité d'autofinancement nette

Si entre 2012 et 2016 la CAF nette a baissé de 25 %, cette évolution masque en partie la forte dégradation intervenue en 2014 et 2015 puis corrigée au cours de l'exercice 2016, et ce en dépit de l'augmentation significative de l'annuité en capital de la dette (+ 49 % entre 2012 et 2016).

Tableau 11 : Evolution de la CAF nette du budget principal de Mulhouse

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2012-2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CAF brute | 20 748 720 | 17 041 922 | 16 084 869 | 17 900 955 | 24 798 751 | + 19,5 % |
| - Annuité en capital de la dette | 14 007 931 | 14 702 461 | 16 277 695 | 17 185 123 | 19 651 840 | + 40,3 % |
| **= CAF nette ou disponible** | **6 740 788** | **2 339 461** | **-192 826** | **715 832** | **5 146 911** | **- 23,6 %** |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*

5.3.5.2 L'évolution du financement propre disponible

L'effort d'investissement de la ville a été très soutenu sur la période, représentant 269,1 M€ de 2012 à 2016, dont 194,7 M€ de dépenses d'équipement et 74,4 M€ de subventions d'équipement versées.

Pour financer ces dépenses, la collectivité a disposé de 105,8 M€ de financement propre dont 14,8 M€ de CAF nette, 64,4 M€ de subventions d'investissement perçues, 20,8 M€ de fonds de compensation de la TVA et 3,8 M€ de produits de cession. Malgré l'amélioration constatée en 2016, le financement propre dégagé au cours de la période a représenté 54 % du montant des dépenses d'équipement réalisées. Ce ratio moyen indique que la collectivité dispose d'une capacité de financement insuffisante pour soutenir durablement un lourd effort d'investissement.

Tableau 12 : Le financement des investissements du budget principal de Mulhouse

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Cumul sur les années |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **CAF nette ou disponible (A)** | **6 740 788** | **2 339 461** | **- 192 826** | **715 832** | **5 146 911** | **14 750 167** |
| TLE et taxe d'aménagement | 316 682 | 382 069 | 232 439 | 668 193 | 304 191 | 1 903 575 |
| + Fonds de compensation de la TVA | 3 756 532 | 4 142 495 | 5 265 639 | 3 651 458 | 3 978 199 | 20 794 323 |
| + Subventions d'investissement reçues | 7 590 605 | 25 528 544 | 7 972 000 | 6 965 500 | 16 371 815 | 64 428 464 |
| + Produits de cession | 2 677 833 | 51 851 | 627 518 | 407 580 | 29 924 | 3 794 706 |
| + Autres recettes | 2 818 | 39 000 | 0 | 30 500 | 53 950 | 126 268 |
| **= Recettes d'inv. hors emprunt (B)** | **14 344 470** | **30 143 960** | **14 097 595** | **11 723 231** | **20 738 079** | **91 047 335** |
| **= Financement propre disponible (A+B)** | **21 085 259** | **32 483 421** | **13 904 769** | **12 439 064** | **25 884 991** | **105 797 502** |
| *Financement propre disponible / dépenses d'équipement* | *64,5 %* | *93,5 %* | *45,6 %* | *25,4 %* | *54,2 %* | |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*

5.3.5.3 La couverture du besoin de financement

Le besoin de financement d'une collectivité est couvert, soit par l'emprunt ou par un prélèvement sur le fonds de roulement (FRNG), soit par les deux, l'arbitrage entre ces deux modes de financement revenant, en fonction de ses possibilités, à la collectivité.

Au cours de la période 2012-2016, le besoin de financement de la ville s'est élevé en cumulé à 161,5 M€. Il a été permanent autour de 27 M€ tous les ans sauf en 2015 où il a atteint 59 M€ en raison notamment du transfert en section d'investissement de l'indemnité de remboursement anticipé de 12,1 M€ d'un emprunt structuré à fort risque et de la clôture de deux opérations d'aménagement lourdement déficitaires (ORQAM - renouvellement urbain des quartiers anciens - pour 19,5 M€ et RUDIC – renouvellement urbain par le développement de l'immobilier commercial - pour 6,7 M€).

Ce besoin de financement a été couvert par un important recours à l'emprunt (150,3 M€), soit en moyenne 30 M€ par an, complété par la mobilisation du FRNG à hauteur de 11,1 M€ qui était pourtant déficitaire sur toute la période et s'établissait à - 15,3 M€ à la clôture de l'exercice 2016.

Tableau 13 : Le financement des investissements du budget principal de Mulhouse

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Cumul sur les années |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Financement propre disponible** | **21 085 259** | **32 483 421** | **13 904 769** | **12 439 064** | **25 884 991** | 105 797 502 |
| - Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie ) | 32 685 099 | 34 741 810 | 30 512 602 | 49 011 701 | 47 734 233 | 194 685 446 |
| - Subventions d'équipement | 40 772 360 | 7 047 360 | 9 579 922 | 12 600 974 | 4 425 959 | 74 426 574 |
| +/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés | - 31 041 449 | 18 507 263 | 451 909 | 3 951 343 | 366 685 | - 7 764 251 |
| - Participations et investissements financiers nets | - 23 030 | - 42 632 | - 108 278 | - 6 190 977 | - 136 638 | - 6 501 555 |
| - Charges à répartir | 0 | 0 | 0 | 12 100 000 | 0 | 12 100 000 |
| +/- Variation autres dettes et cautionnements | 53 561 | 84 109 | 53 462 | 53 552 | 53 462 | 298 145 |
| **= Besoin (-) de financement propre** | **- 21 361 280** | **- 27 854 489** | **- 26 584 849** | **- 59 087 529** | **- 26 558 710** | - 161 446 858 |
| +/- Solde des opérations pour compte de tiers | - 8 816 | 8 816 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **= Besoin (-) de financement** | **- 21 370 096** | **- 27 845 674** | **- 26 584 849** | **- 59 087 529** | **- 26 558 710** | - 161 445 858 |
| Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement) | 16 968 460 | 20 000 000 | 31 460 354 | 57 337 000 | 24 516 000 | 150 281 814 |
| Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global | - 4 401 636 | - 7 845 674 | 4 875 505 | - 1 750 529 | - 2 042 710 | - 11 165 044 |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*

Dans ces conditions et malgré le recours massif à l'emprunt, la ville n'a pu assurer le financement de ses investissements qu'en recourant, à défaut de réserves, à des lignes de trésorerie.





5.3.5.4 La programmation des investissements

La section d'investissement du budget principal fait l'objet d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) mise à jour chaque année à l'occasion du vote du budget primitif. Elle est établie de façon glissante tous les ans sur une période de cinq ans. Les opérations pluriannuelles sont suivies sous forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement. S'y ajoutent les investissements annuels et les subventions d'équipement.

D'après le débat d'orientations budgétaires pour 2018, la programmation pluriannuelle des investissements 2017 – 2022 prévoit, de façon volontariste, un volume d'investissement de 226,9 M€, en baisse par rapport à la période précédente mais sans remise en cause des investissements d'ores et déjà annoncés, dont 139,8 M€ pour la période 2018-2021.

5.3.6 La gestion de la dette

5.3.6.1 La recherche d'offres concurrentielles

Gros emprunteur, la ville de Mulhouse s'attache à rechercher des offres de prêts concurrentielles. Chaque année, une à deux consultations sont lancées auprès de plusieurs établissements bancaires pour la mise en place des emprunts inscrits au budget. Selon l'ordonnateur, le calendrier des consultations est fonction tant de la situation des marchés financiers que des besoins effectifs de financement à long terme suivis en cours d'exercice. Les offres font l'objet d'une analyse à l'aide des outils fournis par un cabinet de conseil financier.

5.3.6.2 La typologie de la dette

A la fin de l'année 2016, la dette de Mulhouse comptait 73 emprunts et présentait un risque contenu. 70 emprunts à taux fixe et à taux variable sont classés A-1 sur la charte de bonne conduite. Les trois emprunts structurés restant présentent un risque modéré ; deux sont respectivement classés B-1 (taux fixe à barrière indexée sur Euribor 12 mois) et B-4 (taux fixe à barrière indexée sur Libor dollar américain 12 mois). Si le troisième emprunt est classé hors charte (taux fixe à barrière indexée sur la parité entre l'Euro, le dollar américain et le franc suisse), le capital restant dû représente une faible part de l'encours total (0,5 %) et un instrument de couverture permet de limiter le risque. La ville dispose en effet de deux instruments de couverture (swap) qui permettent de contenir les charge ou risque encourus :

- l'un pour un emprunt à taux fixe (3,85 %, sur une durée de 20 ans) de catégorie A-1 ;
- l'autre pour l'emprunt classé hors charte, dont le capital restant dû s'élève à 1,1 M€.

5.3.6.3 L'évolution de l'encours de la dette

Entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2016, l'encours de la dette du budget principal a augmenté de 46 % passant de 148,5 M€ à 216,6 M€. En conséquence, l'annuité en capital de la dette a dans le même temps augmenté en proportion, passant de 14 M€ en 2012 à 19,7 M€ en 2016 (20,9 M€ en 2017).

Tableau 14 : Evolution de la dette du budget principal de Mulhouse

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2012-2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Encours de dettes du BP au 1er janvier | 148 452 723 | 151 359 692 | 156 573 122 | 171 702 318 | 211 800 644 | + 46 % |
| - Annuité en capital de la dette | 14 007 931 | 14 702 461 | 16 277 695 | 17 185 123 | 19 651 840 | + 49 % |
| - Variation des autres dettes non financières | 53 561 | 84 109 | 53 462 | 53 552 | 53 462 | - 27 % |
| + Nouveaux emprunts | 16 968 460 | 20 000 000 | 31 460 354 | 57 337 000 | 24 516 000 | + 119 % |
| **= Encours de dette du BP au 31 décembre** | **151 359 692** | **156 573 122** | **171 702 318** | **211 800 644** | **216 611 342** | **+ 54 %** |
| - Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les budgets annexes | - 5 455 579 | - 16 449 862 | - 6 755 580 | - 10 769 320 | - 12 967 323 | + 223 % |
| **= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement avec les BA** | **156 815 271** | **173 022 983** | **178 457 899** | **222 569 964** | **229 578 665** | **+ 44 %** |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*

Si l'on ajoute à cette dette à moyen et long termes, la dette sous-jacente constituée par les lignes de trésorerie non remboursées au 31 décembre de l'exercice (trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les budgets annexes), l'encours de dette réel du budget principal a été en réalité supérieur de 5,5 M€ à 13 M€ au cours de la période, s'élevant à près de 230 M€ fin 2016.

5.3.6.4 Les indicateurs de la dette mulhousienne

La capacité de désendettement du budget principal (encours divisé par la CAF brute) a fluctué pendant la période sous revue, passant de 7,3 ans en 2012 à 8,7 ans en 2016, avec un pic de 11,8 ans en 2015. Logiquement, ce ratio est plus défavorable avec l'encours de dette réel comprenant l'encours des lignes de trésorerie. L'amélioration constatée en 2016 provient de l'augmentation significative de la CAF brute.

Tableau 15 : Les ratios de la dette du budget principal de Mulhouse

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Encours de dette du budget principal au 31 décembre (€) | 151 359 692 | 156 573 122 | 171 702 318 | 211 800 644 | 216 611 342 |
| Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP) | 7,3 | 9,2 | 10,7 | 11,8 | 8,7 |
| Encours de dettes du BP net de la trésorerie hors comptes de rattachement (en €) | 156 815 271 | 173 022 983 | 178 457 899 | 222 569 964 | 229 578 665 |
| Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse en années (dette budget principal net de la trésorerie/ CAF brute du BP) | 7,6 | 10,2 | 11,1 | 12,4 | 9,3 |
| Charge d'intérêts et pertes nettes de change (en €) | 4 790 451 | 6 279 379 | 6 011 444 | 17 443 943 | 5 055 354 |
| Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP) | *3,2 %* | *4 %* | *3,5 %* | *8,2 %* | *2,3 %* |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*





Toutefois, alors même que l'encours de la dette du budget principal s'est accru de 43 % entre 2012 et 2016, la charge d'intérêts n'a augmenté que de 5,5 %, passant de 4,8 M€ en 2012 à 5,1 M€ en 2016. En effet, à la faveur d'une gestion active de l'encours et de la baisse des taux, le taux d'intérêt apparent de la dette de Mulhouse a diminué significativement, passant de 3,2 % en 2012 à 2,3 % en 2016.

5.3.6.5 L'opération de sécurisation d'un emprunt structuré

Dans son rapport d'observations de 2012, la chambre exposait les risques inhérents à la structure de la dette de Mulhouse et les raisons pour lesquelles la ville ne souhaitait pas, à court terme, sécuriser ses emprunts structurés.

La chambre relève toutefois que la collectivité a procédé à cette opération de sécurisation en 2015 afin de bénéficier d'une aide du fonds de soutien. L'opération de désensibilisation de l'emprunt indexé sur le cours de change Euro / franc suisse, souscrit en 2006, s'est traduite par la mise en place d'un nouveau contrat de prêt de 52,3 M€ composé de trois emprunts :

- 10,2 M€ destinés au refinancement du capital restant dû ;
- 12,1 M€ destinés au refinancement d'une partie de l'indemnité de remboursement anticipé (laquelle s'élève au total à 19 M€) ;
- 30 M€ affectés au solde de l'indemnité de remboursement anticipé (6,9 M€) ainsi qu'à la prise en charge des déficits de deux concessions d'aménagement.

L'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts structurés a été accordée le 23 octobre 2015. D'un montant total de 8,95 M€, son versement est échelonné sur 13 ans en application de la convention signée le 11 avril 2016. Comptablement, le montant total de l'aide a été inscrit en produit constaté d'avance sur l'exercice 2016 avec un étalement sur 13 ans, les annuités de l'aides étant imputées au compte 44121 « sortie des emprunts à risques avec IRA ».

Sur la section de fonctionnement, cette opération a également des conséquences non négligeables du fait des charges d'intérêts du nouvel emprunt souscrit qui s'élèveront au total à 16,4 M€ sur 13 ans (renégociation comprise). Par ailleurs, la subvention d'équipement versée (compte 204172) pour clôturer la concession d'aménagement RUDIC se traduira par l'inscription d'une dotation annuelle aux amortissements de 446 000 € durant 15 ans.

5.3.7 Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie

La mesure de l'équilibre financier de la collectivité s'effectue à travers trois grandeurs caractéristiques : le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.

5.3.7.1 Le fonds de roulement

Le fonds de roulement net global (FRNG) est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (dotations et réserves, subventions, emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la collectivité a dégagés au cours du temps. Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses.

Principalement sous l'effet d'une augmentation massive des investissements entre 2012 et 2016 (+ 18 %) tandis que les ressources stables n'augmentaient que de 17,5 %, le FRNG[14] du budget principal est demeuré négatif durant l'ensemble de la période, de - 8,5 M€ en 2012 à - 15,3 M€ en 2016.

#### 5.3.7.2 L'évolution du besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) qui traduit le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépense est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (fournisseurs, dettes fiscales et sociales, etc.). Une créance non encaissée génère un besoin de financement. A l'inverse, une dette non réglée vient diminuer ce besoin de financement.

Au cours de la période, le BFR de Mulhouse est resté négatif, ce qui signifie que son stock de créances était toujours inférieur à son stock de dettes, même s'il a pu augmenter, passant de - 10,4 M€ en 2012 à - 7,9 M€ en 2016, permettant d'alimenter la trésorerie de la ville. Cette situation provient du solde créditeur du compte de rattachement avec les budgets annexes. En d'autres termes, les budgets annexes participent au financement du budget principal.

#### 5.3.7.3 L'évolution de la trésorerie entre 2012 et 2016

Malgré l'importance du BFR négatif dégagé, l'ampleur du déficit sur le fonds de roulement a fortement dégradé la trésorerie du budget principal devenue fortement négative à l'issue de l'exercice 2016 ; la solvabilité à court terme de la collectivité n'ayant été assurée qu'à la faveur des lignes de trésorerie mobilisées (trésorerie passive).

Tableau 16 : Evolution de la trésorerie nette du budget principal de Mulhouse

| au 31 décembre en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2012-2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Fonds de roulement net global | - 8 503 280 | - 16 348 954 | - 11 473 448 | - 13 223 978 | - 15 266 688 | - 79,5 % |
| - Besoin en fonds de roulement global | - 10 389 459 | - 7 962 595 | - 13 251 911 | - 13 350 311 | - 7 907 802 | - 23,9 % |
| **= Trésorerie nette** | **1 886 179** | **- 8 386 359** | **1 778 463** | **126 333** | **- 7 358 886** | - 490 % |
| *en nombre de jours de charges courantes* | *5,3* | *- 22,9* | *4,8* | *0,3* | *- 20* | - 475 % |
| *Dont trésorerie active* | *1 886 179* | *313 641* | *5 778 463* | *7 626 333* | *641 114* | - 66 % |
| *Dont trésorerie passive* | *0* | *8 700 000* | *4 000 000* | *7 500 000* | *8 000 000* | NC |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*

#### 5.3.7.4 La gestion prévisionnelle de la trésorerie

La gestion prévisionnelle de la trésorerie est assurée au quotidien par la cellule « gestion de la dette, de la fiscalité directe locale et de la trésorerie », intégrée à la direction des finances, en relation avec le comptable. Le service établit chaque année un plan prévisionnel de trésorerie en fonction des dépenses et recettes mensuelles annoncées, permettant d'anticiper les besoins de tirages des lignes de trésorerie ou leur remboursement. Les plans prévisionnels de trésorerie 2016 et 2017 montrent que les besoins de tirages sont en nette progression, passant d'un total cumulé de 43,6 M€ en 2016 à 89,5 M€ en 2017.

[14] Cf. Annexe 3.





L'objectif pour la collectivité étant d'optimiser ses frais financiers, le recours à l'emprunt se concentre principalement sur le quatrième trimestre de l'année, l'utilisation des lignes de trésorerie étant moins onéreuse. Les économies réelles dégagées par cette pratique n'ont toutefois pas été mesurées par la ville.

La chambre rappelle cependant que les lignes de trésorerie ne font pas partie des recettes de la section d'investissement telles qu'elles sont définies à l'article L. 2331-8 du CGCT et n'ont pas vocation à boucler le financement les programmes d'équipement de la collectivité.

Si la chambre ne conteste pas que les taux d'intérêts des lignes de trésorerie sont actuellement bas, elle observe que les tirages massifs réalisés en 2017 ont néanmoins pour conséquence de doubler la charge d'intérêts par rapport à 2016. L'intérêt économique d'une telle gestion de la trésorerie n'est donc pas avéré.

Tableau 17 : Evolution des tirages sur les lignes de trésorerie entre 2012 et 2017

| en € | Montant des tirages | Montant des remboursements | Solde restant à rembourser au 31/12 | Charge d'intérêts |
|---|---|---|---|---|
| 2012 | 48 600 000 | 48 600 000 | 0 | 45 791 |
| 2013 | 98 400 000 | 89 700 000 | 8 700 000 | 197 213 |
| 2014 | 91 100 000 | 95 800 000 | 4 000 000 | 219 232 |
| 2015 | 64 300 000 | 60 800 000 | 7 500 000 | 99 345 |
| 2016 | 50 100 000 | 49 600 000 | 8 000 000 | 58 078 |
| 2017 | 105 500 000 | 113 500 000 | 0 | 112 236 |

*Sources : comptes de gestion 2012 à 2017*

## 6. LA COMPETENCE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

L'examen des compétences scolaire et périscolaire s'inscrit dans le cadre d'une enquête nationale commune à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes. Le champ d'étude de cette enquête n'intègre pas les activités du mercredi après-midi, ni les activités extrascolaires.

### 6.1 L'organisation de la politique scolaire sur le territoire

#### 6.1.1 Les caractéristiques démographiques des écoles publiques de Mulhouse

La démographie mulhousienne

La ville de Mulhouse compte 112 812 habitants au 1er janvier 2017. Sa population est composée à 22 % de mulhousiens de moins de 15 ans et culmine jusqu'à 28 % dans certains quartiers classés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Les familles mulhousiennes sont composées à 33 % de familles monoparentales, contre 25 % en moyenne en France métropolitaine et 10 % d'entre elles comptent 4 enfants et plus (contre 4 % en France). La population étrangère, qui se concentre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, représente 21 % des mulhousiens, contre 6 % en moyenne pour la France.

L'étude menée en juin 2017 par l'Agence de l'urbanisme de la région mulhousienne (AURM) montre également que la part des personnes de 15 ans et plus non scolarisées, ayant un diplôme supérieur ou égal à Bac + 2, représente 21 % à Mulhouse, contre 27 % pour la France métropolitaine. Le taux de scolarisation des 15 - 24 ans représente 57 % sur Mulhouse, contre 65 % en France : les QPV affichent des taux de scolarisation des 15 - 24 ans très faibles, inférieurs à 50 % de leur population.

L'AURM a publié une étude en février 2017 établissant le portrait des jeunes mulhousiens, qui comptent 18 089 enfants de moins de 10 ans, soit 17 % de la population. Mulhouse se distingue de la France métropolitaine par l'évolution du nombre de grandes familles. Le nombre élevé d'enfants, en progression depuis 1999, nécessite une adaptation des équipements scolaires pour faire face à la saturation des établissements. La pyramide des âges montre que Mulhouse est une ville jeune, qui rajeunit, contrairement aux autres communes alsaciennes. Les quartiers populaires accueillent une part importante d'enfants.

#### 6.1.1.1 Les écoles publiques

Mulhouse compte 62 écoles, dont 32 écoles maternelles, 12 écoles élémentaires et 9 groupes scolaires mixtes (une maternelle et une élémentaire). Elles sont réparties sur 9 pôles qui définissent la carte scolaire de la ville. Parmi ces écoles, 5 relèvent du réseau d'éducation prioritaire (REP). Sur les 45 écoles maternelles et élémentaires relevant du réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP +), 17 sont concernées par le dédoublement des classes de CP (de 24 à 12 élèves) décidés par le ministère de l'Education nationale pour la rentrée scolaire 2017/2018, soit un total de 40 classes à dédoubler. Pour répondre à ce changement d'échelle, la ville a ouvert des salles non utilisées dans certaines écoles, mis en place des cloisons de séparation dans d'autres et installé des bâtiments modulaires dans les écoles n'ayant pas la capacité d'intégrer ce dédoublement des classes. Ces réaménagements représentent un investissement supplémentaire de 1 M€ pour la ville par rapport à son budget prévisionnel 2017. D'autres mesures sont envisagées en 2018 pour le dédoublement des CE1.

La mise en œuvre de la carte scolaire répartie en 9 pôles géographiques a été initiée en 2007. Les enjeux de la sectorisation retenue sont multiples :

- permettre une affectation plus large des élèves au plus près des besoins des familles (proximité du domicile, rapprochement de fratrie, périscolaire...) ;
- stabiliser la carte scolaire et gérer efficacement la répartition des effectifs ;
- permettre un développement équilibré de l'offre éducative sur le territoire : enseignement bilingue, classes passerelles, classes à horaires aménagés, équipements sportifs, culturels et de loisirs ;
- simplifier les démarches administratives (diminution des dérogations, coordination des inscriptions scolaires et périscolaires).

Sur la période 2013 à 2017, le nombre d'élèves en école élémentaire a augmenté de 11,6 %, passant de 6 481 à 7 231 élèves, tandis que le nombre d'élèves en école maternelle croissait de 3,5 %, passant de 4 629 à 4 793 élèves.

L'examen de l'évolution des effectifs scolaires par pôles entre 2008 et 2015 permet d'avoir une lecture par classe d'âge de la dynamique démographique de la ville. Comparativement au reste de la France, les trois classes d'âge analysées (3/5 ans, 6/8 ans et 9/10 ans) ont fortement progressé dans les écoles publiques mulhousiennes. C'est la classe d'âge des 9/10 ans qui a connu la plus forte progression (+ 37,3 %), passant de 2 215 élèves en septembre 2008 à 3 041 élèves à la rentrée 2015. Cette croissance s'effectue par palier, sans qu'elle soit détectable en amont. Ce phénomène s'explique notamment par la mobilité résidentielle des familles dans certains quartiers de la ville.





Le nombre de classes de maternelle a progressé de 3,6 % sur la période 2013-2017, passant de 196 à 203. Les 12 classes de très petite section et les 11 classes passerelles (20 élèves par classe), qui s'adressent à des enfants de deux ans n'ayant jamais fréquenté de structure d'accueil collective, sont comprises dans ces statistiques. Le nombre de classes élémentaires a aussi progressé de 18,9 % sur la période 2013-2017, passant de 275 à 327. A la rentrée scolaire 2017/2018, l'augmentation importante du nombre de classes s'explique par le dédoublement des classes de CP (de 24 à 12 élèves).

Tableau 18 : Caractéristiques du territoire – Ecoles publiques

*Maternelle*

| | sept-13 | sept-14 | sept-15 | sept-16 | sept-17 | Evolution 2013-2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre d'écoles | 41 | 41 | 41 | 41 | 41 | 0 % |
| Nombre de classes | 196 | 200 | 201 | 204 | 203 | + 3,6 % |
| Nombre d'élèves | 4 629 | 4 675 | 4 698 | 4 787 | 4 793 | + 3,5 % |
| Nombre moyen d'élèves par classe | 23,6 | 23,4 | 23,4 | 23,5 | 23,6 | 0 % |

*Elémentaire*

| | sept-13 | sept-14 | sept-15 | sept-16 | sept-17 | Evolution 2013-2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Nombre d'écoles | 21 | 21 | 21 | 21 | 21 | 0 % |
| Nombre de classes | 275 | 281 | 290 | 293 | 327 | + 18,9 % |
| Nombre d'élèves | 6 481 | 6 720 | 6 887 | 7 029 | 7 231 | + 11,6 % |
| Nombre moyen d'élèves par classe | 23,6 | 23,9 | 23,7 | 24 | 22,1 | - 6,2 % |

*Source : ville de Mulhouse*

Les effectifs scolaires sont touchés par l'afflux de nouvelles populations. Sur l'année 2016- 2017, le service de la scolarité a comptabilisé près de 260 enfants issus de pays allophones nouvellement arrivés sur le territoire français ; ceci correspond à plus de 18 % des affectations scolaires réalisées sur cette année. Le dispositif CASNAV[15], qui a pour mission de faciliter l'accueil et la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés en France et des élèves issus de familles itinérantes, offre une prise en charge facilitée de la scolarité des enfants dans les 10 unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) de la ville.

### 6.1.2 Les aménagements de la carte scolaire

#### 6.1.2.1 Les décisions d'ouverture et de fermeture des classes

Depuis 2013, les décisions relatives à la carte scolaire sur Mulhouse ont donné lieu à l'ouverture de 48 classes élémentaires contre 16 fermetures, ainsi qu'à l'ouverture de 23 classes de maternelles contre 13 fermetures. Les demandes de la collectivité sont en partie satisfaites par l'Education nationale. Les ouvertures de classes permettant la continuité en bilingue ont des incidences négatives lorsque des fermetures de classes monolingues surviennent en contrepartie de ces ouvertures. Les récentes demandes d'ouverture de classes n'ont pas pu aboutir du fait de la nécessité d'ouvrir une classe bilingue.

[15] Le Centre Académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes est une structure de l'Education nationale.

Chaque année, des prévisions d'effectifs sont dégagées à partir du mois de novembre en vue d'exploiter les premières remontées chiffrées des écoles. Les premières décisions d'ouverture ou de fermeture prises par les services départementaux de l'Education nationale interviennent en février, les suivantes en mai/juin. La ville de Mulhouse ayant une population scolaire très mouvante (près de 1 700 nouvelles affectations scolaires chaque année suite à des déménagements), il n'est pas possible de mettre en place une programmation à moyen terme des équipements, ces derniers étant mis en œuvre en avril/mai. Il n'existe pas d'outil partagé entre l'Etat et la ville pour les prévisions d'évolution des effectifs.

L'ordonnateur indique que comme l'ensemble des grandes collectivités, en l'absence de fichier domiciliaire, la ville de Mulhouse ne tient pas à jour de liste exhaustive des enfants résidant sur la commune et soumis à l'obligation scolaire.

Selon l'ordonnateur, l'information en mairie par les directeurs d'écoles situées hors de la commune accueillant des enfants domiciliés à Mulhouse, telle que prévue à l'article R. 131-3 du code de l'éducation, n'a pas d'utilité. En effet, les dérogations extérieures permettent de formaliser entre maires la scolarisation sur d'autres communes d'enfants résidant à Mulhouse. Dès lors qu'une dérogation est acceptée/refusée par une commune, la ville de Mulhouse en est avertie.

#### 6.1.2.2 Les dérogations à la carte scolaire

Le nombre de demandes de dérogation interne (entre écoles mulhousiennes), ainsi que le nombre de dérogations internes accordées sont en nette progression au cours de la période 2013-2016, passant de 116 à 238 demandes reçues (+ 105 %), et de 35 à 64 demandes accordées (+ 83 %). Le taux des dérogations accordées diminue légèrement, passant de 30 % en 2013 à 27 % en 2016 (Cf. détail en annexe 4).

Le nombre des dérogations externes sortantes demandées et accordées est nettement supérieur au nombre des dérogations externes entrantes demandées et accordées. Les dérogations externes sortantes progressent toutefois moins rapidement, passant de 114 demandes pour 95 accords en 2013 à 121 demandes (+ 6,1 %) pour 97 accords (+ 2,1 %) en 2016. Le taux de dérogations externes sortantes accordées est en baisse, passant de 83 % en 2013 à 80 % en 2016[15].

Les demandes de dérogations externes entrantes progressent de 38 en 2013 à 49 en 2016, tandis que les dérogations externes entrantes accordées augmentent de 15 en 2013 à 20 en 2016. Malgré leur nombre limité, le taux de dérogation externes entrantes accordées augmente, passant de 39,5 % en 2013 à 40,8 % en 2016. La situation de saturation des effectifs d'élèves sur plusieurs pôles scolaires explique que le nombre et le taux des dérogations entrantes accordées soit plus faible que le nombre et taux de dérogations sortantes accordées.

Les dérogations externes entrantes et sortantes sont accordées à titre gracieux : aucune participation financière n'est prévue entre les communes de l'agglomération mulhousienne. Si selon l'ordonnateur, il s'agit d'une pratique généralisée dans le Haut-Rhin, la chambre rappelle toutefois que selon l'article R. 212-8 du code de l'éducation, « *une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées, à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ou à des raisons médicales* ».

[15] Cf. annexe 4





#### 6.1.2.3 L'accueil des moins de 3 ans

Les dispositifs de « classe passerelle » et de « TPS » (très petite section) permettent l'accueil des enfants de moins de 3 ans sur Mulhouse. Sur la période 2013 à 2016, le nombre d'enfants de moins de 3 ans scolarisés progresse de 40,9 %, passant de 186 à 262 enfants, tandis que leur proportion augmente, passant de 4 % en 2013 à 5,4 % en 2016.

A la rentrée scolaire 2017/2018, 11 classes passerelles et 12 classes de très petite section ont été ouvertes. Toutefois, leurs effectifs sont en baisse à la rentrée 2017 avec 204 enfants pour une proportion d'enfants de moins de 3 ans scolarisés qui retombe à 4,2 %, en raison de la fermeture temporaire d'une classe passerelle pour cause de travaux.

Tableau 19 : Proportion des enfants de moins de 3 ans scolarisés

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2013-2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre d'enfants scolarisés de moins de 3 ans | 186 | 206 | 224 | 262 | 40,9 % |
| Proportion des enfants de moins de 3 ans scolarisés | 4 % | 4,4 % | 4,7 % | 5,4 % | 35 % |

*Source : Ville de Mulhouse*

### 6.1.3 Les écoles privées sous contrat

Mulhouse compte trois écoles privées implantées sur son territoire : Jeanne d'Arc, Jean XXIII et ABCM (école bilingue français-alsacien). Les effectifs de ces écoles, soit 1 655 élèves en 2013 et 1 680 en 2015 comprennent des élèves provenant de Mulhouse et d'autres communes. La ville de Mulhouse verse une participation financière à ces trois écoles privées sous contrat, ainsi qu'à l'école Sainte Ursule, située sur la commune de Riedisheim, qui accueille également des élèves mulhousiens. Les statistiques communiquées permettent d'établir le nombre d'enfants mulhousiens inscrits dans ces quatre écoles privées mais ne permettent pas d'établir le nombre total de classes. Les statistiques communiquées pour l'école ABCM ne sont pas exhaustives car seule une partie des classes sont sous contrat. Les effectifs pris en compte ne concernent que les élèves recensés au titre du versement de la participation financière de la Ville de Mulhouse aux écoles privées.

Alors que les effectifs globaux des trois écoles privées mulhousiennes sont en hausse de 2,2 % entre 2013 et 2015, l'effectif des élèves mulhousiens scolarisés en école privée a baissé de 7,4 % entre 2013 et 2017, passant de 1 156 à 1 071 élèves. Sur la même période, l'effectif total des enfants mulhousiens scolarisés (en public et en privé) a augmenté de 6,8 %, passant de 12 266 à 13 095 élèves. La proportion d'élèves scolarisés dans le secteur privé ne représente plus que 8,2 % au 1er janvier 2017, alors qu'elle était de 9,4 % au 1er janvier 2013.

Tableau 20 : Effectifs mulhousiens des écoles privées maternelles et élémentaires confondues

| Nombre d'élèves mulhousiens au 1er janvier | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Evolution 2013-2017 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Jeanne d'Arc | 433 | 416 | 407 | 408 | 411 | - 5,1 % |
| Jean XXIII | 539 | 530 | 517 | 514 | 496 | - 8 % |
| Sainte Ursule | 71 | 81 | 68 | 66 | 51 | - 28,2 % |
| ABCM | 113 | 120 | 111 | 91 | 113 | 0 % |
| Nombre total d'élèves mulhousiens scolarisés dans le privé | 1 156 | 1 147 | 1 103 | 1 079 | 1 071 | - 7,4 % |
| Nombre total d'élèves mulhousiens (écoles publiques et privées) | 12 266 | 12 542 | 12 688 | 12 895 | 13 095 | 6,8 % |
| Proportion des élèves scolarisés dans le privé | 9,4 % | 9,1 % | 8,7 % | 8,4 % | 8,2 % | |

*Source : Ville de Mulhouse*

Le montant de la participation, qui est fonction du nombre d'enfants mulhousiens scolarisés dans le privé au 1er janvier de l'année scolaire en cours, est fixé à 550 € par élève. Il est resté inchangé sur toute la période contrôlée (2013-2016). Chaque année, la collectivité prend une délibération arrêtant le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées. Cette dernière suit l'évolution à la baisse des effectifs des écoles privées, passant de 635 800 € au titre de l'année scolaire 2012/2013 à 589 050 € pour 2016/2017.

### 6.1.4 La répartition des compétences scolaire et périscolaire au sein du bloc communal

Les compétences scolaire et périscolaire sont gérées par le pôle « Education et enfance ». Il s'agit d'un pôle mutualisé entre Mulhouse et m2A qui regroupe cinq directions : « scolaire » et « actions éducatives » (Mulhouse), « périscolaire et petite enfance » (m2A), « ressources » et « ressources techniques » (mutualisées).

La compétence scolaire est exercée dans sa globalité par la ville de Mulhouse, qui exerce également à titre facultatif la compétence transports scolaires.

A l'instar de la restauration scolaire, l'accueil périscolaire est une compétence optionnelle exercée par m2A dans les limites fixées par l'intérêt communautaire défini dans la délibération du 18 décembre 2015, à savoir, 4h30 par jour de classe (les lundi, mardi, jeudi et vendredi). Au-delà de ces volumes horaires, les services périscolaires assurés par m2A sont refacturés à la ville de Mulhouse au titre de l'extension du périscolaire, à raison d'un coût moyen global arrêté à 4 € par heure et par enfant.

L'accueil du matin reste à la charge de la commune, qui assure gratuitement ce service pour les familles. Celui-ci est organisé uniquement pour les écoles maternelles, du lundi au vendredi (y compris le mercredi matin), de 7h45 à 8h30, soit 45 minutes par jour.

Consécutivement à la réforme des rythmes scolaires, les relations entre Mulhouse et m2A sont matérialisées par la convention conclue le 3 septembre 2014, approuvée par la délibération du conseil municipal du 1er juillet 2015. Les modalités financières prévoient la mise à disposition à titre gratuit par la commune de locaux à m2A pour l'organisation des temps périscolaires, à l'exception des charges dites « locatives » qui font l'objet d'une facturation.

La convention prévoit également la mise à disposition de personnel de m2A pour les temps éducatifs (ou NAP), qui relèvent de la compétence de la ville. Cette convention a également pour finalité d'assurer la bonne coordination entre les échelons communal et communautaire.





L'examen des horaires des écoles à la rentrée 2017/2018 présente l'articulation entre le service scolaire communal et le service périscolaire communautaire, qui relèvent tous deux du pôle mutualisé « Education et enfance ».

Les enfants d'école maternelle ont classe de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et de 8h30 à 11h30 le mercredi. Les enfants d'école élémentaire ont cours de 8h00 à 11h30 et de 13h45 à 15h55 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et de 8h00 à 11h30 le mercredi, à l'exception d'un après-midi par semaine dédié aux nouvelles activités périscolaires (NAP).

Ces horaires s'appliquent à l'ensemble des écoles de la ville, à l'exception des écoles maternelles des 9 groupes scolaires, qui ont classe de 8h15 à 11h25 et de 13h50 à 15h50 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, et de 8h15 à 11h35 le mercredi.

Des temps d'accueil sont organisés gratuitement pour les familles, leur permettant de rechercher leurs enfants après la classe :

- entre 11h30 et 12h00, soit 30 minutes, pour les écoles maternelles et élémentaires ;
- entre 15h45 et 16h00, soit 15 minutes, pour les écoles maternelles uniquement.

Compte tenu de la définition de l'intérêt communautaire, les accueils périscolaires pris en charge par la commune représentent en tout 4h45 par semaine en école maternelle et 1h20 par semaine en école élémentaire, soit respectivement 171h00 et 48h00 par enfant qui les fréquenterait tous au titre de l'année scolaire 2017/2018. Rapporté au coût moyen global de 4 € par heure et par enfant arrêté dans la convention du 3 septembre 2014, le périscolaire représente ainsi une charge financière annuelle pour la ville, potentiellement évaluée à 684 € pour un élève de maternelle et à 192 € pour un élève d'école élémentaire.

Les NAP, dont l'organisation relève de la ville, sont planifiées un après-midi par semaine, de 13h45 à 16h00. Il s'agit d'activités gratuites et facultatives, sur inscription obligatoire.

### 6.1.5 La politique éducative de la ville

Il s'agit d'une politique prioritaire pour la ville qui se caractérise par une population jeune, diversifiée et pour une part significative dans une situation de fragilité économique, définie autour de six axes formalisés dans le Projet Educatif Territorial élaboré en 2014.

Le premier axe consiste à améliorer le cadre d'apprentissage des élèves et des équipes pédagogiques et à l'adapter aux évolutions démographiques. L'augmentation des effectifs scolaires génère des tensions au sein d'écoles saturées et dans un état dégradé, rendant difficile le développement des filières bilingues, des TPS, des espaces parents, etc. Pour y faire face, le plan école, d'une enveloppe totale de 42,6 M€ entre 2012 et 2021, prévoit la restructuration d'une dizaine d'écoles situées en quartiers prioritaires de la politique de la ville. La réalisation de ces travaux a nécessité la création d'une école relais à l'Illberg en 2014 afin d'accueillir les élèves durant les travaux. Après la restructuration d'une école en 2016/2017, deux écoles maternelles sont actuellement en cours de rénovation. La restructuration d'une quatrième école est programmée en septembre 2018.

Le deuxième axe consiste à s'assurer du respect de l'obligation scolaire et de l'assiduité. Pour lutter contre l'absentéisme scolaire, la ville a mis en place depuis 2015, en lien avec les ministères de l'Education nationale et la Justice, des rappels à l'ordre aux parents pour les enfants cumulant dix jours consécutifs d'absence avant ou après les vacances.

Le troisième axe consiste à renforcer les actions de soutien éducatif. Le Programme de Réussite Educative (PRE), instauré en 2007, met en œuvre des parcours individualisés dans les écoles maternelles, élémentaires et dans les collèges, pour les enfants âgés de 2 à

16 ans présentant des difficultés de comportement ou des fragilités. Ce programme se décline autour de quatre axes : sanitaire, social, éducatif et culturel. Il permet également d'accompagner les parents, afin qu'ils reprennent un rôle central dans le parcours des enfants.

La ville a également développé le dispositif « Trait d'Union » depuis 2011, pour accompagner les enfants nouvellement arrivés dans leur adaptation et leur intégration au sein du milieu scolaire français. Avec l'arrivée significative de nouvelles populations entre 2014 et 2016, les dépenses correspondantes sont passées de 504 € en 2014 à 8 795 € en 2016.

Le quatrième axe consiste à concourir à la réussite éducative des élèves, ce qui passe par :

- la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, avec le développement des classes passerelles et très petites sections ;
- le développement des classes bilingues, qui passe de 5 % des élèves à la rentrée 2010 à 11 % à la rentrée 2017/2018 ;
- l'apprentissage de la natation : la ville a fixé un quota de 40 séances par élève, réparties entre le CP et CM1.
- le développement des parcours d'excellence comme les trois classes à horaires aménagés musicales (CHAM), qui concernent 200 élèves répartis sur deux écoles ; l'ouverture du nouveau conservatoire interviendra début 2018 ;
- l'éveil à la musique concerne près de 5 000 élèves d'école élémentaire chaque année. En outre, avec l'appui de l'orchestre philarmonique de Paris, 120 élèves de CE2 issus de sept écoles constituent un orchestre DEMOS (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale).

Le cinquième axe consiste à poursuivre le plan numérique, dont l'objectif est d'équiper toutes les écoles élémentaires. Sept écoles ont d'ores et déjà accès à un équipement numérique, soit 96 classes et 416 tablettes distribuées.

Le sixième axe consiste à favoriser l'épanouissement des enfants et leur construction en tant que citoyen. Plus de 300 parcours thématiques d'activités artistiques et culturelles sont proposés dans le cadre des temps éducatifs et le dispositif des classes de ville permet aux élèves de découvrir leur cité, la citoyenneté, ainsi que des activités épanouissantes. En 2016/2017, 42 classes de ville ont été organisées pour 1 000 élèves de CM1. Le personnel d'animation (temps éducatifs et périscolaire) est notamment formé sur les thématiques de la citoyenneté, le vivre ensemble, la dynamique de groupe, la liberté d'expression et la laïcité.

De nombreuses activités sont également déployées sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, visant à développer l'éducation artistique et culturelle :

- les ateliers pédagogiques d'arts plastiques (APAP), dont bénéficient 1 300 enfants, consistent à réaliser des projets artistiques contemporains ;
- les projets arts, sciences et multimédia au Bento permettent l'accès aux pratiques artistiques et aux technologies numériques contemporaines pour les enfants de 5 à 13 ans. Le Bento accueille 1 600 enfants chaque année ;
- les spectacles vivants organisés par la compagnie « Les Tréteaux de Haute Alsace », auxquels 4 097 enfants des classes de maternelle et 673 adultes accompagnants ont pu assister en 2016.





L'éducation artistique et culturelle fait l'objet d'une convention tripartite 2016-2018 entre Mulhouse, m2A (périscolaire) et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Grand Est. Ces projets pédagogiques représentent 62 actions en 2016 (1 380 heures) auxquelles 1 760 enfants ont participé. Le budget total s'élève à 227 055 €, dont :

- 69 000 € subventionnés par la DRAC,
- 21 530 € subventionnés par m2A,
- 130 000 € de charges de personnel partagées entre la ville (68 250 €) et m2A (61 750 €),
- 6 525 € d'autres dépenses restant à la charge de Mulhouse.

Le coût global de la politique d'éducation artistique et culturelle s'élève ainsi à 74 775 € pour Mulhouse en 2016.

## 6.2 Les dépenses et des recettes scolaires et périscolaires

### 6.2.1 La part des dépenses scolaires et périscolaires dans les budgets

#### 6.2.1.1 Les crédits scolaires et périscolaires

Les dépenses nettes au titre de la compétence scolaire de la ville ont sensiblement augmenté de 14,7 % entre 2013 et 2016, passant de 13,2 M€ à 15,1 M€. Le coût net des compétences scolaire et périscolaire est composé, d'une part, des dépenses scolaires nettes (hors temps éducatifs), qui passent de 13,2 M€ en 2013 à 14,8 M€ en 2016, soit une augmentation significative de 12,9 %. Elle est composée, d'autre part, des dépenses nettes au titre de la réforme des rythmes scolaires mise en place en septembre 2014, en particulier des temps éducatifs. Ces dernières sont relativement modestes et représentent 0,2 M€ par an.

Tableau 21 : Poids budgétaire des compétences scolaire et périscolaire

| En € | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2013-2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Recettes totales réelles de fonctionnement du budget principal | 151 087 071 | 151 785 413 | 155 586 159 | 160 163 606 | + 6 % |
| Part des recettes relevant des compétences scolaire/périscolaire | 271 968 | 771 451 | 1 420 694 | 1 567 981 | + 476 % |
| *proportion* | *0,2 %* | *0,5 %* | *0,9 %* | *1 %* | |
| *Dont recettes scolaires* | *271 968* | *292 592* | *272 938* | *324 469* | *+ 19,3 %* |
| *Dont recettes des temps éducatifs* | *0* | *478 859* | *1 147 756* | *1 243 512* | |
| Dépenses totales réelles de fonctionnement du budget principal | 135 113 921 | 136 169 197 | 138 149 323 | 136 275 990 | + 0,9 % |
| Part des dépenses relevant des compétences scolaire/périscolaire | 13 426 602 | 14 814 758 | 16 250 846 | 16 651 195 | + 24 % |
| *proportion* | 9,9 % | 10,9 % | 11,8 % | 12,2 % | |
| *dont dépenses scolaires* | *13 426 602* | *14 163 723* | *14 873 827* | *15 172 029* | *+ 13 %* |
| *dont dépenses temps éducatifs* | *0* | *651 035* | *1 377 019* | *1 479 166* | |
| Dépenses scolaires et périscolaires nettes | 13 154 635 | 14 043 306 | 14 830 152 | 15 083 214 | + 14,7 % |

*Source : Ville de Mulhouse*

Les recettes ont nettement augmenté, de 0,3 M€ en 2013 à 1,6 M€ en 2016, avec le versement par l'Etat du fonds d'amorçage pour les nouvelles activités périscolaires (NAP) à compter de 2014. Elles ne représentent cependant que 1 % du total des recettes de fonctionnement réelles du budget principal de Mulhouse sur 2016.

Les dépenses ont fortement progressé de 24 %, passant de 13,4 M€ en 2013 à 16,7 M€ en 2016. Leur part dans le total des dépenses réelles du budget principal de la ville a connu une progression significative, passant de 9,9 % à 12,2 % sur cette période.

### 6.2.1.2 La fiabilité des données

La collectivité tient un « compte administratif » de l'exercice de sa compétence scolaire (fonctionnement et investissement) et de la gestion des temps éducatifs. Les données établies pour la période 2013-2016 ne permettent cependant pas de déterminer la répartition des dépenses et recettes de fonctionnement entre écoles maternelles et écoles élémentaires.

Le rapprochement des données précitées avec l'annexe aux comptes administratifs 2013 à 2016 relative à la présentation croisée par fonction – fonction 2 « Enseignement et formation », montre des différences en recettes d'investissement (jusqu'à + ou - 0,5 M€ certaines années), du fait notamment du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et des emprunts qui sont rattachées en totalité aux services généraux. Les recettes de subventions d'équipement présentent en outre des écarts importants[17].

Des différences significatives - entre 4,5 M€ et 6,4 M€ - apparaissent également en dépenses de fonctionnement et d'investissement, du fait des opérations non ventilées, telles que les remboursements d'emprunts et charges d'intérêts associées, ainsi que les charges à caractère général liées au fonctionnement du pôle « éducation et enfance ». L'ordonnateur souligne que l'effectif du service des finances (4 agents pour Mulhouse et m2A) ne lui permet pas d'établir une comptabilité fonctionnelle entièrement fiable.

Néanmoins, la fiabilisation des données figurant au compte administratif sur la présentation croisée par compétence, sur la base de celles transmises par le pôle « éducation et enfance », permettrait de dégager les coûts nets réels et assurerait une meilleure qualité de l'information financière.

### 6.2.1.3 Les comptes administratifs des compétences scolaire et périscolaire

Les recettes réelles de fonctionnement passent de 0,27 M€ en 2013 à 1,57 M€ en 2016. Les dépenses réelles de fonctionnement passent de 13,4 M€ en 2013 à 16,7 M€ en 2016.

[17] Cf. annexe 4





Tableau 22 : Budget consolidé des compétences scolaire et périscolaire (fonctionnement)

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2013-2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| **RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT** | **271 967** | **771 451** | **1 420 694** | **1 567 981** | **+ 476 %** |
| Fonds d'amorçage des nouveaux rythmes scolaires (TE)[18] | | 390 710 | 990 610 | 1 064 190 | |
| CAF (maternelle et temps éducatif) (TE) | | 78 989 | 150 856 | 179 322 | |
| Participation des familles (TE) | | 9 160 | 6 290 | | |
| Participation autres collectivités (Rembt m2A-scolaire) | 65 176 | 64 693 | 65 000 | 85 871 | + 31,8 % |
| Participation de l'Etat (scolaire) | 166 688 | 185 985 | 153 405 | 176 498 | + 5,9 % |
| Autres recettes (scolaire) | 40 103 | 41 915 | 54 533 | 62 100 | + 54,9 % |
| **DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT** | **13 426 602** | **14 814 758** | **16 250 846** | **16 651 195** | **+ 24 %** |
| ***ECOLES MATERNELLES & ELEMENTAIRES*** | ***13 426 602*** | ***14 163 723*** | ***14 873 827*** | ***15 172 029*** | ***+ 13 %*** |
| Achats alimentaires | 48 054 | 57 738 | 59 809 | 70 811 | + 47,4 % |
| Fournitures scolaires | 330 369 | 330 629 | 334 717 | 339 783 | + 2,8 % |
| Fournitures diverses - écoles | 61 459 | 61 297 | 85 136 | 152 951 | + 149 % |
| Prestations de service | 145 216 | 195 494 | 188 811 | 259 908 | + 79 % |
| Télécommunication | 68 487 | 72 224 | 66 056 | 74 735 | + 9,1 % |
| Energie/Fluides | 1 598 636 | 1 306 281 | 1 163 400 | 1 313 700 | - 17,8 % |
| m2A-Bennes et linge | 6 843 | 10 865 | 10 975 | 5 055 | - 26,1 % |
| Locations immobilières | 21 683 | 178 570 | 27 779 | 36 729 | + 69,4 % |
| Entretien/maintenance | 370 573 | 488 382 | 371 915 | 383 950 | + 3,6 % |
| Frais divers (pharmacie,...) | 1 280 | 3 406 | 11 802 | 1 988 | + 55,3 % |
| Transports collectifs | 222 274 | 232 300 | 249 836 | 211 784 | - 4,7 % |
| Frais école relais de l'Illberg | | 118 734 | 227 500 | 238 682 | |
| Moyens logistiques | 116 169 | 101 403 | 111 934 | 98 977 | - 14,8 % |
| Actions éducatives | 119 118 | 114 920 | 158 322 | 156 916 | + 31,7 % |
| Forfait école privée sous contrat | 635 800 | 630 850 | 606 650 | 593 450 | - 6,7 % |
| Autres Subventions | 38 707 | 60 992 | 95 635 | 86 194 | + 122,7 % |
| Frais de personnel | 9 641 934 | 10 199 639 | 11 103 551 | 11 146 415 | + 15,6 % |
| ***PERISCOLAIRE/Temps éducatifs (TE)*** | | ***651 035*** | ***1 377 019*** | ***1 479 166*** | |
| Fournitures et petit matériel | | 110 510 | 54 260 | 35 347 | |
| Achats alimentaires | | 3 327 | 8 630 | 9 333 | |
| Locations immobilières | | 144 | | 9 796 | |
| Transports collectifs | | 11 910 | 44 613 | 56 409 | |
| Remboursement extension périscolaire m2A | | 121 720 | 237 189 | 299 089 | |
| Subventions - CSC Associations | | 137 789 | 347 740 | 341 190 | |
| Divers | | | 4 420 | 257 | |
| Frais de personnel | | 265 635 | 680 167 | 727 745 | |

*Sources : CA ville éducation 2013 à 2016, CA temps éducatifs 2014 à 2016.*

L'évolution la plus significative est celle des dépenses de personnel (hors temps éducatifs), qui ont connu une hausse de plus de 1,5 M€ entre 2013 et 2016 (+ 15,6 %). Leur part dans les dépenses de fonctionnement scolaires (hors temps éducatifs) est en progression, passant de 71,8 % en 2013 à 73,5 % en 2016.

Les charges à caractère général de la compétence scolaire ont augmenté de 7,6 % entre 2013 à 2016, passant de 3,1 M€ à 3,3 M€. Cette évolution est due essentiellement aux frais de fonctionnement de l'école relais de l'Illberg, environ 239 000 € en 2016.

[18] TE : données financières issues du compte administratif « Temps éducatifs 2014 à 2016 ».

Les frais de prestations de service, ainsi que les fournitures techniques sont également en nette progression, atteignant 259 908 € et 152 951 € en 2016. L'augmentation de ces dépenses coïncide avec le lancement du plan de réaménagement et de rénovation des écoles.

Les dépenses d'énergie et de fluides sont en baisse de 17,8 %, passant de 1,6 M€ en 2013 à 1,3 M€ en 2016. La baisse des dépenses énergétiques des écoles est notamment liée aux travaux réalisés dans le cadre du programme « patrimoine scolaire efficacité énergétique plan climat », pour lequel Mulhouse a investi 2 M€ entre 2013 et 2016. L'enveloppe prévisionnelle s'élève à 4 M€ dans la programmation pluriannuelle des investissements 2012-2021.

Corrélativement, les dépenses nettes d'investissement connaissent une forte progression (+ 90 %), passant de 4,4 M€ en 2013 à 8,4 M€ en 2016. Cette évolution est due au lancement du plan écoles, pour la rénovation et l'extension des établissements scolaires situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), dont l'enveloppe globale prévue au PPI 2012-2021 se monte à 42 M€, ainsi qu'au déploiement du programme « école numérique », dont les équipements représentent un coût global de 345 222 € sur la période 2013-2016.

Tableau 23 : Budget consolidé des compétences scolaire et périscolaire (investissement)

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2013-2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| **RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT** | **1 543 163** | **231 827** | **2 513 957** | **971 336** | **- 37,1 %** |
| Subventions diverses (Etat, département...) | 1 543 163 | 231 827 | 2 513 957 | 971 336 | - 37,1 % |
| **DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT** | **5 983 045** | **8 518 084** | **6 925 098** | **9 405 862** | **57,2 %** |
| Immobilisations incorporelles[19] | 2 636 153 | 346 172 | 129 226 | 234 292 | - 91,1 % |
| Matériel informatique | 59 401 | 39 963 | 80 704 | 143 153 | + 141 % |
| Autres acquisitions (mobiliers...) | 278 571 | 147 200 | 226 463 | 432 086 | + 55,1 % |
| Travaux de construction et grosses réparations | 3 008 920 | 7 984 749 | 6 488 705 | 8 596 331 | + 186 % |

*Source : Pôle « éducation et enfance ».*

6.2.1.4 Les dépenses scolaires et périscolaires assumées par d'autres entités

Il n'existe pas de caisse des écoles. En revanche, une régie autonome a été créée en 2005 dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE). La direction « actions éducatives » est responsable de la coordination de la politique éducative de la ville pour le PRE, supporté par une régie personnalisée créée par délibération du 12 décembre 2005 en vue de gérer le dispositif de réussite éducative, conformément à l'article 128 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

Le bilan 2016 présente une nette augmentation du nombre d'enfants pris en charge entre 2007 et 2016, passant de 537 à 858. Le compte administratif 2016 de la régie du PRE présente un excédent cumulé de 143 407 €, dont 118 168 € en section de fonctionnement[20].

Le personnel mis à la disposition par la ville et par m2A représente pour la régie des coûts respectifs de 104 348 € et 4 443 €, auxquels s'ajoutent 10 879 € de frais de gestion versés à la ville. Les agents recrutés par la régie ont le statut de vacataires et la masse salariale associée s'élève à 130 536 €.

[19] Les dépenses suivantes ont été exclues des dépenses d'investissement transmises car elles ne concernent pas la compétence scolaire : - "Construct. FSES (Fac. Sciences éco&soc) +biblio.", soit 361 591 € en 2013 et 167 594 € en 2014; - "Travaux d'investissement dans les collèges", soit 20 124 € en 2013 et 29 711 € en 2014.
[20] Cf. annexe 4





Les recettes réelles de fonctionnement, dont le montant s'élève à 355 100 € en 2016, sont exclusivement constituées de subventions reçues de l'Etat (85,3 % des recettes), de Mulhouse (3,7 %), de m2A (2,8 %) et d'autres partenaires (8,2 %).

6.2.2 L'évolution des recettes et des dépenses scolaires

6.2.2.1 L'évolution des recettes

Les recettes de fonctionnement du compte administratif « Ville éducation » ont progressé de 19,3 %, passant de 271 968 € en 2013 à 324 469 € en 2016. La participation de l'Etat s'est accrue de 5,9 %, atteignant 176 498 € en 2016, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves et de classes. Les remboursements par m2A au titre de l'occupation des locaux mis à disposition pour l'accueil périscolaire ont progressé de 31,8 %, atteignant 85 871 € en 2016.

La subvention reçue au titre de l'opération « fruits à la récré » est passée de 23 003 € en 2013 à 50 518 € en 2016. Ce programme, financé par l'Union Européenne, permet de couvrir 71 % des dépenses d'alimentation du budget éducation (70 811 € en 2016).

Les recettes encaissées au titre des ateliers pédagogiques d'art plastiques sont comprises entre 14 145 € en 2013 et 10 440 € en 2016. Toutefois, les dépenses correspondantes, figurant également au compte administratif « ville éducation », sont comprises entre 8 781 € en 2013 et 8 849 € en 2016 ; elles portent indistinctement sur les quatre types de temps éducatifs : scolaire, NAP, périscolaire et extra-scolaire. S'il n'est pas possible d'isoler la part concernant l'extra-scolaire, la faiblesse des montants en jeu n'est pas de nature à altérer la fiabilité des données transmises au titre de la compétence scolaire.

Cependant, s'agissant du programme de réussite éducative (PRE) et dans la mesure où les dépenses sont imputées au compte administratif « ville éducation », les données financières seraient plus complètes si la recette perçue auprès de la régie au titre du remboursement des frais de gestion et de mise à disposition du personnel était prise en compte. En 2016, cette recette s'est élevée à 115 228 €, ce qui aurait permis d'établir le montant total des recettes de fonctionnement de la compétence scolaire à 439 696 € au lieu de 324 469 €, soit 35,5 % de recettes supplémentaires. L'influence globale sur le coût net 2016 reste toutefois relativement modeste, passant de 14,8 M€ à 14,7 M€.

Dans un souci d'amélioration de l'information financière, la chambre invite la ville à fiabiliser le traitement analytique des données financières de la compétence scolaire, en incluant toutes les recettes réelles s'y rapportant, et en distinguant les dépenses et recettes réalisées au titre des temps extrascolaires.

6.2.2.2 L'évolution des dépenses de transports scolaires

Les dépenses de transport scolaire, bien qu'en baisse de 4,7 %, restent significatives, passant de 222 274 € en 2013 à 211 784 € en 2016. La ville prend en charge 60 % des abonnements annuels de transports en commun (soit 108 €) des jeunes de moins de 22 ans, sans qu'il soit possible de distinguer les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

6.2.2.3 L'évolution des dépenses liées aux actions éducatives

Ces dépenses ont connu une progression de 32 %, passant de 119 118 € en 2013 à 156 916 € en 2016. Cette évolution s'explique par la politique éducative de la ville : classes à horaires aménagés musicales, ateliers pédagogiques d'arts plastiques et scientifiques, classes de ville et classes vertes, spectacles vivants pour l'école maternelle, accueil de nouveaux élèves.

### 6.2.2.4 L'évolution de dépenses de personnel de la compétence scolaire

*L'évolution d'ensemble*

Ce poste de dépenses (hors temps éducatifs), en hausse de 15,6 %, a connu l'augmentation la plus significative, passant de 9,6 M€ en 2013 à 11,1 M€ en 2016. Cette évolution est largement supérieure à celle du nombre de classes sur la même période (écoles maternelles et élémentaires confondues) qui, de 471 en 2013 à 497 en 2016, a augmenté de 5,5 %.

Tableau 24 : Effectif global du personnel scolaire hors temps éducatifs

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---|---|---|---|
| Nombre d'ETP | 307,8 | 339 | 329 | 358 |
| Effectif | 376 | 412 | 398 | 425 |
| Coût total en € (yc charges patronales - 641, 645, 647) | 9 641 934 | 10 199 639 | 11 103 551 | 11 146 415 |

*Sources : extractions des fichiers paies 2013 à 2016*

En août 2017, sur les 613 ETP que compte le pôle « éducation et enfance », le personnel de la ville s'élève à 284 ETP. Il se compose de 2,8 ETP pour la direction « ressources », 152 ETP pour la direction « scolaire », 20,7 ETP pour la direction « actions éducatives » et 108,5 ETP pour la direction « ressources techniques ».

Le taux d'absentéisme 2016 s'élève à 11,9 % pour les agents affectés aux activités scolaires, il est supérieur de 3 points à celui de l'ensemble des agents de la ville de Mulhouse (8,9 %).

*Les agents chargés de l'entretien et de la maintenance*

Les libellés des services des agents d'entretien sont trop imprécis pour distinguer les agents rattachés à la maintenance et au nettoyage des bâtiments scolaires, des agents d'entretien des autres services de la ville. En l'absence d'autres données exploitables, l'extraction du fichier paies du mois d'août 2017 (soit 185,6 ETP), rapporté aux effectifs du personnel d'entretien et de maintenance transmis par le pôle « Education et enfance » (soit 108,49 ETP) a permis de déterminer un taux de représentativité de 58 %, qui a été appliqué aux fichiers paies de 2013 à 2016.

Sur cette base, les effectifs des agents municipaux rattachés à la direction « ressources techniques » du pôle « Education et enfance » ont progressé de 21,4 %, passant de 137,1 ETP en 2013 à 166,4 ETP en 2016, ce qui coïncide avec le démarrage du plan de rénovation des écoles en 2014, ainsi qu'avec l'opération « maintenance scolaire » inscrite sur le PPI 2012-2021, dont le total réalisé entre 2013 et 2016 s'élève à 4,8 M€.





Tableau 25 : Evolution des effectifs de la direction « ressources techniques »

| Exercice | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | évolution 2013-2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre total de bulletins d'agents d'entretien et maintenance | 3 339 | 3 842 | 3 390 | 3 974 | |
| Nombre mensuel moyen d'agents d'entretien et maintenance | 278 | 320 | 283 | 331 | |
| ETP nombre moyen annuel | 236,3 | 271,3 | 238,3 | 286,9 | |
| ETP personnel d'entretien scolaire (proportion 58 %) | 137,1 | 157,4 | 138,2 | 166,4 | 21,4 % |
| Nombre d'agents d'entretien scolaire (proportion 58 %) | 161 | 186 | 164 | 192 | 19 % |

*Sources : Extractions des fichiers paies 2013 à 2016*

Toutefois, les différentes données relatives à l'effectif des agents d'entretien et de maintenance présentent des incohérences. En effet, il apparaît une divergence entre la baisse de ces effectifs entre 2014 et 2015 (14 agents), et l'augmentation de 0,9 M€ de la masse salariale correspondante. En outre, les données du mois d'août 2017 font apparaître un effectif de 89 ETP d'agents municipaux pour le service « nettoyage et logistique » de la direction « ressources techniques », pour un total de 62 écoles maternelles et élémentaires, soit un ratio de 1,4 ETP par école.

L'évolution à la hausse des effectifs de maintenance et d'entretien diverge, enfin, avec le volume des travaux liés au plan de rénovation des écoles, qui est stable voire en baisse :

- les travaux de maintenance scolaire s'élèvent à : 1,1 M€ en 2013, 1,2 M€ en 2014, 1,4 M€ en 2015 et 1,1 M€ en 2016 ;
- les travaux en régie sont compris entre 1,1 M€ en 2013 et 0,9 M€ en 2016.

En l'absence de données précises sur le nombre d'agents affectés à la maintenance et à l'entretien des bâtiments scolaires, les causes de l'augmentation de la masse salariale correspondante paraissent difficiles à établir. Compte tenu de l'augmentation significative des dépenses du personnel rattaché à la compétence scolaire, la chambre invite la ville à examiner les causes de l'augmentation de la masse salariale des agents d'entretien et de maintenance des bâtiments scolaires.

*Les agents affectés aux actions éducatives*

L'extraction des fichiers de la paie 2013 à 2016 relatifs aux directions « scolaire » et « actions éducatives » montre d'une part que le nombre d'agents municipaux de la direction « Actions éducatives » a progressé de 88,3 %, passant de 17,7 ETP en 2013, à 33,4 ETP en 2016, en raison du recrutement d'animateurs vacataires pour les ateliers pédagogiques d'arts plastiques, le Bento ainsi que pour l'accueil des nouveaux arrivants.

Le nombre d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) diminue, passant de 107,8 ETP en 2013 à 98,5 ETP en 2016, malgré l'augmentation du nombre de classes de maternelle (de 196 en 2013 à 204 en 2016). *A contrario*, le nombre d'agents vacataires rattachés à la direction scolaire augmente, passant de 1,7 ETP en 2013 à 9 ETP en 2016. Cette évolution s'explique par la nouvelle organisation mise en place par la ville, dont l'objectif est d'atteindre le ratio de 0,9 ATSEM par classe de maternelle. Les agents vacataires peuvent être redéployés selon les besoins sur les postes momentanément vacants.

### 6.2.3 Les recettes et dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de la fonction scolaire sont en nette progression (+ 57,2 %), passant de 6 M€ en 2013 à 9,4 M€ en 2016. Cette évolution provient du « plan écoles », mais aussi du plan « école numérique », pour lequel les dépenses d'équipement ont progressé de 134 % entre 2013 et 2016, passant de 59 401 € à 139 022 €.

Tableau 26 : Evolution des dépenses et des recettes d'investissement

| Dépenses réelles d'investissement[21] | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2013-2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Bureau étude et aménagement | 280 469 | 331 587 | 105 937 | 215 999 | - 23 % |
| Architecture | 2 355 684 | 0 | 19 691 | 4 000 | - 99,8 % |
| *Equipement mobilier-TE* | *0* | *2 342* | *2 379* | *763* | |
| *Equipement informatique-TE* | *0* | | *6 150* | *4 131* | |
| TEMPS EDUCATIFS- TOTAL | 0 | 2 342 | 8 528 | 4 894 | |
| *Subvention d'équipement versée* | *0* | *194* | *0* | *0* | |
| *Immob. incorp. Ecole numérique* | *0* | *14 390* | *3 598* | *14 294* | |
| *Equipement informatique* | *59 401* | *39 963* | *74 554* | *139 022* | *134 %* |
| *Mobilier* | *278 571* | *144 858* | *224 085* | *431 323* | *54,8 %* |
| *Travaux* | *3 008 920* | *7 984 749* | *6 488 705* | *8 596 331* | *185,7 %* |
| SCOLAIRE - TOTAL | 3 346 892 | 8 184 154 | 6 790 941 | 9 180 970 | 174,3 % |
| Total des dépenses d'investissement | 5 983 045 | 8 518 084 | 6 925 098 | 9 405 862 | 57,2 % |
| *Subventions d'équipement non transférables* | *1 543 163* | *231 827* | *2 513 957* | *971 336* | *- 37,1 %* |
| Total des recettes d'investissement | 1 543 163 | 231 827 | 2 513 957 | 971 336 | - 37,1 % |
| Total des dépenses nettes d'investissement | 4 439 882 | 8 286 257 | 4 411 141 | 8 434 526 | 90 % |

*Sources : Etats des dépenses et des recettes scolaires – Ville de Mulhouse*

Le montant total des subventions notifiées pour les programmes d'investissement scolaire s'élève à 8,4 M€. La baisse des recettes d'investissement est de 37,1 % sur la période 2013-2016, passant de 1,5 M€ à 1 M€. Elle doit cependant être nuancée, puisqu'elle n'intègre ni les recettes d'emprunt ni celles du fonds de compensation de la TVA.

Dans son projet éducatif élaboré en 2011, Mulhouse a défini cinq axes dont la rénovation du bâti scolaire. Le « Plan école » *stricto sensu*, initié en 2012, prévoit une enveloppe de 35 M€ pour la construction, la rénovation et la réhabilitation des écoles sur trois pôles prioritaires. Ces travaux portent à la fois sur les aspects réglementaires (mises aux normes, sécurité incendie, accessibilité…) et fonctionnels (tension démographique dans certaines écoles en QPV).

Le programme « aménagement des écoles » intégré au PPI 2012-2021 mentionne des réalisations de 2012 à fin 2017 à hauteur de 21,1 M€ et une enveloppe prévisionnelle de 2018 à 2021 de 21,5 M€, soit un montant total de 42,6 M€. Afin de permettre la réalisation de ces travaux, les élèves sont provisoirement installés à l'école relais de l'Illberg, d'une capacité de 15 classes et qui a été construite entre 2014 et 2016, pour un coût net de 1,9 M€ (4,4 M€ de dépenses, 2,5 M€ de subventions d'équipement).

[21] Les dépenses d'investissement suivantes ont été exclues car elles ne concernent pas la compétence scolaire : - "Construct. Fac. Sciences éco&soc + biblio." et "Travaux d'investissement dans les collèges".





Le dispositif de dédoublement des classes de CP mis en œuvre à la rentrée 2017/2018, puis des classes de CE1 à la rentrée suivante, conduira à une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle de travaux d'aménagement des écoles. Pour 2017, les crédits votés représentent 200 000 €.

## 6.3 La réforme des rythmes scolaires

### 6.3.1 Les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

#### 6.3.1.1 L'organisation des nouveaux rythmes scolaires

Les conditions de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires sont formalisées dans le projet éducatif territorial de la ville, en date du 2 juillet 2015. Les nouveaux rythmes scolaires sont organisés hebdomadairement sur cinq matinées, trois après-midi de cours et un après-midi (de 13h45 à 16h) pour les NAP, variable selon les écoles.

Les nouvelles activités périscolaires (NAP) sont en place depuis la rentrée 2014. A partir de la rentrée 2015, elles sont proposées à titre gratuit et facultatif aux élèves des 21 écoles élémentaires. Sur inscription, chaque enfant choisit trois parcours pour l'année scolaire parmi quatre thématiques : activités physiques et sportives, éducation artistique et culturelle, citoyenneté, culture scientifique et numérique.

Pour la rentrée scolaire 2017, 4 500 enfants étaient inscrits sur les 300 parcours éducatifs proposés, qui intègrent un parcours d'accompagnement à la scolarité incluant l'aide aux devoirs pour les élèves de CE1 et CE2, soit une moyenne de 18 activités par école.

Une fonction de référent unique a été instaurée auprès de chaque école élémentaire, dont l'objet est l'encadrement et la gestion des équipes pour les temps éducatifs (NAP comprises). Ils sont les interlocuteurs entre la collectivité, l'école, les familles et les enfants.

Les mercredis après-midi (restauration du midi comprise), sont pris en charge par les centres de loisirs sans hébergement au titre des temps extra-scolaires.

#### 6.3.1.2 Les prestataires extérieurs des nouvelles activités périscolaires

Les parcours mobilisent de nombreux services de la collectivité comme les services culture, sport et jeunesse, périscolaire ou le parc zoologique, soit 219 agents, ainsi que des partenaires externes, parmi lesquels 7 centres socioculturels (50 parcours éducatifs) et 19 associations et professionnels (63 parcours éducatifs).

Les partenaires externes sont sélectionnés suivant les critères rappelés dans le rapport d'analyse des offres du marché des « temps d'activités périscolaires dans les écoles élémentaires de Mulhouse » en date du 17 février 2017 (qualité : 35 % ; prix : 30 % ; valeur technique : 35 %), pour chacun des quatre lots suivants :

- lot 1 « activités physiques et sportives » : 11 associations retenues sur 22 candidats ;
- lot 2 « éducation artistique et culturelle » : 8 associations retenues sur 17 candidats ;
- lot 3 « citoyenneté » : 4 associations retenues sur 12 candidats ;
- lot 4 « culture scientifique et numérique » : 7 associations retenues sur 7 candidats.

La nature et l'étendue des besoins à satisfaire n'est pas clairement définie, ni limitée. En effet, chaque association avait la possibilité de proposer entre 5 et 40 parcours pour chacun des quatre lots.

Le système de notation évalue chacun des parcours proposés pour chaque lot, alors que la liste des candidatures retenues est établie par association, sans précision des parcours réellement agréés au regard des notes obtenues : ainsi une association pouvait proposer plusieurs parcours pour un même lot, qui ont été notés différemment. Il n'existe pas non plus de précision sur la définition d'un seuil de notation qui permettrait de contrôler les modalités de sélection des candidats.

Par exemple, pour le lot 1, une association, dont la candidature a été retenue, a reçu la note synthétique de 68,29/100 pour son parcours « jeux athlétiques et sensibilisation alimentaire » et la note de 56,09/100 pour son parcours « Initiation au tennis », sans précision du ou des parcours retenus, alors qu'une autre association, qui a obtenu la note synthétique de 60/100 pour son unique parcours « Football », n'a pas été retenue.

La chambre invite par conséquent la ville à définir de façon plus transparente les critères de sélection des candidats.

#### 6.3.1.3 Le niveau de fréquentation des nouvelles activités périscolaires

Le nombre d'élèves inscrits aux NAP est en légère baisse (- 0,9 %) entre l'année 2014/2015 et l'année 2016/2017, passant de 4 582 à 4 542 élèves. Rapporté au nombre total d'élèves en école élémentaire, la proportion d'élèves inscrits aux NAP baisse de 2,9 %, passant de 70 % en 2014/2015 à 68 % en 2016/2017.

Tableau 27 : Taux de participation aux nouvelles activités périscolaires

| période scolaire | nombre d'enfants inscrits | taux d'inscription/nombre total d'élèves d'école élémentaire | taux de fréquentation/ nombre d'enfants inscrits | taux de fréquentation/nombre d'élèves d'école élémentaire |
|---|---|---|---|---|
| année 2014/2015 | 4 582 | 70 % | 57,7 % | 40,4 % |
| année 2015/2016 | 4 511 | 68 % | 58,5 % | 39,8 % |
| année 2016/2017 | 4 542 | 68 % | 56,5 % | 38,4 % |
| évolution sur la période | - 0,9 % | - 2,9 % | - 2,1 % | - 4,9 % |

*Source : Ville de Mulhouse : CR réunion du 2 février 2017 et tableau de bord des fréquentations avril-mai 2017*

Le taux de fréquentation des NAP connaît également une baisse de 2,1 %, passant de 57,7 % en 2014/2015 des élèves inscrits à 56,5 % en 2016/2017.

Le taux de fréquentation des NAP est par ailleurs inférieur à 40 % des élèves inscrits en école élémentaire. Il est légèrement supérieur au taux de prise en charge des enfants mulhousiens par l'accueil périscolaire de m2A, qui s'élève à 31 %.

Le taux d'assiduité des élèves inscrits aux NAP, qui est en moyenne de 59 %, diminue très nettement entre les mois d'avril et de juillet 2017, passant de plus de 600 enfants par jour en avril à un peu plus de 300 enfants par jour en juillet : l'approche des vacances scolaires d'été a réduit le niveau de fréquentation. Ces variations ne facilitent pas l'ajustement des moyens mis en place par la ville. En outre, les taux d'assiduité aux NAP divergent fortement d'une école à l'autre, oscillant entre 84 % à 37 %.





Ces disparités entre pôles scolaires se retrouvent également au niveau des taux d'élèves inscrits aux NAP au titre de l'année 2016/2017. Comme le souligne le portrait des jeunes mulhousiens publié en février 2017 par l'AURM, à quelques exceptions près, les taux de fréquentation des temps éducatifs sont les plus élevés dans les secteurs scolaires où le taux d'activité[22] et le taux d'emploi[23] sont les plus élevés.

Si les NAP constituent de fait un mode de garde alternatif et diversifié, gratuit pour les parents, qui se rapproche de l'accueil périscolaire de m2A, ce dispositif joue aussi un rôle d'intégration important en offrant une solution de garde pour les parents isolés en situation d'emploi précaire.

### 6.3.2 Les conséquences financières de la réforme

#### 6.3.2.1 L'évolution des dépenses et des recettes des temps éducatifs

Les nouveaux rythmes scolaires sont en place depuis la rentrée de septembre 2014 et n'ont donc concerné que les quatre derniers mois de l'exercice 2014. L'examen de l'évolution des dépenses et des recettes correspondantes porte donc essentiellement sur les exercices 2015 et 2016.

Les « comptes administratifs » des temps éducatifs présentent un coût net en légère augmentation de 2,8 %, passant de 229 263 € en 2015 à 235 655 € en 2016 ; la hausse de 7,4 % des dépenses totales ayant été compensée par une hausse équivalente des recettes totales (+ 8,3 %).

[22] Taux d'activité : rapport entre le nombre d'actifs (occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population.
[23] Taux d'emploi : rapport entre le nombre d'actifs de 15 à 64 ans avec un emploi et la population de 15 à 64 ans.

Tableau 28 : « Compte administratif » Temps éducatifs

| En euros | 2014 CA 2014 (4 mois) | 2015 CA 2015 | 2016 CA 2016 | Evolution 2015-2016 |
|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | | | |
| Alimentation | 3 327 | 8 630 | 9 333 | + 8,1 % |
| Fournitures consommables | 75 524 | 32 487 | 20 724 | - 36,2 % |
| Fournitures petit équipement et admin | 34 986 | 21 774 | 14 623 | - 32,8 % |
| Locations immobilières | 144 | 0 | 9 796 | NC |
| Transports collectifs | 11 910 | 44 613 | 56 409 | + 26,4 % |
| Divers | 0 | 4 420 | 191 | - 95,7 % |
| Prestation service CSC Associations | 137 789 | 347 740 | 341 190 | - 1,9 % |
| Remboursement sur refacturation m2A (extension périscolaire) | 121 720 | 237 189 | 299 089 | + 26,1 % |
| Droit SACEM | | | 66 | NC |
| **Total Chapitre 011** | **385 400** | **696 852** | **751 421** | **+ 7,8 %** |
| Agents du pôle "éducation et enfance" | 62 196 | 233 920 | 252 777 | + 8,1 % |
| Remboursement personnel m2A | 161 477 | 391 502 | 426 828 | + 9 % |
| **Total Chapitre 012** | **223 673** | **625 422** | **679 605** | **+ 8,7 %** |
| Total dépenses du pôle "Education et enfance" | 609 073 | 1 322 274 | 1 431 026 | + 8,2 % |
| Agents du pôle "Sports et jeunesse" | 18 782 | 22 517 | 19 972 | - 11,3 % |
| Agents du pôle "Culture" | 23 180 | 32 228 | 28 168 | - 12,6 % |
| Total dépenses | 651 035 | 1 377 019 | 1 479 166 | + 7,4 % |
| **RECETTES** | | | | |
| Contribution des familles | 9 160 | 6 290 | 0 | - 100 % |
| Participation CAF Temps Educatifs | 70 506 | 143 339 | 150 000 | + 4,6 % |
| Participation CAF Maternelle | 8 483 | 7 517 | 29 322 | + 290,1 % |
| Participation Etat Fonds Amorçage | 390 710 | 990 610 | 1 064 190 | + 7,4 % |
| Total recettes | 478 859 | 1 147 756 | 1 243 512 | + 8,3 % |
| **COUT NET** | **172 176** | **229 263** | **235 655** | **+ 2,8 %** |

*Source : ville de Mulhouse*

Avec un montant de 727 745 € en 2016, les charges de personnel représentent le poste de dépenses le plus important. Elles sont constituées d'agents municipaux, permanents et vacataires du pôle « éducation et enfance » (252 777 € en 2016), d'agents de m2A mis à la disposition de la commune (426 828 € en 2016), de personnel rattaché aux pôles « culture » (28 168 € en 2016) et « sport et jeunesse » (19 972 € en 2016).

D'après les extractions des fichiers de paie, en moyenne 48 vacataires étaient affectés aux NAP en 2016, soit une baisse de 7,7 % par rapport à 2015 (52 vacataires).

Les dépenses liées aux prestations des centres socioculturels et des associations, qui s'élèvent à 347 740 € en 2015 et à 341 190 € en 2016, sont en baisse de 1,9 %.

La participation de l'Etat au titre du fonds d'amorçage constitue la recette la plus importante. Elle est en hausse de 7,4 %, passant de 990 610 € en 2015 à 1 064 190 € en 2016. Les temps éducatifs sont proposés gratuitement depuis l'année scolaire 2015/2016 et ne suscitent plus de participation financière des familles.





6.3.2.2 Les conséquences financières de la mise en place des NAP

Le coût net réel de mise en place des NAP pour la ville de Mulhouse a été déterminé après déduction, au niveau des dépenses, des remboursements à m2A au titre des extensions de services périscolaires, s'agissant des recettes, de la participation « CAF maternelle », les NAP étant destinés aux élèves des écoles élémentaires.

Les NAP ont eu globalement un impact financier réduit de 2014 à 2016, la dépense nette de 2014 ayant été partiellement compensée par des recettes nettes en 2015 et 2016. Sur l'ensemble de cette période le coût net annuel par élève s'est élevé à 4 €.

Tableau 29 : Coût par élève des NAP et de la réforme des rythmes scolaires

| En € | 2014 (4 mois) | 2015 | 2016 |
|---|---|---|---|
| Dépenses totales liées à la réforme des rythmes scolaires | 651 035 | 1 377 019 | 1 479 166 |
| Remboursement (refacturation m2A extension périscolaire) | 121 720 | 237 189 | 299 089 |
| **Total dépenses Temps éducatifs (NAP)** | **529 315** | **1 139 830** | **1 180 077** |
| Recettes totales liées à la réforme des rythmes scolaires | 478 859 | 1 147 756 | 1 243 512 |
| Participation CAF Maternelle | 8 483 | 7 517 | 29 322 |
| **Total recettes Temps éducatifs (NAP)** | **470 376** | **1 140 239** | **1 214 190** |
| **Dépenses nettes totales temps éducatifs (NAP)** | **58 939** | **- 409** | **- 34 113** |
| Nombre d'élèves en école élémentaire | 6 720 | 6 887 | 7 029 |
| **Coût net par élève des temps éducatifs (NAP)** | **9** | **0** | **- 5** |
| Dépenses nettes totales liées à la réforme des rythmes scolaires | 172 176 | 229 263 | 235 654 |
| Nombre d'élèves en école élémentaire et maternelle | 11 395 | 11 585 | 11 816 |
| Coût net par élève de la réforme des rythmes scolaires | 15 | 20 | 20 |

*Source : Ville de Mulhouse*

En revanche, la mise en place des nouveaux rythmes scolaires a entrainé des coûts nets du fait des extensions d'accueil périscolaire, compris entre 229 263 € en 2015 et 235 654 € en 2016. Cela représente 20 € par élève et par an, lié à l'aménagement des nouveaux horaires de classes des écoles maternelles et élémentaires. Plus généralement, le coût des extensions de périscolaire refacturées par m2A, a fortement progressé entre 2014 et 2016, passant de 121 720 € à 299 089 €.

6.3.3 Les perspectives des nouveaux rythmes scolaires

Afin de se laisser le temps de la réflexion sur la question du maintien ou non des NAP, la ville de Mulhouse a décidé de prolonger le dispositif actuel pour 2017/2018, le PEDT étant prolongé d'une année et le financement par le fonds de soutien renouvelé.

Le maintien des NAP à l'avenir pourrait être subordonné au financement accordé par l'Etat et le cas échéant à la mise en place d'une tarification des familles, ce qui reviendrait à se rapprocher du fonctionnement des activités périscolaires assurées par m2A.

*A contrario*, la suppression du dispositif des NAP entrainerait une nouvelle redéfinition des rythmes scolaires, mais mettrait également fin au système des temps d'accueil assumés par la ville (garderie du matin et intervalles entre la fin des cours et le début du périscolaire), ce qui permettrait le redéploiement des ressources humaines correspondantes.

Se poseraient toutefois les questions relatives au personnel (organisation du temps de travail, valorisation des acquis, réaffectations), à la gestion des partenariats avec les associations et centres socioculturels, ainsi que celle de l'accessibilité des enfants issus de familles modestes aux actions éducatives.

L'ordonnateur indique toutefois que, compte tenu des débats actuellement en cours dans les écoles avec les parents, les enseignants et les autres agents, le retour à la semaine de 4 jours pourrait intervenir le 1er janvier 2019. Les conséquences financières en matière de marchés publics avec les prestataires d'animations sont en cours d'examen.

### 6.4 Le coût moyen par élève pour la collectivité d'une scolarité du premier degré

Le coût moyen complet de la scolarité d'un élève en école maternelle ou élémentaire n'est pas une donnée suivie par la ville de Mulhouse. Elle a été établie pour les besoins du contrôle.

#### 6.4.1 Le coût moyen en fonctionnement

Déduction faite de la participation forfaitaire annuelle versées aux écoles privées des dépenses nettes de fonctionnement, le coût moyen de fonctionnement par élève externe[24] en école publique s'élève à 1 127 € en 2013 et 1 226 € en 2016, soit une progression de 8,8 %. Il est supérieur à la participation forfaitaire des écoles privées, notamment du fait de la politique éducative mise en œuvre par la ville.

Pourtant, en application de la circulaire du 15 février 2012, ce coût est évalué en vue de déterminer le forfait destiné à l'enseignement privé sous contrat ou certains dispositifs d'aides. A Mulhouse, la participation forfaitaire annuelle par élève est établie après concertation avec les représentants des écoles privées sous contrat, plutôt que par l'application mécanique des modalités de calcul définies par la circulaire. Elle s'est élevée à 550 € par élève pour toute la période.

#### 6.4.2 Le coût moyen incluant les dépenses récurrentes d'équipement

Le coût moyen complet d'un élève en école maternelle ou élémentaire inclut, outre les dépenses de fonctionnement, les dépenses récurrentes d'équipement relatives aux grosses réparations, à l'accessibilité et à la sécurité, ainsi que les dépenses d'équipement informatique et d'autres mobiliers.

Pour déterminer le coût complet moyen d'un élève, écoles maternelle et élémentaire confondues, les comptes administratifs scolaire et « Temps éducatifs » ainsi que l'état des dépenses et recettes d'investissement ont été retraités. Ont été exclues des dépenses les constructions, les travaux d'extension des écoles et les autres dépenses exceptionnelles. Pour les recettes d'investissement, seules les subventions d'équipement concernant la création d'une classe passerelle en 2015 (36 570 €) et d'une classe maternelle supplémentaire en 2015 (19 314 €) ont été prises en compte.

Le coût net moyen complet par élève par an s'établit ainsi entre 1 312 € en 2013 et 1 499 € en 2016. Il a augmenté de 14,2 % sur cette période, avec un pic de 1 544 € par élève en 2015 dû principalement aux travaux de maintenance rendus nécessaires par l'état de vétusté de plusieurs écoles. Ces dépenses d'investissement sont appelées à progresser avec le dédoublement des classes de CP/CE1 initié dès la rentrée 2017/2018. Cette évolution peut être mise en perspective avec les effectifs scolaires qui ont progressé de 6,4 % entre 2013 et 2016, passant de 11 110 à 11 816 élèves.

[24] Le « compte administratif » Ville Education 2013 à 2016 ne contient ni les dépenses de restauration scolaire (compétence de l'agglomération) ni les participations versées aux écoles privées.





Tableau 30 : L'évolution du coût moyen complet par élève et son poids sur les finances de la ville

| MATERNELLE et ELEMENTAIRE (en €) | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2013-2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| *Recettes de fonctionnement des compétences scolaire et périscolaire* | *271 967* | *771 451* | *1 420 694* | *1 567 981* | + 476 % |
| *Dépenses de fonctionnement des compétences scolaire et périscolaire* | *12 790 802* | *14 183 908* | *15 644 196* | *16 057 745* | + 25, 5% |
| *Recettes d'investissement des compétences scolaire et périscolaire* | *0* | *0* | *0* | *55 884* | |
| *Dépenses d'investissement des compétences scolaire et périscolaire* | *2 062 788* | *2 843 887* | *3 660 455* | *3 276 290* | + 58,8 % |
| Recettes totales des compétences scolaire et périscolaire | 271 967 | 771 451 | 1 420 694 | 1 623 865 | + 497 % |
| Dépenses totales des compétences scolaire et périscolaire | 14 853 591 | 17 027 795 | 19 304 652 | 19 334 035 | + 30,2 % |
| Dépenses nettes des compétences scolaire et périscolaire recalculées | 14 581 623 | 16 256 343 | 17 883 958 | 17 710 169 | + 21,5 % |
| *dont dépenses nettes de la réforme des rythmes scolaires* | | *172 176* | *229 263* | *235 655* | |
| Nombre d'élèves | 11 110 | 11 395 | 11 585 | 11 816 | + 6,4 % |
| Coût net moyen complet par élève | 1 312 | 1 427 | 1 544 | 1 499 | + 14,2 % |
| Coût net moyen hors investissement par élève externe | 1 127 | 1 177 | 1 228 | 1 226 | + 8,8 % |

*Sources : Ville de Mulhouse, CA éducation et temps éducatifs 2013-2016, états des dépenses et recettes d'investissement et comptes de gestion 2013-2016.*

## 7. LA GESTION DES OPERATIONS FUNERAIRES

L'examen de la gestion par la ville de Mulhouse des opérations funéraires s'inscrit dans le cadre d'une enquête nationale commune à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes.

### 7.1.1 La gestion de l'état civil

De janvier à septembre 2017, les décès ont représenté en moyenne 43 % des motifs de fréquentation du service de l'état civil.

Durant cette même période, le service « Bureau décès » a enregistré en moyenne neuf visites par jour. Celles-ci sont davantage le fait, à la suite d'un décès, des sociétés de pompes funèbres (79,2 %) que des familles elles-mêmes (20,8 %). Les visites, qu'elles soient à l'initiative des sociétés de pompes funèbres ou des familles, ont donné lieu dans 11 % des cas à la délivrance d'un acte d'état civil.

La transmission des bulletins de décès à l'INSEE se fait par télétransmission, via le progiciel métier Logitud SIECLE. La ville ne dispose pas de notes de service régissant la transmission hebdomadaire des bulletins de décès à l'INSEE.

Elle n'a pas davantage formalisé, sous forme de notes de service, l'organisation en cas d'aggravation brutale du nombre de décès dans la commune. Néanmoins, dans cette hypothèse, la ville met en œuvre une organisation dite en « poly-compétences » de l'ensemble des agents de l'état civil afin de dresser les actes de décès en mairie dans les délais impartis.

Le service « bureau des décès » au sein de l'état civil dispose d'un ETP pour un coût annuel d'environ 35 000 €.

Tableau 31 : Eléments statistiques de l'état civil

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Décès à Mulhouse | 2 045 | 2 074 | 1 976 | 2 037 | 2050 |
| *dont Mulhousiens* | *902* | *932* | *804* | *890* | *917* |
| *dont non Mulhousiens* | *1 143* | *1 142* | *1 172* | *1 147* | *1 133* |
| *Mulhousiens* | *44 %* | *45 %* | *41 %* | *44 %* | *44 %* |
| *Non Mulhousiens* | *56 %* | *55 %* | *59 %* | *56 %* | *56 %* |

*Source : ville de Mulhouse*

### 7.1.2 La police des funérailles et les vacations funéraires

En application de l'article L. 2213-14 du CGCT, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ou lorsqu'il y a crémation, s'effectuent dans les communes comme Mulhouse dotées d'un régime de police d'Etat sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par ses soins.

En application de l'article L. 2213-15 du CGCT, ces opérations de surveillance donnent droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Le maire de Mulhouse a, par arrêté du 14 janvier 2009, fixé le taux des vacations à 20 €.

## 7.2 Les obsèques des indigents

L'article L. 2223-27 du CGCT prévoit que le service public des pompes funèbres est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service extérieur de pompes funèbres définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes.

Nonobstant les recherches d'héritiers menées par son service d'action sociale, les enterrements des indigents pris en charge par la ville de Mulhouse sont en nette augmentation (+ 95 %) au cours de la période 2012-2016. Les services de la ville ne sont pas en mesure d'expliquer l'origine de cette forte hausse. Les coûts afférents ont augmenté de manière concomitante de 117 % au cours de la période.

Les enterrements sont réalisés dans le cadre d'un marché public d'une durée de trois ans conclu avec un opérateur privé de pompes funèbres. En revanche, la levée, le transport des corps, les astreintes et frais de morgue journaliers sont pris en charge directement par les services municipaux.





Tableau 32 : Les obsèques des indigents

| ANNEE | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de personnes reçues pour une demande de prise en charge de l'enterrement | NC | NC | NC | 46 | 54 |
| Nombre d'enterrements pris en charge par la ville de Mulhouse | 21 | 20 | 26 | 36 | 41 |
| Dépenses réalisées dans le cadre d'un marché public | 4 615 € | 9 914 € | 12 084 € | 17 158 € | 10 602 € |
| Dépenses réalisées hors marché | 18 219 € | 17 924 € | 23 654 € | 34 706 € | 38 934 € |
| **TOTAL des dépenses** | **22 834 €** | **27 838 €** | **35 738 €** | **51 864 €** | **49 536 €** |

*Source : ville de Mulhouse*

## 7.3 L'information aux familles

### 7.3.1 La liste des opérateurs habilités

La collectivité procède dans les locaux des services de l'état-civil à l'affichage de la liste des opérateurs habilités par le préfet du département à assurer le service extérieur des pompes funèbres « *à la vue du public* » comme le prévoit l'article R. 2223-31 du CGCT. Depuis janvier 2018, cette liste est accessible sur la page « décès » du site internet de la ville.

Dans 80 % des cas, les déclarations n'émanent pas des familles elles-mêmes, mais des entreprises de pompes funèbres qui sont mandatées par elles.

### 7.3.2 Les devis-type

La loi du 19 décembre 2008 (article L. 2223-21-1 du CGCT) a instauré des modèles de devis définis par arrêté ministériel visant à accroître la transparence des prix et des prestations. La loi n° 2015-177 du 16 février 2015 prévoit que « *ces devis doivent être déposés, chaque année, dans chaque département où les opérateurs ont leur siège social ou un établissement secondaire, auprès des communes de plus de 5 000 habitants dont le contenu a été précisé par arrêté du 23 août 2010. Les devis sont consultables selon des modalités définies par le maire* ».

Bien qu'à ce jour aucune demande de consultation de la part de particuliers ne lui soit parvenue, la ville de Mulhouse met à leur disposition un dossier comportant les devis types ainsi que les tarifs dans les locaux des services de l'état-civil. Depuis janvier 2018, ces devis sont mis en ligne sur la page « décès » du site internet de la ville. En revanche, il n'apparaît pas que le maire ait défini des modalités spécifiques de consultation au sens des dispositions précitées.

Par ailleurs, la chambre n'a relevé la présence que de 14 devis déposés pour 115 opérateurs recensés dans le département du Haut-Rhin. A ce titre, la ville de Mulhouse fait valoir qu'elle ne dispose d'aucun pouvoir pour réclamer ces devis.

## 7.4 Les taxes funéraires

L'article L. 2223-22 du CGCT prévoit que « Les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal. Dans ces tarifs, aucune surtaxe ne peut être exigée pour les présentations et stations dans un lieu de culte ».

En vertu de cet article, la ville de Mulhouse a instauré une taxe d'inhumation à partir de 2015 à raison d'un tarif de 65 € approuvé par le conseil municipal (66 € en 2016 et 67 € en 2017). En 2016 elle a encaissé, à ce titre, 42 151 € sur son budget principal de taxes funéraires imputées sur le compte 7333 « taxes funéraires », comme le prévoit la nomenclature.

En revanche, elle ne justifie avant 2015 d'aucune délibération instaurant ou fixant le montant d'une taxe funéraire dans le cadre des dispositions précitées, alors qu'elle a encaissé à ce titre 20 319 € en 2014, 30 861 € en 2013 et de 17 877 € en 2012.

### 7.5 Les spécificités du budget annexe « pompes funèbres » de la ville de Mulhouse

Dans le cadre de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993, dite « Loi Sueur », supprimant le monopole communal du service extérieur des pompes funèbres (SEPF), applicable en Alsace-Moselle à partir du 10 janvier 1998, la ville de Mulhouse s'est dotée en janvier 1998 d'un service municipal à caractère industriel et commercial pour les activités passant du monopole à la libre concurrence, dans le cadre d'un budget annexe dit « pompes funèbres ».

Ce service assure la crémation, la mise à disposition de chambres funéraires, le creusement des tombes et, de manière plus accessoire, la marbrerie. La ville de Mulhouse disposait et exploitait déjà les équipements correspondants lors de de la mise en service du centre funéraire en 1978.

Les activités de gestion du domaine public dédiées au cimetière et à l'organisation des obsèques des personnes indigentes demeurent, quant à elles, assurées au sein du service public municipal dans le cadre du budget principal.

Si les recettes réelles de fonctionnement du budget annexe « pompes funèbres » ne représentent en 2016 que 0,7 % de celles du budget principal, sa capacité d'autofinancement nette (2,5 M€) représente 17,3 % de celle dégagée par le budget principal (14,7 M€) sur la période 2012-2016.

#### 7.5.1 Le statut juridique du service : une régie dite « simple »

Les activités funéraires de la ville de Mulhouse sont regroupées au sein d'un service public industriel et commercial fonctionnant en régie « simple » dotée d'un budget annexe, mais sans personnalité morale, ni autonomie financière.

Or, lorsqu'ils décident d'exploiter eux-mêmes un service public industriel et commercial, les communes et les EPCI doivent créer une régie dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière. Ce principe d'applique au service extérieur de pompes funèbres (SEPF).

En effet, aux termes de l'article L. 2221-4 du même code, les régies SPIC sont dotées *« soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, si le conseil municipal ou le comité du syndicat en a ainsi décidé, soit de la seule autonomie financière »*. L'article L. 2221-8 du CGCT prévoit que : « *Les communes qui avaient des régies municipales avant le 28 décembre 1926 ont la faculté de conserver la forme de la régie simple ou directe en vigueur à moins qu'elles ne préfèrent accepter les dispositions du présent chapitre (…)* ».

La régie ayant été créée sous sa forme de SPIC en 1998 consécutivement à la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993, il y a donc lieu pour la ville de substituer à la régie « simple » existante une régie dotée de la personnalité morale avec autonomie financière, ou à tout le moins dotée de la seule autonomie financière, en application de la réglementation précitée.





#### 7.5.2 La gouvernance de la régie municipale

En application de l'article R. 2221-3 du CGCT, une régie dotée de la seule autonomie financière doit être administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur. Un même conseil d'exploitation ou un même directeur peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies.

De même, en application de l'article R. 2221-2 du CGCT, une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière doit être administrée par un conseil d'administration et son président ainsi qu'un directeur.

Il ressort de son organigramme que la régie municipale est simplement intégrée au sein du « service des cimetières » de la ville. Par conséquent, elle ne dispose ni d'un conseil d'exploitation, ni a fortiori d'un conseil d'administration.

La chambre rappelle en outre, conformément aux dispositions du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable M 4, que dans le cadre d'une régie dotée *a minima* de l'autonomie financière, le budget doit être préparé par le directeur, soumis au conseil d'exploitation, présenté par le maire au conseil municipal qui le vote, appuyé d'un rapport du maire faisant ressortir la situation économique et financière de la régie. L'ordonnateur est le maire de la commune de rattachement de la régie (article R. 2221-63 du CGCT). Dans une régie à personnalité morale, le budget est préparé par le directeur qui a la qualité d'ordonnateur (article R. 2221-28 du CGCT), puis il est voté par le conseil d'administration (article R. 2221-25).

La ville a tenté, dans un passé récent, de transférer l'activité SEPF à une société d'économie mixte mais n'y est pas parvenue en l'absence d'actionnaires de droit privé.

Le maire a toutefois affirmé son ambition d'étoffer le SEPF de sorte qu'il couvre l'intégralité des prestations de pompes funèbres selon un schéma juridique qui reste à définir, l'objectif de la municipalité étant de réguler le marché, notamment dans une optique éthique.

Rappel du droit n° 7 : Gérer le service extérieur des pompes funèbres de la ville dans le cadre d'une régie dotée, soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière en application des dispositions de l'article L. 2221-4 du CGCT.

##### 7.5.2.1 L'absence de bilan annuel d'activité

La régie municipale ne fournit aucun document retraçant son activité de manière détaillée et concrète : ni le compte administratif, ni le rapport de présentation y afférent, ne font état, par exemple, du nombre et/ou de l'évolution des crémations, des admissions en chambre funéraire. Ces documents se bornent à fournir des éléments comptables agrégés sans lien avec la nature des activités réelles exercées.

La chambre rappelle que les services exploités dans le cadre d'une régie personnalisée ou dotée de la seule autonomie financière doivent faire l'objet d'un bilan annuel d'activité soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux dans les communes de plus de 10 000 habitants (art. L. 1413-1 du CGCT). Ce rapport doit permettre, entre autres, d'appréhender la qualité des services rendus aux usagers.

##### 7.5.2.2 L'absence de compte de disponibilités

Il ressort du compte de gestion du budget annexe que le compte 451 « compte de rattachement avec le budget annexe » est utilisé pour transférer la trésorerie du service vers le budget principal. Or, les SPIC gérés dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière disposent de leur propre compte de disponibilités.

Dans ces conditions, le solde de la trésorerie du budget annexe au 31 décembre 2017 alimente à hauteur de 1,8 M€ la trésorerie mise à la disposition du budget principal, la trésorerie active du budget principal s'élevant, à cette date, à 1,9 M€.

### 7.5.3 Une régie regroupant les activités SEPF et crématorium

Le budget annexe « Pompes funèbres » regroupe irrégulièrement les activités SEPF proprement dites et celles afférentes au crématorium. En effet, aux termes de l'article L. 2223-19 du CGCT : « *Le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public comprenant :*

- *1° Le transport des corps avant et après mise en bière ;*
- *2° L'organisation des obsèques ;*
- *3° Les soins de conservation définis à l'article L. 2223-19-1 ;*
- *4° La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;*
- *5° Alinéa supprimé*
- *6° La gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;*
- *7° La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;*
- *8° La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.*

*Cette mission peut être assurée par les communes, directement ou par voie de gestion déléguée. Les communes ou leurs délégataires ne bénéficient d'aucun droit d'exclusivité pour l'exercice de cette mission. Elle peut être également assurée par toute autre entreprise ou association bénéficiaire de l'habilitation prévue à l'article L. 2223-23.* »

Il résulte de ces dispositions, combinées avec celles de l'article L. 2223-40 du CGCT, que les crémations, en tant que telles, ne relèvent pas du champ du SEPF. En effet, en application de l'article L. 2223-40 du CGCT, les crématoriums relèvent d'un monopole public qui, par voie de conséquence, ne saurait interférer avec le champ concurrentiel des SEPF depuis la fin du droit d'exclusivité des communes initié par la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993.

Faute de disposer d'un compte d'exploitation identifiant les marges respectives de chaque activité, il ne peut être exclu, en l'état actuel, que les activités relevant du champ monopolistique du crématorium contribuent à l'équilibre financier du SEPF et lui procurent ainsi un avantage injustifié au regard du droit de la concurrence.

Il incombe ainsi à la ville de Mulhouse de scinder les deux services et de créer deux budgets annexes distincts, l'un pour les activités du SEPF telles que définies par l'article L. 2223-19 du CGCT, l'autre pour les activités du crématorium.

Rappel du droit n° 8 : Dissocier les activités relatives au service extérieur des pompes funèbres et au crématorium sous la forme de deux budgets totalement distincts, en application des dispositions du CGCT et du droit de la concurrence.

### 7.5.4 Les activités « SEPF » au sein de la régie

Mise à part la crémation qui ne relève pas du SEPF, le budget annexe « Pompes funèbres » de la ville de Mulhouse ne recouvre, bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation, qu'une partie des services énoncés à l'article L. 2223-19 du CGCT.





Les activités « SEPF » de la régie municipale se limitent ainsi au creusement des tombes, à la vente d'urnes cinéraires, au transport des corps après mise en bière[25] et à la location des chambres funéraires, cases réfrigérées ou salle de cérémonie.

La régie propose également des services complémentaires qui ne font pas partie du SEPF proprement dit : compositions florales, plaques et article funéraires, fourniture d'un caveau / marbrerie.

En revanche, le SEPF de la ville de Mulhouse n'assure pas l'organisation d'obsèques, partie du SEPF au sens de l'article L. 2223-19 précité. A ce titre, il ne prend pas en charge l'organisation des convois, qui intègre la fourniture des corbillards et des voitures de deuil, ni les soins de conservation, la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires.

D'une manière générale, et cela vaut également pour le crématorium, la régie municipale n'agit qu'en qualité de prestataire de services des opérateurs habilités de pompes funèbres. Ses seuls interlocuteurs et clients sont ces derniers. Seules les prestations de marbrerie sont réalisées pour les familles, avec production d'un devis et travaux après acceptation.

Les prestations proposées sont réalisées en interne sans appel à des prestataires privés. La régie n'intervient pas davantage pour le compte d'autres collectivités.

Le gestionnaire ne distingue pas formellement les différentes activités du budget annexe. Au vu d'un relevé de dépôt de fonds, la chambre a pu néanmoins reconstituer la répartition des produits d'exploitation pour 2016 :

- 73,4 % pour les crémations ;
- 13,1 % pour les locations (chambres funéraires, salle de cérémonie[26]) ;
- 10,7 % pour les inhumations (creusement des tombes) ;
- 1,6 % pour les travaux sur sépultures[27] (marbrerie) ;
- 0,3 % pour la vente d'urnes cinéraires ;
- 0,2 % pour le prêt de personnel (assistance proposée aux sociétés de pompes funèbres pour porter les cercueils ou pour les opérations de mise en bière) ;
- 0,5 % pour les autres recettes.

De ces chiffres, il peut être déduit que l'activité SEPF représente environ un quart des recettes du budget annexe « pompes funèbres ».

### 7.5.5 Les activités de la régie dans son environnement concurrentiel

#### 7.5.5.1 Les activités relevant du SEPF

L'évaluation des parts de marché des activités « SEPF » est d'autant plus difficile à effectuer que la ville ne dispose pas au sein de son budget annexe « pompes funèbres » d'un compte d'exploitation, ni *a fortiori* d'une comptabilité analytique, identifiant les marges respectives de chacune des activités relevant du SEPF.

Dès lors que la ville de Mulhouse se cantonne à un rôle de prestataire de services auprès des opérateurs privés de pompes funèbres, qui plus est, pour des services circonscrits, l'estimation de sa part de marché SEPF en termes de convois, ne peut être établie.

[25] Ces transports consistent à transférer les corps, hors convoi (corbillard), vers le centre funéraire afin de dispenser notamment les sociétés de pompes funèbres d'allers-retours dans une même journée. Cette prestation leur est facturée. La ville de Mulhouse justifie de la conformité des véhicules utilisées pour le transport des corps en application de l'article D. 2223-120 du CGCT.

[26] Ce chiffre ne distingue pas si la salle de cérémonie est utilisée, ou pas, dans le cadre d'une crémation.

[27] Ne constitue pas un SEPF au sens de l'article L. 2223-19 du CGCT.

Le fait pour la régie municipale d'être en position de sous-traitance vis-à-vis des sociétés de pompes funèbres limite sa marge de manœuvre en termes de tarification, ces dernières, en qualité de « donneur d'ordres », étant parfaitement en mesure de faire jouer la concurrence dont elles connaissent parfaitement les prix.

Selon les services municipaux, un phénomène de concentration est à l'œuvre dans le secteur des pompes funèbres du département du Haut-Rhin avec de plus en plus d'entreprises en mesure de proposer un prix forfaitaire pour une prestation globale. Parallèlement il est constaté une implantation accrue d'agences de pompes funèbres à proximité des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou des hôpitaux.

Pour les chambres funéraires, la concurrence est très fournie avec 18 établissements habilités dans Haut-Rhin. La ville de Mulhouse n'est pas en mesure de fournir d'indicateurs concernant sa part de marché. Elle n'a pas davantage d'idée précise sur les tarifs de la concurrence : sa seule source d'information réside dans les entreprises de la profession avec lesquelles elle entretient des relations commerciales, et selon lesquelles la régie municipale se situerait dans les prix du marché.

Consciente des enjeux commerciaux sur ce secteur, la ville a déposé en 2016 auprès de l'Institut national de la propriété industrielle la marque « Pompes funèbres publiques de Mulhouse PFPM » afin de se différencier des sociétés de pompes funèbres mulhousiennes susceptibles de reprendre une terminologie similaire.

La ville s'attend en outre à une concurrence encore accrue avec notamment la construction sur son territoire d'une future mosquée, qui est en cours, et qui intégrera une morgue et une salle de cérémonie selon le rite musulman.

#### 7.5.5.2 Les activités relevant du crématorium

Les tarifs du centre funéraire de Mulhouse sont analogues à ceux d'une entreprise concurrente, délégataire exploitant le crématorium implanté à 5 km de Mulhouse sur la commune de Sausheim. Le tarif 2017 de crémation individuel de base pour adulte est légèrement plus élevé à Mulhouse (543 € contre 539 €). Les tarifs de la régie sont quasiment indexés sur ceux de l'autre exploitant. L'offre en crématoriums dans le Haut-Rhin se limite actuellement à ces deux centres.

En dépit de prix comparables, la part de marché du délégataire concurrent est supérieure à celle de la régie municipale. En effet, la part de la ville de Mulhouse est inférieure à 50 % et tend même à se restreindre, passant de 41 % en 2012 à 34 % en 2016 (- 17 %).

Contrairement à la régie municipale, les horaires d'ouverture du crématorium de Sausheim sont étendus au samedi, jusqu'à 17h00. Par ailleurs, l'opérateur de ce crématorium est en mesure de proposer aux familles une prestation d'ensemble incluant organisation des pompes funèbres et crémation. Une simple connexion internet permet de visualiser le caractère global de cette offre. Par ailleurs, il dispose, à l'instar d'autres opérateurs de pompes funèbres, de succursales à proximité des hôpitaux et des EHPAD.

Selon la ville de Mulhouse, un important opérateur de pompes funèbres dans le Haut-Rhin aurait l'intention de créer et de gérer un nouveau crématorium. L'apparition d'un nouvel acteur sur ce marché en expansion est scrutée avec attention par la collectivité.





Tableau 33 : Evolution des opérations funéraires de la ville de Mulhouse

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2012-2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Inhumations (cercueils) | 310 | 337 | 284 | 351 | 336 | + 8,3 % |
| Inhumations (urnes) | 560 | 495 | 439 | 540 | 584 | + 4,2 % |
| Crémations | 2 028 | 2 107 | 2 112 | 2 173 | 1 895 | - 6,5 % |
| Crémations non mulhousiens | 73 % | 74 % | 87 % | 77 % | 73 % | 0 % |
| Part de marché crémations service municipal | 41 % | 38 % | 38 % | 37 % | 34 % | - 17 % |

*Source : ville de Mulhouse*

### 7.5.6 L'organisation du service

#### 7.5.6.1 Le règlement municipal des pompes funèbres

Bien qu'il ne s'agisse que d'une faculté en vertu de l'article L. 2223-21 du CGCT, le maire a arrêté en janvier 1998 un règlement de pompes funèbres que doivent respecter les régies et les entreprises ou associations habilitées, dans le cadre du règlement national des pompes funèbres. Ce dernier définit les modalités d'information des familles et les obligations des régies et des entreprises ou associations habilitées à fournir les prestations énumérées à l'article L. 2223-19.

Le règlement prévoit également des obligations déontologiques à destination du personnel municipal dans l'exercice de ses fonctions : il doit ainsi observer une attitude polie et déférente, faire preuve de discrétion et ne pas informer ou recommander dans un but commercial les familles dans le choix d'un prestataire de services funéraires. Depuis janvier 2018, le règlement des pompes funèbres est mis en ligne sur la page dédiée aux formalités de décès du site internet de la ville de Mulhouse.

La chambre relève néanmoins que la ville ne dispose pas d'un règlement actualisé au regard de l'évolution de la réglementation : à titre d'exemple, il prévoit toujours que « les familles » puissent disposer des cendres[28] sur le fondement de l'article R. 361-45 de l'ancien code des communes, et non des nouvelles dispositions de l'article L. 2223-18-2 du CGCT[29] issues de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008. Elle prend note toutefois de la volonté du maire de soumettre au conseil municipal une actualisation de ce règlement.

Recommandation n° 3 : Faire adopter par le conseil municipal un règlement des pompes funèbres actualisé au regard de l'évolution de la réglementation.

[28] Aux termes de cet article « l'urne est remise à la famille », ce qui implique qu'elles peuvent les conserver à leur domicile.

[29] « A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont en leur totalité : soit conservée dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire (...) ; soit dispersée dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ; soit dispersée en pleine nature, sauf sur les voies publiques. »

#### 7.5.6.2 Le règlement intérieur du centre funéraire

Le maire a arrêté en janvier 1998 un règlement intérieur du centre funéraire en application de l'article R. 2223-67 du CGCT aux termes duquel « *les gestionnaires d'une chambre funéraire, d'une chambre mortuaire, d'un crématorium sont tenus d'adopter un règlement intérieur conforme aux dispositions prévues par le présent paragraphe* ».

Ce règlement n'est que partiellement conforme aux dispositions du paragraphe auquel renvoie l'article R. 2223-67. A titre d'exemple, l'article R. 2223-76 du CGCT prévoit que l'admission en chambre funéraire intervient dans un délai de 48 heures à compter du décès. Or, le règlement intérieur maintient une admission dans un délai de 24 heures, ou 48 heures si soins de conservation, en vertu d'anciennes dispositions réglementaires (qui ont été modifiées en 2011).

De même, l'article R. 2223-76 du CGCT prévoit que « *le corps d'une personne décédée ne peut être admis dans une chambre funéraire que sur production d'un extrait du certificat prévu à l'article L. 2223-42* ». Le règlement se borne à prévoir la production d'un certificat médical prévu par l'article R. 363-6 du code des communes dont le champ est nettement plus restreint : au sens de cet ancien article, ledit certificat devait exclusivement attester que le décès n'avait pas été causé par l'une des maladies contagieuses définies par l'arrêté du ministre de la santé.

La circulaire NOR/INT/B/95/00265/C relative au règlement national des pompes funèbres présente dans son annexe 5 un modèle de règlement intérieur.

Une affiche indique que le règlement intérieur prévu à l'article R. 2223-67 du CGCT est tenu à la disposition du public. La chambre rappelle toutefois qu'en vertu de cet article, il incombe au gestionnaire du centre funéraire d'afficher le règlement, en tant que tel, dans les locaux d'accueil du public. Elle prend note de la régularisation annoncée à ce sujet par le maire.

Rappel du droit n° 9 : Actualiser et afficher le règlement intérieur du centre funéraire en application des dispositions de l'article R. 2223-67 du CGCT.

#### 7.5.6.3 La qualité du service

Sous réserve des éléments énoncés ci-dessus concernant le règlement des pompes funèbres, la régie municipale n'a pas adopté à proprement parler de charte de qualité, ni de déontologie. Outre l'absence de rapport d'activité soumis à la commission consultative des services publics locaux, elle n'a pas davantage mis en œuvre de dispositif de mesure de la qualité d'accueil au centre funéraire, sous la forme, par exemple, d'enquêtes de satisfaction.

#### 7.5.6.4 La qualification des agents

En vertu des dispositions de l'article L. 2223-25-1 du CGCT issues de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, les agents qui assurent leurs fonctions en contact direct avec les familles ou qui participent personnellement à la conclusion ou à l'exécution de l'une des prestations funéraires prévues par les 2°, 3°, 6° et 8° de l'article L. 2223-19 doivent être titulaires d'un diplôme national. Un décret fixe les conditions dans lesquelles les organismes de formation sont habilités à assurer la préparation à l'obtention de ces diplômes.





Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 2223-19 du CGCT : « Le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public comprenant : (...) 2° L'organisation des obsèques ; 3° Les soins de conservation définis à l'article L. 2223-19-1 ; (...) 6° La gestion et l'utilisation des chambres funéraires ; (...) 8° La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire. »

Sur les 13 agents recensés au sein de la régie en 2017, la ville justifie pour cinq d'entre eux, soit d'un diplôme, soit d'une attestation de formation. Le responsable du centre funéraire est notamment titulaire du certificat de qualification professionnelle d'assistant funéraire complété par un module complémentaire de 40 heures en 2012 en tant que dirigeant.

Toutefois, un agent crématiste et l'ensemble de l'équipe des fossoyeurs (soit 6 agents, dont le responsable) ne justifient d'aucun diplôme ou certificat d'aptitude. Il est rappelé que selon les fiches de postes, les fossoyeurs ont notamment pour mission d'assurer les inhumations et exhumations « conformément à la réglementation en vigueur ».

Les formations recensées ont été dispensées par le CNFPT en partenariat avec l'UPFP (Union Professionnelle du Funéraire Public). Les attestations afférentes ne mentionnent pas formellement qu'elles répondent aux exigences posées par l'article L. 2223-25-1 du CGCT.

Par ailleurs les attestations précitées font état d'un total de 102 heures de formation entre 2011 et 2015. Le tableau figurant ci-dessous, fourni par les services de la ville, indique pourtant davantage de temps de formation (exprimés en jours et non en heures) suivis pour chacun des exercices de la période sous revue. S'il pourrait en être déduit que ces formations s'inscrivent au-delà du champ strictement funéraire, le maire précise néanmoins que l'ensemble des agents concernés suit bien les formations requises, mais que leur suivi en interne sera renforcé en 2018.

Tableau 34 : Evolution des formations suivies

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de jours de formation | 62 | 17 | 10 | 32 | 4 |
| Nombres d'agents en ETP[30] | 12 | 12 | 10 | 10 | 10 |
| Ratio (en jours) | 5,2 | 1,4 | 1 | 3,2 | 0,4 |

*Source : ville de Mulhouse*

Rappel du droit n° 10 : S'assurer que l'ensemble des agents concernés de la régie disposent des qualifications requises en application de l'article L. 2223-25-1 du CGCT.

### 7.5.7 La gestion des ressources humaines

#### 7.5.7.1 Les effectifs

La régie municipale compte 13 agents en 2017, qui sont tous des fonctionnaires territoriaux. Il est fait appel à des vacataires en cas de sous-effectif ponctuel. L'organigramme de la régie distingue les personnels attachés au centre funéraire et ceux relevant du service creusement.

[30] Hors responsable ou chef de service.

Tableau 35 : Tableau des effectifs en ETPT (novembre 2017)

| | Centre funéraire | | | Service creusement | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Fonction | Responsable du centre | Agent d'accueil | Morguistes /crématistes | Responsable du service | Chef d'équipe | Fossoyeurs |
| Grade | Rédacteur principal | Adjoint administratif | Adjoints techniques | Agent de maîtrise | Agent de salubrité principal | Agents de salubrité |
| Nombre d'agents | 1 | 1 | 5 | 1 | 1 | 4 |

*Source : ville de Mulhouse*

### 7.5.7.2 L'absentéisme

Les absences maladie ont plus que doublé au cours de la période sous revue. A 90 %, elles sont le fait du service creusement qui représente un peu moins de la moitié des effectifs totaux de la régie. Les absences pour maladie connaissent une nette augmentation depuis 2012. Toutefois, un agent du service creusement a représenté à lui seul 73 % des arrêts maladie en 2015 et 2016. Par ailleurs, la ville fait état de seulement 34 jours d'arrêts maladie en 2017 pour l'équipe creusement.

Tableau 36 : Evolution des absences maladie en fonction des jours travaillés

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Jours absences maladies | 133 | 175 | 222 | 220 | 298 |
| *dont service creusement* | *116* | *125* | *211* | *197* | *293* |
| Jours travaillés | 3 444 | 3 435 | 3 350 | 3 422 | 3 242 |
| % absences maladie | 3,9 % | 5,1 % | 6,6 % | 6,4 % | 9,2 % |

*Source : ville de Mulhouse*

## 7.5.8 Le centre funéraire

### 7.5.8.1 Présentation générale

C'est en 1978 que la ville de Mulhouse a mis en service le centre funéraire implanté dans l'enceinte du cimetière Nord situé 65 rue Dinard. Par délibération du conseil municipal du 20 décembre 1999, le centre funéraire a été affecté au budget annexe des pompes funèbres créé en 1998. L'équipement, valorisé dans l'inventaire du budget annexe à hauteur de 1,3 M€ (valeur brute de 1979) a été totalement amorti sur une durée de 25 ans.

Le centre funéraire se subdivise en trois structures : crématorium, funérarium (ou chambres funéraires) et mémentorium (salle de cérémonie).

A l'origine, le centre comprenait également une salle d'autopsie à destination de la police judiciaire qui, depuis, a été transférée à Strasbourg. Toutefois, le local continue d'être utilisé comme « salle de toilette » pour les familles dans le cadre de certains rites. Le tarif dit « local d'autopsie » correspond à cet usage. Chacun de ces secteurs comporte des zones accessibles au public et d'autres réservées aux professionnels.

Par arrêté du 23 août 2016 le préfet du Haut-Rhin a renouvelé l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans, s'agissant du transport de corps après mise en bière, de la gestion et l'utilisation des chambres funéraires, de la fourniture du personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation, ainsi que de la gestion d'un crématorium.





### 7.5.8.2 Le crématorium

*Un monopole de service public*

L'article L. 2223-40 du CGCT dispose que « les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres. (...) Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordée après une enquête publique (...) ».

La circulaire du 12 décembre 1997 précise le contenu de la mission de service public. Elle comprend :

- la construction et l'entretien des crématoriums ;
- l'ensemble des opérations liées à la crémation des personnes décédées, de la réception du cercueil à la remise de l'urne ;
- l'opération de crémation ;
- la location des salons de recueillement ;
- la location des salles de cérémonie ;
- la crémation des restes de corps exhumés à la demande des communes après reprise des concessions ;
- l'incinération des pièces anatomiques humaines à la demande des établissements de santé ;
- la conservation des urnes dans l'enceinte du crématorium.

*Les locaux et l'attestation de conformité*

Le crématorium du centre funéraire de la ville de Mulhouse, d'une superficie totale de 125 m², est divisé en une partie publique réservée à l'accueil des familles et une partie technique réservée aux professionnels conformément aux articles D. 2223-100 à D. 2223-109 du CGCT. La partie publique comprend en outre une salle de cérémonie et de remise de l'urne cinéraire ainsi qu'une salle de visualisation par écran de l'introduction du cercueil dans le four de crémation.

La partie technique comprend depuis 2015 deux nouveaux fours de crémation en remplacement des anciens datant des années 70 et 80, un pulvérisateur de calcius, une salle d'introduction du cercueil et un local de dépôt provisoire des urnes cinéraires. Les pièces de la partie technique communiquent entre elles pour permettre la circulation du personnel hors de la vue du public.

La gestion du crématorium a donné lieu à la délivrance d'une attestation de conformité des installations par le directeur de l'agence régionale de santé du 26 mars 2015 pour une durée de six ans, conformément à l'article D. 2223-109 du CGCT.

*Procédure et déroulement d'une crémation*

En application du règlement intérieur du centre funéraire, lorsque les familles ont mandaté un opérateur funéraire habilité, il appartient à celui-ci de constituer un dossier réglementaire de crémation et de le transmettre au gestionnaire du crématorium 24 heures avant la crémation. Ce dossier comporte l'autorisation de crémation délivrée par le maire de la commune du lieu de décès ou du lieu de mise en bière, un écrit certifiant la conformité du cercueil aux normes de crémation et un extrait du certificat de décès.

Le crématorium traite à la fois les cercueils après cérémonie au mémentorium ou acheminés par des opérateurs de pompes funèbres après cérémonies extérieures.

Toute présentation de corps en vue de crémation fait l'objet d'une vérification des documents, et notamment de la date de décès afin de respecter le délai légal des six jours. Dans le cas où celui-ci est dépassé, l'entreprise de pompes funèbres doit fournir impérativement la dérogation préfectorale requise. En cas d'absence de dérogation, la crémation n'a pas lieu.

Les crémations sont réalisées, hormis les jours fériés, du lundi au vendredi et à titre exceptionnel le samedi matin. Le jour de crémation est fixé par le gestionnaire du crématorium en fonction du nombre de crémations déjà programmées et/ou de la cérémonie religieuse ou civile. Il y a en général huit à dix crémations par jour. La capacité maximum du crématorium est de 16 crémations par jour.

Le centre funéraire est équipé d'un scanner auquel tous les défunts destinés à la crémation sont soumis afin de détecter les piles dont ils seraient porteurs.

Après la crémation, les cendres sont pulvérisées et recueillies dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium conformément à l'article L. 2223-18-1 du CGCT. Dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres, l'urne cinéraire est conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an.

Les cendres sont remises par le gestionnaire soit aux opérateurs funéraires habilités, soit directement aux familles, avec engagement de ces dernières à respecter la législation en matière de déclaration des dispersions de cendres. A la demande des familles, les cendres peuvent être déposées dans une case de columbarium, une tombe cinéraire, une concession ou tombe familiale existante ou encore dans le jardin du souvenir du cimetière Nord.

Le crématorium traite les reliquaires et les restes anatomiques. A ce titre, des conventions de prise en charge ont été établies avec six établissements sanitaires.

Les métaux issus de la crémation sont vendus à une société spécialisée avec laquelle la ville a conclu une convention. Le produit de cette vente est reversé à l'association « Magie à l'hôpital ».

#### 7.5.8.3 Le funérarium (ou chambres funéraires)

Le funérarium est composé de chambres funéraires qui sont des locaux spéciaux destinés à recevoir les corps des personnes décédées en attendant l'heure de l'inhumation. Les chambres funéraires de la régie municipale sont composées de 11 salons de présentation des corps et d'une salle de reconnaissance des corps (à la demande des familles ou des autorités compétentes). Les corps sont présentés à la demande de la famille soit en cercueil ouvert, soit en cercueil fermé.

Les locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels comprennent un hall de réception des corps, une salle de préparation des corps et les cases réfrigérées.

Les cases réfrigérées, au nombre de huit, sont utilisées lors de l'arrivée d'un corps avant mise en bière. A ce stade, les corps sont entreposés dans une housse. Après mise en bière, les corps placés dans les cercueils sont entreposés dans une chambre froide dans l'attente de la crémation.

Les salons de présentation des corps, les cases réfrigérées ainsi que la chambre froide sont loués selon une tarification spécifique.





Le corps peut faire l'objet d'un nouveau transport soit vers une autre chambre, soit vers la résidence du défunt ou d'un membre de sa famille à la demande de toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

En application de l'article D. 2223-87 du CGCT, l'ouverture au public a été vérifiée par un organisme de contrôle accrédité (société APAVE) dont le dernier procès-verbal a été établi en mai 2016.

Lors de l'admission en chambre funéraire, contrairement aux dispositions de l'article R. 2223-88 du CGCT [31], la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles ne se voit pas remettre par le gestionnaire de la régie municipale un document lui demandant de certifier qu'elle a pris connaissance au préalable de la liste des opérateurs habilités par le préfet du département. En outre, cette même personne continue de se voir délivrer un document faisant référence à des dispositions abrogées (code des communes).

Toutefois, au cas d'espèce, la portée de ces dispositions reste limitée dès lors que la demande d'admission émane le plus souvent des sociétés de pompes funèbres elles-mêmes. Par ailleurs, les prestations de service de la régie en matière de SEPF, à l'exclusion des chambres funéraires, sont modestes (ventes d'urnes, creusement des tombes).

La ville de Mulhouse déclare n'avoir conclu aucune convention avec un établissement public de santé ou un EHPAD.

Tableau 37 : Admissions en chambre funéraire

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de décès à Mulhouse | 2 045 | 2 074 | 1 976 | 2 037 | 2 050 |
| Nombre d'admissions chambre funéraire | 1 132 | 1 077 | 1 038 | 1 193 | 1 124 |

*Source : ville de Mulhouse*

#### 7.5.8.4 Le mémentorium

Le mémentorium est une salle de recueillement comportant 120 places assises dans laquelle se tiennent aussi bien des cérémonies religieuses que civiles. En 2016, les cérémonies civiles représentent 9 % du total.

La programmation des cérémonies relève de la compétence de l'administration. Les familles ou leurs mandataires, ainsi que le représentant des cultes, établissent la demande d'utilisation de la salle de recueillement en relation avec le responsable des chambres funéraires. C'est ce dernier qui délivre l'autorisation en fonction d'un planning d'utilisation. En cas de pluralité de demandes pour une même période, c'est le critère d'antériorité qui détermine l'ordre prioritaire. Les utilisateurs doivent remettre le mémentorium en ordre après la cérémonie.

Avec environ entre 550 et 600 cérémonies par an, le mémentorium est utilisé en moyenne plus de deux fois par jour ouvré. Les cérémonies selon le rite musulman impliquent par ailleurs que la salle soit vidée de tout son mobilier (bancs, pupitres…).

Au regard de ces contraintes organisationnelles, les services de la ville envisagent la réalisation d'un deuxième mémentorium (cf. infra).

[31] R. 2223-88 : « *Lorsque le corps d'un défunt a été admis dans une chambre funéraire (…) et que cette chambre funéraire comprend (…) un local dans lequel sont proposées aux familles les autres prestations du service extérieur des pompes funèbres, le gestionnaire de la chambre funéraire ne peut accepter une commande de ces autres prestations avant d'avoir reçu de la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles un document signé par elle et attestant qu'elle a pris connaissance, au préalable, de la liste mentionnée à l'article R. 2223-71.* »

### 7.5.9 Les investissements récents consacrés au centre funéraire

Les principaux travaux financés par la régie municipale au cours de la période sous revue concernent d'une part la modernisation et le renouvellement des lignes de crémation (incluant la mise aux normes du traitement des fumées) et d'autre part l'aménagement d'un parking public attenant au centre funéraire.

#### 7.5.9.1 L'extension et la mise en conformité du crématorium

*La consistance de l'opération*

Sauf à courir le risque d'une fermeture administrative, la régie municipale devait réaliser de nouveaux investissements pour assurer la mise en conformité, avant le 16 février 2018, de la ligne de filtration des fumées du crématorium en application de l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère (mercures provenant d'amalgames dentaires, poussières, métaux lourds, dioxine, etc.)

La ville de Mulhouse a mené en 2014 une prospective budgétaire à l'horizon 2022 prenant notamment en compte cette mise en conformité des fours et son incidence sur l'équilibre financier de la régie. Elle a décidé de tirer profit de cette obligation de mise en conformité pour simultanément moderniser et renouveler l'ensemble des installations du crématorium.

Le projet, qui a bénéficié d'une assistance à maitrise d'ouvrage, comprend les aménagements suivants :

- la construction d'un bâtiment de 270 m² ;
- le démantèlement des deux fours existants en fin de vie (datant respectivement de 1978 et 1988) et leur remplacement par deux nouveaux équipements de crémation. En effet, leur éventuelle remise à niveau aurait entrainé une interruption du service d'au moins huit semaines ;
- le réaménagement du bâtiment existant afin d'y accueillir, notamment, un scanner pour cercueils, un local de rangement des urnes et des locaux techniques.

Pendant toute la durée des travaux, les anciens fours ont continué à fonctionner normalement : le niveau d'activité du centre funéraire ne s'en est pas ressenti. Le coût global du renouvellement et de la modernisation des deux lignes de crémation s'est élevé à environ 1,9 M€. En outre, cette extension pourrait permettre à terme la mise en service d'une troisième ligne de crémation.

Par arrêté du 26 mars 2015, le directeur général de l'agence régionale de santé a conclu à la conformité des résultats du contrôle réglementaire des rejets atmosphériques aux valeurs limites d'émissions fixées par l'arrêté du 28 janvier 2010.





*La passation et l'exécution des marchés*

Ces travaux ont été confiés le 17 avril 2013 à un fabricant de fours de crémation et de filtration dans le cadre d'un marché de conception / réalisation en vertu des articles L. 37 et 69 III du code des marchés publics. En effet, la particularité du process industriel des fours de crémation, l'incidence des installations techniques, notamment du système de filtration des fumées et des engagements d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment et des équipements techniques, ont conduit le maître d'ouvrage à porter son choix sur la conception / réalisation. De même, le process industriel des fours de crémation étant prépondérant dans ce projet, le maître d'ouvrage a opté pour un groupement d'opérateurs économiques dont le mandataire est le fabricant de fours de crémation et de filtration.

La procédure de passation pour laquelle quatre groupements avaient remis leur candidature, n'appelle pas d'observation. En revanche, prévus initialement pour s'échelonner de janvier 2013 à février 2014 aux termes de l'annexe au CCAP, les études et travaux n'ont été réceptionnés, avec réserves, que le 24 mars 2015. La levée des réserves n'est intervenue qu'en février 2017.

La ville de Mulhouse explique ce retard par le fait qu'il n'avait pas été tenu compte au moment du lancement du marché de ce que le projet devait être soumis à autorisation préfectorale après enquête publique en vertu des articles L. 2223-40 du CGCT et L. 123-1 et suivants du code de l'environnement. Ce n'est, en effet, qu'en fin d'année 2012 lors de la phase de négociation avec les groupements candidats que les services de la ville se sont aperçu de cet oubli. Lors d'une réunion du 23 mai 2013, il a été convenu entre le maître d'ouvrage et le titulaire que dans l'attente de l'enquête publique et de l'autorisation préfectorale, les travaux seraient suspendus, contrairement aux études d'avant-projet (APD) qui suivraient normalement leur cours.

La chambre relève le risque à attribuer un marché sur un projet dépourvu des autorisations préalables requises. En cas de refus ou de modification substantielle par le préfet, il aurait pu s'ensuivre[32] un risque contentieux compte tenu du potentiel préjudice financier pour le titulaire à avoir à exécuter des études (APD) dépourvues d'objet et à mobiliser inutilement des moyens matériels et humains de nature à générer des frais d'entretien et à l'empêcher de concourir à d'autres marchés.

Par ailleurs, un tel oubli du maître d'ouvrage dans la programmation des travaux est de nature à fausser les règles de publicité et de mise en concurrence : certaines entreprises ont pu décider de ne pas soumettre d'offre à ce marché compte tenu des échéances indiquées dans l'AAPC du 26 juin 2012, aux termes duquel les travaux devaient être achevés en février 2014.

Il résulte de ce qui précède que la ville aurait dû annuler la procédure d'attribution dès la fin de l'année 2012 et procéder à une nouvelle consultation après délivrance de l'autorisation préfectorale. Cette dernière est intervenue le 28 janvier 2014, après un avis favorable du 5 octobre 2013 du commissaire-enquêteur.

*L'absence de décompte général définitif*

Le marché n'a toujours pas été définitivement réglé : à ce jour, aucun décompte général et définitif n'a été signé entre les parties.

[32] Le risque n'est aujourd'hui toujours pas exclu en l'absence de décompte général et définitif.

La chambre rappelle à cet égard que tant que le décompte général n'est pas établi, ni notifié par le maître d'ouvrage, le marché n'est juridiquement pas clos, laissant ainsi ouvertes les possibilités de recours contentieux. En outre, l'absence d'établissement et de notification du décompte général par le maître d'ouvrage ne permet pas davantage de s'assurer formellement que le cocontractant a respecté ses obligations contractuelles, notamment en termes de délais et de bonne exécution des travaux pouvant donner lieu le cas échéant à des réfactions de prix.

La ville fait valoir qu'en dépit de la réception des travaux du 24 mars 2015, elle n'a toujours pas été destinataire du projet de décompte final de la part du titulaire lui permettant d'établir le décompte général et définitif. Il résulte cependant des stipulations de l'article 13.3.1 du CCAG travaux auquel renvoient les pièces du marché que si le titulaire ne transmet pas son projet de décompte final dans le délai de 45 jours à compter de l'achèvement des travaux, il appartient au maître d'œuvre[33], de le mettre en demeure, et le cas échéant, d'établir le décompte final aux frais du titulaire.

Par ailleurs, le CCAP a prévu des réceptions partielles à compter desquelles des pénalités de retard peuvent être appliquées à l'encontre du titulaire (article 1er, 8 et 15-1). Ainsi en est-il de la remise de l'APD à raison de 1 000 € par jour de retard ou du démarrage de la mise en service d'essai (à raison de 5 000 €). Force est de constater que seule une réception globale a été réalisée à l'issue du démantèlement des anciens fours, rendant *de facto* sans objet les stipulations du CCAP relatives à l'application des pénalités précitées.

Cette absence de mise en œuvre de réceptions partielles a été toutefois sans incidence financière pour la ville dès lors que les délais globaux ont été tenus par le titulaire et que, dans cette hypothèse, ce dernier ne peut se voir appliquer de pénalités en application de l'article 20-1-5 du CCAG travaux.

Rappel du droit n° 11 : Mettre en demeure le titulaire du marché « extension et mise en conformité du crématorium » de transmettre le projet de décompte final en vue d'établir le décompte général et définitif en application du CCAG travaux.

#### 7.5.9.2 L'aménagement d'un parking public

En 2015 et 2016, dans le cadre de la régie municipale, la ville de Mulhouse a passé des marchés en procédure adaptée (divisés en 4 lots) en vue de réaliser un parking public de 135 places attenant au centre funéraire et au cimetière. Les travaux ont été achevés en fin d'année 2016, avec un an de retard en raison de la défaillance du titulaire initial du lot VRD, pour un coût total d'environ 426 000 €.

Le nombre de places ne paraît pas surdimensionné compte tenu de la présence parfois simultanée de plusieurs familles selon la rotation des cérémonies et de la création à terme d'une salle de convivialité.

### 7.5.10 Les perspectives d'investissement

Les services de la ville de Mulhouse envisagent la construction d'un espace de convivialité, constitué de deux salles attenantes au centre funéraire, afin que les familles puissent se retrouver à l'issue des cérémonies. La disponibilité de ces salles serait soumise à un tarif de location.

[33] Au cas d'espèce il s'agit, au sens du CCAP, du « conducteur d'opération » qui n'est autre que la ville de Mulhouse et son AMO.





Initialement estimé à 0,9 M€[34], le coût global de cette opération pourrait *in fine* s'élever à 2,8 M€ en incluant, outre l'espace de convivialité, un mémentorium supplémentaire d'une centaine de places et un atelier technique.

### 7.5.11 Le cadre budgétaire de la régie municipale

#### 7.5.11.1 Un budget *a priori* largement autosuffisant

Les collectivités ont l'obligation de constituer des budgets annexes pour la gestion de leurs services publics industriels et commerciaux (SPIC) conformément à l'article L. 2224-1 du CGCT qui prévoit que les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes ou leurs établissements publics doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. L'individualisation de la gestion d'un SPIC en budget annexe a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit être financé par l'usager. Toutefois, l'article L. 2224-2 du CGCT énonce les cas où, par exception, le conseil municipal peut décider de prendre en charge dans le budget propre de la commune des dépenses au titre des SPIC.

La gestion de la régie s'effectue, conformément aux dispositions précitées, dans le cadre d'un budget distinct du budget principal, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 4. Les dérogations prévues à l'article L. 2224-2 du CGCT n'ont pas à être mises en œuvre, le budget annexe étant totalement autonome pour financer ses propres investissements.

La chambre relève toutefois que la mise en œuvre de deux régies distinctes bénéficiant *a minima* de l'autonomie financière est susceptible de remettre en cause l'autosuffisance de chacune des activités concernées, actuellement mutualisées, selon qu'elles sont soumises ou pas au champ concurrentiel.

Les services municipaux ne disposent pas d'éléments permettant d'identifier avec précision les charges afférentes à chaque activité et ne peuvent garantir que les tarifs couvrent la totalité des coûts correspondants. D'une manière générale, ils considèrent que la tenue d'une comptabilité analytique n'était pas nécessaire compte tenu des marges de manœuvre budgétaires dégagées par le budget annexe.

#### 7.5.11.2 Les relations avec le budget principal

Il existe depuis 2014 un système de refacturation entre le budget principal et le budget annexe « pompes funèbres » de la ville. Ces charges mutualisées, qui sont elles-mêmes refacturées par m2A au budget « ville de Mulhouse » pour un montant total de 11,2 M€, s'élèvent pour le budget annexe « pompes funèbres » à 76 182 € en 2016. Elles intègrent pour l'essentiel (92 %) les salaires des agents mutualisés.

#### 7.5.11.3 Les tarifs d'utilisation

L'occupation des locaux et l'utilisation des équipements donnent lieu à la perception d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal. Aucune différenciation n'est effectuée selon la clientèle. La facturation a lieu par unité de jour.

Les tarifs ont augmenté entre 2012 et 2016[35], passant ainsi par exemple de 497 € à 543 € pour la crémation adulte sans assistance de mise à la flamme (+ 9,2 %), étant précisé que dès l'exercice 2013 ce tarif a augmenté de 7,8 %. Les tarifs ont été ajustés à la hausse pour permettre notamment le financement :

[34] Selon une projection budgétaire de 2014.
[35] Voir annexe n°1

- des travaux de mise aux normes depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 28 janvier 2010 relatif aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ;
- du renouvellement concomitant des deux lignes de crémation ;
- du parking d'accès au centre funéraire.

#### 7.5.11.4 Le débat d'orientation budgétaire

Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 2312-1 du CGCT prévoient que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 4, ces dispositions sont applicables aux SPIC par renvoi de l'article L. 2221-5 du même code. Ainsi, les régies des SPIC doivent organiser le débat précité dès lors qu'elles sont rattachées à une collectivité de 3 500 habitants et plus.

La chambre relève que le budget annexe « pompes funèbres » ne fait l'objet d'aucun débat d'orientation budgétaire au conseil municipal, contrairement aux dispositions précitées, mais prend note de l'engagement du maire de remédier à cette situation à l'occasion du rapport d'orientations budgétaires pour 2019.

Rappel du droit n° 12 : Inclure les activités de service extérieur des pompes funèbres et de crémation dans le débat d'orientation budgétaire conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et L.2221-5 du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable M 4.

#### 7.5.11.5 Le régime fiscal

Le bulletin officiel des finances publiques-Impôts[36] précise que les régies assurant la gestion du SEPF et dotées de l'autonomie financière (avec ou sans personnalité morale), sont passibles de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun dès leur entrée dans le régime concurrentiel. Le taux normal d'impôt sur les sociétés est de 33,33 %. Sous réserve que la société respecte certaines conditions, il peut être ramené à 15 % pour les 38 120 premiers euros de bénéfice fiscal.

La chambre relève que la régie municipale ne s'acquitte d'aucun impôt sur les sociétés[37], notamment du fait qu'elle se considère comme « simple ». Il est rappelé que la circonstance qu'une activité soit exploitée, dans les faits, en régie simple est sans incidence sur le principe de son assujettissement à l'impôt sur les sociétés, lorsque cette activité aurait dû être dotée de l'autonomie financière en application des dispositions du CGCT.

En estimant la part « SEPF » à environ 25 % de l'activité totale de l'actuel budget annexe, le manque à gagner pour l'État sur la période 2012-2016 au titre de l'impôt sur les sociétés peut être évalué entre 75 000 € et 150 000 € selon que le taux se situe à 15 % ou 33,33 %.

Rappel du droit n° 13 : Assujettir l'activité de service extérieur des pompes funèbres à l'impôt sur les sociétés en application du code général des impôts.

Concernant la taxe sur la valeur ajoutée, les activités des pompes funèbres et de crémation sont imposables sur l'ensemble des services rendus. La base d'imposition à la TVA est constituée par toutes les sommes perçues en contrepartie de prestations de services.

[35] Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IS-CHAMP-10-60-20130304 du 04/03/20E13.
[37] Absence de compte 695 « Impôts sur les bénéfices ou assimilés » au compte de gestion





L'article 201 octies de l'annexe II au CGI dispose que chaque service assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général. Cette comptabilité doit faire apparaître un équilibre entre, d'une part, l'ensemble des charges du service, y compris les amortissements techniques des immobilisations, d'autre part, l'ensemble des produits et recettes du service.

Il est rappelé à cet égard la nécessité pour la régie municipale de la ville de Mulhouse d'établir une comptabilité et par voie de conséquence une déclaration de TVA distincte selon que les activités relèvent du SEPF ou du crématorium.

Les opérations réalisées dans le cadre du SEPF et d'activités annexes, ou de la gestion des crématoriums relèvent, en principe, du taux normal de TVA. Toutefois, les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, effectuées par des prestataires agréés dans des véhicules aménagés, bénéficient du taux réduit de 10 % en vertu de l'article 279, b quater du code général des impôts (BOI-TVA-LIQ-30-20-60).

La régie municipale de la ville de Mulhouse s'acquitte de la TVA sur la base d'une déclaration mensuelle. En revanche ni les états produits, ni les derniers tarifs en vigueur ne révèlent l'application d'un taux réduit concernant les transports de corps avant ou après mise en bière dans la cadre des crémations dites « accompagnées », même si cette prestation génère un volume d'activité très réduit. Le maire s'est engagé à procéder aux rectifications nécessaires.

### 7.6 La situation financière du budget annexe « pompes funèbres »

La situation financière du budget annexe intègre de manière indifférenciée les activités SEPF et crématorium. Les éléments dont dispose la chambre ne permettent pas de dresser une analyse financière pour chacune de ces activités.

#### 7.6.1 L'excédent brut d'exploitation

Sur la période 2012-2016 le niveau des charges de gestion (687 175 € en 2016) augmente plus vite (+ 5,8 %) que le chiffre d'affaires (+ 1,4 %). Logiquement, l'excédent brut d'exploitation (EBE) diminue de 4,4 % et représente environ 40 % du montant des produits en 2016.

Tableau 38 : L'excédent brut d'exploitation

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | *Evolution 2012-2016* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **= Produit total (chiffre d'affaires)** | **1 131 396** | **1 270 273** | **1 206 881** | **1 422 363** | **1 147 623** | *1,4 %* |
| - Consommations intermédiaires | 262 341 | 242 277 | 302 641 | 295 362 | 278 708 | *6,2 %* |
| - Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel) | 276 | 0 | 276 | 552 | 276 | *0 %* |
| **= Valeur ajoutée** | **868 779** | **1 027 995** | **903 965** | **1 126 449** | **868 639** | *- 0,1 %* |
| *en % du produit total* | *76,8 %* | *80,9 %* | *74,9 %* | *79,2 %* | *75,7 %* | |
| - Charges de personnel | 386 808 | 402 870 | 415 009 | 432 047 | 408 190[38] | *5,5 %* |
| + Autres produits de gestion | 0 | 7 000 | 6 300 | 0 | 0 | |
| - Autres charges de gestion | 0 | 0 | 179 | 217 | 1 | |
| **Excédent brut d'exploitation** | **481 971** | **632 126** | **495 077** | **694 185** | **460 448** | *- 4,4 %* |

*Source : comptes de gestion et ville de Mulhouse*

7.6.1.1 Les produits de gestion courante

Les produits d'exploitation qui recouvrent les activités SEPF et crematorium (ventes, services et marchandises), assimilables au chiffre d'affaires, constituent à quelques exceptions près (constatées en 2013 et 2014) l'unique source de recettes du budget annexe.

Bien qu'en hausse sur la période (+ 1,4 %), l'évolution du chiffre d'affaires n'est pas proportionnée à celle des tarifs (+ 9,2 % par exemple pour la crémation adulte). Cette situation reflète le tassement de l'activité de la régie dans un contexte concurrentiel accru.

7.6.1.2 Les charges d'exploitation

S'élevant à 278 708 € en 2016, le coût des consommations intermédiaires est globalement contenu, a fortiori en prenant en compte la comptabilisation à partir de 2014 des charges afférentes aux frais de mutualisation versés par la ville de Mulhouse à m2A pour la part du budget annexe, soit 76 182 € en 2016.

Une analyse plus fine révèle une nette diminution sur les postes stratégiques de consommations intermédiaires : ainsi en est-il en matière d'achats de fournitures stockables (- 20,3 %) et non stockables (eau, énergie) (- 20,4 %), ainsi que des frais d'entretien et de réparation (- 42,8 %). A titre d'exemple, la consommation de gaz a diminué de 23,8 % en raison du système de récupération de chaleur des nouveaux fours.

[38] Le chiffre issu du compte de gestion a été retraité de sorte qu'il intègre à raison de 38 276 € la paye de décembre 2016 rattachée à tort à 2017. L'ensemble des données de la situation financière figurant ci-dessous ont été retraitées en conséquence.





Tableau 39 : Détail des consommations intermédiaires

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | *Variation annuelle moyenne* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Consommations intermédiaires | 262 341 | 242 277 | 302 641 | 295 362 | 278 708 | *1,5 %* |
| *Dont achats (y c. variation de stocks)* | *152 297* | *153 377* | *149 126* | *132 992* | *121 361* | *- 5,5 %* |
| ** fournitures non stockables (eau, énergie, etc.)* | *95 399* | *102 640* | *94 903* | *83 997* | *75 894* | *- 5,6 %* |
| ** fournitures d'entretien et petit équipement* | *373* | *2 441* | *1 575* | *1 057* | *0* | *- 100 %* |
| ** carburants* | *6 058* | *4 440* | *4 669* | *3 395* | *2 257* | *- 21,9 %* |
| *Dont locations et charges de copropriétés* | *4 342* | *5 696* | *3 378* | *4 138* | *2 880* | *- 9,8 %* |
| *Dont entretien et réparations* | *84 546* | *64 117* | *45 914* | *57 390* | *48 307* | *- 13,1 %* |
| *Dont assurances et frais bancaires* | *5 593* | *5 145* | *5 954* | *5 784* | *5 908* | *1,4 %* |
| *Dont autres services extérieurs et divers* | *78* | *87* | *84 252* | *81 177* | *76 182* | *458,4 %* |
| *Dont honoraires, études et recherche* | *2 940* | *0* | *0* | *0* | *10 111* | *36,2 %* |
| *Dont publicité, publications, relations publiques* | *6 886* | *6 587* | *8 240* | *7 868* | *9 922* | *9,6 %* |
| *Dont déplacements, missions et réceptions* | *3 145* | *3 411* | *2 842* | *3 609* | *2 211* | *- 8,4 %* |
| *Dont frais postaux et télécommunications* | *2 513* | *1 857* | *2 935* | *2 403* | *1 826* | *- 7,7 %* |

*Source : comptes de gestion*

Les charges de personnel sont maîtrisées sur la période (+ 5,5 %). Leur part au sein des charges courantes est très stable et se situe autour de 57,6 % en 2016. En revanche, les charges financières sont en nette hausse sur la période, passant de 5 728 € à 22 378 €, leur part au sein des charges courantes se situe à un niveau modeste avec 3,2 % en 2016.

7.6.2 La capacité d'autofinancement et le résultat de la section d'exploitation

La CAF brute constatée en 2016 est en baisse par rapport à 2012 (- 7,9 %), et à un rythme plus soutenu que l'excédent brut d'exploitation (- 4,4 %) en raison de l'évolution à la hausse des charges financières.

Tableau 40 : La capacité d'autofinancement

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | *Evolution 2012-2016* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Excédent brut d'exploitation | 481 971 | 632 126 | 495 077 | 694 185 | 460 448 | *- 4,4 %* |
| *en % du produit total* | *42,6 %* | *49,8 %* | *41 %* | *48,8 %* | *40,1 %* | |
| +/- Résultat financier (réel seulement) | - 5 728 | - 4 455 | - 3 173 | - 23 127 | - 22 378 | *290,6 %* |
| +/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions) | 5 868 | 3 307 | 3 401 | 5 177 | 5 962 | *1,6 %* |
| = CAF brute avant impôts sur bénéfices | 482 111 | 630 978 | 495 305 | 676 235 | 444 032 | *0 %* |
| = CAF brute | 482 111 | 630 978 | 495 305 | 676 235 | 444 032 | *- 7,9 %* |
| *en % du produit total* | *42,6 %* | *49,7 %* | *41 %* | *47,5 %* | *38,5 %* | |

*Source : comptes de gestion et ville de Mulhouse*

Le résultat d'exploitation est en baisse sur la période de - 38,9 % (passant de 330 106 € en 2012 à 201 554 € en 2016) en raison notamment de la forte hausse (+ 59 %) des dotations aux amortissements concomitantes à l'évolution des dépenses d'investissement.

Tableau 41 : Le résultat d'exploitation

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | *Evolution 2012-2016* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CAF brute avant impôts sur les bénéfices | 482 111 | 630 978 | 495 305 | 676 235 | 444 032 | *- 7,9 %* |
| - Dotations nettes aux amortissements | 152 598 | 159 641 | 166 854 | 185 847 | 242 679 | *59 %* |
| + Quote-part des subventions d'investissement transférées | 593 | 593 | 593 | 593 | 201 | *- 66,1 %* |
| **= Résultat section d'exploitation** | **330 106** | **471 930** | **312 256** | **490 980** | **201 554** | *- 38,9 %* |
| *en % du produit total* | *29,2 %* | *37,2 %* | *25,9 %* | *34,5 %* | *17,6 %* | |

*Source : comptes de gestion et ville de Mulhouse*

### 7.6.3 Le financement des investissements

Les dépenses d'équipement se sont élevées à environ 2,7 M€ sur l'ensemble de la période dont plus de la moitié sur le seul exercice 2014 (1,6 M€). Les principales opérations ont été les suivantes :

- travaux de modernisation et de conformité des fours (y compris extension des locaux et remplacement des anciens fours) pour un coût d'environ 1,9 M€ ;
- parking d'accès au centre funéraire pour un coût total d'environ 486 000 € ;
- achat d'une pelle mécanique pour un coût de 137 000 €.





Tableau 42 : Le financement des investissements

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | *Cumul sur les années* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **CAF brute** | **482 111** | **630 978** | **495 305** | **676 235** | **444 032** | ***2 728 661*** |
| - Annuité en capital de la dette (hors autres dettes) | 27 454 | 27 621 | 27 797 | 66 864 | 63 863 | *213 599* |
| **= CAF nette ou disponible (A)** | **454 657** | **603 357** | **467 508** | **609 371** | **380 169** | ***2 515 062*** |
| + Produits de cession | 0 | 0 | 125 | 0 | 0 | *125* |
| **= Recettes d'investissement hors emprunt (B)** | **0** | **0** | **125** | **0** | **0** | *125* |
| **= Financement propre disponible (A+B)** | **454 657** | **603 357** | **467 633** | **609 371** | **380 169** | ***2 515 187*** |
| - Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie et dons en nature) | 116 762 | 246 725 | 1 589 739 | 433 025 | 333 561 | *2 719 811* |
| **= Besoin (-) ou capacité (+) de financement** | **337 895** | **356 632** | **- 1 122 106** | **176 346** | **46 608** | ***- 204 624*** |
| Nouveaux emprunts de l'année | 0 | 0 | 800 000 | 0 | 0 | *800 000* |
| Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global | 337 895 | 356 632 | - 322 106 | 176 346 | 46 608 | *595 376* |

*Source : comptes de gestion et ville de Mulhouse*

Si le financement propre disponible était insuffisant sur la période (- 204 624 €) pour couvrir l'intégralité des dépenses d'équipements, le recours à l'emprunt à hauteur de 800 000 € s'est avéré excessif.

### 7.6.4 La gestion de la dette

A la suite de la souscription d'un emprunt de 800 000 € en 2014, l'encours de la dette au 31 décembre 2016 a été multiplié par six au moins depuis 2012. Les annuités en capital ont plus que doublé. Nonobstant la réalisation en 2014 d'une prospective budgétaire, le recours à l'endettement bien au-delà du besoin de financement a contribué à faire inutilement supporter au budget annexe les frais financiers y afférents, quand bien même leur niveau pourrait être estimé faible.

Le niveau d'endettement du budget annexe « pompes funèbres » n'en continue pas moins de se situer à un niveau très faible avec une capacité de désendettement se situant à 1,6 années.

Au 31 décembre 2016, la dette est composée de trois emprunts à taux fixes répartis entre trois prêteurs. Le taux apparent de la dette a diminué, passant de 5,08 % en 2012 à 3,08 % en 2016.

Tableau 43 : Les ratios d'endettement

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | *Evolution 2012-2016* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Annuité en capital de la dette (en €) | 27 454 | 27 621 | 27 797 | 66 864 | 63 863 | *132,6 %* |
| + Charge d'intérêts (en €) | 5 728 | 4 455 | 3 173 | 23 127 | 22 378 | *290,7 %* |
| = Annuité totale de la dette (en €) | 33 182 | 32 076 | 30 970 | 89 990 | 86 242 | *160 %* |
| Encours de dette au 31 décembre (en €) | 112 789 | 85 168 | 857 371 | 790 508 | 726 644 | *544,3 %* |
| Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute) | 0,2 | 0,1 | 1,7 | 1,2 | 1,6 | |
| Encours de dette net de trésorerie, au 31 décembre (en €) | - 2 311 457 | - 2 769 854 | - 1 358 811 | - 2 285 466 | - 2 303 491 | *- 0,3 %* |
| *Taux d'intérêt apparent de la dette* | *5,08 %* | *5,23 %* | *0,37 %* | *2,93 %* | *3,08 %* | |

*Source : comptes de gestion et ville de Mulhouse*

### 7.6.5 L'évolution du fonds de roulement et de la trésorerie

Conséquence de la mobilisation prématurée d'un emprunt de 800 000 € au regard du besoin de financement, le fonds de roulement a progressé de 24 % entre 2012 et 2016, alors même qu'en 2012 il représentait déjà plus d'une année de financement de charges courantes (597 jours). Ce chiffre s'établit désormais à 723 jours.

Le niveau important du fonds de roulement pourrait néanmoins être utilement mobilisé en vue du financement du futur bâtiment d'accueil et de convivialité dont le coût, qui avait été initialement estimé à 0,9 M€ par la projection budgétaire de décembre 2014, pourrait *in fine* se chiffrer à 2,8 M€.

Tableau 44 : Evolution du fonds de roulement net global

| au 31 décembre en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | *Evolution 2012-2016* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Fonds de roulement net global** | **1 071 703** | **1 428 335** | **1 106 229** | **1 282 575** | **1 329 183** | *24 %* |
| *en nombre de jours de charges courantes* | *597* | *803* | *560* | *624* | *723* | |

*Source : comptes de gestion et ville de Mulhouse*

Consécutivement à la hausse du fonds de roulement, la trésorerie nette est également en forte augmentation (+ 25 %). Son niveau élevé résulte, qui plus est, d'un besoin en fonds de roulement négatif : au 31 décembre 2016 elle couvre le financement de plus de deux années de charges courantes (824 jours).

Tableau 45 : La trésorerie

| au 31 décembre en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | *Evolution 2012-2016* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Fonds de roulement net global | 1 071 703 | 1 428 335 | 1 106 229 | 1 282 575 | 1 329 183 | *24 %* |
| - Besoin en fonds de roulement global | - 140 440 | 804 | - 1 883 | - 255 432 | - 185 904 | *32,3 %* |
| **=Trésorerie nette** | **1 212 143** | **1 427 531** | **1 108 111** | **1 538 007** | **1 515 088** | *25 %* |
| *en nombre de jours de charges courantes* | *676* | *802* | *561* | *748* | *824* | |





*Source : comptes de gestion et ville de Mulhouse*

## RAPPELS DU DROIT

n° 1 : Insérer dans le rapport d'orientations budgétaires l'ensemble des éléments prévus par les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT, en particulier l'évolution prospective de la dette et des taux de la fiscalité, ainsi que la situation et les orientations retenues pour les budgets annexes.

n° 2 : En application de l'article R. 2311-11 du CGCT, déterminer le résultat de la section d'investissement du budget principal en n'inscrivant en restes à réaliser que les recettes certaines.

n° 3 : Conformément à l'article R. 2321-2 du CGCT, provisionner les contentieux à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque encouru.

n° 4 : Conformément à l'article R. 2321-2 du CGCT, ajuster annuellement les provisions constituées au titre des immobilisations financières et des garanties d'emprunts accordées au regard de l'évolution des risques associés.

n° 5 : Constituer des provisions pour dépréciation des créances présentant un risque d'irrécouvrabilité en application de l'article R. 2321-2 du CGCT.

n° 6 : Régulariser la situation juridique, financière et comptable du service de l'eau de Mulhouse soit par la création d'une régie d'intérêt intercommunal conforme à l'article L. 2221-13 du CGCT, soit par transfert de la compétence à la communauté d'agglomération en application des dispositions de l'article 64 de la loi NOTRé.

n° 7 : Gérer le service extérieur des pompes funèbres de la ville dans le cadre d'une régie dotée, soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière, en application des dispositions de l'article L. 2221-4 du CGCT.

n° 8 : Dissocier les activités relatives au service extérieur des pompes funèbres et au crématorium sous la forme de deux budgets totalement distincts, conformément aux dispositions du CGCT et au droit de la concurrence.

n° 9 : Actualiser et afficher le règlement intérieur du centre funéraire en application de l'article R. 2223-67 du CGCT.

n° 10 : S'assurer que l'ensemble des agents concernés de la régie « pompes funèbres » disposent des qualifications requises en application de l'article L. 2223-25-1 du CGCT.

n° 11 : Mettre en demeure le titulaire du marché « extension et mise en conformité du crématorium » de transmettre le projet de décompte final en vue d'établir le décompte général et définitif en application du CCAG travaux.

n° 12 : Inclure les activités de service extérieur des pompes funèbres et de crémation dans le débat d'orientation budgétaire conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et L. 2221-5 du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable M 4.

n° 13 : Assujettir l'activité de service extérieur des pompes funèbres à l'impôt sur les sociétés en application du code général des impôts.

## RECOMMANDATIONS

n° 14 : Mettre à jour l'état d'inventaire du budget principal et du budget annexe de l'eau afin de sortir du bilan les immobilisations incorporelles amorties totalement depuis plus de cinq ans.

n° 15 : Constituer une provision pour couvrir le risque lié à la monétisation des comptes épargne temps.

n° 16 : Faire adopter par le conseil municipal un règlement des pompes funèbres actualisé au regard de l'évolution de la réglementation.





## ANNEXE 1 : Les modalités financières de la mutualisation des agents

Une quote-part de la charge que représentent les agents mutualisés gérés par m2A est facturée à la ville de Mulhouse selon des modalités précisées par une convention de mutualisation. Une commission mixte paritaire constituée de trois élus de l'agglomération et de trois élus de la ville se réunit tous les ans pour examiner les réalisations budgétaires de l'année N - 1 et les projections de l'année N. Ces éléments, accompagnés de la nouvelle convention pour l'exercice N, font l'objet d'une délibération présentée au conseil d'agglomération et au conseil municipal de Mulhouse.

Les charges prises en compte pour la répartition sont :

- les frais de personnel (traitement, régime indemnitaire, charges sociales...) et leurs charges accessoires (habillement, formation, déplacements, subventions aux mutuelles et amicales, etc.) ;
- les fournitures de bureau et les frais de reprographie ;
- les produits d'entretien ;
- l'affranchissement, les frais de télécommunication et contrats de maintenance informatique.

Pour les autres frais (nettoyage des locaux, éclairage, chauffage, assurances, maintenance, amortissement...), un coût standard d'hébergement d'un agent a été calculé et indexé annuellement sur l'évolution de l'indice du coût de la construction. En 2016 ce coût ressortait à 1 212 €. 416 des 436 agents mutualisés occupent des bureaux de la ville.

La répartition des charges repose sur une clé dont le calcul se réfère à deux critères :

- un critère d'effectif qui compte pour 60 %, relatif au « nombre d'agents communautaires, divisé par le nombre total d'agents travaillant pour la ville et l'agglomération, hors agents mutualisés » ;
- un critère budgétaire qui compte pour 40 %, relatif au « compte administratif N - 1 fonctionnement et investissement réel de l'agglomération, divisé par le compte administratif N - 1 fonctionnement et investissement réel de la ville et de l'agglomération ».

# ANNEXE 2 : La fiabilité des comptes

Tableau 1 : Exécution des crédits budgétaires de la section de fonctionnement du budget principal

| *en M€* | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Crédits ouverts | 149,9 | 152 | 153,8 | 154,3 | 159,1 |
| Crédits employés | 152,7 | 151,1 | 151,8 | 155,6 | 160,2 |
| Taux d'exécution | 101,9 % | 99,4 % | 98,7 % | 100,8 % | 100,7 % |
| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Crédits ouverts | 139,7 | 142,3 | 146,0 | 147,7 | 148,3 |
| Crédits employés | 130,6 | 135,1 | 136,2 | 138,1 | 136,3 |
| Taux d'exécution | 93,5 % | 94,9 % | 93,3 % | 93,5 % | 91,9 % |

*Sources : Comptes de gestion et comptes administratifs 2012 à 2016*

Tableau 2 : Consommation des crédits de dépenses réelles de fonctionnement – 2016 (en €)

| N° chapitre | Intitulé | Total prévisions | Dépenses nettes | Taux d'exécution | Différence |
|---|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 34 256 803 | 27 487 340 | 80,2 % | 6 769 463 |
| 012 | Charge de personnel et frais assimilés | 79 760 024 | 77 235 477 | 96,8 % | 2 524 547 |
| 014 | Atténuations de produits | 548 690 | 451 639 | 82,3 % | 97 051 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 26 513 752 | 24 803 944 | 93,6 % | 1 709 808 |
| 66 | Charge financières | 5 987 460 | 5 766 255 | 96,3 % | 221 205 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 200 437 | 531 335 | 44,3 % | 669 102 |
| TOTAL | DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT | 148 267 166 | 136 275 990 | 91,9 % | 11 991 176 |

*Sources : Comptes de gestion et comptes administratifs 2016*

Tableau 3 : Propositions du budget supplémentaire 2016 en section de fonctionnement (en €)

| Chap. | Intitulé | Nouvelles prévisions | Chap. | Intitulé | Nouvelles prévisions |
|---|---|---|---|---|---|
| 011 | Charges à caractère général | 5 380 110 | 70 | Produits services, domaine et ventes diverses | 43 625 |
| 012 | Charge de personnel et frais assimilés | 2 082 000 | | | |
| 014 | Atténuations de produits | 163 390 | 73 | Impôts et taxes | 2 027 290 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 573 500 | 74 | Dotations et participations | 539 684 |
| 66 | Charge financières | 100 000 | R 002 | Résultat reporté | 7 188 401 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 500 000 | | | |
| TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 9 799 000 | TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 9 799 000 |

*Sources : Budget supplémentaire du 13 octobre 2016*





Tableau 4 : Exécution des crédits budgétaires de la section d'investissement

| *en M€* | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| Crédits ouverts | 80,9 | 89,5 | 100,2 | 122,7 | 118,3 |
| Crédits employés | 41,9 | 45,1 | 54,6 | 71 | 59,7 |
| Taux d'exécution | 51,8 % | 50,4 % | 54,4 % | 57,9 % | 50,5 % |
| DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
| Crédits ouverts | 77,1 | 81,1 | 85,4 | 109,5 | 104,8 |
| Crédits employés | 57,3 | 58,1 | 57,8 | 80,8 | 73,3 |
| Taux d'exécution | 74,4 % | 71,7 % | 67,7 % | 73,7 % | 70 % |

*Sources : comptes de gestion et comptes administratifs 2012 à 2016*

Tableau 5 : Consommation des crédits budgétaires de la section d'investissement en 2016 (en €)

| Chapitre | Intitulé | Total prévisions | Recettes nettes | Taux d'exécution | Différence |
|---|---|---|---|---|---|
| 10 | Dotations fonds divers et réserves | 16 452 982 | 16 628 914 | 101,1 % | - 175 931 |
| 13 | Subventions d'investissement | 27 205 261 | 16 081 697 | 59,1 % | 11 123 565 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 71 824 192 | 24 520 095 | 34,1 % | 47 304 097 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0 | 5 072 | | - 5 072 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 2 450 000 | 2 441 403 | 99,6 % | 8 597 |
| 024 | Produits de cessions (recettes) | 330 905 | 0 | 0 % | 330 905 |
| **TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT** | | **118 263 341** | **59 677 180** | **50,5 %** | **58 586 161** |
| 10 | Dotations fonds divers et réserves | 123 600 | 123 541 | 100 % | 59 |
| 13 | Subventions d'investissement | 1 | 0 | 0 % | 1 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 19 759 234 | 19 709 397 | 99,7 % | 49 837 |
| 20 | Immobilisation incorporelles | 2 174 651 | 790 536 | 36,4 % | 1 384 114 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 7 229 952 | 4 393 920 | 60,8 % | 2 836 031 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 28 922 859 | 14 603 396 | 50,5 % | 14 319 462 |
| 23 | Immobilisation en cours | 44 118 680 | 31 339 241 | 71 % | 12 779 439 |
| 27 | Autres immobilisation financières | 2 482 100 | 2 359 984 | 95,1 % | 122 116 |
| **TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT** | | **104 811 075** | **73 320 016** | **70 %** | **31 491 060** |

*Sources : compte de gestion et compte administratif 2016*

Tableau 6 : Propositions du budget supplémentaire 2016 en section d'investissement (en €)

| N° chapitre | Intitulé | nouvelles prévisions | Restes à réaliser |
|---|---|---|---|
| 10 | Dotations fonds divers et réserves | - 320 000 | |
| 1068 | Excédents de fonctionnent capitalisés | 12 222 982 | |
| 13 | Subventions d'investissement | - 413 957 | 10 908 728 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | - 1 232 754 | 30 000 000 |
| **TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT** | | **10 256 272** | **40 908 728** |
| 45 | Op. pour compte de tiers | | 10 000 |
| 41 | Op. d'ordre patrimoniales | | 355 000 |
| **TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT** | | **51 530 000** | |
| 10 | Dotations fonds divers et réserves | 123 600 | |
| 13 | Subventions d'investissement | | 1 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | - 100 000 | 355 |
| 20 | Immobilisation incorporelles | 540 714 | 1 164 736 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | - 150 000 | 615 002 |
| 21 | Immobilisations corporelles | - 231 025 | 9 202 304 |
| 23 | Immobilisation en cours | - 2 150 000 | 10 679 379 |
| 27 | Autres immobilisation financières | | 32 100 |
| **TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT** | | **- 1 966 711** | **21 693 876** |
| 45 | Op. pour compte de tiers | 10 000 | 9 016 |
| 41 | Op. d'ordre patrimoniales | 355 000 | |
| R 001 | solde d'exécution positif reporté | 31 428 818 | |
| **TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | | **51 530 000** | |

*Sources : budget supplémentaire du 13 octobre 2016*

Tableau 7 : Prise en compte des restes à réaliser dans la formation du résultat cumulé

| En M€ | | Résultat de clôture | solde des restes à réaliser | Résultat cumulé | *Dont recettes d'emprunts reportées* |
|---|---|---|---|---|---|
| 2016 | Investissement | - 37,5 | 21,3 | - 16,2 | *39,8* |
| | fonctionnement | 23,5 | | 23,5 | |
| | **Total** | **- 14,1** | **21,3** | **7,3** | |
| 2015 | Investissement | - 31,4 | 19,2 | - 12,2 | *30* |
| | fonctionnement | 19,4 | | 19,4 | |
| | **Total** | **- 12,0** | **19,2** | **7,2** | |
| 2014 | Investissement | - 26,5 | 17,1 | - 9,4 | *31,3* |
| | fonctionnement | 16,2 | | 16,2 | |
| | **Total** | **- 10,3** | **17,1** | **6,8** | |
| 2013 | Investissement | - 30,0 | 22,5 | - 7,5 | *31,3* |
| | fonctionnement | 14,8 | | 14,8 | |
| | Total | **- 15,1** | **22,5** | **7,3** | |
| 2012 | Investissement | - 25,4 | 14,6 | - 10,8 | *23,4* |
| | fonctionnement | 18,1 | | 18,1 | |
| | **Total** | **- 7,3** | **14,6** | **7,3** | |

*Sources : Délibérations d'affectation du résultat 2012 et comptes administratifs 2012 à 2016*





Tableau 8 : Concessions et droits de plus de 10 ans totalement amortis au 31 décembre 2016

| Budget | Nombre | Montant (en €) |
|---|---|---|
| principal | 301 | 1 354 588 |
| annexe de l'eau | 33 | 372 323 |

*Sources : Inventaire au 31 décembre 2016 du budget principal*

Tableau 9 : Créances présentant un risque d'irrécouvrabilité ou dont le risque est réalisé au 31 décembre 2016

| Situation | Compte associé | Libellé | Montant inscrit au BP (en €) | Montant inscrit au BA Eau |
|---|---|---|---|---|
| créances présentant un risque d'irrécouvrabilité | 4116 | Redevables-contentieux | 126 222 | 914 302 |
| | 4146 | Locataires-contentieux | 2 463 | |
| | 46726 | Débiteurs divers-contentieux | 29 929 | 16 277 |
| | **total** | **Créances présentant un risque** | **158 614** | **930 579** |
| créances irrécouvrables | 6541 | Créances admises en non-valeur | 153 544 | 352 426 |
| | 6542 | Créances éteintes | 7 224 | 13 353 |
| | **total** | **Créances irrécouvrables** | **160 768** | **365 780** |

*Sources : balances comptables au 31 décembre 2016 du budget principal et du budget annexe de l'eau*

# ANNEXE 3 : La situation financière

Tableau 1 : Evolution des charges courantes du budget de l'eau

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2012-2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Charges à caractère général | 3 374 175 | 3 553 112 | 3 575 997 | 3 746 475 | 3 991 967 | + 18,3 % |
| + Charges de personnel | 4 308 463 | 4 232 334 | 4 362 687 | 4 507 489 | 4 553 139 | + 5,7 % |
| + Autres charges de gestion (subventions) | 347 418 | 256 029 | 309 953 | 253 291 | 408 009 | + 17,4 % |
| + Charges d'intérêt et pertes nettes de change (réelles) | 123 559 | 117 845 | 112 132 | 106 419 | 100 705 | - 18,5 % |
| **= Charges courantes** | 8 153 614 | 8 159 320 | 8 360 769 | 8 613 673 | 9 053 820 | + 11 % |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*

Tableau 2 : Formation de l'excédent brut d'exploitation du budget annexe de l'eau

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2012-2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Valeur ajoutée | 10 006 278 | 9 530 447 | 9 597 923 | 9 661 695 | 9 243 284 | - 7,6 % |
| - Charges de personnel | 4 308 463 | 4 232 334 | 4 362 687 | 4 507 489 | 4 553 139 | + 5,7 % |
| + Subventions d'exploitation perçues | 59 467 | 103 424 | 112 197 | 145 381 | 99 235 | + 66,9 % |
| + Autres produits de gestion | 102 407 | 96 046 | 99 654 | 80 275 | 79 292 | - 22,6 % |
| - Autres charges de gestion | 347 418 | 256 029 | 309 953 | 253 291 | 408 009 | + 17,4 % |
| **= Excédent brut d'exploitation** | **5 512 270** | **5 241 554** | **5 137 134** | **5 126 572** | **4 460 663** | - 19,1 % |
| *en % du produit total* | 16,2 % | 16,1 % | 16,9 % | 16 % | 14,3 % | |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*

Tableau 3 : Evolution du financement propre disponible du budget de l'eau

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Cumul sur les années 2012-2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CAF brute | 4 801 163 | 4 988 834 | 4 795 913 | 4 429 423 | 4 055 703 | 23 071 036 |
| - Annuité en capital de la dette | 133 333 | 133 333 | 133 333 | 133 333 | 133 333 | 666 667 |
| **= CAF nette (A)** | **4 667 829** | **4 855 500** | **4 662 580** | **4 296 090** | **3 922 369** | **22 404 369** |
| *en % du produit total* | *13,8 %* | *15 %* | *15,4 %* | *13,4 %* | *12,5 %* | *NC* |
| + Subventions d'investissement | 198 265 | 200 499 | 114 845 | 122 730 | 93 691 | 730 029 |
| + Produits de cession | 350 | 0 | 1 650 | 600 | 0 | 2 600 |
| = Recettes d'investissement hors emprunt (B) | 198 615 | 200 499 | 116 495 | 123 330 | 93 691 | 732 029 |
| **= Financement propre disponible (A+B)** | **4 866 444** | **5 055 999** | **4 779 075** | **4 419 420** | **4 016 060** | **23 136 998** |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*





Tableau 4 : Evolution de l'encours de dette du budget annexe de l'eau

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2012-2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Encours de dettes au 1er janvier | 2 996 845 | 2 863 721 | 2 734 518 | 2 602 354 | 2 465 025 | - 17,7 % |
| - Annuité en capital de la dette | 133 333 | 133 333 | 133 333 | 133 333 | 133 333 | 0 |
| - Var. des autres dettes non financières | - 210 | - 4 130 | - 1 169 | 3 995 | - 3 411 | NC |
| **= Encours de dette au 31 décembre** | **2 863 721** | **2 734 518** | **2 602 354** | **2 465 025** | **2 335 103** | - 18,5 % |
| Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute) | 0,6 | 0,5 | 0,5 | 0,6 | 0,6 | NC |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*

Tableau 5 : Evolution du fonds de roulement net global du budget de l'eau

| au 31 décembre en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | *Evolution 2012-2016* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dotations et réserves | 12 966 445 | 13 765 960 | 16 485 291 | 18 831 728 | 20 486 707 | *+ 58 %* |
| + Affectations en cas de régie non personnalisée | 41 622 265 | 41 622 265 | 41 622 265 | 41 622 265 | 41 622 265 | *0 %* |
| +/- Résultat d'exploitation | 799 515 | 2 719 330 | 2 346 437 | 1 654 979 | 1 141 243 | *+ 42,7 %* |
| + Subventions d'investissement | 5 073 204 | 5 109 516 | 5 058 097 | 5 013 132 | 4 938 023 | *- 2,7 %* |
| **= Ressources propres élargies** | **60 461 430** | **63 217 072** | **65 512 090** | **67 122 105** | **68 188 239** | *+ 12,8 %* |
| + Dettes financières | 2 863 721 | 2 734 518 | 2 602 354 | 2 465 025 | 2 335 103 | *- 18,5 %* |
| **= Ressources stables (E)** | **63 325 151** | **65 951 590** | **68 114 444** | **69 587 130** | **70 523 342** | *+ 11,4 %* |
| Immobilisations propres nettes | 58 598 840 | 61 174 249 | 61 742 691 | 62 558 479 | 60 590 647 | *+ 3,4 %* |
| *dont immobilisations incorporelles* | *48 314* | *68 655* | *430 894* | *369 249* | *337 420* | *+ 598 %* |
| *dont immobilisations corporelles hors matériel spécifique d'exploitation* | *57 169 712* | *59 338 248* | *59 320 388* | *59 655 062* | *57 815 180* | *1,1 %* |
| *dont matériel spécifique d'exploitation (compteurs)* | *1 378 613* | *1 765 146* | *1 989 209* | *2 531 968* | *2 435 846* | *+ 77 %* |
| *dont immobilisations financières* | *2 201* | *2 201* | *2 201* | *2 201* | *2 201* | *0 %* |
| + Immobilisations en cours nettes des immos reçues | 904 666 | 523 068 | 1 171 658 | 2 046 934 | 4 483 894 | *+ 393 %* |
| + Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers | 1303,45 | 4281,34 | 0 | 0 | 0 | *- 100 %* |
| + Charges à répartir | 658 747 | 700 509 | 779 184 | 1 221 445 | 1 318 030 | *+ 100 %* |
| **= Emplois immobilisés (F)** | **60 163 557** | **62 402 108** | **63 693 533** | **65 826 859** | **66 392 570** | *10,4 %* |
| **= Fonds de roulement net global (E-F)** | **3 161 594** | **3 549 482** | **4 420 911** | **3 760 271** | **4 130 771** | *30,7 %* |
| *en nombre de jours de charges courantes* | *141,5* | *158,8* | *193* | *159,3* | *166,5* | |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*

Tableau 6 : Evolution du besoin en fonds de roulement global du budget de l'eau

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | *Moyenne* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Stocks | 642 922 | 641 338 | 642 732 | 654 996 | 626 628 | *639 406* |
| + Redevables et comptes rattachés | 10 586 215 | 11 421 510 | 11 457 189 | 10 307 940 | 8 973 708 | *9 945 493* |
| *Dont clients* | *5 723 625* | *8 779 883* | *7 808 581* | *7 055 172* | *5 536 295* | *6 986 619* |
| *Dont clients - produits non encore facturés* | *4 925 970* | *2 705 790* | *3 741 161* | *3 316 194* | *3 555 022* | *3 040 690* |
| - Encours fournisseurs | 2 841 523 | 10 153 333 | 1 621 802 | 3 330 559 | 2 272 922 | *3 524 722* |
| *Dont fournisseurs d'immobilisations* | *828 679* | *110 065* | *304 009* | *556 311* | *9 600* | *397 728* |
| **= Besoin en fonds de roulement de gestion** | **8 387 614** | **1 909 515** | **10 478 120** | **7 632 377** | **7 327 414** | *7 060 178* |
| *en nombre de jours de charges courantes* | *121,8* | *29,1* | *175,2* | *118,7* | *116,8* | *115* |
| - Dettes et créances fiscales | - 236 150 | 59 162 | 1 287 511 | - 373 107 | - 284 293 | *13 775* |
| - Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer) | 4 089 343 | - 142 614 | 3 817 315 | 4 762 092 | 4 936 426 | *2 906 443* |
| - Autres dettes et créances | 8 312 965 | 5 079 964 | 9 908 433 | 8 903 462 | 2 701 511 | *5 976 501* |
| **= Besoin en fonds de roulement global** | **- 3 778 544** | **- 3 086 997** | **- 4 535 139** | **- 5 660 070** | **- 26 230** | *- 1 836 541* |
| *en nombre de jours de charges courantes* | *- 54,9* | *- 47,1* | *- 75,8* | *- 88,0* | *- 0,4* | |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*

Tableau 7 : Evolution des ressources fiscales de Mulhouse

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | *Evolution 2012-2016* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Impôts locaux | 48 836 275 | 50 301 037 | 50 480 232 | 53 060 495 | 54 221 734 | *+ 11 %* |
| - Restitution et reversements sur impôts locaux | 247 939 | 260 338 | 342 349 | 416 194 | 451 639 | *+ 82,2 %* |
| **= Impôts locaux nets des restitutions** | **48 588 336** | **50 040 701** | **50 137 883** | **52 644 301** | **53 770 095** | *+ 10,7 %* |
| + Taxes sur activités de service et domaine | 4 714 040 | 4 894 696 | 4 684 603 | 4 765 665 | 4 986 891 | *+ 5,8 %* |
| + Taxes sur activités industrielles | 1 618 843 | 1 705 095 | 1 651 529 | 1 633 802 | 1 665 156 | *+ 2,9 %* |
| + Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux) | 1 990 607 | 1 628 733 | 1 601 890 | 1 850 004 | 1 878 615 | *- 5,6 %* |
| **= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)** | **56 911 826** | **58 269 225** | **58 075 905** | **60 893 772** | **62 300 757** | *+ 9,5 %* |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*





Tableau 8 : Evolution des ressources d'exploitation de Mulhouse

| En € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2012-2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Ventes de marchandises et de produits finis | 20 097 | 8 185 | 11 499 | 9 374 | 10 164 | - 49 % |
| + Domaine et récoltes | 1 253 556 | 1 188 687 | 1 159 296 | 1 100 425 | 1 217 831 | - 2,8 % |
| + Travaux, études et prestations de services | 2 047 601 | 2 089 498 | 1 898 921 | 2 022 139 | 1 990 629 | - 2,8 % |
| + Mise à disposition de personnel facturée | 7 750 838 | 7 204 383 | 6 936 822 | 7 031 713 | 7 095 920 | - 8,5 % |
| + Remboursement de frais | 1 813 723 | 1 836 690 | 1 785 670 | 1 783 680 | 1 882 294 | + 3,8 % |
| **= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)** | **12 685 815** | **12 327 443** | **11 792 208** | **11 947 332** | **12 196 839** | - 5,3 % |
| + Revenus locatifs et redevances (hors DSP) | 5 262 236 | 5 307 849 | 5 575 392 | 5 926 873 | 6 112 017 | + 16 % |
| + Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC) | 354 802 | 323 182 | 244 340 | 401 235 | 546 164 | + 54 % |
| **= Autres produits de gestion courante (b)** | **5 617 039** | **5 631 031** | **5 819 732** | **6 328 108** | **6 658 181** | + 18,5 % |
| **= Ressources d'exploitation (a+b)** | **18 502 853** | **17 958 474** | **17 611 940** | **18 275 440** | **18 855 019** | + 1,9 % |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*

Tableau 9 : Evolution des dotations et participations perçues par Mulhouse

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2012-2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Dotation Globale de Fonctionnement** | **40 559 028** | **42 085 715** | **42 176 838** | **42 596 457** | **42 902 910** | **+ 5,8 %** |
| *Dont dotation forfaitaire* | *27 705 522* | *27 508 875* | *26 513 397* | *23 794 080* | *21 142 915* | *- 23,7 %* |
| *Dont dotation d'aménagement (DSU)* | *12 853 506* | *14 576 840* | *15 663 441* | *18 802 377* | *21 759 995* | *+ 69,3 %* |
| **Autres dotations** | **831 484** | **828 308** | **828 308** | **822 692** | **819 884** | **- 1,4 %** |
| *Dont dotation générale de décentralisation* | *820 252* | *814 268* | *814 268* | *814 268* | *814 268* | *- 0,7 %* |
| **Participations** | **5 894 983** | **5 335 128** | **5 825 196** | **5 850 855** | **6 403 926** | **+ 8,6 %** |
| *Dont Etat* | *1 389 410* | *1 255 125* | *1 704 304* | *2 138 751* | *2 339 050* | *+ 68 %* |
| *Dont régions* | *43 111* | *22 074* | *70 136* | *31 900* | *23 300* | *- 46%* |
| *Dont départements* | *1 042 604* | *980 328* | *976 560* | *909 329* | *894 928* | *- 14 %* |
| *Dont communes* | *138 635* | *74 274* | *74 274* | *70 200* | *70 200* | *- 49 %* |
| *Dont groupements* | *1 510 750* | *1 408 600* | *1 508 600* | *1 297 535* | *1 300 535* | *- 14 %* |
| *Dont fonds européens* | *299 246* | *267 503* | *118 222* | *111 320* | *140 816* | *- 53 %* |
| *Dont autres* | *1 471 228* | *1 327 223* | *1 373 099* | *1 291 821* | *1 635 096* | *+ 11,1 %* |
| **Autres attributions et participations** | **4 574 078** | **3 972 157** | **3 833 414** | **3 686 254** | **3 393 700** | **- 26 %** |
| *Dont compensation et péréquation* | *4 643 261* | *4 074 292* | *3 787 365* | *3 617 465* | *3 330 007* | *- 28 %* |
| **= Ressources institutionnelles (dotations et participations)** | **51 859 573** | **52 221 307** | **52 663 757** | **52 956 258** | **53 520 419** | + 3,2 % |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*

Tableau 10 : Evolution du fonds de roulement net global du budget principal de Mulhouse

| au 31 décembre en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2012-2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dotations, réserves et affectations | 686 393 684 | 701 775 783 | 714 772 761 | 728 013 819 | 745 009 668 | + 8,5 % |
| +/- Différences sur réalisations | - 1 562 451 | - 3 496 892 | - 3 302 039 | - 2 914 150 | - 2 968 863 | + 90 % |
| +/- Résultat (fonctionnement) | 10 818 535 | 7 492 866 | 8 890 039 | 12 617 919 | 16 269 771 | + 50 % |
| + Subventions | 142 070 876 | 166 684 907 | 172 496 920 | 177 305 682 | 191 522 754 | + 35 % |
| *dont subventions transférables* | *25 343 231* | *43 110 718* | *40 950 733* | *38 793 994* | *36 639 252* | + 45 % |
| *dont subventions non transférables* | *116 727 644* | *123 574 188* | *131 546 188* | *138 511 688* | *154 883 503* | + 33 % |
| + Provisions pour risques et charges | 6 268 500 | 6 294 321 | 6 274 712 | 3 213 863 | 3 501 813 | - 44 % |
| **= Ressources propres élargies** | **843 989 142** | **878 750 984** | **899 132 392** | **918 237 133** | **953 335 143** | + 13 % |
| + Dettes financières (hors obligations) | 151 359 692 | 156 573 122 | 171 702 318 | 211 800 644 | 216 611 342 | + 43 % |
| **= Ressources stables (E)** | **995 348 834** | **1 035 324 106** | **1 070 834 711** | **1 130 037 776** | **1 169 946 485** | + 17,5 % |
| Immobilisations propres nettes (hors en cours) | 823 599 798 | 865 797 586 | 833 579 621 | 874 259 250 | 894 899 168 | + 8,7 % |
| *dont subventions d'équipement versées* | *78 890 014* | *78 449 735* | *81 659 895* | *87 579 066* | *85 357 950* | + 8,2 % |
| *dont autres immobilisations incorporelles* | *2 968 177* | *3 071 417* | *3 533 863* | *3 829 609* | *2 726 361* | - 8,1 % |
| *dont immobilisations corporelles* | *733 596 056* | *776 173 515* | *740 391 223* | *781 046 911* | *805 147 830* | + 9,8 % |
| *dont immobilisations financières* | *8 145 550* | *8 102 918* | *7 994 641* | *1 803 664* | *1 667 026* | - 80 % |
| + Immobilisations en cours | 17 794 891 | 24 215 582 | 34 965 562 | 44 070 298 | 66 312 567 | + 273 % |
| + Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées, mises à disposition | 161 293 978 | 160 505 260 | 212 608 344 | 212 608 344 | 212 608 344 | + 32 % |
| + Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation | 571 473 | 571 473 | 571 473 | 571 473 | 571 473 | 0 |
| + Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors budgets annexes) | 591 975 | 583 159 | 583 159 | 583 159 | 583 159 | - 1,5 % |
| + Charges à répartir | 0 | 0 | 0 | 11 169 231 | 10 238 462 | NC |
| **= Emplois immobilisés (F)** | **1 003 852 114** | **1 051 673 060** | **1 082 308 158** | **1 143 261 754** | **1 185 213 173** | + 18 % |
| **= Fonds de roulement net global (E-F)** | **- 8 503 280** | **- 16 348 954** | **- 11 473 448** | **- 13 223 978** | **- 15 266 688** | - 79,5 % |
| *en nombre de jours de charges courantes* | *- 24,1* | *- 44,6* | *- 31,1* | *- 33,2* | *- 41,5* | |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*





Tableau 11 : Evolution du besoin en fonds de roulement global du budget principal de Mulhouse

| en € | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Stocks | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| + Redevables et comptes rattachés | 4 178 723 | 5 449 952 | 3 872 924 | 4 216 498 | 4 440 198 | 4 431 659 |
| *Dont redevables* | *3 240 893* | *3 838 054* | *2 690 542* | *2 904 352* | *2 180 732* | 2 970 915 |
| - Encours fournisseurs | 9 412 546 | 8 084 023 | 8 867 269 | 6 514 796 | 7 719 813 | 8 119 689 |
| *Dont fournisseurs d'immobilisations* | *3 215 477* | *2 401 212* | *2 188 139* | *881 483* | *2 074 742* | 2 152 210 |
| **= Besoin en fonds de roulement de gestion** | **- 5 233 822** | **- 2 634 071** | **- 4 994 345** | **- 2 298 298** | **- 3 279 615** | **- 3 688 030** |
| *en nombre de jours de charges courantes* | *- 14,8* | *- 7,2* | *- 13,5* | *- 5,8* | *- 8,9* | - 10 |
| - Dettes et créances sociales | 56 272 | 49 633 | 44 936 | 6 460 | 24 484 | 36 357 |
| - Dettes et créances fiscales | 50 142 | 95 110 | -61 428 | 117 785 | 2 983 | 40 918 |
| - Autres dettes et créances sur Etat et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer) | - 1 876 899 | - 1 961 283 | 338 598 | 1 262 332 | - 9 269 639 | - 2 301 378 |
| - Autres dettes et créances | 6 926 122 | 7 145 064 | 7 935 460 | 9 665 436 | 13 870 359 | 9 108 488 |
| *Dont dépenses à classer ou régulariser* | *1 576* | *16 080* | *3 740* | *17 208* | *4 407* | 8 602 |
| *Dont recettes à classer ou régulariser* | *417 529* | *551 195* | *157 390* | *541 713* | *948 990* | 523 363 |
| *Dont autres comptes créditeurs (dettes d'exploitation)* | *671 572* | *382 055* | *1 063 417* | *673 354* | *40 895* | 566 259 |
| *Dont autres comptes débiteurs (créances d'exploitation)* | *2 609 359* | *3 345 939* | *2 874 828* | *2 865 350* | *2 446 258* | 2 828 347 |
| *Dont compte de rattachement avec les budgets annexes* | *7 341 758* | *8 063 502* | *8 534 043* | *10 895 654* | *5 608 437* | 8 088 679 |
| **= Besoin en fonds de roulement global** | **- 10 389 459** | **- 7 962 595** | **- 13 251 911** | **- 13 350 311** | **- 7 907 802** | **- 10 572 415** |
| *en nombre de jours de charges courantes* | *- 29,4* | *- 21,7* | *- 35,9* | *- 33,5* | *- 21,5* | |

*Source : CRC d'après les comptes de gestion*

## ANNEXE 4 : L'exercice de la compétence scolaire et périscolaire

Tableau 1 : Taux de dérogations internes (mouvements entre écoles d'une même commune)

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2013-2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de dérogations demandées | 116 | 147 | 164 | 238 | + 105,2 % |
| dont raisons professionnelles | 5 | 7 | 8 | 12 | + 140 % |
| dont raisons familiales | 106 | 134 | 149 | 215 | + 102,8 % |
| dont raisons médicales | 5 | 6 | 7 | 11 | + 120 % |
| Nombre de dérogations accordées | 35 | 42 | 48 | 64 | + 82,9 % |
| dont raisons professionnelles | 1 | 2 | 2 | 3 | + 200 % |
| dont raisons familiales | 33 | 38 | 45 | 59 | + 78,8 % |
| dont raisons médicales | 1 | 2 | 1 | 2 | + 100 % |
| Taux de dérogations accordées | 30,2 % | 28,6 % | 29,3 % | 26,9 % | - 10,9 % |

*Source : ville de Mulhouse*

Tableau 2 : Taux de dérogations externes sortantes

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2013-2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de dérogations demandées | 114 | 145 | 125 | 121 | + 6,1 % |
| dont raisons professionnelles | 11 | 12 | 11 | 10 | - 9,1 % |
| dont raisons familiales | 103 | 133 | 114 | 111 | + 7,8 % |
| Nombre de dérogations accordées | 95 | 128 | 105 | 97 | + 2,1 % |
| dont raisons professionnelles | 8 | 11 | 9 | 7 | - 12,5 % |
| dont raisons familiales | 87 | 117 | 96 | 90 | + 3,4 % |
| Taux de dérogations accordées | 83,3 % | 88,3 % | 84 % | 80,2 % | - 3,8 % |

*Source : ville de Mulhouse*

Tableau 3 : Taux de dérogations externes entrantes

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2013-2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de dérogations demandées | 38 | 35 | 38 | 49 | + 28,9 % |
| dont raisons professionnelles | 10 | 8 | 9 | 12 | + 20 % |
| dont raisons familiales | 28 | 27 | 29 | 37 | + 32,1 % |
| Nombre de dérogations accordées | 15 | 14 | 15 | 20 | + 33,3 % |
| dont raisons professionnelles | 2 | 1 | 2 | 4 | + 100 % |
| dont raisons familiales | 13 | 13 | 13 | 16 | + 23,1 % |
| Taux de dérogations accordées | 39,5 % | 40 % | 39,5 % | 40,8 % | + 3,4 % |

*Source : ville de Mulhouse*





Tableau 4 : Effectif des écoles privées implantées à Mulhouse

*Maternelle*

| | sept-13 | sept-14 | sept-15 |
|---|---|---|---|
| Nombre d'écoles | 3 | 3 | 3 |
| Nombre de sites | 3 | 3 | 3 |
| Nombre de classes | 15 | 15 | 15 |
| Nombre d'élèves | 416 | 429 | 414 |
| Nombre moyen d'élèves par classe | 28 | 29 | 28 |

*Elémentaire*

| | sept-13 | sept-14 | sept-15 |
|---|---|---|---|
| Nombre d'écoles | 3 | 3 | 3 |
| Nombre de sites | 3 | 3 | 3 |
| Nombre de classes | 48 | 49 | 47 |
| Nombre d'élèves | 1239 | 1251 | 1266 |
| Nombre moyen d'élèves par classe | 26 | 26 | 26 |

*Source : ville de Mulhouse*

Tableau 5 : Evolution de la participation versée aux écoles privées

| En € | Subventions | | | | | Evolution | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ecoles | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2013-2017 | 2016-2017 |
| Jeanne d'Arc | 238 150 | 228 800 | 223 850 | 224 400 | 226 050 | - 5,1 % | 0,7 % |
| Jean XXIII | 296 450 | 291 500 | 284 350 | 282 700 | 272 800 | - 8 % | - 3,5 % |
| Sainte-Ursule | 39 050 | 44 550 | 37 400 | 36 300 | 28 050 | - 28,2 % | - 22,7 % |
| ABCM | 62 150 | 66 000 | 61 050 | 50 050 | 62 150 | 0 % | 24,2 % |
| TOTAL | 635 800 | 630 850 | 606 650 | 593 450 | 589 050 | - 7,4 % | - 0,7 % |

*Source : ville de Mulhouse*

Tableau 6 : Temps d'accueil périscolaire pris en charge par la commune à la rentrée 2017/2018

| Volume horaire des extensions périscolaires prises en charge par la ville pour un enfant fréquentant tous les accueils | En maternelle | En élémentaire |
|---|---|---|
| Total des accueils périscolaires journaliers (hors garderie du matin) | 4h45 | 4h50 |
| Extension journalière (déduction des 4h30 pris en charge par m2A) | 0h15 | 0h20 |
| Extension hebdomadaire (sur 4 jours) | 1h00 | 1h20 |
| Garderie hebdomadaire du matin (45 minutes sur 5 jours) | 3h45 | - |
| Total des extensions périscolaires hebdomadaires | 4h45 | 1h20 |
| Total des extensions périscolaires au titre de l'année scolaire 2017/2018 (soit 36 semaines) | 171h00 | 48h00 |
| Coût annuel estimatif de l'extension de périscolaire pour un enfant (4 € par heure et par enfant) | 684 € | 192 € |

*Source : ville de Mulhouse*

Tableau 7 : Différences entre les données financières transmises et l'annexe au compte administratif relative à la présentation par fonction

| Montants (en €) | Exercices | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses d'investissement | Pôle | 5 983 045 | 8 518 084 | 6 925 098 | 9 405 862 |
| | CA | 6 331 420 | 8 628 585 | 7 015 169 | 9 336 927 |
| | ***différence*** | ***- 348 375*** | ***- 110 501*** | ***- 90 071*** | ***68 936*** |
| Recettes d'investissement | Pôle | 1 543 163 | 231 827 | 2 513 957 | 971 336 |
| | CA | 1 009 216 | 156 827 | 2 988 933 | 1 025 336 |
| | ***différence*** | ***533 947*** | ***75 000*** | ***- 474 976*** | ***- 54 000*** |
| Dépenses de fonctionnement | Pôle | 13 426 602 | 14 814 758 | 16 250 846 | 16 651 195 |
| | CA | 8 887 376 | 9 919 966 | 9 862 215 | 10 397 224 |
| | ***différence*** | ***4 539 227*** | ***4 894 792*** | ***6 388 632*** | ***6 253 971*** |
| Recettes de fonctionnement | Pôle | 271 968 | 771 451 | 1 420 694 | 1 597 981 |
| | CA | 338 757 | 785 363 | 1 414 987 | 1 563 157 |
| | ***différence*** | ***- 66 789*** | ***- 13 912*** | ***5 707*** | ***34 824*** |

*Sources : ville de Mulhouse et comptes administratifs 2013-2016*

Tableau 8 : Compte administratif 2016 de la régie du programme de réussite éducative (en €)

| **Dépenses de Fonctionnement** | **292 736** | **Recettes de Fonctionnement** | **410 904** |
|---|---|---|---|
| 011-charge à caractère général | 159 443 | 74-subventions et participations | 355 100 |
| *dont rembt frais Ville+m2A (62871)* | *119 671* | *dont Etat* | *303 000* |
| 012-charges de personnel | 130 536 | *dont Ville de Mulhouse* | *13 000* |
| 68-dotations aux amortissements | 2 757 | *dont m2A* | *10 000* |
| | | *dont autres partenaires* | *29 100* |
| | | 002 Excédents antérieurs reportés | 55 804 |
| **Dépenses d'investissement** | **300 000** | **Recettes d'investissement** | **325 239** |
| 16-Emprunts et dettes | 300 000 | 001-Excédent d'investissement reporté | 22 482 |
| | | 16-Emprunts et dettes | 300 000 |
| | | *dont avance de trésorerie consentie par la Ville* | *300 000* |
| | | 28-amortissement des immobilisations | 2 757 |

*Source : ville de Mulhouse (CA 2016 de la régie du programme de réussite éducative)*





Tableau 9 : Compte administratif « Ville éducation » (budget principal)

| En euros | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Evolution 2013-2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| **DEPENSES** | | | | | |
| Alimentation | 48 054 | 57 738 | 59 809 | 70 811 | + 47,4 % |
| Fournitures scolaires | 330 369 | 330 629 | 334 717 | 339 783 | + 2,8 % |
| Location | 21 683 | 178 570 | 27 779 | 36 729 | + 69,4 % |
| Prestation de service | 145 216 | 195 494 | 188 811 | 259 908 | + 79 % |
| Télécommunication | 68 487 | 72 224 | 66 056 | 74 735 | + 9,1 % |
| Transports (hors CHAM) | 222 274 | 232 300 | 249 836 | 211 784 | - 4,7 % |
| Divers | 1 280 | 3 406 | 11 802 | 1 988 | + 55,3 % |
| Illberg | 0 | 118 734 | 227 500 | 238 682 | NC |
| Energie / Fluides | 1 598 636 | 1 306 281 | 1 163 400 | 1 313 700 | - 17,8 % |
| m2A - Bennes et linge | 6 843 | 10 865 | 10 975 | 5 055 | - 26,1 % |
| Entretien et réparations | 249 384 | 393 054 | 281 275 | 258 986 | + 3,9 % |
| Maintenance / télésurveillance | 121 189 | 95 327 | 90 640 | 124 964 | + 3,1 % |
| Fournitures techniques | 61 459 | 61 297 | 85 136 | 152 951 | + 148,9 % |
| Dispositif CHAM | 12 854 | 14 354 | 17 370 | 16 179 | + 25,9 % |
| Trait d'Union | 615 | 504 | 1 950 | 8 795 | + 1329 % |
| Classes de ville | 0 | 0 | 41 976 | 27 166 | NC |
| Les Tréteaux | 42 850 | 47 662 | 39 672 | 41 043 | - 4,2 % |
| Classes vertes | 54 019 | 44 635 | 47 951 | 54 883 | + 1,6 % |
| APAP | 8 781 | 7 765 | 9 403 | 8 849 | + 0,8 % |
| Moyens logistiques | 116 169 | 101 403 | 111 934 | 98 977 | - 14,8 % |
| Total Chapitre 011 | 3 110 162 | 3 272 242 | 3 067 991 | 3 345 970 | + 7,6 % |
| Subventions Ecoles privées | 635 800 | 630 850 | 606 650 | 593 450 | - 6,7 % |
| Autres subventions | 38 707 | 60 992 | 95 635 | 86 194 | + 122,7 % |
| Total Chapitre 65 | 674 507 | 691 842 | 702 285 | 679 644 | + 0,8 % |
| TOTAL HORS PERSONNEL | 3 784 668 | 3 964 084 | 3 770 276 | 4 025 614 | + 6,4 % |
| Frais de personnel | 9 641 934 | 10 199 639 | 11 103 551 | 11 146 415 | + 15,6 % |
| Total Chapitre 012 | 9 641 934 | 10 199 639 | 11 103 551 | 11 146 415 | + 15,6 % |
| TOTAL dépenses | 13 426 602 | 14 163 723 | 14 873 827 | 15 172 029 | + 13 % |
| **RECETTES** | | | | | |
| Remboursements m2A | 65 176 | 64 693 | 65 000 | 85 871 | + 31,8 % |
| Participation Etat | 166 688 | 185 985 | 153 405 | 176 498 | + 5,9 % |
| Fruits à la récré (subv. Eur.) | 23 003 | 28 136 | 34 708 | 50 518 | + 119,6 % |
| Régie APAP | 14 145 | 11 100 | 11 835 | 10 440 | - 26,2 % |
| Autres | 2 955 | 2 678 | 7 990 | 1 142 | - 61,4 % |
| Total recettes | 271 968 | 292 592 | 272 938 | 324 469 | + 19,3 % |
| **COUT NET** | **13 154 635** | **13 871 130** | **14 600 889** | **14 847 560** | **+ 12,9 %** |

*Source : ville de Mulhouse*

Tableau 10 : Evolution des effectifs de la direction scolaire de la ville

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | évolution 2013-2016 |
|---|---|---|---|---|---|
| **ETP services scolaire et actions éducatives (tous postes)** | | | | | |
| Nombre total de bulletins de l'année | 2 549 | 2 679 | 2 770 | 2 761 | |
| **Nombre mensuel moyen d'agents** | **212** | **223** | **231** | **230** | 8,3 % |
| **ETP nombre moyen annuel** | **167,9** | **178,3** | **188,3** | **188,7** | 12,4 % |
| ***dont ATSEM :*** | | | | | |
| *Nombre total de bulletins de l'année* | *1 668* | *1 662* | *1 553* | *1 502* | |
| *Nombre mensuel moyen d'agents* | *139* | *139* | *129* | *125* | - 10 % |
| *ETP nombre moyen annuel* | *107,8* | *107,8* | *101,4* | *98,5* | - 8,7 % |
| ***dont vacataires du service scolaire :*** | | | | | |
| *Nombre total de bulletins de l'année* | *27* | *51* | *113* | *113* | |
| *Nombre mensuel moyen d'agents* | *2* | *4* | *9* | *9* | 318,5 % |
| *ETP nombre moyen annuel* | *1,7* | *3,7* | *8,9* | *9* | 427,1 % |
| ***dont service actions éducatives (y compris les vacataires)*** | | | | | |
| *Nombre total de bulletins de l'année* | *225* | *266* | *367* | *414* | |
| *Nombre mensuel moyen d'agents* | *19* | *22* | *31* | *35* | 84 % |
| *ETP nombre moyen annuel* | *17,7* | *21,2* | *30* | *33,4* | 88,3 % |

*Sources : Extractions des fichiers paies 2013 à 2016*

Tableau 11 : Dépenses d'équipement récurrentes incluses dans le coût moyen par élève (en €)

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|---|---|---|---|---|
| **Total des dépenses d'investissement[39]** | **5 983 045** | **8 518 084** | **6 925 098** | **9 405 862** |
| **Immobilisations incorporelles à exclure** | | | | |
| Archi-extension Jean de Loisy | 2 355 000 | | | |
| Logt EM SAND+ IMP CAMUS: mise en conformité | | | 19 691 | 4 000 |
| **travaux de construction à exclure** | | | | |
| Scolaire logements | 34 825 | 30 964 | | |
| GS Wagner agrandissement | 113 469 | 10 613 | | 2 983 |
| EM Lefebvre agrandissement | 3 547 | | | |
| Drainage école Illberg | | | 25 446 | |
| Logement Freinet | | | | 106 686 |
| Projet Franklin/Fridolin/Cité/Koechlin | 962 612 | 230 546 | 7 645 | 95 169 |
| Aménagements/réhabilitation écoles | 450 805 | 1 078 410 | 362 484 | 10 627 |
| Ecole Illberg | | 4 008 410 | 70 082 | 321 855 |
| Restructuration écoles pôle 1 et 9 | | 315 254 | 31 945 | 4 400 |
| EM Cour de Lorraine | | | 2 418 389 | 5 495 697 |
| EM Filozof et Porte du miroir | | | 328 959 | 88 156 |
| **Total des dépenses d'investissement à exclure** | **3 920 257** | **5 674 197** | **3 264 642** | **6 129 572** |
| **Total des dépenses d'inv. à prendre en compte** | **2 062 788** | **2 843 887** | **3 660 456** | **3 276 290** |

*Source : Ville de Mulhouse, état des dépenses d'investissement éducation 2013 à 2016*

[39] A l'exclusion des dépenses d'investissement suivantes qui ne concernent pas la compétence scolaire : "Construct. FSES (Fac. Sciences éco&soc) + biblio." et "Travaux d'investissement dans les collèges".





ANNEXE 5 : Tarifs « opérations funéraires »

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Evolution sur la période |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Creusement de fosses** | | | | | | | |
| adulte simple profondeur | 440 | 448 | 454 | 459 | 462 | 468 | 6,3 % |
| adulte double profondeur | 516 | 525 | 532 | 539 | 544 | 549 | 6,4 % |
| enfant | 176 | 180 | 182 | 182 | 183 | 184 | 4,5 % |
| Urne par unité | 98 | 100 | 101 | 101 | 102 | 103 | 5,1 % |
| Caveau, par emplacement | 610 | 621 | 630 | 636 | 642 | 648 | 6,2 % |
| **Exhumation (à la demande des familles)** | | | | | | | |
| Corps adulte | 1 425 | 1 452 | 1 473 | 1 488 | 1 500 | 1 513 | 6,1 % |
| Ossements adulte | 713 | 727 | 737 | 744 | 750 | 756 | 6% |
| Urne par unité | 103 | 105 | 106 | 107 | 108 | 109 | 5,8 % |
| Corps enfant moins de 1,20 m | 354 | 361 | 366 | 370 | 373 | 378 | 6,7 % |
| Ossements enfant moins de 1,20 m | 178 | 181 | 183 | 184 | 185 | 187 | 5 % |
| **Exhumation administrative** | | | | | | | |
| Corps | 680 | 693 | 703 | 708 | 714 | 720 | 5,8 % |
| Ossements | 492 | 501 | 508 | 513 | 516 | 522 | 6 % |
| Urne | 103 | 105 | 106 | 107 | 108 | 109 | 5,8 % |
| **Prêt de personnel** | | | | | | | |
| porteur | 35,5 | 37 | 38 | 38,5 | 39 | 40 | 12,6 % |
| prise en charge cercueil moins de 24 h | 27,5 | 28 | 29 | 30,0 | 30 | 31 | 12,7 % |
| aide à la mise en bière | 22,5 | 23 | 24 | 24,5 | 25 | 26 | 15,5 % |
| **Crémation** | | | | | | | |
| adultes simple | 497 | 536 | 543 | 543 | 543 | 543 | 9,2 % |
| adultes, "accompagnée" | 525 | 565 | 573 | 573 | 574 | 574 | 9,3 % |
| Crémation 120 mn | _ | _ | _ | _ | 720 | 732 | 1,6 % |
| Enfant moins de 1,20 m | 204 | 208 | 210 | 210 | 211 | 211 | 3,4 % |
| Enfant moins de 1,20 m "accompagnée" | 232 | 237 | 240 | 240 | 242 | 242 | 4,3 % |
| Foetus ou mort-né | _ | 115 | 116 | 116 | 116 | 116 | 0,8 % |
| assistance à la mise à la flamme | 70 | 70 | 71 | 71 | 71 | 65 | - 7,1 % |
| Reliquaire jusqu'à 0,55 m x 0,45 m x 1,85 m | 619 | 640 | 640 | 651 | 660 | 666 | 7,6 % |
| Reliquaires jusqu'à 0,55 m x 0,45 x 1,85 m, accompagnée | 647 | 669 | 669 | 675 | 684 | 697 | 7,7 % |
| Parties anatomiques + 15 kg | 167 | 170 | 172 | 172 | 174 | 175 | 4,8 % |
| Parties anatomiques - 15 kg | 116 | 118 | 119 | 119 | 120 | 121 | 4,3 % |
| Démontage pieds cercueil | _ | _ | _ | 12 | 12 | 13 | 8,3 % |
| Transport | 28 | 29 | 29 | 30 | 31 | 31 | 10,7 % |
| **Remise des cendres au Jardin du Souvenir + roseraie** | | | | | | | |
| Par unité d'umes, sans assistance après crémation au centre funéraire de Mulhouse | 0 | 12 | 12 | 12 | 13 | 13 | 8 % |
| Dispersion avec assistance après crémation au centre funéraire de Mulhouse | 33 | 21 | 21 | 21 | 21 | 21 | 8,3 % |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dispersion sans assistance sans crémation au centre funéraire de Mulhouse, par urne | 62 | 64 | 65 | 65 | 66 | 67 | 8 % |
| Dispersion avec assistance, sans crémation au centre funéraire de Mulhouse, par urne | 99 | 101 | 103 | 103 | 105 | 106 | 7 % |
| **Mise d'urne en colombarium ou retrait** | 35,5 | 36 | 37 | 37 | 37 | 37 | 4,2 % |
| **Ventes d'urnes** | | | | | | | |
| Urne adulte modèle amphore | 36 | 37 | 38 | 38 | 39 | 40 | 11,1 % |
| Urne adulte modèle bouillotte | 36 | 37 | 38 | 38 | 39 | 40 | 11,1 % |
| Urne adulte modèle boîte | 21 | 23 | 24 | 24 | 25 | 25 | 19 % |
| Urne enfant | 26 | 28 | 29 | 29 | 30 | 30 | 15,3 % |
| Urne enfant bronze et platine | 88 | | | | | | |
| Urne cendrier | 13 | 13,5 | 14 | 14 | 15 | 16 | 23 % |
| Filet d'inhumation d'urne | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | _ | |
| Filet d'inhumation d'urne grand modèle | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 0 % |
| Plaque de cercueil + gravure | _ | _ | _ | 8 | 9 | 10 | 25 % |
| **Location** | | | | | | | |
| Chapelle protestante | 106 | 108 | 109 | 109 | 110 | 110 | 3,7 % |
| Mémentorium, salon de cérémonie | 106 | 108 | 109 | 109 | 110 | 110 | 3,7 % |
| Salon d'exposition | 38 | 39 | 39 | 39 | 40 | 41 | 7,9 % |
| Chambre froide par 24 h | 31,5 | 32 | 32 | 32 | 33 | 34 | 7,9 % |
| Cases réfrigérées par 24 h | 38 | 39 | 39 | 39 | 40 | 41 | 7,9 % |
| Local autopsie | 173 | 176 | 178 | 178 | 180 | 180 | 4 % |
| Local pour toilette et mise en bière | 54 | 55 | 56 | 56 | 57 | 58 | 7,4 % |
| Local pour soins de conservation | 114 | 115 | 116 | 116 | 117 | 118 | 3,5 % |
| Caveau provisoire par 24 h | 39 | 41 | 41 | 41 | 42 | 43 | 10,2 % |
| Réouverture cercueil après détection anomalies scanner | 152 | 155 | 157 | 157 | 159 | 160 | 5,2 % |
| Conservation urne : gratuit 30 premiers jours, au-delà facturation 1 € par jour de stockage | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 % |
| **Majoration pour prestations spéciales** | 35 % | | | | | | |
| **Travaux paysagers sur tombes** | sur devis | | | | | | |
| **Ventes de monuments usagés** | | | | | | | |
| Pierre de tête ou dalle non polie | | 133 | 134 | 135 | 136 | 138 | 3,7 % |
| Encadrement non poli | | 163 | 165 | 168 | 170 | 172 | 5,5 % |
| Pierre de tête, dalle ou encadrement poli | | 322 | 326 | 330 | 333 | 336 | 4,3 % |
| Stèles avec socle (poli) | | 322 | 326 | 330 | 333 | 336 | 4,3 % |
| Plaques et inscriptions | Sur devis | | | | _ | _ | |
| **Travaux divers** | | | | | | | |
| Dépôt provisoire sépulture tarif mensuel | | 37 | 38 | 38 | 39 | 39 | 2,7 % |
| Remblaiement gravillonnage, mise en peinture de grille | sur devis | | | | | | |

*Source : Ville de Mulhouse*



Michèle Lutz
Maire de Mulhouse
Première Vice-Présidente de Mulhouse Alsace Agglomération

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST
ENREGISTRE LE :
08 AOUT 2018
COURRIER ARRIVE

Le 03 août 2018

**Chambre régionale des comptes**
Grand Est
Monsieur le Président
3-5, rue de la Citadelle
57 000 METZ

***Lettre recommandée avec accusé de réception***

Objet : Contrôle des comptes et de la gestion 2012 à 2016 – rapport d'observations définitives

Monsieur le Président,

J'ai reçu, en date du 25 juillet 2018 le rapport d'observations définitives produit par la Chambre Régionale des Comptes à l'occasion du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mulhouse pour les exercices 2012 jusqu'à la période la plus récente.

A travers la lecture de ce rapport et des constats et observations émis je note avec satisfaction que la Chambre constate la gestion saine de la collectivité ainsi que l'amélioration significative de la situation financière lors de la période sous revue.
Le rapport met notamment en évidence les efforts de gestion réalisés, la maîtrise des frais financiers ainsi que la qualité de la structure de l'encours de dette.

Les contrôles effectués par la Chambre démontrent que l'information comptable, budgétaire et financière, la fiabilité des comptes et la qualité comptable se situent à un niveau satisfaisant. Elle relève toutefois un certain nombre de pistes d'améliorations et invite la collectivité à affiner et compléter ses procédures en ce qui concerne le ROB, les restes à réaliser, l'inventaire et les provisions.
Dans un souci d'amélioration continue de la qualité et de fiabilité comptable, un travail est d'ores et déjà engagé afin de se conformer aux observations émises par la Chambre.

S'agissant du budget annexe du service des eaux et du budget annexe des pompes funèbres il est constaté par la Chambre une situation financière robuste avec des capacités de désendettement confortables. Une réflexion est engagée pour satisfaire aux observations et recommandations émises par la Chambre invitant la collectivité à faire évoluer le cadre juridique, financier et comptable de ces services au regard de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Pour ce qui concerne la manière dont la Ville gère la compétence scolaire, il apparait que les constats émis par la Chambre sont parfaitement en phase avec la priorité que nous donnons à l'éducation.
Les efforts consentis par la Ville dans un contexte de forte croissance des effectifs pour renforcer la politique éducative et les conditions d'entretien, de maintenance et de rénovation des équipements scolaires sont soulignés par la Chambre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9 - Tél. 03 89 32 58 58 - Fax 03 89 77 77 71 - mulhouse.fr

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
GRAND EST
ENREGISTRE LE :
08 AOUT 2018
COURRIER ARRIVE

Le 03 août 2018

**Chambre régionale des comptes**
Grand Est
Monsieur le Président
3-5, rue de la Citadelle
57 000 METZ

***Lettre recommandée avec accusé de réception***

Objet : Contrôle des comptes et de la gestion 2012 à 2016 – rapport d'observations définitives

Monsieur le Président,

J'ai reçu, en date du 25 juillet 2018 le rapport d'observations définitives produit par la Chambre Régionale des Comptes à l'occasion du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Mulhouse pour les exercices 2012 jusqu'à la période la plus récente.

A travers la lecture de ce rapport et des constats et observations émis je note avec satisfaction que la Chambre constate la gestion saine de la collectivité ainsi que l'amélioration significative de la situation financière lors de la période sous revue.
Le rapport met notamment en évidence les efforts de gestion réalisés, la maîtrise des frais financiers ainsi que la qualité de la structure de l'encours de dette.

Les contrôles effectués par la Chambre démontrent que l'information comptable, budgétaire et financière, la fiabilité des comptes et la qualité comptable se situent à un niveau satisfaisant. Elle relève toutefois un certain nombre de pistes d'améliorations et invite la collectivité à affiner et compléter ses procédures en ce qui concerne le ROB, les restes à réaliser, l'inventaire et les provisions.
Dans un souci d'amélioration continue de la qualité et de fiabilité comptable, un travail est d'ores et déjà engagé afin de se conformer aux observations émises par la Chambre.

S'agissant du budget annexe du service des eaux et du budget annexe des pompes funèbres il est constaté par la Chambre une situation financière robuste avec des capacités de désendettement confortables. Une réflexion est engagée pour satisfaire aux observations et recommandations émises par la Chambre invitant la collectivité à faire évoluer le cadre juridique, financier et comptable de ces services au regard de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Pour ce qui concerne la manière dont la Ville gère la compétence scolaire, il apparait que les constats émis par la Chambre sont parfaitement en phase avec la priorité que nous donnons à l'éducation.
Les efforts consentis par la Ville dans un contexte de forte croissance des effectifs pour renforcer la politique éducative et les conditions d'entretien, de maintenance et de rénovation des équipements scolaires sont soulignés par la Chambre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean ROTTNER

Président de la Région Grand Est
Ancien ordonnateur

2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9 - Tél. 03 89 32 58 58 - Fax 03 89 32 59 09 - mulhouse.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1455DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE AU LOTISSEMENT ALLEE DE KLIMT II A ILLZACH (122/1.4./1455)**

La Ville de Mulhouse a été sollicitée par la société SODICO Immobilier afin d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'adduction d'eau potable dans le lotissement « Allée de Klimt II » à Illzach.

Dans la mesure où, ce réseau est susceptible d'être entretenu par le service Eaux et Travaux de la Ville de Mulhouse, il est proposé, dans l'intérêt de la gestion du réseau, que le Service Eaux et Travaux participe à la conception et à la réalisation.

L'exécution de ces prestations de maîtrise d'œuvre donnera lieu au versement d'une rémunération forfaitaire, d'un montant de 3 300 € HT (TVA en sus).

Les missions de maîtrise d'œuvre, ainsi que leurs modalités financières feront l'objet d'une convention entre la Ville de Mulhouse et l'aménageur, selon le projet ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge le Maire, ou son Adjointe déléguée, d'établir et de signer le projet de convention ci-joint.

P.J. : 1 projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N° 154 Haut-Rhin

1ère Direction
Espaces Publics et Bâtiments
Pôle Environnement et Services Urbains
---
**S**ervice **E**aux et **T**ravaux

**CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE**
**POUR LA MISE EN PLACE**
**D'UN RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**
**DANS LE LOTISSEMENT ALLEE DE KLIMT II A ILLZACH**

Entre :

la **Ville de Mulhouse**, représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Adjointe déléguée, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018,

désignée ci-après « la Ville »

d'une part,

et

la **SODICO Immobilier**, 23 rue Jean Mieg – 68100 MULHOUSE, représentée par Monsieur DI GIUSEPPANTONIO Claude, son Gérant,

désignée ci-après « la Société»

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à la Ville de Mulhouse pour le compte de la Société une mission de maîtrise d'œuvre.

La mission confiée a pour objet l'étude et le suivi des travaux de pose d'un réseau d'adduction en eau potable dans le lotissement, Allée de Klimt II à Illzach.

**Article 2 : Durée**

La mission de maîtrise d'œuvre prend fin avec la réalisation des travaux d'aménagement du réseau d'eau potable. Les travaux devraient se terminer courant de l'année 2018.

**Article 3 : Prestations assurées**

Les prestations de maîtrise d'œuvre assurées par la Ville sont les suivantes :

- étude de projet,
- participation aux réunions de chantier,
- surveillance des travaux réalisés,
- relevés des conduites d'eau,
- suivi des essais de pression et de stérilisation,
- assistance à la réception des travaux.

**Article 3 : Respect des prescriptions techniques**

La Ville, en tant que maître d'œuvre, veillera à ce que les travaux répondent scrupuleusement au cahier des charges techniques qui est remis à la Société.

Le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux est laissé à l'appréciation de la Société. Toutefois, l'entreprise devra avoir les qualifications professionnelles requises pour ce type de travail.

**Article 4 : Rémunération**

En contre partie des prestations effectuées, la Société verse à la Ville un forfait de rémunération.

Le forfait de rémunération est égal à 3 300 € hors taxes (TVA en vigueur en sus). Ce forfait est ferme. Il n'est ni actualisable, ni révisable.

Cette rémunération fera l'objet d'un versement unique à l'achèvement des travaux, sous forme d'un chèque établi à l'ordre de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, sur présentation d'un décompte par la Ville.

Coordonnées du compte de la Trésorerie de Mulhouse Municipale :

<table>
<tr><td colspan="4">Trésorerie de Mulhouse Municipale<br>45 rue Engel Dollfus<br>BP 23176<br>68200 MULHOUSE</td><td colspan="3">BANQUE DE FRANCE<br>RC PARIS B 572104891</td></tr>
<tr><td colspan="7">Identification nationale (RIB)</td></tr>
<tr><td colspan="2">30001</td><td colspan="2">00581</td><td colspan="2">C6840000000</td><td>16</td></tr>
<tr><td colspan="7">Identification internationale (IBAN)</td></tr>
<tr><td>FR25</td><td colspan="2">3000</td><td>1005</td><td>81C6</td><td>8400</td><td>0000</td><td>016</td></tr>
<tr><td colspan="7">BIC : BDFEFRPPCCT</td></tr>
</table>

## Article 5 : Résiliation

En cas d'abandon du projet d'aménagement, la Société en avertira la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les plus brefs délais. La convention prend fin dès que la Ville en aura eu connaissance.

En cas de désaccord ne permettant l'exercice de la maîtrise d'œuvre, la Ville et la Société pourront résilier la convention, en avertissant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation, le montant du forfait de rémunération sera calculé au prorata de la mission effectuée.

## Article 6 : Litiges

En cas de difficultés de quelque nature que ce soit entre la Société et la Ville, tout recours contentieux devra être précédé d'une recherche de solution à l'amiable.

Fait à Mulhouse, le …….

| | |
|---|---|
| Pour la SODICO Immobilier<br>Le Gérant, | Pour la Ville de Mulhouse<br>l'Adjointe déléguée, |
| Claude DI GIUSEPPANTONIO | Maryvonne BUCHERT |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1464DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (122/8.8./1464)**

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services, disposition qui est inscrite dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Lorsqu'une commune a transféré une de ces compétences à un établissement public de coopération intercommunale, elle a pour obligation de présenter deux rapports distincts, l'un pour l'eau et l'autre pour l'assainissement, accompagnés d'une note liminaire.

Ainsi, s'agissant du service public de l'assainissement, le rapport a été adopté par le Comité d'Administration du SIVOM de l'Agglomération mulhousienne. Ce rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport et de ses annexes sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

P.J. : 1 rapport

Le conseil prend acte du rapport.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N° 194 Haut-Rhin

# Rapport Annuel **2017**

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



Sivom

RÉGION MULHOUSIENNE

## TABLE DES MATIERES


**Préambule** Page 3

**Partie I . Le contexte** Page 3

A) Historique et périmètre du syndicat Page 3

B) Les missions Page 4

**Partie II . Les moyens du SIVOM** Page 5

1. Equipes exploitation et travaux Page 5

A) Le Pôle Assainissement Exploitation Page 5

B) Le Bureau d'Etudes Page 5

2. Moyens techniques Page 5

A) Le dispositif existant Page 5
*1) Le traitement des eaux usées* Page 5
*2) La gestion des réseaux d'assainissement* Page 6
*3) Les travaux d'assainissement* Page 6
*4) L'assainissement non collectif* Page 7
*5) Les autres missions d'assainissement* Page 7

B) Les résultats quantitatifs Page 10
*1) Le traitement des eaux usées* Page 11
*2) La gestion des réseaux d'assainissement* Page 18
*3) Les services d'assainissement non collectif (SPANC)* Page 25
*4) Les autres missions d'assainissement* Page 27
*5) Les travaux 2017* Page 33

**Partie III. Tarification de l'assainissement et recettes de service** Page 37

A) Le service de l'assainissement collectif Page 37

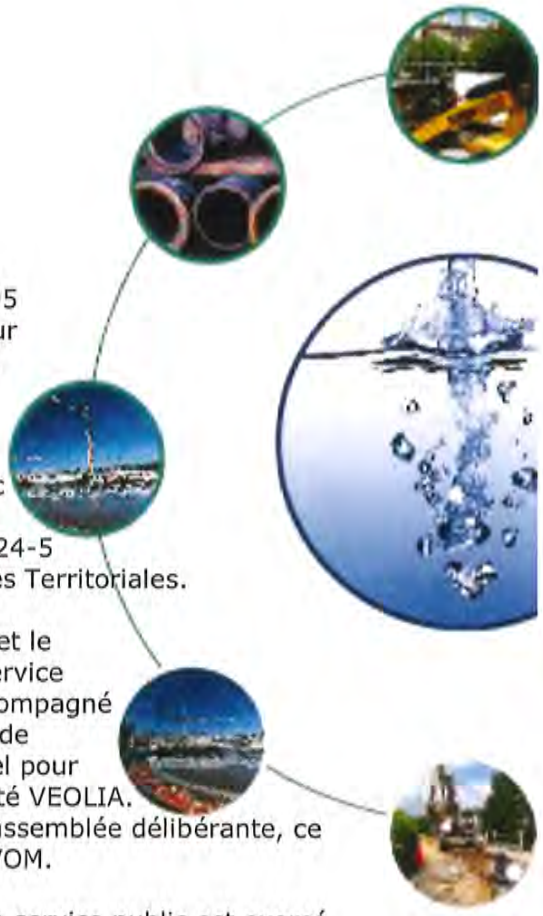
B) Le service de l'assainissement non collectif Page 38

**Partie IV. Les indicateurs de performance** Page 40

**Partie V. Les projets pour l'année 2018** Page 43

Annexes et note d'information de l'AERM

# Préambule



En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 (loi sur le renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) et conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-5 et D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM présente au Comité Syndical le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport répond aux prescriptions du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 3 du décret susvisé, le comité syndical et le conseil municipal de chaque commune membre bénéficiant du service de l'assainissement est destinataire du rapport. Celui-ci sera accompagné du rapport annuel du délégataire pour les réseaux de collecte et de transport par la société Suez Environnement et du rapport annuel pour l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées de la société VEOLIA. Dans un délai de quinze jours, à compter de sa présentation à l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à la disposition du public dans les locaux du SIVOM.

Il a paru intéressant de rappeler les conditions dans lesquelles ce service public est exercé (I) avant d'en procéder à l'analyse des moyens techniques (II) puis d'examiner l'évolution de son coût et des recettes(III), suivi des indicateurs de performance (IV). Une dernière partie sera consacrée aux projets pour l'année à venir (V). Enfin une série d'annexes complète le document.

# Partie I. LE CONTEXTE

## A) Historique et périmètre du syndicat

Confronté à la nécessité de résoudre les problèmes liés au traitement des déchets et des eaux usées, 12 communes de l'agglomération Mulhousienne ont créé le 16 mai 1968 un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM).

A ce jour le périmètre du SIVOM couvre le territoire suivant selon statuts :

Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim, la communauté Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller (BVD), la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (CCPF) et la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Monsieur Jean ROTTNER, préside le syndicat depuis mai 2014.

Transformé le 1er janvier 1993 en syndicat à la carte, le SIVOM autorise les communes à n'adhérer que pour les missions qui les intéressent et jouit ainsi d'une grande souplesse d'intervention dans des domaines très variés.

## B) Les missions

Les missions du SIVOM ont un caractère optionnel, ce qui explique que le nombre de communes concernées soit variable pour chacune d'entre elles.

### 1. *Le traitement des eaux usées*

Cette mission concerne les communes de Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim et le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller soit 25 adhérents représentant une population de 252 584 habitants (recensement janvier 2017).

### 2. *La collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales*

Cette mission concerne les communes ci-dessus citées sauf le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller soit 24 adhérents représentant une population de 242 819 habitants (recensement janvier 2017).

### 3. *L'assainissement non collectif*

Cette mission concerne les communes adhérentes de la mission collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales.

Les autres missions du SIVOM sont les suivantes :

- ***Le traitement des résidus urbains***
- ***La collecte sélective des déchets***
- ***La réalisation d'un réseau intercommunal de déchetteries***

# Partie II. LES MOYENS

## 1 – Equipes exploitation et travaux

### A) Le Pôle Exploitation Assainissement

L'exploitation des ouvrages, équipements de collecte, de transport, de relevage, de stockage et de traitement des eaux usées, et de suivi des systèmes d'assainissement non collectif est assurée par une équipe de 6 personnes :

- 1 directeur responsable de service
- 1 ingénieur
- 4 techniciens
- 1 adjoint administratif

### B) Le Bureau d'Etudes

Les travaux d'assainissement sont organisés et mis en œuvre au sein du bureau d'études regroupant 5 personnes :

- 1 ingénieur responsable de service
- 4 techniciens

## 2 – Moyens techniques

### A) Le dispositif existant

#### *1) Le traitement des eaux usées*

Les eaux usées sont traitées par plusieurs stations d'épuration et par une lagune. Depuis 2010 les stations d'épuration des eaux usées sont exploitées par la société VEOLIA EAU compagnie générale. La lagune à BERRWILLER est gérée en régie et en partenariat avec la commune d'implantation.

#### A- La station à SAUSHEIM

Elle traite les eaux usées des communes de Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Reiningue, Zillisheim, Illzach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim, Zillisheim, Zimmersheim, Habsheim, Rixheim, Sausheim et du Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller.

#### B - La station à RUELISHEIM

Elle traite les eaux usées des communes de Ruelisheim, Kingersheim, Wittenheim et une partie des eaux usées de Richwiller. Elle traite également celles de Baldersheim et de Battenheim, communes clientes du SIVOM.

#### C - La station à FELDKIRCH

Elle traite les eaux usées de Bollwiller et de Feldkirch.

### D - La station à PULVERSHEIM

Elle traite les eaux usées de la commune.

### E - La lagune à BERRWILLER

Elle traite les eaux usées de la commune.

### F - La station à WITTELSHEIM

Elle traite les eaux usées de Wittelsheim, Staffelfelden et d'une partie de Richwiller. La gestion a été confiée par le syndicat WISTARI à la société SUEZ.

## *2) La gestion des réseaux d'assainissement*

La gestion des réseaux d'assainissement est une compétence exercée par le SIVOM. Elle fait l'objet selon la commune concernée d'un contrat d'affermage, d'un contrat d'exploitation, ou d'un contrat de prestations de service à court terme.

### A - La gestion par un contrat d'affermage

L'exploitation est assurée par Suez pour les réseaux des communes suivantes : Brunstatt-Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Reiningue, Zillisheim, Illzach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Pfastatt, Riedisheim, Zimmersheim, Habsheim, Rixheim, Sausheim.

### B - La gestion par un contrat d'exploitation

Le SIVOM a signé une convention avec la ville de WITTENHEIM pour l'entretien par ses soins pour le compte du SIVOM des réseaux d'assainissement de la commune.

### C - La gestion par le SIVOM

Le SIVOM passe des contrats d'entretien selon un programme annuel au vu des besoins. Cette gestion concerne les communes de Berrwiller, Kingersheim, Richwiller, Staffelfelden, Ruelisheim, Bollwiller, Feldkirch et Pulversheim.

Un programme annuel d'entretien est élaboré par le SIVOM et les travaux sont confiés à des prestataires. Des interventions ponctuelles sont réalisées selon l'urgence de la demande (sécurité, bon fonctionnement...).

Pour instruire les demandes des particuliers et des collectivités, le SIVOM collecte les éléments de réponses en interne, auprès de ses partenaires et des autorités à même d'y répondre. Cette collecte se matérialise par des documents navette formalisés appelés : demandes d'enquêtes (enquêtes diverses), d'interventions (curage) ou de raccordabilité (branchement, réseaux).

### 3) Les travaux d'assainissement

Le SIVOM réalise un programme de travaux sur les ouvrages d'assainissement. Il s'agit de travaux :

- de renouvellement des équipements existants,
- de renforcement hydraulique (collecteurs, bassins d'orage...),
- d'extension de réseaux existants,
- de création de bassins de rétention des eaux de ruissellement.

Le Bureau d'Etudes réalise des opérations de maîtrise d'œuvre.

### 4) L'assainissement non collectif

Le SIVOM gère le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) en régie.

### 5) Les autres missions d'assainissement

Le SIVOM assure également des missions annexes pour garantir le meilleur service rendu aux usagers et aux collectivités membres.

#### A- La gestion des accessoires de voirie

Le SIVOM dispose d'accessoires de voirie (tampons de regard de visite, grilles de tabourets siphons) stockés au siège de Suez à ILLZACH. Ces matériels sont utilisés lors de chantiers du SIVOM. Ils sont également mis gratuitement à la disposition des communes-membres pour leurs opérations de voirie (renouvellement ou 1ère installation).

#### B- Le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement

On distingue les enquêtes dites notaires ou à la demande du propriétaire et les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant des réseaux.

***Enquête dite « notaire » ou à la demande du propriétaire*** : Lors d'une transaction immobilière ou à la demande d'un propriétaire il appartient au notaire d'informer sur la situation du bien au regard des dispositions de l'assainissement. Celui-ci peut saisir le SIVOM qui réalise une enquête pour diagnostiquer les aspects suivants :
- pour les immeubles relevant de l'assainissement non collectif : si les installations sont conformes. L'enquête est obligatoire dans le cadre d'une vente ;
- pour les immeubles relevant de l'assainissement collectif : l'enquête contrôle le raccordement en direct, la destination des eaux pluviales, la situation des eaux usées assimilées domestiques ou non domestiques, la présence d'une ventilation hors toiture, la protection contre le reflux... Cette enquête ne porte en aucun cas sur la conformité des ouvrages au regard des prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements au réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales.

Les enquêtes dites notaires ou à la demande d'un propriétaire sont soumises à une redevance particulière.

***Enquête SIVOM*** : Lors de travaux de voirie à l'initiative des communes ou selon nécessité de service le SIVOM réalise les enquêtes sur la conformité de la partie privée des branchements.
Les enquêtes à l'initiative du SIVOM ou de son exploitant ne sont pas soumises à facturation.

## C – Le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement

Le SIVOM instruit la partie assainissement des demandes de droit de sol tel que le permis de construire et prescrit des dispositions techniques notamment pour la partie privée du raccordement au réseau d'assainissement. Ces dispositions viennent en application de règlements multiples comme le règlement d'assainissement du SIVOM, le Plan de Zonage de la commune, le Plan d'occupation des sols ou le Plan local d'urbanisme.

La qualité d'exécution de la partie en domaine privé du branchement au réseau d'assainissement est contrôlée comme le prescrit l'article 1331-4 du Code de la santé Publique. Il s'agit d'une prestation soumise à une redevance particulière sous condition.

## D - L'instruction des Certificats d'urbanisme, des Permis de construire, des Permis de lotir, des demandes de raccordement et autres

La réalisation d'un projet immobilier nécessite d'informer sur l'assainissement à mettre en œuvre par un demandeur. L'information passe par le Certificat d'Urbanisme, le Permis de Construire, de Lotir, la demande de raccordement... Dans le périmètre couvert par un fermier (SUEZ), ce dernier instruit la demande et le SIVOM en informe le demandeur. Pour les secteurs non couverts par un fermier, le service est rendu en régie ou par la commune de WITTENHEIM suite au contrat passé avec cette dernière.

## E – Le suivi des rejets d'eaux usées autres que domestiques

Il existe deux catégories de producteurs d'eaux usées non domestiques : ceux qui sont dispensés de l'obligation d'autorisation préalable et ceux qui y sont soumis.

### 1 - Le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques

Le rejet des eaux usées non domestiques dans un réseau public est soumis à une autorisation préalable complétée éventuellement par une convention de traitement des effluents à une station d'épuration. L'autorisation prend la forme d'un arrêté qui porte sur l'activité, le volume et les charges rejetées, la redevance d'assainissement collectif applicable, les normes, les obligations...

Unités de productions soumises à une convention de traitement à la station d'épuration à SAUSHEIM : PEUGEOT à SAUSHEIM, PAPETERIES du RHIN, SARVAL à ILLZACH, DMC, CENTRE HOSPITALIER de MULHOUSE. La convention permet une participation financière au coût d'exploitation de la station d'épuration en tenant compte des volumes et des charges réellement rejetées sans passer par la redevance d'assainissement. Les intéressés restent soumis à la part réseaux de ladite redevance.

### 2 - Le suivi des rejets d'eaux usées non domestiques assimilables à des eaux usées domestiques

Les producteurs d'eaux usées non domestiques non soumis à une autorisation de rejet sont identifiés par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Il s'agit d'activités diverses telles que

les laveries automatiques, les salons de coiffures, les producteurs de films, les agences de voyages etc.

Ces activités ont droit, sans autorisation spéciale de rejet, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation (article L1331-7-1 du Code de la santé publique).

## F - Les études structurantes et les missions particulières

Il s'agit d'études à mettre en œuvre essentiellement en application de dispositions réglementaires comme :

a) le plan de zonage d'assainissement (zone d'assainissement collectif, zone d'assainissement non collectif, points sensibles de rejets, dispositions en matière d'eaux pluviales...),
b) l'unité de méthanisation des boues,
c) la gestion dynamique des réseaux,
d) la reconstruction d'un épaississeur à la step à SAUSHEIM

Les missions particulières complètent les missions d'assainissement pour leur permettre d'être menées à terme comme :

a) la procédure d'acquisition foncière par déclaration d'utilité publique pour la réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales en amont des réseaux,
b) les études techniques et financières (projet d'extensions de réseaux d'assainissement, bassins d'orage, renouvellement d'équipement, stations de relevage...).



## *B) Les résultats quantitatifs*

# *1) Le traitement des eaux usées*

# STEP A SAUSHEIM 2017

**ELEMENTS TECHNIQUES**

| Eaux usées | DCO | DBO5 | MES | NGL | Pt |
|---|---|---|---|---|---|
| Charges en entrée (en tonne / an) | 13 088 | 5 603 | 4 984 | 1 015 | 109 |
| | | | | | |
| Concentrations en entrée (en mg/l) | 728 | 312 | 277 | 56 | 6 |
| | | | | | |
| Charges en sortie (en tonne / an) | 468 | 53 | 85 | 116 | 6 |
| | | | | | |
| Concentrations en sortie (en mg/l) | 25 | 3 | 5 | 6 | 0,34 |
| | | | | | |
| Rendements (en %) | 96,43% | 99,05% | 98,29% | 88,50% | 94,15% |
| Volume traité ($m^3$)<br><br>Boues produites (tonne / siccité) | 18 575 498 $m^3$<br>Filière de valorisation : URIU (22 151,52t) + VANNECOURT (604,72t) + ESCHAU (1223,84t) + ANTOING Belgique (25,74t) + REGUISHEIM (392,38t) + BOSSANCOURT (379,38t) | | | | |

**ELEMENTS FINANCIERS**

| Exploitation | Montant ttc |
|---|---|
| **Coût total** | **8 970 558,22 €** |
| dont exploitant | 2 602 820,83 € |
| dont GER exploitant | 399 472,66 € |
| dont gain énergie électrique | 46 320,31 € |
| dont quote part AERM pour exploitant 2014 | 142 183,00 € |
| dont incinération boues + évacuation | 2 833 960,74 € |
| dont remboursement prêt à IURU | 1 000 000,00 € |
| dont remboursement prêt AERM | 1 189,12 € |
| dont travaux génie civil | 111 759.51 € |
| dont travaux GER SIVOM | 33 426,00 € |
| dont énergie électrique | 764 661,30 € |
| dont taxe VNF taxe hydraulique + concours dragage | 207 575,63 € |
| dont IRH, presse... | 29 295,00 € |
| dont espaces verts | 11 072,11 € |
| dont charges syndicales et annexes | 397 936,42 € |
| dont assurances | 66 958,80 € |
| dont amortissement | 321 926,79 € |
| **Recette Agence Eau (prime résultat versée en 2017)** | **1 006 763,00 €** |

**NORMES DE REJET**

| | Temps Sec<br>Q 91200$m^3$/j<br>et<br>DBO5 20630kg/j | Temps de pluie<br>vidange des bassins d'orage<br>91200<Q<136200$m^3$/j<br>ou<br>20630<DBO5<29630kg/j | Temps de pluie<br>Fonctionnement dégradé<br>136200<Q<203400 $m^3$/j ou<br>29630<DBO5<41830 kg/j |
|---|---|---|---|
| DBO5 | 25 mg/l et 90% | 25 mg/l ou 90% | 50 mg/l |
| DCO | 100 mg/l et 75% | 100 mg/l ou 75% | 250 mg/l |
| MES | 30 mg/l et 90 | 30 mg/l ou 90% | 85 mg/l |
| NGL | 10 mg/l et 70% | 10 mg/l ou 70% | 20 mg/l |
| Pt | 1 mg/l et 80% | 1 mg/l ou 80% | |

# STEP A RUELISHEIM 2017

**ELEMENTS TECHNIQUES**

| Eaux usées/an | DCO | DBO5 | MES | NTK | Pt |
|---|---|---|---|---|---|
| Charges en entrée (en tonne / an) | 1556,16 | 518,56 | 724,70 | 139,29 | 17,85 |
| | | | | | |
| Concentrations en entrée (en mg/l) | 557,00 | 186,00 | 295,00 | 50,00 | 6,00 |
| | | | | | |
| Charges en sortie (en tonne / an) | 72,33 | 9,62 | 12,91 | 19,29 | 1,18 |
| | | | | | |
| Concentrations en sortie (en mg/l) | 21,93 | 2,90 | 3,89 | 5,81 | 0,35 |
| | | | | | |
| Rendements (en %) | 93,76% | 97,56% | 97,66% | 81,02% | 92,39% |
| Volume traité ($m^3$)/an | 2 793 085 $m^3$ | | | | |
| Boues produites (tonne % siccité) | 3 297 T à 31,46 % de siccité<br>Filière de valorisation : compostage pour épandage agricole | | | | |

**ELEMENTS FINANCIERS**

| **Exploitation** | **Montant ttc** |
|---|---|
| **coût Total** | **1 024 153,94 €** |
| dont coût fonctionnement | 903 661,30 € |
| dont coût investissement | 59 615,58 € |
| dont renouvellement génie civil | 51 150,64 € |
| dont amortissement | 9 726,42 € |
| **Recette Agence Eau (prime résultat versée en 2017)** | **225 622,00 €** |

**NORMES DE REJET**

| | **Concentration maximale et rendement minimal en sortie** |
|---|---|
| MES | 30 mg/l |
| DCO | 100 mg/l et 75% |
| DBO5 | 25 mg/l et 90% |
| NGL | 15 mg/l et 75% |
| Pt | 2 mg/l et 80% |

# STEP A FELDKIRCH 2017

## ELEMENTS TECHNIQUES

| Eaux usées | DCO | DBO5 | MES |
|---|---|---|---|
| Charges en entrée (en tonne / an) | 194,78 | 73,12 | 101,43 |
| | | | |
| Concentrations en entrée (en mg/l) | 374,40 | 143,40 | 203,20 |
| | | | |
| Charges en sortie (en tonne / an) | 21,95 | 4,00 | 8,47 |
| | | | |
| Concentrations en sortie (en mg/l) | 39,70 | 7,60 | 14,20 |
| | | | |
| Rendements (en %) | 87,90% | 93,80% | 91,00% |
| Volume traité ($m^3$) | 532 819 $m^3$ | | |
| Boues produites (T % siccité) | 4 819 T à 1,55 % de siccité<br>Filière de valorisation : incinération conjointe avec les résidus urbains à l'usine à SAUSHEIM | | |

## ELEMENTS FINANCIERS

| Exploitation | Montant ttc |
|---|---|
| **Coût total** | **118 636,84 €** |
| dont fonctionnement | 92 204,44 € |
| dont investissement | 2 047,99 € |
| dont renouvellement génie civil | 14 946,02 € |
| dont amortissement | 9 438,39 € |
| **Recette Agence Eau (prime résultat 2017)** | **0,00 €** |

## NORMES DE REJET

| | Concentration maximale et rendement minimal en sortie |
|---|---|
| MES | 35 mg/l ou 90% |
| DCO | 120 mg/l ou 75% |
| DBO5 | 25 mg/l ou 70% |

# STEP A PULVERSHEIM 2017

**ELEMENTS TECHNIQUES**

| Eaux usées | DCO | DBO5 | MES | NGL | Pt |
|---|---|---|---|---|---|
| Charges en entrée (en tonne / an) | 196,97 | 78,71 | 99,76 | 18,79 | 1,93 |
| | | | | | |
| Concentrations en entrée (en mg/l) | 895,51 | 357,83 | 453,53 | 85,44 | 8,75 |
| | | | | | |
| Charges en sortie (en tonne / an) | 4,39 | 0,50 | 0,53 | 0,78 | 0,03 |
| | | | | | |
| Concentrations en sortie (en mg/l) | 21,09 | 2,39 | 2,53 | 3,75 | 0,13 |
| | | | | | |
| Rendements (en %) | 97,31% | 99,27% | 99,16% | 95,81% | 98,57% |
| Volume traité ($m^3$)<br>Boues produites ($m^3$ % siccité) | 219 956 $m^3$<br>260 T à 18,62 % de siccité<br>Filière de valorisation : incinération conjointe avec les résidus urbains à l'usine à SAUSHEIM | | | | |

**ELEMENTS FINANCIERS**

| Exploitation | Montant ttc |
|---|---|
| **Coût total** | **274 443,90 €** |
| dont coût fonctionnement | 150 779,22 € |
| dont coût investissement | 20 336,43 € |
| dont renouvellement | 0,00 € |
| dont amortissement | 103 328,25 € |
| **Recette Agence Eau (prime résultat 2017)** | **16 888,00 €** |

**NORMES DE REJET**

| | Concentration maximale et rendement minimal en sortie |
|---|---|
| MES | 30 mg/l ou 90% |
| DCO | 90 mg/l ou 75% |
| DBO5 | 25 mg/l ou 70% |
| NGL | 15 mg/l ou 70% |

# LAGUNE A BERRWILLER 2017

| Eaux usées | DCO | DBO5 | MES |
|---|---|---|---|
| Charges en entrée (en kg/j) | 97,97 | 36,92 | 30,42 |
| | | | |
| Concentration mg/l | 843,67 | 320,00 | 260,00 |
| | | | |
| Charges en sortie (en tonne) | 7,73 | 0,97 | 2,46 |
| | | | |
| Valeurs rejet | | | |
| concentration mg/l | 78,33 | 9,83 | 24,67 |
| rendements (en %) | 91,90% | 97,22% | 92,05% |
| | | | |
| Volume traité estimé ($m^3$/j) | 94 202 $m^3$ | | |

**ELEMENTS FINANCIERS**

| Exploitation | Montant ttc |
|---|---|
| **coût total** | **20 466,06 €** |
| dont électricité | 6 071,79 € |
| dont entretien | 2 416,63 € |
| dont GER | 3 594,00 € |
| dont frais exploitant commune | 8 383,64 € |
| **recette Agence Eau (prime épuration)** | **3 528,00 €** |

**NORMES DE REJET**

| | Concentration maximale |
|---|---|
| MES | 30 mg/l |
| DCO | 125 mg/l |
| DBO5 | 62 mg/l |

# STEP A WITTELSHEIM 2017

(WISTARI : WITTELSHEIM - STAFFELFELDEN - RICHWILLER)

**ELEMENTS TECHNIQUES**

| Eaux usées | DCO | DBO5 | MES | NTK | Pt |
|---|---|---|---|---|---|
| Charges en entrée (en tonne / an) | 557,60 | 216,92 | 319,18 | 70,63 | 7,76 |
| | | | | | |
| Concentrations en entrée (en mg/l) | 215,00 | 81,00 | 121,00 | 26,24 | 2,90 |
| | | | | | |
| Charges en sortie (en tonne / an) | 32,71 | 9,12 | 7,23 | 7,43 | 2,30 |
| | | | | | |
| Concentrations en sortie (en mg/l) | 11,00 | 3,00 | 2,51 | 2,58 | 0,79 |
| | | | | | |
| Rendements (en %) | 94,00% | 96,00% | 98,00% | 89,00% | 69,00% |
| Volume traité (m3)<br>Boues produites (tonne % siccité) | 2 856 131 m³<br>240 T à 18,70 % de siccité<br>Filière de Valorisation : Compostage pour épandage agricole | | | | |

**ELEMENTS FINANCIERS**

| Exploitation | Montant ttc |
|---|---|
| dont à la charge du SIVOM concernant STAFFELFELDEN et RICHWILLER (parties traitées à WITTELSHEIM) | 123 000 € |

**NORMES DE REJET**

| | Concentration maximale |
|---|---|
| MES | 30 mg/l |
| DCO | 90 mg/l |
| DBO5 | 25 mg/l |
| NGL | 15 mg/l |
| Pt | 2 mg/l |

# *2) La gestion des réseaux d'assainissement*

**RESEAUX ELEMENTS TECHNIQUES**

| Réseaux* | Longueur en mètre | | | | Tabourets siphons | | | Dessableurs |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Total | Curage préventif | Curage curatif | Caméras | Total | Curage préventif | Curage curatif | |
| Brunstatt-Didenheim | 61 333 | 4 875,31 | 266,74 | 4 602,44 | 1 735 | 1 566 | 17 | 40 |
| Eschentzwiller | 10 706 | 327,69 | 0,00 | 63,12 | 501 | 404 | 1 | 13 |
| Flaxlanden | 13 167 | 520,95 | 0,00 | 184,92 | 330 | 279 | 2 | 21 |
| Habsheim | 26 916 | 2 836,61 | 153,83 | 1 183,35 | 1 002 | 894 | 5 | 15 |
| Illzach | 60 388 | 14 100,53 | 227,28 | 5 612,20 | 3 065 | 2 230 | 117 | 7 |
| Lutterbach | 35 623 | 4 347,20 | 390,76 | 1 222,27 | 884 | 850 | 1 | 13 |
| Morschwiller-Le-Bas | 21 918 | 1 453,94 | 0,00 | 846,26 | 690 | 2 | 5 | 5 |
| Mulhouse | 294 624 | 15 310,65 | 281,74 | 10 677,13 | 12 076 | 7 553 | 464 | 15 |
| Pfastatt | 44 830 | 4 226,15 | 0,00 | 3 744,41 | 1 686 | 0 | 9 | 0 |
| Reiningue | 19 908 | 1 761,66 | 46,48 | 770,70 | 431 | 284 | 1 | 0 |
| Riedisheim | 49 714 | 4 847,68 | 54,02 | 4 060,31 | 1 869 | 1 047 | 124 | 54 |
| Rixheim | 68 286 | 7 848,08 | 165,46 | 5 363,20 | 2 596 | 80 | 29 | 57 |
| Sausheim | 50 441 | 2 787,98 | 97,94 | 1 567,05 | 1 482 | 831 | 7 | 0 |
| Zillisheim | 19 758 | 749,48 | 37,29 | 309,36 | 734 | 397 | 6 | 14 |
| Zimmersheim | 9 086 | 470,78 | 0,00 | 186,36 | 317 | 337 | 0 | 16 |
| Total | 516 698 | 66 464,69 | 1 721,54 | 40 393,08 | 29 398 | 16 754 | 788 | 270 |

* réseaux unitaires sauf partie Reiningue et Lutterbach où coexistent des réseaux unitaires et séparatifs

**ELEMENTS FINANCIERS**

| Rémunération | € / m3 au 1er janvier 2017 | volume soumis à la redevance (volume 2017) |
|---|---|---|
| Lyonnaise | 0,8794€ HT | 9 352 875 m3 |

Curage préventif : selon planning prévisionnel annuel
Curage curatif : sur demande particulière de la commune

# VILLE DE WITTENHEIM 2017

**RESEAUX ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS**

| Réseaux* | Longueur en mètre | | | | Tabourets siphons | | | Dessableurs | Coût exploitation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Total | Curage préventif | Curage curatif | Caméras | Total | Curage préventif | Curage curatif | | |
| Wittenheim | 76 171 | | | | 3 052 | | | | € |

| Stations de relevage | GER | Contrat | Interventions d'urgences | EDF |
|---|---|---|---|---|
| Barbe | | | | € |
| Ried | | | | € |

# SIVOM REGION MULHOUSIENNE 2017

## RESEAUX ELEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

| Réseaux* | Longueur en mètre | | | | Tabourets siphons | | | Ouvrage divers (**) | Coût exploitation € ttc |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Total | Curage préventif | Curage curatif | Caméras | Total | Curage préventif | Curage curatif | | |
| Berrwiller | 13 042 | 3 046 | | 0 | 262 | 135 | | 1 | 3260,29 |
| Bollwiller | 21 940 | 4 556 | | 919 | 782 | 347 | | 23 | 5 413,65 |
| Feldkirch | 7 586 | 2 069 | | 0 | 228 | 113 | | 53 | 2 821,99 |
| Kingersheim | 49 619 | 16 330 | | 455 | 2 731 | 1 349 | | 139 | 21 280,38 |
| Pulversheim | 21 215 | 4 603 | | 113 | 758 | 367 | | 41 | 7 476,59 |
| Richwiller | 22 095 | 7 329 | | 0 | 790 | 441 | | 54 | 8 223,71 |
| Ruelisheim | 15 532 | 3 797 | | 101 | 626 | 294 | | 50 | 5 174,40 |
| Staffelfelden | 23 891 | 5 297 | | 0 | 835 | 608 | | 184 | 11 307,23 |
| Total | 174 920 | 47 027 | | 1 588 | 7 012 | 3 654 | | 545 | 64 958,24 |

* réseaux unitaires

** Puits d'infiltration, décanteurs, dessableurs, séparateurs à hydrocarbures, bassin d'orage

| Interventions suite problèmes ponctuels | Domaine privé*** | Domaine public** | Montant ttc** à la charge du SIVOM |
|---|---|---|---|
| Berrwiller | | 4 | 983,00 € |
| Bollwiller | 8 | 13 | 1 554,00 € |
| Feldkirch | 2 | 3 | 360,00 € |
| Kingersheim | 21 | 25 | 2 358,00 € |
| Pulversheim | | 7 | 876,00 € |
| Richwiller | 4 | 3 | 360,00 € |
| Ruelisheim | 3 | 12 | 1 554,00 € |
| Staffelfelden | | 7 | 702,00 € |
| Total | 38 | 74 | 8 747,00 € |

**en domaine public : coût à la charge du SIVOM

***en domaine privé : coût à la charge du demandeur

## GESTION DES STATIONS DE RELEVAGE NON COUVERTS PAR UN CONTRAT D'AFFERMAGE 2017

| Stations de relevage | | VEOLIA | | | Factures | | | | Cumul ttc |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | GER | Contrat | Interventions d'urgences | EDF | France Télécom | Groupe Electrogène | Espaces vert | |
| **Berrwiller** | Staffelfelden | | 1662,84 € | | 98,30 € | 72,00 € | | | 1 833,14 € |
| **Bollwiller** | Feldkirch | | 3 912,77 € | 2 505,00 € | 1 054,05 € | 72,00 € | | | 7 543,82 € |
| **Feldkirch** | Cité Alex | | 810,38 € | 67,50 € | 2 027,27 € | 72,00 € | | | 4 479,41 € |
| | Roselière | | 1 190,26 € | 240,00 € | | 72,00 € | | | |
| **Kingersheim** | Château | | 1 190,26 € | 322,32 € | 2 349,89 € | 72,00 € | | | 9 541,51 € |
| | Pfastatt | | 810,38 € | | | 72,00 € | | | |
| | Provence | | 1 190,26 € | | | 72,00 € | 1 575,00 € | | |
| | Voie médiane | | 810,38 € | | | 72,00 € | | | |
| | Provence DO | | 430,51 € | | | 72,00 € | | | |
| | Rue de Metz DO | | 430,51 € | | | 72,00 € | | | |
| **Pulversheim** | Aire de la Thur | 540,00 € | 810,38 € | 515,46 € | 1768,04 € | 72,00 € | | | 6 936,00 € |
| | Ensisheim | | 810,38 € | | | 72,00 € | | | |
| | Mulhouse | | 810,38 € | 562,96 € | | 72,00 € | | | |
| | Trois roses | | 810,38 € | | | 72,00 € | | | |
| **Richwiller** | Mine Max | | 810,37 € | 60,00 € | 2104,10 € | 72,00 € | | | 8 135,11 € |
| | Sainte Barbe | | 810,37 € | | | 72,00 € | 1 881,60 € | | |
| | Poète | | 1 570,13 € | 180,00 € | | 72,00 € | | | |
| | DO rue des Vosges | | 430,51 € | | | 72,00 € | | | |
| **Ruelisheim** | 1er Mai | | 810,37 € | | 1 344,49 € | 72,00 € | | | 5 851,86 € |
| | Bruat | | 810,37 € | 447,96 € | | 72,00 € | | | |
| | Général de Gaulle | | 1 190,26 € | | | 72,00 € | | | |
| | Traineau | | 810,37 € | | | 72,00 € | | | |
| **Staffelfelden** | 4 février | | 810,37 € | | 3 884,20 € | 72,00 € | | | 14 679,27 € |
| | Berrwiller | | 810,37 € | | | 72,00 € | | | |
| | Bois | | 810,37 € | 210,00 € | | 72,00 € | | | |
| | Gare | 2 026,00 € | 810,37 € | 255,00 € | | 72,00 € | | | |
| | Gare (BO) | | 810,37 € | 90,00 € | | 72,00 € | | | |
| | Jean Jaurès | | 810,37 € | 135,00 € | | 72,00 € | | | |
| | Marie Louise | 540,00 € | 810,37 € | 330,00 € | | 72,00 € | | | |
| | Perdrix | | 810,37 € | 150,00 € | | 72,00 € | | | |
| **Total** | | 1080,00 € | 19 161,84 € | 3 566,20 € | 3 970,44 € | 2 160,00 € | 3 456,60 € | | 59 000,12 € |

# DEMANDES ENQUÊTES (EQ) INTERVENTION (IT) RACCORDABILITE (RC) 2017

| Demandes | LYONNAISE | | | Bureau Etudes SIVOM | | | Cumul |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | EQ | IT | RC | EQ | IT | RC | |
| Berrwiller | | | | | | | 0 |
| Bollwiller | | | | 1 | 1 | 1 | 3 |
| Brunstatt-Didenheim | 8 | 1 | 1 | | 5 | | 15 |
| Eschentzwiller | 2 | 1 | 1 | | | | 4 |
| Feldkirch | | | | | | 1 | 1 |
| Flaxlanden | 5 | 3 | 2 | | | 2 | 12 |
| Habsheim | 8 | 1 | 5 | | 1 | 1 | 16 |
| Illzach | 6 | 9 | 3 | | 5 | | 23 |
| Kingersheim | | | | 3 | 4 | 2 | 9 |
| Lutterbach | 7 | 5 | 4 | | 2 | | 18 |
| Morschwiller-Le-Bas | 4 | 1 | 0 | | | | 5 |
| Mulhouse | 64 | 122 | 18 | | 44 | 1 | 249 |
| Pfastatt | 6 | 10 | 3 | | 2 | | 21 |
| Pulversheim | | | | 1 | 1 | | 2 |
| Reiningue | 5 | 5 | 3 | | 2 | 1 | 16 |
| Richwiller | | | | | 1 | 1 | 2 |
| Riedisheim | 7 | 2 | 2 | | 2 | 1 | 14 |
| Rixheim | 11 | 8 | 14 | | 4 | 1 | 38 |
| Ruelisheim | | | | 3 | 4 | | 7 |
| Sausheim | 5 | 3 | 0 | | 2 | 1 | 11 |
| Staffelfelden | | | | 2 | | | 2 |
| Wittenheim | | | | 6 | | | 6 |
| Zillisheim | 3 | 4 | 5 | | | | 12 |
| Zimmersheim | 2 | 0 | 1 | | 1 | | 4 |
| TOTAL | 143 | 175 | 62 | 16 | 81 | 13 | 490 |

# MARCHES PLURIANNUELS DE TRAVAUX 2017

| COMMUNES | Mise à niveau et remplacement | | Puits infiltration et d'ouvrages annexes | Travaux divers | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Tampons | Grilles TS | | Extensions réseaux et travaux divers | Branchements particuliers | Inspections Caméra réalisées par le SIVOM (en ml) | Réhabilitations réalisées par le SIVOM (ml) |
| Berrwiller | - | - | - | - | 1 | - | - |
| Bollwiller | 1 | - | - | - | 1 | - | - |
| Brunstatt-Didenheim | 2 | - | - | 810 | | 940,00 | 50,00 |
| Eschentzwiller | - | 1 | - | - | | - | 50,00 |
| Feldkirch | - | 1 | - | - | - | - | - |
| Flaxlanden | 1 | - | - | 120 | | 122,00 | - |
| Habsheim | - | - | - | - | | - | - |
| Illzach | 1 | - | - | - | | 137,00 | - |
| Kingersheim | - | 1 | - | - | 4 | 455,00 | - |
| Lutterbach | 1 | 1 | - | - | | | 108,00 |
| Morschwiller-Le-Bas | - | - | - | 8,4 | | 133,00 | 79,00 |
| Mulhouse | 22 | 5 | - | 72 | | 364,00 | 143,00 |
| Pfastatt | 2 | - | - | - | | 30,00 | - |
| Pulversheim | - | - | - | Réhabilitation d'un poste de refoulement | 3 | 113,00 | - |
| Reiningue | 1 | - | - | - | | - | - |
| Richwiller | - | - | - | - | 3 | - | - |
| Riedisheim | 5 | - | - | - | | - | - |
| Rixheim | 1 | 3 | 3 | 100 | | 143,00 | 488,00 |
| Ruelisheim | - | - | - | - | 2 | 101,00 | - |
| Sausheim | - | - | - | - | | 15,00 | - |
| Staffelfelden | - | - | - | - | 4 | | - |
| Wittenheim | - | - | - | | | | |
| Zillisheim | - | - | - | 84 | | 84,00 | - |
| Zimmersheim | - | - | - | - | | | - |
| Total | 37 | 12 | 3 | 1 194,4 | 18 | 2 637 | 918 |

# *3) Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)*

# SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

| Communes | Total | Contrôle de bon fonctionnement et de bonne exécution des travaux 2017 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Installations conformes | Installations non conformes avec un enjeu environnemental ou sanitaire<br><br>Travaux à réaliser sous 4 ans ou 1 an en cas de vente | Installations non conformes sans enjeu environnemental ou sanitaire<br><br>Travaux à réaliser sous 1 an en cas de vente | Contrôle de la bonne exécution des travaux | Total des installations contrôlées |
| Berrwiller | 4 | | | | | |
| Bollwiller | 10 | | | | | |
| Brunstatt-Didenheim | 25 | | | | 3 | 3 |
| Eschentzwiller | 9 | | | | | |
| Feldkirch | 16 | | | | | |
| Flaxlanden | 7 | | | | 1 | 1 |
| Habsheim | 25 | | | | | |
| Illzach | 21 | | | | 1 | 1 |
| Kingersheim | 4 | | | | | |
| Lutterbach | 20 | | | | 2 | 2 |
| Morschwiller le bas | 8 | | | | | |
| Mulhouse | 7 | | | | | |
| Pfastatt | 26 | | | | | |
| Pulversheim | 5 | | | | | |
| Reiningue | 33 | | | | | |
| Richwiller | 19 | | | | 1 | 1 |
| Riedisheim | 17 | | | | | |
| Rixheim | 64 | | | | 2 | 2 |
| Ruelisheim | 26 | | | | 1 | 1 |
| Sausheim | 22 | | | | 1 | 1 |
| Staffelfelden | 6 | | | | | |
| Wittenheim | 19 | | | | | |
| Zillisheim | 6 | | | | | |
| Zimmersheim | 11 | | | | | |
| **TOTAL** | 410 | 0 | 0 | 0 | 0 | 12 |

# *4) Les autres missions du service assainissement*

# ACCESSOIRES DE VOIRIE

## GESTION D'UN STOCK DE COUVERCLES DE REGARD DE VISITE, DE GRILLES TABOURET SIPHON 2017

| COMMUNES | Pamrex Rond Ventilé | Pamrex Rond Non Ventilé | Tampon Ville de Mulhouse | Tampon carré Strasbourg | Grille Marché Commun | Grille Ville de Mulhouse | Grille Ville de Strasbourg | Grille Dedra | Grille TEMPO 500A | Grille TEMPO 500T | Grille EJ 1450 DT 100 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Berrwiller | | | | | | | | | | | | 0 |
| Bollwiller | 3 | 1 | | | | | | | | | | 4 |
| Brunstatt-Didenheim | 32 | 3 | | | 1 | | | | | | | 36 |
| Eschentzwiller | | | | | | | | | | | | 0 |
| Feldkirch | | | | | | 1 | | | | | | 1 |
| Flaxlanden | 3 | | | | 1 | | | | | | | 4 |
| Habsheim | 2 | | | | 1 | | | 3 | | 1 | | 7 |
| Illzach | 7 | | | | 1 | 4 | | 1 | | | | 13 |
| Kingersheim | 4 | 34 | | | 8 | | | 1 | | 4 | 1 | 52 |
| Lutterbach | 1 | 6 | | | 7 | | | | | | | 14 |
| Morschwiller | 3 | 1 | | | | | | | | | | 4 |
| Mulhouse | 104 | | | | 21 | 1 | 13 | 24 | | 55 | | 218 |
| Pfastatt | 9 | 2 | | | | | | 9 | 1 | | | 21 |
| Pulversheim | 2 | | | | 1 | | | | | | | 3 |
| Reiningue | 1 | 2 | | | 1 | | | 4 | | 4 | | 12 |
| Richwiller | 1 | | | | | | | | | | | 1 |
| Riedisheim | 8 | | | | 1 | | | 22 | | | 5 | 36 |
| Rixheim | 24 | 10 | | | 3 | | | 1 | 2 | 12 | | 52 |
| Ruelisheim | 10 | | | | 4 | | | | | | | 14 |
| Sausheim | 1 | 3 | | | | | | 1 | | | | 5 |
| Staffelfelden | 17 | 7 | | | | | | | | | | 24 |
| Wittenheim | 1 | 1 | | | | | | | | | | 2 |
| Zillisheim | 3 | 1 | | | | | | | | | | 4 |
| Zimmersheim | 2 | | | | | | | | | | | 2 |
| **TOTAL** | 238 | 71 | 0 | 0 | 50 | 6 | 13 | 66 | 3 | 76 | 6 | 529 |

# ENQUETES 2017 situation d'un bien au regard de l'assainissement

| Communes | Nombre d'enquêtes | Communes | Nombre d'enquêtes | Communes | Nombre d'enquêtes |
|---|---|---|---|---|---|
| Berrwiller | 3 | Kingersheim | 81 | Rixheim | 59 |
| Bollwiller | 11 | Lutterbach | 38 | Ruelisheim | 10 |
| Brunstatt-Didenheim | 58 | Morschwiller-Le-Bas | 25 | Sausheim | 39 |
| | | Mulhouse | 255 | Staffelfelden | 23 |
| Eschentzwiller | 5 | Pfastatt | 62 | Wittenheim | 82 |
| Feldkirch | 3 | Pulversheim | 20 | Zillisheim | 12 |
| Flaxlanden | 10 | Reiningue | 14 | Zimmersheim | 15 |
| Habsheim | 31 | Richwiller | 17 | Total | **756** |
| Illzach | 68 | Riedisheim | 65 | | |

- # INSTRUCTION 2017 des documents « droits de sol » partie assainissement

| Communes | Certificat d'urbanisme | Permis de construire | Permis d'aménager | Permis de démolir | Déclaration préalable | Demande de raccordement | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Berrwiller | | 5 | 1 | | | 3 | 9 |
| Bollwiller | | 4 | | | | 11 | 15 |
| Brunstatt-Didenheim | 4 | 38 | | | 4 | 37 | 83 |
| Eschentzwiller | 1 | 21 | | | 4 | 3 | 29 |
| Feldkirch | 3 | 3 | | | 3 | 1 | 10 |
| Flaxlanden | 1 | 2 | 2 | | 1 | 3 | 9 |
| Habsheim | 4 | 35 | | 2 | 16 | 16 | 73 |
| Illzach | 2 | 18 | 1 | | 20 | 5 | 46 |
| Kingersheim | | 34 | 2 | | 6 | 6 | 48 |
| Lutterbach | | 11 | | | 3 | 9 | 23 |
| Morschwiller-Le-Bas | 6 | 16 | 1 | | 1 | 6 | 30 |
| Mulhouse | 3 | 47 | 2 | 3 | 3 | 18 | 76 |
| Pfastatt | 3 | 35 | 1 | | 5 | 20 | 64 |
| Pulversheim | 2 | 16 | | | 1 | 10 | 29 |
| Reiningue | | 5 | 1 | | 1 | 4 | 11 |
| Richwiller | | 17 | 3 | | 3 | 5 | 28 |
| Riedisheim | 4 | 22 | | | 9 | 18 | 53 |
| Rixheim | 9 | 69 | | | 12 | 22 | 112 |
| Ruelisheim | | 3 | 1 | | | 16 | 20 |
| Sausheim | 6 | 16 | 1 | 6 | 12 | 9 | 50 |
| Staffelfelden | | 17 | | | | 5 | 22 |
| Wittenheim | | 1 | 3 | | 2 | | 6 |
| Zillisheim | | 5 | 1 | 1 | | 3 | 10 |
| Zimmersheim | 3 | 8 | | | 1 | 1 | 13 |
| TOTAL | 51 | 448 | 20 | 12 | 107 | 231 | **869** |

# AUTORISATIONS ET CONVENTIONS DE REJETS 2017 eaux usées autres que domestiques

| Communes | Autorisations de rejets et conventions | Communes | Autorisations de rejets et conventions |
|---|---|---|---|
| Berrwiller | 2 | Pfastatt | 1 |
| Bollwiller | | Pulversheim | |
| Brunstatt-Didenheim | | Reiningue | |
| | | Richwiller | |
| Eschentzwiller | | Riedisheim | |
| Feldkirch | | Rixheim | |
| Flaxlanden | | Ruelisheim | |
| Habsheim | | Sausheim | 3 |
| Illzach | 5 | Staffelfelden | |
| Kingersheim | 1 | Wittenheim | 2 |
| Lutterbach | | Zillisheim | |
| Morschwiller-le-Bas | | Zimmersheim | |
| Mulhouse | 6 | Total | 20 |

Autorisation : acte unilatéral du SIVOM
Convention : accord technique, économique et financier entre le SIVOM et l'industriel

# Contrôle de la partie en domaine privé du branchement (hors notaire) 2017

| Communes | Travaux neufs | Communes | Travaux neufs | Communes | Travaux neufs |
|---|---|---|---|---|---|
| Berrwiller | 2 | Kingersheim | 5 | Rixheim | 7 |
| Bollwiller | 12 | Lutterbach | 10 | Ruelisheim | 9 |
| Brunstatt-Didenheim | 27 | Morschwiller-Le-Bas | 2 | Sausheim | 6 |
| | | Mulhouse | 20 | Staffelfelden | 0 |
| Eschentzwiller | 4 | Pfastatt | 11 | Wittenheim | 0 |
| Feldkirch | 3 | Pulversheim | 5 | Zillisheim | 1 |
| Flaxlanden | 2 | Reiningue | 0 | Zimmersheim | 1 |
| Habsheim | 1 | Richwiller | 1 | Total | **140** |
| Illzach | 8 | Riedisheim | 3 | | |

# *5) Les travaux et l'exploitation 2017*

# TRAVAUX EPURATION

## Investissement selon CA 2017

| Dépenses principales ttc | Montant |
|---|---|
| STEP Sausheim | |
| Génie civil, renouvellement, épaississeur, études... | 622 565,62 € |
| Méthanisation | 295 817,46 € |
| STEP Pulversheim | |
| Renouvellement | 1 308,00 € |
| STEP Feldkirch | |
| Génie civil | 14 946,02 € |
| STEP Ruelisheim | |
| Génie civil, renouvellement | 51 150,64 € |

| Recettes principales ttc | Montant |
|---|---|
| STEP Sausheim | |
| AERM, ADEME, industriels, amortissement | 2 200 203,51 € |
| Méthanisation | 155 120 € |

# EXPLOITATION EPURATION

## Fonctionnement selon CA 2017

| Dépenses principales ttc | Montant |
|---|---|
| Step Sausheim, Ruelisheim, Pulversheim, Feldkirch, Berrwiller et divers | 10 202 920,72 € |

| Recettes principales ttc | Montant |
|---|---|
| Agence de l'Eau Rhin Meuse, industriels conventionnés, matières de vidange et divers | 3 090 070,82€ |

# TRAVAUX RESEAUX

## Investissement selon CA 2017

| Dépenses principales ttc | Montant |
|---|---|
| 9000 - accessoires de voirie | 96 900,84 € |
| 9001 - travaux divers | 650 448,14 € |
| 9002 - travaux eaux pluviales | 13 182,00 € |
| 9003 - rehausse tampons | 65 089,42 € |
| 9004 – plan de zonage | 14 208,00 € |
| 9005 - bassins versants ruraux | 16 181,76 € |
| 9008 - contrôle réseau caméra | 29 479,98 € |
| 9013 - réhabilitation réseau assainissement | 283 477,10 € |
| 90161 – travaux GD Vauban | 96 312,69 € |
| 90162 – GD seuils et vannes | 390 353,87 € |
| 90163 – GD salle de pilotage site Turgot Illzach | 202 661,96 € |
| 9026 – diagnostic Illsteinbaechlein | 11 260,80 € |
| 9027 – Etude ECP Reiningue | 864,00 € |
| 91107 – Lutterbach rue des Seigneurs | 6 456,03 € |
| 91303 – Mulhouse rue des Carrières | 149 323,66 € |
| 91305 – Mulhouse chemin des Bucherons | 77 174,75 € |
| 91804 – Reidisheim étude inondation | 13 020,00 € |
| 91906 – Rixheim rue des Bergers | 55 328,85 € |
| 92403 – Wittenheim BO12 fossé | 3 264,00 € |
| 92405 – Wittenheim BO Rue Illzach | 1 194,00 € |
| 92504 – Zillisheim Hohrain | 6 048,00 € |
| 92505 – Zillisheim vallée | 9 978,00 € |
| 92602 – Zimmersheim bassin carrières | 2 076,06 € |
| 9403 – Didenheim rue des Faisans | 2 459,46 € |
| 9404 – Didenheim route de Dornach | 195 816,58 € |
| 9702 – Flaxlanden Kirchmattengraber | 8 100,00 € |

| Recettes principales ttc | Montant |
|---|---|
| 13111 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse | 147 383,18 € |
| 281532 - amortissement | 1 150 575,36 € |

# EXPLOITATION RESEAUX

## Fonctionnement selon CA 2017

| Dépenses principales ttc | Montant |
|---|---|
| Espaces verts, maîtrise d'œuvre, énergie, stations de relevage, entretien réseau du bassin potassique, ERDF, amortissements divers | 3 650 653,07 € |

| Recettes principales ttc | Montant |
|---|---|
| Branchements particuliers, contrôles branchements, enquêtes notaires et divers | 1 656 187,72 € |

# TRAVAUX ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## Investissement selon CA 2017

| Dépenses principales ttc | Montant |
|---|---|
| Travaux | 34 706,22 € |

| Recettes principales ttc | Montant |
|---|---|
| Amortissement | 1 210,84 € |
| Subvention Agence de l'Eau | 11 182,80 € |

## Fonctionnement selon CA 2017

| Dépenses principales ttc | Montant |
|---|---|
| Entretien véhicule, communication, assurance, amortissement et divers | 2 425, 10 € |

| Recettes principales ttc | Montant |
|---|---|
| Redevance d'assainissement non collectif, prime agence de l'eau | 5 535,92 € |

# PARTIE III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT et RECETTES de SERVICE

On distingue le service public de l'assainissement collectif du service public de l'assainissement non collectif.

## A – Le service public de l'assainissement collectif

Il porte sur la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Il se caractérise par les réseaux de collecte, par des bassins divers, et autres ouvrages de transport ainsi que par les stations d'épurations des eaux usées à Sausheim, Ruelisheim, Pulversheim, Feldkirch et Berrwiller.

### 1 - Redevance d'assainissement collectif et subventions d'équilibre versées par les communes

En matière de financement du service, l'année 2017 présente deux situations :

A – le SIVOM organise la fiscalité en matière d'assainissement et fixe le tarif de la redevance d'assainissement pour toute les communes-membres sauf pour le syndicat mixte de l'assainissement de la Basse vallée de la Doller.

| | |
|---|---|
| Redevance d'assainissement collectif en 2017 | 10 799 414,18 € |

B – le syndicat mixte de l'assainissement de la Basse Vallée de la Doller uniquement membre de la mission épuration conserve ses prérogatives en matière fiscale et reste soumis au versement d'une subvention d'équilibre.

| | |
|---|---|
| Subvention d'équilibre en 2017 | 297 323,39 € |

### 2 - Participations financières des usagers

#### a –Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées domestiques (PFAC)

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé public les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif. Les modalités techniques et financières de cette participation ont été déterminées par délibération du SIVOM lors de sa séance du 26 juin 2012. Elle s'applique depuis le 1er juillet 2012.

Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques pour tous travaux donnant lieu à la création de constructions à usage d'habitation ou à un autre usage et tous travaux donnant

lieu à de la surface de plancher/emprise au sol supplémentaire et comportant un ou des éléments sanitaires supplémentaires.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2017 le tarif reste celui appliqué en 2016.

### b - Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les producteurs d'eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques

La participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques a été instituée par le SIVOM lors de la séance de son comité d'administration du 26 juin 2012 avec effet au 1er juillet 2012. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'assainissement non collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejet. Les activités relevant du présent article ne sont pas soumises à la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les établissements industriels sont assujettis à la même participation financière si une partie de leurs locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc.).

Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire. Pour 2017, le tarif reste celui appliqué en 2016.

| | |
|---|---|
| Participation pour le raccordement à l'égout, participation pour le financement de l'assainissement collectif, participation pour le financement de l'assainissement collectif par les assimilés collectifs. Montant versé en 2017 | 424 479,86 € |

## 3 – Prime de résultat pour les systèmes d'assainissement collectif

L'agence de l'eau Rhin Meuse verse chaque année une prime de résultat en assainissement collectif pour chaque station d'épuration selon des critères de performances à atteindre. Le montant total encaissé en 2017 est de 1 252 801 € réparti de la manière suivante :

- SAUSHEIM : 1 006 763 €
- RUELISHEIM : 225 622 €
- PULVERSHEIM : 16 888 €
- FELDKIRCH : 0 €
- BERRWILLER : 3 538 €

## B – Le service public de l'assainissement non collectif

Le service public de l'assainissement non collectif trouve son équilibre financier dans la redevance correspondante due par les usagers. Cette redevance se définit comme suit :

| Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour | Montant | |
|---|---|---|
| | 1er janvier 2016 | 1er janvier 2017 |
| le diagnostic initial des installations existantes | 99.22 € | 99.22 € |
| le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes | 99.22 € | 99.22 € |
| le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière | 99.22 € | 99.22 € |
| le contrôle de la conception | 98.23 € | 98.23 € |
| le contrôle de la réalisation des installations neuves | 98.23 € | 98.23 € |

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées :

| Frais de déplacement | 1er janvier 2016 | 1er janvier 2017 |
|---|---|---|
| le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez vous fixé dans les conditions règlementaires (50% de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique) | 49.61 € | 49.61 € |
| Frais de prélèvement et d'analyses | | |
| le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la règlementation. | coût réel | Coût réel |

| | |
|---|---|
| Redevance d'assainissement non collectif encaissée en 2017 | 4 510,82 € |

| | |
|---|---|
| Prime de résultat 2015 versée en 2017 | 1 025 € |

# PARTIE IV. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE selon décret n°2007-675 DU 2 MAI 2007

## INDICATEURS DE PERFORMANCE Réseaux

| Réseaux | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées par système d'assainissement du périmètre SIVOM (P201.1) | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2) | Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2) | Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) |
|---|---|---|---|---|
| Brunstatt-Didenheim | 99 | 93 | 3 | 0 |
| Eschentzwiller | | | | |
| Flaxlanden | | | | |
| Habsheim | | | | |
| Illzach | | | | |
| Lutterbach | | | | |
| Morschwiller-Le-Bas | | | | |
| Mulhouse | | | | |
| Pfastatt | | | | |
| Reiningue | | | | |
| Riedisheim | | | | |
| Rixheim | | | | |
| Sausheim | | | | |
| Zillisheim | | | | |
| Zimmersheim | | | | |
| Ruelisheim | 99 | 20 | 1,64 | 0 |
| Wittenheim | | | | |
| Kingersheim | | | | |
| Richwiller | | | | |
| Feldkirch | 99 | | | |
| Bollwiller | | | | |
| Pulversheim | 99 | | | |
| Berrwiller | 99 | | | |
| Staffelfelden (Step Wittelsheim) | 99 | | | |

* conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03 juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006

# INDICATEURS DE PERFORMANCE
## Réseaux suite

| Réseaux | Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées (D202.2) | Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) | Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux (P255.3) | Conformité de la collecte des effluents * (P203.3) |
|---|---|---|---|---|
| Brunstatt-Didenheim | 5 | 0,29 % | 100 | Voir avec la DDT |
| Eschentzwiller | | | | |
| Flaxlanden | | | | |
| Habsheim | | | | |
| Illzach | | | | |
| Lutterbach | | | | |
| Morschwiller-Le-Bas | | | | |
| Mulhouse | | | | |
| Pfastatt | | | | |
| Reiningue | | | | |
| Riedisheim | | | | |
| Rixheim | | | | |
| Sausheim | | | | |
| Zillisheim | | | | |
| Zimmersheim | | | | |
| **Ruelisheim** | 15 | | 100 | |
| Wittenheim | | | | |
| Kingersheim | | | | |
| Richwiller | | | | |
| **Feldkirch** | | | 100 | |
| **Bollwiller** | | | | |
| **Pulversheim** | | | 100 | |
| **Berrwiller** | | | 100 | |
| Staffelfelden (Step Wittelsheim) | | | 100 | |

* conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03 juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006

# INDICATEURS DE PERFORMANCE
# Epuration, SPANC ...

## STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES

| STEP | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration* (P205.3) | Conformité des équipements d'épuration * (P204.3) | Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (P206.3) | Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3) |
|---|---|---|---|---|
| Sausheim | 100 | Police de l'eau | 100 | 100 |
| Ruelisheim | 100 | Police de l'eau | 100 | 100 |
| Pulversheim | 100 | Police de l'eau | 100 | 100 |
| Feldkirch | 100 | Police de l'eau | 100 | 100 |
| Berrwiller | Sans objet | | | |

* conformité aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 03 juin 1994 modifié par le décret du 02 mai 2006

## Budget, facturation, réclamations

| Critères de performance | Dettes | Critères de performance | Taux d'impayés |
|---|---|---|---|
| Durée d'extinction de la dette du SIVOM (P256.2) | ans | Taux d'impayés sur les factures d'eau (P257.0) | NC** |
| Montant des annuités capital/intérêts | Capital* : €<br>Intérêts : € | Taux de réclamations (P258,1) | NC** |
| Amortissement | Réseaux : €<br>Epuration : €<br>ANC : € | Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207) | |

## SPANC assainissement non collectif

| Critères de performance | Anc définitivement affectés | Anc dérogatoire |
|---|---|---|
| Taux de conformité des dispositifs (P301.3) | 27 % | |
| Indice de mise en œuvre de l'ANC (D302) | 100/140 | |
| Evaluation du nombre d'habitants desservis | 945 | |

Capital* : dont le remboursement des prêts sans intérêts ; NC** : en attente des données du Trésor Public

# PARTIE V. LES PROJETS POUR L'ANNEE 2018

Les travaux pour la gestion dynamique des réseaux se poursuivent par la réalisation de la station VAUBAN et les premières mises en place de vannes et de seuils. L'aménagement des locaux à Turgot pour accueillir son centre de commandement s'achève et sera opérationnel dès la mi-juin 2018. Les travaux pour la réalisation d'une unité de méthanisation des boues et des graisses de nos stations d'épuration et issues d'autres producteurs débuteront en 2018. Le SIVOM poursuivra la mise à jour des plans de zonage d'assainissement et son programme de travaux de renouvellement des réseaux. Le nouvel épaississeur à la STEP de SAUSHEIM sera opérationnel en 2018. Le second épaississeur sera démoli et reconstruit en 2018. Le SIVOM poursuivra l'entretien des réseaux d'assainissement des communes de BALDERSHEIM BATTENHEIM et réalisera le diagnostic des installations d'assainissement non collectif de la zone d'activités d'OTTMARSHEIM.



# *ANNEXES*

- *Extraits des délibérations sur les tarifs en assainissement pour l'année 2017*

- *Factures type 2017*

- *Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse*

# *Délibérations Assainissement 2017*

Département
du Haut-Rhin
---
Arrondissement
de Mulhouse

**SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE D'ADMINISTRATION**

**sous la présidence de M. Jean ROTTNER, Président**

**Séance du 12 décembre 2016**

| | |
|---|---|
| Nombre de présents : | 57 |
| Nombre de droits de votes : | 97 |
| Pour : | 97 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

SOUS-PREFECTURE
15 DEC. 2016
68052 MULHOUSE CEDEX

Date de convocation et d'expédition : 6 décembre 2016

n° DL121216-ASS-01

Présents (57) : MM. BAUER, BERGDOLL, BOCKEL, BOURGUET, BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. CENTLIVRE, CHAPRIER, DUMEZ, DUSSOURD, EBERLIN, EICHER, FISCHER, FREY, GASSER, Mme GRISEY, M. HAUSS, HIRTH, IFFRIG, ISSELE, IVAIN, Mme KEMPF, M. KIMMICH, MM. KOLB, LAUGEL, LECONTE, LICHTENSTEGER, Mme LUTZ, M. MAITREAU, M. METZGER, Mme MILLION, MM. MONTEILLET, MUTH, NICOLAS, NOTTER, Mme PLAS, MM. POCHON, POWIELAJEW, Mme RAPP, MM. RICHERT, ROTTNER, SCARAVELLA, Mmes SCHELL, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, MM. SCHNEBELEN, SPIEGEL, Mme STIMPL, MM. STOCKER, STRIFFLER, Mme STRIFFLER, MM. TOME, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WALTER, WEISS, WOLFF, Mme ZELLER

Excusés (26) : MM. BECHT, BITSCHENE, BLANGENWITSCH, ENGASSER, FUCHS, Mmes GASSER, GERHART, GROFF, MM. GRUN, HATTENBERGER, HERTZOG, HILLMEYER, JULIEN, Mmes KLAKOSZ, MIMAUD, MOTTE, MM. NEUMANN, NOBEL, OTTER, RAMBAUD, RAPP, SALZE, SCHILDKNECHT, Mme SORNIN, MM. TRIMAILLE, WILLEMANN

Absents (6) : Mmes JENN, OTT, MM. PULEDDA, SCHILLINGER, Mmes SCHWEITZER, WINNLEN

Ont donné procuration (12) : MM. BITSCHENE, FUCHS, Mmes GASSER, GERHART, GROFF, KLAKOSZ, MIMAUD, MOTTE, MM. NEUMANN, NOBEL, Mme SORNIN, M. WILLEMANN

Assistaient en outre à la séance : MM. ARLOTTI, OCHSENBEIN, NAZON, WILLGALLIS, Mmes CRAINICH, JAMMES, TROGNON-MEYER du syndicat.

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

**Point n° 9 de l'ordre du jour**
**Tarifs assainissement 2017**

Monsieur le Président expose,

## 1. Redevance assainissement collectif 2017 :

Le SIVOM fixe le tarif de la redevance d'assainissement collectif des communes membres que sont : Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt, Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

Le tarif de la redevance assainissement collectif s'applique aux usagers domestiques, aux usagers non domestiques, aux assimilés domestiques ainsi qu'aux usagers qui ne relèvent pas d'un service public de l'eau (puits, forages et eaux pluviales).

Ainsi, pour 2017, la tarification de la redevance d'assainissement se décompose :

- d'une part fixe qui permet de nous prémunir en partie de l'évolution de la consommation d'un montant de **41,12** € annuel par ménage (idem 2016),
- de la part fermier de 0.8794 € en augmentation de 7.14 %,
- d'une part variable harmonisée sur l'ensemble du territoire du SIVOM d'un montant de **1,4152** € du $m^3$ (part SIVOM + part des fermiers) en augmentation de 4,32%.

Au global, l'évolution de la redevance d'assainissement en 2017 sera de 3.44 % justifiée par l'évolution au 1er janvier 2017 de la rémunération du fermier en application de notre avenant de mise en œuvre de la gestion dynamique des réseaux.

Après intégration des évolutions tarifaires prévisionnelles 2017 sur la « part eau » et sur la « part Agence de l'eau », l'évolution du prix de l'eau en 2017 sera de l'ordre de 1,9%.

Les grilles tarifaires annexées à la présente délibération détaillent de façon précise les tarifs applicables pour 2017 (annexes 1, 2 et 3).

Les eaux usées des communes de Baldersheim et de Battenheim sont traitées à la station d'épuration située à Ruelisheim et ainsi soumises à la redevance d'assainissement collectif pour la part épuration des eaux usées. Le tarif de redevance d'assainissement collectif au 1er janvier 2017 s'élève à 1,1607 € / $m^3$ (idem 2016).

Le tarif applicable au syndicat « Basse Vallée de la Doller », uniquement membre de la compétence « épuration des eaux usées », est fixé à 0,6135 €/$m^3$ (idem 2016).

Pour que ces tarifs puissent valablement être appliqués à compter du 1er janvier 2017 par les différents facturiers de l'eau et de l'assainissement, il est indispensable que leur fixation intervienne avant le 31 décembre 2016.

## 2. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.
Celle-ci s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'un assainissement non collectif. Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2017, il est proposé de maintenir le tarif 2016 selon le tableau ci-joint (annexe 4).

## 3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques

Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, le SIVOM a institué une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'assainissement non collectif. Cette participation n'est pas cumulable avec la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejet.

Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire.

Pour 2017, il est proposé de maintenir le tarif 2016 selon le tableau ci-joint (annexe 5).

## 4. Contrôles des branchements d'assainissement :

Conformément à l'article L1331-4 du code de la santé publique le SIVOM ou son exploitant organise :

- le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (branchement neuf),
- le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (cession immobilière).

Ces prestations sont soumises à facturation. Pour 2017 il est proposé de maintenir le tarif appliqué en 2016 dans les dispositions ci-après :

*a. Au titre du contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (branchement neuf).*

| Demandeur du contrôle | Pour une surface de plancher | Qui réalise le contrôle | Facturation au propriétaire | Tarif au 1er janvier 2017 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 1ère visite | contre visite |
| SIVOM ou SUEZ | - | SIVOM ou SUEZ | non | 0 € | 0 € |
| Propriétaire | de 0 à 200 m² | SIVOM ou SUEZ | oui sous condition* | 150 € | 75 € |
| | à partir de 201 m² | SIVOM ou SUEZ | oui sous condition* | 0,30 € par m² supplémentaire | 0,15 € par m² supplémentaire |

**gratuité de la prestation pour le propriétaire qui transmet au SIVOM ou au gestionnaire des réseaux une copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux selon le modèle cerfa n°13408*01 dans un délai de 30 jours après l'achèvement des travaux de construction.*

*b. Au titre du contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (cession immobilière notamment).*

| Demandeur | Pour une surface de plancher | Qui réalise le contrôle | Facturation au propriétaire | Tarif au 1er janvier 2017 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 1ère visite | contre visite |
| SIVOM ou SUEZ | - | SIVOM ou SUEZ | non | 0 € | 0 € |
| Propriétaire ou notaire | de 0 à 200 m² | SIVOM ou SUEZ | oui | 150 € | 75 € |
| | à partir de 201 m² | SIVOM ou SUEZ | oui | 0,30 € par m² supplémentaire | 0,15 € par m² supplémentaire |

Après en avoir délibéré, le Comité d'Administration décide :

- d'adopter les tarifs de la part fixe de la redevance d'assainissement 2017 conformément à la grille tarifaire détaillée dans le tableau en annexe 1,

- d'adopter les taux de la part variable de la redevance d'assainissement 2017 figurant dans le tableau en annexe 2,

- d'adopter le montant de la redevance d'assainissement 2017 pour les usagers de Baldersheim et de Battenheim,

- d'adopter le tarif applicable en 2017 à la « Basse Vallée de la Doller »,

- d'approuver le tarif 2017 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif due par les usagers assimilés à des usagers domestiques dans les conditions de la présente délibération et de son annexe 4,

- d'approuver le tarif 2017 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) dans les conditions de la présente délibération (annexe 5),

- d'approuver les tarifs de contrôle des branchements d'assainissement 2017,

- de charger le Président de signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

*Pour extrait conforme*
*Pour le Président*
*et par délégation*
*Le Directeur*

Déposé à la Sous-Préfecture
de Mulhouse, le 15 DEC. 2016
et exécutoire à compter de cette date
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

SOUS-PREFECTURE
15 DEC. 2016
68052 MULHOUSE CEDEX

**Annexe 1**
**Part fixe de la redevance d'assainissement - tarifs 2017**

| type de compteur d'eau | tarif annuel 2014 | tarif annuel 2015 | tarif annuel 2016 | **tarif annuel 2017** | tarif semestriel 2014 | tarif semestriel 2015 | tarif semestriel 2016 | **tarif semestriel 2017** | tarif trimestriel 2014 | tarif trimestriel 2015 | tarif trimestriel 2016 | **tarif trimestriel 2017** | tarif mensuel 2014 | tarif mensuel 2015 | tarif mensuel 2016 | **tarif mensuel 2017** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Ø 15** | 39,72 | 40,32 | 41,12 | **41,12** | 19,86 | 20,16 | 20,56 | **20,56** | 9,93 | 10,08 | 10,28 | **10,28** | 3,31 | 3,36 | 3,43 | **3,43** |
| **Ø 20** | 39,72 | 40,32 | 41,12 | **41,12** | 19,86 | 20,16 | 20,56 | **20,56** | 9,93 | 10,08 | 10,28 | **10,28** | 3,31 | 3,36 | 3,43 | **3,43** |
| **Ø 25** | 76,13 | 77,27 | 78,82 | **78,82** | 38,07 | 38,64 | 39,41 | **39,41** | 19,03 | 19,32 | 19,70 | **19,70** | 6,34 | 6,44 | 6,57 | **6,57** |
| **Ø 30** | 112,54 | 114,23 | 116,51 | **116,51** | 56,27 | 57,11 | 58,26 | **58,26** | 28,14 | 28,56 | 29,13 | **29,13** | 9,38 | 9,52 | 9,71 | **9,71** |
| **Ø 32** | 112,54 | 114,23 | 116,51 | **116,51** | 56,27 | 57,11 | 58,26 | **58,26** | 28,14 | 28,56 | 29,13 | **29,13** | 9,38 | 9,52 | 9,71 | **9,71** |
| **Ø 40** | 168,81 | 171,34 | 174,77 | **174,77** | 84,41 | 85,67 | 87,39 | **87,39** | 42,20 | 42,84 | 43,69 | **43,69** | 14,07 | 14,28 | 14,56 | **14,56** |
| **Ø 50** | 252,67 | 256,46 | 261,58 | **261,58** | 126,33 | 128,23 | 130,79 | **130,79** | 63,17 | 64,11 | 65,40 | **65,40** | 21,06 | 21,37 | 21,80 | **21,80** |
| **Ø 60** | 252,67 | 256,46 | 261,58 | **261,58** | 126,33 | 128,23 | 130,79 | **130,79** | 63,17 | 64,11 | 65,40 | **65,40** | 21,06 | 21,37 | 21,80 | **21,80** |
| **Ø 65** | 252,67 | 256,46 | 261,58 | **261,58** | 126,33 | 128,23 | 130,79 | **130,79** | 63,17 | 64,11 | 65,40 | **65,40** | 21,06 | 21,37 | 21,80 | **21,80** |
| **Ø 80** | 379,55 | 385,24 | 392,95 | **392,95** | 189,78 | 192,62 | 196,47 | **196,47** | 94,89 | 96,31 | 98,24 | **98,24** | 31,63 | 32,10 | 32,75 | **32,75** |
| **Ø 100** | 493,19 | 500,59 | 510,60 | **510,60** | 246,60 | 250,30 | 255,30 | **255,30** | 123,30 | 125,15 | 127,65 | **127,65** | 41,10 | 41,72 | 42,55 | **42,55** |
| **Ø 150** | 493,19 | 500,59 | 510,60 | **510,60** | 246,60 | 250,30 | 255,30 | **255,30** | 123,30 | 125,15 | 127,65 | **127,65** | 41,10 | 41,72 | 42,55 | **42,55** |
| **Ø 200** | 493,19 | 500,59 | 510,60 | **510,60** | 246,60 | 250,30 | 255,30 | **255,30** | 123,30 | 125,15 | 127,65 | **127,65** | 41,10 | 41,72 | 42,55 | **42,55** |
| **Ø 40 - 15** | 208,53 | 211,66 | 215,89 | **215,89** | 104,27 | 105,83 | 107,95 | **107,95** | 52,13 | 52,92 | 53,97 | **53,97** | 17,38 | 17,64 | 17,99 | **17,99** |
| **Ø 50 - 15** | 292,39 | 296,77 | 302,71 | **302,71** | 146,19 | 148,39 | 151,35 | **151,35** | 73,10 | 74,19 | 75,68 | **75,68** | 24,37 | 24,73 | 25,23 | **25,23** |
| **Ø 50 - 20** | 292,39 | 296,77 | 302,71 | **302,71** | 146,19 | 148,39 | 151,35 | **151,35** | 73,10 | 74,19 | 75,68 | **75,68** | 24,37 | 24,73 | 25,23 | **25,23** |
| **Ø 50 - 25** | 328,80 | 333,73 | 340,40 | **340,40** | 164,40 | 166,86 | 170,20 | **170,20** | 82,20 | 83,43 | 85,10 | **85,10** | 27,40 | 27,81 | 28,37 | **28,37** |
| **Ø 80 - 15** | 419,27 | 425,56 | 434,07 | **434,07** | 209,64 | 212,78 | 217,04 | **217,04** | 104,82 | 106,39 | 108,52 | **108,52** | 34,94 | 35,46 | 36,17 | **36,17** |
| **Ø 80 - 20** | 419,27 | 425,56 | 434,07 | **434,07** | 209,64 | 212,78 | 217,04 | **217,04** | 104,82 | 106,39 | 108,52 | **108,52** | 34,94 | 35,46 | 36,17 | **36,17** |
| **Ø 100 - 20** | 532,92 | 540,91 | 551,73 | **551,73** | 266,46 | 270,45 | 275,86 | **275,86** | 133,23 | 135,23 | 137,93 | **137,93** | 44,41 | 45,08 | 45,98 | **45,98** |
| **Ø 100 - 25** | 569,33 | 577,87 | 589,42 | **589,42** | 284,66 | 288,93 | 294,71 | **294,71** | 142,33 | 144,47 | 147,36 | **147,36** | 47,44 | 48,16 | 49,12 | **49,12** |
| **Ø 100 - 30** | 605,74 | 614,82 | 627,12 | **627,12** | 302,87 | 307,41 | 313,56 | **313,56** | 151,43 | 153,71 | 156,78 | **156,78** | 50,48 | 51,24 | 52,26 | **52,26** |
| **Ø 150 - 40** | 662,01 | 671,94 | 685,38 | **685,38** | 331,00 | 335,97 | 342,69 | **342,69** | 165,50 | 167,98 | 171,34 | **171,34** | 55,17 | 55,99 | 57,11 | **57,11** |

**Annexe 2**
**Part variable de la redevance assainissement - tarifs 2017**

| | Redevance assainissement part var. SIVOM 2014 | Redevance assainissement part fixe SIVOM 2014 (pr fact 120 m3) | Redevance fermier 2014 | Redevance globale assainissement 2014 (pr 120 m3) | Redevance assainissement part var. SIVOM 2015 | Redevance assainissement part fixe SIVOM 2015 (pr fact 120 m3) | Redevance fermier 2015 | Redevance globale assainissement 2015 (pr 120 m3) | **Redevance assainissement part var. SIVOM 2016** | **Redevance assainissement part fixe SIVOM 2016 (pr fact 120 m3)** | Redevance fermier 2016 | Redevance globale assainissement 2016 (pr 120 m3) | **Redevance assainissement part var. SIVOM 2017** | **Redevance assainissement part fixe SIVOM 2017 (pr fact 120 m3)** | Redevance fermier 2017 | Redevance globale assainissement 2017 (pr 120 m3) | Evolution en % de 2016 à 2017 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | part variable | part fixe | redevance globale |
| Berrwiller | 1,3367 | 0,3310 | | 1,6677 | 1,3461 | 0,3359 | | 1,6820 | **1,3566** | **0,3427** | | 1,6993 | **1,4152** | **0,3427** | | 1,7579 | 4,32 | 0,0 | 3,45 |
| Bollwiller | 1,3367 | 0,3310 | | 1,6677 | 1,3461 | 0,3359 | | 1,6820 | **1,3567** | **0,3427** | | 1,6993 | **1,4152** | **0,3427** | | 1,7579 | 4,31 | 0,0 | 3,45 |
| Brunstatt | 0,5175 | 0,3310 | 0,8192 | 1,6677 | 0,5253 | 0,3359 | 0,8208 | 1,6820 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8208 | 1,6993 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8794 | 1,7579 | 0,00 | 0,0 | 3,45 |
| Didenheim | 0,5175 | 0,3310 | 0,8192 | 1,6677 | 0,5253 | 0,3359 | 0,8208 | 1,6820 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8208 | 1,6993 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8794 | 1,7579 | 0,00 | 0,0 | 3,45 |
| Eschentzwiller | 0,5175 | 0,3310 | 0,8192 | 1,6677 | 0,5253 | 0,3359 | 0,8208 | 1,6820 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8208 | 1,6993 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8794 | 1,7579 | 0,00 | 0,0 | 3,45 |
| Feldkirch | 1,3367 | 0,3310 | | 1,6677 | 1,3461 | 0,3359 | | 1,6820 | **1,3566** | **0,3427** | | 1,6993 | **1,4152** | **0,3427** | | 1,7579 | 4,32 | 0,0 | 3,45 |
| Flaxlanden | 0,5175 | 0,3310 | 0,8192 | 1,6677 | 0,5253 | 0,3359 | 0,8208 | 1,6820 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8208 | 1,6993 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8794 | 1,7579 | 0,00 | 0,0 | 3,45 |
| Habsheim | 0,5175 | 0,3310 | 0,8192 | 1,6677 | 0,5253 | 0,3359 | 0,8208 | 1,6820 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8208 | 1,6993 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8794 | 1,7579 | 0,00 | 0,0 | 3,45 |
| Illzach | 0,5175 | 0,3310 | 0,8192 | 1,6677 | 0,5253 | 0,3359 | 0,8208 | 1,6820 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8208 | 1,6993 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8794 | 1,7579 | 0,00 | 0,0 | 3,45 |
| Kingersheim | 1,3367 | 0,3310 | | 1,6677 | 1,3461 | 0,3359 | | 1,6820 | **1,3566** | **0,3427** | | 1,6993 | **1,4152** | **0,3427** | | 1,7579 | 4,32 | 0,0 | 3,45 |
| Lutterbach | 0,5175 | 0,3310 | 0,8192 | 1,6677 | 0,5253 | 0,3359 | 0,8208 | 1,6820 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8208 | 1,6993 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8794 | 1,7579 | 0,00 | 0,0 | 3,45 |
| Morschwiller/Bas | 0,5175 | 0,3310 | 0,8192 | 1,6677 | 0,5253 | 0,3359 | 0,8208 | 1,6820 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8208 | 1,6993 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8794 | 1,7579 | 0,00 | 0,0 | 3,45 |
| Mulhouse | 0,5175 | 0,3310 | 0,8192 | 1,6677 | 0,5253 | 0,3359 | 0,8208 | 1,6820 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8208 | 1,6993 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8794 | 1,7579 | 0,00 | 0,0 | 3,45 |
| Pfastatt | 0,5175 | 0,3310 | 0,8192 | 1,6677 | 0,5253 | 0,3359 | 0,8208 | 1,6820 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8208 | 1,6993 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8794 | 1,7579 | 0,00 | 0,0 | 3,45 |
| Pulversheim | 1,3367 | 0,3310 | | 1,6677 | 1,3461 | 0,3359 | | 1,6820 | **1,3566** | **0,3427** | | 1,6993 | **1,4152** | **0,3427** | | 1,7579 | 4,32 | 0,0 | 3,45 |
| Reiningue | 0,5175 | 0,3310 | 0,8192 | 1,6677 | 0,5253 | 0,3359 | 0,8208 | 1,6820 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8208 | 1,6993 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8794 | 1,7579 | 0,00 | 0,0 | 3,45 |
| Richwiller | 1,3367 | 0,3310 | | 1,6677 | 1,3461 | 0,3359 | | 1,6820 | **1,3566** | **0,3427** | | 1,6993 | **1,4152** | **0,3427** | | 1,7579 | 4,32 | 0,0 | 3,45 |
| Riedisheim | 0,5175 | 0,3310 | 0,8192 | 1,6677 | 0,5253 | 0,3359 | 0,8208 | 1,6820 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8208 | 1,6993 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8794 | 1,7579 | 0,00 | 0,0 | 3,45 |
| Rixheim | 0,5175 | 0,3310 | 0,8192 | 1,6677 | 0,5253 | 0,3359 | 0,8208 | 1,6820 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8208 | 1,6993 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8794 | 1,7579 | 0,00 | 0,0 | 3,45 |
| Ruelisheim | 1,3367 | 0,3310 | | 1,6677 | 1,3461 | 0,3359 | | 1,6820 | **1,3566** | **0,3427** | | 1,6993 | **1,4152** | **0,3427** | | 1,7579 | 4,32 | 0,0 | 3,45 |
| Sausheim | 0,5175 | 0,3310 | 0,8192 | 1,6677 | 0,5253 | 0,3359 | 0,8208 | 1,6820 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8208 | 1,6993 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8794 | 1,7579 | 0,00 | 0,0 | 3,45 |
| Staffelfelden | 1,3367 | 0,3310 | | 1,6677 | 1,3461 | 0,3359 | | 1,6820 | **1,3566** | **0,3427** | | 1,6993 | **1,4152** | **0,3427** | | 1,7579 | 4,32 | 0,0 | 3,45 |
| Wittenheim | 1,3367 | 0,3310 | | 1,6677 | 1,3461 | 0,3359 | | 1,6820 | **1,3566** | **0,3427** | | 1,6993 | **1,4152** | **0,3427** | | 1,7579 | 4,32 | 0,0 | 3,45 |
| Zillisheim | 0,5175 | 0,3310 | 0,8192 | 1,6677 | 0,5253 | 0,3359 | 0,8208 | 1,6820 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8208 | 1,6993 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8794 | 1,7579 | 0,00 | 0,0 | 3,45 |
| Zimmersheim | 0,5175 | 0,3310 | 0,8192 | 1,6677 | 0,5253 | 0,3359 | 0,8208 | 1,6820 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8208 | 1,6993 | **0,5358** | **0,3427** | 0,8794 | 1,7579 | 0,00 | 0,0 | 3,45 |

**Annexe 3**

**Evolution 2015 - 2017 de la redevance eau + assainissement (sur la base d'une consommation de 120 m3/an)**

| | 2015 | | | | | | 2016 | | | | | | 2017 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Redevance assainissement par m3 | Redevance eau par m3 (prévision HT) | Redevance agence de l'eau par m3 | Total redevance eau + assainissement par m3 (prévision) | **Estimation en TTC*** | Evol en % de 2014 à 2015 | Redevance assainissement par m3 HT | Redevance eau par m3 (prévision HT) | Redevance agence de l'eau par m3 HT | Total redevance eau + assainissement par m3 (prévision) HT | **Estimation en TTC *** | *Evol en % de 2015 à 2016 en TTC* | Redevance assainissement par m3 HT | Redevance eau par m3 (prévision HT) | Redevance agence de l'eau par m3 HT | Total redevance eau + assainissement par m3 (prévision) HT | **Estimation en TTC *** | *Evol en % de 2016 à 2017 en TTC* |
| Berrwiller | 1,6820 € | 1,3593 € | 0,6690 € | 3,7103 € | 3,8342 € | 2,78% | 1,6993 € | 1,3865 € | 0,5830 € | 3,6688 € | **3,7876 €** | *-1,22%* | 1,7579 € | 1,4004 € | 0,5830 € | 3,7413 € | **3,8608 €** | *1,93%* |
| Bollwiller | 1,6820 € | 1,2589 € | 0,6690 € | 3,6099 € | 3,7283 € | 0,07% | 1,6993 € | 1,2841 € | 0,5830 € | 3,5664 € | **3,6796 €** | *-1,31%* | 1,7579 € | 1,2969 € | 0,5830 € | 3,6378 € | **3,7517 €** | *1,96%* |
| Brunstatt | 1,6820 € | 2,0243 € | 0,6690 € | 4,3753 € | 4,6179 € | 0,94% | 1,6993 € | 2,0502 € | 0,5830 € | 4,3325 € | **4,5699 €** | *-1,04%* | 1,7579 € | 2,0707 € | 0,5830 € | 4,4116 € | **4,6559 €** | *1,88%* |
| Didenheim | 1,6820 € | 1,9878 € | 0,6690 € | 4,3388 € | 4,5794 € | 3,43% | 1,6993 € | 2,0502 € | 0,5830 € | 4,3325 € | **4,5699 €** | *-0,21%* | 1,7579 € | 2,0707 € | 0,5830 € | 4,4116 € | **4,6559 €** | *1,88%* |
| Eschentzwiller | 1,6820 € | 2,4679 € | 0,6690 € | 4,8189 € | 5,0859 € | 0,85% | 1,6993 € | 2,4938 € | 0,5830 € | 4,7761 € | **5,0379 €** | *-0,94%* | 1,7579 € | 2,5187 € | 0,5830 € | 4,8596 € | **5,1286 €** | *1,80%* |
| Feldkirch | 1,6820 € | 1,3384 € | 0,6690 € | 3,6894 € | 3,8121 € | 0,06% | 1,6993 € | 1,3652 € | 0,5830 € | 3,6475 € | **3,7651 €** | *-1,23%* | 1,7579 € | 1,3788 € | 0,5830 € | 3,7197 € | **3,8381 €** | *1,94%* |
| Flaxlanden | 1,6820 € | 1,4861 € | 0,6690 € | 3,8371 € | 4,0501 € | 0,06% | 1,6993 € | 1,5158 € | 0,5830 € | 3,7981 € | **4,0061 €** | *-1,08%* | 1,7579 € | 1,5310 € | 0,5830 € | 3,8719 € | **4,0865 €** | *2,01%* |
| Habsheim | 1,6820 € | 2,4679 € | 0,6690 € | 4,8189 € | 5,0859 € | 0,85% | 1,6993 € | 2,4938 € | 0,5830 € | 4,7761 € | **5,0379 €** | *-0,94%* | 1,7579 € | 2,5187 € | 0,5830 € | 4,8596 € | **5,1286 €** | *1,80%* |
| Illzach | 1,6820 € | 1,8496 € | 0,6690 € | 4,2006 € | 4,4336 € | 1,09% | 1,6993 € | 1,8803 € | 0,5830 € | 4,1626 € | **4,3907 €** | *-0,97%* | 1,7579 € | 1,8991 € | 0,5830 € | 4,2400 € | **4,4749 €** | *1,92%* |
| Kingersheim | 1,6820 € | 1,4030 € | 0,6690 € | 3,7540 € | 3,8803 € | 0,06% | 1,6993 € | 1,4311 € | 0,5830 € | 3,7134 € | **3,8346 €** | *-1,18%* | 1,7579 € | 1,4454 € | 0,5830 € | 3,7863 € | **3,9083 €** | *1,92%* |
| Lutterbach | 1,6820 € | 2,1579 € | 0,6040 € | 4,4439 € | 4,7588 € | 1,67% | 1,6993 € | 2,1838 € | 0,5830 € | 4,4661 € | **4,7109 €** | *-1,01%* | 1,7579 € | 2,2056 € | 0,5830 € | 4,5465 € | **4,7983 €** | *1,86%* |
| Morschwiller/Bas | 1,6820 € | 2,1619 € | 0,6040 € | 4,4479 € | 4,7630 € | 1,66% | 1,6993 € | 2,1878 € | 0,5830 € | 4,4701 € | **4,7151 €** | *-1,01%* | 1,7579 € | 2,2097 € | 0,5830 € | 4,5506 € | **4,8026 €** | *1,86%* |
| Mulhouse | 1,6820 € | 1,5669 € | 0,6690 € | 3,9179 € | 4,1353 € | 0,79% | 1,6993 € | 1,5928 € | 0,5830 € | 3,8751 € | **4,0874 €** | *-1,16%* | 1,7579 € | 1,6092 € | 0,5830 € | 3,9501 € | **4,1691 €** | *2,00%* |
| Pfastatt | 1,6820 € | 2,0422 € | 0,6040 € | 4,3282 € | 4,6367 € | 1,71% | 1,6993 € | 2,0682 € | 0,5830 € | 4,3505 € | **4,5889 €** | *-1,03%* | 1,7579 € | 2,0889 € | 0,5830 € | 4,4298 € | **4,6751 €** | *1,88%* |
| Pulversheim | 1,6820 € | 1,8275 € | 0,6690 € | 4,1785 € | 4,3281 € | 2,52% | 1,6993 € | 1,8641 € | 0,5830 € | 4,1464 € | **4,2914 €** | *-0,85%* | 1,7579 € | 1,8827 € | 0,5830 € | 4,2236 € | **4,3697 €** | *1,82%* |
| Reiningue | 1,6820 € | 2,4202 € | 0,6040 € | 4,7062 € | 5,0355 € | 1,57% | 1,6993 € | 2,4462 € | 0,6040 € | 4,7495 € | **4,9877 €** | *-0,95%* | 1,7579 € | 2,4707 € | 0,6040 € | 4,8326 € | **5,0779 €** | *1,81%* |
| Richwiller | 1,6820 € | 1,4293 € | 0,6040 € | 3,7153 € | 3,9080 € | -1,82% | 1,6993 € | 1,4579 € | 0,6040 € | 3,7612 € | **3,8629 €** | *-1,15%* | 1,7579 € | 1,4725 € | 0,6040 € | 3,8344 € | **3,9369 €** | *1,92%* |
| Riedisheim | 1,6820 € | 2,0060 € | 0,6690 € | 4,3570 € | 4,5986 € | 1,22% | 1,6993 € | 2,0324 € | 0,5830 € | 4,3147 € | **4,5511 €** | *-1,03%* | 1,7579 € | 2,0527 € | 0,5830 € | 4,3936 € | **4,6370 €** | *1,89%* |
| Rixheim | 1,6820 € | 2,4679 € | 0,6690 € | 4,8189 € | 5,0859 € | 0,85% | 1,6993 € | 2,4938 € | 0,5830 € | 4,7761 € | **5,0379 €** | *-0,94%* | 1,7579 € | 2,5187 € | 0,5830 € | 4,8596 € | **5,1286 €** | *1,80%* |
| Ruelisheim | 1,6820 € | 1,4347 € | 0,6690 € | 3,7857 € | 3,9137 € | 3,52% | 1,6993 € | 1,4634 € | 0,5830 € | 3,7457 € | **3,8687 €** | *-1,15%* | 1,7579 € | 1,4780 € | 0,5830 € | 3,8189 € | **3,9428 €** | *1,91%* |
| Sausheim | 1,6820 € | 1,8558 € | 0,6690 € | 4,2068 € | 4,4401 € | 0,98% | 1,6993 € | 1,8817 € | 0,5830 € | 4,1640 € | **4,3921 €** | *-1,08%* | 1,7579 € | 1,9005 € | 0,5830 € | 4,2414 € | **4,4764 €** | *1,92%* |
| Staffelfelden | 1,6820 € | 1,3043 € | 0,6690 € | 3,6553 € | 3,7762 € | 0,06% | 1,6993 € | 1,3304 € | 0,5830 € | 3,6127 € | **3,7284 €** | *-1,26%* | 1,7579 € | 1,3437 € | 0,5830 € | 3,6846 € | **3,8010 €** | *1,95%* |
| Wittenheim | 1,6820 € | 1,3966 € | 0,6690 € | 3,7476 € | 3,8735 € | 1,88% | 1,6993 € | 1,4245 € | 0,5830 € | 3,7068 € | **3,8277 €** | *-1,18%* | 1,7579 € | 1,4388 € | 0,5830 € | 3,7797 € | **3,9014 €** | *1,92%* |
| Zillisheim | 1,6820 € | 1,7423 € | 0,6690 € | 4,0933 € | 4,3204 € | 0,06% | 1,6993 € | 1,7771 € | 0,5830 € | 4,0594 € | **4,2818 €** | *-0,89%* | 1,7579 € | 1,7949 € | 0,5830 € | 4,1358 € | **4,3650 €** | *1,94%* |
| Zimmersheim | 1,6820 € | 2,4679 € | 0,6690 € | 4,8189 € | 5,0859 € | 0,85% | 1,6993 € | 2,4938 € | 0,5830 € | 4,7761 € | **5,0379 €** | *-0,94%* | 1,7579 € | 2,5187 € | 0,5830 € | 4,8596 € | **5,1286 €** | *1,80%* |

## Annexe 4
## Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des EU prévue par l'article L.1331-7 du code de la santé publique (immeuble produisant des EU domestiques).

Sont concernés :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des EU,

- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des EU lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagement intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,

- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

| **PFAC applicables aux usagers domestiques** | **Tarif au 1er janvier 2017** | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Immeubles produisant des EU domestiques** | | | | | | |
| | **Construction à usage d'habitation** | | | | **Construction à usage autre qu'habitation** | | |
| | Jusqu'à 200 m2 | | de 201 m2 à 2000 m2 | à partir de 2001 m2 | Travaux donnant lieu à de la surface de plancher supplémentaire et comportant un ou des éléments sanitaires supplémentaires | | |
| | maison ou 1er appartement | à partir du 2ème appartement | | | de 0 à 200 m2 | à partir de 201 m2 jusqu'au 2 000 m2 | à partir du 2 001 m2 |
| Berrwiller | 1050 | 525 | 2,63 € le m2 | 0,50 e le m2 | 1050 | 2,63 € le m² | 0,50 € le m² |
| Bollwiller | | | | | | | |
| Brunstatt | | | | | | | |
| Didenheim | | | | | | | |
| Eschentzwiller | | | | | | | |
| Feldkirch | | | | | | | |
| Flaxlanden | | | | | | | |
| Habsheim | | | | | | | |
| Illzach | | | | | | | |
| Kingersheim | | | | | | | |
| Lutterbach | | | | | | | |
| Morschwiller-Le-Bas | | | | | | | |
| Mulhouse | | | | | | | |
| Pfastatt | | | | | | | |
| Pulversheim | | | | | | | |
| Reiningue | | | | | | | |
| Richwiller | | | | | | | |
| Riedisheim | | | | | | | |
| Rixheim | | | | | | | |
| Ruelisheim | | | | | | | |
| Sausheim | | | | | | | |
| Staffelfelden | | | | | | | |
| Wittenheim | | | | | | | |
| Zillisheim | | | | | | | |
| Zimmersheim | | | | | | | |

Les tarifs sont fixés dans la limite du seuil plafond déterminé par l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique soit dans la limite de 80 % du coût de la pose et de la fourniture d'une installation individuelle.

La PFAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires

## Annexe 5

## Participation pour le financement de l'assainissement collectif due par les usagers assimilable à des usagers domestiques

Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé public le SIVOM a institué une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique.

Sont concernés :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des EU,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des EU lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagement intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

| **PFAC applicables aux usagers assimilés domestiques** | **Tarif au 1er janvier 2017** | | |
|---|---|---|---|
| | **Pour une surface de plancher ou une emprise au sol** | | |
| | **de 0 à 200 m²** | **à partir du 201 m² jusqu'au 2000 m²** | **à partir du 2001 m²** |
| Berrwiller | **1050** | **2,63 € le m²** | **0,50 € le m²** |
| Bollwiller | | | |
| Brunstatt | | | |
| Didenheim | | | |
| Eschentzwiller | | | |
| Feldkirch | | | |
| Flaxlanden | | | |
| Habsheim | | | |
| Illzach | | | |
| Kingersheim | | | |
| Lutterbach | | | |
| Morschwiller-Le-Bas | | | |
| Mulhouse | | | |
| Pfastatt | | | |
| Pulversheim | | | |
| Reiningue | | | |
| Richwiller | | | |
| Riedisheim | | | |
| Rixheim | | | |
| Ruelisheim | | | |
| Sausheim | | | |
| Staffelfelden | | | |
| Wittenheim | | | |
| Zillisheim | | | |
| Zimmersheim | | | |

L'établissement industriel est assujetti à la présente participation financière si une partie de ses locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc.)

La PFAC assimilée domestique est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire

Département
du Haut-Rhin
---
Arrondissement
de Mulhouse

**SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE D'ADMINISTRATION**

**sous la présidence de M. Jean ROTTNER, Président**

**Séance du 12 décembre 2016**

| | |
|---|---|
| Nombre de présents : | 57 |
| Nombre de droits de votes : | 97 |
| Pour : | 97 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

PRÉFECTURE
15 DEC. 2016
68020 MULHOUSE CEDEX

Date de convocation et d'expédition :
6 décembre 2016

n° DL121216-ASS-02

Présents (57) : MM. BAUER, BERGDOLL, BOCKEL, BOURGUET, BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. CENTLIVRE, CHAPRIER, DUMEZ, DUSSOURD, EBERLIN, EICHER, FISCHER, FREY, GASSER, Mme GRISEY, M. HAUSS, HIRTH, IFFRIG, ISSELE, IVAIN, Mme KEMPF, M. KIMMICH, MM. KOLB, LAUGEL, LECONTE, LICHTENSTEGER, Mme LUTZ, M. MAITREAU, M. METZGER, Mme MILLION, MM. MONTEILLET, MUTH, NICOLAS, NOTTER, Mme PLAS, MM. POCHON, POWIELAJEW, Mme RAPP, MM. RICHERT, ROTTNER, SCARAVELLA, Mmes SCHELL, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, MM. SCHNEBELEN, SPIEGEL, Mme STIMPL, MM. STOCKER, STRIFFLER, Mme STRIFFLER, MM. TOME, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WALTER, WEISS, WOLFF, Mme ZELLER

Excusés (26) : MM. BECHT, BITSCHENE, BLANGENWITSCH, ENGASSER, FUCHS, Mmes GASSER, GERHART, GROFF, MM. GRUN, HATTENBERGER, HERTZOG, HILLMEYER, JULIEN, Mmes KLAKOSZ, MIMAUD, MOTTE, MM. NEUMANN, NOBEL, OTTER, RAMBAUD, RAPP, SALZE, SCHILDKNECHT, Mme SORNIN, MM. TRIMAILLE, WILLEMANN

Absents (6) : Mmes JENN, OTT, MM. PULEDDA, SCHILLINGER, Mmes SCHWEITZER, WINNLEN

Ont donné procuration (12) : MM. BITSCHENE, FUCHS, Mmes GASSER, GERHART, GROFF, KLAKOSZ, MIMAUD, MOTTE, MM. NEUMANN, NOBEL, Mme SORNIN, M. WILLEMANN

Assistaient en outre à la séance : MM. ARLOTTI, OCHSENBEIN, NAZON, WILLGALLIS, Mmes CRAINICH, JAMMES, TROGNON-MEYER du syndicat.

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

**Point n° 10 de l'ordre du jour**
**Service public de l'assainissement non collectif – redevance 2017**

Monsieur le Président expose,

Au-delà de ses missions de conseil et d'informations, le service public de l'assainissement non collectif porte sur les missions suivantes : le contrôle de la conception et la réalisation des installations neuves ou réhabilitées, le diagnostic initial des installations existantes et le contrôle périodique de bon fonctionnement de ces installations, le contrôle de fonctionnement à l'occasion de la cession d'un immeuble.

Les prestations sont soumises à la redevance d'assainissement non collectif. Pour 2017 il est proposé de maintenir le tarif appliqué en 2016 hors mis pour le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière pour lequel il est proposé d'uniformiser le tarif avec celui de l'assainissement collectif soit 150 €.

| **Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour** | **Montant au 1er janvier 2017** |
|---|---|
| le diagnostic initial des installations existantes | 99,22 € |
| le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes | 99,22 € |
| le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière | 150 € |
| le contrôle de la conception | 98,23 € |
| le contrôle de la réalisation des installations neuves | 98,23 € |

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées:

| **Frais de déplacement** | **Montant au 1er janvier 2017** |
|---|---|
| Le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les conditions règlementaires (50% de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique) | 49.61 € |

| **Frais de prélèvement et d'analyses** | **Montant au 1er janvier 2017** |
|---|---|
| Le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la règlementation. | Coût réel |

Après en avoir délibéré, le Comité d'Administration décide :

- de fixer au 1er janvier 2017 le montant de la redevance d'assainissement non collectif selon les montants précisés par la présente délibération,

- de facturer les frais de déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les dispositions règlementaires à compter du 1er janvier 2017 à 49.61 €,

- de facturer au coût réel le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la règlementation,

- d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la présente délibération.

*Pour extrait conforme*
*Pour le Président*
*et par délégation*
*Le Directeur,*

Déposé à la Sous-Préfecture
de Mulhouse, le 15 DEC. 2016
et exécutoire à compter de cette date
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur

SOUS-PREFECTURE
15 DEC. 2016
68052 MULHOUSE CEDEX

# *Factures type*
# *Eau et Assainissement 2017*

***Service Eau Ville de Mulhouse***

***Brunstatt Didenheim Eschentzwiller Habsheim***
***Illzach Lutterbach Morschwiller-Le-Bas Mulhouse***
***Pfastatt Reiningue Riedisheim Rixheim***
***Sausheim Zimmersheim***

# Facture Eau et Assainissement

| Montant à régler | Avant |
|---|---|
| 500,26 € | 15/03/2017 |

Service des Eaux
L'eau, la vie, notre ville !

VILLE DE MULHOUSE
SIRET : 216 802 249 00872
N° TVA INTRA-COMMUNAUTAIRE : FRSU 216 802 249

## Vos informations client

**Référence client :** 67535
**N° compteur :** CPTRFACTFICT1
**N° site :** 13096K
**N° facture * :** 2017-9-42-**6753517400087**

**Abonnement desservi**
111 RUE D'ILLZACH
68100 MULHOUSE

**Adresse de l'abonné**
VILLE DE MULHOUSE - GESTION IMMOBILIERE
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
68200 MULHOUSE

**VILLE DE MULHOUSE**
**- GESTION IMMOBILIERE**
**2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE**
**68200 MULHOUSE**

## Votre facture

Votre facture du 13/02/2017
Période du 01/01/2017 au 31/12/2017 — Nombre de jours: 365

| Consommation facturée | Montant TTC € |
|---|---|
| 120 m³ | 500,26 voir détail au verso |

Cette facture est à régler avant le 15/03/2017
Voir les modalités de paiement au verso

## Vos contacts utiles

**Par internet : www.mulhouse.fr**

**Par téléphone :**

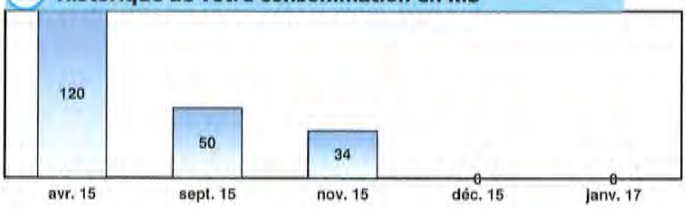
- **Service usagers : 03 89 32 58 19**
  Aux horaires d'ouverture
- **Urgence 24h/24 :**
  Eau : 03 89 56 25 55
  Assainissement : 0 977 401 124

**Par courrier :**
61 rue de Thann 68200 Mulhouse

**Par mail : usagers.eau@mulhouse-alsace.fr**

**Horaires d'ouverture :**
Du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h30 à 17h

## Historique de votre consommation en m3




## Message

**ATTENTION! NOUVELLES MODALITES POUR LE PAIEMENT DE VOS FACTURES**
**Nouvelle adresse d'envoi pour les chèques**
**Services supplémentaires: paiement par T.I.P et par virement bancaire**
**Et toujours: le paiement en ligne par carte bancaire**
**Retrouvez toutes les informations au verso de votre facture dans « Comment régler votre facture ? »**

## Prix arrondi de l'eau (hors abonnement et part fixe)

| | |
|---|---|
| 3,54 € TTC le m3 (1000 litres) | Soit 0,00354 € TTC/ litre |

* Cette référence pourra vous être demandée lors de vos contacts par téléphone.

Facture établie selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal. Titre émis et rendu exécutoire en application des articles L252A du livre des procédures fiscales et L.1617-5 du code général des collectivités locales

Partie à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU

SIGNATURE

VILLE DE MULHOUSE - GESTION IMMOBILIERE
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE
68200 MULHOUSE

*

## TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA068117421000067535174000871 7
ICS : FR26EAU000124
Référence : 6753517400087 **Montant: 500,26 €**
Créancier : VILLE DE MULHOUSE Service Eaux et Travaux

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Montant en euros
500,26

Le TIP, C'est simple
Datez, signez et envoyez le TIP à l'aide de l'enveloppe à fenêtre fournie

CENTRE D ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 9

**Joindre un Relevé d'identité bancaire**

421900000171 VILLE DE MULHOUSE

941133000175 0502006753517400087068117496 6706 50026

# Votre facture détaillée

| N°compteur : | Relève | Date de relève | Nouvel Index | Ancien Index | Consommation |
|---|---|---|---|---|---|
| CPTRFACTFICT1 | Réelle | 01/01/2017 | 324 | 324 | 0 |
| CPTRFACTFICT1 | Réelle | 31/12/2017 | 444 | 324 | 120 |

| Libellé | | Quantité | Prix Unitaire | Total HT | TVA | | TTC |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Production et distribution de l'eau potable** | | | | | | | |
| Abonnement/location compteur | du 01/01/2017 au 31/12/2017 | 12,000Mo | 2,6866 | 32,24 | 1,77 | (5,50) | 34,01 |
| eau tarif de base | du 02/01/2017 au 31/12/2017 | 120 M3 | 1,1584 | 139,01 | 7,65 | (5,50) | 146,66 |
| prélèvement en nappe profonde | du 02/01/2017 au 31/12/2017 | 120 M3 | 0,1818 | 21,82 | 1,20 | (5,50) | 23,02 |
| **Collecte et traitement des eaux usées** | | | | | | | |
| Assainissement Suez Eau France | du 02/01/2017 au 31/12/2017 | 120 M3 | 0,8794 | 105,53 | 10,55 | (10,00) | 116,08 |
| part fixe redevance assainissement | du 01/01/2017 au 31/12/2017 | 12,000Mo | 3,4266 | 41,12 | 0,00 | (0,00) | 41,12 |
| Surtaxe Assainissement SIVOM | du 02/01/2017 au 31/12/2017 | 120 M3 | 0,5358 | 64,30 | 0,00 | (0,00) | 64,30 |
| **Contribution aux organismes publics** | | | | | | | |
| Redevance modernisation réseau collecte | du 02/01/2017 au 31/12/2017 | 120 M3 | 0,2330 | 27,96 | 2,80 | (10,00) | 30,76 |
| Redevance pollution domestique | du 02/01/2017 au 31/12/2017 | 120 M3 | 0,3500 | 42,00 | 2,31 | (5,50) | 44,31 |
| | | | **Total en Euros** | **473,98** | **26,28** | | **500,26** |

## Comment régler votre facture ?

- **Vous choisissez le paiement par TIP :**
  Datez et signez dans le cadre prévu à cet effet. Si les éléments concernant le compte bancaire à débiter ne figurent pas sur le TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé, joignez votre RIB sans l'agrafer ni le coller. Ne modifiez jamais le montant du TIP, n'envoyez pas de chèque et ne joignez aucun courrier. Envoyez votre TIP à l'aide de l'enveloppe ci-jointe à affranchir au tarif en vigueur.
- **Vous choisissez le paiement par chèque bancaire :**
  Adressez-le au Centre d'Encaissement des Finances Publiques 59885 LILLE CEDEX 9, à l'aide de l'enveloppe ci-jointe à affranchir au tarif en vigueur à l'ordre du Trésor Public. Joignez obligatoirement le volet TIP non signé à votre chèque.
- **Vous choisissez le paiement par virement bancaire :**
  Précisez le n° de la facture et effectuez le virement à l'aide des coordonnées bancaires de la Trésorerie : FR25 3000 1005 81C68400 0000 016 BDFEFRPPCCT
- **Vous choisissez le paiement par numéraire (limité à 300€) ou par CB :**
  A la Trésorerie Principale de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus – B.P.23176 68200 Mulhouse. Tél : 03 89 42 24 35 – Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h00 avec fermeture le mardi après-midi et le jeudi après-midi. Présentez obligatoirement le volet TIP.
- **Vous choisissez le paiement par prélèvement bancaire :**
  Veuillez retirer un formulaire de demande de prélèvement bancaire auprès du service des Eaux de la Ville de Mulhouse ou sur mulhouse.fr
- **Vous choisissez le télépaiement : www.tipi.budget.gouv.fr**
  - Identifiant collectivité **: 006160**
  - Référence de la dette TIPI **: 2017-EA-00-6753517400087**
  « ATTENTION : Le télépaiement n'est disponible que 60 jours à compter de la date de facture. Après cette date, le télépaiement n'est plus possible »
- **Pour tous vos courriers n'utilisez jamais de trombone, d'agrafe ou de colle.**

## Renseignements et réclamations :

- Si vous souhaitez obtenir des renseignements ou si vous avez une réclamation amiable à formuler concernant votre facture, adressez-vous au Service des Eaux de la Ville de Mulhouse.
- En cas de difficultés pour régler les sommes qui vous sont réclamées, adressez-vous à la Trésorerie Principale de Mulhouse muni des justificatifs de votre situation et en rappelant les références figurant au recto de la présente facture.
- Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.
- Après avoir épuisé toutes les voies de recours internes au service Eaux et Travaux, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Eau :
  Médiation de l'Eau BP 40463 – 75366 paris Cedex 08 / www.mediation-eau.fr

Mulhouse

Service des Eaux
L'eau, la vie, notre ville !

***Service Eau BABARU***
***Battenheim Baldersheim Ruelisheim***

## Facture type 120 m3 en 2017 Baldersheim et Battenheim

| 120 | P.U. | TOTAL |
|---|---|---|
| Eau | 1,24 | 148,80 |
| Asst collecte | 0,3025 | 36,30 |
| Redevance EU | 1,1607 | 139,28 |
| Redevance prélèvement | 0,08 | 9,60 |
| Pollution domestique | 0,35 | 42,00 |
| MRC | 0,233 | 27,96 |
| Part fixe assainissement | 1 | 39,40 |
| Location compteur d'eau | 1 | 16,54 |
| **Montant HT** | | **459,88** |
| **TVA 5.5 %** | **216,94** | **11,9317** |
| **Total TTC** | | **471,82** |

## Facture type 120 m3 en 2017 Ruelisheim

| 120 | P.U. | TOTAL |
|---|---|---|
| Eau | 1,24 | 148,80 |
| Redevance EU | 1,4152 | 169,82 |
| Redevance prélèvement | 0,08 | 9,60 |
| Pollution domestique | 0,35 | 42,00 |
| MRC | 0,233 | 27,96 |
| Part fixe assainissement | 1 | 41,12 |
| Location compteur d'eau | 1 | 16,54 |
| **Montant HT** | | **216,94** |
| **TVA 5.5 %** | **216,94** | **11,9317** |
| **Total TTC** | | **467,78** |

## *Service Eau Berrwiller*

COMMUNE DE BERRWILLER
MAIRIE
28 RUE D'OR

68500 BERRWILLER
Tél: 03 89 76 73 24
Siret : 21680032600045

# Facture

Facture n° 009051 du 24/11/2017
Période : 2017 - 1
Rôle n°38 - BERRWILLER
**2e semestre EAU 2017**

**Prélèvement automatique :**

CCM NOUVEAU MONDE BOLLWI - BIC : CMCIFR2AXXX
FR7610278033510006458 61XXXX
Réf. unique mandat : ++FR433000100307D6HERRFran40

**Prélèvement prévu le :**

***N° de redevable: 002-000036***

M. et Mme

68500 BERRWILLER

selon délibération du 15 février 2017

| Référence / adresse compteur | Date relevé | Anc. Index | Nouv. Index | Cons. Eau | Cons. Ass |
|---|---|---|---|---|---|
| *C00003 -* | *06/11/2017* | *810* | *871* | *61* | *61* |

| Désignation | Quantité | Tarif | Total HT | % TVA | Total TVA | Total TTC |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Distribution de l'eau** | | | | | | |
| Location | | 16,00 | 8,00 | | | 8,00 |
| Consommation eau | 61 | 1,209 | 73,75 | | | 73,75 |
| Redevance de prélèvement eau souterraine | 61 | 0,078 | 4,76 | | | 4,76 |
| **Total Distribution de l'eau** | | | **86,51** | | | **86,51** |
| **Autres organismes publics** | | | | | | |
| Lutte contre la pollution | 61 | 0,35 | 21,35 | | | 21,35 |
| Taxe de modernisation des réseaux | 61 | 0,233 | 14,21 | | | 14,21 |
| **Total Autres organismes publics** | | | **35,56** | | | **35,56** |

**Pour Information**

**Abonnement :** **8,00 €**
**Sur la base de votre consommation actuelle hors abonnement**
**Prix du litre d'eau:** **0,00187 € / L**

**A prélever HT : 122,07 €** **TVA :** **TTC : 122,07 €**
**Pour information : (Eau : 122,07 € )**

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de prélèvement :

Prélèvement à l'échéance.

COMMUNE DE BERRWILLER
MAIRIE
28 RUE D'OR

68500 BERRWILLER
Tél: 03 89 76 73 24
Siret : 21680032600045

# Facture

Facture n° 008522 du 24/11/2017
Période : 2017 - 1
Rôle n°39 - BERRWILLER
**2e semestre ASSAINISSEMENT 2017**

**Prélèvement automatique :**

CCM NOUVEAU MONDE BOLLWI - BIC : CMCIFR2AXXX
FR7610278033510006458 61XXXX
Réf. unique mandat : ++FR433000100307D6HERRFran40

**Prélèvement prévu le :**

***N° de redevable: 002-000036***

M. et Mme

68500 BERRWILLER

selon délibération du 15 février 2017

| Référence / adresse compteur | Date relevé | Anc. Index | Nouv. Index | Cons. Eau |
|---|---|---|---|---|
| *C00003 -* | | | | *0* |

| Désignation | Quantité | Tarif | Total HT | % TVA | Total TVA | Total TTC |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Collecte et traitement des eaux usées** | | | | | | |
| Assainissement- Part Fixe | | 20,56 | 20,56 | | | 20,56 |
| Assainissement | 61 | 1,3567 | 82,76 | | | 82,76 |
| **Total Collecte et traitement des eaux usées** | | | **103,32** | | | **103,32** |

**Pour Information**
**Abonnement : 20,56 €**

**A prélever HT : 103,32 € TVA : TTC : 103,32 €**
**Pour information : (Eau : 0,00 € / Ass : 103,32 € )**

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de prélèvement :

Prélèvement à l'échéance.

***Service Eau Kingersheim***

# FACTURE D'EAU & D'ASSAINISSEMENT
## N° 00000000 60001 / 2 018 du 17/01/2018

Ville de
Kingersheim

Service Municipal de l'Eau
Place de la Libération - BP 80074
68262 Kingersheim Cedex

Tel : 03 89 57 04 41 Fax : 03 89 57 04 17
**Urgences dépannage 24/24 03 89 57 04 00**

SIVOM
DE L'AGGLOMÉRATION
MULHOUSIENNE

**Lieu de consommation :**
**RUE DE BRUXELLES**
**68260 KINGERSHEIM**

**Référence du site 01028T**

Trésorerie de Mulhouse Couronne, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX
MODELE FACTURE

RUE DE BRUXELLES

68260 KINGERSHEIM

**Message personnel du service :**

**Message général du service :**

**Suivi de vos consommations**

Vous trouverez ici le suivi de vos consommations précédentes sous forme d'histogramme dans votre prochaine facture.

**Présentation simplifiée de votre facture** Voir détail au verso
Facture N°60001 / 2 018 du 17/01/2018

| | |
|---|---|
| **Votre consommation facturée** | 120 m³ |
| **Type de facturation** | réelle |
| **Abonnement eau** | **42,24** |
| **Eau** | **151,92** |
| **Organismes Publics** | **81,13** |
| **Abonnement assainissement** | **40,99** |
| **Assainissement** | **169,82** |
| **TOTAL DE VOTRE FACTURE** | **486,10 €** |

**NET A PAYER AVANT LE : 18/03/2018 486,10 €**

**COUPON**
**A JOINDRE**
**A VOTRE PAIEMENT**
**SANS AGRAFER**
**NI COLLER**
**Votre référence : 01028T**
**FACTURE N°**
**60001 / 2 018**
**Rôle 2 / 2 018**

**MODELE FACTURE**

**NET A PAYER**
**486,10**
**TRESOR PUBLIC**

A découper

**Pour le paiement, s'adresser à :**
Trésoreries de Mulhouse Couronne et Municipale, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477
68097 MULHOUSE CEDEX
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et les lundi, mercredi et vendredi de 13h15 à 16h. Fermé le mardi et jeudi après-midi.
**Mode de paiement :**
a) En numéraire à la Trésorerie de Mulhouse (se munir du présent avis)
b) Par virement bancaire à libeller à Mr le Trésorier
Banque de France : FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089
c) Par chèque postal ou bancaire à libeller à l'ordre du :
Trésor Public et à adresser à : Trésorerie de Mulhouse Couronne, 45 rue Engel Dollfus - BP 52477 - 68097 MULHOUSE CEDEX (Recopier la référence facture sur la partie correspondante de votre règlement ou joindre le coupon à découper)
d) Par Carte Bancaire au guichet du Trésor Public 45 rue Engel Dollfus - BP 52477 - 68097 MULHOUSE CEDEX
e) Par internet : Voir au verso

**Présentation détaillée de votre facture**

| N° COMPTEUR | ANCIEN RELEVE | NOUVEAU RELEVE | CONSOMMATION |
|---|---|---|---|
| 000000 | Index au 01/01/2017<br>3 826 | Index au 31/12/2017<br>3 946 | Relevée<br>120 m³ |

| REDEVANCE | Unités | Application du tarif en date du | P.U. H.T. | H.T. | Taux T.V.A. | T.V.A. | T.T.C. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Part communale** | | | | | | | |
| Abonnement eau | 364 jours | 01/01/2017 | 0,11000 | 40,04 | 5,5 | 2,20 | 42,24 |
| Redevance eau | 120 m³ | 01/01/2017 | 1,20000 | 144,00 | 5,5 | 7,92 | 151,92 |
| **Organisme Public (Agence de l'eau Rhin Meuse)** | | | | | | | |
| Redevance sur la pollution domestique | 120 m³ | 01/01/2017 | 0,35000 | 42,00 | 5,5 | 2,31 | 44,31 |
| Redevance prélèvement nappe | 120 m³ | 01/01/2017 | 0,07000 | 8,40 | 5,5 | 0,46 | 8,86 |
| Redevance pour modernisation des réseaux | 120 m³ | 01/01/2017 | 0,23300 | 27,96 | | | 27,96 |
| **Sivom : Collecte et traitement des eaux usées** | | | | | | | |
| Abonnement assainissement | 364 jours | 01/01/2017 | 0,11260 | 40,99 | | | 40,99 |
| Redevance assainissement | 120 m³ | 01/01/2017 | 1,41520 | 169,82 | | | 169,82 |

| DETAIL DU MONTANT A REGLER | H.T. | T.V.A | T.T.C |
|---|---|---|---|
| **T.V.A 5.50%** | **473.21** | **12,89** | **486.10** |

**TOTAL TTC : 486.10 €**

Prix TTC de l'abonnement: 83,23 €
Prix TTC du litre d'eau: 0,00336 € (hors abonnement)

---

**Part communale :**
Sur certaines de vos factures, vous pouvez trouver la mention "Index estimé". L'estimation appliquée en raison de l'absence de relève, a été établie d'après vos consommations antérieures et correspond à des m³ que vous avez normalement déjà utilisés et non à une avance sur consommation. Les sommes perçues au titre de l'eau sont versées au budget du service de l'Eau.

**Organisme public (Agence de l'Eau Rhin Meuse) :**

- **Redevance sur la pollution domestique** : cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau (Etablissement Public de l'Etat) qui définit la politique générale en matière de qualité des eaux. Pour les curieux voir : www.eau-rhin-meuse.fr

- **Redevance pour prélèvement nappe** : elle est due en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nappe. Cette redevance est reversée à l'Agence de l'Eau.

- **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte** : elle n'est due que par les habitants reliés à l'égout. Calculée sur la base de m3 facturés en assainissement, elle est reversée à l'Agence de l'Eau.

**Sivom, collecte et traitement des eaux usées :** les sommes perçues au titre de l'assainissement sont destinées à couvrir l'ensemble des charges relatives à la collecte et au traitement des eaux usées. Tous les usagers sont soumis à la redevance d'assainissement collectif sauf ceux équipés d'un système d'assainissement non collectif autorisé. Ces derniers sont soumis à une redevance d'assainissement non collectif. Les sommes perçues sont reversées au Sivom.

NB : Tout abonnement, accordé par le Service de l'Eau et de l'Assainissement, subsiste au nom de l'abonné tant qu'il n'a pas été dénoncé par écrit, et le compteur relevé ou déposé.
En conséquence, il appartient à l'abonné, en cas :

- de vente de l'immeuble desservi,
- de changement de domicile,

d'aviser le Service de l'Eau et de l'Assainissement, faute de quoi il serait seul responsable du paiement des redevances jusqu'à la suppression de la distribution d'eau ou la transmission de l'abonnement à un nouvel abonné.

Vous pouvez payer cette somme sur Internet en vous connectant sur :
www.tipi.budget.gouv.fr et en saisant les identifiants suivants :
Identifiant de la collectivite : **017505**
Référence Tipi de la dette : **2018-EA-00-60001**

## *Service Eau Richwiller*

Eau et Assainissement
Commune de RICHWILLER
39, Rue Principale

68120 RICHWILLER
Tél: 03.89.53.54.44 - Fax: 03.89.50.29.08
Siret : 21680270200052

# Facture Eau et Assainissement

Facture n° du
Période : 2017 - 1
Rôle n°8 - Richwiller Prélèvement auto
**4ème Trimestre 2017**

**Prélèvement automatique :**

Réf. unique mandat :

**Prélèvement prévu le :** 19/01/2018

68120 RICHWILLER

| Référence / adresse compteur | Date relevé | Anc. Index | Nouv. Index | Cons. Eau | Cons. Ass |
|---|---|---|---|---|---|
| | *21/11/2017* | *909* | *938* | *29* | *29* |

| Désignation | Quantité | Tarif | Total HT | % TVA | Total TVA | Total TTC |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **4ème Trimestre 2017** | | | | | | |
| **Distribution de l'eau** | | | | | | |
| Consommation eau | 29 | 1,395 | 40,46 | 5,50 | 2,23 | 42,69 |
| Location Compteur | 1 | 4,12 | 4,12 | 5,50 | 0,23 | 4,35 |
| **Total Distribution de l'eau** | | | **44,58** | | **2,46** | **47,04** |
| **Collecte et traitement des eaux usées** | | | | | | |
| Assainissement SIVOM | 29 | 1,4152 | 41,04 | | | 41,04 |
| Part fixe assainissement SIVOM | 1 | 10,28 | 10,28 | | | 10,28 |
| **Total Collecte et traitement des eaux usées** | | | **51,32** | | | **51,32** |
| **Autres organismes publics** | | | | | | |
| Redev. pollution domestique | 29 | 0,35 | 10,15 | 5,50 | 0,56 | 10,71 |
| Redev. modernisation des réseaux | 29 | 0,233 | 6,76 | | | 6,76 |
| **Total Autres organismes publics** | | | **16,91** | | **0,56** | **17,47** |

Pour Information

**Sur la base de votre consommation actuelle hors abonnement**
**Prix du litre d'eau:** 0,00349 € / L

**A prélever HT : 112,81 €** **TVA : 3,02 €** **TTC : 115,83 €**
**Pour information : (Eau : 57,75 € / Ass : 58,08 € )**

606102

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de 2 mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de prélèvement :

## *Service Eau Staffelfelden*

**Commune de STAFFELFELDEN**
**SIVOM AGGLOMERATION MULHOUSE**
**Espace Générations**

**68850 STAFFELFELDEN**
**Tél: 03 89 55 08 21 - Fax: 03 89 55 57 77**

# Facture

Facture n° 050077 du 19/04/2017
Période : 2017 - 1
Rôle n°11 - STAFFELFELDEN
**1er semestre 2017 du 01/10/2016 au 31/03/2017**
Siret : 21680321300067

**Règlement à effectuer auprès de :**
TRESORERIE DE CERNAY
24 Rue James BARBIER
68700 CERNAY

BDF COLMAR
30001.00307.E6820000000.20
BIC : BDFEFRPPCCT / IBAN : FR4330001003O7E682000000020

**Délai de paiement :** **Avant le 29/05/2017**
Titre n° 1 - Bordereau n° 1
***N° de redevable: 001-000029***

M. ou Mme '

68

| Référence / adresse compteur | Date relevé | Anc. Index | Nouv. Index | Cons. Eau | Cons. Ass |
|---|---|---|---|---|---|
| *665004 - 7 Rue de l'Eglise STAFFELFELDEN* | *30/03/2017* | *3 008* | *3 128* | *120* | *120* |

| Désignation | Quantité | Tarif | Total HT | % TVA | Total TVA | Total TTC |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Distribution de l'eau** | | | | | | |
| Consommation eau | 120 | 1,221 | 146,52 | 5,50 | 8,06 | 154,58 |
| Redevance pollution | 120 | 0,35 | 42,00 | 5,50 | 2,31 | 44,31 |
| Location Compteur | | 5,00 | 5,00 | 5,50 | 0,28 | 5,28 |
| Redevance modernisation des réseaux de col | 120 | 0,2563 | 30,76 | | | 30,76 |
| Total Distribution de l'eau | | | 224,28 | | 10,65 | 234,93 |
| **Collecte et traitement des eaux usées** | | | | | | |
| Redevance d'Assainissement | 120 | 1,3566 | 162,79 | | | 162,79 |
| SIVOM Abonnement | | 20,56 | 20,56 | | | 20,56 |
| Total Collecte et traitement des eaux usées | | | 183,35 | | | 183,35 |

Pour Information
**Abonnement :** 25,84 €
**Sur la base de votre consommation actuelle hors abonnement**
**Prix du litre d'eau:** 0,00327 € / L

**A payer HT : 407,63 €** **TVA : 10,65 €** **TTC : 418,28 €**
**Pour information : (Eau : 234,93 € / Ass : 183,35 €)**

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.
VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de paiement :
Réglement à effectuer auprès de la Trésorerie de CERNAY (référence indiqué sur la présente facture) accompagné du talon ci-dessous.

✂ .....

Commune de STAFFELFELDEN
SIVOM AGGLOMERATION MULHOUSE
Facture
**1er semestre 2017 du 01/10/2016 au 31/03/2017**
Rôle n°11 - STAFFELFELDEN
Titre n° 1 - Bordereau n° 1

Redevable : N° de redevable: 001-000029
M. ou Mme

68

Facture n° : **050077**
Période : **2017 - 1**
Rôle n° : **11**
A payer : **418,28 €**
Eau : 234,93 € / Ass : 183,35 €

## *Service Eau Wittenheim*

# Facture type 120 m³ - Prix moyen du m³ d'eau

| Composantes | | Prix au m³ | Prix 120 m³ | Total 120 m³ | Prix moyen (€ / m³) |
|---|---|---|---|---|---|
| **Eau** | Part proport* | 1,0300 | 123,60 | 159,60 | 1,33 |
| | Part fixe* | | 36,00 | | |
| **Assainissement** | Part proport. | 1,4152 | 169,824 | 210,944 | 1,7578 |
| | Part fixe | | 41,12 | | |
| **Redevances** | Prélèvement* | 0,055 | 6,60 | 6,60 | 0,055 |
| | Pollution* domestique | 0,35 | 42,00 | 42,00 | 0,35 |
| | Modernisation du réseau | 0,233 | 27,96 | 27,96 | 0,233 |
| **TVA*** | | 0,078 | 11,451 | 11,451 | 0,095 |
| **Total** | | **3,161** | | **458,555** | **3,821** |

* Diamètre compteur : 20 mm

***Service Eau Veolia***
***Flaxlanden Zillisheim***

| FLAXLANDEN | $m^3$ | Prix au 01/01/2018 | Montant au 01/01/2017 | Montant au 01/01/2018 | N/N-1 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Production et distribution de l'eau** | | | **206,70** | **210,90** | **2,03%** |
| **Part délégataire** | | | **153,96** | **156,84** | **1,87%** |
| Abonnement | | | 41,38 | 42,16 | 1,88% |
| Consommation | 120 | 0,9557 | 112,58 | 114,68 | 1,87% |
| **Part syndicale** | | | **44,47** | **44,47** | **0,00%** |
| Consommation | 120 | 0,3706 | 44,47 | 44,47 | 0,00% |
| **Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)** | **120** | **0,0799** | **8,27** | **9,59** | **15,96%** |
| **Collecte et dépollution des eaux usées** | | | **210,95** | **171,21** | **-18,84%** |
| **Part autre(s) délégataire(s)** | | | **105,53** | | |
| Consommation | 120 | 0,0000 | 105,53 | | |
| **Part communale** | | | | **64,30** | |
| Consommation | 120 | 0,5358 | | 64,30 | |
| **Part syndicale** | | | **105,42** | | |
| Abonnement | | | 41,12 | | |
| Consommation | 120 | 0,0000 | 64,30 | | |
| **Part communautaire** | | | | **106,91** | |
| Consommation | 120 | 0,8909 | | 106,91 | |
| **Organismes publics et TVA** | | | **96,99** | **97,36** | **0,38%** |
| Lutte contre la pollution (agence de l'eau) | 120 | 0,3500 | 42,00 | 42,00 | 0,00% |
| Modernisation du réseau de collecte | 120 | 0,2330 | 27,96 | 27,96 | 0,00% |
| TVA | | | 27,03 | 27,40 | 1,37% |
| **TOTAL € TTC** | | | **514,64** | **479,47** | **-6,83%** |

| ZILLISHEIM | m³ | Prix au 01/01/2018 | Montant au 01/01/2017 | Montant au 01/01/2018 | N/N-1 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Production et distribution de l'eau** | | | **206,70** | **210,90** | **2,03%** |
| **Part délégataire** | | | **153,96** | **156,84** | **1,87%** |
| Abonnement | | | 41,38 | 42,16 | 1,88% |
| Consommation | 120 | 0,9557 | 112,58 | 114,68 | 1,87% |
| **Part syndicale** | | | **44,47** | **44,47** | **0,00%** |
| Consommation | 120 | 0,3706 | 44,47 | 44,47 | 0,00% |
| **Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)** | **120** | **0,0799** | **8,27** | **9,59** | **15,96%** |
| **Collecte et dépollution des eaux usées** | | | **210,95** | **171,21** | **-18,84%** |
| **Part autre(s) délégataire(s)** | | | **105,53** | | |
| Consommation | 120 | 0,0000 | 105,53 | | |
| **Part communale** | | | | **64,30** | |
| Consommation | 120 | 0,5358 | | 64,30 | |
| **Part syndicale** | | | **105,42** | | |
| Abonnement | | | 41,12 | | |
| Consommation | 120 | 0,0000 | 64,30 | | |
| **Part communautaire** | | | | **106,91** | |
| Consommation | 120 | 0,8909 | | 106,91 | |
| **Organismes publics et TVA** | | | **96,99** | **97,36** | **0,38%** |
| Lutte contre la pollution (agence de l'eau) | 120 | 0,3500 | 42,00 | 42,00 | 0,00% |
| Modernisation du réseau de collecte | 120 | 0,2330 | 27,96 | 27,96 | 0,00% |
| TVA | | | 27,03 | 27,40 | 1,37% |
| **TOTAL € TTC** | | | **514,64** | **479,47** | **-6,83%** |

## *Service Eau Suez Sogest*

## *Bollwiller Feldkirch Kingersheim cité Pulversheim*
## *Richwiller Cité Ruelisheim Cité*
## *Staffelfelden Cité Wittenheim Cité*

suez

**Contrat : BOLLWILLER**
**Code INSEE : 68.043**

# FACTURE TYPE de 120 m3

**Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 018**

**Màj le : 10/04/2018**

| DESIGNATION | Quantité | Exercice 2018 | | Exercice 2017 | | Evolution |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | P.U. | Montants | P.U. | Montants | |
| **DISTRIBUTION de l'EAU :** | | | | | | |
| ▪ ***Part du délégataire :*** | | | | | | |
| **01.01** Abonnement annuel | 2 | 12,41 | 24,82 | 12,24 | 24,48 | 1,39% |
| **01.02** Consommation | 120 | 0,8600 | 103,20 | 0,8560 | 102,72 | 0,47% |
| ▪ ***Part de la Collectivité :*** | | | | | | |
| **02.02** Surtaxe Communale Eau | 120 | 0,2000 | 24,00 | 0,2000 | 24,00 | 0,00% |
| **COLLECTE &TRAITEMENT des EAUX USEES :** | | | | | | |
| ▪ ***Part de la Collectivité :*** | | | | | | |
| **04.10** Abonnement SIVOM assainissement | 2 | 20,56 | 41,12 | 20,56 | 41,12 | 0,00% |
| **04.09** Redevance SIVOM Assainissement | 120 | 1,4267 | 171,20 | 1,4152 | 169,82 | 0,81% |
| **ORGANISMES PUBLICS :** | | | | | | |
| ▪ ***Agence de l'Eau :*** | | | | | | |
| **08.60** Lutte contre la Pollution | 120 | 0,3500 | 42,00 | 0,3500 | 42,00 | 0,00% |
| **08.67** Modernisation des réseaux de collecte | 120 | 0,2330 | 27,96 | 0,2330 | 27,96 | 0,00% |
| **Montant HT soumis à TVA :** | | | **194,02** | | **193,20** | 0,42% |
| **Montant non soumis à TVA :** | | | **240,28** | | **238,90** | |
| **T V A à 5,5 % :** | | | 10,67 | | 10,63 | 0,38% |
| **TOTAL TTC :** | | | **444,97 €** | | **442,73 €** | **0,51%** |
| **Soit le m3 TTC hors abonnement :** | | | **3,15 €** | | **3,13 €** | **0,64%** |

Contrat : **KINGERSHEIM**
Code Commune : 68.166

# FACTURE TYPE de 120 m3

**Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 018**

Màj le : 11/04/2018

| DESIGNATION | Quantité | Exercice 2018 | | Exercice 2017 | | Evolution |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | P.U. | Montants | P.U. | Montants | |
| **DISTRIBUTION de l'EAU :** | | | | | | |
| ▪ ***Part du délégataire :*** | | | | | | |
| **01.01** Abonnement annuel | 2 | 19,64 | 39,28 | 19,25 | 38,50 | 2,03% |
| **01.02** Consommation | 120 | 1,3700 | 164,40 | 1,2700 | 152,40 | 7,87% |
| **COLLECTE &TRAITEMENT des EAUX USEES :** | | | | | | |
| ▪ ***Part de la Collectivité :*** | | | | | | |
| **04.01** Abonnement SIVOM Assainissement | 2 | 20,56 | 41,12 | 20,56 | 41,12 | 0,00% |
| **04.05** Redevance SIVOM Assainissement | 120 | 1,4267 | 171,20 | 1,4152 | 169,82 | 0,81% |
| **ORGANISMES PUBLICS :** | | | | | | |
| ▪ ***Agence de l'Eau :*** | | | | | | |
| **08.60** Lutte contre la Pollution | 120 | 0,3500 | 42,00 | 0,3500 | 42,00 | 0,00% |
| **08.67** Modernisation des réseaux de collecte | 120 | 0,2330 | 27,96 | 0,2330 | 27,96 | 0,00% |
| **Montant HT soumis à TVA :** | | | **245,68** | | **232,90** | 5,49% |
| **Montant non soumis à TVA :** | | | **240,28** | | **238,90** | |
| **T V A à 5,5 % :** | | | 13,51 | | 12,81 | 5,46% |
| **TOTAL TTC :** | | | **499,47 €** | | **484,61 €** | **3,07%** |
| **Soit le m3 TTC hors abonnement :** | | | **3,47 €** | | **3,36 €** | **3,27%** |

**Contrat : PULVERSHEIM**
**Code INSEE :** 68.258

# FACTURE TYPE de 120 m3

**Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 018**

Màj le : 10/04/2018

| DESIGNATION | Quantité | Exercice 2018 | | Exercice 2017 | | Evolution |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | P.U. | Montants | P.U. | Montants | |
| **DISTRIBUTION de l'EAU :** | | | | | | |
| ▪ ***Part du délégataire :*** | | | | | | |
| **01.01** Abonnement annuel | 2 | 13,70 | 27,40 | 13,57 | 27,14 | 0,96% |
| **01.02** Consommation | 120 | 1,1306 | 135,67 | 1,1197 | 134,36 | 0,97% |
| ▪ ***Part de la Collectivité :*** | | | | | | |
| **02.01** Abonnement annuel | 2 | 6,00 | 12,00 | 6,00 | 12,00 | 0,00% |
| **02.02** Surtaxe Communale Eau | 120 | 0,4500 | 54,00 | 0,4500 | 54,00 | 0,00% |
| **COLLECTE &TRAITEMENT des EAUX USEES :** | | | | | | |
| ▪ ***Part de la Collectivité :*** | | | | | | |
| **04.10** Abonnement SIVOM assainissement | 2 | 20,56 | 41,12 | 20,56 | 41,12 | 0,00% |
| **04.09** Redevance SIVOM Assainissement | 120 | 1,4267 | 171,20 | 1,4152 | 169,82 | 0,81% |
| **ORGANISMES PUBLICS :** | | | | | | |
| ▪ ***Agence de l'Eau :*** | | | | | | |
| **08.60** Lutte contre la Pollution | 120 | 0,3500 | 42,00 | 0,3500 | 42,00 | 0,00% |
| **08.67** Modernisation des réseaux de collecte | 120 | 0,2330 | 27,96 | 0,2330 | 27,96 | 0,00% |
| **Montant HT soumis à TVA :** | | | **271,07** | | **269,50** | 0,58% |
| **Montant non soumis à TVA :** | | | **240,28** | | **238,90** | |
| **T V A à 5,5 % :** | | | 14,91 | | 14,82 | 0,61% |
| **TOTAL TTC :** | | | **526,26 €** | | **523,22 €** | **0,58%** |
| **Soit le m3 TTC hors abonnement :** | | | **3,70 €** | | **3,67 €** | **0,82%** |

Contrat : **RICHWILLER**
Code INSEE 68.270

# FACTURE TYPE de 120 m3

**Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 018**

Màj le : 10/04/2018

| DESIGNATION | Quantité | Exercice 2018 | | Exercice 2017 | | Evolution |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | P.U. | Montants | P.U. | Montants | |
| **DISTRIBUTION de l'EAU :** | | | | | | |
| ▪ *Part du délégataire :* | | | | | | |
| **05.01** Abonnement annuel | 2 | 8,24 | 16,48 | 8,24 | 16,48 | 0,00% |
| **01.02** Consommation | 120 | 1,3950 | 167,40 | 1,3950 | 167,40 | 0,00% |
| **COLLECTE &TRAITEMENT des EAUX USEES :** | | | | | | |
| ▪ *Part de la Collectivité :* | | | | | | |
| **04.05** Abonnement SIVOM Assainissement | 2 | 20,56 | 41,12 | 20,56 | 41,12 | 0,00% |
| **04.01** Redevance SIVOM Assainissement | 120 | 1,4267 | 171,20 | 1,4152 | 169,82 | 0,81% |
| **ORGANISMES PUBLICS :** | | | | | | |
| ▪ *Agence de l'Eau :* | | | | | | |
| **08.60** Lutte contre la Pollution | 120 | 0,3500 | 42,00 | 0,3500 | 42,00 | 0,00% |
| **08.67** Modernisation des réseaux de collecte | 120 | 0,2330 | 27,96 | 0,2330 | 27,96 | 0,00% |
| **Montant HT soumis à TVA :** | | | **225,88** | | **225,88** | 0,00% |
| **Montant non soumis à TVA :** | | | **240,28** | | **238,90** | |
| **T V A à 5,5 % :** | | | 12,42 | | 12,42 | 0,00% |
| **TOTAL TTC :** | | | **478,58 €** | | **477,20 €** | **0,29%** |
| **Soit le m3 TTC hors abonnement :** | | | **3,50 €** | | **3,49 €** | **0,29%** |

Contrat : **RUELISHEIM**
Code commune : 68.289

# FACTURE TYPE de 120 m3

**Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 018**

**Màj le : 10/04/2018**

| DESIGNATION | Quantité | Exercice 2018 | | Exercice 2017 | | Evolution |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | P.U. | Montants | P.U. | Montants | |
| **DISTRIBUTION de l'EAU :** | | | | | | |
| ▪ ***Part du délégataire :*** | | | | | | |
| **05.01** Abonnement annuel | 2 | 7,50 | 15,00 | 7,50 | 15,00 | 0,00% |
| **01.02** Consommation | 120 | 1,3200 | 158,40 | 1,3200 | 158,40 | 0,00% |
| **COLLECTE &TRAITEMENT des EAUX USEES :** | | | | | | |
| ▪ ***Part de la Collectivité :*** | | | | | | |
| **04.10** Abonnement SIVOM assainissement | 2 | 20,56 | 41,12 | 20,56 | 41,12 | 0,00% |
| **04.09** Redevance SIVOM Assainissement | 120 | 1,4267 | 171,20 | 1,4152 | 169,82 | 0,81% |
| **ORGANISMES PUBLICS :** | | | | | | |
| ▪ ***Agence de l'Eau :*** | | | | | | |
| **08.60** Lutte contre la Pollution | 120 | 0,3500 | 42,00 | 0,3500 | 42,00 | 0,00% |
| **08.67** Modernisation des réseaux de collecte | 120 | 0,2330 | 27,96 | 0,2330 | 27,96 | 0,00% |
| **Montant HT soumis à TVA :** | | | **215,40** | | **215,40** | 0,00% |
| **Montant non soumis à TVA :** | | | **240,28** | | **238,90** | |
| **T V A à 5,5 % :** | | | 11,85 | | 11,85 | 0,00% |
| **TOTAL TTC :** | | | **467,53** | | **466,15** | **0,30%** |
| **Soit le m3 TTC hors abonnement :** | | | **3,42** | | **3,41** | **0,29%** |

Contrat : **STAFFELFELDEN**
Code Commune : 68.321

# FACTURE TYPE de 120 m3

**Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 018**

**Màj le : 10/04/2018**

| DESIGNATION | Quantité | Exercice 2018 | | Exercice 2017 | | Evolution |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | P.U. | Montants | P.U. | Montants | |
| **DISTRIBUTION de l'EAU :** | | | | | | |
| ▪ ***Part du délégataire :*** | | | | | | |
| **05.01** Abonnement annuel | 2 | 5,00 | 10,00 | 5,00 | 10,00 | 0,00% |
| **01.02** Consommation | 120 | 1,2210 | 146,52 | 1,2210 | 146,52 | 0,00% |
| **COLLECTE &TRAITEMENT des EAUX USEES :** | | | | | | |
| ▪ ***Part de la Collectivité :*** | | | | | | |
| **04.03** Abonnement SIVOM Assainissement | 2 | 20,56 | 41,12 | 20,56 | 41,12 | 0,00% |
| **04.02** Redevance SIVOM Assainissement | 120 | 1,4267 | 171,20 | 1,4152 | 169,82 | 0,81% |
| **ORGANISMES PUBLICS :** | | | | | | |
| ▪ ***Agence de l'Eau :*** | | | | | | |
| **08.60** Lutte contre la Pollution | 120 | 0,3500 | 42,00 | 0,3500 | 42,00 | 0,00% |
| **08.67** Modernisation des réseaux de collecte | 120 | 0,2330 | 27,96 | 0,2330 | 27,96 | 0,00% |
| **Montant HT soumis à TVA :** | | | **198,52** | | **198,52** | 0,00% |
| **Montant non soumis à TVA :** | | | **240,28** | | **238,90** | |
| **T V A à 5,5 % :** | | | 10,92 | | 10,92 | 0,00% |
| **TOTAL TTC :** | | | **449,72 €** | | **448,34 €** | **0,31%** |
| **Soit le m3 TTC hors abonnement :** | | | **3,32 €** | | **3,31 €** | **0,30%** |

Contrat : **WITTENHEIM**
Code Commune : 68.376

# FACTURE TYPE de 120 m3

**Etablie sur la base des tarifs au 1er janvier 2 018**

**Màj le : 10/04/2018**

| DESIGNATION | Quantité | Exercice 2018 | | Exercice 2017 | | Evolution |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | P.U. | Montants | P.U. | Montants | |
| **DISTRIBUTION de l'EAU :** | | | | | | |
| ▪ *Part du délégataire :* | | | | | | |
| **05.01** Abonnement annuel | 2 | 18,000 | 36,00 | 18,00 | 36,00 | 0,00% |
| **01.02** Consommation | 120 | 1,1450 | 137,40 | 1,0850 | 130,20 | 5,53% |
| **COLLECTE &TRAITEMENT des EAUX USEES :** | | | | | | |
| ▪ *Part de la Collectivité :* | | | | | | |
| **04.10** Abonnement SIVOM Assainissement | 2 | 20,56 | 41,12 | 20,56 | 41,12 | 0,00% |
| **04.09** Redevance SIVOM Assainissement | 120 | 1,4267 | 171,20 | 1,4152 | 169,82 | 0,81% |
| **ORGANISMES PUBLICS :** | | | | | | |
| ▪ *Agence de l'Eau :* | | | | | | |
| **08.60** Lutte contre la Pollution | 120 | 0,3500 | 42,00 | 0,3500 | 42,00 | 0,00% |
| **08.67** Modernisation des réseaux de collecte | 120 | 0,2330 | 27,96 | 0,2330 | 27,96 | 0,00% |
| **Montant HT soumis à TVA 5,5 %:** | | | **215,40** | | **208,20** | 3,46% |
| **Montant non soumis à TVA :** | | | **240,28** | | **238,90** | 0,58% |
| **T V A à 5,5 % :** | | | 11,85 | | 11,45 | 3,49% |
| **TOTAL TTC :** | | | **467,53 €** | | **458,55 €** | **1,96%** |
| **Soit le m3 TTC hors abonnement :** | | | **3,22 €** | | **3,14 €** | **2,55%** |

## *Note d'information Agence de l'Eau Rhin Meuse*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

**Édition 2018**
**CHIFFRES 2017**

# L'agence de l'eau vous informe






## LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1er janvier 2016, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de **3,71 € TTC/m³.** Ce prix est stable depuis 3 ans. *(estimation AERM d'après l'observatoire national www.services.eaufrance.fr).*

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières…

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

# QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.
**En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 153,4 millions d'euros dont 131,36 millions en provenance de la facture d'eau.**

**6,67 €**
**de redevance de pollution** payée par les industriels et les activités économiques concernés *(hors MDPA)*

**73,34 €**
**de redevance de pollution domestique** payée par les abonnés
*(répercutés sur le prix de l'eau)*
*(y compris modernisation de collecte)*

**0,05 €**
**de redevance de pollution** payée par les éleveurs concernés

**100 €**
**de redevances**
perçues par l'agence de l'eau
**en 2017**

**0,45 €**
**de redevance pour la protection du milieu aquatique** payée par les usagers concernés *(pêcheurs)*

**10,07 €**
**de redevance de prélèvement sur la ressource en eau** payée par les collectivités
*(répercutés sur le prix de l'eau)*

**6,89 €**
**de redevance de prélèvement sur la ressource en eau** payée par les activités économiques *(dont les irrigants)*

**2,52 €**
**de redevance de pollution diffuse** payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits
*(part agence de l'eau)*

**recettes / redevances**

**Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?**
*(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*

(source : AERM 2017)

# UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.
Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

**5,32 €**
aux acteurs économiques **pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau**

**53,85 €**
**aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales,** dont 7,93 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 11,87 € de primes à la performance épuratoire

**16,66 €**
principalement aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques,**
*en particulier, des cours d'eau - renaturation, continuité écologique - et des zones humides*

**100 €**
**d'aides accordées**
par l'agence de l'eau
**en 2017**

**4,58 €**
**pour l'animation des politiques de l'eau**
*(études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, coopération internationale, éducation, information)*

**11,01 €**
principalement aux collectivités, dont 1,70 € pour la solidarité envers les communes rurales, **pour la protection de la ressource en eau potable,**
*notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages*

**7,73 €**
aux exploitants concernés **pour des actions de dépollution dans l'agriculture**

**0,85 €**
**pour la solidarité humanitaire**

**interventions / aides**

**Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?**
*(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*

(source : AERM 2017)

# ILS S'ENGAGENT POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

En 2017, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a accompagné plus de 2 000 projets. Parmi eux, **9 actions singulières** ont été nominées au cours de la dernière édition des Trophées de l'eau ; elles sont représentatives des enjeux et des solutions à valoriser. Retrouvez-les **en vidéos sur youtube** / agence de l'eau rhin-meuse.

**FÉDÉRATIONS POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE MOSELLE, MEURTHE-ET-MOSELLE ET DES VOSGES**

### Remettre à neuf le lit du brochet

Menacé par la modification de son environnement, le brochet se raréfie dans la Moselle. Les trois fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Meurthe-et-Moselle, de Moselle et des Vosges ont pris les choses en main et remettent à neuf les annexes hydrauliques où le brochet aime à se développer.

**VILLE DE VITTEL / ASSOCIATION LA VIGIE DE L'EAU (88)**

### Les Vittelois Hér'eaux de la gestion de l'eau

A la suite d'une enquête complète auprès de ses habitants et commerçants, la ville de Vittel et l'association La Vigie de l'eau ont emmené 8 000 participants dans une grande campagne de sensibilisation innovante et participative.

**ASSOCIATION "LES PRODUCTEURS BIO D'ALSACE DU NORD", OBERHOFFEN-SUR-MODER (67)**

### Le marché bus bio à la conquête de l'Alsace

A bord de leur marché bus, les producteurs bio d'Alsace du Nord apportent l'agriculture biologique à tous : une manière de changer les habitudes de consommation, de consolider la production biologique locale et de préserver les ressources en eau.

**CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-MARNE, CHAUMONT (52)**

### Le chanvre, une bonne alternative agricole

La chambre d'agriculture de la Haute-Marne s'est associée à un acteur économique local et a mobilisé des agriculteurs pour développer la culture du chanvre, favorable aux ressources en eau.

**COMMUNE DE HOLVING (57)**

### Une gestion des eaux pluviales revisitée

Dans le cadre d'un projet de réaménagement du centre-ville, la commune a intégré la gestion des eaux pluviales dans sa réflexion. En choisissant de ne pas les évacuer directement aux égouts, la commune a développé des solutions alternatives favorisant une approche environnementale globale.

**VILLE DE METZ (57)**

### Restauration de la Seille, un lit dans de beaux draps !

Entre le barrage de Magny, au sud de Metz, et l'extrémité nord des jardins Jean-Marie Pelt, la Seille a bénéficié d'un programme de restauration et de renaturation favorable à l'accueil de la biodiversité et en adéquation avec la reconquête de la qualité de l'eau.

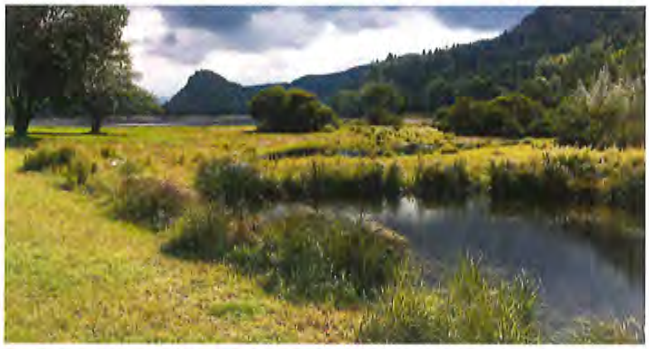
**ÉMAILLERIE RHÉNANE, INGWILLER (67)**

### Opération "zéro rejet"

L'industriel a mis en place une installation "zéro rejet" afin de supprimer tout risque de pollution résiduelle du cours d'eau, et réaliser une économie d'eau par recyclage. D'une pierre, deux coups, pour répondre aux besoins environnementaux.











**SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE KRUTH WILDENSTEIN / OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, KRUTH (68)**

### Révolution verte autour du lac de Kruth Wildenstein

En quelques décennies, le lac artificiel de Kruth et ses infrastructures alentour ont déréglé la biodiversité du site. Aujourd'hui, le syndicat et l'office national des Forêts, réinvitent la nature sur ces terres en supprimant un parking et en recréant une prairie humide.

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE SEILLE ET MOSELLE, NOMENY (54)**

### De l'herbe pour retrouver une eau de qualité

Confrontée à des problèmes de concentrations en nitrates et pesticides trop importantes dans les sources de ses captages en eau potable, la collectivité a initié un programme d'actions avec les agriculteurs de son secteur. Achat de foncier, remise en herbe… sont les actions qui se sont développées petit à petit.




# l'agence de l'eau Rhin-Meuse

## La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

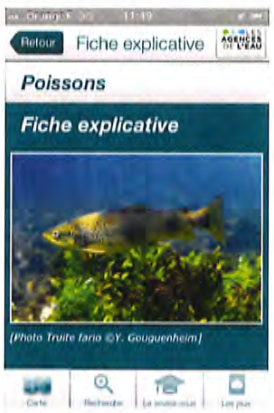
Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
**www.eau-rhin-meuse.fr**

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© Mars 2018, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc, agence de l'eau Rhin-Meuse










# La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

**Consultez sur smartphone et sur tablette, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières et des espèces piscicoles présentes.**

**Téléchargez l'application gratuitement**
**Flashez directement le QRCode**
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Androïd.

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1517DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**RENOVATION DU PARKING CENTRE - PASSATION D'UN AVENANT TRANSACTIONNEL (1500/1.1.5/ 1517)**

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme de rénovation du Parking Centre.

Le parking Centre, propriété de la Ville de Mulhouse, a fait l'objet d'une délégation de service public notifiée le 16 décembre 2005 à la société VINCI PARK de Puteaux. Néanmoins, il appartient à la Ville de Mulhouse de mener les gros travaux de rénovation, tels une mise à niveau du parc de stationnement, nécessaire au regard des nouvelles règlementations. Il est aussi prévu de coordonner ces travaux avec les travaux de réhabilitation du Centre Europe, incluant le nouveau conservatoire.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Service Architecture de la Ville de Mulhouse.

Cette rénovation, conséquente et technique, a nécessité en cours de chantier des adaptations diverses impliquant la passation de l'avenant suivant :

**Marché n° Z16-024**
**Lot n° 02 : Désenfumage**
**Montant initial du marché 423 160,68 € HT**
**Titulaire : Entreprise SNEF de Pulversheim**

Dépose de l'ancien réseau de chauffage ainsi que de plusieurs réseaux hydrauliques et mise en place de deux bacs à sable au niveau des rampes d'accès

Montant de l'avenant : **3 517,95 € HT**

Le montant du marché, fixé initialement à 423 160,68 € HT, et porté à 535 644,95€ HT par avenant n°1, est arrêté à 539 162,90 € HT par le présent avenant, soit une augmentation de 27,41 % par rapport au marché initial.

Le délai d'exécution, fixé initialement à 140 jours calendaires, porté à 160 jours calendaires par avenant n°1, est arrêté à 122 jours calendaires dans le cadre du présent avenant.

La Commission d'Appel d'Offres a donné un avis préalable à la passation de cet avenant dont l'augmentation du montant, par rapport au marché initial, est supérieure à 5 % conformément à l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales.

Le financement complémentaire est assuré dans le cadre de l'autorisation de programme E012.

- compte 21318 – fonction 824
- services gestionnaire : 141
- services utilisateur : 141
- ligne de crédit 20871 – Aménagement de la Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la passation de l'avenant susmentionné,
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué de l'établir et de le signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1519DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**TRANSFORMATION DES LOCAUX DES 59 ET 61 AVENUE ARISTIDE BRIAND « SAFI LOFINK » - COUT DU PROJET – PASSATION D'AVENANTS (151/1.1.1/ 1519)**

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de transformation des locaux des 59 et 61 avenue Aristide Briand en espace associatif sportif et arrêté le coût global du projet au montant de 2 670 800,00€ HT, soit 3 205 000,00€ TTC, y compris la démolition de bâtiments attenants et l'aménagement du parvis.

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation du coût d'opération de ce projet et arrêté le coût global au montant de 2 870 800,00€ HT, soit 3 445 000,00€ TTC.

La modification de l'aspect des façades et le nécessaire renforcement de la structure de l'ensemble du bâtiment (renforcement de la charpente de l'étage et remplacement de la couverture du bâtiment Safi), afin de permettre l'usage futur des deux bâtiments dans leur globalité, ont en effet entrainé une augmentation du coût d'opération de 200 000,00€ HT, soit 240 000,00TTC.

En cours de chantier, des adaptations techniques se sont avérées nécessaires notamment au niveau de la structure et de l'enveloppe du bâtiment, entraînant une augmentation du coût travaux et nécessitant une augmentation du montant de l'opération de 50 000 € TTC.

Par ailleurs, l'évolution de la vocation du parvis, à travers sa situation en entrée de Ville, doit également être prise en compte : en effet, dévolu initialement à l'équipement sportif, le parvis traduit désormais une conception de place (1000m²) pour l'ensemble du quartier. Les aménagements nécessaires entraînent une augmentation du coût d'opération de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC.

En conséquence, le coût global du projet est porté à 3 062 500 € HT, soit 3 675 000 € TTC.

Ainsi, la conclusion des avenants suivants s'avère nécessaire :

**Marché n° Z17-040 - Lot n° 05 : Couverture Etanchéité Zinguerie**
**Montant initial du marché : 165 318,57€ HT**
**Titulaire : Entreprise GALOPIN de Mulhouse**
**Avenant transactionnel n°01**

Dans le cadre des mises au point en phase exécution, il s'est avéré nécessaire de réaliser le remplacement de la couverture tuiles existante du bâtiment Safi et de réaliser des travaux supplémentaires de bardage au niveau des pignons, afin d'assurer la pérennité de l'enveloppe du bâtiment.

Par ailleurs, des lanterneaux de désenfumage, non nécessaires, ont été supprimés.

| | | |
|---|---|---|
| **Plus-values :** | | |
| - remplacement de la couverture tuile existante | | 15 711,66 € HT |
| - Divers travaux supplémentaires de bardage en pignons | | 11 512,16 € HT |
| **Moins-values :** | | |
| - suppression de 2 lanterneaux de désenfumage et rebouchage des trémies | | 971,32 € HT |
| | TOTAL HT | 26 252,50 € HT |
| | TVA 20% | 5 250,50 € |
| | **TOTAL TTC** | **31 503,00 € TTC** |

Le montant du marché, fixé initialement à 165 318,57 € HT, est ainsi porté à 191 571,07 € HT par avenant n°1, soit une augmentation de 15,88%.

**Marché n° Z16-150 - Lot n° 14 : Revêtement de sols**
**Montant initial du marché : 25 609,73 € HT**
**Titulaire : Entreprise MULTISOLS de Colmar**
**Avenant transactionnel n°01**

Suite au constat de l'état du sol après mise à nu du bâtiment , il s'est avéré nécessaire de prévoir un réagréage lourd de manière à assurer la pose dans les règles de l'art, assurer la pérennité du revêtement de sol souple et éviter les fissures.
En effet, après les travaux de démolition de murs, et de décroutage de l'enrobé sur la zone arrière du bâtiment, des différences de niveau entre les dalles des 2 bâtiments et des imperfections importantes du sol ont été constatées, rendant nécessaires les reprises de ces défauts du sol.

Dans le cadre des mises au point en phase exécution, une optimisation des types de revêtements de sol a été réalisée.

| | |
|---|---|
| **Plus-values :** | |
| - ragréage lourd | 6 182,00 € HT |
| - plus-value pour revêtement sportif dans les zones fitness et tatami | 1 644,48 € HT |

| | | |
|---|---|---|
| **Moins-values :** | | |
| - suppression de revêtement de type premium | | 2 057,00 € HT |
| | TOTAL HT | 5 769,48 € HT |
| | TVA 20% | 1 153,90 € |
| | **TOTAL TTC** | **6 923,38€ TTC** |

Le montant du marché, fixé initialement à 25 609,73 € HT, est ainsi porté à 31 379,21 € HT par avenant n°1, soit une augmentation de 22,53%.

Le financement de l'opération est assuré dans le cadre de l'autorisation de programme AP D015 'Programme de rénovation urbaine' :

- Ligne de crédit 18102
- Chapitre 23 - Article 2313 – Fonction 824
- Service gestionnaire 151
- Service utilisateur 4302

Pour les travaux du parvis, une subvention de 285 333,33 € est escomptée au titre de la DPV 2018, représentant 80 % d'un montant de dépenses éligibles arrêté à 356 666,67 € HT, soit 428 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le coût global du projet porté à 3 062 500 € HT, soit 3 675 000 € TTC,
- approuve le plan de financement relatif aux travaux du parvis,
- approuve la passation des avenants susmentionnés,
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué de l'établir et de le signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ






Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1491DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**MARCHE DE MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN, MAINTENANCE, NETTOYAGE DE MOBILIER URBAIN ET D'ABRIS VOYAGEURS/ MARCHE DE MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN, MAINTENANCE, NETTOYAGE ET GESTION D'UN PARC A VELOS ET STATIONS DE VELOS – PASSATION D'UN AVENANT (1400/1.1.5/1491)**

Le 8 juin 2007, la Ville de Mulhouse a signé avec la Société JC Decaux Mobilier Urbain un marché public relatif à la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et d'un système de vélos en libre-service pour une durée de 15 ans.

Depuis son installation, le système VéloCité rencontre un véritable succès sur le territoire Mulhousien, comme en témoigne l'augmentation continue de l'utilisation des vélos et du nombre de bornes disponibles.

Toutefois, l'architecture technique et informatique définie initialement dans le marché doit se moderniser pour répondre aux enjeux de la digitalisation et de l'amélioration des parcours usagers.

Aussi, il est proposé de conclure un avenant portant sur :

- La mise à jour des systèmes embarqués vers des parcours usagers digitalisés, simplifiés et coordonnés à l'intégration avec le compte mobilité,
- la migration du système de vélo libre-service vers l'architecture informatique 2.0 introduisant une nouvelle application mobile qui deviendra « la télécommande du service,
- la mise à disposition d'une station solaire sur platine.

Le coût de ces évolutions, évaluées à 190 000€, est porté par l'entreprise JC Decaux. En contrepartie, il est proposé de prolonger le contrat de 18 mois et de conserver les dispositions financières du marché actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les dispositions prévues par le projet d'avenant,
- Charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la passation de l'avenant objet de cette délibération.

PJ : 3

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



**AVENANT N° 4 AU MARCHE N° 2007-089**

**MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN, MAINTENANCE,**
**NETTOYAGE DE MOBILIER URBAIN ET D'ABRIS VOYAGEURS**

**MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN, MAINTENANCE,**
**NETTOYAGE ET GESTION D'UN PARC A VELOS ET STATIONS DE VELOS**

**ENTRE**

La Commune de Mulhouse représentée par son Maire en exercice, Madame Michèle LUTZ dûment habilitée à cet effet par délibération en date du 03 novembre 2017.

ci-après dénommée « la Ville »

**ET**

JCDecaux France, société par actions simplifiée au capital de 7 022 549,69 euros, dont le siège social est sis 17, rue Soyer à Neuilly-sur-Seine (92200), inscrite au RCS de Nanterre sous le N° 622 044 501, représentée aux fins des présentes par Madame Véronique SIMMLER, Directeur des Affaires Publiques et des Appels d'Offres, dûment habilitée à cet effet

ci-après dénommée « JCDecaux »

ci-après individuellement ou collectivement dénommées « la/ les Parties(s) »

## IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

VéloCité, système de vélos en libre-service de la commune de Mulhouse, a été mis en service le 15 septembre 2007.

Depuis son lancement, VéloCité rencontre un succès incontestable qui se mesure par une croissance continue du nombre des abonnés et des trajets effectués.

VéloCité compte en 2018 240 vélos et 40 stations dont 20 monétiques. Il totalise 1984 abonnés annuels et a enregistré 210 000 locations en 2017.

Aujourd'hui, l'architecture technique et informatique définie initialement dans le marché, ci-après « le Marché », doit se moderniser pour répondre aux enjeux de la digitalisation et de l'amélioration des parcours usagers.

Les Parties s'étant rapprochées,

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1ER - MIGRATION VERS L'ARCHITECTURE 2.0

#### 1.1 - Mise à jour des systèmes embarqués dans les bornes

La mise en place de parcours usagers digitalisés, simplifiés et personnalisés ainsi que de services de plus en plus interconnectés et unifiés nécessite une mise à jour des quarante (40) bornes des stations VéloCité.

Ainsi JCDecaux va rénover dix (10) stations VéloCité dotées au lancement du Service de terminaux de paiement qui dès lors deviendront des bornes monétiques à haut niveau de service dotées notamment d'un écran tactile 15 pouces plus ergonomique.

Parallèlement, dans les dix (10) stations monétiques où le nombre des achats de tickets courte durée achetés ne justifie plus la présence d'un système de paiement sur place, les terminaux de paiement embarqués seront supprimés.

Parallèlement, l'interface utilisateur sera adaptée sur les vingt (20) autres stations.

#### 1.2 - Evolution de l'architecture technique et informatique en VLS 2.0

Dans le cadre de l'évolution de l'architecture technique et informatique, JCDecaux refondra les parcours usagers et repensera totalement les interfaces sur les trois (3) canaux (application, web, borne) afin d'offrir aux utilisateurs un accès à VéloCité multicanal et très intuitif.

JCDecaux développera notamment une nouvelle application mobile qui deviendra « la télécommande du service » permettant :

- L'achat d'un ou plusieurs tickets simultanément,
- L'accès au service pour plusieurs usagers,
- La notification de fin de trajet,
- L'affichage des disponibilités temps réel des vélos et bornes d'attache,
- La libération du vélo.

JCDecaux accompagnera les usagers lors de la bascule vers le Compte Mobilité et le nouveau système qui s'effectuera sans rupture de service.

La modernisation des mobiliers et les développements informatiques seront lancés dès la notification du présent avenant pour être disponibles dès la fin du premier trimestre 2019 pour une notification intervenant courant octobre 2018.

**ARTICLE 2 - INTEGRATION AVEC LE COMPTE MOBILITE**

Depuis 2017, JCDecaux accompagne la Ville et Mulhouse Alsace Agglomération, « m2A », dans la phase d'expérimentation du Compte Mobilité.

Le Compte Mobilité autorise les échanges de données automatisées et temps réel : suivi des consommations, montants à facturer aux usagers et détail des prestations consommées.

La mise en œuvre effective de celui-ci va donc permettre aux usagers de

- s'inscrire grâce à un identifiant unique auprès de différents opérateurs de mobilité (JCDecaux , Transdev, Citiz, Indigo, Médiacycles, Soléa),
- bénéficier d'une facturation globale à l'usage et d'un paiement a posteriori, m2A réalisant la collecte des sommes correspondantes pour le compte de JCDecaux
- accéder à un portail d'accès web unifié pour la gestion et le suivi des services souscrits.

**ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION D'UNE STATION SOLAIRE SUR PLATINE**

JCDecaux mettra à disposition de la Ville une station solaire sur platine équipée d'un mât et de 21 bornes d'accroches. Le descriptif technique de la station est joint en annexe 2 aux présentes.

L'objectif de cette station est de renforcer le maillage du Service en cas de besoin ponctuel exprimé par la Ville.

**ARTICLE 4 – DUREE**

En contrepartie de la réalisation par JCDecaux des évolutions définies aux articles 1$^{er}$ à 3 ci-dessus, la durée du Marché est prorogée de dix-huit (18) mois.

L'alinea 1$^{er}$ article 2 du Cahier des Clauses Particulières du Marché est donc modifié comme suit :

« La durée du marché est de seize ans et six mois (16,5 ans) à compter de sa notification. »

**ARTICLE 5 – DIVERS**

Toutes les dispositions du Marché non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

PJ : - Annexe 1 - Stations et mises à jour
-Annexe 2 - Descriptif technique d'une station VLS solaire

Fait à Mulhouse,

En deux exemplaires originaux

Le

| | |
|---|---|
| **Pour la Commune de Mulhouse** | **Pour JCDecaux** |
| **Maire,** | **Directeur des Affaires Publiques** |
| | **Et des Appels d'Offres,** |
| **Madame Michèle LUTZ** | **Madame Véronique SIMMLER** |

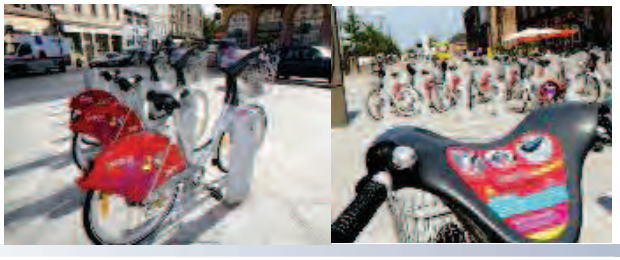

n°118

JCDecaux

Mulhouse

# Vélocité Mulhouse

*Perspectives*



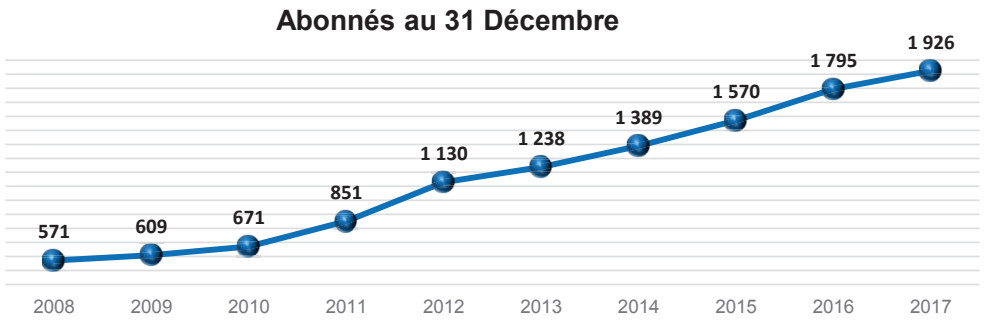
VéloCité

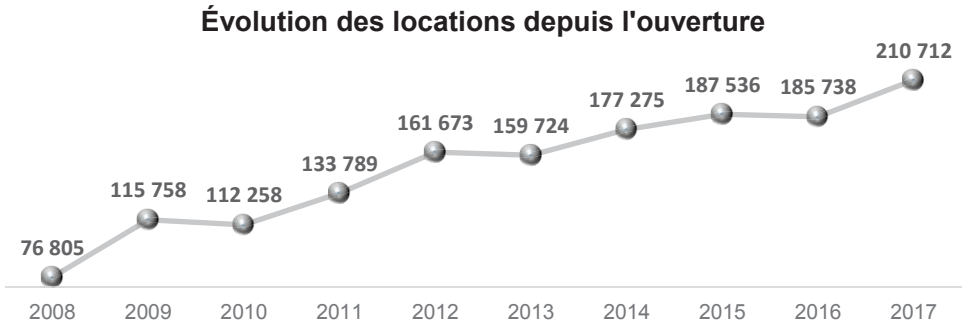
18 mai 2018

JCDecaux

# Principaux chiffres du service Vélocité

- Mise en service le 15 septembre 2007
- **240** vélos
- **40** stations dont 20 stations monétiques
- **1 984** abonnés annuels à fin avril 2018
- **210 000** locations annuels (+13% en 2017)
- Plus **de 1 500 000** trajets depuis le début




**Un vrai succès qui se mesure par une croissance continue des abonnés et du nombre de trajets effectués**

JCDecaux

# Architecture technique et informatique VLS 1.0

- Une architecture technique et informatique qui doit se moderniser vers un système de nouvelle génération pour répondre aux enjeux de la digitalisation et de l'amélioration des parcours usagers



JCDecaux

# Compte Mobilité



## Depuis fév. 2018, JCDecaux accompagne la Ville de Mulhouse et m2A dans la phase d'expérimentation du Compte Mobilité

- Un identifiant unique m2A (JCDecaux , Transdev, Citiz, Indigo, Médiacycles, Soléa)
- Une facturation globale émise par m2A , avec passage des abonnés VLS en post-paiement
- Un portail d'accès web unifié pour la gestion et le suivi des services souscrits

**Des parcours usagers digitalisés, simplifiés et personnalisés et des services de plus en plus interconnectés et unifiés**

JCDecaux

# Une nouvelle expérience du vélo en libre-service par JCDecaux




Architecture technique et informatique VLS 2.0

## + d'autonomie

**Un service auquel j'accède facilement** (un compte unique, un accès possible même à plusieurs, des interfaces plus accueillantes et ergonomiques, une application mobile comme véritable télécommande du service)

## + d'empowerment

**Un service que je maitrise** (réservation, prédictivité, informations multimodales, itinéraires cyclables, tableau de bord personnalisé, caution sans débit, facturation à l'usage)

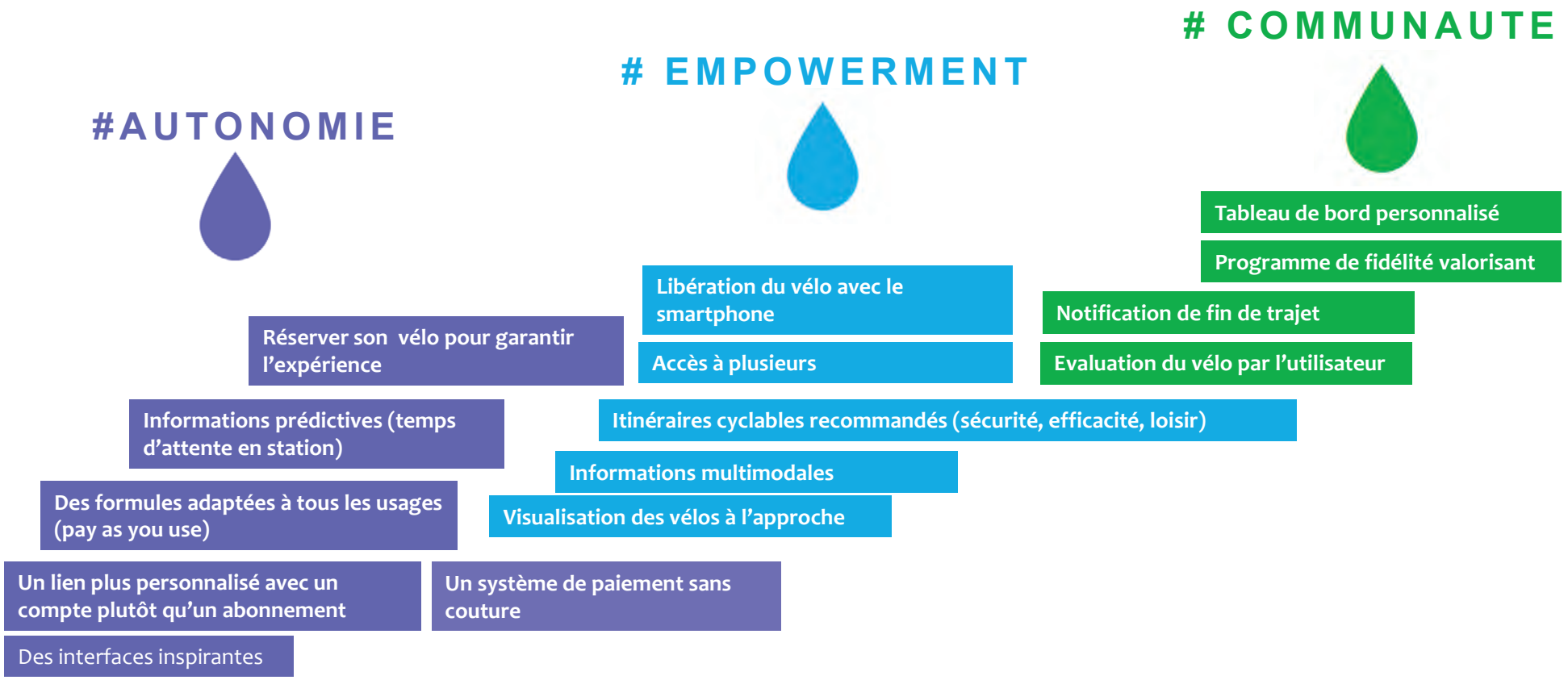
## + de communautaire

**Un service qui s'améliore au quotidien grâce à ses utilisateurs** (feedback management intégrant un programme de missions et de récompenses)

**Depuis 3 ans, JCDecaux investit en R&D dans une nouvelle signature expérientielle du VLS avec une approche « design thinking »**

JCDecaux

# Une approche globale de l'expérience utilisateur
# Un sentiment de liberté accrue



JCDecaux

# Points clés de la migration vers l'architecture VLS 2.0






Rétrofit des systèmes embarqués




Nouvelle App « la télécommande du service »




Refonte du site web

- Des interfaces bornes plus ergonomiques : écran tactile 15'
- Un système de facturation flexible (paiement à l'usage, post paiement, suppression de la pré-autorisation)
- Des parcours usagers multicanaux et plus intuitifs (web, app, borne)
- Une migration des abonnés actuels vers le nouveau système sans rupture de service

JCDecaux

# Mise à jour des systèmes embarqués
# Stations avec terminal de paiement







## 10 bornes monétiques (*) à haut niveau de service, dotée d'un grand écran tactile offrant la nouvelle UX, et des composants pérennes

Rénovation avec lecteur CB et grand écran tactile

- On garde le corps en fonte, le coffret ERDF et le tableau électrique
- On garde le lecteur sans contact, l'imprimante
- On remplace la face avant pour insérer l'écran tactile 15''
- Nouveau cœur technique CGB + JCD Box
- Remise en peinture non inclus



** 80% des tickets courte durée sont souscrits sur seulement 11 des 20 stations monétiques*

# Mise à jour des systèmes embarqués
# Stations sans terminal de paiement



## 30 bornes d'accès et d'informations

- Ajustement de l'interface pour une meilleure cohérence avec le reste de l'expérience VLS2, et ajustement des différents paramètres du compte

- Abandon du terminal de paiement embarqué dans les 10 stations monétiques identifiées (*) et pour lesquelles les taux de souscriptions d'abonnements courte durée ne justifient pas le maintien d'un système de paiement en station.



## La télécommande du service

- Achat d'un ou plusieurs tickets courte durée
- Souscription d'un abonnement annuel
- Notification de fin de trajet
- Disponibilités temps réel
- Programme de récompenses et de missions
- Libération d'un vélo
- ....

* Liste des stations en annexe

JCDecaux

# Une nouvelle expérience utilisateur basée sur des technologies à haut niveau de service

Portail web responsive design




**Des parcours usagers intuitifs et multicanaux repensés pour apporter à l'utilisateur un sentiment de liberté encore plus fort : + d'autonomie, + de maitrise, + de partage**

**Une solution pérenne et évolutive pour des parcours usagers plus fluides , et des interfaces interconnectées avec le compte Mulhouse Mobilités**

**Une nouvelle architecture technique en cours de déploiement et disponible dès le 1er Trimestre 2019**

JCDecaux

# Evolutions à réaliser

- **Rétrofit des bornes monétiques**

- **Adaptation de l'interface utilisateur** en mode UX sur les bornes non monétiques

- **Upgrade de l'architecture technique et informatique en VLS 2.0**
  - Prise en charge de la bascule des abonnés vers le compte,
  - Customisation/design des interfaces sur les 3 canaux (app, web, borne),
  - Travaux d'initialisation et de configuration des systèmes
  - Nouvelle application mobile (Achat d'un ou plusieurs tickets simultanément, accès au service même à plusieurs, Notification fin de trajet, libération du vélo,…)

- **Intégration avec le compte Mobilité**
  - Inscription identifiant unique
  - Transfert de la facturation vers M2A
  - Echanges de données automatisées et temps réel


VéloCité
1
GARE

JCDecaux

# ANNEXES

# Répartition des ventes de tickets par station

| STATION | NB TICKETS | % | PARETO |
|---|---|---|---|
| WEB | 1408 | | |
| 01 - PARVIS DE LA GARE | 1135 | 19% | 19% |
| 32- CAMPUS | 601 | 10% | 30% |
| 06 - PORTE JEUNE | 422 | 7% | 37% |
| 08 - PORTE HAUTE (2) | 398 | 7% | 43% |
| 17 - PLACE DE LA REUNION | 364 | 6% | 50% |
| 21 - FONDERIE | 340 | 6% | 55% |
| 09 - NESSEL | 324 | 6% | 61% |
| 02 - REPUBLIQUE | 287 | 5% | 66% |
| 07 - MAIRIE | 287 | 5% | 71% |
| 10 - PLACE DE LA PAIX | 254 | 4% | 75% |
| 19 - LES TROIS ROIS | 245 | 4% | 79% |
| 31 - KINEPOLIS | 188 | 3% | 82% |
| 20 - FILATURE | 181 | 3% | 85% |
| 12 - STALINGRAD | 175 | 3% | 88% |
| 05 - METZ | 174 | 3% | 91% |
| 15 - GRAND REX | 163 | 3% | 94% |
| 39 - PORTE DE RIEDISHEIM | 113 | 2% | 96% |
| 40 - GARE DE DORNACH | 110 | 2% | 98% |
| 36 - MUSEE DE L'AUTO | 73 | 1% | 99% |
| 03 - PLACE DE LA CONCORDE | 49 | 1% | 100% |

80% des ventes de tickets courte durée sont réalisées sur une dizaine de stations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1487DELIB2017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**ACHEVEMENT DU TUNNEL DE LA VOIE SUD – PASSATION D'AVENANTS TRANSACTIONNELS AUX MARCHES DE TRAVAUX LOT 3 (EQUIPEMENTS) ET LOT 4 (ECLAIRAGE PUBLIC) (142 / 1.1.5 /1487)**

Par délibération du 1er juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la publication des procédures de consultation et de passation des lots relatifs à l'achèvement de la Voie Sud dans sa partie centrale.

## 1. AVENANT TRANSACTIONNEL AU MARCHE DE TRAVAUX – LOT 3 EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION ET DE SECURITE DU TUNNEL

Les travaux objet du LOT n°3 – Equipements d'exploitation et de sécurité du tunnel marché n°Z16/155– ont été confiés à l'entreprise CLEMESSY SA (68357) et notifiés en date du 2 janvier 2017.

Dans le cadre de l'exécution du projet, Il s'avère nécessaire de modifier, d'adapter et de compléter les systèmes d'exploitation et de sécurité, afin d'améliorer leur efficacité et d'en assurer une meilleure gestion.

Cet avenant comprend également les demandes du titulaire formulées dans le mémoire en réclamation porté à connaissance du Maître d'Ouvrage en date du 3 mai 2018.

Ainsi, ces prestations supplémentaires et la transaction menée impliquent la passation d'un avenant transactionnel tel que :

| NATURE DES PRESTATIONS PRINCIPALES | MONTANT EN € HT |
|---|---|
| PRIX GENERAUX | 40 690,83 € |
| ASSAINISSEMENT | - 1 019,80 € |
| EQUIPEMENT ET DISTRIBUTION ELECTRIQUE | 2 927,92 € |
| GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE | 44 583,14 € |
| METALLERIE | 38 262,95 € |
| RESEAU D'APPEL D'URGENCE | -5 986,10 € |
| SIGNALISATION | 18 239,88 € |
| RESEAUX DE TRANSMISSION DE DONNEES | 491,50 € |
| SERVITUDES LOCAL TECHNIQUE | 4 311,90 € |
| VENTILATION | 14 866,06 € |
| VIDEO ET DETECTION AUTOMATIQUE D'INCIDENTS | -13 332,74 € |
| CABLES ET CHEMINEMENTS DE CABLES | 60 761,50 € |
| GENIE CIVIL ET POSE DES EQUIPEMENTS | 8 261,78 € |
| NETTOYAGES ET CURAGES | -2 834,00 € |
| **SOUS TOTAL PRESTATIONS** | **210 224,82 € HT** |
| MEMOIRE EN RECLAMATION | 60 230,85 € |
| **TOTAL AVENANT transactionnel** | **270 455,67 € HT** |

En conséquence, le projet d'avenant modifie le montant du marché comme suit :

| | |
|---|---|
| Montant du marché initial (tranche ferme et tranches optionnelles) | 1 494 697,40 € HT soit 1 793 636,88 € TTC |
| Montant du marché après avenant n°1 | 1 710 118,23 € HT soit 2 052 141,88 € TTC |
| Montant de l'avenant transactionnel | 270 455,67 € HT soit 312 500.64 € TTC<br>(indemnité non assujettie à la TVA) |
| **Montant du marché modifié** | **1 980 573,90 € HT soit 2 364 642.51 € TTC** |

En application de la règlementation relative à la passation d'avenants dont le montant entraîne une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie afin de donner un avis préalable à la passation de cet avenant augmentant de 32,5% cumulé le montant initial du marché, lors de sa séance du 1er octobre 2018.

Le financement de cet avenant est assuré dans le cadre du coût global de l'opération. Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2018 et ultérieurs au titre de l'autorisation de programme E012 - Chapitre 23, Nature 2315, Fonction 822, ligne de crédit 18118.

## 2. AVENANT TRANSACTIONNEL AU MARCHE DE TRAVAUX – LOT 4 FOURNITURE ET POSE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Les travaux objet du LOT n°4 – fourniture et pose d'éclairage public marché n°Z17/142 – ont été confiés à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS (67411). Il comporte :

- Une tranche ferme, relative à l'éclairage public posé entre le tunnel et les giratoires EST et OUEST ;
- Une tranche optionnelle, relative à la mise en œuvre de capteurs, caméras et d'objets connectés, au titre d'une expérimentation Smart City.

Suite à des imprévus découverts en cours de chantier, à la modification de certaines prestations (prestations nouvelles ou modifiées), et à l'accostage des quantités réelles du marché nécessaires pour la réalisation des travaux, les adaptations suivantes se sont avérées nécessaires :

| NATURE DES PRESTATIONS PRINCIPALES | MONTANT EN € HT |
|---|---|
| **PRESTATIONS NOUVELLES** | |
| Réparation du réseau d'éclairage public | 2 951,00 € |
| Fourniture et pose de murs en L | 12 000,00 € |
| Raccordement de projecteurs supplémentaires | 730,00 € |
| Moins-value pour embase de mâts | -5 000,00 € |
| **TOTAL** | **10 681,00 € HT** |
| **QUANTITES REELLES** | |
| Ecarts sur les quantités du marché | 2 404,00 € |
| **TOTAL AVENANT TRANSACTIONNEL** | **13 085,00 € HT** |

Ces prestations ont pour conséquence de modifier le montant du marché comme suit :

| | |
|---|---|
| Montant du marché initial (tranche ferme et optionnelle) | 156 000,00 € HT soit 187 200,00 € TTC |
| Montant de l'avenant n°1 | 13 085,00 € HT soit 15 702,00 € TTC |
| **Montant du marché modifié** | **169 085,00 € HT soit 202 902,00 € TTC** |

En application de la règlementation relative à la passation d'avenants dont le montant entraîne une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie afin de donner un avis préalable à la passation de cet avenant augmentant de 8,4% cumulé le montant initial du marché, lors de sa séance du 1er octobre 2018.

Le financement de cet avenant est assuré dans le cadre du coût global de l'opération. Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2018 et ultérieurs

au titre de l'autorisation de programme E012 - Chapitre 23, Nature 2315, Fonction 822, ligne de crédit 18118.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à établir et à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la passation des avenants susmentionnés,

PJ : 2 avenants

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE**
**Direction des Affaires Juridiques**

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

# AVENANT N°02

## A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**VILLE DE MULHOUSE**
**68 100 MULHOUSE**
**Tél : 03.89.32.58.90**

## B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

**CLEMESSY**
**18 rue de Thann – BP52499**
**68 057 MULHOUSE CEDEX**
**Tél : 03 89 32 32 32 – Fax : 03 89 32 32 03**
**SIREN : 945752137 00212**

## C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**VOIE SUD DE MULHOUSE**
**TRONCON CENTRAL GARE – SECTION TUNNEL**
**LOT 3 – EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION ET DE SECURITE**
**Marché n°Z16.155**

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **02 janvier 2017**

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

**Délai de la période de préparation : 120 jours**
**Délai d'exécution des travaux : 150 jours à compter du 25 septembre 2017**

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : **20.0 %**
  - Montant HT : 1 494 697,40 € (TF = 1 467 742,30 € / TO = 26 955,10 €)
  - Montant TTC : 1 793 636,88 € (TF = 1 761 290,76 / TO = 32 346,12 €)

- Montant du marché après l'avenant n°1 :
  - Taux de la TVA : **20.0 %**
  - Montant HT : 1 710 118,23 € (TF = 1 683 163,13 € / TO = 26 955,10 €)
  - Montant TTC : 2 052 141,88 € (TF = 2 019 795,76 € / TO = 32 346,12 €)

- Montant du marché après l'avenant n°2 :
  - Taux de la TVA : **20.0 %**
  - Montant HT : 1 980 573,90 € (TF = 1 953 618,80 € / TO = 26 955,10 €)
  - Montant TTC : 2 376 688,68 € (TF = 2 344 342,56 € / TO = 32 346,12 €)

| TOTAL AVENANT N°2 | 270 455,67 € HT |
|---|---|
| dont mémoire en réclamation | 60 230,85 € HT |

Cet avenant a pour conséquence de modifier le montant du marché comme suit :

- Modifications introduites par le présent avenant :

**ARTICLE 1 :**

Le présent article a pour objet la prise en compte des travaux supplémentaires non prévus au marché, ou modificatifs listés ci-après, ainsi que la prise en compte du mémoire en réclamation déposé par l'entreprise.
Chacune des prestations a fait l'objet d'une fiche de modification négociée et approuvée par le Maitre d'œuvre et soumise à l'accord de la conduite d'opération du Maitre de l'ouvrage.
Ces modifications font appel, autant que possible, aux prix unitaires du marché mais nécessitent tout de même la création de prix nouveaux joints en annexe.
La mise à jour des quantités liées à ces modifications des prix unitaires du marché, ainsi qu'aux métrés définitifs à l'issue des travaux est incluse dans le présent avenant.
Le détail de celles-ci est fourni dans chaque fiche de modifications jointes en annexe.

Le présent document regroupe les modifications par thèmes techniques suivant la décomposition initiale du marché de travaux.

### 1.1 PRIX GENERAUX

Suite à l'absence d'une alimentation électrique du local TGBT (retard du prestataire de fourniture d'énergie TOTAL), il a été décidé de mettre temporairement en œuvre un groupe électrogène, sur une durée de 2 semaines, afin de permettre la réalisation de la mise en service sans engendrer de retard majeur.

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19032 Montant total 4 867,56 Euros HT

Suite à la proposition de l'entreprise, la Ville a donné son accord pour reprendre les clôtures de chantier en fin de travaux.

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19043 Montant total 600,00 Euros HT

Suite à la demande du MOA, l'entreprise a été sollicitée pour contrôler les installations, le samedi 21 avril 2018, avant l'ouverture définitive du tunnel de la gare de Mulhouse. Les tâches à réaliser étaient :

- inspection du tunnel, de la galerie de sécurité, des issues de secours, des niches de sécurité et des abords pour contrôler que les matériels et les ouvrages en général sont en état optimal de fonctionnement et évacuation des éventuels détritus (mobilisation de 2 personnes d'encadrement)

- Mise en état initial des systèmes pour mise en exploitation en mode normal et automatique (mobilisation de 2 personnes d'études sur site en début de mission puis au CSU avant l'ouverture).

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19042 Montant total 2 732,12 Euros HT

Suite à la demande du MOA, l'entreprise a été sollicitée pour mettre en place une astreinte les 2 premiers week-ends d'exploitation de l'ouvrage. Le prix comprenait :

- Mise à disposition d'une personne d'astreinte pour les 2 week-ends
- assistance téléphonique et/ou intervention à distance
- intervention sur site (LT ou CSU)

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19046 Montant total 1 681,34 Euros HT

Suite à la transmission, par la MOE, de la liste des pièces de rechange retenues par la MOA, un écart a été constaté entre les quantités demandées au marché et les quantités finales entraînant un écart financier. Cet écart est, en partie, dû aux évolutions réalisées tout au long du projet.

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19045 Montant total 31 606,61 Euros HT

Les plus-values sur l'ensemble PRIX GENERAUX se décomposent ainsi :

| | **Désignation du sous-ensemble** | **Montants en € HT** |
|---|---|---|
| GEN 1 | Installations de chantier | 5 467,56 € |
| GEN 5 | Pièces de rechange | 36 020,07 € |
| | Ecarts liés aux quantités finales réelles | -796,80 € |
| **GEN** | **Sous total de l'avenant 2** | **40 690,83 €** |

### 1.2 ASSAINISSEMENT

Seules les quantités finales ont été modifiées.

Cette plus-value se décompose ainsi :

| | **Désignation du sous-ensemble** | **Montants en € HT** |
|---|---|---|
| | Ecarts liés aux quantités finales réelles | -1 019,80 € |
| **ASS** | **Sous total de l'avenant 2** | **-1 019,80 €** |

### 1.3 EQUIPEMENT ET DISTRIBUTION ELECTRIQUE

Il a été décidé de supprimer la mise en œuvre de l'éclairage sous le pont Wilson du fait de la dépose prochaine de la couverture du canal au niveau de l'ancienne zone dépose minute. Si la suppression des équipements a été intégrée lors de l'avenant n°1, la part de reprise d'études avait été omise dans le montant.

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19012 Montant total 774,71 Euros HT

Il a été demandé, à l'entreprise, l'adjonction d'une alimentation électrique 230V monophasé composée d'un disjoncteur + différentiel permettant d'alimenter le traçage destiné à la conduite alimentant la nourrice incendie installée en tête Ouest du tunnel. En complément, il a été demandé à l'entreprise la mise en œuvre du traçage électrique de cette même conduite.

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19017 Montant total 2 678,21 Euros HT

Les plus-values sur l'ensemble EBT se décomposent ainsi :

| | **Désignation du sous-ensemble** | **Montants en € HT** |
|---|---|---|
| EBT 1 | Etudes et essais spécifiques EBT | 774,71 € |
| EBT 2 | TGBT et coffrets | 2 678,21 € |
| | Ecarts liés aux quantités finales réelles | -525 € |
| **EBT** | **Sous total de l'avenant 2** | **2 927,92 €** |

### 1.4 GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE

Afin de pouvoir informer l'exploitant sur l'état opérationnel des équipements du tunnel vis à vis des préconisations du dossier de sécurité, il a été nécessaire de mettre en œuvre des alarmes supplémentaires lui indiquant les modes dégradés et les CME en cours sur l'installation.

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19033 Montant total 13 714,34 Euros HT

Suite à la demande de la MOA de limiter le temps de fonctionnement de la ventilation de surpression de la galerie (gain en énergie, réduction des nuisances sonores), il a été demandé à l'entreprise de modifier la gestion automatique de la ventilation IS1 et IS4 pour mettre uniquement en marche la ventilation dans les conditions suivantes :
- Ouverture 1 porte de la galerie (quelle qu'elle soit)
- Déclenchement scénario accident & incendie
- Déclenchement journalier pour renouvellement de l'air de la galerie sur plage horaire paramétrable (plage 9h00 11h00)
- Arrêt sur retour en fonctionnement normal en fin de déroulement des scénarii éventuellement activés
- Arrêt sur commande ou automatique via le CSU lors d'une intervention qui aurait déclenché le fonctionnement (ouverture d'une porte)

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19048 Montant total 23 612,70 Euros HT

Les plus-values sur l'ensemble GTC se décomposent ainsi :

| | **Désignation du sous-ensemble** | **Montant en € HT** |
|---|---|---|
| GTC 1 | Etudes et essais spécifiques GTC | 37 327,04 € |
| | Ecarts liés aux quantités finales réelles | 7 256,10 € |
| **GTC** | **Sous total de l'avenant 2** | **44 583,14 €** |

### 1.5 METALLERIE

Suite à la visite du SDIS, effectuée le 28/11/2017, il a été demandé de réaliser une adaptation de la ligne de vie au niveau des niches incendie et de la niche centrale par la mise en œuvre d'un « mou ».

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19037 Montant total 761,55 Euros HT

Lors des différentes visites sur site, le MOA a demandé la mise en œuvre de fermetures complémentaires en acier inoxydable ou tôle larmée au niveau de diverses réservations (nourrices incendie, seuils, habillage de gaines etc…).

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19041 Montant total 5 246,00 Euros HT

Afin de solutionner la problématique de non fermeture des portes des IS1 et IS4 vers sorties de secours lorsque la surpression est en fonctionnement, il a été décidé de remplacer les ferme-portes ASSAABLOY DC500 certifiés conformes EN 1154 force EN 1 à 4 des 2 portes concernées par des ferme-portes DORMA TS93 certifiés conformes EN 1154 force EN 5 à 7.

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19050 Montant total 1 207,92 Euros HT

Le marché prévoyait la mise en œuvre d'une protection anti vandalisme de type « cage » dans les niches de sécurité de têtes de tunnel, or celles mises en œuvre sont de type clôtures grillagées.

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19036 Montant total 3 843,84 Euros HT

Suite à la demande du SDIS, relayée et acceptée par le MOA, un escalier, réservé exclusivement au SDIS, a été mis en œuvre par l'entreprise, entre le portillon situé côté sud de l'ouvrage sur le parvis de la gare et le local technique Ouest. Le nombre de marches excédant 25, il est pourvu d'un palier de repos, tel que le stipule le code du travail.

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19038 Montant total 23 904,14 Euros HT

Les plus-values sur l'ensemble MET se décomposent ainsi :

| | **Désignation du sous-ensemble** | **Montant en € HT** |
|---|---|---|
| MET 1 | Equipements en tunnel, issues et niches | 7 215,47 € |
| MET 2 | Equipements en local technique et abords | 27 747,98 € |
| | Ecarts liés aux quantités finales réelles | 3 299,50 € |
| **MET** | **Sous total de l'avenant 2** | **38 262,95 €** |

### 1.6 RESEAU D'APPEL D'URGENCE

Seules les quantités finales ont été modifiées.

Cette plus-value se décompose ainsi :

| | **Désignation du sous-ensemble** | **Montants en € HT** |
|---|---|---|
| | Ecarts liés aux quantités finales réelles | -5 986,10 € |
| **RAU** | **Sous total de l'avenant 2** | **-5 986,10 €** |

### 1.7 SIGNALISATION

Les signalétiques supplémentaires suivantes ne correspondaient à aucun N° de prix du BPU :
- Localisation dans l'ouvrage (pages 10 et 11)
- Repérage des IS côté Quai (page 19)
- Repérage des PAU (page 021)
- Signalétique vers issue de secours (page 022)
- SR4 aux têtes du tunnel (page 043)

De plus, il a été demandé à l'entreprise, suite à la visite du SDIS du 28/11/2017, la mise en œuvre d' :
- une signalétique afin de signaler chaque début et fin de tronçon de la ligne de vie
- un ruban adhésif rétro-réfléchissant classe 2 autour des nourrices incendie
- une signalétique « Colonne sèche » fond rouge écriture blanche au niveau du raccordement de la colonne sèche en tête d'ouvrage

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19029 Montant total 5 132,86 Euros HT

Afin d'uniformiser l'esthétique des mâts de détection hors gabarit, une plus-value s'est avérée nécessaire au prix SIG.3.20 pour application de peinture RAL 7024 par thermolaquage et le déport de la trappe de visite à 3,50m.

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19028 Montant total 1 007,40 Euros HT

Suite à la reprise, par le lot 2, de la bordure en tête Est, il a été constaté que le feu R24 du piédroit Nord Est empiétait sur la chaussée. De ce fait, un déplacement de ce dernier était nécessaire.

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19044 Montant total 644,52 Euros HT

Les plus-values sur l'ensemble SIG se décomposent ainsi :

| | **Désignation du sous-ensemble** | **Montant en € HT** |
|---|---|---|
| SIG 2 | Signalisation et signalétique fixe | 5 132,86 € |
| SIG 3 | Signalisation lumineuse et dynamique | 1 651,92 € |
| | Ecarts liés aux quantités finales réelles | 11 455,10 € |
| **SIG** | **Sous total de l'avenant 2** | **18 239,88 €** |

### 1.8 RESEAUX DE TRANSMISSION DE DONNEES

Seules les quantités finales ont été modifiées.

Cette plus-value se décompose ainsi :

| | **Désignation du sous-ensemble** | **Montants en € HT** |
|---|---|---|
| | Ecarts liés aux quantités finales réelles | 491,50 € |
| **RSX** | **Sous total de l'avenant 2** | **491,50 €** |

### 1.9 SERVITUDES LOCAL TECHNIQUE

Suite à la visite effectuée au CSU le 26/01/2018, il s'est avéré nécessaire de réaliser des aménagements au CSU pour l'intégration des équipements au tunnel (chemins de câbles, modifications de baies informatiques et de pupitre).

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19031 Montant total 4 223,25 Euros HT

Le marché prévoyait la mise en œuvre de différents câbles rémunérés au mètre linéaire posé. Suite aux études certains câbles mis en œuvre (boucle de détection) n'étaient pas prévus au BPU.

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19034 Montant total 637,15 Euros HT

Les plus-values sur l'ensemble SER se décomposent ainsi :

| | **Désignation du sous-ensemble** | **Montant en € HT** |
|---|---|---|
| SER 3 | Eclairage et prises de service | 4 223,25 € |
| SER 4 | Détection incendie | 637,15 € |
| | Ecarts liés aux quantités finales réelles | -548,50 € |
| **SER** | **Sous total de l'avenant 2** | **4 311,90 €** |

### 1.10 VENTILATION

Seules les quantités finales ont été modifiées.

Cette plus-value se décompose ainsi :

| | **Désignation du sous-ensemble** | **Montants en € HT** |
|---|---|---|
| | Ecarts liés aux quantités finales réelles | 14 866,06 € |
| **VEN** | **Sous total de l'avenant 2** | **14 866,06 €** |

### 1.11 VIDEO ET DETECTION AUTOMATIQUE D'INCIDENTS

Afin d'uniformiser l'esthétique des mâts caméra, une plus-value s'est avérée nécessaire au prix VID.2.10 pour application de peinture RAL 7024 par thermolaquage et le déport de la trappe de visite à 3,50m.

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19028 Montant total 988,16 Euros HT

Les plus-values sur l'ensemble VID se décomposent ainsi :

| | **Désignation du sous-ensemble** | **Montant en € HT** |
|---|---|---|
| VID 2 | Caméras et accessoires | 988,16 € |
| | Ecarts liés aux quantités finales réelles | -14 320,90 € |
| **VID** | **Sous total de l'avenant 2** | **-13 332,74 €** |

### 1.12 CABLES ET CHEMINEMENTS DE CABLES

Le marché prévoyait la mise en œuvre de différents câbles rémunérés au mètre linéaire posé. Suite aux études certains câbles mis en œuvre (évolution de la réglementation protection au feu) n'étaient pas prévus au BPU.

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19034 Montant total 3 383,40 Euros HT

Les plus-values sur l'ensemble CAB se décomposent ainsi :

| | **Désignation du sous-ensemble** | **Montant en € HT** |
|---|---|---|
| CAB 2 | Câbles BT | 3 383,40 € |
| | Ecarts liés aux quantités finales réelles | 57 378,10 € |
| **CAB** | **Sous total de l'avenant 2** | **60 761,50 €** |

### 1.13 GENIE CIVIL ET POSE DES EQUIPEMENTS

La pente mise en œuvre dans la galerie par le lot 2 a laissé apparaître un jour important sous certaines portes coupe-feu. Pour respecter les contraintes de tenue au feu, il a été demandé à l'entreprise de réaliser des seuils de porte en béton fibré, compte tenu de la faible épaisseur de charge (2 à 5 cm). Le prix comprenait le piquage, le nettoyage, la fourniture, mise en œuvre et balayage du béton fibré.

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19039 Montant total 2 730,91 Euros HT

Des trémies ont été mises à disposition par le lot 2 au-dessus des portes. Afin de respecter la tenue au feu et de garantir la mise en surpression des IS1 et IS4, il a été nécessaire de reboucher ces réservations. Il n'était pas prévu de prix au bordereau pour le rebouchage de ce type de réservation. Le prix comprenait la mise en œuvre et dépose d'un coffrage, le rebouchage au mortier et la réalisation d'un enduit de finition.

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19040 Montant total 1 260,00 Euros HT

Suite au tirage des câbles sous fourreaux, il a été constaté que des fourreaux n'étaient pas continus entre le pont d'Altkirch et le giratoire Ouest. Une réparation s'est avérée nécessaire afin de pouvoir tirer les liaisons entre le LT Ouest et le coffret CAES du giratoire. En fonction de l'état des fourreaux, après fouille, une réparation a été faite, soit par manchonnage, soit par l'adjonction d'une chambre de tirage L2T (application du prix du marché GCE2.16).

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19030 Montant total 1 125,03 Euros HT

Après pose de l'escalier SDIS, il a été nécessaire de combler le vide entre le massif et le niveau fini de l'enrobé. Ce vide a été comblé par coulage de béton maigre et réalisation d'un joint bitume entre l'enrobé et le béton.

Fiche(s) de modification correspondante(s) :
FM 19047 Montant total 993,49 Euros HT

Les plus-values sur l'ensemble GCE se décomposent ainsi :

| | **Désignation du sous-ensemble** | **Montant en € HT** |
|---|---|---|
| GCE 1 | Percements et rebouchages | 3 990,91 € |
| GCE 2 | Tranchées, fourreaux et chambres de tirage | 1 125,03 € |
| GCE 3 | Massifs et murets de retenue | 993,49 € |
| | Ecarts liés aux quantités finales réelles | 2 152,35 € |
| **GCE** | **Sous total de l'avenant 2** | **8 261,78 €** |

### 1.14 NETTOYAGES ET CURAGES

Seules les quantités finales ont été modifiées.

Cette plus-value se décompose ainsi :

| | **Désignation du sous-ensemble** | **Montants en € HT** |
|---|---|---|
| | Ecarts liés aux quantités finales réelles | -2 834,00 € |
| **NET** | **Sous total de l'avenant 2** | **-2 834,00 €** |

### 1.15 MEMOIRE EN RECLAMATION

L'entreprise a déposé en date du 3 mai 2018 un mémoire en réclamation, portant sur un montant 95 968,37 € HT.

Après analyse avec la MOE et négociations, le MOA accorde sur ce mémoire les prestations suivantes :

| | **MEMOIRE** | **MONTANT EN € HT** |
|---|---|---|
| **A** | **COORDINATION OPC** | |
| A1 | Démarrage tardif des travaux (+ 7 semaines) | 14 688,96 € |
| **B** | **DESORGANISATION DU CHANTIER** | |
| B1 | Co-activité accrue avec le LOT 2 génie civil | 4 708,14 € |
| B2 | Augmentation charge de travail liée à la levée des réserves du LOT 2 génie civil | 1 361,14 € |
| B3 | Augmentation charge de travail liée à la mise en œuvre tardive de l'alimentation BT du tunnel | 3 802,20 € |
| **C** | **LOGISTIQUE** | |
| C1 | Prolongation de location de nacelles sur 10 jours | 757,15 € |
| C2 | Prolongation de la location de la base vie | 1 607,42 € |
| **D** | **DIVERS** | |
| D1 | supplément assistance marche à blanc | 0 € |
| D2 | Reprise des masques de DAI | 3 973,30 € |
| D3 | Activation complémentaires DAI | 2 329,60 € |
| D4 | Augmentation des heures de production et d'encadrement (1 mois) | 27 002,98 € |
| **TOTAL** | | **60 230,85 €** |

**ARTICLE 2 :**

| | | Avant avenant n°2 | Incidence de l'avenant n°2 | Suite avenant n°2 |
|---|---|---|---|---|
| Montant du marché, tranches optionnelles comprises | HT | 1 710 118,23 € | 270 455,67 € | 1 980 573,90 € |
| | TTC | 2 052 141,88 € | 324 546,81 € | 2 376 688,68 € |

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

☐ NON ☒ OUI

**Montant de l'avenant :**

| | |
|---|---|
| Montant de la TVA : | 20.0 % |
| Montant HT : | 270 455,67 € |
| **Soit un montant total TTC :** | **324 546,81 €** |
| % d'écart total introduit par l'avenant : | 18,09 % par rapport au montant marché initial<br>15,82 % par rapport au montant marché après avenant n°1 |

**Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Soit un montant total TTC de 2 376 688,68 €**

**ARTICLE 3 :**

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

## E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|---|---|---|
| | **A……**<br><br>**Le,……..** | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**Pour la Ville de Mulhouse :**
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : …… , le …….

Signature
*(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

### En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

### En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

### En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**ANNEXES**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**
**Direction des Affaires Juridiques**

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **EXE10**

# AVENANT N° 01 [1]

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

## A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**VILLE DE MULHOUSE**
**1ère Direction – Domaine public routier**
**2 rue Pierre et Marie Curie**
**BP 10020**
**68948 MULHOUSE Cedex 9**

## B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

**SPIE CityNetworks**
**2 route de Lingolsheim**
**BP 70330**
**GEISPOLSHEIM-GARE**
**67411 ILLKIRCH Cedex**

## C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Affaire n°17S0073**
**Lot n°4 – Fourniture et pose d'éclairage public – Tronçon central**
**Voie sud**

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **07/11/2017**

- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : **20 semaines pour la Tranche Ferme / 5 mois pour la Tranche Optionnelle (smart city)**

- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : **20,0%**
  - Montant HT : **156 000,00** (TF =70 000,00 € / TO = 86 000,00 €)
  - Montant TTC : **187 200,00** (TF = 84 000,00 € / TO = 103 200,00 €)

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de :

- Rendre définitifs les prix provisoires PN01 à PN04 ci-dessous :

  ➢ **PN 01 – Réparation du réseau d'éclairage public : 2 951 € (forfait)**

  Cette prestation concerne la réparation du réseau de gaines d'éclairage public, avec recherche de point bloquant, démolition et évacuation du béton, reprise des gaines TPC et réfection du revêtement en béton balayé.

  ➢ **PN 02 – Fourniture et pose de mur en L : 2 400 € / unité**

  En raison des niveaux définitifs entre le Domaine Public Ferroviaire et le Domaine Public Routier, des murs de soutènement (5) se sont avérés nécessaires afin de permettre l'implantation de certains mâts d'éclairage. Ce prix rémunère la réalisation de murs en L, comprenant la dépose repose des mâts, déblais, béton de fondation, béton de propreté, pose et réglage des murs préfabriqués, réfection des talus.

  ➢ **PN 03 – Raccordement des projecteurs tête de tunnel ouest : 730 € (forfait)**

  L'étude d'éclairement de l'ouvrage, en tête OUEST du tunnel, a rendu nécessaire la pose de 2 projecteurs supplémentaires. Ce prix rémunère le raccordement des 2 projecteurs supplémentaires.

  ➢ **PN 04 – Moins-value pour malfaçons sur l'embase des candélabres : - 5 000 € (forfait)**

  Cette moins-value concerne les malfaçons liées aux percements des embases des mâts, et ayant nécessité le passage par manchonnage en gaines TPC 40 pour pénétrer dans les mâts, en lieu et place de gaines TPC 63 habituelles. Cette moins-value a été concertée avec le service exploitant - Eclairage Public.

- Augmenter la masse des travaux pour intégrer les prestations nouvelles :

  ➢ De réparation du réseau d'éclairage public (prix PN01)

  ➢ De fourniture et pose de murs en L dans les talus raides au droit de la clôture SNCF (prix PN02)

  ➢ De raccordement des projecteurs supplémentaires (prix PN03)

  ➢ La moins-value sur les embases des mâts (prix PN 04)

  ➢ Les quantités réelles des prestations du marché, réalisées à l'issue des travaux

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
*(Cocher la case correspondante.)*

☐ NON ☒ OUI

| | **Désignation** | **Montant en € HT** |
|---|---|---|
| TF / QUANTITE | Ecarts liés aux quantités finales réelles | 2 404,00 € |
| TF / PRIX NOUVEAUX | PN01 + 5 PN02 + PN03 + PN04 | 10 681,00 € |
| TO / SMART CITY | Prévoir qq chose ? | ? |
| | **Soit total de l'avenant n°1** | **13 085,00 €** |

| | | Marché initial | Incidence de l'avenant n°1 | Suite avenant n°1 |
|---|---|---|---|---|
| Montant du marché, tranche optionnelle comprise | HT | 156 000 ,00 € | 13 085,00 € | 169 085,00 € |
| | TTC | 187 200,00 € | 15 702,00 € | 202 902,00 € |

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20,0%**
- Montant HT : **13 085,00**
- Montant TTC : **15 702,00**
- % d'écart introduit par l'avenant : **8,39%** du montant du marché initial

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20,0%**
- Montant HT : **169 085,00**
- Montant TTC : **202 902,00**

## E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**Pour l'Etat et ses établissements :**
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : …… , le ……

Signature
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l’avenant au titulaire du marché public ou de l’accord-cadre.

### En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

### En cas d’envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l’accord-cadre.)*

### En cas de notification par voie électronique :

*(Indiquer la date et l’heure d’accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l’accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.

**ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS**
**POLE VOIRIE ET CONCEPTION URBAINE**
142 – MO/MG

**Projet délibération n°1487 – Achèvement du tunnel de la Voie Sud – Passation d'avenants transactionnels aux marches de travaux Lot 3 (Equipements) et Lot 4 (Eclairage public)**

Compte tenu du nombre important d'annexes aux avenants, celles-ci ne sont pas jointes à la délibération, mais peuvent être consultées au Pôle Voirie et conception urbaine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1435DELIB2017-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-VALIDATION DE LA PROCEDURE DE CONVENTIONNEMENT ET DE LA CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (2213/1.7.2/1435)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n°2016-360 du 26 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'avis du comité technique en date du 22 juin 2018 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire « santé » et « prévoyance » auxquelles les agents ont souscrit, soit par le biais de la labellisation, soit par le biais du conventionnement.

Les conventions de participation passées par la collectivité en 2014 arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il y a lieu de décider si la Ville de Mulhouse souhaite les renouveler ou opter pour la labellisation.

Si la labellisation consiste à verser une participation financière aux agents ayant adhéré à l'un des nombreux contrats labellisés publiés par la Direction Générale des Collectivités Locales, le conventionnement présente l'avantage de permettre aux agents de bénéficier des tarifs d'un contrat collectif et de grilles de prestations construites pour répondre au mieux à leurs besoins spécifiques préalablement identifiés par leur collectivité en lien avec les organisations syndicales.

C'est pourquoi il est proposé de suivre l'avis du comité technique en date du 22 juin 2018 en faveur du conventionnement.

Compte tenu de la complexité technique de la procédure à conduire et dans un souci d'économie d'échelle, il est également proposé de constituer un groupement de commandes avec Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Ce groupement de commandes aura pour objet :

- de permettre aux deux collectivités de conclure des marchés mutualisés de prestations intellectuelles afin de bénéficier de l'expertise de cabinets spécialisés en matière de protection sociale complémentaire,

- de mutualiser la procédure de conventionnement.

Une convention sera établie afin d'organiser les relations entre les deux collectivités et de fixer le fonctionnement du groupement. Dans ce cadre, il est proposé que m2A assure la coordination du groupement et se charge de l'organisation de la procédure de mise en concurrence.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2018 et seront proposés dans les budgets ultérieurs.
Chapitre 011-article 6226-fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur 211
Ligne de crédit n° 621

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le choix du conventionnement conformément à l'avis du Comité technique du 22 juin 2018
- Approuve la constitution d'un groupement de commandes avec m2A coordonné par m2A tel que susmentionné et charge Madame le Maire ou son représentant d'établir la convention et de la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1454DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**ENGAGEMENT D'UN CHARGE DE LA PROSPECTIVE ET DES GRANDS PROJETS DE VOIRIE AU POLE VOIRIE ET CONCEPTION URBAINE (2212/4.2.5/1454)**

Le poste de Chargé de la prospective et des grands projets de voirie au pôle Voirie et Conception urbaine est vacant. Il y a lieu de prendre les dispositions pour le pourvoir.
Le poste de chargé de la prospective et des grands projets de voirie au pôle Voirie et Conception urbaine est un emploi du niveau de la catégorie A.

En effet, les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- coordination de la réflexion stratégique sur l'évolution et l'adaptation de la politique de voirie,
- participation à la politique de développement urbain et d'aménagement de la collectivité,
- pilotage de grands projets de voirie avec les partenaires internes et externes à la collectivité,
- diffusion de nouvelles technologies en interne et au service des usagers,
- rédaction de programmes d'opération, élaboration de conventions de financement,
- suivi de la gestion budgétaire et de la maîtrise d'œuvre des projets,
- assurer la communication et la valorisation des opérations

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure d'ingénieur.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le pourvoir par un agent contractuel.

Aussi, il est proposé de renouveler l'engagement de l'agent qui assure ces missions.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir le poste de Chargé de la prospective et des grands projets de voirie au Pôle Voirie et Conception urbaine, déclaré vacant auprès du centre de gestion, par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée de 3 ans maximum, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- fixer le niveau de rémunération en référence à la grille dont les indices évoluent de la manière suivante: des indices B/M 724/599 aux indices B/M 758/625, étant précisé que les éventuelles revalorisations indiciaires réglementaires de cette grille de référence seront appliquées à la rémunération de cet agent contractuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2018 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 822:
  Env. 15220 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1453DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE (2212/4.1.8/1453)

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux d'avancement de grade applicables dans la collectivité et ce après consultation du Comité Technique.

Les ratios d'avancement de grade sont appliqués au nombre d'agents remplissant les conditions pour prétendre au bénéfice d'un avancement de grade et permettent ainsi de déterminer le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être nommés dans chaque grade d'avancement.

Compte tenu des règles d'avancement de grade en catégorie B, il est proposé de modifier les ratios actuellement appliqués dans la collectivité.

En effet, le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale a instauré des seuils pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés.

Ce décret prévoit deux voies d'accès, par examen professionnel et au choix, qui sont obligatoires et liées.

En effet, il est obligatoire, lorsque plusieurs nominations sont possibles, de systématiquement prononcer des nominations au choix **ET** suite à réussite à l'examen professionnel.

Ainsi, le nombre de nominations pouvant être prononcées par examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au quart du nombre total de nominations.

Cependant, ce seuil de nominations ne remplace pas le ratio d'avancement de grade mais s'applique après le calcul de ce ratio d'avancement.

Il ressort de ce dispositif que le nombre de nominations pouvant être prononcées dépend non seulement du ratio qui est appliqué mais également du nombre de réussites à l'examen professionnel.

Cette dernière condition plus contraignante est de nature à limiter sensiblement le nombre de nominations pouvant être prononcées.

C'est pourquoi il est proposé d'augmenter les ratios d'avancement de grade en catégorie B.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique en séance du 22 juin 2018, il est donc proposé au Conseil Municipal de déterminer les ratios d'avancement en catégorie B selon les modalités suivantes, étant précisé qu'une règle d'arrondi à l'entier supérieur sera appliquée :

| FILIERES | CADRE D'EMPLOIS | GRADES | Nouveaux Ratios |
|---|---|---|---|
| Filière technique | Technicien | Technicien principal de 1ère classe | 70% |
| Filière technique | Technicien | Technicien principal 2ème classe | 70% |
| | | | |
| Filière administrative | Rédacteur | Rédacteur principal de 1ère classe | 70% |
| Filière administrative | Rédacteur | Rédacteur principal de 2ème classe | 70% |
| | | | |
| Filière culturelle | Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques | Assistant de Conservation Principal de 1ère classe | 70% |
| Filière culturelle | Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques | Assistant de Conservation Principal de 2ème classe | 70% |
| Filière culturelle | Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | 70% |
| Filière culturelle | Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 70% |
| | | | |
| Filière sportive | Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives | Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe | 70% |
| Filière sportive | Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives | Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe | 70% |
| | | | |
| Filière sociale | Assistants territoriaux socio-éducatifs | Assistant territorial Socio Educatif principal | 75% |
| Filière sociale | Assistants territoriaux des éducateurs de jeunes enfants | Educateur territorial principal de jeunes enfants | 70% |
| | | | |
| Animation | Animateur | Animateur Principal 1ère classe | 70% |
| Animation | Animateur | Animateur Principal 2ème classe | 70% |
| | | | |
| Sécurité | Chef de service de police municipale | Chef de service de police municipale principal de 1ère classe | 70% |
| Sécurité | Chef de service de police municipale | Chef de service de police municipale principal de 2ème classe | 70% |

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice 2018 « charges de personnel et frais assimilés » :

- Chapitre 012 / nature 64111

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1505DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE LA REGIE PERSONNALISEE « AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE » (2212/4.1.4/1505)

Par délibération du 29 juin 2015, la Ville de Mulhouse a autorisé la création d'une régie personnalisée nommée « Agence de la participation citoyenne » visant à mettre en œuvre le programme de transition démocratique de la Ville de Mulhouse.

L'Agence de la participation citoyenne a pour missions de renforcer le dialogue entre la Ville et les habitants et de mieux soutenir les initiatives citoyennes notamment en constituant la structure porteuse des Conseils participatifs et en mettant en œuvre la démarche « Mulhouse c'est vous ».

Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisent la mise à disposition de personnels territoriaux.

A ce titre, la Ville de Mulhouse met à disposition de l'Agence de la participation citoyenne, 11 agents dont 8 agents pour assurer les fonctions de Chargé de Mission / Développeur de Participation Citoyenne, 2 agents pour assurer les missions de secrétariat et 1 agent pour assurer les missions de direction (conformément à l'article 61-1 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Aussi, il est proposé de renouveler la convention entre la Ville de Mulhouse et l'Agence de la participation citoyenne prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de ces agents pour une durée de trois ans maximum.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette période de trois ans.

La Ville de Mulhouse garde à sa charge les traitements et leurs accessoires ainsi que les charges sociales afférentes, versés aux agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J : convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
ATTRACTIVITE ET RESSOURCES HUMAINES,
Service des Ressources Humaines
2212 – AA

**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE LA REGIE PERSONNALISEE « AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE »**

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son maire Michèle LUTZ d'une part,

Et

L'agence de la Participation Citoyenne, représentée par sa Présidente, Madame Cécile SORNIN, d'autre part,

Vu Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Vu l'article 61-1 alinéa 5 autorisant la mise à disposition auprès des organismes privés ou publics, à but lucratif ou non, qui se sont vus confier une mission de service public,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération du Conseil municipal n°479 du 18 octobre 2015 relative à la création de la régie personnalisée « Agence de la participation citoyenne »,
Vu la délibération du Conseil municipal n°1505 du 18 octobre 2018 portant Mise à disposition de personnel de la Ville de Mulhouse au profit de la régie personnalisée « Agence de la Participation Citoyenne »

Vu l'avis de la CAP compétente,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

***Article 1er : Objet de la convention***

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à la disposition au profit de l'agence de la Participation Citoyenne de 11 agents de la Ville de Mulhouse pour assurer les fonctions de :

- Chargé de mission / Développeur de Participation Citoyenne (8 agents à temps complet)
- Secrétaire-comptable (1 agent à temps complet et 1 agent à temps non complet (50%))
- Directeur (1 agent à temps non complet (50%))

### *Article 2 : Modalités de la mise à disposition*

Sont concernés par la présente convention 9 postes à temps complet et 2 postes à temps non complet.
La mise à disposition prendra effet à partir du 1er novembre 2018 et fera l'objet d'arrêtés individuels.

### *Article 3 : Situation administrative et conditions de travail*

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire des agents sera gérée par la Ville de Mulhouse.

- Les intéressés sont placés sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de l'agence de la Participation Citoyenne.

- Les agents bénéficieront des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Ville de Mulhouse (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation…).

- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le Directeur de l'agence de la Participation Citoyenne.

- Une évaluation des activités des agents sera faite annuellement selon les modalités fixées par la Ville de Mulhouse ; un rapport sur la manière de servir des intéressés sera établi par le Directeur de l'agence de la Participation Citoyenne et transmis au Maire de la Ville de Mulhouse pour l'entretien professionnel.

### *Article 4 : Le traitement et les frais professionnels*

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Ville de Mulhouse assure le versement du traitement et de ses accessoires aux agents concernés. L'agence de la Participation Citoyenne ne versera à ces agents aucun complément de rémunération.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par les agents mis à disposition, seront remboursés directement par la Ville de Mulhouse.

La mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursements des frais précités.

### *Article 5 : Durée de la mise à disposition*

La mise à disposition des agents est établie à titre individuel pour une durée de trois ans du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2021. Elle est renouvelable par reconduction expresse.
Au cours de cette période, les agents pourront néanmoins solliciter une affectation dans un service de la Ville de Mulhouse ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

***Article 6 : Modification de la convention***

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

***Article 7 : Durée de la convention***

La présente convention est conclue pour une période de trois ans du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2021.
Elle est renouvelable expressément par période de trois ans maximum.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure
- d'un commun accord entre les parties
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

***Article 8 : Litiges***

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Mulhouse le 19/09/2018 .

| | |
|---|---|
| Pour la Ville de Mulhouse,<br>Le Maire, | Pour l'agence de la Participation Citoyenne<br>La Présidente, |
| Michèle LUTZ | Cécile SORNIN |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1471DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

# DELIBERATION FIXANT LES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) *(2211/7.6/1471)*

L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 visant à renforcer les droits à la formation de l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels) et créé un droit à l'accompagnement individualisé.

Les agents peuvent mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, de qualification pour les moins diplômés et de reconversion en cas de prévention d'une inaptitude physique, par l'utilisation des droits inscrits sur un Compte Personnel d'Activité (CPA).
Celui-ci est composé deux comptes : le Compte Personnel de Formation (1) et le Compte d'Engagement Citoyen (2).

1/ **Le Compte Personnel de Formation (CPF) :**
Le CPF, se substitue au Droit Individuel de Formation, et est alimenté de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond de 150 heures.

Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas de diplôme de niveau V, il est alimenté de 48 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures.
En cas d'utilisation du compte pour prévenir une inaptitude physique, les agents pourront bénéficier d'un crédit maximal de 150 heures supplémentaires, sur avis du médecin de prévention en fonction des besoins.

Le CPF peut être mobilisé pour toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, à savoir :

- d'accompagnement ou de bilan de compétences visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- des mesures d'accompagnement à la VAE
- de préparation aux concours et examens.

Ces formations sont considérées comme étant prioritaires par rapport aux autres demandes éligibles mais cela ne signifie en rien que l'employeur est dans l'obligation de les accepter.

L'utilisation du CPF peut se combiner avec le congé de formation professionnelle, le congé pour validation des acquis de l'expérience et le congé pour bilan de compétences.

Cas particulier : les formations relevant du socle de compétences et de connaissances (CLEA) définies par le décret 2015-172 du 13.02.2015 revêtent un caractère obligatoire pour l'employeur.
Le bénéfice en est accordé de droit aux agents qui en font la demande, seul un report d'un an pour nécessités de service est possible.

**2 / Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) :**

Le CEC vise à favoriser et reconnaitre les activités bénévoles, de volontariat ou de maître d'apprentissage. Les heures inscrites sur ce compte (20 heures par an dans la limite de 60 heures) permettent l'acquisition des compétences nécessaires à une activité citoyenne ou pour compléter les heures du CPF.

**3 / Modalités de prise en charge des frais du CPF :**

Le décret du 6 mai 2017 fixe les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie sont pris en charge par l'employeur public. Cependant, la prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par délibération de l'organe délibérant de la collectivité. L 'employeur peut également prendre en charge les frais annexes.

Le Maire propose aux membres de l'assemblée lorsque l'autorité territoriale valide la demande de formation :

1/ de limiter la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du CPF, en appliquant les plafonds suivants :

- ✓ 50% maximum pour les bilans de compétences
- ✓ Participation de 1000 € maximum pour la Validation des acquis de l'Expérience (VAE)
- ✓ Participation maximum de 100 % pour les coûts de formation inférieurs ou égaux à 1000 €
- ✓ Participation maximum de 50 % pour les coûts de formation compris entre 1000 € et 5000 €
- ✓ Participation maximum de 30% pour les coûts de formation au- delà de 5000 €

2/ de ne pas prendre en charge les frais annexes.

3/ d'adopter le règlement interne relatif aux formations relevant du Compte Personnel de formation (CPF) approuvé par le Comité Technique du 22 juin 2018 ci-joint.

Les crédits correspondants seront proposés au budget primitif 2019 :
Chapitre 011 –compte 6184- fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur 221
Ligne de crédit n°142 « formation »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Mulhouse

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
**ATTRACTIVITE, RESSOURCES**
**HUMAINES ET MOYENS**
**- - -**
**Recrutement et Parcours professionnels**

# REGLEMENT INTERNE RELATIF AUX FORMATIONS RELEVANT DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

**Approuvé par le Comité Technique du 22 juin 2018**

## INTRODUCTION

Le présent document précise les règles internes applicables aux demandes de formation relevant du Compte Personnel de Formation présentées par les agents de la collectivité.
Ces règles concernent les agents de la Ville de Mulhouse, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels (CDI, CDD). Les vacataires et les agents relevant du droit privé (Apprentis, Contrats aidés…) relèvent des dispositions spécifiques détaillées en fiche n°11.
Des fiches techniques détaillent les différents aspects de la question (priorisation des demandes, pièces constitutives, modalités d'examen des demandes, prise en charge financière, etc).
Les textes régissant le dispositif prévoient et nécessitent que les collectivités territoriales délibèrent dans le but de préciser les modalités d'application du CPF.
En effet, le décret 2017-928 créant le CPF à compter du 1er janvier 2017 n'était pas suffisamment détaillé pour en permettre une application immédiate. La parution tardive des décrets et circulaires d'application au courant de l'année 2017 a empêché une mise en place plus rapide du dispositif et n'a pas éclairci certaines zones d'ombre. Seule l'adoption par voie de délibération par chaque collectivité de son propre règlement peut permettre d'en préciser les contours.

L'ouverture mi-2018 du site internet *moncompteactivité.gouv.fr* rubrique «agents publics» par la Caisse des Dépôts et Consignations ne contribue pas à assurer plus de visibilité aux employeurs publics.

Dans ces conditions, une adaptation de nos pratiques en fonction des retours d'expériences des prochains mois semble inévitable et le présent règlement sera dans ce cas modifié en conséquence.

Table des matières

- FICHE 1 - DEFINITION ET CALCUL DES DROITS DU CPF ....3
- FICHE 2 - LE PORTAIL moncompteactivite.gouv.fr ....4
- FICHE 3 - LES FORMATIONS CONCERNEES....5
- FICHE 4 - PRISE EN COMPTE DU TEMPS DE FORMATION ....6
- FICHE 5 - LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE ....7
- FICHE 6 - PIECES CONSTITUTIVES DE LA DEMANDE....8
- FICHE 7 - PERIODE ET MODALITES D'EXAMEN....9
- FICHE 8 - DROITS SUPPLEMENTAIRES ET DROITS PAR ANTICPATION....11
- FICHE 9 - RECOURS....12
- FICHE 10 - INTERRUPTION DE LA FORMATION ....13
- FICHE 11 - BENEFICIAIRES DE L'ARE ....14
- FICHE 12 - AGENTS VACATAIRES ET DE DROIT PRIVE....15
- FICHE 13 - LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC) ....16

## - FICHE 1 - **DEFINITION ET CALCUL DES DROITS DU CPF**

Le décret n°2017-928 a mis fin à l'existence du Droit Individuel à la Formation (DIF) pour le remplacer par le Compte Personnel d'Activité (CPA) à l'instar de la réforme menée précédemment pour les salariés du secteur privé. Le crédit d'heures figurant dans le CPF est d'ailleurs portable du secteur privé vers le secteur public et inversement.

Le CPA se compose du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Compte d'Engagement Citoyen (CEC). Il s'applique à tous les agents publics, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

**Définition**

Le CPF permet d'acquérir des droits à la formation sous forme de crédit d'heures que les agents pourront mobiliser à leur bénéfice afin de concrétiser leur projet d'évolution professionnelle.

**Le calcul des droits**

**1) Agents à temps complet ou à temps partiel**

Les droits sont générés par l'activité professionnelle à raison de 24 heures/an jusqu'à 120 heures puis 12 heures/an de 120 à 150 heures. L'activité à temps partiel est assimilée à du temps plein et génère donc les mêmes droits.

*Exemple : un agent dispose de 110 heures sur son CPF au 1er janvier de l'année (n), il bénéficiera de 24 h au titre de l'année (n+1) (soit un total de 134 heures) et de 12 heures au titre de l'année n+2.*

**2) Agents à temps non complet (TNC)**

Les droits des agents exerçant leur activité à temps non complet sont proratisés à hauteur de leur temps de travail

*Exemple: un agent à 75% verra son CPF crédité de 18h par an.*

**3) Cas particuliers**

Les droits sont majorés :

- pour les agents non diplômés de catégorie C, le CPF est crédité de 48 heures par an jusqu'à un maximum de 400 heures.
- pour les agents en voie d'inaptitude, sous condition (avis du médecin de prévention), un crédit d'heures supplémentaires de 150 heures vient en complément des droits acquis, sans préjudice des plafonds (150 ou 400 heures, selon le niveau de diplôme).
-

## - FICHE 2 - **LE PORTAIL moncompteactivite.gouv.fr**

A compter du mois de juin 2018, le portail moncompteactivite.gouv.fr est activé pour les agents publics. Alimenté automatiquement par les déclarations sociales des employeurs, ce compte en ligne, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, permet à chaque agent de connaître le nombre d'heures de son CPF.

Il appartient à chaque agent de se rendre sur le site moncompteactivite.gouv.fr pour activer son compte personnel, compléter les informations relatives à sa situation personnelle et bien sûr prendre connaissance du nombre total d'heures de son CPF.

A ce jour, ce nombre résulte de l'addition des droits non utilisés au titre du DIF (au 31 décembre 2016) et des droits CPF générés à partir du 1er janvier2017.

Pour les agents non diplômés de catégorie C, le plafond des droits est automatiquement relevé à 400 heures au moment de l'activation du compte sur déclaration de l'intéressé.

## - FICHE 3 - **LES FORMATIONS CONCERNEES**

### 1) Formations éligibles

L'utilisation du CPF concerne toute action de formation portant sur la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, excluant donc les formations

- relatives à l'adaptation aux fonctions exercées,
- statutaires et obligatoires pour l'employeur (y compris celles rendues nécessaires par un reclassement)
- personnelles et hors projet d'évolution professionnel (loisirs).

### 2) Formations prioritaires

Parmi les formations éligibles, certaines sont considérées comme prioritaires par le législateur. Il s'agit en l'occurrence des formations :

- d'accompagnement ou de bilan de compétences visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- des mesures d'accompagnement à la VAE
- de préparation aux concours et examens. Dans ce cas, la durée de la formation pourra excéder les droits détenus par l'agent demandeur dans son CPF. La validation restera conditionnée à l'appréciation de l'autorité hiérarchique.

Attention : l'employeur doit considérer ces formations comme étant prioritaires par rapport aux autres demandes éligibles mais cela ne signifie en rien que l'employeur est dans l'obligation de les accepter.

***Cas particulier : les formations relevant du socle de compétences et de connaissances (CLEA) définies par le décret 2015-172 du 13.02.2015 revêtent un caractère obligatoire pour l'employeur.***

***Le bénéfice en est accordé de droit aux agents qui en font la demande, seul un report d'un an pour nécessités de service est possible.***

Par ailleurs, l'agent peut solliciter, préalablement au dépôt d'une demande de formation, un accompagnement par un agent du Service des Ressources Humaines assurant le rôle de Conseiller en Evolution Professionnelle.

## - FICHE 4 - **PRISE EN COMPTE DU TEMPS DE FORMATION**

Les formations effectuées dans le cadre du CPF ont lieu en priorité durant le temps de travail de l'agent mais pourront être réalisées partiellement durant son temps personnel (et sont donc non susceptibles de rémunération et/ou de récupération).

Si la formation a lieu durant le temps de travail, une journée de formation est considérée comme une journée travaillée, quel que soit le temps de travail théorique de l'agent et quel que soit le temps de trajet.

## - FICHE 5 - **LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE**

Les droits à formation contenus tant dans le CPF que dans le CEC ne s'appuient sur aucun financement autre que ceux décidés par l'employeur et la contribution éventuelle de l'agent. Il convient donc de privilégier autant que faire se peut, soit les formations organisées par le CNFPT, soit celles organisées en interne par la Collectivité, susceptibles de correspondre à la demande de l'agent.
A défaut, il incombe à la Collectivité de déterminer les modalités de prise en charge des frais pédagogiques.
Soucieux d'aider les agents qui le souhaitent à se former afin de pouvoir évoluer tout au long de leur vie professionnelle, la collectivité a fixé un barème de prise en charge **des frais pédagogiques** dans la limite des crédits alloués annuellement.

C'est ainsi que les plafonds suivants s'appliquent :

- 50% maximum pour les bilans de compétences
- participation de 1000 € maximum pour la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Participation maximum de 100% pour les coûts de formation inférieurs ou égaux à 1000 € :
- Participation maximum de 50% pour les coûts de formation compris entre 1000 € et 5000 €
- Participation maximum de 30% pour les coûts de formation au-delà de 5000 €.

*Exemple :*

- *Pour une formation d'un coût de 6000 € le comité peut attribuer une prise en charge maximum de :*
- *- 1000 € au titre de la tranche de 0 à 1000 € (=100%)*
- *- 2000 € au titre la tranche de 1000 € à 5000 € (=50%)*
- *- 300 € au-delà de 5000 €* (=30%)
- *Donc pour une formation de 6000 €, la prise en charge maximale peut s'élever à 3300 € (1000 € + 2000 € + 300 €).*

**Les frais annexes (déplacements, restauration, hébergement) sont à la charge de l'agent.**

## - FICHE 6 - **PIECES CONSTITUTIVES DE LA DEMANDE**

Les demandes de formation présentées au titre du CPF devront obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- courrier de motivation détaillant le projet professionnel
- formulaire en annexe téléchargeable sur intranet,
- descriptif de la formation
- devis
- calendrier ou détail de l'organisation dans le temps.

Le formulaire devra comporter le visa et l'avis de l'autorité hiérarchique de l'agent, en particulier si la formation souhaitée nécessite une décharge du temps de travail. Seuls les dossiers complets seront examinés par le comité en charge de l'examen des demandes.

La DRH s'assurera que le dossier comporte toutes les pièces obligatoires et précisera au comité si :

- la formation est éligible
- la formation est prioritaire

et donnera un avis sur la pertinence du projet professionnel.

## - FICHE 7 - **PERIODE ET MODALITES D'EXAMEN**

### 1) Période d'examen

Les demandes seront instruites selon une périodicité annuelle. Les dossiers complets (voir fiche 6) devront être transmis à l'unité formation du service des ressources humaines entre le 1er février et le 30 avril de chaque année. Le comité examinera les dossiers fin mai et une réponse écrite sera adressée à l'agent fin juin.

Si toutefois l'enveloppe budgétaire dédiée au financement des actions de formation relevant du CPF n'est pas intégralement consommée à la suite des décisions prises par le comité en mai, celui-ci a la possibilité d'ouvrir une session complémentaire du 1er septembre au 31 octobre de la même année.

***Cas particuliers :***
***Les demandes de formations gratuites (ex : préparations aux concours et examens organisées par le CNFPT) ou d'un coût inférieur à 250 € seront examinées une fois par mois par le DRH afin de permettre une plus grande souplesse.***

### 2) Modalités d'examen

Les demandes seront examinées par un comité composé des membres suivants :

- le DRH ou son adjoint(e)
- le responsable de l'unité Recrutement et Parcours professionnels
- les agents de la DRH chargés de l'instruction des demandes
- le responsable de la paie si le demandeur est un bénéficiaire de l'ARE
- le responsable de la gestion des carrières s'il s'agit de la 3ème demande
- le médecin de prévention pour les demandes présentées dans le cadre de la prévention de l'inaptitude.

La décision est prise par le DRH (ou son adjoint(e)) après exposé du dossier par l'agent chargé de l'instruction, suivi d'échanges au sein du comité. Un relevé de décisions sera rédigé à l'issue de chaque réunion du comité et transmis aux membres de la Commission Formation.

**Cas particuliers**

- Les formations relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles présentées par des agents non diplômés de catégorie C ne peuvent être refusées. Pour nécessités de service, elles peuvent être reportées à l'année suivante.
- Lorsque le comité envisage d'opposer un 3ème refus successif à la même demande de formation présentée par un agent, il devra transmettre le dossier à la CAP compétente pour avis.

**Information des demandeurs**

- En cas d'accord, un document écrit récapitulant les engagements (financiers…) de la collectivité et de l'agent demandeur sera proposé à la signature des 2 parties.

- En cas de refus, il doit être motivé et signifié par écrit à l'agent demandeur dans un délai de 2 mois à compter de la date d'examen par le comité. Dans cette hypothèse, l'agent peut solliciter le Conseiller en Evolution Professionnelle pour l'aider à rechercher des alternatives à son projet initial.

## - FICHE 8 - **DROITS SUPPLEMENTAIRES ET DROITS PAR ANTICPATION**

Il convient de distinguer le cas des formations payantes et celui des formations gratuites :

### 1) Les formations payantes

La réglementation a prévu 2 situations dans lesquelles les droits CPF mobilisables peuvent être augmentés :

- Lorsque la formation demandée est en lien avec un risque d'inaptitude au poste : dans ce cas et sur avis du médecin de prévention, les droits CPF peuvent être abondés d'un maximum de 150 heures.
- En utilisant l'anticipation. En effet, Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis au titre du CPF, l'agent concerné peut, avec l'accord de son employeur, consommer par anticipation des droits non encore acquis, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente la demande.

### 2) Les formations gratuites (préparations aux concours et examens)

- Si l'employeur valide une demande de formation gratuite, le volume horaire de cette dernière pourra excéder les droits détenus par l'agent au titre du CPF. Dans ce cas, la validation restera conditionnée à l'appréciation de l'autorité hiérarchique.

*Exemples d'utilisation des droits par anticipation :*

*- Un agent dispose de 40 heures sur son CPF au 1er janvier de l'année (n), il peut solliciter l'utilisation par anticipation de 24 heures au titre de l'année (n+1) + 24 heures au titre de l'année (n+2) soit un total de 88 heures.*

*- Un agent dispose de 120 heures sur son CPF au 1er janvier l'année (n), il peut solliciter l'utilisation par anticipation de 12 heures au titre de l'année (n+1) + 12 heures au titre de l'année (n+2) soit un total de 144 heures.*

*- Un agent dispose de 130 heures sur son CPF au 1er janvier l'année (n), il peut solliciter l'utilisation par anticipation de 12 heures au titre de l'année (n+1) + 8 heures au titre de l'année (n+2) soit un total de 150 heures (plafond de 150 heures).*

- *Un agent de catégorie C sans diplôme dispose de 100 heures sur son CPF au 1er janvier de l'année (n), il peut solliciter l'utilisation par anticipation de 48 heures au titre au titre de l'année (n+1) + 48 heures au titre de l'année (n+2).*

## - FICHE 9 - **RECOURS**

L'agent qu'il soit titulaire ou contractuel peut contester toute décision de refus en sollicitant l'avis de la CAP compétente dès le 1er refus.

## - FICHE 10 - **INTERRUPTION DE LA FORMATION**

Dans l'hypothèse où un agent abandonne sa formation sans motif valable, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité à son bénéfice.
Les abandons avec motifs légitimes :

- Le départ de la collectivité (dans le cas d'une mutation dans une autre collectivité où le remboursement sera demandé au nouvel employeur)
- Ceux pour raison de service
- Ceux pour raison de santé
- Ceux pour événement familial grave
- …

## - FICHE 11 - **BENEFICIAIRES DE L'ARE**

Les anciens agents bénéficiant du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi par la collectivité peuvent présenter un dossier de prise en charge d'une formation auprès de la Collectivité dans les mêmes conditions que les agents en activité à quelques exceptions près :

- une demande qui a pour but d'aider à retrouver un emploi, peut être déposée tout moment, sans respecter les dates habituelles
- La demande sera soumise directement au DRH, sans réunion du comité d'examen.
- En cas de refus, l'intéressé pourra uniquement adresser un recours gracieux à l'autorité territoriale.

## - FICHE 12 - **AGENTS VACATAIRES ET DE DROIT PRIVE**

Le décret 2017-928 introduisant le CPF dans la fonction publique détaille les dispositions applicables aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et aux contractuels de droit public.

1) **Les salariés de droit privé** (emplois d'avenir, contrats uniques d'insertion, adultes-relais…)

Le CPF a été institué pour les salariés de droit privé par la loi 2014-288 et son application précisée par les décrets 2014-1119 et 2014-1120.
Les règles relatives au calcul des droits sont identiques (24 heures par an dans la limite de 150 heures) à celle de la fonction publique.
L'abondement des droits CPF par anticipation est possible dans les mêmes conditions.

Les formations éligibles sont celles permettant notamment :

- d'acquérir une qualification (diplôme, titre professionnel, etc.),
- ou d'acquérir le socle de connaissances et de compétences,
- ou d'être accompagné pour la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- ou de réaliser un bilan de compétences,
- ou de créer ou reprendre une entreprise.

En l'absence d'organisme paritaire collecteur, le financement des actions de formation relevant du CPF incombe totalement à l'employeur.

La demande présentée par un salarié de droit privé comprendra les mêmes pièces que celles détaillées dans la fiche n°6.

Cependant, compte tenu de la durée souvent courte des contrats concernés, les salariés de droit privé ne sont pas soumis aux périodes d'examen instituées pour les autres agents de la collectivité. Par conséquent, l'examen de ces demandes sera effectué par le DRH dès que possible.

L'information du demandeur sera faite par écrit dans les mêmes conditions que pour les agents publics de la collectivité.

2) **Les vacataires**

Les dispositions des différents textes réglementant le CPF s'appliquent explicitement aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et contractuels de droit public. Les agents vacataires ne sont pas mentionnés

## - FICHE 13 - **LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)**

### 1) Définition

Les droits du CEC sont générés par un engagement extraprofessionnel (responsabilité associative, sapeurs-pompiers volontaires…) et peuvent s'ajouter aux droits du CPF lorsque le projet de formation est en lien avec l'engagement extraprofessionnel.
La seule activité exercée au sein de la collectivité et ouvrant droit au CEC est celle de maître d'apprentissage.

### 2) Calcul des droits

Le CEC vient abonder le CPA à raison de 20 heures/an dans la limite de 60 heures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1514DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**CONCLUSION D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE AVEC LE RESPONSABLE DE LA SECTION RELATIONS USAGERS (2212/4.2.5/1514)**

Le poste de Responsable de l'unité « Relations Usagers » au Pôle Environnement et Services Urbains est vacant. Il y a lieu de prendre les dispositions pour le pourvoir.
Le poste de Responsable de l'unité « Relations Usagers » au Pôle Environnement et Services Urbains est un emploi du niveau de la catégorie A.

En effet, les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- encadrement d'une équipe pluridisciplinaire administrative et technique et coordonner ses activités,
- veille juridique et instruction des dossiers contentieux,
- suivi de l'application du règlement du service Eaux et Travaux,
- administration des bases de données du logiciel Eau2,
- établissement des statistiques et des prospectives,
- optimisation des procédures de facturation,
- développement des relations avec les usagers,
- coordination du développement des téléservices Eau.

L'exercice de ces fonctions exige une expérience de la gestion de clientèle ainsi qu'une aptitude réelle à l'accompagnement au changement et à la modernisation des outils de travail.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, ce poste a été pourvu par un agent contractuel.

Or, cet agent justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.
Par conséquent, en application des dispositions de l'article 3-4 dernier alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, le contrat à durée déterminée conclu avec cet agent pour pourvoir cet emploi peut être transformé en contrat à durée indéterminée.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Transformer le contrat à durée déterminée conclu avec l'agent occupant ce poste en contrat à durée indéterminée, conformément aux dispositions de

la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale (article 3-4 dernier alinéa) et compte tenu du fait que les besoins des services et la nature des fonctions le justifient,

- fixer le niveau de rémunération en référence à la grille dont les indices évoluent de la manière suivante: des indices B/M 672/560 aux indices B/M 979/793, étant précisé que les éventuelles revalorisations indiciaires réglementaires de cette grille de référence seront appliquées à la rémunération de cet agent contractuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2018 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 020-
  Env. 15159" REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1472DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**PARTICIPATION AU PROJET EUROPEAID JEUNESSE ALGERIE DE CITES UNIES FRANCE**
**(216/7.5.6/1472)**

Mulhouse est membre de Cités Unies France, un réseau associatif reconnu par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) qui accompagne et valorise l'action internationale des collectivités françaises.

La Ville de Mulhouse a fait le choix de s'engager dans un projet EuropeAid – financement européen de l'aide au développement - piloté par Cités Unies France et portant sur l'accompagnement des politiques jeunesse des autorités locales algériennes dont El Khroub, sa ville partenaire algérienne.

Ce projet qui se déroule sur 2017 et 2018 vient s'intégrer dans le partage d'expériences engagé entre les deux Villes sur la mobilisation de la société civile et l'engagement citoyen qui bénéficie d'un soutien du MEAE. Il s'appuie également sur l'expertise du service Jeunesse notamment en appui à la mise en place à El Khroub, d'un Conseil des jeunes précédé de l'établissement de contact entre des jeunes des deux Villes.

En qualité d'entité affiliée au projet EuropeAid, il est demandé que la Ville de Mulhouse contribue pour un montant de 5000 € à sa réalisation au titre de l'année 2018 sous la forme d'une subvention à Cités Unies France.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2018
- Chapitre 65 / Compte 6574 / fonction 048
- Service gestionnaire et utilisateur 216
- Ligne de crédit n° 3703 « Subvention de fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve le versement de la subvention de 5000 € à Cités Unies France pour la réalisation du projet EuropeAid
- charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de la signature de toutes les pièces ultérieurement nécessaires à l'exécution de cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1457DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## CARTE PASS'TEMPS SENIOR 2019 (314/9.1./1457)

Mise en place en 2010 par la **Communauté d'Agglomération** à destination des seniors de 65 ans et plus, la Carte Pass'temps Senior, propose :

- la gratuité de 3 entrées au Parc Zoologique et Botanique, de 5 entrées dans une piscine communautaire et 2 entrées Forme et Bien-Etre, d' 1 entrée au Musée EDF Electropolis, des entrées aux matchs de basket féminin, de 5 entrées à la Grange à Bécanes, d'une initiation au canoë kayak et d'une séance de fitness et d'étirement organisées par l'Association Sportive des Cheminots de Mulhouse-Riedisheim

- des tarifs réduits pour l'accès à la Cité de l'Automobile, la Cité du Train, au Musée du Papier Peint, au Musée de l'Impression sur Etoffes, à l'espace multimédia de Sémaphore, aux matchs de l'ASPTT volley féminin, de football, de basket féminin, à l'initiation à la sophrologie à la Maison du Temps Libre, aux représentations du Théâtre du Lerchenberg, du Théâtre Alsacien de Mulhouse, du Cercle Théâtral Alsacien, du Théâtre St-Fridolin, aux concerts symphoniques de l'Orchestre symphonique de Mulhouse, aux séances des cinémas Bel Air, Le Palace et Kinépolis, à l'Ecomusée, au Parc du Petit Prince et à certains spectacles de l'Opéra national du Rhin, de la Filature Scène Nationale, pour des séances de canoë kayak à l'Association Sportive des Cheminots de Mulhouse-Riedisheim, d'aviron au Rowing Club Mulhouse, pour la mise à disposition d'un tricycle avec un pilote à l'Association Médiacycles, dans la boutique de l'Office du Tourisme et des congrès de Mulhouse et sa région.

Les communes ont la possibilité de s'associer au dispositif, en faisant figurer sur la carte une offre complémentaire destinée à leur population âgée.

Pour l'année 2019, **l'offre mulhousienne** comprend :

**La gratuité totale** pour les entrées au Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse, avec une contribution de la Ville versée à m2A.

**Les tarifs réduits**

Cinémas
- Cinéma Bel Air : 2 places à 4 € au lieu de 8 €
- Cinéma Le Palace : 2 places à 3 €, avec une contribution de la Ville d'1 € par film

Repas

Un repas rencontre à 6 € au sein d'un restaurant d'APALIB et un repas dans six centres socioculturels mulhousiens (AFSCO, BEL AIR, PAPIN, LAVOISIER-BRUSTLEIN, PORTE DU MIROIR, WAGNER) ainsi qu'au Bistrot de l'Arc (EHPAD de l'ARC)

En 2017, 3909 cartes ont été établies soit une augmentation de 8 % par rapport à 2016. Le taux de pénétration du dispositif atteint 23.7% de la population cible.

La carte Pass'Temps Senior sera disponible à La Clé des Aînés à compter du 2 janvier 2019.

Une convention sera signée entre la Ville de Mulhouse et chacun des partenaires concernés.

Par ailleurs, pour permettre aux bénéficiaires de la carte Pass'Temps Senior de profiter sans délai des nouvelles offres susceptibles d'intervenir en cours d'année, il est proposé d'autoriser la conclusion des conventions modifiant l'offre municipale de la carte Pass'Temps Senior en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions

- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la mise en œuvre de cette carte,

- autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions modifiant l'offre municipale de la carte Pass'Temps Senior en cours d'année.

PJ 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



# CARTE PASS'TEMPS SENIORS

## CONVENTION

Entre la **Ville de Mulhouse** représentée par Madame Sylvie GRISEY, Adjointe au Maire chargée des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018, et désignée sous le terme "la Ville"

d'une part,

et

L'……, ayant son siège social au …….. - 68100 MULHOUSE, représentée par ……., M……, et désignée sous le terme "le partenaire ",

d'autre part,

### Préambule

Dispositif communal et intercommunal à destination des personnes âgées de plus de 65 ans, la Carte Pass'Temps Seniors vise à contribuer à la politique de prévention de l'isolement, à favoriser les activités intergénérationnelles, à faire découvrir des activités culturelles ou de loisirs.

Valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, elle favorise l'accès à des équipements communautaires pour une part, et à des équipements ou services spécifiques dont le choix est laissé aux communes d'autre part.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse souhaite favoriser ……

Le partenaire propose d'inscrire …….. dans le dispositif Carte Pass'Temps 2019, selon les conditions à l'article 2.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de l'accès des détenteurs mulhousiens de la Carte Pass'Temps Seniors 2019 à …….

### Article 2 : Conditions d'accès

Sur présentation de leur Carte Pass'temps 2019, les seniors mulhousiens pourront bénéficier de ……..

### Article 3 : Obtention et contenu de la carte

La carte est retirée à La Clé des Aînés. Elle est strictement personnelle et utilisable du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Elle est pourvue d'une photo d'identité ainsi que d'un emplacement permettant au partenaire d'attester de l'utilisation de cette offre.

## Article 4 : Contrepartie financière

Il n'est pas prévu de contrepartie financière spécifique à cette offre qui peut contribuer à faire connaître les activités du partenaire en direction des seniors.
Le partenaire adressera au Service Personnes Agées de la Ville un tableau semestriel quantitatif de l'utilisation de l'offre en vue de son évolution.

**OU**

Le partenaire adressera trimestriellement à la Ville, une facture correspondant au montant dû en fonction du nombre …….. aux détenteurs de la Carte Pass'Temps Seniors 2019, ainsi que la liste détaillée des ……..

La Ville procédera au paiement à compter de la réception de la facture et du RIB du partenaire.

## Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
Elle fera l'objet d'un premier bilan entre les deux parties au 30 juin 2019.

Chaque partie peut, sans indemnité, résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

## Article 6 : Compétence juridictionnelle

Les parties tenteront, avant d'ester en justice, de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

en deux exemplaires originaux

Pour le partenaire ……..,
le ……,

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjointe déléguée
aux Personnes Agées
et aux Personnes Handicapées,

…….

Sylvie GRISEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1470DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE (AMVP) POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION EXTERIEURE DE TROIS IMMEUBLES. (321/7.5/1470)**

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'attribution des aides de la Ville pour la Mise en Valeur du Patrimoine mulhousien.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention pour la restauration extérieure de trois bâtiments sis aux n° 2 à 12 rue de Morschwiller le Bas à MULHOUSE, pour le compte de la copropriété BELLE HELENE.

Conformément aux critères de calcul de l'Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine, le montant de la subvention est fixé à 30 000 € pour un coût total de travaux de 389 673,75 €.

Les travaux consistent au ravalement des façades en peinture minérale.

Le bénéficiaire de la subvention est la copropriété BELLE HELENE, représentée par FONCIA ALSACE 6 rue du Sauvage BP 1356 68070 MULHOUSE.

Les conditions d'attribution de l'aide sont fixées par le biais de la convention jointe en annexe.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018,
Ligne de crédit 13 514 - chapitre 204 - article 20422
« Subventions d'équipement au privé - Mise en valeur patrimoine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions et l'attribution d'une subvention de 30 000 € à la copropriété BELLE HELENE représentée par FONCIA ALSACE,

- Charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ. : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



# CONVENTION

## ALLOUANT UNE SUBVENTION RELATIVE

## AUX TRAVAUX DE REHABILITATION EXTERIEURE

## DES IMMEUBLES SIS AU N°2 à 12
## RUE DE MORSCHWILLER LE BAS

**Entre :**

**La Ville de Mulhouse** représentée par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018 et désignée sous le terme « la Ville »

**D'une part**

**Et**

La copropriété BELLE HELENE 2 à 12 rue de Morschwiller le bas représenté par FONCIA ALSACE et désigné sous le terme « le propriétaire ».

**D'autre part**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le propriétaire assume la gestion des immeubles 2 à 12 rue de Morschwiller le Bas.
Il sollicite une subvention de la Ville pour les travaux de restauration des extérieurs.

**Article 1 : objet**

Le propriétaire a réalisé les travaux de restauration des façades en peinture minérale, et cela conformément à l'autorisation d'urbanisme délivrée.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement le syndic pour les dépenses occasionnées par ces travaux.

**Article 2 : Montant de la subvention**

La Ville accorde au propriétaire une subvention de **30 000 €** correspondant à un montant de travaux de **389 673,75 €** pour la réalisation et le financement des travaux cités ci-dessus.
Ce montant est calculé en fonction des factures acquittées produites et selon les règles fixées dans le cadre de l'Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine.

**Article 3 : Conditions de paiement**

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur présentation des factures acquittées et tout justificatif utile portant sur les travaux subventionnables. Elle est créditée au compte du propriétaire selon les procédures comptables en vigueur.
Le versement sera effectué au compte

IBAN FR76 3008 7332 2000 0208 6590 114
BIC CMCIFRPP
De la Banque CIC

**Article 4 : Engagements du syndic**

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

**Article 5 : Assurances**

Le propriétaire souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de prime correspondant.

**Article 6 : Responsabilité**

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au syndic ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

**Article 7 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2018.

**Article 8 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect par le propriétaire des engagements inscrits dans la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Le propriétaire

Etabli en deux exemplaires originaux

La Ville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1473DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE – PHASE 2 (311/7.5.6./1473)**

La ville alloue chaque année une aide à des associations contribuant à la mise en œuvre d'actions d'intérêt public dans le domaine de la santé.

Pour l'année 2018, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

| Bénéficiaires | 2017 | 2018 |
|---|---|---|
| ARER 68 | 2 500 € | 2 500 € |
| ASSOCIATION FRANCAISE DES POLYARTHRITIQUES | | 250 € |
| HUNTINGTON ESPOIR GRAND EST | | 250 € |
| SEPIA | 5 000 € | 5 000 € |
| SOS HEPATITES ALSACE | 1 000 € | 1 000 € |
| VITA'RUE | | 5 000 € |
| CENTRE SOCIO-CULTUREL PAX « Elles s'activent à Bourtzwiller » | | 1 050 € |
| TOTAL | 8 500 € | 15 050 € |

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2018 :

- Chapitre 65 -article 6574 -fonction 510
- Service gestionnaire et utilisateur 311.
- Ligne de Crédit 26108 « Sub. Fonctionnement Santé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1474DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## SUBVENTION A LA MAISON DES FAMILLES (31/7.5.6./1474)

Répondre aux besoins des familles, aider les mulhousiens en difficulté, en partenariat avec les associations, et leur permettre de participer à la vie de la cité sont des engagements forts de la Ville de Mulhouse.

Portée par une association née de la volonté conjointe de Caritas Alsace et de la Fondation Apprentis d'Auteuil, la Maison des Familles s'inscrit dans ces trois objectifs. Elle vise à rompre l'isolement des familles en difficulté, à accompagner et conforter les parents dans l'exercice de leur rôle, à leur permettre de trouver des solutions à leurs difficultés et à créer des liens solidaires entre les familles.
La Maison des Familles mulhousienne est le troisième lieu de ce type à ouvrir en France à l'initiative des Apprentis d'Auteuil, mais le seul à être porté conjointement par deux associations.

Lieux de partage entre parents, professionnels et bénévoles pour accompagner les familles dans leur rôle, ces structures parient sur la capacité des familles à rechercher collectivement des solutions à leurs problèmes. Entre eux, et avec l'appui de professionnels et de bénévoles, les parents peuvent s'enrichir mutuellement de leurs expériences et se réassurer sur leur compétence parentale. Les familles accueillies au sein des Maisons des Familles sont parties prenantes de la mise en œuvre des missions et des activités proposées : activités de loisirs, rencontre – échanges, accompagnements personnalisés, ateliers parents-enfants autour du jeu, de l'alimentation, de la scolarité, repas partagés, sorties en extérieur, participation au fonctionnement de la maison. Elles sont donc actrices et non consommatrices.

La Maison des Familles de Mulhouse est située rue du Puits, elle a été inaugurée en 2016. Fonctionnant avec une salariée et une dizaine de bénévoles, elle offre aux parents accueil, conseils, orientations, soutien, rencontres, afin de prévenir l'apparition de difficultés majeures avec leurs enfants ou de les aider à surmonter une situation délicate.

En 2017, 78 familles (56 familles en 2016, soit une augmentation de 40%) se sont inscrites dans les activités proposées par la Maison des Familles soit 256 personnes, 166 enfants (65%) et 90 adultes (35%) pour un total de 1832 participations aux quatre temps d'accueil et d'activités proposés, soit une moyenne de 23,5 participations/famille contre une moyenne de 15 participations/famille en 2016.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2018 une subvention de 20 000 €, montant identique à l'année 2017.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 20178:

- Chapitre 65-article 6574-fonction 63
- Service gestionnaire et utilisateur 31
- Ligne de Crédit 27393 « Subvention Maison des Familles »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1481DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION : SUBVENTIONS 2018 – 2ème phase (312/7.5.6./1481)

Pour marquer la volonté de la Ville de renforcer la lutte contre l'exclusion en partenariat avec les associations et institutions engagées à nos côtés pour l'aide alimentaire, l'hébergement d'urgence et l'insertion des personnes les plus démunies, des subventions de fonctionnement et d'investissement sont prévues au titre de 2018 :

### A. Soutien aux associations qui participent à la lutte contre l'exclusion

| BENEFICIAIRES | 2017 | MARS 2018 | OCTOBRE 2018 |
|---|---|---|---|
| ARMEE DU SALUT LE PARTAGE | 19 700,00 | 3 000,00 | **7 000,00** |
| CARITAS | 95 767,00 | 95 725,00 | **20 000,00** |
| LE REZO | 2 440,00 | - | **2 440,00** |
| MOUVEMENT DU NID | 1 500,00 | - | **1 500,00** |
| SUD ALSACE TRANSITION – LE PANIER DU MEHLALA | - | - | **2 500,00** |
| **TOTAUX** | 119 407,00 | 98 725,00 | **33 440,00** |

L'Armée du Salut a bénéficié dans un premier temps d'une subvention de fonctionnement de 3 000 €. En effet, l'association n'avait pas encore arrêté ses besoins financiers en mars dernier.

Le dossier a donc été réexaminé et il est proposé de verser à l'association une subvention complémentaire de 7 000 €.
Il est également proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 20 000 € à CARITAS en soutien au fonctionnement des Epiceries Solidaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 :
- Chapitre 65, compte 6574, fonction 523,
- Service gestionnaire et utilisateur 312
- Ligne de Crédit 3674 « Subvention de fonctionnement aux associations de lutte contre l'exclusion.

**B. Subventions d'équipement**

| BENEFICIAIRES | OCTOBRE 2018 |
|---|---|
| ALEOS | **10 000,00** |
| ARMEE DU SALUT | **4 300,00** |
| **TOTAUX** | **14 300,00** |

Il est proposé d'attribuer :
- une subvention d'équipement de 10 000 € à ALEOS dans le cadre du réaménagement des résidences sociales des 115-117 avenue de Colmar.
- une subvention d'équipement de 4 300 € à l'Armée du Salut en appui aux travaux d'installation d'une climatisation au restaurant du Partage.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 :
- Chapitre 204, compte 20421, fonction 523,
- Service gestionnaire et utilisateur 312
- Ligne de Crédit 13505 « Subvention d'équipement aux associations de lutte contre l'exclusion »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

P.J. : 1 avenant

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

# Avenant N° 1
# à la Convention entre la Ville de Mulhouse et l'Association CARITAS Alsace

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Alain COUCHOT, Adjoint au Maire délégué à la Solidarité et la Lutte contre la pauvreté

Et

**L'Association CARITAS Alsace** représentée par son président Monsieur Jean-Marie SCHIFFLI

**Il est convenu ce qui suit :**

La Convention entre l'association CARITAS Alsace et la Ville de Mulhouse signée le 22 mars 2018 est complétée comme ci-après :

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE

La Ville de Mulhouse a décidé de verser une subvention de fonctionnement de 95 725 € (dont 500 € pour CARITAS ST LUC) à CARITAS Alsace par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018.

La Ville de Mulhouse souhaite verser une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 20 000 €

L'association bénéficiera ainsi d'un montant total de subvention de fonctionnement de **115 725 €** pour l'année 2018.

Fait à Mulhouse le

| | |
|---|---|
| Pour l'Association<br>Le Président | Pour la Ville,<br>l'Adjoint Délégué à la Solidarité et<br>à la Lutte contre la pauvreté |
| Jean-Marie SCHIFFLI | Alain COUCHOT |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1475DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**« JOURNÉES DE L'ARCHITECTURE 2018 » : APPROBATION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON EUROPÉENNE DE L'ARCHITECTURE (MEA) (321/7.5.6/1475)**

En octobre de chaque année, la Maison Européenne de l'Architecture (MEA) organise les « Journées de l'Architecture (JA) », manifestation tri-nationale unique en Europe se déroulant sur l'ensemble de la région Rhénane : Alsace, Bade-Wurtemberg, cantons de Bâle.

Les Journées de l'Architecture 2018 mettront en perspective les problématiques d'aujourd'hui sur la Ville et le vivre ensemble, autour d'un thème "ensemble" grâce aux parcours vélo de Mulhouse à Riedisheim et aux visites de bâtiments (midis-visites et samedis-visites).

Ce programme sera notamment l'occasion de présenter et de valoriser des projets privés et équipements publics structurants portés ou accompagnés par la Ville et la m2A : Km0, Safi Lofink, Conservatoire, Alma Leggo, Learning Center, Ermitage …

Les manifestations mulhousiennes sont regroupées du samedi 13 au dimanche 21 octobre. Pour en faciliter la communication et la visibilité, le point d'orgue sera la conférence de Kjetil Trædal Thorsen, fondateur de l'agence de réputation mondiale Snøhetta (Bibliothèque d'Alexandrie, Opéra d'Oslo…), qui aura lieu le vendredi 19 octobre à 18h30 à la Fonderie.

Parmi les autres manifestations, on peut noter :

- Utopia House, exposition d'une œuvre bateau dans le Hall de la Fonderie,
- Exposition Mulhouse 2050 (travail d'étudiants de l'ENSAS) au Carré des Associations,
- Une visite/table ronde sur l'auto promotion à Ungersheim (Éco-hameau).

L'an passé, la presse s'était fait l'écho de nombreuses manifestations et avait souligné une fréquentation en hausse.

Au regard de sa contribution en faveur de l'émergence d'un espace rhénan commun de l'architecture et compte-tenu de la réussite des manifestations qui se déroulent chaque année à Mulhouse, il est proposé d'allouer une subvention de 5 750 euros à la MEA, dont 4 250 euros au titre de l'Urbanisme et 1 500 euros au titre des Relations internationales.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 :

Pour le service d'Urbanisme Réglementaire au chapitre 65 / Compte 6574 / Fonction 820
Service gestionnaire et utilisateur 321
Ligne de crédit n° 17061 « Subvention de fonctionnement JA »

Pour le service Relations internationales au chapitre 65 / Compte 6574 / Fonction 048
Service gestionnaire et utilisateur 216
Env. 3703 « Subvention de fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le versement d'une subvention de 5 750 euros à la MEA,
- Charge Madame le Maire ou ses Adjointes Déléguées d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1496DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**PREEMPTION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 5 PORTE DU MIROIR A MULHOUSE (324/2.3.2/1496)**

Par délibération du 3 novembre 2017, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme », conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

En date du 21 juin 2018, le bien immobilier suivant situé 5 Porte du Miroir à MULHOUSE, dénommé Maison JAQUET, a été préempté par exercice du droit de substitution suite à l'adjudication forcée, conformément à l'article L. 213-1 du Code de l'urbanisme :

TERRITOIRE DE MULHOUSE

Section KT n°76 lieu-dit: 5 Porte du Miroir = 20,81 ares

Propriété de la société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA MAISON JAQUET, ayant son siège 5 Porte du Miroir à Mulhouse, moyennant le prix de SEPT CENT TREIZE MILLE EUROS (713.000€), ce prix étant conforme à l'estimation faite par le service des Domaines en date du 4 juin 2018.

La maîtrise foncière du terrain d'assiette de la Maison JAQUET permettra, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Fonderie soutenu par l'ANRU, d'ouvrir sa cour au public, dans le prolongement du parc du même nom et de concrétiser ainsi la liaison piétonne, entre centre-ville et quartier de la Fonderie. Cette liaison prolongée par la rue St Fiacre puis une ouverture dans le tissu bâti de la rue du Manège constitue en effet un des éléments du projet de renouvellement urbain du quartier.

En outre l'acquisition de ce bien permettra de mettre en œuvre un projet d'institut d'enseignement et de formation destiné notamment aux jeunes en difficultés personnelles des quartiers défavorisés.

La décision de préemption a fait l'objet d'un recours de l'acquéreur évincé.
La requête en référé a été rejetée par le Juge des référés par ordonnance du 23 août 2018.
La procédure au fond est en cours.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2018.

**<u>En dépenses réelles d'investissement</u>**
Chapitre 21/Compte 21318/fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 2405: Acquisition de bâtiments 713 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris acte de cette préemption par exercice du droit de substitution.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1497DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## ACQUISITION DES BIENS IMMOBILIERS SIS 7 ET 9 RUE SCHLUMBERGER A MULHOUSE (324/3.1.1/1497)

Le commerce d'électroménager, image et son, dénommé TELEC - HOME EQUIPEMENT sis 7 et 9 rue Schlumberger à Mulhouse va cesser son activité sur ce site. Ses propriétaires ont proposé à la Ville l'acquisition des locaux. Ces biens sont désignés comme suit :

### Territoire de Mulhouse

1) Huit lots de copropriété appartenant à la société civile immobilière WIGA (lots 1 à 3 et 6-7) et à la société civile immobilière IMTELEC (lots 4-5 et 8) dépendant de la copropriété 9 rue Schlumberger à Mulhouse, cadastrée :

| Section | Parcelle | Lieudit | Contenance |
|---|---|---|---|
| KN | 69 | Rue Schlumberger | 01a 82ca |

Les lots n°1 à 8

2) Un immeuble à usage d'atelier/remise, propriété de la société civile immobilière IMTELEC, cadastré :

| Section | Parcelle | Lieudit | Contenance |
|---|---|---|---|
| KN | 68 | Rue Schlumberger | 03a 13ca |

3) Une cour, propriété de la société civile immobilière IMTELEC, cadastrée :

| Section | Parcelle | Lieudit | Contenance |
|---|---|---|---|
| KN | 67 | Rue Schlumberger | 00a 99ca |

4) Deux lots de copropriété appartenant à la SCI POINT ROUGE, dépendant de la copropriété 7 rue Schlumberger à Mulhouse cadastrée :

| Section | Parcelle | Lieudit | Contenance |
|---|---|---|---|
| KN | 16 | Rue Schlumberger n°7 | 05a 18ca |

Les lots 23 et 36

Il est proposé d'acquérir ces biens afin d'y accueillir notamment les services mulhousiens de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le logement).

Les parties ont trouvé un accord sur le prix de 354.700,00 €, conformément à l'estimation des Domaines en date du 29 décembre 2017.

La vente sera assortie des conditions suivantes :

- la jouissance des biens est différée au 1er janvier 2019,
- le prix sera payé en deux échéances :
  - la première représentant la moitié du prix soit 177.350€ sera versée dans le mois qui suit la signature de l'acte de vente ;
  - le solde, sera versé au courant du mois de janvier 2019.

Cette acquisition nécessite les écritures comptables suivantes. Les crédits nécessaires seront proposés dans le cadre de la prochaine décision modificative du budget.

**<u>En dépenses réelles d'investissement</u>**

Chapitre 21/Compte 2138/fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 6015 : Acquisition autres constructions 354 700 €

Chapitre 16/Compte 16878/fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC à créer : Acquisition avec paiements échelonnés 177 350 €

**<u>En recettes réelles d'investissement</u>**

Chapitre 16/Compte 16878/fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC à créer : Acquisition avec paiements échelonnés 177 350 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de ces biens et droits immobiliers aux conditions sus-désignées ;
- Donne mandat à Madame le Maire ou à l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 154
Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1498DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## ZAC DU NOUVEAU BASSIN - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ET CESSION DE TERRAINS A CITIVIA SPL (324/3.2.1/1498)

Le traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté du Nouveau Bassin confie à CITIVIA (anciennement SERM) la vente de droits à construire et la réalisation d'espaces publics.

Cette convention et ses avenants stipulent entre autres que la Ville doit céder à CITIVIA, à titre gracieux, les biens immobiliers nécessaires à l'opération.

Le programme de Résidence Sénior (situé en face du complexe cinématographique Kinépolis) nécessite l'acquisition par CITIVIA d'emprises complémentaires en vue de la réalisation d'un parking attenant à cette résidence.

Ces emprises relèvent actuellement du domaine public de la Ville de Mulhouse. Elles ne sont toutefois plus affectées à l'usage du public. Il convient de constater leur désaffectation, de procéder à leur déclassement du domaine public communal avant d'en autoriser la cession.

La vente au profit de CITIVIA SPL portera sur les biens ci-après désignés :

Quatre parcelles de terrain situées à Mulhouse, cadastrées :

| Section | N° | Lieudit | Surface | Surface à détacher (environ) |
|---|---|---|---|---|
| ME | 343/69 | Rue Hugwald | 00a 03ca | |
| ME | 349 | Rue d'Illzach | 01a 02ca | |
| ME | 348 | Rue d'Illzach | 04a 50ca | 4a 16ca |
| ME | 431/67 | Le Quatelbach | 58a 49ca | 5a 22ca |

Cette cession nécessite les écritures comptables suivantes :

**<u>En dépenses d'ordre d'investissement</u>**
Chapitre 041/Compte 204412 /fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 19544 : Subventions d'équipement 209.000,00 €

**<u>En recettes d'ordre d'investissement</u>**
Chapitre 041/Compte 2111/fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 26287: Cession de terrains 209.000,00 €

**<u>En recettes réelles de fonctionnement</u>**
Chapitre 77/Compte 7788/fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 19837 : Produits exceptionnels 1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Constate la désaffectation des parcelles ci-dessus désignées ;
- Prononce le déclassement du domaine public communal des biens immobiliers sus-nommés ;
- Approuve la cession à Citivia des biens immobiliers sus-nommés aux conditions sus-désignées ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'acte de transfert de propriété ;

<u>PJ</u> : 1 Plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



AGE GEOMETRES EXPERTS
contact@age.geometre-expert.fr

# MULHOUSE
## Section ME

## ZAC du Nouveau Bassin
## ILOT B6

*Objet du Plan*

## Projet de Morcellement
(27 juin 2018)

— — — = ALIGNEMENT DE LA ZAC
40a00 = Surface brute Projet (non compensée)
40a00 = Cotation Projet
— = Construction de la nouvelle limite des lots 5 et 5A.

0 5 10 m 20 m

**3**

Echelle: 1/500 Format : 840x450

*Plan établi par:*
AGE Clog Nuninger Prévost-Haberer Géomètres-Experts Associés
Parc des Collines 35 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE tél.03-89-33-54-84 fax 03-89-33-54-85
E-mail : contact@age.geometre-expert.fr

*Nota :*
Les Surfaces (surfaces non compensées) sont à confirmer, par un Procès-Verbal d'Arpentage.
Levé rattaché au système cadastral (Lambert II).
Le périmètre de l'opération a été introduit à partir de la documentation cadastrale. Il devra être précisé par un rétablissement des limites sur le terrain et un relevé de contrôle.

*Toute reproduction, même partielle, est interdite.*

| Indice | Objet de la modification | Date |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |

*Date de 1ère édition :* 27 juin 2018
*Dessiné par:* G. GRANDHAYE
*Vérifié par:* PK
*Approuvé par:* LPH
*Dossier N°* R180055/A180127/07
*Fichier DWG* projet_du_270618.dwg
*Espace Papier* cadre500
*Fichier PDF* projet_du_270618.pdf

Périmètre du foncier à céder à Citivia.

Avenue Robert Schuman

Allée William Wyler

NOUVEAU BASSIN

Périmètre de la ZAC

Alignement de la ZAC

A 314 0a11 — B 314 0a12 — C 342 0a31 — D 342 40a42 — E 342 8a14 — F 342 7a97 — G 342 6a65 — H 342 5a41 — I 342 15a41 — J 347 0a11 — K 347 3a40 — L 347 11a29 — M 348 0a33 — N 348 4a16 — O 431 5a22 — P 431 53a12

343 0a03 — 349 1a02 — 345 1a44 — 344 7a85 — 346 19a85 — 418 5a26 — 421 0a33

DP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1516DELIB-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## CESSION DE LA MAISON SISE 15 RUE PAPIN A MULHOUSE (324/3.2.1/1516)

La Ville est propriétaire d'une maison à usage d'habitation sise 15 rue Papin à MULHOUSE ci-après cadastrée :

**Territoire de Mulhouse**

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---|---|---|---|
| LZ | 29 | 15 RUE PAPIN | 1a 65ca |

Cet immeuble n'a plus d'utilité pour la collectivité à l'heure actuelle et son état nécessite une réhabilitation et une mise aux normes.

Les époux Dalibor STOJANOVSKI, domiciliés 14 rue Franklin à Mulhouse se sont déclarés intéressés par l'acquisition de ce bien en vue de sa réhabilitation conformément au cahier des charges ci-joint.

Les parties ont trouvé un accord sur le prix de 37.485,00 €, conformément à l'estimation des Domaines en date du 9 avril 2018.

La vente sera assortie des conditions suivantes :

- le prix sera payé en deux échéances en la comptabilité du notaire chargé de la rédaction de la vente:
  - la première d'un montant de 15.000 € sera versée à la signature de l'acte de vente ;
  - le solde, soit la somme de 22.485 €, sera versé au plus tard le 31 mai 2019.

- inscription d'une condition résolutoire en cas de non réhabilitation du bien conformément au cahier des charges ou de non-paiement.

Cette cession nécessite les écritures comptables suivantes :

**En recettes réelles de fonctionnement**

Chapitre 77/ Compte 775/ fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 2906 : Vente de bâtiments 37 485,00 €

**En dépenses d'ordre de fonctionnement**

Chapitre 042/ Compte 675/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 2905 : Sortie immeuble de l'actif 64 790,83 €

**En recettes d'ordre de fonctionnement**

Chapitre 042/ Compte 7761/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 13560 : moins-value vente d'immeuble 27 305,83 €

**En recettes d'ordre d'investissement**

Chapitre 040/ Compte 2138 / fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 6016 : cession autres constructions 64 790, 83 €

**En dépenses d'ordre d'investissement**

Chapitre 040/ Compte 192 / fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC à créer : moins-value vente d'immeuble 27 305,83 €

**En dépenses réelles d'investissement**
Chapitre 27/ Compte 2764 / fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC à créer: vente à paiement échelonné 37 485.00 €

**En recettes réelles d'investissement**
Chapitre 27/ Compte 2764 / fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC à créer: vente à paiement échelonné 37 485.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la cession de ces biens aux époux Dalibor STOJANOVSKI aux conditions sus-désignées ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière.

PJ : cahier des charges

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



# Cahier des charges

# Maison 15 rue Papin à Mulhouse

## 1- Logement- objectifs de qualité

Le logement doit assurer le clos et le couvert. Le gros œuvre du logement et de ses accès doit être ou être mis en bon état d'entretien et de solidité. Les menuiseries extérieures et la couverture avec ses raccords et accessoires doivent assurer la protection contre les infiltrations d'eau dans l'habitation.
Les dispositifs de retenue des personnes, dans le logement et ses accès, tels que garde-corps des fenêtres, escaliers, loggias et balcons, doivent être dans un état de parfaite solidité.
Les réseaux et branchements d'électricité et de gaz et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude doivent être conformes aux normes de sécurité définies par les lois et règlements et en bon état d'usage et de fonctionnement.
Une attestation de conformité sera produite.

Les dispositifs d'ouverture et de ventilation des logements doivent permettre un renouvellement de l'air adapté aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements.

- Pièces principales

Les pièces principales doivent bénéficier d'un éclairement naturel suffisant et d'un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre.
Les pièces principales sont des pièces destinées principalement au séjour et au sommeil. Elles ont une surface habitable d'au moins 9 mètres carrés et une hauteur sous plafond d'au moins 2,20 mètres.

- Eau, chauffage et équipements

Le logement doit comporter les éléments d'équipement et de confort suivants :

- Une installation permettant un chauffage normal, munie des dispositifs d'alimentation en énergie et d'évacuation des produits de combustion et adaptée aux caractéristiques du logement.
- Une installation d'alimentation en eau potable
- Une cuisine ou un coin cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide et à une installation d'évacuation des eaux usées;
- Une installation sanitaire intérieure au logement comprenant un w.-c., séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas, et un équipement pour la toilette corporelle, comportant une baignoire ou une douche, alimenté en eau chaude et froide et muni d'une évacuation des eaux usées.
- Un réseau électrique permettant l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès ainsi que le fonctionnement des appareils ménagers courants indispensables à la vie quotidienne.

## 2- Enjeux urbanistiques

- Adresse postale du bien : 15 rue Papin
- Référence cadastrale : section LZ n°29
- Surface parcellaire : 165 m²
- Zonage du PLU : zone UP3d
- Parcelle comprise dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable Franklin (ex ZPPAUP).

Pièces jointes au cahier des charges :

- Extrait du règlement de la zone UP3 du PLU,
- Extrait du plan de zonage du PLU,
- Règlement de la SPR Franklin.

## 3- Dispositif d'aides

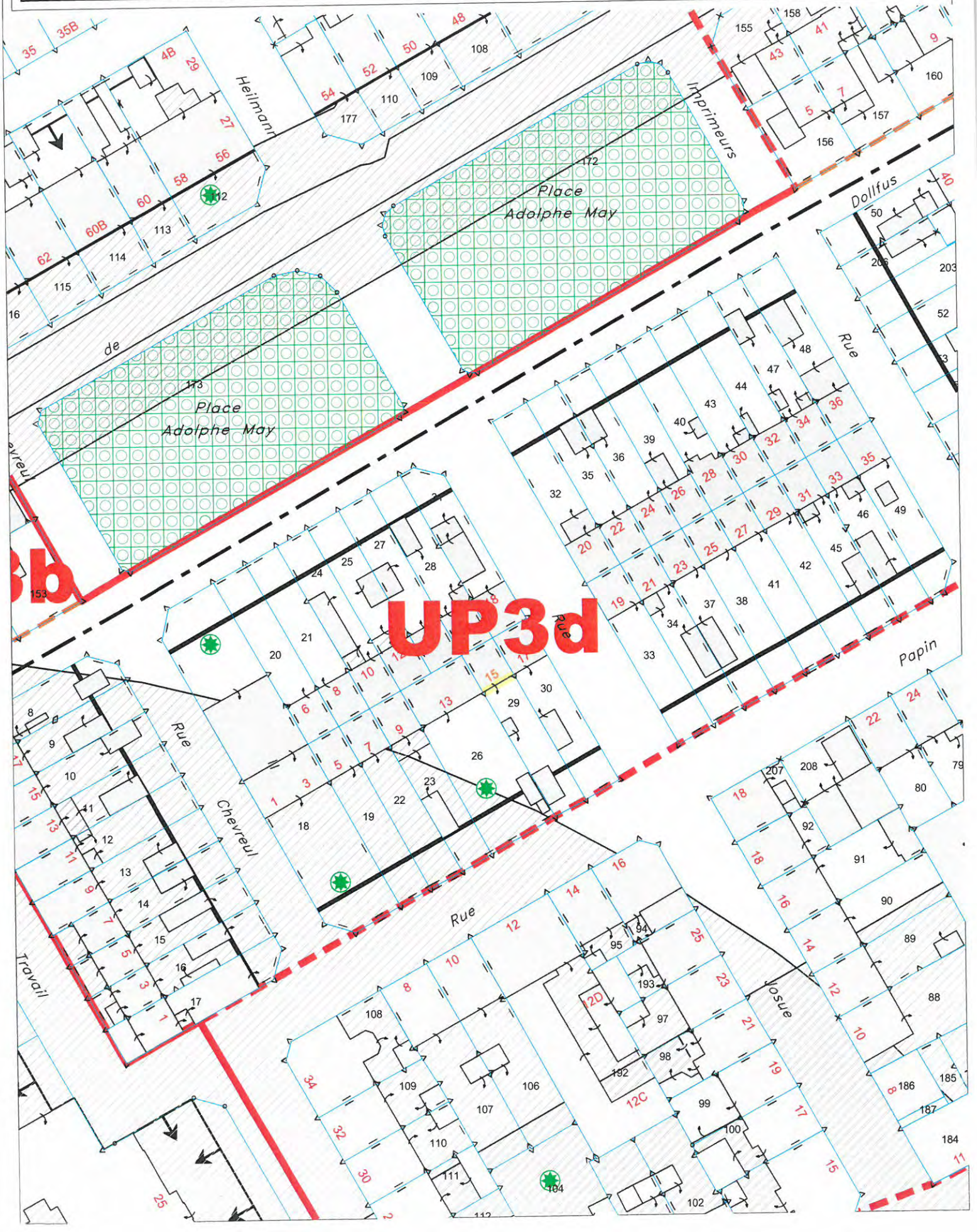
Les aides de l'Anah peuvent être mobilisées sous certaines conditions :

- Vous occupez le logement : sous condition de ressources des occupants et pour la réalisation de travaux de réhabilitation énergétique (gain énergétique de minimum 25% après travaux), l'aide peut aller de 35 à 50% plafonnée à 20 000€ HT de travaux.
- Vous envisagez de louer la maison : les travaux financés sont l'installation ou la rénovation de réseaux d'eau, d'électricité ou de gaz. Ou l'installation d'une salle de bain et de toilettes. Le confortement des fondations ou le remplacement d'une toiture, ainsi que les travaux d'économie d'énergies. L'aide peut varier de 25 à 35% du montant H.T des travaux avec une limite de travaux par logement. Néanmoins certaines conditions sont à respecter, notamment pour le montant du loyer.

Pour toutes informations, s'adresser à CITIVIA au 03 89 33 29 29.

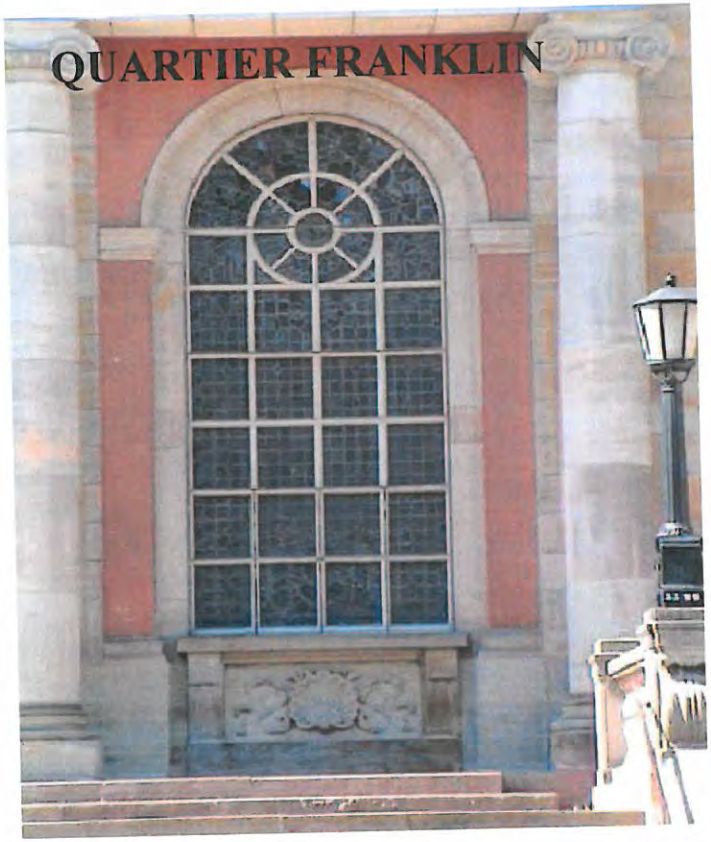
Edité le 27 / 06 / 2018 par ElyxWeb©m2A

ECHELLE : 1/750



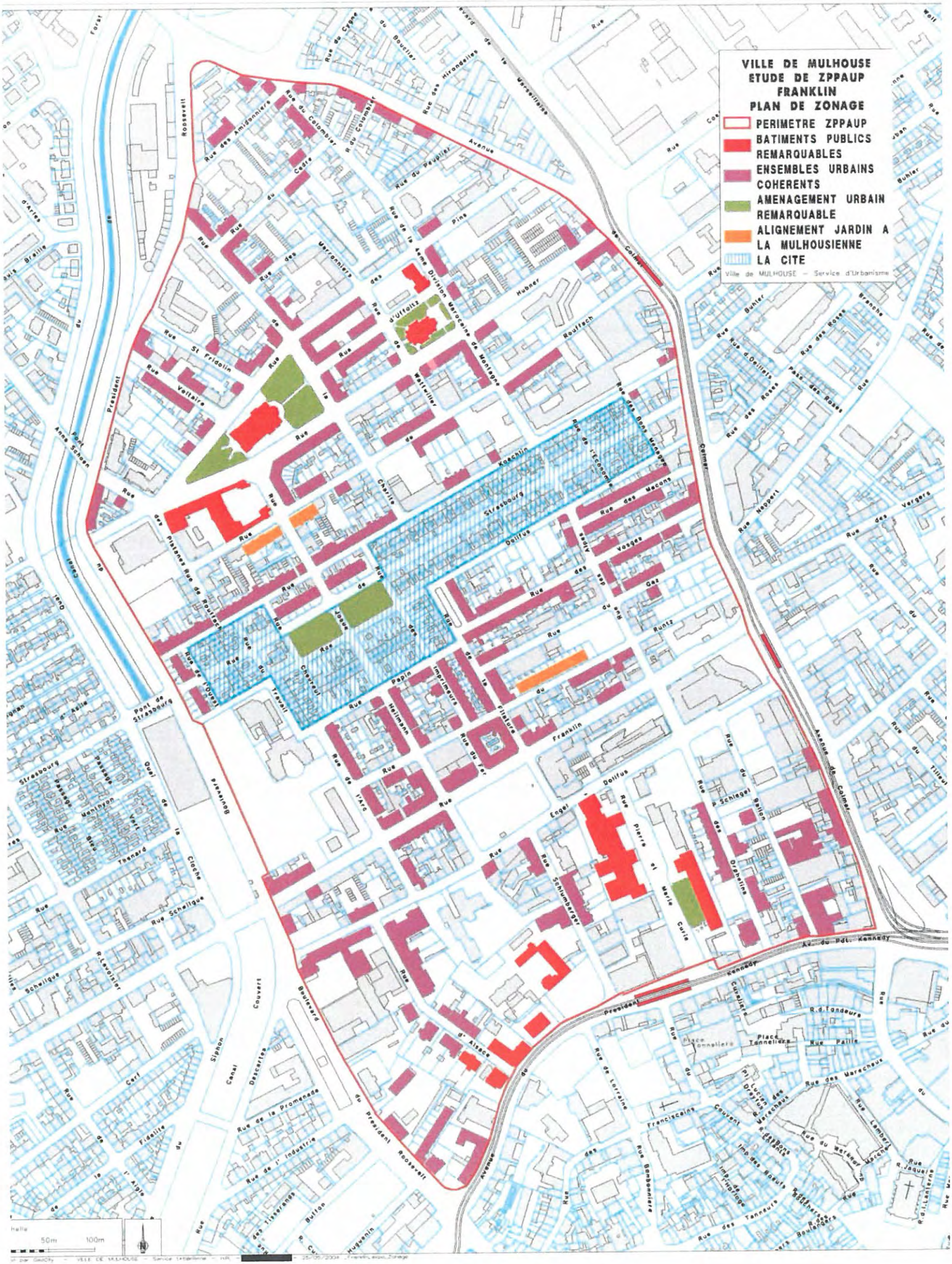
VILLE DE
MULHOUSE

# ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN et PAYSAGER




## REGLEMENT

Etude réalisée par : PRONAOS ARCHITECTURE, Philippe et Simone BLONDIN, architectes d.p.l.g., 4 rue E. Bussière - 21000 DIJON


VILLE DE MULHOUSE
ETUDE DE ZPPAUP
FRANKLIN
PLAN DE ZONAGE
PERIMETRE ZPPAUP
BATIMENTS PUBLICS REMARQUABLES
ENSEMBLES URBAINS COHERENTS
AMENAGEMENT URBAIN REMARQUABLE
ALIGNEMENT JARDIN A LA MULHOUSIENNE
LA CITE
Ville de MULHOUSE – Service d'Urbanisme
50m
100m

# REGLES GENERALES





## DISPOSITIONS GENERALES

### LES VITRINES

Les devantures commerciales respectent le rythme des percements de la façade. Elles s'inscrivent dans la façade du rez de chaussée sans déborder sur les étages, ni sur le domaine public.

Les vitrines sont disposées en feuillure.

Lors de modifications ou de changement de commerce, la reprise de la façade pour retrouver les rythmes de percement et les modénatures de l'immeuble est demandée.

### LES ENSEIGNES

Chaque établissement commercial peut poser une enseigne (perpendiculaire) drapeau et une enseigne parallèle (à plat) en façade. Cette dernière est réalisée soit sous forme de lettres peintes ou de lettres découpées.
Elles respecteront le règlement de la publicité, des enseignes et des pré enseignes de la Ville de Mulhouse pris par arrêté municipal 94/112 du 1er juin 1994.
L'éclairage des enseignes est fait par un éclairage indirect.

### LES ANTENNES DE TELEVISION

L'antenne est posée sur le toit pour une distribution collective.
Les paraboles sont également posées sur le toit et sont peintes dans la même gamme chromatique.



Les antennes et paraboles

# REGLES GENERALES





Revêtements de sol





Mobilier urbain et collecte des déchets

## DISPOSITIONS GENERALES

### LES COFFRETS

Les coffrets de distribution de téléphonie sont posés à l'intérieur des constructions.

### ECLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage des voieries pour la circulation des véhicules et l'éclairage des trottoirs pour la circulation des piétons est d'intensité différente. Les modèles de lampadaire sont les mêmes sur la totalité du quartier Franklin.

### LES ESPACES PUBLICS

*Mobilier urbain :*
Le mobilier urbain, bancs, poubelles, plans de ville, abri bus, ..., sont de bonne qualité esthétique. Ils sont de la même gamme, identique sur le quartier Franklin pour renforcer l'identité.

*Plaques et numéros*
Les plaques de rue et numéros sont en tôle émaillée et doivent être maintenues.

*Revêtements de sols*
Les pavages anciens sont conservés en place, surtout ceux en bois. Les motifs, de la place Franklin, de la place Saint Fridolin, sont repris pour conserver l'unité.

*Collecte des déchets :*
Les containers sont regroupés derrière des végétaux dans des espaces aménagés.

# IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

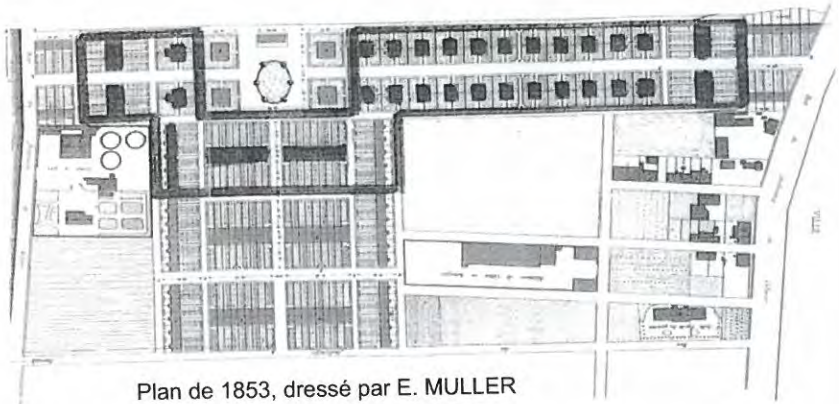



Légende

Repérage de la cité dans le tissu existant

Implantation à partir de la marge de recul

# LA CITE



Plan de 1853, dressé par E. MULLER



## LE CARRE MULHOUSIEN

Encore lisible dans le tissu, cette conception de cité ouvrière est remarquable.

Les plans sont réalisés par l'architecte Emile MULLER, pour les industriels Jean ZUBER fils et Jean DOLFUS.

Construite à partir de 1853, "le carré mulhousien" comprend 4 logements.

Chaque logement dispose d'un jardin.

La maison est constituée d'un rez- de -chaussée et d'un étage, couverte par un toit en tuiles.

La clôture sur rue est réalisée par une grille.

## OBJECTIFS

- conserver la mémoire de ce patrimoine architectural et le valoriser

- maintenir une lisibilité spatiale du "carré mulhousien"

- harmoniser les "carrés"

- maintenir les espaces verts

# LA CITE




## IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions sont implantées selon l'alignement figurant sur le plan.

Il permet de construire des annexes entre les différents "carrés" et de créer un sas d'entrée.

La partie libre entre construction et voie publique est destinée à des espaces verts.

- en dehors du carré mulhousien les annexes s'implantent dans une bande de 7 mètres par rapport à l'alignement figurant sur le plan
- les extensions limitées à 7 m2 d'emprise au sol sont accolées à la façade

## IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES.

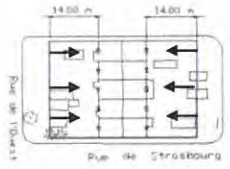
Les annexes peuvent être implantées en limite séparative.

Elles s'harmoniseront avec les éventuelles constructions existantes sur la parcelle voisine.

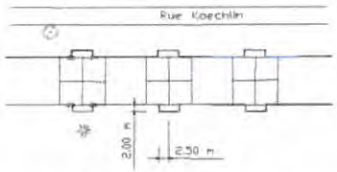
## STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules peut être réalisé dans les annexes en rez de chaussée uniquement.

Le stationnement des véhicules en sous sol est interdit.

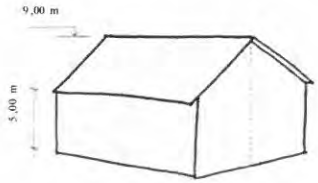



Détails alignement

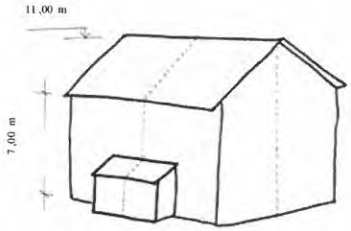



Détails alignement "Carré Mulhousien"

# LA CITE




volume de base




volume possible

## HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Les constructions existantes restent dans le volume enveloppe.

La hauteur à l'égout et au faitage est la même sur un "carré mulhousien".

Les annexes sont harmonisées entre les parcelles voisines, même hauteur d'égout et de faîtage.
Elles ont un niveau de différence avec l'habitation principale.



joints croisés



joints droits



## ASPECT DES CONSTRUCTIONS

### TOITURES

Il n'est pas autorisé de couverture différente sur un même "carré".
Les toitures ont 2 pentes comprises entre 25° et 35°.
Elles sont en tuiles terre cuite, de type traditionnel, et sont dans la même gamme de teinte.

Les rives sont traitées en terre cuite.

### OUVRAGES ANNEXES

Les cheminées sont enduites dans la même teinte que les façades. Le couronnement est réalisé par une rangée de briques, couverte par une mitre. Les chemisages, zinc ou autres sont fortement déconseillés.
Compte tenu de la pente des toitures, il n'est pas possible de réaliser des lucarnes.
Les châssis de toit ont une dimension rectangulaire, maximum de 1,00 m x 1,00 m.

# LA CITE



Nuancier des teintes indicatives de façades. Les teintes des menuiseries s'harmonisent avec la teinte choisie pour la façade.

## ASPECT DES CONSTRUCTIONS

### FACADES

Elles sont enduites, avec un mortier de type traditionnel de préférence à la chaux, avec une finition lissée truelle ou taloché très fin.

Elles reçoivent un badigeon à la chaux et ou une peinture minérale. Les encadrements des baies peuvent être soulignés par une teinte complémentaire.

La teinte seront harmonisées sur un même "carré mulhousien ".
Les teintes claires sont à privilégier.
Les teintes d'encadrement sont dans des tons de pierre régionale.



Volets plein en rez -de -chaussée, avec persiennes à l'étage



Volets à persiennes



Porte d'entrée, partie basse pleine, partie haute vitrée avec grille.

### MENUISERIES

FENETRES :
Les menuiseries sont de type traditionnelle, 6 carreaux, ou 4 carreaux (traverses horizontales petit bois au tiers de la hauteur) de préférence en bois pour une meilleure durabilité.
Elles sont peintes ; les teintes sur un même "carré" sont en harmonie.

PORTES
Les portes d'entrée comportent une partie basse pleine et une partie haute vitrée avec une grille fonte décorative en protection. Les grilles sont réutilisées en cas de changement complet de la porte.

VOLETS
Les volets sont en bois plein, avec barre uniquement au rez- de- chaussée.
Les volets sont avec persiennes à l'étage. Les volets sont peints.



Modèles extraits de catalogues de grandes surfaces de bricolage, fenêtres bois à 6 carreaux avec volets plein ou persiennes.

# LA CITE



Grille surmontant un muret bas, doublée de végétaux.



Modèle de grille, extrait catalogue



cornouiller sanguin



houx

## ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

### CLÔTURES

L'harmonie et la qualité de cet ensemble urbain sont obtenues par les clôtures sur rue.

Elles sont constituées d'un muret bas (30 à 40 cm ), surmonté d'une grille métallique, modèle simple de préférence à barreaudage vertical, avec portillon métallique.
Les nouvelles clôtures sont de teinte sombres, en harmonie avec le végétal ou le mobilier urbain, le bois et le métal sont à privilégier à l'exclusion du PVC.

Sur limite séparative, la clôture est constituée d'un grillage doublé d'une haie vive, faite de végétaux traditionnels ; ou d'une claustra bois.

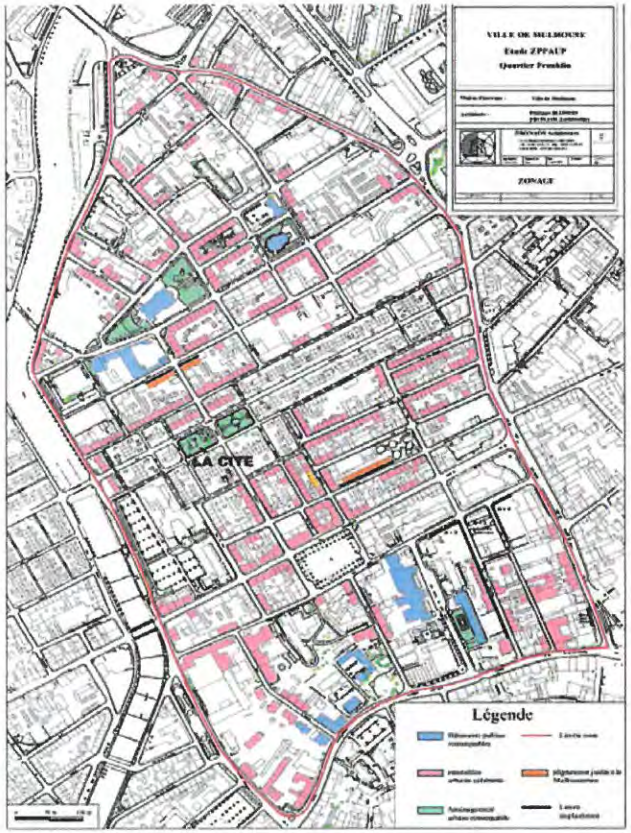
### LES ESPACES VERTS

Les jardins autour des "carrés mulhousiens" servaient traditionnellement de potagers.

Il est souhaitable de maintenir un arbre par parcelle, fruitier de préférence, cerisier, prunier, poirier. La taille des arbres est indispensable compte tenu de la surface des parcelles. Il faut éviter les espèces à croissance importante.

Les végétaux d'ornements actuels peuvent servir soit à l'agrément, soit à la haie protectrice : cornouiller sanguin, fusain, houx, rosiers, aubépine, groseilliers, framboisiers, etc.

# ENSEMBLE URBAIN COHERENT




Repérage dans le tissu





## ENSEMBLE URBAIN COHERENT

Immeubles de rapport construit au XIX ème et début du XX ème siècle, qui représente encore aujourd'hui près de 60 % du parc immobilier.

Ces immeubles de rapport construit par trame (parcelle) sont réalisés sur le même plan, pour une population ouvrière.

Des immeubles plus bourgeois, mais relevant du même principe, à savoir entité architecturale, sont également compris dans les ensembles urbains cohérents.

## OBJECTIFS

- valoriser ce patrimoine

- maintenir la qualité de l'ensemble

- maintenir les modénatures et les décors

# ENSEMBLE URBAIN COHERENT





## IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions sont implantées à l'alignement sur rue.

## IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES.

Les constructions neuves sont implantées en limite séparative latérale.

Tous les éléments architecturaux, corniches, faîtage, sont en continuité de l'existant.

## IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE.

Les extensions lorsqu'il est possible d'en implanter, sont accolées au bâtiment principal, uniquement à l'intérieur de la parcelle.

## STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules peut être réalisé dans les annexes en rez de chaussée uniquement.

Les porches d'accès pour véhicules forment un décor sur la façade.

Le stationnement des véhicules en sous sol est possible, dans le cadre d'une opération groupée pour ne présenter qu'une seule entrée véhicule par longueur de 30 m, ou pour une entité inférieure à 30 m mais comprise entre 2 rues.

# ENSEMBLE URBAIN COHERENT





joints croisés



joints droits



Toit à la Mansart



Toiture à la Mansart avec tuiles et ardoises.



Toiture à deux pans en tuiles.

## HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur est la même sur un ensemble.
Les hauteurs des immeubles sont soit : R+2 avec ou sans comble aménagé, soit R+3 avec ou sans comble aménagé.

La hauteur à la corniche, au faîtage est la même sur un ensemble. Les ouvertures sont également toutes à la même hauteur et dans le même rythme.

## ASPECT DES CONSTRUCTIONS

### TOITURES

Il n'est pas autorisé de couverture différente sur un même ensemble.
Les toitures sont : - soit à 2 pans dont la pente est comprise entre 30° et 45°. Elles sont en tuiles terre cuite, de type traditionnel, et sont dans la même gamme de teinte.

- soit à la Mansart, pour rendre le comble utilisable. Le terrasson est en tuiles terre cuite, de type traditionnel, dans la même gamme de teinte. Le brisis est en ardoises, de teinte bleu noir.

Seules les descentes d'eaux pluviales marquent la limite entre les propriétés. La couverture est continue sur la totalité de l'ensemble.

### OUVRAGES ANNEXES

Les cheminées sont enduites dans la même teinte que les façades. Le couronnement est réalisé par une rangée de briques, couverte par une mitre. Les chemisages, zinc ou autres sont fortement déconseillés.
Les lucarnes sont identiques (formes, dimensions, matériaux), sur un même ensemble et sont axées sur les ouvertures des étages.
Elles sont : - soit à fronton, couvertes par un toit à deux pans en tuiles identiques à la couverture.

- soit à fronton, couvertes par un toit à deux pans, traité en zinc et les jouées sont en ardoises.

Le rythme important de lucarnes ne permet pas l'installation d'autres types d'ouvertures en toitures.

# ENSEMBLE URBAIN COHERENT



Nuancier des teintes indicatives de façades. Les teintes des menuiseries s'harmonisent avec la teinte choisie pour la façade.



Fenêtre.

Porte d'entrée.







Volets pleins en rez- de- chaussée, avec persiennes à l'étage



Modèles extraits de catalogues de grandes surfaces de bricolage, fenêtres bois à 6 carreaux avec volets pleins ou persiennes.

## ASPECT DES CONSTRUCTIONS

### FACADES

Elles sont enduites, avec un mortier de type traditionnel de préférence à la chaux, avec une finition lissée truelle ou taloché très fin.
Elles reçoivent un badigeon à la chaux ou une peinture minérale.

Certains immeubles sont traités en briques destinées à rester apparentes.

Les tablettes et linteaux des ouvertures reçoivent des décors, frontons, moulures .... Ces encadrements de baies peuvent être soulignés par une teinte complémentaire.

La teinte est différente à chaque trame (parcelle).
Les ouvertures des étages sont, sur les immeubles bourgeois, dotées de garde corps, grilles en fonte ou métallique ouvragés. Lors de rénovations, ces grilles sont à réutiliser.

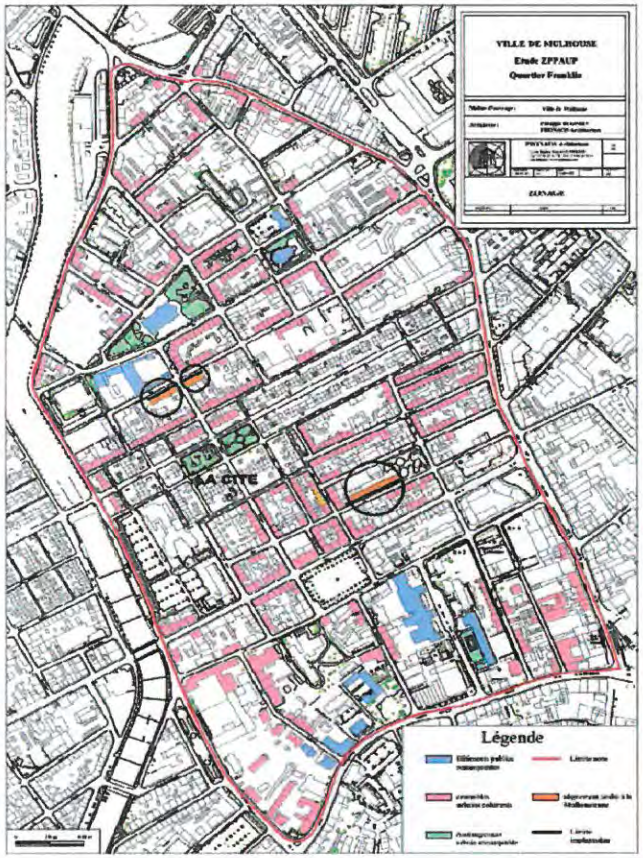
### MENUISERIES

FENETRES :
Les menuiseries sont de type traditionnel, 6 carreaux ou 4 carreaux (traverse horizontale-petit bois- au 2/3 de la hauteur) de préférence en bois pour une meilleure durabilité.
Les menuiseries sont à deux vantaux ouvrants à la française.
Elles sont peintes ; les teintes sur une trame (parcelle) sont les mêmes sur les différents étages.

PORTES
Les portes d'entrée comportent une partie basse pleine et une partie haute vitrée avec une grille fonte décorative en protection. Les grilles sont réutilisées en cas de changement complet de la porte.
Pour les immeubles de rapport, les portes d'entrée sont en bois plein , avec imposte vitrée protégée éventuellement par une ferronerie.
Les portes cochères sont en bois, à panneaux, ouvrants à la française.

VOLETS
Les volets sont en bois plein, avec barre uniquement, au rez de chaussée. Ils peuvent être persiennés en partie haute.
Les volets sont avec persiennes à l'étage. Les volets sont peints, en harmonie avec la façade.

# ALIGNEMENT avec jardin à la Mulhousienne




Repérage dans le tissu





## ALIGNEMENT AVEC JARDIN A LA MULHOUSIENNE

Immeubles de rapport construit en retrait par rapport à la rue, avec aménagement d'un jardin.
La maison est constituée d'un rez de chaussée et de 2 étages avec combles, couverte par un toit à la Mansart.

La clôture sur rue est réalisée par une grille.

## OBJECTIFS

- conserver la mémoire de ce patrimoine architectural et le valoriser

- maintenir les espaces verts

- maintenir la qualité de l'ensemble

- maintenir les modénatures

# ALIGNEMENT avec jardin à la Mulhousienne



Espace vert entre la construction et la voie publique.



Pas de constructions entre la façade et la clôture sur rue.

## IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions sont implantées selon l'alignement figurant sur le plan.

La partie libre entre construction et voie publique est destinée à des espaces verts.

## IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES.

Les constructions neuves sont implantées en limite séparative.

Tous les éléments architecturaux, corniches, faîtage, sont en continuité de l'existant.

## IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE.

Les extensions sont accolées au bâtiment principal, uniquement à l'intérieur de la parcelle.

## STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le stationnement des véhicules peut être réalisé dans les annexes en rez de chaussée uniquement.

Le stationnement des véhicules en sous sol est possible, dans le cadre d'une opération groupée pour ne présenter qu'une seule entrée véhicule par longueur de 30 m.

# ALIGNEMENT avec jardin à la Mulhousienne



Hauteur des bâtiments: R+2+combles



## HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur est la même sur un ensemble (alignement). Le quartier Franklin est une zone dont la hauteur moyenne des immeubles est de R+2 + combles.

La hauteur à la corniche, au faîtage est la même sur un ensemble et les ouvertures sont également toutes à la même hauteur et dans le même rythme.

## ASPECT DES CONSTRUCTIONS

### TOITURES

Il n'est pas autorisé de couverture différente sur un même alignement.
Les toitures sont à la Mansart, pour rendre le comble utilisable.
Le terrasson est en tuiles terre cuite, de type traditionnel, dans la même gamme de teinte.
Le brisis est en ardoises, de teinte bleu noir.
Seules les descentes d'eaux pluviales marquent la limite entre les propriétés. La couverture est continue sur la totalité de l'alignement.

### OUVRAGES ANNEXES

Les cheminées sont enduites dans la même teinte que les façades. Le couronnement est réalisé par une rangée de briques, couverte par une mitre. Les chemisages, zinc ou autres sont fortement déconseillés.
Les lucarnes sont identiques (formes, dimensions , matériaux), sur un même alignement.
Elles sont à fronton, couvertes par un toit à deux pans, traité en zinc et les jouées sont en ardoises.
Le rythme important de lucarnes ne permet pas l'installation d'autres types d'ouvertures en toitures.

# ALIGNEMENT avec jardin à la Mulhousienne



Nuancier des teintes indicatives de façades. Les teintes des menuiseries s'harmonisent avec la teinte choisie pour la façade.



Balcon sur console avec grille en fer.



Porte d'entrée.





Volets plein en rez de chaussée, avec persiennes à l'étage.



Modèles extraits de catalogue de grandes surfaces de bricolage, fenêtres bois à 6 carreaux avec volets pleins ou persiennes.

## ASPECT DES CONSTRUCTIONS

### FACADES

Elles sont enduites, avec un mortier de type traditionnel de préférence à la chaux, avec une finition lissée truelle ou taloché très fin.
Elles reçoivent un badigeon à la chaux ou une peinture minérale.

Les encadrements des baies reçoivent une modénature en table saillante.
Ces encadrements de baies peuvent être soulignés par une teinte complémentaire.

La teinte est différente à chaque trame (parcelle).

Dans l'axe de chaque trame, au 1er étage, un balcon sur consoles avec grille en fer forgé décorative, marque l'entrée des habitations. Lors de rénovations, ces grilles sont à réutiliser.

### MENUISERIES

FENETRES :
Les menuiseries sont de type traditionnel, 6 carreaux ou 4 carreaux (traverse horizontale-petit bois- au 2/3 de la hauteur) de préférence en bois pour une meilleure durabilité.
Elles sont peintes ; les teintes sur une même trame (parcelle) sont les mêmes sur les différents étages.

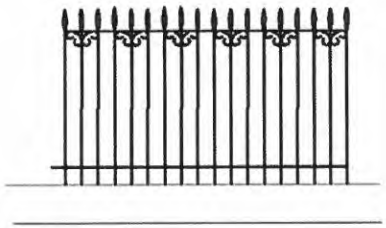
PORTES
Les portes d'entrée comportent une partie basse pleine et une partie haute vitrée avec une grille fonte décorative en protection. Les grilles sont réutilisées en cas de changement complet de la porte.
Pour les immeubles de rapport, les portes d'entrée sont en bois plein, avec imposte vitrée, protégée éventuellement par une ferronerie.

VOLETS
Les volets sont en bois plein, avec barre uniquement, au rez de chaussée. Ils peuvent être persiennés en partie haute.
Les volets sont avec persiennes à l'étage. Les volets sont peints, en harmonie avec la façade.

# ALIGNEMENT avec jardin à la Mulhousienne



Détail Grille.



Modèle de grille, extrait catalogue

## ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

### CLÔTURES

Les clôtures sur rue et les végétaux donnent l'ambiance et la qualité de ces alignements.

Elles sont constituées d'un muret bas (60 à 80 cm ), surmonté d'une grille métallique, modèle simple, avec portillon métallique. La hauteur totale est de 1,60 m à 1,80 m.

Les grilles existantes doivent être préservées.

La grille se poursuit pour former la limite séparative.



Végétaux ornementaux (rosiers, fougères)

Grille métallique.

Muret bas en pierre.

### LES ESPACES VERTS

Cet espace végétal entre rue et façade est principalement ornemental.

Les végétaux d'ornements actuels peuvent servir à l'agrément : rosiers, aubépine, lauriers, fleurs diverses etc.

Les racines des arbres peuvent perturber les fondations des immeubles et doivent ête évitées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1461DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX FOYERS PAROISSIAUX (4401/7.5.6/1461)

La Ville alloue annuellement une aide à l'équipement des foyers paroissiaux qui œuvrent dans les domaines cultuel et culturel.

Pour 2018, il est proposé de leur attribuer les subventions suivantes :

| BENEFICIAIRES | OBJET | COÛT TTC | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|---|---|---|---|
| Association de Gestion et d'Animation du Cercle Paroissial Sainte Thérèse | Achat de nouvelles chaises pour le foyer paroissial | 28 800 € | 5 000 € |
| Association Culture et Loisirs Saint Fridolin | Achat de nouvelles chaises | 19 944 € | 5 000 € |
| Association d'Education populaire Sainte Geneviève | Mise aux normes de sécurité incendie de la grande salle | 16 700 € | 8 000 € |
| Cercle paroissial Sainte Jeanne d'Arc | Installation de grilles de protection dans un bâtiment paroissial | 2 304 € | 2 000 € |
| **Total des subventions :** | | | **20 000 €** |

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 :

- Chapitre 204 - Compte 20422 - Fonction 025
  Ligne de crédit 22266 "Subventions d'Equipement aux Foyers Paroissiaux"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions aux bénéficiaires,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué d'établir les pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1462DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA PAROISSE SAINTE-THERESE (4410/7.5.6/1462)

La Paroisse Sainte-Thérése a démarré la construction d'un nouveau bâtiment et d'un parvis surélevé permettant de mettre sur un même niveau l'église, les toilettes, et ce nouveau bâtiment. Tous les accès seront de plain-pied, ce qui réglera la question de l'accès PMR de la paroisse.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, le cercle existant a été démoli. Le projet de construction d'un lieu de culte et de salles paroissiales porté par la paroisse Sainte-Thérèse a pour ambition un projet cultuel et socioculturel. Cet équipement vise à créer un espace propice à l'organisation de célébrations en petits comités, mais aussi à doter le quartier de salles paroissiales à vocation multiple : religieuse, sociale, caritative, festive et polyvalente.

Ces salles paroissiales pourront notamment accueillir la banque alimentaire chargée de la redistribution de denrées sur le quartier Brustlein.

Afin d'aider au financement de la mise en conformité PMR et du parvis surélevé, une première subvention d'un montant de 25 000 € a été octroyée en 2017. En complément pour l'année 2018, la Ville a décidé d'accorder une nouvelle subvention d'un montant de 25 000 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2018 :

- Chapitre 204 - article 204172– Fonction 324
- Enveloppe 28609.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide l'attribution de la subvention susvisée pour un montant total de 25 000€,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué d'établir les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ






# CONVENTION

Entre

la Ville de Mulhouse, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - BP. 10020 - à 68948 MULHOUSE Cedex 9, représentée par son Adjoint délégué aux Cultes, M. Paul QUIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, ci- après désignée « la Ville »

d'une part

et

le Conseil de Fabrique Sainte Thérèse, sise 5 Avenue DMC 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, M. Giovanni VITERISI, ci-après désignée « Conseil de Fabrique Sainte Thérèse »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La paroisse Sainte Thérèse est une paroisse catholique qui pratique le néocatéchuménat, la particularité résidant dans l'exercice du culte en petites assemblées de 30 à 50 personnes (communautés), dans une configuration de type cercle.

La paroisse bénéficiait précédemment de bâtiments modulaires situés à l'arrière de l'église Sainte Thérèse, ces locaux ont cependant fait l'objet d'un arrêté de fermeture administrative en 2009. Dès lors la paroisse a souhaité mener un projet de construction de nouveaux locaux répondant à leurs besoins.

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien financier apporté par la Ville pour la construction d'un parvis décrit ci-après.

Le projet de construction permettra la création de deux salles modulables, ainsi que la connexion à l'église, les sanitaires, un hall et un office. Dans ce cadre, un parvis surélevé permettra de mettre à niveau l'Eglise, les toilettes et le nouveau bâtiment. Le cercle paroissial pourra reprendre ses activités culturelles et la remise en route des activités de la banque alimentaire et de l'entraide paroissiale.

Par ailleurs, est prévue la création d'une salle pour des groupes de 50 personnes, d'une salle polyvalente pouvant accueillir 100 personnes et d'une grande salle de 300 $m^2$ pour les célébrations cultuelles et de façon annexe l'accueil de conférences, manifestations musicales et représentations théâtrales.

ARTICLE 2 – Montant de la subvention

La subvention de la Ville, objet de la présente convention, sera affectée à la construction d'un parvis surélevé permettant de mettre sur le même niveau l'église, les toilettes et le nouveau bâtiment. Tous les accès seront de plain-pied, ce qui réglera l'accès PMR de la paroisse.

Le projet global de construction s'élève à un montant de 780 000 euros. Une subvention du conseil départemental a été obtenue à hauteur de 300 000 euros dans le cadre de projet de territoire de vie. Le devis du parvis s'élève à 52 066,48 euros.

Sur la base de ce budget, la Ville apporte une contribution à l'opération d'un montant de 50 000 €, afin de réaliser les équipements nécessaires.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le versement de cette subvention sera effectué pour moitié en 2017 après la conclusion de la présente convention et l'autre moitié (solde) en décembre 2018, ou à compter de la réception des factures acquittées pour la réalisation du projet.

Les versements seront effectués selon les procédures et délais comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire :

Organisme : **CCM MULHOUSE ST JOSEPH**
Code Banque : **10278**
Code Guichet : **03008**
Numéro de compte : **00060402510 clé 63**

ARTICLE 4 : Utilisation de la subvention

Cette subvention doit permettre la mise en conformité PMR et du parvis surélevé. Le cas échéant, toute modification quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 5 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le Conseil de fabrique Sainte Thérèse s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics ;

- aviser la Ville de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires …) ;

- transmettre à la Ville, dans le délai de 3 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

- transmettre à la Ville copie des factures correspondant à la dépense relevant de ces subventions dans un délai de 3 mois après le versement du solde de la subvention ;

- fournir à la Ville une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ainsi que son rapport d'activité

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de la Ville et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, la Ville se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 6 – Communication, Publicité, Promotion du territoire

Le conseil de fabrique Sainte Thérèse mentionnera sur les supports de communication liés au projet de construction le concours financier de la Ville.

La Ville pourra elle-même communiquer sur le projet de construction dans le cadre de sa communication institutionnelle.

ARTICLE 7 - Durée

La durée de la présente convention est de 18 mois à compter de la signature de la convention.

Si les travaux ne sont pas achevés au terme de la présente convention, les parties détermineront d'un commun accord les modalités de sa prorogation.

ARTICLE 8 - Résiliation de la convention

La Ville se réserve la faculté de résilier la présente convention sans préavis, ni indemnité, en cas de non-respect par le conseil de fabrique Sainte Thérèse de l'une des clauses exposées ci-dessus, après mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses obligations et restée sans effet dans le délai d'un mois.

La présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le conseil de fabrique Sainte Thérèse d'achever sa mission.

En cas de changement du statut juridique du conseil de fabrique Sainte Thérèse, la présente convention s'applique à la nouvelle entité juridique.

ARTICLE 9 - Remboursement de la subvention

En cas de non-respect de ses engagements par le conseil de fabrique Sainte Thérèse, la Ville pourra suspendre le versement de la subvention, résilier la convention et demander le remboursement de l'acompte ou de la subvention déjà versé. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

En cas d'utilisation partielle de la subvention pour la réalisation des équipements décrits à l'article 4 de la présente convention, le Conseil de Fabrique Sainte Thérèse remboursera la part de subvention affectée à un autre objet, sauf en cas de conclusion d'un avenant autorisant le changement d'affectation de la subvention.

Le Conseil de Fabrique Sainte Thérèse s'engage à rembourser à la Ville totalement ou partiellement la subvention déjà réglée dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 10 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le 19 DEC. 2017
En deux exemplaires originaux

| Pour la Ville,<br>L'Adjoint délégué aux Cultes | Pour le Conseil de Fabrique,<br>Le Président |
|---|---|
| Paul QUIN | Giovanni VITERISI |

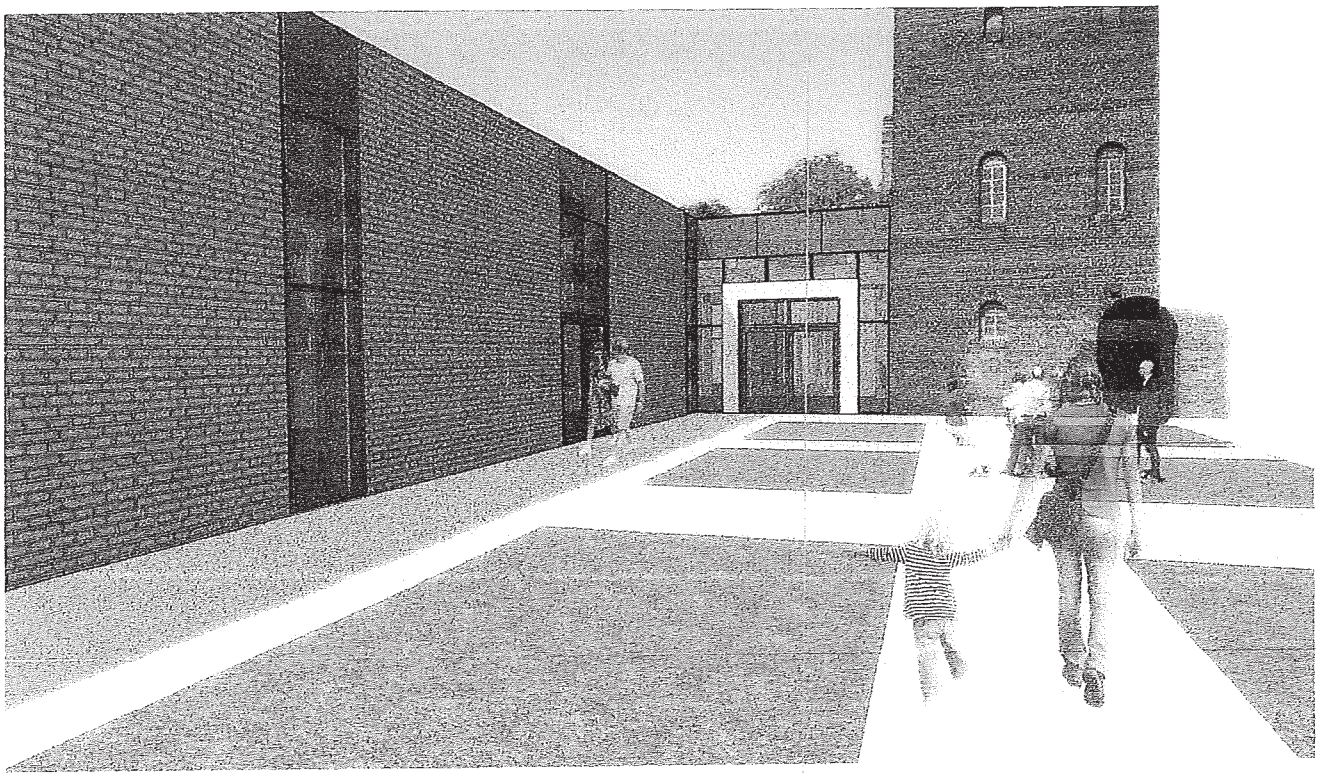
Pièce jointe :

- Devis du projet
- Image de réalisation du projet

# PAROISSE SAINTE THÉRÈSE À MULHOUSE - CONSTRUCTION DES SALLES PAROISSIALLES

5, AVENUE DMC - 68 200 MULHOUSE

MAÎTRISE D'OUVRAGE
**CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE THÉRÈSE**



DATE: 29 juillet 2014

| | | | |
|---|---|---|---|
| 5, AVENUE D.M.C.<br>68 200 MULHOUSE<br>**CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE THÉRÈSE**<br>**Maître d'Ouvrage** | 9 RUE DU CHÊNE<br>67 100 STRASBOURG<br>Tel: 03 90 41 04 96<br>Fax : 03 90 41 68 30<br>E-mail: secretariat@arxarchitecture.com<br>**ARX ARCHITECTURE**<br>**Maîtrise d' Oeuvre**<br>Architecte | 11 RUE ALFRED DEVIGNY<br>67 200 STRASBOURG<br>Tel: 03 88 79 20 52<br>Fax: 03 88 79 43 27<br>E-mail: *huberebe-mhi.fr*<br>**MHi**<br>**Bureau d`Etudes**<br>Structure | ARCHITECTURE<br>ARX<br>APD |

Nº DE OFERTA :.... 1361/0108/15/INS V06

TITULO :..... CONSTRUCTION DES SALLES PAROISSIALES-PAROISSE SAINTE THÉRESÉ Á MULHOUSE

CLIENTE :..... CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE THÉRESÉ

| CAP | COD | CANT. | UN. | CONCEPTO | UNITARIO | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | **CONSTRUCTION DES SALLES PAROISSIALES-PAROISSE SAINTE THÉRESÉ Á MULHOUSE** | | |
| SUP 6 | | | | SUPPLÉMENTAIRE N°6: PARVIS ENTRE LA PAROISSE ET LE PROJET | | |
| LOT19 | | | | PARVIS ENTRE LA PAROISSE ET LE PROJET | | |
| C19.1 | | | | PAVIS | | |
| | C19.1 .001 | 678,00 | m3 | fouilles en pleine masse ép 60 cm | 4,78 | 3.240,84 |
| | C19.1 .002 | 300,00 | m3 | remblaiement pour parvis ép. 80 cm | 18,81 | 5.643,00 |
| | C19.1 .003 | 160,00 | ml | bordures béton type T1 | 19,78 | 3.164,80 |
| | C19.1 .004 | 250,00 | m2 | Revêtements en béton désactivé (beton impreso ) | 28,52 | 7.130,00 |
| | C19.1 .005 | 100,00 | m3 | Terre végétale pour espaces verts. | 1,55 | 155,00 |
| | C19.1 .006 | 9,00 | m2 | Ceramique decorative | 1.039,25 | 9.353,25 |
| | | | | **TOTAL CAPÍTULO C19.1** | | **28.686,89** |
| C19.2 | | | | RAMPES D'ACCÉS | | |
| | C19.2 .001 | 58,00 | ml | mur de soutnement de beton 0,20 | 128,15 | 7.432,70 |
| | C19.2 .002 | 44,00 | m2 | rampe d'accès au parvis de beton | 63,46 | 2.792,24 |
| | C19.2 .003 | 21,00 | m2 | escalier d'accès au parvis | 60,66 | 1.273,86 |
| | C19.2 .004 | 48,00 | ml | balustrades en rampes | 66,73 | 3.203,04 |
| | | | | **TOTAL CAPÍTULO C19.2** | | **14.701,84** |
| | | | | **TOTAL CAPÍTULO LOT19** | | **43.388,73** |
| | | | | **TOTAL HT** | | **43.388,73** |
| | | | | **TVA(20%)** | | **8.677,75** |
| | | | | **TOTAL** | | **52.066,48** |

Code Etablissement : 0552
Nom de la paroisse : MULHOUSE DORN STE THERESE
Annexe

# DÉTAIL DES COMPTES FINANCIERS

année: **2017**

Les sommes inscrites à la page 4 aux comptes 512 Banques doivent correspondre aux soldes des derniers extraits bancaires ou postaux de l'exercice.

La somme inscrite au compte 53 Caisse doit correspondre au solde du compte Caisse tenu par la Fabrique et à l'avoir en argent liquide détenu par la Fabrique en fin d'exercice.

Les extraits de comptes (et les livrets bancaires s'il y a lieu), ainsi que le compte Caisse, doivent être présentés, à l'appui, par le trésorier aux membres du Conseil de Fabrique.

Les références et les soldes de ces divers comptes sont à indiquer ci-dessous.

## COMPTES DE TRÉSORERIE

| N° des comptes | Nom de la Banque ou C.C.P. | Date de l'extrait | Solde | Solde de l'extrait |
|---|---|---|---|---|
| 5121 | CCM Construction salles paroissiales | 31/12/2017 | 5 309,11 | 5 309,11 |
| 5800 | OD | | 0,00 | 0,00 |
| 5122 | CCM C/C | 31/12/2017 | 19 296,88 | 19 296,88 |
| 5123 | CCM LIVRET BLEU | 31/12/2017 | 3 547,40 | 3 547,40 |
| 5124 | CCM TONIC + | 31/12/2017 | 19 907,20 | 19 907,20 |
| 5126 | PARTENAIRE | 31/12/2017 | 386 645,47 | 386 645,47 |
| Solde du compte Caisse au 31/12/2017 (argent liquide en caisse) | | | | 0,00 |
| | | | **CUMUL DES COMPTES DE TRÉSORERIE** | **434 706,06** |

## TITRES DE PLACEMENT

| Dénomination des titres | Quantité | Prix de revient ( ne pas indiquer la valeur de rachat) |
|---|---|---|
| | **CUMUL DES TITRES DE PLACEMENT** | **0,00** |

## EMPRUNTS ET ENGAGEMENTS

| Nom de l'organisme financier | Montant initial emprunté | Date du prêt | Durée du prêt | Montant échéance annuelle | Montant échéance mensuelle |
|---|---|---|---|---|---|
| EMPRUNT CCM | 271 000,00 | 31/03/2017 | 15 | 19 849,31 | 1 654,11 |
| EMPRUNT CCM | 299 000,00 | 31/03/2017 | 5 | 60 563,04 | 5 046,92 |

Code Etablissement : 0552

Nom de la paroisse : MULHOUSE DORN STE THERESE

# PROCÈS VERBAL

année: **2017**

## DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE FABRIQUE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2017

Nous, membres du Conseil de Fabrique soussignés, certifions exacts les présents Comptes de Gestion, le bilan et les prévisions pour la nouvelle année et attestons avoir vérifié que les valeurs disponibles qui figurent au bilan sont conformes aux extraits des Banques et des Chèques Postaux et au solde du compte Caisse.

Fait et signé en séance, le ...22 mars.....2018

| MEMBRES DE DROIT ET BUREAU | | AUTRES MEMBRES DU CONSEIL | |
|---|---|---|---|
| FONCTION | SIGNATURE | NOMS | SIGNATURES |
| M. LAZARO Miguel le curé | | PIN Etienne | |
| M. le Maire *(ou son délégué)* | | RUFFIO Benoît | Absent excusé |
| M. le Maire *(de l'annexe)* | | MULLER Virginie | Vu |
| VITERISI Jean Président | | FARIA Julio | Absent excusé |
| KLEINMANN Pierre Yves Secrétaire | | PERRONE Rita | Absente excusée |
| BAUERLIN Marielle Trésorier | | CHERSOVANI Giacomo | |

## OBSERVATIONS DE L'ÉVÊCHÉ

Rappel: Une autorisation doit être demandée avant l'engagement de travaux dont le montant à charge est égal ou supérieur à 30 500 €; pour certains travaux (orgues, aménagements intérieur...) l'avis de la commission d'art sacré est également à demander quel que soit le montant des travaux. Les formulaires sont disponibles dans Zachée, sous l'onglet BIBLIOTHEQUE / MAQUETTES UTILISABLES / Démarches de la fabrique, et sur le site du diocèse.

Vu, Strasbourg, le .....20.....

Le réviseur aux comptes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1488DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Affichage : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE (4401/7.5.6/1488)**

Pour la cinquième année consécutive, le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Etienne de Mulhouse a souhaité marquer le centenaire du conflit 1914/1918 et se recueillir en souvenir des morts des grandes guerres. Dans ce cadre, il est proposé lors de la dernière Messe de la Commémoration du centenaire de l'Armistice de la Grande Guerre, un concert final avec la collaboration de deux chorales, l'une allemande, Vocalensemble de Breisach-am-Rhein et l'autre française, Vocalys de Saint-louis pour chanter le Requiem de Verdi, dirigé par Cyril Pallaud. Ils seront accompagnés par les 60 musiciens de la Junge Kammerphilharmonie de Fribourg-en-Brisgau.

Le coût total de l'évènement est estimé à 29 000 €. Ce temps de recueillement est organisé en partenariat avec les associations d'anciens combattants, la Fondation de la France Libre et la Ville de Mulhouse.

A ce titre, il est proposé qu'une subvention exceptionnelle de 6 500 € soit versée.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2018 :

- Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
- Fonction 025 : aide aux associations
- Service gestionnaire et utilisateur : 4401
- Ligne de crédit 3685 : subvention aux cultes concordataires et non concordataires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'attribution de la subvention susvisée d'un montant de 6 500 € au Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Etienne de Mulhouse.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1495DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Publication : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23-10-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE DE L'EGLISE SAINT-JOSEPH (4401/7.5.6/1495)**

Au mois de novembre prochain, auront lieu les festivités pour le centenaire de la mort du Chanoine Cetty, ancien curé de la paroisse Saint-Joseph.

La paroisse souhaite lui rendre hommage en procédant à la restauration des 4 statues des évangélistes, provenant de l'ancienne chaire de l'église Saint-Joseph, et exposées du temps de Monsieur l'abbé Cetty.

Le coût total de la restauration est estimé à 3 400 €.
A ce titre, il est proposé qu'une subvention exceptionnelle de 1 180 € soit versée.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2018 :

- Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
- Fonction 025 : aide aux associations
- Service gestionnaire et utilisateur : 4401
- Ligne de crédit 3685 : subvention aux cultes concordataires et non concordataires.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'attribution de la subvention susvisée d'un montant de 1 180 € au Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Joseph de Mulhouse.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1423DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Publication : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23-10-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## APPEL A PROJETS O.V.I.F.F (OBSERVATOIRE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET FAITES AUX FEMMES) (4450/7.5.6/1423)

Au travers de sa compétence de lutte contre les violences faites aux femmes, la Ville de Mulhouse engage et soutient un certain nombre d'initiatives, afin de mobiliser ses partenaires et de coproduire des actions en lien avec les problématiques de terrain repérées.

Pour l'année 2018, les critères d'attribution suivants ont été transmis à l'ensemble des acteurs et intervenants sur le ressort de la Ville de Mulhouse :

1. les objectifs des projets doivent être directement liés à la lutte contre les violences faites aux femmes
2. le financement du projet s'intègre dans une logique de co-financement
3. les projets sont des actions spécifiques ne nécessitant pas des financements pérennes.

Pour cet appel à projets, les crédits nécessaires sont disponibles :

Ligne 18455 – Subventions de fonctionnement Violences Familiales
Chap. 65 – article 6574 – fonction 110
Service gestionnaire : Prévention situationnelle MOCAMU 4450
Montant global de la subvention : 7 000 €

Liste des projets retenus et montant de la subvention accordée :

| Porteur du projet | Objectifs | Montant de la subvention accordée |
|---|---|---|
| **Planning Familial** | - Accompagnement des femmes victimes de violences sexuelles.<br>- Permettre à ces femmes de sortir des violences, de renforcer leur capacité à être autonome et prendre leur vie en main. | 1 500 € |
| **Mouvement du Nid** | - Se réapproprier son image, et amélioration de l'estime de soi en utilisant la photographie comme support. | 2 500 € |

| Porteur du projet | Objectifs | Montant de la subvention accordée |
|---|---|---|
| **CIDFF** | - Permettre aux enfants exposés aux violences conjugales de poser des mots et des émotions sur leur vécu.<br>- Ecouter accompagner, ces enfants pour qu'ils comprennent le contexte en question et leur donner des moyens de vivre, grandir, prendre du recul, ne pas reproduire. | 1 500 € |
| **Appuis** | - Mettre en place d'un lieu d'écoute départemental pour auteurs de violences familiales afin de les aider à :<br>o reconnaître la violence et ses effets sur les membres de la famille<br>o sortir du cycle de la violence<br>o stopper la reproduction du schéma de la violence intrafamiliale<br>o Amener la personne au changement de comportement et agir en prévention. | 1 500 € |
| **Total des subventions :** | | **7 000 €** |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires, telles que les courriers de notifications.

M. PULEDDA (représenté par une procuration) ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1466DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Publication : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23-10-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018 -2022 AVEC L'OPERA NATIONAL DU RHIN (415/8.9/1466)

Dans la continuité de la précédente convention pluriannuelle d'objectifs 2010-2014, la Ville de Mulhouse exprime sa volonté de poursuivre son soutien aux activités de l'Opéra national du Rhin.

L'Opéra national du Rhin a été créé dans le cadre du fonctionnement intercommunal associant les Villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar avec le soutien de l'État, de la Région Grand Est et de l'Eurométropole de Strasbourg afin d'assurer les conditions d'un partenariat pérenne.

Reconnu comme l'un des tout premier opéra français, voire européen, l'Opéra national du Rhin est un acteur majeur de la vie culturelle mulhousienne.

La convention permet de préciser les attentes de la Ville de Mulhouse vis-à-vis de l'Opéra, notamment ainsi déclinées :

- proposer une offre de qualité en matière lyrique et chorégraphique à destination du public mulhousien,
- envisager à long terme et dans la mesure du possible, de programmer une première lyrique à Mulhouse dans des conditions financières acceptables et sous réserve de mise à disposition de journées supplémentaires de la part de la Filature,
- poursuivre le développement de l'activité du ballet, qui constitue indéniablement pour la Ville de Mulhouse un facteur d'attractivité sur le territoire national et même au-delà,
- continuer à entretenir avec l'Orchestre symphonique de Mulhouse et ses directeurs musicaux et artistiques une relation collaborative et partenariale,
- poursuivre le travail de sensibilisation à destination de tous les publics, et plus particulièrement du jeune public,
- favoriser la parité hommes-femmes dans tous les aspects des productions (choix des compositeurs, artistes, des techniciens …).

La convention précise également le niveau de la contribution budgétaire de la Ville de Mulhouse.

Pour l'année 2018, une contribution de 1 793 858 € a été versée par la Ville de Mulhouse suite à l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de fonctionnement 2018.

Pour 2019, 2020, 2021 et 2022, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville de Mulhouse sont basés sur le montant 2018.

Ces montants seront soumis au vote des crédits par la Ville de Mulhouse, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- charge Madame le Maire ou son Adjoint Délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

PJ : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS**
**2018-2022**
**Opéra national du Rhin**

**Entre**

**L'État** (Ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), représenté par Monsieur le Préfet et de la Région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet du Bas-Rhin et désigné sous le terme « l'État » ;

**La Région Grand Est**, représentée par M. Jean ROTTNER, Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente n°18CP-1762 du 12 octobre 2018 et désignée sous le terme « la Région » ;

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représenté par son Président en exercice M. Robert HERRMANN dûment habilité, conformément à la délibération du 28 septembre 2018 et désigné sous le terme « l'Eurométropole »

**La Ville de Strasbourg**, représentée par le Maire, M. Roland RIES dûment habilité, conformément à la délibération du 24 septembre 2018, et désignée sous le terme « la Ville de Strasbourg »

**La Ville de Mulhouse**, représentée par le Maire, Mme Michèle LUTZ dûment habilitée, conformément à la délibération du 18 octobre 2018, et désignée sous le terme « la Ville de Mulhouse »

**La Ville de Colmar**, représentée par le Maire, M Gilbert MEYER dûment habilité, conformément à la délibération du 22 octobre 2018, et désignée sous le terme « la Ville de Colmar »

également désignés ci-après les « partenaires signataires »,

d'une part,

**Et**

**L'Opéra national du Rhin - Syndicat Intercommunal**, situé 19 place Broglie – BP 80320 – 67007 STRASBOURG cedex, représenté par sa Présidente en exercice Mme Cécile STRIEBIG-THÉVENIN dûment mandatée, conformément à la délibération du 20 juin 2018
N°SIRET : 256 701 160 000 10 – code APE 9001 Z,
Licences d'entrepreneur de spectacles n° 2-1112060 et 3-1112061

d'autre part,



VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
VU la lettre de mission du Premier Ministre à Madame la Ministre de la culture datée du 09 août 2017 ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas Rhin ;
VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;
VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label "Opéra national en région" ;
VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label "Centre chorégraphique national" ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2017/601 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
VU l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2018/03 du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand

Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

VU l'arrêté n° 2018/01 du 02 janvier 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU la lettre de mission du Premier Ministre à Madame la Ministre de la culture datée du 09 août 2017 ;

VU le Budget opérationnel de programme 131 de la mission culture ;

VU l'avis favorable du Contrôleur budgétaire en région sur le budget opérationnel de programme 131 en date du 27 février 2018

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la délibération du conseil régional Grand Est du 13 juillet 2018 ;

VU la Convention entre les Villes et le Syndicat intercommunal du 26 septembre 1972 et ses avenants des 17 mars 1977, 1er septembre 1998 et 1er mars 2011 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du 24 septembre 2018

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans la continuité de la précédente convention (2010-2014), les collectivités publiques expriment leur volonté de poursuivre leur soutien aux activités de l'Opéra national du Rhin dans le cadre du fonctionnement intercommunal associant les Villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar avec le soutien de l'État, de la Région Grand Est et de l'Eurométropole de Strasbourg afin d'assurer les conditions d'un partenariat pérenne.

Depuis 1972, l'Opéra national du Rhin a mutualisé les moyens des opéras de Strasbourg, Mulhouse et Colmar pour assurer la meilleure diffusion possible de ses spectacles sur son territoire. L'Opéra national du Rhin est l'un des cinq opéras nationaux situés en région. Il est labellisé depuis 1998. Il constitue à ce titre un **levier essentiel du rayonnement artistique et culturel** de ses trois communes hôtes, et au-delà pour l'ensemble du territoire régional et transfrontalier.

En 1985, le Ballet de l'Opéra national du Rhin a été labellisé *Centre Chorégraphique National*.

Dans le contexte particulier de la création de la région Grand Est, les partenaires signataires se déclarent attentifs à la présence de l'Opéra national de Lorraine et du Centre Chorégraphique National - Ballet de Lorraine, mais aussi d'autres scènes lyriques et chorégraphiques, labellisées ou non, sur ce nouveau territoire régional.



Conformément à ces objectifs, dans un contexte de contraintes des moyens financiers qui engage chacun à optimiser l'utilisation des deniers publics, l'ensemble des signataires confie à la direction recrutée par le Syndicat intercommunal de l'Opéra national du Rhin, au-delà de sa mission de direction générale de l'établissement, la réalisation de missions culturelles telles que :

- encadrer et garantir les conditions d'un budget artistique permettant d'accomplir des missions permanentes indiquées ci-après ;
- favoriser pour les publics un accès à une offre diversifiée, à coût maîtrisé (rechercher systématiquement la possibilité de coproductions ou coréalisations, favoriser les tournées de formes plus légères sur le territoire régional, national et à l'international, etc.) ;
- rechercher de nouveaux publics ;
- diversifier l'offre, y compris en développant les manifestations hors les murs (petites et moyennes formations) en prenant en compte le répertoire, l'esthétique, le degré d'accessibilité, les formats et les forces artistiques et techniques de l'OnR ;
- mobiliser les moyens existants mis à la disposition de l'établissement tels que les locaux (salles de spectacles, répétitions, studios, stockage, etc.) des villes du syndicat intercommunal ;
- susciter, dans le cadre de conventions spécifiques, la participation de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg (OPS) et de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse (OSM) ainsi que de la « Maîtrise de l'Opéra national du Rhin » de Strasbourg ;
- chercher le meilleur équilibre possible entre productions, achats et reprises de spectacles ;
- poursuivre une politique de recherche d'excellence artistique et de rayonnement, dans le dessein des orientations générales fixées.

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant le cahier des missions et des charges pour le réseau national des opéras en région ;

Considérant le cahier des charges des centres chorégraphiques nationaux ;

**Considérant que le projet ci-après présenté par la directrice générale de l'Opéra national du Rhin (comprenant le projet du directeur du Centre Chorégraphique National - Ballet du Rhin), recrutée suivant une procédure agréée par l'ensemble des signataires de la présente convention, participe de cette politique, l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, l'Eurométropole et les Villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2018-2022 dans les termes définis ci-dessous.**

**- SOMMAIRE -**


**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

**1 – Attentes des partenaires publics**

*** Pour l'État**

A – concernant le volet lyrique

B – concernant le volet chorégraphique

*** Pour la Région**

*** Pour l'Eurométropole de Strasbourg**

*** Pour la Ville de Strasbourg**

*** Pour la Ville de Mulhouse**

*** Pour la Ville de Colmar**

**2 – Dispositions artistiques et culturelles – missions permanentes**

2-A Direction générale et équipe de direction

2-B Conseil de coordination

2-C Bâtiments, ressources humaines et emplois

a – Bâtiments

b – Moyens humains permanents

c – Moyens humains associés

2-D Mission de production, de création et de diffusion

2-E Mission d'insertion professionnelle

2-F Mission d'action culturelle

**3 – Dispositions relatives au suivi et à l'évaluation des missions**

Comité de suivi

**ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

**ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

**ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

**ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

**ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS**

**ARTICLE 8 – SANCTIONS**

**ARTICLE 9 – ÉVALUATION**





**ARTICLE 10 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES SIGNATAIRES**

**ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

**ARTICLE 12 – AVENANT**

**ARTICLE 13 –ANNEXES**

**ARTICLE 14 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

**ARTICLE 15 – RECOURS**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet, lié au cahier des charges des opéras nationaux en région et des centres chorégraphiques nationaux, précisé en annexes I et I-bis à la présente convention.

**1 – Attentes des partenaires publics**

**Pour l'État (DRAC Grand Est)**

L'Opéra national du Rhin constitue un pôle de création, de formation et de production de spectacles lyriques, musicaux et chorégraphiques de dimension nationale, européenne et internationale.
Au titre du renouvellement du label national pour la période 2018-2022, le projet de l'Opéra national du Rhin intègre les missions et priorités nationales inscrites tant dans le décret que dans les deux arrêtés fixant le cahier des missions et des charges relatifs aux labels « Opéra national en région » et « Centre Chorégraphique National », en termes de responsabilité artistique, professionnelle, culturelle et territoriale.

Au-delà de ces missions communes à tous les « Opéras nationaux en région », l'État sera particulièrement attentif dans le cas de l'Opéra national du Rhin à :

**A - Concernant le volet lyrique :**

- Favoriser les liens entre structures lyriques et symphoniques de la région Grand Est, en particulier avec l'Opéra national de Lorraine ;
- Encourager les échanges et les complémentarités existantes avec des structures pluridisciplinaires et de spectacle vivant ;
- Réaliser des productions « légères » capables d'être présentées dans des lieux de spectacles non dédiés à l'opéra (centres et relais culturels, scènes nationales et conventionnées, théâtres de ville par exemple) ;
- Engager dans la mesure du possible des artistes et ensembles conventionnés qui sont implantés sur le territoire régional (metteurs en scène, chanteurs, chefs d'orchestres, ensembles musicaux spécialisés par exemple) ;
- Développer les activités de l'opéra-studio ;
- Veiller, par un lien actif avec les établissements d'enseignement supérieur et d'apprentissage situés sur le territoire du Grand Est (HEAR / ESAL / CFA), à permettre l'accompagnement puis l'insertion professionnelle des jeunes diplômés ;
- Être moteur d'une réflexion prospective concernant les évolutions nécessaires des opéras nationaux dans le contexte économique et social d'aujourd'hui, en particulier afin d'assurer la transmission et l'évolution de l'outil en faveur de publics variés.

**B - Concernant le volet chorégraphique :**

- Poursuivre la collaboration avec le CCN Ballet de Lorraine, les lieux labellisés du spectacle vivant en région (CDCN Pôle Sud, scènes nationales par exemple)



- Réaliser des productions « légères » capables d'être présentées dans des lieux de spectacles tels que les centres et relais culturels, les scènes nationales et conventionnées par exemple ;
- Collaborer avec des artistes et compagnies conventionnés qui sont implantés sur le territoire régional et national (chorégraphes, scénographes, vidéastes par exemple).

**Pour la Région**

L'Opéra national du Rhin constitue un des maillons de la diffusion lyrique, symphonique et chorégraphique sur le territoire du Grand Est.

Formant un réseau qui maille tout le territoire et participe directement à la dynamique culturelle, les lieux de diffusion labellisés pour le spectacle vivant au niveau du Grand Est jouent un rôle majeur en matière d'innovation, de création, de mise en relation des œuvres et des publics et de réduction des inégalités d'accès à la culture. La nouvelle dimension du territoire favorise de nouvelles dynamiques entre ces structures labellisées qui devront développer leurs capacités de mise en réseau notamment au service des artistes et des équipes artistiques implantés en région. Ils porteront également une attention particulière au développement culturel entre les territoires urbains et péri-urbains et les territoires à dominante rurale. Enfin, ils faciliteront la circulation des artistes et des projets au niveau transfrontalier et européen.

Ainsi, et plus particulièrement aux côtés de l'Opéra national de Nancy et des opéras de Metz et Reims, aux côtés du Centre chorégraphique national - Ballet de Lorraine et du Centre de développement chorégraphique – Pôle Sud de Strasbourg, et en complément de la diffusion symphonique assurée par les orchestres de la région, l'Opéra national du Rhin devra remplir ses missions en développant les coopérations au sein de ce réseau ainsi qu'en transversalité avec les autres structures labellisées du spectacle vivant. La Région sera en effet attentive à l'émergence d'une concertation spécifique entre les opéras du Grand Est visant à inscrire toutes les formes de collaborations dans un schéma territorial de développement lyrique et symphonique partagé avec les différentes collectivités publiques.

Au-delà des attentes et responsabilités préalablement énoncées en préambule, l'Opéra national du Rhin devra plus particulièrement :

- Poursuivre ses missions de soutien à la création et à la recherche, d'accompagnement et de soutien à la professionnalisation des artistes émergents, et de suivi des problématiques de reconversion professionnelle dans les domaines chorégraphiques et vocaux ;
- Porter une attention aux différentes équipes artistiques actives sur le territoire du Grand Est (compagnies chorégraphiques, compagnies lyriques et de théâtre musical, ensembles vocaux et instrumentaux spécialisés, artistes, créateurs et compositeurs indépendants), que soit à travers des commandes, des résidences ou des partenariats de toute nature ;

- Mener des actions de décentralisation du répertoire et de la création lyrique et chorégraphique en divers points du territoire régional, notamment en faisant appel aux artistes de l'Opéra Studio ;
- Mettre en place des actions artistiques et culturelles en direction de toutes les populations et de tous les publics, et notamment en direction des publics jeunes (lycéens, apprentis, étudiants) ;
- Développer des partenariats avec les réseaux régionaux, nationaux, transfrontaliers et internationaux du spectacle vivant : Réunion des opéras de France, Accord Majeur, Grand Luxe, etc. ;
- Poursuivre le mécénat et le développement de ses partenariats en direction du secteur économique.

**Pour l'Eurométropole de Strasbourg**

L'Opéra national du Rhin constitue un pôle de développement lyrique et chorégraphique. Ayant vocation à se situer parmi les plus grandes maisons d'opéra de France et d'Europe, l'Opéra national du Rhin contribue au rayonnement de l'Eurométropole. Il accueille majoritairement les spectateurs issus de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole en favorisant l'accès à la culture pour tous. L'Eurométropole soutient l'Opéra national du Rhin dans l'ensemble des projets culturels comportant des collaborations vers des axes de création et de diffusion irrigant les territoires constituant le bassin géographique de l'Eurométropole.

**Pour la Ville de Strasbourg**

L'Opéra national du Rhin, labellisé « Opéra national en région » comportant en son sein un « Centre Chorégraphique National », contribue fortement à la diffusion de l'art lyrique et chorégraphique en direction des publics strasbourgeois ainsi qu'au rayonnement culturel et international de la Ville de Strasbourg. Accueillant des spectateurs issus de la région de part et d'autre du Rhin et faisant appel à des artistes de nombreuses nationalités, il s'inscrit, par les échanges qu'il suscite, dans la dimension culturelle du rôle de capitale européenne qui caractérise la Ville de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg attend de l'Opéra national du Rhin qu'il s'attache particulièrement aux missions suivantes :

- Rendre l'opéra et la danse accessibles au plus grand nombre, notamment en :
  - ✓ diversifiant ses offres (formes, formats, conditions d'accès, communication, accessibilité, actions hors-les-murs…),
  - ✓ enrichissant sa programmation et ses actions culturelles en direction du jeune public,
  - ✓ développant des actions en vue d'aller vers les publics qui ne viennent pas ou peu à l'opéra : lieux de vie des publics empêchés, personnes en situation de handicap, habitants des quartiers défavorisés, publics plus largement peu habitués, quelles qu'en soient les raisons, à la fréquentation des lieux culturels,
  - ✓ favorisant les projets associant les publics, qu'ils pratiquent ou non un art en amateur
- Œuvrer en faveur d'une plus grande parité hommes-femmes dans le choix des œuvres, des artistes et des équipes intervenant dans les productions de l'Opéra national du Rhin,
- Approfondir les partenariats avec les acteurs culturels régionaux, notamment : le festival Musica, les équipements culturels strasbourgeois, les artistes et ensembles professionnels régionaux
- Poursuivre une collaboration artistique de qualité avec l'Orchestre philharmonique de Strasbourg,
- Contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes artistes, en partenariat notamment avec l'Académie supérieure de musique de la Haute Ecole des Arts du Rhin.

**Pour la Ville de Mulhouse**

Reconnu comme l'un des tout premier opéra français, voire européen, l'Opéra national du Rhin est un acteur majeur de la vie culturelle mulhousienne.
Les grandes attentes de la Ville de Mulhouse vis-à-vis de cette institution se déclinent ainsi :

- Proposer une offre de qualité en matière lyrique et chorégraphique à destination du public mulhousien
- Envisager à long terme et dans la mesure du possible, de programmer une première lyrique à Mulhouse dans des conditions financières acceptables et sous réserve de mise à disposition de journées supplémentaires de la part de la Filature
- Poursuivre le développement de l'activité du ballet, qui constitue indéniablement pour la Ville de Mulhouse un facteur d'attractivité sur le territoire national et même au-delà
- Continuer à entretenir avec l'Orchestre symphonique de Mulhouse et ses directeurs musicaux et artistiques une relation collaborative et partenariale
- Poursuivre le travail de sensibilisation à destination de tous les publics, et plus particulièrement du jeune public
- Favoriser la parité hommes-femmes dans tous les aspects des productions (choix des compositeurs, artistes, des techniciens …)

**Pour la Ville de Colmar**

Pour la Ville de Colmar l'Opéra national du Rhin constitue le pôle d'excellence de productions lyriques et chorégraphiques qu'elle souhaite proposer au public, afin de développer et de mettre en valeur les différentes composantes artistiques, dans le sens d'un rapprochement et d'une meilleure cohésion avec les autres propositions dans le

domaine de la musique et du spectacle vivant qu'elle soutient, qu'elles soient associatives ou gérées en régie par la Ville.

La Ville de Colmar a le souci de rendre les spectacles lyriques et chorégraphiques accessibles au plus grand nombre, et à un public de tout âge. Cet accès sera facilité par des propositions tournées vers l'avenir et le renouvellement des productions, sans négliger les œuvres fortes qui ont marqué le répertoire.

En ce qui concerne l'Opéra Studio, cellule de formation lyrique de l'Opéra national du Rhin implantée à Colmar, elle doit conserver son identité et développer ses actions en tant qu'ensemble, indépendamment des emplois qui seront confiés individuellement aux chanteurs et chanteuses. Une production propre à l'Opéra Studio au moins sera créée au Théâtre Municipal de Colmar chaque saison avant d'être présentée dans les autres villes. Si possible, cette création sera orientée en direction du jeune public.
A l'issue de leur formation, un suivi de la carrière des chanteurs et chanteuses et de leurs engagements dans les divers opéras est fortement souhaité.

## 2 – Dispositions artistiques et culturelles – missions permanentes

### 2-A Direction générale et équipe de direction

La responsabilité générale de la direction de l'Opéra national du Rhin est assurée pleinement par le ou la directeur(rice) général(e).

Le/la directeur/trice du Centre Chorégraphique National Ballet de l'Opéra national du Rhin est responsable du projet artistique relevant du Centre Chorégraphique National.

Les nominations du directeur général et du directeur du Ballet de l'Opéra national du Rhin - CCN font l'objet d'une concertation entre les représentants des partenaires publics, dans le cadre d'une procédure de recrutement sur projet, après appel à candidatures international.
Elles sont soumises à l'agrément du Ministre de la Culture.

Les nominations du directeur administratif et financier, du directeur de l'administration artistique, du directeur musical de l'Opéra Studio du Rhin, du directeur technique et du chef de chœur sont réalisées en accord avec les partenaires publics sur proposition du directeur général et relèvent d'une validation du comité syndical.

Outre les missions permanentes mentionnées par la convention, le projet artistique porté par la directrice générale nommée à compter du 1er septembre 2017, Mme Eva Kleinitz, est annexé à la présente sous la forme d'un document d'orientation générale (*annexe I*).

Ce projet est complété par le projet artistique du directeur du Centre Chorégraphique National du Ballet de l'Opéra national du Rhin, en l'occurrence M. Bruno Bouché à compter du 1er septembre 2017 *(annexe I bis)*.



En cas de changement au poste de directeur général de l'Opéra national du Rhin ou de directeur du CCN-Ballet de l'OnR, le projet artistique correspondant fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pour toutes les questions relatives au CCN-Ballet de l'Opéra national du Rhin, y compris celles pouvant avoir une incidence budgétaire sur son fonctionnement ou une incidence sur sa programmation, le/la directeur/trice du CCN-Ballet de l'Opéra national du Rhin est présent(e) dans les instances prévues par les statuts et la présente convention (bureau, comité de suivi, comité syndical…).

La direction générale est notamment responsable du calendrier des spectacles et du choix des lieux de représentations, établis après consultation en amont des deux orchestres, des directeurs des équipements concernés et du/de la directeur/trice du CCN-Ballet de l'OnR, afin d'établir en concertation les échéanciers liés aux productions et aux diffusions, dans le respect des contraintes propres aux structures d'accueil mises à la disposition de l'Opéra national du Rhin en « ordre de marche » par les Villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar. Le calendrier définitif est arrêté au plus tard le 31 décembre de l'année précédant le début de chaque saison.

La directrice générale et le directeur du CCN sont assistés par une équipe de direction.

### 2-B Conseil de coordination

Le conseil de coordination contribue à la réflexion et à la cohérence du projet global de l'Opéra national du Rhin. Il s'attache à l'harmonisation des tâches respectives des deux orchestres, du Ballet de l'Opéra national du Rhin – CCN, de l'Opéra Studio du Rhin et des structures dans lesquelles l'Opéra national du Rhin se produit.

Présidé par le(la) directeur(rice) général(e) qui procède au minimum une fois par an, et autant de fois que nécessaire, à la concertation régulière des différents partenaires, il est constitué outre le directeur général, des membres suivants :

- le directeur du Ballet national du Rhin – CCN
- le directeur musical de l'Opéra Studio
- le chef des chœurs de l'Opéra national du Rhin
- le directeur musical de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ou sa directrice générale
- le directeur musical de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse ou son administrateur
- le directeur de la Filature de Mulhouse ou son administrateur
- l'administrateur du Théâtre de la Sinne
- l'administrateur du Théâtre Municipal de Colmar.

C'est un lieu d'échanges et de débats entre les différentes structures composant l'Opéra national du Rhin ou qui lui sont associées pour y accueillir les productions dans le cadre des obligations décrites dans l'avenant de décembre 1998 relatif aux obligations des trois villes vis-à-vis du syndicat intercommunal. Il permet une concertation dynamique

entre les entités constitutives de l'Opéra national du Rhin afin de débattre à la fois de stratégies fonctionnelles, des planifications et des orientations artistiques et culturelles.

Dans ce cadre seront donc évoquées en particulier, outre les orientations artistiques, les questions liées à la programmation, à la planification des productions, au calendrier des représentations ainsi qu'à la mise en cohérence et la communication des activités lyriques, musicales et chorégraphiques proposées par les différentes structures associées.

En cas de difficultés ou désaccords, c'est au sein du conseil de coordination que les solutions doivent être recherchées avant d'être, si nécessaire, soumises à l'examen du Bureau de l'Opéra national du Rhin.

Les réunions du conseil de coordination font l'objet de comptes-rendus communiqués après chaque réunion au Bureau et aux partenaires publics. Le conseil de coordination peut, à son initiative, inviter d'autres membres pour participer à ses travaux.

## 2-C Bâtiments, ressources humaines et emplois

### a - Bâtiments

L'Opéra national du Rhin est hébergé :

- à Strasbourg, à l'Opéra de Strasbourg (incluant : Grenier d'abondance, ateliers de fabrication de décors, espaces de stockage),
- à Mulhouse, à la Filature-Scène nationale et au Théâtre de la Sinne,
- à Colmar, au Théâtre municipal et à la Manufacture.

Cette situation l'oblige à composer avec la programmation propre aux lieux dits d'accueil.
En 2002, l'ouverture après réhabilitation du Grenier d'abondance a donné à l'Opéra national du Rhin de nouveaux espaces d'ateliers et de répétition.
Dans le prolongement de ces travaux, les bâtiments du théâtre qui accueillent à Strasbourg les activités de l'Opéra national du Rhin devraient faire l'objet dans les prochaines années d'une réhabilitation, sous réserve de la mobilisation des crédits d'investissement nécessaires et de la validation d'une décision par les partenaires impliqués.

En l'état actuel des choses, l'Opéra national du Rhin est conduit à faire appel à des effectifs techniques supérieurs à ceux des maisons d'opéras dotées d'outils de diffusion adaptés et conformes.

### b - Moyens humains permanents

Les signataires s'engagent, toutes choses étant égales par ailleurs, en fonction des moyens impartis à maintenir sur la durée de la convention et en fonction des objectifs fixés, un effectif artistique permanent basé sur celui qui est en vigueur à la date de la signature.



A titre indicatif, l'OnR dispose à la date de la présente signature d'un cadre de chœurs permanent composé de 40 chanteurs et d'une compagnie de ballet constituée de 32 danseurs (31 danseurs permanents et 1 stagiaire).

Les chanteurs en formation de l'Opéra Studio sont régulièrement associés aux productions de l'Opéra national du Rhin avec une possibilité d'évolution de cette structure.

### c - Moyens humains associés

L'Opéra national du Rhin bénéficie des services de **l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg – orchestre national** et de **l'Orchestre Symphonique de Mulhouse** à partager en fonction des productions et des saisons. A cette fin, les Villes de Strasbourg et de Mulhouse mettent leur orchestre à disposition de l'Opéra national du Rhin jusqu'à 50 % des services dus par les musiciens sur la saison.

L'association **Manécanterie des petits chanteurs de Strasbourg** constitue officiellement ladite « Maîtrise de l'Opéra national du Rhin » depuis septembre 2009 en échange d'un soutien financier et logistique conventionnel de l'Opéra national du Rhin. Ce chœur est composé de filles et garçons de 7 à 18 ans. Il aborde le répertoire lyrique et participe aux productions de l'institution tout en poursuivant leurs séries de concerts tant en France qu'à l'étranger.

L'OnR fait appel régulièrement aux conservatoires et établissements d'enseignement supérieur pour participer aux productions.

Parallèlement, l'OnR a également recours à des emplois artistiques non permanents.

## 2-D Mission de production, de création et de diffusion

L'Opéra national du Rhin maintient et développe un répertoire lyrique et chorégraphique incluant des créations et des reprises. L'OnR conduit une politique complémentaire d'accueil et d'invitation, notamment en faveur des récitals lyriques, de la musique de chambre et des compagnies de danse internationales.

La programmation proposée dans les villes membres est identique pour Strasbourg et Mulhouse. Les dimensions propres à la scène et à la fosse du théâtre municipal de Colmar ne permettant pas de présenter certaines productions lyriques dans des conditions optimales, les abonnés colmariens sont acheminés à Mulhouse voire à Strasbourg. Cependant, Colmar bénéficiera à minima de 2 productions lyriques et de 2 productions chorégraphiques adaptées. Par ailleurs, le théâtre municipal de Colmar reste le lieu privilégié pour les spectacles de l'Opéra Studio.

La programmation chorégraphique s'appuie sur une collaboration régulière avec les deux formations orchestrales mais aussi le recours à des musiques enregistrées qui relève d'un choix artistique. Dans le cadre de ses missions de *Centre Chorégraphique National*, le Ballet de l'Opéra national du Rhin développe également une action

d'accompagnement et de soutien de la création chorégraphique, notamment dans le cadre du dispositif du ministère de la Culture dit « accueil studio **»** en faveur des compagnies indépendantes et par des actions de développement de la culture chorégraphique des publics. Ces « accueils studios » bénéficient d'un budget spécifique fléché du ministère de la Culture.
La programmation artistique et le respect de son enveloppe budgétaire sont déterminés au plus tard le 1er novembre de l'exercice n-1 de chaque exercice et assurée pleinement par le(a) directeur(rice) du CCN-Ballet de l'OnR.

Dans le strict respect des équilibres budgétaires, l'Opéra national du Rhin recherche également des possibilités de diffusion nationale et internationale de ses productions lyriques et chorégraphiques, notamment par le développement volontariste d'une politique de coproduction et de coréalisations. Cette action de diffusion nationale et internationale constitue un élément important pour le rayonnement de l'OnR et du CCN -Ballet de l'Opéra national du Rhin.

**2-E Mission d'insertion professionnelle**

L'OnR met en œuvre une série d'actions dans le domaine de la formation et de l'insertion professionnelle. Ces actions se concrétisent par le maintien de la cellule de l'Opéra Studio, cellule de formation de jeunes artistes lyriques. Par ailleurs, un dispositif de formation et de reconversion en faveur des danseurs est en place au niveau du Ballet de l'OnR. Une reconnaissance des métiers spécifiques se traduit par l'accueil de stagiaires et sous la forme de tutorat. Ces actions sont complétées par un partenariat avec le Conservatoire à rayonnement régional de Strasbourg, la HEAR et l'école du TNS.

**2-F Mission d'action culturelle**

L'Opéra national du Rhin développe une politique en faveur du renouvellement des publics par l'éducation artistique, notamment dans le cadre de son service éducatif et d'action culturelle, au moyen d'actions concernant prioritairement :

- le développement de la sensibilisation du public jeune aux activités lyriques et chorégraphiques avec une programmation spécialement dédiée au jeune public
- le public scolaire et universitaire :
  - accès de classes à l'opéra dans le cadre de projets pédagogiques construits, ateliers de pratiques lyriques et chorégraphiques, réalisation d'outils et de supports pédagogiques pour les enseignants, formations pour les enseignants.
  - développement de la carte culture et de la carte Atout voir
  - conventionnements d'établissements scolaires et universitaires
  - matinées scolaires



- des activités décentralisées du Ballet et de l'Opéra Studio du Rhin, principalement dans des zones géographiquement isolées de l'offre culturelle
- le développement des programmes Opéra bus
- des actions en faveur des publics empêchés, en prison, à l'hôpital, dans les maisons de retraite, en centres spécialisés
- des actions en faveur des publics empêchés des quartiers défavorisés
- l'accueil de publics handicapés
- une politique tarifaire attractive, ajustée à la diversité des publics et en équilibre avec la préservation d'un niveau significatif de ressources propres.

Les actions spécifiquement destinées au milieu scolaire impliquant une collaboration avec l'Académie de Strasbourg pourront faire l'objet d'une convention particulière passée entre le Ministère de l'Éducation Nationale - Académie de Strasbourg, la DRAC Grand Est et l'Opéra national du Rhin, précisant les objectifs et modalités.

De même il est convenu que l'OnR pourra faire appel aux dispositions de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine dans le respect des dispositions du chapitre IV et plus particulièrement l'article 32 afin de promouvoir la diversité culturelle et élargir l'accès à l'offre culturelle.

**3 – Dispositions relatives au suivi des missions**

**Comité de suivi**

Un comité de suivi se réunit une fois par an avant le comité relatif au vote du budget avec néanmoins la possibilité de se réunir avant d'autres comités à la demande expresse d'un des membres signataires de la présente convention. Il est composé des représentants des partenaires publics signataires et chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention sur la base des projets artistiques et culturels.

Il examine en particulier :

- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant
- le bilan financier de l'année écoulée,
- la réalisation de la saison précédente, notamment à partir du rapport intermédiaire annuel, ainsi que les orientations de la saison suivante. Pour ce faire, le projet de programmation et d'action est communiqué aux membres du comité au moins un an avant le début de la saison concernée.

Le comité de suivi est également informé régulièrement des données relatives à la gestion courante de l'établissement. Il est saisi au préalable, pour avis, des décisions envisagées susceptibles de modifier l'économie générale de l'établissement (évolution de l'organigramme, création de postes…).

Les réunions, convoquées au moins 15 jours à l'avance par le directeur général, précèdent les réunions du comité du syndicat intercommunal "Opéra du Rhin".

## ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de **CINQ** années couvrant la période 2018 à 2022.

## ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué dans une fourchette évaluée entre 100 et 110 millions € (entre cent et cent dix millions d'euros) conformément aux budgets prévisionnels en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet qui

  - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires signataires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires signataires de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 7 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supporté.



## ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

4.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, les partenaires signataires contribuent financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution des partenaires signataires est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Ils n'en attendent aucune contrepartie directe.

### A – Pour l'État (DRAC Grand Est)

4.2 L'État (DRAC Grand Est) contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 25 249 145 € (vingt-cinq millions deux cent quarante-neuf mille cent quarante-cinq euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention selon une fourchette évaluée entre 100 et 110 millions € (entre cent et cent dix millions d'euros) €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.3 Pour l'année 2018, une subvention de 5 049 829 € est programmée, répartie comme suit :
- Fonctionnement de l'Opéra – saison lyrique : 3 839 829 €
- Fonctionnement du Ballet – saison chorégraphique : 1 210 000 € dont accueil studio 55 000 €.

Ces montants ne tiennent pas compte de la réserve de précaution parlementaire de 3 % (soit un montant global de 151 495 €) appliquée sur les crédits du budget opérationnel de programme 131 du ministère de la Culture au titre de l'année 2018.

En cas de levée du gel budgétaire, ces montants pourront être abondés dans le cadre d'un avenant financier à la présente convention.

4.4 Pour les deuxième, troisième, quatrième et cinquième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent a minima à :

- pour l'année 2019 : 5 049 829 € répartis ainsi
  - Fonctionnement de l'Opéra – saison lyrique : 3 839 829 €
  - Fonctionnement du Ballet - saison chorégraphique : 1 210 000 € dont accueil studio 55 000 €.

- pour les années 2020, 2021 et 2022 : 5 049 829 € par année selon la même répartition qu'en 2019.

Ces montants ne tiennent pas compte de la réserve de précaution parlementaire qui pourrait être appliquée sur les crédits du budget opérationnel de programme 131 du

ministère de la Culture au titre des années 2019 à 2022.

4.5 Les contributions financières de l'administration mentionnées aux paragraphes 4.3 et 4.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

**B – Pour la Région Grand Est**

Une subvention globale prévisionnelle de 1 304 000 € (un million trois cent quatre mille euros) est accordée par la Région Grand Est au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel de l'Opéra national du Rhin pour l'année 2018.

Au titre des années 2019 à 2022, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 1.3 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.
Par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, les montants alloués au titre des années 2019 à 2022 pourront être révisés à la hausse. La Région informe les partenaires financiers des montants alloués.

Les demandes de subvention annuelles sont à transmettre uniquement par mail à l'adresse suivante : culture-subvention@grandest.fr

**C – Pour l'Eurométropole**

Pour l'année 2018, une subvention de 648 550 € a été versée par l'Eurométropole.

Pour les deuxième, troisième, quatrième et cinquième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Eurométropole sont basés sur le montant 2018 et soumis au vote des crédits par l'Eurométropole, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices concernés.

**D- Pour la Ville de Strasbourg**

Pour l'année 2018, une subvention de 6 859 319 € a été versée par la Ville de Strasbourg.

Pour la deuxième, troisième, quatrième et cinquième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville de Strasbourg sont basés sur le montant 2018 et soumis au vote des crédits par la Ville de



Strasbourg, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices concernés.

**E- Pour la Ville de Mulhouse**

Pour l'année 2018, une subvention de 1 793 858 € a été versée par la Ville de Mulhouse.

Pour les deuxième, troisième, quatrième et cinquième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville de Mulhouse sont basés sur le montant 2018 et soumis au vote des crédits par la Ville de Mulhouse, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices concernés.

**F- Pour la Ville de Colmar**

Pour l'année 2018, une subvention de 562 570 € a été versée par la Ville de Colmar.

Pour les deuxième, troisième, quatrième et cinquième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville de Colmar sont basés sur le montant 2018 et soumis au vote des crédits par la Ville de Colmar, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices concernés.

**ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Les contributions financières des partenaires signataires sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire : 067058 RECETTE DES FINANCES STRASBOURG
Établissement bancaire : BANQUE DE FRANCE
RC PARIS B 572104894
Domiciliation : BDF STRASBOURG
IBAN : FR 35 3000 1008 06C6 7200 0000 056
BIC : BDFEFRPPCCT
N° SIRET : 256 701 160 00010
N° Identifiant Chorus : 2100054278

**A – Pour l'État (DRAC Grand Est)**

5.1 En 2018, l'État (DRAC Grand Est) verse une subvention de 5 013 500 € répartie comme suit :
- Fonctionnement de l'Opéra – saison lyrique : 3 812 200 €
- Fonctionnement du Ballet - saison chorégraphique : 1 201 300 € dont accueil studio 55 000 €.

Ces montants ne tiennent pas compte de la réserve de précaution parlementaire de 3 % (soit un montant global de 150 405 €) appliquée sur les crédits du budget opérationnel de programme 131 du ministère de la Culture au titre de l'année 2018.

En cas de levée du gel budgétaire, ces montants pourront être abondés dans le cadre d'un avenant financier à la présente convention.

5.2 Pour les deuxième, troisième, quatrième et cinquième année d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Une avance dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.4 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 10 ;
- Le solde annuel avant le 1er septembre sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2018 :* programme 131 « Création », titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 131-01-23 :
- activité 013100030302 (Opéras nationaux en région) : 3 839 829 €
- activité 013100020301 (Centres chorégraphiques nationaux) : 1 210 000 €.

Ces montants ne tiennent pas compte de la réserve de précaution parlementaire de 3 % (soit un montant global de 150 405 €) appliquée sur les crédits du budget opérationnel de programme 131 du ministère de la Culture au titre de l'année 2018.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.



**B – Pour la Région Grand Est**

5.4 – En 2018, la Région Grand Est verse une subvention de 1 304 000 €, selon les modalités suivantes :

- versement d'une avance de 50% après notification et signature de la convention financière.
- versement du solde de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (compte administratif pour les bénéficiaires publics ou bilan et compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1 approuvés par l'assemblée délibérante du bénéficiaire.

5.5 - Les demandes de versement devront être envoyées par courrier électronique, à l'adresse suivante :
versements-culture@grandest.fr
L'objet du courrier électronique devra mentionner le numéro de dossier. Le courrier de demande signé par le représentant légal, le RIB et les pièces justificatives listées ci-dessus devront être joints au courrier électronique de façon individualisée au format PDF.

La présente convention fera l'objet en 2019, 2020, 2021 et 2022 de conventions annuelles d'application entre le bénéficiaire et la Région. Ces conventions d'application préciseront notamment le montant de la subvention, le montant des dépenses subventionnables et les modalités de versement des subventions.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

**C – Pour l'Eurométropole**

5.6 – En 2018 l'Eurométropole a versé une contribution de 648 550 €.

5.7 Pour les deuxième, troisième, quatrième et cinquième année d'exécution de la présente convention, l'Eurométropole s'engage à maintenir le niveau de la contribution 2018 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices concernés.
. Toute augmentation est subordonnée à une délibération de l'Eurométropole.

Le montant total de la subvention est versé au cours du mois de janvier de l'année de l'exercice en cours selon la procédure habituelle.

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

**D- Pour la Ville de Strasbourg**

5.8 En 2018 la Ville de Strasbourg a versé une contribution de 6 859 319 €.

5.9 Pour les deuxième, troisième, quatrième et cinquième année d'exécution de la présente convention, la Ville de Strasbourg s'engage à maintenir le niveau de la contribution 2018 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices concernés. Toute augmentation est subordonnée à une délibération de la Ville de Strasbourg

Le montant total de la subvention est versé au cours du mois de janvier de l'année de l'exercice en cours selon la procédure habituelle.

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

**E- Pour la Ville de Mulhouse**

5.10 En 2018 la Ville de Mulhouse a versé une contribution de 1 793 858 €.

5.11 Pour les deuxième, troisième, quatrième et cinquième année d'exécution de la présente convention, la Ville de Mulhouse s'engage à maintenir le niveau de la contribution 2018 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices concernés. Toute augmentation est subordonnée à une délibération de la Ville de Mulhouse.

Le montant total de la subvention de l'année en cours est versé selon les modalités ci-après :
Echelonnement entre janvier et mai de chaque année selon la répartition suivante :
30 % avant le 31 janvier, 20 % en février, 20 % mars, 20 % avril et le solde dû avant le 31 mai de l'exercice en cours.
Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la Ville de Mulhouse.

**F- Pour la Ville de Colmar**

5.12 En 2018 la Ville de Colmar a versé une contribution de 562 570 €.

5.11 Pour les deuxième, troisième, quatrième et cinquième année d'exécution de la présente convention, la Ville de Colmar s'engage à maintenir le niveau de la contribution 2018 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices concernés. Toute augmentation est subordonnée à une délibération de la Ville de Colmar

Le montant total de la subvention est versé selon les modalités ci-après :



La moitié de la contribution sera versée en janvier, le solde en cinq versements répartis de février à juin.

Le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la Ville de Colmar.

**ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires signataires et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.
- Tout autre document listé en annexe.

**ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS**

7.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires signataires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires signataires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer les logotypes du préfet de la région Grand Est, de la Région Grand Est, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet, etc.).
A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Département / Ville / autres partenaires. En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, de la Région Grand Est, de l'Eurométropole*". Pour l'État, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :
http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Aides-et-demarches/Telecharger-le-logo.

7.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

**ARTICLE 8 – SANCTIONS**

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires signataires, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide**.**

8.3 Les partenaires signataires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

**ARTICLE 9 – ÉVALUATION**

9.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 Les partenaires signataires procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

**ARTICLE 10 - CONTRÔLE DES PARTENAIRES SIGNATAIRES**

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires signataires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

10.2 Les partenaires signataires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Les partenaires signataires peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.



**ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

**ARTICLE 12 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 13 - ANNEXES**

Les annexes I, I-bis, II et III, IV et V font partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 15 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(en quatre exemplaires)

| | |
|---|---|
| Pour l'Opéra national du Rhin,<br>La Présidente | Pour l'État,<br>Le Préfet de la Région Grand Est |
| Cécile STRIEBIG THÉVENIN | |
| Pour l'Eurométropole,<br>Le Président | Pour la Région Grand Est,<br>Le Président |
| Robert HERRMANN | Jean ROTTNER |

| | | |
|---|---|---|
| Pour la Ville de Strasbourg<br>Le Maire | Pour la Ville de Mulhouse<br>Le Maire | Pour la Ville de Colmar<br>Le Maire |
| Roland RIES | Michèle LUTZ | Gilbert MEYER |



**ANNEXE I :**

**PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2018-2022**

**OPÉRA NATIONAL DU RHIN**
**SAISON LYRIQUE**

**EVA KLEINITZ**

Document joint

**ANNEXE I-BIS**

**CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL / BALLET DE L'OPERA NATIONAL DU RHIN**
**PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2018- 2022**
**BRUNO BOUCHÉ**

**Document joint**



**ANNEXE II**
**MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS**

**Conditions de l'évaluation :**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.
Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par le bénéficiaire comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.
Dans le cadre de l'évaluation des missions prévue par l'article 1.3, un comité de suivi est créé comprenant des représentants des partenaires signataires se réunissant une fois par an.

**Indicateurs quantitatifs :**

| **Projet n°** (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par projet) | **Objectifs** | **Indicateurs associés à l'objectif** | **Valeurs cibles** | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** |
| Fréquentation des lieux de spectacle vivant subventionnés | Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels | Nombre de spectateurs payants | 85 000 | 85 000 | 85 000 | 85 000 | 85 000 |
| | | Nombre de scolaires* | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 | 16 000 |
| Taux de représentations offertes hors villes-siège | Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger | Nombre de représentations hors villes siège | 5 | 7 | 7 | 7 | 7 |
| | | Nombre total de représentations | 200 | 205 | 208 | 210 | 212 |
| Place de la rémunération des artistes chorégraphiques (CCN – Ballet du Rhin) | Soutenir l'emploi artistique | Masse salariale artistique | 314 600 Intermittence** | 300 000 | 300 000 | 300 000 | 300 000 |
| | | Masse salariale totale | 849 850 Danseurs permanents | 850 000 | 852 000 | 855 000 | 858 000 |

- *Ce chiffre contient le nombre de scolaires + matinées scolaires
- ** ce chiffre correspond à la masse salariale artistique du ballet (chorégraphes, professeurs invités…
- Indicateurs qualitatifs :



**ANNEXE III**

**ÉCHÉANCIER FINANCIER PRÉVISIONNEL DES RÉPARTITIONS BUDGÉTAIRES 2018-2022**

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Etat** | 5 049 829 € | 5 049 829 € | 5 049 829 € | 5 049 829 € | 5 049 829 € |
| *dont Ballet du Rhin, CCN* | *1 210 000 €* *(dont accueil studio 55 000 €)* | *1 210 000 €* *(dont accueil studio 55 000 €)* | *1 210 000 €* *(dont accueil studio 55 000 €)* | *1 210 000 €* *(dont accueil studio 55 000 €)* | *1 210 000 €* *(dont accueil studio 55 000 €)* |
| **Ville de Strasbourg** | 6 859 319 € | 6 859 319 € | 6 859 319 € | 6 859 319 € | 6 859 319 € |
| **Eurométropole** | 648 550 € | 648 550 € | 648 550 € | 648 550 € | 648 550 € |
| **Ville de Mulhouse** | 1 793 858 € | 1 793 858 € | 1 793 858 € | 1 793 858 € | 1 793 858 € |
| **Ville de Colmar** | 562 570 € | 562 570 € | 562 570 € | 562 570 € | 562 570 € |
| **Région Grand Est** | 1 304 000 € | 1 304 000 € | 1 304 000 € | 1 304 000 € | 1 304 000 € |
| **Conseil départemental du Bas-Rhin** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Conseil départemental du Haut-Rhin** | 28 000 € | 28 000 € | 28 000 € | 28 000 € | 28 000 € |
| **TOTAL** | 16 246 126 € | 16 246 126 € | 16 246 126 € | 16 246 126 € | 16 246 126 € |

**ANNEXE IV**

**ÉTAT DES REPRÉSENTATIONS SAISON 2016/2017**

L'OnR a présenté globalement au cours de la saison 2016/2017, 10 productions lyriques dont 1 création mondiale, 5 productions chorégraphiques, 5 récitals et 11 concerts apéritifs. La répartition des représentations par ville et par genre s'établit de la façon suivante :

- à Strasbourg :
  - 46 représentations lyriques dont 7 nouvelles productions, 1 création mondiale, 2 reprises et 1 production en version semi-scénique
  - 12 générales lyriques publiques
  - 21 représentations chorégraphiques
  - 5 récitals
  - 11 concerts apéritifs
  - 23 représentations jeune public (scolaires)

- à Mulhouse :
  - 18 représentations lyriques
  - 11 représentations chorégraphiques
  - 8 représentations jeune public (scolaires)

- à Colmar :
  - 4 représentations lyriques
  - 6 représentations chorégraphiques
  - 4 concerts apéritifs
  - 8 représentations jeune public (scolaires)

TOTAL 165 représentations + 12 générales publiques

Les jeunes de moins de 26 ans, étaient au nombre de 29 279 spectateurs dans les 3 villes, représentant 31,58 % du public, répartis comme suit :

- Matinées scolaires (39 rep) : 13120 jeunes
- Spectacles tout public : 9 691 jeunes de -26 ans (dont 3751 scolaires)
- Entrées carte culture : 4085
- Entrées carte atout voir : 2383

Par ailleurs, l'OnR a permis à 99 groupes d'élèves d'assister à des répétitions d'opéras dont
8 générales et pré-générales et à accéder à 32 répétitions de ballet à Strasbourg et Mulhouse.

Parallèlement ont été organisées des visites du Théâtre de Strasbourg et des ateliers de construction de décors (105) ainsi que du Centre chorégraphique de Mulhouse (37).



Enfin, l'OnR a accueilli 110 enfants pendant les mercredis « découverte » de la saison.

Le nombre total de spectateurs accueillis sur les 3 villes était de prés de 100 000 spectateurs.

**Représentations programmées en 2018**

**77** représentations lyriques dont 7 nouvelles productions d'opéras

**55** représentations de ballet

**7** récitals **+ 2 avec mon Cou(s)sin tout public**

**13** midis lyriques et concerts pour **15** représentations

**60** représentations scolaires (opéra 23, ballet 17, Avec mon Cou(s)sin 6, midis lyriques 10
+ 4 rencontres musicales avec les enfants après récital)

soit **216 levers** de rideau au cours de l'année budgétaire 2018 + 9 générales publiques

**ANNEXE V**

**ETAT DES EFFECTIFS AU 1er janvier 2018**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **I. DIRECTION GENERALE** | | **3** | |
| - Directeur Général | 1 | | |
| -Directeur général adjoint - Directeur de production | 1 | | |
| - Secrétaire de direction | 1 | | |
| **II. ADMINISTRATION ARTISTIQUE** | | **2** | |
| - Responsable de l'administration artistique | 1 | | |
| - Secrétaire artistique | 1 | | |
| **III. PRODUCTION** | | **4** | |
| - Chargée de production | 1 | | |
| - Régisseur général | 1 | | |
| - Régisseurs plateau | 2 | | |
| **IV. ADMINISTRATION ET FINANCES** | | **4** | |
| - Directrice administrative et financière | 1 | | |
| - Adjoint du directeur administratif | 1 | | |
| - Secrétaire de direction | 1 | | |
| - Secrétaire | 1 | TNC 80% | |
| **V. RESSOURCES HUMAINES** | | **6** | |
| - Directeur des Ressources Humaines | 1 | | |
| - Responsable paies personnel permanent | 1 | | |
| - Responsable paies personnel intermittent | 1 | | |
| - Assistante | 2 | dont 1 poste jusqu'au 30/06 | |
| - Secrétaire | 1 | TNC 85% | |
| **VI. COMPTABILITE** | | **4** | |
| - Chef Comptable | 1 | | |
| - Comptables | 2 | | |
| - Aide-comptable | 1 | | |



| | | | |
|---|---|---|---|
| **VII. BILLETTERIE-CAISSE** | | **4** | |
| - Chef caissier | 1 | | |
| - Caissières | 3 | dont 2 TNC 80% | |
| **VIII. COMMUNICATION** | | **6** | |
| - Directeur de la Communication et du mécénat | 1 | | |
| - Attachée de presse | 1 | | |
| - Dramaturge | 1 | | |
| - Responsable partenariat | 1 | | |
| - Responsable numérique et édition | 1 | | |
| - Communication Mulhouse/Colmar | 1 | | |
| **IX. DEPARTEMENT JEUNE PUBLIC** | | **2** | |
| - Responsable | 1 | | |
| -Assistant JP- Médiateur culturel | 1 | | |
| **X. SERVICES ARTISTIQUES :** | | | **95** |
| RESSOURCES MUSICALES : | | **2** | |
| - Assistants bibliothèque musicale | 2 | | |
| CHŒURS : | | **42** | |
| - Chef des choeurs | 1 | | |
| - Régisseur des chœurs | 1 | | |
| - Artistes des chœurs | 40 | | |
| CHEF DE CHANT : | | | |
| - Chef de chant-Coordinateur musical | 1 | **4** | |
| - Chefs de chant-pianistes | 3 | | |
| BALLET : | | **45** | |
| - Directeur artistique | 1 | | |
| - Maîtres de ballet | 2 | | |
| - Artistes chorégraphiques | 31 | | |
| - Pianiste répétiteur | 1 | | |
| - Administrateur | 1 | | |
| - Directeur technique | 1 | | |
| - Régisseur général | 1 | | |
| - Chargée de communication | 1 | | |
| - Chargé de développement missions CCN/Bonr | 1 | | |
| - Secrétaire | 1 | | |
| - Habilleuse | 1 | | |

| | | |
|---|---|---|
| - Régisseur lumière | 1 | |
| - Machiniste | 1 | |
| - Accessoiriste | 1 | |
| OPERA STUDIO : | | **2** |
| - Directeur musical | 1 | |
| - Régisseur | 1 | |
| **XI. DIRECTION TECHNIQUE** | | **3** |
| - Directeur Technique | 1 | |
| - Assistante | 1 | |
| - Secrétaire | 1 | |
| **XII. SERVICES TECHNIQUES :** | | **98** |
| MACHINERIE : | | **30** |
| - Responsable machinerie | 1 | |
| - Adjoint/coordinateur technique | 1 | |
| - Adjoint/Assistant technique | 1 | |
| - Machinistes | 27 | |
| ECLAIRAGES : | | **10** |
| - Responsable éclairages | 1 | |
| - Electriciens lumières | 9 | |
| SONORISATION/AUDIOVISUEL : | | **4** |
| - Sonorisateurs | 3 | |
| - Technicien audiovisuel | 1 | |
| ACCESSOIRES : | | **7** |
| - Responsable accessoires | 1 | |
| - Adjoint-assistant | 1 | |
| - Accessoiristes | 5 | |
| EFFETS SPECIAUX : | | **1** |
| - Responsable | 1 | |
| ATELIERS DE DECORS : | | **21** |
| - Responsable ateliers de construction | 1 | |
| - Chef constructeur décors | 1 | |
| - Responsable achats | 1 | |
| Bureau d'études : | | |
| - techniciens BE | 3 | |



| | | |
|---|---|---|
| Menuiserie - composites : | | |
| - Responsable | 1 | |
| -Responsable atelier composites | 1 | |
| - Menuisiers | 4 | |
| Peinture : | | |
| - Chef peintre | 1 | |
| - Chef peintre patines | 1 | |
| - Peintres | 3 | |
| Serrurerie : | | |
| - Chef serrurier | 1 | |
| - Serruriers | 2 | |
| Tapisserie | | |
| - Responsable | 1 | |
| COSTUMES : | | **18** |
| - Responsable | 1 | |
| - Adjointe - chef d'atelier | 1 | |
| - Assistante technique | 1 | |
| Atelier : | | |
| - Coupeuses | 2 | |
| - Tailleurs/Couturiers | 7 | dont 1 couturière TNC 80% |
| Habillement : | | |
| - Responsable | 1 | |
| - Habilleurs/Costumiers | 3 | |
| Cordonnerie : | | |
| - Maître bottier | 1 | |
| Magasin de costumes : | | |
| - Gestionnaire du stock | 1 | |
| COIFFURE/PERRUQUES : | | **7** |
| - Chef perruquier | 1 | |
| - assistante administrative et technique | 1 | |
| - Perruquiers/Maquilleurs | 5 | |
| **XIII. SERVICE INTERIEUR** | | **12** |
| | | **3** |
| - Chef de service intérieur, Responsable CHSCT | 1 | |
| - Secrétaire | 1 | |
| - Chargé accueil-sécurité- resp gouvernance | 1 | |
| | | **2** |
| TRAVAUX-MAINTENANCE : | | |
| - Responsable maintenance équipements scéniques | 1 | |
| - technicien maintenance | 1 | |

| | | |
|---|---|---|
| ACCUEIL-SECURITE : | | **6** |
| - Responsable accueil-sécurité | 1 | |
| - Chargés de sécurité | 5 | |

**TOTAL NOMBRE DE PERSONNES : 241**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1467DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Publication : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23-10-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**CONTRIBUTIONS FINANCIERES DE L'OPERA NATIONAL DU RHIN AU PROFIT DE LA VILLE DE MULHOUSE POUR LA REALISATION DE PRODUCTIONS LYRIQUES ET CHOREGRAPHIQUES (415/8.9/1467)**

Par convention en date du 26 septembre 1972, la Ville de Mulhouse, avec les Villes de Strasbourg et Colmar, a participé à la création du syndicat intercommunal de l'Opéra national du Rhin.

Entre autres obligations, la Ville de Mulhouse collabore en mettant à disposition la formation de l'Orchestre symphonique de Mulhouse.

L'avenant du 1er septembre 1998 complète la convention du 26 septembre 1972 et prévoit dans son article 1, modifiant l'ancien article 5, la possibilité suivante :
*« A l'invitation du directeur général de l'opéra du Rhin, les directeurs artistiques des deux orchestres pourront diriger un nombre à définir de représentations lyriques ou chorégraphiques. Ces interventions pourront faire l'objet d'un contrat particulier à passer entre l'opéra du Rhin, les villes employeurs et les directeurs artistiques des orchestres ».*

A compter du 1er septembre 2018, la Ville de Mulhouse aura un nouveau directeur artistique et musical, en la personne de Monsieur Jacques Lacombe.

D'un commun accord entre l'Opéra national du Rhin, la Ville de Mulhouse et Monsieur Jacques Lacombe, il est prévu dans le contrat de ce dernier, qu'il dirigera trois productions lyriques ou chorégraphiques pour le compte de l'Opéra national du Rhin, et ce jusqu'à la fin de la saison 2020-2021.

Dans ce cadre, il est proposé une convention, jointe, entre la Ville de Mulhouse et l'Opéra national du Rhin, qui définit les modalités de ces prestations de services culturels et la participation financière de l'Opéra national du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- charge Madame le Maire ou son Adjoint Délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

PJ : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



VILLE DE MULHOUSE
ORCHESTRE SYMPHONIQUE
415 - NB

# CONVENTION

Entre :
LA VILLE DE MULHOUSE

Domiciliée 2 rue Pierre et Marie Curie, B.P. 10020, 68948 Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2017

ET

L'OPERA NATIONAL DU RHIN

Syndicat Intercommunal, situé 19 place Broglie – BP 80320 – 67007 STRASBOURG cedex, représenté par sa Présidente en exercice Mme Cécile STRIEBIG-THÉVENIN dûment mandatée, conformément à la délibération du 1er mai 2018
N°SIRET : 256 701 160 000 10 – code APE 9001 Z,
Licences d'entrepreneur de spectacles n° 2-1112060 et 3-1112061

## PREAMBULE

Par convention en date du 26 septembre 1972, la Ville de Mulhouse, avec les Villes de Strasbourg et Colmar, a participé à la création du syndicat intercommunal de l'Opéra national du Rhin.

Entre autres obligations, la Ville de Mulhouse collabore en mettant à disposition la formation de l'Orchestre symphonique de Mulhouse.

L'avenant du 1er septembre 1998 complète la convention du 26 septembre 1972 et prévoit dans son article 1, modifiant l'ancien article 5, la possibilité suivante :
*« A l'invitation du directeur général de l'opéra du Rhin, les directeurs artistiques des deux orchestres pourront diriger un nombre à définir de représentations lyriques ou chorégraphiques. Ces interventions pourront faire l'objet d'un contrat particulier à passer entre l'opéra du Rhin, les villes employeurs et les directeurs artistiques des orchestres »*

A compter du 1er septembre 2018, la Ville de Mulhouse aura un nouveau directeur artistique et musical, en la personne de Monsieur Jacques Lacombe.

D’un commun accord entre l’Opéra national du Rhin, la Ville de Mulhouse et Monsieur Jacques Lacombe, il est prévu dans le contrat de ce dernier qu’il dirigera trois productions lyriques ou chorégraphiques pour le compte de l’Opéra national du Rhin, et ce jusqu’à la fin de la saison 2020-2021.

Dans ce cadre, la présente convention est conclue entre la Ville de Mulhouse et l’Opéra national du Rhin.

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Il s’agit de définir les modalités des contributions financières de l’Opéra national du Rhin au profit de la Ville de Mulhouse pour la réalisation de productions lyriques et chorégraphiques effectuées par le directeur artistique et musical de l’Orchestre Symphonique de Mulhouse.

## Article 2 – NATURE DE L’ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MULHOUSE

La Ville de Mulhouse, employeur de Monsieur Jacques Lacombe, Directeur artistique et musical, s’engage à le laisser réaliser trois productions lyriques ou chorégraphiques pour le compte de l’Opéra national du Rhin, jusqu’à la fin de la saison 2020- 2021.

Ces trois productions figurent dans les obligations contractuelles de Monsieur Jacques Lacombe jusqu’au 31 août 2021 et sont ainsi incluses dans sa rémunération, à hauteur de 3 000€ bruts mensuels, prise en charge par la Ville de Mulhouse.

## Article 3 - NATURE DE LA CONTRIBUTION DE L’OPERA NATIONAL DU RHIN

L’Opéra national du Rhin s’engage à verser à la Ville de Mulhouse la contribution de 36 000€ bruts par production réalisée ainsi que les contributions sociales patronales y afférentes. Ces dernières seront déterminées en utilisant le taux global réel applicable sur l’ensemble des rémunérations brutes perçues par Monsieur Jacques Lacombe.

L’Opéra national du Rhin s’engage à verser la contribution sur présentation d’une facture en fin de période.

Pour une saison artistique (année N et N+1), le versement aura lieu, selon les productions réalisées et après service fait, au mois de décembre de l’année N, et au mois de juillet (N+1).

La Ville de Mulhouse émettra un titre de recette à cet effet.

**Article 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

**Article 5 - RUPTURE DE L'ENGAGEMENT**

En cas de rupture anticipée du contrat de Monsieur Jacques Lacombe avec la Ville de Mulhouse, l'Opéra national du Rhin devra déterminer les conditions de la poursuite de sa collaboration directement avec l'intéressé.
Dans ce cas de figure, la Ville adressera un titre de recette uniquement pour les productions réalisées.

Fait à Mulhouse, en 3 (trois) exemplaires originaux, le …….

| | |
|---|---|
| Pour la Ville de Mulhouse,<br>Le Maire | Pour l'Opéra National du Rhin,<br>La Présidente, |
| Michèle LUTZ | Cécile STRIEBIG-THEVENIN |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1456DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Publication : 19/10/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23-10-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN (HEAR) : ATTRIBUTION DU PRIX « DESIGN » DE LA VILLE DE MULHOUSE (418/8.9/1456)

La Haute école des arts du Rhin organise, chaque année au mois de juin, le Week-end des Diplômes ; événement qui vient clore l'année scolaire écoulée. L'édition 2018 s'est tenue en juin dernier.

Le temps d'un week-end, une sélection de travaux réalisés par les étudiants des DNSEP/Master Art, Art-Objet, Communication graphique, Didactique visuelle, Illustration, Design, Design graphique, Design textile et Scénographie sont exposés sur le site d'arts plastiques de Strasbourg et cette exposition est ouverte au public.

Cette journée est également marquée par l'attribution de plusieurs prix. Ces distinctions viennent reconnaître les mérites des étudiants qui ont présenté le meilleur mémoire ou la meilleure production plastique dans la présentation de leur diplôme.

Le jury du Prix « Design » composé de M. Guillaume DELEMAZURE (Architecte à Mulhouse), de Mme Noémi BAEUMLER-PEYRE (Coordinatrice générale du site arts plastiques de Mulhouse) et Michel SAMUEL-WEIS (Adjoint au Maire Délégué à la Culture) a proposé Mme Solène CHILARD (diplômée de la HEAR / site de Mulhouse), en qualité de lauréate.

Les crédits nécessaires à l'attribution du prix « Design » de la Ville de Mulhouse soit 1000 € sont inscrits au BP 2018 au chapitre 67 article 6714 enveloppe 1064/ Bourses et Prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le montant correspondant au prix « Design » de la Ville de Mulhouse soit 1000 € à Mme Solène CHILARD,
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N° 194 Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1494DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Publication : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23-10-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## ATTRIBUTION DU PRIX TONY KOCH 2018 (418/8.9/1494)

Le Prix Tony KOCH a été créé en 1991 dans le but d'encourager, mais aussi de remercier les personnes qui s'investissent quotidiennement dans la vie culturelle de la cité, souvent de façon bénévole et dans les secteurs et disciplines culturelles les plus divers.

L'attribution de ce prix est désormais biennale. Le montant du prix est de 1 500 €.

En 2018, le « Prix Tony KOCH » est attribué à M. Patrick ZIEGLER.

M. Patrick ZIEGLER est notamment membre du Cercle Théâtral Alsacien de Mulhouse depuis 1971, il en assure la Présidence depuis 1994, il est entré au Comité de l'Office Mulhousien des Arts Populaires (OMAP) en 1994, il est Président de l'OMAP depuis 2012.

Les crédits nécessaires à l'attribution du prix soit 1 500 € sont inscrits au BP 2018, au Chapitre 67/ Article 6714/ Enveloppe 1064, « Bourses et Prix ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des aides financières proposées,
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N° 194 Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1477DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Publication : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23-10-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS AUX CLUBS ELITE, PERFORMANCE - SAISON SPORTIVE 2018/2019 (432/7.5.6/1477 )**

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte un soutien particulier aux clubs qui développent un projet sportif de haut niveau qui s'inscrit en cohérence avec les priorités fixées en matière de politique sportive municipale :

- un sport qui s'offre à tous,

- la performance par la formation,

- des projet sportifs qualifiants et qualifiés.

Ces clubs répertoriés dans les familles Elite et Performance, s'impliquent dans la vie locale de par leur contribution à son animation et leur mobilisation en faveur de l'insertion et de l'éducation par le sport des jeunes mulhousiens.

La démarche « les rendez-vous du sport » co-construite avec les clubs et le cabinet spécialisé Sport Value, a permis de réaliser un diagnostic et des perspectives partagées du sport mulhousien. Les conclusions tirées ont permis la définition des axes de collaboration et d'interactions entre la Ville et le mouvement sportif portant sur 3 axes :

- un axe administratif :
    - une évaluation de l'avancée du projet associatif dans le temps avec facilitation du lien mouvement sportif – Ville (réorganisation du Pôle Sports, révision des process, interlocuteurs identifiés).

- un axe financier :
    - une lisibilité accentuée des critères applicables,
    - une définition du niveau d'accompagnement pluriannuel (plan de trajectoire sur 3 saisons à partir de 2019/2020),
    - un soutien au sport individualisé de très haute performance (Team Olympique Mulhouse Alsace),
    - la révision du calendrier des subventions.

- un axe projet :
    - o une contribution à l'attractivité de la Ville,
    - o la recherche de financements alternatifs publics,
    - o le développement du sport pour tous,
    - o la mise en œuvre de plans de formation au management,
    - o l'incitation aux mutualisations,
    - o la professionnalisation de l'encadrement,
    - o l'aide à la promotion et à la communication,
    - o la recherche de partenariats privés,
    - o l'incitation à la formation à l'arbitrage.

Au titre de l'aide au démarrage de la saison des clubs figurant dans le tableau ci-après, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte de subvention.

Les conventions seront finalisées à la réception du projet sportif et incluront également la poursuite de la mise en œuvre de mesures de renforcement du suivi et du contrôle de leur gestion et santé financière.

La connaissance des orientations sportives permettra ainsi d'affiner ces partenariats 2018/2019 et d'adapter en conséquence les modes d'accompagnement par la Ville à la pertinence du projet sportif et aux résultats obtenus.

| Associations sportives | Total subventions saison 2017/2018 | Acomptes déjà versés saison 2018/2019 | Acomptes complé-mentaires 2018/2019 | Total des acomptes 2018/2019 |
|---|---|---|---|---|
| **Famille clubs Elite** | | | | |
| ASPTT Mulh. Volley-ball | 477 000,00 | - | 145 000,00 | 145 000,00 |
| SAS SBC (hockey prof.) | 100 000,00 | - | 80 000,00 | 80 000,00 |
| **Famille clubs Perform.** | | | | |
| ACSPCM Judo | 95 000,00 | - | 28 500,00 | 28 500,00 |
| ADHM (hockey amateurs) | 30 000,00 | - | 9 000,00 | 9 000,00 |
| ASPTT Handb. Mulh.-Rixh. | - | - | 40 000,00 | 40 000,00 (1) |
| FCM Football | 198 500,00 | - | 61 050,00 (2) | 61 050,00 |
| FCM Handball | 119 250,00 | - | 35 775,00 | 35 775,00 |
| Mulh. Pfast. Basket Assoc. | - | 30 000,00 | 45 000,00 | 75 000,00 |
| Panth. Mulh. Basket Alsace | 57 000,00 | - | 10 000,00 | 10 000,00 |
| **Totaux :** | 1 019 750,00 € | 30 000,00 € | 454 325,00 € | 484 325,00 € |

(1) rattachement de cette subvention à la saison 2017/2018.

(2) accompagnement spécifique de 1 500 € inclus pour développement du secteur e-sport du club.

Les crédits nécessaires, soit 454 325,00 €, sont disponibles au budget 2018.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé
Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives
Fonction 40 : Sports

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les attributions de subventions de fonctionnement tel que proposé dans la présente délibération,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : projets de conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

# PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## F a m i l l e  C L U B S  E L I T E

**Saison sportive 2018/2019**

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18/10/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

L'A.S.P.T.T. MULHOUSE VOLLEY-BALL, association régulièrement inscrite le 26 mai 2014 au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 91 folio n°86) dont le siège social est situé au 21 rue des Bois 68400 RIEDISHEIM représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Daniel BRAUN, et désignée sous les termes « l'A.S.P.T.T. MULH. VB » ou « le club » dans la présente convention

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec l'A.S.P.T.T. MULH. VB après évaluation de la saison sportive précédente et à sa demande pour la saison 2018/2019.

Les actions mises en œuvre par l'A.S.P.T.T. MULH. VB revêtent un intérêt public local et s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique sportive municipale (développement et promotion du volley-ball en pratique « loisir » ou « compétitive », contribution à l'animation des équipements sportifs et notamment du Palais des Sports : affluence 2017/2018 : 46 044 spectateurs et au rayonnement de la Ville aux niveaux nationaux et internationaux).

**Article 1 : OBJET**

Par la présente convention, l'A.S.P.T.T. MULH. VB s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social présentés à travers son projet sportif de la saison 2018/2019 et à concourir aux objectifs généraux de la politique sportive municipale (détaillés à l'article 3).

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions, reconnues d'intérêt local.

**Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2018/2019.

**Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA VILLE**

**3.1. ENGAGEMENTS PRIS AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL**

Les actions qui seront menées par l'A.S.P.T.T. MULH. VB à son initiative, au cours de la saison sportive 2018/2019 et identifiées à travers le projet sportif remis, relèvent d'un intérêt local indéniable et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, correspondent les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par l'A.S.P.T.T. MULH. VB consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

## UN VOLET SPORTIF - ENGAGEMENTS DU CLUB

**BILAN D'ACTIVITES 2017/2018**

Les objectifs de la saison sont atteints pour l'équipe professionnelle, après une saison exceptionnelle ponctuée par le titre de champion de France.

Pour démarrer la saison 2017/2018, l'A.S.P.T.T. MULH. VB a remporté le titre de la Supercoupe contre AIX-VENELLES, ce qui lui permet de conquérir le deuxième trophée de l'histoire de l'Asptt Mulhouse Volley au plus niveau.

Avec une troisième place en championnat régulier et une élimination en demi-finale contre CANNES, la logique sportive est respectée, derrière les 2 équipes qui ont dominé les compétitions, BÉZIERS et CANNES.

Une petite déception en Coupe de France où le club a été battu à domicile par BÉZIERS, le champion de France, en 1/2 finale.

En champion's league, l'A.S.P.T.T. MULH. VB a terminé dernier de sa poule, tout en y figurant honorablement sur le plan sportif, avec notamment un match aller très accroché en ROUMANIE, contre BLAJ le finaliste de la compétition et une superbe victoire à ZURICH contre le Voléro, un grand d'Europe.

Concernant l'équipe 2, avec une équipe très jeune, le club termine en tête de sa poule de Nationale 3, invaincu et finit à la troisième place nationale. Avec ce résultat, le Centre de Formation du club, qui vient de recevoir le label ministériel, jouera en Nationale 2 la saison prochaine.

Pour le secteur des jeunes, l'A.S.P.T.T. MULH. VB a obtenu des résultats remarquables, sans titre de Champion de France cette année, mais avec 3 équipes en phase finale, ce qui montre une belle constance dans les compétitions nationales et une bonne représentation sur l'ensemble des catégories, dans le détail :
- M13 : éliminée au 7ème tour, avant la phase finale
- M15 : 2ème au classement national
- M17 : 10ème " "
- M20 : 2ème " "

Par ailleurs, l'A.S.P.T.T. MULH. VB continue à participer au bassin de pratique constitué par les clubs de MULHOUSE (A.S.P.T.T. et U.S.M.), GUEBWILLER, ENSISHEIM et KINGERSHEIM.

Ce bassin a pour objectif de regrouper les jeunes du club dans des stages d'entraînement en commun pendant les vacances scolaires. Il permet également à certains jeunes de rester licenciés dans leur club tout en participant à une compétition avec un autre club du bassin, ce qui permet de gérer des problématiques de carences générationnelles ponctuelles.

Les principales actions menées pour continuer à structurer le club consistent en l'embauche d'un entraîneur professionnel pour le Centre de formation et d'un coordinateur général qui doit assurer la supervision de l'ensemble des composantes administratives, financières et juridiques.

**SAISON SPORTIVE 2018/2019**

- **Objectif ① : LA FAVORISATION DE L'ACCES A UNE OFFRE DE PRATIQUE SPORTIVE ADAPTEE AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE PUBLICS ACCUEILLIS**
  - une offre de pratique adaptée à toutes les catégories d'âges (classification F.F.V.B.), depuis le baby volley (à partir de 6 ans) jusqu'aux vétérans et selon toutes les attentes (depuis le championnat de plus haut niveau - ligue A professionnelle jusqu'au volley loisir qui offre de l'initiation et du plaisir ludique à destination d'anciens joueurs) ;
  - un accueil par des entraîneurs spécialisés brevetés d'état ou détenteurs de diplômes fédéraux ;
  - une volonté de développement du volley masculin handisport entraînée par une personne diplômée en sport adapté ;
  - l'engagement d'une équipe corporative.

- **Objectif ② : LA PARTICIPATION AUX COMPETITIONS SPORTIVES ET LE MAINTIEN DU NIVEAU SPORTIF DES EQUIPES**

**PRINCIPAUX OBJECTIFS VISES POUR LA SAISON SPORTIVE 2018/2019**

Avec son équipe professionnelle, l'A.S.P.T.T. MULH. VB souhaite assumer à nouveau les premiers rôles cette saison et garder ainsi une régularité dans le top 3 des équipes françaises, dans une Ligue A féminine dont le niveau augmente chaque année.

Ses principaux concurrents seront l'équipe de Cannes, qui s'est bien relancée l'année dernière, Béziers, Nantes et surtout Le Cannet qui vient d'être racheté par le milliardaire russe Stev Jacobi, déjà propriétaire du Voléro Zurich.

L'A.S.P.T.T. MULH. VB a réussi à garder une bonne ossature pour constituer sa nouvelle équipe, avec cependant le départ de la meilleure joueuse du championnat mais également le retour de sa passeuse championne de France il y a 2 ans.

Le club a l'opportunité de jouer les phases qualificatives de la Champion's League, avec un premier tour contre le champion de Bosnie Herzégovine et s'il remporte cette rencontre, un 2ème tour contre très certainement le vice-champion de Pologne. Le vainqueur de cette phase accèdera à la phase de poules en champion's League, le vaincu sera reversé en coupe CEV.

Bien entendu, l'A.S.P.T.T. MULH. VB ne négligera pas la Coupe de France, plus court mais difficile chemin pour conquérir un titre.

L'équipe 2 sera l'équipe support du nouveau Centre de Formation agréé du club et jouera en Nationale 2. L'objectif sera bien entendu de se maintenir en visant une place en milieu de tableau. Cette équipe sera constituée de jeunes talents formés au club et des 2 jeunes recrues de l'année dernière, dont l'une est aux portes de l'équipe de France.

L'A.S.P.T.T. MULH. VB a également reconduit le contrat de l'entraîneur professionnel dédié au Centre de Formation et supervisant l'ensemble de sa filière de jeunes.

Cet investissement est nécessaire pour la formation au plus haut niveau des jeunes volleyeuses et pour développer un pôle d'excellence reconnu sur tout le territoire, qui enregistre cette l'année la venue d'une jeune joueuse très prometteuse de Thionville. Cette arrivée a été facilitée par le très bon accueil des parents au centre Sportif Régional, qui hébergera cette saison, 3 joueuses du Centre de Formation.

Dans cet esprit, l'A.S.P.T.T. MULH. VB essayera d'atteindre à nouveau les finales nationales pour ses équipes de jeunes et continuera à investir sur le moyen terme dans ce qui pourrait devenir une académie du volley.

Par ailleurs, le club continuera à développer le nombre de ses pratiquants, meilleure option pour concilier le sport de masse et l'élite.

➢ **Objectif ③ : LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE FORMATION JEUNES / ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS**

L'A.S.P.T.T. MULH. VB s'est vue décerner le label fédéral MOLTEN, qui valorise et récompense les engagements du club qui a une politique jeune tournée vers la formation de qualité et l'obtention de résultats de haut niveau. Les critères portent donc sur les jeunes, leur encadrement, leurs résultats et les actions de détection.

- **PLAN DE FORMATION DES JEUNES : FORMATION DE MASSE**
  - permettre, grâce à un grand nombre de créneaux d'entraînement et la présence accrue des entraîneurs, de dispenser une formation la plus adaptée en fonction de l'âge et du niveau de jeu ;
  - offrir une initiation et une formation de qualité pour les catégories les plus jeunes, tout en conservant un aspect ludique ;
  - la mise en œuvre de plateaux benjamines et poussines en liaison avec le Comité Départemental de Volley-ball ;
  - assurer la passerelle avec les clubs (démonstrations...) et actions de promotion de la discipline en milieu scolaire (intervention d'une joueuse professionnelle en lien avec le cadre sportif municipal).
- **PLAN DE FORMATION DES JEUNES : JEUNES A POTENTIELS**
  - la consolidation du centre de formation (ce dernier s'adresse aux joueuses qui ont entre 16 ans révolus et moins de 22 ans au 1er Septembre 2018 dont l'ambition est d'intégrer à terme une équipe de haut niveau tout en continuant leurs études actuelles ou en entamant un nouveau cycle d'études) ;
  - la participation des joueuses au Pôle Espoir du Lycée Schweitzer ;
  - plusieurs d'athlètes inscrits dans un dispositif d'Excellence sportive : Pôle espoir (..) et liste haut-niveau (..) ;
  - plusieurs athlètes inscrits à la rentrée 2018/2019 à l'internat du Centre d'Excellence sportive (C.S.R.A. de Mulhouse).
- **PLAN DE FORMATION DES ENTRAINEURS ET DIRIGEANTS**
  - suivi des formations fédérales.

## DES VOLETS EDUCATIFS ET SOCIAUX
### ENGAGEMENTS DU CLUB

L'A.S.P.T.T. MULH. VB s'est vue décerner le macaron « Sport Responsable » par GENERALI et la LNV, qui implique de respecter la charte « Sport Responsable qui repose sur 6 grandes thématiques : l'accessibilité, la promotion des valeurs du sport, la sensibilisation aux bons comportements, l'éco-responsabilité, l'insertion et la reconversion des sportifs et l'adhésion à la démarche.

➢ **Objectif ① : LA TRANSMISSION DES VALEURS LIEES A LA DISCIPLINE SPORTIVE OU PROPRES AU CLUB**

L'A.S.P.T.T. MULH. VB véhicule ses valeurs auprès des jeunes : travail, solidarité, excellence, innovation, respect du règlement intérieur du centre de formation et, pour les joueuses professionnelles, le rappel des obligations contractuelles.

Un code de conduite a été précisé après rencontre avec les parents des jeunes joueuses.

➢ **Objectif ② : LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SPECIFIQUES EN FAVEUR DE PUBLICS DEFAVORISES**

- L'accueil des jeunes filles issues de tous les horizons sociaux ;
- la réalisation d'actions d'initiation au volley dans les quartiers, intervention en lien avec l'animateur municipal pour le volley d'une joueuse professionnelle dans les écoles qui reviendra dans la classe pour assurer une continuité dans l'initiation ;
- l'envoi d'invitations ponctuelles aux rencontres sportives au PALAIS DES SPORTS DE MULHOUSE d'associations caritatives ou tournées vers le monde du handicap ;
- l'organisation d'un tournoi de volley assis (handivolley) qui s'inscrit dans le cadre de la promotion du handisport et le développement de la mixité entre personnes valides et invalides au sein des associations sportives ou autres ;
- l'élaboration d'un mercredi du volley avec l'association des Papillons Blancs ;
- la mise en œuvre d'une politique tarifaire avantageuse :
  - la gratuité d'accès aux matchs pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap ;
  - une tarification réduite à destination des chômeurs.
- la réalisation d'actions d'initiation au volley-ball dans les quartiers mulhousiens.

➢ **Objectif ④ : LA PARTICIPATION À LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA VILLE**

- l'encadrement d'actions ou de manifestations ponctuelles à la demande expresse de la Ville : ex. « pass'clubs », « Tout Mulhouse Court » ;
- la participation de représentants du staff dirigeant aux réunions thématiques, tables rondes… initiées par la Ville ou sous l'égide de l'Office Mulhousien des Sports ;
- la valorisation de la discipline et promotion des activités sportives du club par tous moyens appropriés permettant de contribuer au rayonnement de la ville (ex. déroulement de matches internationaux à Mulhouse), actualisation régulière du site internet de l'A.S.P.T.T. MULH. VB, diffusion de tracts d'information... ;
- assurer un relais des informations portant sur les modalités d'attribution de la carte Avantages Sport développée par le Conseil Local du Sport de Haut Niveau auprès des jeunes sportives à potentiel ;
- à des fins d'analyse de fréquentation des équipements sportifs mulhousiens, l'A.S.P.T.T. MULH. VB s'engage à transmettre les renseignements portant sur le nombre de spectateurs présents lors des rencontres sportives à domicile de l'équipe I, voire de l'équipe réserve, selon la périodicité suivante :
  - **début octobre 2018** : chiffres de fréquentation du 3ème trim. 2018 ;
  - **fin décembre 2018** : chiffres de fréquentation du 4ème trim. 2018 ;
  - **fin mars 2019** : chiffres de fréquentation du 1er trim. 2019 ;
  - **fin juin 2019** : chiffres de fréquentation du 2ème trim. 2019.

## UN VOLET ECONOMIQUE
### ENGAGEMENTS DU CLUB

➢ **Objectif : LE DEVELOPPEMENT GENERAL DU CLUB**

Le budget prévisionnel total de l'A.S.P.T.T. MULH. VB pour la réalisation de l'ensemble de ses activités telles que prévues à travers son projet sportif s'élève pour la saison sportive 2018/2019 à 1 543 363 € (hors contributions volontaires).

A ce titre, l'A.S.P.T.T. MULH. VB s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues à travers la présente convention.

- **AUX NIVEAUX FINANCIERS ET STRUCTURELS** :
  - assurer une gestion comptable sincère et conforme à la situation financière de l'association avec poursuite de la rationalisation des fonctions des membres du comité.
- **AU NIVEAU DU DEVELOPPEMENT PARTENARIAL :**
  - poursuivre les offres partenariales et la réalisation d'évènements (tournoi des sponsors, soirée « partenaires »...) destinés à fidéliser et promouvoir les partenariats ;
  - pérenniser le Volley Mulhouse Entreprises (V.M.E.), club des entreprises partenaires de l'A.S.P.T.T. MULH. VB qui a pour but de professionnaliser les relations tissées entre tous les partenaires et les sponsors du club ;
  - développer le travail de communication (mise à jour régulière du site internet, presse locale...), les actions commerciales et de marketing extérieurs destinées à diversifier les ressources d'exploitation du club tout en assurant sa promotion.

## UN VOLET ENVIRONNEMENTAL
### ENGAGEMENTS DU CLUB

➢ **Objectif : LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAITRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Dans le cadre de la pérennisation de son engagement dans la voie du développement durable, l'A.S.P.T.T. MULH. VB veillera :

- **AU RESPECT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION** :
  - en tant qu'utilisateur régulier d'équipements sportifs municipaux ou communautaires (créneaux « Ville »), sensibilisation quant à l'extinction systématique des lumières après utilisation des locaux, au respect du règlement intérieur de l'équipement... ;
- **A L'ADOPTION DE DEMARCHES RESPONSABLES ET CITOYENNES** :
  - tri des déchets (bouteilles, papiers...), encadrement des comportements des jeunes licenciés... ;
- **A UTILISER LES TRANSPORTS COLLECTIFS** :
  - covoiturage, minibus, autres transports collectifs...) dans une démarche de rationalisation des déplacements ;
- **A LA SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE** en lien avec m2A (développement de « matinales » du développement durable) ;
- **A LA CONTINUITE DE L'APPLICATION DES RESOLUTIONS ISSUES DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA MAITRISE DES ENERGIES** (développée en son temps par l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS).

A noter que l'A.S.P.T.T. MULH. VB s'inscrit pleinement dans l'esprit dégagé par le label « Sport Responsable » décerné par GENERALI et la F.F.V.B. qui s'articule ainsi : la mise en œuvre d'actions en faveur de pratiques éco responsables au sein du club, dans l'organisation des événements, dans la gestion et l'utilisation par le club des équipements sportifs et des lieux de pratique: éco mobilité dans les transports, limitation de la consommation des ressources, réduction des déchets, réintégration de la biodiversité, achats responsables, éco-communication...

### 3.2. PRESTATIONS DE SERVICES (fera l'objet d'un contrat différent)

L'A.S.P.T.T. MULH. VB pourra être amenée à réaliser plusieurs types de prestations pour le compte de la Ville à hauteur d'un montant restant à définir, tels que (liste non exhaustive) :

En tant que club « Elite » partenaire de la Ville, l'A.S.P.T.T. MULH. VB :

- mettra à sa disposition (selon demande), un nombre x de billets (gradins en tribune classique) par rencontre sportive à domicile et des badges d'accès pour la loge habituelle (grande salle) ;
- réservera pour le compte de la Ville, des espaces de communication lors des manifestations sportives ;
- apposera le logo de la Ville sur divers supports de communication (maillots des volleyeuses, bulletin d'information du club, billetterie, affiches de rencontres...).

La formalisation du partenariat entre la Ville et l'A.S.P.T.T. MULH. VB relative aux prestations de services font l'objet d'une procédure dissociée (marché public négocié) en 2019.

**Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DE L'A.S.P.T.T. MULH. VB**

L'A.S.P.T.T. MULH. VB s'engage également à respecter le dialogue de gestion instauré avec la Ville qui porte sur :

- la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- la fourniture d'un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- la fourniture d'un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- la fourniture d'une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- la nomination d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant choisis sur la liste des membres agréés ;
- le dépôt, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

**Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2018 et 2019 de la Ville et du respect par l'A.S.P.T.T. MULH. VB des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention sera allouée au titre de la saison sportive 2018/2019 en faveur de cette dernière selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

**Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :**

| | |
|---|---|
| 1er acompte de subvention | Octobre 2018 (aide au démarrage de la saison sportive) |
| 2ème acompte de subvention | Décembre 2018 (soutien des actions en cours de saison initiées par l'A.S.P.T.T. MULH. VB) |
| Solde de subvention | XXXX 2019 (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive par l'A.S.P.T.T. MULH. VB). |

**Modalités / périodicité de versement de la subvention :**

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.P.T.T. MULH. VB selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

| | | |
|---|---|---|
| 1er acompte de subvention | Novembre 2018 (aide au démarrage de la saison sportive). | ⇨ Rédaction de la convention d'objectifs et de moyens 2018/2019. |
| 2ème acompte de subvention | Janvier 2019 (soutien des actions en cours de saison initiées par l'A.S.P.T.T. MULH. VB). | ⇨ Envoi d'un avenant. |
| Solde de subvention | XXXX 2019 (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive par l'A.S.P.T.T. MULH. VB). | ⇨ Envoi d'un avenant. |

**Article 6 : MONTANT DU 1er ACOMPTE DE SUBVENTION**

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 5 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil Municipal du 18/10/2018, un acompte de subvention d'un montant de 145 000 € (Cent Quarante Cinq Mille Euros), sera alloué par la Ville en faveur de l'A.S.P.T.T. MULH. VB au titre de l'aide au démarrage de sa saison sportive 2018/2019.

**Article 7 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)**

L'A.S.P.T.T. MULH. VB s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 6 de la présente convention) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2018/2019 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

| RUBRIQUES | ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'ASPTT MULHOUSE VB | PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE |
|---|---|---|
| **Compétitions** | La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage…). | 101 500 € |
| **Formation jeunes** | Le fonctionnement du centre de formation agréé / la mise en œuvre d'actions de formation. | 21 750 € |
| **Fonctionnement général du club** | La structuration du club et l'administration courante du club (gestion administrative et comptable, secrétariat, convocation aux A.G., paiement des frais de siège...). | 14 500 € |
| **Promotion de la discipline sportive et participation aux animations ou réunions municipales** | La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés.<br>La participation aux réunions et animations municipales (cérémonie de mise à l'honneur des champions, Faites du Sport, Pass'clubs...). | 7 250 € |
| | Total : | **145 000 €** |

**Article 8 : SUIVI DES ACTIONS**

La Ville conservera tout au long de la saison sportive 2018/2019 un contact régulier et suivi avec l'A.S.P.T.T. MULH. VB afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

**Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE**

L'A.S.P.T.T. MULH. VB s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'A.S.P.T.T. MULH. VB remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

**Article 10 : ASSURANCES**

L'A.S.P.T.T. MULH. VB souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

**Article 11 : RESPONSABILITE**

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'A.S.P.T.T. MULH. VB ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

**Article 12 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE**

**12.1. PERSONNEL MUNICIPAL**

- **au titre du développement de sa politique sportive**, la Ville met à la disposition de l'A.S.P.T.T. MULH. VB, un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à raison d'un volume horaire de 11 heures hebdomadaires pour l'encadrement technique de cette discipline au sein du club.

  Une convention spécifique entre la Ville et l'A.S.P.T.T. MULH. VB précise les modalités de mise à disposition de l'agent avec prise d'arrêté individuel.
- **en cas de manifestations importantes,** sur demande expresse de l'A.S.P.T.T. MULH. VB, **la Ville autorise ponctuellement, le personnel à prêter son concours** en tant que de besoin à la bonne réalisation de ce type d'action.

**12.2. EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX OU COMMUNAUTAIRES**

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives situées sur le banc communal, la Ville met à la disposition de l'A.S.P.T.T. MULH. VB des créneaux horaires sur les installations sportives municipales (Gymnase MONTAIGNE...) et certains dont elle dispose au niveau des installations communautaires (PALAIS DES SPORTS…) selon un calendrier défini par le Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux en début de saison sportive et qui font l'objet de conventions distinctes.

L'utilisation de ces équipements sportifs est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

→ ***Comportement sur les installations sportives mises à disposition*** :

La Ville se réserve le droit de retenir un pourcentage X de la subvention de fonctionnement qui viendrait à être allouée au club au titre de la saison sportive en cours en cas de manquement avéré au respect du règlement intérieur des installations sportives dont elle dispose.

Cette retenue constituerait une avance sur les éventuels frais de remise en état et de nettoyage dont la totalité sera supportée par le club utilisateur, l'état des lieux initial servant de base au chiffrage des réparations par les services techniques municipaux, communautaires ou une entreprise extérieure dûment missionnée par la Ville ou m2A.

Elle garantira, en outre, les dégradations du matériel et des locaux sans préjuger des coûts de remise en état complet au cas où le montant de la retenue ne couvrirait pas les coûts de remise en état et impliqueraient le recours aux garanties couvertes par la police d'assurance contractée par les deux parties.

**12.3. MINIBUS**

A la demande expresse de l'A.S.P.T.T. MULH. VB et sous réserve de sa disponibilité, la Ville peut mettre à sa disposition, à travers une convention spécifique, le minibus municipal pour favoriser les déplacements en compétitions.

La valorisation saisonnière chaque année au cours du 1er trimestre des avantages consentis ci-dessus au titre de la Ville et de m2A, évaluée à 107 201 €, correspond à une subvention en nature.

**Article 13 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS**

L'A.S.P.T.T. MULH. VB fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. L'A.S.P.T.T. MULH. VB s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

**Article 14 : AUTRES CONCOURS PUBLICS**

L'A.S.P.T.T. MULH. VB pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

**Article 15 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, l'A.S.P.T.T. MULH. VB reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.
Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'A.S.P.T.T. MULH. VB devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'A.S.P.T.T. MULH. VB dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

**Article 16 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée a minima au respect par l'A.S.P.T.T. MULH. VB des engagements prescrits par la présente convention et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3.

La Ville et l'A.S.P.T.T. MULH. VB conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

**Article 17 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 18 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'A.S.P.T.T. MULH. VB des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 19 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

| | |
|---|---|
| Pour la VILLE DE MULHOUSE,<br>L'Adjoint délégué aux Sports | Pour l'A.S.P.T.T. MULHOUSE VOLLEY-BALL,<br>Le Président |
| Christophe STEGER | Daniel BRAUN |

Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

# PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT
# /
# SPORT DE HAUT NIVEAU PROFESSIONNEL

**Saison sportive 2018/2019**

entre

**La VILLE DE MULHOUSE**, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18/10/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

**La S.A.S. S.B.C.**, **Société par Actions Simplifiées**, dont le siège social est situé 15 rue de la Sinne 68100 MULHOUSE, représentée par M. Mark Daniel SWENSON, président dûment habilité, et désignée sous les termes « la SAS SBC » dans la présente convention

d'autre part

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE - CADRE LEGISLATIF**

Le code du sport encadre le soutien des collectivités aux clubs sportifs professionnels.

En application des articles L 113-2 et R 113-1 de ce code, les associations ou les sociétés qu'elles constituent peuvent, pour des missions d'intérêt général, recevoir des subventions publiques des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale dans la limite de 2,3 M€ pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

En application des articles L 113-3 et D 113-6 de ce code, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent conclure des contrats de prestations de service pour un montant maximum correspondant à 30 % du total des produits du compte de résultat de l'année précédente de la société dans la limite de 1,6 M€ par saison sportive.

La Ville, au titre de sa politique sportive municipale, soutient prioritairement :

- l'accès pour tous à la pratique sportive,
- l'accès au plus haut niveau de pratique par la formation,
- les clubs présentant des projets sportifs dûment identifiés en adéquation avec l'intérêt général.

En considération :

- des dispositions légales et réglementaires liées au financement du sport professionnel,
- de l'intérêt du projet sportif 2018/2019, présenté par la SAS SBC aux collectivités territoriales Ville et m2A (la patinoire olympique relevant de l'intérêt communautaire),
- de la production de la convention de transfert d'activités ADHM / SAS SBC qui a pour objet de reconnaître l'ADHM en tant qu'association support de la société sportive et de définir la répartition des activités locales liées au hockey sur glace (secteur amateur : ADHM et secteur professionnel haut niveau / gestion de l'équipe première « Scorpions de Mulhouse Team Synerglace » : SAS SBC) qui recouvrent les différents volets de la pratique sportive de hockey sur glace à savoir l'animation, l'initiation et la compétition liée tant au sport de masse qu'au sport de haut niveau.

Il a été convenu de formaliser le partenariat entre la Ville, la SAS SBC et l'association ADHM en soutien de la pratique sportive du hockey sur glace mise en œuvre à travers deux conventions distinctes dans le strict respect des textes légaux régissant la pratique du sport associatif et professionnel et du champ des compétences pour lesquelles la Ville est en droit d'intervenir.

**Article 1 – OBJET**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville et la SAS SBC décident, dans les conditions définies par la présente convention, de développer un partenariat pour la saison sportive 2018/2019.

Avec ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

- pour la Ville, de soutenir financièrement les missions d'intérêt général menées par la SAS SBC par l'attribution d'une subvention,
- pour la SAS SBC, de participer au rayonnement de la Ville, à sa politique sportive et à sa politique d'animation et d'insertion des jeunes par le sport.

**Article 2 - DISCIPLINE SPORTIVE CONCERNEE**

La présente convention concerne le hockey sur glace au titre du haut niveau.

**Article 3 - PROMOTION SPORTIVE ET ANIMATION**

La SAS SBC s'engage, conformément à la loi, à utiliser la subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article R 113-2 du code du sport. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives dans les limites définies par l'article R 113-2 3 du code du sport.

**Article 4 - RECONVERSION ET LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

La SAS SBC s'engage à faciliter par tous moyens et actions à sa convenance, la reconversion des sportifs de haut niveau.

La SAS SBC s'oblige à participer à la lutte contre le dopage.

A cette fin, elle s'engage expressément à respecter les dispositions du titre II du Code du Sport relatif à la santé du sportif et à la lutte contre le dopage (articles L232-1 à L232-31).

**Article 5 – BUDGET DE LA SAS SBC ET CONCOURS DES PERSONNES PUBLIQUES**

Le budget prévisionnel total de la SAS SBC pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève pour la saison sportive 2018/2019 à 1 601 752 € selon annexe X.

Les budgets prévisionnels des actions décrites à l'article 3 faisant l'objet d'une subvention sont précisés en annexe X.

Conformément à l'article R 113-5 du code du sport, les sommes versées par les collectivités territoriales et leurs groupements à la SAS SBC au titre de la saison sportive 2018/2019 sont les suivantes :

- au titre de subventions :
  - Ville de Mulhouse : 100 000 €
  - Autres collectivités : non connues formellement à la date de la signature.
- au titre de contrats de prestations de service ou de toute convention dont l'objet n'entre pas dans le cadre des missions d'intérêt général visées à l'article L 113-2 du code du sport :
  - Ville de Mulhouse : 170 000 €
  - Autres collectivités : non connues formellement à la date de la signature.

Dans le cas où toute autre collectivité territoriale ou groupement apporterait ultérieurement son soutien financier ou conclurait un contrat visé à l'article L 113-3 du code du sport pour la saison sportive 2018/2019, les sommes correspondantes seront prises en compte par la signature d'un avenant à la présente convention.

**Article 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le concours financier apporté par la Ville à la SAS SBC, sur le budget 2018 est de 80 000 € réparti comme suit :
- au titre de la formation, du perfectionnement et de l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés : 4 000 €,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation) : 60 000 €,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives dans les limites définies par l'article R 113-2 3° du code du sport : 16 000 €.

Il est convenu que cette subvention est accordée sous forme de versement unique pour l'année 2018 au titre de la saison sportive 2018/2019.

Toutefois, le mode de versement pourra être révisé à la demande de la SAS SBC ou de la Ville.

Il est ici précisé que la subvention n'est pas soumise aux règles de la Taxe sur la Valeur Ajoutée dès lors qu'elle n'a aucun lien avec une prestation de service taxable et qu'elle n'est pas la contrepartie d'une quelconque opération taxable.

Il est précisé en outre qu'elle est uniquement destinée à soutenir les actions d'intérêt général visées à l'article 3 ci-dessus.

Un avenant déterminera la subvention versée sur l'exercice 2019 au titre de la saison sportive 2018/2019 sous réserve :
- de la réalisation de missions d'intérêt général par la SAS SBC ;
- la délibération de la collectivité approuvant le budget primitif ;
- du respect par la SAS SBC des obligations mentionnées par la présente convention ;
- de la vérification par la Ville que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

**Article 7 – COMPTABILITE**

La SAS SBC tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par la Direction Nationale du Contrôle de Gestion et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

**Article 8 - CONTROLE DES ACTIVITES**

La SAS SBC rendra compte régulièrement de son action et fournira tous les renseignements à caractère sportif ou d'animation.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par la SAS SBC et du respect des objectifs d'intérêt général définis aux présentes.

La SAS SBC s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport de gestion de l'exercice précédent.

La SAS SBC s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

**Article 9 - CONTROLE FINANCIER ET REDDITION DE COMPTES**

Sur simple demande de la Ville, la SAS SBC devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

La SAS SBC adressera à la Ville dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux Comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

**Article 10 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La SAS SBC s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée un compte rendu financier retraçant l'utilisation de la subvention versée.

En cas de non-exécution totale ou partielle des missions d'intérêt général décrites à l'article 3 de la présente convention, la SAS SBC reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité ou la partie de la subvention non utilisée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

En l'absence de remise des documents indiqués aux articles 8 à 10, la SAS SBC reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la subvention.
La Ville informe au préalable la SAS SBC de son intention de demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée et l'invite à présenter ses observations.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par la SAS SBC et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe la SAS SBC par lettre recommandée avec accusé de réception

Les reversements sont effectués par la SAS SBC dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

**Article 11 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

La SAS SBC réalise les missions d'intérêt général décrites à l'article 3 et exécute ses autres engagements sous sa responsabilité. Elle souscrit les assurances nécessaires, notamment en responsabilité civile, à cette fin. Elle transmet une attestation d'assurance précisant les garanties, leurs montants et les franchises applicables dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente convention.

L'aide financière apportée par la Ville aux actions d'intérêt général réalisées par la SAS SBC ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la SAS SBC ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

**Article 12 – DUREE**

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018/2019.

**Article 13 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la SAS SBC.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre R.A.R., la SAS SBC n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

**Article 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 15 - DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la SAS SBC.

**Article 16 - ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :
- pour la Ville de Mulhouse : 2 rue Pierre et Marie Curie 68948 Mulhouse Cedex 9,
- pour la SAS SBC – 15 rue de la Sinne 68100 Mulhouse.

**Article 17 – ANNEXES**

Sont annexées à la présente convention et en font partie intégrante :

- annexe n° 1 : détail des actions
- annexe n° 2 : budget prévisionnel

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le 2018.

| Pour la VILLE DE MULHOUSE,<br>L'Adjoint délégué<br>aux Sports | Pour la SAS SBC,<br>le Président |
|---|---|
| Christophe STEGER | Mark Daniel SWENSON |

Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

# PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## Famille CLUBS PERFORMANCE

**Saison sportive 2018/2019**

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18/10/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

L'A.C.S. PEUGEOT CITROËN MULHOUSE, club omnisports, inscrit au registre des associations du tribunal de Mulhouse (volume XXVII, folio n°44), dont le siège social est situé route de Chalampé 68390 SAUSHEIM (adresse postale : B.P. 1403 – MULHOUSE CEDEX) représentée son Président en exercice, M. Olivier COUTANT et désignée sous les termes « l'A.C.S.P.C.M. OMNISPORTS » dans la présente convention

et

La section JUDO de l'A.C.S. PEUGEOT CITROËN MULHOUSE, domiciliée B.P. 1403 – 68071 MULHOUSE cedex représentée par son Président en exercice, M. Patrice WEBER et désignée sous les termes « l'A.C.S.P.C.M. JUDO » ou « le club » dans la présente convention

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec l'A.C.S.P.C.M. OMNISPORTS au travers de sa section JUDO après évaluation de la saison sportive précédente et à sa demande.

Les actions mises en œuvre par l'A.C.S.P.C.M. JUDO revêtent un intérêt public local et s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique sportive municipale (promotion du judo, contribution à l'animation et au rayonnement de la ville, engagement en compétitions...).

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie, notamment lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 € (Vingt-trois Mille Euros).

**Article 1 : OBJET**

Par la présente convention, l'A.C.S.P.C.M. OMNISPORTS au travers de sa section JUDO s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social dont les contenus sont détaillés à l'article 3.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et par des moyens appropriés, la réalisation de ces actions.

**Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2018/2019.

**Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA VILLE**

**3.1. ENGAGEMENTS PRIS AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL**

Les actions qui seront menées par l'A.C.S.P.C.M. JUDO au cours de la saison sportive 2017/2018 et identifiées à travers le projet sportif remis, relèvent d'un intérêt local indéniable et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale (déclinés à travers les volets sportif, éducatif, social, économiques et/ou environnemental), correspondent les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par l'A.C.S.P.C.M. JUDO consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

## UN VOLET SPORTIF – ENGAGEMENTS DU CLUB

**BILAN D'ACTIVITES 2017/2018**

(rappel et point d'étape des objectifs du plan 2016 à 2019)

1. **La promotion du sport au niveau local :**

Le suivi des athlètes, débutant à Mulhouse et progressant dans les structures départementale, régionale et nationale, a porté ses fruits puisque l'A.C.S.P.C.M. JUDO a non seulement des jeunes Mulhousiens qui accèdent au niveau national mais qui en plus, réalisent des podiums nationaux dans chaque catégorie d'âge : en cadets, juniors et en séniors. Le club a d'ailleurs été classé 3ème meilleur club français féminin et 6ème meilleur club tous confondus en mai 2017.

De plus et afin d'apporter un équilibre « sport étude », le club propose depuis deux ans, du soutien scolaire pour ses jeunes. M. David BERTHOD, réserviste de l'Education Nationale, dispense 2 heures chaque samedi au club.

L'A.C.S.P.C.M. JUDO a également développé une antenne de judo dans le quartier de la Milhusina, avec M. Youssef BOUABADI, afin d'élargir cette discipline à de nouveaux pratiquants du quartier.

Pour ce faire, M. BOUABADI développe des projets tels que (initiation découverte pour les jeunes du Home St Jean/ démonstration à la manifestation « Faîte du sport début juin / initiation judo aux non-pratiquants et aux fratries, actions pendant les congés scolaires, etc…).

2. **La proposition de manifestations locales :**

Deux points d'orgue cette saison pour la section judo (reconduction envisagée pour 2018/2019)

- Les mercredis du judo : Cette action a été réalisée au CRSA de Mulhouse avec nos athlètes de haut niveau : championnes de France. Une centaine d'enfants accompagnés de leurs parents ont pu approcher ces athlètes de haut niveau et vivre une activité ludique autour du judo. Deux moments forts ont été programmés cette année et seront reconduits en 2018-19.
- Le tournoi par équipes de jeunes de la Ville de Mulhouse : réunissant plus de 1 000 enfants et parents au complexe de la Doller à Mulhouse-Bourtzwiller, ce tournoi a été une réussite incontestable. Cette deuxième session a permis de réunir plus de 40 équipes ou clubs différents. Action reconduite en 2018/19.

3. **Le développement du Haut et Très Haut Niveau :**

Cette saison a procuré à l'A.C.S.P.C.M. JUDO des satisfactions avec des podiums aux championnats de France en cadets, juniors et seniors ainsi que des athlètes sélectionnés en championnat d'Europe ou du Monde ou au Tournoi de Paris (le plus prestigieux tournoi du monde). Cela a induit une disponibilité et une énergie importantes pour ses entraîneurs.

Poursuivre le projet « haut niveau » requiert d'entretenir un travail régulier entre les 3 structures où le club envoie ses athlètes et notamment celles de Paris où il a un entraineur, un préparateur physique, une salle d'entraînement et un kinésithérapeute pour accueillir et maintenir sous conditions physiques les athlètes.

Ce projet est à son apogée et le club a véritablement réussi à apporter une dynamique positive sur l'ensemble des catégories d'athlètes. A tous les niveaux, les athlètes ont progressé. A tel point qu'aujourd'hui, l'A.C.S.P.C.M. JUDO arrive à la limite de ses moyens.

## SAISON SPORTIVE 2018/2019

➢ **Objectif ① : LE DEVELOPPEMENT GENERAL DU CLUB**

Les axes prioritaires de développement de l'A.C.S.P.C.M. JUDO sont :

**1) Le développement du sport (judo) au niveau local, dans les quartiers populaires :**

- ✓ à Bourtzwiller, par des actions de promotion : flyers, activités ouvertes de quartier, stages ouverts aux jeunes du quartier, aide aux devoirs ;
- ✓ à la « Milhusina » par l'ouverture d'une annexe du club et en partenariat avec des associations locales: réseau Réoppop (lutte contre l'obésité) ;
- ✓ à Baldersheim, par la reprise du club local aux couleurs de l'A.C.S.P.C.M. JUDO (sans ajout financier : autosuffisance de la structure) et en favorisant ainsi les échanges et la mixité des publics : stages en vacances /activités physiques diverses, .....

**2) L'accentuation de la performance par la formation et à travers la qualité des intervenants du club :**

- ✓ **au niveau local** : M. Vincent CARABETTA titré aux Championnats d'Europe plusieurs fois assisté par M. Alès MISSARA, en formation diplômante pour l'encadrement des jeunes ;
- ✓ **au niveau régional** : MM. Vincent CARABETTA et Didier BERKATI interviennent pour le suivi et la cohésion des athlètes en structure ;

**3) La mise du haut-niveau au service du développement de la performance locale et l'affichage d'un évènementiel « haut niveau » annuel a minima au niveau mulhousien.**

- ✓ le maintien d'un lien fort entre les athlètes de niveau international et les plus jeunes du club en proposant plusieurs activités : stages, entraînements, déplacement des jeunes du club aux championnats de 1ère Division.

➢ **Objectif ② : LA PARTICIPATION AUX COMPETITIONS SPORTIVES ET LE MAINTIEN DU NIVEAU SPORTIF**

Après l'arrêt de la structure de très haut niveau sur Paris,l'A.C.S.P.C.M. JUDO poursuit le judo de haut niveau, démarrant au niveau local (mulhousien) et s'appuyant sur les structures sportives locales au Centre Sportif Régional Alsace. Cette nouvelle marge de manœuvre va permettre au club de se concentrer encore davantage sur la formation et le suivi des athlètes locaux.

Le club continuera donc son travail de formation au sein des structures sportives locales et régionales.

- **Objectif ❸ : LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE FORMATION JEUNES, ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS**

La poursuite au niveau local de la politique d'intégration des jeunes issus de milieux défavorisés leur permet de s'accomplir à travers le sport et les structures proposées. Des athlètes de l'A.C.S.P.C.M. JUDO sont intégrés dans les filières de haut niveau dont :

- ✓ la classe départementale du Collège de Brunstatt et au lycée Schweitzer de Mulhouse ;
- ✓ le maintien du statut de club formateur.

**PLAN DE FORMATION JEUNES**
**(CATEGORIES BENJAMINS & MINIMES FEMININS / MASCULINS)**

- ✓ la formation à l'école de judo enfants mixte (compétition benjamins et minimes) : éducation, initiation, perfectionnement par des entraîneurs ;
- ✓ des cours adaptés (pré-poussins & poussins, benjamins & minimes, cadets, juniors et séniors) en compétition, initiation et loisirs ;
- ✓ la formation des judokas (féminins et masculins) de cadets à seniors féminins et masculins par des entraîneurs de haut niveau ;
- ✓ le perfectionnement des catégories benjamins et minimes F/M dans l'objectif de leur sélection au parcours d'excellence dans les structures de haut niveau (classes départ. au COLLEGE PFLIMLIN de BRUNSTATT et au LYCEE SCHWEITZER…) avec un double projet et objectif de concilier les études et le sport de haut niveau ;
- ✓ le perfectionnement des cadets F/M pour les préparer à être sélectionnés à suivre le parcours d'excellence sportive dans les structures et les filières de haut niveau avec un double projet et objectif de concilier les études et le sport de haut niveau ;

**CLASSE DEPARTEMENTALE DU COLLEGE DE BRUNSTATT**

- ✓ le perfectionnement de benjamins minimes F/M du club (encadrement technique et suivi scolaire assuré par un judoka titulaire du B.E. 2).

**SECTION SPORTIVE DU LYCEE SCHWEITZER DE MULHOUSE**

- ✓ le perfectionnement des athlètes (encadrement technique et suivi scolaire assuré par un judoka titulaire du B.E. 2).

**PLAN DE FORMATION DES ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS**

Tous les entraîneurs sont diplômés d'Etat 1er et 2ème degré et forment les jeunes licenciés du club à l'arbitrage et à l'enseignement. Ce principe permet de leur proposer une projection sportive sur l'avenir, tout en leur offrant une formation éducative.

Les actions menées dans le cadre du plan de formation des entraîneurs et des dirigeants concernent le suivi des formations organisées par la F.F.J.D.A., la Ligue d'Alsace de Judo, le C.D.68, le C.R.E.P.S. et le C.R.O.S.A. et la formation au Certificat de Qualification et de compétences :

- ✓ le recyclage des formations à destination des dirigeants en responsabilités et à la prise de fonctions ;
- ✓ le recyclage au titre de la formation continue des enseignants et entraîneurs diplômés d'Etat et préparation aux diplômes d'Etat ;
- ✓ le recyclage en formation continue (examens d'évaluations) pour les arbitres et les commissaires sportifs.

## UN VOLET EDUCATIF – ENGAGEMENTS DU CLUB

- **Objectif : LA TRANSMISSION DE VALEURS LIEES A LA DISCIPLINE SPORTIVE OU PROPRES AU CLUB**

L'A.C.S.P.C.M. JUDO véhicule auprès de ses membres les valeurs liées au code moral du judo (politesse, courage, sincérité, honneur, modestie, respect, contrôle de soi et amitié) à travers une plaquette réalisée et les rappels oraux par les cadres techniques et les dirigeants.

En début de saison, chaque adhérent reçoit un document sur les valeurs et la morale de la pratique du judo. Elles sont régulièrement rappelées oralement par les cadres techniques et ses dirigeants, notamment lorsqu'il s'agit de passer un grade supérieur. Le code moral est affiché en grand dans la salle et distribué à chaque adhérent en format A4 ;

L'éthique et la déontologie et les codes se rattachant au judo font l'objet d'un affichage dans les dojos (affiches de la F.F.J.D.A. : Code moral, Code comportemental, Code d'hygiène corporelle et alimentaire) ;

Un challenge de la Dynamique, de la participation et de la performance est organisé à destination des jeunes de 5 à 14 ans avec remise de récompense en fin de saison comportant les critères d'assiduité, de fair-play comportemental et de discipline.

## UN VOLET SOCIAL – ENGAGEMENTS DU CLUB

- **Objectif ❶ : LA FAVORISATION DE L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE**

**UNE IMPLANTATION DOUBLE DANS LES QUARTIERS**

L'A.C.S.P.C.M. JUDO bénéficie, depuis 2015, d'une double implantation au niveau mulhousien qui lui permet d'impacter davantage de quartiers et de jeunes :

- ✓ le dojo de BOURTZWILLER rue des Tuileries, depuis près de 40 ans. Les 2/3 des pratiquants sont issus de ce quartier. Les actions menées pour favoriser l'accès à la pratique sportive s'articulent autour de plusieurs actions, décrites ci-après ;

- ✓ le dojo de la « MILHUSINA » (gestion Ville de Mulhouse), rue des Gymnastes, au cœur des quartiers Vauban/Neppert/Sellier/Waldner et Europe/Bassin/Nordfeld.

**L'APPLICATION D'UNE POLITIQUE TARIFAIRE ADAPTEE AUX SITUATIONS FAMILIALES**

- ✓ la prise en charge partielle par le Comité d'Entreprise des cotisations et licences (pour les enfants dont les parents travaillent chez Peugeot) ;
- ✓ l'application d'un tarif dégressif pour plusieurs judokas d'une même famille ;
- ✓ la gratuité de la pratique à partir du 3ème membre d'une même famille ;
- ✓ parents de jeunes au chômage : le paiement unique de la licence F.F.J.D.A. pour une couverture de la pratique du judo.

**LA POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DE LA FEMINISATION DE LA PRATIQUE DU JUDO DANS LES MILIEUX POPULAIRES**

- ✓ 1/3 des effectifs sont concernés. Diverses actions de promotion sont organisées tout au long de la saison sportive en leur direction.

**L'ORGANISATION D'UN ACCES A LA PRATIQUE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP LEGER (JUDO ADAPTE)**

- ✓ un cours est organisé le mardi soir (école de judo enfants) au dojo de BOURTZWILLER pour permettre aux personnes en situation de handicap léger, d'accéder à la discipline Elles sont intégrées à des personnes valides et encadrées par un entraîneur spécialisé.

**LE DEVELOPPEMENT DE PARTENARIATS AVEC DIFFERENTES STRUCTURES**

- ✓ la poursuite du partenariat avec une association locale RéPPOP (Pour le réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique-réseau obésité et diabète de l'enfant (RéPPOP-réseau ODE) : 7 enfants suivis lors de la saison sportive 2015/2016 ;
- ✓ le partenariat avec l'Education Nationale et ses réservistes pour proposer une aide scolaire aux jeunes du quartier de Mulhouse-Bourtzwiller (1 fois /semaine) ;
- ✓ la promotion de l'excellence par les athlètes de Haut-niveau sur le terrain Mulhousien: stage des filles 2 à 3 semaine/an.

- **Objectif ❷ : LA PROMOTION DE LA DISCIPLINE**

- ✓ l'utilisation des médias pour mettre en exergue les performances et les efforts des jeunes du quartier dans le monde du judo : intervention d'athlètes à Mulhouse encadrée par la presse et les élus locaux : fête de fin d'année, animations diverses, articles de presse… ;
- ✓ la distribution de plaquettes d'information (mises à disposition par la F.F.J.D.A.) dans les commerces locaux et les accueils de la Ville de Mulhouse, bouche-à-oreille, démarches de sensibilisation de nouveaux publics, promotions tarifaires décrites précédemment, encadrement des pass'clubs initiation judo et animations planète aventures de la Ville... ;
- ✓ l'organisation de stages de perfectionnement durant les congés scolaires au dojo de BOURTZWILLER ouvert aux jeunes du quartier ;
- ✓ l'information du public (site Internet du club / guide O.M.S.) ;

- ✓ la poursuite d'une politique de mutualisation des moyens avec le C.D. 68, support des classes départementales et labellisé par la F.F.J.D.A. pour le collège de BRUNSTATT et le Lycée SCHWEITZER et les autres clubs mulhousiens de judo.

**AUTRES ACTIONS DEVELOPPEES DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DU SPORT**

- ✓ l'ouverture d'une activité Fitness afin de diversifier l'attractivité auprès des parents et d'un public éloigné du sport ;
- ✓ l'organisation de journées portes ouvertes en début d'année lors des "découvertes de l'A.C.S.P.C.M. ;
- ✓ la participation à la fête de quartier ;
- ✓ la promotion du sport aux journées de découverte de type « Décathlon ».

- **Objectif ❸ : LA PARTICIPATION À LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA VILLE**

L'A.C.S.P.C.M. JUDO souhaite démontrer que MULHOUSE est une place forte du judo en nombre et en qualité et qu'elle souhaite ainsi assurer un retour d'image pour la Ville en remerciement de son soutien au sport de masse et à l'élite (contribution au rayonnement de la ville lors de la participation à des compétitions régionales, nationales ou internationales). En outre, elle s'engage :

- ✓ à l'encadrement d'actions ou de manifestations ponctuelles à la demande expresse de la Ville ou de l'Office Mulhousien des Sports ;
- ✓ à participer aux réunions thématiques, tables rondes… initiées par la Ville ou sous l'égide de l'O.M.S..

## DES VOLETS ECONOMIQUE / ENVIRONNEMENTAL – ENGAGEMENTS DU CLUB

- **Objectif ❶ : LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

- ✓ Le budget prévisionnel total de l'A.C.S.P.C.M. JUDO pour la réalisation de l'ensemble de ses activités telles que prévues à travers son projet sportif s'élève à 136 583 € pour la saison sportive 2018/2019.

- **Objectif ❷ : LA REDDITION DES COMPTES ET DES ACTIONS REALISEES AUPRES DE LA VILLE**

La mise en œuvre d'un dialogue permanent et constructif avec les clubs mulhousiens a toujours été l'une des actions majeures menées par la Ville au titre de sa politique d'accompagnement et de suivi du mouvement sportif.

Sa déclinaison concrète s'effectue tout au long de la saison sportive et particulièrement à des étapes-clés trimestrielles qui permettent de nouer ainsi un dialogue de gestion portant sur la santé sportive, structurelle et financière de l'A.C.S.P.C.M. JUDO.

L'A.C.S.P.C.M. JUDO se conformera aux demandes qui seront exprimées en ce sens par la Ville (rencontres, production de pièces justificatives…) qui s'inscrivent dans le cadre de son suivi administratif et financier.

L'A.C.S.P.C.M. JUDO s'engage ainsi à :

- ✓ la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- ✓ la fourniture d'un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- ✓ la fourniture d'un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- ✓ la fourniture d'une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- ✓ le dépôt, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

- **Objectif ②: LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

En tant qu'utilisateur régulier d'équipements municipaux et communautaires, l'A.C.S.P.C.M. JUDO mettra en œuvre des actions de sensibilisation de ses licenciés en faveur des économies d'énergies dans le cadre d'une attitude responsable (ex. extinction des lumières inutiles avec contrôle du responsable de séance à la fin des cours, fermeture des robinets après usage et tri sélectif des déchets…).

L'A.C.S.P.C.M. JUDO s'inscrit dans la droite lignée de l'entreprise PEUGEOT MULHOUSE pour sa politique active sur le respect de l'environnement, tout en faisant émerger de nouvelles mentalités ainsi que de nouvelles pratiques au quotidien :

- ✓ le club rationnalise ses déplacements grâce aux véhicules de prêt de l'usine (minibus de 9 places) ;
- ✓ l'utilisation du train comme moyen de transport privilégié par rapport à l'avion ;
- ✓ le remplacement aux frais du club, des luminaires de type néon par des leds au niveau du dojo de BOURTZWILLER.

**3.2. : ENGAGEMENTS AU TITRE DES PRESTATIONS DE SERVICES**

L'A.C.S.P.C.M. JUDO pourra être amenée à réaliser plusieurs types de prestations pour le compte de la Ville à hauteur d'un montant restant à définir, tels que (liste non exhaustive) : achats de places dans les enceintes sportives ou d'espaces publicitaires lors de manifestations sportives, apposition du nom ou du logo de la collectivité territoriale sur divers supports de communication (effets sportifs, bulletin d'information du club, billetterie, affichage des rencontres...).

| RUBRIQUES | ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'ACSPCM JUDO | PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE |
|---|---|---|
| ***Compétitions*** | La participation individuelle ou collective des judokates aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage…). | 19 950 € |
| ***Formation jeunes*** | La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes. | 4 275 € |
| ***Fonctionnement général du club*** | La structuration du club et l'administration courante de la section (gestion administrative et comptable, secrétariat, convocation aux réunions internes/ A.G.…). | 2 850 € |
| ***Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales*** | La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés.<br>L'implication dans les réunions thématiques et animations sportives municipales (#Champions, Faites du Sport, Pass'clubs...). | 1 425 € |
| | Total : | **28 500 €** |

**Article 7 : SUIVI DES ACTIONS**

La Ville conservera tout au long de la saison sportive 2018/2019 un contact régulier et suivi avec l'A.C.S.P.C.M. JUDO afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

**Article 8 : CONTRÔLE DE LA VILLE**

L'A.C.S.P.C.M. JUDO s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'A.C.S.P.C.M. JUDO remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

**Article 9 : ASSURANCES - RESPONSABILITE**

L'A.C.S.P.C.M. JUDO souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

**Article 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budget 2018 et 2019 de la Ville et du respect par l'A.C.S.P.C.M. JUDO des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention de fonctionnement lui sera allouée au titre de la saison sportive 2018/2019 selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

**Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :**

| | |
|---|---|
| 1er acompte de subvention | Octobre 2018 (aide au démarrage de la saison sportive). |
| 2ème acompte de subvention | Décembre 2018 (soutien des actions en cours de saison initiées par l'A.C.S.P.C.M. JUDO). |
| Solde de subvention | XXXX 2018 (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive par l'A.C.S.P.C.M. JUDO). |

**Modalités / périodicité de versement de la subvention :**

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal de l'A.C.S.P.C.M. JUDO selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

| | | |
|---|---|---|
| 1er acompte de subvention | Novembre 2018 | ⇨ Rédaction de la convention d'objectifs et de moyens 2018/2019. |
| 2ème acompte de subvention | Janvier 2019 | ⇨ Envoi d'un avenant. |
| Solde de subvention | XXXX 2019 | ⇨ Envoi d'un avenant. |

**Article 5 : MONTANT DE L'ACOMPTE DE SUBVENTION**

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 4 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil Municipal du 18/10/2018, un acompte de subvention d'un montant de 28 500 € (Vingt-huit Mille Cinq Cents Euros), sera alloué par la Ville en faveur de l'A.C.S.P.C.M. JUDO au titre de l'aide au démarrage de sa saison sportive 2018/2019.

**Article 6 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)**

L'A.C.S.P.C.M. JUDO s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 5 de la présente convention) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2018/2019 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'A.C.S.P.C.M. JUDO ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

En cas de dégradations causées par le club aux installations sportives mises à disposition, la Ville se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention de fonctionnement jusqu'à la remise en état des lieux.

**Article 10 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE**

→ **Installations sportives** :
La Ville met à la disposition de l'A.C.S.P.C.M. JUDO, pour le déroulement de ses activités sportives, certains créneaux dont elle dispose au Centre Sportif Régional d'Alsace pour la saison sportive (salle de judo) et des créneaux à la MILHUSINA après demande formelle selon ses disponibilités.

A titre d'information, les mises à disposition gracieuses de ces équipements municipaux et communautaires correspondent à des subventions en nature valorisées à hauteur de 16 266 €, accordées par la Ville et m2A à l'A.C.S.P.C.M. JUDO.

→ **Personnel municipal** :
Un agent vacataire est mis à la disposition de la Ville pour le développement de la discipline à l'A.C.S.P.C.M. JUDO à raison de 6 heures hebdomadaires au total.

→ **Evènementiel** :
La Ville autorise ponctuellement, en cas de manifestations importantes et sous réserve de son agrément, le personnel à prêter son concours en tant que de besoin à la bonne réalisation des activités de l'A.C.S.P.C.M. JUDO à la demande de ce dernier.

**Article 11 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS**

L'A.C.S.P.C.M. JUDO fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'A.C.S.P.C.M. JUDO s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

**Article 12 : AUTRES CONCOURS PUBLICS**

L'A.C.S.P.C.M. JUDO pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

**Article 13 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, l'A.C.S.P.C.M. JUDO reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'A.C.S.P.C.M. JUDO devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'A.C.S.P.C.M. JUDO dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

**Article 14 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée a minima au respect par l'A.C.S.P.C.M. JUDO des engagements prescrits par la présente convention et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3.

La Ville, l'A.C.S.P.C.M. OMNISPORTS et l'A.C.S.P.C.M. JUDO conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

**Article 15 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 16 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'A.C.S.P.C.M. JUDO des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 17 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2018.

| Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports | Pour l'A.C.S.P.C.M. OMNISPORTS, Le Président | Pour l'A.C.S.P.C.M. JUDO, Le Président |
|---|---|---|
| Christophe STEGER | Olivier COUTANT | Patrice WEBER |

Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

# PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## Famille CLUBS ELITE

**Saison sportive 2018/2019**

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18/10/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DU HOCKEY MULHOUSE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume LXXIV folio n°133) dont le siège social est situé au 47 boulevard Stoessel – 68200 MULHOUSE représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Gilles EITENSCHENCK et désignée sous les termes « l'A.D.H.M. » ou « le club » dans la présente convention

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

L'A.D.H.M. poursuit des objectifs de développement et de promotion du hockey sur glace de compétition (secteur amateur) ou de loisirs à destination des mulhousiens et contribue fortement à l'animation de la patinoire olympique communautaire située sur le ban communal (plaine sportive de l'ILL).

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec l'A.D.H.M. après évaluation de la saison sportive précédente et à sa demande pour la saison 2018/2019.

**Article 1 : OBJET**

Par la présente convention, l'A.D.H.M. s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social présentés à travers son projet sportif de la saison 2018/2019 et à concourir aux objectifs généraux de la politique sportive municipale (détaillés à l'article 3).

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions, reconnues d'intérêt local.

**Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2018/2019.

**Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA VILLE**

Les actions qui seront menées par l'A.D.H.M. au cours de la saison sportive 2018/2019 et identifiées à travers le projet sportif remis, relèvent d'un intérêt local indéniable et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, correspondent les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par l'A.D.H.M. consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

## UN VOLET SPORTIF – ENGAGEMENTS DU CLUB

**BILAN DE LA SAISON SPORTIVE ECOULEE (principaux résultats)**

**CATÉGORIE MINEURS (U7 À LOISIRS)**

Les différents pôles de formations fonctionnement de manière satisfaisante (initiation, développement, perfectionnement) avec des entraîneurs d'expérience et Diplômés d'Etat (Trois à ce jour). Cette qualité d'encadrement, consolidée par la venue d'un assistant entraîneur pour l'équipe fanion et qui s'occupe également de la section U20, est digne de n'importe quel club d'envergure.

Il convient de relever notamment l'obtention de la médaille de bronze du championnat de France Excellence début mai 2018 par l'équipe des hockeyeurs U17, qui voit ainsi ses efforts récompensés.

La réflexion menée au titre de la mutualisation et de la pérennisation de la filière de formation de ses équipes, le club a souhaité mettre en œuvre un projet d'entente avec le Hockey-Club de Colmar (HCC) portant sur les catégories d'âge à compter des U15. Ce dernier se voulant être opérationnel à la rentrée 2018/2019, il a fait l'objet d'une présentation à la Ville de Mulhouse qui lui accorde son soutien global auprès de la Fédération Française de Hockey sur glace.

---

## SAISON SPORTIVE 2018/2019

- **Objectif Φ : LE DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DU CLUB**

**En termes de structuration :**

L'A.D.H.M. s'engage à la poursuite :

- de sa structuration interne (encadrement administratif, comptable et technique) face aux exigences découlant du niveau sportif atteint par les équipes évoluant dans le secteur amateur avec l'ambition de s'inscrire dans une démarche d'excellence sportive pour la mise en place, à terme, d'un centre de formation fédéral ;
- de la mutualisation de son fonctionnement et de ses moyens avec le club de Colmar pour constituer une voie de formation globalisée.

**En termes d'accueil des jeunes licenciés :**

L'A.D.H.M. souhaite capitaliser sur l'effet « champion de France » et attirer plus de jeunes recrues.

En ce sens, l'amélioration de l'accueil des jeunes sportifs motivés par la pratique du hockey sur glace demeure une préoccupation constante. L'A.D.H.M. (secteur amateur) aux côtés de la société sportive (S.A.S. SBC qui gère le secteur professionnel), veulent donner toutes leurs chances aux joueurs mulhousiens et les accompagner du plus jeune âge, jusqu'à l'élite en continuant de développer la formation avec la création d'une section U20 élite.

Les deux structures souhaitent favoriser le maintien d'une démarche qualitative et quantitative des entraînements sur glace (pour un développement marqué des compétences).

➢ **Objectif ② : LA PARTICIPATION AUX COMPETITIONS SPORTIVES ET LE MAINTIEN DU NIVEAU SPORTIF**

Les objectifs sportifs visés pour les équipes du hockey mineur de l'A.D.H.M. sont généraux et communs aux différentes équipes, à savoir l'atteinte d'au moins les mêmes résultats que la saison sportive précédente.

Pour autant, le club exprime la volonté affichée de faire progresser encore les jeunes licenciés avec un degré d'exigence fort.

Dans ce cadre, il souhaite créer une équipe U20 Elite afin d'avoir une filière performante jusqu'à l'Elite.

➢ **Objectif ③ : LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE FORMATION JEUNES / ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS**

**En termes de mise en œuvre de plan de formation (U7 à Loisirs) :**

- l'augmentation de la qualité de l'enseignement du hockey à Mulhouse avec 4 entraîneurs Diplômés d'Etat (favoriser le maintien d'une démarche qualitative et quantitative des entraînements sur glace (développement des compétences) ;
- la pérennisation de la filière de formation et notamment la consolidation des acquis de la section sportive scolaire en partenariat avec des établissements scolaires locaux ;

Le hockey mineur et la formation sont au cœur des préoccupations du club. l'A.D.H.M. vient de se doter des moyens humains nécessaires pour donner une impulsion au développement d'une formation satisfaisante pour les jeunes hockeyeurs mulhousiens (école de hockey et catégories « jeunes »). Les actions dans le domaine de la formation s'articulent notamment comme suit :

- **la formation des moins de 9 ans** : Enfants regroupés dans la catégorie U9 et commencent très tôt à disputer des matchs en interne ou à travers des rencontres amicales ou des tournois les opposant aux autres clubs du Grand Est, de SUISSE ou d'ALLEMAGNE. Initiation aux rudiments du patinage à travers de nombreuses activités ludiques, encadrés par des entraîneurs diplômés. L'âge limite supérieur est fixé à 9 ans (apprentissage de la crosse et du palet ainsi que les techniques de jeu).

  Au-delà, il est leur est demandé d'avoir une certaine maîtrise du patinage pour pouvoir commencer la pratique du hockey sur glace. Leur admission au sein du club sera d'ailleurs conditionnée par l'avis de l'entraîneur après une ou deux séances d'essai.
- **la réservation de créneaux d'entraînement spécifiques** en fonction des catégories d'âges (U7, U9, U11, U13, U15, U18, gardiens de but...) et des contraintes scolaires ;
- **la participation de jeunes de l'A.D.H.M. au plan de développement mis en place par la C.O.S. Est** (l'objectif de ce plan est d'offrir aux jeunes des structures d'entraînement « ponctuelles et itinérantes » venant parfaire la formation dispensée dans les clubs) ;
- **l'organisation d'une journée de détection** pour alimenter les équipes U15, U18 de la saison sportive suivante (cette journée permet de faire le point avec le joueur et ses parents (motivation, dossier scolaire, niveau sportif) ;
- **la nomination au sein du club, de coordonnateurs...**
  - de l'école de hockey (U7) jusqu'aux U13 ;
  - des U15 à U18.

  **et de parrains logistiques...**
  - U11 à U13

  qui assument les liens internes et externes (notamment lors de la prise de contact par mail à travers le site internet).
- **une offre de formation à l'arbitrage** niveau A/B/C et D et d'aide entraîneur catégorie U7 à U11 ;

  D'une manière générale, l'A.D.H.M. s'engage à dispenser une offre de formation de qualité pour conserver les meilleurs éléments et éviter, dans la mesure du possible, les départs vers d'autres clubs.

- **LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE**

  Cette structure permet aux joueurs intéressés, de s'entraîner 2 heures par semaine en plus des entraînements aux horaires habituels. En lien étroit avec le collège-Lycée JEANNE D'ARC et le Lycée SCHWEITZER, les jeunes bénéficient d'une surveillance stricte, sur les plans scolaire, sportif et physique.

  L'extension de ce programme à l'ensemble des classes est en cours jusqu'à la terminale grâce au partenariat et l'engagement du collège-Lycée JEANNE D'ARC.

  La vocation du « centre de formation » de l'A.D.H.M. est d'offrir l'opportunité d'une structure formatrice de haut niveau aux jeunes sportifs habitant l'agglomération mulhousienne (ou le sud de l'Alsace) afin d'éviter autant que possible, de faire appel à un recrutement dit « extérieur ».

  Une surveillance scolaire est mise en place avec une communication transversale avec le collège-lycée JEANNE D'ARC et les parents ainsi qu'une présence au conseil de classe.

  Enfin, une surveillance médicale est réalisée en début de saison sportive avec des possibilités de prestations médicales et paramédicales complémentaires.

- **LE PLAN DE FORMATION DES ENTRAINEURS ET DIRIGEANTS**

  **Brevet fédéral** : Le plan de formation du club consiste à présenter une à deux personnes aux épreuves du Brevet Fédéral 1 chaque année pour se constituer dans les prochaines années 1 équipe de BF3, BF2 et BF1.

  Cette action a pour finalité ultime de former des Brevets d'Etat issus à 100% du club.

L'encadrement technique de l'A.D.H.M. assiste aux formations dispensées par la Fédération Française de Hockey sur Glace.

- **LES AUTRES ACTIONS DE FORMATIONS ENVISAGEES**

  **Arbitrage** : la réalisation d'un (ou plusieurs) stage(s) d'arbitrage, dans la continuité des saisons sportives précédentes, à destination des enfants.

  Objectif : avoir un arbitre issu du club pouvant officier en D2/D3 dans les années à venir.

  **Table de marque** : la formation de parents de joueurs U9 à la table de marque.

## DES VOLETS EDUCATIFS ET SOCIAUX
### ENGAGEMENTS DU CLUB

➢ **Objectif ① : LA TRANSMISSION DES VALEURS LIEES A LA DISCIPLINE SPORTIVE OU PROPRES AU CLUB**

Dans le cadre de la transmission de valeurs propres au club et conformes aux règles de disciplines, une charte interne a été élaborée à l'attention du joueur, des parents, des entraîneurs et des parrains, relayée sur le site internet de l'A.D.H.M.. Celle-ci prône des comportements et des valeurs en adéquation avec les droits et les devoirs de chacun.

En outre, un règlement intérieur a été édicté par l'A.D.H.M. et des informations de sensibilisation sont régulièrement portées à la connaissance des licenciés sur le fair-play, la nutrition et le dopage.

➢ **Objectif ② : LA FAVORISATION DE L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE**

Dans le cadre de la poursuite du programme d'accueil de tous les candidats à la pratique du hockey sur glace, l'A.D.H.M. offre trois essais gratuits ainsi que le prêt du matériel.

L'instauration d'une politique tarifaire au niveau du hockey mineur pour le paiement de la cotisation club, de la licence fédérale et de l'affutage des patins :

- des tarifs modiques pour les catégories U7 et U9 ;
- la possibilité de règlement en 3 fois ;
- la dégressivité tarifaire à partir du 2ème enfant de la même famille ;
- des abonnements à tarifs préférentiels (licenciés en Hockey mineur) pour assister aux matches de Saxoprint Ligue Magnus (et gratuité pour les U9) ;
- des billets d'entrée (aux matchs de l'équipe fanion) à tarif réduit sur présentation d'un justificatif : les moins de 18 ans, les licenciés de la F.F.H.G. et les demandeurs d'emploi ;
- la possibilité de téléchargement des bulletins d'inscription sur le site internet du club.
- le développement d'un partenariat spécifique « nouveaux licenciés » avec le CREDIT MUTUEL (part de la licence fédérale offerte par cette banque) ;
- la continuité de l'organisation d'une journée spécifique à destination des filles.

Au niveau de la formation de haut niveau des jeunes licenciés, l'A.D.H.M. poursuit le développement de ses sections sportives et a maintenant scindé les pratiquants par pôle d'entraînement.

En collaboration avec l'un de ses partenaires, Domial (1ère entreprise sociale pour l'habitat en Alsace), l'A.D.H.M. met en place des stages de découverte du hockey pour une soixantaine d'enfants issus des quartiers de toute l'agglomération mulhousienne, voire de Colmar, qui ont pu pratiquer le hockey sur glace, le floorball. Ils ont été encadrés par les joueurs et les entraîneurs du club. Une action qui sera accentuée au cours de la saison sportive 2018/2019.

➢ **Objectif ③ : LA VALORISATION DES ACTIONS DE PROMOTION DU HOCKEY SUR GLACE AUPRES DES HABITANTS**

Les actions menées dans ce cadre par l'A.D.H.M. :

- la valorisation de la discipline et la promotion des activités sportives du club par tous moyens appropriés permettant de contribuer au rayonnement de la ville, l'actualisation régulière du site internet du club, diffusion de tracts d'information... ;
- l'initiation et la sensibilisation des plus jeunes à la pratique du hockey sur glace à travers l'organisation de manifestations en présence, dans la mesure du possible, de joueurs professionnels du club ;
- l'A.D.H.M. promeut le hockey sur glace également de manière indirecte grâce à l'achat de deux minibus aux couleurs du club destinés aux déplacements en compétition de la section sportive.

➢ **Objectif ④ : LA PARTICIPATION A LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE**

A la demande expresse de la Ville, l'A.D.H.M. s'engage à :

- encadrer des actions de manière ponctuelle (ex. Tout Mulhouse Patine, Tout Mulhouse Court...) ;
- participer aux réunions thématiques, tables rondes... initiées par la Ville ou sous l'égide de l'Office Mulhousien des Sports.

## UN VOLET ECONOMIQUE
## ENGAGEMENTS DU CLUB

➢ **Objectif ① : LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

- le budget prévisionnel de l'A.D.H.M. pour la réalisation de l'ensemble de ses activités telles que prévues à travers son projet sportif s'élève pour la saison sportive 2018/2019 à XXXX € (hors contributions volontaires) ;
- à ce titre, l'A.D.H.M. s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues à travers la présente convention ;
- diversifier les sources de financement (développement des partenariats hockey mineur).

➢ **Objectif ② : LA REDDITION DES COMPTES ET DES ACTIONS REALISEES AUPRES DE LA VILLE**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion comptable sincère et conforme à sa situation financière réelle, l'A.D.H.M. s'engage à respecter le dialogue de gestion instauré avec la Ville qui porte sur :

- la fourniture d'un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- la fourniture d'une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- la fourniture d'un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- la nomination d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant choisis sur la liste des membres agréés ;
- le dépôt, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

## UN VOLET ENVIRONNEMENTAL
## ENGAGEMENTS DU CLUB

➢ **Objectif : LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAITRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Dans le cadre du volet environnemental, l'A.D.H.M. incitera ses membres à se déplacer de manière collective (covoiturage, minibus du club, autres transports collectifs...) dans une démarche de rationalisation des déplacements.

De plus, en tant qu'utilisateur régulier d'un équipement sportif communautaire (créneaux « Ville »), l'A.D.H.M. veillera à sensibiliser ses membres quant à l'extinction systématique des lumières après utilisation des locaux ainsi que l'adoption de démarches responsables et citoyennes (tri des déchets, surveillance des comportements des jeunes, respect du règlement intérieur de l'équipement...).

Depuis 5 ans maintenant, l'A.D.H.M. agit pour le développement durable :

- A chaque match à domicile, l'A.D.H.M. n'utilise que des verres consignés en plastique (écocup). Le stock est renouvelé chaque année pour des raisons d'hygiène et d'usure.

**Article 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2018 et 2019 de la Ville et du respect par l'A.D.H.M. des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention sera allouée au titre de la saison sportive 2018/2019 en faveur de cette dernière selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

**Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :**

| | |
|---|---|
| 1er acompte de subvention | Octobre 2018 (aide au démarrage de la saison sportive). |
| 2ème acompte de subvention | Décembre 2018 (soutien des actions en cours de saison initiées par l'A.D.H.M.). |
| Solde de subvention | XXXX 2019 (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive par l'A.D.H.M.). |

**Modalités / périodicité de versement de la subvention :**

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal de l'A.D.H.M. selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

| | | |
|---|---|---|
| 1er acompte de subvention | Novembre 2018 (aide au démarrage de la saison sportive). | ⇨ Rédaction de la convention d'objectifs et de moyens 2018/2019. |
| 2ème acompte de subvention | Janvier 2019 (soutien des actions en cours de saison initiées par l'A.D.H.M.). | ⇨ Envoi d'un avenant |
| Solde de subvention | XXXX 2019 (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive par l'A.D.H.M.). | ⇨ Envoi d'un avenant |

**Article 5 : MONTANT DU 1ER ACOMPTE DE SUBVENTION**

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 5 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil Municipal du 18/10/2018, un acompte de subvention d'un montant de 9 000 € (Neuf Mille Euros), sera alloué par la Ville en faveur de l'A.D.H.M. au titre de l'aide au démarrage de sa saison sportive 2018/2019.

**Article 6 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)**

L'A.D.H.M. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 5 de la présente convention) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2018/2019 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

| RUBRIQUES | ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'ADHM | PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE |
|---|---|---|
| **Compétitions** | La participation des équipes amateurs aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque…). | 4 050 € |
| **Formation jeunes** | La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes. | 3 150 € |
| **Fonctionnement général du club** | La structuration du club et administration courante de l'association (gestion administrative et comptable, secrétariat, convocation aux A.G., paiement des frais de siège...). | 1 350 € |
| **Promotion de la discipline sportive et participation aux animations ou réunions municipales** | La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés.<br>L'implication dans les réunions thématiques et les animations sportives municipales (Vœux aux Champions, Faites du Sport, Pass'clubs...). | 450 € |
| | Total : | **9 000 €** |

**Article 7 : SUIVI DES ACTIONS**

La Ville conservera tout au long de la saison sportive 2018/2019 un contact régulier et suivi avec l'A.D.H.M. afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

**Article 8 : CONTRÔLE DE LA VILLE**

L'A.D.H.M. s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'A.D.H.M. remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

**Article 9 : ASSURANCES**

L'A.D.H.M. souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

**Article 10 : RESPONSABILITE**

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'A.D.H.M. ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

**Article 11 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE**

La Ville soutient les activités sportives de l'ADHM à travers la mise à disposition indirecte des créneaux horaires dont elle dispose à la patinoire olympique, équipement communautaire.

L'utilisation de cet équipement sportif est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

La mise à disposition gracieuse de la patinoire communautaire par m2A et celles de créneaux ponctuels au Centre Sportif Régional (créneaux Ville) correspond à une subvention en nature qui fait l'objet d'une valorisation saisonnière chaque année au cours du 1er trimestre (176 596 €).

→ **Comportement sur les installations sportives mises à disposition** :

La Ville se réserve le droit de retenir un pourcentage X de la subvention de fonctionnement qui viendrait à être allouée au club au titre de la saison sportive en cours en cas de manquement avéré au respect du règlement intérieur des installations sportives dont elle dispose.

Cette retenue constituerait une avance sur les éventuels frais de remise en état et de nettoyage dont la totalité sera supportée par le club utilisateur, l'état des lieux initial servant de base au chiffrage des réparations par les services techniques municipaux, communautaire ou une entreprise extérieure dûment missionnée par la Ville ou m2A.

Elle garantira, en outre, les dégradations du matériel et des locaux sans préjuger des coûts de remise en état complet au cas où le montant de la retenue ne couvrirait pas les coûts de remise en état et impliqueraient le recours aux garanties couvertes par la police d'assurance contractée par les deux parties.

**Article 12 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS**

L'A.D.H.M. fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part. L'A.D.H.M. s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

**Article 13 : AUTRES CONCOURS PUBLICS**

L'A.D.H.M. pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

**Article 14 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, l'A.D.H.M. reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'A.D.H.M. devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet. Les reversements sont effectués par l'A.D.H.M. dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

**Article 15 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée a minima au respect par l'A.D.H.M. des engagements prescrits par la présente convention et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3.

La Ville et l'A.D.H.M. conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

**Article 16 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 17 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'A.D.H.M. des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 18 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

| | |
|---|---|
| Pour La VILLE DE MULHOUSE,<br>L'Adjoint délégué aux Sports | Pour l'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DU HOCKEY MULHOUSE,<br>Le Président |
| Christophe STEGER | Gilles EITENSCHENCK |

Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

# PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## Famille CLUBS PERFORMANCE

**(saisons sportives 2017/2018 et 2018/2019)**

entre

**LA VILLE DE MULHOUSE**, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18/10/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part

et

**L'A.S.P.T.T. MULHOUSE, structure omnisports**, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° 109) dont le siège social est situé au 21 rue des Bois 68400 RIEDISHEIM représentée par M. Jean-Paul MULLER, Secrétaire Général en exercice dûment habilité en date du 17 octobre 1997 et désignée sous les termes « l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS » dans la présente convention

et

**La section HANDBALL de l'A.S.P.T.T. MULHOUSE/RIXHEIM**, représentée par M. Eric TSCHAEN, Président en exercice dûment habilité demeurant 78 rue du Millepertuis 68270 WITTENHEIM et désignée sous les termes « l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R » ou le « club » dans la présente convention

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

L'A.S.P.T.T. OMNISPORTS a pour objectifs, à travers ses nombreuses sections, d'assurer la promotion et le développement de différentes disciplines sportives auprès des habitants, et notamment le Handball.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS et l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R après évaluation de la saison sportive précédente et à leur demande.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

**Article 1 : OBJET**

Par le présent contrat, l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social dont les contenus sont détaillés à l'article 3.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions.

**Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue à titre de régularisation de la saison sportive 2017/2018 et en support formel de la saison suivante 2018/2019.

**Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA VILLE**

Les actions qui seront menées par l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R au cours des saisons 2017/2018 et 2018/2019 et identifiées à travers le projet sportif remis, relèvent d'un intérêt local indéniable et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, (volets sportif, éducatif, social, économiques et / ou environnemental) correspondent les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

**UN VOLET SPORTIF – ENGAGEMENTS DU CLUB**

**BILAN D'ACTIVITES SPORTIVES –**
**CLASSEMENT DES EQUIPES ENGAGEES EN COMPETITION**
**saison sportive 2016/2017**
**(formulée à l'appui du projet sportif 2017/2018)**

**Equipe Séniors 1 Nationale 2 poule 4**
- 6ème/12 bonne saison – maintien assuré

**Trophée Jean ANDRE/USJF**
- Pascal PININGRE : meilleur entraineur
- Guirrec CHERRIER : meilleur arrière droit

**Equipe Séniors 2 Honneur Régionale**
- 4ème/12 - réserve de l'équipe 1 - accession en "Excellence Régionale"

**Equipe Séniors 3 Prérégionale Départementale**
- 10ème/12 - maintien en "Excellence Départementale"/1ère Division Territoriale

**Equipe Séniors 4 D1 Départementale**
- 2ème/12 - accession en "Honneur Départementale"/3ème Division Territoriale

**Equipe des moins de 18 ans Régionale "Poule Haute"**
- 4ème/6 - en progression constante tout au long de la saison

**Equipe des moins de 18 ans Départementale**
- 5ème/10

**Moins de 15 ans Régionale poule 1**
- 4ème/4 - en progression constante

**Moins de 13 ans Régionale**
- 11ème/11 - en progression constante

**Moins de 13 ans Départementale Honneur**
- 8ème/8

**Moins de 11 ans Départementale** - 3 équipes - un travail important d'initiation et de perfectionnement fait par les entraineurs.

**Moins de 9 ans Mixte** - un travail conséquent d'apprentissage et d'initiation au handball

---

**OBJECTIFS 2017/2018 et 2018/2019**

- **Objectif ① : L'ENGAGEMENT EN COMPETITION ET LE MAINTIEN DU NIVEAU SPORTIF**

  Les objectifs sportifs visés au cours des saisons sportives 2017/2018 et 2018/2019 concernent l'engagement et le maintien de toutes les équipes au niveau compétitif actuel (seniors 1 en N2, seniors 2 en régionale et une équipe de jeunes dans chaque catégorie au niveau régional).

Pour ce faire, l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R continue à poursuivre son développement et à travailler les axes suivants pour permettre le maintien du niveau sportif de ses différentes équipes, à travers :

- ✓ la formation des joueurs individuellement et collectivement.
- ✓ le recrutement et la formation de techniciens diplômés et compétents.
- ✓ l'amélioration de l'encadrement et le suivi permanent des jeunes.

➢ **Objectif ② : LA CONTRIBUTION ET LA REALISATION D'ACTIONS AU TITRE DE LA REFLEXION ENGAGEE VERS UN RETOUR PROGRESSIF AU HAUT NIVEAU**

L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R s'inscrit dans une démarche pérenne de réflexion structurelle, sportive et de réalisation d'actions diverses aux côtés de la Ville, des autres collectivités (Rixheim, Wittelsheim) et des autres clubs supports du handball dans l'agglomération (ASCA et FCM), afin d'impulser une émulation nouvelle vers un retour progressif au haut niveau, initié en 2016 (projet de rapprochement).

Dans ce cadre, sont ainsi développées par l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R, les actions suivantes :

- ✓ une pratique compétitive accentuée de l'ensemble de ses équipes en vue de leur maintien respectif a minima, aux niveaux actuels ;
- ✓ une offre de handball féminin notamment à travers sa collaboration avec le club de l'ENTENTE MULHOUSIENNE HANDBALL (gymnase Kléber…) ;
- ✓ des passerelles et partenariats globaux avec les autres clubs précités.

➢ **Objectif ③ : LA PARTICIPATION À LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA VILLE**

- ✓ l'encadrement d'actions ponctuelles à la demande expresse de la Ville ;
- ✓ la participation de représentants du staff dirigeant aux réunions thématiques, tables rondes, manifestations… initiées par la Ville ou sous l'égide de l'Office Mulhousien des Sports.

**U N V O L E T E D U C A T I F - engagements du club**

➢ **Objectif : LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE FORMATION JEUNES / ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS**

**FORMATION DES JEUNES**

- ✓ l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R est partenaire du Comité Départemental dans l'organisation de "l'opération Grand stade" qui se déroule à Mulhouse. Le but recherché de ces activités est le développement quantitatif et surtout la démonstration auprès des jeunes mulhousiens que la Ville s'engage pour leur sport ainsi que le portage des valeurs du sport (dépassement de soi – respect de l'autre…) ;
- ✓ l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R met en œuvre les moyens nécessaires en termes d'encadrement diplômé des différentes catégories d'âge « jeunes » engagées en compétition :
  - o – 9 ans (compétitions départementales) ;
  - o – 11 ans (compétitions départementales) ;
  - o – 13 ans (compétitions régionales et départementales) ;
  - o – 15 ans (compétions régionales) ;
  - o – 18 ans (compétitions régionales) ;
- ✓ le club veille à la continuité de son offre de formation au handball des jeunes jusqu'aux seniors et proposer aux jeunes les plus motivés et les plus performants un plan de progression et donc une motivation supplémentaire.
- ✓ l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R organise des stages pendant les vacances scolaires (ex. vacances de la Toussaint…) dans le but de dynamiser et d'augmenter qualitativement et quantitativement la section jeunes.
- ✓ le club veille à la pérennisation de son école d'arbitrage et à la participation de ses jeunes aux stages de préparation des compétitions Inter-Ligues.
- ✓ la présence ponctuelle des anciens dirigeants bénévoles en soutien de l'investissement et de la prise d'initiative des jeunes au sein de l'association (responsabilisation et insufflation d'une nouvelle dynamique).

**FORMATION DES ENTRAINEURS ET DIRIGEANTS**

- ✓ le suivi des formations fédérales et toutes formations entrant dans l'exercice de leurs missions.

**D E S V O L E T S E C O N O M I Q U E / E N V I R O N N E M E N T A L engagements du club**

➢ **Objectif ① : LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

Le budget prévisionnel de l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R pour la réalisation de l'ensemble de ses activités telles que prévues à travers son projet sportif s'élève pour la saison sportive 2017/2018 à 228 000 € (hors contributions volontaires).

➢ **Objectif ② : LA REALISATION D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R et l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS ont établi en lien avec les autres sections, une charte d'engagement sur le développement durable et la maîtrise des énergies, que les athlètes doivent respecter :

**L'ADOPTION DE COMPORTEMENTS CITOYENS ET RESPONSABLES SUR LES INSTALLATIONS SPORTIVES**

- ✓ l'extinction de la lumière des locaux utilisés et la fermeture correcte des robinets d'eau ;
- ✓ le réglage des thermostats des radiateurs sur une intensité réduite ;
- ✓ la mise des déchets dans les poubelles et conteneurs prévus à cet effet ;
- ✓ l'orientation de la consommation d'eau (faire l'appoint si possible des bouteilles avec de l'eau du robinet de la Ville de Mulhouse).

**L'ADOPTION DE COMPORTEMENTS LORS DES DEPLACEMENTS**

- ✓ privilégier le covoiturage pour les déplacements et les transports en commun dans la mesure du possible pour les longs trajets ;
- ✓ le respect des règles du Code de la Route et ses limitations de vitesse, afin de réduire la consommation de carburant et les émissions de CO2 ;
- ✓ ne pas laisser le moteur tourner inutilement à l'arrêt.

**AU NIVEAU DU MODE DE COMMUNICATION**

- ✓ l'utilisation de la voie électronique privilégiée pour les différentes communications internes ;
- ✓ l'impression de documents qu'en cas de stricte nécessité.

**ASSURER LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA NATURE**

- ✓ veiller à ne jeter aucun détritus dans la nature.

**Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DE L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R**

L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R s'engage également à respecter le dialogue de gestion instauré avec la Ville qui porte sur :

- la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- la fourniture d'un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- la fourniture d'un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- la fourniture d'une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- le dépôt, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

**Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER**

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2018 de la Ville et du respect par l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R. des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention de fonctionnement lui sera allouée au titre des saisons sportives 2017/2018 et 2018/2019 selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

**Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :**

| | |
|---|---|
| Subvention 2017/2018 (rattrapage) | Octobre 2018. |
| Subvention 2018/2019 1er acompte de subvention | Décembre 2018 (soutien des actions en cours de saison initiées par l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R). |
| Solde de subvention | XXXX 2019 (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive par l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R). |

**Modalités / périodicité de versement de la subvention :**

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

| | | |
|---|---|---|
| Subvention 2017/2018 | Novembre 2018 | ⇨ Rédaction de la convention d'objectifs et de moyens 2017/2018 et 2018/2019. |
| Subvention 2018/2019 1er acompte de subvention | Janvier 2019 | ⇨ Envoi d'un avenant. |
| Solde de subvention | XXXX 2019 | ⇨ Envoi d'un avenant. |

**Article 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 5 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil Municipal du 18/10/2018, une subvention d'un montant de 40 000 € (Quarante Mille Euros), sera alloué par la Ville en faveur de l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R rattachée aux actions menées au titre de la saison sportive 2017/2018.

**Article 7 : AFFECTATION DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE PAR L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R (FLECHAGE SUBVENTION)**

L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R s'engage à affecter le montant total des subventions accordées par la Ville (article 6 de la présente convention) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2017/2018 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive municipale.

| RUBRIQUES | ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R | PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE |
|---|---|---|
| **Compétitions** | Participation des différentes équipes aux compétitions départementales, régionales et nationales et soutien aux diverses actions de rapprochement avec les autres clubs. | 30 000 € |
| **Actions de formations jeunes dirigeants, entraîneurs…** | Toutes actions réalisées dans ce cadre. | 10 000 € |
| **Fonctionnement général du club** | Toutes actions réalisées dans ce cadre. | 2 000 € |
| | **Total :** | **40 000 €** |

**Article 8 : SUIVI DES ACTIONS**

La Ville conservera tout au long des saisons sportives 2017/2018 et 2018/2019 un contact régulier et suivi avec l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

**Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE**

L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés aux articles 3 et 7, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

**Article 10 : ASSURANCES - RESPONSABILITE**

L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

**Article 11 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE**

La Ville soutient les activités sportives de l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R à travers la mise à disposition indirecte des créneaux horaires dont elle dispose au niveau des infrastructures communautaires.

L'utilisation de ces équipements sportifs est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

La mise à disposition gracieuse de ces équipements par m2A au club (créneaux Ville) correspond à une subvention en nature qui fait l'objet d'une valorisation saisonnière chaque année au cours du 1er trimestre (13 464 €).

→ **Comportement sur les installations sportives mises à disposition** :

La Ville se réserve le droit de retenir un pourcentage X de la subvention de fonctionnement qui viendrait à être allouée au club au titre de la saison sportive en cours en cas de manquement avéré au respect du règlement intérieur des installations sportives dont elle dispose.

Cette retenue constituerait une avance sur les éventuels frais de remise en état et de nettoyage dont la totalité sera supportée par le club utilisateur, l'état des lieux initial servant de base au chiffrage des réparations par les services techniques municipaux, communautaire ou une entreprise extérieure dûment missionnée par la Ville ou m2A.

Elle garantira, en outre, les dégradations du matériel et des locaux sans préjuger des coûts de remise en état complet au cas où le montant de la retenue ne couvrirait pas les coûts de remise en état et impliqueraient le recours aux garanties couvertes par la police d'assurance contractée par les deux parties.

**Article 12 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS**

L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

**Article 13 : AUTRES CONCOURS PUBLICS**

L'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

**Article 14 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution des objectifs définis aux articles 3 et 7, l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

**Article 15 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée a minima au respect par l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R des engagements prescrits par le présent contrat et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits aux articles 3 et 7.

La Ville, l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS et l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

**Article 16 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 17 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'A.S.P.T.T. HANDBALL M/R et ou de l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 18 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en trois exemplaires originaux le 2018.

| Pour la VILLE DE MULHOUSE,<br>L'Adjoint délégué<br>aux Sports | Pour l'A.S.P.T.T.<br>OMNISPORTS<br>par délégation,<br>Le Secrétaire<br>Général | Pour l'A.S.P.T.T.<br>HANDBALL M/R,<br>Le Président |
|---|---|---|
| Christophe STEGER | Jean-Paul MULLER | Eric TSCHAEN |

Mulhouse

Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

## PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### Famille CLUBS PERFORMANCE

**Saison sportive 2018/2019**

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18/10/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

LE FOOTBALL CLUB MULHOUSE – F.C.M., club sportif, inscrit au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume LXXVIII folio n° 74) dont le siège social est situé au 45 boulevard Stoessel (maison de l'ILL) – 68200 MULHOUSE représenté par son Président en exercice dûment habilité, M. Gary ALLEN et désigné sous les termes « le F.C.M. FOOTBALL » ou « le club » dans la présente convention

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec le F.C.M. FOOTBALL après évaluation de la saison sportive précédente et à sa demande pour la saison 2018/2019.

Les actions mises en œuvre par le F.C.M. FOOTBALL revêtent un intérêt public local et s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique sportive municipale (promotion du football, contribution à l'animation et au rayonnement de la ville, engagement en compétitions départementales, régionales et nationales...).

**Article 1 : OBJET**

Par la présente convention, le F.C.M. FOOTBALL s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social présentés à travers son projet sportif de la saison 2018/2019 et à concourir aux objectifs généraux de la politique sportive municipale (détaillés à l'article 3).

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions, reconnues d'intérêt local.

**Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2018/2019.

**Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA VILLE**

**3.1. ENGAGEMENTS PRIS AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL**

Les actions qui seront menées par le F.C.M. FOOTBALL au cours de la saison sportive 2018/2019 et identifiées à travers le projet sportif remis, relèvent d'un intérêt local indéniable et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, correspondent les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par le F.C.M. FOOTBALL consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

des athlètes et spectateurs issus d'horizons différents avec participation à un salon et coup d'envoi du semi-marathon avec madame le Maire.

Le F.C.M. FOOTBALL visite régulièrement les écoles de la ville et mène des actions doubles avec mise en avant du club et réalisation d'échanges avec les enfants sur les bonnes pratiques à adopter (respect des instituteurs, des autres, des règles et l'importance des études).

L'équipe fanion a fait l'objet d'un remaniement et a eu une saison intéressante même si l'accession n'a pas été obtenue. Les jalons du succès futur ont été posés, porteurs de résultats futurs prometteurs. Les objectifs sont très élevés car le club a conscience de son intérêt pour la Ville et de l'importance de retrouver le monde professionnel à moyen terme. Le F.C.M. FOOTBALL « fort » ne peut qu'impacter positivement la ville, la région et tous les clubs alentours avec un rôle de locomotive départementale à jouer car l'impact économique d'une accession est très important sur les entreprises.

**SAISON SPORTIVE 2018/2019**

➢ **Objectif ① : LE DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DU CLUB**

Les actions suivantes, actuelles ou futures répondent au développement général du club :

- L'inscription dans une démarche d'élévation du niveau sportif à travers la formation (toutes catégories confondues) et les appoints extérieurs ;
- L'amélioration de l'image du club auprès du public et des sponsors afin d'attirer ainsi davantage de spectateurs au Stade de l'Ill (plan de communication...) ;
- Le développement du partenariat avec le tissu associatif mulhousien ;
- L'optimisation des conditions d'accueil du public au Stade de l'Ill.

➢ **Objectif ② : LA PARTICIPATION AUX COMPETITIONS ET LE MAINTIEN DU NIVEAU SPORTIF**

Au niveau des objectifs de cette année, le F.C.M. FOOTBALL envisage de jouer l'accession en National 2 pour l'équipe senior A. Des efforts ont été consentis pour rééquilibrer l'effectif et une part importante a été donnée aux joueurs issus de la formation (plus de la moitié de l'effectif compte plus de 3 saisons au club).

Les autres équipes devront continuer à consolider leurs qualités afin d'évoluer au plus haut niveau. La section féminine s'agrandissant, un responsable technique a été engagé en supervision de toute la section.

**La création de la nouvelle section e-Sport** en collaboration avec le LYCEE LOUIS ARMAND, permettra également au club de disposer d'une empreinte digitale plus importante et d'accéder à ce nouveau public visé.

Dans le but d'accroître la visibilité du club, plusieurs évènements et manifestations sont prévus au court de la saison: un tournoi e-Sport juste avant Noël sera organisé au CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE le 22 décembre, un tournoi féminin (premier en son genre à MULHOUSE) appelé la "Europa Girls Cup" prévu au même équipement le week-end du 13 janvier 2019, pour les catégories U11, U13 et U15.

## UN VOLET SPORTIF – ENGAGEMENTS DU CLUB

**BILAN D'ACTIVITES SAISON SPORTIVE 2017/2018**

Pour la première saison complète passée à la direction du F.C.M. FOOTBALL, les nouveaux dirigeants ont réorganisé certains domaines de gestion qui paraissaient quelque peu déficients et augmenté les effectifs de jeunes tout en mettant en places des partenariats sportifs avec d'autres clubs mulhousiens.

Ces partenariats ont été ciblés dans des quartiers prioritaires, en l'occurrence, le Drouot et les Coteaux. Les partenariats mis en place avec les clubs du RACING CLUB MULHOUSE 1931, l'A.S. COTEAUX et l'U.S. AZZURRI ont permis d'avoir une libre circulation des joueurs entre les clubs dans des catégories ciblées et d'obtenir des résultats très probants (victoire finale des U18). Les éducateurs du F.C.M. FOOTBALL ont été mis à disposition de ces clubs pour aider au développement des jeunes et des éducateurs.

La saison sportive 2017/2018 marque également un moment important dans le développement du club car il a pu créer une section féminine et des équipes de jeunes (pitchounnettes, poussines, U13, U15 et seniors). La section féminine a eu un succès retentissant car outre les excellents résultats des jeunes, les seniors ont fini championnes, gagné la Coupe d'Alsace, gagné le titre de championnes d'excellence du Haut-Rhin / Bas-Rhin en battant les féminines du RACING CLUB DE STRASBOURG, gagné la coupe inter-frontalière en battant FRIBOURG.

Au-delà de ces résultats exceptionnels, ce qu'il convient de retenir c'est le fait que la ligue Grand Est a attribué le label Or dès la première saison (fait unique) pour récompenser le travail effectué par le F.C.M. FOOTBALL.

Au niveau des autres équipes, les jeunes U16 du club ont gagné leur accession dans le championnat National des U17, les U19 ont fini également champions. Le club pourrait énumérer le nombre d'équipes qui ont fini en tête de leur championnat, mais le plus important est que l'ensemble de ces jeunes sont des mulhousiens, formés au club et qui obtiennent de très bons résultats sportifs et scolaires.

La relation avec la section sportive du LYCEE LOUIS ARMAND est excellente et des réunions régulières sont tenues avec l'administration de l'établissement pour le suivi des étudiants.

Le F.C.M. FOOTBALL a également lancé la première section sport/études féminines dans la ville en collaboration avec le COLLEGE ST EXUPERY. Elle ouvrira ses portes à la rentrée 2018/2019. Le club met un éducateur à la disposition de l'établissement.

Un nombre important d'actions à caractère social ont été menées dans le but de soutenir la communauté (un programme d'actions est mis en place par le club et indépendamment du nombre de personnes touchées). Des actions éducatives ont ainsi été menées (deux équipes de jeunes ont pu faire un échange sportif et culturel et voyager en Espagne).

Le F.C.M. FOOTBALL a également organisé la visite à MULHOUSE de M. Mark ALLEN (le multiple champion du monde de triathlon) qui a tenu une conférence au CENTRE SPORTIF REGIONAL ALSACE sur les clés de la performance devant

Selon le même principe, un tournoi en extérieur est à l'étude pour le printemps 2019 qui regrouperait des équipes jeunes masculines et féminines. Ce tournoi se jouerait sur plusieurs jours et devrait également mettre en valeur la ville (une plaquette avec les différents endroits à visiter, des hôtels et restaurants partenaires qui feront l'objet d'une recommandation, etc).

➢ **Objectif ③ : LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE FORMATION JEUNES / ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS**

**PLAN DE FORMATION DES JEUNES**

- l'éveil aux disciplines du sport en général et à la pratique du football en particulier ;
- la proposition aux jeunes le meilleur encadrement technique (éducateurs diplômés d'Etat) afin de disposer d'un « vivier » dans lequel les équipes de premier plan viendront puiser les compétences ;
- les apprentissages de base s'inscrivent à travers l'école de football du club labellisée par la F.F.F. ;
- l'enseignement dans le cadre de la section sportive au LYCEE LOUIS ARMAND en partenariat avec la Ville et l'Education Nationale ;
- l'organisation d'un suivi scolaire, citoyen et médical des jeunes.
- tous les joueurs sous contrat avenir et les autres sont incités à suivre les formations d'initiateur puis d'éducateurs, organisées par la Ligue.

**PLAN DE FORMATION DES ENTRAINEURS ET DIRIGEANTS**

- le suivi des stages organisés par la Ligue et la F.F.F. à destination des dirigeants, du service d'ordre et des stewards (accueil) ;
- l'organisation des formations préparant aux fonctions d'animateurs, aux Brevets d'Etat et aux diplômes fédéraux.

## VOLETS EDUCATIFS ET SOCIAUX
## ENGAGEMENTS DU CLUB

➢ **Objectif ① : LA FAVORISATION DE L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE**

- tout au long de la saison sportive : accueil et orientation (selon les catégories d'âge) par les éducateurs du club, des jeunes issus de tous les horizons sociaux désireux de s'adonner à la pratique du football;
- l'aide au règlement des cotisations ;
- l'organisation d'actions de promotion du football dans les quartiers mulhousiens (notamment à destination des jeunes filles...).

➢ **Objectif ② : LA TRANSMISSION DES VALEURS LIEES A LA DISCIPLINE SPORTIVE OU PROPRES AU CLUB**

- une charte « jeunes » est signée en début de saison sportive par le club et le représentant légal de chaque jeune (des catégories U9 à U19) qui :
  - précise les valeurs sportives et humaines fondamentales, prônées par le club, qui seront inculquée aux licenciés du club ;

- indique aux parents qu'une aide aux devoirs gratuite est organisée au sein du club (une fois par semaine) ;
- incite les parents des joueurs à adopter des attitudes respectueuses (encouragement de l'équipe tout en assurant une présence discrète, ne pas interférer dans les choix des éducateurs et des dirigeants, respecter les adversaires des enfants...).

➢ **Objectif ③ : LA VALORISATION DE LA DISCIPLINE ET LA PROMOTION DES ACTIVITES SPORTIVES DU CLUB**

Le club a entrepris de renouveler son public en le rajeunissant. En effet, la tranche 15/35 ans se doit d'être plus représentée dans les travées du Stade de l'ILL. Donc en collaboration avec les clubs partenaires des COTEAUX, du DROUOT, du LYCEE LOUIS ARMAND et du COLLEGE ST-EXUPERY, le F.C.M. FOOTBALL va mettre en place un projet où plus de jeunes pourrons venir au stade et participer à la vie du club et à l'animation du stade.

Les autres actions de valorisation et de promotion de la discipline :

- l'actualisation régulière du site internet du F.C.M. FOOTBALL, diffusion de tracts d'information... ;
- la médiatisation locale (correspondance avec les journaux D.N.A., l'ALSACE, etc...) ;
- la réactualisation régulière des informations disponibles sur le site internet et notamment permettre aux internautes de suivre en ligne le déroulement des matches de l'équipe I en temps réel ;
- la gratuité d'entrée pour les moins de 16 ans (sur présentation d'une pièce d'identité) aux matchs de l'équipe première.

➢ **Objectif ④ : LE DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS LOCAUX ET LA MUTUALISATION DE LA PRATIQUE SPORTIVE**

- la volonté de développement de partenariat avec d'autres clubs des quartiers mulhousiens sous différentes formes ;
- la réalisation d'actions partenariales avec des structures sociales à destination des personnes défavorisées (ex. mise à disposition de billets d'entrée) ;
- la réalisation, au niveau social, d'un rapprochement avec l'association d'Aide aux Personnes Agées à travers la participation à l'opération anti-canicule (contact des personnes âgées et à risques dans les locaux de l'A.P.A.). Ce type d'expérience sera renouvelé.

➢ **Objectif ⑤ : LA PARTICIPATION A LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA VILLE**

- l'encadrement d'actions ou de manifestations ponctuelles à la demande expresse de la Ville ;
- la participation aux réunions thématiques, tables rondes... initiées par la Ville ou sous l'égide de l'Office Mulhousien des Sports ;
- le rôle de relais des informations portant sur les modalités d'attribution de la carte Avantages Sport développée par le Conseil Local du Sport de Haut Niveau auprès des jeunes sportives à potentiel.
- à des fins d'analyse de fréquentation des équipements sportifs mulhousiens, le F.C.M. FOOTBALL s'engage à transmettre les renseignements portant sur le nombre de spectateurs présents lors des rencontres sportives à domicile de l'équipe I, selon la périodicité suivante :
  - **Début octobre 2018 :** chiffres de fréquentation du 3ème trimestre 2018 ;
  - **Fin décembre 2018** (au plus tard) : chiffres de fréquentation du 4ème trimestre 2018 ;
  - **Fin mars 2019** : chiffres de fréquentation du 1er trimestre 2019 ;
  - **Fin juin 2019** : chiffres de fréquentation du 2ème trimestre 2019.

## UN VOLET ECONOMIQUE
### ENGAGEMENTS DU CLUB

➢ **Objectif ① : LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

Le budget prévisionnel total du F.C.M. FOOTBALL pour la réalisation de l'ensemble de ses activités telles que prévues à travers son projet sportif s'élève pour la saison sportive 2018/2019 à 942 000 € (hors contributions volontaires).

A ce titre, le F.C.M. FOOTBALL s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues à travers la présente convention.

➢ **Objectif ② : LA REDDITION DES COMPTES ET DES ACTIONS REALISEES AUPRES DE LA VILLE**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion comptable sincère et conforme à sa situation financière réelle, le F.C.M. FOOTBALL s'engage à respecter le dialogue de gestion instauré avec la Ville qui porte sur :

- la fourniture d'un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- la fourniture d'une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- la fourniture d'un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- la nomination d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant choisis sur la liste des membres agréés ;
- le dépôt, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

## UN VOLET ENVIRONNEMENTAL
### ENGAGEMENTS DU CLUB

➢ **Objectif : LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAITRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

En tant qu'utilisateur régulier d'équipements sportifs municipaux ou communautaires (créneaux « Ville »), le F.C.M. FOOTBALL veillera à sensibiliser ses membres quant à l'extinction systématique des lumières après utilisation des locaux ainsi que l'adoption de démarches responsables et citoyennes (tri des déchets, surveillance des comportements des jeunes, respect du règlement intérieur des équipements...) ;

Le F.C.M. FOOTBALL incitera ses membres à se déplacer de manière collective (covoiturage, minibus, autres transports collectifs...) dans une démarche de rationalisation des déplacements.

### 3.2. PRESTATIONS DE SERVICES

Le F.C.M. FOOTBALL pourra être amené à réaliser plusieurs types de prestations pour le compte de la Ville à hauteur d'un montant restant à définir, tels que (liste non exhaustive) :

- la mise à disposition de billets d'entrée ou places en zone V.I.P. pour les rencontres à domicile du F.C.M. FOOTBALL ;
- l'apposition du logo de la Ville sur divers supports de communication (maillots des joueurs, bulletin d'information, billetterie, affichage des rencontres...) ;
- la réservation d'espaces de communication lors des manifestations sportives.

La formalisation du partenariat entre la Ville et le F.C.M. FOOTBALL relative aux prestations de services font l'objet d'une procédure dissociée (marché public négocié) en 2019.

### Article 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2018 et 2019 de la Ville et du respect par le F.C.M. FOOTBALL des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention sera allouée au titre de la saison sportive 2018/2019 en faveur de cette dernière selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

**Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :**

| | |
|---|---|
| 1er acompte de subvention | Octobre 2018 (aide au démarrage de la saison sportive). |
| 2ème acompte de subvention | Décembre 2018 (soutien des actions en cours de saison initiées par le F.C.M. FOOTBALL). |
| Solde de subvention | XXXX 2019 (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive par le F.C.M. FOOTBALL). |

**Modalités / périodicité de versement de la subvention :**

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. FOOTBALL selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

| | | |
|---|---|---|
| 1er acompte de subvention | Novembre 2018 (aide au démarrage de la saison sportive). | ⇨ Rédaction de la convention d'objectifs et de moyens 2018/2019. |
| 2ème acompte de subvention | Janvier 2019 (soutien des actions en cours de saison initiées par le F.C.M. FOOTBALL). | ⇨ Envoi d'un avenant |
| Solde de subvention | XXXX 2019 (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive par le F.C.M. FOOTBALL). | ⇨ Envoi d'un avenant. |

### Article 5 : MONTANT DU 1ER ACOMPTE DE SUBVENTION

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 4 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil Municipal du 18/10/2018, un acompte de subvention d'un montant de 61 050 € (*) (Soixante et un Cinquante Euros), sera alloué par la Ville en faveur du F.C.M. FOOTBALL au titre de l'aide au démarrage de sa saison sportive 2018/2019.

(*) accompagnement spécifique des moyens d'encadrement de l'équipe e-sport inclus à hauteur de 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros).

### Article 6 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. FOOTBALL s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 5 de la présente convention) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2018/2019 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

| RUBRIQUES | ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE FCM FOOTBALL | PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE |
|---|---|---|
| **Compétitions** | La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage…). | 44 600 € |
| **Formation jeunes** | La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes. | 14 885 € |
| **Fonctionnement général du club** | La structuration du club et administration courante (gestion administrative et comptable, secrétariat, convocation aux A.G., paiement des frais de siège...). | 2 980 € |
| **Promotion de la discipline sportive et participation aux animations ou réunions municipales** | La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés. L'implication dans les réunions thématiques et animations municipales. | 2 915 € |
| **Equipe e-sport** | Développement de l'équipe e-sport, encadrement. | 1 500 € |
| | Total : | **61 050 €** |

**Article 7 : SUIVI DES ACTIONS**

La Ville conservera tout au long de la saison sportive 2018/2019 un contact régulier et suivi avec le F.C.M. FOOTBALL afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

**Article 8 : CONTRÔLE DE LA VILLE**

Le F.C.M. FOOTBALL s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le F.C.M. FOOTBALL remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

**Article 9 : ASSURANCES**

Le F.C.M. FOOTBALL souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

**Article 10 : RESPONSABILITE**

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au F.C.M. FOOTBALL ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

**Article 11** : **MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE**

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives situées sur le banc communal, la Ville met à la disposition du F.C.M. FOOTBALL des créneaux horaires sur les installations sportives municipales et certains dont elle dispose au niveau des installations communautaires ou au Centre Sportif selon un calendrier défini par le Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux en début de saison sportive ainsi que la maison de l'ILL, qui font l'objet de conventions distinctes.

L'utilisation de ces équipements sportifs est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

→ **Comportement sur les installations sportives mises à disposition** :

La Ville se réserve le droit de retenir un pourcentage X de la subvention de fonctionnement qui viendrait à être allouée au club au titre de la saison sportive en cours en cas de manquement avéré au respect du règlement intérieur des installations sportives dont elle dispose.

Cette retenue constituerait une avance sur les éventuels frais de remise en état et de nettoyage dont la totalité sera supportée par le club utilisateur, l'état des lieux initial servant de base au chiffrage des réparations par les services techniques municipaux, communautaire ou une entreprise extérieure dûment missionnée par la Ville ou m2A.

Elle garantira, en outre, les dégradations du matériel et des locaux sans préjuger des coûts de remise en état complet au cas où le montant de la retenue ne couvrirait pas les coûts de remise en état et impliqueraient le recours aux garanties couvertes par la police d'assurance contractée par les deux parties.

La mise à disposition gracieuse des créneaux horaires dans les équipements sportifs précités, correspond à une subvention en nature qui fait l'objet d'une valorisation saisonnière chaque année au cours du 1er trimestre (100 095 € au titre de la saison sportive précédente).

**Article 12 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS**

Le F.C.M. FOOTBALL fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part. Le F.C.M. FOOTBALL s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

**Article 13 : AUTRES CONCOURS PUBLICS**

Le F.C.M. FOOTBALL pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

**Article 14 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, le F.C.M. FOOTBALL reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le F.C.M. FOOTBALL devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet. Les reversements sont effectués par le F.C.M. FOOTBALL dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

**Article 15 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée a minima au respect par le F.C.M. FOOTBALL des engagements prescrits par la présente convention et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3.

La Ville et le F.C.M. FOOTBALL conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

**Article 16 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 17 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par le F.C.M. FOOTBALL des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 18 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour La VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Christophe STEGER

Pour le F.C.M. FOOTBALL – F.C.M.,
Le Président

Gary ALLEN

Mulhouse

Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

## PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### Famille CLUBS PERFORMANCE

**Saison sportive 2017/2018**

entre

**LA VILLE DE MULHOUSE**, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18/10/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part

et

**Le FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, structure omnisports**, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° XXXVII) dont le siège social est situé à la Maison de l'ILL, 45 boulevard Stoessel 68200 MULHOUSE représenté son Président en exercice dûment habilité, M. Francis DAVERIO et désignée sous les termes « le F.C.M. OMNISPORTS » dans la présente convention

et

**La section HANDBALL du FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893**, domiciliée 3 rue de Thann 68200 MULHOUSE, représentée par son président de section, M. Jean-Marc EBMEYER et désignée sous les termes « le F.C.M. HANDBALL » ou « le club » dans la présente convention

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Le F.C.M. OMNISPORTS poursuit des objectifs de développement et de promotion de la pratique de différentes disciplines sportives sur le territoire communal au travers de ses sections (athlétisme, baseball, basket, escrime, handball...) à destination des mulhousiens.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec le F.C.M. OMNISPORTS au travers de sa section HANDBALL après évaluation de la saison sportive précédente et à leurs demandes.

Les actions mises en œuvre par le F.C.M. HANDBALL revêtent un intérêt public local et s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique sportive municipale (promotion du handball sous toutes ses formes, contribution à l'animation et au rayonnement de la ville, engagement en compétitions...).

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie, notamment lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 € (Vingt-trois Mille Euros).

**Article 1 : OBJET**

Par la présente convention, le F.C.M. OMNISPORTS, au travers de sa section HANDBALL s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social dont les contenus sont détaillés à l'article 3.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions.

**Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2018/2019.

**Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA VILLE**

Les actions qui seront menées par le F.C.M. HANDBALL au cours de la saison sportive 2017/2018 et identifiées à travers le projet sportif remis, relèvent d'un intérêt local indéniable et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, (volets éducatif, sportif, social, économique et environnemental) correspondent les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par le F.C.M. HANDBALL consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

## UN VOLET SPORTIF – ENGAGEMENTS DU CLUB

**BILAN D'ACTIVITES - SAISON SPORTIVE 2017/2018**

**Objectifs sportifs :**

**Au niveau des équipes séniors**, les objectifs n'ont pas été atteints puisque le maintien en N2 de l'équipe fanion n'a pas été réalisé. La politique de maîtrise des dépenses liées aux joueurs fut un choix assumé et la qualité de l'effectif présenté s'en est ressentie. L'osmose entre jeunes et anciens n'a pas pu être réalisé par le technicien en place malgré des efforts en fin de saison.

L'équipe réserve a, en raison de la descente de l'équipe une, été également rétrogradée au deuxième niveau régional malgré des résultats plus encourageants et avec un effectif très jeune.

**En ce qui concerne les équipes jeunes**, les résultats ont été excellents puisque les U18 France se sont maintenus en championnat de France pour la saison 2018/2019. Seules deux autres équipes haut-rhinoises en ayant fait de même.

**A titre individuel**, le joueur du club né en 2003 engagé au Pôle de STRASBOURG a pris une part active au titre de champion de France de l'équipe Grand'Est dans le cadre de la compétition interligue regroupant les meilleurs « 2003 » de France. Il a par la suite été convoqué en stage national afin de poursuivre son parcours d'excellence vers l'équipe de France Jeune.

**L'équipe régionale** composée de jeunes de première année, après un démarrage difficile s'est très bien comportée dans sa poule en terminant vice-championne.

**En U15**, le titre de champion d'Alsace et du Grand Est (pour la première fois) est revenu à MULHOUSE. C'est le troisième podium en trois ans et le deuxième titre. Preuve de la qualité de la formation mulhousienne, plusieurs joueurs ont été sélectionnés en équipe du Comité et deux d'entre eux sélectionnés au Pôle de STRASBOURG.

**En U13**, l'équipe régionale versée dans une poule de brassage très forte a terminé 3ème pour, par la suite, dominer sa poule d'Excellence et remporter le titre.

Tout au long de la saison, ces jeunes pour la plupart issus des sections sportives mulhousiennes, ont bénéficié de stages de perfectionnement lors de chaque période de vacances.

Le tournoi du Nouvel An organisé par le F.C.M. HANDBALL depuis plusieurs années a également rencontré un vif succès. Le club propose également à ses jeunes de participer régulièrement à des tournois en France (SARREBOURG, SELESTAT et DIJON) ou à l'étranger (ALLEMAGNE, HONGRIE).

Le tournoi de VESZPREM en HONGRIE, l'un des plus prestigieux au monde a ainsi vu trois des équipes jeunes du F.C.M. HANDBALL, côtoyer des sélections nationales (KOWEIT, ARABIE SAOUDITE) ou des équipes de clubs de l'Europe entière (AUTRICHE, POLOGNE, RUSSIE, ISLANDE, ROUMANIE...).

**SAISON SPORTIVE 2018/2019**

➢ **Objectif ① : LE DEVELOPPEMENT GENERAL DU CLUB**

La philosophie générale du club est d'allier la réussite scolaire et sportive. 4 verbes résument de manière globale cette dernière (accompagner / former / recruter / détecter). Elle se traduit également de manière concrète par une politique associative transversale et partenaire :

- **en relation forte avec la Ville** (notamment le Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux) :
  - sur la réalisation d'animations et les évènements sportifs ;
  - sur la gestion en bonne intelligence des infrastructures municipales ou communautaires mises à disposition ;
  - la réalisation de partenariats forts dans le développement du Parcours d'Excellence Sportive initié par la Ville (internat d'excellence, suivi scolaire, carte AS, Conseil Local de Sport de Haut Niveau…).
- **en coordination avec les clubs et les structures fédérales** : l'engagement des salariés dans la politique sportive handball au niveau départemental ;
  - présidence de la Commission Formation des jeunes ;
  - formation de formateurs animateurs jeunes ;
  - équipe technique départementale pour la direction de l'équipe jeunes du Comité 68 ;
  - équipe technique régionale pour des tutorats d'entraîneurs en formation.
- **en collaboration avec les structures scolaires** :
  - la conclusion d'un partenariat fort et pérenne avec l'Education Nationale dans la gestion et le suivi des sections sportives scolaires. Le club met à disposition ses salariés pour 4 sections à MULHOUSE :
    - ECOLE PRIMAIRE DROUOT (encadrement, relations familles, sélections, bilans) ;
    - COLLEGE ST-EXUPERY (encadrement technique, recrutement, suivi scolaire, bilans individuels, coaching en compétition UNSS) ;
    - COLLEGE BEL AIR (encadrement technique, recrutement, suivi scolaire, bilans individuels, coaching…) ;
    - LYCEE ALBERT SCHWEITZER (encadrement, bilans scolaires et sportifs, réunion d'équipe de coordinateurs, coaching compétitions académiques…).
- **en liaison étroite avec les familles** :
  - des propositions de rencontre pour les élèves orientés vers le Parcours d'Excellence : internat, Pôle. Disponibilité importante permettant une coordination fine avec les familles afin de permettre au jeune sportif de se trouver dans les meilleures dispositions de réussite.

Cette politique globale du club s'accompagne par la mise en place :
- de tableaux de bord / projets du club ;
- de fichiers individuels joueurs / élèves ;
- de réunions d'équipe projet ;
- de réunions parents ;
- de entretiens et suivis individuels de l'athlète ;
- d'une enquête satisfaction.

**Sur le plan de la structuration, le club dispose :**

- d'une personne diplômée d'état supérieur (DESJEPS Directeur de structures et projets en CDI) ;
- d'un salarié en formation DEJEPS « Handball » en CDI à temps partiel ;
- d'une personne en contrat CAE/CUI au service de la formation des jeunes chargé de l'accompagnement au développement dans les quartiers ;
- d'un apprenti BPJEPS APT appelé à pallier la fin de contrat de la personne en contrat CAE/CUI et engagé sur les mêmes missions ;
- d'une apprentie en Master de Communication chargée de développer la recherche de nouveaux partenaires et de fidéliser la relation aux sponsors
- de 2 personnes en contrat civique en charge des relations aux familles dans les quartiers politique de la ville (QPV) et facilitateurs des échanges avec le club.

A noter également un secrétariat composé de deux personnes gérant les relations aux licenciés, la FFHB, la Ligue, le Comité…

➢ **Objectif ② : LE DEVELOPPEMENT & LA PROMOTION DU HANDBALL**

En tant que club reconnu pour la qualité de sa formation et de son encadrement, le F.C.M. HANDBALL s'engage à assurer les actions suivantes qui s'inscrivent dans le cadre du développement et de la promotion du handball à Mulhouse :

- la promotion de la discipline en milieu scolaire sous l'égide du C.D. 68 afin d'attirer les jeunes vers le handball dans un objectif affiché d'accroissement de la base pour répondre aux perspectives d'amener vers le haut niveau les jeunes joueurs à fort potentiel (écoles élémentaires quartiers Bourtzwiller, Drouot, Franklin…) ;
- la réalisation d'actions d'encadrement et d'initiation au handball à travers les animations Pass'clubs organisées par la Ville (le mardi de 16 h 30 à 18 h 00 au Gymnase Erbland) ;
- la valorisation de la discipline et la promotion des activités sportives du club par tous moyens appropriés (médias, fête du quartier Brustlein...).

Il convient de noter que le F.C.M. HANDBALL s'inscrit dans un maillage en accentuation du territoire mulhousien (quartiers prioritaires de la Ville).

➢ **Objectif ③ : LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE FORMATION JEUNES / ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS**

Au niveau de la formation des jeunes, le club dispose de 10 entraîneurs jeunes ou en formation avec une école d'arbitrage forte de 12 jeunes nés entre 2001 et 2005).

**PLAN DE FORMATION DES JEUNES**

- le F.C.M. HANDBALL s'investit activement dans la formation des jeunes pour la reconnaissance de ses actions (label Pass'clubs et Certification commission des jeunes par le C.D. 68) ;

- l'adéquation d'une offre adaptée à l'évolution progressive des jeunes : école, initiation, perfectionnement (au-delà des catégories d'âge précédentes) et « élite » ;
- l'incitation des jeunes à la formation et à la promotion de leur niveau en participant aux stages spécifiques à leur situation ;
- la pérennisation de l'école d'arbitrage pour sensibiliser les joueurs du F.C.M. HANDBALL à l'accès aux responsabilités ;
- l'organisation de stages de perfectionnement les week-ends ou lors des vacances scolaires ;
- la participation à des stages départementaux ou régionaux ;
- l'affectation des jeunes à potentiels en section sportive dans une démarche de progression vers l'élite ;
- l'organisation du suivi par les jeunes licenciés des formations « jeunes arbitres » et « jeunes dirigeants » élaborées par le Comité Départemental (obligations liées à la certification des sections de jeunes).

**PLAN DE FORMATION DES ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS**

- le suivi par l'encadrement des formations d'arbitre régional et national adultes ainsi que la formation de jeunes arbitres et dirigeants ;
- la consolidation, autant que possible, de la structure administrative du F.C.M. HANDBALL par tous moyens appropriés.

➢ **Objectif ④ : LA PARTICIPATION À LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA VILLE**

- l'encadrement d'actions ou de manifestations ponctuelles à la demande expresse de la Ville ou de l'Office Mulhousien des Sports (ex. « Faites du Sport, Tout Mulhouse Court » ;
- la participation de représentants du staff dirigeant aux réunions thématiques, tables rondes… initiées par la Ville ou sous l'égide de l'Office Mulhousien des Sports.

## UN VOLET SOCIAL - ENGAGEMENTS DU CLUB

➢ **Objectif : LA FACILITATION DE L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE**

- la mise à disposition du matériel nécessaire pour la pratique ;
- la dispense de cotisation pour les joueurs les plus démunis ;
- l'ouverture vers les habitants des quartiers mulhousiens Franklin-Briand, Cité et Fridolin ou des autres secteurs défavorisés ;
- la réalisation d'actions d'initiation dans les écoles du secteur ;
- la participation à la fête de quartier Brustlein ;
- l'organisation de jeux hors des compétitions officielles.

## DES VOLETS ECONOMIQUE / ENVIRONNEMENTAL ENGAGEMENTS DU CLUB

➢ **Objectif ① : LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

Le budget prévisionnel du F.C.M. HANDBALL pour la réalisation de l'ensemble de ses activités telles que prévues à travers son projet sportif s'élève pour la saison sportive 2018/2019 à 240 100 €.

➢ **Objectif ② : LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

En tant qu'utilisateur régulier des équipements municipaux, le F.C.M. HANDBALL mettra en œuvre des actions de sensibilisation de ses licenciés en faveur des économies d'énergies dans le cadre d'une attitude responsable :

- le rappel des consignes d'extinction des lumières, de maintien de propreté des salles utilisées et l'utilisation d'un temps de douche raisonnable;
- la fermeture des portes pour éviter les déperditions de chaleur ;
- la récupération des bouteilles vides / tri.

**Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DU F.C.M. HANDBALL**

Le F.C.M. HANDBALL s'engage également à respecter le dialogue de gestion instauré avec la Ville qui porte sur :
- la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- la fourniture d'un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- la fourniture d'un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- la fourniture d'une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- le dépôt, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- la mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

**Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION - SAISON SPORTIVE 2018/2019**

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budget 2018 et 2019 de la Ville et du respect par le F.C.M. HANDBALL des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention de fonctionnement lui sera allouée au titre de la saison sportive 2018/2019 selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

**Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :**

| | |
|---|---|
| 1er acompte de subvention | Octobre 2018 (aide au démarrage de la saison sportive). |
| 2ème acompte de subvention | Décembre 2018 (soutien des actions en cours de saison. |
| Solde de subvention | XXXX 2019 (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive). |

**Modalités / périodicité de versement de la subvention :**

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. OMNISPORTS ou du club selon accord entre ces derniers selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

| | |
|---|---|
| 1er acompte de subvention | Novembre 2018. |
| 2ème acompte de subvention | Janvier 2019. |
| Solde de subvention (*) | XXXX 2019. |

*(*) après évaluation des premières actions menées, l'attribution du solde de subvention, en exécution de la décision du Conseil Municipal, sera précisé par voie d'avenant à la présente convention.*

**Article 6 : MONTANT DE L'ACOMPTE DE SUBVENTION**

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 5 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil Municipal du 18/10/2018, un acompte de subvention d'un montant de 35 775 € (Trente-cinq Mille Sept Cent Soixante-quinze Euros), sera alloué par la Ville en faveur du F.C.M. HANDBALL au titre de l'aide au démarrage de sa saison sportive 2018/2019.

**Article 7 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE PAR LE F.C.M. HANDBALL (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)**

Le F.C.M. HANDBALL s'engage à affecter le montant de la subvention accordée par la Ville (article 6 de la présente convention) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2018/2019 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive municipale.

| RUBRIQUES | ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE F.C.M. HANDBALL | PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE |
|---|---|---|
| ***Compétitions*** | La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque…). | 25 040 € |
| ***Formation jeunes*** | La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes. | 7 155 € |
| ***Fonctionnement général du club*** | La structuration du club et son administration courante (gestion, secrétariat, convocation aux réunions internes / A.G., paiement frais de siège...). | 1 790 € |
| ***Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales*** | La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés. L'implication dans les réunions thématiques et animations sportives municipales (#Champions, Faites du Sport, Pass'clubs...). | 1 790 € |
| | **Total :** | **35 775 €** |

**Article 8 : SUIVI DES ACTIONS**

La Ville conservera tout au long de la saison sportive 2018/2019 un contact régulier et suivi avec le F.C.M. HANDBALL et le F.C.M. OMNISPORTS afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

**Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE**

Le F.C.M. HANDBALL et le F.C.M. OMNISPORTS s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3 et au fléchage effectif de la subvention tel que prévu à l'article 7, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le F.C.M. HANDBALL et le F.C.M. OMNISPORTS remettront, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

**Article 10 : ASSURANCES**

Le F.C.M. HANDBALL souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il

doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

**Article 11 : RESPONSABILITE**

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au F.C.M. HANDBALL ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

**Article 12 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE**

**Equipements municipaux** :
Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives situées sur le banc communal, la Ville met à la disposition du F.C.M. HANDBALL, des créneaux horaires aux gymnases BRUSTLEIN, DROUOT, ERBLAND, au C.S.R.A. (créneaux « Ville ») et des locaux administratifs rue de Thann selon un calendrier transmis par le Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux au début de la saison sportive.

→ **Comportement sur les installations sportives mises à disposition** :

La Ville se réserve le droit de retenir un pourcentage X de la subvention de fonctionnement qui viendrait à être allouée au club au titre de la saison sportive en cours en cas de manquement avéré au respect du règlement intérieur des installations sportives dont elle dispose.

Cette retenue constituerait une avance sur les éventuels frais de remise en état et de nettoyage dont la totalité sera supportée par le club utilisateur, l'état des lieux initial servant de base au chiffrage des réparations par les services techniques municipaux, communautaire ou une entreprise extérieure dûment missionnée par la Ville ou m2A.

Elle garantira, en outre, les dégradations du matériel et des locaux sans préjuger des coûts de remise en état complet au cas où le montant de la retenue ne couvrirait pas les coûts de remise en état et impliqueraient le recours aux garanties couvertes par la police d'assurance contractée par les deux parties.

L'utilisation de ces équipements sportifs est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

**Minibus** :
A la demande expresse du F.C.M. HANDBALL, la Ville mettra à sa disposition par convention, sous réserve de disponibilité, son minibus pour faciliter les déplacements liés à l'activité sportive du club.

A titre d'information, les mises à disposition gracieuse de ces équipements sportifs au titre de la saison sportive correspondent à une subvention en nature valorisée à hauteur de 112 922 €, accordée par la Ville et m2A au F.C.M. HANDBALL.

**Article 13 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS**

Le F.C.M. HANDBALL fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

Le F.C.M. HANDBALL s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

**Article 14 : AUTRES CONCOURS PUBLICS**

Le F.C.M. HANDBALL pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

**Article 15 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution des objectifs définis aux articles 3 et 7, le F.C.M. HANDBALL reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le F.C.M. HANDBALL devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par le F.C.M. HANDBALL dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

**Article 16 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée a minima au respect par le F.C.M. HANDBALL et le F.C.M. OMNISPORTS des engagements prescrits par le présent contrat et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3.

La Ville, le F.C.M. HANDBALL et le F.C.M. OMNISPORTS conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

**Article 17 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 18 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par le F.C.M. HANDBALL et le F.C.M. OMNISPORTS des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 19 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2018.

| Pour la VILLE DE MULHOUSE,<br>L'Adjoint délégué<br>aux Sports | Pour le F.C.M.,<br>OMNISPORTS<br>Le Président | Pour le F.C.M.<br>HANDBALL,<br>Le Président<br>de section |
|---|---|---|
| Christophe STEGER | Francis DAVERIO | Jean-Marc EBMEYER |

Mulhouse

Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

## PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### Famille CLUBS PERFORMANCE

**Saison sportive 2018/2019**

entre

**La VILLE DE MULHOUSE**, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18/10/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

**« MULHOUSE PFASTATT BASKET ASSOCIATION »**, association inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XXIV, folio 56) dont le siège social est situé au 26 rue de Kingersheim- 68120 PFASTATT, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Bertrand TACZANOWSKI et désignée sous le terme « MPBA » dans la présente convention

et

**La SECTION ELITE de « MULHOUSE PFASTATT BASKET ASSOCIATION »**, domiciliée à la même adresse que MPBA, représentée par son Président Délégué en exercice dûment habilité, M. Antoine LINARES, et désignée sous les termes « la section élite de MBPA » dans la présente convention

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité conclure, en juillet 2018, un partenariat avec MPBA au titre de la saison sportive 2018/2019 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis de MPBA, un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme de trois acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en octobre 2018, sur le montant de la subvention complémentaire qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

**Article 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 18/10/2018, d'allouer en faveur de MPBA une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

**Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées à la mi-saison sportive par MPBA, la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 45 000 € (Quarante-Cinq Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant cumulé des acomptes de subventions déjà versés par la Ville à MPBA au titre de la saison sportive 2018/2019, s'élève à 75 000 € (Soixante-quinze Mille Euros) en sa faveur pour la réalisation de ses actions.

**Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en novembre 2018 sur le compte bancaire ou postal de MPBA selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

**Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)**

MPBA s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2018/2019 remis et en adéquation avec la politique sportive municipale.

| RUBRIQUES | ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LA SECTION ELITE DE MPBA | PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE |
|---|---|---|
| **Compétitions / actions associatives** | La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque…) et les actions associatives. | 31 500 € |
| **Formation** | La mise en œuvre d'actions de formation (basket performance). | 11 250 € |
| **Fonctionnement général du club** | La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable, secrétariat, assemblées générales...). | 2 250 € |
| | Total : | **45 000 €** |

**Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2018/2019 restent en vigueur.

**Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018

Pour La VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Christophe
STEGER

Pour l'association MULHOUSE
PFASTATT BASKET ASSOCIATION,

Le Président
Bertrand
TACZANOWSKI

Le Président Délégué
Antoine
LINARES

Mulhouse

Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

# PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## Famille CLUBS PERFORMANCE

### Saison sportive 2018/2019

entre

**LA VILLE DE MULHOUSE**, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18/10/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part

et

**L'association PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE**, domiciliée 33 rue de l'Illberg 68200 MULHOUSE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (Volume 93, Folio 37) représentée par ses co-présidents dûment habilités, MM. Daniel DESESTRETS et Stéphane LISI et désignée sous les termes « PMBA » ou le « club » dans la présente convention

d'autre part.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 – modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

PMBA a pour objectifs de développer et de promouvoir localement la pratique du basket-ball féminin en loisir ou en compétition, notamment à destination des jeunes mulhousiennes.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec PMBA après évaluation de la saison sportive précédente et à sa demande.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

**Article 1 : OBJET**

Par la présente convention, PMBA s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social dont les contenus détaillés à l'article 3.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions qui s'inscrivent dans la continuité.

**Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2018/2019.

**Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA VILLE**

Les actions qui seront menées par PMBA relèvent d'un intérêt local indéniable et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, (volets sportif, éducatif, social, économiques et / ou environnemental) correspondent les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par PMBA consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

## UN VOLET SPORTIF – ENGAGEMENTS DU CLUB

**SAISON SPORTIVE 2018/2019**

➢ **Objectif ① : ASSURER LE DEVELOPPEMENT GENERAL DU CLUB**

Le projet de PMBA est fondé sur trois axes :

1) structurer sa section Jeunes afin de devenir une école de basket solide et renommée, axée sur la formation : école de basket labellisée FFBB et 3 étoiles au niveau départemental.
2) développer la section Elite (championnat de France Jeunes) dans le but de perfectionner les joueuses potentielles et les préparer à intégrer les équipes seniors Elite.
3) permettre à nos équipes seniors d'accéder aux niveaux des championnats de France, laissant la possibilité à nos joueuses potentielles d'évoluer à des niveaux leur correspondant.

**AXE 1 : équipes seniors**

L'objectif de l'équipe fanion reste toujours l'accession en NF1 sous deux saisons. Un objectif à plus long terme et très ambitieux serait d'accéder au championnat LF2 et de faire reconnaître son centre d'entraînement au niveau fédéral.

L'équipe qui évolue actuellement en pré-nationale et ce depuis de nombreuses années, a pour ambition l'accès à l'échelon supérieur NF3.

L'équipe évoluant en championnat départemental DF1 devra continuer son ascension à l'échelon supérieur pour atteindre le championnat Promotion Excellence Région et le championnat pré-national d'ici trois à quatre saisons.

Le recrutement de deux joueuses externes au club dans chacune des équipes est mené. Ces dernières devront être capables d'aider le club dans ses objectifs et laisser la place à ses jeunes joueuses potentielles afin de leur permettre de continuer leur progression.

**AXE 2 : fidélisation des jeunes joueuses potentielles du club**

PMBA continuera à proposer aux meilleures benjamines/minimes/cadettes évoluant en Championnat de France, des perspectives de haut niveau fin qu'elles aient l'envie et la possibilité de rester au club (6 joueuses formées au club font partie de l'effectif NF2).

L'objectif est d'intégrer le maximum de joueuses potentielles du club (respect du quota de 50% de l'effectif NF2) issues du centre d'entraînement, chaque saison, dans les équipes Elite Seniors. Des séances d'entraînement spécifiques dédiées au perfectionnement physique ainsi que des séances de perfectionnement dédiées au jeu intérieur avec une équipe de joueuses de NF2/PNF/U18 réunies, encadrées par la directrice sportive du club, ont été organisées.

Par ailleurs, les joueuses de l'équipe NF2 sont impliquées dans la formation des jeunes. Trois des joueuses entraînent des équipes de jeunes cette saison. Les projets suivants sont menés de front avec l'implication des joueuses seniors :

- des actions régulières envers la section jeunes (arbitrage, table de marque, intervention lors des entraînements),
- grâce au projet OBE de la FFBB (Opération Basket Ecole), elles interviennent au sein des écoles de l'agglomération mulhousienne afin de développer le basket dès le plus jeune âge,
- une opération de "marrainage" des joueuses NF2 auprès des équipes jeunes de la section a été mise en place,;
- l'équipe fanion du club participe, pour la troisième année consécutive, aux "mercredis du basket" lancés par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

**AXE 3 : modernisation des structures du club**

L'évolution actuelle nécessite une professionnalisation des démarches.

Il reste primordial de fédérer autour de l'équipe NF2. Le club a mis en place des actions régulières lors des rencontres à domicile pour fidéliser le public et les sponsors.
Le club invite également des écoles de basket des clubs du département pour reconnaître leur travail de formation.

L'équipe de dirigeants a été pérennisée et s'est répartie les tâches pour faire avancer la structure dans le respect de ses valeurs.

Un site internet et une page Facebook permettent de suivre les équipes, la vie du club et les événements importants y sont mentionnés (fêtes, stages de préparation et d'intégration, stages de perfectionnement, tournois, etc...).

PMBA participe aux événements organisés par la Ville de Mulhouse, les mercredis sportifs du Conseil Départemental, aux camps organisés par des organismes tels AB Camps.

Pour cette saison 2018-2019, il s'agit de pérenniser une section loisirs avec trois catégories : 5 à 7 ans, 9 à 11 ans et 11 à 17 ans.

Cette nouvelle partie "loisirs" poursuit deux objectifs :

- initier les jeunes filles dès le plus jeune âge au basket, sans compétition ;
- proposer une offre adaptée aux licenciées du club n'ayant pas le niveau club des PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE profite depuis deux saisons de son expérience acquise tout au long de son existence en tant que FCM Basket section féminine. Il bénéficie d'une organisation interne fiable et pérenne et a à cœur d'entretenir ses valeurs fortes que sont le respect, le plaisir de jouer, la famille et l'excellence sportive.

Les Panthères ont l'ambition de se développer vers le très haut-niveau tout en respectant une politique sportive, sociale et culturelle d'accès à la pratique sportive pour tous.

Cette dynamique et cette approche innovante doit s'intégrer dans le paysage sportif associatif mulhousien en collaborant étroitement avec chacune des associations.

Cette image renouvelée des Panthères, constamment associée à la Ville de Mulhouse, s'étend au-delà des frontières régionales voire nationales.

---

➢ **Objectif ② : LA PARTICIPATION À LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA VILLE**

A la demande expresse de la Ville, P.M.B.A. s'engage à :

- encadrer des actions de manière ponctuelle (ex. Tout Mulhouse Court, Faites du Sport...),
  participer aux réunions thématiques, tables rondes... initiées par la Ville ou sous l'égide de l'Office Mulhousien des Sports,
- se conformer aux nouvelles inclinaisons qui seraient prises dans le cadre de la politique sportive municipale à la suite de l'audit du cabinet de consultants Sport Value,
- à des fins d'analyse de fréquentation des équipements sportifs mulhousiens, PMBA s'engage à transmettre chaque trimestre, les renseignements portant sur le nombre de spectateurs présents lors des rencontres sportives à domicile de l'équipe I.

## UN VOLET EDUCATIF – ENGAGEMENTS DU CLUB

➢ **Objectif : ASSURER LA TRANSMISSION DE VALEURS**

La transmission des valeurs éducatives par PMBA s'effectue à travers les chartes de comportement élaborées à l'attention de la joueuse, des dirigeants / parents référents, des parents et des entraîneurs, guide du coach pour montrer en toutes circonstances, une image positive et valorisante de PMBA.

---

➢ **Objectif : LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS DE FORMATION JEUNES / ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS**

**PLAN DE FORMATION DES JEUNES**

Il se traduit à travers les actions suivantes :

- la formation des équipes Minimes et Cadettes en Championnat de France avec des séances spécifiques par groupe de travail dédiées au perfectionnement physique ainsi que des séances de perfectionnement dédiées au jeu intérieur avec équipe NF2/Prénationale/Cadettes,
- un partenariat avec l'internat d'Excellence Sportive du Centre Sportif Régional (soutien scolaire, suivi médical, aménagement des horaires de cours) en accompagnant physiquement et financièrement les joueuses potentielles du club dans cette structure,
- la création d'un centre de perfectionnement qui permet aux joueuses potentielles de PMBA mais aussi des clubs voisins de profiter de l'expertise technique des encadrants du club,
- l'encadrement de sections sportives scolaires,
- la formation à l'arbitrage et aux tables de marques,
- la mise en place de stages de perfectionnement pendant les congés scolaires destinés à l'école de basket (mini-poussines à cadettes département),
- la participation à des camps organisés (AB Camps, STC Basket-ball),

**PLAN DE FORMATION DES ENTRAÎNEURS ET DIRIGEANTS**

- le suivi des formations organisées (FFBB, ligue régionale, CD 68) : revalidation des diplômes acquis, accession niveau 1 fédéral, DEJEPS....

## UN VOLET SOCIAL – ENGAGEMENTS DU CLUB

➢ **Objectif : FACILITER L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE**

- la mise en place d'actions de recrutement dans les quartiers prioritaires (détection à travers les pass'clubs initiation),
- les possibilités de paiement échelonné de la cotisation et l'application de demi-tarif à partir de la 3ème licenciée de la même famille,
- l'accès gratuit aux matchs pour tous les publics, l'organisation de la « journée des copines » et d'autres moments conviviaux,
- la reconduction des actions de joueuses NF2 à l'école de basket,
- l'invitation et présentation d'équipes des clubs voisins dans le cadre des matchs de NF2,
- la mobilisation des joueuses à partir des catégories minimes dans l'organisation et la gestion des stages et fêtes pour l'école de basket,
- l'achat de matériel sportif pour les animations de l'école de basket.

Dans le cadre de sa formation DEJEPS, Lucie Battaglia, salariée du club, cadre sportif responsable du pôle développement et initiation des Panthères, a mis en place la « PANTHERE ACADEMIE », prenant en compte les différents acteurs du tissu local. Après un diagnostic établi au préalable, des actions de sensibilisation sont menées dans les quartiers de Bourtzwiller et des Coteaux destinées au développement de la pratique féminine des jeunes de 3 à 13 ans.

Elle travaille en partenariat avec les responsables des établissements scolaires, les éducateurs de quartier, les responsables des centres sociaux visant à créer deux manifestations et une action finale à Bourtzwiller ayant pour but de réunir l'ensemble des participantes. Une académie de basket donne l'accès à la pratique loisir de jeunes filles de 3 à 13 ans.

L'emploi de Lucie Battaglia est subventionné par le CNDS et au titre de "citoyen" du sport". Les actions sont menées dans les quartiers prioritaires de Mulhouse pour le compte du club.

Pour le bon fonctionnement de la « PANTHERE ACADEMIE », et la mise en place d'un plan citoyen, le club a décidé de se doter de deux personnes en

service civique : Morgane Hartmann et Selin Yildiz, deux joueuses étudiantes formées au club depuis leurs débuts au basket.

## DES VOLETS ECONOMIQUE / ENVIRONNEMENTAL – ENGAGEMENTS DU CLUB

➢ **Objectif ① : LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES**

PMBA s'engage financièrement à réaliser l'ensemble des activités prévues dans la continuité des actions du club précédent.

➢ **Objectif ② : LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

En tant qu'utilisateur régulier des équipements municipaux, PMBA met en œuvre des actions de sensibilisation de ses licenciés en faveur des économies d'énergies dans le cadre d'une attitude responsable :

- le rappel des consignes d'extinction des lumières, de maintien de propreté des salles utilisées ;
- la fermeture des portes pour éviter les déperditions de chaleur ;
- la récupération des bouteilles vides / tri ;
- le temps de douche raisonnable ;
- l'achat de gourdes pour l'école de basket.

PMBA mutualise dans la mesure du possible les déplacements, en train (les horaires des matchs ne sont malheureusement pas compatibles avec des allers/retours dans la journée) ou à travers l'utilisation de minibus et de bus. Des co-voiturages sont également organisés pour les entraînements.

**Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DE PMBA**

PMBA s'engage également à :

- la mise en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- la fourniture d'un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- la fourniture dun compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- la fourniture d'ne copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ;
- le dépôt, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- la mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

**Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2018 et 2019 de la Ville et du respect par PMBA des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention de fonctionnement lui sera allouée au titre de la saison sportive 2018/2019 selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

**Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :**

| | |
|---|---|
| 1er acompte de subvention | Octobre 2018<br>(aide au démarrage de la saison sportive) |
| 2ème acompte de subvention | Décembre 2018<br>(soutien des actions en cours de saison) |
| Solde de subvention | XXXX 2019 (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive) |

**Modalités / périodicité de versement de la subvention :**

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal de PMBA selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

| | |
|---|---|
| 1er acompte de subvention | Décembre 2018 |
| 2ème acompte de subvention | Janvier 2019 |
| Solde de subvention (*) | XXXX 2019 |

*(*) après évaluation des premières actions menées, l'attribution du solde de subvention, en exécution de la décision du Conseil Municipal, sera précisé par voie d'avenant à la présente convention.*

**Article 6 : MONTANT DE L'ACOMPTE DE SUBVENTION**

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 5 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil Municipal du 18/10/2018, un acompte de subvention d'un montant de 10 000 € (Dix Mille Euros), sera alloué par la Ville en faveur de PMBA au titre de l'aide au démarrage de sa saison sportive 2018/2019.

**Article 7 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE PAR PMBA (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)**

PMBA s'engage à affecter le montant de la subvention accordée par la Ville (article 6 de la présente convention) au financement des actions suivantes, en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

| RUBRIQUES | ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR PMBA | PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE |
|---|---|---|
| ***Compétitions*** | Equipes : engagements, déplacements, indemnités, licences fédérales, hébergement de joueurs espoirs, arbitrage, table de marque. | 7 000 € |
| ***Formations dirigeants, entraîneurs*** | Formations entraîneurs DEJEPS et BE + formations entraîneurs jeunes. | 1 500 € |
| ***Promotion de la pratique féminine et participation à la vie locale*** | Implication dans les réunions thématiques / animations sportives municipales | 1 000 € |
| ***Fonctionnement général du club*** | Secrétariat, frais divers liés à la cohésion d'ensemble. | 500 € |
| | Total : | **10 000 €** |

**Article 8 : SUIVI DES ACTIONS**

La Ville conservera un contact régulier et suivi avec PMBA afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

**Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE**

PMBA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3 et au fléchage effectif de la subvention tel que prévu à l'article 7, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, PMBA remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

**Article 10 : ASSURANCES - RESPONSABILITE**

PMBA souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à PMBA ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

En cas de dégradations causées par le club aux installations sportives mises à disposition, la Ville se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention de fonctionnement jusqu'à la remise en état des lieux.

**Article 11 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE**

→ **Equipements municipaux :**
- Gymnase SCHOENACKER,
- Gymnase TSCHANZ,
- Complexe sportif de la DOLLER).

→ **Minibus** :
A la demande expresse de PMBA, la Ville mettra à sa disposition par convention, sous réserve de disponibilité, son minibus pour faciliter les déplacements liés à l'activité sportive du club.

A titre d'information, les avantages précités consentis au titre de la saison passée par la Ville à PMBA ont été valorisés à hauteur de 84 541 €.

**Article 12 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS**

PMBA fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

PMBA s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

**Article 13 : AUTRES CONCOURS PUBLICS**

PMBA pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

**Article 14 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution des objectifs définis aux articles 3 et 7, PMBA reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, PMBA devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par PMBA dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

**Article 15 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée a minima au respect par PMBA des engagements prescrits par le présent contrat et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3.

La Ville et PMBA conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

**Article 16 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 17 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par PMBA des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Article 18 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

| Pour la VILLE DE MULHOUSE, | Pour le club « PANTHERES |
|---|---|
| L'Adjoint délégué | MULHOUSE BASKET ALSACE » (PMBA), |
| aux Sports | Les Co-présidents |
| Christophe | Daniel | Stéphane |
| STEGER | DESESTRETS | LISI |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1479DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Publication : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23-10-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## CONTRIBUTION 2018 AU FONCTIONNEMENT GLOBAL DU CENTRE SPORTIF REGIONAL ET DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE SPORTIVE (PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE) (432/7.5.5/1479)

Le Centre sportif régional, qui a intégré le giron communautaire en janvier 2015, dispose de salles sportives spécialisées et polyvalentes, d'espaces de services aux sportifs et assure notamment des fonctions de restauration, d'hébergement, d'auditorium et de mise à disposition de salles de réunions au mouvement sportif local ou séjournant à Mulhouse.

Il complète ainsi le parc des équipements sportifs municipaux et contribue également, par l'accueil de délégations sportives françaises ou étrangères, au rayonnement et à la promotion de la ville de Mulhouse.

Dans ce cadre, il est prévu au titre de la saison sportive, la mise à disposition à la Ville, d'un volume de créneaux horaires au bénéfice des clubs sportifs mulhousiens à hauteur de 4 500 heures ainsi que la tenue d'animations municipales (ou associatives locales sur demande de la Ville) à hauteur des volumes des années précédentes soit une douzaine d'organisations maximum par an.

Les actions portées dans le cadre de la redynamisation de cet établissement (en centre d'entraînement, centre d'expertise et de retour à la forme et structure d'accueil du mouvement sportif) et celles liées au fonctionnement de l'internat d'excellence sportive (45 athlètes accueillis issus de 11 disciplines différentes en 2017/2018), s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique municipale actuelle au travers du concept d'académie des sports.

Cette dernière met en synergie les paramètres inhérents à la performance sportive (suivi technique et tactique, médical, scolaire, offres de formations, organisation de séminaires, réalisation d'expertise et d'ingénierie...) dans un environnement psychologique épanouissant pour les athlètes, afin de viser le plus haut niveau de pratique.

De plus, le programme pluriannuel de modernisation et de rénovation actuellement en cours (chambres de l'internat, habillage de l'auditorium et remise aux normes de l'espace cuisine) en partenariat avec le conseil départemental, accentuera davantage l'attrait extérieur de cet équipement structurant.

L'intérêt pour le Centre sportif régional est également partagé par la Région Grand Est :

- engagement aux côtés de m2A dans une démarche de labellisation Grand INSEP du Centre Sportif Régional (label qui est une marque de qualité accordée aux établissements qui répondent aux exigences de la performance du haut niveau),
- dans le cadre de la politique régionale d'accompagnement du sport de haut niveau, contribution à travers le CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive) au maintien de l'antenne mulhousienne de ce dernier au Centre sportif régional.

Il est proposé de renouveler pour 2018, la convention de partenariat avec m2A portant sur :

- les modalités de mise à disposition des installations du Centre Sportif Régional au profit de la Ville (ou à des clubs sportifs après l'accord de celle-ci) incluant une contribution financière de la Ville d'un montant de 172 000 € (172 000 € en 2017) au titre des charges de fonctionnement de la structure gérée par Mulhouse Alsace Agglomération,
- le renforcement du financement d'actions liées au concept d'académie des sports, décliné précédemment, dans l'enceinte du Centre Sportif Régional, pour un montant de 25 000 € (25 000 € en 2017).

Les crédits nécessaires, soit 197 000 €, sont disponibles au Budget 2018 :

| | |
|---|---|
| Chapitre 65 : | autres charges de gestion courante |
| Compte 657351 : | Subventions de fonctionnement – GFP de rattachement |
| | Fonction 411 : Sports |
| Service gestionnaire et utilisateur : | 432 |
| Ligne de crédit n°26204 | Subvention de fonctionnement CSRA |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Convention et tableaux

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

# CONVENTION DE PARTENARIAT

**(Centre Sportif Régional Alsace)**

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER Adjoint délégué aux Sports, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18/10/2018 et désignée sous les termes « la Ville » dans la présente convention,
d'une part,

et

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Rémy DANTZER, Conseiller communautaire délégué au sport de haut niveau et au Centre Sportif Régional dûment habilité aux fins de signature de la présente convention et désignée sous le terme « m2A »,
d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## PREAMBULE

Le Centre Sportif Régional Alsace, qui a intégré le giron communautaire en janvier 2015, dispose de salles sportives spécialisées et polyvalentes, d'espaces de services aux sportifs et assure notamment des fonctions de restauration, d'hébergement, d'auditorium et de mise à disposition de salles de réunions au mouvement sportif local ou séjournant à Mulhouse.

Il complète ainsi le parc des équipements sportifs municipaux et contribue également, par l'accueil de délégations sportives françaises ou étrangères, au rayonnement et à la promotion de la ville de Mulhouse.

Sa redynamisation progressive par m2A s'est inscrite autour de 3 axes :

- un centre d'entraînement ;
- un centre d'expertise et de retour à la forme ;
- une structure d'accueil pour le mouvement sportif.

Le programme pluriannuel 2017/2018 de modernisation et de rénovation actuellement en cours (chambres de l'internat, habillage de l'auditorium et remise aux normes de l'espace cuisine) en partenariat avec le conseil départemental, accentuera davantage l'attrait extérieur de cet équipement structurant.

L'intérêt pour le Centre sportif régional est également partagé par la Région Grand Est :

- l'engagement aux côtés de m2A dans une démarche de labellisation Grand INSEP du Centre Sportif Régional (label qui est une marque de qualité accordée aux établissements qui répondent aux exigences de la performance du haut niveau) ;
- dans le cadre de la politique régionale d'accompagnement du sport de haut niveau, la contribution à travers le CREPS (Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive) au maintien de l'antenne mulhousienne de ce dernier au Centre Sportif Régional Alsace.

Les actions ainsi portées et celles liées au fonctionnement de l'internat d'excellence sportive (45 athlètes accueillis à l'année issus de 11 disciplines différentes en 2017/2018), s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique municipale à travers la mise en oeuvre concrète du concept d'académie des sports (décliné en actions ci-après à l'article 4.2) qui légitime le soutien financier de la Ville de Mulhouse.

La présente convention acte le renouvellement du partenariat 2018 entre la Ville et m2A portant sur le Centre Sportif Régional approuvé par le Conseil Municipal en date du 18/10/2018.

## Article 1 : OBJET

Par la présente convention, m2A s'engage à contribuer au développement et à la promotion de la pratique sportive locale par la mise à disposition d'installations sportives au bénéfice de clubs sportifs mulhousiens agréés par la Ville et de dispositifs d'animation municipaux.

En outre, m2A contribue à l'essor du concept d'académie du sport en termes de mise à disposition de structures (internat d'excellence sportive, plateau médical, équipements...) et de réalisation d'actions diverses qui s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique sportive municipale actuellement menée.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget, à soutenir financièrement le fonctionnement global du Centre Sportif Régional et de l'internat d'excellence sportive, gérés par m2A.

## Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue au titre de l'année civile 2018, soit du 1er janvier au 31 décembre 2018.

## Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

### 3.1 : LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Ville versera à m2A, une contribution financière d'un montant total de 197 000 € (Cent Quatre-vingt Dix-sept Mille Euros) au titre de l'année civile 2018 ventilée comme suit :

- une subvention forfaitaire d'un montant de 172 000 € (Cent Soixante-douze Mille Euros), destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement du Centre Sportif Régional, géré par m2A, en raison de son intérêt communautaire ;
- un soutien financier d'un montant de 25 000 € (Vingt-cinq Mille Euros) dédié à l'accompagnement des actions mises en œuvre par m2A en faveur de l'essor de l'internat d'excellence sportive et du développement du parcours d'excellence sportive.

Ce versement s'effectuera selon les modalités prescrites à l'article 3.2 après approbation de la somme par le Conseil Municipal et sous réserve du respect par m2A de ses engagements prescrits par la présente convention.

### 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville prendra ses dispositions afin de procéder à un versement unique de la subvention en faveur de m2A, au cours du dernier trimestre 2018, selon les procédures comptables en vigueur.

### 3.3 : LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

M2A pourra solliciter, à son tour de manière ponctuelle, la mise à disposition des installations sportives municipales.

La Ville examinera ces demandes dans un délai de quinze jours avec bienveillance et essayera de les satisfaire dans la limite de la disponibilité de ces équipements.

### 3.4 : L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU CENTRE SPORTIF REGIONAL

La Ville assurera l'entretien des espaces verts autres que sportifs.

## Article 4 : ENGAGEMENTS DE M2A

### 4.1 : LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT D'ASSOCIATIONS AGREEES PAR LA VILLE (PARTENARIAT ACTIF)

M2A mettra à la disposition de la Ville (ou indirectement aux associations sportives locales agréées par cette dernière) des créneaux horaires au Centre Sportif Régional (à hauteur maximale de 4 500 heures / saison sportive), en réponse aux différentes attentes associatives en lien avec le Pôle Sports et Jeunesse de la Ville.

En outre, il sera déterminé d'un commun accord entre la Ville et m2A, un programme de manifestation de la Ville ou indirectement des associations sportives locales sur demande de la Ville à organiser au Centre Sportif Régional (à hauteur des volumes des années précédentes soit une douzaine d'organisations maximum par an).

Les demandes complémentaires de la Ville au bénéfice des clubs (créneaux, manifestations…) seront examinées avec bienveillance par m2A au cas par cas.

M2A donnera réponse dans les quinze jours qui suivent toute demande.

M2A prendra les dispositions nécessaires afin de limiter les indisponibilités en cours de saison et à en avertir la Ville dans les meilleurs délais de façon à ce que cette dernière puisse rechercher des solutions de repli.

De manière ponctuelle et sous réserve de leur disponibilité, les salles de réunion et équipements annexes pourraient être sollicités à titre gracieux par la Ville.

### 4.2 : ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE SPORTIVE ET LE DEVELOPPEMENT DU PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE

M2A assurera les actions suivantes au titre du fonctionnement de l'internat d'excellence sportive et de l'essor de l'académie des sports :

**Actions menées (internat d'excellence sportive) :**

- le suivi du cursus scolaire des athlètes issus des structures locales d'entraînement : aides aux devoirs en soirée, organisation du soutien scolaire les mercredis, prestations de surveillance... ;
- le suivi du fonctionnement des sections sportives en lien avec les différents établissements scolaires.

**Actions menées (Parcours d'Excellence Sportive) :**

- la mise en synergie des moyens humains, techniques ou financiers au Centre Sportif Régional en vue d'assurer l'ensemble des paramètres inhérents à la performance sportive (suivis technique et tactique, médical, scolaire, offres de formations, organisation de séminaires, réalisation d'expertise et d'ingénierie...) dans un environnement psychologique épanouissant à destination des athlètes mulhousiens, pour viser le plus haut niveau de pratique sans usurpation de leur intégrité physique et mentale.

### 4.3 : LA MISE EN AVANT DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE

M2A mettra en avant son partenariat avec la Ville par tous les moyens appropriés : banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

## Article 5 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année civile 2018, un contact régulier et suivi avec m2A afin de disposer d'une évaluation continue du niveau de partenariat et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

## Article 6 : CONTRÔLE DE LA VILLE

M2A s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs énumérés à l'article 4, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En outre, m2A s'engage à fournir un bilan de fonctionnement du Centre Sportif Régional dans les 6 mois suivant l'expiration de la convention.

## Article 7 : ASSURANCES

M2A fera son affaire de l'assurance des bâtiments et biens mobiliers lui appartenant ainsi que de sa responsabilité civile globale au titre des actions réalisées dans le cadre de la présente convention.

La Ville, pour sa part, assurera sa responsabilité civile ainsi qu'éventuellement les biens lui appartenant et qu'elle serait amenée à mettre à disposition.

## Article 8 : RESPONSABILITE

M2A exigera de la part des clubs sportifs utilisateurs des lieux, une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités exercées par leurs membres dans l'enceinte du Centre Sportif Régional.

## Article 9 : AVENANT

La présente convention de partenariat pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant, chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la convention.

## Article 10 : RESILIATION

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnités en cas de non respect par m2A de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, m2A n'aura pas pris les mesures appropriées.

**Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg (ou des tribunaux de Mulhouse) selon le cas.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le 2018.

| | |
|---|---|
| Pour LA VILLE DE MULHOUSE,<br>l'Adjoint délégué<br>aux Sports | Pour MULHOUSE ALSACE<br>AGGLOMERATION,<br>le Conseiller communautaire délégué<br>au sport de haut niveau<br>et au Centre Sportif Régional |
| Christophe STEGER | Rémy DANTZER |

**SUIVI DES CONVENTIONS M.A.D. SALLES DE SPORTS 2017/2018**

**MISES A DISPOSITION ANNUELLES**

| Date conv. | Collectivité | Clubs mulhousiens utilisateurs | Payant ou Valorisation | Convention annuelle ou ponctuelle | Equip. 1 MAD salle de sports | jours | h./ sem. | h./ annuel | Coût total estimatif en € |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 24/07/2017 | M2A-VDM | **RED STAR MULHOUSE BADMINTON** | valorisation | annuelle | Omni 2-3 | Alvéole 2 - merc 12h-16h Alvéole 3 - merc 20h-22h | 6h | 192 | 3 916,80 € |
| 25/07/2017 | M2A-VDM | **ESPERANCE 1893 KARATE MULHOUSE** | valorisation | annuelle | Dojo | merc 18h-22h et vend 18h-20h | 6h | 192 | 3 916,80 € |
| 02/10/2017 | M2A-VDM | **TAEKWONDO APJES MULHOUSE** | valorisation | annuelle | Dojo | lund 20h-22h, mard 20h-22h merc 13h-16h et vend 20h -22h | 9h | 288 | 5 875,20 € |
| 27/07/2017 | M2A-VDM | **FCM BASKET MASCULIN** | valorisation | annuelle | Omni 2-3 | Alvéole 2 - mard 18h-20h, mard 20h-22h et Alvéole 3 vend 18h-20h | 6h | 56 | 1 075,20 € |
| 25/07/2017 | M2A-VDM | **BADMINTON CLUB DE MULHOUSE** | valorisation | annuelle | Omni 3 | mard 20h-22h | 2h | 64 | 1 305,60 € |
| 21/07/2017 | M2A-VDM | **MULHOUSE LUTTE 3000** | valorisation | annuelle | Boxe-Lutte | merc 18h-20h | 2h | 68 | 1 305,60 € |
| 25/07/2017 | M2A-VDM | **ASM BOXE** | valorisation | annuelle | Boxe-Lutte | lund 19h-22h, mard19h-22h jeud19h - 22h et vend 19h-22h | 12h | 384 | 7 833,60 € |
| 27/07/2017 | M2A-VDM | **COMPAGNIE DES ARCHERS DU BOLLWERK** | valorisation | annuelle | Escrime et Tir à l'Arc | mard 20h-22h, mard 10h-12h merc 16h-18h ou 1x par mois le samedi et vend 18h-22h | 10h | | 6 528,00 € |
| 27/07/2017 | M2A-VDM | **FCM HANDBALL** | valorisation | annuelle | Omni 1 | Alvéole 1 lund 18h-20h, mard 18h-20h, merc 17h-18h, merc 18h-20h merc 20h-22h, jeud 18h-20h, vend 18h-20h Musculation lund 19h-20h | 14H | 448 | 9 139,20 € |
| 25/10/2017 | M2A | **CD68 HANDBALL** | valorisation | annuelle | Omni 1 | mardi et jeudi 16h-18h | 4h | 96 | 2 611,20 € |
| 28/09/2017 | M2A-VDM | **ASCETH** | valorisation | annuelle | Omni 2ou3 | vend 18h-20h | 2h | 64 | 1 305,60 € |
| 25/07/2017 | M2A-VDM | **PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE** | valorisation | annuelle | Omni 2+3 | lund 18h-20h, jeud 18h-20h et vend 20h-22h | 6h | 192 | 3 916,80 € |
| 27/07/2017 | M2A-VDM | **FCM ESCRIME** | valorisation | annuelle | Escrime et Tir à l'Arc | mard 18h-20h merc 18h-22h ou merc 1x/mois 14h-22h | 6h | 192 | 3 916,80 € |
| 25/07/2017 | M2A-VDM | **GYM MULHOUSE** | valorisation | annuelle | Gymnastique | lund 16h-21h, mard 12h-22h mer 13h-20h, jeud 16h-21h, vend 16h-22h, sam 9h-13h (vac. sco. + été 10h-16h) | 37h + 36h Hors vac | 1184 | 35 212,80 € |
| 13/12/2017 | M2A-VDM | **FOOTBALL CLUB MULHOUSE** | valorisation | annuelle | Omni 3 20 s. x 8h ou terrain ext 14 s x 6 h | de sept à vac. Toussaint et après vac. de printemps à juin lund 17h-19h mard 17h-19h, vend 17h-19h et de nov. aux vac. de printemps lund 16h-18h, merc 16h-20h, vend 16h - 18h | | 244 | 4 684,80 € |
| 16/11/2017 | M2A-VDM | **ESCRIME LOISIRS MULHOUSE** | valorisation | annuelle | Escrime et Tir à l'Arc | jeud 19h-22h | 3h | 96 | 1 958,40 € |
| 09/11/2017 | M2A-VDM | **ASPTT MULHOUSE TRIATHLON** | valorisation | annuelle | Lutte/Boxe-Musculation | mardi salle lutte 18h30-19h salle muscu 19h-20h30 | 2h | 64 | 998,40 € |
| 10/10/2017 | M2A-VDM | **MULHOUSE WATER POLO** | valorisation | annuelle | Musculation | mard 19h-20 et jeud 19h-20h | 2h | 64 | 1 305,60 € |

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 26/07/2017 | M2A | **ECOLE D'AÏKIDO TRADITIONNEL MULHOUSE** | payant | annuelle | Dojo | lund 18h-20h | 2h | 64 | 1 305,60 € |
| 21/07/2017 | M2A | **AS. SPORTIVE ET CULT CLEMESSY BADMINTON** | payant | annuelle | Omni 3 | jeud 20h-22h | 2h | 64 | 1 305,60 € |
| 02/10/2017 | M2A-VDM | **NAT SYNCHRO MULHOUSE** | valorisation | annuelle | Dojo | merc 16h-18h et sam 10h-12h | 4h | 128 | 2 611,20 € |
| 14/11/2017 | M2A-VDM | **ADHM** | valorisation | annuelle | omni1 et 3 | mard 20h-22h et vend 20h-22h | 22h du 12/09 au 20/02 | 22 | 422,40 € |
| 17/01/2018 | M2A-VDM | **FCM BASEBALL/SOFTBALL** | valorisation | ponctuelle | OMNI | samedis 20 et 27/01/18 | 2x2h = 4h | 4 | 76,80 € |
| | | | | | | **TOTAL HEURES** | | **4170** | |

**MISE A DISPOSITION PONCTUELLES / EVENEMENTIEL**

| Date conv. | Collectivité | Utilisateur | Payant ou Valori sation | Convention annuelle ou ponctuelle | Equip. 1 MAD salle de sports | jours | h./ sem. | Equip. 2 MAD salle de sports | Coût total estimatif en € |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 10/10/2017 | M2A-VDM | COMPAGNIE DES ARCHERS DU BOLLWERK | payant | ponctuelle événementielle (pratique sportive) | Escrime et Tir à l'Arc | 26/11/2017 | 45 | omni 1 + 2 + 3 | 76 € (F 116,40€) (Val. : 864€) |
| 10/10/2017 | M2A-VDM | BADMINTON CLUB DE MULHOUSE | payant | ponctuelle événementielle (pratique sportive) | Omni 1-2-3 | 11 et 12/11/2017 | 84 | 2x location bar | val.: 1612,80€) |
| 08/12/2017 | M2A-VDM | FCM HANDBALL | payant | ponctuelle (patrimoine sportif) | Omni 1et 3 | 07/01/2018 | 20 | autres | (F.422,5€, val. 485€) |
| 15/01/2018 | M2A-VDM | FCM FOOT | payant | ponctuelle (patrimoine sportif) | OMNI 1 2 3 | 17 et 18/02/2018 et 19 | 72 | bar | (F 152 €, val. 1382,4€) |
| 24/01/2018 | M2A-VDM | MULHOUSE TENNIS DE TABLE | valorisation | ponctuelle (patrimoine sportif) | OMNI 1 2 | 24 et 25/02/2018 | 24 | bar | (F CD68 TT 3527,55€) (Val. : 1112€) |
| 27/04/2018 | M2A-VDM | RED STAR MULHOUSE BADMINTON | payant | ponctuelle (pratrimoine sportif) | OMNI 1 2 3 | 10 et 13/05/2018 | 80 | | (F. 14 664,10€ ) payant 14 255,60€ - gratuit 4 062€ |
| | | | | | | **TOTAL HEURES** | **325** | | |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1480DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Publication : 19/10/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23-10-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION PARTENARIALE DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE MULHOUSIENNE DU CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE (CREPS) (432/7.5./1480)**

La convention de partenariat pluriannuelle conclue avec le CREPS d'Alsace, arrivée à échéance fin 2017, a donné lieu à une réunion de bilan afin d'apprécier la conformité des actions menées par son antenne mulhousienne du Centre Sportif Régional d'Alsace (CSRA) avec les objectifs opérationnels fixés.

Depuis 2007, l'implantation d'une antenne du CREPS de Strasbourg au Centre Sportif Régional a permis de répondre à une logique d'intérêt général d'amélioration de l'offre de formation aux métiers du sport et de l'animation ainsi que des conditions de vie des athlètes mulhousiens en parcours d'excellence sportive (PES) ainsi que ceux identifiés comme sportifs à fort potentiel.

Pour 2018, une démarche prospective associant la Ville de Mulhouse, m2A et le CREPS définit, à travers un projet de convention annuel, les conditions de participations respectives au maintien de l'antenne contribuant à la dynamisation et le rayonnement du Centre en complémentarité avec la politique régionale d'accompagnement du sport de haut niveau.

Les missions confiées sont ainsi précisées :

- la formation et la préparation des sportifs figurant sur les listes ministérielles ou inscrits dans les PES,

- l'enseignement des formations initiales et continues dans le champ des activités physiques et sportives ainsi que le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire,

- l'accueil et l'accompagnement des sportifs régionaux,

- la mise en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation conformément aux besoins identifiés par le schéma régional de formation.

Au titre de la Ville de Mulhouse, il est proposé de retenir les modes d'accompagnement annuels suivants de l'antenne délocalisée du CREPS :

- l'octroi d'une contribution financière de 5 000 € dédiée au fonctionnement de la structure,

- dans le cadre du dispositif de soutien « carte AS », l'organisation d'un soutien scolaire et d'études surveillées pour les athlètes listés rattachés au CREPS (valorisé à hauteur de 1 000 €).

Les crédits nécessaires, soit 5 000 €, sont disponibles au Budget 2018 :

| | |
|---|---|
| Chapitre 65 : | autres charges de gestion courante |
| Compte 65731 : | subventions de fonctionnement à l'Etat |
| Fonction 411 : | Sports |
| Enveloppe 15620 | subventions de fonctionnement CREPS |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,

- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



# CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

**MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**, représentée par M. Rémy DANTZER, Conseiller communautaire délégué au sport de haut niveau et au Centre Sportif Régional, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Agglomération du 24/09/2018, ci-après dénommée « m2A » dans la présente convention

d'une part

et

**La VILLE DE MULHOUSE**, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX, ci-après dénommée « la Ville » dans la présente convention

et

Le **CENTRE DE RESSOURCES, D'EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVE DE STRASBOURG**, représenté par M. Daniel SCHMITT agissant en qualité de Directeur du CREPS de Strasbourg, ci-après dénommé « le CREPS »

d'autre part

- *Vu le code du sport et notamment ses articles L231-3, L231-6, R 221-1 à D 221-26, et A231-3 à A231-8*
- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*
- *Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *Vu le décret n° 2011-630 du 3 juin 2011, relatif aux centres de ressources, d'expertise et de performances sportives*
- *Vu l'instruction n° DS/DSA1/2013/200 du 17 mai 2013 relative à l'élaboration du parcours de l'excellence sportive (PES) 2013/2017*
- *Vu la note de service n° 2014-071 du 30 avril 2014 relative aux élèves, étudiants et personnels de haut niveau et sportifs espoirs*
- *Vu le projet et le budget prévisionnel présentés par le CREPS*

**PREAMBULE :**

Les parties prenantes à la présente convention a constaté l'absence de structures organisant la mutualisation des moyens nécessaires au développement et au fonctionnement optimal des parcours d'excellence sportive dans le Haut-Rhin et l'obligation faite aux stagiaires haut-rhinois en formation aux métiers de l'animation et du sport de se déplacer à Strasbourg pour trouver une formation adaptée à leurs besoins.

Le CREPS de Strasbourg, dans le cadre du projet de développement du Centre Sportif Régional mené par les collectivités précédemment nommées, a proposé à celles-ci, en réponse aux préoccupations d'intérêt général citées ci-dessus, de créer en 2007 une antenne du CREPS à Mulhouse, dans les locaux du Centre Sportif Régional Alsace.

La participation répond à une logique d'intérêt général d'amélioration de l'offre de formation aux métiers du sport et de l'animation ainsi que des conditions de vie des sportifs inscrits dans les parcours d'excellence sportive ainsi que ceux identifiés comme sportifs à fort potentiel dans le Haut-Rhin. Elle s'intègre également de manière opportune au projet de développement et de redynamisation du Centre Sportif Régional Alsace.

Cette convention a également vocation à s'intégrer dans le schéma régional de la loi « nouvelle organisation territoriale de la République » notamment en ce qui concerne l'acte de décentralisation des CREPS et des missions qui incombent à la nouvelle région pour le sport de l'élite régional et les formations professionnelles du champ jeunesse et sports.

**CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :**

## Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation des collectivités précitées au développement et au maintien d'une antenne du CREPS de Strasbourg à Mulhouse dans les locaux du Centre Sportif Régional Alsace.

## Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'une année et prend effet à compter du 1er janvier et vient à expiration le 31 décembre 2018.

Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Elle peut faire l'objet d'un ou plusieurs avenants en fonction de l'évolution des orientations stratégiques décidées conjointement.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

En 2019, les parties s'engagent à se réunir afin de définir les modalités éventuelles de poursuite de leur partenariat.

## Article 3 - STRATEGIES ET ORIENTATIONS

L'ensemble des stratégies et orientations doit concourir au nouveau paysage de la nouvelle organisation territoriale.

A ce titre, l'ensemble des signataires de la présente convention oeuvre à l'accompagnement des missions relatives à :

- la formation et la préparation des sportifs figurant sur les listes ministérielles ou inscrits dans les parcours d'excellence sportive coordonnés par le CREPS ;
- la mise en œuvre des formations initiales et continues dans le champ des activités physiques et sportives ainsi que dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- l'accueil et à l'accompagnement des sportifs régionaux ;
- la mise en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation conformément aux besoins identifiés par le schéma régional des formations.

## Article 4 - ATTRIBUTIONS DU CREPS

Le CREPS a en charge la mise en œuvre opérationnelle, par tous moyens appropriés, des missions précisées à l'article 3 de la présente convention.

Le CREPS exerce ses activités et actions définies à l'article 3 sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité des collectivités ne pourra être recherchée à raison de ces activités et actions, pour lesquelles il appartient au CREPS de souscrire les assurances adéquates.

## Article 5 – MODE D'ACCOMPAGNEMENT RETENU PAR LES COLLECTIVITES PARTENAIRES

Les collectivités ont arrêté, chacune en ce qui les concerne, leurs modalités d'accompagnement du fonctionnement de l'antenne du CREPS.

### 5.1 : MODES D'ACCOMPAGNEMENT RETENUS PAR M2A

- ***La mise à disposition de locaux et d'équipements***

  M2A met, à titre gratuit, à disposition du CREPS des locaux administratifs, de formation (salle de cours, auditorium, salle de sports) et des moyens techniques suffisants (moyens audiovisuels) pour accueillir le dispositif et permettre le bon fonctionnement de l'antenne dans le cadre des missions d'intérêt général exercées.

  Les salles de cours et de sports nécessaires à la réalisation des actions de formation sont mises à disposition ponctuellement selon un calendrier défini en début de saison avec le Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux de m2A.

- ***L'application d'une tarification préférentielle (repas)***

  Une tarification préférentielle du repas fixée à 7,70 €, indexée sur le barème des avantages en nature de l'URSSAF sera appliquée par m2A au personnel permanent du CREPS, formateurs, jurys et stagiaires de la formation professionnelle dans le cadre des missions conduites par le CREPS présent au CSRA.

  Dans ce cadre, tout repas dûment commandé par le CREPS (consommé ou non), fera l'objet d'une facturation par m2A.

  Les modes d'accompagnement retenus ci-dessus par m2A font l'objet d'une valorisation à hauteur de 15 000 € pour une année civile.

**5.2 : SOUTIENS AU FONCTIONNEMENT ACCORDES PAR LA VILLE DE MULHOUSE**

- ***Soutien financier***

  Sous réserve de son approbation effective par le Conseil Municipal et du respect par le CREPS de ses engagements, la Ville apportera en faveur de ce dernier, un soutien de 5 000 € (Cinq Mille Euros) au titre de sa contribution financière annuelle aux moyens de fonctionnement de l'antenne délocalisée.

  Le versement s'effectue en un versement unique au vu du bilan financier de l'exercice clos et du bilan d'activité annuel.

- ***L'organisation d'un soutien scolaire et des études surveillées pour les athlètes listés rattachés au CREPS***

  La Ville de Mulhouse organise et prend financièrement à sa charge le coût du soutien scolaire et les études surveillées en faveur des athlètes de haut niveau listés rattachés au CREPS (valorisation : 1 000 €).

## Article 6 - EVALUATION DE LA CONVENTION

Une réunion conjointe d'évaluation est organisée avec l'ensemble des partenaires. Elle permet entre autres, d'établir le bilan de l'ensemble des actions conduites par le CREPS.

## Article 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## Article 8 - RUPTURE, LITIGE ET CONTENTIEUX

En cas de litige ou contentieux entre les cosignataires, une solution de conciliation sera privilégiée. Dans l'impossibilité de l'une ou l'autre des parties de trouver une conciliation, seul le tribunal administratif du siège social du CREPS est compétent.

Les collectivités se réservent le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect par le CREPS des clauses définies aux articles 3 et 4 de la présente convention.

La résiliation prend effet au terme d'un préavis d'un mois.

Fait à XXXXXXXX en trois exemplaires originaux, le XXXXXXX 2018.

Pour MULHOUSE ALSACE,
AGGLOMERATION
Le Conseiller communautaire délégué
au sport de haut niveau et
au Centre Sportif Régional

Rémy DANTZER

Pour la VILLE DE MULHOUSE
L'Adjoint délégué aux Sports

Christophe STEGER

Pour le CREPS DE STRASBOURG,
Le Directeur

Daniel SCHMITT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1484-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Publication : 19/10/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23-10-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

**REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE COUR DE LORRAINE A MULHOUSE – TRANSACTION RELATIVE AU MARCHE 2015/828 (4214/1.5/1484)**

Un mandat de maitrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de l'école Cour de Lorraine a été conclu le 15 avril 2013 avec la Société d'Equipement de la Région Mulhousienne (SERM), depuis devenue CITIVIA.

Dans le cadre des marchés de travaux conclus par CITIVIA, le lot n°13 – Chauffage, ventilation a été attribué à l'entreprise RENE GRAF pour un montant de 745 461,33 € HT (894 553,00 € TTC). Trois avenants ont également été conclus en cours d'exécution du marché, portant le montant total du lot n°13 à 749 290,61 € HT (899 148,73 € TTC).

Les travaux ont été réceptionnés avec réserves, levées en juillet 2017.

L'entreprise RENE GRAF a présenté un mémoire de réclamation sollicitant l'indemnisation de travaux supplémentaires et modificatifs non prévus au marché initial, ainsi que la suppression des pénalités de retard appliquées.

Au regard du mémoire, et après analyse de la demande par le maître d'œuvre, il a été admis de prendre en compte ces travaux complémentaires à hauteur de 9 950,00 € HT (11 940,00 € TTC).

Sur cette base, il est donc proposé de conclure un protocole transactionnel avec l'entreprise RENE GRAF, à hauteur de 9 950,00 € mais de maintenir les pénalités prévues, à hauteur de 10 490,00 € H.T.

Les crédits sont disponibles aux budgets respectifs sur l'autorisation de programme E009 :
Chapitre 23 – article 238 – fonction 212
Service gestionnaire et utilisateur 422
Ligne de crédit n°25046 (Cour de Lorraine)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de protocole transactionnel précité entre CITIVIA SPL et le titulaire du lot n°13 susmentionné RENE GRAF.

PJ : projet de transaction

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

CITIVIA

# REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE COUR DE LORRAINE A MULHOUSE

## TRANSACTION
## relative au marché 2015/828

Entre les soussignés,

**TITULAIRE DU MARCHE**

RENE GRAF
17 rue Edouard Branly
68000 COLMAR

La société RENE GRAF, représentée par Monsieur STIHLE,

d'une part,

Et

**MAITRE DE L'OUVRAGE**

Ville de Mulhouse

Mandataire :
CITIVIA SPL
5 rue Lefebvre
68053 MULHOUSE CEDEX 1

CITIVIA SPL (anciennement la SERM), représentée par Monsieur Stephan MUZIKA, Directeur Général,

d'autre part.

## PREAMBULE

Conformément aux circulaires du 6 avril 2011 et du 7 septembre 2009 préconisant le recours à la transaction en marchés publics, les parties décident de recourir à la solution transactionnelle.

## DESCRIPTION DU MARCHE

CITIVIA SPL est titulaire d'un mandat de construction pour le compte de la Ville de Mulhouse pour la réhabilitation et extension de l'école Cour de Lorraine.
La présente transaction concerne l'entreprise RENE GRAF titulaire du marché Chauffage - Ventilation.

La maitrise d'œuvre de l'opération est assurée par Formats Urbains Architectes Associés.

| | |
|---|---|
| La masse initiale du marché est de : | 745 461,33 € HT |
| Avenant 1 : | 868,92 € HT |
| Avenant 2 : | 1 985.36 € HT |
| Avenant 3 : | 975,00 € HT |
| TOTAL : | 749 290,61 € HT |

## EXECUTION DU MARCHE

04/05/2015 Notification du marché valant OS de démarrage de la période de préparation
29/06/2015 OS n°1 : démarrage des travaux à compter du 18 août 2015 et notification de planning
15/06/2016 OS n°2 : notification de planning modificatif et prolongation des délais
24/02/2017 Notification de réception des travaux avec réserves par notification du 8 mars 2017
18/07/2017 Notification de levées des réserves
07/09/2017 Notification DGD

A la date de signature des présentes, le marché est donc clos.

## RECLAMATION DE L'ENTREPRISE

Le Décompte Général Définitif de l'entreprise a été notifié le 07 septembre 2017 et a été retourné signé par la société RENE GRAF avec des réserves précisées dans un mémoire de réclamation.

En date du 01/10/2017, l'entreprise a donc remis un mémoire en réclamation pour indemnisation de travaux supplémentaires et modificatifs réalisés et non prévus au

marché à hauteur de 19 891.29 €HT ainsi que la suppression des pénalités de retard appliquées à hauteur de 10 490.07 €HT.

Concernant les pénalités de retard, celles-ci ne sont pas supprimées au regard du retard des travaux apparu du fait de l'entreprise RENE GRAF.

Concernant la somme réclamée, l'entreprise RENE GRAF a présenté un mémoire de réclamation à hauteur de 19 891,29 €HT. Le maître d'œuvre a émis son analyse en validant une somme totale de travaux supplémentaires de 9 950,00 €HT, montant que CITIVIA SPL accepte.

La présente transaction permet donc de prendre acte du compromis trouvé entre les deux parties en vue de la régularisation de la réclamation, pour un montant de 9 950,00 € HT.

Récapitulatif du marché :

| | |
|---|---|
| • Marché de base : | 745 461,33 € HT |
| • Avenant 1 : | 868,92 € HT |
| • Avenant 2 : | 1 985.36 € HT |
| • Avenant 3 : | 975,00 € HT |
| • Pénalités de retard : | - 10 490,07 € HT |
| • Révisions : | - 148, 98 € HT |
| • Montant du DGD : | 738 651.56 € HT |
| • Protocole transactionnel | 9 950,00 € HT |

Dans sa séance du 18 octobre 2018, le Conseil Municipal de Mulhouse a validé le montant de ce protocole transactionnel.

## MONTANT DE LA TRANSACTION

La société RENE GRAF, représentée par Monsieur STIHLE ès-qualités, déclare accepter le versement par CITIVIA SPL de la somme de 9 950,00 € HT qui lui est allouée pour compenser les surcoûts occasionnés par les travaux supplémentaires et modificatifs.

Consécutivement à la signature du protocole, RENE GRAF émet une facture du montant indiqué.

Au vu des concessions mutuelles consenties par les Parties, ces dernières conviennent expressément que le présent Protocole d'accord est régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil et notamment l'article 2052 aux termes duquel :
*« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet ».*

L'entreprise RENE GRAF renonce ainsi, sous réserve du versement de l'indemnité transactionnelle ci-dessus, à tout recours au-delà de cette indemnité pour les difficultés ci-avant et plus amplement décrites dans les annexes à la présente.

Fait à Mulhouse, le

Pour RENE GRAF
Florent STIHLE

Pour CITIVIA SPL
Stephan MUZIKA

**Annexes** :

- Mémoire en réclamation de RENE GRAF du 01 octobre 2017
- Avis du maître d'œuvre du 15 octobre 2017
- Courrier de CITIVIA SPL du 30 octobre 2017
- Courrier de RENE GRAF du 15 novembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1503DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Publication : 19/10/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23-10-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## CONVENTION CADRE TRIENNALE POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – ANNEES 2019, 2020, 2021 – ACTIONS EDUCATIVES (424/7.5.8/1503)

La Ville de Mulhouse mène depuis 2003 des actions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle grâce au soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est.

Ces actions s'inscrivent en cohérence avec l'école et le périscolaire. La finalité est de favoriser l'accès à une éducation artistique et culturelle de qualité pour les enfants et notamment ceux qui en sont le plus éloignés. Les projets sont mis en œuvre sur les trois temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire. L'ensemble des actions est formalisé dans une convention cadre partenariale triennale prenant en compte l'articulation entre les différents temps de l'enfant.

En 2017, 49 actions ont été menées auprès de 2 090 personnes dont 1 945 enfants.

Les Ateliers Pédagogiques d'Arts Plastiques et le BENTO Laboratoire d'expressions situés à Mulhouse, mutualisent leurs ressources pour développer des projets d'éducation artistique ambitieux pour les enfants de l'agglomération.

L'expertise pédagogique dans le domaine des arts et du numérique de ces deux équipements est mobilisée pour développer des actions de formation et des projets d'éducation artistique en direction du personnel d'animation et des responsables de sites périscolaires de l'agglomération. Des ateliers artistiques sont également proposés aux enfants de l'Agglomération pendant les vacances et certains mercredis après-midi par ces deux équipements.

Le volet des résidences d'artistes combine intervention sur temps scolaire et temps périscolaire à Mulhouse. Pour cette raison, l'Education nationale est partenaire de la convention pour le volet des résidences d'artistes. La convention cadre partenariale pour la période 2016 à 2018 arrive à échéance au 31 décembre 2018. Une nouvelle convention cadre est à établir pour la période 2019, 2020 et 2021. Elle est conçue comme un outil de pilotage stratégique destiné à mettre en place une politique partagée de démocratisation culturelle au bénéfice des enfants de 3 à 16 ans et leurs parents.

Les partenaires de la nouvelle convention sont m2A, la Ville de Mulhouse, l'Etat et l'Education Nationale.

A titre informatif, chaque année civile, m2A sollicite l'octroi d'une subvention de l'État à titre de participation au financement des projets. La DRAC Grand Est soutient ainsi chaque année financièrement les actions menées.

Les objectifs sont :

- de favoriser un accès égal aux arts et à la culture, notamment pour les jeunes qui en sont le plus éloignés,
- de développer le sens esthétique, l'esprit critique et l'imaginaire des enfants,
- de former les publics de demain en ouvrant l'accès aux divers langages artistiques, scientifiques et numériques,
- de donner l'habitude de fréquenter des établissements culturels,
- de contribuer à développer la cohésion sociale par l'acquisition d'une culture partagée dès le plus jeune âge,
- d'encourager les pratiques artistiques et culturelles par la mise en place d'ateliers autour d'un projet,
- de contribuer à l'éducation des enfants, à leur expression artistique, au développement de leur créativité individuelle et collective,
- de contribuer à développer un sentiment de bien-être chez les enfants.

La Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Education nationale souhaitent renforcer leur partenariat afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à une éducation artistique et culturelle de qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention partenariale avec la DRAC Grand Est,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : Projet de convention cadre partenariale tri annuelle pour la période 2019 à 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



**PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT**

**POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

**2019-2021**

Entre

l'État – ministère de la Culture et de la Communication, représenté par le Préfet de la Région Grand Est, Monsieur Jean-Luc MARX,

d'une part,

la Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2018

et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 5 novembre 2018

d'autre part,

en partenariat avec l'Éducation Nationale, représentée par l'Inspectrice d'académie, Madame Anne-Marie MAIRE,

il est convenu ce qui suit

## Préambule

La présente convention d'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans un objectif global de mobilisation des énergies en faveur de la jeunesse. La vitalité qui caractérise la création artistique et la richesse du patrimoine qui en découle doivent plus que jamais être mises en partage et accessibles à tous, surtout aux plus jeunes, afin que chacun puisse construire son propre rapport à la culture, développer sa créativité, ses capacités à s'exprimer et forger sa personnalité.

Cette convergence de l'action publique au sein l'agglomération mulhousienne (20e communauté d'agglomération française avec 39 communes et près de 268 000 habitants dont Mulhouse regroupant environ 113 000 habitants, soit plus d'un tiers de la population du Haut-Rhin) permettra aux enfants de rencontrer dans leurs parcours éducatifs les institutions culturelles, les œuvres, les artistes, l'art en train de se faire et la pratique artistique.
Trois « piliers » servent en effet de fondement à l'éducation artistique et culturelle et seront renforcés dans le cadre d'une action conjointe et coordonnée : la connaissance des grands champs de l'art et de la culture, la rencontre avec les œuvres et les artistes et le développement du sens de l'esthétique à travers le plaisir de l'expérimentation.

L'éducation artistique et culturelle est aussi pleinement constitutive du rapport social, elle représente le premier vecteur de l'accès à la culture du plus grand nombre et vise à réduire les inégalités en favorisant également les liens avec le tissu associatif très actif sur le territoire de l'agglomération.

L'éducation artistique et culturelle fait pleinement partie de la formation intellectuelle et sensible des enfants et des jeunes. Elle contribue à la construction de la personnalité, à l'épanouissement personnel et elle participe à développer leurs aptitudes et à favoriser leur intégration sociale et l'acquisition de valeurs citoyennes universelles. Apprendre à regarder, à écouter, à être attentif à la singularité d'une œuvre, c'est aussi une ouverture à la singularité de chacun, à la pluralité des jugements et au plaisir de s'y confronter. Un lien plus étroit et plus profond s'instaure ainsi entre ce qui se fait à l'école, en périscolaire et ce qui se fait dans les structures culturelles et dans tous les lieux à dimension artistique.

Il s'agit dans cette perspective :

- d'enrichir le parcours d'éducation artistique et culturel proposé aux enfants par les équipes pédagogiques des sites scolaires/périscolaires en s'appuyant sur les lieux et équipements culturels présents sur l'agglomération,
- de faciliter l'accès des enfants aux lieux culturels, dans une perspective d'appropriation de ces lieux et de développement d'une pratique culturelle autonome de futurs citoyens,
- de développer la complémentarité de l'offre culturelle dans tous les temps de vie des enfants (temps scolaire, périscolaire et extrascolaire),
- d'envisager la formation des différents intervenants de l'éducation artistique et culturelle,
- de renforcer l'accès à la culture pour tous en favorisant les liens avec le tissu associatif présente sur le territoire.

Priorité sans cesse réaffirmée et portée par l'État et les collectivités, l'éducation artistique et culturelle s'articule autour de trois axes : le rapport direct aux œuvres, l'approche cognitive et la construction de l'analyse esthétique et critique, la pratique artistique. Elle suppose donc la rencontre avec l'artiste ou le professionnel de la culture, la fréquentation des lieux culturels et la possibilité de bénéficier d'une médiation adaptée. Elle permet de sensibiliser, dans le cadre scolaire, périscolaire voire extrascolaire, tous les enfants depuis la maternelle quel que soit leur environnement social et géographique.

De fait, de nombreux enfants et jeunes de l'agglomération mulhousienne sont socialement éloignés de la culture : issus de quartiers classés en zone urbaine sensible, relevant de la politique de la ville ou de l'éducation prioritaire, ils n'ont pas facilement accès à l'offre culturelle pourtant riche et diversifiée de leur territoire.

La DRAC Grand Est, la Ville de Mulhouse et son agglomération m2A, sont respectivement très engagées dans la promotion et le soutien des enseignements artistiques, notamment dans des dispositifs conjoints d'éducation artistique et d'actions culturelles (par le biais du GIP ACMISA par exemple). La présente convention s'inscrit dans le droit fil d'une collaboration de longue date entre la DRAC, la Ville de Mulhouse et son agglomération m2A, en partenariat avec l'Éducation Nationale, afin de développer la dimension artistique et culturelle des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires. L'évaluation des conventionnements antérieurs conduit les partenaires à la poursuivre, l'inscription dans la durée étant une des clés de cette éducation artistique et culturelle.

La DRAC Grand Est, Mulhouse et son agglomération (m2A) souhaitent renforcer leur partenariat pour favoriser l'accès du plus grand nombre à une éducation artistique et culturelle de qualité prenant en compte autant que possible l'articulation entre les différents temps de l'enfant, périscolaire, scolaire, extrascolaire et familial.

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser et structurer le partenariat des signataires pour soutenir et favoriser les actions d'éducation artistique et culturelle développées dans le cadre périscolaire, scolaire et extrascolaire, par le Pôle Éducation et Enfance, pour les années 2019, 2020 et 2021.

Elle est conçue comme un outil de pilotage stratégique destiné à mettre en place une politique partagée de démocratisation culturelle au bénéfice des enfants de 2 à 16 ans et leurs parents. Tous les champs disciplinaires sont concernés, patrimoine, architecture, spectacle vivant, musique, arts plastiques, livre et lecture, cinéma et audiovisuel, arts numériques, multimédia...

### 1. Les objectifs

- favoriser un accès égal aux arts et à la culture, notamment pour les jeunes qui en sont le plus éloignés,
- développer le sens esthétique, l'esprit critique et l'imaginaire des enfants,
- former les publics de demain en ouvrant l'accès aux divers langages artistiques, scientifiques et numériques,
- donner l'habitude de fréquenter les établissements culturels,
- contribuer à développer la cohésion sociale par l'acquisition d'une culture partagée dès le plus jeune âge,
- encourager les pratiques artistiques et culturelles par la mise en place d'ateliers autour d'un projet. Ces ateliers contribuent à l'édification de la personne, favorisent son expression artistique, sa créativité individuelle ou collective. Elles contribuent à développer un sentiment de bien-être chez les enfants.

### 2. Les piliers de l'éducation artistique

L'Éducation artistique se définît comme une éducation à l'art et une éducation par l'art, elle doit permettre une éducation à l'art ouvrant à l'acquisition d'une culture artistique riche, diversifiée qui repose sur la fréquentation des œuvres et du patrimoine, le développement de la créativité et des pratiques artistiques ainsi que sur la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine. Elle couvre tous les champs artistiques et culturels en accordant une attention particulière aux projets pluridisciplinaires.

L'éducation artistique et culturelle se déploie dans trois champs d'action indissociables, qui constituent ses trois piliers :

- des rencontres avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des institutions culturelles du territoire de la Ville de Mulhouse et de m2A, notamment les structures d'éducation artistique qui apportent leur concours dans le cadre des projets périscolaires et favorisent les collaborations entre structures,
- des pratiques, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés. Il s'agit toujours d'une initiation en lien avec la démarche personnelle de l'artiste et non d'une acquisition purement technique,
- des connaissances : appropriation de repères culturels – formels, historiques, techniques, géographiques – et d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

### 3. Les principes de l'éducation artistique

- la prise en compte de la continuité des temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et familial) pour favoriser la cohérence du parcours de l'enfant sur le long terme et pour développer, le cas échéant, la sensibilisation des familles à la culture,
- la mise en œuvre de projets montés en collaboration avec des enseignants, les animateurs périscolaires et extrascolaires, peut être recherchée,
- la mise en œuvre de formations impliquant des artistes et des professionnels de la culture à destination des acteurs de l'éducation artistique, enseignants et animateurs périscolaires, pour conforter la qualité des projets.

Le descriptif des actions envisagées dans le cadre de la présente convention figure en annexe.

## Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 3 années à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

## Article 3 – Moyens de mise en œuvre

Il s'agit de concevoir des projets fondés sur le partenariat entre les responsables de sites, les enseignants, les intervenants artistiques et les opérateurs culturels en s'appuyant sur la valeur ajoutée des compétences de chacun.

Le volet artistique et culturel des projets pédagogiques périscolaires, des projets d'école, des projets des structures d'éducation artistique et culturelle et du Pôle Education et Enfance doivent permettre l'articulation et le développement des actions. Celles-ci seront d'autant plus pertinentes qu'elles seront conçues comme des points d'appui rayonnant sur tous les enfants et les jeunes du territoire.

Dans cette perspective, peuvent être développées des actions touchant les différents domaines du spectacle vivant, des arts plastiques (de l'espace, du langage, du quotidien, du son, du visuel, de la culture scientifique et technologique, du numérique), celles-ci s'appuyant notamment sur (voir annexe) :

- des projets au sein des sites périscolaires,
- des résidences d'artistes en milieu scolaire notamment,
- des ateliers sur les temps des vacances scolaires,
- des projets sur les mercredis de l'année scolaire,

– des formations auprès des personnels des sites périscolaires et de l'Education Nationale.

Ces actions feront l'objet d'une mise en valeur : il s'agit en effet d'informer le plus largement possible sur les actions envisagées et entreprises, afin de donner toute sa dimension au dispositif territorial / d'agglomération d'éducation artistique et culturelle.
La communication pourra exister sous la forme d'invitation des acteurs et/ou de la presse, de documents papiers ou de publication internet, etc.

Les partenaires s'engagent à mobiliser, chacun en ce qui le concerne, et selon ses propres règles comptables, les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs ci-dessus définis.
Pour les exercices 2019, 2020 et 2021, l'engagement financier correspondant aux contributions apportées par l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est) fera l'objet d'une convention financière annuelle sur la base d'un dossier de demande de subvention présenté par m2A, avant le 30 septembre de l'année N-1.

m2A et la Ville de Mulhouse mobiliseront leurs équipements spécifiquement dédiés à l'éducation artistique et culturelle (Ateliers Pédagogiques d'Arts Plastiques et Bento, laboratoire d'expressions), ainsi que les structures culturelles du territoire (Filature, Kunsthalle, OSM, Ballet du Rhin, CREA, conservatoire, bibliothèques, musées...) en veillant à l'articulation de l'offre des uns et des autres en matière d'action éducative (offre éducative élaborée en cohérence et en concertation avec la programmation de création/diffusion des structures culturelles).
M2A et la Ville de Mulhouse mobilisent du personnel spécialisé dans le domaine culturel pour mettre en œuvre les projets et pour animer les deux équipements d'éducation artistique : BENTO et APAP. Les deux collectivités prennent à leurs charges le matériel nécessaire aux projets ainsi que les frais de déplacements et d'hébergements des artistes intervenants.

La DRAC Grand Est sera l'interlocuteur privilégié de m2A et de la Ville de Mulhouse quant aux suites données à chaque demande annuelle de financement pour la durée de la présente convention afin de permettre aux collectivités d'engager les projets avec la meilleure anticipation possible.
La DRAC pourra également apporter son rôle d'expertise et son apport sur la diffusion, par exemple d'appels à candidatures (dans le cadre des résidences-missions en milieu scolaire notamment).

L'Education Nationale aura le rôle de clé d'entrée pour tous les projets sur le temps scolaire (notamment les résidences-missions) autant avec le concours et le relai de la Conseillère Pédagogique en arts visuels et des Inspecteurs de l'Education Nationale.
En complément, la Conseillère en Arts Visuels assurera un suivi de chaque résidence et assure la délivrance d'un agrément de l'Éducation Nationale pour les intervenants retenus.

Il est entendu que le budget 2019 concerne les actions se déroulant pendant l'année civile 2019, de même pour les années 2020 et 2021.

**Article 4 – Suivi et évaluation des opérations**

L'exécution des engagements est suivie conjointement par les signataires. Elle est assurée par un comité de pilotage et d'évaluation et un groupe de pilotage opérationnel, le comité technique.

**Le groupe de pilotage et d'évaluation** veille à la mise en œuvre et au respect des objectifs de la convention d'éducation artistique et culturelle. Il est composé,

- Pour l'État,
  De la Directrice Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou de son représentant,
  Du sous-préfet en charge de la politique de la Ville.

- Pour la Ville de Mulhouse et m2A,
  Des élus respectivement en charge de l'éducation et du périscolaire,
  Du Directeur Général des Services.

- Pour l'Éducation Nationale,
  De l'Inspectrice d'académie du Haut-Rhin ou de son représentant,
  De la Conseillère Pédagogique en arts visuels.

Il est envisageable d'y convier des membres du comité technique ainsi que des personnalités qualifiées notamment dans le domaine de l'enseignement, des arts et de la culture.

**Le comité technique** assure la coordination technique, le suivi et l'évaluation des actions prévues par la présente convention.
Il se compose des membres suivants :

- Pour l'État :
  De la conseillère pour l'éducation artistique et culturelle, du chargé de mission politique de la ville de la DRAC, du chargé de mission politique de la Ville à la DRDJSCS.

- Pour la Ville de Mulhouse et m2A :
  Du Directeur du Pôle éducation et enfance, du Directeur des Actions Educatives, du Directeur du Périscolaire et des référents techniques en charge de l'Education Artistique et Culturelle du Pôle.

- Pour l'Éducation Nationale,
  De l'Inspectrice d'académie du Haut-Rhin ou de son représentant,
  De la Conseillère Pédagogique en arts visuels.

Le groupe de pilotage se réunit en tant que de besoin, au minimum une fois par an à l'initiative de l'un ou l'autre des partenaires.
Il se réunit notamment pour fixer les priorités et les thématiques de l'année des projets artistiques et culturels.

La DRAC apporte son expertise et son conseil sur les différents champs artistiques et culturels et en matière d'éducation artistique et culturelle.
Ce groupe procède à l'évaluation annuelle du projet sur la base du bilan fourni par m2A et par tout autre moyen que le groupe jugera nécessaire de mettre en œuvre.

### Article 5 – Avenant

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

**Article 6 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par chacun des signataires, dans un délai de trois mois, à dater de la réception du courrier afférent.

**Article 7 – Litiges**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Strasbourg sera seul compétent.

**Article 8 – Nombre d'exemplaires**

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux, le premier destiné à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, le deuxième à la Ville de Mulhouse, le troisième à Mulhouse Alsace Agglomération et le quatrième à l'Éducation Nationale.

Fait à Mulhouse, en 4 exemplaires, le

| | |
|---|---|
| Pour la Ville de Mulhouse<br>Le Maire<br>Madame Michèle LUTZ | Pour Mulhouse Alsace Agglomération<br>Le Président<br>Monsieur Fabian JORDAN |
| Pour l'État<br>Le Préfet de la Région Grand Est<br>Monsieur Jean-Luc MARX | Pour l'Éducation Nationale<br>L'Inspectrice d'Académie<br>Madame Anne-Marie MAIRE |

## ANNEXE

## DESCRIPTIF DES ACTIONS À POURSUIVRE ET/OU À DÉVELOPPER

### I) Mise en place de projets d'éducation artistique et culturelle dans les sites périscolaires de m2A

Mulhouse Alsace Agglomération mène une politique volontariste en matière culturelle, en favorisant notamment l'éducation artistique et culturelle.
Dans cette perspective, la mise en relation avec les domaines artistiques et culturels contribue à la construction et à l'épanouissement des jeunes.
Pour répondre à ces enjeux, m2A met en place un dispositif visant à améliorer l'équité d'accès à l'offre artistique et culturelle sur l'ensemble de son territoire pendant le temps périscolaire.

Les projets sont ouverts aux actions relevant des disciplines suivantes :
- arts du spectacle vivant : musique, danse, théâtre, chant, arts de la rue, arts du cirque, etc. ;
- arts visuels : peinture, sculpture, céramique, vidéo, cinéma, photographie, radio, design, sculpture, art numérique, etc. ;
- arts d'écriture : littérature, poésie, conte, fiction, bandes dessinées, arts graphiques, etc.

Les projets répondent aux critères suivants :
- les intervenants artistiques et culturels (artistes professionnels, acteurs culturels et professionnels) assurent la conduite et la mise en œuvre du projet,
- ils doivent également disposer d'une expérience significative en matière de gestion de groupe d'enfants,
- les projets doivent se dérouler, sur l'année scolaire en cours, sur plusieurs ateliers, présentant des pratiques artistiques et culturelles, avec des objectifs, un contenu et une progression précise,
- une restitution des actions doit être mise en place à la fin des projets.

#### A. Des projets artistiques et culturels élaborés en partenariat entre artistes et responsables périscolaires (les « projets montants »)

Mulhouse Alsace Agglomération souhaite poursuivre la mise en œuvre de projets de qualité avec la participation d'artistes ou de professionnels de la culture afin de donner une dynamique créative et sensible aux projets périscolaires.
Elle a pour ambition d'intégrer dans chaque projet pédagogique périscolaire des objectifs précis pour la mise en place de projets artistiques et culturels.
Ces projets artistiques sont élaborés en partenariat avec un artiste qui place son intervention dans un cadre pédagogique soucieux du développement sensible et créatif des enfants. Il contribue à faire acquérir aux enfants une expérience culturelle à la fois commune et singulière.
Ces projets tiennent comptent dans le choix des artistes des besoins et des attentes des enfants. C'est une condition indispensable pour mobiliser, motiver et contribue ainsi, à les faire rêver.
Pour un site périscolaire, l'engagement dans le projet artistique et culturel est total avec un partenariat fort aussi bien pendant l'élaboration, la conception et la réalisation du projet. L'implication forte de l'animateur aux cotés de l'artiste favorise les échanges de pratiques et développe la sensibilisation de l'animateur aux enjeux de la culture et des pratiques artistiques.
Le rôle de l'intervenant artistique ou culturel consiste à initier et à mettre en œuvre la dimension artistique du projet, à faire vivre aux enfants une pratique artistique et à les mettre en contact avec les œuvres et les professionnels de la culture.

On s'attachera à mettre à la disposition des enfants une diversité des pratiques artistiques, culturelles et de les ouvrir à la découverte de champs et d'équipements culturels variés.

*Devant l'augmentation de demandes des sites périscolaires de mise en place de projets, une commission d'attribution a été mise en place et diverses actions ont été menées depuis fin 2015 :*

- Création d'un recueil d'artistes,
- Mise en place de séances de présentation et de préparation à la constitution d'un dossier soumis en commission (séances menées par une responsable de site avec l'appui de l'unité Périscolaire et l'unité Actions Éducatives),
- Commission d'attribution des projets en décembre.

*Modalités d'instruction des projets :*

- les sites périscolaires déposent un dossier comportant le projet qu'ils comptent mettre en œuvre avec ses objectifs, les étapes de réalisation, le nombre et la nature des interventions prévues, la budgétisation (prestation, matériel, etc.) et les formes de restitution prévues ainsi que le CV de l'artiste retenu,
- les dossiers sont examinés et instruits par un jury selon leur contenu, leur pertinence, leur intérêt éducatif et la valeur artistique et culturelle des actions ainsi que la qualification des intervenants artistiques et culturels.

### B. Des ateliers d'artistes pendant le temps périscolaire (les « projets descendants »)

Il s'agit de mettre en place des ateliers d'artistes pendant le temps périscolaire autour d'un projet conçu et mené par un artiste.
Ces ateliers s'inscrivent en complémentarité des projets artistiques s'appuyant sur un partenariat entre le responsable périscolaire et l'artiste. Ils seront proposés dans les sites périscolaires où il n'existe pas une dynamique et une aisance artistique/culturelle.
L'objectif est double : sensibiliser les animateurs à la dimension artistique et contribuer pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation des savoirs, des compétences, de valeurs et par le développement de sa créativité.

Les sites retenus (avec l'expertise de l'unité Périscolaire) sont ainsi à même de candidater aux projets montants l'année suivante.

## II) Mise en place de projets d'éducation artistique et culturelle dans les sites scolaires et périscolaires

### A. Résidences artistiques et culturelles dans les écoles et sites périscolaires

Les résidences-missions en milieu scolaire sont le fruit d'une collaboration forte entre l'Éducation Nationale et le Pôle Éducation et Enfance.
En effet, elles sont initiées par un courrier élaboré conjointement avec la Conseillère en Arts Visuels de l'Éducation Nationale. Les Inspecteurs de l'Éducation Nationale assurent ensuite un relai auprès des écoles qui dépendent de leur circonscription.
Une sélection sur critères communs est alors opérée parmi celles qui se positionnent sur une des résidences proposées.

Un cahier des charges précis est partagé par le Pôle Éducation et Enfance avec ses partenaires pour définir ces résidences et le rôle de chacun, permettant de choisir et d'adapter chaque résidence aux besoins des enfants et des structures accueillantes.
Les appels à candidatures diffusés nationalement définissent de façon précise les parcours et les obligations des artistes.

En amont du début de la résidence, une première rencontre de cadrage a lieu entre l'artiste retenu, l'école et le périscolaire, la structure partenaire (équipement culturel) et la structure pilote.
En complément, la Conseillère en Arts Visuels assure un suivi de chaque résidence et assure la délivrance d'un agrément de l'Éducation Nationale.

La mise en place de résidences artistiques et culturelles (pilotées par les APAP et le BENTO) au sein des écoles et périscolaires permet de favoriser la rencontre des enfants avec des artistes (plasticiens, musiciens, chorégraphes, etc.) et des œuvres d'art (musées, centre d'art).

De ces rencontres et découvertes émergent des pratiques artistiques et culturelles variées qui permettent aux enfants de favoriser l'apprentissage de la langue (champ lexical, vocabulaire), l'acquisition de techniques de création pointues et novatrices (gravure, création sonore, sérigraphie, sculpture/installation, production numérique, etc.).

Dans sa dimension éducative et pédagogique, la résidence réunit et fédère les souhaits et intentions des différents acteurs et partenaires. Elle se doit de prendre en compte :

- le projet de l'artiste pensé en écho au lieu d'accueil,
- le projet éducatif et artistique du lieu d'accueil,
- l'inscription de la résidence dans l'actualité locale en lien avec d'autres structures territoriales afin de favoriser des parcours dynamiques et créatifs.

La mise en œuvre d'une résidence mettant en réseau différents acteurs culturels et éducatifs (axes de convergence communs) facilite l'accès des enfants aux parcours culturels.

Les partenaires des résidences sont attentifs à la richesse et à la diversité des parcours culturels proposés aux enfants, ainsi qu'au rayonnement de la résidence sur l'ensemble des acteurs éducatifs des différents temps de l'enfant.

La résidence contribue ainsi à une progression dans les apprentissages pour tous les élèves, en particulier par un accompagnement sensible et concret de l'enseignement de l'histoire des arts. Elle permet des démarches pédagogiques diversifiées qui conjugueront des enseignements artistiques, des dispositifs d'action culturelle et des approches croisées.
L'implication de chacun et la mise en réseau de plusieurs résidences entre-elles favorisent le développement de projets artistiques et culturels conjoints et transversaux.

Ainsi les résidences d'artistes peuvent permettre au sein d'un même lieu d'amorcer des projets sur le temps scolaire et de les poursuivre sur des temps périscolaires.

### B. Résidences artistiques « territoire »

Il s'agit de permettre à des familles éloignées de la culture de se mettre en contact avec les professionnels des arts et de la culture et de vivre une expérience artistique et de la partager en famille à travers la participation à un atelier de pratiques artistiques et culturelles.

Ces ateliers artistiques sur tous les temps de l'enfant et parents-enfants sont des ateliers d'initiation/découverte associant la découverte de techniques, de gestes, d'un vécu émotionnel fort permettant également un soutien à la parentalité et un renforcement du lien parent-enfant. Ils constituent une approche sensible de la relation parents/enfant, en portant un regard nouveau sur l'autre autour d'un acte créatif commun.

Espace de partage de savoirs, ces ateliers concourent à la prise en compte de la parole des enfants et des adultes. Il s'agit ici d'optimiser les conduites parentales qui déterminent de manière positive les habiletés sociales et cognitives de leurs enfants et permettre ainsi, d'augmenter le sentiment d'estime et la confiance en soi.

*Ces ateliers associés à des ateliers parents-enfants sont :*
- un espace de création dédié à l'éveil artistique et culturel,
- un moment de rencontre et de partage,
- un soutien aux familles.

Favorisés par la rencontre d'un artiste (plasticien, conteur, musicien, designer, etc.), ces ateliers seront l'occasion d'échanger, de toucher, de raconter, de voir, d'essayer… Parents et enfants seront invités à vivre une expérience nouvelle, poétique et originale et à faire appel à leur créativité et à leur imaginaire.
A travers la pratique artistique, l'éveil sensoriel, l'expérimentation scientifique ou le jeu, parents et enfants vont se découvrir autrement, appréhender une nouvelle facette de l'autre et se laisser surprendre par leur potentiel créateur. Le langage et la parole qui émergeront de ces ateliers, les mots dits et écrits seront alors véhiculés par le plaisir de l'acte vécu en commun.
Ouverts sur la ville, ils pourront permettre la découverte d'un équipement culturel, d'un parc ou d'autres lieux insolites.

Elle s'adresse à des enfants de 5 à 12 ans, accompagnés d'un adulte (famille, éducateur).

*Les principaux intérêts :*
- prendre conscience de ses compétences et en développer de nouvelles,
- rendre la culture accessible pour tous,
- enrichir les liens familiaux et sociaux,
- faciliter la prise de parole et les échanges de vécu.

Durée moyenne d'une résidence parents/enfants : 40/60 heures.
Période : de février à juin et de septembre à décembre

### C. Éducation Artistique et Culturelle en 3 temps

L'objectif est :
- de sensibiliser un plus grand nombre d'enfants à l'Éducation Artistique et Culturelle en la combinant à d'autres domaines de l'éducation, grâce à l'apport d'intervenants artistiques professionnels au sein d'actions développées dans les écoles et les sites périscolaires,
- de permettre dans les projets, par des approches originales, le développement chez l'enfant de la créativité, de l'expression, de l'imagination et de l'esprit critique tout en favorisant le vivre ensemble.

Ces actions, menées en cohérence avec les équipes des APAP et du BENTO, pourront être combinées sur plusieurs temps de l'enfant.

- Exemple : les « Classes de Ville »

La classe de ville concrétise l'expression d'un partenariat fort entre la Ville de Mulhouse et l'Education Nationale. Cette volonté commune a pour but de provoquer un décentrage dans l'espace et amener à un nouveau regard sur des lieux de vie quotidienne tout en conjuguant connaissances (le savoir), les capacités (savoir-faire) et l'attitude (le savoir être).

Une classe de ville est un séjour éducatif thématique qui s'organise sur une semaine scolaire autour de visites, de rencontres et de circuits hors du cadre de la classe.

Grâce à ses multiples ressources culturelles, historiques, architecturales, environnementales ou par les institutions qu'elle abrite et les services publics présents, la Ville offre un cadre propice à la découverte.
La classe part de son école chaque matin, se déplace en bus ou en tram vers son lieu de rendez-vous ou d'activité, déjeune en ville, continue l'après-midi et rejoint l'école à 16h. Les classes de ville s'inscrivent dans les objectifs de l'école et du projet d'école.

Les objectifs d'enseignement (réinvestissement et développement des compétences et apprentissages fondamentaux) côtoient les objectifs éducatifs et sociaux (développement de l'autonomie, du sens des responsabilités, de la curiosité, du savoir-être, du vivre ensemble, de la démarche citoyenne).

Les enseignants ont le choix entre 7 thématiques :
- La solidarité, la lutte contre l'exclusion
- La République, le respect de la loi, droits et devoirs
- La liberté d'expression
- L'éco-citoyenneté

Ces 42 semaines d'activités autour de la citoyenneté donnent lieu à une résonnance artistique spécifique menée par les APAP ou le BENTO au travers d'une expérience artistique transversale individuelle et collective originale à vivre.

Les classes de ville sont destinées aux classes de toutes les écoles (prioritairement pour les classes de niveau CM1, ou de niveau CM2) à raison de deux classes par école élémentaire soit 42 classes par année scolaire.
La prise en charge financière (transports, repas, activités payantes éventuelles et/ou entrées) est assurée par la Ville.

Les thématiques sont travaillées avec les enseignants pour cerner au mieux leurs demandes et construire un projet personnalisé, en adéquation avec les autres projets développés dans l'année, l'évolution et le niveau de la classe et les disponibilités des lieux de visites ou de découverte.

Les enseignants peuvent également organiser une restitution en classe et / ou dans l'école sous forme visuelle (photographies, dessins), textuelle (carnets de bords, journal), gestuelle (spectacle) et / ou développer un projet en lien avec un partenaire (sensibilisation, collecte de denrées, développement de la solidarité, engagement des enfants etc.)

Durée moyenne d'une Classe de Ville : 4 jours.
Période : de janvier à juillet et d'octobre à décembre.

## III) Autres projets artistiques, culturels, scientifiques et multimédia

### A. « Projets artistiques à la Fonderie »

Pôle artistique et éducatif ouvert sur la ville, les Ateliers Pédagogiques d'Arts Plastiques (APAP) proposent un éveil artistique à destination des publics scolaires, périscolaires et extra-scolaires à travers des projets artistiques, des parcours et des visites guidées.

Depuis 2008, les APAP proposent également des projets encadrés par des artistes, workshops se déroulant sur les vacances et mercredis.

Ces ateliers sont devenus des moments attendus du jeune public et des familles, générant un public fidèle (plusieurs centaines d'enfants), sur des temps spécifiques (extra-scolaire).

Ces projets permettent aux enfants de vivre une expérience artistique forte en élaborant leur propre projet au sein du projet collectif du groupe. Les enfants s'enrichissent de rencontres et de visites de lieux culturels.
Au cours de la progression des séances, les enfants s'approprieront le vocabulaire spécifique au projet et développeront leur sens critique en s'inscrivant dans un processus de création autonome.

*L'accent est mis sur :*
- le développement de l'imaginaire,
- l'acquisition de concepts et des vocabulaires liés aux thèmes des projets,
- le sens donné à la pratique des différentes techniques dans lesquelles l'enfant est amené à s'exprimer pour donner corps à un projet personnel ou collectif,
- l'acquisition de savoirs et de savoir-faire. L'enfant s'approprie des outils, des techniques, des méthodes de travail qui viennent enrichir ses capacités d'expression et sa sensibilité artistique,
- la restitution finale du projet engagé.

Tous les ans, les APAP choisissent une thématique de travail avec le double objectif d'innover et d'enrichir les pratiques artistiques sur un thème donné.
Ces « projets artistiques à la Fonderie », réservées aux 5-12 ans s'ouvrent depuis maintenant 2014 sur le public adolescent, les enfants ayant bénéficié d'ateliers 5-12 ans ne trouvant pas de pratiques pédagogiques adaptées à leur âge une fois passé le cap des 12 ans.

Les ateliers se clôturent par la présentation des productions plastiques aux parents et donnent lieu à la réalisation d'une édition regroupant toutes les productions.

Durée moyenne d'un atelier : 15 heures ou 30 heures.
Période : 10 à 12 ateliers prévus sur les vacances d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint et durant les mercredis scolaires.

### B. « Quartiers divers »

Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse considèrent l'éducation culturelle et scientifique comme un enjeu important de leurs actions en direction des enfants. Les deux collectivités mobilisent leurs services sur cet objectif. Le BENTO, lieu interactif et pluridisciplinaire, se propose comme un terrain d'expressions multiples, invitant à l'expérience artistique et scientifique. Développer l'accessibilité à l'offre culturelle et numérique d'un quartier en zone urbaine sensible s'inscrit dans le projet de la Ville de Mulhouse.

Dans une volonté de s'inscrire dans son quartier et d'ouvrir le quartier sur sa ville et son agglomération, le BENTO proposera des actions sous forme d'ateliers les mercredis, et pendant les vacances scolaires, en cohérence avec des projets mis en place en temps périscolaire et éducatifs. Cette action s'axe sur la rencontre avec des œuvres, des professionnels, et des expériences. L'expérience, scientifique, de la vie, de la rencontre, de la création, l'expérience à faire et qui ouvre l'esprit à la curiosité. Il croise les pratiques et les démarches des domaines artistiques et scientifiques. Le BENTO invite des intervenants qui développent des pratiques sur le multimédia, le numérique, les arts graphiques ou les arts du spectacle, et sensibles aux sciences ainsi qu'aux technologies contemporaines.

Ces projets permettent aux enfants de vivre une expérience artistique forte tout en expérimentant des notions scientifiques et technologiques. Ils développement de leur propre projet au sein de la démarche collective. Parfois considérés comme éloignés ou opposés, artistes et scientifiques ont pour point commun de nous proposer une nouvelle vision du monde à travers la recherche et la création. Lors de ces ateliers, l'enfant acquiert des connaissances, des pratiques et des références culturelles et s'approprie des démarches soutenues et nourries par la rencontre sensible des œuvres et des professionnels de la culture. Ils ont pour ambition de développer les capacités à s'exprimer et à imaginer.

Ces ateliers sont mis en œuvre sous forme de projets, ateliers et workshop de 9 séances à l'intention des enfants de 5 à 12 ans et de rendez-vous mensuels pour les ateliers familles.

Ils pourront être nomades à travers la ville et ouverts à tous, y compris aux familles, pour découvrir des structures de création et de diffusion.

La coopération entre enfants de différentes tranches d'âges et les adultes sera privilégiée, dans un objectif de cohésion. Les participants seront guidés, et accompagnés par l'équipe du BENTO et d'artistes professionnels.

*Publics :*
- enfants 5-13 ans / famille,
- scolaire / périscolaire / extrascolaire.

*Objectifs :*
- éveil de la curiosité et dépasser les aprioris,
- développer la créativité et l'appétence pour les nouvelles technologies,
- favoriser une démarche d'investigation et de création, faite de curiosité, de recherche, de liberté et d'initiative,
- cultiver le plaisir de comprendre, d'échanger, de s'exprimer et de débattre. Inviter à prendre conscience de la portée et des limites de ses propres affirmations,
- développer la citoyenneté : sens du partage, respect de l'autre, en favorisant l'implication active dans sa cité et dans un esprit d'ouverture au monde,
- développer le concept d'interactivité,
- positionner le BENTO comme acteur de cohésion sociale,
- lier les différents temps de l'enfant.

*L'accent est mis sur :*
- le sens donné aux expériences,
- la progression mise en place au fil des séances,
- l'acquisition de vocabulaires spécifiques, de savoirs et savoir-faire,
- la mise en place d'un processus de création et de recherche autonome,
- l'implication de l'enfant, de la conception à la réalisation,
- l'exploration du monde du vivant, des matières jusqu'à l'astronomie,
- l'appropriation d'une démarche scientifique et artistique, par l'expérimentation, l'observation et l'application,
- l'enrichissement des références culturelles et scientifiques,
- la mise en œuvre d'actions citoyennes,
- la restitution conviviale et ouverte aux familles et habitants du quartier.

*Les actions :*
- les mercredis : projet de 6 à 12 séances, hebdomadaires,
- les vacances : workshops de 3 après-midis,
- les soirs : projet de 6 à 12 séances, hebdomadaires,
- évènements ponctuels,
- sur inscription, libre.

Ces ateliers sont devenus des moments attendus du jeune public et des familles, générant un public fidèle (plusieurs centaines d'enfants), sur des temps spécifiques (extra-scolaire).

### C. « Projets technologies numériques, arts et multimédia »

La Ville de Mulhouse et la Ville de Strasbourg font partie des pionnières et s'inscrivent dans l'innovation vers « une ville intelligente ». Mulhouse et m2A développent de nombreuses actions en direction des habitants pour réduire les fragilités sociales. Être au plus près des nouvelles technologies et avoir accès aux outils numériques dès le plus jeune âge facilite l'apprentissage de ces outils indispensables.

Accompagner et initier les enfants à la culture numérique est incontournable et nécessaire tant dans les domaines professionnels que pour leur développement individuel. Elle permet à l'adulte en devenir d'en cerner les enjeux, les dangers et les potentiels. Le numérique est un outil d'expression et de communication à l'ère de l'information en continue, des réseaux sociaux, de la réalité augmentée et de l'interactivité. Initier l'enfant à la sphère numérique et robotique lui permettra d'être acteur et au plus près des pratiques artistiques et technologiques contemporaines : utilisation raisonnée d'outils informatiques (application ou logiciel), construction, programmation, création...

Mulhouse accueille de nombreuses écoles supérieures et universités en filières informatiques, scientifiques et artistiques ; des partenariats seront engagés afin de développer une offre de qualité avec des artistes et des intervenants et sensibles à ces domaines.
La mise en place de ces collaborations sur des projets transversaux et pluridisciplinaires liant, les champs artistiques, culturels, numériques et scientifiques, nécessitent la rencontre et l'accompagnement par ces professionnels.

Le Street Art et l'espace urbain pourront constituer un espace d'expérimentation grâce à la plateforme interactive sur mobiles application au service des citoyens développée sur le territoire mulhousien et m2A, Mulhouse Alsace Agglomération.

*Publics :*
- périscolaire,
- famille,
- scolaire,

*Les objectifs :*
- se familiariser avec les mediums contemporains,
- questionner et apprivoiser les outils numériques ouvrant la voie à des usages innovants, éclectiques et cosmopolites,
- appréhender de nouvelles manières d'écouter, de regarder, de lire, d'interagir, etc.,
- initier à la logique de programmation pour apprendre à créer : à travers la programmation, les enfants créent leurs propres projets. Ils cherchent des solutions en expérimentant par eux-mêmes, en essayant, en se trompant, en recommençant, et en adaptant le projet aux contraintes techniques,
- découvrir les écritures numériques : développement de l'écriture multimédia, l'écriture hypertextuelle, l'écriture collaborative, l'écriture interactive. Ces nouvelles écritures induisent des pratiques créatives et réflexives,
- réduire les inégalités face au numérique.

*L'accent est mis sur :*

- la mise en réseau des ressources culturelles et des nouvelles technologies,
- le sens donné aux apprentissages technologiques,
- l'initiation et l'acquisition de bases du langage informatique, mécanique et robotique,
- le développement de la créativité,
- la réciprocité de l'interaction dans l'innovation entre sciences et arts,
- la mise en œuvre de projets cohérents où l'expérience, la rencontre et la pratique portent l'enfant à être acteur de ses apprentissages.

*Les actions :*

Des projets tels que la mise en scène par réalité augmentée du patrimoine mulhousien, la création de personnages interactifs au travers de la ville, la création d'objets sonores... sont à imaginer avec l'institution, l'école, le périscolaire et les intervenants.

Les projets seront à définir avec les enseignants ou les animateurs, selon les quartiers et les opportunités qui s'y réfèrent. Chaque projet sera construit sur mesure en écho au lieu, au patrimoine et aux projets d'établissements.

Le fonds documentaire mis à disposition permettra de mettre en place une initiation à la recherche et à la documentation, autant de références pour nourrir un projet.

### D. « Jardins d'expressions »

L'aménagement urbain et participatif est au cœur de la politique de la Ville de Mulhouse et l'amélioration du cadre de vie est en constante évolution. La sensibilisation environnementale de la population par des actions pérennes ou temporaires, est initiée et relayée des enfants aux parents. Des friches urbaines ou quartiers en réhabilitation, deviennent des terrains de création pour les enfants, qui sont accompagnés dans leur projet par des artistes, des designers, des urbanistes ou des architectes, en collaboration avec les services municipaux et m2A.

Les jardins urbains et publics sont autant de terrains d'investigation. La Ville de Mulhouse et m2A souhaitent développer ces projets pluridisciplinaires en résonnance avec les quartiers et leurs habitants, en favorisant le partenariat entre les institutions culturelles et éducatives pour leur mise en œuvre.

L'intervention d'artistes permet aux enfants de développer leur capacité d'expression et d'explorer des champs pluridisciplinaires ainsi que des approches artistiques inédites. Les enfants investissent leur ville et s'ancrent dans une démarche d'ouverture aux autres.

De façon générale, le projet se décompose en 3 espaces qui synthétisent ces besoins :

- un espace d'expérimentation,
- un espace de détente et de jeu,
- un espace de découverte.

### E. « Mulhouse à l'œuvre »

« Mulhouse à l'œuvre » développe un événement basé sur la création dans toutes ses dimensions culturelles et artistiques.

Pour ce faire, les structures d'éducation de la Ville et de m2A déploient sur un temps court, un ensemble d'ateliers à différents moments de la journée : périscolaire, scolaire et extra-scolaire avec aussi la mise en œuvre d'ateliers parents/enfants.

Cet événement permet de valoriser et de rendre cohérentes et lisibles des actions engagées sur les trois temps de l'enfant.

Il peut se déployer sur d'autres structures partenaires comme les Musées mais aussi La Kunsthalle ou bien faire le lien entre des résidences d'artistes.

## IV. Formations à la Culture par la culture

L'éducation artistique permet de développer et de renforcer les pratiques artistiques pendant le temps périscolaire. Elle favorise les rencontres avec les artistes et les œuvres et la fréquentation des lieux culturels. Elle suppose une entrée de plain-pied dans le monde de la culture, dans ses lieux, ses institutions : théâtres, musées, centres d'art, bibliothèques.
Elle éveille à la curiosité intellectuelle des enfants et développe leur sensibilité personnelle et leurs connaissances culturelles et artistiques. Elle permet à tous les enfants de se constituer une culture riche et cohérente tout au long de leur parcours de vie.

*Les objectifs de la formation :*
Formation des animateurs périscolaires à la culture par la culture pour :

- développer la curiosité et l'engagement artistique,
- leur faire découvrir le répertoire artistique et culturel le plus large possible et pour les inscrire dans une démarche volontariste de projet d'éducation artistique et culturelle,
- les aider à partir d'une expertise artistique et pédagogique à travailler en partenariat avec des professionnels de la culture et à développer des pratiques artistiques dans les périscolaires.

*Le contenu de la formation :*
Il s'agit de mettre en place un certain nombre d'ateliers placés sous la responsabilité d'artistes-formateurs. L'atelier est un lieu de formation à la pratique, à la création et à l'expérimentation artistiques.

Les ateliers constituent un espace de découverte et de médiation culturelle mais aussi de débats, d'échanges et de critiques. Ils constituent une sorte de pépinière où naissent et se développent les projets de pratiques artistiques et culturelles.

Chaque animateur va s'inscrire dans l'atelier de pratiques artistiques qu'il va choisir en fonction de sa sensibilité artistique. Il s'engage ensuite à mettre en pratique auprès des enfants ce qu'il a découvert et expérimenté pendant la formation.
Sous la conduite d'un artiste, l'atelier est l'espace privilégié de formation et utilise le plus souvent des techniques de création pluridisciplinaires.

La pédagogie au sein de l'atelier a pour ambition de favoriser l'engagement artistique de chaque animateur et enseignant en l'aidant à construire progressivement son langage et son propre projet d'éducation artistique.

Les dimensions théoriques et techniques sont évoquées dans un croisement des savoirs qui aide l'animateur à enrichir son travail et à le situer dans un réseau de significations et d'interprétations.

Ce parcours de formations est articulé notamment autour des APAP et du BENTO et d'intervenants extérieurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1485DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Publication : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23-10-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

# ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE POUR LA FORMATION D'AUXILIAIRE DE BIBLIOTHEQUE 2018-2019 ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (412/7.5.6/1485)

L'Association des Bibliothécaires de France (ABF) est une association reconnue d'utilité publique regroupant des professionnels des bibliothèques ou concernés par le livre et l'univers numérique, établissements ou collectivités (bibliothèques, centres de documentation, municipalités…). Une des missions de l'ABF est de coordonner des programmes de formation à l'attention des personnels des bibliothèques en s'appuyant sur des groupes régionaux. Dans ce cadre, elle propose une formation d'auxiliaire de bibliothèque permettant d'acquérir les techniques de base du métier de bibliothécaire et délivrant un diplôme national.

Durant les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020, la Bibliothèque-médiathèque de Mulhouse entend apporter son soutien à l'ABF afin de permettre la mise en œuvre de la formation d'auxiliaire de bibliothèque à Mulhouse. Ce soutien est justifié par les motifs suivants : en tant qu'employeur de personnels de bibliothèques assurant le fonctionnement des bibliothèques municipales, la Ville est soucieuse d'améliorer la qualité du service public par la formation de ses agents et des personnels des bibliothèques situées sur l'ensemble du territoire régional alsacien.

Par conséquent, pour l'année scolaire 2018-2019, la Bibliothèque-médiathèque de Mulhouse met à disposition de l'ABF des locaux situés à la Grand'Rue et du matériel pour accueillir la formation.

Dans ce cadre, il est également proposé de verser à l'ABF une subvention d'un montant de 19 047 € TTC.

La première convention, jointe, précise les modalités du soutien apporté à l'ABF.

En outre, il est proposé de mettre à disposition de l'ABF, un agent de la bibliothèque-médiathèque afin d'assurer la coordination de la formation à Mulhouse.

Conformément à l'article 61-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, l'ABF remboursera les coûts afférents à la rémunération et aux charges sociales et particulières du fonctionnaire mis à disposition.

Le second projet de convention, joint, indique les conditions de la mise à disposition.

Les crédits sont proposés dans le cadre du budget supplémentaire 2018.

**Recettes d'exploitation**
Chapitre 70 / compte 70848 / fonction 321
LC 24993 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX et de PERSONNELS : + 19 047 €

**Dépenses d'exploitation**
Chapitre 65 / compte 6574 / fonction 321
LC 24992 - SUBVENTION ABF : + 19 047 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Mme le Maire ou son Adjoint délégué à établir et à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 2 (convention avec l'ABF, convention de mise à disposition de l'agent)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



# Convention

Entre d'une part la Ville de Mulhouse, dont le siège est situé 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, dénommée ci-après "la Ville" représentée par son Maire, Mme Michèle Lutz, dûment habilité par délibération du 18 octobre 2018.

et

d'autre part, l'Association des Bibliothécaires de France - Alsace, dont le siège est situé à Bibliothèque de Colmar, 1 place des Martyrs, 68000 Colmar dénommée ci-après "l'ABF", représentée par son Président, Xavier Galaup,

Considérant que l'ABF a seule compétence pour délivrer le diplôme national d'auxiliaire de bibliothèque (formation professionnelle de niveau V permettant d'acquérir les techniques de base du métier de bibliothécaire) et pour fixer le contenu pédagogique de la formation à ce diplôme,

Considérant que la Ville, en tant qu'employeur de personnels de bibliothèques assurant le fonctionnement des bibliothèques municipales, est soucieuse d'améliorer la qualité du service public par la formation professionnelle de ses agents,

Considérant que les actions de la Bibliothèque Municipale de la Ville de Mulhouse possèdent une dimension professionnelle intéressant toutes les bibliothèques situées sur le territoire régional,

Considérant qu'en conséquence, la Ville entend apporter son concours à la formation du diplôme d'auxiliaire de bibliothèque dans les conditions déterminées dans la présente convention.

il est arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser le rôle et les engagements de chacune des parties dans la mise en œuvre de la préparation du diplôme d'auxiliaire de bibliothèque, de l'organisation de l'examen et de l'attribution de ce diplôme.

**Article 2 : domiciliation du Centre de formation**

La préparation du diplôme aura lieu chaque lundi de septembre à juin dans les locaux de la bibliothèque Grand'Rue, locaux dénommés ci-dessous Centre de formation.

Ce centre de formation sera domicilié à la Bibliothèque Grand'Rue, 19, Grand'Rue, BP 1109 - 68052 MULHOUSE Cedex.

**Article 3 : formation d'auxiliaire de bibliothèques et prestations de l'ABF**

Le Centre de formation héberge un cycle de préparation au diplôme d'auxiliaire de bibliothèque d'une durée de 150 à 200h sur l'année scolaire.
Cette formation est accessible aux personnels des bibliothèques bénévoles (ayant une activité régulière) ou salariés n'ayant pas de diplômes permettant l'accès à des études supérieures. Elle s'adresse notamment mais pas exclusivement aux personnels des bibliothèques situées sur le territoire régional.
L'ABF prend en charge le programme des enseignements, le recrutement des enseignants et la gestion logistique des formations. Les enseignants sont recrutés parmi les professionnels des bibliothèques de la Ville, et d'autres collectivités ou institutions.

L'ABF fixe annuellement les droits d'inscription. Elle perçoit directement les droits d'inscription des candidats à l'examen et rétribue en contrepartie les enseignants et les intervenants extérieurs.

A l'issue de ce cycle de préparation, l'ABF met en place l'examen en vue de l'obtention du diplôme, soit le contenu, la correction, la publication des résultats et la délivrance du diplôme aux candidats admis.

**Article 4 : avantages matériels consentis par la Ville**

La Ville accueille dans les locaux de la bibliothèque Grand'Rue les activités d'enseignement du Centre de formation. Cet accueil comprend :
- la mise à disposition de locaux chaque lundi de septembre à juin et lors des examens blancs et finaux,
- l'usage de matériels bureautiques et de reprographie, les frais de courrier et de communication entre le Centre, les enseignants et les élèves du centre de formation (soit une cinquantaine de destinataires) dans la limite annuelle de 500 euros.
- la mise à disposition de personnel de la Ville de Mulhouse :
    - un agent de catégorie A, par ailleurs membre de l'ABF, en tant que responsable du centre de formation, à hauteur de 25 % d'un ETP.

Cette mise à disposition de personnel fera l'objet d'une convention spécifique entre la Ville de Mulhouse et l'ABF.

Les élèves de la formation bénéficient pendant la durée de leur scolarité d'une inscription individuelle à tarif réduit, tel qu'il résulte des délibérations ou arrêtés tarifaires, dans les Bibliothèques Municipales de Mulhouse, ainsi que de l'accès aux fonds professionnels des bibliothèques.

**Article 5 : subvention versée à l'ABF**

5.1 Montant de la subvention

La Ville accorde à l'ABF une subvention d'un montant de 19 047 **€** TTC **( dix-neuf mille quarante-sept euros)** destinée à la mise en œuvre de la formation d'auxiliaire de bibliothèque pour l'année scolaire 2018-2019.

Un avenant à la présente convention fixera le montant de la subvention due pour l'année scolaire 2019 – 2020.

5.2 Versement de la subvention

La subvention fera l'objet d'un versement de 19 047 € après signature de la présente convention.

Elle est créditée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte suivant :

Etablissement bancaire :
La banque postale
Centre financier de Strasbourg
5 rue des clarisses, CS 30033, 67083 STRASBOURG Cedex

Titulaire du compte : ABF
Numéro de compte : 20041 01015 0168307C036 65
IBAN : FR 10 2004 1010 1501 6830 7C03 665
BIC / PSSTFRPPSTR

5.3 Reversement de la subvention à la Ville

En cas de non-réalisation de la formation d'auxiliaire de bibliothèque, l'ABF reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 8.

En cas d'utilisation partielle de la subvention versée pour la formation d'auxiliaire de bibliothèque, l'ABF devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de la présente convention.

**Article 6 : formation d'agents de la Ville de Mulhouse**

Chaque année, la Ville de Mulhouse bénéficie comme employeur de l'inscription gratuite de deux de ses agents titulaires ou contractuels, travaillant dans les bibliothèques municipales, au centre de formation de l'ABF sous condition qu'ils satisfassent aux conditions générales d'accès à la formation.

**Article 7 : participation d'agents de la Ville de Mulhouse**

Les éventuels enseignants ou intervenants provenant des bibliothèques de la Ville effectuent leur activité d'enseignement en dehors de leur temps de service. Ils devront être autorisés par le chef de service et la collectivité employeur à cumuler ces rémunérations dans les conditions réglementaires et légales en vigueur.

Par ailleurs, des agents du Service des Bibliothèques pourront participer à la préparation pédagogique de la formation, dans le cadre de leurs fonctions liées aux métiers des bibliothèques et sous réserve de l'accord préalable du Chef de service.

Ces avantages seront valorisés annuellement dans l'annexe au budget de la Ville prévue par le code général des collectivités territoriales.

**Article 8 : obligations de l'ABF**

L'ABF est responsable du contenu pédagogique de la formation.

Elle communique annuellement à la Ville :
- le programme des enseignements,
- la liste des agents de la Ville admis à la formation du Centre et leur résultat à l'examen final,
- le calendrier des enseignements pour l'année scolaire,
- le bilan de la formation et de l'examen transmis par chaque Centre à la commission pédagogique nationale de l'ABF, incluant le rapport du représentant national de l'ABF, président du jury d'examen.

L'ABF s'engage à :

- fournir dans les six mois suivant la fin de chaque année scolaire, un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- fournir toute pièce justificative et tout document dont la production serait jugée utile

L'ABF s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de la formation mentionnée à l'article 1$^{er}$ de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**Article 9 : responsabilité et assurance**

L'ABF est responsable des éventuels dommages qui pourraient être causés aux biens ou aux personnes dans le cadre des activités du Centre de formation, y compris dans les locaux de la Ville.
Le Groupe Alsace de l'ABF s'engage à souscrire une assurance nécessaire à la couverture des risques inhérents au fonctionnement du Centre et à fournir à la Ville la copie de la police d'assurance.
L'assurance souscrite par l'ABF comprendra une clause de responsabilité.
Il appartient à l'ABF de signaler à la Ville tout dommage aux biens survenus dans les locaux mis à sa disposition.

**Article 10 : durée et résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, elle prend effet à compter de la date de signature par les deux parties.

Elle peut être dénoncée à tout moment par chacune des deux parties en respectant un préavis permettant la fin d'un cycle de formation (en juin de chaque année) et dans un délai minimum de trois mois. La résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La fin de la convention ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité à l'ABF.

**Article 11 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 12 : exécution de la convention**
Chaque partie est chargée de l'exécution de la présente convention, dans le respect du bon fonctionnement du service.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux, le

| | |
|---|---|
| Pour la Ville de Mulhouse, | Pour l'Association des Bibliothécaires de France – Alsace, |
| Michèle Lutz,<br>Maire de Mulhouse | Xavier Galaup,<br>Président de l'ABF-Alsace |

PÔLE RESSOURCES HUMAINES
222 – Ressources Humaines

**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE**

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, d'une part,

Et

L'Association des Bibliothécaires de France - Alsace, représentée par son Président, Monsieur Xavier GALAUP, d'autre part,

Vu les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu l'article 61-1 alinéa 5 autorisant la mise à disposition auprès des organismes privés ou publics, à but lucratif ou non, qui se sont vus confier une mission de service public,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération du Conseil municipal n°1485 du 18/10/2018 relative au Partenariat entre les Bibliothèques et Médiathèques de Mulhouse et l'Association des Bibliothécaires de France – Versement de subvention et mise à disposition de personnel,
Vu la convention en date du 01/09/2018, conclue entre la Ville de Mulhouse et l'Association des Bibliothécaires de France et venant préciser le rôle et les engagements de chacune des parties dans la mise en œuvre de la préparation du diplôme d'auxiliaire de bibliothèque, de l'organisation de l'examen et de l'attribution de ce diplôme,
Vu l'avis de la CAP compétente,
Vu l'accord des intéressés quant à cette mise à disposition,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

### *Article 1er : Objet de la convention*

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à la disposition au profit de l'Association des Bibliothécaires de France d'un agent de la Ville de Mulhouse pour assurer des fonctions de responsable du centre de formation de l'Association des Bibliothécaires de France.

### *Article 2 : Modalités de la mise à disposition*

Est concerné par la présente convention un poste à temps non complet :

- un poste de catégorie A pour assurer les fonctions de responsable du centre de formation, à raison de 25% d'un temps complet.

La mise à disposition prendra effet à partir de la date de signature de l'arrêté individuel.

### *Article 3 : Situation administrative et conditions de travail*

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire de l'agent sera gérée par la Ville de Mulhouse ;

- l'intéressé est placé sous la responsabilité hiérarchique du Président de l'Association des Bibliothécaires de France ;

- l'agent bénéficiera des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Ville de Mulhouse (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation…) ;

- l'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le Président de l'Association des Bibliothécaires de France ;

- une évaluation des activités de l'agent sera faite annuellement selon les modalités fixées par la Ville de Mulhouse ; un rapport sur la manière de servir, assorti d'une proposition de notation sera établi par le Directeur de l'Association des Bibliothécaires de France et transmis au Maire de la Ville de Mulhouse pour la notation annuelle.

### *Article 4 : Le traitement et les frais professionnels*

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Ville de Mulhouse assure le versement du traitement et de ses accessoires à l'agent concerné.
L'Association des Bibliothécaires de France ne versera à l'agent aucun complément de rémunération.

En contrepartie de la mise à disposition, l'Association des Bibliothécaires de France s'engage à rembourser à la Ville de Mulhouse, sur présentation d'une facture, les traitements et accessoires versés à l'intéressé, ainsi que les charges sociales correspondantes.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par l'agent mis à disposition seront pris en charge par l'Association des Bibliothécaires de France.

### *Article 5 : Durée de la mise à disposition*

La mise à disposition de l'agent est établie à titre individuel pour une durée de 10 mois. Elle est renouvelable par reconduction expresse.
Au cours de cette période, l'agent pourra néanmoins solliciter une affectation dans un service de la Ville de Mulhouse ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

### *Article 6 : Modification de la convention*

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### *Article 7 : Durée de la convention*

La présente convention est conclue pour une période d' 1 an.
Elle est renouvelable expressément par période d'un an maximum.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure,
- d'un commun accord entre les parties,
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

### *Article 8 : Litiges*

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires, à Mulhouse le …… .

| | |
|---|---|
| Pour la Ville de Mulhouse,<br>Mme Le Maire, | Pour l'Association des Bibliothécaires<br>de France - Alsace<br>Le Président, |
| Michèle LUTZ | Xavier GALAUP |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1501DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Publication : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23-10-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE : PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (433/9.1/1501)

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui est conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités intéressées pour contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse s'est engagée pour la période 2014-2017 aux côtés de la C.A.F. au titre de la réalisation du volet communal de la politique enfance et jeunesse.

Arrivé à échéance le 31/12/2017, ce partenariat, qui concerne également d'autres communes membres de m2A, fait l'objet d'un renouvellement en 2018 selon les modalités définies par la C.N.A.F. et s'inscrit dans la continuité du C.E.J. précédent en se déclinant sur les mêmes bases réglementaires.

Le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse va permettre la mise en œuvre du projet Jeunesse.

Sur ces différentes actions, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à poursuivre son appui financier à la Ville de Mulhouse en lui versant des aides qui tiennent compte d'une attestation de financement et de réalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de renouvellement du partenariat avec la C.A.F. et de la prolongation des actions antérieures.

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer le Contrat Enfance et Jeunesse et toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N° 194 Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-1469DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Publication : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23-10-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

## DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « INITIATIVES DE JEUNES – I.D.J. »- ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION SUPPORT (433/7.5.6./1469)

La bourse « Initiatives De Jeunes (I.D.J.) » est un dispositif d'aide aux projets pour les jeunes mulhousiens piloté conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiale du Haut-Rhin, l'Office Mulhousien de la Jeunesse et la Ville de Mulhouse. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir des projets favorisant l'autonomie et la responsabilisation de jeunes, âgés de 13 à 25 ans, porteurs d'un projet de proximité ou à l'étranger dans divers domaines.

L'éligibilité au dispositif, qui permet l'attribution d'une aide financière sur dossier aux projets retenus, est évaluée par une commission mixte, composée de représentants de la C.A.F., de l'OMJ et de la Ville de Mulhouse, qui se réunit trois fois dans l'année.

Après instruction et validation des projets par la Commission I.D.J. lors de la séance du 27 juin 2018, il est proposé d'attribuer les bourses respectives suivantes :

| Projets bénéficiaires | Associations ou Etablissements supports | Propositions de bourses de la commission IDJ (mars 2018) |
|---|---|---|
| Projet solidaire au Sri-Lanka | Scouts et Guides de France Mulhouse 1ère | 500 € |
| | Total : | **500 €** |

Les crédits nécessaires, soit 500 € sont disponibles au budget 2018 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422
Service gestionnaire et utilisateur : 4303
Ligne de crédit 3683 : subventions de fonctionnement action socio-éducative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer les bourses proposées aux associations.

P.J. : Projet commission IDJ du 27 juin 2018

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

SERVICES AUX HABITANTS
Pôle Sports Jeunesse et Centres Sociaux
433 – CM

ANNEXE

Projet commission IDJ du 27 juin 2018

| Association | Intitulés et natures des projets | Subvention demandée | Subvention proposée |
|---|---|---|---|
| Scouts et Guides de France Mulhouse 1ère | Projet solidaire au Cameroun : Du 15 juillet au 16 août 2018<br>Projet solidaire au Sri-Lanka (en partenariat avec l'association NAFSO) dont les objectifs sont la replantation de la mangrove, le nettoyage des plages et la participation à un camp de 3 jours avec les associations jeunesses srilankaises. Découverte et tourisme au Sri Lanka. | 2 000 € | 500 € |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181018-MOTIONPISCINE18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2018
Publication : 19/10/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 23/10/2018

Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 octobre 2018
34 présents (55 en exercice et 10 procurations)

# MOTION RELATIVE AUX PISCINES MULHOUSIENNES PRESENTEE PAR L'ENSEMBLE DES GROUPES DU CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE DU 18 OCTOBRE 2018

L'apprentissage de la natation dès le plus jeune âge est une priorité pour les pouvoirs publics afin de lutter contre les noyades mais aussi pour pouvoir bénéficier des multiples bienfaits pour la santé.

Pour atteindre l'objectif d'une généralisation de cette pratique sportive et de loisirs, mais aussi pour pouvoir répondre aux objectifs d'une politique de sport-santé, il est essentiel de pouvoir disposer de piscines de proximité et en nombre suffisant.

Ces équipements génèrent des coûts importants mais justifiés pour la collectivité.

Après avoir pris connaissance des grandes lignes du Plan Piscine actuellement en discussion au niveau de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le conseil municipal de Mulhouse:

- désapprouve l'hypothèse d'une fermeture des Bains Municipaux de la rue Pierre et Marie Curie au centre de Mulhouse et à proximité de plusieurs établissements scolaires,

- demande à m2A qu'une étude soit réalisée pour chiffrer la modification de son système de chauffage dans le but de le rendre plus économique, moins polluant ainsi que les travaux d'accessibilité,

- demande qu'une réflexion d'ensemble sur ce site remarquable mais sous-exploité soit menée conjointement par m2A et la Ville de Mulhouse pour mieux le valoriser et le rendre plus attractif,

- désapprouve l'hypothèse de la cessation d'exploitation de la piscine des Jonquilles, propriété de la Ville de Mulhouse, située dans un quartier prioritaire de la Ville pour lequel l'équipement nautique est structurant, autour du nouveau projet de renouvellement urbain,

- demande à l'Etat de participer au sauvetage de ce patrimoine multidimensionnel.

Pour : 32 (+10 procurations)
Groupe majoritaire : 26 (+8)
Groupe Mulhouse positive : 3 (+1)
Groupe Mulhouse solidaire et fraternelle : 2 (+1)
Non inscrit dans un groupe (1): M.ZURCHER

Contre : /

Abstention (2) : M. BOURGUET et M.STRIFFLER

La motion est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

